



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 14 février 2024**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de sécurité incendie de Montréal, Direction stratégique et de la prévention incendie - 1233838005

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Protection Incendie CFS Ltée et Boivin & Gauvin Inc., pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, avec deux options de prolongation d'un an chacune - Montant estimé de 385 559,46 \$ pour la firme Protection Incendie CFS Ltée (lot 1) et de 635 754,26 \$ pour la firme Boivin & Gauvin Inc. (lot 2), taxes incluses - Appel d'offres public 23-20184 - 4 soumissionnaires pour le lot 1 et 3 soumissionnaires pour le lot 2.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de sécurité incendie de Montréal, Direction stratégique et de la prévention incendie - 1233838007

Accorder un contrat à Aréo-Feu Ltée, pour la fourniture de détecteurs de gaz et de stations de calibration pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 517 904,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20130 - (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1234352003

Accorder un contrat à 9232-3914 Québec inc. pour le service d'entretien ménager de 8 bâtiments du Cap-Saint-Jacques, du 15 avril 2024 au 31 octobre 2025, avec 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 287 656,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20238 - (11 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de police de Montréal, Direction des services organisationnels - 1234583001

Conclure une entente-cadre avec la firme Uniform Works Ltd pour la fourniture et la livraison des vestes de protection balistiques pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour les années 2024 à 2028, avec deux possibilités de renouvellement de vingt-quatre mois chacune. Montant estimé de l'entente: 15 367 309,63 \$, taxes incluses (contrat: 12 293 847,70 \$ + contingences: 1 844 077,16 \$ + variation de quantités: 1 229 384,77 \$) - Appel d'offres public 23-20072 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles - 1249735001

Exercer les deux options de renouvellement de six (6) mois chacune pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires et autoriser la dépense additionnelle de 4 822 775,84 \$, taxes incluses (contrats : 4 593 119,85 \$; variation de quantité : 229 655,99 \$), dans le cadre de cinq contrats accordés à l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. (CG22 0454), majorant le montant total des contrats de 5 358 639,83 \$ à 10 181 415,67 \$, taxes incluses.

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.007 Contrat de construction

CG Service de l'eau, Direction des projets majeurs - 1246511001

Autoriser une dépense additionnelle de 11 733 568,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 93 192 324,92 \$, taxes incluses, à 113 307 013,99 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.008 Contrat de construction

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1249057001

Accorder un contrat à DL Héritage Inc., pour le lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 679 721,62 \$, taxes incluses (contrat : 566 434,69 \$ + contingences : 113 286,94 \$) - Appel d'offres public IMM-15891 - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.009 Contrat de construction

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1248009001

Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc., pour le lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 237 968,94 \$, taxes incluses (contrat : 1 031 640,78 \$ + contingences : 206 328,16 \$) - Appel d'offres public IMM-15892 - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.012 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1236666001

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine Inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur Ontario localisé entre les rues Clark et Sanguinet - Dépense totale de 6 478 937,34 \$, taxes incluses (contrat 5 207 447,78 \$ + 1 041 489,56 \$ + incidences 230 000 \$) - Appel d'offres public CP23014-182308-C-1 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.013 Contrat de construction

CM Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1239757002

Accorder un contrat à la firme Groupe Plombaction inc., pour réaliser la phase 2B relativement à la rénovation des niveaux S1 et N4 du Complexe sportif Claude-Robillard (0095) - Dépense totale de 61 391 752,54 \$, taxes incluses (Contrat : 52 884 241,34 \$ + Contingences : 7 932 636,20 \$ + Incidences: 574 875 \$) - Appel d'offres public IMM-15810 - (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.014 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231027

Résilier le contrat # 326001 (CM21 0576), accordé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de reconstruction de massifs et de puits d'accès de la CSEM dans la rue Iberville, de la rue Bélanger à la rue Jean-Talon - Autoriser le paiement d'une compensation financière de 87 563,74 \$, taxes incluses

20.015 Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231094

Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de 36 mois avec les 7 firmes suivantes : FNX-Innov inc. (5 293 851,41 \$), Solmatech inc. (4 702 420,01 \$), Groupe ABS inc. (4 724 753,91 \$), GHD Consultants Itée (4 232 804,63 \$), Les Services EXP inc. (4 527 893,71 \$), Englobe Corp. (3 279 403,18 \$) et AtkinsRéalisis Canada inc. (3 498 344,33 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements, avec une prolongation de 12 mois / Appel d'offres public no 23-20151 (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.016 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers - 1237217001

Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Patriarche Architecture inc., Ambioner inc., EMS Structure inc. (Lot 1) et le regroupement formé par Cardin Julien inc. et GBI Experts-conseils inc. (Lot 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 5 ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois - (Montant estimé des ententes : 16 803 436,78 \$ taxes incluses (contrats : 12 925 720,60 \$ + contingences : 2 585 144,12 \$ + incidences: 1 292 572,06 \$) - Appel d'offres public (23-20121) - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats pour le Lot 1 - conformité constatée

20.017 Contrat de services professionnels

CG Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1230029005

Abroger les résolutions CE23 1222, CM23 0820 et CG23 0410 / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., (CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491), et autoriser une dépense additionnelle de 255 852,22 \$, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 \$ à 4 889 647 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.018 Entente

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1249911001

Autoriser une dépense additionnelle de 517 890,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, afin de respecter l'entente avec Lafarge Canada inc. (CG22 0106) concernant la gestion des eaux pluviales dans la carrière de Montréal-Est, majorant ainsi le montant total des contingences de 765 618,53 \$ à 1 283 508,76 \$ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.019 Entente

CG Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux , soutien général et services à la clientèle - 1247628001

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) concernant la communication et la diffusion de données, pour une durée de trois ans débutant le 1er avril 2024 / Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer l'entente au nom de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.020 Entente

CG Service de l'environnement - 1236953001

Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.021 Immeuble - Location

CE Service de la stratégie immobilière - 1240515001

Fermer et retirer du domaine public le lot 5 171 921 et une partie du lot 5 171 922 du cadastre du Québec du 22 février 2024 au 18 mars 2024 / Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Le festival international de Jazz de Montréal inc., pour un terme de 26 jours, du 22 février 2024 au 18 mars 2024, la Vitrine habitée B, située au 1425, rue Jeanne-Mance, ayant une superficie de 2 723 pi² et une terrasse de 980 pi², pour un usage ponctuel de café-terrasse, débit de boissons alcoolisées, restaurant, traiteur, et ce, pour un loyer total de 14 000 \$ excluant les taxes

20.022 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion des actifs immobiliers - 1245896001

Autoriser une dépense maximale de 3 785 298,21 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement et d'optimisation des espaces administratifs du Service de l'évaluation foncière au 6e étage de l'édifice du 255 Crémazie Est, en vertu du bail (CG23 0126)

Compétence d'agglomération : Évaluation municipale

20.023 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions - 1228682011

Ratifier la dépense de loyer de la Société des marchés publics de Montréal pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, des immeubles connus sous le nom des Marchés Jean-Talon, Maisonneuve et Atwater, utilisés à des fins de marché public moyennant un montant total de 428 443,70 \$ / Retirer du domaine public la partie du lot 1 573 671 à titre de rue / Résilier le bail intervenu entre la Ville et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal pour le marché Jean-Talon / Approuver la perte de revenu d'une somme totale de 302 069,43 \$, excluant les taxes, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, en plus des intérêts non perçus estimés à 71 802,24 \$ taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 en lien avec le loyer facturé à la Société des marchés publics de Montréal, pour l'occupation des grands Marchés publics de Montréal / Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une durée de 12 ans, à compter du 1er janvier 2024, les immeubles situés au 138, avenue Atwater, au 7070, avenue Henri-Julien et au 4445, rue Ontario Est, connu respectivement comme étant le marché Atwater, le marché Jean-Talon et le marché Maisonneuve, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 6 617 523,72 \$, excluant les taxes. Le montant de la subvention représente une somme d'environ 885 000 \$ (Bail 0354-101)

20.024 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions - 1238682009

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période de 23 mois et 16 jours, à compter du 15 novembre 2023, un local, d'une superficie d'environ 228,00 pi² (21,18 m²), situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à Montréal, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 3 673,83 \$, excluant les taxes

20.025 Immeuble - Location

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1240649001

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc., pour une période additionnelle de 6 ans, à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029, les locaux situés au 4305, rue Hogan à Montréal, d'une superficie de 1391,8 mètres carrés, pour un loyer total de 2 230 372,39 \$, taxes incluses / Autoriser le président (par intérim) de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le renouvellement du bail

20.026 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1239053002

Autoriser une aide financière de 4 151 560,85 \$ à Habitations Libr'Elles pour la construction d'un immeuble de 55 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Habitations Libr'Elles / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.027 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1239053003

Autoriser une aide financière de 2 496 306,19 \$ à Logifem Inc. pour la construction d'un immeuble de 35 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Logifem Inc. / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.028 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1238214001

Accorder un soutien financier totalisant 600 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 1 577 875, \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc. pour la tenue de la 25e édition de Montréal en Lumière (MEL) qui aura lieu du 29 février au 10 mars 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.029 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1238214002

Accorder un soutien financier totalisant 200 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la bonification des heures et des activités durant la semaine de relâche du 4 au 10 mars 2024 dans le cadre de Montréal en Lumière (MEL) / Approuver le projet de convention à cet effet

20.030 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1238383001

Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2022 (CG22 0470) avec PME MTL Est-de-l'île afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur du boulevard Pie-IX dans le cadre du programme Artère en transformation et de verser des bourses aux lauréats

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.031 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.032 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1233956001

(AJOUT) Approuver la convention de contribution financière entre la ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif La Société immobilière Mainbourg pour l'acquisition et la rénovation du Domaine La Rousselière, composé de huit (8) immeubles situés aux adresses suivantes: 14000, 14100, rue Prince Arthur, 3455, 3525, boulevard De La Rousselière, 14005, 14105, rue Sherbrooke ainsi que les 3450 et 3500, 52e avenue à Montréal, totalisant 720 logements dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec / Approuver la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnerchip, Fondation Lucie et André Chagnon et l'organisme La Société immobilière Mainbourg / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnerchip, Fondation Lucie et André Chagnon et La Société immobilière Mainbourg / Autoriser une aide financière maximale de 15 800 000 \$ à La Société immobilière Mainbourg représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.033 Entente

CM Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1249939001

(AJOUT) Autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer la prolongation d'un an, soit du 31 mars 2024 au 31 mars 2025, de la convention d'aide financière de 950 000 \$ avec le ministre de la Langue française du gouvernement du Québec, qui vise à soutenir la mise en Suvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal

20.034 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1249939002

(AJOUT) Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'Académie des lettres du Québec pour la tenue de l'événement "La francophonie au féminin: un espace à inventer", dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1238176001

Adopter la version révisée du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation d'arbres

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'Espace pour la vie - 1237610001

Approuver la Politique pour la santé des végétaux ainsi que l'Énoncé de mission éducative d'Espace pour la vie aux fins de la demande d'Agrément des institutions muséales auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1248848002

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville de Montréal / Autoriser le chef de la division, innovation et gestion des déplacements de la direction des projets d'aménagement urbain à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité - 1248935001

Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue et de voies cyclables pour l'année 2024

30.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport du Conseil des Montréalaises. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.006 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain -
1244073001

Autoriser la réception d'une subvention financière de 4 664 650 \$ provenant du ministère des transports et de la mobilité durable du Québec provenant des excédents du fonds de la sécurité routière liés au projet pilote de coopération municipale et autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalent au Service de l'urbanisme et de la mobilité / Approuver un projet de convention à cet effet / Désigner la directrice du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour représenter la Ville dans le cadre de cette convention

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.008 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1244368001

(AJOUT) Autoriser le dépôt de 3 demandes de subvention au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour aménager des pistes cyclables permanentes sur l'avenue Christophe-Colomb, réaménager la rue Champlain pour y implanter une bande cyclable et aménager un corridor de mobilité durable sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcellin-Wilson et la rue Lajeunesse / Autoriser le directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation - 1249824001

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2024), ayant pour objet d'accorder l'accès gratuit pour les classes de niveau primaire aux séances d'animation virtuelles au Planétarium intitulées « Éclipse totale : Qui a caché le Soleil? », de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance jusqu'au 5 avril 2024, dans le cadre de l'éclipse solaire du 8 avril 2024

40.002 Règlement - Urbanisme

CM Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1237303004

Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte « La densité de construction » de la partie II de ce Plan, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'agrandir le secteur 25-06 pour inclure la Place Montréal Trust, située au 1500, avenue McGill College

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de Règlement donnés par le conseil d'arrondissement le 5 décembre 2023

Assemblée de consultation publique tenue le 24 janvier 2024

40.003 Règlement - Adoption

CG Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1246898001

(AJOUT) Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant d'améliorer la viabilité des projets et de faciliter l'administration du programme

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	13
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	14
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	22

CE : 10.002
2024/02/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003

2024/02/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1233838005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Protection Incendie CFS Ltée et Boivin & Gauvin Inc., pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une durée de de vingt-quatre (24) mois), avec deux options de prolongation d'un an chacune - Montant estimé de 385 559,46 \$ pour la firme Protection Incendie CFS Ltée (lot 1) et de 635 754,26 \$ pour la firme Boivin & Gauvin Inc. (lot 2), taxes incluses - Appel d'offres public 23-20184 - 4 soumissionnaires pour le lot 1 et 3 soumissionnaires pour le lot 2.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure une entente-cadre avec la firme Protection Incendie CFS Ltée, plus bas soumissionnaires conforme, d'une durée de 24 mois avec deux options de prolongation d'un an chacune, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des bottes de protection pour le combat incendie de marque / modèle STC Marshall S22013-11, pour une somme maximale de 385 559,46 \$ conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20184;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. de conclure une entente-cadre avec la firme Boivin & Gauvin Inc., plus bas soumissionnaire conforme, d'une durée de 24 mois avec deux options de prolongation d'un an chacune, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des bottes de protection pour le combat incendie de marque / modèle Fire Dex FDXL200, pour une somme maximale de 635 754,26 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20184;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-01-29 13:19

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1233838005

Unité administrative responsable : Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'agglomération

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens

Compétence d'agglomération : Services de police et sécurité incendie

Projet : -

Objet : Conclure des ententes-cadres avec les firmes Protection Incendie CFS Ltée et Boivin & Gauvin Inc., pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une durée de de vingt-quatre (24) mois), avec deux options de prolongation d'un an chacune - Montant estimé de 385 559,46 \$ pour la firme Protection Incendie CFS Ltée (lot 1) et de 635 754,26 \$ pour la firme Boivin & Gauvin Inc. (lot 2), taxes incluses - Appel d'offres public 23-20184 - 4 soumissionnaires pour le lot 1 et 3 soumissionnaires pour le lot 2.

CONTENU

CONTEXTE

Les présentes ententes-cadres permettront l'acquisition de bottes de protection pour le combat incendie, à l'usage des pompiers du Service de Sécurité Incendie de la Ville de Montréal (SIM), pour une période de deux (2) ans, avec deux options de prolongation d'un an chacune aux mêmes termes et conditions.

Dans la poursuite de l'objectif santé et sécurité qui vise la réduction des accidents liés aux chutes et glissades, des critères de performance en matière de glissement et d'adhérence qui tiennent compte des conditions de Montréal ont été établis par le comité santé et sécurité paritaire des pompiers de Montréal pour le choix des bottes de protection. Ainsi, les modèles de bottes de protection retenus rencontrent ces critères de performance. De plus, celles-ci permettront aux pompiers de faire un choix adapté selon leur morphologie et ainsi de répondre aux différentes problématiques de confort rencontrées par le passé.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir et dans le système électronique SÉAO le 2 octobre 2023 pour une ouverture des soumissions le 14 novembre 2023, permettant ainsi 43 jours pour déposer une soumission. La période de validité des soumissions est de 120 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions, se terminant le 13 mars 2024.

Quatre addendas ont été publiés :

Addenda	Date	Description
1	18 octobre 2023	Changement de responsable du dossier.
2	26 octobre 2023	Questions/réponses : option de renouvellement, lots, échantillons, dimensions et caractéristiques des bottes, livraison, bordereau de prix, kit d'essayage, déplacements pour prise de mesures, semelles et date d'ouverture des soumissions.
3	30 octobre 2023	Questions/réponses : bordereau de prix, soumissions par lot.
4	1er novembre 2023	Modification au bordereau de prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0274 - 20 mai 2021 - Conclure des ententes-cadres d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation pour une année additionnelle, avec Aréo-Feu ltée et Boivin et Gauvin inc., pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, de marque Globe Noire et de marque Fire Dex, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 20-18251 (3 soum., 1 seul conforme pour le lot 1 et 2 soum. pour le lot 2) / Montant estimé est de 777 231 \$, taxes incluses, pour Aréo-Feu ltée et de 569 126,25 \$, taxes incluses, pour Boivin et Gauvin inc.

CG19 0116 - 28 mars 2019 - Conclure des ententes-cadres d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation pour une année additionnelle, avec Boivin et Gauvin inc. et Aréo-feu ltée pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, de marque Globe suprême et de marque Cosmas Titan, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 18-17229 (2 soum., 1 seul conforme pour le lot 1 et 3 soum. pour le lot 2).

Entente-cadre 1245801 - Entreprises Forlini-Division Équipement de sécurité Universel Inc. pour la fourniture de bottes de protection pour le combat des incendies, pour une somme de 78 872,85 \$, taxes incluses, pour une période de douze mois - période de validité du 22 décembre 2017 au 21 décembre 2018 - Appel d'offres sur invitation 17-16623.

DESCRIPTION

Les ententes-cadres pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie permettront l'offre de deux modèles différents de bottes de protection afin de répondre aux besoins morphologiques des pompiers. De plus, un 3e modèle de bottes sera offert via un contrat octroyé de gré à gré au soumissionnaire du lot 3. Ces trois modèles sont jugés équivalents quant aux critères de performance recherchés en ce qui a trait au glissement et à l'adhérence.

Cette entente-cadre prévoit une quantité prévisionnelle de 1 400 paires de bottes de protection.

Afin qu'un produit soit jugé équivalent, les résultats des tests devaient répondre aux critères de performance établis.

Le remplacement des bottes de combat actuelles sera effectué selon l'usure ou besoin particulier.

Les bottes sont conformes et certifiées aux normes suivantes pour le combat des incendies de structure :

- NFPA 1971-2018 « Protective ensembles for structural fire fighting and proximity fire fighting »;
- CSA Z195-14 « Canadian Standards Association – Chaussures de protection »;
- NFPA 1851 « Selection, care and maintenance of protective ensembles for structural fire fighting and proximity fire fighting ».

JUSTIFICATION

Nombre de preneurs du cahier des charges : 7

Lot 1

Nombre de soumissions reçues : 4/7 (57%), toutes les soumissions reçues sont conformes.

SOUSSIONS CONFORMES (LOT 1)	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE			
Protection Incendie CFS Ltée (modèle STC Marshall S22013-11)	385 559,46 \$	- \$	385 559,46 \$
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. (modèle STC Marshall S22013-11)	469 615,39 \$	- \$	469 615,39 \$
Boivin & Gauvin Inc. (modèle Fire Dex FDXL200)	596 720,25 \$	- \$	596 720,25 \$
Aréo-Feu Ltée (modèle Globe Shadow 14" XF)	668 004,75 \$	- \$	668 004,75 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			407 988,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-22 429,33 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-5,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			84 055,93 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			21,8 %

Lot 2

Nombre de soumissions reçues : 3/7 (42.8%), dont 2 conformes.

SOUSSIONS CONFORMES (LOT 2)	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE			
Boivin & Gauvin Inc. (modèle Fire Dex FDXL200)	635 754,26 \$	- \$	635 754,26 \$

Aréo-Feu Ltée (modèle Globe Supreme 14")	688 125,38 \$	- \$	688 125,38 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			448 230,04 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			187 524,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			41,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			52 371,12 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			8,24 %

L'écart de 41,8 % entre la dernière estimation réalisée et le prix du plus bas soumissionnaire conforme s'explique par le fait qu'une analyse des prix a été effectuée afin de connaître davantage les prix des bottes de combat selon le marché actuel. Une augmentation généralisée de prix parmi les principaux fabricants / distributeurs avait été constatée.

Lors du dernier contrat des bottes, le prix forfaitaire par paire de bottes du plus bas soumissionnaire conforme était de 480 \$. Le prix régulier pour la même botte au moment des dernières validations auprès du marché (août 2023) était de 550 \$. Ce prix a été pris en considération pour l'estimation du projet en tenant compte que pour un volume de 700 paires, le SIM aurait eu un prix forfaitaire.

Lot 3

Nombre de soumissions reçues : 2/7 (28.6%), une seule conforme.

Étant donné que le seul soumissionnaire conforme, Équipements incendies C.M.P. Mayer inc, a déposé une soumission au montant de 22 707,56 \$, taxes incluses, le Service de l'Approvisionnement nous recommande d'octroyer ce contrat de gré à gré, pour la fourniture de bottes de marque/modèle STC Commander.

Lot 4

Une soumission a été reçue, mais celle-ci n'était pas conforme.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de la soumission reçue. Les soumissionnaires dans ce dossier ne sont pas déclarés non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Les soumissionnaires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires recommandés par leurs soumissions affirment être conformes en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal (RGC).

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué une estimation préalable de la dépense.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 1 021 313,72 \$, taxes incluses, pour les lots 1 et 2 sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal, puisque le Service d'incendie relève de l'agglomération.

La dépense sera répartie comme suit:

2024 : 510 656,86 \$, taxes incluses

2025 : 510 656,86 \$, taxes incluses

Le Service de sécurité incendie de Montréal s'assurera de prioriser ces dépenses dans son budget de fonctionnement pour les années conclues à cette entente-cadre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.

Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe (voir Annexe 1).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modèles de bottes de protection de combat incendie retenus rencontrent des critères de performance, particulièrement quant au glissement et à l'adhérence. Ces critères de performance visent la réduction des accidents liés aux chutes et glissades pour les pompières, pompiers et chefs du Service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'octroi de contrat, des commandes seront effectuées au fur et à mesure des besoins à combler de remplacement de bottes de combat incendie pour les pompières, pompiers et chefs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Faiza AMALLAL)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriela IBARRA IZQUIERDO
Cheffe de section

Tél : 438 830-3732
Télécop. : 514 872-6894

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-12

Sylvain LECOURS
Chef de division

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAUTHIER
Directeur adjoint p.i.

Tél : 514-872-4304
Approuvé le : 2024-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge VILLENEUVE
directeur adjoint - délégation du pouvoir du directeur du SIM

Tél : 514-872-8008
Approuvé le : 2024-01-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1233838005

Unité administrative responsable : *Division des services techniques - Service de sécurité incendie de Montréal*

Projet : Conclure des ententes-cadre avec les firmes Protection Incendie CFS Ltée et Boivin & Gauvin Inc., pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une durée de de vingt-quatre (24) mois), avec deux options de prolongation d'un an chacune - Montant estimé de 385 559,46 \$ pour la firme Protection Incendie CFS Ltée (lot 1) et de 635 754,26 \$ pour la firme Boivin & Gauvin Inc. (lot 2), taxes incluses - Appel d'offres public 23-20184 - 4 soumissionnaires pour le lot 1 et 3 soumissionnaires pour le lot 2.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1233838005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Protection Incendie CFS Ltée et Boivin & Gauvin Inc., pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une durée de de vingt-quatre (24) mois), avec deux options de prolongation d'un an chacune - Montant estimé de 385 559,46 \$ pour la firme Protection Incendie CFS Ltée (lot 1) et de 635 754,26 \$ pour la firme Boivin & Gauvin Inc. (lot 2), taxes incluses - Appel d'offres public 23-20184 - 4 soumissionnaires pour le lot 1 et 3 soumissionnaires pour le lot 2.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20184 PV (1).pdf 23-20184 Tableau comparatif des prix.pdf



23-20184 Intervention de l'approvisionnement.pdf



23-20184 Liste des commandes SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Faiza AMALLAL
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-838-8254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514 838 4519
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Protection Incendie CFS Ltée	385 559,46 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.	469 615,39 \$	<input type="checkbox"/>	1
Boivin & Gauvin Inc.	596 720,25 \$	<input type="checkbox"/>	1
Aréo-Feu Ltée	668 004,75 \$	<input type="checkbox"/>	1
Boivin & Gauvin Inc.	635 754,26 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Aréo-Feu Ltée	688 125,38 \$	<input type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Il y a eu 7 preneurs de cahier charges, la raison de désistement des soumissionnaires qui n'ont pas fourni d'offres est que leurs produits ne répondent pas aux exigences requises par les documents d'appel d'offres.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
 23-20184

Agent d'approvisionnement
 Faiza amallal

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	0	Protection incendie CFS Ltée	1						335 342,00 \$	385 559,46 \$
			3	Déplacement pour prise de mesure de recrues	7	chaque	1	0,00 \$	- \$	- \$
		Total (Protection incendie CFS Ltée)							335 342,00 \$	385 559,46 \$
		Équipements incendies C.M.P. Mayers inc.	1						399 000,00 \$	458 750,25 \$
			3	Déplacement pour prise de mesure de recrues	7	chaque	1	350,00 \$	2 450,00 \$	2 816,89 \$
		Total (Équipements incendies C.M.P. Mayers inc.)							408 450,00 \$	469 615,39 \$
		Boivin & Gauvin Inc.	1						494 550,00 \$	568 608,86 \$
			3	Déplacement pour prise de mesure de recrues	7	chaque	1	1 850,00 \$	12 950,00 \$	14 889,26 \$
		Total (Boivin & Gauvin Inc.)							519 000,00 \$	596 720,25 \$
		Aréo-feu Ltée	1						581 000,00 \$	668 004,75 \$
	3	Déplacement pour prise de mesure de recrues	7	chaque	1	0,00 \$	- \$	- \$		
Total (Aréo-feu Ltée)							581 000,00 \$	668 004,75 \$		
LOT2	0	Boivin & Gauvin Inc.	1					528 500,00 \$	607 642,88 \$	
			3	Déplacement pour prise de mesure de recrues	7	chaque	1	1 850,00 \$	12 950,00 \$	14 889,26 \$
		Total (Boivin & Gauvin Inc.)						552 950,00 \$	635 754,26 \$	
		Aréo-feu Ltée	1					598 500,00 \$	688 125,38 \$	
			3	Déplacement pour prise de mesure de recrues	7	chaque	1	0,00 \$	- \$	- \$
		Total (Aréo-feu Ltée)						598 500,00 \$	688 125,38 \$	
LOT3	0	Équipements incendies C.M.P. Mayers inc.	1					8 750,00 \$	10 060,31 \$	
		Total (Équipements incendies C.M.P. Mayers inc.)						12 250,00 \$	14 084,44 \$	

Liste des commandes

Numéro : 23-20184

Numéro de référence : 1767128

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture de bottes de protection pour le combat incendie pour le Service de Sécurité incendie de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil, QC, J3Z 1G4	Madame Jessie Boulay Téléphone : 450 651-2240 Télécopieur : 450 651-1970	Commande : (2257224) 2023-10-04 19 h Transmission : 2023-10-04 19 h	4003522 - 23-20184 Addenda no.1 2023-10-18 13 h 23 - Courriel 4007707 - 23-20184 Addenda no.2 2023-10-26 7 h 46 - Courriel 4009352 - 23-20184 Addenda 3 2023-10-30 13 h 08 - Courriel 4010965 - 23-20184 Addenda 4 (devis) 2023-11-01 16 h 16 - Courriel 4010966 - 23-20184 Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 16 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BOIVIN & GAUVIN INC. 4655 Charles-Malhiot Trois-Rivières, QC, G9B0V4 http://www.1200-degres.com	Monsieur Maxime Brouillard Téléphone : 819 909-9944 Télécopieur : 819 909-9955	Commande : (2255890) 2023-10-02 12 h Transmission : 2023-10-02 12 h	4003522 - 23-20184 Addenda no.1 2023-10-18 13 h 24 - Courriel 4007707 - 23-20184 Addenda no.2 2023-10-26 7 h 46 - Courriel 4009352 - 23-20184 Addenda 3 2023-10-30 13 h 08 - Courriel 4010965 - 23-20184 Addenda 4 (devis) 2023-11-01 16 h 16 - Courriel 4010966 - 23-20184 Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 16 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ELECTRON - AIR INC. 1767 Boulevard Curé-Labelle Laval, QC, H7T 1L1	Monsieur Sam Ayoub Téléphone : 450 682-7292 Télécopieur :	Commande : (2257015) 2023-10-04 13 h 04 Transmission : 2023-10-04 13 h 04	4003522 - 23-20184 Addenda no.1 2023-10-18 13 h 24 - Courriel 4007707 - 23-20184 Addenda no.2 2023-10-26 7 h 46 - Courriel 4009352 - 23-20184 Addenda 3 2023-10-30 13 h 09 - Courriel 4010965 - 23-20184 Addenda 4 (devis) 2023-11-01 16 h 16 - Courriel 4010966 - 23-20184 Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 16 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC. 2250 André-C.-Hamel Drummondville, QC, J2C 8B1 http://www.larsenal.ca	Madame Mélanie Jutras Téléphone : 819 474-2111 Télécopieur :	Commande : (2256688) 2023-10-03 20 h 19 Transmission : 2023-10-03 20 h 19	4003522 - 23-20184 Addenda no.1 2023-10-18 13 h 23 - Courriel 4007707 - 23-20184 Addenda no.2 2023-10-26 7 h 46 - Courriel 4009352 - 23-20184 Addenda 3 2023-10-30 13 h 08 - Courriel 4010965 - 23-20184 Addenda 4 (devis) 2023-11-01 16 h 16 - Courriel 4010966 - 23-20184 Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 16 h 16 - Téléchargement

<p>HAIX north america 2320 Fortune dr ste 120 lexington, KY, 40509 https://www.haixca.com</p>	<p>Madame Lindsay Rose Téléphone : 866 344-4249 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2256246) 2023-10-03 9 h 03 Transmission : 2023-10-03 9 h 03</p>	<p>4003522 - 23-20184 Addenda no.1 2023-10-18 13 h 23 - Courriel 4007707 - 23-20184 Addenda no.2 2023-10-26 7 h 46 - Courriel 4009352 - 23-20184 Addenda 3 2023-10-30 13 h 08 - Courriel 4010965 - 23-20184 Addenda 4 (devis) 2023-11-01 16 h 16 - Courriel 4010966 - 23-20184 Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 16 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE 365, rue des Commandants Trois-Rivières, QC, G8T 9A2 http://www.protectionincendiecfcs.com</p>	<p>Monsieur Eric Lebel Téléphone : 514 702-4947 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2264514) 2023-10-23 17 h 10 Transmission : 2023-10-23 17 h 10</p>	<p>4003522 - 23-20184 Addenda no.1 2023-10-23 17 h 10 - Téléchargement 4007707 - 23-20184 Addenda no.2 2023-10-26 7 h 46 - Courriel 4009352 - 23-20184 Addenda 3 2023-10-30 13 h 08 - Courriel 4010965 - 23-20184 Addenda 4 (devis) 2023-11-01 16 h 16 - Courriel 4010966 - 23-20184 Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 16 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Union des municipalités du Québec. 2020, boulevard Robert-Bourassa Bureau 210 Montréal, QC, H3A2A5 http://www.umq.qc.ca</p>	<p>Madame Laurence Dauphin Téléphone : 514 282-7700 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2274485) 2023-11-14 14 h 35 Transmission : 2023-11-14 14 h 35</p>	<p>4003522 - 23-20184 Addenda no.1 2023-11-14 14 h 35 - Téléchargement 4007707 - 23-20184 Addenda no.2 2023-11-14 14 h 35 - Téléchargement 4009352 - 23-20184 Addenda 3 2023-11-14 14 h 35 - Téléchargement 4010965 - 23-20184 Addenda 4 (devis) 2023-11-14 14 h 35 - Téléchargement 4010966 - 23-20184 Addenda 4 (bordereau) 2023-11-14 14 h 35 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir</p>

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1233838005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Protection Incendie CFS Ltée et Boivin & Gauvin Inc., pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une durée de de vingt-quatre (24) mois), avec deux options de prolongation d'un an chacune - Montant estimé de 385 559,46 \$ pour la firme Protection Incendie CFS Ltée (lot 1) et de 635 754,26 \$ pour la firme Boivin & Gauvin Inc. (lot 2), taxes incluses - Appel d'offres public 23-20184 - 4 soumissionnaires pour le lot 1 et 3 soumissionnaires pour le lot 2.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1233838005_Ententes des bottes 2024-2025_Interv fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-6012

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Hélène DÉRY
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1233838007

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-Feu Ltée, pour la fourniture de détecteurs de gaz et de stations de calibration pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 517 904,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20130 - (6 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Aréo-Feu Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de détecteurs de gaz et de stations de calibration pour le Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 517 904,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20130;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 517 904,89 \$.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-01-29 13:17

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1233838007

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-Feu Ltée, pour la fourniture de détecteurs de gaz et de stations de calibration pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 517 904,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20130 - (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), de par sa mission, répond à une multitude d'interventions et à maintes occasions, ces appels font l'objet d'analyses de gaz s'échappant des différents lieux d'interventions. Le détecteur de gaz est un élément essentiel au travail du pompier, tant pour sa sécurité que pour assurer celle du citoyen. Celui-ci est utile pour plusieurs types d'interventions, soit :

- Fuite de gaz;
- Odeur suspecte;
- Monoxyde de carbone;
- Gaz inflammable;
- Taux d'oxygène;
- Etc.

Tous les véhicules autopompes du SIM sont équipés d'un détecteur de gaz. Nous comptons 70 autopompes en service et 28 autopompes de réserve.

Ce renouvellement est déclenché par les facteurs suivants :

- La désuétude du mode de fonctionnement des tests d'étalonnage.
- Les coûts de réparation qui excèdent ceux de remplacement de l'appareil.
- La fiabilité et la véracité des lectures aux niveaux opérationnels en lien avec leurs entretiens.

- L'application du programme de prévention pour la SST.

En 2013, le SIM a conclu un contrat avec la firme Concept Controls Québec Inc. pour la fourniture de détecteur de gaz de modèle Gas Alert Max-XT2. Les appareils acquis à même ce contrat étant rendus en fin de vie utile, la présente démarche a pour objectif de renouveler 110 détecteurs de gaz et stations fixes, et ceci, afin de répondre aux besoins opérationnels et de réduire l'impact budgétaire.

L'appel d'offres public a été publié le 18 septembre 2023 dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique SÉAO pour une ouverture de soumissions le 9 novembre 2023, permettant ainsi 52 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions était initialement de 90 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions et s'est terminée le 7 février 2024. Elle a été prolongée et se terminera le 7 mars 2024.

7 addendas ont été publiés :

Addenda	Date	Description
1	25 septembre 2023	Questions / réponses
2	29 septembre 2023	Questions / réponses
3	5 octobre 2023	Questions / réponses
4	17 octobre 2023	Modification de l'annexe 2 et questions / réponses
5	20 octobre 2023	Report d'ouverture des soumissions au 2 novembre 2023, ajout du document « 23-20130 – Addenda 5 – Contrat » et questions / réponses
6	30 octobre 2023	Report d'ouverture des soumissions au 9 novembre 2023 et modification : le document « 23-20130 – Régie » est remplacé par « 23-20130 – Addenda 1 – Régie »
7	2 novembre 2023	Modification : le document « 23-20130 – Formulaire de soumission » est remplacé par « 23-20130 – Addenda 7 – Formulaire de soumission ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1570 - 2 octobre 2013

Accorder à la firme Concept controls inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de détecteur de gaz de modèle Gas Alert Max-XT2 et la mise à niveau des stations fixes de modèle MicroDock2 pour usage exclusif du SIM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 105 156,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13088 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel.

DG 1052592001 – 27 avril 2005

Accorder un contrat à la compagnie Century Vallen, pour la fourniture sur demande de détecteurs 4 gaz et leurs accessoires, pour une période de trente-six (36) mois. Au montant de 934 578.13 \$ – Appel d'offres sur invitation 05-8350 – 3 soumissionnaires.

DG 10505661001 – 1er juin 2005

Autoriser une dépense de 199 942,95 \$ (taxes incluses) pour faire l'acquisition de 51 appareils de détection et de mesure de quatre différents gaz de marque BW dans le cadre du contrat octroyé à la firme Century Vallen.

DESCRIPTION

Pour des raisons de santé et sécurité (exactitude et fiabilité des lectures sur les lieux d'interventions), et pour des raisons d'approvisionnement de pièces, le SIM se doit de procéder au renouvellement des détecteurs du service.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour le renouvellement des détecteurs de gaz et des stations de calibration sur toutes les autopompes du SIM.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions :

Nombre de preneurs du cahier des charges : 13

Nombre de soumissions reçues : 6/13 (46 %)

La liste complète des preneurs de document d'appel d'offres se trouve en pièce jointe de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Conformité des soumissions :

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Les soumissionnaires dans ce dossier ne sont pas déclarés non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Les soumissionnaires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 484 000 \$, taxes incluses.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE			
Aréo-Feu Ltée	517 904,89 \$	- \$	517 904,89 \$
Concept Controls Inc.	609 233,21 \$	- \$	609 233,21 \$
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.	706 701,14 \$	- \$	706 701,14 \$
3555844 Canada Inc. / R.G. Technilab	790 808,52 \$	- \$	790 808,52 \$
Boivin & Gauvin Inc.	1 006 445,39 \$	- \$	1 006 445,39 \$
Hetek Solutions Inc.	1 449 887,07 \$	- \$	1 449 887,07 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			484 000 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	33 904,89 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	91 328,32 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	17,6 %

L'écart de prix vient de l'augmentation généralisée de prix parmi les principaux fabricants / distributeurs. La plus basse soumission vient d'un fabricant ayant une forte présence en Amérique du Nord, et avait manifesté son désir d'offrir un prix et produit compétitif pour le Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le SIM prévoit des coûts d'acquisition de 517 904,89 \$, taxes incluses.

Les crédits seront disponibles au budget d'investissement décennal au fur et à mesure des besoins. Les estimations détaillées se trouvent en pièce jointe dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.

Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe (voir Annexe 1).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-remplacement de ces équipements pourrait avoir des conséquences directes sur le service offert à la population montréalaise en cas de sinistre. Le renouvellement est donc essentiel.

Le tout pourrait avoir un impact au niveau de la santé et sécurité de nos pompières et pompiers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2024 : Émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane S GOYETTE
Chef aux opérations

Tél : 514-872-8281
Télécop. : 514-872-6894

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-12

Sylvain LECOURS
Chef de division

Tél : 514-872-4711
Télécop. : 514-872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAUTHIER
directeur-adjoint p.i.

Tél : 514 872-4304
Approuvé le : 2024-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge VILLENEUVE
directeur adjoint - délégation de pouvoir du
directeur du SIM

Tél : 514-872-8008
Approuvé le : 2024-01-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1233838007

Unité administrative responsable : *Division des services techniques - Service de sécurité incendie de Montréal*

Projet : Accorder un contrat à Aréo-Feu Ltée, pour la fourniture de détecteurs de gaz et de stations de calibration pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 517 904,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20130 - (6 soumissionnaires).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 7 février 2024

Madame Hélène Picard
Présidente
Aréo-Feu Ltée
5205 J. Armand Bombardier
Longueuil (Québec)

Courriel: hpicard@areo-feu.com – info@areo-feu.com

**Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres n° 23-20130
Acquisition de détecteurs de gaz et stations de calibration pour le SIM**

Madame,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

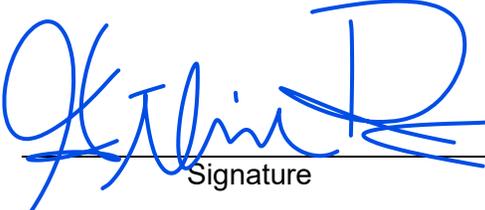
À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 7 mars 2024.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 7 février 2024**.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, **Madame**, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :


Signature

07/02/2024

Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II
Courriel: stephane.allard@montreal.ca

Dossier # : 1233838007

Unité administrative responsable : Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques

Objet : Accorder un contrat à Aréo-Feu Ltée, pour la fourniture de détecteurs de gaz et de stations de calibration pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 517 904,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20130 - (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20130_PV.pdf 23-20130_DetCah.pdf 23-20130_TCP.pdf 23-20130_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Aéro-Feu	517 904,89 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Concept Controls	609 233,21 \$	<input type="checkbox"/>	
Eéquipements incendies CMO Mayer	614 656,35 \$	<input type="checkbox"/>	
RG Technilab	790 808,51	<input type="checkbox"/>	
Boivin & Gauvin	1 006 445,39 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

- 1) 13 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges.
- 2) 6 ont déposé une offre.
- 3) 1 offre a été rejeté pour non-conformité.
- 4) 4 ont complété le formulaire de non-participation:

Ne fourni pas les biens demandés.

À pris connaissance des documents trop tard.

Demande restrictive concernant la garantie (5 ans sans consignation).

Pas de support de leurs partenaires.

5)

Procès-verbal d'ouverture : Les montants inscrits pour les soumissionnaires AREO-FEU, CONCEPTS CONTROLS INC & RG TECHNILAB correspondent aux prix unitaires tels qu'indiqués dans les bordereaux de prix sommaires. Le Greffe ne pouvant modifier le PV, les montants totaux, taxes incluses, sont inscrits dans le tableau précédent.

Préparé par :

Stéphane Allard

Le

17

-

1

-

2024

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

23-20130

Agent d'approvisionnement

Stéphane Allard

Conformité	Oui
-------------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Aréo-Feu									450 450,00 \$	517 904,89 \$
Concept Controls									529 883,20 \$	609 233,21 \$
Équipements incendie C.M.O. Mayer Inc.									534 600,00 \$	614 656,35 \$
RG Technilab									687 809,10 \$	790 808,51 \$
Boivin & Gauvin Inc									875 360,20 \$	1 006 445,39 \$



Liste des commandes

Numéro : 23-20130

Numéro de référence : 1762968

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de détecteurs de gaz et de stations de calibration pour le SIM

Organisation

3555844 CANADA INC.
3500 boul. Matte, suite 200
Brossard, QC, J4V 2Z1
NEQ : 1178230687

Contact

[Monsieur Raymond Gosselin](#)
Téléphone : 450 619-7490
Télécopieur : 450 619-2489

Date et heure de commande

Commande : (2254953)
2023-09-28 16 h 25
Transmission :
2023-09-28 16 h 25

Addenda envoyé

3992946 - 23-20130 - Addenda 1 - Questions.Réponses
2023-09-28 16 h 25 - Téléchargement
3995667 - 23-20130 - Addenda 2 - Questions.Réponses
2023-09-29 11 h 04 - Courriel
3997770 - 23-20130 - Addenda 3 - Questions.Réponses
2023-10-06 8 h 46 - Courriel
4002859 - Addenda 4 - Modification. Questions.Réponses
2023-10-17 14 h 40 - Courriel
4005053 - 23-20130 - Addenda 5 - Ajout.Question.Réponse
2023-10-20 11 h 32 - Courriel
4009235 - 23-20130 - Addenda 6 - Report de date.Modifications
2023-10-30 11 h 34 - Courriel
4011299 - 23-20130 - Addenda 7 - Modifications
2023-11-02 10 h 31 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

APPAREILS DE SÉCURITÉ DRAEGER CANADA LIMITÉE
2425 Skymark Ave, Unit 1
Mississauga, ON, L4W 4Y6
NEQ : 1165057127

[Madame JESSICA MCNAB](#)
Téléphone : 647 338-5086
Télécopieur :

Commande : (2251500)
2023-09-20 15 h 22
Transmission :
2023-09-20 15 h 22

3992946 - 23-20130 - Addenda 1 - Questions.Réponses
2023-09-25 7 h 55 - Courriel
3995667 - 23-20130 - Addenda 2 - Questions.Réponses
2023-09-29 11 h 04 - Courriel
3997770 - 23-20130 - Addenda 3 - Questions.Réponses
2023-10-06 8 h 46 - Courriel
4002859 - Addenda 4 - Modification. Questions.Réponses
2023-10-17 14 h 40 - Courriel
4005053 - 23-20130 - Addenda 5 - Ajout.Question.Réponse
2023-10-20 11 h 32 - Courriel
4009235 - 23-20130 - Addenda 6 - Report de date.Modifications
2023-10-30 11 h 34 - Courriel
4011299 - 23-20130 - Addenda 7 - Modifications
2023-11-02 10 h 31 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ARÉO-FEU LTÉE
5205, J.A. Bombardier
Longueuil, QC, J3Z 1G4
NEQ : 1145941218

[Madame Jessie Boulay](#)
Téléphone : 450 651-2240
Télécopieur : 450 651-1970

Commande : (2251213)
2023-09-20 10 h 28
Transmission :
2023-09-20 10 h 28

3992946 - 23-20130 - Addenda 1 - Questions.Réponses
2023-09-25 7 h 55 - Courriel
3995667 - 23-20130 - Addenda 2 - Questions.Réponses
2023-09-29 11 h 04 - Courriel
3997770 - 23-20130 - Addenda 3 - Questions.Réponses
2023-10-06 8 h 46 - Courriel
4002859 - Addenda 4 - Modification. Questions.Réponses
2023-10-17 14 h 40 - Courriel
4005053 - 23-20130 - Addenda 5 - Ajout.Question.Réponse
2023-10-20 11 h 32 - Courriel
4009235 - 23-20130 - Addenda 6 - Report de date.Modifications
2023-10-30 11 h 34 - Courriel
4011299 - 23-20130 - Addenda 7 - Modifications
2023-11-02 10 h 31 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> AV-TECH INC. 8002 Jarry Est Montréal, QC, H1J 1H5 NEQ : 1174192535	Madame Nancy Lévesque Téléphone : 418 686-2300 Télécopieur : 418 682-5421	Commande : (2252060) 2023-09-21 14 h 52 Transmission : 2023-09-21 14 h 52	3992946 - 23-20130 - Addenda 1 - Questions.Réponses 2023-09-25 7 h 55 - Courriel 3995667 - 23-20130 - Addenda 2 - Questions.Réponses 2023-09-29 11 h 04 - Courriel 3997770 - 23-20130 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-10-06 8 h 46 - Courriel 4002859 - Addenda 4 - Modification. Questions.Réponses 2023-10-17 14 h 40 - Courriel 4005053 - 23-20130 - Addenda 5 - Ajout.Question.Réponse 2023-10-20 11 h 32 - Courriel 4009235 - 23-20130 - Addenda 6 - Report de date.Modifications 2023-10-30 11 h 34 - Courriel 4011299 - 23-20130 - Addenda 7 - Modifications 2023-11-02 10 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Blackline Safety Corp Unit 100 - 803 24 Avenue SE Calgary, AB, T2G 1P5 http://blacklinesafety.com NEQ :	Monsieur Craig Forester Téléphone : 403 451-0327 Télécopieur :	Commande : (2265561) 2023-10-25 13 h 16 Transmission : 2023-10-25 13 h 16	3992946 - 23-20130 - Addenda 1 - Questions.Réponses 2023-10-25 13 h 16 - Téléchargement 3995667 - 23-20130 - Addenda 2 - Questions.Réponses 2023-10-25 13 h 16 - Téléchargement 3997770 - 23-20130 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-10-25 13 h 16 - Téléchargement 4002859 - Addenda 4 - Modification. Questions.Réponses 2023-10-25 13 h 16 - Téléchargement 4005053 - 23-20130 - Addenda 5 - Ajout.Question.Réponse 2023-10-25 13 h 16 - Téléchargement 4009235 - 23-20130 - Addenda 6 - Report de date.Modifications 2023-10-30 11 h 34 - Courriel 4011299 - 23-20130 - Addenda 7 - Modifications 2023-11-02 10 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> BLAIS-LANDRY INC. 4820 de la Pascaline suite 100 Lévis, QC, G6W0L9 http://www.assek.ca NEQ : 1143883586	Monsieur Guillaume Blais Téléphone : 418 833-8084 Télécopieur : 418 835-0351	Commande : (2250309) 2023-09-18 21 h 08 Transmission : 2023-09-18 21 h 08	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> BOIVIN & GAUVIN INC. 4655 Charles-Malhiot Trois-Rivières, QC, G9B0V4 http://www.1200-degres.com NEQ : 1170146808	Monsieur Maxime Brouillard Téléphone : 819 909-9944 Télécopieur : 819 909-9955	Commande : (2250029) 2023-09-18 13 h 25 Transmission : 2023-09-18 13 h 25	3992946 - 23-20130 - Addenda 1 - Questions.Réponses 2023-09-25 7 h 55 - Courriel 3995667 - 23-20130 - Addenda 2 - Questions.Réponses 2023-09-29 11 h 04 - Courriel 3997770 - 23-20130 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-10-06 8 h 46 - Courriel 4002859 - Addenda 4 - Modification. Questions.Réponses 2023-10-17 14 h 40 - Courriel 4005053 - 23-20130 - Addenda 5 - Ajout.Question.Réponse 2023-10-20 11 h 32 - Courriel 4009235 - 23-20130 - Addenda 6 - Report de date.Modifications 2023-10-30 11 h 34 - Courriel 4011299 - 23-20130 - Addenda 7 - Modifications 2023-11-02 10 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Concept Controls Inc. 1565 rue Begin Montréal, QC, H4R 1W9 NEQ : 1173407066	Monsieur Matthew McCarrick Téléphone : 514 791-0250 Télécopieur :	Commande : (2250570) 2023-09-19 10 h 26 Transmission : 2023-09-19 10 h 26	3992946 - 23-20130 - Addenda 1 - Questions.Réponses 2023-09-25 7 h 55 - Courriel 3995667 - 23-20130 - Addenda 2 - Questions.Réponses 2023-09-29 11 h 04 - Courriel 3997770 - 23-20130 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-10-06 8 h 46 - Courriel

			<p>4002859 - Addenda 4 - Modification. Questions.Réponses 2023-10-17 14 h 40 - Courriel</p> <p>4005053 - 23-20130 - Addenda 5 - Ajout.Question.Réponse 2023-10-20 11 h 32 - Courriel</p> <p>4009235 - 23-20130 - Addenda 6 - Report de date.Modifications 2023-10-30 11 h 34 - Courriel</p> <p>4011299 - 23-20130 - Addenda 7 - Modifications 2023-11-02 10 h 31 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> CR Wall 899 Langs Drive Cambridge, ON, N3H 5T6 NEQ :	Monsieur Alain Hamon Téléphone : 613 858-1552 Télécopieur :	Commande : (2257400) 2023-10-05 10 h 13 Transmission : 2023-10-05 10 h 13	<p>3992946 - 23-20130 - Addenda 1 - Questions.Réponses 2023-10-05 10 h 13 - Téléchargement</p> <p>3995667 - 23-20130 - Addenda 2 - Questions.Réponses 2023-10-05 10 h 13 - Téléchargement</p> <p>3997770 - 23-20130 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-10-06 8 h 46 - Courriel</p> <p>4002859 - Addenda 4 - Modification. Questions.Réponses 2023-10-17 14 h 40 - Courriel</p> <p>4005053 - 23-20130 - Addenda 5 - Ajout.Question.Réponse 2023-10-20 11 h 32 - Courriel</p> <p>4009235 - 23-20130 - Addenda 6 - Report de date.Modifications 2023-10-30 11 h 34 - Courriel</p> <p>4011299 - 23-20130 - Addenda 7 - Modifications 2023-11-02 10 h 31 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC. 2250 André-C.-Hamel Drummondville, QC, J2C 8B1 http://www.larsenal.ca NEQ : 1142911370	Madame Mélanie Jutras Téléphone : 619 474-2111 Télécopieur :	Commande : (2250620) 2023-09-19 11 h 05 Transmission : 2023-09-19 11 h 05	<p>3992946 - 23-20130 - Addenda 1 - Questions.Réponses 2023-09-25 7 h 55 - Courriel</p> <p>3995667 - 23-20130 - Addenda 2 - Questions.Réponses 2023-09-29 11 h 04 - Courriel</p> <p>3997770 - 23-20130 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-10-06 8 h 46 - Courriel</p> <p>4002859 - Addenda 4 - Modification. Questions.Réponses 2023-10-17 14 h 40 - Courriel</p> <p>4005053 - 23-20130 - Addenda 5 - Ajout.Question.Réponse 2023-10-20 11 h 32 - Courriel</p> <p>4009235 - 23-20130 - Addenda 6 - Report de date.Modifications 2023-10-30 11 h 34 - Courriel</p> <p>4011299 - 23-20130 - Addenda 7 - Modifications 2023-11-02 10 h 31 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Grainger Canada 4475 GRIFFITH Montréal, QC, H4T 2A2 NEQ : 1146329009	Monsieur Serges Mukiapini-Baniama Téléphone : 514 332-6105 Télécopieur :	Commande : (2260535) 2023-10-13 13 h 27 Transmission : 2023-10-13 13 h 27	<p>3992946 - 23-20130 - Addenda 1 - Questions.Réponses 2023-10-13 13 h 27 - Téléchargement</p> <p>3995667 - 23-20130 - Addenda 2 - Questions.Réponses 2023-10-13 13 h 27 - Téléchargement</p> <p>3997770 - 23-20130 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-10-13 13 h 27 - Téléchargement</p> <p>4002859 - Addenda 4 - Modification. Questions.Réponses 2023-10-17 14 h 40 - Courriel</p> <p>4005053 - 23-20130 - Addenda 5 - Ajout.Question.Réponse 2023-10-20 11 h 32 - Courriel</p> <p>4009235 - 23-20130 - Addenda 6 - Report de date.Modifications 2023-10-30 11 h 34 - Courriel</p> <p>4011299 - 23-20130 - Addenda 7 - Modifications 2023-11-02 10 h 31 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

<input type="checkbox"/> HETEK SOLUTIONS INC. 120 rue du dore jaune 103 Terrebonne, QC, J6V 0B9 NEQ : 1162997523	Monsieur marc antoine ratelle Téléphone : 514 700-2655 Télécopieur :	Commande : (2251673) 2023-09-21 8 h 38 Transmission : 2023-09-21 8 h 38	3992946 - 23-20130 - Addenda 1 - Questions.Réponses 2023-09-25 7 h 55 - Courriel 3995667 - 23-20130 - Addenda 2 - Questions.Réponses 2023-09-29 11 h 04 - Courriel 3997770 - 23-20130 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-10-06 8 h 46 - Courriel 4002859 - Addenda 4 - Modification. Questions.Réponses 2023-10-17 14 h 40 - Courriel 4005053 - 23-20130 - Addenda 5 - Ajout.Question.Réponse 2023-10-20 11 h 32 - Courriel 4009235 - 23-20130 - Addenda 6 - Report de date.Modifications 2023-10-30 11 h 34 - Courriel 4011299 - 23-20130 - Addenda 7 - Modifications 2023-11-02 10 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	---

<input type="checkbox"/> SONEPAR CANADA INC. 4655, autoroute 440 Ouest Laval, QC, H7P5P9 http://www.lumen.ca NEQ : 1161248001	Monsieur Steeve Quellet Téléphone : 418 693-1343 Télécopieur : 418 693-9429	Commande : (2251447) 2023-09-20 14 h 26 Transmission : 2023-09-20 14 h 26	3992946 - 23-20130 - Addenda 1 - Questions.Réponses 2023-09-25 7 h 55 - Courriel 3995667 - 23-20130 - Addenda 2 - Questions.Réponses 2023-09-29 11 h 04 - Courriel 3997770 - 23-20130 - Addenda 3 - Questions.Réponses 2023-10-06 8 h 46 - Courriel 4002859 - Addenda 4 - Modification. Questions.Réponses 2023-10-17 14 h 40 - Courriel 4005053 - 23-20130 - Addenda 5 - Ajout.Question.Réponse 2023-10-20 11 h 32 - Courriel 4009235 - 23-20130 - Addenda 6 - Report de date.Modifications 2023-10-30 11 h 34 - Courriel 4011299 - 23-20130 - Addenda 7 - Modifications 2023-11-02 10 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1233838007

Unité administrative responsable : Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques

Objet : Accorder un contrat à Aréo-Feu Ltée, pour la fourniture de détecteurs de gaz et de stations de calibration pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 517 904,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20130 - (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1233383007_détecteurs de gaz_Interv Fin.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-6012

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

Hélène DÉRY
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1234352003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9232-3914 Québec inc. pour le service d'entretien ménager de huit bâtiments du Cap-Saint-Jacques du 15 avril 2024 au 31 octobre 2025 avec deux options de prolongation de 12 mois – Dépense totale de 287 656,99 \$, taxes incluses (contrat : 287 656,99 \$) – Appel d'offres public 23-20238 – 11 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder un (1) contrat à 9232-3914 Québec inc. pour le service d'entretien ménager de huit bâtiments du Cap-Saint-Jacques du 15 avril 2024 au 31 octobre 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 287 656,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20238);
3. de procéder à une évaluation du rendement de 9232-3914 Québec inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-26 16:23

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1234352003**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9232-3914 Québec inc. pour le service d'entretien ménager de huit bâtiments du Cap-Saint-Jacques du 15 avril 2024 au 31 octobre 2025 avec deux options de prolongation de 12 mois – Dépense totale de 287 656,99 \$, taxes incluses (contrat : 287 656,99 \$) – Appel d'offres public 23-20238 – 11 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a pour mandat d'assurer la sécurité et l'entretien du réseau des parcs-nature au bénéfice de la clientèle. À cet effet, des travaux d'entretien des sites, bâtiments et équipements sont délégués à l'entreprise privée, et ce, depuis la création de ce réseau. Le secteur du Cap-Saint-Jacques, situé dans le Grand parc de l'Ouest, couvre 330 hectares. Cette péninsule entourée de rives procure de nombreux points de vue sur la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes, deux plages de sable naturel, une ferme écologique, un réseau important de pistes de ski de fond et plusieurs aires de pique-nique très populaires. Le secteur du Cap-Saint-Jacques se distingue également par la présence d'une base de plein air offrant de l'hébergement en dortoir et une aire de camping. La fréquentation en croissance et le nombre de bâtiments ouverts au public requièrent un entretien ménager et sanitaire assidu. L'entretien ménager fait l'objet d'un contrat distinct de celui de l'entretien général du parc afin d'améliorer la prestation de services. Un premier contrat distinct, en vigueur depuis le 15 avril 2023 pour une année, a permis d'ajuster le devis technique dans le but d'octroyer un contrat de plus longue durée.

Le processus suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a été publié le 30 octobre 2023 et s'est terminé 36 jours plus tard, soit le 5 décembre 2023.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en plus d'être affiché sur le portail officiel de la Ville de Montréal.

Trois addendas ont été émis afin de préciser certains aspects du cahier des charges :

- Addenda 1 (7 novembre 2023) : possibilité de visiter les bâtiments;
- Addenda 2 (15 novembre 2023) : questions mineures sur diverses clauses

- (ménage les jours fériés, liste de produits, etc.);
- Addenda 3 (23 novembre 2023) : validation de l'interprétation par les soumissionnaires d'un item au bordereau.

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 90 jours calendrier suivant leur date d'ouverture, soit jusqu'au 4 mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0552 – 12 avril 2023 – Accorder un contrat à Aqua-Blanc inc. pour le service d'entretien ménager de bâtiments dans le parc-nature du Cap-Saint-Jacques, pour une période de 12 mois, soit du 15 avril 2023 au 15 avril 2024 – Dépense totale de 173 622,48 \$, taxes incluses (contrat : 173 622,48 \$, taxes incluses) – Appel d'offres public 23-19807
CG23 0129 – 23 mars 2023 – Accorder trois contrats à SOGEP inc. pour la fourniture de services d'entretien des équipements et des milieux naturels du réseau parcs-nature, pour une période de 43 mois, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 octobre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 11 561 506,93 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19709

DESCRIPTION

Le mandat prévoit l'entretien ménager et sanitaire de huit bâtiments :

1. La maison des moniteurs;
2. L'hébergement du centre de plein air;
3. Le centre d'interprétation;
4. Le château Gohier;
5. La maison de la Pointe;
6. Le bloc sanitaire (ferme écologique);
7. La maison Richer (administration du parc);
8. Le chalet d'accueil.

Les bâtiments publics, les toilettes et les cuisines sont nettoyés quotidiennement et les bureaux hebdomadairement, selon un tarif horaire. Les grands ménages saisonniers et le conditionnement de planchers sont payés selon une formule forfaitaire.

La durée du mandat s'échelonne du 15 avril 2024 au 31 octobre 2025.

Aucun budget de contingences, de variation des quantités et d'incidences n'est prévu à ce contrat.

JUSTIFICATION

Sur l'ensemble des trente-deux (32) preneurs du cahier des charges, deux (2) se sont désistés et onze (11) ont déposé une soumission, soit 34 % des preneurs.

À la suite de l'analyse, six (6) soumissionnaires ont été déclarés conformes. Le rejet de cinq (5) soumissions résulte de l'absence d'au moins une de ces exigences de conformité :

1. Être membre en règle du Comité paritaire de l'entretien ménager d'édifices publics - deux (2) soumissions non conformes;
 2. Trois (3) ans d'expérience dans l'entretien d'édifices publics - trois (3) soumissions non conformes;
 3. Un (1) an d'expérience dans des projets semblables à celui décrit dans le Devis - deux (2) soumissions non conformes.
-

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9232-3914 Québec inc.	287 656,99 \$		287 656,99 \$
SOGEP	309 534,28 \$		309 534,28 \$
Aqua-Blanc Inc.	328 967,85 \$		328 967,85 \$
Service d'entretien Carlos inc.	385 288,03 \$		385 288,03 \$
9322-6132 Québec inc.	462 063,02 \$		462 063,02 \$
Groupe Laberge inc.	658 473,78 \$		658 473,78 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			
	356 158,75 \$		356 158,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			-68 501,76 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			-19,23 %
Écart entre la deuxième basse conforme et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			21 877,29 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			7,61 %

Le plus bas soumissionnaire conforme est 9232-3914 Québec inc.

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire est 287 656,99 \$ (taxes incluses). La dernière estimation réalisée s'appuie sur le taux horaire moyen des contrats d'entretien en vigueur à la Ville. Le plus bas soumissionnaire conforme offre un tarif compétitif expliquant l'écart de -68 501,76 \$ représentant -19,23 %. Le taux horaire de la main d'oeuvre est le facteur déterminant dans les prix soumis. L'entreprise comporte une structure plus petite que d'autres soumissionnaires, ce qui minimise les frais de gestion et permet de proposer un tarif horaire moins élevé.

Conformité des soumissions

L'accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'était pas requise pour cet appel d'offres.

En date du 13 décembre 2023, l'adjudicataire n'était pas :

- Sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- Inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des contrats de fourniture de services, comportant un risque significatif, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal du contrat à octroyer est de 287 656,99 \$ (taxes incluses) et sera comptabilisé au budget de fonctionnement de la Division de la gestion des parcs-nature et de la biodiversité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.
Un montant maximal de 262 669,17 \$, net de ristourne, sera financé selon la répartition suivante :

	2024 8,5 mois	2025 10 mois	Total
Service d'entretien ménager	124 320,84 \$	138 348,33 \$	262 669,17 \$

Les budgets requis pour ce dossier ont été priorisés dans l'enveloppe budgétaire du Service.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne une ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Suivant le consentement des parties, une première option de prolongation d'un an prévue au contrat pourra être effectuée, selon le taux de variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal. L'ajustement se fera au 1^{er} novembre 2026. Une deuxième option de prolongation d'un an prévue au contrat pourra être effectuée au 1^{er} novembre 2027, selon les mêmes modalités.

Une estimation a été réalisée en prenant l'hypothèse d'une hausse annuelle de l'IPC de 3 % appliquée à l'estimation des prix de chaque item de la dernière année (2026) du contrat initial.

PROLONGATION AVEC IPC 3 %	TOTAL (AVEC TAXES)
Année 1	180 906,97 \$
Année 2	185 170,64 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Le fournisseur applique un programme d'amélioration environnemental spécifique à son domaine d'affaires.

Ce contrat d'entretien sanitaire contribue à l'accessibilité des citoyens et citoyennes aux espaces verts et aux équipements de loisir. Il s'inscrit dans les objectifs de la stratégie d'intervention « 4 - Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif » dans le Volet 1 - Montréal verte du Plan nature et des sports.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit de la fourniture de biens et services sans impacts sur ces questions.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il y aura bris de services dans les bâtiments du secteur du Cap-Saint-Jacques si le contrat n'est pas octroyé puisque l'entretien ménager ne fait pas partie du contrat d'entretien général du parc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités prévues se feront dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée du contrat : 15 avril 2024 au 31 octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia DI GENOVA
Conseillère en planification, section gestion des parcs-nature

Tél : 514 779-2665
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-12

Clément ARNAUD
Chef de division, gestion des parcs-nature, de la biodiversité et aménagement des berges

Tél : 514 984-1706
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice - direction gestion des grands parcs
et milieux naturels

Tél : 514 886-8394
Approuvé le : 2024-01-25

Directrice, SGPMRS

Tél : 514 236-5925
Approuvé le : 2024-01-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1234352003

Unité administrative responsable : SGPMRS, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels, Gestion des parcs-nature

Projet : Accorder un contrat à 9232-3914 Québec inc. pour le service d'entretien ménager de huit bâtiments dans le parc-nature du Cap-Saint-Jacques, pour une période de 18 mois, soit du 15 avril 2024 au 31 octobre 2025 avec deux options de prolongation de 12 mois – Dépense totale de 287 656,99 \$, taxes incluses (contrat : 287 656,99 \$) – Appel d'offres public 23-20238 – 11 soumissionnaires

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 2 – Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- Un contrat dédié à l'entretien ménager des bâtiments du parc-nature du Cap-Saint-Jacques permet d'augmenter le temps consacré à la gestion du patrimoine naturel dans un autre contrat consacré à l'entretien général du parc.
- La gestion de ce contrat d'entretien ménager permet de s'adapter aux variations saisonnières d'achalandage et aux imprévus et d'améliorer la maintenance quotidienne.

Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leur besoins.

- Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif.
- Avoir un personnel spécialisé en entretien ménager pour le nettoyage des bâtiments récréatifs ou patrimoniaux du parc-nature du Cap-Saint-Jacques tels que l'Hébergement de la base de plain air ou le Château Gohier.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1234352003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Accorder un contrat à 9232-3914 Québec inc. pour le service d'entretien ménager de huit bâtiments du Cap-Saint-Jacques du 15 avril 2024 au 31 octobre 2025 avec deux options de prolongation de 12 mois – Dépense totale de 287 656,99 \$, taxes incluses (contrat : 287 656,99 \$) – Appel d'offres public 23-20238 – 11 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20238 Détenteur_Cahier_Charges.pdf 23-20238 PV.pdf 23-20238 Intervention.pdf



AO 23-20238 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Erika Liliana AMADOR BONILLA
Agente d'approvisionnement niveau II

Tél : 514-000-0000-

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Hicham ZERIOUH
Chef de section Service de l'approvisionnement

Tél : 438-505-1138

Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Univap	technique
9311-0989 Québec inc. - Gestion MP	technique
Netcorp entretien limitée	technique
Stefab Inc.	technique
Claro Entretien inc	technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9232-3914 Québec inc.	\$ 287 656,99	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sogep inc.	\$ 309 534,28	<input type="checkbox"/>	
Aquablanc inc.	\$ 328 967,85	<input type="checkbox"/>	
Service d'Entrtien Carlos inc	\$ 385 288,03	<input type="checkbox"/>	
9322-6132 Québec inc. - Nettoie-pro	\$ 462 063,02	<input type="checkbox"/>	
Groupe Laberge inc	\$ 658 473,78	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Trente-deux (32) firmes ont acheté les documents d'appel d'offres, vingt et un (21) firmes se sont désistées.

Raisons de désistement : Recu 2

(1) Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué.

(1) Nous n'avons pas 3 années d'expérience, ni projet semblable, ni certification CEEP

(19) Aucun autre formulaire de non-participation n'a été retourné et ce malgré une relance.

Note : Veuillez noter que la validation des prix détaillés de la compagnie 9232-3914 Québec inc. est correcte, cependant une erreur s'est glissée au niveau du calcul des taxes, le total avec les taxes est 287 656,99\$ et non 255 510,77\$.

Préparé par :

Erika Amador

Le

18 - 1 - 2024

No de l'appel d'offres
23-20238

Agent d'approvisionnement
Erika Amador

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'Item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Univap inc.										
Total (Univap inc.)									240 584,00 \$	276 611,45 \$
9232-3914 Québec inc.										
Total (9232-3914 Québec inc.)									250 190,90 \$	287 656,99 \$
SOGEP inc.										
Total (SOGEP inc.)									269 218,77 \$	309 534,28 \$
Aquablanc inc.										
Total (Aquablanc inc.)									286 121,20 \$	328 967,85 \$
9311-0989 Québec inc. - Gestion MP										
Total (9311-0989 Québec inc. - Gestion MP)									288 790,60 \$	332 036,99 \$
Netcorp entretien limitée										
Total (Netcorp entretien limitée)									304 893,50 \$	350 551,30 \$
Stefab inc.										
Total (Stefab inc.)									333 061,72 \$	382 937,71 \$
Service d'entretien Carlos inc.										
Total (Service d'entretien Carlos inc.)									335 105,92 \$	385 288,03 \$
Claro in.c										
Total (Claro in.c)									365 516,38 \$	420 252,46 \$
9322-613 Québec inc.										
Total (9322-613 Québec inc.)									401 881,30 \$	462 063,02 \$
Groupe Laberge inc.										
Total (Groupe Laberge inc.)									572 710,40 \$	658 473,78 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20238

Numéro de référence : 1774982

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service d'entretien ménager pour 8 huit bâtiments du Cap-Saint-Jacques

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> ENTRETIEN MANA INC. 331 Ivan Pavlov Laval, QC, H7M 4H6 NEQ : 1147844683	Monsieur Marino Almache Téléphone : 450 933-9533 Télécopieur : 450 933-9534	Commande : (2270393) 2023-11-06 9 h 49 Transmission : 2023-11-06 9 h 49	4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-07 15 h 04 - Courriel 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-15 8 h 30 - Courriel 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-22 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> EXPRESS APPROVISIONNEMENTS INC. 366 avenue la fleur Montréal, QC, h8r 1x8 NEQ : 1175832733	Monsieur Christophe Tapondjou Tepongmo Téléphone : 514 836-7058 Télécopieur :	Commande : (2279838) 2023-11-27 12 h 12 Transmission : 2023-11-27 12 h 12	4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-27 12 h 12 - Téléchargement 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-27 12 h 12 - Téléchargement 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-27 12 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Flying Star service de nettoyage Itée 509 rue de cloridan Terrebonne, QC, J6X 1A2 NEQ : 1178442456	Monsieur Seif Eddine Bouzar Téléphone : 438 405-8509 Télécopieur :	Commande : (2268308) 2023-10-31 20 h 27 Transmission : 2023-10-31 20 h 27	4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-07 15 h 03 - Courriel 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-15 8 h 29 - Courriel 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-22 10 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Gestion Technopro inc. 2441, rue Montbéliard Mascouche, QC, J7K3N4 NEQ : 1176643121	Monsieur Gilles Roseberry Téléphone : 450 968-1510 Télécopieur : 450 968-0295	Commande : (2271958) 2023-11-08 14 h 07 Transmission : 2023-11-08 14 h 07	4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-08 14 h 07 - Téléchargement 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-15 8 h 29 - Courriel

			4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-22 10 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> GROUPE LABERGE INC. 1837 Boul. Taschereau Longueuil, QC, J4K 2X9 NEQ : 1142134452	Monsieur Guillaume Poulin Téléphone : 514 820-7017 Télécopieur :	Commande : (2268883) 2023-11-01 15 h 38 Transmission : 2023-11-01 15 h 38	4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-07 15 h 03 - Courriel 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-15 8 h 30 - Courriel 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-22 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES ENTREPRISES MÉNAGE PRO-TECH INC. 665 Place Chomedey, 204 Laval, QC, H7V 4B6 https://www.menagepro-tech.com NEQ : 1171159818	Monsieur YOUSSEF TIYAL Téléphone : 514 360-5733 Télécopieur :	Commande : (2267478) 2023-10-30 14 h 36 Transmission : 2023-10-30 14 h 36	4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-07 15 h 04 - Courriel 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-15 8 h 30 - Courriel 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-22 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> M SOLUTIONS SERVICES 1135 rue Cayouette Saint-Hyacinthe, QC, J2T 4y7 https://www.msolutions-services.com NEQ : 1178721560	Monsieur Moussa DIALLO Téléphone : 418 953-1210 Télécopieur :	Commande : (2270597) 2023-11-06 13 h 04 Transmission : 2023-11-06 13 h 04	4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-07 15 h 04 - Courriel 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-15 8 h 30 - Courriel 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-22 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> MAINTENANCE EURÉKA LTÉE 754 rue Notre-Dame Est Bureau 203 Thetford Mines, QC, G6G 2S7 NEQ : 1142075036	Monsieur Chantal Gingras Téléphone : 418 338-8527 Télécopieur : 418 338-9117	Commande : (2267842) 2023-10-31 9 h 21 Transmission : 2023-10-31 9 h 21	4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-07 15 h 03 - Courriel 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-15 8 h 30 - Courriel 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-22 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ME MENAGEECONOMIQUE INC. 5672 Rue Jarry Est. Saint-Léonard 202 Montréal, QC, H1P 1V4 NEQ : 1170900139	Monsieur David Roca Téléphone : 438 355-2720 Télécopieur :	Commande : (2267365) 2023-10-30 12 h 31 Transmission : 2023-10-30 12 h 31	4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-07 15 h 04 - Courriel 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-15 8 h 30 - Courriel 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-22 10 h 12 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Ménavert inc. 5350 PLACE PICHÉ 5 Brossard, QC, J4W 2Z8 NEQ : 1178580974	Madame KHADIJA RAHMANI Téléphone : 514 476-0056 Télécopieur :	Commande : (2272080) 2023-11-08 16 h Transmission : 2023-11-08 16 h	4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-08 16 h - Téléchargement 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-15 8 h 30 - Courriel 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-22 10 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> NETCORP ENTRETIEN LTÉE 9114 rue Copernic, Saint-Leonard Montréal, QC, H1R 3M4 https://www.netcorp.ca/ NEQ : 1175632315	Monsieur Asaf Gabriel Lorenzo Téléphone : 855 695-7474 Télécopieur :	Commande : (2270223) 2023-11-05 22 h 30 Transmission : 2023-11-06 7 h 29	4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-07 15 h 03 - Courriel 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-15 8 h 30 - Courriel 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-22 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> OPSIS GESTION D'INFRASTRUCTURES INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 NEQ : 1148702062	Madame Valérie Pottier Téléphone : 450 646-1903 Télécopieur : 514 982-9040	Commande : (2269571) 2023-11-02 16 h 50 Transmission : 2023-11-02 16 h 50	4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-07 15 h 03 - Courriel 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-15 8 h 30 - Courriel 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-22 10 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> PAYSAGISTE SOLARCO INC. 2060, av Francis-Hughes Laval, QC, H7S 1N4 NEQ : 1160902921	Monsieur Stéphane Charland Téléphone : 514 683-5150 Télécopieur : 450 667-5971	Commande : (2276285) 2023-11-17 15 h 40 Transmission : 2023-11-17 15 h 40	4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-17 15 h 40 - Téléchargement 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-17 15 h 40 - Téléchargement 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-22 10 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC. 8610, du Creusot Montréal, QC, H1P 2A7 NEQ : 1145025863	Monsieur Walther Carlos Téléphone : 514 727-3415 Télécopieur : 514 722-3038	Commande : (2272514) 2023-11-09 11 h 57 Transmission : 2023-11-09 11 h 57	4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-09 11 h 57 - Téléchargement 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-15 8 h 30 - Courriel 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-22 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC. 652 boulevard Guimond Longueuil, QC, J4G1P8 NEQ : 1143257690	Monsieur Alejandro Figueroa Téléphone : 450 651-1490 Télécopieur : 450 651-2614	Commande : (2269630) 2023-11-02 22 h 33 Transmission : 2023-11-02 22 h 33	4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-07 15 h 05 - Télécopie 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-15 8 h 31 - Télécopie 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-22 10 h 13 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> SERVICES D'ENTRETIEN LIMPIONET INC. 301-2357 Route 337 Sainte-Julienne, QC, j0k2T0 NEQ : 1167199000	Madame Lyne Sarrazin Téléphone : 438 821-1161 Télécopieur :	Commande : (2269306) 2023-11-02 12 h 17 Transmission : 2023-11-02 12 h 17	4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-07 15 h 04 - Courriel 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-15 8 h 30 - Courriel 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-22 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SOGEP INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://www.sogep.ca NEQ : 1145758992	Madame Valérie Pottier Téléphone : 450 646-1903 Télécopieur : 450 442-9996	Commande : (2277848) 2023-11-22 9 h 28 Transmission : 2023-11-22 9 h 28	4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-22 9 h 28 - Téléchargement 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-22 9 h 28 - Téléchargement 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-22 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> stefab Inc. 805, avenue McEachran app 17 Montréal, QC, H2V3C9 NEQ : 1175389577	Monsieur Éric Debroise Téléphone : 514 623-3647 Télécopieur :	Commande : (2267692) 2023-10-30 19 h 03 Transmission : 2023-10-30 19 h 03	4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-07 15 h 03 - Courriel 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-15 8 h 30 - Courriel 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-22 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> univap inc. 1287 rue armand auclair Laval, QC, h7l5m1 NEQ : 1168571546	Monsieur Iakbir bahid Téléphone : 514 691-0387 Télécopieur :	Commande : (2271942) 2023-11-08 13 h 57 Transmission : 2023-11-08 13 h 57	4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-08 13 h 57 - Téléchargement 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-15 8 h 30 - Courriel 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-22 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ville de Baie-Comeau 30, avenue Dollard-des-Ormeaux	Madame Annick Morin Téléphone : 418 296-0677	Commande : (2269732) 2023-11-03 8 h 54	Mode privilégié : Ne pas recevoir

<p>Baie-Comeau, QC, G4Z 1L2 http://www.ville.baie-comeau.qc.ca NEQ :</p>	<p>Télécopieur :</p>	<p>Transmission : 2023-11-03 8 h 54</p>	
<p><input type="checkbox"/> 12296969 Canada Inc. 490 boul. Macel-Laurin Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, QC, H4M 2L9 NEQ : 1175716944</p>	<p>Madame Gisèle-Marie Magne Kamdem Téléphone : 438 763-4646 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2270183) 2023-11-05 6 h 28 Transmission : 2023-11-05 6 h 28</p>	<p>4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-07 15 h 04 - Courriel 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-15 8 h 30 - Courriel 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-22 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> 8394997 Canada Inc. 131 rue du ruisseau Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S6V1 https://www.entreprisesfpr.com NEQ : 1168820869</p>	<p>Monsieur François Perras Téléphone : 450 370-2554 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2267714) 2023-10-30 20 h 34 Transmission : 2023-10-30 20 h 34</p>	<p>4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-07 15 h 04 - Courriel 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-15 8 h 30 - Courriel 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-22 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> 9232-3914 QUÉBEC INC. 6433 Jarry Est 205 Montréal, QC, H1P 1W1 NEQ : 1167095471</p>	<p>Monsieur Javier Mauricio Castro Téléphone : 514 612-2906 Télécopieur : 514 600-3734</p>	<p>Commande : (2267408) 2023-10-30 13 h 35 Transmission : 2023-10-30 13 h 35</p>	<p>4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-07 15 h 04 - Courriel 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-15 8 h 30 - Courriel 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-22 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> 9311-0989 Québec inc. 631 boul saint -luc Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2W2G6 https://www.monsieurproprete.com NEQ : 1170426242</p>	<p>Monsieur Stéphane Daigneault Téléphone : 450 348-0018 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2267295) 2023-11-17 16 h 03 Transmission : 2023-11-17 16 h 03</p>	<p>4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-17 16 h 03 - Téléchargement 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-17 16 h 03 - Téléchargement 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-22 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> 9322-6132 Québec inc. 442, rue Berri Laval, QC, H7G2X3 http://disponible.bientot NEQ : 1170957907</p>	<p>Monsieur Farid Noor Ali Téléphone : 514 562-2641 Télécopieur : 514 807-3710</p>	<p>Commande : (2282409) 2023-12-04 13 h 09 Transmission : 2023-12-04 13 h 09</p>	<p>4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-12-04 13 h 09 - Téléchargement 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-12-04 13 h 09 - Téléchargement 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-12-04 13 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

<input type="checkbox"/> 9351-5104 Québec inc. 16095 rue victoria Montréal, QC, h1a5p9 NEQ : 1172350127	Monsieur Flavio frias Téléphone : 438 722-7882 Télécopieur :	Commande : (2270173) 2023-11-04 18 h 07 Transmission : 2023-11-04 18 h 07	4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-07 15 h 03 - Courriel 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-15 8 h 30 - Courriel 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-22 10 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 9454-2925 Québec inc. 12386 Boul Laurentien Montréal, QC, h4k 1n6 NEQ : 1177099919	Monsieur Gregory Theophile Téléphone : 514 917-9955 Télécopieur :	Commande : (2279435) 2023-11-24 20 h 29 Transmission : 2023-11-24 20 h 29	4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-24 20 h 29 - Téléchargement 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-24 20 h 29 - Téléchargement 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-24 20 h 29 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> AQUA-BLANC INC. 23 des Arbres Dollard-des-Ormeaux, QC, H9G 3C2 http://www.aquablanc.ca NEQ : 1146330825	Monsieur Jean-Pierre Pilon Téléphone : 514 620-7445 Télécopieur : 514 624-7970	Commande : (2268604) 2023-11-01 11 h 18 Transmission : 2023-11-01 11 h 18	4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-07 15 h 03 - Courriel 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-15 8 h 30 - Courriel 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-22 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CLARO ENTRETIEN INC. 884 rue Jean-Neveu Longueuil, QC, J4G2M1 NEQ : 1176598176	Monsieur Raul Ruiz Rios Téléphone : 438 979-0904 Télécopieur :	Commande : (2268257) 2023-10-31 16 h 38 Transmission : 2023-10-31 16 h 38	4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-07 15 h 04 - Courriel 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-15 8 h 30 - Courriel 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-22 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Entreprise nettoyage Hall Inc. 302 10e avenue Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, j2x1j4 NEQ : 1177706653	Madame KYM champagne Téléphone : 514 208-3327 Télécopieur :	Commande : (2270419) 2023-11-06 10 h 07 Transmission : 2023-11-06 10 h 07	4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-07 15 h 04 - Courriel 4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R 2023-11-15 8 h 30 - Courriel 4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R 2023-11-22 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ENTRETIEN 4M INC. 9820 Jeanne-Mance	Madame Marie the Quincy Téléphone : 514 966-4252	Commande : (2271429) 2023-11-07 16 h 23	4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R 2023-11-07 16 h 23 - Téléchargement

Montréal, QC, h3l 4b3
NEQ : 1143821024

Télécopieur :

Transmission :
2023-11-07 16 h 23

4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R

2023-11-15 8 h 30 - Courriel

4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R

2023-11-22 10 h 12 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ENTRETIEN KENNY-MELVIN INC.
207 rue des tilleuls
Vaudreuil-Dorion, QC, j7v0w8
NEQ : 1174720111

[Monsieur Etienne Bukuru](#)

Téléphone : 438 930-5802

Télécopieur :

Commande : (2278934)

2023-11-23 22 h 47

Transmission :

2023-11-23 22 h 47

4013493 - 23-20238 Add 01 Q-R

2023-11-23 22 h 47 - Téléchargement

4017424 - 23-20238 Add 02 Q-R

2023-11-23 22 h 47 - Téléchargement

4021371 - 23-20238 Add 03 Q-R

2023-11-23 22 h 47 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1234352003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Accorder un contrat à 9232-3914 Québec inc. pour le service d'entretien ménager de huit bâtiments du Cap-Saint-Jacques du 15 avril 2024 au 31 octobre 2025 avec deux options de prolongation de 12 mois – Dépense totale de 287 656,99 \$, taxes incluses (contrat : 287 656,99 \$) – Appel d'offres public 23-20238 – 11 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1234352003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-19

Valérie LAVIGNE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.004
2024/02/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1234583001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_ technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Uniform Works Ltd pour la fourniture et la livraison des vestes de protection balistiques pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour les années 2024 à 2028, avec deux possibilités de renouvellement de vingt-quatre mois chacune. Montant estimé de l'entente: 15 367 309,63 \$, taxes incluses (contrat: 12 293 847,70 \$ + contingences: 1 844 077,16 \$ + variation de quantités: 1 229 384,77 \$) - Appel d'offres public 23-20072 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de soixante mois, par laquelle la firme Uniform Works Ltd, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), des vestes de protection balistiques, pour un montant total de 12 293 847,70\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20072;
2. d'autoriser une dépense de 1 844 077,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 229 384,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée à 100 % par l'agglomération;
5. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-01-29 12:00

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1234583001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_ technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Uniform Works Ltd pour la fourniture et la livraison des vestes de protection balistiques pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour les années 2024 à 2028, avec deux possibilités de renouvellement de vingt-quatre mois chacune. Montant estimé de l'entente: 15 367 309,63 \$, taxes incluses (contrat: 12 293 847,70 \$ + contingences: 1 844 077,16 \$ + variation de quantités: 1 229 384,77 \$) - Appel d'offres public 23-20072 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une (1) entente-cadre pour la fourniture et la livraison des vestes de protection balistiques pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Cette entente-cadre sera mise à la disposition exclusive du Service de police de la Ville de Montréal.

En août 2021, le Comité paritaire uniforme et équipement (CPUE) a pris connaissance d'un rapport de la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM) exprimant la nécessité de mettre à jour les vestes pare-balles des patrouilleurs du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). L'objectif était d'augmenter le niveau de protection balistique, de se conformer à la norme NIJ 101.06, de fournir des vestes adaptées à la physiologie des femmes pour les rendre plus sécuritaires, et d'obtenir des panneaux balistiques plus souples et légers. La norme NIJ 101.06 offre une protection latérale supérieure et une meilleure résistance à l'humidité et à la sueur par rapport aux vestes actuellement portées par les policiers et policières du SPVM, qui respectent la norme NIJ 101.04.

En décembre 2021, la Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail (DRMSST) a reçu le mandat de la Direction du SPVM de moderniser les vestes pare-balles des patrouilleurs. Un comité d'experts a été formé par la DRMSST dans le but d'évaluer les

besoins des patrouilleurs et de formuler des recommandations à la direction.

En juin 2022, suite à diverses démarches, recherche, ainsi qu'aux recommandations du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML), le comité d'experts a recommandé à la Direction du SPVM l'acquisition de vestes pare-balles certifiées selon la norme NIJ 101.06 de protection balistique de niveau IIIA. Ces recommandations ont été établies en fonction des types d'armes et calibres impliqués lors d'événements survenus sur l'île de Montréal, dans le but de fournir aux patrouilleurs du SPVM une protection contre les armes à feu en circulation sur le territoire du SPVM.

En parallèle, la FPPM a procédé à la ratification de la nouvelle convention collective des policiers et policières de Montréal le 18 mai 2023. Cette dernière indique, entre autres, les dispositions relatives à certains équipements de protection, notamment la mise en place d'un programme de remplacement des vestes pare-balles au SPVM.

À cet effet et suite à ces recommandations, le 21 décembre 2023, le conseil d'agglomération a autorisé l'adoption d'un règlement d'emprunt pour financer l'octroi de la présente entente-cadre.

Il est important de souligner qu'en janvier 2018, les panneaux balistiques ont été inclus dans le contrat de services de gestion vestimentaire intégrée, attribué à la firme Logistik Unicorp inc. Cependant, d'importantes préoccupations concernant la gestion et la distribution de ces équipements ont été identifiées dès le début du contrat. Afin d'éviter des conséquences majeures et de garantir la sécurité des policiers, le SPVM, en tant qu'employeur, a rapidement repris le contrôle des panneaux balistiques. La gestion rigoureuse des panneaux balistiques est cruciale, mettant en avant l'importance de la conformité à la performance balistique et de la traçabilité des panneaux tout au long de leur durée de vie, assurant ainsi la sécurité des policiers en opération.

L'appel d'offres public 23-20072 du Service de l'approvisionnement a été publié le 5 juillet 2023 dans le quotidien Le Devoir et dans le système électronique SÉAO. Initialement prévue du 5 juillet au 31 octobre, la période de publication a été prolongée jusqu'au 14 novembre 2023, en raison d'une demande des fournisseurs. Ainsi, la période de publication totale a été de 132 jours calendaires. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent vingt (120) jours calendaires, soit jusqu'au 13 mars 2024.

# Addenda	Dates d'émission	Description	Impact monétaire
1	2023-07-21	Ajouts et modifications au devis initial	Non
2	2023-08-28	Réponses aux questions	Non
3	2023-10-04	Ajouts et réponses aux questions	Non
4	2023-10-12	Ajouts d'informations	Non
5	2023-10-25	Report de la date de dépôt des soumissions, modifications, ajouts et réponses aux questions	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0758- 21 décembre 2023: Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations, un projet de règlement intitulé " Remplacement et harmonisation des équipements liés à la sécurité publique SPVM" autorisant un emprunt de 8 495 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre de la gestion de la désuétude et de la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM).

Plusieurs achats ont été réalisés de gré à gré par l'approvisionnement chez le fournisseur TEN 4 BODY ARMOR INC., suite au retrait des panneaux de l'entente-cadre d'avec Logistik

Unicorp inc, entre 2019 et 2023. Voici les plus importants:

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Total montant engagé (\$)
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1627586	2023-11-21	38 370,32 \$
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1623146	2023-10-23	39 765,59 \$
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1510858	2022-01-11	69 231,91 \$
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1353044	2019-06-13	86 211,68 \$

CG18 0374 - 25 janvier 2018 - Conclure une entente-cadre avec Logistik Unicorp inc., pour une période de soixante (60) mois, avec deux (2) possibilités prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée, destinés à l'ensemble de la clientèle des services de sécurité publique - Appel d'offres public 17-16249 (2 soum.) - Montant estimé: 45 550 511,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG16 0377 - 22 juin 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 344 899,14 \$, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation, pour une période de douze mois, prévue à l'entente-cadre pour la fourniture de panneaux et plaquettes balistiques standardisés pour le Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Ten 4 Body Armor inc. (CE14 1053), majorant ainsi le montant total du contrat de 399 865,80 \$ à 744 764,94 \$, taxes incluses

CE14 1053 - 2 juillet 2014 - Conclure une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois avec Ten 4 Body Armor inc. pour la fourniture de panneaux et plaquettes balistiques standardisés pour les vestes pare-balles du Service de police de la Ville de Montréal, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13358. Montant total de l'entente : 399 865,80 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture et la livraison de panneaux balistiques certifiés à la norme NIJ 0106.01 de niveau IIIA, et de housses de protection destinés aux policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dits "vestes de protection balistiques". Les panneaux balistiques sont des équipements nécessaires à la protection des policiers et policières. Leurs caractéristiques en font des équipements hautement spécifiques nécessitant une gestion particulière. L'approvisionnement de ces produits permet au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de fournir un équipement de protection optimale aux policiers et policières, tout en remplissant leurs missions et leurs engagements auprès de la population montréalaise.

L'entente-cadre comprend la fourniture et la livraison des panneaux avant et arrière à haut niveau de protection balistique, lesquels seront gérés et tenus en inventaire au magasin du Service de police, géré par le Service de l'approvisionnement.

Les quantités indiquées dans le bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent à la fois sur le nombre de panneaux balistiques à remplacer dans le cadre du programme de gestion de la désuétude, mais aussi sur des quantités moyennes estimées pour les nouvelles recrues, de même que pour des changements de taille, et ce, pour les années 2024 à 2028 inclusivement. Les prix sont fermes pendant la durée initiale de l'entente-cadre puis ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les périodes de renouvellement. Les montants estimés pour les contingences et les variations de grandeurs n'engagent aucunement la Ville de Montréal pour quelque quantité que ce soit. Une garantie de soumission de 5 % du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécutions de 10 % du montant total du contrat, taxes incluses ont été prévues à l'appel d'offres. De plus, un budget de 15% a été prévu pour des contingences et de 10% pour la variation de quantités

Le contrat subséquent d'une durée de 5 ans comprend la fourniture des produits suivants sous une base annuelle :

1	Panneaux balistiques avant
2	Panneaux balistiques arrière
3	Housse avant
4	Housse arrière
5	Identification POLICE SPVM
6	Identification NOM

JUSTIFICATION

La conclusion de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Il y a eu dix-huit (18) preneurs du cahier des charges, à savoir douze (12) fournisseurs et six (6) organismes publics.

De ces douze (12) fournisseurs, six (6) se sont présentés au rendez-vous obligatoire de prise de mesures exigé pendant la phase de publication de l'appel d'offres.

Sur les six (6) qui ont effectué la prise de mesures obligatoire, trois (3) ont soumissionné, soit

- Opale Internationale Inc.;
- Uniform Works Limited;
- NP Aerospace Canada Limited (en collaboration avec Protection Humaine inc.).

À noter que pour NP Aerospace Canada Limited, les prises de mesures ont été effectuées en collaboration avec Protection Humaine inc., également preneur du cahier des charges. Les trois (3) autres fournisseurs se sont désistés indiquant qu'ils n'étaient pas en mesure de respecter le niveau de performance exigé.

Le soumissionnaire Opale Internationale inc. a été déclaré non conforme administrativement.

La règle d'octroi est au plus bas soumissionnaire conforme. Le tableau suivant détaille les deux soumissions conformes reçues:

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
UNIFORM WORKS LTD	12 293 847,70 \$	3 073 461,93 \$	15 367 309,63 \$
NP AEROSPACE (CANADA) LIMITED	12 884 057,04 \$	3 221 014,26 \$	16 105 071,30 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	11 158 006,54 \$	2 789 501,64 \$	13 947 508,17 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			

<i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	1 419 801,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	+10,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	737 761,68 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	+4,8 %

L'écart entre la soumission conforme et la dernière estimation s'explique en partie par la prise en compte, par le soumissionnaire, des prévisions d'augmentation des coûts des matériaux pour les années 2024 à 2028, basées sur le contexte inflationniste du moment.

En vertu de l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a établi une estimation préalable des dépenses s'élevant à 13 947 508,17 \$, taxes incluses, pour les années 2024 à 2028 (entente: 11 158 006,54 \$ + contingences: 1 673 700,98 \$ + variation de quantités: 1 115 800,65 \$). Cette estimation repose sur les prévisions de remplacement des panneaux balistiques en fin de vie, ainsi que sur l'historique de consommation moyen lié à l'embauche des nouvelles recrues et aux changements de taille. De plus, cette estimation se fonde sur la moyenne des prix unitaires proposés lors des derniers achats effectués.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour la soumission reçue.

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

La présente entente-cadre, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de 2024 à 2028 inclusivement, s'élève à 15 367 309,63 \$, taxes incluses, réparti comme suit: 12 293 847,70 \$ taxes incluses pour le contrat principal, d'un montant de 1 844 077,16 \$, taxes incluses ajouté à titre de contingences, ainsi que d'un montant de 1 229 384,77 \$, taxes incluses, en prévision des possibles variations de quantités.

Il s'agit d'une (1) entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, conformément aux besoins exclusifs du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Chaque bon de commande fera l'objet d'une approbation de crédit.

Les dépenses sont principalement assumées par le PDI et peuvent occasionnellement être prises en charge par le budget de fonctionnement du SPVM pendant la durée du contrat.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police (article 19 paragraphe 8a), qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Bien que ce dossier ne soit pas directement lié à Montréal 2030 en raison de sa nature, il présente des avantages significatifs. Les techniques de fabrication et les matériaux utilisés pour produire les panneaux balistiques sont de meilleure qualité, améliorant ainsi la durabilité des produits. De surcroît, cette initiative se distingue par son caractère novateur, offrant aux femmes l'accès à des panneaux structurés qui rehaussent le confort tout en assurant une protection renforcée, spécifiquement adaptée à leur morphologie. Cela s'inscrit ainsi dans une démarche plus inclusive, répondant aux besoins spécifiques liés au genre des individus.

En plus de la qualité des matériaux, le Service de Police poursuit, grâce à cet achat, l'objectif d'assurer un volume de commande annuelle suffisant auprès du fournisseur retenu. Le maintien d'un inventaire adéquat dans les entrepôts du SPVM permet à la fois de réduire l'impact environnemental lié aux transports tout en garantissant une réponse efficace aux besoins des policiers, notamment dans un contexte économique instable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente présenterait à la fois des risques économiques et opérationnels significatifs. D'une part, cela compliquerait le processus d'approvisionnement en exigeant des négociations individuelles pour chaque achat, en plus de priver la Ville de Montréal des avantages liés aux économies d'échelle. D'autre part, l'absence d'une entente retarderait le remplacement des panneaux balistiques en fin de vie, créant ainsi un risque substantiel pour les policiers et policières.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera envoyée aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra l'entente-cadre avec la firme retenue.

Début de l'entente: 1er mars 2024

Fin de l'entente: 31 décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Raef RAZGUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Service des finances

Lecture :

Chantal BOISVERT, 25 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie LAPOINTE
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-464-8249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Manon LANDRY
chef(fe) de division - ressources materielles
et informationnelles (spvm)

Tél : 514-280-2518
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2024-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél :
Approuvé le : 2024-01-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234583001

Unité administrative responsable : DRMSST/SPVM

Projet : Fourniture et livraison des panneaux balistiques standardisés et non standardisés, ainsi que des housses de protection des vestes pare-balles du SPVM.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ce dossier contribue à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Permettre aux policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) d'agir en confiance et de façon sécuritaire, pour lutter contre les crimes et la violence armée à Montréal.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom du service : Service des ressources matérielles, technologiques et informationnelles du SPVM

Nom de la direction, division, etc. : Division des ressources matérielles

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES : 23-20072

Date de publication : 5 juillet 2023

Date d'ouverture : 14 novembre 2023

Liste des preneurs de cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	M.D. Charlton Co. ltd. (Point Blank)
2	Opale Internationale inc
3	Prod360 inc.
4	Ten4 body Armor inc.
5	Pacific Safety Products inc. PSP
6	Lorica Equipment ltd
7	NP Aerospace Canada
8	Uniform Works ltd
9	Protection Humaine inc.
10	Valley Associates
11	Distribution Élite Canada inc
12	PRE Labs inc.
13	Ville de Longueuil (acheté 2 fois)
14	Sureté du Québec
15	Régie Intermunicipale de police Richelieu St-Laurent
16	Université de Montréal
17	Communication marketing Tango inc

Dossier # : 1234583001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_ technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Uniform Works Ltd pour la fourniture et la livraison des vestes de protection balistiques pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour les années 2024 à 2028, avec deux possibilités de renouvellement de vingt-quatre mois chacune. Montant estimé de l'entente: 15 367 309,63 \$, taxes incluses (contrat: 12 293 847,70 \$ + contingences: 1 844 077,16 \$ + variation de quantités: 1 229 384,77 \$) - Appel d'offres public 23-20072 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20072_Intervention_GDD_1234583001.pdf 23-20072 PV.pdf 23-20072_Liste_SÉAO.pdf



23-20072_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raef RAZGUI
Agent d'approvisionnement 151
Tél : 514 868-5959

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514 838-4519
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="OPALE INTERNATIONAL INC."/>	Administratif: en raison de la notion d'équilibre des prix, la régie met en évidence la nécessité d'obtenir des prix proportionnés dans la clause 2.01.04. Ainsi que du non respect des dispositions en lien avec la fourniture de la garantie d'exécution (clauses 4.02 et 1.12 de la Régie)
---	---

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Uniform Works Ltd.	12 293 847,70 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
NP AEROSPACE (CANADA) LIMITED	12 884 057,04 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Des dix-huit (18) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont soumissionné. Un (1) soumissionnaire a été déclaré administrativement non-conforme dans le cadre de cet appel d'offres. Cinq (5) addenda ont été publiés. La soumission reçue est la plus basse conforme. Le soumissionnaire recommandé dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrits au RENA, et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres
 23-20072

Agent d'approvisionnement
 Raef Razgui

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Opale International Inc.										
	0	Année 2024	1	Panneaux balistiques avant	1200	CH	1	220,68 \$	264 816,00 \$	304 472,20 \$
			2	Panneaux balistiques arrière	1200	CH	1	220,68 \$	264 816,00 \$	304 472,20 \$
			3	Housse avant	1260	CH	1	53,87 \$	67 876,20 \$	78 040,66 \$
			4	Housse arrière	1260	CH	1	49,56 \$	62 445,60 \$	71 796,83 \$
			5	Identification POLICE SPVM	1260	CH	1	10,00 \$	12 600,00 \$	14 486,85 \$
			6	Identification NOM	1260	CH	1	8,00 \$	10 080,00 \$	11 589,48 \$
		Année 2025	1	Panneaux balistiques avant	1200	CH	1	231,71 \$	278 052,00 \$	319 690,29 \$
			2	Panneaux balistiques arrière	1200	CH	1	231,71 \$	278 052,00 \$	319 690,29 \$
			3	Housse avant	1260	CH	1	56,56 \$	71 265,60 \$	81 937,62 \$
			4	Housse arrière	1260	CH	1	52,04 \$	65 570,40 \$	75 389,57 \$
			5	Identification POLICE SPVM	1260	CH	1	10,50 \$	13 230,00 \$	15 211,19 \$
			6	Identification NOM	1260	CH	1	8,40 \$	10 584,00 \$	12 168,95 \$
		Année 2026	1	Panneaux balistiques avant	1200	CH	1	243,30 \$	291 960,00 \$	335 681,01 \$
			2	Panneaux balistiques arrière	1200	CH	1	243,30 \$	291 960,00 \$	335 681,01 \$
			3	Housse avant	1260	CH	1	59,39 \$	74 831,40 \$	86 037,40 \$
			4	Housse arrière	1260	CH	1	54,64 \$	68 846,40 \$	79 156,15 \$
			5	Identification POLICE SPVM	1260	CH	1	11,03 \$	13 897,80 \$	15 979,00 \$
			6	Identification NOM	1260	CH	1	8,82 \$	11 113,20 \$	12 777,40 \$
		Année 2027	1	Panneaux balistiques avant	1200	CH	1	255,46 \$	306 552,00 \$	352 458,16 \$
			2	Panneaux balistiques arrière	1200	CH	1	255,46 \$	306 552,00 \$	352 458,16 \$
			3	Housse avant	1850	CH	1	62,36 \$	115 366,00 \$	132 642,06 \$

No de l'appel d'offres
 23-20072

Agent d'approvisionnement
 Raef Razgui

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données		
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
Opale International Inc.	0	Année 2027	4	Housse arrière	1850	CH	1	57,37 \$	106 134,50 \$	122 028,14 \$	
			5	Identification POLICE SPVM	1850	CH	1	11,58 \$	21 423,00 \$	24 631,09 \$	
	Année 2028	6	Identification NOM	1850	CH	1	9,26 \$	17 131,00 \$	19 696,37 \$		
		1	Panneaux balistiques avant	600	CH	1	268,24 \$	160 944,00 \$	185 045,36 \$		
		2	Panneaux balistiques arrière	600	CH	1	268,24 \$	160 944,00 \$	185 045,36 \$		
		3	Housse avant	1050	CH	1	65,48 \$	68 754,00 \$	79 049,91 \$		
		4	Housse arrière	1050	CH	1	60,24 \$	63 252,00 \$	72 723,99 \$		
		5	Identification POLICE SPVM	1050	CH	1	12,16 \$	12 768,00 \$	14 680,01 \$		
	6	Identification NOM	1050	CH	1	9,72 \$	10 206,00 \$	11 734,35 \$			
	Total (Opale International Inc.)									3 502 023,10 \$	4 026 451,06 \$
	Uniform Works Limited	0	Année 2024	1	Panneaux balistiques avant	1200	CH	1	554,68 \$	665 614,76 \$	765 290,57 \$
				2	Panneaux balistiques arrière	1200	CH	1	554,68 \$	665 614,76 \$	765 290,57 \$
Année 2025		3	Housse avant	1260	CH	1	320,43 \$	403 738,32 \$	464 198,13 \$		
		4	Housse arrière	1260	CH	1	213,62 \$	269 158,88 \$	309 465,42 \$		
		5	Identification POLICE SPVM	1260	CH	1	35,20 \$	44 350,04 \$	50 991,46 \$		
		6	Identification NOM	1260	CH	1	19,42 \$	24 468,99 \$	28 133,22 \$		
		1	Panneaux balistiques avant	1200	CH	1	577,10 \$	692 525,62 \$	796 231,33 \$		
		2	Panneaux balistiques arrière	1200	CH	1	577,10 \$	692 525,62 \$	796 231,33 \$		
3		Housse avant	1260	CH	1	333,38 \$	420 061,49 \$	482 965,70 \$			
4		Housse arrière	1260	CH	1	222,25 \$	280 041,00 \$	321 977,13 \$			
5		Identification POLICE SPVM	1260	CH	1	35,81 \$	45 120,79 \$	51 877,63 \$			

No de l'appel d'offres
 23-20072

Agent d'approvisionnement
 Raef Razgui

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données		
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
Uniform Works Limited	0	Année 2025	6	Identification NOM	1260	CH	1	20,20 \$	25 458,27 \$	29 270,65 \$	
			Année 2026	1	Panneaux balistiques avant	1200	CH	1	600,45 \$	720 544,33 \$	828 445,84 \$
				2	Panneaux balistiques arrière	1200	CH	1	600,45 \$	720 544,33 \$	828 445,84 \$
				3	Housse avant	1260	CH	1	346,87 \$	437 056,65 \$	502 505,88 \$
				4	Housse arrière	1260	CH	1	231,25 \$	291 371,10 \$	335 003,92 \$
				5	Identification POLICE SPVM	1260	CH	1	36,44 \$	45 915,12 \$	52 790,91 \$
	Année 2027	6	Identification NOM	1260	CH	1	21,02 \$	26 488,28 \$	30 454,90 \$		
		1	Panneaux balistiques avant	1200	CH	1	624,76 \$	749 717,49 \$	861 987,68 \$		
			2	Panneaux balistiques arrière	1200	CH	1	624,76 \$	749 717,49 \$	861 987,68 \$	
			3	Housse avant	1850	CH	1	360,91 \$	667 691,50 \$	767 678,31 \$	
			4	Housse arrière	1850	CH	1	240,61 \$	445 127,67 \$	511 785,54 \$	
			5	Identification POLICE SPVM	1850	CH	1	37,10 \$	68 639,33 \$	78 918,07 \$	
	Année 2028	6	Identification NOM	1850	CH	1	21,87 \$	40 466,15 \$	46 525,96 \$		
		1	Panneaux balistiques avant	600	CH	1	650,00 \$	389 998,52 \$	448 400,80 \$		
			2	Panneaux balistiques arrière	600	CH	1	650,00 \$	389 998,52 \$	448 400,80 \$	
			3	Housse avant	1050	CH	1	375,49 \$	394 265,46 \$	453 306,72 \$	
			4	Housse arrière	1050	CH	1	250,33 \$	262 843,64 \$	302 204,48 \$	
			5	Identification POLICE SPVM	1050	CH	1	37,78 \$	39 667,82 \$	45 608,08 \$	
	6	Identification NOM	1050	CH	1	22,76 \$	23 894,88 \$	27 473,13 \$			
	Total (Uniform Works Limited)								10 692 626,83 \$	12 293 847,70 \$	

NP Aerospace (Canada)
 Limited

No de l'appel d'offres
 23-20072

Agent d'approvisionnement
 Raef Razgui

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
NP Aerospace (Canada) Limited	0	Année 2024	1	Panneaux balistiques avant	1200	CH	1	622,08 \$	746 496,00 \$	858 283,78 \$
			2	Panneaux balistiques arrière	1200	CH	1	622,08 \$	746 496,00 \$	858 283,78 \$
			3	Housse avant	1260	CH	1	260,25 \$	327 915,00 \$	377 020,27 \$
			4	Housse arrière	1260	CH	1	260,25 \$	327 915,00 \$	377 020,27 \$
			5	Identification POLICE SPVM	1260	CH	1	20,47 \$	25 792,20 \$	29 654,58 \$
			6	Identification NOM	1260	CH	1	10,32 \$	12 999,42 \$	14 946,08 \$
	Année 2025	1	Panneaux balistiques avant	1200	CH	1	646,96 \$	776 355,84 \$	892 615,13 \$	
		2	Panneaux balistiques arrière	1200	CH	1	646,96 \$	776 355,84 \$	892 615,13 \$	
		3	Housse avant	1260	CH	1	270,66 \$	341 031,60 \$	392 101,08 \$	
		4	Housse arrière	1260	CH	1	270,66 \$	341 031,60 \$	392 101,08 \$	
		5	Identification POLICE SPVM	1260	CH	1	21,29 \$	26 823,89 \$	30 840,77 \$	
		6	Identification NOM	1260	CH	1	10,73 \$	13 519,40 \$	15 543,93 \$	
	Année 2026	1	Panneaux balistiques avant	1200	CH	1	672,84 \$	807 410,07 \$	928 319,73 \$	
		2	Panneaux balistiques arrière	1200	CH	1	672,84 \$	807 410,07 \$	928 319,73 \$	
		3	Housse avant	1260	CH	1	281,49 \$	354 672,86 \$	407 785,12 \$	
		4	Housse arrière	1260	CH	1	281,49 \$	354 672,86 \$	407 785,12 \$	
		5	Identification POLICE SPVM	1260	CH	1	22,14 \$	27 896,84 \$	32 074,39 \$	
		6	Identification NOM	1260	CH	1	11,16 \$	14 060,17 \$	16 165,68 \$	
Année 2027	1	Panneaux balistiques avant	1200	CH	1	699,76 \$	839 706,48 \$	965 452,53 \$		
	2	Panneaux balistiques arrière	1200	CH	1	699,76 \$	839 706,48 \$	965 452,53 \$		
	3	Housse avant	1850	CH	1	292,75 \$	541 579,83 \$	622 681,41 \$		
	4	Housse arrière	1850	CH	1	292,75 \$	541 579,83 \$	622 681,41 \$		

No de l'appel d'offres

23-20072

Agent d'approvisionnement

Raef Razgui

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
NP Aerospace (Canada) Limited	0	Année 2027	5	Identification POLICE SPVM	1850	CH	1	23,03 \$	42 598,04 \$	48 977,10 \$
			6	Identification NOM	1850	CH	1	11,61 \$	21 469,66 \$	24 684,74 \$
	Année 2028	1	Panneaux balistiques avant	600	CH	1	727,75 \$	436 647,37 \$	502 035,31 \$	
		2	Panneaux balistiques arrière	600	CH	1	727,75 \$	436 647,37 \$	502 035,31 \$	
		3	Housse avant	1050	CH	1	304,46 \$	319 678,47 \$	367 550,32 \$	
		4	Housse arrière	1050	CH	1	304,46 \$	319 678,47 \$	367 550,32 \$	
5	Identification POLICE SPVM	1050	CH	1	23,95 \$	25 144,35 \$	28 909,72 \$			
Total (NP Aerospace (Canada) Limited)			6	Identification NOM	1050	CH	1	12,07 \$	12 672,90 \$	14 570,67 \$
									11 205 963,91 \$	12 884 057,01 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20072

Numéro de référence : 1741427

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison de vestes de protection balistiques pour le Service de police de la Ville de Montréal - Service de Police de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
M.D. CHARLTON CO. LTD. PO BOX 153 BRENTWOOD BAY, BC, V8M 1R3 https://www.mdcharlton.ca	Madame Diane Driscoll Téléphone : 450 678-9575 Télécopieur :	Commande : (2223191) 2023-07-06 10 h 43 Transmission : 2023-07-06 10 h 43	3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-07-21 11 h 25 - Courriel 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-08-28 14 h 01 - Courriel 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-04 15 h 03 - Courriel 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-12 7 h 23 - Courriel 4007314 - 23- 20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-25 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
OPALE INTERNATIONAL INC. 1385 mazurette suite 202 Montréal, QC, h4n 1g8 http://www.opaleinc.com	Madame Jian Shen Téléphone : 514 276-1118 Télécopieur : 514 360-7166	Commande : (2223327) 2023-07-06 13 h 46 Transmission : 2023-07-06 13 h 46	3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-07-21 11 h 26 - Courriel 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-08-28 14 h 01 - Courriel 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-04 15 h 04 - Courriel 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-12 7 h 24 - Courriel 4007314 - 23- 20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-25 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PROD360 INC. 2500 Place Chassé #104 Montréal, QC, H1Y0A9 http://www.prod360.ca	Monsieur Stephane Girard Téléphone : 438 490-5336 Télécopieur :	Commande : (2226727) 2023-07-15 9 h 52 Transmission : 2023-07-15 9 h 52	3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-07-21 11 h 26 - Courriel 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-08-28 14 h 01 - Courriel 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-04 15 h 03 - Courriel 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-12 7 h 23 - Courriel 4007314 - 23- 20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-25 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

TEN4 BODY ARMOR INC. 515 Provencher Laurierville, QC, G0S 1P0	Madame Franchesca kirouac Téléphone : 819 365-4800 Télécopieur :	Commande : (2223316) 2023-07-06 13 h 33 Transmission : 2023-07-06 13 h 33	3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-07-21 11 h 25 - Courriel 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-08-28 14 h 01 - Courriel 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-04 15 h 03 - Courriel 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-12 7 h 23 - Courriel 4007314 - 23-20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-25 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Longueuil 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4	Madame Sandrine Arrault Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur :	Commande : (2229764) 2023-07-24 14 h 23 Transmission : 2023-07-24 14 h 23	3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-07-24 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Pacific Safety Products Inc. PSP 124 Fourth Avenue Amprior, ON, K7S 0A9 http://www.pacsafety.com	Monsieur Sean Cale Téléphone : 613 227-6927 Télécopieur : 613 623-6169	Commande : (2223001) 2023-07-06 8 h 05 Transmission : 2023-07-06 8 h 05	3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-07-21 11 h 26 - Courriel 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-08-28 14 h 01 - Courriel 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-04 15 h 03 - Courriel 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-12 7 h 23 - Courriel 4007314 - 23-20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-25 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sûreté du Québec 1703, Rue Parthenais UO 3240 Service de la gestion contractuelle Montréal, QC, H2K 0C7	Madame Mariann Giraldo Téléphone : 514 617-2980 Télécopieur :	Commande : (2246111) 2023-09-07 14 h 50 Transmission : 2023-09-07 14 h 50	3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-09-07 14 h 50 - Téléchargement 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-09-07 14 h 50 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Longueuil 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4	Madame Sandrine Arrault Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur :	Commande : (2267511) 2023-10-30 15 h 01 Transmission : 2023-10-30 15 h 01	3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-10-30 15 h 01 - Téléchargement 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-10-30 15 h 01 - Téléchargement 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-30 15 h 01 - Téléchargement 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-30 15 h 01 - Téléchargement 4007314 - 23-20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-30 15 h 01 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
LORICA Equipment Ltd 44467 Yale Road Chilliwack, BC, V2R4H2	Monsieur Paul Neufeld Téléphone : 250 575-6921 Télécopieur :	Commande : (2223738) 2023-07-07 11 h 01 Transmission : 2023-07-07 11 h 01	3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-07-21 11 h 25 - Courriel 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-08-28 14 h 01 - Courriel 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-04 15 h 03 - Courriel

			4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-12 7 h 23 - Courriel 4007314 - 23- 20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-25 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent 333 Hertel Beloeil, QC, J3G 3N3 http://www.police-rsl.qc.ca/	Monsieur Jonathan Rafferty Téléphone : 450 536-3333 Télécopieur : 450 536-0828	Commande : (2225044) 2023-07-11 13 h 54 Transmission : 2023-07-11 13 h 54	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Université de Montréal. 7077, avenue du Parc 2041 Montréal, QC, H3N 1X7	Madame Rabéa Rahmania Téléphone : 514 343-6111 Télécopieur :	Commande : (2267981) 2023-10-31 11 h Transmission : 2023-10-31 11 h	3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-10-31 11 h - Téléchargement 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-10-31 11 h - Téléchargement 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-31 11 h - Téléchargement 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-31 11 h - Téléchargement 4007314 - 23- 20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-31 11 h - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
NP Aerospace Canada 24 Swiftsure Court, Unit 2 London, ON, N5V4L1	Monsieur Pierre-Yves Garon Téléphone : 1236 457-5308 Télécopieur :	Commande : (2271491) 2023-11-07 20 h 41 Transmission : 2023-11-07 20 h 41	3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-11-07 20 h 41 - Téléchargement 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-11-07 20 h 41 - Téléchargement 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-11-07 20 h 41 - Téléchargement 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-11-07 20 h 41 - Téléchargement 4007314 - 23- 20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-11-07 20 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Uniform Works Ltd. 89 Cutler Avenue Unit 105 Dartmouth, NS, B3B 0J5	Monsieur TONY IULIANI Téléphone : 438 356-0466 Télécopieur :	Commande : (2223305) 2023-07-06 13 h 19 Transmission : 2023-07-06 13 h 19	3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-07-21 11 h 26 - Courriel 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-08-28 14 h 01 - Courriel 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-04 15 h 03 - Courriel 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-12 7 h 23 - Courriel 4007314 - 23- 20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-25 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COMMUNICATION MARKETING TANGO INC. 6325 des grandes Prairies suite 60 60 Montréal, QC, H1P1A5 http://www.tango.com.ca	Monsieur Michel Octeau Téléphone : 514 354-5550 Télécopieur	Commande : (2223006) 2023-07-06 8 h 13 Transmission :	3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-07-21 11 h 25 - Courriel 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-08-28 14 h 01 - Courriel

: 514 354-5540 2023-07-06 8 h 13 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-04 15 h 03 - Courriel
 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-12 7 h 23 - Courriel
 4007314 - 23-20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-25 13 h 52 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purulator)

PROTECTION HUMAINE INC.
 2340 Blv. Industriel
 Chambly, QC, J3L 4V2

[Monsieur Hugo Beaudry](#)
 Téléphone : 514 236-8002
 Télécopieur :

Commande : (2223396)
 2023-07-06 14 h 40
Transmission :
 2023-07-06 14 h 40

3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-07-21 11 h 26 - Courriel
 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-08-28 14 h 01 - Courriel
 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-04 15 h 03 - Courriel
 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-12 7 h 23 - Courriel
 4007314 - 23-20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-25 13 h 52 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Valley Associates
 250 Tremblay Rd
 520
 Ottawa, ON, K1G 3J8

[Monsieur Robert Mills](#)
 Téléphone : 613 867-9076
 Télécopieur :

Commande : (2230032)
 2023-07-25 12 h
Transmission :
 2023-07-25 12 h

3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-07-25 12 h - Téléchargement
 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-08-28 14 h 01 - Courriel
 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-04 15 h 04 - Courriel
 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-12 7 h 24 - Courriel
 4007314 - 23-20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-25 13 h 52 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Distribution Élite Canada inc.
 74 rue Goodfellow #110
 Delson, QC, J5B1V4
<http://WWW.DISTRIBUTIONELITECANADA.COM>

[Madame JoAnn Nazaire](#)
 Téléphone : 450 874-0917
 Télécopieur : 450 509-1141

Commande : (2223035)
 2023-07-06 8 h 43
Transmission :
 2023-07-06 8 h 43

3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-07-21 11 h 25 - Courriel
 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-08-28 14 h 01 - Courriel
 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-04 15 h 03 - Courriel
 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-12 7 h 23 - Courriel
 4007314 - 23-20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-25 13 h 52 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

PRE Labs Inc.
 2600 Enterprise Way
 Unit 100
 Kelowna, BC, V1X 7Y5

[Monsieur Bradley Field](#)
 Téléphone : 778 753-6539
 Télécopieur :

Commande : (2223382)
 2023-07-06 14 h 31
Transmission :
 2023-07-06 14 h 31

3966242 - 23-20072_Addenda1_Ajout_Modif 2023-07-21 11 h 26 - Courriel
 3980498 - 23-20072_Addenda2_Quest_Rep 2023-08-28 14 h 01 - Courriel
 3997448 - 23-20072_Addenda3_Quest_Rep_Ajout 2023-10-04 15 h 03 - Courriel
 4000338 - 23-20072_Addenda4_PL96 2023-10-12 7 h 23 - Courriel
 4007314 - 23-20072_Addenda5_Quest_Rep_Modif_Report_de_date 2023-10-25 13 h 52 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés



Dossier # : 1249735001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options de renouvellement de six (6) mois chacune pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires et autoriser la dépense additionnelle de 4 822 775,84 \$, taxes incluses (contrats : 4 593 119,85 \$; variation de quantité : 229 655,99 \$), dans le cadre de cinq contrats accordés à l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. (CG22 0454), majorant le montant total des contrats de 5 358 639,83 \$ à 10 181 415,67 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1- d'exercer les deux options de prolongation de six (6) mois chacune, pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires en provenances des territoires de la portion est de l'agglomération de Montréal et d'autoriser une dépense additionnelle de 4 593 119,85 \$ taxes incluses, dans le cadre des cinq (5) contrats octroyés à Recyclage Notre-Dame Inc. (CG22 0454), majorant ainsi le montant total des contrats de 5 358 639,83 \$ à 9 951 759,68 \$, taxes incluses;

<u>Contrats</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Lot 1, 7 286 tonnes (1er mars 2024 au 28 février 2025)	875 370,37 \$
Lot 2, 7 543 tonnes (1er mars 2024 au 28 février 2025)	906 265,80 \$
Lot 3, 9 086 tonnes (1er mars 2024 au 28 février 2025)	1 091 638,35 \$
Lot 4, 8 314 tonnes (1er mars 2024 au 28 février 2025)	998 952,08 \$
Lot 5, 6 000 tonnes (1er mars 2024 au 28 février 2025)	720 893,25 \$

2- d'autoriser une dépense de 229 655,99 \$ taxes incluses, à titre de budget de variation de quantité;

<u>Contrats</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Lot 1 (1er mars 2024 au 28 février 2025)	43 768,52 \$
Lot 2 (1er mars 2024 au 28 février 2025)	45 313,29 \$
Lot 3 (1er mars 2024 au 28 février 2025)	54 581,92 \$
Lot 4 (1er mars 2024 au 28 février 2025)	49 947,60 \$
Lot 5 (1er mars 2024 au 28 février 2025)	36 044,66 \$

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-01-29 15:27

Signataire :

Peggy BACHMAN

 directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1249735001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options de renouvellement de six (6) mois chacune pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires et autoriser la dépense additionnelle de 4 822 775,84 \$, taxes incluses (contrats : 4 593 119,85 \$; variation de quantité : 229 655,99 \$), dans le cadre de cinq contrats accordés à l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. (CG22 0454), majorant le montant total des contrats de 5 358 639,83 \$ à 10 181 415,67 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération. En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises exploitant des sites de compostage ou de biométhanisation privés pour le traitement des résidus organiques qui sont collectés sur le territoire de l'agglomération. Ces contrats sont nécessaires d'ici à ce que la Ville puisse mettre en opération ses propres Centres de traitement des matières organiques (CTMO), un premier par compostage et un second par biométhanisation. Ainsi, des contrats de traitements sont octroyés depuis 2008 pour des résidus verts (territoires de l'est de l'agglomération), depuis 2009 pour les résidus alimentaires (territoires de l'est de l'agglomération) et depuis 2011 pour les résidus organiques mélangés (territoires de l'ouest de l'agglomération).

Ainsi, le 25 août 2022 à la suite de l'appel d'offres public 22-19342, le Conseil d'agglomération accordait le 25 août 2022 cinq (5) contrats à l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation de 44 600 tonnes de résidus alimentaires en provenance des territoires de la portion est de l'agglomération de Montréal, pour une période de 14 mois, soit jusqu'au 29 février 2024 (CG22 0454). Deux (2) options de prolongation de six (6) mois pouvant être résiliées par la Ville moyennant un préavis de trente (30) jours étaient prévues en vertu de l'article 15.02 des contrats à la

seule discrétion du donneur d'ordre. Cette durée de quatorze (14) mois et ces options de prolongation étaient nécessaires afin de gérer les risques liés à toute autre éventuelle situation de retard, d'imprévu ou de coordination des travaux pour la mise en opération du CTMO (réception provisoire).

Considérant que le début de réception des matières au CTMO par biométhanisation de Montréal-Est est maintenant prévu à l'automne 2024 avec une réception provisoire de l'infrastructure en mai 2025, le présent sommaire décisionnel a pour objet l'exercice des deux (2) options de renouvellement de six (6) mois chacune, pour un total de 12 mois, prévu à ces cinq (5) contrats octroyés à Recyclage Notre-Dame Inc. Il est à noter que, bien que non requis, le consentement de l'adjudicataire pour les deux (2) options de renouvellement a été obtenu par le Service de l'approvisionnement le 6 novembre 2023 (voir pièce jointe). Il est à noter que les prix de ces contrats sont jugés concurrentiels dans le contexte actuel. Il est à noter qu'à la fin de ces renouvellements, le cas échéant, il sera possible d'octroyer un nouveau contrat pont visant à combler les besoins de traitement des résidus alimentaires pendant la période entre mars 2025 et mai 2025. La portée du service requis sera réévaluée pendant l'exercice des deux options de prolongation de contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0454 - 25 août 2022 - Accorder cinq contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation de 44 600 tonnes de résidus alimentaires, pour une période de 14 mois, avec la possibilité de deux options de renouvellement de six mois chacune - Dépense totale de 5 358 639,84 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19342 (2 soum.)

CM20 0894 - 21 septembre 2020 - Accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 106 950 tonnes de résidus alimentaires, pour une période de 18 à 24 mois, pour une somme maximale de 12 881 893 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18244 (1 soum.)

CM18 0487 - 20 septembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 471 639 \$, taxes incluses, pour exercer les deux options de prolongation de 12 mois de 20 000 tonnes par année, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, et pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour les années 2018, 2019 et 2020 du contrat de traitement par compostage des résidus alimentaires accordé à Recyclage Notre-Dame inc. (CG15 0355), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 342 716 \$ à 10 814 355 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 48 429,26 \$ en 2019 et de 81 604,36 \$ en 2020.

CG17 0421 - 28 septembre 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 753 316 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de 10 000 tonnes supplémentaires pour l'année 2017 pour le traitement par compostage des résidus alimentaires, dans le cadre du contrat octroyé à Recyclage Notre-Dame inc. (CG15 0355), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 589 400 \$ à 5 342 716 \$, taxes incluses.

CG15 0355 - 28 mai 2015 - Accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage de 60 000 tonnes de résidus alimentaires pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 4 589 399,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14211 (1 soum.).

CG14 0514 - 27 novembre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 828 906,57 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé à Recyclage Notre-Dame inc. (CG11 0430) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, pour le traitement, par compostage, de 5 000 tonnes par année de résidus alimentaires et exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année, pour la même période, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 704 399,62 \$ à 2 533 306,19 \$, taxes incluses.

CG13 0074 - 21 mars 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 593 630,87 \$, taxes incluses, afin d'exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Recyclage Notre-Dame inc. (CG11 0430) pour le traitement, par compostage, de 5 000 tonnes par année de résidus alimentaires, soit du 21 mars 2013 au 31 décembre 2014, et ce, conformément à l'art. 2 des Spécifications Techniques des documents de l'appel d'offres public (soumission 11-11764), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 110 768,75 \$ à 1 704 399,62 \$.

DESCRIPTION

Dans le secteur « est » de l'agglomération, les territoires de l'agglomération de Montréal (quinze (15) arrondissements et deux (2) villes liées) effectuent une collecte spécifique de résidus alimentaires. La prolongation de ces contrats pour le traitement de ces matières permettra de maintenir les services actuels de collecte, de poursuivre le déploiement des collectes auprès des immeubles de neuf logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) assimilables tel que planifié dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (PDGMR) et de répondre aux besoins de traitement des quantités collectées. Les quantités prévisionnelles pour la durée des options de renouvellement (12 mois) sont de 38 229 tonnes. Un budget pour des variations de quantité de l'ordre de 5 %, ou 1 911 tonnes, est demandé afin de tenir compte de l'implantation progressive de la collecte pour les immeubles de 9 logements et plus, portant le total potentiel à 40 140 tonnes. Ces prévisions ont été estimées à partir de l'évolution des quantités de résidus alimentaires traités au cours des dernières années et des prévisions de génération attribuable aux immeubles résidentiels comptant 9 logements ou plus et aux ICI assimilables qui seront implantés durant la période des contrats.

L'ensemble des contrats de traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires prévoit :

- La réception et le chargement des résidus alimentaires livrés par les territoires au site de transbordement fourni par l'entrepreneur (Recyclage Notre-Dame inc. situé à Montréal-Est);
- Le transport vers les sites de traitement identifiés (Dépôt Rive-Nord, situé à Saint-Thomas-de-Joliette);
- Le compostage ou la biométhanisation des résidus alimentaires.

JUSTIFICATION

L'exercice des options de prolongation de ces cinq contrats permettra d'assurer la valorisation des résidus alimentaires jusqu'au 28 février 2025. Pour rappel, l'ouverture du Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation de l'est, qui permettra de valoriser les résidus alimentaires, est prévue pour mai 2025. Dans l'éventualité où le CTMO serait opérationnel avant la fin des contrats concernés, la Ville peut mettre fin à ceux-ci à tout moment moyennant un préavis écrit de trente (30) jours.

Après vérifications, l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. dispose d'une attestation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) (voir pièce jointe). Celle-ci n'est pas inscrite :

- au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle;
- sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation des contrats concernés vise une période de 12 mois (deux fois six mois), s'étalant sur deux (2) années financières. La somme requise s'élève à 4 822 775,84 \$, taxes incluses. Les contrats ne prévoient pas d'ajustement de prix (indexation). Le montant de l'option de renouvellement d'un an du contrat représente 90 % du montant octroyé initialement (5 358 639,83 \$, taxes incluses), majorant le montant total du contrat à 10 181 415,67 \$, taxes incluses.

La répartition du coût annuel se présente comme suit :

Montant des contrats - taxes incluses	2024	2025	Total
Résidus alimentaires	3 872 599,88 \$	765 519,98 \$	4 593 119,85 \$
Variation de quantité	191 379,99 \$	38 276,00 \$	229 655,99 \$
Grand total	4 018 979,87 \$	803 795,97 \$	4 822 775,84 \$

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

Les détails du calcul se retrouvent en pièce jointe (22-19342 Aspects financiers 2024-2025.xlsx).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les matières organiques (résidus verts et résidus alimentaires) représentent environ 47 % des matières résiduelles à Montréal. Le potentiel de valorisation de ces matières doit être exploité à son maximum dans le but de respecter, sur le territoire de l'agglomération, les mesures inscrites dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). La collecte, le compostage et la biométhanisation des matières organiques constituent des actions nécessaires pour atteindre l'objectif de 60 % de valorisation de ces matières fixé par la *Politique québécoise de gestion de matières résiduelles* par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération de Montréal (PDGMR).

L'exercice des deux options de renouvellement des contrats de traitement des résidus alimentaires permettra la poursuite des services de collecte de résidus alimentaires pour le territoire de l'est de l'agglomération de Montréal ainsi que leur déploiement. Ne pas renouveler ces contrats mènerait à une cessation de service à partir du 1er mars 2024 et par conséquent à un recul dans l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associée à la COVID-19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels. Dans ce contexte de pandémie reliée à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des prolongations de contrat : 1er mars 2024
Fin des contrats : 28 février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 23 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LATRAVERSE
Agent de recherche

Tél : 438-828-7063
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-19

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des
matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur gestion matières résiduelles infras
Tél :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur de service - environnement
Tél :

Approuvé le : 2024-01-25

Approuvé le : 2024-01-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249735001

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles*

Projet : *AO 22-19342 Traitement par compostage et/ou biométhanisation de résidus organiques (Résidus alimentaires)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité #2 : Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2023 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>Priorité #5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les génération futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>La valorisation des matières organiques putrescibles de la portion est de l'agglomération devrait permettre de détourner 44 600 tonnes de matières résiduelles de l'enfouissement sur les 14 mois initiaux du contrat. Le compostage de ces matières permettra également de limiter les gaz à effet de serre produits dans les sites d'enfouissement.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 07 janvier 2024 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.

Adresse du siège social : 8155, RUE LARREY, , ANJOU, QC, H1J 2L5, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700018824

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1146231148

Autres noms d'affaires
<ul style="list-style-type: none">Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 6 novembre 2023

Cliquer ici pour entrer date
Monsieur François Boivin
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.
8155 rue Larrey
Montréal (Québec) H1J 2L5

Courriel : fboivin@ebiqc.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 22-19342 - (Lots 1-2-3-4)**

Traitement par compostage et/ou biométhanisation de résidus alimentaires

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat pour les lots 1 à 4 serait effectif du 1er mars 2024 au 28 février 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution pour chacun des lots listés ci-dessous, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

- o Une garantie d'exécution au montant de 25531.64 \$ pour le Lot 1.
- o Une garantie d'exécution au montant de 26432.75 \$ pour le Lot 2.
- o Une garantie d'exécution au montant de 31 839.45 \$ pour le Lot 3.
- o Une garantie d'exécution au montant de 29136.1 \$ pour le Lot 4.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à garry.dessejour@montreal.ca **au plus tard le 20 novembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

François Bowin
Nom en majuscules et signature

06/11/2023
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Garry DESSÉJOUR
Agent d'approvisionnement II

Courriel : garry.dessejour@montreal.ca

Montant des contrats - taxes incluses	2024	2025	Total
Résidus Alimentaires	3,827,599.88 \$	765,519.98 \$	4,593,119.85 \$
Variation de quantité	191,379.99 \$	38,276.00 \$	229,655.99 \$
Grand total	4,018,979.87 \$	803,795.97 \$	4,822,775.84 \$

		Période originale (14 mois)						Options de renouvellement (2x 6 mois)						26 mois		
Lot	Période / année			2023	2024	Total			2024	2025	Total	Grand total			Territoire	
	Résidus alimentaires / Tonnage prévisionnel	Tonnes	Prix				Tonnes	Prix								
Recyclage Notre-Dame Inc.	Lot 1	8,500	104.50 \$	7,286	1,214	8,500	7,286	104.50 \$	6,071	1,214	7,286	15,786			Rivière-des-Prairies, Montréal-Est, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Anjou	
	Variation de quantité															
	Total + variation avant taxes			761,357.14 \$	126,892.86 \$	888,250.00 \$			634,464.29 \$	126,892.86 \$	761,357.14 \$	1,649,607.14 \$				
	TPS		5%	38,067.86 \$	6,344.64 \$	44,412.50 \$		5%	31,723.21 \$	6,344.64 \$	38,067.86 \$	80,667.86 \$				
	TVQ		9.975%	75,945.38 \$	12,657.56 \$	88,602.94 \$		9.975%	33,309.38 \$	6,661.88 \$	39,971.25 \$	84,383.75 \$				
	Total taxes incluses			875,370.38 \$	145,895.06 \$	1,021,265.44 \$			666,167.50 \$	133,237.50 \$	799,425.00 \$	1,687,675.00 \$				
	Total taxe nette			799,529.83 \$	133,221.64 \$	932,551.47 \$			609,413.60 \$	139,882.72 \$	749,296.32 \$	1,771,847.79 \$				
Recyclage Notre-Dame Inc.	Lot 2	8,800	104.50 \$	7,543	1,257	8,800	7,543	104.50 \$	6,286	1,257	7,543	16,343			Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, Saint-Léonard	
	Variation de quantité															
	Total + variation avant taxes			788,228.57 \$	131,371.43 \$	919,600.00 \$			656,857.14 \$	131,371.43 \$	788,228.57 \$	1,707,828.57 \$				
	TPS		5%	39,411.43 \$	6,568.57 \$	45,980.00 \$		5%	32,842.86 \$	6,568.57 \$	39,411.43 \$	87,362.00 \$				
	TVQ		9.975%	78,625.80 \$	13,104.30 \$	91,730.10 \$		9.975%	34,485.00 \$	6,897.00 \$	41,382.00 \$	87,362.00 \$				
	Total taxes incluses			906,265.80 \$	151,044.30 \$	1,057,310.10 \$			687,707.58 \$	137,759.52 \$	82,557.09 \$	1,747,240.00 \$				
	Total taxe nette			827,541.47 \$	137,923.58 \$	965,465.05 \$			724,098.79 \$	144,819.76 \$	868,918.55 \$	1,834,383.60 \$				
Recyclage Notre-Dame Inc.	Lot 3	10,600	104.50 \$	9,086	1,514	10,600	9,086	104.50 \$	7,571	1,514	9,086	19,686			Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Rosemont-Petite-Patrie	
	Variation de quantité															
	Total + variation avant taxes			949,457.14 \$	158,242.86 \$	1,107,700.00 \$			791,214.29 \$	158,242.86 \$	949,457.14 \$	2,057,157.14 \$				
	TPS		5%	47,472.86 \$	7,912.14 \$	55,385.00 \$		5%	39,560.71 \$	7,912.14 \$	47,472.86 \$	105,231.50 \$				
	TVQ		9.975%	94,708.35 \$	15,784.73 \$	110,493.08 \$		9.975%	82,869.81 \$	16,573.96 \$	99,443.77 \$	209,936.84 \$				
	Total taxes incluses			1,091,638.35 \$	181,939.73 \$	1,273,578.08 \$			874,093.81 \$	174,819.61 \$	1,048,913.42 \$	2,214,343.77 \$				
	Total taxe nette			996,811.32 \$	166,135.22 \$	1,162,946.54 \$			802,209.90 \$	174,441.98 \$	976,651.88 \$	2,209,598.42 \$				
Recyclage Notre-Dame Inc.	Lot 4	9,700	104.50 \$	8,314	1,386	9,700	8,314	104.50 \$	6,929	1,386	8,314	18,014			Le Plateau Mont-Royal, Ville-Marie, Outremont, Westmount, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	
	Variation de quantité															
	Total + variation avant taxes			868,842.86 \$	144,807.14 \$	1,013,650.00 \$			724,036.71 \$	144,807.14 \$	868,842.86 \$	1,892,492.86 \$				
	TPS		5%	43,442.14 \$	7,240.36 \$	50,682.50 \$		5%	36,201.79 \$	7,240.36 \$	43,442.14 \$	96,296.75 \$				
	TVQ		9.975%	86,667.08 \$	14,444.51 \$	101,111.59 \$		9.975%	75,833.69 \$	15,106.74 \$	91,000.43 \$	192,112.02 \$				
	Total taxes incluses			998,952.08 \$	166,492.01 \$	1,165,444.09 \$			804,093.07 \$	174,919.61 \$	979,012.68 \$	2,144,343.77 \$				
	Total taxe nette			912,176.39 \$	152,029.40 \$	1,064,205.79 \$			798,154.35 \$	159,630.87 \$	957,785.21 \$	2,021,991.01 \$				
Recyclage Notre-Dame Inc.	Lot 5	7,000	104.50 \$	6,000	1,000	7,000	6,000	104.50 \$	5,000	1,000	6,000	13,000			Le Sud-Ouest, Verdun, LaSalle Agglomération (conteneurs semi-enfous)	
	Variation de quantité															
	Total + variation avant taxes			627,000.00 \$	104,500.00 \$	731,500.00 \$			522,500.00 \$	104,500.00 \$	627,000.00 \$	1,358,500.00 \$				
	TPS		5%	31,350.00 \$	5,225.00 \$	36,575.00 \$		5%	26,125.00 \$	5,225.00 \$	31,350.00 \$	69,492.50 \$				
	TVQ		9.975%	62,543.25 \$	10,423.88 \$	72,967.13 \$		9.975%	54,725.34 \$	10,945.07 \$	65,670.41 \$	138,637.54 \$				
	Total taxes incluses			720,893.25 \$	120,148.88 \$	841,042.13 \$			548,625.00 \$	109,725.00 \$	658,350.00 \$	1,389,890.00 \$				
	Total taxe nette			658,271.63 \$	109,711.94 \$	767,983.56 \$			575,987.67 \$	115,197.53 \$	691,185.21 \$	1,459,168.77 \$				
Recyclage Notre-Dame Inc.	Période / année			2023	2024	Total			2024	2025	Total	Grand total			Territoire	
	Total avant taxes			3,994,885.71 \$	665,814.29 \$	4,660,700.00 \$			3,495,525.00 \$	699,105.00 \$	4,194,630.00 \$	8,855,330.00 \$			Tous	
	Total taxes incluses			4,593,119.85 \$	765,519.88 \$	5,358,639.83 \$			4,018,979.87 \$	803,795.97 \$	4,822,775.84 \$	10,181,415.67 \$				
	Grand total taxe nette			4,194,130.64 \$	699,021.77 \$	4,893,152.41 \$			3,669,864.31 \$	733,972.86 \$	4,403,837.17 \$	9,296,989.58 \$				

IMPUTATION et PROVENANCE : 1001.001000.103161.04333.54503.014478

Dossier # : 1249735001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer les deux options de renouvellement de six (6) mois chacune pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires et autoriser la dépense additionnelle de 4 822 775,84 \$, taxes incluses (contrats : 4 593 119,85 \$; variation de quantité : 229 655,99 \$), dans le cadre de cinq contrats accordés à l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. (CG22 0454), majorant le montant total des contrats de 5 358 639,83 \$ à 10 181 415,67 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1249735001- DGMR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-24

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1246511001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 11 733 568,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 93 192 324,92 \$, taxes incluses, à 113 307 013,99 \$, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 11 733 568,63\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 93 192 324,92 \$, taxes incluses, à 113 307 013,99 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-25 13:48

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1246511001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 11 733 568,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 93 192 324,92 \$, taxes incluses, à 113 307 013,99 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Différents rejets contribuent à altérer la qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent. Une des principales causes de la contamination microbiologique des eaux du fleuve demeure les rejets de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte qui correspondent à approximativement 99.8 % du volume des eaux usées domestiques du territoire de l'île de Montréal et à près de 45 % des eaux usées domestiques du Québec.

Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont Ltée. en mars 2015 (résolution CG15 0163). La majorité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation sont fabriqués et prêts à être installés. En plus de la fabrication des équipement, le projet comprend sept lots de construction dont les trois premiers sont en cours.

La Ville a octroyé le 24 mars 2022 le contrat pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique (Lot 1) à Pomerleau inc. au montant de 93 192 324,92 \$, taxes, contingences et incidences incluses (CG22 0194). La portion de ce montant prévu pour les contingences était de 8 381 120,45\$ incluant les taxes applicables, soit 10% du prix de la soumission tandis que la portion d'incidence était de 1 000 000\$ incluant les taxes. Le contrat de construction a débuté le 4 avril 2022 avec l'ordre de débiter les travaux.

Depuis le début des travaux, différentes conditions inattendues ont été rencontrées au chantier, principalement liées à leur complexité, aux inexactitudes des plans des ouvrages existants, au maintien en opération de la filière de traitement, à l'échéancier serré encadré par le certificat d'autorisation du MELCCFP ou encore à des enjeux de santé sécurité liés à la maîtrise d'œuvre assumée par la Ville dans le cadre de ce projet.

Une première augmentation du budget des contingences a été accordée le 19 octobre dernier (CG23 0575). Considérant les divers imprévus, le volume de travaux restant à réaliser et les différents dossiers à régler avec Pomerleau, le budget de contingences s'avère insuffisant pour assurer la poursuite des travaux et permettre la livraison du lot 1 dans les temps.

Le présent sommaire décisionnel vise donc l'augmentation de l'enveloppe des contingences du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0575 - 19 octobre 2023 – Autoriser une dépense additionnelle de 8 381 120,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 93 192 324,92 \$, taxes incluses, à 101 573 445,37 \$, taxes incluses.

CG22 0194 - 24 mars 2022 – Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 93 192 324,92 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public DP21028-186359-C (2 soum.)

GDD1238074020: SMCE238074020 - Mandat d'exécution révisé: Désinfection de l'effluent - 13 décembre 2023

DESCRIPTION

En date du 31 décembre 2023, le projet de construction est à environ 75 % d'avancement. Le tableau ci-dessous résume les postes budgétaires du projet (tous les montants incluent les taxes) et l'augmentation demandée pour la phase de construction:

	Coût initial	%	Après	%	Augmentation demandée	%	Coût final	% final
	\$		augmentation des contingences					
	(CG22 0194)		(CG23 0575)					
Contrat de base	\$ 83 811 204.47		\$ 83 811 204.47				\$ 83 811 204.47	
Contingences	\$ 8 381 120.45	10%	\$ 16 762 240.89	20%	\$11 733 568.63	14%	\$ 28 495 809.52	34.0%
Incidences générales	\$ 1 000 000.00		\$ 1 000 000.00				\$ 1 000 000.00	
Dépense totale	\$ 93 192 324.92		\$ 101 573 445.37				\$ 113 307 013.99	21.6%

Dans l'hypothèse que tous les postes budgétaires soient entièrement utilisés, la dépense totale du contrat de construction incluant le contrat de base, les contingences et les incidences générales augmente d'un même montant de 11 733 568.63\$, ce qui totalise 113 307 013,99 \$, ou 22,00 % de plus que la dépense totale initiale prévue.

Les dépenses contingentes et incidentes doivent servir conformément à la Directive C-OG-DG-D-18-001 intitulée « Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats » (ci-après la « Directive »). De plus, l'utilisation du budget alloué aux contingences est régie par les articles 19 et 20 du Règlement de gestion contractuelle (ci-

après le « RGC »).

JUSTIFICATION

Rappelons que ces travaux sans précédent à l'échelle mondiale sont exécutés à même des infrastructures existantes construites il y a plus de 40 ans, tout en maintenant les conditions d'opération habituelles. À l'heure actuelle, les travaux au canal de l'émissaire est sont en cours, impliquant la démolition complète de la partie de ce dernier à l'emplacement du futur siphon, et la dérivation des eaux par une conduite de contournement. La capacité de traitement de la station est réduite et le sera jusqu'à l'achèvement de la construction du siphon est et des travaux dans la structure de vanne ouest (Phases 2A; 2B et 2C) impliquant des déversements d'eaux usées non traitées au fleuve Saint-Laurent plus importants qu'à l'habitude en temps de pluie (autorisée par un certificat d'autorisation du MELCCFP). Les contingences prévues au contrat ainsi que celles demandées précédemment s'épuisent plus rapidement qu'anticipées et ne permettront pas d'achever les travaux à temps. Certaines des causes évoquées précédemment demeurent d'actualité puisque des travaux supplémentaires rencontrés l'an dernier au canal ouest se sont présentés au canal est dont la phase a débuté au 1^{er} novembre 2023. Notamment, cela comprend:

- Les enjeux liés au phasage des travaux et aux jalons à respecter. En effet, le contrat a fait l'objet de changements fréquents dans le cheminement critique de réalisation afin de s'adapter aux divers imprévus importants rencontrés;
- Les travaux prévus à l'Île aux Vaches s'avèrent bien plus complexes que prévus et occasionnent des changements liés au renflement des rainures de batardeaux, à leur étanchéité, de même qu'à la démolition du béton où un nombre important de barres d'armatures supplémentaires ont été rencontrées et de taille beaucoup plus importante qu'aux plans des ouvrages existants.

De plus, le mur de soutènement modifié évoqué dans la précédente demande occasionne davantage de frais supplémentaires encore inconnus à l'époque. En effet, des instruments de mesure sont requis pour suivre les déplacements de sols en plus de l'isolation, du chauffage, du pompage temporaires des eaux, l'augmentation des dimensions des étalements prévus ou encore la modification des quantités de déblais, de remblai et de béton associés.

Les montants faisant l'objet de la présente demande sont prévus au budget du projet octroyé dans le mandat d'exécution révisé obtenu le 13 décembre dernier (numéro de dossier 1238074020).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique incluant les nouvelles contingences du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte est de 113 307 013,99 \$ taxes incluses, incluant 28 495 809,52 \$ pour les contingences et 1 000 000 \$ pour les frais incidents. Ceci représente un montant de 103 464 406,45 \$ net de ristournes de taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention pour la certification de fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans augmentation du budget des contingences, la Ville s'expose à retarder la remise en eau des canaux et le retour à la capacité de traitement normale de la Station d'épuration ce qui dérogerait à l'autorisation ministérielle, et contribuerait à dégrader la qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de fin des travaux : Octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie PAPILLON
Cheffe de section

ENDOSSÉ PAR

Rodolphe KOHLER
chef(fe) de division - conception_et

Le : 2024-01-16

construction

Tél : (514) 466-4391

Télécop. :

Tél : 514-214-9759

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc F FORTIN

Directeur - projets majeurs

Tél : 514-268-4199

Approuvé le : 2024-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE

Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2024-01-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246511001

Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des projets majeurs*

Projet : *Autoriser une dépense additionnelle de 11 733 568.63\$ taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0194)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le projet de modification des structures d'évacuation hydrauliques du projet Désinfection représente la première étape du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Ce projet est nécessaire à la finalité de l'oeuvre du projet de Désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1246511001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 11 733 568,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 93 192 324,92 \$, taxes incluses, à 113 307 013,99 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1246511001-DPM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249057001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à DL Héritage Inc., pour le lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 679 721,62 \$, taxes incluses (contrat : 566 434,69 \$ + contingences : 113 286,94 \$) - Appel d'offres public IMM-15891 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à DL Héritage Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux du lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 566 434,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15891;
2. d'autoriser une dépense de 113 286,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de DL Héritage Inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-26 12:39

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1249057001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à DL Héritage Inc., pour le lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 679 721,62 \$, taxes incluses (contrat : 566 434,69 \$ + contingences : 113 286,94 \$) - Appel d'offres public IMM-15891 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution, le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception

et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue au printemps 2024.

L'appel d'offres public IMM-15891, publié le 10 novembre 2023 dans le *Journal le Devoir*, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de trente-neuf (39) jours pour obtenir les documents nécessaires sur le SÉAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 18 avril 2024.

Quatre (4) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est inscrite dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
Nº 01	2023-11-13	Modification au cahier des charges	Non
Nº 02	2023-12-01	Réponse aux questions et Report de date	Non
Nº 03	2023-12-05	Erratum, Addenda 01	Non
Nº 04	2023-12-08	Report de date	Non

L'ouverture des soumissions a dû être repoussée du 5 décembre 2023 au 19 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0727 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 \$ à 2 663 211,92 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0720 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 \$ à 930 262,73 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0719 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », dans le cadre du contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 \$ à 12 426 873,28 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0646 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 \$ à 153

741,70 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0645 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 \$ à 299 343,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0648 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 \$, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 \$ à 24 368 838,46 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0647 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 \$, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 \$ à 13 354 939,24 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0620 - 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c., pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois - Dépense totale de 105 457,02 \$, taxes incluses (contrat : 91 701,76 \$ + contingences : 13 755,26 \$) - Appel d'offres public 23-20050 (1 soum.)

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier Itée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 \$ à 1 818 042,19 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 \$, taxes incluses (contrat : 211 554 \$ + contingences : 42 310,80 \$) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 \$, taxes incluses (contrat : 143 143,88 \$ + contingences : 28 628,78 \$) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 \$, taxes incluses (contrat : 916 668,68 \$ + contingences : 183 333,74 \$) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 \$, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 \$ + contingences : 251 655,15 \$ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 \$, taxes incluses (contrat : 991 922,67 \$, taxes incluses + contingences : 198 384,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses

(contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 \$, taxes incluses (contrat : 352 858,28 \$ + contingences : 70 571,66 \$) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 \$, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 \$ à 18 986 070,22 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 \$ à 1 981 091,11 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration

patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 \$ à 8 716 276,42 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 \$ à 1 634 559,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 \$ à 1 826 377,88 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 \$ à 9 202 524,09 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 \$ à 2 117 879,74 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 531 184,50 \$, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration

patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 \$, taxes incluses + contingence 356 849,79 \$, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 - 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 - 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 \$, taxes incluses (contrat : 249 495,75 \$, taxes incluses + contingences : 49 899,15 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 \$, taxes incluses (contrat : 369 436,52 \$ + contingences : 92 359,13 \$) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 463 579,20 \$, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 \$ à 1 416 618,59 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 \$, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 \$, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 \$ à 1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 \$, taxes incluses (contrat : 359 273,88 \$ + contingences : 53 891,08 \$) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à 2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes

incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense

totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 « Renforts de carbone » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la

certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le mandat du lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze » consiste principalement en la fourniture de la main-d'oeuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter tous les travaux de restauration des portes de laiton et bronze décrits aux plans et devis dans le cadre du projet. Plus précisément, les travaux de ce lot consistent, sans s'y limiter en :

- la restauration de la porte en bronze donnant sur la rue Notre-Dame;
- la restauration des portes en laiton des vestibules Vauquelin et Gosford (10 portes et l'ensemble des deux encadrements).

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public IMM-15891, pour lequel il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges, parmi lesquels deux (2) ont déposé une soumission (33 %).

Un suivi a été effectué auprès des autres preneurs du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumission :

- Le soumissionnaire manque de temps pour préparer la soumission dans le délai alloué (1);
- Le carnet de commandes du soumissionnaire est complet présentement (1);
- Le soumissionnaire ne soumissionnera pas sur le projet sans fournir de raison spécifique (1);
- L'un (1) des preneurs a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ).

Deux (2) soumissions ont été jugées conformes en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres et ont été remises par :

- **DL Héritage Inc.;**

- Restauration Dominion.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAUX (taxes incluses)
DL Héritage Inc.	566 434,69 \$	113 286,94 \$	679 721,62 \$
Restauration Dominion	1 253 439,51 \$	250 687,90 \$	1 504 127,42 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	205 948,97 \$	41 189,79 \$	247 138,76 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			360 485,72 \$

<i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	175 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	687 004,82 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	121 %

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation

L'estimation avant l'ouverture des soumissions a été évaluée à 205 948,97 \$. L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation est de 175 %.

Analyse détaillée des professionnels, éléments clés.

Analyse détaillée, de l'écart de 175 % entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire s'explique par les éléments suivants:

- Chapitre 00, les frais généraux et cautionnements sont similaires
- Chapitre 01, porte Notre-Dame, un écart de 271 % est présenté. Ce poste comprend principalement des tâches effectuées à la main, et très peu de matériaux et d'équipements. On peut donc présumer que l'écart est composé d'une appréciation différente du nombre d'heures de main-d'oeuvre requise pour effectuer les travaux de restauration.
- Chapitre 02, portes Vauquelin et Gosford, un écart de 180 % est présenté. Ce poste comprend principalement des tâches effectuées à la main, et très peu de matériaux et d'équipements. On peut donc présumer que l'écart est composé d'une appréciation différente du nombre d'heures de main-d'oeuvre requise pour effectuer les travaux de restauration.
- Chapitre 02.03, ferme-porte, le coût des équipements spécifiques (2.3) est comparable.

Le plus bas soumissionnaire conforme possède l'expertise et les connaissances nécessaires pour accomplir le mandat de restauration spécialisé. Il faut noter que ce type de travaux est très rare dans l'industrie de la construction et que les entreprises spécialisées aptes à réaliser ces ouvrages sont peu nombreuses.

Analyse détaillée, de l'écart de 121 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire :

- Chapitre 00, les frais généraux et cautionnements représentent un écart de 150 %.
- Chapitre 01, les deux propositions sont comparables avec un écart de 16,2 %. On peut donc présumer que les deux soumissionnaires ont évalué de façon similaire les besoins en main-d'oeuvre pour ces travaux.
- Chapitre 02, il y a un écart de 236 % entre les deux soumissions. Ce qui nous laisse croire que le deuxième soumissionnaire a surévalué la portée des travaux.
- Chapitre 02.03, il y a un écart de 150 % pour des composantes de quincaillerie. Ce qui nous laisse croire que la soumission no.2 ne représente pas le prix du marché pour des

composantes semblables.

À la suite du résultat de l'appel d'offres, les professionnels Beaupré Michaud et Associés Architectes recommandent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, DL Héritage Inc., au montant de sa soumission.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

DL Héritage Inc. ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier.

Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et le contractant n'est pas visé par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ni par la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat de construction, se situant entre le seuil de l'Appel d'offres mais d'une valeur inférieure à 1 000 000 \$, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-0001. Le risque ayant été évalué à moyen, l'évaluation de l'adjudicataire est requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme DL Héritage Inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 566 434,69 \$, incluant les taxes.
Une provision de 20 % pour contingences, soit 113 286,94 \$, incluant les taxes est prévue.

La dépense totale à autoriser est donc de 679 721,62 \$, incluant les taxes et les contingences, avant ristourne. Elle est répartie de la façon suivante : 100 % en 2024.

La part du projet # 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 679 721,62 \$ (taxes incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

- Règlement d'emprunt de compétence municipale 21-027 Travaux de rénovation Hôtel de ville pour un montant total de 381 119,91 \$;
- Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-011 Travaux de rénovation Hôtel de ville pour un montant total de 298 601,71 \$.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2024 est de 43,93 % d'agglomération et de 56,07 % corporatifs, selon les taux d'occupation lors de la fermeture de l'hôtel de ville.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement

climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard dans l'obtention du contrat de DL Héritage Inc. pour le lot L0506 aurait une incidence directe sur la fin des travaux de restauration et potentiellement sur la date de livraison du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 22 février 2024
Période du contrat : 22 février 2024 à juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 19 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - immeubles

Tél : 438-824-9986
Télécop. :

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-01-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249057001

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*

10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*

11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Division de la
gestion immobilière
Section Corporatif

No. de projet: IM-PR-15-0006 Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2
 Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
 No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 15891
 Lot 0506: Restauration des portes de laiton et de bronze
 No. GDD: 1249057001
 Étape: Octroi de contrat

DL Héritage Inc.

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires	% \$				
	Conditions Générales		1 500,00	2 992,50	34 492,50	
	Restauration de la porte Notre-Dame		12 309,30	24 557,05	283 052,35	
	Restauration des portes Vauquelin et Gosford		9 323,65	18 600,68	214 397,33	
	Montants pour items à prix unitaires					
	Remplacement des ferme-porte encastrés		1 500,00	2 992,50	34 492,50	
	Sous-total :	0,0%	492 659,00	24 632,95	49 142,74	566 434,69
Contingences	20,0%	98 531,80	4 926,59	9 828,55	113 286,94	
Total - Contrat :		591 190,80	29 559,54	58 971,28	679 721,62	
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
Coût des travaux (Montant à autoriser)			591 190,80	29 559,54	58 971,28	679 721,62
Ristournes:	Tps	100,00%	29 559,54		29 559,54	
	Tvq	50,0%		29 485,64	29 485,64	
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		591 190,80	0,00	29 485,64	620 676,44



Beaupré Michaud et
Associés, Architectes

Caroline Doyon, agente de recherche

Téléphone : 450-848-3690 | Courriel : caroline.doyon@montreal.ca

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion de projets immobiliers - Division projets corporatifs
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8

réf
LOT L0506 Restauration des portes de laiton et de bronze
projet de restauration et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville de Montréal
Soumission : 15891
Mandat : 16864-2-001

Montréal, le 17 janvier 2024

Madame Doyon,

Nous vous transmettons ci-après notre recommandation au sujet des soumissions pour le projet mentionné en titre. L'appel d'offres public a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO). Le numéro de référence SEAO est le 1776683. Les documents ont été rendus disponibles le 10 novembre 2023. La date de clôture a été fixée au 19 décembre 2023.

Cinq entreprises se sont procuré les documents selon les données de SEAO.

Quatre (4) addendas ont été émis, dont deux reports de date de clôture.

Le 20 janvier 2023, la Ville de Montréal nous a transmis par courriel l'ensemble des documents déposés par les soumissionnaires. Deux soumissions ont été reçues : DL Héritage inc et Restauration Dominion. Les prix soumis, incluant les taxes, sont les suivants :

DL Héritage inc	566 434,69 \$
Restauration Dominion	1 253 439,51 \$

Le tableau d'analyse des prix ventilés est joint à la présente. Ce tableau permet de constater que les soumissionnaires ont fourni les prix demandés selon le bordereau de soumission.

Résultats

Le plus bas soumissionnaire, *DL Héritage inc* propose de réaliser la totalité du mandat pour 566 434,69 \$ incluant les taxes.

Nos dernières estimations pour le projet étaient à 205 948,97 \$ ttc, incluant les coûts estimés pour les addendas émis. Il s'agit d'un écart de 175% par rapport au montant correspondant du plus bas soumissionnaire.

Analyse détaillée, éléments clés entre la soumission la plus basse et l'estimation :

- Chapitre 00, les frais généraux et cautionnements sont similaires
- Chapitre 01, porte Notre-Dame, un écart de 271% est présenté. Ce poste comprend principalement des tâches effectuées à la main, et très peu de matériaux et d'équipements. On peut donc présumer que l'écart est composé d'une appréciation différente du nombre d'heures de main-d'œuvre requise pour effectuer les travaux de restauration.
- Chapitre 02, portes Vauquelin et Gosford, un écart de 180% est présenté. Ce poste comprend principalement des tâches effectuées à la main, et très peu de matériaux et d'équipements. On peut donc présumer que l'écart est composé d'une appréciation différente du nombre d'heures de main-d'œuvre requise pour effectuer les travaux de restauration.
- Chapitre 02.03, ferme-porte, le coût des équipements spécifiques (2.3) est comparable.

Analyse détaillée, éléments clés entre les deux soumissions :

- Chapitre 00, les frais généraux et cautionnements représentent un écart de 150%
- Chapitre 01, les deux propositions sont comparables avec un écart de 16,2%. On peut donc présumer que les deux soumissionnaires ont évalué de façon similaire les besoins en main-d'œuvre pour ces travaux.
- Chapitre 02, il y a un écart de 236% entre les deux soumissions. Ce qui nous laisse croire que le deuxième soumissionnaire a surévalué la portée des travaux.
- Chapitre 02.03, il y a un écart de 150% pour des composantes de quincaillerie. Ce qui nous laisse croire que la soumission no.2 ne représente pas le prix du marché pour des composantes semblables.

Recommandation au sujet des soumissions

À notre connaissance, les 2 entreprises qui ont soumissionné possèdent l'expertise et les ressources nécessaires pour accomplir ce mandat de restauration spécialisé. Il faut noter que ce type de travaux est très rare dans l'industrie de la construction et que les entreprises spécialisées aptes à réaliser ces ouvrages sont peu nombreuses.

On observe un écart important entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation des coûts que notre analyse explique principalement par les coûts de main-d'œuvre associés aux nombres d'heures requises pour effectuer les travaux, la composante d'équipement et de matériaux étant marginale dans ce projet. Puisqu'il y a peu de références pour ce type de projet et que les estimations ont été montées par analyse de tâche plutôt que par composantes, il est probable que le nombre d'heures requises ait été sous-estimé.

Le processus d'appel d'offres ayant été réalisé dans un contexte normal, et sans contraintes spécifiques, nous estimons que le prix du plus bas soumissionnaire correspond au coût réel du marché pour ces travaux.

Les représentants de la Ville de Montréal ont procédé à la vérification de conformité des dossiers présentés. Le rapport de vérification est joint à cette lettre.

Nous vous recommandons d'octroyer le contrat de restauration des portes de laiton et de bronze de l'Hôtel de Ville de Montréal à l'entreprise DL Héritage inc au prix soumis.

Merci de votre attention,



Menaud Lapointe, architecte

Liste des commandes

Numéro : IMM-15891

Numéro de référence : 1776683

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L0506 – RESTAURATION DES PORTES DE LAITON ET DE BRONZE

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 7774290 CANADA INC. 5530 St Patrick 1121 Montréal, QC, H4E 1A8 https://www.restaurationdominion.com NEQ : 1167163469	Monsieur Mark Jones Téléphone : 514 761-1234 Télécopieur :	Commande : (2288573) 2023-12-18 13 h 43 Transmission : 2023-12-18 13 h 43	4016363 - Addenda 1 2023-12-18 13 h 43 - Téléchargement 4026951 - Addenda 2 - Report de date 2023-12-18 13 h 43 - Téléchargement 4027910 - Addenda 3 2023-12-18 13 h 43 - Téléchargement 4030508 - Addenda 4 et report de date 2023-12-18 13 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (2273933) 2023-11-13 17 h 04 Transmission : 2023-11-13 17 h 04	4016363 - Addenda 1 2023-11-13 17 h 04 - Téléchargement 4026951 - Addenda 2 - Report de date 2023-12-01 14 h 51 - Courriel 4027910 - Addenda 3 2023-12-05 9 h 51 - Courriel 4030508 - Addenda 4 et report de date 2023-12-08 14 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> DL HERITAGE INC. 8005, 16e Avenue Montréal, QC, H1Z 3P6 https://www.dlheritage.com NEQ : 1171424774	Madame Laurence Gravel Téléphone : 514 805-4548 Télécopieur :	Commande : (2283544) 2023-12-06 9 h 51 Transmission : 2023-12-06 9 h 57	4016363 - Addenda 1 2023-12-06 9 h 51 - Messagerie 4026951 - Addenda 2 - Report de date 2023-12-06 9 h 51 - Messagerie 4027910 - Addenda 3 2023-12-06 9 h 51 - Messagerie 4030508 - Addenda 4 et report de date 2023-12-08 14 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9 NEQ : 1169139962	Monsieur Maxime Clermont Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	Commande : (2273414) 2023-11-13 9 h 07 Transmission : 2023-11-13 9 h 07	4016363 - Addenda 1 2023-11-13 14 h 23 - Courriel 4026951 - Addenda 2 - Report de date 2023-12-01 14 h 51 - Courriel 4027910 - Addenda 3 2023-12-05 9 h 51 - Courriel 4030508 - Addenda 4 et report de date 2023-12-08 14 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ST-DENIS THOMPSON INC. 5530, rue St-Patrick, suite 1121 Montréal, QC, H4E1A8 http://www.stdenisthompson.com NEQ : 1144491694	Madame L. Paré - Estimation St Denis Thompson Téléphone : 514 523-6162 Télécopieur :	Commande : (2274027) 2023-11-14 8 h 07 Transmission : 2023-11-14 8 h 07	4016363 - Addenda 1 2023-11-14 8 h 07 - Téléchargement 4026951 - Addenda 2 - Report de date 2023-12-01 14 h 51 - Courriel 4027910 - Addenda 3 2023-12-05 9 h 51 - Courriel 4030508 - Addenda 4 et report de date 2023-12-08 14 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> VITRERIE R.D. LTÉE 6418 Transcanadienne ville Saint Laurent Montréal, QC, H4t1X4 http://www.vitrierierd.com NEQ : 1143044528	Monsieur Patrick Deguire Téléphone : 514 634-7159 Télécopieur : 514 634-7514	Commande : (2273316) 2023-11-13 6 h 17 Transmission : 2023-11-13 6 h 17	4016363 - Addenda 1 2023-11-13 14 h 23 - Courriel 4026951 - Addenda 2 - Report de date 2023-12-01 14 h 51 - Courriel 4027910 - Addenda 3 2023-12-05 9 h 51 - Courriel 4030508 - Addenda 4 et report de date 2023-12-08 14 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

 Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. Organisme public.

Dossier # : 1249057001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder un contrat à DL Héritage Inc., pour le lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 679 721,62 \$, taxes incluses (contrat : 566 434,69 \$ + contingences : 113 286,94 \$) - Appel d'offres public IMM-15891 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1249057001 - Restauration des portes HDV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-25

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1248009001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc., pour le lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 237 968,94 \$, taxes incluses (contrat : 1 031 640,78 \$ + contingences : 206 328,16 \$) - Appel d'offres public IMM-15892 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Les installations électriques Pichette inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat du lot L2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 1 031 640,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15892;
2. d'autoriser une dépense de 206 328,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Les installations électriques Pichette inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-24 12:40

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1248009001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc., pour le lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 237 968,94 \$, taxes incluses (contrat : 1 031 640,78 \$ + contingences : 206 328,16 \$) - Appel d'offres public IMM-15892 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution, le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de L'hôtel de ville est prévue au printemps 2024.

L'appel d'offres public IMM-15892, publié le 30 novembre 2023 dans le *Journal le Devoir*, ainsi sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de quarante (40) jours pour obtenir les documents nécessaires sur le SÉAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 8 mai 2024.

Deux (2) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est inscrite dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
Nº E-01	2023-12-13	Ajout de portée, Report de date	Oui
Nº E-02	2023-12-20	Réponses aux questions	Oui

L'ouverture des soumissions a dû être repoussée du 21 décembre 2023 au 9 janvier 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0727 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 \$ à 2 663 211,92 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0720 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 \$ à 930 262,73 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0719 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », dans le cadre du contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 \$ à 12 426 873,28 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0646 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 \$ à 153 741,70 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0645 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 \$, taxes

incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 \$ à 299 343,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0648 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 \$, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 \$ à 24 368 838,46 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0647 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 \$, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 \$ à 13 354 939,24 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0620 - 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c., pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois - Dépense totale de 105 457,02 \$, taxes incluses (contrat : 91 701,76 \$ + contingences : 13 755,26 \$) - Appel d'offres public 23-20050 (1 soum.)

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier Itée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 \$ à 1 818 042,19 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C

Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 \$, taxes incluses (contrat : 211 554 \$ + contingences : 42 310,80 \$) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 \$, taxes incluses (contrat : 143 143,88 \$ + contingences : 28 628,78 \$) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 \$, taxes incluses (contrat : 916 668,68 \$ + contingences : 183 333,74 \$) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 \$, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 \$ + contingences : 251 655,15 \$ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 \$, taxes incluses (contrat : 991 922,67 \$, taxes incluses + contingences : 198 384,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 \$, taxes incluses (contrat : 352 858,28 \$ + contingences : 70 571,66 \$) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 \$, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 \$ à 18 986 070,22 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 \$ à 1 981 091,11 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 \$ à 8 716 276,42 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 \$ à 1 634 559,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 \$ à 1 826 377,88 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 \$ à 9 202 524,09 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 \$ à 2 117 879,74 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 531 184,50 \$, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 \$, taxes incluses + contingence 356 849,79 \$, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 - 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 - 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 \$, taxes incluses (contrat : 249 495,75 \$, taxes incluses + contingences : 49 899,15 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 \$, taxes incluses (contrat : 369 436,52 \$ + contingences : 92 359,13 \$) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 463 579,20 \$, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 \$ à 1 416 618,59 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 \$, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 \$, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 \$ à 1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes

incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de

Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 \$, taxes incluses (contrat : 359 273,88 \$ + contingences : 53 891,08 \$) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à 2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospéc déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de

construction de L'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 « Renforts de carbone » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de L'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de L'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de L'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses,

conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le mandat du lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » consiste principalement en la fourniture de la main-d'oeuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter tous les travaux d'électricité, d'éclairage et autres travaux connexes décrits aux plans et devis dans le cadre du projet. Plus précisément, les travaux électriques concernant l'édifice de l'hôtel de ville consistent, sans s'y limiter à :

- Exécuter les travaux électriques généraux et divers (fourniture et installation des conduits, boîtes, câblage, connecteurs, quincaillerie, supports, accessoires, logiciel, programmation du système, etc.);
- Fournir, installer et raccorder un système de contrôle et de gestion de l'éclairage DEL architectural extérieur de L'hôtel de ville par le protocole de communication DMX;
- Exécuter les travaux électriques de la nouvelle concession comprenant la fourniture, l'installation et le raccordement des services électriques et de télécommunication pour le nouveau café;
- Fournir, installer et raccorder les convertisseurs (Driver) des luminaires patrimoniaux intérieurs;
- Fournir, installer et raccorder les nouveaux luminaires dans la salle du conseil;
- Fournir, installer et raccorder tous les panneaux électriques requis;
- Exécuter les travaux du système d'arrêt d'urgence des transformateurs 25KV (salle du CD2);
- Fournir, installer et raccorder des câbles chauffants existants et de nouveaux câbles chauffants sous les thermopompes existantes au 5e étage, Mezzanine Est et Ouest;
- Fournir et installer les trappes d'accès nécessaire.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public IMM-15892, pour lequel il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges, parmi lesquels un (1) seul a déposé une soumission (20 %).

Un suivi a été effectué auprès des autres preneurs du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumission :

- Le soumissionnaire a dirigé ses efforts et son temps sur une autre opportunité d'affaire (1);
- Le preneurs du cahier des charges est un sous-traitant (1);
- Le preneurs du cahier des charges est un fournisseur (1);
- L'un (1) des preneurs a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ).

Une seule soumission a été jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres et a été remise par :

- Les installations électriques Pichette inc.
-

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAUX (taxes incluses)
Les installations électriques Pichette inc.	1 031 640,78 \$	206 328,16 \$	1 237 968,94 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 035 109,86 \$	207 021,97 \$	1 242 131,83 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			-3 469,08 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-0,34 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			-
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			-

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation

L'estimation avant l'ouverture des soumissions a été évaluée à 1 035 109,86 \$. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est de -0,34 %.

Analyse détaillée des professionnels, éléments clés

L'écart entre le prix soumis et l'estimation est principalement causée par :

- des écarts négatifs et positifs de 12 à 25 % entre les différents sous-totaux des chapitres du bordereau de soumission. Ces écarts sont mineurs, compte tenu du niveau de détail du bordereau de soumission;
- le soumissionnaire participe actuellement aux travaux d'un lot connexe du projet. Ce qui permet de présumer qu'il a une bonne connaissance du site et de la complexité de l'édifice dans lequel les travaux sont prévus.

À la suite du résultat de l'appel d'offres, les professionnels Beaupré Michaud et Associés Architectes ainsi que Martin Roy et associés recommandent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Les installations électriques Pichette inc., au montant de sa soumission.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, ce contrat dont la dépense nette est égale ou supérieure à 1 000 000 \$, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire est requise.

Les installations électriques Pichette inc. ne figurent pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier.

Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et le contractant n'est pas visé par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ni par la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Les installations électriques Pichette inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 031 640,78 \$, incluant les taxes. Une provision de 20 % pour contingences, soit 206 328,16 \$, incluant les taxes est prévue.

La dépense totale à autoriser est donc de 1 237 968,94 \$, incluant les taxes et les contingences, avant ristourne. Elle est répartie de la façon suivante : 100 % en 2024.

La part du projet # 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de L'hôtel de ville* » de 1 237 968,94 \$ (taxes incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

- Règlement d'emprunt de compétence municipale 21-027 Travaux de rénovation Hôtel de ville pour un montant total de 694 129,18 \$;

- Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-011 Travaux de rénovation Hôtel de ville pour un montant total de 543 839,76 \$.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de L'hôtel de ville. La répartition de L'hôtel de ville en 2024 est de 43,93 % d'agglomération et de 56,07 % corporatifs, selon les taux d'occupation lors de la fermeture de L'hôtel de ville.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard dans l'obtention du contrat de Les installations électriques Pichette inc. pour le lot L2604 pourrait mettre à risque la complétion des travaux électriques, ce qui aurait une incidence directe sur la séquence des travaux au chantier et potentiellement sur la date de livraison du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : Fin février 2024
Période du contrat : Fin février 2024 à octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve MALÉPART, Direction générale
Gustavo RIBAS, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 19 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric ST-HILAIRE
Concepteur des aménagements - projets
corporatifs

Tél : 438-925-1952
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-01-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248009001

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*
10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*
11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*
12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*
15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

No. de projet: IM-PR-22-0017 Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2
 Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
 No. de l'ouvrage: 001

Division de la
 gestion immobilière
 Section Corporatif

No. Contrat: 15892
 Lot 2604: Électricité - Éclairage et travaux connexes
 No. GDD: 1248009001
 Étape: Octroi de contrat

Les installations électriques Pichette inc.

				Tps	Tvq	Total
				5,0%	9,975%	
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires	%	\$			
	Conditions Générales	17%	154 300,00 \$	7 715,00	15 391,43	177 406,43
	Éclairage	68%	611 374,00 \$	30 568,70	60 984,56	702 927,26
	Distribution électrique et mise à la terre	8%	71 145,00 \$	3 557,25	7 096,71	81 798,96
	Mise en marche/service des installations	7%	60 455,00 \$	3 022,75	6 030,39	69 508,14
				0,00	0,00	0,00
				0,00	0,00	0,00
				0,00	0,00	0,00
				0,00	0,00	0,00
		Montants pour items à prix unitaires			0,00	0,00
	Sous-total :	100,0%	897 274,00	44 863,70	89 503,08	1 031 640,78
	Contingences	20,0%	179 454,80	8 972,74	17 900,62	206 328,16
	Total - Contrat :		1 076 728,80	53 836,44	107 403,70	1 237 968,94
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		1 076 728,80	53 836,44	107 403,70	1 237 968,94
Ristournes:	Tps	100,00%		53 836,44		53 836,44
	Tvq	50,0%			53 701,85	53 701,85
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		1 076 728,80	0,00	53 701,85	1 130 430,65



Beaupré Michaud et
Associés, Architectes

Caroline Doyon, agente de recherche

Téléphone : 450-848-3690 | Courriel : caroline.doyon@montreal.ca

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion de projets immobiliers - Division projets corporatifs
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8

réf
LOT L2604 Électricité – éclairage et travaux connexes
projet de restauration et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville de Montréal
Soumission : 15892
Mandat : 16864-2-001

Montréal, le 17 janvier 2024

Madame Doyon,

Nous vous transmettons ci-après notre recommandation au sujet des soumissions pour le projet mentionné en titre. L'appel d'offres public a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO). Le numéro de référence SEAO est le 1783418. Les documents ont été rendus disponibles le 30 novembre 2023. La date de clôture a été fixée au 9 janvier 2024.

Quatre entreprises se sont procuré les documents selon les données de SEAO.

Deux (2) addendas ont été émis, dont un report de date de clôture.

Le 20 janvier 2023, la Ville de Montréal nous a transmis par courriel l'ensemble des documents déposés par les soumissionnaires. Une soumission a été reçue : Les Installations électriques Pichette Inc. Le prix soumis est le suivant :

Les Installations électriques Pichette Inc	1 031 640,78 \$
--	-----------------

Le tableau d'analyse des prix ventilés est joint à la présente. Ce tableau permet de constater que le soumissionnaire a fourni les prix demandés selon le bordereau de soumission.

Résultats

Le plus bas soumissionnaire, *Les Installations électriques Pichette Inc* propose de réaliser la totalité du mandat pour 1 031 640,78 \$ incluant les taxes.

Nos dernières estimations pour le projet étaient à 1 035 109.86 \$ ttc, incluant les coûts estimés pour les addendas émis. Il s'agit d'un écart de -0,34% par rapport au montant correspondant du plus bas soumissionnaire.

Analyse détaillée, éléments clés :

- On observe des écarts négatifs et positifs de 12 à 25 % entre les différents sous-totaux des chapitres du bordereau de soumission. Ces écarts sont mineurs, compte tenu du niveau de détail du bordereau de soumission.
- Il est à noter que le soumissionnaire participe aux travaux d'un lot connexe du projet. Ce qui permet de présumer qu'il a une bonne connaissance du site et de la complexité de l'édifice dans lequel les travaux sont prévus.

Recommandation au sujet des soumissions

Les représentants de la Ville de Montréal ont procédé à la vérification de conformité des dossiers présentés. Le rapport de vérification est joint à cette lettre.

Nous vous recommandons d'octroyer le contrat d'Électricité – éclairage et travaux connexes de l'Hôtel de Ville de Montréal à l'entreprise Les Installations électriques Pichette Inc au prix soumis.

Merci de votre attention,

Menaud Lapointe, architecte

Sylvain Gauthier, ingénieur

Liste des commandes

Numéro : IMM-15892

Numéro de référence : 1783418

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L2604 – ÉLECTRICITÉ – ÉCLAIRAGE ET TRAVAUX CONNEXES

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (2281732) 2023-11-30 20 h 12 Transmission : 2023-11-30 20 h 12	4033206 - Addenda 1 Report de date (devis) 2023-12-14 16 h 25 - Courriel 4033207 - Addenda 1 Report de date (plan) 2023-12-14 16 h 25 - Courriel 4035797 - Addenda 2 (devis) 2023-12-21 8 h 22 - Courriel 4035798 - Addenda 2 (bordereau) 2023-12-21 8 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PICHETTE INC. 3080 rue Peugeot Laval, QC, H7L 5C5 NEQ : 1178703303	Monsieur Paul Pichette Téléphone : 450 682-4411 Télécopieur : 450 682-8930	Commande : (2281951) 2023-12-01 11 h 29 Transmission : 2023-12-01 11 h 29	4033206 - Addenda 1 Report de date (devis) 2023-12-14 16 h 25 - Courriel 4033207 - Addenda 1 Report de date (plan) 2023-12-14 16 h 25 - Courriel 4035797 - Addenda 2 (devis) 2023-12-21 8 h 22 - Courriel 4035798 - Addenda 2 (bordereau) 2023-12-21 8 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SÉGUIN MORRIS INC. 620, Vernon Gatineau, QC, J9J 3K5 NEQ : 1143119205	Monsieur Stephane Seguin Téléphone : 819 776-3939 Télécopieur : 819 776-4869	Commande : (2282426) 2023-12-04 13 h 24 Transmission : 2023-12-04 14 h 59	4033206 - Addenda 1 Report de date (devis) 2023-12-14 16 h 25 - Courriel 4033207 - Addenda 1 Report de date (plan) 2023-12-14 16 h 25 - Courriel 4035797 - Addenda 2 (devis) 2023-12-21 8 h 22 - Courriel 4035798 - Addenda 2 (bordereau) 2023-12-21 8 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SONEPAR CANADA INC. 4655, autoroute 440 Ouest Laval, QC, H7P5P9 http://www.lumen.ca NEQ : 1161248001	Monsieur Steeve Quellet Téléphone : 514 693-1343 Télécopieur : 418 693-9429	Commande : (2283986) 2023-12-06 21 h 28 Transmission : 2023-12-06 21 h 34	4033206 - Addenda 1 Report de date (devis) 2023-12-14 16 h 25 - Courriel 4033207 - Addenda 1 Report de date (plan) 2023-12-14 16 h 25 - Courriel 4035797 - Addenda 2 (devis) 2023-12-21 8 h 22 - Courriel 4035798 - Addenda 2 (bordereau) 2023-12-21 8 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. 5700 rue Fullum Montréal, QC, H2G 2H7 http://xyz-tc.com NEQ : 1162680186	Madame Appel d'offres Téléphone : 514 340-7717 Télécopieur : 514 658-1254	Commande : (2282098) 2023-12-01 15 h 59 Transmission : 2023-12-01 15 h 59	4033206 - Addenda 1 Report de date (devis) 2023-12-14 16 h 25 - Courriel 4033207 - Addenda 1 Report de date (plan) 2023-12-14 16 h 25 - Courriel 4035797 - Addenda 2 (devis) 2023-12-21 8 h 22 - Courriel

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1248009001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc., pour le lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 237 968,94 \$, taxes incluses (contrat : 1 031 640,78 \$ + contingences : 206 328,16 \$) - Appel d'offres public IMM-15892 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1248009001 - Travaux électriques HDV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

CE : 20.010

2024/02/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.011
2024/02/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1236666001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine Inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur Ontario localisé entre les rues Clark et Sanguinet - Dépense totale de 6 478 937,34 \$, taxes incluses (contrat : 5 207 447,78 \$ + contingences : 1 041 489,56 \$ + incidences : 230 000 \$) - Appel d'offres public CP23014_182308_C_1 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à **Les Excavations Lafontaine Inc.**, pour la réhabilitation du collecteur Ontario, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de **5 207 447,78 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **CP23014-182308-C-1**;
2. d'autoriser une dépense de **1 041 489,56 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de **230 000 \$**, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de **Les Excavations Lafontaine Inc.** ;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-18 15:04

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1236666001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine Inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur Ontario localisé entre les rues Clark et Sanguinet - Dépense totale de 6 478 937,34 \$, taxes incluses (contrat : 5 207 447,78 \$ + contingences : 1 041 489,56 \$ + incidences : 230 000 \$) - Appel d'offres public CP23014_182308_C_1 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publique et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

La Direction des réseaux d'eau est responsable des projets d'investissement sur le réseau des collecteurs d'égout. Des auscultations systématiques sont réalisées afin de déterminer l'état du réseau et d'établir les priorités d'interventions afin de pérenniser la durée de vie des conduites et des ouvrages.

En ce sens, les inspections réalisées en 2016 ainsi qu'en 2023 ont révélé que le collecteur localisé sous la rue Ontario entre les rues Clark et Sanguinet présente une détérioration importante de sa capacité structurale.

Cette condition se traduit par les observations suivantes :

- déformations observées en couronne et en paroi;
- fractures longitudinales et circulaires à plusieurs endroits;
- mortier détaché et briques manquantes.

Afin d'améliorer sa condition structurale actuelle et d'éliminer les risques de défaillances, il a été établi que des travaux de réhabilitation doivent être réalisés à très court terme.

Un appel d'offres public a été publié le 15 novembre 2023 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 décembre 2023 au Service du Greffe. La période de validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 6 mars 2024.

Quatre (4) addenda ont été publiés dans le cadre de cet appel d'offres :

Addenda	Date d'émission	Description
1	17 novembre 2023	Documents contractuels complémentaires
2	28 novembre 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires
3	30 novembre 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires
4	01 décembre 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat afin de réaliser les travaux de réhabilitation du collecteur d'égout Ontario de dimension 1 750 mm x 1 400 mm, de forme ovoïde et construit en 1862, par l'installation d'une gaine structurale polymérisée sur place.

Ces travaux permettront d'assurer l'intégrité structurale, d'améliorer la capacité hydraulique, de corriger les déficiences physiques, d'éliminer l'infiltration et de prolonger la durée de vie utile du collecteur d'égouts.

Le projet sera effectué sur la rue Ontario entre les rues Clark et Sanguinet sur une longueur de 395 mètres. Ils comprennent, sans s'y limiter :

- le maintien de la circulation et de la signalisation du chantier;
- le contrôle et la dérivation des eaux;
- les travaux de construction de cinq (5) regards d'égouts;
- la réhabilitation structurale de 305 mètres de conduites collectrices d'égouts;
- la reconstruction de 90 mètres de conduites collectrices d'égouts;
- la réhabilitation structurale de quatre conduites secondaires d'égouts (60 mètres linéaires);
- la remise en état des lieux.

Considérant les imprévus reliés à ce projet, entre autres dus à l'âge du collecteur d'égouts (centenaire) et la proximité des conduites d'aqueduc et d'autres infrastructures souterraines, un budget de 20 % de la valeur du contrat pour les contingences, soit 1 041 489,56 \$, taxes incluses, est recommandé.

De plus, un budget d'incidences de 230 000 \$ taxes incluses est recommandé afin de procéder au contrôle qualitatif des matériaux, à la surveillance environnementale et aux redevances associées à la disposition des sols (Trace Québec).

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public CP23014_182308_C-1, il y a eu six (6) preneurs du Cahier des charges sur le site SÉAO et trois (3) d'entre eux ont déposé une soumission. La liste des preneurs du Cahier des charges est annexée au dossier.

Des demandes d'avis de désistement ont été envoyées aux preneurs de Cahier des charges qui n'ont pas déposé des soumissions, toutefois, aucun avis de désistement complété n'a été reçu, à ce jour.

L'analyse technique des offres a permis de confirmer la conformité de deux (2) soumissions. Une soumission s'est avérée non conforme en raison du non respect de la clause d'expérience incluse aux documents contractuels. Le tableau suivant présente les prix soumis :

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences 20 % (taxes incluses)	Total (avec taxes)
Les Excavations Lafontaine Inc.	5 207 447,78 \$	1 041 489,56 \$	6 248 937,34 \$
Insituform Technologies Limited	5 631 000,00 \$	1 126 200,00 \$	8 100 000,00 \$
Dernière estimation réalisée	4 202 600,69 \$	840 520,14 \$	5 043 120,83 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			1 205 816,51 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			23,91 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			508 262,66 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			8,13 %

L'écart entre la dernière estimation réalisée et la soumission de l'adjudicataire est défavorable de 23,91 %. Cet écart s'explique principalement par une différence de 945 524 \$ taxes incluses à l'article 5.3 du bordereau de soumission (mise en place de 5 regards préfabriqués) et à l'article 6.1 du bordereau de soumission (reconstruction de 90 mètres linéaires du collecteur en briques par la mise en place des tuyaux circulaires de 1 500 mm en béton armé).

L'écart entre la deuxième plus basse et la soumission de l'adjudicataire est de 508 262,66 \$, soit 8,13 %.

L'adjudicataire possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) obtenue le 20 avril 2023. Pour plus d'informations, voir le document de référence - Autorisation de l'autorité des marchés publics.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBO) (contrat de construction);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée, et ce, en fonction de la nature du contrat et du montant de la dépense de celui-ci. (articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001 - Encadrements administratifs - 1.Thèmes)

Le dossier doit faire l'objet d'un passage à la Commission permanente sur l'examen des

contrats (CEC) selon le critère suivant : "Contrat d'exécution de travaux de plus de 4 M\$ dont l'écart de prix est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire"

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de **6 478 937,34 \$**, taxes incluses, soit **5 916 133,36 \$** lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

- le contrat avec Les Excavations Lafontaine Inc. pour un montant de **5 207 447,78 \$**, taxes incluses;
- les dépenses pour des travaux contingents (20 % du coût du contrat) de **1 041 489,56 \$**, taxes incluses;
- les dépenses incidentes de **230 000,00 \$**, taxes incluses.

Le coût maximal de ce contrat de **5 916 133,36 \$**, est à la charge du contribuable et sera assumé comme suit :

- un coût net de ristournes de **5 545 086,2 \$** est financé par le règlement d'emprunt #19-028;
- un coût net de ristournes de **371 047,14\$** est financé par le règlement d'emprunt #22-046.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service de finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'est pas approuvé ou retardé, les impacts évalués sont :

- retard majeur de l'échéancier prévu compromettant la réalisation des travaux dû à la présence de plusieurs projets actuels et futurs dans ce secteur névralgique. Ces projets sont réalisés par d'autres intervenants tels que la STM et la CSEM.
- l'état du collecteur va continuer à se détériorer au point où la réhabilitation ne sera plus possible. Le coût de remplacement et les impacts dans le secteur seront bien supérieurs à ceux générés par les travaux de réhabilitation.
- dû à l'état actuel du collecteur, il existe une très grande probabilité de défaillance structurale ou hydraulique de celui-ci. Ces travaux doivent être réalisés à très court terme afin d'éviter des impacts majeurs dans un secteur très névralgique du centre-ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y a une stratégie de communication élaborée comme recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 7 février 2024

Octroi du contrat : février 2024

Début de contrat : février 2024

Fin du contrat : juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Souad SELLAMI, Service de l'eau

Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

Christophe PART, 15 décembre 2023

Souad SELLAMI, 14 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosa Yris ALVAREZ DE GARCIA
Ingénieur(e)

Tél : 514-497-2581

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-14

Hugo ST-DENIS
assistant(e) surintendant(e) - collecteurs et bassins de rétention

Tél : 514-217-7317

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2024-01-05

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-01-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236666001

Unité administrative responsable : Direction des réseaux d'eau

Projet : Réhabilitation du collecteur Ontario entre Clark et Sanguinet

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i> <i>19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>7 – Le drainage adéquat des eaux pluviales et sanitaires permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau dans les sous-sols des habitations du secteur.</i> <i>19 – L'intégrité structurale des conduites souterraine permet d'assurer la sécurité des aménagements en surface tel que les routes, trottoirs et bâtiments.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 20 avril 2023

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
A/S MONSIEUR PIERRE POULIN
872, RUE ARCHIMÈDE
LÉVIS (QC) G6V 7M5

N° de décision : 2023-DAMP-1605
N° de client : 2700008103
N° d'entreprise du Québec : 1143662378

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 avril 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

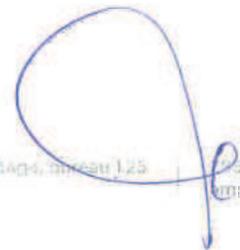
Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises





Liste des commandes

Numéro : CP23014-182308-C-1

Numéro de référence : 1780355

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Réhabilitation du collecteur Ontario entre Clark et Sanguinet

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CGI Environnement Inc. 1060A rue Armand-Bombardier Terrebonne, QC, J6Y1R9	<u>Monsieur MICHEL CHAMPAGNE</u> Téléphone : 514 281-1919 Télécopieur : 450 951-9909	Commande : (2276630) 2023-11-20 10 h 21 Transmission : 2023-11-20 10 h 36	4018232 - Addenda 1 - CP23014-182308-C-1 2023-11-20 10 h 21 - Messagerie 4024452 - Addenda 2 - CP23014-182308-C-1 2023-11-28 11 h 45 - Courriel 4026284 - Addenda 3 - CP23014-182308-C-1 (devis) 2023-11-30 16 h 04 - Courriel 4026285 - Addenda 3 - CP23014-182308-C-1 (plan) 2023-11-30 16 h 04 - Courriel 4027099 - Addenda 4 - CP23014-182308-C-1 2023-12-01 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 410, rue McCaffrey Montréal, QC, H4T 1N1 http://www.insituform.com	<u>Monsieur Nicolas Brennan</u> Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur :	Commande : (2275134) 2023-11-15 15 h 24 Transmission : 2023-11-15 16 h 07	4018232 - Addenda 1 - CP23014-182308-C-1 2023-11-17 9 h 50 - Messagerie 4024452 - Addenda 2 - CP23014-182308-C-1 2023-11-28 11 h 44 - Courriel 4026284 - Addenda 3 - CP23014-182308-C-1 (devis) 2023-11-30 16 h 04 - Courriel 4026285 - Addenda 3 - CP23014-182308-C-1 (plan) 2023-11-30 16 h 04 - Courriel 4027099 - Addenda 4 - CP23014-182308-C-1 2023-12-01 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	<u>Monsieur David Guay</u> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (2276623) 2023-11-20 10 h 14 Transmission : 2023-11-20 10 h 35	4018232 - Addenda 1 - CP23014-182308-C-1 2023-11-20 10 h 14 - Messagerie 4024452 - Addenda 2 - CP23014-182308-C-1 2023-11-28 11 h 45 - Courriel 4026284 - Addenda 3 - CP23014-182308-C-1 (devis) 2023-11-30 16 h 04 - Courriel 4026285 - Addenda 3 - CP23014-182308-C-1 (plan) 2023-11-30 16 h 04 - Courriel 4027099 - Addenda 4 - CP23014-182308-C-1 2023-12-01 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.michaudville.com	<u>Monsieur Sylvain Phaneuf</u> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (2278557) 2023-11-23 10 h 18 Transmission : 2023-11-23 10 h 28	4018232 - Addenda 1 - CP23014-182308-C-1 2023-11-23 10 h 18 - Messagerie 4024452 - Addenda 2 - CP23014-182308-C-1 2023-11-28 11 h 45 - Courriel 4026284 - Addenda 3 - CP23014-182308-C-1 (devis) 2023-11-30 16 h 04 - Courriel 4026285 - Addenda 3 - CP23014-182308-C-1 (plan) 2023-11-30 16 h 04 - Courriel 4027099 - Addenda 4 - CP23014-182308-C-1 2023-12-01 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excactionslafontaine.com	<u>Madame Amélie Gosselin</u> Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	Commande : (2275526) 2023-11-16 11 h 30 Transmission : 2023-11-16 11 h 44	4018232 - Addenda 1 - CP23014-182308-C-1 2023-11-17 9 h 50 - Messagerie 4024452 - Addenda 2 - CP23014-182308-C-1 2023-11-28 11 h 45 - Télécopie 4026284 - Addenda 3 - CP23014-182308-C-1 (devis) 2023-11-30 16 h 19 - Messagerie 4026285 - Addenda 3 - CP23014-182308-C-1 (plan) 2023-11-30 16 h 19 - Messagerie 4027099 - Addenda 4 - CP23014-182308-C-1 2023-12-01 15 h 48 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Novinfra inc. 4030 rue Saint-Ambroise, suite 249 Montréal, QC, H4C2C7	<u>Monsieur Alexandre Bouchard</u> Téléphone : 418 269-8007 Télécopieur :	Commande : (2277918) 2023-11-22 10 h 18 Transmission : 2023-11-22 13 h 07	4018232 - Addenda 1 - CP23014-182308-C-1 2023-11-22 10 h 18 - Messagerie 4024452 - Addenda 2 - CP23014-182308-C-1 2023-11-28 11 h 45 - Courriel 4026284 - Addenda 3 - CP23014-182308-C-1 (devis) 2023-11-30 16 h 04 - Courriel 4026285 - Addenda 3 - CP23014-182308-C-1 (plan) 2023-11-30 16 h 04 - Courriel 4027099 - Addenda 4 - CP23014-182308-C-1 2023-12-01 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1236666001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine Inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur Ontario localisé entre les rues Clark et Sanguinet - Dépense totale de 6 478 937,34 \$, taxes incluses (contrat : 5 207 447,78 \$ + contingences : 1 041 489,56 \$ + incidences : 230 000 \$) - Appel d'offres public CP23014_182308_C_1 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1236666001 - DRE et DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-20

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1236666001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine Inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur Ontario localisé entre les rues Clark et Sanguinet - Dépense totale de 6 478 937,34 \$, taxes incluses (contrat : 5 207 447,78 \$ + contingences : 1 041 489,56 \$ + incidences : 230 000 \$) - Appel d'offres public CP23014_182308_C_1 - (3 soumissionnaires)



[Rapport_CEC_SMCE236666001.pdf](#)

Dossier # :1236666001

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-
Léonard*

Vice-présidences

*M^{me} Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont*

Membres

*M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont*

*M^{me} Julie Brisebois
Village de Senneville*

*M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles*

*M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahun-
sic–
Cartierville*

*M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun*

*M^{me} Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension*

*M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve*

Le 22 février 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE23666001

**Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine Inc.,
pour les travaux de réhabilitation du collecteur Ontario
localisé entre les rues Clark et Sanguinet - Dépense totale
de 6 478 937,34 \$, taxes incluses (contrat : 5 207 447,78 \$ +
contingences : 1 041 489,56 \$ + incidences : 230 000 \$) -
Appel d'offres public CP23014_182308_C_1 -
(3↓ soumissionnaires)**

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux

instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE23666001

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine Inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur Ontario localisé entre les rues Clark et Sanguinet - Dépense totale de 6 478 937,34 \$, taxes incluses (contrat : 5 207 447,78 \$ + contingences : 1 041 489,56 \$ + incidences : 230 000 \$) - Appel d'offres public CP23014_182308_C_1 - (3 soumissionnaires)

À sa séance du 31 janvier 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 février 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Division Gestion durable de l'eau du Service de l'eau ont d'abord précisé que le collecteur sous la rue Ontario date de 162 ans et qu'il présente des défauts majeurs de structure. Les inspections réalisées en 2016 et en 2023 font état de déformations importantes, de fractures longitudinales et circulaires, d'infiltrations d'eau et de briques manquantes ou déplacées. Il s'avère donc essentiel d'intervenir promptement afin de prévenir un effondrement, lequel aurait des répercussions considérables dans le secteur du centre-ville.

Un appel d'offres a donc été publié du 15 novembre au 7 décembre 2023 afin de réaliser des travaux de réhabilitation et de reconstruction sur le collecteur Ontario. De plus, le contrat prévoit, entre autres, le maintien du service d'égout et la gestion de la circulation ainsi que la coordination des travaux avec les nombreux événements dans le secteur et les divers chantiers des partenaires (STM, CSEM, UQAM, etc.). L'appel d'offres a suscité l'intérêt de six firmes et deux d'entre elles ont déposé une soumission. L'analyse des soumissions montre que Les Excavations Lafontaine inc. a présenté l'offre la plus basse, mais que celle-ci est de 23,91 % plus élevée que l'estimation interne. Cet écart se situe principalement aux articles du bordereau suivant : regards préfabriqués en béton armé et reconstruction du collecteur d'égout. D'après les personnes invitées, ces différences pourraient être attribuables au contexte de réalisation des travaux, localisés au centre-

ville, et aux risques entourant l'excavation d'un collecteur centenaire à proximité d'autres infrastructures souterraines. La cohabitation avec de nombreux chantiers et des événements culturels pourrait également avoir pesé dans la balance.

Malgré l'écart notable avec l'estimation, les responsables ont recommandé d'octroyer le contrat à l'adjudicataire en raison, entre autres, de l'urgence des travaux. En outre, plus le temps avance et plus le collecteur continue à se détériorer. Il ne faut pas retarder les travaux afin d'éviter que la réhabilitation ne soit plus réalisable et qu'il faille entreprendre des travaux de reconstruction, ce qui serait largement plus coûteux.

À la suite de la présentation, la Commission a notamment posé des questions sur la coordination des travaux, puisqu'il s'agit d'un secteur très achalandé où il y a déjà des chantiers importants. Les personnes invitées ont tenu à rassurer les membres en précisant que le Service a communiqué avec les partenaires pour s'assurer que les différents chantiers n'entrent pas en conflit. La question de l'écart avec l'estimation a également été soulevée. Comment justifier cet écart? Est-ce que l'estimation se basait sur des données récentes? ont demandé les commissaires. Selon les responsables, l'estimation a été réalisée un peu avant la publication de l'appel d'offres. La localisation et les risques entourant le chantier seraient certainement la principale explication de cette hausse. Avant de remercier les ressources de la Division Gestion durable de l'eau du Service de l'eau, le président a fait remarquer que ces éléments devraient être pris en compte dans la préparation des estimations.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE236666001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1239757002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Plombaction inc., pour réaliser la phase 2B relativement à la rénovation des niveaux S1 et N4 du Complexe sportif Claude-Robillard (0095) - Dépense totale de 61 391 752,54 \$, taxes incluses (contrat : 52 884 241,34 \$ + contingences : 7 932 636,20 \$ + incidences : 574 875 \$) - Appel d'offres public IMM-15810 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Groupe Plombaction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation des niveaux S1 et N4 du Complexe sportif Claude Robillard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 52 884 241,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# IMM-15810);
2. d'autoriser une dépense de 7 932 636,20 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 574 875 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Plombaction inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-18 08:10

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1239757002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Plombaction inc., pour réaliser la phase 2B relativement à la rénovation des niveaux S1 et N4 du Complexe sportif Claude-Robillard (0095) - Dépense totale de 61 391 752,54 \$, taxes incluses (contrat : 52 884 241,34 \$ + contingences : 7 932 636,20 \$ + incidences : 574 875 \$) - Appel d'offres public IMM-15810 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) fut construit pour les Jeux olympiques de 1976. C'est l'un des plus précieux héritages de cet événement dans le domaine du sport. Ce bâtiment de 48 000 mètres carrés répartis sur cinq (5) niveaux est l'un des plus vastes du parc immobilier de la Ville. Il est localisé au 1000, avenue Émile-Journault dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

À l'approche de son 50^e anniversaire, la plupart des systèmes du Complexe Sportif Claude Robillard sont arrivés à la limite de leur durée de vie utile. Des études d'avant-projet ont démontré que cet édifice doit faire l'objet d'une rénovation majeure tout en tenant compte des contraintes énoncées par les divers intervenants. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a donc planifié la réalisation du programme des travaux sur sept (7) ans en trois (3) phases dont chacune fera l'objet d'un contrat professionnel distinct.

Le projet est assujéti au cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE :

- le 6 mai 2020, de procéder à la phase d'exécution pour la phase 1 du projet, le mandat d'exécution SMCE208074005 a été émis;
- le 26 mai 2021, de procéder à la phase d'exécution pour les phases 2 et 3-A du projet, le mandat d'exécution SMCE219025002 a été émis.

Un tableau résumant l'avancement du projet global se trouve en pièces jointes.

L'appel d'offres public IMM-15810, publié le 25 septembre 2023 dans le journal Le Devoir, ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de soixante-dix-huit (78) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SÉAO et déposer leurs soumissions. Les soumissions sont valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture le 12 décembre 2023, donc jusqu'au 10 avril 2024. Par ailleurs, seize (16) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2023-10-05	Ajout dates de visite	Non
2	2023-10-16	Ajout dates de visite, précisions aux plans et devis	Oui
3	2023-10-18	Précisions aux plans et devis et réponses aux questions	Oui
4	2023-10-19	Report de date d'ouverture de soumissions	Oui
5	2023-10-20	Ajout dates de visite et précisions aux plans et devis	Oui
6	2023-10-26	Précisions aux plans et devis	Non
7	2023-10-31	Précisions aux plans et devis et réponses aux questions	Oui
8	2023-11-03	Précisions aux plans et devis et réponses aux questions	Oui
9	2023-11-09	Précisions aux plans et devis et réponses aux questions	Oui
10	2023-11-10	Précisions aux plans et devis et réponses aux questions	Oui
11	2023-11-14	Report de date d'ouverture de soumissions	Non
12	2023-11-20	Ajout dates de visite	Non
13	2023-11-27	Précisions aux plans et devis et réponses aux questions	Oui
14	2023-11-30	Précisions aux plans et devis et réponses aux questions	Oui
15	2023-12-01	Précisions aux plans et devis et réponses aux questions	Oui
		Précisions sur les documents et réponses aux	

16	2023-12-07	questions	Non
----	------------	-----------	-----

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0544 - 15 mai 2023 - Accorder un contrat à Oslo Construction Inc., pour réaliser le remplacement des tours de refroidissement du Complexe sportif Claude-Robillard (0095) - Dépense totale de 1 430 605,96 \$, taxes incluses (contrat : 1 182 318,97 \$ + contingences : 177 347,85 \$ + incidences : 70 939,14 \$) - Appel d'offres public IMM-15816 - (7 soumissionnaires).

CM23 0415 - 17 avril 2023 - Accorder un contrat à la firme Afcor Construction Inc., pour réaliser la rénovation du gymnase double du Complexe sportif Claude-Robillard (0095) - Dépense totale de 6 481 209,74 \$, taxes incluses (contrat : 5 539 495,50 \$ + contingences : 830 924,33 \$ + incidences : 110 789,91 \$) - Appel d'offres public IMM-15648 - (7 soumissionnaires).

CE23 0364 - 15 mars 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme WSP Canada Inc. pour la mise en service améliorée des systèmes électromécaniques du projet de rénovation du complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 353 640,11 \$, taxes incluses (contrat : 272 030,85 \$ + contingences : 40 804,63 \$ + incidences : 40 804,63 \$) - Appel d'offres public 22-19694 - (3 soumissionnaires).

CM22 0495 - 26 avril 2022 - Accorder un contrat à Construction Genfor Ltée, pour réaliser les travaux de rénovation du sous-sol 2 du Complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 16 215 891,76 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15646 (4 soum.).

CM22 0500 - 25 avril 2022 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c., GBI experts-conseils inc., Cardin Julien inc. et Rousseau Lefebvre inc. pour la réalisation des travaux de la phase 2 de la rénovation du complexe sportif Claude-Robillard - Appel d'offres public 21-19072.

CM22 0336 - 21 mars 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., pour la rénovation des gradins extérieur du Complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 1 719 228,11 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15752 (6 soumissions).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Groupe Plombaction inc. pour réaliser les travaux de rénovation des niveaux S1+N4 du Complexe sportif Claude-Robillard. Le contrat inclut principalement la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter ces travaux.

Le projet comprend le réaménagement complet des espaces dans le respect des caractéristiques et finis architecturaux originaux du bâtiment tel que et sans s'y restreindre :

- La rénovation complète de la salle mécanique au niveau 4;
- La conversion des vestiaires hommes, femmes et familial en vestiaire universel au S1;
- La mise aux normes de l'accessibilité universelle et de la sécurité incendie;
- L'installation et mise en service des systèmes mécaniques et électriques;
- Une nouvelle distribution de la ventilation dans l'enceinte des piscines;
- Le remplacement du pont mobile et des systèmes hydrauliques du plancher mobile du bassin de natation de la piscine.

Une provision de contingences de 7 932 636,20 \$, taxes incluses, soit 15 % du montant du

contrat, est considérée pour les travaux imprévus.

Un budget d'incidences de 574 875 \$, taxes incluses, soit 1,1 % du coût du contrat, est considéré pour :

- Le contrôle de qualité par un laboratoire externe;
- Toute autre tâche effectuée par un tiers.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, seize (16) entreprises se sont procuré le cahier des charges dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) : soit une (1) association de la construction (ACQ), un (1) bureau du contrôleur général (BIG), un (1) distributeur d'équipements aquatiques, un (1) entrepreneur spécialisé et douze (12) entrepreneurs généraux. Parmi ces seize (16) preneurs du cahier des charges, douze (12) sont habilités à déposer une soumission et trois (3) ont déposé une soumission, soit 25 %.

À la suite de l'analyse de conformité des soumissions, les trois (3) soumissionnaires sont conformes.

Le tableau suivant présente l'analyse des trois (3) soumissions conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Groupe Plombaction inc.	52 884 241,34 \$	7 932 636,20 \$	60 816 877,54 \$
Procova Inc.	53 580 649,50 \$	8 307 097,43 \$	61 617 746,93 \$
L'Archevêque & Rivest Ltée	56 730 307,50 \$	8 509 546,13 \$	65 239 853,63 \$
Dernière estimation par les professionnels	49 410 598,23 \$	7 411 589,73 \$	56 822 187,96 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			3 473 643,11 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			7,0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			696 408,16 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,3 %

Il y a un écart de 7,0 %, soit 3 473 643,11 \$, entre la plus basse soumission et la dernière estimation des professionnels. Les écarts les plus significatifs sont en mécanique et en électricité qui constituent les plus grands postes de dépenses du projet, et les plus complexes également.

L'écart de 7,0 % est jugé acceptable. De plus, l'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission n'est que de 1,3 %.

L'analyse des soumissions montre que Groupe Plombaction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

La firme Groupe Plombaction inc. détient l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Elle n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats

publics (RENA) ni sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI). De plus, elle n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et ne s'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

En vertu de la résolution (CM23 0447) relative à la Commission permanente sur l'examen des contrats, le présent dossier devra lui être soumis pour étude, car le contrat est de plus de 20 M\$.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de la firme Groupe Plombaction inc. sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme de protection du Complexe sportif Claude-Robillard - N^o investi 42290.
Le montant brut de la dépense à autoriser pour cette phase du projet est de **61 391 752,54 \$**. Après la ristourne de taxes, le montant net à emprunter est de **56 058 852,96 \$**.

Ce montant comprend :

- Le prix forfaitaire de la soumission au montant de 52 884 241,34 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux;
- Une provision pour contingences de 15 %, soit 7 932 636,20 \$, taxes incluses, considérant l'âge et la vétusté du bâtiment, qui servira à couvrir les imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier tels que des obstacles non détectés lors des coupes exploratoires;
- Un budget d'incidences de 1,1 %, soit 574 875 \$, taxes incluses.

La dépense sera financée à 100 % par la ville centre sous le règlement d'emprunt 22-037 : Protection d'immeubles.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du Plan climat.

La répartition des décaissements du montant brut de la dépense est prévue ainsi :

En 2024 : 25 % (15 347 938,13 \$)

En 2025 : 75 % (46 043 814,40 \$)

Les sommes nécessaires au présent contrat sont prévues au PDI 2024-2032 du SGPI. Ce projet n'est éligible à aucune subvention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de rénovation des niveaux S1 et N4 ont été planifiés pour être réalisés entre l'hiver 2024 et l'automne 2025. Cependant, les piscines seront fermées seulement à partir du mois d'août 2024 afin de permettre aux athlètes de continuer à s'entraîner jusqu'à leur départ pour les Jeux olympiques de Paris. La réouverture est planifiée par la Direction des sports pour septembre 2025. Afin de respecter cet échéancier, l'octroi du contrat est prévu

au conseil municipal de février 2024. Le but est de permettre à l'entrepreneur de passer dès que possible ses commandes pour les équipements mécaniques et électriques ayant de longs délais de livraison afin de ne pas occasionner des retards au chantier. Tout retard occasionnerait un impact sur le calendrier des activités du complexe sportif ainsi que sur le démarrage de la phase de rénovation subséquente.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Exécution des travaux : mars 2024 à juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Luc DENIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles
David MC DUFF, Service de la gestion et planification des immeubles
Eve MALÉPART, Direction générale
Gustavo RIBAS, Direction générale
Luc L LANDRY, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Luc DENIS, 17 janvier 2024
Geneviève FRAPPIER, 12 janvier 2024

Gustavo RIBAS, 9 janvier 2024
Luc L LANDRY, 8 janvier 2024
François BUTEAU, 18 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatoumata THIAM
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514 963-0585
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-18

Jean CAPPELLI
chef(fe) de division - gestion de projets
immobiliers

Tél : 514 977-9883
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-01-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-01-17

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : IMM-15810

Unité administrative responsable : SGPI- Division de projets Corporatifs

Projet : Rénovation des niveaux S1 et N4 du Complexe sportif Claude-

Robillard **Section A - Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i> <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none"><i>La mise aux normes des moyens d'évacuation du S1, nous permettra une évacuation plus sécuritaire et plus rapide;</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet		: <i>Rénovation du Complexe sportif Claude-Robillard _ Phase 2</i>			
Nom d'ouvrage		: <i>Complexe sportif Claude-Robillard- Rénovation des niveaux S1 et N4</i>			
No. d'ouvrage		: 0095			
No. de contrat		15810			
No. de projet		IM-PR-19-0081			
No. de GDD		: 1239757002			
Date		2023-12-14			
Étape		: <i>Octroi de contrat de l'entrepreneur général</i>			
		Budget	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
		\$	\$	\$	\$
	Services de base	45 996 296,01	2 299 814,80	4 588 130,53	52 884 241,34
	Contingences	15,0%	6 899 444,40	344 972,22	688 219,58
	Total - Contrat		52 895 740,41	2 644 787,02	5 276 350,11
					60 816 877,54
Incidences	Total - Incidences	1,1%	500 000,00	25 000,00	49 875,00
					574 875,00
	Coûts travaux (montant à autoriser)		53 395 740,41	2 669 787,02	5 326 225,11
					61 391 752,54
Ristournes	TPS	100%		(2 669 787,02)	(2 669 787,02)
	TVQ	50%			(2 663 112,55)
	Coût après ristourne (montant à emprunter)				56 058 852,96
* prix déposé par le plus bas soumissionnaire					
Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.					
Rythme prévu déboursés : 25% - 2024, 75% - 2025					

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	15810
Titre d'AO :	Complexe sportif Claude-Robillard (0095): Rénovation des niveaux S1 et N4
Date d'ouverture :	2023-12-12
Heure d'ouverture :	13h30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Groupe Plombaction
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	60 816 877,54 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Procova Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	61 617 746,93 \$
Dernière estimation :	56 822 187,96 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	7,0%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	1,3%
Nombre de soumissions déposées :	3

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	Groupe Plombaction	60 816 877,54 \$	Conforme	CONFORME	
2	Procova Inc.	61 617 746,93 \$	Conforme	CONFORME	
3	L'Archeveque-Rivest	65 239 853,63 \$	Conforme	CONFORME	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

--

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Fatoumata Thiam	Date : 13 décembre 2023
Vérifiée par :		Date :

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Complexe sportif Claude-Robillard (0095): Rénovation des niveaux S1 et N4	No D'APPEL D'OFFRES : 15810	PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 60 816 877,54 \$
NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Groupe Plombaction	No SEAO : 1762983	RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 1
Fatoumata Thiam (Nom et titre du responsable de la conformité)	(Date signature)	No GDD D'OCTROI : 1239757002
RÉSULTAT FINAL :		CONFORME

REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTÉRIEURE					REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	PRÉCISIONS	DÉCISION FINALE
		OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remède au défaut	Réponse acceptée (date et heure)	Réponse sans faillite reçue			
CONFORMITÉ DES PRIX											
1	Prix										
	• Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
	o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
	o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
	• Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
o Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	Registre des entreprises du Québec (REQ)										
• Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (REQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
3	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)										
• Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMP est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
• Si oui,											
o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMP ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMP valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
• Si non, passez au point 4 suivant.											
4	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)										
seulement si l'autorisation de l'AMP est non requise.											
• Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
5	Attestation de Revenu Québec (RQ)										
• Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
• Si oui,											
o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
• Si non,											
o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
6	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBO)										
• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBO à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBO)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBO)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
• La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBO)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
7	Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)										
• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
• Si oui,											
o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMP?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
• Si non,											
o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	Garantie de soumission										
	• La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
	• Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
	• Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?										
	Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
	o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
	o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
	o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
	Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
	o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
	o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
	o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMP ? (voir la procédure de vérification de l'AMP d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
	o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
	Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
	o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
• Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											

		Cautionnement de soumission :																		
		o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
9	2.9.2	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire																		
		• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		• La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
10	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO.																		
		• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
11	2.3.5.9 2.3.7	Visite supervisée des lieux																		
		• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
12	2.5.1	Formulaire																		
		• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		• Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
13	2.6	Signature																		
		• La soumission est-elle dûment signée ?	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
14	3.2	Consortium																		
		• Y a-t-il formation d'un consortium ?	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
15	2.4.5	Format																		
		• Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		• Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																				
16			3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
17			3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
18			3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
19			3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
20			3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3

Signature de l'analyste de dossier

2023-12-13
Date

Fatoumata Thiam
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Complexe sportif Claude-Robillard (0095): Rénovation des niveaux S1 et N4		No D'APPEL D'OFFRES : 15810	PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 61 617 746,93 \$
NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Procova Inc.		No SEAO : 1762983	RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 2
Fatoumata Thiam (Nom et titre du responsable de la conformité)		(Date signature)	No GDD D'OCTROI : 1239757002
(Signature du responsable de la conformité)		RÉSULTAT FINAL : CONFORME (Conforme ou non conforme)	

#	GUIDE	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTÉRIEURE					REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE				
				OUI	NON	SANS OBJET	Defaut mineur	Demande de réajustement au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue		Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
CONFORMITÉ DES PRIX																
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix													
			• Est-ce un contrat à prix unitaires ?	1	1											
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	1	1											
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	1	1											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	• Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	1	1											
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	1	1											
			o Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	1	1											
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE																
2	2.2.3.1	2.5.5	Registre des entreprises du Québec (REQ)													
			• Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEO) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	1	1											
3	2.2.3.2	2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)													
			• Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	1	1											
			• Si oui,													
			o Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	1	1											
4	2.2.3.3	2.10.3	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)													
			• Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEO) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	1	1											
			• Si non, passez au point 4 suivant.													
			o Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	1	1											
5	2.2.3.4	2.10.5	Attestation de Revenu Québec (RQ)													
			• Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	1	1											
			• Si oui,													
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	1	1											
6	2.2.3.5	2.10.4	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)													
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	1	1											
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	1	1											
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	1	1											
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle													
			• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	1	1											
			• Si oui,													
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	1	1											
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission													
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	1	1											
			• Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	1	1											
			• Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous l'une des formes suivantes ? :													
			Chèque visé :													
			o Est-il signé ?	1	1											
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	1	1											
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	1	1											
			Cautionnement de soumission :													
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	1	1											
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	1	1											
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	1	1											
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	1	1											
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :													
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	1	1											
			o La lettre est-elle signée ?	1	1											
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	1	1														
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	1	1														
• Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																

			Cautionnement de soumission :										
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	-1	1								1 -1
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	-1	1								1 -1
			o La compagnie d'assurance émettrice délient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	-1	1								1 -1
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	1	-1	1	1	1	1	1			1 -1
9	2.2.4.2	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire										
			• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe ?	-1	1	1	1	1	1	1			1 -1
			• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	-1	1	1	1	1	1	1			1 -1
			• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges ?	-1	1	1	1	1	1	1			1 -1
			• La compagnie d'assurance émettrice délient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	-1	1	1	1	1	1	1			1 -1
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO										
			• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	-1	1								1 -1
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux										
			• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	-1	1	1							1 -1
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire										
			• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	-1	-1								1 -1
			• Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	1	-1	1	1	1	1	1			1 -1
13	2.2.4.5	2.6	Signature										
			• La soumission est-elle dûment signée ?	-1	1								1 -1
14	2.2.4.6	3.2	Consortium										
			• Y a-t-il formation d'un consortium ?	1	-1								1 -1
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format										
			• Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	-1	1	1	1	1	1	1			1 -1
			• Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	-1	1	1	1	1	1	1			1 -1
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)													
16				1	1	1	1	1	1	1			1 -1
17				1	1	1	1	1	1	1			1 -1
18				1	1	1	1	1	1	1			1 -1
19				1	1	1	1	1	1	1			1 -1
20				1	1	1	1	1	1	1			1 -1

Signature de l'analyste de dossier	2023-12-13 <small>Date</small>	Fatoumata Thiam <small>Nom de l'analyste de dossier</small>
------------------------------------	-----------------------------------	--

REMARQUE:	
------------------	--

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
 Complexe sportif Claude-Robillard (0095): Rénovation des niveaux S1 et N4

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
 L'Archeveque & Rivest

Fatoumata Thiam
 (Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :
 15810

No SEAO :
 1762983

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
 65 239 853,63 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
 3

No GDD D'OCTROI :
 1239757002

RÉSULTAT FINAL : **CONFORME**
 (Conforme ou non conforme)

#	GUIDE	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTÉRIEURE					REMARQUE <small>(si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)</small>	DÉCISION FINALE			
				OUI	NON	SANS OBJET	Defaut mineur	Demande de réajustement au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue		Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
CONFORMITÉ DES PRIX															
1	2.2.2.1	3.8 & 3.9	Prix												
			• Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			• Est-ce un contrat à prix forfaitaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE															
2	2.2.3.1	2.5.5	Registre des entreprises du Québec (REQ)												
			• Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEO) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
3	2.2.3.2	2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)												
			• Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
			• Si oui,												
			o Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
4	2.2.3.3	2.10.3	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)												
			• Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEO) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			• Si non, passez au point 4 suivant.												
			o Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
5	2.2.3.4	2.10.5	Attestation de Revenu Québec (RQ)												
			• Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			• Si oui,												
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
6	2.2.3.5	2.10.4	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)												
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle												
			• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			• Si oui,												
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission												
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			• Si oui, s'éleve-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			• Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous l'une des formes suivantes ? :												
			Chèque visé :												
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			Cautionnement de soumission :												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :												
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
			• Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de												

				Cautionnement de soumission :														
				o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?														
				o Le cautionnement de soumission est-il signé ?														
				o La compagnie d'assurance émettrice délient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)														
				o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?														
9	2.2.4.2	2.1	2.8.2	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire														
				• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?														
				• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?														
				• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?														
				• La compagnie d'assurance émettrice délient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)														
10	2.2.4.3	2.1		Obtention du cahier des charges sur SEAO														
				• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?														
11	2.2.4.4	2.3.6 à 2.3.7	2.1	Visite supervisée des lieux														
				• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?														
12	2.2.4.5	2.5.1		Formulaire														
				• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?														
				• Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?														
13	2.2.4.5	2.6		Signature														
				• La soumission est-elle dûment signée ?														
14	2.2.4.6	3.2		Consortium														
				• Y a-t-il formation d'un consortium ?														
15	2.2.4.7	2.5		Format														
				• Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?														
				• Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?														
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																		
16																		
17																		
18																		
19																		
20																		

Signature de l'analyste de dossier

Date

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

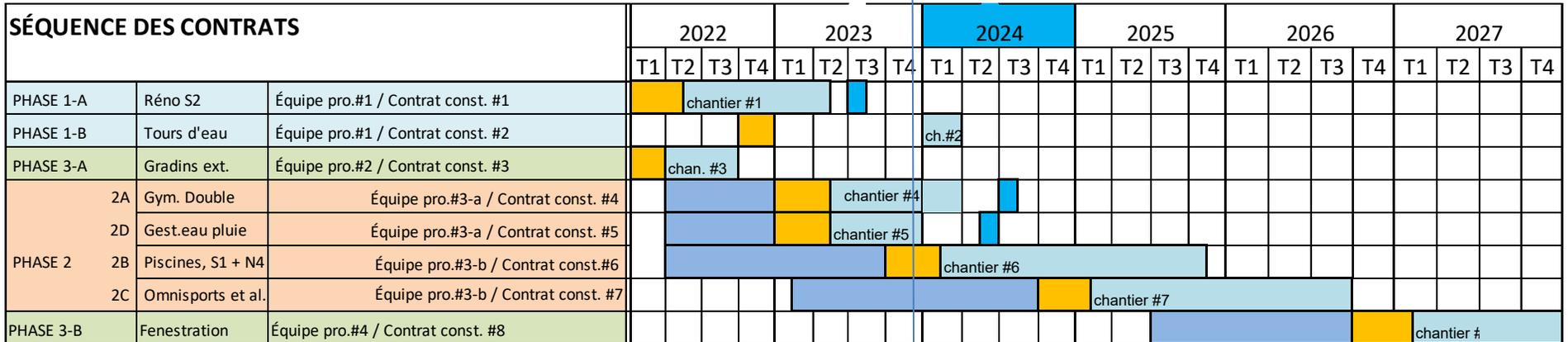
ÉTAT D'AVANCEMENT GLOBAL DU PROJET

rév.2023-12-08

Projet: Rénovation global du Complexe sportif Claude Robillard (0095)

Phase	Portée	Services professionnels	Plans et devis	Appel d'offres de construction	Travaux
1-A	Rénovation du deuxième sous-sol (S2).	Contrat octroyé : CM20 1145 16 novembre 2020	Complétés à 100%.	Contrat octroyé : CM22-0495 26 avril 2022	-Début : 30 mai 2022. -Avancement : 100%. -Récep provisoire : 8 sept. 2023 -Occupation de la palestre dès juin'23.
1-B	Remplacement et déplacement des tours de refroidissement au toit.	Contrat octroyé : CM20 1145 16 novembre 2020	Complétés à 100 %.	-O-Contrat octroyé : CM23 0544	-Début :Septembre 2023 -Avancement : 90%.
2	Travaux à faire à tous les niveaux, autres que les S2, et qui touchent les principaux plateaux sportifs (gymnase double, piscines, omnisports), la partie centrale du bâtiment ainsi leurs systèmes CVAC.	-Arch. + Ing. : contrat octroyé CM22-0500 _ 26 avril 2022 -Accompagnateur LEED : contrat octroyé CE22-0504 _ 6 avril 2022 -Agent mise en service amélioré : Appel d'offres 21-19694 : octroi prévu au CE en mars 2023. -Agent mise en service enveloppe : contrat octroyé : CM22_13 juin 2022.	-2A - gym. double: Complétés à 100 %. -2D - gestion eaux pluviales : Complétés à 100 %. -2B - S1 + N4: Complétés à 100 %. -2C – N1 + N2 + N3 : En conception.	-2A - gym. double: Contrat octroyé : CM23 0415 -2D - gestion eaux pluviales : Contrat octroyé : CM23 0543 --2B - S1 + N4: Octroi = objet du présent sommaire -2C – N1 + N2 + N3 : Appel d'offres à l'automne'24. Octroi prévu en déc.'24.	-2A - gym. double: Printemps 2023 à automne 2024 mais début occupation dès avril'24. -2D - gestion eaux pluviales : Réception provisoire :14 nov'2024. -2B - S1 + N4: Printemps 2024 à automne 2025. -2C – N1 + N2 + N3: Été 2025 à automne 2026.
3-A	Rénovation des gradins extérieurs.	Contrat #15390 (Entente-cadre) : CM18 1097.	Complétés à 100%.	Contrat octroyé : CM22-0336 21 mars 2022	Réception provisoire faite en décembre 2022.
3-B	Remplacement des portes, fenêtres et verrières ainsi que d'autres travaux sur l'enveloppe extérieure du bâtiment.	Appel d'offres à l'automne 2025.	Prévus en 2026	Appel d'offres prévu à la fin 'été'26.	Début : 2027.

Rév. 2023-02-28



Legende:

- = Phase de conception
- = Chantier
- = Période d'appel d'offres de construction et octroi du contrat à l'Entrepreneur général

Le 4 juillet 2023

GROUPE PLOMBACTION INC.
A/S MONSIEUR ALAIN COURTOIS
575, BOUL PIERRE-ROUX E
VICTORIAVILLE (QC) G6T 1S7

N° de décision : 2023-DAMP-1952
N° de client : 2700021106
N° d'entreprise du Québec : 1143336031

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE PLOMBACTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises



[Renseignements
généraux](#)

[Autorisation de
contracter](#)

[Intégrité](#)

[Porter plainte dans le
cadre d'un contrat public](#)

[Communication de
renseignements](#)

[Décisions
rendues](#)

[Outils et
publications](#)

Résultats de la recherche

Aucune entreprise trouvée au RENA en date du 2023-12-11 15:41:05

Critères de recherche : 1143336031 (numéro d'entreprise du Québec)

Liste des commandes

Numéro : IMM-15810

Numéro de référence : 1762983

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Complexe Sportif Claude Robillard - Piscines Sous-sol 1 _ CVAC niveau 4

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> AQUAM SPÉCIALISTE AQUATIQUE INC. 11 301 Mirabeau Montréal, QC, H1E1P2 https://www.aquam.com NEQ : 1143759281	Madame Karine Ouellette Téléphone : 514 948-4878 Télécopieur : 514 948-4879	Commande : (2261417) 2023-10-16 18 h 09 Transmission : 2023-10-16 18 h 09	3998691 - Addenda 1 et ajout de date de visite 2023-10-16 18 h 09 - Téléchargement 4002198 - Addenda 2 - Ajout date de visite (devis) 2023-10-16 18 h 09 - Téléchargement 4002199 - Addenda 2 - Ajout date de visite (plan) 2023-10-16 18 h 09 - Téléchargement 4002200 - Addenda 2 - Ajout date de visite (bordereau) 2023-10-16 18 h 09 - Téléchargement 4003424 - Addenda 3 (devis) 2023-10-18 11 h 31 - Courriel 4003425 - Addenda 3 (plan) 2023-10-18 11 h 46 - Messagerie 4004191 - Addenda 4 Report de date 2023-10-19 9 h 58 - Courriel 4005332 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (devis) 2023-10-20 15 h - Courriel 4005333 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (plan) 2023-10-20 15 h - Courriel 4008347 - Addenda 6 2023-10-27 8 h 55 - Télécopie 4010758 - Addenda 7 (devis) 2023-11-01 14 h 40 - Courriel 4010759 - Addenda 7 (plan) 2023-11-01 14 h 40 - Courriel 4012013 - Addenda 8 - Report de date (devis) 2023-11-03 11 h 41 - Messagerie 4012014 - Addenda 8 - Report de date (plan) 2023-11-03 11 h 39 - Courriel 4014688 - Addenda 9 (devis) 2023-11-09 10 h 22 - Courriel 4014689 - Addenda 9 (plan) 2023-11-09 10 h 22 - Courriel 4015816 - Addenda 10 (devis) 2023-11-10 15 h 10 - Courriel 4015817 - Addenda 10 (plan) 2023-11-10 15 h 17 - Messagerie 4017340 - Addenda 11 - Report de date 2023-11-14 16 h 34 - Courriel 4019120 - Addenda 12 2023-11-17 10 h 31 - Courriel 4024118 - Addenda 13 (devis) 2023-11-27 15 h 40 - Courriel 4024119 - Addenda 13 (plan) 2023-11-27 15 h 40 - Courriel 4025814 - Addenda 14 (devis) 2023-11-30 9 h 35 - Courriel 4025815 - Addenda 14 (plan) 2023-11-30 9 h 35 - Courriel 4027084 - Addenda 15 2023-12-01 15 h 42 - Courriel 4029607 - Addenda 16 (devis) 2023-12-07 10 h 54 - Courriel 4029608 - Addenda 16 (bordereau) 2023-12-07 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe Unigesco Inc. 3900, rue Cool Montréal, QC, H4G1B4 http://unigesco.ca NEQ : 1167816405	Monsieur Hamza Alami Téléphone : 514 360-1509 Télécopieur :	Commande : (2258096) 2023-10-06 12 h 48 Transmission : 2023-10-06 12 h 48	3998691 - Addenda 1 et ajout de date de visite 2023-10-06 12 h 48 - Téléchargement 4002198 - Addenda 2 - Ajout date de visite (devis) 2023-10-16 14 h 15 - Courriel 4002199 - Addenda 2 - Ajout date de visite (plan) 2023-10-16 14 h 15 - Courriel 4002200 - Addenda 2 - Ajout date de visite (bordereau) 2023-10-16 14 h 15 - Téléchargement 4003424 - Addenda 3 (devis) 2023-10-18 11 h 31 - Courriel 4003425 - Addenda 3 (plan) 2023-10-18 11 h 46 - Messagerie 4004191 - Addenda 4 Report de date 2023-10-19 9 h 58 - Courriel 4005332 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (devis) 2023-10-20 15 h - Courriel 4005333 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (plan) 2023-10-20 15 h - Courriel 4008347 - Addenda 6 2023-10-26 17 h 30 - Messagerie 4010758 - Addenda 7 (devis)

2023-11-01 14 h 40 - Courriel
 4010759 - Addenda 7 (plan)
 2023-11-01 14 h 40 - Courriel
 4012013 - Addenda 8 - Report de date (devis)
 2023-11-03 11 h 41 - Messagerie
 4012014 - Addenda 8 - Report de date (plan)
 2023-11-03 11 h 39 - Courriel
 4014688 - Addenda 9 (devis)
 2023-11-09 10 h 22 - Courriel
 4014689 - Addenda 9 (plan)
 2023-11-09 10 h 22 - Courriel
 4015816 - Addenda 10 (devis)
 2023-11-10 15 h 10 - Courriel
 4015817 - Addenda 10 (plan)
 2023-11-10 15 h 18 - Messagerie
 4017340 - Addenda 11 - Report de date
 2023-11-14 16 h 34 - Courriel
 4019120 - Addenda 12
 2023-11-17 10 h 31 - Courriel
 4024118 - Addenda 13 (devis)
 2023-11-27 15 h 40 - Courriel
 4024119 - Addenda 13 (plan)
 2023-11-27 15 h 40 - Courriel
 4025814 - Addenda 14 (devis)
 2023-11-30 9 h 35 - Courriel
 4025815 - Addenda 14 (plan)
 2023-11-30 9 h 35 - Courriel
 4027084 - Addenda 15
 2023-12-01 15 h 42 - Courriel
 4029607 - Addenda 16 (devis)
 2023-12-07 10 h 54 - Courriel
 4029608 - Addenda 16 (bordereau)
 2023-12-07 10 h 54 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

L'ARCHEVÊQUE & RIVEST LIMITÉE
 96 boul Industriel
 Repentigny, QC, J6A 4X6
<http://www.rivest.com> NEQ : 1163230627

[Monsieur Sylvain Rivest](#)
 Téléphone : 450 581-4480
 Télécopieur : 450 581-1134

Commande : (2256868)
 2023-10-04 10 h 04
Transmission :
 2023-10-04 10 h 06

3998691 - Addenda 1 et ajout de date de visite
 2023-10-06 12 h 29 - Courriel
 4002198 - Addenda 2 - Ajout date de visite (devis)
 2023-10-16 14 h 15 - Courriel
 4002199 - Addenda 2 - Ajout date de visite (plan)
 2023-10-16 14 h 15 - Courriel
 4002200 - Addenda 2 - Ajout date de visite (bordereau)
 2023-10-16 14 h 15 - Téléchargement
 4003424 - Addenda 3 (devis)
 2023-10-18 11 h 31 - Courriel
 4003425 - Addenda 3 (plan)
 2023-10-18 11 h 43 - Messagerie
 4004191 - Addenda 4 Report de date
 2023-10-19 9 h 58 - Courriel
 4005332 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (devis)
 2023-10-20 15 h - Courriel
 4005333 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (plan)
 2023-10-20 15 h - Courriel
 4008347 - Addenda 6
 2023-10-27 8 h 55 - Télécopie
 4010758 - Addenda 7 (devis)
 2023-11-01 14 h 39 - Courriel
 4010759 - Addenda 7 (plan)
 2023-11-01 14 h 39 - Courriel
 4012013 - Addenda 8 - Report de date (devis)
 2023-11-03 11 h 40 - Messagerie
 4012014 - Addenda 8 - Report de date (plan)
 2023-11-03 11 h 38 - Courriel
 4014688 - Addenda 9 (devis)
 2023-11-09 10 h 22 - Courriel
 4014689 - Addenda 9 (plan)
 2023-11-09 10 h 22 - Courriel
 4015816 - Addenda 10 (devis)
 2023-11-10 15 h 09 - Courriel
 4015817 - Addenda 10 (plan)
 2023-11-10 15 h 15 - Messagerie
 4017340 - Addenda 11 - Report de date
 2023-11-14 16 h 34 - Courriel
 4019120 - Addenda 12
 2023-11-17 10 h 31 - Courriel
 4024118 - Addenda 13 (devis)
 2023-11-27 15 h 40 - Courriel
 4024119 - Addenda 13 (plan)
 2023-11-27 15 h 40 - Courriel
 4025814 - Addenda 14 (devis)
 2023-11-30 9 h 34 - Courriel
 4025815 - Addenda 14 (plan)
 2023-11-30 9 h 34 - Courriel
 4027084 - Addenda 15
 2023-12-01 15 h 42 - Courriel
 4029607 - Addenda 16 (devis)
 2023-12-07 10 h 54 - Courriel
 4029608 - Addenda 16 (bordereau)
 2023-12-07 10 h 54 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

AQUAM SPÉCIALISTE AQUATIQUE INC.
 11 301 Mirabeau

[Madame Karine Ouellette](#)
 Téléphone : 514 948-4878

Commande : (2284333)
 2023-12-07 13 h 01

3998691 - Addenda 1 et ajout de date de visite
 2023-12-07 13 h 01 - Téléchargement

4002198 - Addenda 2 - Ajout date de visite (devis)
2023-12-07 13 h 01 - Téléchargement

4002199 - Addenda 2 - Ajout date de visite (plan)
2023-12-07 13 h 01 - Téléchargement

4002200 - Addenda 2 - Ajout date de visite (bordereau)
2023-12-07 13 h 01 - Téléchargement

4003424 - Addenda 3 (devis)
2023-12-07 13 h 01 - Téléchargement

4003425 - Addenda 3 (plan)
2023-12-07 13 h 01 - Téléchargement

4004191 - Addenda 4 Report de date
2023-12-07 13 h 01 - Téléchargement

4005332 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (devis)
2023-12-07 13 h 01 - Téléchargement

4005333 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (plan)
2023-12-07 13 h 01 - Téléchargement

4008347 - Addenda 6
2023-12-07 13 h 01 - Téléchargement

4010758 - Addenda 7 (devis)
2023-12-07 13 h 01 - Téléchargement

4010759 - Addenda 7 (plan)
2023-12-07 13 h 01 - Téléchargement

4012013 - Addenda 8 - Report de date (devis)
2023-12-07 13 h 01 - Téléchargement

4012014 - Addenda 8 - Report de date (plan)
2023-12-07 13 h 01 - Téléchargement

4014688 - Addenda 9 (devis)
2023-12-07 13 h 01 - Téléchargement

4014689 - Addenda 9 (plan)
2023-12-07 13 h 01 - Téléchargement

4015816 - Addenda 10 (devis)
2023-12-07 13 h 01 - Téléchargement

4015817 - Addenda 10 (plan)
2023-12-07 13 h 01 - Téléchargement

4017340 - Addenda 11 - Report de date
2023-12-07 13 h 01 - Téléchargement

4019120 - Addenda 12
2023-12-07 13 h 01 - Téléchargement

4024118 - Addenda 13 (devis)
2023-12-07 13 h 01 - Téléchargement

4024119 - Addenda 13 (plan)
2023-12-07 13 h 01 - Téléchargement

4025814 - Addenda 14 (devis)
2023-12-07 13 h 01 - Téléchargement

4025815 - Addenda 14 (plan)
2023-12-07 13 h 01 - Téléchargement

4027084 - Addenda 15
2023-12-07 13 h 01 - Téléchargement

4029607 - Addenda 16 (devis)
2023-12-07 13 h 01 - Téléchargement

4029608 - Addenda 16 (bordereau)
2023-12-07 13 h 01 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CONSTRUCTION GENFOR LTÉE
2850 boul Saint-Martin Est Bureau 203
Laval, QC, H7E 5A1
<http://www.genfor.ca> NEQ : 1144135697

[Monsieur Salomon Boucher](#)
Téléphone : 450 661-2040
Télécopieur : 450 661-2092

Commande : (2255962)
2023-10-02 13 h 52
Transmission :
2023-10-02 13 h 59

3998691 - Addenda 1 et ajout de date de visite
2023-10-06 12 h 29 - Courriel

4002198 - Addenda 2 - Ajout date de visite (devis)
2023-10-16 14 h 15 - Courriel

4002199 - Addenda 2 - Ajout date de visite (plan)
2023-10-16 14 h 19 - Messagerie

4002200 - Addenda 2 - Ajout date de visite (bordereau)
2023-10-16 14 h 15 - Téléchargement

4003424 - Addenda 3 (devis)
2023-10-18 11 h 31 - Courriel

4003425 - Addenda 3 (plan)
2023-10-18 11 h 43 - Messagerie

4004191 - Addenda 4 Report de date
2023-10-19 9 h 58 - Courriel

4005332 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (devis)
2023-10-20 15 h - Courriel

4005333 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (plan)
2023-10-20 17 h 24 - Messagerie

4008347 - Addenda 6
2023-10-26 17 h 23 - Télécopie

4010758 - Addenda 7 (devis)
2023-11-01 14 h 39 - Courriel

4010759 - Addenda 7 (plan)
2023-11-01 14 h 40 - Messagerie

4012013 - Addenda 8 - Report de date (devis)
2023-11-03 11 h 43 - Messagerie

4012014 - Addenda 8 - Report de date (plan)
2023-11-03 11 h 43 - Messagerie

4014688 - Addenda 9 (devis)
2023-11-09 10 h 22 - Courriel

4014689 - Addenda 9 (plan)
2023-11-09 10 h 30 - Messagerie

4015816 - Addenda 10 (devis)
2023-11-10 15 h 09 - Courriel

4015817 - Addenda 10 (plan)
2023-11-10 15 h 14 - Messagerie

4017340 - Addenda 11 - Report de date
2023-11-14 16 h 34 - Courriel

4019120 - Addenda 12

2023-11-17 10 h 31 - Courriel
 4024118 - Addenda 13 (devis)
 2023-11-27 15 h 40 - Courriel
 4024119 - Addenda 13 (plan)
 2023-11-27 18 h 01 - Messagerie
 4025814 - Addenda 14 (devis)
 2023-11-30 9 h 34 - Courriel
 4025815 - Addenda 14 (plan)
 2023-11-30 10 h 05 - Messagerie
 4027084 - Addenda 15
 2023-12-01 15 h 42 - Courriel
 4029607 - Addenda 16 (devis)
 2023-12-07 10 h 54 - Courriel
 4029608 - Addenda 16 (bordereau)
 2023-12-07 10 h 54 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Les Constructions Serbec Inc.
 7979, 14e avenue
 Montréal, QC, H1Z 3M1
<http://www.serbec.com> NEQ : 1167832824

[Monsieur Robert-André Haché](#)
 Téléphone : 514 381-6055
 Télécopieur :

Commande : (2255077)
 2023-09-29 8 h 13
Transmission :
 2023-09-29 8 h 13

3998691 - Addenda 1 et ajout de date de visite
 2023-10-06 12 h 29 - Courriel
 4002198 - Addenda 2 - Ajout date de visite (devis)
 2023-10-16 14 h 15 - Courriel
 4002199 - Addenda 2 - Ajout date de visite (plan)
 2023-10-16 14 h 15 - Courriel
 4002200 - Addenda 2 - Ajout date de visite (bordereau)
 2023-10-16 14 h 15 - Téléchargement
 4003424 - Addenda 3 (devis)
 2023-10-18 11 h 31 - Courriel
 4003425 - Addenda 3 (plan)
 2023-10-18 11 h 44 - Messagerie
 4004191 - Addenda 4 Report de date
 2023-10-19 9 h 58 - Courriel
 4005332 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (devis)
 2023-10-20 15 h - Courriel
 4005333 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (plan)
 2023-10-20 15 h - Courriel
 4008347 - Addenda 6
 2023-10-26 17 h 26 - Messagerie
 4010758 - Addenda 7 (devis)
 2023-11-01 14 h 40 - Courriel
 4010759 - Addenda 7 (plan)
 2023-11-01 14 h 40 - Courriel
 4012013 - Addenda 8 - Report de date (devis)
 2023-11-03 11 h 40 - Messagerie
 4012014 - Addenda 8 - Report de date (plan)
 2023-11-03 11 h 38 - Courriel
 4014688 - Addenda 9 (devis)
 2023-11-09 10 h 22 - Courriel
 4014689 - Addenda 9 (plan)
 2023-11-09 10 h 22 - Courriel
 4015816 - Addenda 10 (devis)
 2023-11-10 15 h 09 - Courriel
 4015817 - Addenda 10 (plan)
 2023-11-10 15 h 16 - Messagerie
 4017340 - Addenda 11 - Report de date
 2023-11-14 16 h 34 - Courriel
 4019120 - Addenda 12
 2023-11-17 10 h 31 - Courriel
 4024118 - Addenda 13 (devis)
 2023-11-27 15 h 40 - Courriel
 4024119 - Addenda 13 (plan)
 2023-11-27 15 h 40 - Courriel
 4025814 - Addenda 14 (devis)
 2023-11-30 9 h 34 - Courriel
 4025815 - Addenda 14 (plan)
 2023-11-30 9 h 34 - Courriel
 4027084 - Addenda 15
 2023-12-01 15 h 42 - Courriel
 4029607 - Addenda 16 (devis)
 2023-12-07 10 h 54 - Courriel
 4029608 - Addenda 16 (bordereau)
 2023-12-07 10 h 54 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ACQ - Provinciale
 9200 boul Metropolitain est
 Montréal, QC, H1K4L2
<http://modulec.ca> NEQ :

[Monsieur Luc Claveau](#)
 Téléphone : 514 354-0609
 Télécopieur :

Commande : (2253324)
 2023-09-25 21 h 30
Transmission :
 2023-09-25 21 h 30

3998691 - Addenda 1 et ajout de date de visite
 2023-10-06 12 h 29 - Courriel
 4002198 - Addenda 2 - Ajout date de visite (devis)
 2023-10-16 14 h 15 - Courriel
 4002199 - Addenda 2 - Ajout date de visite (plan)
 2023-10-16 14 h 15 - Courriel
 4002200 - Addenda 2 - Ajout date de visite (bordereau)
 2023-10-16 14 h 15 - Téléchargement
 4003424 - Addenda 3 (devis)
 2023-10-18 11 h 31 - Courriel
 4003425 - Addenda 3 (plan)
 2023-10-18 11 h 48 - Messagerie
 4004191 - Addenda 4 Report de date
 2023-10-19 9 h 58 - Courriel
 4005332 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (devis)
 2023-10-20 15 h - Courriel
 4005333 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (plan)
 2023-10-20 15 h - Courriel
 4008347 - Addenda 6
 2023-10-26 17 h 31 - Messagerie

4010758 - Addenda 7 (devis)
2023-11-01 14 h 40 - Courriel
4010759 - Addenda 7 (plan)
2023-11-01 14 h 40 - Courriel
4012013 - Addenda 8 - Report de date (devis)
2023-11-03 11 h 42 - Messagerie
4012014 - Addenda 8 - Report de date (plan)
2023-11-03 11 h 39 - Courriel
4014688 - Addenda 9 (devis)
2023-11-09 10 h 22 - Courriel
4014689 - Addenda 9 (plan)
2023-11-09 10 h 22 - Courriel
4015816 - Addenda 10 (devis)
2023-11-10 15 h 10 - Courriel
4015817 - Addenda 10 (plan)
2023-11-10 15 h 18 - Messagerie
4017340 - Addenda 11 - Report de date
2023-11-14 16 h 34 - Courriel
4019120 - Addenda 12
2023-11-17 10 h 31 - Courriel
4024118 - Addenda 13 (devis)
2023-11-27 15 h 41 - Courriel
4024119 - Addenda 13 (plan)
2023-11-27 15 h 41 - Courriel
4025814 - Addenda 14 (devis)
2023-11-30 9 h 35 - Courriel
4025815 - Addenda 14 (plan)
2023-11-30 9 h 35 - Courriel
4027084 - Addenda 15
2023-12-01 15 h 42 - Courriel
4029607 - Addenda 16 (devis)
2023-12-07 10 h 54 - Courriel
4029608 - Addenda 16 (bordereau)
2023-12-07 10 h 54 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

PROCOVA INC.
1924, rue Vallieres
Laval, QC, H7M 3B3
<http://www.procova.ca> NEQ : 1143985894

[Monsieur Étienne Archambault](#)
Téléphone : 450 668-3393
Télécopieur :

Commande : (2253784)
2023-09-26 15 h 36
Transmission :
2023-09-26 15 h 57

3998691 - Addenda 1 et ajout de date de visite
2023-10-06 12 h 29 - Courriel
4002198 - Addenda 2 - Ajout date de visite (devis)
2023-10-16 14 h 15 - Courriel
4002199 - Addenda 2 - Ajout date de visite (plan)
2023-10-16 14 h 20 - Messagerie
4002200 - Addenda 2 - Ajout date de visite (bordereau)
2023-10-16 14 h 15 - Téléchargement
4003424 - Addenda 3 (devis)
2023-10-18 11 h 31 - Courriel
4003425 - Addenda 3 (plan)
2023-10-18 11 h 45 - Messagerie
4004191 - Addenda 4 Report de date
2023-10-19 9 h 58 - Courriel
4005332 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (devis)
2023-10-20 15 h - Courriel
4005333 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (plan)
2023-10-20 18 h 09 - Messagerie
4008347 - Addenda 6
2023-10-26 17 h 30 - Messagerie
4010758 - Addenda 7 (devis)
2023-11-01 14 h 40 - Courriel
4010759 - Addenda 7 (plan)
2023-11-01 14 h 41 - Messagerie
4012013 - Addenda 8 - Report de date (devis)
2023-11-03 11 h 44 - Messagerie
4012014 - Addenda 8 - Report de date (plan)
2023-11-03 11 h 44 - Messagerie
4014688 - Addenda 9 (devis)
2023-11-09 10 h 22 - Courriel
4014689 - Addenda 9 (plan)
2023-11-09 10 h 30 - Messagerie
4015816 - Addenda 10 (devis)
2023-11-10 15 h 10 - Courriel
4015817 - Addenda 10 (plan)
2023-11-10 15 h 17 - Messagerie
4017340 - Addenda 11 - Report de date
2023-11-14 16 h 34 - Courriel
4019120 - Addenda 12
2023-11-17 10 h 31 - Courriel
4024118 - Addenda 13 (devis)
2023-11-27 15 h 40 - Courriel
4024119 - Addenda 13 (plan)
2023-11-27 18 h 02 - Messagerie
4025814 - Addenda 14 (devis)
2023-11-30 9 h 34 - Courriel
4025815 - Addenda 14 (plan)
2023-11-30 10 h 06 - Messagerie
4027084 - Addenda 15
2023-12-01 15 h 42 - Courriel
4029607 - Addenda 16 (devis)
2023-12-07 10 h 54 - Courriel
4029608 - Addenda 16 (bordereau)
2023-12-07 10 h 54 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Ville de Montréal - Bureau du contrôleur général 1555 Peel, 14e étage Montréal, QC, H3A3I8 NEQ :	Madame Desislava Cekova Téléphone : 514 872-7030 Télécopieur : 514 872-9619	Commande : (2257368) 2023-10-05 9 h 46 Transmission : 2023-10-05 9 h 46	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Groupe Unigesco Inc. 3900, rue Cool Montréal, QC, H4G1B4 http://unigesco.ca NEQ : 1167816405	Monsieur Hamza Alami Téléphone : 514 360-1509 Télécopieur :	Commande : (2258209) 2023-10-06 15 h 28 Transmission : 2023-10-06 15 h 28	3998691 - Addenda 1 et ajout de date de visite 2023-10-06 15 h 28 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> AXE CONSTRUCTION INC. 1071, rue Principal Sainte-Julie, QC, J3E 0c1 http://axe-construction.ca NEQ : 1164410525	Madame Sandrine Méthot Téléphone : 450 733-0631 Télécopieur :	Commande : (2254809) 2023-09-28 13 h 58 Transmission : 2023-09-28 14 h 07	3998691 - Addenda 1 et ajout de date de visite 2023-10-06 12 h 29 - Courriel 4002198 - Addenda 2 - Ajout date de visite (devis) 2023-10-16 14 h 15 - Courriel 4002199 - Addenda 2 - Ajout date de visite (plan) 2023-10-16 14 h 15 - Courriel 4002200 - Addenda 2 - Ajout date de visite (bordereau) 2023-10-16 14 h 15 - Téléchargement 4003424 - Addenda 3 (devis) 2023-10-18 11 h 31 - Courriel 4003425 - Addenda 3 (plan) 2023-10-18 11 h 46 - Messagerie 4004191 - Addenda 4 Report de date 2023-10-19 9 h 58 - Courriel 4005332 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (devis) 2023-10-20 15 h - Courriel 4005333 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (plan) 2023-10-20 15 h - Courriel 4008347 - Addenda 6 2023-10-26 17 h 30 - Messagerie 4010758 - Addenda 7 (devis) 2023-11-01 14 h 40 - Courriel 4010759 - Addenda 7 (plan) 2023-11-01 14 h 40 - Courriel 4012013 - Addenda 8 - Report de date (devis) 2023-11-03 11 h 41 - Messagerie 4012014 - Addenda 8 - Report de date (plan) 2023-11-03 11 h 39 - Courriel 4014688 - Addenda 9 (devis) 2023-11-09 10 h 22 - Courriel 4014689 - Addenda 9 (plan) 2023-11-09 10 h 22 - Courriel 4015816 - Addenda 10 (devis) 2023-11-10 15 h 10 - Courriel 4015817 - Addenda 10 (plan) 2023-11-10 15 h 17 - Messagerie 4017340 - Addenda 11 - Report de date 2023-11-14 16 h 34 - Courriel 4019120 - Addenda 12 2023-11-17 10 h 31 - Courriel 4024118 - Addenda 13 (devis) 2023-11-27 15 h 40 - Courriel 4024119 - Addenda 13 (plan) 2023-11-27 15 h 40 - Courriel 4025814 - Addenda 14 (devis) 2023-11-30 9 h 35 - Courriel 4025815 - Addenda 14 (plan) 2023-11-30 9 h 35 - Courriel 4027084 - Addenda 15 2023-12-01 15 h 42 - Courriel 4029607 - Addenda 16 (devis) 2023-12-07 10 h 54 - Courriel 4029608 - Addenda 16 (bordereau) 2023-12-07 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LAMBERT SOMEK INC. 1505 rue des Tanneurs Québec, QC, G1N 4S7 https://www.lambertsomek.com NEQ : 1145371366	Madame Lucie Deschênes Téléphone : 418 687-1640 Télécopieur : 418 780-3226	Commande : (2253724) 2023-09-26 14 h 29 Transmission : 2023-09-26 14 h 29	3998691 - Addenda 1 et ajout de date de visite 2023-10-06 12 h 29 - Courriel 4002198 - Addenda 2 - Ajout date de visite (devis) 2023-10-16 14 h 16 - Courriel 4002199 - Addenda 2 - Ajout date de visite (plan) 2023-10-16 14 h 16 - Courriel 4002200 - Addenda 2 - Ajout date de visite (bordereau) 2023-10-16 14 h 16 - Téléchargement 4003424 - Addenda 3 (devis) 2023-10-18 11 h 31 - Courriel 4003425 - Addenda 3 (plan) 2023-10-18 11 h 48 - Messagerie 4004191 - Addenda 4 Report de date 2023-10-19 9 h 58 - Courriel 4005332 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (devis) 2023-10-20 15 h - Courriel 4005333 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (plan) 2023-10-20 15 h - Courriel 4008347 - Addenda 6 2023-10-27 8 h 55 - Télécopie 4010758 - Addenda 7 (devis) 2023-11-01 14 h 40 - Courriel 4010759 - Addenda 7 (plan) 2023-11-01 14 h 40 - Courriel 4012013 - Addenda 8 - Report de date (devis) 2023-11-03 11 h 42 - Messagerie 4012014 - Addenda 8 - Report de date (plan) 2023-11-03 11 h 39 - Courriel

4014688 - Addenda 9 (devis)
2023-11-09 10 h 22 - Courriel
4014689 - Addenda 9 (plan)
2023-11-09 10 h 22 - Courriel
4015816 - Addenda 10 (devis)
2023-11-10 15 h 10 - Courriel
4015817 - Addenda 10 (plan)
2023-11-10 15 h 19 - Messagerie
4017340 - Addenda 11 - Report de date
2023-11-14 16 h 34 - Courriel
4019120 - Addenda 12
2023-11-17 10 h 31 - Courriel
4024118 - Addenda 13 (devis)
2023-11-27 15 h 41 - Courriel
4024119 - Addenda 13 (plan)
2023-11-27 15 h 41 - Courriel
4025814 - Addenda 14 (devis)
2023-11-30 9 h 35 - Courriel
4025815 - Addenda 14 (plan)
2023-11-30 9 h 35 - Courriel
4027084 - Addenda 15
2023-12-01 15 h 42 - Courriel
4029607 - Addenda 16 (devis)
2023-12-07 10 h 54 - Courriel
4029608 - Addenda 16 (bordereau)
2023-12-07 10 h 54 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

SUTERA INC.
3829, boul. de la Concorde Est
Laval, QC, H7E2E2
<http://www.groupesutera.com> NEQ : 1167160945

[Monsieur Emanuel Sutera](#)
Téléphone : 514 605-6591
Télécopieur :

Commande : (2254050)
2023-09-27 10 h 19
Transmission :
2023-09-27 10 h 43

3998691 - Addenda 1 et ajout de date de visite
2023-10-06 12 h 29 - Courriel
4002198 - Addenda 2 - Ajout date de visite (devis)
2023-10-16 14 h 15 - Courriel
4002199 - Addenda 2 - Ajout date de visite (plan)
2023-10-16 14 h 21 - Messagerie
4002200 - Addenda 2 - Ajout date de visite (bordereau)
2023-10-16 14 h 15 - Téléchargement
4003424 - Addenda 3 (devis)
2023-10-18 11 h 31 - Courriel
4003425 - Addenda 3 (plan)
2023-10-18 11 h 47 - Messagerie
4004191 - Addenda 4 Report de date
2023-10-19 9 h 58 - Courriel
4005332 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (devis)
2023-10-20 15 h - Courriel
4005333 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (plan)
2023-10-20 18 h 10 - Messagerie
4008347 - Addenda 6
2023-10-26 17 h 31 - Messagerie
4010758 - Addenda 7 (devis)
2023-11-01 14 h 40 - Courriel
4010759 - Addenda 7 (plan)
2023-11-01 14 h 42 - Messagerie
4012013 - Addenda 8 - Report de date (devis)
2023-11-03 11 h 44 - Messagerie
4012014 - Addenda 8 - Report de date (plan)
2023-11-03 11 h 44 - Messagerie
4014688 - Addenda 9 (devis)
2023-11-09 10 h 22 - Courriel
4014689 - Addenda 9 (plan)
2023-11-09 10 h 31 - Messagerie
4015816 - Addenda 10 (devis)
2023-11-10 15 h 10 - Courriel
4015817 - Addenda 10 (plan)
2023-11-10 15 h 18 - Messagerie
4017340 - Addenda 11 - Report de date
2023-11-14 16 h 34 - Courriel
4019120 - Addenda 12
2023-11-17 10 h 31 - Courriel
4024118 - Addenda 13 (devis)
2023-11-27 15 h 40 - Courriel
4024119 - Addenda 13 (plan)
2023-11-27 18 h 02 - Messagerie
4025814 - Addenda 14 (devis)
2023-11-30 9 h 35 - Courriel
4025815 - Addenda 14 (plan)
2023-11-30 10 h 06 - Messagerie
4027084 - Addenda 15
2023-12-01 15 h 42 - Courriel
4029607 - Addenda 16 (devis)
2023-12-07 10 h 54 - Courriel
4029608 - Addenda 16 (bordereau)
2023-12-07 10 h 54 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

ARMATURES BOIS-FRANCS INC.
249 boul de la Bonaventure
Victoriaville, QC, G6T 1V5
<http://www.abf-inc.com> NEQ : 1143798842

[Madame Geneviève Beaudoin](#)
Téléphone : 819 758-7501
Télécopieur :

Commande : (2254065)
2023-09-27 10 h 36
Transmission :
2023-09-27 10 h 42

3998691 - Addenda 1 et ajout de date de visite
2023-10-06 12 h 29 - Courriel
4002198 - Addenda 2 - Ajout date de visite (devis)
2023-10-16 14 h 15 - Courriel
4002199 - Addenda 2 - Ajout date de visite (plan)
2023-10-16 14 h 15 - Courriel
4002200 - Addenda 2 - Ajout date de visite (bordereau)
2023-10-16 14 h 15 - Téléchargement

4003424 - Addenda 3 (devis)
2023-10-18 11 h 31 - Courriel
4003425 - Addenda 3 (plan)
2023-10-18 11 h 45 - Messagerie
4004191 - Addenda 4 Report de date
2023-10-19 9 h 58 - Courriel
4005332 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (devis)
2023-10-20 15 h - Courriel
4005333 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (plan)
2023-10-20 15 h - Courriel
4008347 - Addenda 6
2023-10-26 17 h 30 - Messagerie
4010758 - Addenda 7 (devis)
2023-11-01 14 h 40 - Courriel
4010759 - Addenda 7 (plan)
2023-11-01 14 h 40 - Courriel
4012013 - Addenda 8 - Report de date (devis)
2023-11-03 11 h 41 - Messagerie
4012014 - Addenda 8 - Report de date (plan)
2023-11-03 11 h 38 - Courriel
4014688 - Addenda 9 (devis)
2023-11-09 10 h 22 - Courriel
4014689 - Addenda 9 (plan)
2023-11-09 10 h 22 - Courriel
4015816 - Addenda 10 (devis)
2023-11-10 15 h 09 - Courriel
4015817 - Addenda 10 (plan)
2023-11-10 15 h 16 - Messagerie
4017340 - Addenda 11 - Report de date
2023-11-14 16 h 34 - Courriel
4019120 - Addenda 12
2023-11-17 10 h 31 - Courriel
4024118 - Addenda 13 (devis)
2023-11-27 15 h 40 - Courriel
4024119 - Addenda 13 (plan)
2023-11-27 15 h 40 - Courriel
4025814 - Addenda 14 (devis)
2023-11-30 9 h 34 - Courriel
4025815 - Addenda 14 (plan)
2023-11-30 9 h 34 - Courriel
4027084 - Addenda 15
2023-12-01 15 h 42 - Courriel
4029607 - Addenda 16 (devis)
2023-12-07 10 h 54 - Courriel
4029608 - Addenda 16 (bordereau)
2023-12-07 10 h 54 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique



MONTARVILLE GESTION ET CONSTRUCTION INC.
170 chemin du Tremblay, bureau 201
Boucherville, QC, J4B 6Z6
<http://www.montarville.ca> NEQ : 1169382836

[Monsieur Eric Boucher](#)
Téléphone : 450 300-0747
Télécopieur :

Commande : (2256864)
2023-10-04 9 h 58
Transmission :
2023-10-04 10 h 05

3998691 - Addenda 1 et ajout de date de visite
2023-10-06 12 h 29 - Courriel
4002198 - Addenda 2 - Ajout date de visite (devis)
2023-10-16 14 h 15 - Courriel
4002199 - Addenda 2 - Ajout date de visite (plan)
2023-10-16 14 h 15 - Courriel
4002200 - Addenda 2 - Ajout date de visite (bordereau)
2023-10-16 14 h 15 - Téléchargement
4003424 - Addenda 3 (devis)
2023-10-18 11 h 31 - Courriel
4003425 - Addenda 3 (plan)
2023-10-18 11 h 42 - Messagerie
4004191 - Addenda 4 Report de date
2023-10-19 9 h 58 - Courriel
4005332 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (devis)
2023-10-20 14 h 59 - Courriel
4005333 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (plan)
2023-10-20 14 h 59 - Courriel
4008347 - Addenda 6
2023-10-26 17 h 26 - Messagerie
4010758 - Addenda 7 (devis)
2023-11-01 14 h 39 - Courriel
4010759 - Addenda 7 (plan)
2023-11-01 14 h 39 - Courriel
4012013 - Addenda 8 - Report de date (devis)
2023-11-03 11 h 39 - Messagerie
4012014 - Addenda 8 - Report de date (plan)
2023-11-03 11 h 38 - Courriel
4014688 - Addenda 9 (devis)
2023-11-09 10 h 22 - Courriel
4014689 - Addenda 9 (plan)
2023-11-09 10 h 22 - Courriel
4015816 - Addenda 10 (devis)
2023-11-10 15 h 09 - Courriel
4015817 - Addenda 10 (plan)
2023-11-10 15 h 14 - Messagerie
4017340 - Addenda 11 - Report de date
2023-11-14 16 h 34 - Courriel
4019120 - Addenda 12
2023-11-17 10 h 31 - Courriel
4024118 - Addenda 13 (devis)
2023-11-27 15 h 40 - Courriel
4024119 - Addenda 13 (plan)
2023-11-27 15 h 40 - Courriel
4025814 - Addenda 14 (devis)

2023-11-30 9 h 34 - Courriel
 4025815 - Addenda 14 (plan)
 2023-11-30 9 h 34 - Courriel
 4027084 - Addenda 15
 2023-12-01 15 h 42 - Courriel
 4029607 - Addenda 16 (devis)
 2023-12-07 10 h 53 - Courriel
 4029608 - Addenda 16 (bordereau)
 2023-12-07 10 h 53 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

GROUPE GEYSER INC.
 275, boul. Marc-Aurèle-Fortin
 Laval, QC, H7L 2A2
<http://groupegeyser.com> NEQ : 1165489478

[Madame Marily Laurence](#)
 Téléphone : 450 625-2003
 Télécopieur :

Commande : (2260369)
 2023-10-13 9 h 41
Transmission :
 2023-10-13 9 h 41

3998691 - Addenda 1 et ajout de date de visite
 2023-10-13 9 h 41 - Téléchargement
 4002198 - Addenda 2 - Ajout date de visite (devis)
 2023-10-16 14 h 15 - Courriel
 4002199 - Addenda 2 - Ajout date de visite (plan)
 2023-10-16 14 h 20 - Messagerie
 4002200 - Addenda 2 - Ajout date de visite (bordereau)
 2023-10-16 14 h 15 - Téléchargement
 4003424 - Addenda 3 (devis)
 2023-10-18 11 h 31 - Courriel
 4003425 - Addenda 3 (plan)
 2023-10-18 11 h 44 - Messagerie
 4004191 - Addenda 4 Report de date
 2023-10-19 9 h 58 - Courriel
 4005332 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (devis)
 2023-10-20 15 h - Courriel
 4005333 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (plan)
 2023-10-20 17 h 25 - Messagerie
 4008347 - Addenda 6
 2023-10-26 17 h 26 - Messagerie
 4010758 - Addenda 7 (devis)
 2023-11-01 14 h 40 - Courriel
 4010759 - Addenda 7 (plan)
 2023-11-01 14 h 41 - Messagerie
 4012013 - Addenda 8 - Report de date (devis)
 2023-11-03 11 h 44 - Messagerie
 4012014 - Addenda 8 - Report de date (plan)
 2023-11-03 11 h 44 - Messagerie
 4014688 - Addenda 9 (devis)
 2023-11-09 10 h 22 - Courriel
 4014689 - Addenda 9 (plan)
 2023-11-09 10 h 30 - Messagerie
 4015816 - Addenda 10 (devis)
 2023-11-10 15 h 09 - Courriel
 4015817 - Addenda 10 (plan)
 2023-11-10 15 h 16 - Messagerie
 4017340 - Addenda 11 - Report de date
 2023-11-14 16 h 34 - Courriel
 4019120 - Addenda 12
 2023-11-17 10 h 31 - Courriel
 4024118 - Addenda 13 (devis)
 2023-11-27 15 h 40 - Courriel
 4024119 - Addenda 13 (plan)
 2023-11-27 18 h 01 - Messagerie
 4025814 - Addenda 14 (devis)
 2023-11-30 9 h 34 - Courriel
 4025815 - Addenda 14 (plan)
 2023-11-30 10 h 05 - Messagerie
 4027084 - Addenda 15
 2023-12-01 15 h 42 - Courriel
 4029607 - Addenda 16 (devis)
 2023-12-07 10 h 54 - Courriel
 4029608 - Addenda 16 (bordereau)
 2023-12-07 10 h 54 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

GROUPE PLOMBACTION INC.
 575 boul Pierre-Roux Est
 Victoriaville, QC, G6T 1S7
 NEQ : 1143336031

[Madame Marie-Pier Gaudet](#)
 Téléphone : 819 752-6064
 Télécopieur :

Commande : (2256194)
 2023-10-03 8 h 04
Transmission :
 2023-10-03 8 h 04

3998691 - Addenda 1 et ajout de date de visite
 2023-10-06 12 h 29 - Courriel
 4002198 - Addenda 2 - Ajout date de visite (devis)
 2023-10-16 14 h 15 - Courriel
 4002199 - Addenda 2 - Ajout date de visite (plan)
 2023-10-16 14 h 15 - Courriel
 4002200 - Addenda 2 - Ajout date de visite (bordereau)
 2023-10-16 14 h 15 - Téléchargement
 4003424 - Addenda 3 (devis)
 2023-10-18 11 h 31 - Courriel
 4003425 - Addenda 3 (plan)
 2023-10-18 11 h 47 - Messagerie
 4004191 - Addenda 4 Report de date
 2023-10-19 9 h 58 - Courriel
 4005332 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (devis)
 2023-10-20 15 h - Courriel
 4005333 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (plan)
 2023-10-20 15 h - Courriel
 4008347 - Addenda 6
 2023-10-26 17 h 31 - Messagerie
 4010758 - Addenda 7 (devis)
 2023-11-01 14 h 40 - Courriel
 4010759 - Addenda 7 (plan)
 2023-11-01 14 h 40 - Courriel
 4012013 - Addenda 8 - Report de date (devis)
 2023-11-03 11 h 42 - Messagerie

4012014 - Addenda 8 - Report de date (plan)
 2023-11-03 11 h 39 - Courriel
 4014688 - Addenda 9 (devis)
 2023-11-09 10 h 22 - Courriel
 4014689 - Addenda 9 (plan)
 2023-11-09 10 h 22 - Courriel
 4015816 - Addenda 10 (devis)
 2023-11-10 15 h 10 - Courriel
 4015817 - Addenda 10 (plan)
 2023-11-10 15 h 18 - Messagerie
 4017340 - Addenda 11 - Report de date
 2023-11-14 16 h 34 - Courriel
 4019120 - Addenda 12
 2023-11-17 10 h 31 - Courriel
 4024118 - Addenda 13 (devis)
 2023-11-27 15 h 41 - Courriel
 4024119 - Addenda 13 (plan)
 2023-11-27 15 h 41 - Courriel
 4025814 - Addenda 14 (devis)
 2023-11-30 9 h 35 - Courriel
 4025815 - Addenda 14 (plan)
 2023-11-30 9 h 35 - Courriel
 4027084 - Addenda 15
 2023-12-01 15 h 42 - Courriel
 4029607 - Addenda 16 (devis)
 2023-12-07 10 h 54 - Courriel
 4029608 - Addenda 16 (bordereau)
 2023-12-07 10 h 54 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

TRO-CHAÎNES INC.
 1054, boul. Bastien
 C.P. 87160
 Québec, QC, G1G5E5
<http://www.trochaines.com> NEQ : 1167620021

[Madame Josée Houle](#)
 Téléphone : 418 628-2571
 Télécopieur : 418 628-3768

Commande : (2254060)
 2023-09-27 10 h 32
Transmission :
 2023-09-27 10 h 32

3998691 - Addenda 1 et ajout de date de visite
 2023-10-06 12 h 29 - Courriel
 4002198 - Addenda 2 - Ajout date de visite (devis)
 2023-10-16 14 h 15 - Courriel
 4002199 - Addenda 2 - Ajout date de visite (plan)
 2023-10-16 14 h 15 - Courriel
 4002200 - Addenda 2 - Ajout date de visite (bordereau)
 2023-10-16 14 h 15 - Téléchargement
 4003424 - Addenda 3 (devis)
 2023-10-18 11 h 31 - Courriel
 4003425 - Addenda 3 (plan)
 2023-10-18 11 h 44 - Messagerie
 4004191 - Addenda 4 Report de date
 2023-10-19 9 h 58 - Courriel
 4005332 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (devis)
 2023-10-20 15 h - Courriel
 4005333 - Addenda 5 _ Ajout date de visite (plan)
 2023-10-20 15 h - Courriel
 4008347 - Addenda 6
 2023-10-26 17 h 54 - Télécopie
 4010758 - Addenda 7 (devis)
 2023-11-01 14 h 40 - Courriel
 4010759 - Addenda 7 (plan)
 2023-11-01 14 h 40 - Courriel
 4012013 - Addenda 8 - Report de date (devis)
 2023-11-03 11 h 40 - Messagerie
 4012014 - Addenda 8 - Report de date (plan)
 2023-11-03 11 h 38 - Courriel
 4014688 - Addenda 9 (devis)
 2023-11-09 10 h 22 - Courriel
 4014689 - Addenda 9 (plan)
 2023-11-09 10 h 22 - Courriel
 4015816 - Addenda 10 (devis)
 2023-11-10 15 h 09 - Courriel
 4015817 - Addenda 10 (plan)
 2023-11-10 15 h 16 - Messagerie
 4017340 - Addenda 11 - Report de date
 2023-11-14 16 h 34 - Courriel
 4019120 - Addenda 12
 2023-11-17 10 h 31 - Courriel
 4024118 - Addenda 13 (devis)
 2023-11-27 15 h 40 - Courriel
 4024119 - Addenda 13 (plan)
 2023-11-27 15 h 40 - Courriel
 4025814 - Addenda 14 (devis)
 2023-11-30 9 h 34 - Courriel
 4025815 - Addenda 14 (plan)
 2023-11-30 9 h 34 - Courriel
 4027084 - Addenda 15
 2023-12-01 15 h 42 - Courriel
 4029607 - Addenda 16 (devis)
 2023-12-07 10 h 54 - Courriel
 4029608 - Addenda 16 (bordereau)
 2023-12-07 10 h 54 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1239757002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Plombaction inc., pour réaliser la phase 2B relativement à la rénovation des niveaux S1 et N4 du Complexe sportif Claude-Robillard (0095) - Dépense totale de 61 391 752,54 \$, taxes incluses (contrat : 52 884 241,34 \$ + contingences : 7 932 636,20 \$ + incidences : 574 875 \$) - Appel d'offres public IMM-15810 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239757002 - Claude-Robillard travaux phase 2B.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-20

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Dossier # : 1239757002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Plombaction inc., pour réaliser la phase 2B relativement à la rénovation des niveaux S1 et N4 du Complexe sportif Claude-Robillard (0095) - Dépense totale de 61 391 752,54 \$, taxes incluses (contrat : 52 884 241,34 \$ + contingences : 7 932 636,20 \$ + incidences : 574 875 \$) - Appel d'offres public IMM-15810 - (3 soumissionnaires)



[Rapport_CEC_SMCE239757002.pdf](#)

Dossier # :1239757002

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-
Léonard*

Vice-présidences

*M^{me} Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont*

Membres

*M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont*

*M^{me} Julie Brisebois
Village de Senneville*

*M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles*

*M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Achunsiac–
Cartierville*

*M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun*

*M^{me} Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension*

*M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve*

Le 19 février 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE239757002

**Accorder un contrat à la firme Groupe Plombaction inc.,
pour réaliser la phase 2B relativement à la rénovation des
niveaux S1 et N4 du Complexe sportif Claude-Robillard
(0095) - Dépense totale de 61 391 752,54 \$, taxes incluses
(contrat : 52 884 241,34 \$ + contingences : 7 932 636,20 \$ +
incidences : 574 875 \$) - Appel d'offres public IMM-15810 -
(3 soumissionnaires)**

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux

instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE239757002

Accorder un contrat à la firme Groupe Plombaction inc., pour réaliser la phase 2B relativement à la rénovation des niveaux S1 et N4 du Complexe sportif Claude-Robillard (0095) - Dépense totale de 61 391 752,54 \$, taxes incluses (contrat : 52 884 241,34 \$ + contingences : 7 932 636,20 \$ + incidences : 574 875 \$) - Appel d'offres public IMM-15810 - (3 soumissionnaires)

À sa séance du 31 janvier 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 20 M\$.*

Le 7 février 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Division projets corporatifs du Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) ont expliqué que le complexe sportif Claude-Robillard, qui a été construit en 1976 pour les Jeux olympiques, nécessite aujourd'hui des travaux majeurs de rénovation puisque la plupart des systèmes du bâtiment sont arrivés à leur fin de vie utile. Ces travaux sont étalés sur six ans et ils sont répartis en plusieurs phases et de façon séquentielle. Le présent contrat s'inscrit dans la phase 2-B pour la rénovation des niveaux S1 et N4, qui comprend la piscine. À cet égard, ils ont tenu à préciser que le calendrier avait été élaboré pour démarrer le chantier en août et permettre aux athlètes de s'entraîner en vue des Jeux olympiques de 2024.

L'appel d'offres pour cette phase a été publié le 25 septembre au 12 décembre 2023. Durant cette période, 16 addendas ont été publiés afin d'ajouter des dates de visite ainsi que pour répondre aux questions des preneurs de cahier et lorsque ces précisions étaient trop importantes, les explications s'accompagnaient d'un report de dates d'ouverture des soumissions. Il y a eu 16 preneurs du cahier des charges, dont 12 entrepreneurs généraux et trois offres ont été déposées. La principale raison de désistement était que le projet ne cadrerait pas avec les carnets de chantier, ce qui peut vouloir dire que la nature des travaux ou l'échéancier ne leur convenaient pas, mais l'ampleur du projet était probablement le principal frein.

L'analyse des soumissions révèle que Groupe Plombaction inc. a déposé la meilleure offre avec un prix qui présente un écart de 7 % avec l'estimation et de 1,3 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire, ce qui porte à croire qu'il y a une certaine cohérence dans les prix estimés et soumis. L'écart de 7 % pourrait être attribuable à la complexité et au risque du projet, dont une grande partie est en électromécanique.

Pour conclure, les responsables ont tenu à préciser que l'octroi du contrat est prévu dès le conseil municipal de février, même si les travaux doivent débuter en août, afin de permettre à l'entrepreneur d'avoir le temps nécessaire de commander les principaux équipements mécaniques et électriques, dont les délais de livraison sont très longs. Tout retard dans l'octroi pourrait donc avoir un impact sur le calendrier d'activité de la piscine et retarder le démarrage des phases subséquentes. C'est pourquoi le SGPI recommande de poursuivre le processus d'octroi avec la firme Groupe Plombaction inc.

Au terme de la présentation, le président a invité les membres à poser leurs questions. Comme il s'agit d'un projet d'envergure, qui s'étale sur plusieurs années, la Commission a indiqué qu'il serait intéressant de tenir un tableau de suivi dans lequel seraient notamment inscrits les divers contrats, incluant le nom des adjudicataires, les montants et toutes autres informations pertinentes. Ce tableau pourrait être intégré dans chacun des sommaires décisionnels afin de permettre aux personnes élues de suivre l'avancement des travaux. Les responsables ont répondu par l'affirmative, il s'engage à faire cet exercice pour les contrats et les phases ultérieures.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources Division projets corporatifs du SGPI pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M\$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE239757002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1237231027

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat # 326001 (CM21 0576), accordé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de reconstruction de massifs et de puits d'accès de la CSEM dans la rue Iberville, de la rue Bélanger à la rue Jean-Talon - Autoriser le paiement d'une compensation financière de 87 563,74 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

- de résilier le contrat # 326001 (CM21 0576), accordé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de reconstruction de massifs et de puits d'accès de la CSEM dans la rue Iberville, de la rue Bélanger à la rue Jean-Talon;
- de payer à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., une compensation financière de de 87 563,74 \$, taxes incluses;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- de retourner dans le compte de provenance les crédits inutilisés du contrat.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-02-05 10: 40

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1237231027

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat # 326001 (CM21 0576), accordé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de reconstruction de massifs et de puits d'accès de la CSEM dans la rue Iberville, de la rue Bélanger à la rue Jean-Talon - Autoriser le paiement d'une compensation financière de 87 563,74 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 mai 2021, le contrat # 326001 a été accordé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. par la Ville de Montréal (CM21 0576), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de reconstruction de massifs et de puits d'accès de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans la rue Iberville, de la rue Bélanger à la rue Jean-Talon. Le projet comprenait une dépense totale de 7 080 201,97 \$ (contrat: 5 489 136,91 \$, contingences: 608 975,65 \$, incidences: 982 089,41 \$), taxes incluses.

Dans la même période, la STM avait un contrat actif dans le secteur du métro d'Iberville. Les travaux de la STM comprenaient notamment une intervention sur les conduites d'égout et d'aqueduc dans l'intersection Iberville/Jean-Talon ainsi que sur 30 mètres vers le nord sur Iberville, lesquels devaient s'insérer dans la solution globale d'amélioration des enjeux de capacité sur le réseau d'égout du secteur. Ce contrat se situait à l'extrémité nord du contrat de la Ville et, de ce fait, une coordination des travaux était prévue avec les équipes de la STM aux fins du projet.

Le contrat # 326001 de la Ville avec C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. a débuté le 9 août 2021 et s'est poursuivi jusqu'au 17 décembre 2021. Les travaux devaient être complétés au courant de la saison 2022.

Aux documents contractuels, il était mentionné que : "Les travaux prévus en 2022 pourront débuter uniquement lorsque les travaux de la STM à l'intersection Iberville/Jean-Talon seront complétés (Fin prévue en juillet 2022)".

Le contrat a effectivement repris en 2022 afin de compléter les travaux de réfection des surfaces loin de l'intersection Iberville/Jean-Talon. Les travaux ont dû être suspendus à nouveau puisque la STM a eu du retard dans leurs travaux et a démobilisé seulement en juillet 2023.

La portion des travaux du contrat # 326001 de la Ville avec C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. réalisée à ce jour représente 46% du contrat accordé, soit une valeur de 2 516 506,67 \$ taxes incluses (Décompte # 17), tandis que les travaux à compléter représentent 54% de la valeur du contrat, soit 2 972 630,24 \$ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0576 - 18 mai 2021 - Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de reconstruction de massifs et de puits d'accès de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans la rue Iberville, de la rue Bélanger à la rue Jean-Talon - Dépense totale de 7 080 201,97 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Dépense totale de 7 080 201,97 \$, \$ (contrat: 5 489 136,91 \$, contingences: 608 975,65 \$, incidences: 982 089,41 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 326001 - (1217231023).

DESCRIPTION

Ce dossier vise à résilier le contrat # 326001 (CM21 0576) accordé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. étant donné le report des travaux de l'année 2022 à l'année 2023.

Les travaux initialement prévus dans ce contrat et le degré d'avancement de ceux-ci sont principalement:

- la reconstruction de 445 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 300 mm et 1 050 mm; exécutée à 32.3 %, (143.8 / 445);
- la reconstruction de 400 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre variant entre 200 mm et 300 mm; exécutée à 31.0 %, (123.85 / 400);
- la reconstruction complète de la chaussée (\pm 3 800 mètres carrés); exécutée à 39.8 %, (1 512 / 3 800) ;
- la reconstruction complète des trottoirs (\pm 1400 mètres carrés); exécutée à 34.9 %, (502.84 / 1 400);
- la reconstruction et mise aux normes des lampadaires et des fûts (22 unités); non exécutée, (0 / 22);
- la mise aux normes de feux de circulation; non exécutée, (0 / 4);
- la reconstruction de massifs et de puits d'accès de la CSEM; exécutée à 78 %;
- la reconstruction des branchements d'eau en plomb de la partie publique; exécutée à 33 %;
- le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée: exécuté à 7 %.

Tel que mentionné au contexte, des délais hors de notre contrôle expliquent en partie notre recommandation à résilier le contrat. Tout d'abord, la date de fin des travaux de la STM a été reportée à plusieurs reprises; en août 2022 et ensuite en mars 2023, puis encore en mai 2023 et enfin, en juillet 2023. Les travaux de la STM à l'intersection Iberville/Jean-Talon ont finalement pris fin le 13 juillet 2023.

De plus, les travaux que la STM devaient faire sur les actifs de la Ville (intervention sur les conduites d'égout et d'aqueduc) dans l'intersection Iberville/Jean-Talon ainsi que sur 30 mètres vers le nord sur Iberville ont été annulés par la STM en raison de contraintes juridiques qu'elle a soulevées. Nous avons appris cette annulation à la fin de l'année 2022.

L'ajout des travaux qui devaient être faits par la STM sur les actifs de la Ville, au contrat # 326001 de C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. impliquerait une révision de la conception initiale, ce qui n'était pas possible dans un délai permettant la reprise des travaux du contrat # 326001 au printemps 2024. De plus, l'historique de négociation, à ce jour, avec l'entrepreneur, nous indiquait que la majoration associée à cet ajout de travaux nous permettait d'anticiper des coûts très élevés.

En l'absence de résiliation et en considérant les nombreux reports de la STM, si C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. avait exécuté les travaux en 2023 plutôt qu'en 2022, ce dernier a averti la Ville qu'elle lui réclamerait un montant additionnel de 1 153 142 \$, taxes incluses, en vertu des clauses contractuelles, pour couvrir notamment, les frais de l'indexation des coûts des matériaux et de la main-d'œuvre, en surplus du coût des travaux à exécuter. De plus, C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. a déjà averti la Ville qu'elle lui réclamerait d'autres frais, tels des frais généraux, sans toutefois les quantifier. Une estimation très préliminaire de la Ville évalue ces frais à plus de 750 000 \$ sur la seule base des frais généraux réclamés par C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. dans son formulaire de soumission.

Avant de nous tourner vers l'option de résiliation et afin de permettre la poursuite des travaux, nous avons, en premier lieu, évalué la possibilité de réaliser les travaux en maintenant la fermeture, par la STM, de l'intersection Iberville et Jean-Talon. En considérant le tracé de la conduite proposée, nous avons conclu que cette solution n'est pas viable ni techniquement, ni au niveau de la sécurité des travailleurs des deux chantiers. Suite à ce constat, nous avons entrepris un processus de négociation avec C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., aucune ouverture n'a été démontrée de la part de ce dernier. Il a maintenu sa position de prix sans faire aucune concession.

Suite à l'évaluation financière rigoureuse et aux enjeux techniques auxquels nous faisons face, nous sommes d'avis que le contrat devrait être résilié et que la Ville gagnerait à concevoir un nouveau projet complet et indépendant de tierces parties. Ce dossier vise à recommander la résiliation du contrat accordé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de reconstruction de massifs et de puits d'accès de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans la rue Iberville, de la rue Bélanger à la rue Jean-Talon (CM21 0576).

La clause 4.5.2.2 du CCAG prévoit un pouvoir discrétionnaire au donneur d'ouvrage afin de résilier le contrat # 326001. Selon l'état actuel du contrat, le coût de la résiliation du contrat représente un montant de 87 563,74 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

La décision de recommander la résiliation du contrat # 326001 repose sur plusieurs considérations.

Avec l'objectif de procéder à une analyse complète et rigoureuse de la situation, nous avons considéré les aspects techniques et financiers. Les aspects techniques ont été discutés avec les concepteurs du projet ainsi qu'avec le Service de l'Eau, principal gestionnaire de l'actif. Pour le volet financier, nous avons utilisé les services d'estimation de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction pour procéder à une analyse financière des coûts d'indexation présentés par l'adjudicataire. Cet aspect a également été discuté avec le Service de l'Eau, gestionnaire de l'actif.

Considérations techniques:

Les travaux qui devraient être faits par la STM dans l'intersection Iberville/Jean-Talon font en sorte que des enjeux de capacité du réseau d'égout demeurerait présents sur ce tronçon même si nous poursuivions l'exécution du contrat tel qu'octroyé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.

En effet, les travaux que la STM aurait dû faire pour la Ville s'insèrent dans le programme global de reconstruction du réseau d'égout. Ces travaux devront être ajoutés dans un futur contrat géré par la Ville. Il ne serait pas possible de les intégrer dans le contrat # 326001 à court terme (conception à faire, prix à obtenir, dénaturer le contrat en cours, etc.).

Par ailleurs, les résultats de deux inspections et essais réalisés sur les travaux d'égout de C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. soulèvent des questions quant à des possibles non-conformités pouvant affecter la durée de vie des infrastructures nouvellement construites. La Ville est actuellement en attente des résultats des dernières inspections et des derniers essais de contrôle afin de lever l'incertitude à ce sujet. Advenant que les résultats confirment l'existence de ces non-conformités, des travaux correctifs devront être apportés par l'entrepreneur. La retenue actuellement exercée par la Ville au titre de la garantie de qualité des travaux sera maintenue malgré la résiliation du contrat, et ce, jusqu'à ce que les correctifs soient entièrement complétés.

Le délai contractuel restant pour compléter les travaux est de 184 jours. Il n'était donc pas possible de compléter les travaux au courant de la saison 2023. Un report en 2024 entraînerait des enjeux de mobilité dans le secteur, sans compter les frais associés inévitables (indexation, mobilisation, etc.).

Considérations financières:

Le coût du contrat # 326001 octroyé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. était à l'avantage de la Ville (32 % favorable par rapport à l'estimation de contrôle). La Ville a pu bénéficier de cet avantage lors du paiement des travaux réalisés, soit 43 % du contrat.

Quant aux travaux restants à réaliser, d'une valeur de 3 471 779,99 \$, C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. a produit une estimation de 1 153 142 \$, taxes incluses, à titre d'indexation, soit une augmentation de 33 % sur la portion des travaux à compléter.

L'équipe d'estimateurs de la DGPEC estime que les travaux restants représentent 12 % de plus comparativement au prix soumis dans le contrat # 326001. La différence entre l'estimation de l'entrepreneur et celle de la DGPEC est considérable (21 %).

Aussi, la disponibilité des fonds au budget du Service de l'Eau (principal payeur) est restreinte et compromet la poursuite du projet.

En plus considérant que :

- les travaux à compléter ne pouvaient être entièrement réalisés en 2023,
- la complétion du projet ne permettra pas de régler les enjeux de capacité du réseau d'égout,
- l'écart entre la demande d'indexation de l'adjudicataire et l'analyse interne du coût d'indexation est défavorable de 21 % et que d'autres sommes additionnelles sont anticipées (l'entrepreneur avait produit cette estimation sous condition que les travaux seraient réalisés en totalité en 2023 et en excluant plusieurs coûts, les frais généraux notamment). La différence de coût exacte est inconnue mais sera inévitablement beaucoup plus élevée,
- les nombreuses négociations avec l'adjudicataire n'ont pas permis de parvenir à une entente.

Il est recommandé de résilier le contrat # 326001 et de relancer le processus afin d'accorder un nouveau contrat qui inclura toutes les sections à faire pour régler les enjeux de capacité du réseau d'égout (incluant la portion qui devrait être faite par la STM). Les termes énoncés à l'article 4.5.2.2 du CCAG contractuel permettent une résiliation, moyennant une compensation établie à 87 563,74 \$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale initiale du contrat # 326001, était de 7 080 201,97 \$ taxes incluses, comprenant les montants suivants: contrat de 5 489 136,91 \$, contingences de 608 975,65 \$ et incidences de 982 089,41 \$.

Les crédits non utilisés, au montant de 3 261 872,86 \$ au net (contrat et contingences) seront retournés aux règlements d'emprunt d'origine suivants:

Projet	Règlement d'emprunt	Montant net \$
18100	# 20-002	2 502 103,09 \$
18200	# 20-030	114 238,79 \$
59070	# 19-023	435 756,86 \$
69097	# 20-023	209 774,12 \$
Total		3 261 872,86 \$

Le budget des incidences sera analysé ultérieurement et les crédits non utilisés seront retournés au règlement approprié.

Le montant des retenues sera conservé à titre de garantie jusqu'à la réception complète des ouvrages. La répartition de ces montants est présentée, par payeur, au tableau suivant:

Payeur	Montant de la retenue (avant taxes)	Montant de la retenue (net de taxes)
18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	137 893,31 \$	144 770,74 \$
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	756,78 \$	794,52 \$
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	18 315,09 \$	19 228,56 \$
69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	61 909,06 \$	64 996,77 \$

Total :	218 874,24 \$	229 790,59 \$
---------	---------------	---------------

En vertu de l'article l'article 4.5.2.2 du CCAG des documents contractuels, cette résiliation du contrat # 326001 engendre des déboursés pour la Ville de 87 563,74 \$ taxes incluses qui proviendront des budgets de fonctionnement des requérants, selon la répartition suivante:

- Service de l'Eau: 70 088,93 \$ taxes incluses;
- Service de l'Urbanisme et de la Mobilité : 12 521,81 \$ taxes incluses;
- Commission des Services Électriques: 4 953,00 \$ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il vise la résiliation d'un contrat.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable à la présente demande de résiliation de contrat permettra à la Ville de repartir en appel d'offres afin de compléter les travaux. Advenant une décision défavorable à la présente demande de résiliation, la complétion du contrat, engendrerait une majoration importante de la demande d'indexation des coûts du contrat.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 26 janvier 2024
Hermine Nicole NGO TCHA, 23 janvier 2024
Catherine DOSTALER, 22 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent THIBAULT
ingenieur(e) - c/e

Tél : 514 208-3384
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-04

Monya OSTIGUY
chef(fe) de division - conception et
realisation des travaux (tp)

Tél : 514-872-6444
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-02-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2024-02-02

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237231027

Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la réalisation des travaux*

Projet : Demande de résiliation du contrat # 326001 - Iberville

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? aucune			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

l'Entrepreneur, ce dernier et la caution, le cas échéant, doivent rembourser à la Ville l'écart entre ces sommes dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la demande à cet effet;

- ii) Si les dépenses, dommages et frais engagés par la Ville pour compléter le Contrat sont inférieurs aux sommes payables à l'Entrepreneur, la Ville paie à l'Entrepreneur les sommes qui lui sont dues et qu'elle aura retenues, sans intérêt.

4.5.1.8 Cette prise de possession du Chantier n'a pas pour effet de libérer l'Entrepreneur ou la caution d'une obligation quelconque en vertu du Contrat ou de la loi. En conséquence, l'Entrepreneur et la caution sont solidairement responsables de toutes les dépenses engagées par la Ville pour remplir les obligations prévues au Contrat et sont réputés avoir renoncé à invoquer le fait qu'ils auraient pu remplir ces obligations à un coût inférieur.

4.5.2 Résiliation

4.5.2.1 Si la Ville résilie le Contrat en vertu de l'article 4.5.1, du Règlement sur la gestion contractuelle ou suite à une décision ou à une recommandation de l'inspecteur général de la Ville ou si ce dernier résilie le Contrat sans que la Ville ait renversé sa décision, les dispositions des articles 4.5.1.3 à 4.5.1.8 s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires et l'Entrepreneur est responsable de tous les dommages subis par la Ville en raison d'une telle résiliation.

4.5.2.2 La Ville peut aussi, en tout temps et à sa discrétion, résilier le Contrat malgré le fait que l'Entrepreneur ne soit pas en défaut, ni dans une situation prévue à l'article 4.5.2.1. Si elle se prévaut de ce droit, elle avise l'Entrepreneur et la caution par écrit et :

- a) La Ville paie à l'Entrepreneur, sur présentation des pièces justificatives, le coût des travaux réalisés avant la réception de l'avis de résiliation, selon le prix indiqué à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission, ainsi que, le cas échéant, le coût des biens fournis, lorsque ceux-ci peuvent lui être remis et qu'elle peut les utiliser. L'Entrepreneur doit remettre à la Ville tous les biens ainsi payés, dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la demande du Directeur à cet effet;
- b) Elle paie également à l'Entrepreneur, à titre de dommages-intérêts liquidés couvrant tout préjudice subi par ce dernier, un montant en fonction du solde contractuel, tel qu'il est déterminé ci-dessous. Aux fins de l'application du présent paragraphe, le solde contractuel constitue la différence entre, d'une part, le prix total du Contrat, excluant les taxes (TPS et TVQ) et les Contingences, et, d'autre part, le coût des travaux réalisés tel qu'il est défini au paragraphe précédent. Les sommes payées en vertu du présent paragraphe incluent les taxes applicables.

Le montant payable à l'Entrepreneur est calculé selon le barème suivant :

- i) 4 % sur la tranche de 0 \$ à 1 000 000,00 \$;
- ii) 3 % sur la tranche de 1 000 000,01 \$ à 5 000 000,00 \$;

- iii) 2 % sur la tranche de 5 000 000,01 \$ à 10 000 000,00 \$;
- iv) 1 % sur la tranche excédant 10 000 000,00 \$.

Aucun montant n'est payable à l'Entrepreneur suite à une résiliation décrite à l'article 4.5.2.1.

- 4.5.2.3 Nonobstant l'article 2129 du Code civil du Québec, les sommes payables en vertu de l'article 4.5.2.2 constituent les seules sommes payables à l'Entrepreneur.

5. Travaux

5.1 Exécution

5.1.1 Début des travaux et autorité du Directeur

5.1.1.1 L'Entrepreneur doit commencer les travaux prévus à la date indiquée par le Directeur dans l'ordre de débiter les travaux. La date indiquée par le Directeur pour débiter les travaux constitue le point de départ pour le calcul du délai de réalisation des travaux prévu à l'article 5.1.8.

5.1.1.2 L'Entrepreneur ne doit pas débiter les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation écrite du Directeur.

5.1.1.3 Le Directeur a toute autorité pour gérer le Contrat et s'assurer que toutes les obligations de l'Entrepreneur prévues au Contrat sont respectées. À cet effet, il peut notamment :

- a) Refuser tout Matériel, tous Matériaux, procédés ou travaux non conformes au Cahier des charges ou ne respectant pas les critères de qualité demandés et ordonner, suivant le cas, leur correction, démolition, réfection ou remplacement; les travaux ainsi exécutés sont aux frais de l'Entrepreneur;
- b) Ordonner, en tout temps, l'exécution des travaux en dehors des heures régulières de travail, selon les dispositions de l'article 5.2.1;
- c) Se rendre, en tout temps, au Chantier ainsi que sur tous les lieux qui ont trait aux travaux, tels que les ateliers, magasins, usines et autres; tant l'Entrepreneur que ses Sous-traitants et Fournisseurs doivent lui en faciliter l'accès pendant les heures normales de travail;
- d) Décider de toute question relative aux quantités et à la valeur des travaux. L'Entrepreneur qui désire contester une telle décision doit le faire conformément aux dispositions de l'article 5.1.12.

5.1.2 Exécution des travaux

5.1.2.1 L'exécution des travaux doit être conforme au Contrat ainsi qu'aux directives émises par le Directeur.

5.1.2.2 L'Entrepreneur est tenu de fournir tout ce qui est usuel et nécessaire au parachèvement des travaux afin qu'ils soient conformes à l'usage auquel ils sont destinés.

Dossier # : 1237231027

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Résilier le contrat # 326001 (CM21 0576), accordé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de reconstruction de massifs et de puits d'accès de la CSEM dans la rue Iberville, de la rue Bélanger à la rue Jean-Talon - Autoriser le paiement d'une compensation financière de 87 563,74 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1237231027 - CSEM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAI
Adjointe- Bureau du président pour Candy Yu
Wu
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-31

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président

Dossier # : 1237231027

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Résilier le contrat # 326001 (CM21 0576), accordé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de reconstruction de massifs et de puits d'accès de la CSEM dans la rue Iberville, de la rue Bélanger à la rue Jean-Talon - Autoriser le paiement d'une compensation financière de 87 563,74 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1237231027 - DGA.xlsx



Certification de fonds 1237231027_SUM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

Co-autrices

Marie-Antoine Paul
Préposée au budget

Julie Mota
Conseillère budgétaire
PDS - Brennan

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-01

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237231094

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de 36 mois avec les 7 firmes suivantes : FNX-Innov inc. (5 293 851,41 \$), Solmatech inc. (4 702 420,01 \$), Groupe ABS inc. (4 724 753,91 \$), GHD Consultants ltée (4 232 804,63 \$), Les Services EXP inc. (4 527 893,71 \$), Englobe Corp. (3 279 403,18 \$) et AtkinsRéalis Canada inc. (3 498 344,33 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements, avec une prolongation de 12 mois / Appel d'offres public no 23-20151 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. De conclure sept (7) ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction de critères de sélection préétablis, pour une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux pour les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection des infrastructures effectués par les services corporatifs et les arrondissements, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 23-20151 jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente-six (36) mois, selon la première des deux éventualités, avec une option d'une prolongation de douze (12) mois.

Contrat	Soumission	
	Soumissionnaire	(Taxes incluses)
Contrat no 1	FNX-Innov. Inc.	5 293 851,41\$
Contrat no 2	Solmatech inc.	4 702 420,01\$

Contrat no 3	Groupe ABS inc.	4 724 753,91\$
Contrat no 4	GHD Consultants Ltée	4 232 804,63\$
Contrat no 5	Les Services EXP inc.	4 527 893,71\$
Contrat no 6	Englobe Corp.	3 279 403,18\$
Contrat no 7	AtkinsRéalís Canada inc.	3 498 344,33\$

2. de procéder à une évaluation de rendement des firmes: FNX-Innov inc., Solmatech inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants Ltée, Les Services EXP inc., Englobe Corp. et AtkinsRéalís Canada inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler;

4. d'autoriser le Directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures (DRPIU) à prolonger les contrats pour un maximum d'une prolongation de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires des contrats n'ont pas été épuisées.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-19 10:23

Signataire :

Claude CARETTE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
 infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237231094

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de 36 mois avec les 7 firmes suivantes : FNX-Innov inc. (5 293 851,41 \$), Solmatech inc. (4 702 420,01 \$), Groupe ABS inc. (4 724 753,91 \$), GHD Consultants Itée (4 232 804,63 \$), Les Services EXP inc. (4 527 893,71 \$), Englobe Corp. (3 279 403,18 \$) et AtkinsRéalisis Canada inc. (3 498 344,33 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements, avec une prolongation de 12 mois / Appel d'offres public no 23-20151 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'ensemble des services de contrôle qualitatif des matériaux doit être fourni par la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) pour tous les projets de génie civil (construction, réhabilitation, réfection) de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures (DRPIU) ainsi que des autres services et arrondissements de la Ville de Montréal. Ces services de contrôles qualitatifs sont assurés en totalité par des consultants via des ententes-cadres de services professionnels. Les investissements dans les infrastructures de la Ville et la mise en œuvre de différents programmes de réfection routière incluant les projets intégrés, projets des ponts & tunnels, des grands projets, des travaux de réhabilitation de conduites, de remplacement des entrées de services en plomb (RESEP), de programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) et programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) engendrent une demande de ces services de contrôle de la qualité. Afin de répondre aux besoins des chantiers, de la courte période de construction où tous ces services sont exigés en même temps sur tous les chantiers, le processus d'appel d'offres et d'octroi de mandat ne peut être complété pour chacun des projets à l'intérieur des courts délais imposés et, de ce fait, la DEST doit faire appel à des firmes privées via des ententes-cadres pour répondre rapidement et adéquatement à la demande de ses requérants.

Suite aux investissements importants de la Ville dans le domaine des infrastructures, les ententes-cadres de services professionnels conclues en avril 2022 (CG22 0268) ont été fortement utilisées et les fonds disponibles de ces ententes-cadres ne permettront pas de faire face à la programmation complète des travaux d'infrastructures 2024 des requérants de

la DEST. De nouvelles ententes-cadres doivent donc être octroyées pour assurer le maintien de ces services et répondre à la demande.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres #23-20151 a été publié sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir (19 octobre 2023). Le détail du processus est décrit à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les soumissions sont valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 22 mars 2024.

Durant la période de soumission, six (6) addendas ont été publiés :

Addenda no 1 (20 octobre 2023)
Addenda no 2 (27 octobre 2023)
Addenda no 3 (1 novembre 2023)
Addenda no 4 (10 novembre 2023)
Addendas nos 5 et 6 (15 novembre 2023)

Ces addendas ont été publiés afin de donner des précisions suite à des questions soulevées par des soumissionnaires, sans impact sur le prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0268 - 28 avril 2022 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les sept (7) firmes suivantes : Groupe ABS inc.(4 446 514.41 \$), FNX-Innov inc. (4 357 408.78 \$), Solmatech inc. (4 428 405.84 \$), Les Services EXP inc. (4 394 229.53 \$), GHD Consultants ltée (3 073 051.80 \$), Englobe Corp. (3 185 784.79 \$) et SNC-Lavalin inc. (3 183 772.73 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 21-19002 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin (1227231020);

CG20 0201 - 24 avril 2020 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : Groupe ABS inc.(5 006 212,71 \$), Solmatech inc. (4 951 283.40 \$), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 \$), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 882 314,84 \$) et FNX-Innov inc.(3 958 888,19 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 19-17934 (8 soum.). / Approuver les projets de convention à cette fin (1203855002);

CG18 0367 – 21 juin 2018 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Labo SM inc. (4 449 475,01 \$), Solmatech inc. (4 253 615,10 \$), Englobe Corp. (3 550 715,44 \$), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 649 867,00 \$), GHD Consultants ltée. (2 622 694,73 \$) et Groupe ABS inc.(2 456 872,03 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 18-16621 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin (1183855003).

DESCRIPTION

La DEST a comme mission de fournir des services de contrôle qualitatif des matériaux et des expertises pour les projets de construction, réhabilitation et réfection des infrastructures de la Ville. Ces services visent principalement, sans toutefois s'y restreindre, le béton de ciment, les enrobés bitumineux, les sols et granulats (pierre concassée, matériaux recyclés), les métaux, la galvanisation, les peintures (pour les pièces métalliques telles que mobilier de

parc, ponts, viaduc, système d'éclairage, etc.), les systèmes de toiture et d'imperméabilisation (membranes de pont, de stationnements, etc.) ainsi que tout autre matériau (pvc, fonte, gaine, polymère, plastique, terrain sportif, etc.). Les services de contrôle qualitatif des matériaux, visés par le présent contrat, sont principalement prodigués par des techniciens et requièrent l'utilisation d'équipements spécialisés.

Il s'agit de conclure sept (7) ententes-cadres à taux horaires par catégories d'employés.

Le mode d'octroi des contrats est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Ces ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 30 259 471,18 \$ et seront valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente-six (36) mois, selon la première des deux éventualités, avec une option d'une prolongation de douze (12) mois.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no 23-20151, il est recommandé de retenir les services des sept (7) firmes suivantes :

Contrat	Soumissionnaire	Soumission (Taxes incluses)
Contrat no 1	FNX-Innov. Inc.	5 293 851,41\$
Contrat no 2	Solmatech inc.	4 702 420,01\$
Contrat no 3	Groupe ABS inc.	4 724 753,91\$
Contrat no 4	GHD Consultants Ltée	4 232 804,63\$
Contrat no 5	Les Services EXP inc.	4 527 893,71\$
Contrat no 6	Englobe Corp.	3 279 403,18\$
Contrat no 7	AtkinsRéalisis Canada inc.	3 498 344,33\$
	Total	30 259 471,18\$

JUSTIFICATION

La réalisation de projets de construction, de réhabilitation et de réfection de la Direction des infrastructures ainsi que ceux des services corporatifs et des arrondissements de la Ville nécessite implicitement un suivi serré de la qualité des matériaux utilisés ainsi qu'un soutien technique de pointe afin de garantir la conformité des travaux et la durabilité des ouvrages. La DEST doit fournir ces services dans le cadre de sa mission, mais ne dispose pas des ressources humaines et matérielles en quantité suffisante pour répondre à la demande. Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la DEST doit donc constituer une réserve de firmes, selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels qui seront en vigueur jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires de chacune des ententes-cadre ou à la fin de la date prévue des ententes-cadres. Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres en vigueur sont presque totalement engagées sur des projets en cours. Il est donc requis de conclure de nouvelles ententes-cadres afin d'assurer le suivi du contrôle qualitatif des matériaux des travaux qui seront réalisés pour la Ville.

Les activités du contrôle qualitatif des matériaux sont une partie intégrante de la réalisation des projets et sont en forte croissance depuis plusieurs années. Pour les années 2022 et 2023, l'objectif d'investissements pour le Service des infrastructures du réseau routier a été

établi à plus de 450 M\$ annuellement. Pour 2024, l'objectif d'investissement prévu est de 505 M\$. Il en va de même avec les arrondissements, le Service de l'Eau et les Grands Projets qui ont considérablement augmenté leurs investissements dans les infrastructures et qui sont des requérants très importants des services de la DEST.

Documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que les sept (7) contrats ne soient pas d'envergure identique (1 contrat de grande envergure suivi de 2 contrats identiques légèrement inférieurs puis 2 autres contrats d'un montant plus bas que les deux autres et finalement 2 autres contrats identiques de moindre envergure) et que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et le prix soumis. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

L'enveloppe budgétaire sera répartie suivant les quantités inscrites dans les bordereaux des prix et pourra comprendre un nombre indéterminé de mandats. Les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires à taux horaire par catégorie d'employés. Les services des techniciens requièrent l'utilisation d'équipements spécialisés et ce coût est inclus dans le taux horaire des techniciens. Les dépenses pour les essais de laboratoire sont admissibles et, pour ce faire, un facteur multiplicatif établi par les soumissionnaires vient réduire les taux unitaires suggérés par l'Association des firmes de génie-conseil du Québec (AFG) dans le Guide de rémunération en vigueur.

Estimation

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission. Le nombre d'heures indiquées pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés et est utilisé aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour faire l'estimation, la moyenne des taux horaires soumis dans les sept (7) derniers contrats avec majoration a été utilisée. Il en a été de même pour déterminer le facteur multiplicatif de réduction des taux proposés par l'AFG (Association des firmes de génie-conseil du Québec) dans le Guide de rémunération en vigueur. L'estimation a été faite en considérant que le coût des équipements utilisés pour la réalisation des essais est inclus dans le taux horaire des techniciens.

Analyse des soumissions

Sur les neuf (9) preneurs du cahier des charges, sept (7) firmes jugées recevables ont déposé une soumission pour chacun des 7 contrats et ont été soumises au comité de sélection le 7 décembre 2023 pour évaluation. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

La liste des preneurs du cahier des charges est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, l'équipe qui remporte un contrat, sera exclue des propositions subséquentes de la firme et devient non-conforme pour la suite des contrats à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES #1	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
FNX-Innov. inc.	81,0	0,248	5 293 851,41 \$	N/A	5 293 851,41 \$
Groupe ABS inc.	84,7	0,245	5 500 576,46 \$	N/A	5 500 576,46 \$
Solmatech inc.	83,5	0,237	5 637 109,28 \$	N/A	5 637 109,28 \$
GHD Consultants Ltée	85,7	0,214	6 347 942,21 \$	N/A	6 347 942,21 \$
AtkinsRéalisis Canada inc.	86,7	0,191	7 162 022,70 \$	N/A	7 162 022,70 \$
Les Services EXP inc.	80,7	0,191	6 849 394,18 \$	N/A	6 849 394,18 \$
Englobe Corp	82,7	0,190	6 978 580,09 \$	N/A	6 978 580,09 \$
Dernière estimation réalisée			6 024 747,49 \$	N/A	6 024 747,49 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					(730 896,08) \$ -12,1 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					206 725,05 \$ 3,9 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					

SOUSSIONS CONFORMES #2	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Solmatech inc.	83,5	0,284	4 702 420,01 \$	N/A	4 702 420,01 \$
Groupe ABS inc.	84,7	0,283	4 758 958,97 \$	N/A	4 758 958,97 \$
GHD Consultants Ltée	85,7	0,256	5 290 977,04 \$	N/A	5 290 977,04 \$
Les Services EXP inc.	80,7	0,230	5 672 234,14 \$	N/A	5 672 234,14 \$
AtkinsRéalisis Canada inc.	86,7	0,229	5 958 924,30 \$	N/A	5 958 924,30 \$
Englobe Corp	82,7	0,229	5 792 814,17 \$	N/A	5 792 814,17 \$
Dernière estimation réalisée			5 013 168,69 \$	N/A	5 013 168,69 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					(310 748,68) \$ -6,2 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					56 538,96 \$ 1,2 %

Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>	
---	--

SOUSSIONS CONFORMES #3	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Groupe ABS inc.	84,7	0,285	4 724 753,91 \$	N/A	4 724 753,91 \$
GHD Consultants Ltée	85,7	0,256	5 290 977,04 \$	N/A	5 290 977,04 \$
Les Services EXP inc.	80,7	0,230	5 672 234,14 \$	N/A	5 672 234,14 \$
AtkinsRéalís Canada inc.	86,7	0,229	5 958 924,30 \$	N/A	5 958 924,30 \$
Englobe Corp	82,7	0,229	5 792 814,17 \$	N/A	5 792 814,17 \$
Dernière estimation réalisée			5 013 168,69 \$	N/A	5 013 168,69 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					(288 414,78) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-5,8 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					566 223,13 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					12,0 %

SOUSSIONS CONFORMES #4	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
GHD Consultants Ltée	85,7	0,321	4 232 804,63 \$	N/A	4 232 804,63 \$
Les Services EXP inc.	80,7	0,289	4 527 893,71 \$	N/A	4 527 893,71 \$
AtkinsRéalís Canada inc.	86,7	0,288	4 747 294,76 \$	N/A	4 747 294,76 \$
Englobe Corp	82,7	0,287	4 626 392,79 \$	N/A	4 626 392,79 \$
Dernière estimation réalisée			4 001 359,95 \$	N/A	4 001 359,95 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					231 444,68 \$ 5,8 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					295 089,08 \$

(2 ^{ème} meilleure note finale – adjudicataire)	7,0 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%)	
$((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$	

SOUSSIONS CONFORMES #5	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Services EXP inc.	80,7	0,289	4 527 893,71 \$	N/A	4 527 893,71 \$
AtkinsRéalís Canada inc.	86,7	0,288	4 747 294,76 \$	N/A	4 747 294,76 \$
Englobe Corp	82,7	0,287	4 626 392,79 \$	N/A	4 626 392,79 \$
Dernière estimation réalisée			4 001 359,95 \$	N/A	4 001 359,95 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)					526 533,76 \$ 13,2 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) $((\text{l'adjudicataire} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$					
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale – adjudicataire)					219 401,05 \$ 4,8 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$					

SOUSSIONS CONFORMES #6	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Englobe Corp	82,7	0,405	3 279 403,18 \$	N/A	3 279 403,18 \$
AtkinsRéalís Canada inc.	86,7	0,382	3 581 126,33 \$	N/A	3 581 126,33 \$
Dernière estimation réalisée			3 013 178,57 \$	N/A	3 013 178,57 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)					266 224,61 \$ 8,8 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) $((\text{l'adjudicataire} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$					

Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)	301 723,15 \$ 9,2 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100	

SOUSSIONS CONFORMES #7	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS NÉGOCIÉ (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
AtkinsRéalis Canada Inc.	86,7	0,39	3 498 344,33 \$	N/A	3 498 344,33 \$
Dernière estimation réalisée			3 013 178,57 \$	N/A	3 013 178,57 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					485 165,76 \$ 16,1 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					N/A
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					N/A

Contrat # 1: la soumission de FNX-Innov inc. a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,248, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 1.

Contrat # 2: la soumission de Solmatech inc. a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,284, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 2.

Contrat # 3: la soumission de Groupe ABS inc. a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,285, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 3

Contrat # 4: la soumission de GHD Consultants Ltée a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,321, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 4.

Contrat # 5: la soumission de Les Service EXP inc. a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,289, elle est donc recommandée comme

adjudicataire pour le contrat # 5.

Contrat # 6: la soumission de Englobe Corp. a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,405, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 6.

Contrat # 7: la soumission de AtkinsRéalisis Canada inc. a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,391, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le contrat # 7.

L'analyse et l'évaluation des soumissions sont présentées de façon détaillée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Écarts avec les estimations

Les écarts entre les plus bas soumissionnaires et les estimations faites à l'interne sont les suivants :

Contrat	Soumissionnaire	Écarts (\$)	Écart (%)
Contrat no 1	FNX-Innov. inc.	-730 896,08\$	-12,1%
Contrat no 2	Solmatech inc.	-310 748,68\$	-6,2%
Contrat no 3	Groupe ABS inc.	-288 414,78\$	-5,8%
Contrat no 4	GHD Consultants Ltée	231 444,68\$	5,8%
Contrat no 5	Les Services EXP inc.	526 533,76\$	13,2%
Contrat no 6	Englobe Corp	266 224,61\$	8,8%
Contrat no 7	AtkinsRéalisis Canada inc.	485 165,76\$	16,1%

On observe des écarts favorables à la Ville variant de -12,1 et -5,8 % pour les contrats 1 à 3. Pour les contrats 4 à 7, on observe des écarts positifs variant entre 5,8 % et 16,1 % par rapport aux estimations internes. En ce qui a trait aux contrats 5 et 7, les écarts de prix obtenus (13,2% et 16,1%) sont principalement dus par une saturation du marché pour les services de contrôle qualitatif que l'on observe depuis 2019. En effet, avec le nombre important de chantiers depuis ces dernières années, les firmes externes de laboratoire ont atteint la limite des ressources disponibles qu'elles peuvent fournir concurremment à la Ville et à ses autres clients publics ou privés. Les firmes étant très sollicitées dans un marché où la demande pour leurs services est très grande, une augmentation des taux horaires du personnel des firmes a été constatée au cours des dernières années sur le marché. Pour ces raisons, et compte tenu du contexte actuel dans le milieu de la construction et des services conseils associés en contrôle qualité, les écarts de prix pour les contrats 4 à 6 sont jugés acceptables et ne soulèvent pas d'enjeux spécifiques.

Pour le contrat 7, notez qu'une négociation avec le soumissionnaire unique AtkinsRéalisis Canada inc. a été effectuée conformément à l'article 573.3.3 de la loi sur les cités et villes. La soumission déposée était de 3 581 126,33 \$ taxes incluses, représentant un écart défavorable de 18,8 % par rapport à l'estimation de soumission. AtkinsRéalisis Canada inc. a modifié sa soumission à 3 498 344,33 \$ taxes incluses, réduisant ainsi l'écart de 16,1%, ce qui représente une baisse de 2,7 % par rapport à sa soumission initiale. L'écart de prix pour

ce contrat est jugé acceptable.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés publics. L'attestation de FNX-Innov inc. est en vigueur jusqu'au 26 janvier 2026, Solmatech inc est en vigueur jusqu'au 26 avril 2026, Groupe ABS inc. est en vigueur jusqu'au 24 janvier 2026, GHD Consultants Ltée jusqu'au 14 novembre 2025, Les Services EXP inc. jusqu'au 19 novembre 2028, Englobe jusqu'au 5 septembre 2028 et celle de AtkinsRéalisis Canada inc. (SNC-Lavalin inc.) jusqu'au 12 juillet 2028. Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement des adjudicataires Groupe ABS inc., FNX-Innov inc. Solmatech inc., les Services EXP inc., GHD Consultants Ltée, Englobe Corp. et Atkins Réalisis Canada inc. dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section Contrat des documents d'appels d'offres.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé de chacun des contrats dépasse 2 M\$. De plus, les adjudicataires FNX Innov. inc. (Contrat 1), Solmatech inc. (Contrat 2) Groupe ABS inc. (Contrat 3), Les Services EXP inc. (Contrat 5), et AtkinsRéalisis Canada inc. (SNC-Lavalin inc.) (Contrat 7) en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats d'expertises et de contrôle qualitatif de plusieurs projets, dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux, autres requérants et/ou arrondissements).

Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan-montréalais ou de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La Division de l'expertise et du soutien technique s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes. Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre. Les crédits sont prévus au budget PDI ou aux budgets de fonctionnement des différents requérants.

Les dépenses maximales d'honoraires professionnels de 30 259 471,18 \$, taxes incluses, pour les sept (7) ententes-cadres.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en ce qui concerne les priorités 1, 5 et 19 de la Grille d'analyse de Montréal 2030.

Il est de ce fait cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et pourrait contribuer à la diminution des vulnérabilités climatiques liées aux impacts des pluies abondantes notamment. Les contrôles qualitatifs effectués par le biais de nos ententes-cadres de services professionnels permettront de contribuer aux aménagements d'infrastructures vertes pérennes et efficaces.

Finalement, le projet n'a pas pour but de contribuer à des engagements en inclusion, équité ou accessibilité universelle.

La Grille d'analyse Montréal 2030 relative à ce dossier et qui détaille la contribution de ce projet à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la Ville, se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer les contrats est obtenu, la Division de l'expertise et du soutien technique ne sera plus en mesure d'assumer sa mission qui est d'offrir aux unités d'affaires requérantes de la Ville de Montréal des services de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation de leurs projets d'infrastructures.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 22 mars 2024, soit la date de la validité de la soumission, les soumissionnaires ayant obtenu le plus haut pointage final pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des services : fin février 2024

Fin des services : trente-six (36) mois ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal des contrats, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Faiza AMALLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain GAGNÉ
chef(fe) de section - controle des materiaux
(laboratoire tp)

Tél : 514-872-8676
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-15

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-01-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2024-01-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1237231094**

Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de l'expertise et du soutien technique

Projet : **AO-23-20151** - Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Transition écologique : Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet , plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles Quartier : Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorités 1 et 5

Les services professionnels en contrôle de matériaux, de part des recommandations de la division de l'expertise et du soutien technique, contribueront au développement durable en émettant des recommandations permettant de favoriser la réutilisation des sols en place, la valorisation des sols et des matières résiduelles granulaires ainsi d'utilisation de nouveaux matériaux (poudre de verre, etc.). Les recommandations visant la réutilisation des sols en chantier serviront à diminuer le camionnage dans les rues de la métropole et ainsi diminuer l'émission de gaz à effet liés au transport routier.

De plus, les services professionnels contribueront, par leurs contrôles en chantier sur les différents projets de la Ville, à l'aménagement d'infrastructures vertes plus performantes sur l'ensemble du territoire montréalais et donc à accélérer la transition écologique de la Ville en luttant contre les changements climatiques tout en réduisant les îlots de chaleur et la pollution.

Priorité 19

Les contrôles qualitatifs des matériaux réalisés avec les services professionnels permettront de concevoir des infrastructures pérennes et de qualité en regard des conditions de sols dans lesquelles elles seront construites. Finalement, la diminution du camionnage résultant de la réutilisation des sols sur les chantiers rendra les déplacements des citoyens plus sécuritaires.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 25 janvier 2023

GROUPE ABS INC.
A/S MADAME MANON TREMBLAY
17, RUE DE L'INDUSTRIE
SAINT-RÉMI (QC) J0L 2L0

N° de décision : 2023-DAMP-1237
N° de client : 3000144512
N° d'entreprise du Québec : 1165977969

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE ABS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **24 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

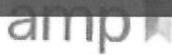
Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINTE ÉCONOMIE

Le 20 septembre 2023

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ANDRÉE-CLAUDE BÉRUBÉ
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTREAL (QC) H2Z 1Z3

N° de client : 2700007364
N° de référence : 2300118514

Objet : Changement de nom de SNC-LAVALIN INC. à ATKINSRÉALIS CANADA INC.

Madame,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom de l'entreprise SNC-LAVALIN INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant ATKINSRÉALIS CANADA INC.. Nous comprenons que le numéro de NEQ «1142775999» demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise SNC-LAVALIN INC. autorisée le 13 juillet 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Karine Voyzelle au 1 888 335-5550, ou au 418 646-1550.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

Le 13 juillet 2023

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ANDRÉE-CLAUDE BÉRUBÉ
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2023-DAMP-3088
N° de client : 2700007364
N° d'entreprise du Québec : 1142775999

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.


Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

Le 6 septembre 2023

ENGLOBE CORP.
A/S MONSIEUR MICHEL GUY CORMIER
505, BOUL DU PARC-TECHNOLOGIQUE
BUREAU 200
QUÉBEC (QC) G1P 4S9

N° de décision : 2023-DAMP-3134
N° de client : 2700022980
N° d'entreprise du Québec : 1167280206

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ENGLOBE CORP. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 septembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SÉRIOSITÉ

Le 20 novembre 2023

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
1595, CLARK BLVD
BRAMPTON (ON) L6T 4V1

N° de décision : 2023-DAMP-3211
N° de client : 2700027173
N° d'entreprise du Québec : 1167268128

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 novembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SÉRIÉ COSÉQUENCE

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « LCOP »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.


Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
BONNE CONDUITE

Le 15 novembre 2022

GHD CONSULTANTS LTÉE
A/S MONSIEUR STEVE LECUYER
4600, DE LA CÔTE-VERTU
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1C7

N° de décision : 2022-DAMP-1727
N° de client : 3000489917
N° d'entreprise du Québec : 1171077796

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GHD CONSULTANTS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice des affaires juridiques et du contentieux



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRASPARENTE
ÉQUITÉ
SANS CONFLITS D'INTÉRÊT

Le 27 avril 2023

SOLMATECH INC.
A/S MONSIEUR MARTIN FRADET
97, RUE DE LA COURONNE
REPENTIGNY (QC) J5Z 0B3

N° de décision : 2023-DAMP-1678
N° de client : 2700025594
N° d'entreprise du Québec : 1145544798

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SOLMATECH INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 avril 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de 36 mois avec les 7 firmes suivantes : FNX-Innov inc. (5 293 851,41 \$), Solmatech inc. (4 702 420,01 \$), Groupe ABS inc. (4 724 753,91 \$), GHD Consultants Itée (4 232 804,63 \$), Les Services EXP inc. (4 527 893,71 \$), Englobe Corp. (3 279 403,18 \$) et AtkinsRéalisis Canada inc. (3 498 344,33 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements, avec une prolongation de 12 mois / Appel d'offres public no 23-20151 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  
23-20151 pv (1).pdf 23-20151 Liste des commandes SEO (1).pdf
 - 
23-20151 Intervention de l'approvisionnement_.pdf
 -  
23-20151 _Tableau de pointage _lot 7.pdf 23-20151 _Tableau de pointage _lot 6.pdf
 -  
23-20151 _Tableau de pointage _lot 5.pdf 23-20151 _Tableau de pointage _lot 4.pdf
 -  
23-20151 _Tableau de pointage _lot 3.pdf 23-20151 _Tableau de pointage _lot 2.pdf
 - 
23-20151 _Tableau de pointage _lot 1.pdf
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Faiza AMALLAL
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-838-8254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-16

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514 838 4519
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
FNX	5 293 851,41 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
SOMALTECH	4 702 420,01 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
ABS	4 724 753,91 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
GHD	4 232 804,63 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	4
EXP	4 527 893,71 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	5
ENGLOBE	3 279 403,18 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	6
AtkinsRéalis	3 498 344,33 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	7

Information additionnelle

Les deux firmes qui ont commandé le cahier de charge et qui n'ont pas soumissionné c'est à cause de leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer celui-là dans le délai requis.

Les documents d'appel d'offres exigent qu'un soumissionnaire, qui vise plus d'un lot, doive fournir une équipe différente pour chaque lot visé. Tous les solutionnaires ont soumissionné avec une seule équipe bien qu'ils ont une soumission par lot, en conséquence, celui qui gagne un lot doit être écarté pour les autres. Pour le lot 7, on a un seul soumissionnaire conforme alors le prix a été négocié à la baisse vu que l'écart de l'estimation et la soumission étaient considérables (Article 573,3,3 de la loi LCV)

Préparé par : Le - -

23-20151 - Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	07-12-2023
ABS							84,7	5 500 576,46 \$	0,2448	2	Heure	13 h 00
AkinsRéalisis							86,7	7 162 022,70 \$	0,1908	5	Lieu	Virtuel
ENGLOBE							82,7	6 978 580,09 \$	0,1901	7		
FNX							81,0	5 293 851,41 \$	0,2475	1		Multiplicateur d'ajustement
GHD							85,7	6 347 942,21 \$	0,2137	4		10000
EXP							80,7	6 849 394,18 \$	0,1908	6	Facteur «K»	50
SOMALTECH							83,5	5 637 109,28 \$	0,2368	3		
0												
0							-					
0							-					
Agent d'approvisionnement	Faiza Amallal											

23-20151 - Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
ABS							84,7	4 758 958,97 \$	0,2830	2	07-12-2023	
AkinsRéalis							86,7	5 958 924,30 \$	0,2293	5	Heure	13 h 00
ENGLOBE							82,7	5 792 814,17 \$	0,2290	6	Lieu	Virtuel
FNX							81,0		-		Multiplicateur d'ajustement	
GHD							85,7	5 290 977,04 \$	0,2564	3		10000
EXP							80,7	5 672 234,14 \$	0,2304	4	Facteur «K»	50
SOMALTECH							83,5	4 702 420,01 \$	0,2839	1		
0												
0												
0												
Agent d'approvisionnement		Faiza Amallal										

23-20151 - Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final	Rang	Comité	
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$			Date	07-12-2023
ABS							84,7	4 724 753,91 \$	0,2850	1	Heure	13 h 00
AkinsRéalis							86,7	5 958 924,30 \$	0,2293	4	Lieu	Virtuel
ENGLOBE							82,7	5 792 814,17 \$	0,2290	5		
FNX							81,0		-			
GHD							85,7	5 290 977,04 \$	0,2564	2		
EXP							80,7	5 672 234,14 \$	0,2304	3		
SOMALTECH							83,5		-			
0												
0												
0												
Agent d'approvisionnement		Faiza Amallal										

Multiplicateur d'ajustement	
	10000
Facteur «K»	50

23-20151 - Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
ABS							84,7		-		07-12-2023	
AkinsRéalis							86,7	4 747 294,76 \$	0,2879	3	Heure	
ENGLOBE							82,7	4 626 392,79 \$	0,2868	4	Lieu	
FNX							81,0		-			
GHD							85,7	4 232 804,63 \$	0,3205	1		
EXP							80,7	4 527 893,71 \$	0,2886	2	Facteur «K»	
SOMALTECH							83,5		-			
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement		Faiza Amallal										Multiplicateur d'ajustement
											10000	
											50	

23-20151 - Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité			
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	07-12-2023		
ABS							84,7		-			Heure	13 h 00	
AkinsRéalis							86,7	4 747 294,76 \$	0,2879	2	Lieu	Virtuel		
ENGLOBE							82,7	4 626 392,79 \$	0,2868	3				
FNX							81,0		-					Multiplicateur d'ajustement
GHD							85,7		-				10000	
EXP							80,7	4 527 893,71 \$	0,2886	1	Facteur «K»	50		
SOMALTECH							83,5		-					
0														
0														
0														
Agent d'approvisionnement		Faiza Amallal												

23-20151 - Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final	Rang	Comité							
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$			Date	07-12-2023						
ABS							84,7		-			Heure	13 h 00					
AkinsRéalis							86,7	3 581 126,33 \$	0,3816	2	Lieu	Virtuel						
ENGLOBE							82,7	3 279 403,18 \$	0,4045	1								
FNX							81,0											
GHD							85,7											
EXP							80,7											
SOMALTECH							83,5											
0																		
0																		
0																		
Agent d'approvisionnement Faiza Amallal											<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Multiplicateur d'ajustement</td> </tr> <tr> <td colspan="2">10000</td> </tr> <tr> <td>Facteur «K»</td> <td>50</td> </tr> </table>		Multiplicateur d'ajustement		10000		Facteur «K»	50
Multiplicateur d'ajustement																		
10000																		
Facteur «K»	50																	

23-20151 - Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	07-12-2023
ABS											Heure	13 h 00
AkinsRéalisis							86,7	3 498 344,33 \$	0,3907	1	Lieu	Virtual
ENGLOBE												
FNX												
GHD												
EXP												
SOMALTECH												
Agent d'approvisionnement Faiza Amallal												
										Multiplicateur d'ajustement	10000	
										Facteur «K»	50	

Liste des commandes

Numéro : 23-20151

Numéro de référence : 1771083

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ATKINSRÉALIS CANADA INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (2264018) 2023-10-23 9 h 51 Transmission : 2023-10-23 9 h 51	4004878 - Addenda no.1 2023-10-23 9 h 51 - Téléchargement 4008628 - 23-20151 addenda 2 2023-10-27 13 h 09 - Courriel 4010972 - 23-20151 Addenda 3 (devis) 2023-11-01 16 h 17 - Courriel 4010973 - 23-20151 Addenda 3 (bordereau) 2023-11-01 16 h 17 - Téléchargement 4015556 - 23-20151 Addenda 4 2023-11-10 10 h 57 - Courriel 4017582 - 23-20151 Addenda 5 2023-11-15 10 h 42 - Courriel 4018159 - 23-20151 Addenda 6 2023-11-15 17 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DASSAULT SYSTÈMES CANADA INC. 393 St-Jacques Ouest, suite 300 Montréal, QC, H2Y1N9	Monsieur Sébastien Tremblay Téléphone : 514 996-5275 Télécopieur :	Commande : (2263972) 2023-10-23 9 h 25 Transmission : 2023-10-23 9 h 25	4004878 - Addenda no.1 2023-10-23 9 h 25 - Téléchargement 4008628 - 23-20151 addenda 2 2023-10-27 13 h 09 - Courriel 4010972 - 23-20151 Addenda 3 (devis) 2023-11-01 16 h 17 - Courriel 4010973 - 23-20151 Addenda 3 (bordereau) 2023-11-01 16 h 17 - Téléchargement 4015556 - 23-20151 Addenda 4 2023-11-10 10 h 57 - Courriel 4017582 - 23-20151 Addenda 5 2023-11-15 10 h 42 - Courriel 4018159 - 23-20151 Addenda 6 2023-11-15 17 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe Corp. 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval, QC, H7S2E4 http://www.englobecorp.com	Madame Annie Vachon Téléphone : 1418 227-6161 Télécopieur :	Commande : (2263695) 2023-10-20 16 h 12 Transmission : 2023-10-20 16 h 12	4004878 - Addenda no.1 2023-10-20 16 h 12 - Téléchargement 4008628 - 23-20151 addenda 2 2023-10-27 13 h 09 - Courriel 4010972 - 23-20151 Addenda 3 (devis) 2023-11-01 16 h 17 - Courriel 4010973 - 23-20151 Addenda 3 (bordereau) 2023-11-01 16 h 17 - Téléchargement 4015556 - 23-20151 Addenda 4 2023-11-10 10 h 57 - Courriel

<p>FNX-INNOV INC. 2111, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G 2J4 http://www.fnx-innov.com</p>	<p>Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662</p>	<p>Commande : (2263634) 2023-10-20 14 h 38 Transmission : 2023-10-20 14 h 38</p>	<p>4017582 - 23-20151 Addenda 5 2023-11-15 10 h 42 - Courriel 4018159 - 23-20151 Addenda 6 2023-11-15 17 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> <p>4004878 - Addenda no.1 2023-10-20 14 h 38 - Téléchargement 4008628 - 23-20151 addenda 2 2023-10-27 13 h 09 - Courriel 4010972 - 23-20151 Addenda 3 (devis) 2023-11-01 16 h 17 - Courriel 4010973 - 23-20151 Addenda 3 (bordereau) 2023-11-01 16 h 17 - Téléchargement 4015556 - 23-20151 Addenda 4 2023-11-10 10 h 57 - Courriel 4017582 - 23-20151 Addenda 5 2023-11-15 10 h 42 - Courriel 4018159 - 23-20151 Addenda 6 2023-11-15 17 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com</p>	<p>Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674</p>	<p>Commande : (2263407) 2023-10-20 9 h 58 Transmission : 2023-10-20 9 h 58</p>	<p>4004878 - Addenda no.1 2023-10-20 9 h 58 - Téléchargement 4008628 - 23-20151 addenda 2 2023-10-27 13 h 09 - Courriel 4010972 - 23-20151 Addenda 3 (devis) 2023-11-01 16 h 17 - Courriel 4010973 - 23-20151 Addenda 3 (bordereau) 2023-11-01 16 h 17 - Téléchargement 4015556 - 23-20151 Addenda 4 2023-11-10 10 h 56 - Courriel 4017582 - 23-20151 Addenda 5 2023-11-15 10 h 42 - Courriel 4018159 - 23-20151 Addenda 6 2023-11-15 17 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>GROUPE ABS INC. 7950, rue Vauban Montréal, QC, h1J 2X5 https://www.groupeabs.com/</p>	<p>Madame Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548</p>	<p>Commande : (2263423) 2023-10-20 10 h 10 Transmission : 2023-10-20 10 h 10</p>	<p>4004878 - Addenda no.1 2023-10-20 10 h 10 - Téléchargement 4008628 - 23-20151 addenda 2 2023-10-27 13 h 09 - Courriel 4010972 - 23-20151 Addenda 3 (devis) 2023-11-01 16 h 17 - Courriel 4010973 - 23-20151 Addenda 3 (bordereau) 2023-11-01 16 h 17 - Téléchargement 4015556 - 23-20151 Addenda 4 2023-11-10 10 h 56 - Courriel 4017582 - 23-20151 Addenda 5 2023-11-15 10 h 42 - Courriel 4018159 - 23-20151 Addenda 6 2023-11-15 17 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>LES SERVICES EXP INC. 8487, Avenue Albert-Louis-Van-Houtte</p>	<p>Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651</p>	<p>Commande : (2263368) 2023-10-20 9 h 23</p>	<p>4004878 - Addenda no.1 2023-10-20 9 h 23 - Téléchargement</p>

SOLMATECH INC.
97 rue de la Couronne
Repentigny, QC, J5Z 0B3
<http://www.solmatech.ca>

[Madame Catherine Fortin](#)
Téléphone : 450 585-8592
Télécopieur : 450 585-5500

Commande : (2263432)
2023-10-20 10 h 20
Transmission :
2023-10-20 10 h 20

4004878 - Addenda no.1
2023-10-20 10 h 20 - Téléchargement

4008628 - 23-20151 addenda 2
2023-10-27 13 h 09 - Courriel

4010972 - 23-20151 Addenda 3 (devis)
2023-11-01 16 h 17 - Courriel

4010973 - 23-20151 Addenda 3 (bordereau)
2023-11-01 16 h 17 - Téléchargement

4015556 - 23-20151 Addenda 4
2023-11-10 10 h 56 - Courriel

4017582 - 23-20151 Addenda 5
2023-11-15 10 h 42 - Courriel

4018159 - 23-20151 Addenda 6
2023-11-15 17 h 04 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal, QC, H2Z 1B1

[Madame Claudine Talbot](#)
Téléphone : 418 210-4610
Télécopieur : 418 626-5464

Commande : (2263285)
2023-10-20 7 h 32
Transmission :
2023-10-20 7 h 32

4004878 - Addenda no.1
2023-10-20 9 h 21 - Courriel

4008628 - 23-20151 addenda 2
2023-10-27 13 h 09 - Courriel

4010972 - 23-20151 Addenda 3 (devis)
2023-11-01 16 h 17 - Courriel

4010973 - 23-20151 Addenda 3 (bordereau)
2023-11-01 16 h 17 - Téléchargement

4015556 - 23-20151 Addenda 4
2023-11-10 10 h 56 - Courriel

4017582 - 23-20151 Addenda 5
2023-11-15 10 h 42 - Courriel

4018159 - 23-20151 Addenda 6
2023-11-15 17 h 04 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1237231094

Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique

Objet : Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de 36 mois avec les 7 firmes suivantes : FNX-Innov inc. (5 293 851,41 \$), Solmatech inc. (4 702 420,01 \$), Groupe ABS inc. (4 724 753,91 \$), GHD Consultants Itée (4 232 804,63 \$), Les Services EXP inc. (4 527 893,71 \$), Englobe Corp. (3 279 403,18 \$) et AtkinsRéalis Canada inc. (3 498 344,33 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements, avec une prolongation de 12 mois / Appel d'offres public no 23-20151 (7 soumissionnaires)



[Rapport_CEC_SMCE237231094.pdf](#)

Dossier # :1237231094

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-
Léonard*

Vice-présidences

*M^{me} Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont*

Membres

*M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont*

*M^{me} Julie Brisebois
Village de Senneville*

*M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles*

*M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville*

*M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun*

*M^{me} Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension*

*M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve*

Le 22 février 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE237231094

Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de 36 mois avec les 7 firmes suivantes : FNX-Innov inc. (5 293 851,41 \$), Solmatech inc. (4 702 420,01 \$), Groupe ABS inc. (4 724 753,91 \$), GHD Consultants ltée (4 232 804,63 \$), Les Services EXP inc. (4 527 893,71 \$), Englobe Corp. (3 279 403,18 \$) et AtkinsRéalis Canada inc. (3 498 344,33 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements, avec une prolongation de 12 mois / Appel d'offres public no 23-20151 (7 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE237231094

Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de 36 mois avec les 7 firmes suivantes : FNX-Innov inc. (5 293 851,41 \$), Solmatech inc. (4 702 420,01 \$), Groupe ABS inc. (4 724 753,91 \$), GHD Consultants ltée (4 232 804,63 \$), Les Services EXP inc. (4 527 893,71 \$), Englobe Corp. (3 279 403,18 \$) et AtkinsRéalis Canada inc. (3 498 344,33 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements, avec une prolongation de 12 mois / Appel d'offres public no 23-20151 (7 soumissionnaires)

À sa séance du 31 janvier 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Contrats 1,2,3,5 et 7

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 7 février 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont expliqué que la Division expertise et soutien technique doit faire appel à des ressources externes pour l'appuyer à accomplir son mandat en matière de contrôle de qualité des matériaux sur des projets de construction, de réhabilitation et de réfection des infrastructures de la Ville et des arrondissements. Les ententes-cadres octroyées en avril 2022 n'étant plus suffisantes pour réaliser les projets prévus en 2024, un appel d'offres a été publié du 19 octobre au 23 novembre 2023. Parmi les neuf preneurs du cahier des charges, sept ont déposé une soumission pour chacun des sept contrats. Toutes les firmes ont obtenu la note de passage intérimaire. L'attribution des contrats s'est faite selon le pointage final. Comme les firmes ont présenté la même équipe pour les sept contrats,

celle qui remportait un contrat se voyait exclue des suivants. Concernant aux résultats, les trois premiers contrats montraient un écart favorable à la Ville, entre (- 12,1 %) et (- 5.8 %). Les contrats 4 à 6 présentaient un écart défavorable entre 5,8 % et 13,2 %. Quant au contrat 7, l'écart a été réduit de 18,8 % à 16,1 %, après négociation.

Les invités ont offert aux commissaires quelques explications au sujet de ces écarts entre les firmes. Il faut savoir que l'on compte sept firmes dans la région métropolitaine, qui sont en mesure de répondre aux appels d'offres de la Ville. Alors que les chantiers se multiplient et que les besoins s'accroissent, on observe un manque de ressources au sein des firmes. Malgré cela, le Service a pris la décision de maintenir le nombre de contrats à sept afin de rejoindre l'ensemble des ressources disponibles sur le marché. C'est pourquoi cinq des sept firmes en sont à leur troisième contrat consécutif. D'ailleurs, les écarts de 13,2 % et de 16,1 % sont principalement attribuables à la saturation du marché. Les firmes étant très sollicitées, certaines ont déposé des taux horaires plus élevés.

Au terme de la présentation, les commissaires ont d'abord demandé des clarifications sur la stratégie employée, notamment en ce qui a trait à l'ampleur des contrats. Les responsables ont expliqué que la stratégie est de rejoindre les sept firmes et de les rendre concurrentielles avec des contrats d'envergure différente. Une firme qui veut obtenir plus de mandats aura tendance à réduire ses prix, comme en témoignent les résultats de l'appel d'offres. La Commission fait remarquer qu'il est déplorable de constater que les deux derniers contrats, dont le prix présente des écarts de 13 % et de 16 % avec l'estimation, grugent les économies réalisées pour les premiers contrats. Il faut éviter que les firmes aient la certitude de remporter un contrat. Serait-il envisageable d'octroyer des contrats en réserve auxquels on ferait appel, en dernier recours, a demandé la Commission. Les invités remercient la Commission de cette suggestion, qui devra être étudiée avec le Service de l'approbation. Cela étant dit, ils ont rappelé qu'il s'agit d'ententes-cadres et que les mandats sont attribués par le Service, qui va privilégier les premières firmes, qui ont d'ailleurs des enveloppes plus grandes.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

Contrats 1,2,3,5 et 7

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE237231094 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1237217001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Patriarche Architecture inc., Ambioner inc., EMS Structure inc. (Lot 1) et le regroupement formé par Cardin Julien inc. et GBI Experts-conseils inc. (Lot 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 5 ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois – (Montant estimé des ententes : 16 803 436,78 \$ taxes incluses (contrats : 12 925 720,60 \$ + contingences : 2 585 144,12 \$ + incidences : 1 292 572,06 \$) – Appel d'offres public (23-20121) - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 5 ans, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels d'architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20121);

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Patriarche Architecture inc. / Ambioner inc. / EMS Structure inc.	Lot 1	4 917 826,82 \$
Cardin Julien inc. / GBI Experts-conseils inc.	Lot 2	8 007 893,78 \$

2. d'autoriser une dépense de 2 585 144,12 \$ (lot 1 : 983 565,36 \$ + lot 2 : 1 601 578,76 \$) taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 1 292 572,06 \$ (lot 1 : 491 782,68 \$ + lot 2 : 800 789,38 \$) taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Patriarche Architecture inc., Ambioner inc., EMS Structure inc., Cardin Julien inc. et GBI Experts-conseils inc.;

5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-22 10:30

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1237217001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Patriarche Architecture inc., Ambioner inc., EMS Structure inc. (Lot 1) et le regroupement formé par Cardin Julien inc. et GBI Experts-conseils inc. (Lot 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 5 ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois – (Montant estimé des ententes : 16 803 436,78 \$ taxes incluses (contrats : 12 925 720,60 \$ + contingences : 2 585 144,12 \$ + incidences : 1 292 572,06 \$) – Appel d'offres public (23-20121) – (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1 800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs : commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisirs et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) gère une partie du parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actifs des bâtiments sous sa responsabilité. Les 2 lots, faisant l'objet du présent sommaire, concernent la réalisation de la conception et la surveillance de chantier de projets pour principalement les bâtiments des institutions scientifiques d'Espace pour la vie, les immeubles reliés à la sécurité publique et les bâtiments industriels de la Ville de Montréal.

Les ententes-cadres précédentes sont épuisées ou ne répondent pas aux exigences d'expériences requises.

L'appel d'offres public (23-20121) pour deux (2) lots de services professionnels en architecture et ingénierie, publié dans le journal Le Devoir du 6 septembre 2023 a offert aux soumissionnaires un délai de cinquante-six (56) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent quatre-vingt (180) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 30 avril 2024. Sept (7) addenda ont été émis :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	12 septembre 2023	Critères d'évaluation : références à des projets de taille similaires réalisés au cours des dix (10) dernières années au lieu de cinq (5).	non
2	14 septembre 2023	Études géotechniques et de caractérisations environnementales : confirmation que ce type d'étude est fourni par la Ville via une autre entente-cadre	non
3	20 septembre 2023	Clarifications sur les services de base et supplémentaires	non
4	25 septembre 2023	Report de date du dépôt des soumissions et clarifications sur les services de base et supplémentaires	non
5	28 septembre 2023	Clarifications sur la phase de planification	non
6	6 octobre 2023	Report de date du dépôt des soumissions, clarification au devis et au bordereau de prix	non
7	10 octobre 2023	Clarification sur l'accréditation LEED	non

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la division des critères d'évaluation et des pourcentages de la grille pré-approuvée par le comité exécutif à sa séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE12 1261.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1385 - 18 décembre 2023 - Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 4 ans avec une (1) option de prolongation de 12 mois – (Montant estimé des ententes : 7 412 194,22 \$, taxes incluses (contrats : 5 701 687,86 \$ + contingences : 1 140 337,57 \$ + incidences : 570 168,79 \$) – Appel d'offres public (23-20147) - (2 soumissionnaires).

CG21 0606 - 30 septembre 2021 - Conclure trois (3) ententes-cadres pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 3 ans avec une (1) option de prolongation de 12 mois : LOT 1 avec Le consortium Cimaise inc. /MLC Inc. pour un montant de 4 504 259,17 \$ taxes incluses (Contrat 3 336 488,27 \$ + contingences 834 122,07 \$ + incidences 333 648,83 \$); LOT 2 avec Riopel Dion St-Martin Inc. pour un montant de 2 737 808,02 \$, taxes incluses (Contrat 2 028 005,94 \$ + contingences 507 001,49 \$ + incidences 202 800,59 \$); Lot 3 avec Groupe Marchand Architecture et Design Inc. pour un montant de 5 059 769,70 \$ taxes incluses (Contrat 3 747 984,22 \$ + contingences 936 987,06 \$ + incidences 374 798,42 \$) - Appel d'offres public ou sur invitation (21-18837) - (4 soumissionnaires).

CG21 0368 - 17 juin 2021 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une période de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, avec le regroupement de firmes Groupe Marchand Architecture et Design inc. (GMAD) (architectes) et Les services EXP inc. (ingénierie) - Montant estimé de l'entente : 6 014 297,23 \$ taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 21-18716 (1 seul soum.)

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture et ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil) pour les phases de conception et de construction ainsi que pour la période de garantie, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres. Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire appelée à travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie. La responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes.

Les firmes auront à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- Les relevés et les études préliminaires;
- L'estimation des coûts des travaux selon l'avancement des plans et devis;
- Les plans et devis;
- Les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- Les documents d'appel d'offres;
- La surveillance des travaux;
- Les suivis durant la période de garantie.

Des services additionnels sont prévus au contrat :

- Rédaction de programme fonctionnel et technique (PFT);
- Inventaire des composantes (fin des travaux);
- Plans d'évacuation;
- Surveillance de chantier accrue;
- Modélisation énergétique;
- Démarche pour demandes d'aides financières;
- Relevé et vérification des plans annotés (TQC);
- Études complémentaires.

La liste prévisionnelle de projets incluse au devis représente les priorités de la DGPI au moment de la préparation du présent appel d'offres. Les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Les architectes et ingénieurs assignés par l'Adjudicataire feront la conception et la surveillance simultanément de plusieurs projets identifiés en fonction des contraintes spécifiques à chacun d'eux.

La rémunération des professionnels est mixte, c'est-à-dire que les services de base sont à pourcentage, selon les modalités prévues aux documents contractuels, tandis que les services additionnels sont prévus à taux horaire ou forfaitaire

Dans le cadre de cet appel d'offres, l'attribution des contrats s'est faite selon le principe suivant : une même firme peut soumettre plus d'une proposition, mais elle doit le faire, en présentant deux équipes de projets différentes. Un budget de contingences de 20 % est ajouté à chaque lot pour couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de conception et de chantier, soit 983 565,36 \$ pour le lot 1 et 1 601 578,76 \$ pour le lot 2.

Un budget d'incidences de 10 % est ajouté à chaque lot afin de couvrir les services et les travaux fournis et exécutés par des tiers, soit 491 782,68 \$ pour le lot 1 et 800 789,38 \$ pour le lot 2, tels que :

- Laboratoires et entreprises spécialisées (essais, modélisation, contrôle de qualité);
- Maçon, manoeuvre, excavateur ou autres spécialistes de construction pour effectuer des coupes exploratoires et la remise en état;
- Services de spécialistes en présentation graphique;

- Services spécialisés complémentaires pour des besoins spécifiques aux différents projets tels que, mais sans s'y restreindre, la scénographie, la muséologie, le maintien de la mobilité, la gestion des matières préoccupantes (amiante, plomb et moisissure).

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à accorder :

Lot 1 : une entente-cadre au regroupement formé par Patriarche Architecture inc., Ambioner inc., EMS Structure inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la DGPI;

Lot 2 : une entente-cadre au regroupement formé par Cardin Julien inc. et GBI Experts-conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la DGP.

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu dix-sept (17) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Au nombre de ces preneurs, on retrouve la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu qui a acheté les documents, à titre informatif.

Quatre (4) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, soit 25 % du nombre total.

Pour les douze (12) firmes n'ayant pas déposé de soumissions, trois (3) ne possèdent pas une autorisation de l'AMP, une (1) firme était dans l'impossibilité de trouver un expert en décontamination et ingénieur civil, deux (2) firmes n'avaient pas le temps d'étudier l'appel d'offres dans le délai alloué, une (1) firme avait trop de projets en cours, deux (2) autres firmes sont en partenariat avec les soumissionnaires. Les trois (3) autres firmes restantes n'ont pas donné les motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les (4) soumissionnaires ont été jugés conformes.

- Patriarche Architecture inc. a remis une (1) offre de services pour le lot 1;
- Cardin Julien inc. a remis une (1) offre de services pour le lot 2;
- Groupe Marchand Architecture & Design inc. a remis deux (2) offres de services distinctes, une pour chaque lot.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la Direction de la gestion des projets immobiliers a effectué un estimé préalable pour chacun des deux (2) lots pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie sur soixante (60) mois, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Il s'agit d'une option sans frais additionnels. C'est-à-dire qu'après cinq (5) ans, la Ville se réserve le droit de poursuivre le contrat ou non selon ses besoins et l'appréciation des services rendus s'il reste un solde dans le contrat.

Cette estimation est basée sur une liste prévisionnelle de projets inscrits au PDI et en cours de planification qui requerra ce type de services et une estimation des besoins des projets en cours d'approbation, par le comité de gestion du portefeuille du SGPI. Les quantités exprimées dans ces contrats ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les coûts estimés des travaux des projets ciblés au moment de l'appel d'offres et les besoins estimés en nombre d'heures pour les différents services additionnels identifiés au devis pour les 60 prochains mois. Les quantités exprimées dans ces contrats sont utilisées afin d'indiquer au cocontractant l'ordre de grandeur des besoins de la Ville. L'estimation interne a été basée sur la moyenne des taux à pourcentage des appels d'offres précédents de la DGPI reçus entre 2021 et 2023 et des taux horaires des appels d'offres reçus en 2023.

LOT 1 - Projets de la Division sécurité publique et Espace pour la vie

Les deux (2) offres de services du lot 1 ont été jugées conformes.

Les regroupements de Patriarche architecture inc. / Ambioner inc. / EMS Structure inc. et Groupe Marchand Architecture & Design inc. / Les Services EXP inc. ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Patriarche Architecture inc. / Ambioner inc. / EMS Structure inc.	76,67	0,26	4 917 826,82 \$	983 565,36 \$	5 900 392,18 \$
Groupe Marchand Architecture & Design inc. / Les Services EXP inc.	75,17	0,21	5 974 987,23 \$	1 194 997,45 \$	7 169 984,68 \$
Dernière estimation réalisée			7 168 682,05 \$	1 433 736,41 \$	8 602 418,46 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-2 250 855,23 \$
					- 31,4 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					1 057 160,41 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					21,5 %

L'écart de - 31,4 % (- 2 250 855,23 \$) entre l'adjudicataire et l'estimation préparée par nos professionnels internes est légèrement élevé, mais en faveur de la Ville. Les écarts de prix se situent principalement au niveau suivant :

- les pourcentages d'honoraires de la soumission de l'adjudicataire sont plus bas que ceux de l'estimation. L'analyse des écarts démontre que le plus bas soumissionnaire conforme s'est montré compétitif pour ces items du bordereau.

Or, les honoraires soumis à la banque d'heures pour les services additionnels présentent des écarts de -2,46 % avec l'estimation. Cette différence est acceptable.

L'écart est de 21,5 % (1 057 160,41 \$) entre ceux ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire. Les écarts de prix se situent principalement au niveau suivant :

- les pourcentages d'honoraires soumissionnés par celui ayant obtenu la 2e note finale sont plus élevés que ceux de l'adjudicataire. L'analyse des écarts démontre que l'adjudicataire s'est montré compétitif pour ces items du bordereau. Or, les honoraires soumis à la banque d'heures pour les services additionnels présentent des écarts de +2,93 % avec celui ayant

obtenu la 2e note finale. Cette différence est acceptable.

Patriarche Architecture inc. / Ambioner inc. / EMS Structure inc. ont obtenu un pointage de 76,67 %, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement). Ainsi, l'offre qualitative a été évaluée et satisfaisante par le comité de sélection, notamment pour les critères de compréhension du mandat et de la problématique, ainsi que la capacité de production et échéancier.

Patriarche Architecture inc. / Ambioner inc. / EMS Structure inc. ne sont pas inscrits sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Patriarche Architecture inc. / Ambioner inc. / EMS Structure inc. détiennent chacun une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide. Les membres du comité de sélection tenu, le 24 novembre 2023, recommandent de retenir l'offre de Patriarche Architecture inc. pour le lot 1 pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 \$, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

En vertu de la résolution relative à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CG23 0205), le présent dossier devra lui être soumis pour étude puisqu'il répond à l'un ou l'autre des critères fixés par le conseil, soit :

- Services professionnels de plus de 2 M\$;
- Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
- Écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et l'estimation interne.

Lot 2 - Projets de toitures et autres de la Division industrielle

Les deux (2) offres de services du lot 2 ont été jugées conformes.

Les regroupements de Cardin Julien inc. / GBI Experts-conseils inc. et Groupe Marchand Architecture & Design inc. / Les Services EXP inc. ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

Veuillez-vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Cardin Julien inc. / GBI Experts-conseils inc.	77,67	0,16	8 007 893,78 \$	1 601 578,76 \$	9 609 472,54 \$
Groupe Marchand Architecture & Design inc. / Les Services EXP inc.	73,00	0,14	8 758 895,53 \$	1 751 779,11 \$	10 510 674,64 \$

Dernière estimation réalisée			9 643 068,23 \$	1 928 613,65 \$	11 571 681,88 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>					- 1 635 174,45 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					- 16,9 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					751 001,75 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					9,3 %

L'écart de - 16,9 % (- 1 635 174,45 \$) entre l'adjudicataire et l'estimation préparée par nos professionnels internes est légèrement élevée, mais en faveur de la Ville. Les écarts de prix se situent principalement au niveau suivant :

- les % d'honoraires de la soumission de l'adjudicataire sont plus bas que ceux de l'estimation. L'analyse des écarts démontre que l'adjudicataire s'est montré compétitif pour ces items du bordereau. Or, les honoraires soumis à la banque d'heures, pour les services additionnels, présentent des écarts de -6,89 % avec l'estimation. Cette différence est acceptable.

L'écart est de 9,3 % (751 001,75 \$) entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire. Les écarts de prix se situent principalement au niveau suivant :

- les % d'honoraires soumissionnées par celui ayant obtenu la 2e note finale, sont plus élevés que ceux de l'adjudicataire. L'analyse des écarts démontre que l'adjudicataire s'est montré compétitif pour ces items du bordereau. Or, les honoraires soumis à la banque d'heures pour les services additionnels présentent des écarts de +7,97 % avec celui ayant obtenu la 2e note finale. Cette différence est acceptable.

Cardin Julien inc. / GBI Experts-conseils inc. ont obtenu un pointage de 77,67 %, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement). Ainsi, l'offre qualitative a été évaluée et satisfaisante par le comité de sélection, notamment pour les critères de capacité de production et échéancier ainsi que l'expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables.

Cardin Julien inc. / GBI Experts-conseils inc. ne sont pas inscrits sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Cardin Julien inc. / GBI Experts-conseils inc. détiennent chacun une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide.

Les membres du comité de sélection tenu le 24 novembre 2023 recommandent de retenir l'offre de Cardin Julien inc. pour le lot 2 pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers.

Ce contrat étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 \$, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers chantiers de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Puisque les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, ces ententes-cadres pourraient donc être supportées par des dépenses d'agglomération.

Montant total maximal à autoriser pour le LOT 1: 6 393 174,87 \$ taxes incluses.

Contrat de base du lot 1 au montant de la soumission : 4 917 826,82 \$ taxes incluses.

Un budget de contingences du lot 1 de 983 565,36 \$ taxes incluses (20 %) a été ajouté.

Un budget d'incidences du lot 1 de 491 782,68 \$ taxes incluses (10 %) a été ajouté.

Montant total maximal à autoriser pour le lot 2 : 10 410 261,91 \$ taxes incluses.

Contrat de base du lot 2 au montant de la soumission : 8 007 893,78 \$ taxes incluses.

Un budget de contingences du lot 2 de 1 601 578,76 \$ taxes incluses (20 %) a été ajouté.

Un budget d'incidences du lot 2 de 800 789,38 \$ taxes incluses (10 %) a été ajouté.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 ni aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de services professionnels en support à la gestion de contrats de construction. Ces services n'ont pas un impact direct.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'écoulement du solde des ententes-cadres en vigueur mènera à l'absence d'entente-cadre, ce qui alourdira le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant des appels d'offres et des négociations à la pièce et en augmentant les délais en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 7 février 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane PROTEAU
Gestionnaire immobilier

Tél : 438-354-0557
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-10

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité
publique et Espace pour la vie

Tél : 514 242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-01-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-01-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237217001

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification immobilière*

Projet : *Divers projets à réaliser par les services professionnels de ces ententes-cadres (2 lots)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	Entente cadre services professionnels architecture et ingénierie				Mandat :	n.a.
	Lot 1					
Adresse :	Divers				Contrat :	n.a.
No. Du GDD	1237217001					
Date :	01-12-2023					
Étape :	Octroi contrat					
			Budget	TPS 5,0 %	TVQ 9,975 %	TOTAL
			\$	\$	\$	\$
Contrat:	Prix forfaitaire*	100,0%	4 277 301,00	213 865,05	426 660,77	4 917 826,82
	Contingences	20,0%	855 460,20	42 773,01	85 332,15	983 565,36
	Total - Contrat :		5 132 761,20	256 638,06	511 992,93	5 901 392,19
Incidences:	Total - Incidences :	10,0%	427 730,10	21 386,51	42 666,08	491 782,68
	Coût des services professionnels (Montant à autoriser)		5 560 491,30	278 024,57	554 659,01	6 393 174,87
Ristournes:	Tps	100,00%		(278 024,57)		(278 024,57)
	Tvq	50,0%			(277 329,50)	(277 329,50)
	Coût après rist. (Montant à emprunter)					5 837 820,80

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Projet :	Entente cadre services professionnels architecture et ingénierie				Mandat :	n.a.
	Lot 2					
Adresse :	Divers				Contrat :	n.a.
No. Du GDD	1237217001					
Date :	01-12-2023					
Étape :	Octroi contrat					
			Budget	TPS 5,0 %	TVQ 9,975 %	TOTAL
			\$	\$	\$	\$
Contrat:	Prix forfaitaire*	100,0%	6 964 900,00	348 245,00	694 748,78	8 007 893,78
	Contingences	20,0%	1 392 980,00	69 649,00	138 949,76	1 601 578,76
	Total - Contrat :		8 357 880,00	417 894,00	833 698,53	9 609 472,53
Incidences:	Total - Incidences :	10,0%	696 490,00	34 824,50	69 474,88	800 789,38
	Coût des services professionnels (Montant à autoriser)		9 054 370,00	452 718,50	903 173,41	10 410 261,91
Ristournes:	Tps	100,00%		(452 718,50)		(452 718,50)
	Tvq	50,0%			(451 586,70)	(451 586,70)
	Coût après rist. (Montant à emprunter)					9 505 956,70
* prix déposé par le plus bas soumissionnaire						
Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.						

Le 23 avril 2021

PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.
A/S MONSIEUR LUC BÉLANGER
85, RUE SAINT-PAUL O
BUR. 260
MONTRÉAL (QC) H2Y 3V4

N° de décision : 2021-DAMP-0306

N° de client : 1100094371

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous PATRIARCHE AMÉRIQUE DU NORD INC., une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 avril 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Le 6 août 2021

AMBIONER INC.
A/S MONSIEUR NUNO MIGUEL SOUSA
100-787, BOUL LEBOURGNEUF
QUÉBEC (QC) G2J 1C3

N° de décision : 2021-DAMP-1686

N° de client : 3000374416

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous AMBIONER, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. AMBIONER INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 août 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Julie Godbout

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 13:28
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Some people who received this message don't often get email from autorisation@amp.quebec. [Learn why this is important](#)

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec

(Québec) G1R 5S9

directionlcp@amp.quebec

Le 27 octobre 2020

EMS STRUCTURE INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BOUCHER
815, BOUL LEBOURGNEUF
BUREAU 406
QUÉBEC (QC) G2J 0C1

N° de décision : 2020-DAMP-1747
N° de client : 3000393075

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EMS INGÉNIÉRIE, EMS INGÉNIERIE INC., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EMS STRUCTURE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Le 11 mars 2022

CARDIN JULIEN INC.
A/S MONSIEUR PIERRE CARDIN
6963, RUE SAINT-HUBERT
MONTRÉAL (QC) H2S 2N1

N° de décision : 2022-DAMP-1225
N° de client : 3000795239

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

CARDIN + JULIEN
CARDIN JULIEN ARCHITECTES

CARDIN + JULIEN ARCHITECTES
CARDIN RAMIREZ JULIEN

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CARDIN JULIEN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **10 mars 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Le 25 janvier 2023

GBI EXPERTS-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR SERGE BEAUDOIN
255, BOUL CRÉMAZIE E
9È ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H2M 1L5

N° de décision : 2023-DAMP-1241
N° de client : 2700007729
N° d'entreprise du Québec : 1148115281

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GBI EXPERTS-CONSEILS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **24 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Dossier # : 1237217001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Patriarche Architecture inc., Ambioner inc., EMS Structure inc. (Lot 1) et le regroupement formé par Cardin Julien inc. et GBI Experts-conseils inc. (Lot 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 5 ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois – (Montant estimé des ententes : 16 803 436,78 \$ taxes incluses (contrats : 12 925 720,60 \$ + contingences : 2 585 144,12 \$ + incidences : 1 292 572,06 \$) – Appel d'offres public (23-20121) - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20121_Intervention.pdf



23-20121 PV.pdf



23-20121_SEAO _ Liste des commandes.pdf



23-20121_TABLEAU_Résultat_ Comité de sélection_LOT 2_VF.pdf



23-20121_TABLEAU_Résultat Comité de sélection_LOT 1_VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Michael SAOUMAA
Chef de section
Tél : 514 280-1994
Division :

Le : 2024-01-15

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Patriarche Architecture Inc	4 917 826,82	<input checked="" type="checkbox"/>	1
GMAD -GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.	5 974 987,23	<input type="checkbox"/>	1
CARDIN JULIEN INC	8 007 893,78	<input checked="" type="checkbox"/>	2
GMAD -GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.	8 758 895,53	<input type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Raisons de désistement des firmes:

- Trois (3) firmes:Votre demande nous apparaît restrictive en raison car nous n'avons pas l'autorisation de contracter de l'AMP.
- Une(1) firme: Impossibilité de trouver un expert en décontamination PA LEED et ingénieur civil PA LEED.
- deux (2) firmes:Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué.
- Une (1) firme: Nombre important d'appels d'offres en cours nous à mené à faire un choix.
- Deux (2) firmes sont en partenariat avec les soumissionnaires.

Préparé par :

Nancy Lainey

Le

1 - 12 - 2024

23-20121 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	15%	25%	25%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Patriarche Architecture Inc LOT 1	4,00	12,33	19,17	18,17	23,00	76,67	4 917 826,82 \$	0,26	1	Heure	vendredi 24-11-2023 10h
GMAD - LOT 1-GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.	2,83	11,83	17,83	19,33	23,33	75,17	5 974 987,23 \$	0,21	2	Lieu	EN VIDÉOCONFÉRENCE
0						-		-			
0						-		-			Multiplicateur d'ajustement
0						-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Nancy Lainey									Facteur «K»	50

23-20121 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	15%	25%	25%	30%	100%	\$		Rang	Date	vendredi 24-11-2023
0						-		-		Heure	10h
0						-		-		Lieu	EN VIDÉOCONFÉRENCE
GMAD - LOT 2-GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.	2,83	11,83	17,33	19,00	22,00	73,00	8 758 895,53 \$	0,14	2		
CARDIN JULIEN INC_ LOT 2	3,17	11,17	19,00	21,00	23,33	77,67	8 007 893,78 \$	0,16	1		Multiplicateur d'ajustement
0						-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Nancy Lainey									Facteur «K»	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20121

Numéro de référence : 1759645

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ARTESA INC. 9140 boul. Leduc bureau 200 Brossard, QC, J4y 0I2 https://www.artesaconcept.com NEQ : 1175104521	Monsieur Eric Jutras Téléphone : 450 441-1133 Télécopieur : 450 443-0412	Commande : (2250522) 2023-09-19 9 h 54 Transmission : 2023-09-19 9 h 54	3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-19 9 h 54 - Téléchargement 3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-19 9 h 54 - Téléchargement 3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-20 10 h 45 - Courriel 3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-25 20 h 57 - Courriel 3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 31 - Courriel 3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel 3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel 3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-06 15 h 36 - Téléchargement 3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CARDIN JULIEN INC. 6963 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2S 2N1 https://www.cardinjulien.com NEQ : 1161216446	Madame Lou-Anne Tetrault-St-Onge Téléphone : 514 272-6798 Télécopieur :	Commande : (2246130) 2023-09-07 15 h 04 Transmission : 2023-09-07 15 h 04	3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-12 16 h 56 - Courriel 3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-15 9 h 02 - Courriel 3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-20 10 h 45 - Courriel 3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-25 20 h 57 - Courriel 3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 31 - Courriel 3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel 3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel 3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-06 15 h 36 - Téléchargement

				3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	EMS STRUCTURE INC. 815 boul. Lebourgneuf, bureau 406 Québec, QC, G2J 0C1 http://www.ems-ing.com NEQ : 1163730576	Madame Julie Godbout Téléphone : 418 871-8103 Télécopieur :	Commande : (2258283) 2023-10-07 15 h 10 Transmission : 2023-10-07 15 h 10	3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-10-07 15 h 10 - Téléchargement 3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-10-07 15 h 10 - Téléchargement 3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-10-07 15 h 10 - Téléchargement 3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-10-07 15 h 10 - Téléchargement 3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-10-07 15 h 10 - Téléchargement 3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-07 15 h 10 - Téléchargement 3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-07 15 h 10 - Téléchargement 3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-07 15 h 10 - Téléchargement 3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (2245400) 2023-09-06 10 h 48 Transmission : 2023-09-06 10 h 48	3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-12 16 h 56 - Courriel 3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-15 9 h 02 - Courriel 3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-20 10 h 45 - Courriel 3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-25 20 h 57 - Courriel 3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 31 - Courriel 3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 35 - Courriel 3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-06 15 h 35 - Courriel 3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-06 15 h 35 - Téléchargement 3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	MDTP Atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 http://atelierdarchitecture.ca/ NEQ : 1145298346	Madame Gabrielle Soucy Téléphone : 450 289-6387 Télécopieur :	Commande : (2248129) 2023-09-13 8 h 57 Transmission : 2023-09-13 8 h 57	3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-13 8 h 57 - Téléchargement 3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-15 9 h 02 - Courriel

			<p>3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-20 10 h 45 - Courriel</p> <p>3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-25 20 h 57 - Courriel</p> <p>3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 31 - Courriel</p> <p>3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel</p> <p>3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel</p> <p>3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-06 15 h 36 - Téléchargement</p> <p>3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> SMITH VIGEANT, ARCHITECTES INC. 5605 de Gaspé suite 601 Montréal, QC, H2T 2A4 http://www.smithvigeant.com NEQ : 1160892346	Madame Diane Monteil Téléphone : 514 247-8644 Télécopieur :	Commande : (2246903) 2023-09-11 9 h 04 Transmission : 2023-09-11 9 h 04	<p>3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-12 16 h 56 - Courriel</p> <p>3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-15 9 h 02 - Courriel</p> <p>3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-20 10 h 45 - Courriel</p> <p>3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-25 20 h 57 - Courriel</p> <p>3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 31 - Courriel</p> <p>3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel</p> <p>3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel</p> <p>3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-06 15 h 36 - Téléchargement</p> <p>3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 NEQ : 1148357057	Madame Linda Pichette Téléphone : 581 814-5984 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (2248372) 2023-09-13 12 h 52 Transmission : 2023-09-13 12 h 52	<p>3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-13 12 h 52 - Téléchargement</p> <p>3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-15 9 h 02 - Courriel</p> <p>3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-20 10 h 45 - Courriel</p> <p>3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-25 20 h 57 - Courriel</p> <p>3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 31 - Courriel</p> <p>3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel</p> <p>3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan)</p>

			2023-10-06 15 h 36 - Courriel 3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-06 15 h 36 - Téléchargement 3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
<input type="checkbox"/>	CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 514 281- 1632	Commande : (2245979) 2023-09-07 12 h 01 Transmission : 2023-09-07 12 h 01	3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-12 16 h 56 - Courriel 3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-15 9 h 02 - Courriel 3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-20 10 h 45 - Courriel 3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-25 20 h 57 - Courriel 3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 31 - Courriel 3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 35 - Courriel 3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-06 15 h 35 - Courriel 3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-06 15 h 35 - Téléchargement 3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	LATÉRAL CONSEIL INC. 6610, rue Hutchinson, Bureau 120 Montréal, QC, H2V4E1 NEQ : 1171474944	Madame Info Lateral Téléphone : 514 290- 7777 Télécopieur :	Commande : (2260601) 2023-10-13 15 h Transmission : 2023-10-13 15 h 01	3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-10-13 15 h - Téléchargement 3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-10-13 15 h - Téléchargement 3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-10-13 15 h - Téléchargement 3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-10-13 15 h - Téléchargement 3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-10-13 15 h - Téléchargement 3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-13 15 h - Téléchargement 3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-13 15 h - Messagerie 3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-13 15 h - Téléchargement 3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-13 15 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> CIMAISE INC. 4000, rue St-Ambroise bureau 395 Montréal, QC, H4C 2C7 http://www.cimaise.com NEQ : 1162634092	Madame Martine Rondeau Téléphone : 514 272-8125 Télécopieur : 514 274-4756	Commande : (2246936) 2023-09-11 9 h 28 Transmission : 2023-09-11 9 h 28	3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-12 16 h 56 - Courriel 3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-15 9 h 02 - Courriel 3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-20 10 h 45 - Courriel 3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-25 20 h 57 - Courriel 3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 31 - Courriel 3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel 3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel 3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-06 15 h 36 - Téléchargement 3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. 85 RUE SAINT PAUL OUEST Montréal-Ouest, QC, H2Y3V4 http://Patriarche.ca NEQ : 1164600463	Monsieur Luc Belanger Téléphone : 581 742-7487 Télécopieur :	Commande : (2253547) 2023-09-26 11 h 10 Transmission : 2023-09-26 11 h 10	3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-26 11 h 10 - Téléchargement 3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-26 11 h 10 - Téléchargement 3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-26 11 h 10 - Téléchargement 3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-26 11 h 10 - Téléchargement 3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 30 - Courriel 3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 35 - Courriel 3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-06 15 h 35 - Courriel 3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-06 15 h 35 - Téléchargement 3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Automne, architectes inc. 5347 St-André Montréal, QC, H2J 3A9 NEQ : 1178400546	Madame Marie-France Bélec Téléphone : 514 654-8180 Télécopieur :	Commande : (2247879) 2023-09-12 14 h 58 Transmission : 2023-09-12 14 h 58	3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-12 16 h 56 - Courriel 3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-15 9 h 02 - Courriel 3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-20 10 h 45 - Courriel 3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-25 20 h 57 - Courriel 3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 30 - Courriel

			<p>3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 35 - Courriel</p> <p>3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-06 15 h 35 - Courriel</p> <p>3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-06 15 h 35 - Téléchargement</p> <p>3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC. 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 http://www.gmad.ca NEQ : 1164690340	Monsieur Francois Lemay Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	Commande : (2245989) 2023-09-07 12 h 13 Transmission : 2023-09-07 12 h 13	<p>3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-12 16 h 56 - Courriel</p> <p>3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-15 9 h 02 - Courriel</p> <p>3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-20 10 h 45 - Courriel</p> <p>3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-25 20 h 57 - Courriel</p> <p>3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 30 - Courriel</p> <p>3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 35 - Courriel</p> <p>3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-06 15 h 35 - Courriel</p> <p>3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-06 15 h 35 - Téléchargement</p> <p>3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Hutte Architecture inc. 3575 boul. Saint-Laurent, bureau 212 Montréal, QC, H2X2T7 http://HUTarchitecture.ca NEQ : 1171585921	Monsieur Denis Cyr Téléphone : 514 573-0366 Télécopieur :	Commande : (2251313) 2023-09-20 11 h 43 Transmission : 2023-09-20 11 h 43	<p>3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-20 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-20 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-20 11 h 43 - Téléchargement</p> <p>3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-25 20 h 57 - Courriel</p> <p>3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 31 - Courriel</p> <p>3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel</p> <p>3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel</p> <p>3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-06 15 h 36 - Téléchargement</p> <p>3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel</p>

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> ATELIER URBAN FACE INC. 220 avenue des Pins 6 Montréal, QC, H2W 1R9 https://www.perraultarchitecture.ca NEQ : 1161741609	Madame Sylvie Perrault Téléphone : 514 931-9168 Télécopieur :	Commande : (2248667) 2023-09-14 7 h 42 Transmission : 2023-09-14 7 h 42	3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-14 7 h 42 - Téléchargement 3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-15 9 h 02 - Courriel 3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-20 10 h 45 - Courriel 3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-25 20 h 57 - Courriel 3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 30 - Courriel 3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 35 - Courriel 3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-06 15 h 35 - Courriel 3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-06 15 h 35 - Téléchargement 3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	---	---

<input type="checkbox"/> MDTP Atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 http://atelierdarchitecture.ca/ NEQ : 1145298346	Madame Gabrielle Soucy Téléphone : 450 289-6387 Télécopieur :	Commande : (2250573) 2023-09-19 10 h 29 Transmission : 2023-09-19 10 h 29	3987207 - 23-20121_Addenda_no1 2023-09-19 10 h 29 - Téléchargement 3988667 - 23-20121_Addenda_no2 2023-09-19 10 h 29 - Téléchargement 3990808 - 23-20121_Addenda_no3 2023-09-20 10 h 45 - Courriel 3993509 - 23-20121_Addenda_NO4 2023-09-25 20 h 57 - Courriel 3995293 - 23-20121_Addenda_no5 2023-09-28 14 h 31 - Courriel 3998907 - 23-20121_Addenda_no_6 (devis) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel 3998908 - 23-20121_Addenda_no_6 (plan) 2023-10-06 15 h 36 - Courriel 3998909 - 23-20121_Addenda_no_6 (bordereau) 2023-10-06 15 h 36 - Téléchargement 3999539 - 23-20121_Addenda_no7 2023-10-10 16 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	---	---

<input type="checkbox"/> Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. 105, rue Laurier Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 6K2 NEQ :	Monsieur Travaux publics Bâtiments Téléphone : 450 357-2238 Télécopieur :	Commande : (2245509) 2023-09-06 13 h 20 Transmission : 2023-09-06 13 h 20	Mode privilégié : Ne pas recevoir
---	---	---	-----------------------------------

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1237217001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet :

Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Patriarche Architecture inc., Ambioner inc., EMS Structure inc. (Lot 1) et le regroupement formé par Cardin Julien inc. et GBI Experts-conseils inc. (Lot 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 5 ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois – (Montant estimé des ententes : 16 803 436,78 \$ taxes incluses (contrats : 12 925 720,60 \$ + contingences : 2 585 144,12 \$ + incidences : 1 292 572,06 \$) – Appel d'offres public (23-20121) - (3 soumissionnaires)



[Rapport_CEC_SMCE237217001.pdf](#)

Dossier # : 1237217001

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-
Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois
Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Achatsic–
Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Le 22 février 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE237217001

Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Patriarche Architecture inc., Ambioner inc., EMS Structure inc. (Lot 1) et le regroupement formé par Cardin Julien inc. et GBI Experts-conseils inc. (Lot 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 5 ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois – (Montant estimé des ententes : 16 803 436,78 \$ taxes incluses (contrats : 12 925 720,60 \$ + contingences : 2 585 144,12 \$ + incidences : 1 292 572,06 \$) – Appel d'offres public (23-20121) - (3 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE237217001

Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Patriarche Architecture inc., Ambioner inc., EMS Structure inc. (Lot 1) et le regroupement formé par Cardin Julien inc. et GBI Experts-conseils inc. (Lot 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 5 ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois – (Montant estimé des ententes : 16 803 436,78 \$ taxes incluses (contrats : 12 925 720,60 \$ + contingences : 2 585 144,12 \$ + incidences : 1 292 572,06 \$) – Appel d'offres public (23-20121) - (3 soumissionnaires)

À sa séance du 31 janvier 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Lot 1

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
 - *écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 février 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Division projets sécurité publique du Service de la gestion et planification des immeubles ont indiqué que la Ville sollicite l'appui de firmes externes spécialisées en architecture et en ingénierie pour la conception et la surveillance de différents projets. Après avoir décrit les services de base ainsi que les services additionnels prévus au contrat, les personnes invitées ont tenu à préciser que les projets peuvent s'étendre à l'ensemble du territoire de la Ville et que les personnes assignées au contrat seront appelées à travailler sur plusieurs mandats simultanément. Il faut également savoir que la rémunération des professionnels est mixte c'est-à-dire que

les services de base sont à pourcentage tandis que les services supplémentaires sont facturés à taux horaire ou forfaitaire.

Il a ensuite été question des différentes étapes du processus d'appel d'offres publié du 6 septembre au 2 novembre 2023. Durant cette période, sept addendas ont été émis afin de fournir des clarifications ou pour reporter, à deux reprises, la date d'ouverture des soumissions. Il y a eu 17 preneurs du cahier des charges, dont quatre ont déposé une offre. Chacune d'elles a été déclarée conforme. Comme il s'agit d'un système d'adjudication à deux enveloppes, le regroupement ayant obtenu le meilleur pointage se voyait octroyer le contrat. L'évaluation des soumissions, pour le lot 1, révèle que le regroupement formé par Patriarche Architecture inc., Ambioner inc. et EMS Structure inc. a obtenu la note finale la plus élevée. Également, l'analyse montre que le prix déposé présente un écart de (- 31,4 %) avec l'estimation et de 21,5 % avec le deuxième soumissionnaire. Comme l'a expliqué le Service, les écarts se situent à l'article du bordereau en lien avec les honoraires à pourcentage, où le regroupement adjudicataire s'est montré très compétitif.

Les responsables ont terminé en recommandant d'octroyer le contrat au regroupement formé par Patriarche Architecture inc., Ambioner inc. et EMS Structure inc., qui a obtenu la note intérimaire et finale la plus élevée. De plus, les ententes-cadres en vigueur étant épuisées, il s'avère nécessaire de conclure de nouvelles ententes pour éviter de devoir négocier à la pièce les services pour chacun des projets.

Durant la période de questions qui a suivi, les commissaires ont demandé des clarifications sur l'écart entre l'estimation et les deux soumissions. D'après les responsables, les estimations ont été préparées à partir d'ententes précédentes qui ont été ajustées et tout porte à croire que le marché est aujourd'hui plus concurrentiel.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction de la gestion de projets immobiliers du Service de la gestion et planification des immeubles pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

Lot 1

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
 - *écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE237217001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1230029005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE23 1222, CM23 0820 et CG23 0410 / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., (CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491), et autoriser une dépense additionnelle de 255 852,22 \$, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 \$ à 4 889 647 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'abroger les résolutions CE23 1222, CM23 0820 et CG23 0410;
2. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 255 852,22 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1 ainsi qu'à l'Addenda no. 2, effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2022 prévus au contrat de vérification externe accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491);
3. d'approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., (CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 \$ à 4 889 647,00 \$, taxes incluses.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-11-28 11:02

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 24 août 2023
Séance tenue le 24 août 2023

Résolution: CG23 0410

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 268 901,22 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, ainsi qu'à l'Addenda no. 2, effectués par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2022 / Approuver le projet d'addenda no. 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (résolutions CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 \$ à 4 902 696,00 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1222;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 268 901,22 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1 ainsi qu'à l'Addenda no. 2, effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2022 prévus au contrat de vérification externe octroyé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en vertu des résolutions CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491;
- 2- d'approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 \$ à 4 902 696 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1230029005
/mt

Valérie PLANTE

Mairesse

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 25 août 2023

IDENTIFICATION**Dossier # :1230029005**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE23 1222, CM23 0820 et CG23 0410 / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., (CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491), et autoriser une dépense additionnelle de 255 852,22 \$, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 \$ à 4 889 647 \$, taxes incluses

CONTENU**CONTEXTE**

L'objectif de cet addenda est de corriger le montant du sommaire initial de 268 901,22 \$ pour le remplacer par le 255 852,22 \$ en lien à des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1 ainsi qu'à l'Addenda no. 2, effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2022 prévus au contrat de vérification externe accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491). Les travaux d'audit concernant le taux de taxation global ne sont plus requis par le MAMH en 2022 et donc, ces services n'ont pas été facturés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sandra PALAVICINI, Service des affaires juridiques
Mustapha CHBEL, Service des finances

Jean-François DOYLE, Service des finances

Lecture :

Jean-François DOYLE, 7 février 2024

Sandra PALAVICINI, 7 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim-Phung HO QUAN
directeur(-trice)-comptabilite et informations
financieres

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000



ADDENDA N° 3

MODIFIANT LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

(CG20 0694 du 17 décembre 2020)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DELOITTE S.E.N.C.R.L./s.r.l.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires à la Tour Deloitte, 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500, Montréal, Québec, H3B 0M7, agissant et représentée par monsieur Martin Granger, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 13324 5290 RT001

N° d'inscription T.V.Q. : 10123 14163 TQ0001

Ci-après appelée le « **Contractant** »

Ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de services professionnels pour l'audit externe des états financiers de la Ville et de toute personne morale visée au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 107.7 de la *Loi sur les cités et villes*, les comptes et affaires du vérificateur général, de la conformité au taux global de taxation réel à la section III du chapitre XVIII.I de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) et de tout document que détermine le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par règlement publié dans la gazette officielle du Québec, pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022, pour une somme maximale de 4 438 969,75 \$, taxes incluses, la convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 17 décembre 2020 en vertu de la résolution CG20 0694 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier une première fois la Convention initiale par la conclusion d'une convention de modification (Addenda no. 1) pour ajouter des travaux supplémentaires d'audit non prévus effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2020, ladite Convention de modification a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 26 août 2021 en vertu de la résolution CG21 0478 (ci-après l'« Addenda no. 1 »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier une deuxième fois la Convention initiale par la conclusion d'une convention de modification (Addenda no. 2) pour ajouter des travaux supplémentaires d'audit non prévus effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2021, ladite Convention de modification a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 25 août 2022 en vertu de la résolution CG22 0491 (ci-après l'« Addenda no. 2 »);

CONSIDÉRANT que des services supplémentaires non prévus à la Convention initiale ont dû être effectués pour l'audit 2022 par le Contractant et la réalisation desdits services supplémentaires nécessite une augmentation de la somme maximale d'honoraires prévue à l'article 8 (Honoraires) de la convention initiale;

ATTENDU QUE des services supplémentaires représentent une dépense additionnelle de deux cent cinquante-cinq mille huit cent cinquante-deux dollars et vingt-deux cents (255 852,22 \$), taxes incluses ont dû être effectués par le Contractant, à savoir :

- 1) Travaux d'audit lié au Taux global de taxation non requis par le MAMH en 2022, donc non-effectués par le Contractant (-13 049,00\$ taxes incluses);
- 2) Travaux supplémentaires requis pour valider la juste valeur du terrain de l'hippodrome, incluant l'implication des experts en évaluation de Deloitte (15 376,76 \$ taxes incluses);
- 3) Travail supplémentaire non prévu de révision/rencontres requis pour la section du BVG au sujet des contrats de location (Sanaaq), incluant l'implication des experts en évaluation de Deloitte à la demande du BVG (41 018,48 \$ taxes incluses);
- 4) Travail supplémentaire non prévu de révision/rencontres requis pour la section du BVG au sujet de Turcot, inclusion d'une réserve au rapport des auditeurs et procédures requises additionnelles (10 402,94 \$ taxes incluses);
- 5) Réorganisation du travail causé par le travail à distance (15 878,05 \$ taxes incluses);
- 6) Traduction de la section "Information financière non auditée, changements climatiques" pour 2022 et des mots des élus devant être intégrés au rapport financier (8 795,59 \$ taxes incluses);
- 7) Travaux supplémentaires d'audit (événements subséquents) suite au report du dépôt du rapport financier du 5 mai au 9 juin 2023, soit repointage de tous les livrables, mise à jour du dossier, travaux événements subséquents à reprendre, seconde présentation au comité d'audit pour la conclusion de nos travaux, rencontres hebdomadaires avec BVG et BVG/SF (36 938,01 \$ taxes incluses);
- 8) Travaux supplémentaires d'audit en lien avec la mise à jour des dossiers PEPSC, CESM, CNESST et Bureau des réclamations afin de répondre aux exigences de la norme d'audit NCA 540 (11 384,82 \$ taxes incluses);
- 9) Travaux supplémentaires au niveau des TI – Base de données CECL intégrée dans 2 instances (SPVM et AMD) a nécessité des travaux en double (5 421,07 \$ taxes incluses);



- 10) Travaux supplémentaires résultants de la réception de documents en retard, non finaux ou incomplets, d'anomalies découvertes lors des tests sur certains éléments (encaisse, obligations contractuelles, courus, salaires, travaux de reclassements 2021 (36 789,70 \$ taxes incluses);
- 11) Travaux supplémentaires résultants de l'application de la nouvelle norme NCA 315 - Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives (4 563,36 \$ taxes incluses);
- 12) Travaux supplémentaires non prévus de révision/rencontres/appels requis pour les sections du BVG au sujet de la ~~CPC~~COP 15 et des œuvres d'art (4 163,24 \$ taxes incluses);
- 13) Travaux effectués pour l'audit des différents organismes inclus dans le périmètre comptable de la Ville (78 169,20 \$ taxes incluses), soit :
- Société d'Habitation de Montréal (SHDM) 7 899,93 \$
 - Agence de Mobilité Durable (AMD) 10 152,29 \$
 - Société du Parc Jean-Drapeau (SPJD) 9 502,68 \$
 - Bixi Montréal 16 972,61 \$
 - Bureau du taxi de Montréal (BTM) 15 165,20 \$
 - Corporation d'Habitation Jeanne-Mance (CHJM) 6 597,27 \$
 - Office Municipale d'Habitation de Montréal (OHM) 2 324,79 \$
 - Anjou 80 1 554,46 \$
 - Office de consultation publique de Montréal (OCPM) 1 671,74 \$
 - Conseil des arts 2 331,69 \$
 - Société de Transport de Montréal (STM) 2 324,79 \$
 - Trangesco 1 671,75 \$

ATTENDU QUE les Parties conviennent par la présente convention de modification (Addenda n° 3) de majorer de deux cent cinquante-cinq mille huit cent cinquante-deux dollars et vingt-deux cents (255 852,22 \$) taxes incluses, la somme maximale d'honoraires de quatre million huit cent quatre-vingt-neuf mille six cent quarante sept dollars (4 889 647\$) taxes incluses prévue à l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale, et ce, pour payer les services professionnels supplémentaires décrits précédemment;

ATTENDU QUE les services supplémentaires d'audit prévus par la présente convention de modification (Addenda no. 3) seront également facturés et payés conformément aux taux horaires stipulés dans la Convention initiale selon la ventilation stipulée à l'article 2 de la présente convention de modification (Addenda no. 3);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un « Règlement sur la gestion contractuelle » et qu'elle en a transmis une copie au Contractant.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

Le premier alinéa de l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant pour la durée de la convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale d'honoraires de quatre millions huit cent quatre-vingt-neuf mille six cent quarante-sept dollars (4 889 647\$) taxes incluses. Cette somme maximale couvre tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant conformément aux conditions et modalités stipulées et prescrites par la Convention initiale (notamment son Annexe 1) ainsi que la présente convention de modification (Addenda no. 3). Cette somme maximale de quatre millions huit cent quatre-vingt-neuf mille six cent quarante-sept dollars (4 889 647 \$) taxes incluses, se ventile comme suit :

- a) une somme maximale de deux millions quatre cent quarante-huit mille trois cent quatre-vingt-douze dollars et quatre-vingt-cinq cents (~~2 448 392,85~~ **2 435 343,85** \$) taxes incluses pour l'audit des états financiers consolidés de la Ville pour les années 2020 (739 220,27 \$ taxes incluses), 2021 (788 725,05 \$ taxes incluses) et 2022 (907 398,53 \$ taxes incluses), étant entendu qu'une portion de cette somme a déjà été payée au Contractant;
- b) une somme maximale de deux millions quatre cent cinquante quatre mille trois cent trois dollars et quinze cents (2 454 303,15 \$) taxes incluses pour l'audit des états financiers des personnes morales suivantes pour les années 2020 (794 693,06 \$), 2021 (778 499,18 \$) et 2022 (881 110,91 \$), étant entendu qu'une portion de cette somme a déjà été payée au Contractant; ladite somme maximale est répartie ainsi :
- l'audit des états financiers de la Société de transport de Montréal : une somme maximale de trois cent quatorze mille cinq cents dollars et trente-deux cents (314 500,32 \$) taxes incluses pour l'année 2020, une somme maximale trois cent vingt-quatre mille deux cent soixante-dix dollars et quatre-vingt-neuf cents (324 270,89 \$) taxes incluses pour l'année 2021 et une somme maximale de trois cent trente-six mille deux cent dollars et soixante-neuf cents (336 200,69 \$) taxes incluses pour l'année 2022, pour une somme maximale totale de neuf cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-dix cents (974 971,90 \$) taxes incluses;
 - l'audit des états financiers de la Société Transgesco : une somme maximale de quarante-cinq mille deux cent vingt-huit dollars et quatre-vingt-sept cents (45 228,87 \$) taxes incluses pour l'année 2020, une somme maximale de quarante-six mille six cent quarante-sept dollars et soixante-six cents (46 647,66 \$) taxes incluses pour l'année 2021 et une somme maximale de quarante-neuf mille six cent soixante-deux dollars et trente-deux cents (49 662,32 \$) taxes




incluses pour l'année 2022, pour une somme maximale totale de cent quarante et un mille cinq cent trente-huit dollars et quatre-vingt-cinq cents (141 538,85 \$) taxes incluses;

- l'audit des états financiers de la Corporation Anjou 80 : une somme maximale de vingt mille sept cent trente-trois dollars et quarante-quatre cents (20 733,44 \$) taxes incluses pour l'année 2020, une somme maximale de vingt-deux mille sept cent quarante-vingt-seize dollars et dix cents (22 796,10 \$) taxes incluses pour l'année 2021 et une somme maximale de vingt-trois mille cinq cent vingt-trois dollars et quatre-vingt-huit cents (23 523,88 \$) taxes incluses pour l'année 2022, pour une somme maximale totale de soixante-sept mille cinquante-trois dollars et quarante-deux cents (67 053,42 \$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de Bixi Montréal : une somme maximale de quarante-huit mille six cent quatorze dollars et trente cents (48 614,30 \$) taxes incluses pour l'année 2020, une somme maximale de trente mille trois cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-un cents (30 325,81 \$) taxes incluses pour l'année 2021 et une somme maximale de quarante-huit mille cent cinquante-huit dollars et quarante-trois cents (48 158,43 \$) taxes incluses pour l'année 2022, pour une somme maximale totale de cent vingt-sept mille quatre-vingt-dix-huit dollars et cinquante-quatre cents (127 098,54 \$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers du Bureau du taxi de Montréal : une somme maximale de vingt et un mille cent soixante-neuf dollars et vingt cents (21 169,20 \$) taxes incluses pour l'année 2020, une somme maximale de vingt et un mille sept cent quatre-vingt-quinze dollars et quatre-vingt-un cents (21 795,81 \$) taxes incluses pour l'année 2021 et une somme maximale de trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-seize dollars et quatre-vingt-deux cents (37 596,82 \$) taxes incluses pour l'année 2022, pour une somme maximale totale de quatre-vingt mille cinq cent soixante et un dollars et quatre-vingt-trois cents (80 561,83 \$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers du Conseil des arts de Montréal : une somme maximale de vingt-cinq mille neuf cent sept dollars et trente-deux cents (25 907,32 \$) taxes incluses pour l'année 2020, une somme maximale de vingt-six mille cinq cent cinquante-deux dollars et trente-trois cents (26 552,33 \$) taxes incluses pour l'année 2021 et une somme maximale de trente et un mille quatre-vingt-quatre dollars et soixante-quatre cents (31 084,64 \$) taxes incluses pour l'année 2022, pour une somme maximale totale de quatre-vingt-trois mille cinq cent quarante-quatre dollars et vingt-neuf cents (83 544,29 \$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de la Corporation d'habitation Jeanne Mance : une somme maximale de vingt-quatre mille six cent un dollars et vingt cents (24 601,20 \$) taxes incluses pour l'année 2020, une somme maximale de vingt-cinq mille trois cent soixante-douze dollars et soixante-huit cents (25 372,68 \$) taxes incluses pour l'année 2021 et une somme maximale de trente-quatre mille trois cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-trois cents (34 379,83 \$) taxes incluses pour l'année 2022, pour une somme maximale totale de quatre-vingt-quatre mille trois cent cinquante-trois dollars et soixante et onze cents (84 353,71 \$) taxes incluses;



- l'audit des états financiers de l'Office de consultation publique de Montréal : une somme maximale de onze mille deux cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-neuf cents (11 291,69 \$) taxes incluses pour l'année 2020, une somme maximale de onze mille six cent trente dollars et quatre-vingt-sept cents (11 630,87 \$) taxes incluses pour l'année 2021 et une somme maximale de treize mille six cent quarante dollars et soixante-quatre cents (13 640,64 \$) taxes incluses pour l'année 2022, pour une somme maximale totale de trente-six mille cinq cent soixante-trois dollars et vingt cents (36 563,20 \$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Montréal : une somme maximale de cent vingt-cinq mille cent dix-neuf dollars et vingt-quatre cents (125 119,24 \$) taxes incluses pour l'année 2020, une somme maximale de cent vingt-neuf mille quatre-vingt-huit dollars et dix-huit cents (129 088,18 \$) taxes incluses pour l'année 2021 et une somme maximale de cent trente-cinq mille cent soixante et onze dollars et cinquante cents (135 171,50 \$) taxes incluses pour l'année 2022, pour une somme maximale totale de trois cent quatre-vingt-neuf mille trois cent soixante-dix-huit dollars et quatre-vingt-douze cent (389 378,92 \$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de la Société d'habitation de Montréal : une somme maximale de soixante et un mille neuf cent dix-neuf dollars et soixante-dix-neuf cents (61 919,79 \$) taxes incluses pour l'année 2020, une somme maximale de soixante mille cent quarante-huit dollars et deux cents (60 148,02 \$) taxes incluses pour l'année 2021 et une somme maximale de soixante-neuf mille huit cent sept dollars et sept cents (69 807,07 \$) taxes incluses pour l'année 2022, pour une somme maximale totale de cent quatre-vingt-onze mille huit cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-huit cents (191 874,88 \$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de la Société du Parc Jean-Drapeau : une somme maximale de trente et un mille huit cent vingt-trois dollars et quatre-vingt-treize cents (31 823,93 \$) taxes incluses pour l'année 2020, une somme maximale de trente-deux mille huit cent quarante dollars et trente et un cents (32 840,31 \$) taxes incluses pour l'année 2021 et une somme maximale de quarante-trois mille trois cent six dollars et quatre-huit cents (43 306,48 \$) taxes incluses pour l'année 2022, pour une somme maximale totale de cent sept mille neuf cent soixante-dix dollars et soixante-douze cents (107 970,72 \$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de l'Agence de mobilité durable : une somme maximale de quarante-neuf mille huit cent six dollars et vingt-cinq cents (49 806,25 \$) taxes incluses pour l'année 2020, une somme maximale de quarante-sept mille trente dollars et cinquante-deux cents (47 030,52 \$) taxes incluses pour l'année 2021 et une somme maximale de cinquante-huit mille cinq cent soixante-dix-huit dollars et soixante et un cents (58 578,61 \$) taxes incluses pour l'année 2022, pour une somme maximale totale de cent cinquante-cinq mille quatre cent quinze dollars et trente-huit cents (155 415,38 \$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de la Société en commandite Stationnement Montréal : une somme maximale totale de dix mille neuf cent trente-quatre dollars et douze cents (10 934,12 \$) taxes incluses pour l'année 2020;



- l'audit des états financiers de Technoparc Montréal : une somme maximale totale de trois mille quarante-trois dollars et trente-neuf cents (3 043,39 \$) taxes incluses pour l'année 2020;

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le ^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito Greffier -adjoint

Le 9^e jour de novembre 2023

DELOITTE S.E.N.C.R.L./s.r.l.



Par : _____
Martin Granger

La présente convention de modification (Addenda n° 3) a été approuvée par la résolution numéro



Dossier # : 1230029005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 268 901,22 \$ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, ainsi qu'à l'Addenda no. 2, effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2022. / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 \$ à 4 902 696,00 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 268 901,22 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1 ainsi qu'à l'Addenda no. 2, effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2022 prévus au contrat de vérification externe octroyé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en vertu des résolutions CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491;

2. d'approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491 majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 \$ à 4 902 696,00 \$, taxes incluses;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-07-28 09:35

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1230029005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 268 901,22 \$ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, ainsi qu'à l'Addenda no. 2, effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2022. / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 \$ à 4 902 696,00 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Des fonds additionnels sont requis, car plus de travaux et de temps ont été requis pour compléter l'audit de façon adéquate des états financiers de 2022 par la firme Deloitte. Les travaux supplémentaires comprennent des dossiers d'envergure tel l'hippodrome, Sanaaq et Turcot dont une évaluation par un expert pour le dossier de l'hippodrome et Sanaaq. Des travaux supplémentaires ont également été requis en lien avec l'application de la nouvelle norme NCA 315 Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0491 - 22 septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 98 209,35 \$ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, ainsi qu'à l'Addenda no. 1, effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2021. / Approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694 et CG21 0478, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 535 585,20 \$ à 4 633 794,55 \$, taxes incluses.

CG21 0478 - 26 août 2021 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 96 615,45 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., (CG20 0694), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 438 969,75 \$ à 4 535 585,20 \$, taxes incluses

CG20 0694 - 17 décembre 2020 - Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal, pour les exercices 2020, 2021 et 2022, pour une somme maximale de 4 438 969,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18496 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet / Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300 \$ au budget 2022 et de 58 100 \$ au budget 2023

DESCRIPTION

Afin de pouvoir exécuter ses travaux d'audit concernant les données financières consolidées de la Ville de Montréal et des organismes inclus dans le périmètre comptable de la Ville pour l'exercice financier 2022 et pouvoir ainsi produire son rapport d'auditeur indépendant, la firme Deloitte a dû effectuer certains travaux additionnels non prévus au plan initial d'audit, déposé au comité d'audit du 18 novembre 2022.

De plus, tel que l'exige le PL 155 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec - 201, chapitre 8), l'auditeur externe a maintenant l'obligation d'effectuer les travaux d'audit pour l'ensemble des organismes inclus dans le périmètre comptable de la Ville, tel que défini dans le rapport financier de la Ville ainsi que pour les organismes pour lesquels la Ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de leur conseil d'administration. Antérieurement au PL 155, le Bureau du vérificateur de la Ville (BVG) facturait ses travaux à divers organismes, soit BIXI Montréal, Corporation d'Habitation Jeanne-Mance et l'Office Municipale d'Habitation de Montréal. Suite au PL 155, cette facturation est maintenant de la responsabilité du Service des finances. Suite au nouvel appel d'offres public 2020-2022, les coûts réels de l'audit externe de 2020 à 2022 de la Société de transport de Montréal ainsi que sa filiale Transgesco seront aussi ajoutés aux autres organismes initialement facturés par le BVG. Les honoraires d'audit de 2020 et 2021 des organismes BIXI Montréal, la Corporation d'habitation Jeanne-Mance, l'Office d'Habitation de Montréal, la Société de transport de Montréal et de sa filiale Transgesco facturés à la Ville par la firme Deloitte furent respectivement de 529 113,24 \$ et de 555 705,22 \$ taxes incluses. Ces frais ont été facturés à ces organismes en 2021 et 2022. Pour l'audit 2022 les frais globaux d'audit externe seront facturés par la Ville à ces organismes pour un total de 603 572,76 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Des travaux additionnels ont été requis pour l'audit des états financiers 2022, plusieurs dossiers et leur ampleur n'étaient pas prévus à la convention initiale, ainsi que le recours à des évaluations par des experts fut également requise. Parmi les dossiers majeurs, nous avons l'application de la nouvelle norme NCA 315, l'hippodrome, le centre Sanaaq et l'échangeur Turcot.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fonds supplémentaires requis pour une dépense additionnelle maximale de 268 901,22 \$ taxes incluses

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise pour ce dossier tel que vu et approuvé par la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane ZAMBLE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-14

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Raoul CYR
directeur(-trice)-comptabilite et informations
financieres

Tél :

Approuvé le : 2023-07-27

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des
finances

Tél :

514 872-6630

Approuvé le :

2023-07-28



Dossier # : 1249911001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 517 890,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, afin de respecter l'entente avec Lafarge Canada inc. (CG22 0106) concernant la gestion des eaux pluviales dans la carrière de Montréal-Est, majorant ainsi le montant total des contingences de 765 618,53 \$ à 1 283 508,76 \$ taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 517 890,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, afin de respecter l'entente avec Lafarge Canada inc. concernant la gestion des eaux pluviales dans la carrière de Montréal-Est, majorant ainsi le montant total des contingences de 765 618,53 \$ à 1 283 508,76 \$ taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME Le 2024-02-05 10:40

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION **Dossier # :1249911001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 517 890,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, afin de respecter l'entente avec Lafarge Canada inc. (CG22 0106) concernant la gestion des eaux pluviales dans la carrière de Montréal-Est, majorant ainsi le montant total des contingences de 765 618,53 \$ à 1 283 508,76 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1997, plusieurs ententes ont été conclues avec Lafarge Canada inc. (Lafarge) pour autoriser la Ville à déverser ses eaux pluviales dans leur carrière de Montréal-Est (Carrière). L'entente actuelle prévoit que Lafarge doit acheminer, par pompage, les eaux pluviales du secteur qui se déversent dans la Carrière vers les égouts pluviaux situés sous la rue Joseph Versailles qui les acheminent vers le fleuve Saint-Laurent (Fleuve). Il faut préciser que les infrastructures de la Carrière servent aussi au pompage des eaux de pluie de celle-ci. Une étude des bassins de drainage de l'époque a permis de s'entendre avec Lafarge sur les surfaces relevant de chacune des parties pour ce secteur et ainsi partager les coûts reliés au déversement et au pompage des eaux pluviales dans la Carrière. L'entente actuelle qui fût adoptée en janvier 2022 au Conseil d'agglomération inclut la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, avec la possibilité de prolonger sa durée pour deux années additionnelles, après consentement entre les parties. Le processus de négociation en vue de prolonger cette entente jusqu'au 31 décembre 2025 est en cours et fera l'objet d'un nouveau dossier décisionnel.

La gestion des eaux pluviales de la Ville génère des frais opérationnels supplémentaires pour Lafarge. Ces frais sont facturés à la Ville selon les modalités prévues à l'entente et sont principalement sous la forme d'un loyer annuel d'une valeur de 450 000,00 \$. De plus, les événements de fortes pluies causent des inondations dans la Carrière rendant ainsi impossibles, en partie ou en totalité, les opérations de Lafarge. Dans ces circonstances, Lafarge exige à la Ville une compensation monétaire telle que décrite dans l'entente. Pendant l'année 2023, trois événements de fortes pluies ont causé des inondations importantes dans

la Carrière rendant ainsi impossibles les opérations de Lafarge pendant plusieurs heures. Dans ces circonstances, Lafarge exige une compensation monétaire importante selon les termes de l'entente. Le montant autorisé en contingences lors de l'approbation de l'entente actuelle par le conseil d'agglomération s'avère nettement insuffisant pour permettre le paiement complet des demandes de compensation à Lafarge. Ainsi, l'autorisation d'une dépense supplémentaire de 518 000,00 \$ taxes incluses est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0654 - 27 octobre 2022 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - agglomération, destinée à combler le manque de fonds au budget d'exploitation de la Direction de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, jusqu'à un total maximal de 3 500 000 \$, nécessaire pour permettre à la station d'épuration des eaux usées d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations

CG22 0106 - 24 février 2022 - Approuver l'entente finale rétroactive au 1^{er} janvier 2020 et valide jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité de deux années de prolongation, entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles / Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 2 978 772,30 \$, taxes et contingences incluses

CG21 0588 - 30 septembre 2021 - Approuver la signature d'un projet d'entente intérimaire, rétroactive au 1er janvier 2020 et valide jusqu'au 31 mars 2022, avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles et autoriser, en vertu de cette entente, une dépense maximale de 810 000 \$, taxes incluses

CG21 0189 - 23 avril 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 200 558 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles (CG15 0252), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 029 048,93 \$ à 1 229 606,93 \$, taxes incluses

CG15 0252 - 30 Avril 2015 - Autoriser la signature d'une entente jusqu'au 31 décembre 2019 avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles - Autoriser une dépense estimée de 1 029 048,93 \$ taxes incluses

DESCRIPTION

Une autorisation de dépense additionnelle de 518 000,00 \$ taxes incluses est nécessaire pour permettre le paiement complet des compensations à Lafarge selon les termes de l'entente pour l'année 2023

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous énumère les différentes demandes de compensation soumises par Lafarge pour les inondations survenues en 2023 :

Événements / Inondations	Coût de la demande de compensation (avant taxes)	Coût de la demande de compensation (taxes incluses)
13 au 15 juillet 2023	227 500,00 \$	261 568,13 \$
30 au 31 août 2023	111 500,00 \$	128 197,13 \$
7 au 10 octobre 2023	327 337,25 \$	376 356,00 \$
TOTAL	666 337,25 \$	766 121,26 \$

Le tableau ci-dessous présente les montants de dépenses globales autorisés pour l'année 2023 selon l'intervention financière du sommaire décisionnel lié à la résolution du conseil d'agglomération CG22 0106 :

	Dépenses autorisées en 2023 selon la résolution CG22 0106	Dépenses requises en 2023	Écart
Montant du loyer annuel avant taxes	450 000,00 \$	450 000,00 \$	aucun
Montant du loyer annuel taxes incluses	517 387,50 \$	517 387,50 \$	aucun
Contingences avant taxes	215 900,00 \$	666 337,25 \$	+ 450 437,25 \$
Contingences taxes incluses	248 231,03 \$	766 121,26 \$	+ 517 890,23 \$
Total avant taxes	665 900,00 \$	1 116 337,25 \$	+ 450 437,25 \$
Total taxes incluses	765 618,53 \$	1 283 508,76 \$	+ 517 890,23 \$

Le montant total prévu et autorisé par les instances selon les termes de l'entente en vigueur du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 est de 2 978 772,30 \$ taxes incluses (CG21 0588). Ce montant a été utilisé dans sa totalité pour les années 2020 à 2023. De plus, un montant supplémentaire de 400 000,00 \$ a été octroyé au Service de l'eau pour assumer les frais additionnels relatifs à des inondations de la carrière survenues en 2022. Les sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - agglomération ont été utilisées pour combler le déficit du budget de fonctionnement de l'année 2022 comme autorisé par la résolution CG22 0654 du 27 octobre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier, de par sa nature, ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-respect des termes de l'entente pourrait engendrer un litige juridique avec Lafarge. De plus, il pourrait compromettre les négociations en cours pour le prolongement de l'entente jusqu'à la fin 2025.

Aucune autre alternative n'existe, d'ici la terminaison du projet de construction du Collecteur industriel, pour la gestion des eaux pluviales acheminées dans la Carrière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de dépenses additionnelles : février 2024

Paieement des factures à Lafarge : mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ST-DENIS
Chef de section - Conception/Réalisation
Collecteurs

Tél : 514-217-7317

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau

Tél : 514 872-4023

Télécop. : 514 872-4269

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2024-01-23

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-01-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249911001

Unité administrative responsable : Service de l'eau – Direction des réseaux d'eau

Projet : Adopter une résolution visant à autoriser une dépense supplémentaire de 518 000,00 \$ taxes incluses au budget de fonctionnement de la Direction des réseaux d'eau nécessaire afin de respecter l'entente avec Lafarge Canada inc. concernant la gestion des eaux pluviales dans la carrière de Montréal-Est.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Ne s'applique pas : Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES. 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Ce dossier va contribuer à réduire l'impact des pluies abondantes dans ce secteur.			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249911001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 517 890,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, afin de respecter l'entente avec Lafarge Canada inc. (CG22 0106) concernant la gestion des eaux pluviales dans la carrière de Montréal-Est, majorant ainsi le montant total des contingences de 765 618,53 \$ à 1 283 508,76 \$ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1249911001 - DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247628001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer, au nom de la Ville de Montréal, l'entente concernant la communication et la diffusion de données avec Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Cette entente de trois ans, débutant le 1er avril 2024 et renouvelable automatiquement, concerne les données publiques des registres judiciaires (les plumitifs) de la cour municipale de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) concernant la communication et la diffusion de données, pour une durée de trois ans débutant le 1er avril 2024;
- D'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer l'entente au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-02-05 11:53

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1247628001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer, au nom de la Ville de Montréal, l'entente concernant la communication et la diffusion de données avec Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Cette entente de trois ans, débutant le 1er avril 2024 et renouvelable automatiquement, concerne les données publiques des registres judiciaires (les plunitifs) de la cour municipale de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Outre la Cour du Québec, la Cour supérieure et la Cour d'appel, le Québec compte 89 cours municipales. La mission de SOQUIJ est d'offrir l'accès à l'information judiciaire et elle publie les données judiciaires de l'ensemble des cours du Québec sauf une seule qui est la cour municipale de la Ville de Montréal. La cour municipale fait donc cavalier seul et ne permet la consultation de ses registres judiciaires par le public qu'en présence au chef-lieu de la cour (775 rue Gosford à Montréal). Rappelons que la cour municipale est une cour de proximité et qu'un de ses objectifs est de simplifier l'accès à la justice. Pourtant, elle ne rend pas disponible l'information judiciaire de la même façon que les autres cours et malgré les demandes infructueuses de SOQUIJ pour obtenir des accès, la cour refusait l'investissement requis pour moderniser ses pratiques.

Les dernières années ont permis de découvrir des outils d'exploitation de données qui sont dorénavant disponibles pour l'équipe de pilotage des systèmes informatiques de la cour municipale. Des travaux succincts ont été menés par cette équipe de la Direction des projets spéciaux, soutien général et service à la clientèle du Service des affaires juridiques et permettent maintenant de conclure une entente avec SOQUIJ afin de transmettre les données judiciaires.

Soucieuse de respecter les règles quant à la conduite d'opérations informatiques en dehors du cadre habituel de l'équipe des technologies de l'information (STI), l'équipe de la cour municipale a soumis une « Fiche d'initiative pour un projet d'informatique grise » à l'équipe d'architecture du STI le 27 octobre 2023 (voir pièce jointe). La réponse obtenue le 20 décembre 2023 par l'architecte d'entreprise TI (voir pièce jointe) nous indiquait que le projet de transfert d'information vers SOQUIJ était conforme aux règles d'architecture d'entreprise TI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer, au nom de la Ville de Montréal, l'entente concernant la communication et la diffusion de données avec Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Cette entente de trois ans, débutant le 1er avril 2024 et renouvelable automatiquement, concerne les données publiques des registres judiciaires (les plumitifs) de la Cour municipale de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La conclusion de cette entente permettra à la cour municipale de la Ville de Montréal de joindre l'ensemble des cours du Québec avec l'objectif de rendre accessible et de publier l'information judiciaire. Rappelons que la cour municipale de Montréal est la plus importante cour de justice, par le volume des dossiers pénaux, au Canada. Avec près de 2 millions de dossiers par an, la quantité d'information judiciaire est appréciable et la cour souhaite contribuer à l'accessibilité de l'information judiciaire. Dans le cas des dossiers en matière criminelle, par exemple dans les dossiers de violence conjugale, la diffusion de l'information peut contribuer à la sécurité du public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune dépense n'est requise dans le cadre de cette entente. Cette entente relève du conseil d'agglomération parce qu'elle concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (article 19, paragraphe 9 de la L.R.Q., chapitre E-20.001).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030. Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en collaboration avec la Division des relations de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin PAGÉ, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy PICARD
Directeur des Projets spéciaux, soutien
général et service à la clientèle

Tél : 514-825-7721
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-05

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques et
avocat en chef de la Ville

Tél : 514-872-2919
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques et
avocat en chef de la Ville

Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2024-02-05

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247628001

Unité administrative responsable : *Direction des projets spéciaux, du soutien général et du service à la clientèle*

Projet : *SOQUIJ - Affichage du plumeur de la cour municipale de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s/o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service des affaires juridiques

Direction des projets spéciaux, soutien général et services à la clientèle

Fiche d'initiative

Publication du plumeitif de la cour municipale de la Ville de Montréal auprès de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)

Date : 24 octobre 2023

Version 1.3

Historique des changements

Date	Révision	Auteur	Description
2023-10-12	Version 1.0	Guy Picard	Première rédaction
2023-10-24	Version 1.1	Guy Picard	Corrections à la suite des commentaires de Lise Bélanger, Maryse Belleville, Nicolas Harbec et Manon Lemay
2023-10-30	Version 1.2	Guy Picard	Précisions pour l'équipe de Sécurité du STI
2023-12-21	Version 1.3	Guy Picard	Tests complétés Approuvé pour mise en production En attente de l'adoption du contrat entre VdM et Soquij par les autorités de la VdM

Historique des approbations

Date	Version	Approbateurs
20 décembre 2023	1.3	Comité d'informatique grise (STI)
20 décembre 2023	1.3	Direction des projets spéciaux, soutien général et service à la clientèle

Contexte :

Service requérant	Service des affaires juridiques, Cour municipale
Direction TI responsable	Sécurité publique et justice
Description	Publication du plunitif de la cour municipale par SOQUIJ
Résultats attendus	Plus grande accessibilité pour le citoyen et réduction des coûts
Dépendances	Projet temporaire dans l'attente du Projet Cour Numérique
Hypothèses	Projet autonome, Aucun apport du STI
Contraintes	

Considérations stratégiques :

Objectif	Situation actuelle	Situation visée
Diffuser plus largement l'information judiciaire	Le citoyen doit se déplacer à l'édifice de la cour municipale	Le citoyen consultera le site de la SOQUIJ
Au niveau de l'image. Diffuser nos Plunitifs sur le site de la SOQUIJ au même titre que toutes les autres cours municipales	Montréal est la seule municipalité sur les 89 cours municipales québécoises à ne pas diffuser ses plunitifs sur le site de la SOQUIJ.	Diffuser nos Plunitifs sur le site de la SOQUIJ comme les autres cours de justice
Diminuer la facture des frais SOQUIJ	Environ 30,000\$ par an	Éliminer la facture entièrement
Obtenir des accès aux Plunitifs des autres cours disponibles sur le site de la SOQUIJ pour certains employés du greffe, du DPPC et de la perception des amendes qui n'ont pas accès	Pas d'accès aux Plunitifs de SOQUIJ pour certains employés de la cour municipale	Obtenir des accès gratuits

Situation actuelle :

L'information contenue dans les registres judiciaires est accessible au grand public afin de maintenir la confiance des citoyens dans un système de justice impartial et transparent. La publication des données judiciaires prend la forme d'un résumé (communément appelé « plumitif ») qui permet au citoyen de chercher de l'information par le nom du défendeur et/ou par le numéro de dossier judiciaire. Cette information est disponible, et libre d'accès, dans les divers palais de justice, à la bibliothèque nationale (BANQ) et dans certaines cours municipales.

Présentement, le citoyen doit se rendre physiquement au chef-lieu de la cour municipale pour consulter l'information dont celle-ci dispose. Dans une société de plus en plus numérique, il s'agit d'une contrainte inacceptable qui démontre peu de collaboration au sein des entités judiciaires du Québec.

Les autres cours (incluant les cours provinciales) publient leurs plumitifs sur le site de SOQUIJ, le citoyen et les membres de la communauté juridique peuvent consulter ceux-ci à distance, moyennant des frais, sans toutefois pouvoir consulter celui de la cour municipale de la Ville de Montréal.

Or, la SOQUIJ publie actuellement, grâce à ces outils disponibles sur le Web, l'information judiciaire pour les cours provinciales et pour 88 cours municipales. La Ville de Montréal est la seule entité au Québec qui ne publie pas d'information judiciaire sur le Web, par SOQUIJ ou autrement.

Finalement, rappelons que la cour municipale mène actuellement des travaux de modernisation de ses activités en réalisant le projet de Cour numérique. Ce projet majeur occupe entièrement les ressources du STI et les utilisateurs de la cour municipale. En conséquence, il n'y a pas de disponibilité de la part de l'équipe informatique pour mettre en place une telle solution de partage de données. Rappelons, pour mémoire, qu'une analyse formelle du STI pour un projet sanctionné était concluante en 2021, mais que l'absence de capacité de développement n'a pas permis de donner suite.

Situation visée :

Que la cour municipale de la Ville de Montréal participe à la publication des données judiciaires sur la plateforme de SOQUIJ. Pour ce faire, nous devons extraire et transmettre, une seule fois, les données judiciaires publiques produites depuis le 1^{er} janvier 2000 jusqu'à ce jour (un peu plus d'un million de dossiers judiciaires). Par la suite, nous ne transmettons quotidiennement (jours ouvrables seulement) que les données ajoutées ou modifiées depuis la dernière mise à jour.

L'équipe de pilotage de la cour municipale utilise le logiciel Microsoft Access, doté du connecteur ODBC CONNX32, pour extraire les données automatiquement, en faire un fichier ZIP et le mettre à la disposition de SOQUIJ grâce au FTP sécurisé de la Ville de Montréal. Le processus est en rodage au moment d'écrire ces lignes. Le transfert s'effectuera de manière automatisée et la surveillance quotidienne sera assumée par l'équipe de pilotage de la cour municipale.

Il n'y a que les données publiques qui sont transmises et aucune donnée confidentielle n'est mise à la disposition de SOQUIJ.

Rappelons que la direction « Sécurité publique » du Service des technologies informatiques de la Ville de Montréal est informée du dossier et qu'une entente détaillée est en cours de négociation entre le Service des affaires juridiques (la cour municipale) et SOQUIJ.

Finalement, il est utile de préciser qu'il s'agit d'un projet temporaire dans l'attente de la livraison du projet Cour numérique prévue pour la fin 2025.

Parties prenantes

- 1- Le service des affaires juridiques
- 2- La cour municipale de la Ville de Montréal
- 3- La direction des projets spéciaux, soutien général et service à la clientèle
- 4- L'équipe de pilotage des systèmes de la cour municipale
- 5- La magistrature de la cour municipale
- 6- La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)
- 7- Le citoyen et les membres de la communauté juridique

Bénéfices attendus

- 1- Disponibilité accrue de l'information par la diffusion du plumeau de la cour municipale de la Ville de Montréal sur le Web en collaboration avec la SOQUIJ;
- 2- Meilleure image de marque de la Ville de Montréal qui rejoint les autres cours municipales en étant plus moderne et plus accessible;
- 3- Diminution sensible des coûts d'opération du Service des affaires juridiques par l'élimination de la facture annuelle d'environ 30,000\$ pour les services de SOQUIJ;
- 4- Des accès gratuits supplémentaires pour l'équipe du greffe, de la DPPC et de la perception des amendes;
- 5- Modernisation complète des équipements et de l'interface de consultation pour les terminaux accessibles au public au chef-lieu et dans 3 points de services.

Évaluation des risques

En termes de confidentialité de l'information, rappelons que les données judiciaires ne sont pas soumises à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)*, car les données sont publiques.

En termes de risque opérationnel, la robustesse des équipements utilisés (matériel et logiciel) est perfectible si l'on compare avec une plateforme centrale. Toutefois, la cour utilisera des équipements locaux de forte capacité et ceux-ci seront dédiés pour l'activité. Les tests préliminaires effectués suggèrent que la taille des fichiers informatiques transmis est négligeable et ne pose aucune difficulté. De plus, une surveillance quotidienne sera effectuée et un mécanisme de reprise, en cas de panne, est déjà convenu avec SOQUIJ.

Impacts de non-réalisation:

Sous l'axe « accessibilité », ne pas mettre en place la solution proposée limite l'accessibilité à distance et prive le citoyen d'un accès direct à la justice municipale;

Sous l'axe « réputationnel », ne pas mettre en place la solution proposée limite la capacité de la Ville de Montréal de démontrer son leadership numérique.

Sous l'axe « légal » et/ou « politique », il est pertinent de rejoindre la publication des autres plumeitifs municipaux et provinciaux afin de contribuer à une justice complète, équilibrée et transparente.

Finalement, sous l'axe « technologique », il s'agit d'une opération sans grande complexité technologique.

Recommandation :

Description	Acceptation d'une solution d'informatique grise temporaire pour permettre le transfert d'information judiciaire entre la cour municipale et SOQUIJ.
Coût	Assumé par le budget de fonctionnement du Service des affaires juridiques
Échéancier estimé	Janvier 2024

Entente concernant la communication et la diffusion de données

entre

la Société québécoise d'information juridique

et

la Ville de Montréal

N° de client SOQUIJ : 00013879
GDD VdM : 124 762 8001



Table des matières

1	DÉFINITIONS	5
2	OBJET	6
3	DURÉE	6
4	DONNÉES À COMMUNIQUER	6
4.1	Données issues des Plumitifs de la Cour municipale	6
4.2	Exclusions	7
4.3	Qualité des Données.....	7
5	MODALITÉS DE COMMUNICATION DES DONNÉES	7
5.1	Site de partage sécurisé	7
5.2	Communication initiale	7
5.3	Mises à jour	8
5.3.1	Nouveautés, ajouts, corrections et modifications	8
5.3.2	Absence de Données à mettre à jour	8
5.3.3	Destruction	8
5.3.4	Archivage	9
5.4	Données problématiques ou erronées.....	9
6	UTILISATION DES DONNÉES	9
6.1	Fins d'utilisation.....	9
6.2	Durée.....	9
7	MODALITÉS DE DIFFUSION DES DONNÉES	9
7.1	Discrétion de SOQUIJ	9
7.2	Interruption des Services	10
8	MESURES DE SÉCURITÉ	10
8.1	Accès aux Données	10
8.2	Conservation des Données.....	10
8.3	Garanties de sécurité	10
9	RESPONSABILITÉ	10
9.1	Données inexactes ou incomplètes	10
9.2	Faute	10



10 FRAIS	11
10.1 Exécution de la présente entente	11
10.2 Droit d'accès aux Services.....	11
11 ACCÈS AUX SERVICES	11
11.1 Utilisateurs autorisés.....	11
11.2 Utilisation des codes d'accès	12
11.3 Autres services offerts à l'Organisme municipal par SOQUIJ	12
12 CHANGEMENTS	12
12.1 Adoption d'une loi ou d'un règlement.....	12
12.2 Modification des systèmes ou des modalités.....	13
13 CESSION	13
14 RÉSILIATION	13
14.1 Sans motif	13
14.2 Avec motif	13
15 REPRÉSENTANTS	13
15.1 Représentants des Parties.....	13
15.2 Ressources techniques	13
15.3 Transmission d'avis.....	14
16 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	14
16.1 Documents contractuels.....	14
16.2 Manquement	14
16.3 Indépendance des clauses	14
16.4 Modification de la présente entente	14
16.5 Survie des obligations	14
16.6 Calcul des délais	14
16.7 Droit applicable et tribunaux compétents.....	15
Annexe 1 Accès aux Données	16
Annexe 2 Utilisateurs autorisés de l'Organisme municipal	18

* * *



Entente concernant la communication et la diffusion de données

ENTRE : **SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)**, personne morale de droit public légalement constituée par la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique* (RLRQ c. S-20), ayant son siège au 1010, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1000, Montréal (Québec), H3B 2N2, représentée par Me Danielle Blondin, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes;

(ci-après « **SOQUIJ** »);

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, représentée par Me Patrice F. Guay, directeur du service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil d'agglomération de Montréal obtenue à la suite de l'approbation, dans le système de gestion des dossiers décisionnels de la Ville de Montréal, du dossier 1247628001;

(ci-après l'« **Organisme municipal** »);

(SOQUIJ et l'Organisme municipal étant ci-après les « **Parties** »).

ATTENDU QUE SOQUIJ a pour fonctions, en vertu de sa loi constitutive, de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité;

ATTENDU QUE le ministère de la Justice du Québec a confié à SOQUIJ le mandat d'agir à titre de diffuseur des informations judiciaires publiques issues des fichiers informatisés des greffes des tribunaux judiciaires du Québec;

ATTENDU QUE SOQUIJ offre à sa clientèle l'accès aux informations publiques issues des plunitifs des tribunaux judiciaires du Québec;

ATTENDU QUE SOQUIJ offre également à sa clientèle l'accès aux informations publiques issues des plunitifs des cours municipales québécoises qui communiquent ces données à SOQUIJ;

ATTENDU QUE l'Organisme municipal souhaite communiquer ces données à SOQUIJ afin que celle-ci les diffuse;



EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, ainsi que dans tout texte s'y rapportant ou y faisant référence, à moins que le contexte n'exige un sens différent, les expressions ou termes suivants ont le sens qui suit :

Cour municipale :	signifie la cour municipale de la Ville de Montréal;
Données :	signifie les informations mentionnées à la clause 4, qui seront communiquées par l'Organisme municipal à SOQUIJ qui les diffusera dans le Portail SOQUIJ;
Dossier :	signifie toutes les informations relatives à une cause, contenues dans un Plumitif;
Plumitif :	signifie le registre tenu au greffe d'un tribunal ou d'une cour municipale qui contient notamment, pour chaque Dossier, le nom des parties, la nature et la date d'entrée des actes et des pièces de procédure, la date de chaque séance du tribunal ou de la cour municipale ainsi qu'une note succincte relative à chacun des documents produits et des décisions rendues;
Plumitifs des cours municipales (accès public) :	signifie le service offert par SOQUIJ à partir du Portail SOQUIJ, qui regroupe les Données ainsi que les informations issues des Plumitifs des cours municipales du Québec qui les communiquent à SOQUIJ;
Plumitifs des cours municipales (accès réservé) :	signifie le service offert par SOQUIJ à partir du Portail SOQUIJ, qui regroupe les Données ainsi que les informations issues des Plumitifs des cours municipales du Québec qui les communiquent à SOQUIJ, et dont l'accès est réservé aux employés de ces cours municipales;
Plumitifs des palais de justice :	signifie le service offert par SOQUIJ à partir du Portail SOQUIJ, qui regroupe les informations judiciaires publiques issues des fichiers informatisés des greffes des tribunaux judiciaires du Québec;
Portail SOQUIJ :	signifie l'environnement de diffusion du site Internet de SOQUIJ (https://soquij.qc.ca/Portail) réservé aux abonnés et à partir duquel les Services sont accessibles;
Services :	signifie les Plumitifs des cours municipales (accès public), les Plumitifs des cours municipales (accès réservé) et les Plumitifs des palais de justice;
Utilisateurs autorisés :	signifie les employés désignés de l'Organisme municipal autorisés à obtenir et à utiliser un code d'accès en vertu de la présente entente et dont la liste est disponible à l'Annexe 2.



2 OBJET

La présente entente a pour objet de déterminer :

- Les Données qui seront communiquées par l'Organisme municipal à SOQUIJ;
- Les modalités de la communication des Données par l'Organisme municipal à SOQUIJ;
- Les modalités de la diffusion des Données par SOQUIJ;
- Les mesures de sécurité des Données;
- Les rôles et responsabilités de chaque Partie.

3 DURÉE

La présente entente entre en vigueur à la date de la dernière signature qui y figure pour une durée initiale de trois (3) ans. À l'expiration du terme, la présente entente se renouvellera automatiquement annuellement, aux mêmes conditions, à moins d'un avis contraire transmis par une Partie au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la date prévue du renouvellement.

4 DONNÉES À COMMUNIQUER

4.1 Données issues des Plumitifs de la Cour municipale

Les Données sont constituées des informations provenant des Plumitifs de la Cour municipale en matières criminelle et pénale, d'une part, et en matière de stationnement et de sécurité routière, d'autre part.

Dans un premier temps, la présente entente vise la communication des Données provenant des Plumitifs de la Cour municipale en matières criminelle et pénale (excluant les données en matière de stationnement et de sécurité routière). Ces Données sont réparties par type d'information et non par Dossier : un Dossier contient onze (11) types d'informations qui sont répartis dans onze (11) tableaux différents (ci-après les « **Tables** ») :

1. Table des adresses;
2. Table des auditions;
3. Table des chefs d'accusation;
4. Table des conditions;
5. Table des dénonciations;
6. Table des dossiers;
7. Table des étapes;
8. Table des intervenants;
9. Table des libellés des sentences;
10. Table des résultats de cours;
11. Table des sentences.



L'accès aux onze (11) Tables est requis pour reconstituer un Dossier contenu dans un Plumitif. L'Organisme municipal fournira les onze (11) Tables à SOQUIJ, ainsi que les documents de références nécessaires pour lui permettre d'intégrer ces Données dans son processus d'import des Plumitifs.

Dans un deuxième temps, la présente entente vise la communication des Données provenant des Plumitifs de la Cour municipale en matière de sécurité routière, sous réserve d'un accord entre les Parties concernant les modalités de communication. Toutes les autres dispositions de la présente entente s'appliqueront.

4.2 Exclusions

Les informations suivantes et toutes celles qui pourraient être identifiées par les Parties par la suite ne font pas partie des Données et ne doivent jamais être communiquées à SOQUIJ :

- Les constats délivrés non signifiés;
- Les constats sans nom;
- Les dossiers concernant les mineurs;
- Les informations indiquées comme confidentielles par l'Organisme municipal dans son logiciel de traitement interne (si cette indication est ajoutée après que l'information ait été communiquée à SOQUIJ, l'Organisme municipal doit transmettre à SOQUIJ un fichier de destruction conforme à la clause 5.3.3).

4.3 Qualité des Données

L'Organisme municipal s'engage à mettre en place les mesures nécessaires qui lui permettront d'assurer la qualité, l'intégralité, l'exhaustivité et la fiabilité des Données communiquées à SOQUIJ.

SOQUIJ peut demander à l'Organisme municipal, en respect du cadre juridique applicable, d'apporter les ajouts, corrections et modifications requises aux Données afin d'en assurer la qualité, l'intégralité, l'exhaustivité et la fiabilité; l'Organisme municipal demeure cependant le seul responsable de la qualité, l'intégralité, l'exhaustivité et la fiabilité des Données.

5 MODALITÉS DE COMMUNICATION DES DONNÉES

5.1 Site de partage sécurisé

L'Organisme municipal doit créer un site de partage sécurisé FTP (ci-après le « **Site FTP** ») et le maintenir pour toute la durée de la présente entente. Dès l'entrée en vigueur de la présente entente, l'Organisme municipal doit fournir à SOQUIJ le lien et le mot de passe pour y accéder en mode lecture et en mode écriture.

5.2 Communication initiale

Dès l'entrée en vigueur de la présente entente, l'Organisme municipal doit procéder à la communication initiale des Données. Pour ce faire, l'Organisme municipal dépose sur le Site FTP, dans un dossier compressé (format ZIP), onze (11) fichiers qui correspondent chacun à l'une des onze (11) Tables, en format TXT avec séparateurs points-virgules [;], contenant toutes les Données disponibles jusqu'à cette date.



Selon l'envergure de la communication initiale et la capacité d'extraction de l'Organisme municipal, les Données peuvent être fragmentées en plusieurs itérations. Le cas échéant, l'Organisme municipal avise préalablement SOQUIJ du nombre de dossiers compressés qui seront déposés sur le Site FTP.

5.3 Mises à jour

5.3.1 Nouveautés, ajouts, corrections et modifications

À la suite de la communication initiale, à partir du moment convenu entre les Parties et chaque jour ouvrable qui suit, pour toute la durée de la présente entente, l'Organisme municipal doit procéder à la communication des Données mises à jour. Pour ce faire, l'Organisme municipal dépose sur le Site FTP, dans un dossier compressé (format ZIP), onze (11) fichiers qui correspondent chacun à l'une des onze (11) Tables, en format TXT avec séparateurs points-virgules [;], contenant toutes les nouvelles Données (nouveaux Dossiers), ainsi que les Données ajoutées, corrigées ou modifiées (Dossiers existants) depuis la communication précédente. Lors de la mise à jour quotidienne, les onze (11) Tables doivent contenir tous les champs d'un Dossier mis à jour, incluant les champs non modifiés, et non l'ensemble des Dossiers contenus aux Plumitifs de la Cour municipale.

Les mises à jour sont primordiales pour l'exécution de la présente entente afin d'assurer l'intégralité, l'exhaustivité et la fiabilité des Données.

5.3.2 Absence de Données à mettre à jour

Dans les cas où il n'y a aucune Donnée à mettre à jour (aucun nouveau Dossier ni ajout, correction ou modification d'un Dossier existant) depuis la communication précédente, l'Organisme municipal doit déposer sur le Site FTP, dans un dossier compressé (format ZIP), onze (11) fichiers qui correspondent chacun à l'une des onze (11) Tables, en format TXT avec séparateurs points-virgules [;], ne contenant aucune Donnée (tous les champs doivent être vides).

5.3.3 Destruction

Dans les cas où un ou plusieurs Dossiers doivent être détruits, incluant toute l'information relative à ce ou ces Dossiers, l'Organisme municipal doit déposer sur le Site FTP, en format TXT, un fichier de destruction distinct des onze (11) Tables, qui contient le ou les numéros de Dossiers uniques à détruire.

Un fichier de destruction doit notamment être déposé dans les cas suivants :

- Le statut de l'accusé (co-accusé) a été modifié de telle sorte que l'accusé (co-accusé) est dorénavant indiqué comme étant mineur;
- Le Dossier est annulé, lequel résulte d'un constat gâché et repris ou du décès d'une personne reconnue coupable;
- L'accusé (co-accusé) a obtenu un pardon ou une absolution;
- Un arrêt des procédures a été prononcé;
- La plainte a été retirée;
- Le Dossier a été classé comme confidentiel par la Cour municipale.

SOQUIJ récupèrera le fichier de destruction afin de l'appliquer aux Dossiers diffusés.



5.3.4 Archivage

L'Organisme municipal ne fait pas l'archivage des Dossiers, de sorte que toutes les Données continueront d'être diffusées par SOQUIJ, sous réserve du dépôt d'un fichier de destruction de l'Organisme municipal conforme à la clause 5.3.3.

5.4 Données problématiques ou erronées

Dans les cas où des Données problématiques ou erronées sont communiquées à SOQUIJ, SOQUIJ en avise l'Organisme municipal qui doit, le plus rapidement possible, apporter aux Données les modifications nécessaires et transmettre à nouveau les Données ainsi corrigées à SOQUIJ, s'il y a lieu.

SOQUIJ se réserve le droit de détruire les Données problématiques ou erronées, et ce, dès qu'elle est en mesure de le faire. SOQUIJ avise l'Organisme municipal de cette intervention. L'Organisme municipal doit apporter aux Données les modifications nécessaires et transmettre à nouveau les Données ainsi corrigées à SOQUIJ, s'il y a lieu.

6 UTILISATION DES DONNÉES

6.1 Fins d'utilisation

Outre la diffusion des Données sur le Portail SOQUIJ, SOQUIJ peut reproduire, adapter, configurer, installer, analyser, distribuer, diffuser et communiquer à des tiers à des fins commerciales ou non, dans quel que format que ce soit, les Données, le tout sans limite de territoire et sans limite de temps. SOQUIJ peut utiliser les Données à d'autres fins que celles prévues par la présente entente.

6.2 Durée

En cas de terminaison ou de résiliation de la présente entente, SOQUIJ conserve les Données et peut continuer de les utiliser conformément à la clause 6.1, notamment de diffuser les Données déjà versées aux Plumitifs des cours municipales. SOQUIJ indiquera alors à ses clients la date de la dernière mise à jour des Données.

7 MODALITÉS DE DIFFUSION DES DONNÉES

7.1 Discretion de SOQUIJ

SOQUIJ souhaite diffuser les Données dans la section Plumitifs du Portail SOQUIJ et sera la seule responsable de cette diffusion. SOQUIJ peut modifier la forme ou la présentation des Données qu'elle peut coordonner avec d'autres éléments.

SOQUIJ est entièrement responsable des opérations qui entourent la création, la diffusion et la commercialisation des Services et dispose de toute la discrétion nécessaire quant à la manière et aux moyens utilisés pour faire la promotion et la mise en marché des Services.

SOQUIJ est libre d'accorder ou non des privilèges d'accès (public ou réservé) à certains clients, fournisseurs d'information ou prestataires de services.



7.2 Interruption des Services

SOQUIJ peut interrompre temporairement l'accès aux Services pour toute raison qu'elle juge nécessaire, notamment afin d'effectuer des travaux d'entretien ou de mise à niveau des équipements ou des logiciels utilisés pour diffuser ses produits et services en ligne.

8 MESURES DE SÉCURITÉ

8.1 Accès aux Données

L'accès aux Données par les employés de SOQUIJ et les utilisateurs des Services se fait conformément aux mesures décrites à l'Annexe 1.

8.2 Conservation des Données

SOQUIJ s'assure que les Données communiquées sont conservées de façon sécuritaire au Canada.

8.3 Garanties de sécurité

Les Parties doivent se doter d'une politique de sécurité et mettre en place les mécanismes de sécurité permettant de se protéger mutuellement contre les attaques en provenance de leurs infrastructures en s'assurant notamment de contrôler les accès à leurs infrastructures technologiques et de préserver l'intégrité de leurs environnements.

9 RESPONSABILITÉ

9.1 Données inexactes ou incomplètes

L'Organisme municipal s'engage à communiquer une copie fidèle des Données sans toutefois en garantir l'exactitude. L'Organisme municipal convient que SOQUIJ ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages résultant de la diffusion d'une Donnée inexacte ou incomplète communiquée par l'Organisme municipal.

L'Organisme municipal indemniserá SOQUIJ de tout préjudice que cette dernière pourrait subir, y compris de toute somme qu'on pourrait lui imposer de payer, par suite d'une action en justice ou d'un recours devant une instance quasi judiciaire intentée par un tiers en raison d'illégalité, d'irrégularité ou d'erreur entachant les Données communiquées par l'Organisme municipal.

9.2 Faute

Sous réserve de la clause 9.1, chaque Partie est responsable de toute faute commise par elle, ses employés ou ses représentants dans le cours et à l'occasion de l'exécution de la présente entente, y compris la faute résultant d'une obligation ou d'un engagement prévu en vertu de la présente entente.



10 FRAIS

10.1 Exécution de la présente entente

Chaque Partie assume les frais qu'elle engage pour l'exécution de la présente entente.

L'Organisme municipal doit notamment supporter les coûts engendrés par :

- L'acquisition et l'entretien des équipements et logiciels requis dans ses locaux pour permettre l'extraction et la communication des Données à SOQUIJ dans le format demandé;
- Tout changement de ses équipements ou logiciels nécessaires à l'exécution de la présente entente;
- La location et l'entretien des dispositifs (lignes téléinformatiques, modems, etc.) acquis par l'Organisme municipal auprès des fournisseurs de services pour établir et maintenir un lien avec SOQUIJ;
- Les services de télécommunication;
- La connexion au réseau Internet; et
- L'obtention et le maintien d'une adresse de courrier électronique pour chacun des Utilisateurs autorisés.

10.2 Droit d'accès aux Services

En contrepartie des Données communiquées, SOQUIJ fournit à l'Organisme municipal un maximum de trente (30) codes d'accès pour les Utilisateurs autorisés afin d'accéder sans frais aux Services. L'utilisation des codes d'accès doit respecter la clause 7.

SOQUIJ fournit également à l'Organisme municipal un maximum de sept (7) codes d'accès lui permettant d'offrir sans frais au public la consultation sur place des Données, à partir des points de services suivants :

1. 775, rue Gosford, Montréal, poste 1;
2. 775, rue Gosford, Montréal, poste 2;
3. 775, rue Gosford, Montréal, poste 3;
4. 303, rue Notre-Dame, Montréal, poste 4;
5. 7275, rue Sherbrooke, Montréal, poste 5;
6. 1405, rue de l'Église, Montréal, poste 6;
7. 7777, boulevard Newman, Montréal, poste 7.

11 ACCÈS AUX SERVICES

11.1 Utilisateurs autorisés

Dès la signature de la présente entente, l'Organisme municipal doit transmettre à SOQUIJ l'Annexe 2 contenant les noms et coordonnées des Utilisateurs autorisés qui recevront un code d'accès émis par SOQUIJ conformément aux clauses 10.2 et 11.3, ainsi que toute modification à cette liste.



L'Organisme municipal doit :

- a. Limiter l'accès aux Services aux seuls Utilisateurs autorisés;
- b. S'assurer que tous les Utilisateurs autorisés ont pris connaissance de la Licence d'utilisation du Portail SOQUIJ (<https://soquij.qc.ca/a/fr/pages/licence-portail>) et se sont engagés à en respecter les termes;
- c. Aviser SOQUIJ dès qu'un Utilisateur autorisé n'est plus autorisé ou quitte son emploi, en transmettant à SOQUIJ l'Annexe 2 mise à jour.

11.2 Utilisation des codes d'accès

Les codes d'accès sont réservés aux Utilisateurs autorisés, qui doivent accepter et respecter la Licence d'utilisation du Portail SOQUIJ (<https://soquij.qc.ca/a/fr/pages/licence-portail>).

Les codes d'accès sont confidentiels et ne peuvent être ni prêtés, ni loués, ni vendus à des tiers. Seuls les Utilisateurs autorisés ont le droit d'utiliser les codes d'accès émis par SOQUIJ, et ce, uniquement pour leurs activités professionnelles exécutées dans le cadre de leur travail au sein de la Cour municipale. Aucune autre utilisation ou consultation pour le compte d'autrui n'est autorisée par les présentes.

L'Organisme municipal doit aviser les Utilisateurs autorisés que toute utilisation inappropriée, incluant une utilisation à des fins personnelles, des codes d'accès ou des Services entraînera des mesures administratives et disciplinaires.

L'Organisme municipal s'engage à effectuer des vérifications afin de s'assurer que les modalités prévues à la présente clause sont respectées par les Utilisateurs autorisés.

11.3 Autres services offerts à l'Organisme municipal par SOQUIJ

En contrepartie des Données communiquées, SOQUIJ offre sans frais à l'Organisme municipal les accès sans frais aux services suivants, incluant la consultation, le cas échéant :

- a. Un maximum de sept (7) codes d'accès permettant aux Utilisateurs autorisés du Service des affaires juridiques de l'Organisme municipal d'accéder à la section Recherche juridique du Portail SOQUIJ;
- b. Un maximum de sept (7) codes d'accès à l'Express et à l'Express Travail de SOQUIJ pour les Utilisateurs autorisés du Service des affaires juridiques de l'Organisme municipal;
- c. Un maximum de dix (10) codes d'accès pour les Utilisateurs autorisés du Service de perception des amendes de l'Organisme municipal pour accéder au service Exécutions forcées.

12 CHANGEMENTS

12.1 Adoption d'une loi ou d'un règlement

Chaque Partie s'engage à aviser l'autre Partie dans un délai raisonnable de tout changement susceptible d'entraîner des répercussions sur la présente entente, dont l'adoption d'une loi ou d'un règlement pouvant avoir pour effet de limiter ou d'affecter la diffusion des Données. Toutefois, lorsque les changements ou les modifications n'ont pas pour effet de changer substantiellement les dispositions de la présente entente, les Parties s'engagent à faire les adaptations nécessaires afin que cette dernière puisse continuer à s'appliquer.



12.2 Modification des systèmes ou des modalités

Chaque Partie s'engage à aviser l'autre Partie de toute modification apportée à ses systèmes ou au format des Données et qui pourrait avoir un impact sur les modalités prévues à la présente entente. Cet avis doit être transmis conformément à la clause 15.3, au moins six (6) mois avant la modification.

13 CESSION

Ni la présente entente ni quelques droits en résultant ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie.

14 RÉSILIATION

14.1 Sans motif

Chaque Partie peut en tout temps résilier la présente entente au moyen d'un avis écrit transmis au représentant de l'autre Partie, conformément à la clause 15.3, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date prévue de la résiliation, cela sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit d'une Partie envers l'autre et sans recours de part et d'autre, les Parties y renonçant expressément.

14.2 Avec motif

Chaque Partie se réserve également le droit de résilier unilatéralement la présente entente en cas de non-respect de l'une ou l'autre de ses dispositions par l'autre Partie. La Partie désirant résilier la présente entente doit transmettre au représentant de l'autre Partie, conformément à la clause 15.3, un avis de défaut indiquant le délai dans lequel le défaut doit être corrigé. Si le défaut n'est pas résolu dans ce délai, la présente entente prendra fin quarante-cinq (45) jours après la date de réception de l'avis de défaut.

15 REPRÉSENTANTS

15.1 Représentants des Parties

Aux fins de l'exécution de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, les Parties doivent chacune désigner un représentant et aviser l'autre Partie du nom et des coordonnées de cette personne. Tout changement de représentant ou de coordonnées doit faire l'objet d'un avis à l'autre Partie dans les meilleurs délais.

15.2 Ressources techniques

Aux fins de la mise en production et de l'exécution technique de la présente entente, les Parties doivent chacune désigner une ressource technique et aviser l'autre Partie du nom et des coordonnées de cette ressource. Tout changement de ressource ou de coordonnées doit faire l'objet d'un avis à l'autre Partie dans les meilleurs délais.



15.3 Transmission d'avis

Les avis devant être transmis en vertu de la présente entente, pour être valides et lier les Parties, doivent être transmis par écrit par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux représentants et aux coordonnées indiqués conformément à la clause 15.1.

16 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Documents contractuels

La présente entente, son préambule, ses annexes, toute modification convenue conformément à la clause 16.4 et tous les documents incorporés par référence ou par renvoi constituent l'intégralité de la présente entente conclue entre les Parties et remplacent et annulent tout document ou contrat antérieur.

16.2 Manquement

Toute tolérance d'un manquement par l'une ou l'autre des Parties n'emporte pas renonciation à se prévaloir d'un manquement ultérieur, qu'il soit de même nature ou différent.

16.3 Indépendance des clauses

Une clause nulle, annulable ou impossible à exécuter, en tout ou en partie, n'entraîne pas la nullité de la présente entente ni ne constitue un motif de résiliation. Cette clause est considérée comme indépendante et les autres dispositions continuent à s'appliquer et à lier les Parties comme si cette clause n'existait pas.

16.4 Modification de la présente entente

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties. Cette modification ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante. Cependant, toute modification à l'Annexe 2 ne requiert pas la signature d'une entente écrite entre les Parties.

16.5 Survie des obligations

Malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation, les droits et obligations qui, par leur nature, sont destinés à survivre continueront de s'appliquer.

16.6 Calcul des délais

Aux fins du calcul de tout délai ou période fixé par la présente entente, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est et, lorsque le dernier jour n'est pas un jour ouvrable, le délai est prolongé au premier jour ouvrable suivant.



16.7 Droit applicable et tribunaux compétents

La présente entente est régie par le droit applicable au Québec.

L'Organisme municipal s'engage à respecter, dans l'exécution de la présente entente, les lois et règlements en vigueur au Québec applicables à l'exécution de la présente entente.

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les Parties, avant d'exercer tout recours, chercheront une solution amiable, et si besoin est, feront appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

En cas de litige, les tribunaux du Québec, district judiciaire de Montréal, seront seuls compétents.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente entente à la date indiquée ci-dessous :

SOQUIJ

12 février 2024

Date

Danielle Blondin

Me Danielle Blondin, présidente-directrice générale

VILLE DE MONTRÉAL

Date

Me Patrice F. Guay, directeur du service des affaires juridiques
et avocat en chef de la Ville de Montréal

* * *



Annexe 1 Accès aux Données

Accès aux Données par les employés de SOQUIJ

Seuls les employés désignés de SOQUIJ ont accès aux Données des Plumitifs des cours municipales (accès réservé).

SOQUIJ avise ses employés désignés en vertu de la présente entente que :

- L'accès aux Données est limité aux fins prévues;
- Toute utilisation inappropriée des Données entraînera des mesures administratives et disciplinaires.

Accès aux Données par les utilisateurs des Services

L'accès aux Services est possible par abonnement seulement; deux types d'abonnement sont disponibles, selon l'utilisateur des Services.

Selon le type d'abonnement, la recherche dans la section Plumitifs du Portail peut être effectuée comme suit :

Plumitifs des cours municipales (accès public)	Plumitifs des cours municipales (accès réservé)
Nom et prénom	Nom et prénom
Raison sociale	Raison sociale
Numéro de dossier ou de constat	Numéro de dossier ou de constat
s.o.	Numéro de référence
s.o.	Numéro de permis de conduire

Selon le type d'abonnement, les résultats de la recherche sont visibles comme suit :

Plumitifs des cours municipales (accès public)	Plumitifs des cours municipales (accès réservé)
Nom et prénom	Nom et prénom
Date de naissance	Date de naissance
Adresse	Adresse
s.o.	Historique des adresses
s.o.	Date à laquelle l'accusé (co-accusé) habitait à l'adresse mentionnée au dossier
Date de l'infraction	Date de l'infraction
Numéro de dossier ou de constat	Numéro de dossier ou de constat



Plumitifs des cours municipales (accès public)	Plumitifs des cours municipales (accès réservé)
Poursuivant	Poursuivant
s.o.	Code de l'infraction
s.o.	Code d'identification interne
Juridiction	Juridiction
Cour	Cour
Année d'ouverture	Année d'ouverture
Statut du dossier (actif, fermé, en suspens, etc.)	Statut du dossier (actif, fermé, en suspens, etc.)
s.o.	Numéro de permis de conduire et province de délivrance
s.o.	Marque, modèle et année du véhicule
s.o.	Numéro de la plaque d'immatriculation et province de délivrance
Solde à payer	Solde à payer
s.o.	Soldes divers

* * *



Annexe 2 Utilisateurs autorisés de l'Organisme municipal

L'Organisme municipal désigne ci-après les employés de sa Cour municipale comme Utilisateurs autorisés aux fins de la présente entente et qui recevront un code d'accès émis par SOQUIJ :

Accès aux Services		
1.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
2.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
3.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
4.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
5.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
6.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
7.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	



Accès aux Services		
8.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
9.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
10.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
11.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
12.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
13.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
14.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
15.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	



Accès aux Services		
16.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
17.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
18.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
19.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
20.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
21.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
22.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
23.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	



Accès aux Services		
24.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
25.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
26.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
27.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
28.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
29.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
30.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	



Accès à Recherche juridique, à l'Express et à l'Express travail		
1.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
2.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
3.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
4.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
5.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
6.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
7.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	



Accès à Exécutions forcées		
1.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
2.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
3.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
4.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
5.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
6.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
7.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
8.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	



Accès à Exécutions forcées		
9.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	
10.	Nom de l'employé(e) :	
	Titre ou fonction :	
	Courriel :	
	Téléphone :	

* * *



Dossier # : 1236953001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

Il est recommandé:

1. d'approuver le projet d'entente entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville portant sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025;
2. d'autoriser la réception d'une contrepartie financière du gouvernement du Québec au montant de 5 663 400 \$ pour l'année 2024 et 5 881 700 \$ pour 2025;
3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-01 09:35

Signataire : Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1236953001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'inspection de l'hygiène et de la salubrité des 14 000 établissements alimentaires de l'agglomération montréalaise est sous la responsabilité de la Division de l'inspection des aliments de la Ville qui fait partie du Service de l'environnement. Il s'agit d'une responsabilité déléguée à la Ville par le gouvernement provincial par l'entremise d'une entente avec le MAPAQ. L'entente finance les coûts de l'activité et permet à la Ville de conserver les montants des contraventions réglées à la cour municipale.

Depuis le 1er janvier 2002, la Ville de Montréal a pris la relève de la CUM à l'égard de l'inspection des aliments. L'entente entre le MAPAQ et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments a été renouvelée depuis 2002 pour des périodes variant de un à trois ans.

Le 4 décembre 2002, le Conseil des ministres a adopté le décret numéro 1409-2002 qui autorise le MAPAQ à conclure avec la Ville, des ententes relatives à l'application de dispositions, de lois, de règlements, d'ordonnances ou de décrets dont le MAPAQ est responsable dans le domaine de l'inspection des aliments. Depuis le 1er janvier 2003, la Ville applique la réglementation provinciale à cet égard. De plus, en vertu de l'article 165.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, la compétence de conclure et d'appliquer l'entente sur l'inspection des aliments est assimilée à une compétence d'agglomération. La gestion de cette activité relève légalement de la Ville de Montréal et plus précisément de la Direction générale adjointe - Qualité de vie.

Par l'entremise de cette entente et le cadre juridique des articles 29.2 et 29.2.1 de la Loi sur les cités et villes, le Ministère confie à la Ville l'application du régime du Québec (RLRQ, c. P-29) dans les lieux d'inspection tout en maintenant un système d'inspection harmonisé sur tout le territoire du Québec. Cette entente permet à la Ville d'appliquer la réglementation provinciale en ce qui concerne l'hygiène et la salubrité des aliments, d'intenter des poursuites judiciaires à la cour municipale et de conserver les revenus générés par les amendes. La présente entente constitue également un mandat en vertu du sixième paragraphe du premier alinéa de l'article 41.2 et de l'article 67.2 de la Loi sur l'accès aux

documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

La dernière entente a pris fin le 31 décembre 2023. À la suite d'une série d'échanges entre les représentants du MAPAQ et de la Ville, une nouvelle entente est proposée pour deux ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

--	--

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0086 - 23 février 2023 - Approbation de l'entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, relative au fonctionnement et au financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville.

DESCRIPTION

La nouvelle Entente 2024-2025 est similaire à la précédente (voir l'entente en pièce jointe dans l'intervention juridique):

Elle balise les programmes et normes d'inspection des établissements alimentaires et les prélèvements devant être effectués par les 30 inspecteurs de la Ville. L'inspection des quelque 14 000 établissements alimentaires de l'agglomération montréalaise des secteurs de la restauration, de la vente au détail, de la transformation, de la distribution et de l'entreposage des aliments doit se faire en fonction de la méthode d'inspection basée sur le risque (IBR) et du Programme de gestion des risques supérieurs (PGRS) du MAPAQ. Elle autorise la Division de l'inspection des aliments de la Ville à entreprendre, lorsque nécessaire, les mesures coercitives telles que saisies, confiscations et ordonnances de cessation temporaire des activités des établissements ainsi que poursuites pénales en cas d'infractions à l'une des dispositions du régime du Québec ou de l'observation d'un danger imminent pour la santé des consommateurs. En échange, le MAPAQ octroie une contrepartie financière assurant le financement des activités d'inspection et les activités du laboratoire de la Division de l'expertise technique de la Ville de Montréal.

Dans l'entente 2024-2025, la Ville s'engage plus précisément à :

- Exécuter, pour toute la durée de l'entente, l'ensemble des obligations décrites dans la présente entente, ainsi que les annexes et tout autre document auquel l'entente renvoie;
- Les obligations sont relatives au recrutement et à la formation des inspecteurs; à l'application des programmes d'inspection aux méthodes de prélèvements et d'analyses des échantillons; au maintien de l'accréditation ISO 17025, aux poursuites pénales et aux échanges sur les permis d'exploitation pour la mise à jour de la clientèle;
- La Ville s'engage à fournir sur demande au MAPAQ tout rapport d'évaluation réalisé par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) ainsi que tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'accréditation ISO 17025;
- La Ville s'engage à transmettre les données relatives aux inspections réalisées, à la gestion des plaintes, à la gestion des retards ainsi qu'aux mesures coercitives exercées. De plus, elle s'engage à transmettre les données d'inspection relatives à la reddition de compte au MAPAQ. Elle s'engage à fournir selon les échéanciers prévus les rapports servant à mesurer l'atteinte des exigences;
- La Ville s'engage à respecter diverses modalités de collaboration et d'échange d'information et accepte que le ministre procède à des vérifications;

- La Ville s'engage à respecter la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- La Ville s'engage à assurer la sécurité de l'information gouvernementale;
- La Ville s'engage à transmettre au ministère, toute demande d'accès aux documents, aux renseignements personnels ou de rectification qui pourrait lui être acheminée relativement aux renseignements qu'elle détient dans le cadre de l'exécution de la présente entente afin que celui-ci puisse y donner suite conformément à cette Loi;
- La Ville s'engage à consulter le MAPAQ avant toute communication avec les médias relative à des renseignements obtenus en application de la présente entente;
- Le MAPAQ conviendra des types de données ouvertes pouvant être publiées par la Ville et lui transmettre la liste de ces types de données.
- La Ville s'engage à participer à différents comités de gestion opérationnels organisés par le MAPAQ.

JUSTIFICATION

Depuis le 1er janvier 2003, les inspecteurs de la Division appliquent la réglementation provinciale suite à l'abrogation du règlement 93 de la CUM relatif à l'inspection des aliments dans les établissements de restauration et de vente au détail. C'est uniquement dans le cadre juridique d'une entente avec le MAPAQ que la Ville de Montréal peut continuer à œuvrer en matière d'inspection des aliments sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contrepartie est fixée à 5 663 400 \$ pour l'année 2024 et 5 881 700\$ pour l'année 2025. Une augmentation de 13,3% par rapport à 2023 et une augmentation de 3,9% de plus en 2025. À cette contrepartie, s'ajoutent la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, et ce, à chaque versement de 25 % prévu quatre fois par année. Contributions du MAPAQ (2017-2025)

2017 : 4 100 000 \$
 2018 : 4 647 300 \$
 2019 : 4 685 635 \$
 2020 : 4 821 884 \$
 2021 : 4 910 358 \$
 2022 : 5 000 216 \$
 2023 : 5 000 216 \$
 2024: 5 633 400 \$
 2025: 5 881 700 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de deux priorités de Montréal 2030: la priorité 12 sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ouvertes par la libération de trois données: une sur les contrevenants à la Loi sur les produits alimentaires, la deuxième sur les établissements ouverts ou fermés selon la catégorie et la troisième sur les activités de la division telles que le nombre d'inspections réalisées. Ce dossier contribue aussi aux résultats de la priorité 19 sur l'offre à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises de milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité par l'inspection d'hygiène et de qualité des aliments dans les 14 000 commerces alimentaires de l'agglomération et le traitement des plaintes des citoyens en matière d'hygiène et salubrité des aliments dans les 24 à 96 heures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faute d'entente, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sera le seul et unique responsable de l'application de la réglementation relative aux aliments sur tout le territoire du Québec, y compris la Ville de Montréal. Le MAPAQ serait alors tenu d'assurer lui-même les services d'inspection des aliments sur le territoire de l'agglomération montréalaise. Le MAPAQ ne possède pas les ressources nécessaires pour assurer la prestation adéquate des services d'inspection des aliments sur ce territoire. Ainsi la qualité des services serait compromise de façon importante mettant en péril la sécurité alimentaire des citoyens de l'agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-29

Myrta MANTZAVRAKOS
chef(fe) de division - inspection des aliments

Tél : 514-280-4303
Télécop. :

Myrta MANTZAVRAKOS
chef(fe) de division - inspection des aliments

Tél : 514-280-4303
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement

Tél :
Approuvé le : 2024-01-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236953001

Unité administrative responsable : 23-00-05

Projet : Entente Ville MAPAQ sur le fonctionnement et le financement de l'inspection des aliments 2024-2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de deux priorités Montréal 2030:</p> <p>Priorité 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.</p> <p>Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>Ce dossier contribue à l'atteinte de la priorité 12 sur la transparence et le partage de données par l'entremise de la libération de 3 données ouvertes mises à jour quotidiennement: une présente tous les établissements alimentaires ouverts ou fermés sur le territoire de l'agglomération selon la catégorie et la date, la deuxième présente la liste des contrevenants en salubrité alimentaire et la troisième présente des statistiques sur toutes les activités réalisées par l'inspection des aliments selon la période demandée.</p>			

Ce dossier contribue à l'atteinte de la priorité 19 en assurant plus de 1000 inspections d'hygiène et salubrité des aliments par mois auprès des quelque 14 000 établissements alimentaires du territoire de l'agglomération. Par le fait même, ses inspections contribuent à offrir aux Montréalais et Montréalaises une consommation sécuritaire et de qualité des aliments dans les restaurants, détaillants, transformateurs, distributeurs, institutions et événements spéciaux. L'inspection des aliments assure le respect de la Loi sur les produits alimentaires du Québec, l'émission de contraventions, la vérification des permis, le traitement des plaintes des citoyens, la vérification des rappels alimentaires et la qualité microbiologique des aliments par des analyses de laboratoire effectuées par la Division de l'expertise technique de la Ville.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		x	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		x	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION
AU NOM DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

Conformément aux articles 9 et 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1), en ma qualité de directrice des poursuites criminelles et pénales agissant sous l'autorité de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (RLRQ, chapitre D-9.1.1), j'autorise **tous les inspecteurs** nommés en vertu de l'article 32 de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29), à délivrer des constats d'infraction, au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, pour toute infraction à l'une des dispositions des articles des lois et règlements mentionnés en annexe.

Cette autorisation révoque celle donnée le 13 février 2018 et demeure en vigueur jusqu'à révocation.

Donnée à Québec, ce 13 novembre 2018



M^e Annick Murphy, Ad. E.
Directrice des poursuites criminelles et pénales

**LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES
(RLRQ, c. P-29)**

Article 13 al. 1

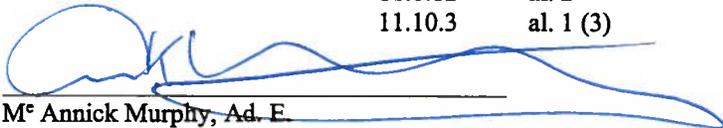
**RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS
(RLRQ, c. P-29, r. 1)**

	<u>Article</u>	
Chapitre 1 :	1.4.1	
Chapitre 2 :	2.1.2	
	2.1.2.1	
	2.1.2.2	
	2.1.3	
	2.1.3.2	
	2.1.5	
	2.2.3	al. 2, al. 3 (1), (2), (5) et (6)
Chapitre 3 :	3.3.3	al. 1 (a), (i) et (ii)
	3.3.9	
	3.4.9	
Chapitre 5 :	5.2.13	al. 1 (2)
	5.3.3	
	5.7.4	
	5.7.6	
	5.7.8	al.1 et al. 3
	5.7.9	
	5.7.12	al. 1 (2) et (3)
	5.7.15	
	5.8.4	al. 1 (2), (4), (5) et (6)
Chapitre 6 :	6.3.2.4	al. 1 (e) et (f)
	6.3.2.A.3	
	6.3.2.A.5	
	6.3.3.7	
	6.3.3.11	
	6.3.5.2	
	6.3.5.5	
	6.3.5.7	
	6.3.5.8	
	6.4.1.3	al. 1
	6.4.1.8	
	6.4.1.10	
	6.4.1.16	al. 1 et al. 6


M^e Annick Murphy, Ad. E.
Directrice des poursuites criminelles et pénales

RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS (Suite)
(RLRQ, c. P-29, r. 1)

	<u>Article</u>	
	6.4.2.3	
	6.4.2.5	
	6.4.3.3	al. 2 (b) et (d)
	6.4.3.4	
	6.4.3.12	
	6.4.3.13	
	6.5.2.32	
	6.7.1.8	
	6.7.1.10	al. 2
	6.7.1.12	al. 1 (a) et (b)
	6.7.1.14	al. 2
	6.7.1.16	al.1 (a)
	6.7.2.1	
Chapitre 7 :	7.1.5	al. 1
	7.2.11	al. 1 (c)
	7.2.18	
	7.2.22	
	7.2.24	
Chapitre 8 :	8.7.1	al. 1 (b), (c) et (d)
	8.7.4	
	8.8.2	al. 1 (b), (c) et (d)
Chapitre 9 :	9.2.4.2	
	9.2.4.4	al. 1
	9.2.4.5	
	9.2.4.7	al. 1 et 2
	9.2.4.8	al. 1
	9.2.4.9	
	9.3.1.2	al. 1
	9.3.1.9	
	9.3.1.12	
	9.3.2.9	al. 1 et 2
	9.3.3.16	
	9.5.3	al. 1 (3)
	9.5.4	
	9.9.4	al. 1 (1) et (2)
	9.9.5	al. 2
	9.9.6	al. 2, 4 et 5
	9.9.8	al. 1 (2)
Chapitre 11 :	11.2.10	al. 2
	11.2.13	
	11.2.17	
	11.8.12	al. 2
	11.10.3	al. 1 (3)


M^e Annick Murphy, Ad. E.
Directrice des poursuites criminelles et pénales

**LOI SUR LA PROTECTION SANITAIRE DES ANIMAUX
(RLRQ, c. P-42)**

Article 11.10
11.13
35

**RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS DE SALUBRITÉ DES LIEUX DE GARDE D'OISEAUX
CAPTIFS
(RLRQ, c. P-42, r. 4)**

Article 4 al. 1

**RÈGLEMENT SUR L'ENREGISTREMENT DES PROPRIÉTAIRES D'ABEILLES
(RLRQ, c. P-42, r. 5)**

Article 4

**RÈGLEMENT SUR L'IDENTIFICATION ET LA TRAÇABILITÉ DE CERTAINS ANIMAUX
(RLRQ, c. P-42, r. 7)**

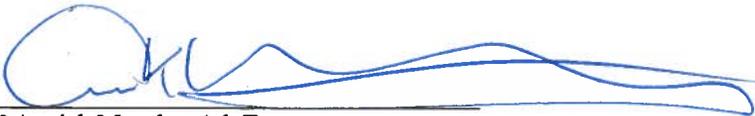
Article 7 al. 1 (2)
8
13 al. 1

**RÈGLEMENT SUR L'INSCRIPTION APPOSÉE SUR LES RUCHES
(RLRQ, c. P-42, r. 8)**

Article 1

**RÈGLEMENT SUR L'INSÉMINATION ARTIFICIELLE DES BOVINS
(RLRQ, c. P-42, r. 9)**

Article 12


M^e Annick Murphy, Ad. E.
Directrice des poursuites criminelles et pénales

**RÈGLEMENT SUR LA VENTE AUX ENCHÈRES D'ANIMAUX VIVANTS
(RLRQ, c. P-42, r.11)**

<u>Article</u>	19	al.1 et al.2
	20	
	22	al.1 (a) et (c)
	24	al. 1 (a)
	25	
	26	
	28	al. 1 (e)
	29	al. 1 (a), (b), (c) et (d)
	33	
	35	
	44.1	
	45	
	46	

**LOI SUR LA TRANSFORMATION DES PRODUITS MARINS
(RLRQ, c. T-11.01)**

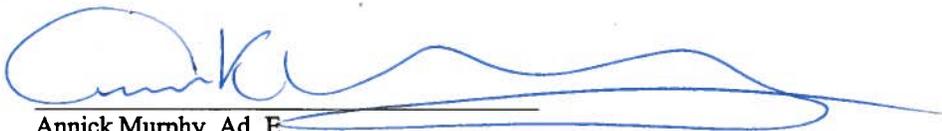
<u>Article</u>	11
----------------	----

**RÈGLEMENT SUR LES PERMIS D'ACQUÉREUR DE PRODUITS MARINS
(RLRQ, c. T-11.01, r. 2)**

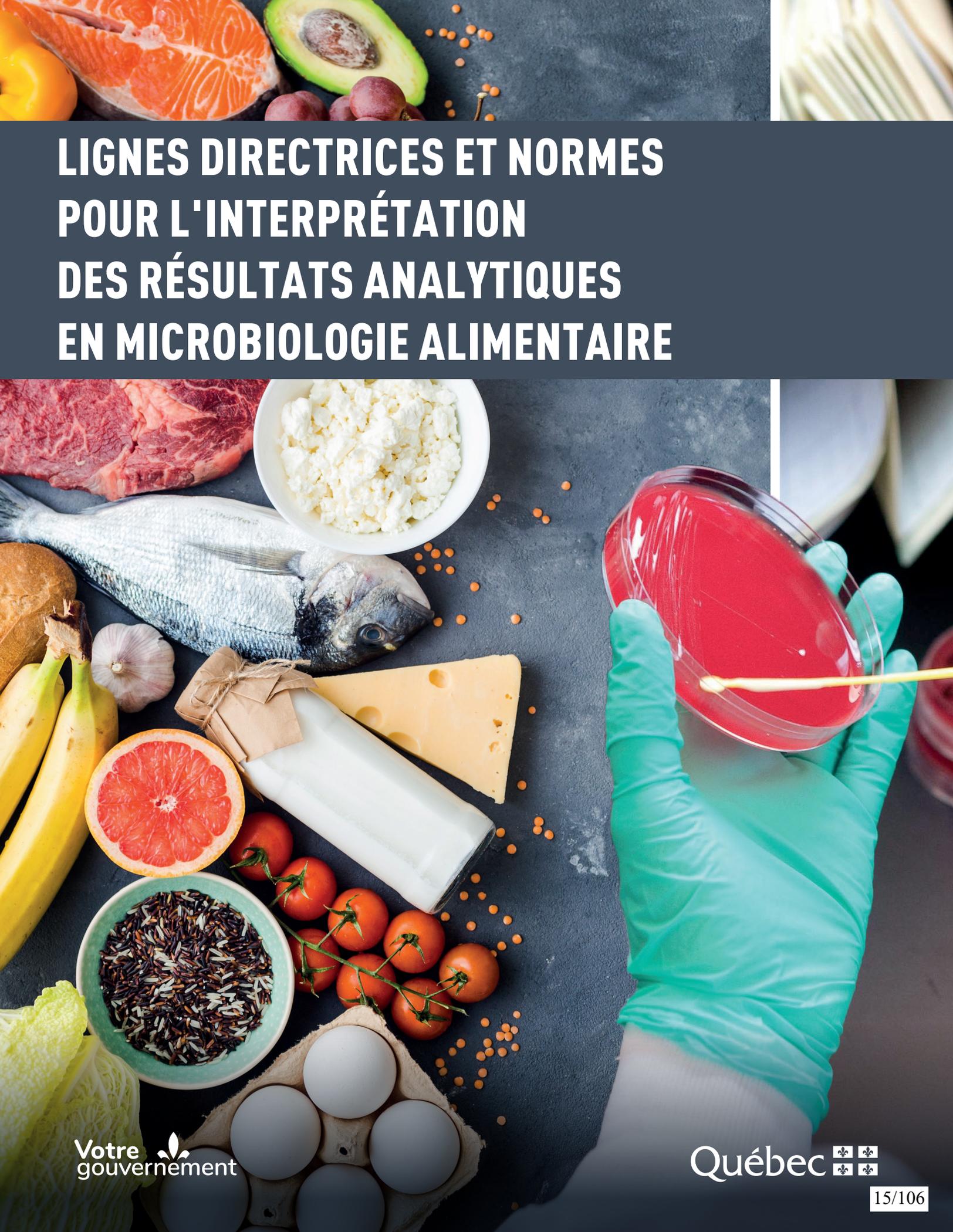
<u>Article</u>	10
----------------	----

Québec, le

13 mai 2018



Annick Murphy, Ad. E.
Directrice des poursuites criminelles et pénales



LIGNES DIRECTRICES ET NORMES POUR L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS ANALYTIQUES EN MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal 2019
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 978-2-550-84613-0

Coordination

Maude Michaud Dumont, microbiologiste, Ph. D., MAPAQ

Recherche et rédaction édition 2019

Geneviève Couture, microbiologiste, B. Sc., MAPAQ
Frédéric Goulet-Grondin, microbiologiste, B. Sc., MAPAQ
Maude Michaud Dumont, microbiologiste, Ph. D., MAPAQ
Julie Samson, microbiologiste, Ph. D., MAPAQ

Recherche et rédaction édition 2009

Christine Barthe, microbiologiste, M. Sc., (DLEAA), MAPAQ
Pascal Daigle, microbiologiste, M. Sc., (DLEAA), MAPAQ
Françoise P. Desroches, agronome, Inspection des aliments, ville de Montréal
Renée Roy, microbiologiste, M. Sc., Direction du développement et de la réglementation, MAPAQ

Rédaction et mise à jour éditions 2003 et 2006

Christine Barthe, microbiologiste, M. Sc., (DLEAA), MAPAQ
Pierrette Cardinal, microbiologiste, M. Sc., (DLEAA), MAPAQ
Pascal Daigle, microbiologiste, M. Sc., Direction de la normalisation et de l'appui à l'inspection des aliments (DNAIA), MAPAQ
Françoise P. Desroches, agronome, Inspection des aliments, ville de Montréal
Lucie Veillette, technicienne en diététique, Direction régionale Mauricie–Centre-du-Québec–Estrée–Lanaudière, MAPAQ

Information

Pour obtenir plus d'information, envoyez votre requête à l'adresse ZZCO_CUMAIRA@mapaq.gouv.qc.ca.

Toute reproduction totale ou partielle, ou traduction de ce document est permise à la condition de citer la source.

Ce document est disponible sur internet à l'adresse suivante : <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/recueil.pdf>

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
1. FONDEMENTS ET APPLICATION DES CRITÈRES EN MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE	8
1.1 Définition de « critère microbiologique »	8
1.2 Définition de « lignes directrices »	8
1.3 Définition de « norme »	8
1.4 Application des critères microbiologiques	8
1.5 Principaux facteurs à considérer pour l'établissement des critères microbiologiques	9
1.6 Plans d'échantillonnage	10
1.6.1 Plan d'échantillonnage à deux classes	11
1.6.2 Plan d'échantillonnage à trois classes	11
1.7 Caractéristiques des risques associés aux différents critères	12
1.7.1 Santé 1	12
1.7.2 Santé 2	12
1.7.3 Bonnes pratiques de fabrication	12
1.7.4 Altération	12
1.8 Interprétation des résultats analytiques	13
1.8.1 Rapports analytiques réguliers	13
1.8.1.1 « Qualité microbiologique médiocre »	13
1.8.1.2 « Qualité microbiologique insatisfaisante en regard des bonnes pratiques de fabrication »	13
1.8.1.3 « Qualité microbiologique inacceptable »	13
1.8.1.4 « Qualité microbiologique inacceptable avec risque pour la santé humaine »	13
1.8.1.5 « Qualité microbiologique inacceptable avec risque élevé pour la santé humaine »	13
1.8.1.6 Hors-norme, hors-norme avec risque pour la santé et hors-norme avec risque élevé pour la santé	14
1.8.2 Rapports analytiques officiels	14
1.8.2.1 Aliment impropre à la consommation humaine	14
1.8.2.2 Aliment impropre avec risque pour la santé humaine	14
1.8.2.3 Aliment impropre avec risque élevé pour la santé humaine	15
1.8.2.4 Hors-norme avec risque ou non pour la santé humaine	15
1.9 Méthodes analytiques	15
2. TABLEAUX DES CRITÈRES MICROBIOLOGIQUES EN FONCTION DES ALIMENTS	16
2.1 Règles générales	16
2.2 Interprétation des résultats pour <i>Listeria monocytogenes</i>	16
2.3 Aliments cuits prêts à manger	17
2.4 Aliments à faible humidité	18
2.4.1 Préparations pour nourrissons qui comprennent les céréales instantanées et les formules en poudre	18
2.4.2 Denrées sèches prêtes à manger qui comprennent, entre autres, les aliments suivants : chocolat, cacao, mélanges à pouding, fruits séchés, noix, graines, herbes séchées, épices, noix de coco, graines germées séchées et leur poudre	18
2.4.3 Beurres de noix et de graines qui comprennent, entre autres, le beurre d'arachides, le beurre d'amande et le tahini	19
2.5 Charcuteries	20
2.5.1 Charcuteries faites de viande crue prêtes à manger	20
2.5.2 Charcuteries cuites	21
2.6 Conserves	22
2.7 Eaux	23
2.7.1 Eaux de boisson et eaux servant à la préparation des aliments	23
2.7.2 Eaux traitées (par exemple : eau distillée ou déminéralisée), minérales, embouteillées, eaux de source et les eaux vendues au volume	24
2.7.3 Glace	25
2.8 Jus de fruits et de légumes, et boissons	26
2.8.1 Jus de fruits et légumes frais non pasteurisés	26
2.8.2 Jus de fruits et de légumes, et boissons pasteurisés	26

2.8.3	Barbotines, boissons gazeuses et boissons aux fruits en fontaine	26
2.9.	Légumes et fruits crus	27
2.9.1.	Légumes et fruits crus frais et entiers	27
2.9.2.	Fruits et légumes crus transformés, fines herbes fraîches, salades de légumes incluant celles prêtes à l'emploi, ainsi que salades de légumes en tous genres pour usage rapide sans durée de conservation, avec ou sans vinaigrette	27
2.9.3.	Champignons frais, produits de germination tels que la luzerne, les fèves germées ou les pousses de légumes (radis, pois, trèfle, etc.)	28
2.10.	Œufs et ovoproduits	29
2.10.1.	Œufs liquides pasteurisés, poudre d'œufs et d'albumen, autres œufs transformés	29
2.10.2.	Œufs entiers en coquille	29
2.11.	Pâtes crues	30
2.12.	Produits laitiers et succédanés de produits laitiers	31
2.12.1.	Fromage fait de lait pasteurisé ou de lait non pasteurisé	31
2.12.2.	Fromage frais sans affinage, à caillé lactique contenant au moins 50 % d'humidité	31
2.12.3.	Produits laitiers fermentés	31
2.12.4.	Lait, crème et autres produits laitiers non fermentés et mélanges destinés à la préparation de produits laitiers congelés	31
2.12.5.	Produits laitiers congelés	32
2.12.6.	Beurre non fermenté et poudres de lait et autres produits laitiers en poudre	32
2.12.7.	Succédanés de produits laitiers	32
	Tout produit alimentaire qu'on peut substituer à un produit laitier et qui, par ses caractères extérieurs ou son mode d'emploi, est analogue à un produit laitier.	32
2.12.7.1.	Margarine, colorant à café et desserts congelés	32
2.12.7.2.	Garniture à dessert, mélanges destinés à la préparation de desserts congelés	32
2.13.	Produits de la pêche et de l'aquaculture	33
2.13.1.	Poissons et crustacés crus, frais ou congelés : poissons entiers, filets (avec ou sans peau, panés ou non) et crustacés entiers ou décortiqués (crevettes, langoustines, etc.)	33
2.13.2.	Mollusques bivalves frais ou congelés : myes, moules, pétoncles, huîtres, etc.	33
2.13.3.	Produits aquatiques fumés et saumurés à froid	34
2.13.4.	Sushis, tartares et ceviches de poisson	34
2.14.	Viandes et volailles crues	35
2.14.1.	Coupes, abats et pièces intactes de viandes et de volailles crues	35
2.14.2.	Préparations de viandes et de volailles crues	35
2.14.3.	Préparations de viandes crues prêtes à manger	36
2.15.	Produits de soja	37
2.16.	Vinaigrettes et mayonnaises	38
2.17.	Surfaces de travail	39
2.17.1.	Surfaces lavées, assainies et séchées	39
2.17.2.	Détection de bactéries pathogènes sur les surfaces de travail	39
3.	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	40
A.1.	Les indicateurs en microbiologie alimentaire	44
A.1.1.	Indicateurs de la qualité et des bonnes pratiques de fabrication des aliments	44
A.1.2.	Indicateurs de l'innocuité des aliments	44
A.2.	Signification des indicateurs	44
A.2.1.	Les bactéries aérobies mésophiles	44
A.2.2.	Les bactéries lactiques	45
A.2.3.	Groupe <i>Bacillus cereus</i>	46
A.2.4.	<i>Clostridium perfringens</i>	47
A.2.5.	Les coliphages F-spécifiques	48
A.2.6.	Les coliformes totaux	49
A.2.7.	<i>Escherichia coli</i>	49
A.2.8.	Entérocoques dans l'eau	50

A.2.9.	Les levures et les moisissures.....	51
A.2.10.	<i>Staphylococcus aureus</i> coagulase positive	51
	TABLEAU I.....	53
	Résumé de la signification des microorganismes indicateurs en microbiologie alimentaire	53
A.3.	TABLEAU II - Les agents pathogènes les plus souvent associés aux toxi-infections alimentaires : caractéristiques et aliments cibles	54

INTRODUCTION

Voici la sixième édition du recueil des critères microbiologiques appliqués aux aliments offerts à la consommation, la dernière édition ayant paru en 2009. Ce document constitue un ouvrage de référence pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et pour toutes les organisations qui désirent consulter les critères microbiologiques reconnus dans la communauté scientifique.

Bien que des microorganismes d'altération soient précisés pour certaines catégories d'aliments, les critères microbiologiques sont davantage liés au respect des bonnes pratiques de fabrication et à l'innocuité des produits plutôt qu'à leur fraîcheur ou à leur qualité. Ils ont été élaborés pour fournir un degré d'assurance quant aux conditions de préparation et quant à la sécurité des aliments. Les critères sont publiés et reconnus officiellement par le Ministère. Différentes interventions de nature juridique peuvent être entreprises en cas de dérogation.

Ces critères sont le résultat d'une revue de littérature et d'un processus de consultation de différents intervenants du domaine. Les données recueillies lors d'enquêtes réalisées par le MAPAQ et la ville de Montréal ainsi que l'expérience découlant de l'utilisation des critères microbiologiques précédents ont été considérées pour la révision et l'établissement de critères adéquats et réalistes.

Il importe de mentionner que les critères de référence indiqués dans ce recueil ont un caractère évolutif du fait que le développement méthodologique s'effectue rapidement en microbiologie alimentaire. Aussi, les connaissances épidémiologiques et toxicologiques croissantes qui permettent l'identification des microorganismes pathogènes, l'évaluation du risque ainsi que les changements continus de la technologie alimentaire contribuent à l'évolution de ces critères. Les critères sont présentés en fonction de leur pertinence pour chaque catégorie d'aliments. Ils ne sont pas exclusifs, puisque de nouveaux critères peuvent être ajoutés et d'autres exclus selon la situation à l'étude.

De plus, le présent document précise l'application des critères élaborés et fait état des facteurs à considérer pour les établir ainsi que des différents plans d'échantillonnage possibles, tout en facilitant la compréhension et l'interprétation des résultats analytiques. Enfin, on trouvera dans les annexes de l'information complémentaire concernant différents microorganismes indicateurs et pathogènes.

1. FONDEMENTS ET APPLICATION DES CRITÈRES EN MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

1.1 Définition de « critère microbiologique »

Un **critère microbiologique** pour un aliment définit l'acceptabilité d'un produit, d'un lot de denrées alimentaires ou d'un procédé, sur la base de l'absence, de la présence ou du nombre de microorganismes, ou de la quantité de leurs toxines et métabolites, par unité(s) de masse, volume ou surface.

1.2 Définition de « lignes directrices »

Les lignes directrices ne sont pas définies dans un règlement comme le sont les normes, mais elles peuvent aussi servir à déterminer la conformité avec les articles de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29).

1.3 Définition de « norme »

Les normes ont force de loi et sont définies en vertu des règlements d'application de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29). Les règlements traitent de points précis tandis que la Loi porte sur des notions de salubrité d'ordre général. Par exemple, « Nul ne peut préparer, détenir en vue de la vente ou de la fourniture de services moyennant rémunération, recevoir, acheter aux fins de vente, mettre en vente ou en dépôt, vendre, donner à des fins promotionnelles, transporter, faire transporter ou accepter pour transport, tout produit destiné à la consommation humaine qui est impropre à cette consommation, qui est altéré de manière à le rendre impropre à cette consommation, dont l'innocuité n'est pas assurée pour cette consommation ou qui n'est pas conforme aux exigences de la présente loi et des règlements. »

1.4 Application des critères microbiologiques

Tel que cela est mentionné en introduction, les critères utilisés par le MAPAQ sont davantage liés à l'innocuité des produits et au respect des bonnes pratiques de fabrication (BPF) qu'à leur fraîcheur ou à leur qualité. Les critères peuvent donc être utiles pour évaluer le degré d'assurance quant aux conditions de préparation et à l'innocuité des aliments jusqu'à la fin de leur durée de conservation à l'étalage. De plus, les critères peuvent être utilisés pour définir ou vérifier la conformité du produit en regard des exigences de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29) et de ses règlements d'application.

Critères reliés à l'innocuité et aux BPF fixés pour le secteur de la vente au détail et de la restauration

Les critères microbiologiques reliés à l'innocuité et aux BPF ont été fixés pour le secteur de la vente au détail et de la restauration en considérant l'ensemble des manipulations et conditions qu'un aliment peut subir. Ils peuvent cependant être utilisés pour développer des mesures de contrôle des opérations pour les secteurs de la production, de la transformation ou de la distribution. Si les aliments ne respectent pas les critères établis sur le plan de la production, de la transformation ou de la distribution, ils ne seront subséquentement pas respectés au niveau de la consommation.

Critères reliés à l'altération microbiologique fixés pour le secteur de la production et de la transformation

Dans ce document, les limites maximales (M) fixées pour les paramètres d'altération sont établies aux fins de durée de conservation des produits à l'étalage. Il n'est pas recommandé

d'utiliser ces critères pour le contrôle de qualité sur le plan de la production ou de la transformation, puisque plusieurs facteurs peuvent influencer la dynamique de ces microorganismes d'altération dans les aliments. Un exploitant peut analyser les produits finis pour vérifier l'efficacité d'un système HACCP ou de l'implantation des BPF. Les critères seront alors spécifiques au produit, au procédé ou à l'établissement. De plus, les critères développés pour le contrôle de qualité en usine peuvent être plus rigoureux que ceux qui servent à une fin réglementaire. Le transformateur peut aussi les utiliser pour évaluer l'acceptabilité de produits et de matières premières d'origine inconnue ou dont on ignore les conditions de production. Les entreprises doivent déterminer elles-mêmes les mesures qui conviennent si l'aliment ne satisfait pas aux caractéristiques convenues.

L'application des critères et l'interprétation des résultats analytiques doivent se faire avec discernement. L'analyse du produit fini ne peut, à elle seule, garantir l'innocuité des aliments. Par conséquent, la conclusion apportée par les analystes à la suite d'une évaluation des résultats peut, dans certains cas, ne pas se limiter à l'application absolue du critère, mais aussi intégrer d'autres éléments de risque. Ce document ne couvre pas l'ensemble de tous les produits alimentaires existants. Donc, en l'absence d'un critère, une évaluation particulière devra être effectuée et pourrait aussi conduire à une conclusion d'aliment impropre ou impropre avec risque pour la santé.

Les critères sont présentés en fonction de leur pertinence pour chaque catégorie d'aliments. Ils ne sont pas exclusifs; au besoin, certains peuvent être ajoutés ou exclus en fonction de la situation. Par exemple, des microorganismes pathogènes ou leurs toxines peuvent être recherchés pour certaines catégories de produits ou lors d'enquêtes de toxi-infections alimentaires. De même, des microorganismes d'altération, tels que les levures, les moisissures et les bactéries lactiques, peuvent être recherchés pour évaluer la durée de conservation à l'étalage ou les causes de la dégradation microbiologique des produits.

Le contrôle de l'innocuité des aliments est principalement basé sur les microorganismes indicateurs, puisque la recherche de tous les microorganismes pathogènes ne peut être réalisée systématiquement. Ces derniers étant généralement présents en très faibles concentrations dans les aliments, leur absence dans un nombre restreint d'échantillons ne garantit pas que le lot en entier soit sécuritaire, c'est pourquoi leur recherche systématique dans un aliment sans analyse de risque préalable est inefficace. Par ailleurs, lorsque la concentration de microorganismes indicateurs dépasse les limites maximales fixées, l'aliment représente un risque inacceptable.

1.5 Principaux facteurs à considérer pour l'établissement des critères microbiologiques

Un critère microbiologique peut être défini à l'aide d'évidences épidémiologiques démontrant que l'aliment, sous certaines conditions, peut présenter un risque pour la santé des consommateurs et que l'application du critère procurera une protection significative pour la santé humaine. Le critère doit aussi être en relation avec l'application de bonnes pratiques de fabrication (BPF). Afin d'atteindre les objectifs propres aux critères microbiologiques, les facteurs suivants peuvent être considérés :

- 1) Une évidence actuelle ou potentielle de danger pour la santé;
- 2) La composition de l'aliment, sa microflore naturelle et celle acquise au cours de sa production ainsi que le potentiel de l'aliment à supporter la croissance microbienne et la production de toxines (a_w , pH, agents de conservation, etc.);
- 3) L'état dans lequel l'aliment est distribué;
- 4) L'effet de compétition de la microflore d'altération spécifique du produit ou de la microflore de fermentation;

- 5) Le potentiel de contamination, de recontamination ou de croissance microbienne et de production de toxines lors de la fabrication, de la manipulation, de l'entreposage et de la distribution;
- 6) Le procédé de préparation juste avant la consommation;
- 7) La catégorie de consommateurs exposés;
- 8) Les habitudes de consommation (type de cuisson, durée d'entreposage à la température ambiante, etc.);
- 9) Le niveau de la chaîne alimentaire auquel ils s'appliquent;
- 10) Les facteurs de croissance spécifiques des microorganismes;
- 11) Les facteurs de virulence spécifiques des microorganismes (dose infectieuse, variabilité entre les souches, etc.);
- 12) La fiabilité et la sensibilité des méthodes d'analyse disponibles;
- 13) La pertinence de l'information obtenue à la suite de l'application du critère en regard des actions correctives.

1.6 Plans d'échantillonnage

Les plans d'échantillonnage sont établis en fonction de l'objectif à évaluer : contrôle de qualité régulier, programme de surveillance, recherche de microorganismes pathogènes en fonction de l'évaluation de risque, contrôle réglementaire, etc.

Les symboles et les termes utilisés dans les plans et leurs définitions sont les suivants :

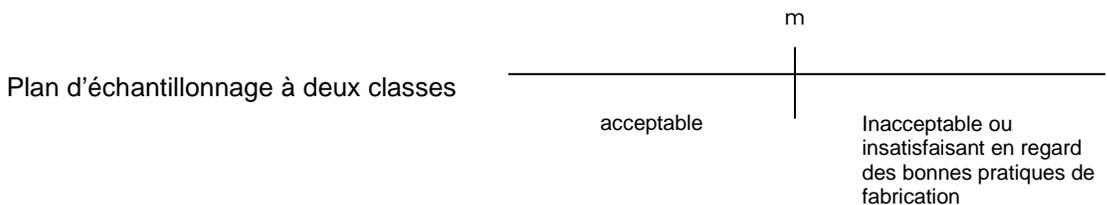
- Lot :** Une quantité finie ou une unité de production qui peut être identifiée par le même code. S'il n'y a pas d'identification par code, un lot peut être considéré comme (a) la quantité de produits fabriqués dans des conditions essentiellement identiques au même établissement et ne représentant pas plus que la production d'une journée; ou comme (b) la quantité du même type de produit fabriqué par le même fabricant et qui peut faire l'objet d'un échantillonnage à un endroit donné. Ainsi, le lot peut être défini en considérant des facteurs tels que la période de production, le type d'emballage, les conditions dans lesquelles il a été produit, etc.
- n :** Représente le nombre d'unités d'échantillonnage qui est généralement prélevé au hasard dans un lot. Le « n » représente la taille de l'échantillon. Le « n » peut varier en fonction du risque, du nombre d'unités disponibles et de la grosseur des lots selon le plan d'échantillonnage utilisé. En général, n=5 est retenu à titre d'application générale, mais ne représente pas la règle à suivre dans tous les cas, particulièrement pour la recherche des microorganismes pathogènes ou pour l'investigation des petits lots de production. Dans ces cas, la norme ISO-2859 et les plans d'échantillonnage de l'ICMSF (International Commission on Microbiological Specifications for Foods) peuvent être utilisés. Le nombre 5 a été établi par l'ICMSF dans le but d'augmenter les probabilités de détecter un problème microbiologique s'il est présent. Si des dépassements des critères « M » ou « c » sont observés avec moins de 5 échantillons (1, 2, 3, etc.), le résultat peut être utilisé pour réaliser des actions correctives légales.
- m :** La valeur numérique de « m » représente des concentrations acceptables de microorganismes, habituellement par g ou ml (ou par unité de surface). Dans un plan à deux classes, « m » sert à distinguer les unités de qualité acceptable de celles qui sont de qualité inacceptable, alors que dans un plan à trois classes, « m » sert à distinguer les unités de qualité acceptable de celles qui sont de qualité médiocre. La valeur numérique de « m », qui suivra dans les tableaux, est basée sur des niveaux acceptables sous de bonnes pratiques de fabrication (BPF). Un dépassement requiert la mise en place d'une action corrective.

- M :** Pour les plans à trois classes seulement. Représente des concentrations inacceptables de microorganismes, habituellement par g ou ml. Son dépassement représente des conditions inacceptables, non contrôlées ou présentant un risque pour la santé, selon le critère. « M » distingue les unités de qualité médiocre de celles qui sont de qualité inacceptable. Si la valeur d'une seule unité d'échantillonnage est supérieure à « M », l'unité d'échantillonnage ou le lot d'où provient l'échantillon est inacceptable. Un dépassement requiert la mise en place d'une action corrective.
- c :** Représente le nombre maximal permis d'unités d'échantillonnage de qualité médiocre. Si le nombre d'unités de qualité médiocre est supérieur à « c », le lot d'où provient l'échantillon est inacceptable et devrait être rejeté.

1.6.1 Plan d'échantillonnage à deux classes

Le plan d'échantillonnage à deux classes permet de qualifier simplement chaque unité d'échantillonnage comme acceptable ou inacceptable. Dans certains plans, seule la présence d'un microorganisme particulier, tel que la bactérie *Salmonella* spp., est inacceptable.

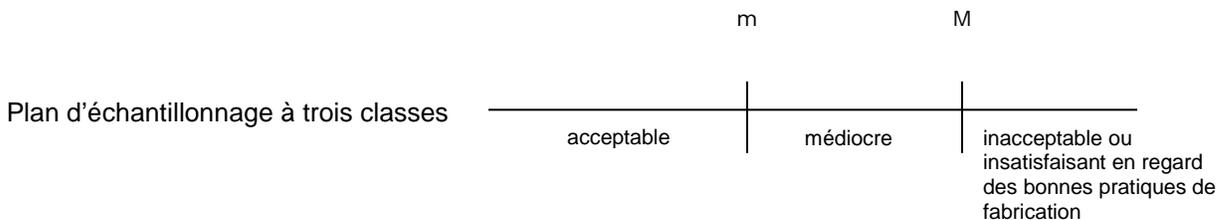
Dans d'autres plans, un nombre limité d'organismes peut être acceptable. Pour ces derniers, une seule limite est établie et est indiquée par « m ». Elle distingue un compte acceptable d'un compte inacceptable. Le plan à deux classes rejette un lot si plus de « c » unités du nombre « n » d'unités échantillonnées examinées sont inacceptables. En général, $c = 0$ pour les microorganismes pathogènes.



1.6.2 Plan d'échantillonnage à trois classes

Les unités d'échantillonnage présentant un nombre de microorganismes inférieur à la valeur de « m » sont définies comme étant de qualité satisfaisante. Les unités présentant un nombre entre les valeurs de « m » et « M » sont jugées comme étant de qualité médiocre, et les unités renfermant plus que la valeur de « M » sont insatisfaisantes en regard des bonnes pratiques de fabrication ou inacceptables.

Dans le cas d'un échantillon récolté au hasard où « n » unités d'échantillonnage seraient choisies dans un lot, le lot serait alors rejeté si une unité présentait un compte au-dessus de la valeur de « M » ou si plus de « c » unités avaient des comptes plus élevés que la valeur de « m ».



1.7 Caractéristiques des risques associés aux différents critères

Cette section définit certains déterminants propres aux critères microbiologiques liés spécifiquement à la notion de santé humaine. Certains critères microbiologiques pourront être caractérisés différemment en fonction de la situation.

1.7.1 Santé 1

Le risque indiqué pour la santé représente une situation où il existe une probabilité raisonnable que la consommation d'un aliment ou l'exposition à un aliment puisse entraîner de sérieuses répercussions sur la santé ou causer la mort. Il pourrait également s'agir d'une situation où l'on juge que la probabilité d'une éclosion d'origine alimentaire est élevée. Il faut immédiatement prendre les mesures appropriées afin d'éviter d'exposer la population au produit, y compris au niveau du consommateur. Les mesures de suivi devraient assurer que l'on a déterminé la cause du problème et pris les mesures nécessaires pour le corriger.

1.7.2 Santé 2

Le risque indiqué pour la santé représente une situation où il existe une probabilité raisonnable que la consommation d'un aliment ou l'exposition à un aliment puisse avoir sur la santé des répercussions indésirables temporaires sans menacer la vie. Il pourrait également s'agir d'une situation où l'on juge que la probabilité de répercussions indésirables graves est peu élevée. Il faut prendre sans tarder les mesures nécessaires afin d'éviter d'exposer la population au produit ou de prévenir la distribution subséquente du produit. Les mesures de suivi devraient assurer que l'on a déterminé la cause du problème et pris les mesures nécessaires pour le corriger.

NOTE : Différentes situations peuvent justifier d'augmenter le niveau de risque santé 2 à santé 1:

- Les produits constituant un risque « santé 2 » sont associés à une maladie lors d'une éclosion de toxi-infection alimentaire;
- Les microorganismes pathogènes « santé 2 » sont à des concentrations correspondant aux doses infectieuses ou toxigènes (voir [section 1.8.1.5](#));
- Des produits constituant un risque « santé 2 » pour la population en général sont destinés à des populations vulnérables comme les enfants de moins de cinq ans, les personnes âgées ou les personnes dont le système immunitaire est compromis.

1.7.3 Bonnes pratiques de fabrication

Le problème repéré indique une rupture de la pratique d'hygiène. Il faut revoir les bonnes pratiques de fabrication (BPF) lorsque les valeurs « m », « M » ou « c » sont dépassées. Selon le cas, le non-respect des BPF peut entraîner un risque pour la santé, puisque l'aliment n'est pas produit dans des conditions qui assurent son innocuité (ex. : abus de température dans un aliment potentiellement dangereux).

1.7.4 Altération

Le dépassement du critère indique un processus d'altération microbiologique du produit. En général, le dépassement du critère n'entraîne pas de risque pour la santé humaine, mais peut refléter de mauvaises pratiques (ex. : durée de conservation trop longue). Le dépassement du critère n'entraîne pas automatiquement la manifestation d'altération organoleptique macroscopique.

1.8 Interprétation des résultats analytiques

1.8.1 Rapports analytiques réguliers

Cette section présente la terminologie utilisée pour la rédaction des interprétations réalisées sur les rapports réguliers. Elle est principalement empruntée de la terminologie utilisée dans les plans d'interprétation de l'ICMSF, qui sont utilisés et reconnus à l'échelle internationale.

1.8.1.1 « Qualité microbiologique médiocre »

Avec un seul échantillon, le résultat analytique est supérieur à la valeur de « m » sans dépasser la valeur de « M ». Lorsque $n > 1$ et que le nombre d'échantillons dont la valeur est supérieure à « m » sans dépasser celle de « M » est inférieur ou égal à « c », la qualité est médiocre. Le profil microbiologique de l'aliment se situe près des critères acceptables, mais laisse entrevoir des lacunes à corriger (pour les critères ayant une signification BPF et altération).

1.8.1.2 « Qualité microbiologique insatisfaisante en regard des bonnes pratiques de fabrication »

Principalement associé à la numération aérobie mésophile (NAM) dans les aliments prêts à manger, cet énoncé s'applique lorsque le produit n'est pas encore altéré, mais que la valeur « c » ou « M » est dépassée. À ce moment, la signification se rattache aux mauvaises pratiques de fabrication et à une ou des situations non contrôlées dans l'établissement.

1.8.1.3 « Qualité microbiologique inacceptable »

Le résultat analytique est supérieur à la valeur de « M » ou le nombre d'échantillons de qualité médiocre est supérieur à « c » pour les critères de BPF et d'altération. Associé aux critères de NAM dans les aliments prêts à manger sans ajout de produits crus, cet énoncé s'applique lorsque la valeur de « M » est largement dépassée ($> 1 \times 10^7$) ou que le produit est altéré ou impropre à la consommation humaine. Se dit également d'un critère ayant une signification « santé 2 » où le résultat analytique est supérieur à la valeur de « m » sans dépasser celle de « M » et sans que la valeur de « c » soit dépassée. À ce moment, la signification se rattache aux mauvaises pratiques de fabrication et à une ou des situations non contrôlées dans l'établissement, qui pourrait compromettre la salubrité des aliments.

1.8.1.4 « Qualité microbiologique inacceptable avec risque pour la santé humaine »

En présence de microorganismes ayant une signification « santé 2 », cette conclusion s'applique lorsque le résultat analytique est supérieur à « M » ou que la valeur de « c » est dépassée. À ce moment, la signification se rattache à une situation de non-maîtrise dans l'établissement, qui pourrait compromettre la salubrité ou même l'innocuité des aliments.

1.8.1.5 « Qualité microbiologique inacceptable avec risque élevé pour la santé humaine »

Présence, dans un aliment prêt à manger, de microorganismes pathogènes, de toxines microbiennes « santé 1 » ou de microorganismes pathogènes ayant une signification « santé 2 » à des concentrations correspondant aux doses infectieuses ou toxigènes. À ce moment, la signification se rattache à une situation de non-maîtrise dans l'établissement, qui pourrait compromettre la salubrité ou même l'innocuité des aliments.

Par exemple :

- Virus :** Norovirus, hépatite A, etc.
- Bactéries :** *Salmonella*, *Campylobacter* thermotolérants, *Escherichia coli* producteur de shigatoxines, *Shigella*, *Yersinia enterocolitica* (sérogroupes pathogènes), *Listeria monocytogenes*, etc.
- Protozoaires :** *Cyclospora cayetanensis*, *Cryptosporidium*, *Giardia lamblia*, etc.
- Toxines :** Toxines de *Staphylococcus aureus* coagulase positive, de *Bacillus cereus* et de *Clostridium botulinum*, toxines d'algues dans les produits marins, etc.

Microorganismes pathogènes ayant une signification « santé 2 » à des concentrations correspondant aux doses infectieuses ou toxigènes = niveau de risque « santé 1 » :

***Staphylococcus aureus* coagulase positive :** $\geq 10^5$ UFC/g ou ml

***Clostridium perfringens* :** $\geq 10^5$ UFC/g ou ml

***Bacillus cereus* :** $\geq 10^5$ UFC/g ou ml

***Vibrio parahaemolyticus* :** $\geq 10^6$ UFC/g ou ml

1.8.1.6 Hors-norme, hors-norme avec risque pour la santé et hors-norme avec risque élevé pour la santé

Cette conclusion est appliquée lorsque le résultat fait référence à un critère microbiologique réglementé (norme).

Important : L'ensemble des situations n'est pas mentionné ici. Des interprétations basées sur l'évaluation de risque peuvent aussi conduire à d'autres interprétations et conclusions légales.

1.8.2 Rapports analytiques officiels

En fonction de la situation, un aliment de qualité microbiologique inacceptable pourrait conduire à une action judiciaire (poursuite, retrait, saisie, rappel, etc.). Chaque situation doit être évaluée et plusieurs facteurs devront être considérés pour établir le niveau d'action à entreprendre. La formulation des conclusions sur les rapports officiels correspondra aux termes décrits dans la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29).

1.8.2.1 Aliment impropre à la consommation humaine

« Impropre » signifie que l'aliment ne convient plus à la consommation humaine en raison de la perte de ses qualités de fraîcheur (altération microbiologique) ou parce qu'il est produit dans des conditions non contrôlées (indicateurs de BPF).

1.8.2.2 Aliment impropre avec risque pour la santé humaine

« Impropre avec risque pour la santé » signifie que le niveau limite acceptable « M » ou le nombre d'unités « c » de qualité médiocre est dépassé. L'aliment représente alors un risque pour la santé sans toutefois nécessairement provoquer la maladie.

1.8.2.3 Aliment impropre avec risque élevé pour la santé humaine

« Impropre avec risque élevé pour la santé » signifie qu'il y a présence, dans un aliment prêt à manger, de microorganismes pathogènes, de toxines microbiennes « santé 1 » ou de microorganismes pathogènes ayant une signification « santé 2 » à des concentrations correspondant aux doses infectieuses ou toxigènes.

1.8.2.4 Hors-norme avec risque ou non pour la santé humaine

Pour certains aliments, tels que les produits laitiers et l'eau, certains critères microbiologiques sont inclus comme normes dans la réglementation. En général, ces critères sont basés sur l'application des BPF ou sur l'innocuité.

1.9 Méthodes analytiques

En tout temps, l'emploi de méthodes de référence validées et reconnues par la communauté scientifique ou équivalentes doit être préconisé lors de l'analyse microbiologique des aliments. L'analyste doit toujours être en mesure de démontrer la validité des méthodes utilisées. Plusieurs méthodes analytiques utilisées par les microbiologistes du Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaire sont accréditées selon la norme ISO/CEI 17025. Les méthodes pour le dépistage et le dénombrement des principaux microorganismes d'intérêt alimentaire sont disponibles dans le [Compendium des méthodes de Santé Canada](#) et sur le site du [Centre d'expertise et d'analyse environnementale du Québec](#).

2. TABLEAUX DES CRITÈRES MICROBIOLOGIQUES EN FONCTION DES ALIMENTS

2.1. Règles générales

- Absence de microorganismes pathogènes dans tous les aliments prêts à manger tels qu'ils sont définis à la [section 1.8.1.5.](#);
- Critères non exclusifs et présentés en fonction de leur pertinence pour chaque catégorie d'aliments. Au besoin, certains peuvent être ajoutés ou exclus en fonction de la situation et de l'évaluation des risques. Quant aux aliments composites, il peut être nécessaire de se référer à plus d'un tableau de critères.
- La valeur $n=5$ est retenue à titre d'application générale, mais ne représente pas la règle. La valeur $n=\chi$ signifie que le nombre d'échantillons est déterminé selon le plan d'échantillonnage en fonction de la situation (voir [section 1.6](#)).
- À moins de spécification contraire, les valeurs indiquées dans les tableaux sont exprimées en UFC/g ou UFC/ml.
- À moins de spécification contraire, pour la détection des microorganismes pathogènes, l'analyse est effectuée sur des échantillons de 25 g. À noter que des actions seront tout de même entreprises si la quantité prélevée diffère.
- Pour l'interprétation des résultats du critère *Bacillus cereus*, se référer à l'Annexe I, [section A.2.3.](#)

2.2. Interprétation des résultats pour *Listeria monocytogenes*

Dans le cas de l'obtention d'un résultat d'analyse positif, suivre la [Procédure d'intervention – Détection de *Listeria monocytogenes* dans un aliment prêt à manger](#) du MAPAQ.

2.3. Aliments cuits prêts à manger

Les aliments cuits prêts à manger sont diversifiés. Ils sont définis comme des préparations culinaires cuites qui seront consommées telles quelles ou après un réchauffage sans aucune autre préparation.

MICROORGANISME		SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
			n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles ¹	Sans produits crus ²	BPF	5	2	1 x 10 ⁵	1 x 10 ⁶
	Avec produits crus ³	BPF	5	2	1 x 10 ⁶	1 x 10 ⁷
<i>E. coli</i>		Santé 2	5	1	10	1 x 10 ²
<i>S. aureus</i> coagulase positive		Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>B. cereus</i> ⁴		Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>C. perfringens</i> ⁵		Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>L. monocytogenes</i>		Se référer à la section 2.2				

¹ Ce critère ne s'applique pas aux aliments contenant des produits fermentés.

² Critère applicable aux aliments cuits prêts à manger sans ajout de produits crus (ex : légumes crus). Voir la section [1.8.1.3](#) pour l'interprétation de ce critère.

³ Critère applicable aux aliments cuits prêts à manger avec ajout de produits crus : préparations à sandwichs, sandwichs, houmous et salades constituées de mélanges de légumes et sources protéiques (ex. : tofu, légumineuses, viandes, riz, pâtes alimentaires, pommes de terre, etc.).

⁴ Critère applicable pour les préparations ou les aliments suivants : riz, féculents, pâtes alimentaires, crème pâtissière, légumineuses, légumes cuits, céréales cuites, sauce béchamel, potages, viandes cuites.

⁵ Critère applicable aux pièces de viande, sauces, légumineuses, plats protéinés permettant l'anaérobiose.

2.4. Aliments à faible humidité

Cette catégorie d'aliment inclut les préparations pour nourrissons, les denrées sèches prêtes à manger, les denrées sèches à cuire ainsi que les beurres de noix et de graines. La flore de contamination des denrées sèches à cuire telles que les mélanges en poudre de sauce et de soupe et les pommes de terre en flocons peut être composée de bactéries sporulées comme les bactéries *Bacillus cereus* et *Clostridium perfringens*. Puisque ces dernières peuvent croître seulement si la température de cuisson, de refroidissement ou de réchauffage des produits reconstitués est inadéquate, les critères des denrées sèches à cuire doivent donc être déterminés selon l'évaluation de risque, en fonction des situations.

2.4.1. Préparations pour nourrissons qui comprennent les céréales instantanées et les formules en poudre

MICROORGANISME		SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
			n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles	Formules en poudre	BPF	5	2	5×10^2	5×10^3
	Céréales instantanées	BPF	5	2	1×10^3	1×10^4
<i>E. coli</i>		Santé 2	10	1	1	10
<i>Salmonella</i> spp.	Formules en poudre	Santé 1	60	0	Non détecté	--
	Céréales instantanées	Santé 1	20	0	Non détecté	--
<i>Cronobacter</i> spp. ¹		Santé 1	30	0	Non détecté/10 g	
¹ Critère applicable uniquement aux formules en poudre.						

2.4.2. Denrées sèches prêtes à manger qui comprennent, entre autres, les aliments suivants : chocolat, cacao, mélanges à pouding, fruits séchés, noix, graines, herbes séchées, épices, noix de coco, graines germées séchées et leur poudre.

MICROORGANISME		SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
			n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles ¹		BPF	5	2	1×10^3	1×10^4
<i>E. coli</i>		Santé 2	5	2	10	1×10^2
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines		Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>Salmonella</i> spp.		Santé 1	10	0	Non détecté	--
¹ Critère applicable uniquement au cacao.						

2.4.3. Beurres de noix et de graines qui comprennent, entre autres, le beurre d'arachides, le beurre d'amande et le tahini.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1 x 10 ²
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	10	0	Non détecté	--
<i>L. monocytogenes</i>	Se référer à la section 2.2.				

2.5. Charcuteries

2.5.1. Charcuteries faites de viande crue prêtes à manger

Charcuteries faites de viande crue fermentée ou acidifiée et séchée : saucissons chorizo, Jésus, Genoa, mettwurst, danois; saucisse de Lyon, de Thuringe et de Lorraine; les galets; les saucissons ou saucisses d'été; les gendarmes; les pepperonis séchés; les salamis sopressata, hongrois et danois et les autres styles de salamis séchés ou de saucissons d'appellation plus générique.

Charcuteries faites de viande crue salée et séchée : jambons secs (de Parme, de Bayonne, prosciutto, etc.), les jambons secs fumés à froid (de Westphalie, Speck, etc.) ou les viandes de bœuf salées et séchées (viande des Grisons, basterma ou pastirma, etc.).

Pour toutes les charcuteries ayant atteint une température interne de cuisson sécuritaire (ex. : fumage à chaud), utiliser les critères des charcuteries cuites indiqués dans le tableau suivant (2.5.2).

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles ¹	BPF	5	2	1 x 10 ⁶	1 x 10 ⁷
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1 x 10 ²
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>C. perfringens</i>	Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>L. monocytogenes</i>	Se référer à la section 2.2.				
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines	Santé 1	5	0	Non détecté	--
Microorganismes pathogènes ²	Santé 1	χ	0	Non détecté	--
<p>¹ Critère applicable uniquement aux charcuteries non fermentées.</p> <p>² Les sérogroupes pathogènes de <i>Yersinia enterocolitica</i> (pour les produits faits de viande de porc), <i>Campylobacter</i> thermotolérants et d'autres microorganismes pathogènes peuvent être recherchés dans ce type de produit selon l'évaluation des risques.</p>					

2.5.2. Charcuteries cuites

Produits composés de pièces de viandes entières ou hachées, cuites à une température sécuritaire puis refroidies, parfois tranchées et emballées sous vide ou non sans subir de traitement thermique subséquent. Les charcuteries sont parfois saumurées ou fumées, cuites en moules ou en boyaux. Des agents de conservation peuvent aussi être ajoutés. En font notamment partie les charcuteries style jambon, pastrami, poitrine de dinde, saucisson de Bologne, saucisse fumée à chaud, simili-poulet, mortadelle, pepperoni et salami cuits, saucisson polonais ou à l'ail et jerkys.

Pour les cretons, terrines, rillettes, pâtés de foie, rôtis de porc et de dinde, se référer à la [section 2.3](#) des aliments cuits prêts à manger.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5	3	1×10^6	1×10^7
Bactéries lactiques	Altération	5	3	1×10^6	1×10^7
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1×10^2
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1×10^3	1×10^4
<i>L. monocytogenes</i>	Se référer à la section 2.2.				

2.6. Conserves

Tout produit emballé dans un contenant hermétique scellé et offert sous stérilité commerciale.

Définition de stérilité commerciale :

État de l'aliment qui a subi un traitement thermique, seul ou en combinaison avec d'autres procédés, pour le rendre exempt de toute forme viable de microorganisme, y compris les spores, susceptibles de se développer dans l'aliment aux températures auxquelles il est destiné à être normalement soumis durant la distribution et l'entreposage.

MICROORGANISME		SIGNIFICATION	n	c	STÉRILITÉ COMMERCIALE
Microorganismes mésophiles ou thermophiles viables	Aliments peu acides (pH > 4,6)	Santé ¹	χ	0	Conforme
	Aliments acides et peu acides acidifiés (pH ≤ 4,6)	Altération			
¹ Risque à la santé associé à la bactérie <i>Clostridium botulinum</i> .					

2.7. Eaux

2.7.1. Eaux de boisson et eaux servant à la préparation des aliments

La *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29) réfère aux normes microbiologiques du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40). Ces normes s'appliquent en tout temps. Voici celles présentement en vigueur :

Tableau des normes microbiologiques selon le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40) présentement en vigueur.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION
Coliformes totaux ¹	BPF	10 UFC/100 ml
Colonies atypiques ²	BPF	200 UFC/100 ml
<i>E. coli</i> ¹	Santé 2	Non détecté/100 ml
Entérocoques	Santé 2	Non détecté/100 ml
Coliphages F-spécifiques	Santé 2	Non détecté/100 ml
Microorganismes pathogènes ³	Santé 1	Non détecté/volume analysé

¹ S'il y a présence de colonies trop nombreuses pour être identifiées (TNI) sur les milieux de culture utilisés pour la détection des coliformes / *E. coli*, la signification du résultat est de niveau « santé 2 ».

² Colonies qui poussent sur les milieux utilisés pour la détection des coliformes, mais qui n'ont pas l'apparence typique des coliformes.

³ En général, la recherche des microorganismes pathogènes dans l'eau nécessite un volume d'échantillonnage d'au moins 4 litres. Pour la recherche des protozoaires et des virus, les volumes nécessaires peuvent être beaucoup plus importants. La recherche des microorganismes pathogènes n'est pas réalisée de façon systématique.

Pour les tableaux 2.7.2 et 2.7.3, la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29) ne fait pas référence au *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Ce sont les critères suivants qui s'appliquent :

2.7.2. Eaux traitées (par exemple : eau distillée ou déminéralisée), minérales, embouteillées, eaux de source et les eaux vendues au volume

S'applique à l'eau embouteillée ou vendue au volume et à l'eau au robinet des distributrices publiques d'eau embouteillée.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries hétérotrophes aérobies et anaérobies facultatives (BHAA) ¹	BPF	5	1	1 x 10 ² UFC/ml	1 x 10 ³ UFC/ml
Coliformes totaux ²	BPF	5	0	Non détecté/100 ml	--
Colonie atypique ³	BPF	5	0	> 200 UFC/100 ml	--
<i>E. coli</i> ²	Santé 2	5	0	Non détecté/100 ml	--
Entérocoques	Santé 2	5	0	Non détecté/100 ml	--
<i>P. aeruginosa</i>	Santé 2	5	0	Non détecté/100 ml	--
Microorganismes pathogènes ⁴	Santé 1	χ	0	Non détecté/volume analysé	

¹ Dans le cas des eaux embouteillées, le critère s'applique sur l'eau entre le point de captage et l'arrivée à l'établissement d'embouteillage ou l'eau embouteillée après moins de 24 heures. Dans les cas des eaux vendues au volume, il s'agit d'un critère visant à mesurer l'efficacité du traitement antimicrobien ou l'hygiène de la distributrice.

² S'il y a présence de colonies trop nombreuses pour être identifiées (TNI) sur les milieux de culture utilisés pour la détection des coliformes/*E. coli*, la signification du résultat est de niveau « santé 2 ».

³ Colonies qui poussent sur les milieux utilisés pour la détection des coliformes, mais qui n'ont pas l'apparence typique des coliformes.

⁴ En général, la recherche des microorganismes pathogènes dans l'eau nécessite un volume d'échantillonnage d'au moins 4 litres. Pour la recherche des protozoaires et des virus, les volumes nécessaires peuvent être beaucoup plus importants. La recherche des microorganismes pathogènes n'est pas réalisée de façon systématique.

2.7.3. Glace

Toute glace utilisée pour la préparation ou la conservation des aliments, la glace commerciale préemballée (vendue dans son contenant original) ainsi que la glace produite par une machine à glace et distribuée en vrac aux consommatrices et consommateurs. L'eau qui sert à la fabrication de glace doit répondre aux critères établis au tableau 2.7.1.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries hétérotrophes aérobies et anaérobies facultatives (BHAA) ¹	BPF	5	2	1 x 10 ² UFC/ml	1 x 10 ³ UFC/ml
Coliformes totaux ²	BPF	5	0	10 UFC/100 ml	-
Colonie atypiques ³	BPF	5	0	> 200 UFC/100 ml	--
<i>E. coli</i> ²	Santé 2	5	0	Non détecté/100 ml	--
Microorganismes pathogènes ⁴	Santé 1	χ	0	Non détecté/volume analysé	

¹ Lorsque les résultats de BHAA ou de coliformes totaux sont inacceptables, une vérification des procédures de nettoyage et de désinfection des appareils doit être effectuée. De plus, une vérification de la qualité de l'eau utilisée pour fabriquer la glace doit être réalisée si la source est douteuse.

² S'il y a présence de colonies trop nombreuses pour être identifiées (TNI) sur les milieux de culture utilisés pour la détection des coliformes/*E. coli*, la signification du résultat est de niveau « santé 2 ».

³ Colonies qui poussent sur les milieux utilisés pour la détection des coliformes, mais qui n'ont pas l'apparence typique des coliformes.

⁴ En général, la recherche des microorganismes pathogènes dans l'eau nécessite un volume d'échantillonnage d'au moins 4 litres. Pour la recherche des protozoaires et des virus, les volumes nécessaires peuvent être beaucoup plus importants. La recherche des microorganismes pathogènes n'est pas réalisée de façon systématique.

Note : Critères non applicables lorsque l'eau de mer est utilisée pour fabriquer la glace de conservation des produits de la pêche.

2.8. Jus de fruits et de légumes, et boissons

2.8.1 Jus de fruits et légumes frais non pasteurisés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Levures ou moisissures	Altération	5	3	1×10^4	1×10^5
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	1×10^2	1×10^3
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	-----
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines	Santé 1	5	0	Non détecté	-----

2.8.2 Jus de fruits et de légumes, et boissons pasteurisés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Levures ou moisissures	BPF	5	3	1×10^2	1×10^3
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	1	10	1×10^2

2.8.3 Barbotines, boissons gazeuses et boissons aux fruits en fontaine

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Levures ou moisissures	BPF	5	3	1×10^4	1×10^5
Note : La vérification de la qualité des matières premières et de l'eau de préparation est recommandée.					

2.9. Légumes et fruits crus

Les légumes et fruits frais peuvent être vecteurs de microorganismes pathogènes provenant d'engrais organiques, d'eau d'irrigation contaminée, etc. Il convient donc, selon la situation, d'évaluer le risque et de déterminer quels critères seront appliqués.

2.9.1. Légumes et fruits crus frais et entiers

Cette catégorie de produits n'est pas susceptible de permettre la croissance des microorganismes pathogènes lorsqu'ils conservent leur intégrité. Les critères seront donc déterminés selon l'évaluation de risque, en fonction des situations.

2.9.2. Fruits et légumes crus transformés, fines herbes fraîches, salades de légumes incluant celles prêtes à l'emploi, ainsi que salades de légumes en tous genres pour usage rapide sans durée de conservation, avec ou sans vinaigrette

Fruits et légumes transformés lavés et parés, tranchés, coupés ou râpés, sans agent de conservation et emballés sous atmosphère modifiée ou non, avec une durée de conservation définie ou pour consommation rapide.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Levures ou moisissures ¹	Altération	5	3	1 x 10 ⁴	1 x 10 ⁵
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	1 x 10 ²	1 x 10 ³
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>C. perfringens</i> ²	Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>L. monocytogenes</i>	Se référer à la section 2.2.				
Microorganismes pathogènes ³	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<p>¹ Critère applicable aux fruits seulement.</p> <p>² Critère applicable aux herbes, ail, piments et autres produits frais dans l'huile.</p> <p>³ En fonction de l'évaluation du risque, le Norovirus, le virus de l'hépatite A et les parasites <i>Cyclospora cayetanensis</i> et <i>Cryptosporidium</i> spp. peuvent être recherchés.</p>					

2.9.3. Champignons frais, produits de germination tels que la luzerne, les fèves germées ou les pousses de légumes (radis, pois, trèfle, etc.)

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	1×10^2	1×10^3
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines	Santé 1	5	0	Non détecté	--

2.10. Œufs et ovoproduits

Ovoproduits : Produits obtenus à partir de l'œuf, de ses différentes composantes ou de leurs mélanges, après élimination de la coquille et des membranes.

Les normes du chapitre 5 du *Règlement sur les aliments, Œufs en coquille et œufs transformés* découlant de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29) s'appliquent.

Norme générale : Aucun microorganisme pathogène (articles 5.1.3., 5.5.1., 5.6.4. et 5.8.1., RLRQ, chapitre P-29, r. 1).

2.10.1. Œufs liquides pasteurisés, poudre d'œufs et d'albumen, autres œufs transformés

MICROORGANISME		SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
			n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles	Poudre d'albumen	BPF	5	0	5×10^4	--
	Autres œufs transformés	BPF	5	0	5×10^5	--
Coliformes totaux		BPF	5	0	1×10^2	--
<i>Salmonella</i> spp.		Santé 1	10	0	Non détecté	--
Microorganismes pathogènes ¹		Santé 1	5	0	Non détecté	--

¹ La bactérie *L. monocytogenes* peut être recherchée si l'évaluation du risque démontre un potentiel de contamination. Dans ce cas, se référer à la [section 2.2](#).

2.10.2. Œufs entiers en coquille

MICROORGANISME		SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
			n	c	m	M
<i>Salmonella</i> spp. ¹		Santé 1	10	0	Non détecté	--

¹ La bactérie *Salmonella* spp. ne doit pas être détectée à l'intérieur ni à l'extérieur de l'œuf en coquille.

2.11. Pâtes crues

Les pâtes crues comprennent les pâtes devant être cuites avant consommation telles que les pâtes prêtes à l'emploi (ex. : pâte à tarte), les mélanges (ex. : muffins, biscuits), les pâtes alimentaires fraîches natures ou farcies avec ou sans fromage et les mélanges liquides de type pâte à crêpes.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles ¹	BPF	5	2	1×10^6	1×10^7
<i>E. coli</i>	BPF	5	2	10	1×10^2
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1×10^3	1×10^4
<i>B. cereus</i>	Santé 2	5	2	1×10^3	1×10^4
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
¹ Critère applicable uniquement aux produits sans fromage.					

2.12. Produits laitiers et succédanés de produits laitiers

Les normes du *Règlement sur les aliments, chapitre 11, Produits laitiers et succédanés de produits laitiers* (applicables à la vente au détail et à la restauration) découlant de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29, r. 1, annexes 11.E et 11.F) s'appliquent. Les normes microbiologiques applicables aux produits laitiers et succédanés de produits laitiers dans une usine, un entrepôt et dans un véhicule de distribution sont retrouvées aux annexes 11.C et 11.D du règlement.

Norme générale : Aucun microorganisme pathogène ou leur toxine (articles 11.8.10, 11.9.5 et 11.12.8, RLRQ, chapitre P-29, r. 1).

2.12.1. Fromage fait de lait pasteurisé ou de lait non pasteurisé

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g)
<i>E. coli</i>	Santé 2	1×10^3
<i>S. aureus</i> coagulase positive ¹	Santé 2	1×10^4
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines	Santé 1	Non détecté
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	Non détecté
<i>L. monocytogenes</i>	Se référer à la section 2.2.	
¹ Une évaluation de risque est requise lors du dépassement de la norme (résultat $> 10^4$) pour déterminer les interventions à effectuer.		

2.12.2. Fromage frais sans affinage, à caillé lactique contenant au moins 50 % d'humidité

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g)
Coliformes totaux	BPF	1×10^2
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	1×10^2

2.12.3. Produits laitiers fermentés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g ou ml)
Coliformes totaux	BPF	1×10^2

2.12.4. Lait, crème et autres produits laitiers non fermentés et mélanges destinés à la préparation de produits laitiers congelés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g ou ml)
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5×10^4
Coliformes totaux	BPF	10

2.12.5. Produits laitiers congelés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g ou ml)
Bactéries aérobies mésophiles ¹	BPF	5×10^4
Coliformes totaux	BPF	1×10^2

¹ Ce critère ne s'applique pas aux mélanges destinés à la préparation de produits laitiers congelés fermentés ni aux produits laitiers congelés fermentés.

2.12.6. Beurre non fermenté et poudres de lait et autres produits laitiers en poudre

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g)
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5×10^4
Coliformes totaux	BPF	1×10^2

2.12.7. Succédanés de produits laitiers

Tout produit alimentaire qu'on peut substituer à un produit laitier et qui, par ses caractères extérieurs ou son mode d'emploi, est analogue à un produit laitier.

2.12.7.1. Margarine, colorant à café et desserts congelés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g ou ml)
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5×10^4
Coliformes totaux	BPF	1×10^2

2.12.7.2. Garniture à dessert, mélanges destinés à la préparation de desserts congelés

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	NUMÉRATION (/g ou ml)
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	$2,5 \times 10^4$
Coliformes totaux	BPF	10

2.13. Produits de la pêche et de l'aquaculture

Tous les animaux ou parties d'animaux marins ou d'eau douce à l'exclusion des mammifères aquatiques et des grenouilles.

2.13.1. Poissons et crustacés crus, frais ou congelés : poissons entiers, filets (avec ou sans peau, panés ou non) et crustacés entiers ou décortiqués (crevettes, langoustines, etc.)

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5	2	1×10^6	1×10^7
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1×10^2
<i>S. aureus</i> coagulase positive ¹	Santé 2	5	2	1×10^3	1×10^4
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
¹ Critère applicable uniquement aux produits panés et aux produits sans peau et manipulés, car cette bactérie n'est pas un bon compétiteur avec la flore naturelle de ce type de produit.					

2.13.2. Mollusques bivalves frais ou congelés : myes, moules, pétoncles, huîtres, etc.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles ¹	BPF	5	1	1×10^5	1×10^6
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	0	10	--
<i>S. aureus</i> coagulase positive ¹	Santé 2	5	2	1×10^3	1×10^4
<i>V. parahaemolyticus</i> ²	Santé 1	10	1	1×10^2	1×10^4
Norovirus	Santé 1	10	0	Non détecté	--
¹ Critère applicable uniquement aux mollusques décoquillés. ² Critère applicable uniquement aux mollusques (surtout les huîtres) dont l'origine fait partie des zones à risque (eaux chaudes).					

2.13.3. Produits aquatiques fumés et saumurés à froid

Comprend les produits aquatiques fumés à froid et les produits saumurés à froid tel que le gravlax.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5	2	1 x 10 ⁶	1 x 10 ⁷
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1 x 10 ²
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
<i>L. monocytogenes</i>	Se référer à la section 2.2				
Note : Pour les produits aquatiques fumés à chaud, se référer à la section 2.3 des aliments cuits prêts à manger.					

2.13.4. Sushis, tartares et ceviches de poisson

Les poissons ou fruits de mer utilisés dans la préparation des sushis et bols *poke* peuvent être crus ou cuits. Ces critères s'appliquent également aux sushis végétariens et aux poissons et fruits de mer non assaisonnés qui sont seulement coupés ou hachés.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles ¹	BPF	5	2	1 x 10 ⁶	1 x 10 ⁷
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1 x 10 ²
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>B. cereus</i> ²	Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	--
¹ Critère applicable uniquement aux poissons et fruits de mer crus, coupés ou hachés, non assaisonnés. Non applicable au produit fini. ² Critère applicable uniquement aux sushis et bols <i>poke</i> contenant du riz. Note : Consultez la fiche d'information pour la préparation sécuritaire des tartares, des sushis et des autres mets consommés crus notamment concernant les risques parasitaires.					

2.14. Viandes et volailles crues

2.14.1. Coupes, abats et pièces intactes de viandes et de volailles crues

Les critères suivants s'appliquent uniquement aux viandes et aux volailles qui seront cuites avant d'être consommées.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5	3	1×10^6	1×10^7
<i>E. coli</i>	BPF	5	3	1×10^2	1×10^3
Bactéries lactiques ¹	Altération	5	3	1×10^6	1×10^7
Microorganismes pathogènes ²					
<p>¹ Critère applicable principalement aux produits emballés sous vide.</p> <p>² <i>E. coli</i> producteur de shigatoxines peut être recherché principalement dans la viande bovine. La recherche de <i>Salmonella</i> spp., <i>Campylobacter</i> thermotolérants, <i>Yersinia enterocolitica</i> (sérogroupes pathogènes) ou de parasites pourrait être justifiée selon le cas, en fonction de l'évaluation du risque. La présence de bactéries pathogènes dans la viande crue doit être interprétée avec discernement.</p>					

2.14.2. Préparations de viandes et de volailles crues

Font partie de cette catégorie toutes les préparations de viandes fraîches hachées, piquées ou attendries, assaisonnées ou non, farcies ou non (ex. : saucisses fraîches, viandes en cubes, parures) et qui seront cuites avant d'être consommées.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries lactiques ¹	Altération	5	3	1×10^6	1×10^7
Bactéries aérobies mésophiles	BPF	5	3	5×10^6	5×10^7
<i>E. coli</i>	Viande d'espèce autre que bovine	5	3	1×10^2	1×10^3
	Viande d'espèce bovine				
Microorganismes pathogènes ²					
<p>¹ Critère applicable principalement aux produits emballés sous vide.</p> <p>² <i>E. coli</i> producteur de shigatoxines peut être recherché dans la viande bovine non intacte. La recherche de <i>Salmonella</i> spp., <i>Campylobacter</i> thermotolérants et <i>Yersinia enterocolitica</i> (souches pathogènes) pourrait être justifiée en fonction de l'évaluation du risque. La présence de bactéries pathogènes dans les préparations de viandes crues doit être interprétée avec discernement.</p>					

2.14.3. Préparations de viandes crues prêtes à manger

Font partie de cette catégorie toutes les préparations de viandes crues de toutes espèces animales qui sont prêtes à manger, telles que les tartares de viande et les carpaccios.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles ¹	BPF	5	2	1 x 10 ⁶	1 x 10 ⁷
Bactéries lactiques ²	Altération	5	2	1 x 10 ⁶	1 x 10 ⁷
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1 x 10 ²
<i>E. coli</i> producteur de shigatoxines ³	Santé 1	5	0	Non détecté/25 g	---
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté/25 g	---
<i>Campylobacter</i> thermotolérant ⁴	Santé 1	5	0	Non détecté/25 g	---

¹ Critère applicable à la matière première intacte qui a été seulement parée ou parée et hachée. Non applicable au produit fini.

² Critère applicable à la matière première intacte emballée sous vide qui a été seulement parée ou parée et hachée. Non applicable au produit fini.

³ Critère applicable principalement à la viande de bovins et d'autres ruminants (ex. : bison, cerf).

⁴ Critère applicable principalement à la volaille (ex. : canard, oie).

Note : Consultez la [fiche d'information](#) pour la préparation sécuritaire des tartares, des sushis et des autres mets consommés crus notamment concernant les risques parasitaires.

2.15. Produits de soja

Produits de soja divers tels que le tofu frais, le tofu pressé, les substituts de viande (végéburgers, saucisses, etc.), le tempeh et la pâte de soja (miso).

Cette catégorie de produits n'inclut pas les mets cuits prêts à manger à base de tofu (se référer à la [section 2.3](#)) et les boissons de soja pasteurisées (se référer à la section [2.8.2](#)).

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles ¹	BPF	5	2	1×10^6	1×10^7
<i>B. cereus</i>	Santé 2	5	2	1×10^3	1×10^4
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1×10^2
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1×10^3	1×10^4

¹ Critère non applicable pour les produits fermentés (ex. : tempeh et pâte de soja).

2.16. Vinaigrettes et mayonnaises

Comprend les sauces à salade, les sauces de type tzatziki et les marinades d'assaisonnement.

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES			
		n	c	m	M
Bactéries aérobies mésophiles ¹	BPF	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
Levures ou moisissures ²	Altération	5	3	10	1 x 10 ²
Bactéries lactiques ²	Altération	5	2	10	1 x 10 ²
<i>E. coli</i>	Santé 2	5	2	10	1 x 10 ²
<i>S. aureus</i> coagulase positive	Santé 2	5	2	1 x 10 ³	1 x 10 ⁴
<i>Salmonella</i> spp.	Santé 1	5	0	Non détecté	-----

¹ Critère applicable uniquement aux mayonnaises sans ajout de produits végétaux frais.

² Critère applicable principalement aux produits auxquels a été ajouté un ingrédient acidifiant (ex. : vinaigre, jus de citron) permettant l'atteinte d'un pH < 4.2.

2.17. Surfaces de travail

2.17.1. Surfaces lavées, assainies et séchées

Cet échantillonnage a pour but de vérifier les procédures de nettoyage et d'assainissement.

	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES
Bactéries aérobies mésophiles¹		
Ustensiles et vaisselle	BPF	1 UFC/cm ²
Surfaces de travail, appareils, équipement en contact direct avec les aliments (ex : mélangeur, table de travail, convoyeur)	BPF	1 X 10 ² UFC/cm ²
Coliformes totaux¹		
Ustensiles et vaisselle, surface de travail, appareils, équipement en contact direct avec les aliments	BPF	Non détecté/cm ²
<p>¹ Critères utilisés, à titre indicatif, pour apporter des correctifs aux procédures de nettoyage et d'assainissement.</p> <p>Note : L'ATP-métrie par bioluminescence est une méthode indirecte permettant de déterminer rapidement l'état de propreté relative d'une surface donnée. L'ATP (adénosine 5' triphosphate) est une substance présente dans toutes les cellules vivantes (aliments, bactéries, levures, moisissures, etc.). Le test est effectué à l'aide d'un réactif qui change de couleur en présence d'ATP et d'un luminomètre, dispositif qui mesure une intensité de coloration. La valeur mesurée est proportionnelle à la quantité totale de matière organique (résidus d'aliments et population microbienne) recueillie par écouvillonnage d'une surface.</p>		

2.17.2. Détection de bactéries pathogènes sur les surfaces de travail

MICROORGANISME	SIGNIFICATION	PLAN D'INTERPRÉTATION CRITÈRES
<i>Listeria</i> spp. & <i>monocytogenes</i> ¹	BPF	Se référer à la section 2.2.
<i>Salmonella</i> spp. ²	BPF	Non détecté/surface
<p>¹ Recherche sur ustensiles et vaisselle; surface de travail, appareils et équipement en contact direct ou indirect avec des aliments prêts à manger.</p> <p>² Recherche sur ustensiles et vaisselle; surface de travail, appareils et équipement en contact direct ou indirect avec des aliments à faible humidité (voir section 2.4).</p>		

3. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Agence canadienne d'inspection des aliments. Politique sur le contrôle de *Listeria monocytogenes* dans les produits de viande et de volaille prêts-à-manger, 2011.
2. Agence canadienne d'inspection des aliments. Étude ciblée visant les bactéries pathogènes et *E. coli* générique dans les aliments à faible taux d'humidité, 2011-2012.
3. Agence canadienne d'inspection des aliments. Étude ciblée sur la présence d'agents pathogènes bactériens et de la bactérie *E. coli* générique dans les épices, 2012-2014.
4. Agence canadienne d'inspection des aliments. Étude ciblée sur les bactéries pathogènes à la surface de noix non décortiquées, de noix décortiquées et dans les beurres de noix, 2012-2015.
5. Agence canadienne d'inspection des aliments. Études ciblées – Bactéries pathogènes, virus et parasites dans les jus non pasteurisés et les jus traités à haute pression, 2016-2017.
6. Agence canadienne d'inspection des aliments. Études ciblées, bactéries pathogènes dans les produits du soja, 2014 et 2016.
7. Agence canadienne d'inspection des aliments. Lignes directrices bactériologiques pour le poisson et les produits de la pêche (produit final), Annexe 2, 2017.
8. Agence canadienne d'inspection des aliments, Études ciblées visant les bactéries pathogènes de type *E. coli* générique dans les légumes frais coupés prêts-à manger préemballés, 2012-2013 et 2013-2014.
9. Agence canadienne d'inspection des aliments, Études ciblées visant les bactéries pathogènes dans les légumes-feuilles frais, 2014-2017.
10. Agence française de sécurité sanitaire des aliments. Évaluation des risques liés à la présence de mycotoxines dans les chaînes alimentaires humaine et animale, 2006.
11. Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Fiche de description de danger biologique transmissible par les aliments - *Cronobacter* spp. France; 2011.
12. Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Caractéristiques et sources de *Vibrio parahaemolyticus*. France; 2012.
13. Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Fiche de description de danger biologique transmissible par les aliments - *Penicillium expansum* et autres moisissures productrices de patuline. France; 2011.
14. Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Fiche de description de danger biologique transmissible par les aliments - *Bacillus cereus*. France; 2011.
15. Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, Fiche de description de danger biologique transmissible par les aliments - *Clostridium perfringens*. France; 2017.
16. Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail, Fiche de description de danger biologique transmissible par les aliments - *Staphylococcus aureus* et entérotoxines staphylococciques. France; 2011.
17. Allen MJ et al. Heterotrophic plate count bacteria – what is their significance in drinking water? Int J Food Microbiol. 2004; 92:265-274.
18. Atanassova V, Reich F, Klein G. Microbiological Quality of Sushi from Sushi Bars and Retailers. J Food Prot. 2008; 71(4):860–864.
19. Australia New Zealand Food Authority. Guidelines for the Microbiological Examination of Ready-to-Eat Foods, 2001.
20. Bagci U, Temiz A. Microbiological Quality of Fresh-Squeezed Orange Juice and Efficacy of Fruit Surface Decontamination Methods in Microbiological Quality. J Food Prot. 2011; 74(8):1238–1244.
21. Baumgartner A, M Grand. Bacteriological quality of drinking water from dispensers (coolers) and possible control measures. J Food Prot. 2006; 69(12):3043-3046.
22. Biserka B et al. Microbial Contamination of Organically and Conventionally Produced Fresh Vegetable Salads and Herbs from Retail Markets in Southwest Germany. Foodborne Pathog Dis. 2018; 16(4).

23. Bray DF, Lyon DA, Burr IW. Three-class Attributes Plans in Acceptance Sampling: Technometrics. 1973; 15(3).
24. Centre national d'études et de recommandations sur la nutrition et l'alimentation, CNERNA-CNRS. La qualité microbiologique des aliments, Maîtrise et critères. Paris : Polytechnica; 1996.
25. Ceuppens S, Boon N, Uyttendaele M. Diversity of *Bacillus cereus* group strains is reflected in their broad range of pathogenicity and diverse ecological lifestyles. FEMS Microbiol Ecol. 2013; 84(3):433-450.
26. Codex Alimentarius. Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments à faible teneur en eau, CAC/RCP 75-2015, 2016.
27. Codex Alimentarius. Principes régissant l'établissement et l'application de critères microbiologiques pour les aliments, supplément au volume 1B, CAC/GL 21-1997.
28. Codex Alimentarius. Code d'usages en matière d'hygiène pour le captage, l'exploitation et la commercialisation des eaux minérales naturelles (CAC/RCP 33-1985).
29. Communicable disease and public health. Guidelines for the microbiological quality of some ready-to-eat foods samples at the point of sale. 2000; 3(3):163-167.
30. Development and Use of Microbiological Criteria for Food, Food Science and Technology Today, 1997; 11(3):137-177.
31. Direction générale de l'alimentation, Service de l'alimentation. Mise sur le marché des coquillages vivants : mise en œuvre des critères Codex, Instruction technique. France; DGAL/SDSSA/2017-277.
32. Directive 92/46/CEE du Conseil arrêtant les règles sanitaires pour la production et la mise en marché de lait cru, de lait traité thermiquement et de produits à base de lait, 1992.
33. Doyle MP, Benchat LR. Food Microbiology, Fundamentals and Frontiers, 3 éd. Washington D.C.: Montville Editions, ASM Press; 1997.
34. Dromigny E. Les critères microbiologiques des denrées alimentaires. France : Lavoisier; 2012.
35. Duranceau SJ et al. Impact of bottled water storage duration and location on bacteriological quality. Int J Environ Health Res. 2012; 22(6):543-559.
36. European Commission, Health & consumer protection directorate-general, Directorate B – Scientific Health opinions, Unit B3 – Management of scientific committees II. Opinion of the scientific committee on animal nutrition on the safety of *Bacillus* species in animal nutrition, 2000.
37. Fang TJ, Chen C-Y, Kuo W-Y. Microbiological quality and incidence of *Staphylococcus aureus* and *Bacillus cereus* in vegetarian food products. Food Microbiology. 1999; 16(4):385-391.
38. Food and Drug Administration. Risk Profile on Pathogens and Filth in Spices, 2017.
39. Food Standards Australia New Zealand. Compendium of microbiological criteria for food, 2018.
40. Food Safety Authority of Ireland. Bacteriological and Chemical Safety of Ready-to-Eat Dried Seeds and Ready-to-Eat Nuts (10NS1), 2012.
41. Food Safety Authority of Ireland. Guidelines for the interpretation of results of microbiological analysis of some ready-to-eat foods samples at point of sale, 2001.
42. Food Safety Authority of Ireland. Guidelines for the interpretation of results of microbiological testing of ready-to-eat foods placed on the market (revision 2), 2016.
43. Gouvernement du Canada. Guide sur les critères microbiologiques, les tests microbiologiques et les méthodes connexes pour l'industrie alimentaire et les organismes de réglementation du Canada, 1998.
44. Gouvernement du Canada. Règlement sur les aliments et drogues du Canada, C.R.C., ch. 870.
45. Gouvernement du Canada, Fiche technique santé et sécurité : Agents pathogènes - *Staphylococcus aureus*, 2012.
46. Gouvernement du Canada, Fiche technique santé et sécurité : Agents pathogènes - *Clostridium perfringens*, 2010.
47. Gouvernement du Canada, Procédure de laboratoire, MFLP-42, Isolement et numération du groupe *Bacillus cereus* dans les aliments, 2011.

48. Gouvernement du Canada, Fiche technique santé et sécurité : Agents pathogènes - *Bacillus cereus*, 2012.
49. Gouvernement du Québec. Règlement sur la qualité de l'eau potable, RLRQ, chapitre Q-2, r. 40.
50. Granum PE, Lund T. *Bacillus cereus* and its food poisoning toxins. FEMS Microbiol Lett. 1997; 157(2):223-228.
51. Grease SE et al. Gastroenteritis Outbreak Associated with Unpasteurized Tempeh, North Carolina, USA, Emerg Infect Dis. 2013; 19(9).
52. Institut du porc (IFIP). *Staphylococcus aureus* : état des lieux dans la filière porcine, rapport d'étude, 2011.
53. International Commission on Microbiological Specification for Food, Microorganisms in Foods 1: Their Significance and Methods of Enumeration. 2nd ed. Toronto: University of Toronto Press; 1988.
54. International Commission on Microbiological Specification for Food, Microorganisms in Foods 2: Sampling for Microbiological Analysis: Principles and Specific Application. 2nd ed. Toronto: University of Toronto Press; 1986.
55. International Commission on Microbiological Specification for Food, Microorganisms in Foods 4: HACCP to ensure Microbiological Safety and Quality. Oxford: Blackwell Scientific Publications; 1988.
56. International Commission on Microbiological Specification for Food, Microorganisms in Foods 7: Microbiological Testing in Food Safety Management. 2nd ed. Springer; 2018.
57. International Commission on Microbiological Specification for Food, Microorganisms in Foods 8: Use of Data for Assessing Process Control and Product Acceptance. 1st ed. Springer; 2011.
58. Jarvis B. Statistical Aspect of Microbiological Analysis of Foods (Progress in Industrial Microbiology, Volume 21). Elsevier; 1989.
59. Jouve J-L. La qualité microbiologique des aliments : maîtrise et critères, 2^e éd. Paris : Polytechnica, 1995.
60. Lactic Acid Bacteria: Fundamentals and Practice. Springer; 2014.
61. Leclerc H, Moreau A. Microbiological safety of natural mineral water. FEMS Microbiol. Rev. 2002; 23:207-222.
62. McIntyre L et al., Identification of *Bacillus cereus* Group Species Associated with Food Poisoning Outbreaks in British Columbia. Canada; 2008.
63. Miguéis S, Santos C, Saraiva C, Esteves A. Evaluation of ready to eat sashimi in northern Portugal restaurants, Food Control. 2015; 47:32-36.
64. Mihiretie H, Desta K. Microbiological Criteria and Quality of Fruits and Fruit Juices in Ethiopia and International Experience, J Med Microb Diagn; 2015.
65. Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires. Plan de surveillance des contaminants dans les produits alimentaires vendus au Québec, 2011-2016.
66. Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires. Résultats internes : Prévalence des principaux microorganismes pathogènes dans les épices vendues dans les établissements de détail, 2016-2017.
67. Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires. Résultats internes, Programme de surveillance de la qualité microbiologique et de l'innocuité des tartares de poisson offerts à la restauration ou préparés par un établissement de détail, 2013-2014.
68. Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires. Résultats internes : niveau de contamination des mollusques d'élevage, 2014.
69. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. [En ligne] Québec (QC). La qualité de l'eau de mon puits. Disponible : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant/index.htm>
70. Ministère de la Santé, Direction de la Santé. Critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires, Lignes directrices pour l'interprétation. Luxembourg; 2015.

71. Mossel DAA and CB Struijk. Assessment of the microbial integrity, sensu G.S. Wilson, of piped and bottled drinking water in the condition as ingested. *Int J Food Microbiol.* 2004; 92:375-390.
72. National Institute for Public Health, Ministry of Health, Welfare and Sport, *Clostridium perfringens* associated foodborne disease; 2011.
73. Nichols G et al. The microbiological quality of ice used to cool drinks and ready-to-eat food from retail and catering premises in the United Kingdom. *J Food Prot.* 2000; 63:78-82.
74. Norberg S, Stanton C, Ross RR, Hill C, Fitzgerald GF, Cotter PD. *Cronobacter* spp. in Powdered Infant Formula, *J Food Prot.* 2012; 75(3):607–620.
75. Organisation mondiale de la Santé, Directives de qualité pour l'eau de boisson : 4^e éd. intégrant le premier additif. Genève; 2017.
76. Prescott, Harley, Klein. Microbiologie. DeBoeck Université; 1995.
77. Public Health Laboratory Service. Practical Food Microbiology. Methods for the Examination of Food for Micro-Organisms of Public Health Significance. London; 1995.
78. Puri SC. Agriculture Canada. Méthodes statistiques pour la gestion de la qualité des aliments, 5268/F; 1990.
79. Ratih D-H, Microbiological Quality and Safety of Fruit Juices. *FOODREVIEW International*, 2013; Vol. I (1).
80. Rivoal K et al. Detection of *Listeria monocytogenes* in raw and pasteurized liquid eggs and characterization by PFGE. *Int J Food Microbiol.* 2010; 138(1-2):56-62.
81. Rose JB, Gerba CP. Use Risk Assessment for Development of Microbial Standards, *Water Sc. Tech.* 1991; 24(2):29-34.
82. Santé Canada, Bureau de l'eau, de l'air et des changements climatiques, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs. Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada : document technique — Les coliformes totaux. (Numéro de catalogue H144-8/2013F-PDF); 2012.
83. Santé Canada, Bureau de l'eau, de l'air et des changements climatiques, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs. Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada : document technique — *Escherichia coli* (numéro de catalogue H144-7/2013F-PDF); 2012.
84. Santé Canada, Bureau de la qualité de l'eau et de l'air, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs. Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada – Tableau sommaire; 2017
85. Santé Canada, Bureau de l'eau, de l'air et des changements climatiques, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs. Conseils sur l'utilisation de la numération des bactéries hétérotrophes dans les approvisionnements d'eau potable au Canada (N° de catalogue H144-6/2013F-PDF); 2012.
86. Santé Canada. Normes et lignes directrices de la Direction générale de la protection de la santé sur l'innocuité microbiologique et la salubrité des aliments, sommaire explicatif. Compendium, volume 1; 2006.
87. Shuai W et al. Differentiation of *Bacillus thuringiensis* form *Bacillus cereus* group using a unique marker based on real-time PCR. *Front. Microbiol.* 2019; 10:883.
88. Subcommittee on Microbiological Criteria, Committee on Food Protection, Food and Nutrition Board, National Research Council. An Evaluation of the Role of Microbiological Criteria for Foods and Food Ingredients. Washington, D.C.: National Academy Press; 1985.
89. Tamber S, Swist E, Oudit D. Physicochemical and Bacteriological Characteristics of Organic Sprouted Chia and Flax Seed Powders Implicated in a Foodborne Salmonellosis Outbreak. *J Food Prot.* 2016; 79(5):703–709.
90. Techniques d'analyse et de contrôle dans les industries agroalimentaires. Le contrôle microbiologique. 2^e éd., Lavoisier-Tec & Doe; 1991.
91. World Health Organization. Heterotrophic plate counts and drinking-water safety – The significance of HPCx for water quality and human health; 2003.

ANNEXE I

A.1. Les indicateurs en microbiologie alimentaire

Les indicateurs microbiologiques sont utilisés par le MAPAQ pour évaluer la sécurité des aliments et les bonnes pratiques de fabrication plutôt que la fraîcheur des produits (qualité, altération).

L'analyse des aliments à l'aide d'indicateurs est simple, fiable et fournit de l'information rapidement sur les failles dans un procédé de fabrication, sur la contamination en fin de procédé, sur la contamination de l'environnement et sur le niveau d'hygiène général. Les indicateurs fournissent donc de l'information sur la contamination, la survie et la croissance des microorganismes dans les aliments.

A.1.1. Indicateurs de la qualité et des bonnes pratiques de fabrication des aliments

Les indicateurs de la qualité microbiologique d'un produit sont des microorganismes dont la présence dans des aliments donnés, à certaines concentrations, peut être utilisée pour évaluer la qualité et la fraîcheur et ainsi prédire la durée de vie d'un produit ou démontrer des lacunes dans les bonnes pratiques de fabrication (BPF).

A.1.2. Indicateurs de l'innocuité des aliments

L'innocuité d'un aliment peut être définie par l'absence ou une faible quantité de bactéries pathogènes à un seuil qui ne causera pas de maladie. La recherche systématique de l'ensemble des microorganismes pathogènes est une tâche fastidieuse, impossible à réaliser de routine et sur l'ensemble des aliments. De plus, il est démontré que les microorganismes pathogènes sont, en général, présents dans une très faible proportion et en très faible concentration dans les aliments. En microbiologie alimentaire, la recherche des microorganismes indicateurs est effectuée d'emblée, puisqu'ils sont plus faciles à isoler, présents en plus grande concentration et habituellement associés à la présence possible de microorganismes pathogènes dont l'écologie est similaire (ex. : *E. coli*).

La présence de microorganismes indicateurs n'est pas toujours corrélée avec la présence de microorganismes pathogènes, mais leur présence est reliée à un risque. Ils peuvent indiquer des conditions de fabrication insatisfaisantes lorsque leur concentration augmente de façon significative. Ainsi, les dépassements des critères établis révèlent des situations hors contrôle qui peuvent entraîner des risques pour la santé.

A.2. Signification des indicateurs

A.2.1. Les bactéries aérobies mésophiles

Ces bactéries forment un ensemble de microorganismes aptes à se multiplier en aérobie, aux températures optimales de croissance situées entre 25 et 45 °C (conditions mésophiles), sur un milieu de culture riche non sélectif et pendant une période d'incubation donnée. Cet ensemble englobe d'une part des bactéries pathogènes pour l'humain et d'autre part divers microorganismes d'altération.

Plusieurs acronymes existent pour désigner ce critère. Dans ce document, les acronymes utilisés sont les suivants :

NAM : Numération des bactéries aérobies mésophiles (acronyme utilisé pour les aliments).

BHAA : Bactéries hétérotrophes aérobies et anaérobies facultatives (acronyme utilisé dans le cas spécifique des analyses de la qualité de l'eau).

La méthode utilisée pour la numération des bactéries dans les aliments est différente de celle qui est utilisée pour la détection de ces bactéries dans l'eau, d'où l'utilisation d'acronymes différents.

La numération des bactéries aérobies mésophiles donne une indication sur les bonnes pratiques de fabrication (BPF). Malgré le fait que plusieurs bactéries pathogènes peuvent se développer dans les conditions de croissance utilisées pour effectuer la NAM, il n'y a pas de corrélation directe entre une NAM élevée et la présence de microorganismes pathogènes dans le produit.

Une NAM élevée est un indicateur général de mauvaises pratiques dans un établissement (ex. : chaîne de froid non respectée, mauvais refroidissement, conservation prolongée, température de maintien au chaud insuffisante, hygiène déficiente) et pas seulement un indicateur d'altération au sens strict. Pour évaluer la fraîcheur ou la durée de conservation à l'étalage des aliments, l'analyse des microorganismes d'altération (ex. : bactéries lactiques, bactéries psychrotrophes, levures, moisissures) et l'analyse organoleptique doivent être privilégiés.

Dans le cas de l'eau, une numération élevée en BHAA indique qu'il y a défaillance dans le système de traitement de l'eau pour la rendre potable ou qu'il y a recontamination de l'eau ou recroissance bactérienne dans le système de distribution.

Interprétation de la numération des bactéries aérobies mésophiles :

m	M
Vérification des bonnes pratiques de fabrication et des actions correctives	Non-maîtrise et vérification des actions correctives

Pour les aliments prêt-à-manger (PAM), un dépassement de la valeur $M > 10^7$ UFC/g est associé à une altération microbiologique importante de l'aliment, alors qu'à des valeurs $> 10^8$ UFC/g, une altération macroscopique peut être visible sur l'aliment.

Pour certains aliments, la NAM est non significative : produits fermentés (fromages, viandes fermentées et séchées, olives, etc.), champignons, fèves germées et légumes frais non lavés. Les produits ayant subi une congélation peuvent présenter une NAM diminuée en raison de l'action bactéricide que peut avoir celle-ci.

En résumé, la NAM demeure la meilleure méthode d'appréciation de la qualité microbiologique générale des aliments afin d'évaluer l'ensemble des conditions subies par l'aliment lors du transport, de la préparation, de l'entreposage, etc.

A.2.2. Les bactéries lactiques

On associe généralement les bactéries lactiques à leurs rôles dans l'industrie alimentaire. Dans certains processus de fabrication, leur intervention est bénéfique et elle est essentielle pour la fermentation d'une matière première d'origine végétale, laitière ou carnée. Elles peuvent aussi être utilisées pour la préservation d'aliments ou ajoutées comme probiotiques dans différentes denrées. En revanche, les bactéries lactiques sont aussi reconnues comme des agents d'altération dans une vaste gamme de produits comme les légumes transformés, les charcuteries emballées sous vide et les jus de fruits. Dans ce deuxième cas, seule la qualité

organoleptique du produit est altérée, et non sa qualité hygiénique. Les bactéries lactiques ne sont pas reconnues comme des bactéries pathogènes. Les propriétés biochimiques de ces microorganismes n'étant pas suffisantes pour caractériser correctement la flore lactique, il convient de prendre en compte leurs caractéristiques microbiologiques :

- Gram +;
- Non sporulées;
- Pour la plupart non-motiles;
- Métabolisme fermentaire;
- Micro-aérophiles ou anaérobie;
- Faible capacité de synthèse.

Les espèces bactériennes du groupe lactique appartiennent principalement aux cinq genres suivants :

- *Lactococcus*;
- *Streptococcus*;
- *Leuconostoc*;
- *Pediococcus*;
- *Lactobacillus*.

A.2.3. Groupe *Bacillus cereus*

Bacillus cereus fait partie d'un ensemble d'espèces très apparentées, fréquemment regroupées dans la littérature sous le terme '*Bacillus cereus sensu lato*'. Cet ensemble regroupe les espèces suivantes :

- *Bacillus cereus sensu stricto* hémolytique;
- *Bacillus thuringiensis*, qui se distingue seulement de *B. cereus stricto* par la production de cristaux de toxines protéiques;
- *Bacillus anthracis* (non hémolytique);
- *Bacillus weihenstephanensis*, qui correspond à certaines souches de *B. cereus* psychrotrophes;
- *Bacillus mycoïdes* et *Bacillus pseudomycoïdes*;
- *Bacillus cytotoxicus*.

La taxonomie du groupe *Bacillus cereus* est complexe. *B. cereus*, *B. anthracis* et *B. thuringiensis* sont en réalité une seule espèce, mais qui se distinguent par des facteurs de virulence portés par des plasmides. Les analyses de routine effectuées en laboratoire ne permettent pas de différencier avec certitude certaines espèces du groupe.

B. mycoïdes, *B. pseudomycoïdes* et *B. weihenstephanensis* sont relativement simples à différencier des autres membres du groupe et ne sont donc pas considérées dans les critères établis dans ce document, mais *B. cereus* se distingue difficilement des autres microorganismes similaires du groupe. Seuls *B. cereus* et *B. thuringiensis* sont susceptibles d'être naturellement présentes dans les aliments. Certaines toxi-infections alimentaires pourraient être attribuables à *B. thuringiensis* puisque la perte de son plasmide, codant pour les cristaux de toxines protéiques, rend la distinction impossible avec *B. cereus* par les méthodes de laboratoire traditionnelles.

La bactérie *Bacillus cereus* est un bacille Gram positif, sporulé, mésophile et anaérobie facultatif. Cette bactérie est largement répandue dans la nature. On la trouve abondamment dans le sol et la principale voie de transmission de cette bactérie à l'humain est d'origine alimentaire. Elle peut contaminer pratiquement tous les types d'aliments et en particulier les produits végétaux. La forme sporulée résiste à la cuisson et à la pasteurisation des aliments. Les bactéries se multiplient bien dans un aliment cuit ou pasteurisé (élimination de la flore compétitrice), peu acide

(pH > 5) et maintenu à une température située entre 10 et 50 °C. Différentes souches de *Bacillus cereus* sont responsables de deux syndromes de toxi-infections alimentaires distincts : le syndrome émétique, une intoxication alimentaire semblable à l'intoxication staphylococcique, et le syndrome diarrhéique, une toxi-infection similaire à l'infection alimentaire produite par *Clostridium perfringens*. Chacun de ces syndromes est attribuable à une entérotoxine différente. Ces maladies sont de courte durée.

- La **toxine émétique** est un petit peptide (céréulide) fabriqué par certaines souches de la bactérie *B. cereus* au cours de leur croissance dans un aliment. Cette toxine est très résistante aux conditions environnementales (chauffage, acidité, séchage, enzymes digestives). Lorsqu'elle est ingérée en quantité suffisante, son action sur les récepteurs nerveux déclenche le vomissement.
- La **toxine diarrhéique** est une protéine qui agit sur la muqueuse intestinale comme une véritable entérotoxine en provoquant une accumulation de liquide dans l'intestin, d'où la diarrhée très aqueuse qui s'ensuit. Contrairement à la toxine émétique, la toxine diarrhéique est instable et facilement détruite par chauffage (5 min à 60 °C suffisent) ou par une action enzymatique (trypsine). Il semble que la toxine active soit principalement sécrétée dans l'intestin lui-même par les germes ingérés en nombre considérable avec les aliments contaminés.

Pour le syndrome émétique, les aliments les plus souvent incriminés sont les denrées à base de pâtes ou de riz cuits longtemps à l'avance, non réfrigérés, puis réchauffés ou frits juste avant le service. Les spores de *Bacillus cereus* résistent à la cuisson et peuvent donc germer, croître et produire la toxine émétique durant le séjour de ces denrées à la température ambiante. Même si le riz est frit ou réchauffé par la suite, la toxine n'est pas détruite en raison de sa grande stabilité.

Les spores des souches de *Bacillus cereus* responsables du syndrome diarrhéique sont présentes dans un grand nombre de produits, dont les légumes, les produits céréaliers, les produits laitiers, les épices et assaisonnements. Les spores sont aussi présentes en faible quantité à la surface de la viande. Après la cuisson ou la pasteurisation, un séjour prolongé du produit alimentaire à une température favorable permet aux spores de germer et de produire une population bactérienne suffisamment importante pour induire le syndrome diarrhéique si le produit est consommé sans chauffage préalable. Il peut s'agir de légumes cuits, soupes, salade ou purée de pommes de terre, produits céréaliers, viandes cuites, divers plats cuisinés, de même que de crèmes, poudings ou sauces.

Comme les spores de ce *Bacillus* sont très répandues dans la nature et qu'elles survivent facilement à la cuisson, les principales recommandations ont trait au contrôle strict des températures :

- maintenir les denrées cuites au chaud, avant le service, à une température ≥ 60 °C;
- réfrigérer rapidement les aliments cuits, préalablement répartis en petites portions à une température ≤ 4 °C;
- réchauffer et servir rapidement les aliments préalablement cuits à une température ≥ 74 °C.

A.2.4. *Clostridium perfringens*

La bactérie *Clostridium perfringens* est un bacille Gram positif, non-motile, sporulé et anaérobie strict (certaines souches sont aérotolérantes). C'est une bactérie très répandue dans le sol et la poussière, à partir desquels elle est disséminée dans l'environnement. Elle est rencontrée assez fréquemment dans le tube digestif des humains et de plusieurs animaux, mais à une faible concentration.

Les spores de *Clostridium perfringens* résistent à la déshydratation et aux traitements thermiques modérés tels que la cuisson et la pasteurisation. La résistance des spores à la chaleur permet à *C. perfringens* de survivre à la cuisson des aliments. La bactérie se multiplie très rapidement dans les aliments riches en protéines, peu acides et maintenus à une température située entre 15 et 50 °C. Sa température optimale de croissance est relativement élevée (43-45 °C).

Des études ont démontré que l'entérotoxine active est fabriquée par les bacilles principalement au moment de leur sporulation dans l'intestin. L'entérotoxine présente dans l'aliment avant sa consommation est rarement en cause, car elle est sensible à la chaleur et aux sucs digestifs. Les spores absorbées avec les aliments semblent également inoffensives.

C. perfringens contamine fréquemment les viandes crues, particulièrement le bœuf et la volaille. Les aliments déshydratés, comme les épices, constituent une autre source importante de cette bactérie. Débarrassées de la flore compétitrice, les viandes mijotées (bouillies, en ragoût, en casserole) ou les plats à forte teneur en amidon (potages liés, sauces) constituent un excellent milieu de culture. Aux températures favorables (de 15 à 50 °C), les spores ayant survécu à la cuisson germent et les cellules végétatives se multiplient rapidement. *C. perfringens* est réputé pour sa croissance explosive aux températures situées entre 40 et 45 °C. En effet, dans des conditions optimales, ses cellules végétatives peuvent doubler en moins de dix minutes, ce qui correspond à l'un des taux de croissance les plus rapides.

Les épisodes de toxi-infections alimentaires dus à *C. perfringens* impliquent le plus souvent des mets à base de viande, cuisinés à l'avance et en grande quantité. Le maintien au chaud à une température inférieure à 50 °C pendant le service, ou le refroidissement trop lent à cause de volumes importants sont les mauvaises pratiques les plus fréquemment rencontrées. Malgré tout, la maladie pourrait être évitée si les aliments étaient réchauffés adéquatement juste avant le service. En effet, les cellules végétatives, seules en cause directement dans cette toxi-infection alimentaire (TIA), sont facilement détruites par la chaleur. Les principales recommandations ont trait au contrôle strict des températures :

- maintenir les denrées cuites au chaud, avant le service, à une température ≥ 60 °C;
- réfrigérer rapidement les aliments cuits, préalablement répartis en petites portions à une température ≤ 4 °C;
- réchauffer et servir rapidement les aliments préalablement cuits à une température ≥ 74 °C.

A.2.5. Les coliphages F-spécifiques

Les coliphages F-spécifiques sont des virus (bactériophages) qui infectent spécifiquement certaines souches bactériennes d'*E. coli*. Leur présence dans l'eau est le signe d'une contamination d'origine fécale provenant des fèces des animaux à sang chaud et des humains. Le comportement de ces virus bactériens est similaire à celui de certains virus entériques tels que l'entérovirus, le rotavirus et le norovirus. Les coliphages sont donc un modèle utile ou un indicateur indirect de la présence de ces virus entériques dans l'eau notamment pour évaluer leur survie dans l'environnement et leur élimination lors des procédés de traitement et de désinfection des eaux.

Il est à noter que les coliphages peuvent être présents dans les eaux où il n'y a pas de virus entériques et qu'il n'y a pas de corrélation directe entre le nombre de coliphages et le nombre de virus entériques. Les coliphages peuvent également se répliquer en dehors du tube digestif de l'homme et des animaux si des souches d'*E. coli* sont présentes dans l'environnement. De manière globale, la recherche des coliphages vient compléter un profil de contamination fécale dans l'eau.

A.2.6. Les coliformes totaux

Le groupe des coliformes totaux comprend des bactéries aérobies ou anaérobies facultatives, Gram négatives, asporulées, en forme de bâtonnets, motiles ou non, oxydase négatives et qui réduisent les nitrates en nitrites en conditions anaérobies. Ces bactéries ont un métabolisme de type respiratoire et fermentaire. Ce qui les caractérise c'est leur capacité de fermenter préférentiellement le lactose pour produire de l'acide et du CO₂ à 35 °C. De manière générale, les coliformes ne sont pas pathogènes, mais certains microorganismes pathogènes sont tout de même inclus dans ce groupe. Entre autres, on y trouve les genres suivants : *Escherichia*, *Citrobacter*, *Enterobacter* et *Klebsiella*.

Habituellement, la présence de coliformes totaux dans les aliments indique un traitement thermique inefficace ou une contamination subséquente à celui-ci. Ils peuvent aussi indiquer un mauvais nettoyage et assainissement d'appareils.

Dans l'eau, ce groupe de microorganismes révèle une pollution provenant du sol, des végétaux, d'insectes ou de sources d'eaux polluées par des excréments humains ou animaux. Il est donc impossible de relier directement ou spécifiquement les coliformes totaux à la présence probable de microorganismes pathogènes et de déterminer la source précise de contamination. En conséquence, on ne peut pas utiliser seulement les coliformes totaux pour conclure qu'une eau pourrait transmettre des maladies.

Dans une eau traitée, les coliformes totaux sont un indicateur de l'efficacité du traitement et de la désinfection. Dans une eau qui ne nécessite pas de traitement (ex. : eau souterraine protégée), leur présence est un indicateur de la vulnérabilité de la source. Dans le système de distribution, la découverte de coliformes totaux permet de vérifier l'étanchéité du réseau de distribution d'eau potable. En effet, même en l'absence d'un autre indicateur de contamination fécale (ex. : *E. coli*, les coliphages et les entérocoques), les coliformes totaux permettent de déceler un défaut de construction d'un puits ou d'une canalisation causé par une infiltration d'eau de ruissellement ou par d'autres contaminants. Les coliformes totaux sont l'indice, dans de tels cas, que la source d'eau évaluée n'est pas à l'abri de contaminations éventuelles et que le problème doit être examiné et corrigé.

La méthode utilisée pour dénombrer les coliformes totaux dans l'eau permet de les distinguer des colonies dites atypiques (qui n'ont pas l'apparence de coliformes) et des *E. coli*. Lorsque le nombre de bactéries atypiques dépasse le seuil établi, la qualité microbiologique de l'eau est jugée insatisfaisante au regard des BPF. De la même façon, lorsque les colonies totales sont trop nombreuses pour être identifiées (TNI), l'eau est considérée comme non potable avec risque pour la santé. La croissance importante de bactéries peut nuire à la détection d'*E. coli* et donner un résultat faussement négatif.

A.2.7. *Escherichia coli*

Parmi les coliformes totaux, il existe un sous-groupe de bactéries, les coliformes fécaux ou coliformes thermotolérants, qui inclut l'espèce *Escherichia coli*. Cette bactérie est le meilleur indicateur d'une contamination d'origine fécale, puisqu'elle est présente dans le tube digestif des animaux et de l'homme et qu'elle est le seul membre du groupe des coliformes à être exclusivement d'origine fécale.

Selon le type d'aliment, la présence de *E. coli* peut être interprétée différemment en termes de risque pour la santé humaine (ex. : viande crue vs aliments cuits prêts-à-manger). Il faut cependant noter que la bactérie *E. coli* est moins résistante que certains microorganismes pathogènes entériques, tels que la bactérie *Salmonella* et le Norovirus. Ainsi, l'absence d'*E. coli* n'est pas une assurance absolue de l'absence de microorganismes entériques pathogènes.

La détection de la bactérie *E. coli* dans les aliments peut indiquer qu'il y a eu contamination fécale de la matière première, que le traitement thermique est insuffisant, qu'il y a eu un mauvais contrôle de la température de l'aliment, qu'il y a eu contamination croisée ou que l'hygiène est déficiente.

Plus particulièrement, la présence d'*E. coli* dans un aliment prêt-à-manger (PAM) est le signe d'une présence potentielle de microorganismes pathogènes entériques dans cet aliment et, de ce fait, rend ce dernier à risque pour la consommation humaine, puisqu'aucun traitement subséquent ne sera appliqué à l'aliment. Il ne devrait pas être détecté dans un aliment PAM, même si une tolérance est permise.

En milieu hydrique, cette bactérie se trouve dans les eaux d'égout et dans toutes les eaux naturelles et les sols récemment contaminés par les matières fécales. La présence d'*E. coli* indique toujours une contamination potentiellement dangereuse et l'eau contenant cette bactérie est considérée non potable avec risque pour la santé. *E. coli* est un indicateur efficace pour orienter la recherche de microorganismes pathogènes potentiels dans l'eau.

Les principales recommandations associées à la présence d'*E. coli* dans les aliments et l'eau sont de déterminer, dans un premier temps, les sources potentielles de contamination fécale. Des mesures d'hygiène accrues au niveau des manipulateurs, appareils, instruments et locaux doivent également être appliquées. Pour les eaux souterraines contaminées, une désinfection du puits s'impose. Au besoin, l'eau devra être traitée pour la rendre potable.

A.2.8. Entérocoques dans l'eau

Le groupe des streptocoques fécaux est divisé en deux sous-groupes : les entérocoques et les non-entérocoques. Le groupe des entérocoques comprend le genre *Enterococcus*, alors que celui des non-entérocoques comprend les genres *Streptococcus* et *Lactococcus*.

Les entérocoques sont des bactéries sphériques, en paire ou en chaîne, à Gram positif, catalase négative et anaérobies facultatives. Ils ne forment pas d'endospores et certaines espèces font preuve de motilité. Les entérocoques se développent en 48 heures à 35 °C, sur un milieu de culture sélectif « m-Enterococcus » et forment des colonies variant de rose pâle à rouge vin. Tous hydrolysent l'esculine en présence de bile et réagissent positivement avec les antisérums du groupe D de Lancefield. Ils ont la capacité de croître à des températures entre 10 °C et 45 °C, à un pH alcalin et en présence de NaCl. Cette capacité à se multiplier en milieu salin les distingue des bactéries *Streptococcus bovis* et *Streptococcus equinus*.

Le groupe des entérocoques comprend les espèces suivantes :

<i>E. faecalis</i>	<i>E. durans</i>	<i>E. mundtii</i>
<i>E. faecium</i>	<i>E. cecorum</i>	<i>E. pseudoavium</i>
<i>E. avium</i>	<i>E. hirae</i>	<i>E. raffinosus</i>
<i>E. gallinarum</i>	<i>E. casseliflavus</i>	<i>E. solitarius</i>
<i>E. malodoratus</i>		

Les entérocoques sont relativement spécifiques aux contaminations fécales. Cependant, certains entérocoques proviennent d'autres sources, dont les matières végétales, le sol et les insectes.

La présence d'entérocoques dans l'eau est généralement associée à celle de *E. coli* (ou des coliformes fécaux) et est donc le signe d'une contamination fécale récente. Ce qui les distingue de *E. coli* (et des coliformes fécaux) est qu'ils n'ont généralement pas la capacité de se multiplier dans l'eau, qu'ils survivent plus longtemps dans l'environnement et qu'ils sont plus résistants aux

traitements de désinfection de l'eau. Ils sont donc utilisés en complément avec les autres indicateurs de contamination fécale pour obtenir un portrait global de la qualité de l'eau.

A.2.9. Les levures et les moisissures

Les levures et les moisissures sont largement répandues dans l'environnement. Certaines d'entre elles font partie de la flore normale de divers produits alimentaires. On les utilise dans les processus de fermentation de boissons, de charcuteries, de fromages et de pain, ainsi que pour la production d'antibiotiques ou d'additifs alimentaires. Elles se développent sur des substrats variés, habituellement peu favorables à la croissance bactérienne : aliments de pH acide, à faible humidité, à haute teneur en sucre ou en sel, etc. Il n'est pas rare de les trouver sur un équipement nettoyé de façon inadéquate ou comme contaminant dans l'air.

Lorsqu'elles prolifèrent dans les aliments et que leur population atteint un niveau excessif, les levures et les moisissures peuvent occasionner la détérioration des produits (goût, texture, apparence) et entraîner des pertes économiques importantes.

Dans des conditions données, certaines espèces de moisissures peuvent synthétiser des mycotoxines qui sont des métabolites toxiques, ce qui les rend potentiellement pathogènes pour l'homme. Les mycotoxines sont produites par des moisissures qui poussent sur les plantes et les aliments. De nombreux types de mycotoxines existent, mais seulement quelques-unes sont retrouvées dans les aliments.

Les symptômes associés aux mycotoxines incluent des maux de tête, des vomissements et de la diarrhée, accompagnés d'anorexie. La gravité des symptômes varie selon l'âge, le sexe, le statut nutritionnel et l'état de santé général. Certaines mycotoxines seraient aussi cancérigènes. La gravité dépend aussi de l'importance et de la durée de l'exposition. Certaines spores de levures et de moisissures résistent à la chaleur, à la congélation, aux antibiotiques et à l'irradiation. Il s'avère essentiel de contrôler la qualité des produits alimentaires, de leur origine jusqu'au consommateur (récolte, entreposage, transport, transformation et préparation). Le maintien des populations de moisissures à des niveaux acceptables permet de réduire les risques d'intoxication.

A.2.10. *Staphylococcus aureus* coagulase positive

Staphylococcus aureus aussi appelé Staphylocoque doré, est une bactérie en forme de coques, Gram positive, disposée en grappes. Elle est non motile, asporulée et anaérobie facultative. Ce microorganisme est fréquemment trouvé dans la muqueuse nasale, la bouche, la gorge et sur la peau d'individus sains, autant chez les humains que les animaux à sang chaud. Cette bactérie peut être disséminée facilement dans l'environnement et peut ainsi contaminer les aliments.

Les intoxications alimentaires sont en majorité causées par *S. aureus* coagulase positive qui produit une entérotoxine thermorésistante. Cependant, *S. intermedius* et *S. hyicus* sont aussi capables de produire une entérotoxine. Il n'est pas habituel de trouver des souches coagulase négatives produisant des entérotoxines. Les souches positives pour la production de coagulase doivent être considérées comme productrices potentielles d'entérotoxines.

Des souches de *S. aureus* d'origine variée (animale, humaine ou environnementale) peuvent contaminer les aliments crus. Étant thermosensibles, elles sont généralement détruites au cours de la pasteurisation ou de la cuisson des aliments. Cependant, les entérotoxines sont thermostables et peuvent résister si elles ont été préalablement synthétisées dans l'aliment. Ainsi, des concentrations faibles de *S. aureus* coagulase positive trouvées dans un aliment après le traitement thermique ne garantissent pas l'absence d'entérotoxines, qui auraient pu être synthétisées avant celui-ci.

En revanche, la présence de *S. aureus* coagulase positive dans les aliments chauffés et manipulés après cuisson est un indice de contamination humaine et possiblement de mauvaises pratiques de manipulations et d'une hygiène inadéquate des manipulateurs. Elle peut aussi indiquer une recontamination par des matières premières ou de mauvaises conditions d'entreposage. L'ensemble de ces lacunes peut éventuellement entraîner des risques pour la santé humaine si des actions correctives ne sont pas appliquées.

S. aureus coagulase positive peut être utilisée comme un indicateur, puisqu'une souche productrice de coagulase est considérée comme potentiellement productrice d'entérotoxines et représente un risque. Dans ce cas, la production d'entérotoxines par la souche n'a pas à être démontrée. Les concentrations maximales dans les plans d'interprétation sont fixées en fonction du risque et d'une situation hors contrôle sur le plan des bonnes pratiques de fabrication. C'est pourquoi elles sont inférieures à la dose infectieuse, qui est de l'ordre de 10^5 UFC/g.

Quatre conditions sont requises pour que des aliments puissent déclencher une intoxication staphylococcique :

- Une contamination des aliments par une souche de *S. aureus* productrice d'entérotoxines. Cette contamination a le plus souvent lieu au cours de la manipulation des aliments par un porteur sain ou une personne infectée.
- Un aliment favorable à la croissance de *S. aureus* coagulase positive. Il s'agit habituellement de produits riches en protéines et peu acides, comme ceux à base de viande, d'œufs, de crème. Les salaisons peuvent être des milieux favorables à sa prolifération, puisque la bactérie tolère bien le sel et les nitrites.
- Une absence de flore compétitrice. À moins d'une contamination initiale particulièrement importante (comme dans le lait d'une vache souffrant de mammite), la croissance de *S. aureus* coagulase positive est généralement réprimée par la flore saprophyte. Les produits contaminés après chauffage par un manipulateur d'aliments, des matières premières ou de mauvaises conditions d'entreposage sont donc plus fréquemment incriminés que les produits frais.
- Un séjour de l'aliment à une température favorable à sa prolifération (10 à 45 °C) pendant quelques heures. Comme la contamination est généralement faible au départ, une période d'incubation est nécessaire avant que le niveau de la population bactérienne ne devienne assez important (plus d'un million de cellules par gramme) pour fabriquer la toxine en quantité suffisante. Cette condition est remplie lorsque des mets sont préparés longtemps à l'avance et maintenus à température ambiante.

Une grande diversité de produits peut servir de vecteur : jambon, volailles, viande hachée, sauces, sandwiches et salades d'œufs, de pommes de terre, de thon ou de fruits de mer, mets chinois, pâtes alimentaires, pâtisseries renfermant de la crème, lait cru et produits laitiers fabriqués à partir de lait ou de crème contaminés.

La contamination des aliments par des germes d'origine humaine peut être minimisée par un meilleur respect des règles d'hygiène personnelle (ex. : lavage fréquent des mains) et le retrait des cuisines de toute personne souffrant de plaies infectées ou de furoncles aux mains ou au visage. Les aliments cuits sont ceux qui doivent être manipulés avec la plus grande prudence, avec des ustensiles et des récipients propres. Malgré tout, il est généralement impossible d'éviter un faible taux de contamination. C'est pourquoi la mesure préventive la plus importante consiste à réduire la durée du séjour des denrées périssables à la température ambiante.

TABLEAU I
Résumé de la signification des microorganismes indicateurs en microbiologie alimentaire

Indicateurs	Causes les plus probables de non-conformité
Bactéries aérobies mésophiles (BPF)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hygiène et salubrité déficientes ▪ Température de conservation inadéquate ▪ Refroidissement trop lent ▪ Préparation à l'avance ▪ Conservation prolongée
<i>Bacillus cereus</i> (Santé 2) <i>Clostridium perfringens</i> (Santé 2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Refroidissement trop lent ▪ Température de maintien au chaud insuffisante ▪ Réchauffage trop lent ou température atteinte insuffisante
Coliformes totaux (BPF)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nettoyage et assainissement inadéquats ▪ Matériaux malpropres (ex. : emballages) ▪ Mauvaises conditions d'entreposage ▪ Vulnérabilité d'une source d'eau non traitée ▪ Déficience du traitement de désinfection de l'eau ▪ Traitement thermique insuffisant
<i>E. coli</i> (Santé 2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contamination d'origine fécale provenant des fèces des animaux à sang chaud et des humains, probabilité de présence de microorganismes pathogènes entériques ▪ Absence de lavage des mains ou lavage des mains inadéquat
Coliphages F-spécifiques (Santé 2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contamination fécale de l'eau
<i>Staphylococcus aureus</i> coagulase positive (Santé 2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hygiène et comportement inadéquats du manipulateur d'aliments ▪ Absès sur la peau des manipulateurs ▪ Absence de lavage des mains ou lavage des mains inadéquat ▪ Température de conservation inadéquate
Bactéries lactiques (BPF – Altération)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conservation prolongée
Levures et moisissures (BPF – Altération)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conservation prolongée

A.3. TABLEAU II - Les agents pathogènes les plus souvent associés aux toxi-infections alimentaires : caractéristiques et aliments cibles

Agent pathogène	Type de TIA, symptômes et dose infectieuse	Incubation et durée de la maladie	Réservoirs	Aliments visés	Caractéristiques de croissance
<i>Aeromonas hydrophila</i>	Infection S : DS, F, V DI : 10 ⁶ -10 ¹⁰	I : 2-3 jours Dr : plusieurs semaines	Eau, sol.	Eau, fruits de mer, viandes rouges, volaille, lait cru, poissons.	Température (Opt) : 1-42 °C (28 °C) pH (Opt) : 4,0-10,0 (6,0) a _w min : 0,95 Respiration : anaérobie facultative % sel toléré : 2-4 %
<i>Bacillus cereus</i> Type A (émétique)	Intoxication ou toxi-infection S : V, D, CA DI : 10 ⁴ -10 ⁵	I : 1-5 heures Dr : 12-24 heures	Sol, poussière, animaux, humains.	Céréales, riz (type A), épices (type B), viandes, volaille, aliments séchés, produits laitiers (type B).	SPORULATION Température (Opt) : 4-55 °C (30-37 °C), production de toxine : 10-40 °C (20-25 °C) pH (Opt) : 4,3-9,5 (6,0-7,0) a _w min : 0,92 Respiration : anaérobie facultative % sel toléré : 10 %
<i>Bacillus cereus</i> Type B (diarrhéique)	Intoxication S : D, CA, N DI : 10 ⁵ -10 ⁹	I : 8-17 heures Dr : 6-24 heures			
<i>Campylobacter</i> thermotolérants (<i>coli</i> , <i>jejuni</i> , <i>lari</i>)	Infection S : D, CA, F, N, V, DS DI : 500	I : 2-5 jours Dr : 2-10 jours	Humains, eau contaminée, animaux domestiques, oiseaux.	Volaille, bœuf haché et foie de veau insuffisamment cuits, mollusques crus ou insuffisamment cuits, poissons crus, produits laitiers non pasteurisés, eau.	Température (Opt) : 30-45 °C (42 °C) pH (Opt) : 4,9-9,0 (6,5-7,5) a _w min : 0,99 Respiration : microaérobie (3-5 % O ₂) % sel toléré : 2 %
<i>Clostridium botulinum</i>	Intoxication S : N, V, C, Fa, Et, MT, VD, A, P Cp : Paralysie du système respiratoire, décès DI : Très faible DT toxine : probablement de l'ordre du ng	I : 12-36 heures Dr : 1-10 jours	Sol principalement.	Conserves de légumes, produits de la mer, conserves de viande, saucisses, sauce de fromage peu acide, conserves maison. De manière générale, tout aliment peu acide (pH > 4,6) en conserve ou sous vide.	SPORULATION – TOXINE Température (Opt) : 10-48 °C (28-35 °C), type A, B 3,3-45 °C (28-35 °C), type E pH : 4,6-9,0 (type A, B) 5,0-9,0 (type E) a _w min : 0,94 (type A, B) 0,97 (type E) Respiration : anaérobie stricte % sel toléré : 5 % (type E), 10 % (type A, B)
<i>Clostridium perfringens</i>	Toxi-infection S : D, CA, MT, (N et V rares) DI : 10 ⁵ -10 ⁶	I : 8-22 heures Dr : 12-24 heures	Intestin (humains, animaux), sol, ordure, fumier.	Viande fraîche ou cuite, sauces à base de jus de viande, volaille, poissons, charcuteries, épices et mélanges déshydratés, tofu.	SPORULATION Température (Opt) : 10-54 °C (40-45 °C) pH : 5,0-9,0 a _w min : 0,93 Respiration : anaérobie stricte % sel toléré : 6,5 %
<i>Escherichia coli</i> producteurs de shigatoxines	Toxi-infection S : DS, CA, F, V Cp : déficience rénale, dommages cerveau, ACV, décès DI : < 100	I : 3 à 8 jours Dr : 2-9 jours	Intestin (humains, animaux) - principalement les bovins).	Viande hachée insuffisamment cuite (bovine), eau, lait cru, légumes feuilles, mollusques.	Température (Opt) : 3-49 °C (35-37 °C) pH : 4,0-10,0 a _w min : 0,93 Respiration : anaérobie facultative % sel toléré : 6,5 %

Agent pathogène	Type de TIA, symptômes et dose infectieuse	Incubation et durée de la maladie	Réservoirs	Aliments visés	Caractéristiques de croissance
<i>Listeria monocytogenes</i>	Infection S : D, F, N, MT Cp : septicémie, ME, avortement, mort nouveau-né DI : 100-1000, dose présumée	I : 3-70 jours Dr : variable selon l'importance de la maladie	Intestin des animaux (volaille agneau, porc, bœuf), eau, environnement.	Lait cru, crème glacée, fromages à pâte molle, salade de chou, poulet cuit, charcuteries et produits de viandes prêts-à-manger, eau, tofu, pâté de foie, produits marins insuffisamment cuits, poisson fumé.	Température (Opt) : 0-45 °C (30-37 °C) pH : 4,4-9,5 a_w min : 0,92 Respiration : anaérobie facultative % sel toléré : 10 % Ubiquitaire
<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	Infection S : D, GA, N, V, CA, MT, F Cp : endocardite, septicémie, pneumonie, ME DI : 10 ³ -10 ⁴ Personnes en santé, 10 ⁷ -10 ⁸	I : Inconnue Dr : inconnue	Sol, eau, plantes, humains, déchets.	Lait cru, eau, légumes crus.	Température (Opt) : 5-42 °C (37 °C) pH : 5,0-8,0 a_w : inconnue Respiration : aérobie, anaérobie occasionnellement % sel toléré : inconnu
<i>Salmonella</i> spp.	Infection S : N, V, DS, CA, F, Ev, Et DI : 10 ¹ - 10 ⁷	I : 6-72 heures Dr : 1-4 jours	Intestin (humains, animaux - rongeurs, mouches, tortues, coquerelles, perruches).	Viandes et volailles surtout, œufs, pâtes alimentaires, mayonnaise, produits laitiers, eau, produits marins mal cuits, tous végétaux susceptibles d'avoir été contaminés, aliment prêt à manger.	Température (Opt) : 5-50 °C (35-37 °C) pH : 3,8-9,5 a_w min : 0,94 Respiration : anaérobie facultative % sel toléré : 3,5 %
<i>Shigella</i> spp.	Infection S : D, DS, F, CA, N, V DI : 10-200	I : 1-7 jours (12-50 h) Dr : 5-6 jours	Humains.	Aliments manipulés.	Température (opt) : 6-47 °C (37,5 °C) pH : 4,8-9,3 a_w : 0,96 Respiration : anaérobie facultative % sel toléré : 5,2 %
<i>Staphylococcus aureus</i> coagulase positive	Intoxication S : N, V, CA, D, De, Pr, Fr, H DI : 10 ⁶ DT toxine : 20 ng-1 µg	I : 1-6 heures Dr : 24-48 heures	Humains, animaux.	Aliments riches en protéine (viandes salées), viandes fermentées, produits laitiers, tofu, pâtisseries fourrées à la crème, fruits de mer, poissons, salades de viandes ou de pommes de terre.	TOXINE Température (Opt) : 7-50 °C (35-37 °C), production de toxine : (10-48 °C) pH : 4,0-10,0 (production de toxine : 4,0-9,8) a_w min : 0,83, (production de toxine : 0,86) Respiration : anaérobie facultative % sel toléré : 15-20 % (production de toxine : 10 %)
<i>Vibrio parahaemolyticus</i>	Toxi-infection S : D, CA, N, V, F, Fr, MT DI : 10 ⁵ -10 ⁹	I : 2-18 heures Dr : 1-2 semaines	Eau salée, humains.	Fruits de mer insuffisamment cuits, eau contaminée.	Température (Opt) : 5-45 °C (37 °C) pH (Opt) : 4,8-11 (8,0) a_w : 0,94 Respiration : anaérobie facultative % sel toléré : 10 %
<i>Yersinia enterocolitica</i>	Infection S : F, CA, D, N, V, A Cp : Invasion d'autres organes DI : 10 ⁶	I : 1-11 jours Dr : quelques jours à plusieurs mois	Humains, animaux, eau contaminée.	Viandes (surtout le porc cru ou insuffisamment cuit), les produits laitiers non pasteurisés, eau et mollusques.	Température (Opt) : 0-45 °C (29 °C) pH : 4,2-10,0 a_w : 0,96 Respiration : anaérobie facultative % sel toléré : 5 %

Agent pathogène	Type de TIA, symptômes et dose infectieuse	Incubation et durée de la maladie	Réservoirs	Aliments visés	Caractéristiques de croissance
<i>Cryptosporidium</i> spp.	Infection S : D, CA, F, V, myalgie, N, A, FA DI : 10 à 2000 oocystes	I : 7-10 jours Dr : 3 semaines	Humains, mammifères, poissons, reptiles, amphibiens et oiseaux.	Aliments et eau contaminés, viande insuffisamment cuite, mollusques bivalves.	Parasite intracellulaire obligatoire formant des kystes. Ne peut pas se multiplier dans l'environnement, mais peut y survivre plusieurs mois en conditions fraîches et humides. Résistant au chlore et à la plupart des assainisseurs. 80 % d'inactivation par la congélation.
<i>Cyclospora cayetanensis</i>	Infection S : D, CA, N, F, A DI : 10 à 100 oocystes	I : 2-6 jours Dr : quelques jours à quelques semaines	Humains.	Eau, fruits et légumes, notamment les végétaux en contact avec le sol ou irrigués avec de l'eau contaminée, tels que les légumes-feuilles, les fines herbes et les framboises.	Parasite intracellulaire obligatoire formant des kystes. Résistant au chlore et à la congélation.
<i>Diphyllobothrium latum</i>	Infection S : N, CA, D, faiblesse, DI : 1 larve	I : 1 mois Dr : jusqu'à ce que le parasite ne soit plus dans l'intestin	Humains, chiens, chats, renards, poissons.	Poisson cru ou insuffisamment cuit.	Ver plat responsable d'infections parasitaires digestives. Détruit par la cuisson et la congélation.
<i>Giardia lamblia</i>	Infection S : N, F, D, CA, DI : 10 à 100 kystes	I : 7-14 jours Dr : en moyenne 8 jours, peut persister plusieurs mois	Humains et mammifères.	Aliments manipulés, eaux contaminées.	Protozoaire formant des kystes particulièrement persistants dans l'environnement. Inactivation des kystes par une cuisson sécuritaire et la congélation.
<i>Toxoplasma gondii</i>	Infection S : MT, F, DM, DA DI : inconnue (très faible)	I : 2-3 semaines Dr : semaines à mois	Humains, chevreuil, chat, mouton, chèvre, porc élevé en plein air, bovins, volailles et chevaux.	Fruits et légumes, viande crue ou insuffisamment cuite.	Parasite intracellulaire obligatoire formant des kystes. Inactivation des kystes par une cuisson sécuritaire et la congélation.
<i>Trichinella</i> spp.	Infection S : N, V, CA, F, D ou constipation œdème, décès, myocardite DI : 70 à 3000 larves	I : 1- 2 jours jusqu'à plusieurs semaines Dr : 3-4 semaines	Mammifères non ruminants (porc, ours), oiseaux, reptiles, humains.	Viande crue ou insuffisamment cuite.	Ver rond parasite, qui infecte les fibres musculaires sous forme de larve. Larves détruites par une cuisson sécuritaire et par la congélation (sauf certaines espèces). Procédé de salaison : inactivation par la combinaison d'une $a_w \leq 0,92$ et un $pH < 5,3$.
Virus de l'hépatite A	Infection S : F, N, CA, Fa, J DI : 10-100	I : 15-50 jours Dr : semaines à mois	Humains.	Aliments contaminés par de l'eau souillée contenant des matières fécales humaines ou par un manipulateur d'aliments porteur.	pH min : 3,0 Pas de croissance dans les aliments. Détruit par une cuisson sécuritaire.
Virus de Norwalk (Norovirus)	Infection S : N, V, CA, D, F, M DI : 1 particule	I : 1-2 jours Dr : 12-60 heures	Humains.	Aliments contaminés par de l'eau souillée contenant des matières fécales humaines ou par un manipulateur d'aliments porteur.	pH min : 2,7 Pas de croissance dans les aliments. Détruit par une cuisson sécuritaire.

Abréviations des symptômes : A : anorexie, AVC : accident vasculaire cérébral, C : constipation, CA : crampes abdominales, D : diarrhée, DA : douleurs articulaires, DM : douleurs musculaires, DS : diarrhée sanguinolente, De : déshydratation, Et : étourdissement, Ev : évanouissement, F : fièvre, Fa : fatigue, Fr : frissons, GA : gonflements abdominaux, H : hypothermie, J : jaunisse, M : migraine, ME : méningite-encéphalite, MT : maux de tête, N : nausées, P : paralysie, Pr : prostration, V : vomissement, VD : vision double.

AUTRES ABBREVIATIONS : CP : complications, DI : dose infectieuse, DR : durée de la maladie, DT : dose toxique, I : incubation, MIN : minimum, OPT : optimal, S : symptômes, T : température, TIA : toxi-infection alimentaire.

REFERENCES :

- Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Fiches de description de danger biologique transmissible par les aliments. France; 2011-2017.
- Agriculture et agroalimentaire Canada, Gélinas P. Répertoire des microorganismes pathogènes transmis par les aliments. Édisem; 1995.
- Bryan FL. Diseases transmitted by foods. DHEW Publications. Center for disease control, USA; 1976.
- Food and Drug Administration. Bad bug book, Foodborne Pathogenic Microorganisms and Natural Toxins – 2nd Ed. USA; 2012
- Foodborne infections and intoxications. Édité par H Riemann, FL Bryan. Academic Press. New York (NY), USA; 1979.
- Food microbiology : Fundamentals and Frontiers. Édité par MP Doyle, LR Beuchat, TJ Montville. ASM Press. Washington, DC, USA ; 1976.
- Gouvernement du Canada. [Fiches Techniques santé-sécurité](#) : Agents pathogènes et évaluation des risques ; 2017.
- Microorganismes pathogènes dans les aliments. Le Monde Alimentaire ; 1998.
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. [Tableau des cuissons](#) ; 2018.
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. [Risques parasitaires - poissons crus ou partiellement cuits](#) ; 2012.
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Fiche d'information - [La préparation sécuritaire des tartares, des sushis et des autres mets consommés crus](#) ; 2018.
- Naïtali M, Guillier L, Dubois-Brissonnet F. Risques microbiologiques alimentaires, Lavoisier Tec & Doc, Paris; 2017.
- New Zealand Food Safety. Pathogen data sheets; 2017.
- Smith DT, Conant NF, Overman JR. Zinsser Microbiology. Appleton-Century-Crofts, New York, NY, USA; 13th ed. 1964.
- Université Laval, STA-1004. Module 3 les microorganismes pathogènes, Département des sciences des aliments et de nutrition, FSAA ; 2010.

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
3	2	1	30

Page:	1	Émise le:	2022-01-24
-------	---	-----------	------------

Recueil des politiques de gestion

Pour information, consultez la liste téléphonique pour le volume 3 à la pièce 3 0 0 1.

C.T. 216339 du 17 mai 2016
modifié par
C.T. 222925 du 29 septembre 2020
C.T. 225480 du 11 janvier 2022

LES INSPECTEURS EN AGROALIMENTAIRE ET EN SANTÉ ANIMALE (230)

SECTION I - CORPS ET CLASSES D'EMPLOIS

1. Les inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale forment un corps d'emplois dans la fonction publique.
2. Ce corps d'emplois comprend deux classes, la classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale et la classe d'inspecteur principal en agroalimentaire et en santé animale.

SECTION II – ATTRIBUTIONS

3. Les attributions principales et habituelles des inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale consistent à contrôler, à l'aide de connaissances techniques, l'application du cadre légal et normatif en réalisant principalement des travaux d'inspection et d'enquête dans le domaine de l'agroalimentaire ainsi qu'en santé animale afin d'assurer notamment la surveillance de la chaîne bioalimentaire et la protection de la santé du public et de la santé animale.

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
3	2	1	30
Page:		Émise le:	
2		2022-01-24	

Ce corps d'emplois ne comprend pas les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer les attributions prévues à la directive concernant la classification des inspecteurs des installations sous pression (233), à la directive concernant la classification des inspecteurs en bâtiment et en installations techniques (234), à la directive concernant la classification des inspecteurs en environnement (237) et à la directive concernant la classification des inspecteurs de conformité législative et réglementaire (294).

4. La classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale comprend les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer, en application de l'article 3, des attributions prévues aux paragraphes de l'alinéa suivant.

L'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale :

- a) établit une planification des inspections et des visites de contrôle notamment en fonction de l'emplacement de l'exploitant, de tout document antérieur et, s'il y a lieu, des plaintes ou des dénonciations reçues;
- b) vérifie notamment si les bâtiments, les installations, les équipements, les outillages, les procédés, les produits utilisés ou vendus et le bien-être des animaux sont conformes aux exigences de la législation et des règlements en vigueur;
- c) visite les bâtiments, les installations industrielles ou commerciales, certaines résidences ou tout autre lieu pour y réaliser une inspection périodique selon toute méthode établie par l'employeur;
- d) détecte ou constate les irrégularités ou les non conformités en examinant l'étiquetage, le matériel, les instruments, les équipements et les animaux; en vérifiant et en observant tout autre fait, en prenant notamment des photographies; en effectuant des recherches, des analyses et des consultations; en effectuant divers calculs et évaluations, concernant notamment les points à maîtriser;
- e) effectue également des interventions touchant les plaintes, les toxi-infections, les enquêtes et le suivi des avis de non-conformités émis, ou tout autre mandat jugé prioritaire par l'employeur, exerçant à cette fin tous les pouvoirs nécessaires prévus par la législation et les règlements qu'il doit faire observer;

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
3	2	1	30
Page:		Émise le:	
3		2022-01-24	

- f) contrôle les produits pour s'assurer qu'ils sont propres à la consommation et prélève, s'il y a lieu, des échantillons aux fins d'analyse;
 - g) signale les contraventions constatées et fait les recommandations appropriées en vue de corriger les anomalies décelées durant les travaux d'inspection;
 - h) peut émettre des constats ou rapports d'infraction;
 - i) peut, selon les pouvoirs prévus par la législation et les règlements, saisir, retenir, confisquer, sceller, faire cesser les opérations ou prendre toute autre disposition sur-le-champ, si nécessaire, lorsque les normes établies ne sont pas rencontrées;
 - j) peut être appelé à témoigner devant le tribunal;
 - k) participe à la vérification et à l'approbation des plans et devis des bâtiments de même qu'à l'acceptation des matériaux, des appareils et des accessoires;
 - l) fait le classement des produits, à partir de critères tels que l'apparence, l'état, le calibre, l'origine, l'utilisation, la composition, la présentation;
 - m) dispense de la formation pour le personnel de l'industrie;
 - n) assure un service d'information à l'intention des personnes concernées par l'application de la législation et des règlements;
 - o) peut, dans l'accomplissement de ses attributions, être appelé à initier au travail les nouveaux inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale.
(suppression en vigueur le 2020-11-09)
5. La classe d'inspecteur principal en agroalimentaire et en santé animale comprend les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer, en application de l'article 3, les attributions de l'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale chef d'équipe. Celui ci :

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
3	2	1	30

Page:	4	Émise le:	2022-01-24
-------	---	-----------	------------

- a) coordonne les activités d'une équipe composée principalement d'inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale ;
- b) répartit le travail entre les membres de son équipe et en vérifie l'exécution;
- c) fournit l'expertise aux membres de son équipe;
- d) donne, à la demande de l'évaluateur, son avis lors de l'évaluation du rendement des membres de son équipe;
- e) collabore à l'entraînement des membres de son équipe;
- f) exécute, à l'occasion, des attributions de la classe précédente et effectue, au besoin, les travaux les plus complexes.

SECTION III - CONDITIONS MINIMALES D'ADMISSION

- 6. Pour être admise à la classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale, une personne doit détenir un diplôme d'études collégiales dans le domaine de l'agroalimentaire, en techniques de diététique, en techniques de santé animale ou tout autre diplôme d'études collégiales techniques pertinent ou une attestation d'études pertinentes dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.
- 7. Pour être admise à la classe d'inspecteur principal en agroalimentaire et en santé animale, une personne doit :
 - a) satisfaire à la condition d'admission prescrite à l'article 6; et
 - b) avoir au moins cinq années d'expérience dans l'exercice d'attributions de la classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale, à ce titre ou à un titre équivalent.

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
3	2	1	30

Page:	5	Émise le:	2022-01-24
-------	---	-----------	------------

(Alinéa supprimé par le C.T. 222925 du 2020-09-29 en vigueur le 2020-11-09)

SECTION IV – STAGE PROBATOIRE (*Section abrogée par le C.T. 225480 du 2022-01-11*)

(Cette directive entre en vigueur le 2016-06-15)

ANNEXE I

ATTENTES MINISTÉRIELLES ET LIVRABLES ENTENTE MAPAQ – VILLE DE MONTRÉAL ANNÉES 2024-2025

Le Ministre désire signifier un certain nombre d'attentes qui permettront de mesurer les retombées de la présente entente. En effet, la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6-01) instaure un cadre de gestion gouvernementale axé sur l'atteinte des résultats, sur le respect du principe de la transparence et sur une imputabilité accrue de l'administration devant l'Assemblée nationale.

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
Clause 4.1 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Déposer un plan de continuité des affaires dont la portée englobe le mandat confié dans le cadre de cette entente. Informé avec diligence le Ministre en cas de sinistre ou de toute autre situation ne lui permettant pas d'assurer la continuité des activités d'inspection. En cas d'enjeu à la continuité des services, s'assurer de mettre en œuvre rapidement des actions visant un rétablissement rapide de la situation et de mettre en œuvre des actions de communication appropriées. 	Plan de continuité des services	<ul style="list-style-type: none"> Plan de continuité des services Statistiques, documents confirmant la continuité des services dans les cas d'évènements majeurs 	31 mars 2024 31 mars 2025 Au besoin	Clause 4.1 de la présente entente
Clause 4.2 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Recruter des inspecteurs ayant des qualifications conformes aux normes du 	Exigences préalables à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Offre d'emploi pour inspecteurs publiée par la Ville Descriptions d'emploi 	Au besoin	Recueil des politiques de gestion concernant la classification des inspecteurs

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<p>Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), c'est-à-dire identiques à celui exigé pour le corps d'emploi 230, et correspondant aux mandats portés par la Ville (excluant la santé animale).</p> <ul style="list-style-type: none"> Suivant toute autre exigence préalablement formulée par le Ministre, notamment en matière de confidentialité de l'information et de conflits d'intérêts (faire remplir un formulaire sur la confidentialité et un sur les conflits d'intérêts). 	<p>Conditions d'emploi inscrites dans les publications d'offres d'emploi de la Ville</p> <p>Formulaires types utilisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> Document qui résume le processus dès l'embauche 		<p>en agroalimentaire et en santé animale, adopté par le Conseil du trésor en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1) (annexe I)</p> <p>Clauses 4.2 et 9 de la présente entente</p>
Clause 7.1 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Transmettre les rapports d'activités mensuels au Ministre Présenter le « Bilan annuel » des activités de la Ville en présence des directions du Ministre concernées par ces activités, au plus tard le 15 mai, transmettre le bilan annuel corrigé au Ministre au plus tard le 31 mai, lorsque des ajustements sont demandés à la présentation. 	<p>Dépôt des documents</p> <p>Rencontre de présentation du bilan annuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> Rapports mensuels des activités de la Ville Bilan annuel des activités de la Ville (Présentation PPT) 	Mensuelle & annuelle	Clause 7.1 de la présente entente
Clause 14 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Posséder les pièces justificatives (factures, etc.) pour toutes les opérations comptables, et les fournir au Ministre sur demande. S'assurer que toutes les pièces comptables sont 	Dépôt des documents	<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'utilisation des fonds de la présente entente (intégré au Bilan annuel) 	Annuelle ou sur demande	<p>Clause 14 de la présente entente</p> <p>Tableau de compilation des données et temps d'inspection (DPAC)</p>

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<p>conformes, au regard des normes en vigueur.</p> <ul style="list-style-type: none"> Rédiger des rapports financiers fidèles aux pièces justificatives. 				Recueil des politiques de gestion concernant la classification des inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale, adopté par le Conseil du trésor en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1) (annexe I)
Clause 4.3 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Faire participer le personnel d'inspection aux formations en matière d'inspection offertes par le Ministre Offrir aux inspecteurs un parcours de formation et d'accompagnement en emploi qui favorise l'harmonisation du travail avec celui du Ministre Mettre régulièrement à jour le contenu du calendrier et des programmes d'intégration des nouveaux inspecteurs de la Ville en fonction des changements apportés par le Ministre à ses propres formations 	<p>Statistiques de participation des inspecteurs aux formations autres que Moodle en lien avec l'inspection</p> <p>Caractéristiques du plan de formation de la Ville (Thèmes de formation, durée, période, type, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Calendrier et programme de formation pour l'intégration des nouveaux inspecteurs de la Ville Liste des formations continues proposées dans le plan de formation du Ministre et par les inspecteurs de la Ville Heures des formations Liste du personnel y ayant participé 	Mensuelle & annuelle	<p>Moodle</p> <p>Clause 4.3 de la présente entente</p> <p>Plan de formation du Ministre</p> <p>Documentation SMSAISA (site SharePoint)</p> <p>Contenus de formation du Ministre</p>
Clause 4.4 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Exécuter des interventions (inspections, vérifications variables, ...) et programmes ponctuels à la demande du Ministre Mettre à jour le système d'information de gestion de l'inspection à la suite des modifications réalisées par le Ministre dans son propre système 	<p>Programme d'inspection appliqué par la Ville (activités, délai, ratios, priorités, etc.)</p> <p>Contenus des rapports d'inspection et d'intervention (nombre d'inspections, etc.)</p> <p>Nombre de vérification de l'efficacité des rappels alimentaires (nombre et nature des interventions, taux de produits effectivement retirés)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Document : Rappels Ville de Montréal Procédures Programmes <p>Rapports d'activités incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rapports mensuel et cumulatif des activités d'inspection de la Ville Rapport des proportions d'établissements sur 	Mensuelle & annuelle	<p>Clause 4.4 de la présente entente</p> <p>Documents, procédures et directives en vigueur au SMSAISA</p> <p>Guide de planification des activités d'inspection du Ministre</p>

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer la procédure d'intervention du SMSAISA et de la Ville de Montréal concernant les toxi-infections alimentaires, les rappels, les plaintes (plaintes relatives aux aliments ainsi qu'à la santé et au bien-être des animaux) et transmettre au Ministre, les données pertinentes pour une coordination provinciale • Respecter les fréquences d'inspection suivant la charge de risque, décrites dans le Cadre définissant les programmes d'inspection régulière et de gestion des risques supérieurs • Effectuer idéalement autour de 13500 inspections par année civile • Effectuer autour de 1000 inspections par mois • Maintenir les retards de priorité Inspection basée sur le Risque (IBR) à moins de 7% (selon le nombre d'établissements) • Maintenir les retards de priorité 1 à moins de 1% (selon le nombre des établissements) • N'avoir aucune IBR en retard plus d'un an • N'avoir aucun retard dans les traitements 	<p>Rapport PGRS pour transmettre le pourcentage de cas de risque sup avec mesure coercitive, par type de mesure (suspension de permis, rapports d'infraction, constat d'infraction, rappel alimentaire, ordonnance de fermeture, ordonnance de cesser l'utilisation d'un équipement, etc.)</p>	<p>fréquence IBR selon la catégorie de risque</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le nombre d'inspections (global) • Rapport sur le nombre d'inspections mensuelles • Rapport sur le nombre des priorités IBR en retard • Rapport sur le nombre des priorités 1 en retard • Rapport sur le nombre d'inspections IBR en retard plus d'un an • Rapport sur le nombre des traitements en retard • Rapport sur le nombre des suivis de maîtrise • Rapport sur le nombre des suivis de maîtrise en retard • Rapport sur l'évolution du nombre d'établissements de niveau chronique • Rapport sur les délais de traitement des IBR 		<p>Guide d'application de la méthode d'inspection basée sur le risque</p> <p>Cadre définissant les programmes d'inspection régulière et de gestion des risques supérieurs</p>

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les retards de suivis de maîtrise à moins de 1% 				
Clause 4.5 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Prélever les échantillons nécessaires à l'évaluation de la qualité des aliments conformément aux modalités, aux techniques d'application et au nombre de prélèvements prévus aux programmes de surveillance reçus du Ministre, conformément aux Lignes directrices et normes pour l'interprétation des résultats analytiques en microbiologie alimentaire et la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) Appliquer dès réception, les modifications aux programmes d'échantillonnage en fonction des exigences de la situation Réaliser le programme d'échantillonnage en totalité Transmettre au Ministre, les résultats d'analyses réalisées par la Ville (propriété du Ministre) dans le cadre de la présente entente Maintenir un Programme informatique de gestion des échantillons compatible à la norme ISO 17025. Maintenir l'accréditation ISO 17025 auprès d'un organisme d'évaluation accrédité par le Conseil canadien des normes 	<p>Nombre de prélèvements effectués</p> <p>Nombre d'erreurs dans les évaluations de prélèvement (Efficacité & efficience, concordance tâches VS objectifs)</p> <p>Délai de mise à jour des programmes d'échantillonnage</p> <p>Taux de réalisation du programme de surveillance</p> <p>Preuve d'accréditation ISO 17025</p> <p>Nombre d'évaluation des activités de la Ville par le Conseil canadien des normes (CCN) ou son mandataire</p> <p>Nombre de non-conformités émises par le Conseil canadien des normes (CCN) ou son mandataire.</p> <p>Nombre de non-conformités issues des audits internes</p> <p>Offre de service (Méthodes accréditées ISO 17025 et non accréditées) reliée au plan de surveillance</p>	<ul style="list-style-type: none"> Programme d'analyse Preuve d'accréditation ISO 17025 auprès d'un organisme de certification accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN) <p>Rapports d'activités incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> La référence au programme d'analyse du MAPAQ Les prélèvements effectués Les résultats d'analyses réalisées La revue de direction en lien avec les analyses réalisées pour le ministre (annuelle) Le rapport d'évaluation du Conseil canadien des normes (CCN) ou son mandataire (bisannuel) 	Annuelle ou à la demande	<p>Clause 4.5 de la présente entente</p> <p>Lignes directrices et normes pour l'interprétation des résultats analytiques en microbiologie alimentaire (Annexe III)</p> <p>Loi P-29 : Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)</p> <p>Techniques de prélèvement des échantillons pour l'analyse microbiologique des aliments et de l'eau</p> <p>Programmes d'analyses du LEAA visant la Ville de Montréal</p>

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<p>(CCN) pour les analyses pour lesquelles le Ministre demande une accréditation ISO 17025</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aviser le Ministre en cas de tout changement concernant l'accréditation ISO 17025. • Fournir au Ministre, tout rapport d'évaluation réalisé par le Conseil canadien des normes (CCN) ou son mandataire, ou tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'accréditation ISO 17025 • Fournir au Ministre sous demande tous les documents (p. ex. procédures, formulaires, enregistrements en lien avec la méthode, incluant la validation et non-conformités reliées à la méthode, entre autres) concernant les analyses réalisées pour le Ministre selon la norme ISO 17025 et qui ne sont pas accréditées • Fournir une Revue de direction en lien avec les analyses réalisées pour le ministre. • Aviser le Ministre sur tout changement sur l'offre de service du laboratoire. • Discuter avec le Ministre pendant la phase d'élaboration des projets de développement 				

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	méthodologique et avant d'effectuer des changements sur les méthodes pouvant impacter les programmes en cours.				
Clause 7.1 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer la procédure de plainte ministérielle à la réception de plaintes contre le personnel Compléter les documents de déclaration de l'enquête fournis par le MAPAQ à la suite de plaintes contre le personnel Les transmettre au MAPAQ dans les 96h 	<p>Liste des plaintes</p> <p>Nombre de plaintes, taux et délais de traitement</p>	<p>Bilan intégré au bilan annuel</p> <p>Rapports de déclaration des plaintes</p> <p>Rapport sur les suivis des plaintes ministérielles</p>	Annuel	
Clause 4.6 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Assumer le rôle de poursuivant, comme le Procureur général du Québec ou le directeur des poursuites criminelles et pénales, dans les poursuites pénales liées aux infractions aux dispositions du régime du Québec, sur le territoire de la Ville Transmettre les rapports d'infraction généraux, les procès-verbaux de prélèvement, de saisie, les rapports d'analyses au Ministre, avec une recommandation de poursuite de l'inspecteur qui a rédigé le rapport d'infraction général ou de ses supérieurs, dans le cas de poursuites intentées par le Procureur général du Québec 	<p>Statistiques sur les poursuites incluses dans les rapports mensuels et dans le bilan annuel (Poursuites déposées, poursuites en suspens, poursuites réglées, montants des amendes réclamées) et réponse à toute demande Adhoc du Ministre</p> <p>Nombre, nature et conformité des pièces des dossiers de mesures coercitives</p> <p>Nombre de dossiers de mesures coercitives, de constats d'infraction,</p>	<p>Rapports d'activités incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rapport sur le nombre des poursuites déposées 	Mensuelle & annuelle	<p>Paragraphes 1° et 1.1° de l'article 9 du Code de procédure pénale (RLRQ, chapitre C 25.1)</p> <p>Paragraphe 2° de l'article 9 du Code de procédure pénale et de l'article 29.2.1 de la Loi sur les cités et villes (Cour municipale)</p> <p>Paragraphes 1°, 1.1° et 2° de l'article 9, de l'article 62 et des sections II et III du chapitre IV du Code de procédure pénale ainsi que de l'article 56.1 de la Loi sur les produits alimentaires</p> <p>Utilisation du constat d'infraction dont l'émission est</p>

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<p>ou le Directeur des poursuites criminelles et pénales</p> <ul style="list-style-type: none"> Assumer la responsabilité de la préparation de tout document approprié afin de constituer la preuve judiciaire requise permettant d'intenter des poursuites pénales pour les infractions constatées Autoriser et organiser le témoignage de tout inspecteur qui, dans le cadre d'une procédure pénale, a fait la recommandation, le rapport d'infraction général et les procès-verbaux s'y rapportant Rendre cet inspecteur disponible à la date où la cause est instruite afin de témoigner, s'il y a lieu, des constatations portées à son rapport d'infraction général et à son procès-verbal. Il en est de même pour l'analyste à l'égard de son rapport d'analyse Faire les constats d'infraction nécessaires (suivant le type d'infraction) et donner suite aux avis communiqués par le Ministre dans les délais prévus 				<p>autorisée par l'article 147 du Code de procédure pénale</p> <p>Clause 4.6 de la présente entente</p>
Clause 4.6.4 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer au Ministre avec le rapport d'activités mensuel, la liste des nouveaux exploitants qui opèrent sans permis et des 	<p>Liste des nouveaux exploitants</p> <p>Liste des établissements ouverts/fermés</p>	<p>Rapports d'activités incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> La liste des nouveaux exploitants La liste des établissements ouverts/fermés 	Mensuelle & annuelle	

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	exploitants qui ont cessé leurs opérations <ul style="list-style-type: none"> Envoyer mensuellement le rapport sur tous les établissements ayant changé de statut ouvert, fermé ou fermé cause de changement d'exploitant 				
Clauses 6 et 7.2 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Participer activement au Comité de gestion opérationnel composé des représentants de la Ville et de ceux du Ministre (représentants des Laboratoires, de l'Inspection et de Direction de la santé et du bien-être des animaux Transmettre les éléments de suivi au Ministre, au moins 7 jours ouvrables avant chaque rencontre Mettre en œuvre les recommandations des rencontres de suivis 	Listes de présence aux rencontres du Comité de gestion opérationnelle de l'entente, aux rencontres et comités ponctuels Taux de réalisation des recommandations faites lors des rencontres de suivis	<ul style="list-style-type: none"> Liste de présence, ordre du jour, compte-rendu établis alternativement par les participants 	Mensuelle & annuelle	Clauses 6 et 7.2 de la présente entente
Clause 9 de l'entente	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer les dispositions prévues à la Politique de sécurité de l'information de la Ville en vigueur, à l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie Veiller à la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information gouvernementale et de la 	Liste des incidents de bris de confidentialité constatés par la Ville en lien avec le mandat Liste des demandes d'accès à l'info reçues et traitées Liste actualisée des stockages externes des informations de la Ville en lien avec le mandat Liste des communications médias de la Ville	Rapports d'activités incluant : <ul style="list-style-type: none"> Rapport sur le traitement des demandes d'accès à l'information reçues Rapport sur les activités de sensibilisation ou de formation sur la sécurité de l'information gouvernementale, la protection des renseignements personnels et de tout autre renseignement confidentiel 	Mensuelle & annuelle	Clause 9 de la présente entente Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) Annexe V

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<p>protection des actifs informationnels, sous les formes et les supports cités ci-dessus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir et faire face aux défaillances techniques ou humaines, aux actes malveillants ainsi qu'aux sinistres qui pourraient porter atteinte à la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, sous les formes et les supports cités ci-dessus • Informer rapidement le Ministre des incidents portant atteinte à la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, sous les formes et les supports cités ci-dessus • Fournir au Ministre la liste de tout tiers qui conserve, héberge ou exploite, en tout ou en partie, l'information gouvernementale et aviser le Ministre des changements à cette liste comme prévu à la clause 18 • Informer son personnel quant à ses obligations sur la sécurité de l'information gouvernementale, la protection des renseignements personnels 	<p>Liste des personnels formés à la sécurité de l'information</p>			

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<p>et de tout autre renseignement confidentiel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retourner ou détruire avec l'autorisation du Ministre, en l'absence d'entente signée, tout document contenant de l'information gouvernementale, sous les formes et les supports cités ci-dessus • Respecter la Loi sur l'accès dans le cadre de l'exécution de la présente entente • Permettre, seulement dans le cadre de l'application de l'entente, l'accès du personnel autorisé aux renseignements personnels, en prenant les mesures de sécurité nécessaires pour préserver leur confidentialité (cryptage électronique des données, ...) • Fournir à la demande du Ministre, toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et l'autoriser à visiter les lieux où la Ville détient elle-même les renseignements personnels afin de s'assurer du respect de la présente disposition; • Ne communiquer aucun renseignement confidentiel sans le consentement du Ministre ou de la personne 				

ATTENTES	MODALITÉS D'EXÉCUTION	INDICATEURS	LIVRABLES	ÉCHÉANCIER	RÉFÉRENCE
ATTENTES EN REGARD DES ACTIVITÉS					
	<p>concernée, à qui que ce soit sauf dans le cadre d'un contrat de sous-traitance et selon les modalités convenues préalablement avec le Ministre;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmettre immédiatement au responsable de l'application de la Loi sur l'accès du Ministre, toute demande d'accès aux documents, aux renseignements personnels ou de rectification qui pourrait lui être acheminée relativement aux renseignements qu'elle détient dans le cadre de l'exécution de la présente entente • Consulter le Ministre avant toute communication avec les médias qui implique de l'information gouvernementale obtenue en application de la présente entente. • Ne publier que les types de données ouvertes dont la publication est autorisée par le Ministre 				

Dossier # : 1236953001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

L'entente ayant été signée par le sous-ministre avant que le SAJ ne puisse formuler ses commentaires, il a été impossible de modifier l'article 19 qui stipule que l'entente est réputée être conclue à Québec.

FICHIERS JOINTS



Entente Ville Mapa 2023_signée par SM visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-29

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, droit contractuel
Tél : 438-862-3684
Division :

ENTENTE SUR LE FONCTIONNEMENT ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'INSPECTION DES ALIMENTS

ENTRE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, monsieur André Lamontagne, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, chapitre M-14); ici représenté par monsieur Bernard Verret, sous-ministre, dûment autorisé par l'article 12 de cette loi;

ci-après nommé : « Ministre »;

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée, en vertu de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006, dont copie est jointe à la présente, et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), ainsi qu'il le déclare;

ci-après nommée : « Ville »;

ci-après collectivement nommés : « Parties » ou individuellement nommée : « Partie ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Ministre est notamment chargé de l'application, en matière d'inspection des aliments, de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) ainsi que de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu des articles 29.2 et 29.2.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le Ministre peut confier à la Ville l'application, sur son territoire, de dispositions de lois, de règlements, d'ordonnances ou de décrets dont le Ministre est responsable en matière d'inspection des aliments;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1409-2002 du 4 décembre 2002 et conformément à l'article 29.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le gouvernement a autorisé que la Ville soit désignée afin que le Ministre puisse conclure avec elle des ententes en matière d'inspection des aliments;

ATTENDU QUE la présente entente constitue un mandat confié par le Ministre à la Ville au sens du sixième paragraphe du premier alinéa de l'article 41.2 et de l'article 67.2 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après « Loi sur l'accès »);

ATTENDU QUE l'exécution de ce mandat nécessite notamment, par le Ministre ou par la Ville, au nom du Ministre, la collecte, l'utilisation et la conservation de renseignements personnels et confidentiels ainsi que l'échange, entre les Parties de tels renseignements conformément à la Loi sur l'accès;

ATTENDU QUE le sixième paragraphe du premier alinéa de l'article 41.2 de la Loi sur l'accès autorise le Ministre à communiquer, selon les conditions qui y sont énoncées, un renseignement visé par une restriction au droit d'accès prévue aux articles 23, 24, 28, 28.1 ou 29 de cette loi à la Ville lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice du mandat qui lui est confié;

ATTENDU QUE l'article 67.2 de la Loi sur l'accès autorise le Ministre à communiquer, sans le consentement de la personne concernée et selon les conditions qui y sont énoncées, à la Ville un renseignement personnel si cette communication est nécessaire à l'exercice du mandat qui lui est confié;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03) (ci-après « Loi sur la gouvernance »), le Ministre a la responsabilité de s'assurer que la Ville respecte les exigences applicables en matière de sécurité de l'information gouvernementale.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Aux fins de la présente entente, à moins d'indication contraire dans le texte, on entend par :

« **personne autorisée** » : une personne visée au paragraphe f) de l'alinéa 1 de l'article 1 de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29);

« **inspection** » : ensemble des activités, tâches et autres démarches effectuées par une personne autorisée, pour s'assurer du respect des lois et règlements applicables et de l'application du régime du Québec;

« **document** » : ensemble constitué d'information (renseignement) portée par un support, quel qu'en soit le support*, de façon durable et intelligible sous forme de mots, de sons ou d'images. Est assimilée au document toute banque de données dont les éléments structurants permettent la création de documents par la délimitation et la structuration des données qui y sont inscrites;

*Tout support physique (papiers, acétates, microfiches, microfilms et équivalents) ou tout support faisant appel aux technologies de l'information (électroniques, magnétiques, optiques, sans fil ou autres) ou faisant appel à une combinaison de technologies;

« **programmes d'inspection** » : plans d'intervention détaillés qui mettent l'accent sur les moyens de réalisation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) en vue d'exercer une surveillance de toute la chaîne alimentaire aux fins de la protection de la santé publique;

« **régime du Québec** » : Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) et ses règlements édictés en vertu de celle-ci ainsi que toutes autres délégations ou responsabilités qui seraient prises en charge par le Ministre et qui peuvent s'exercer par l'instance municipale dans le cadre normal des visites d'inspection, des interventions et des analyses;

« **lieux d'inspection** » : établissements de vente au détail d'aliments, de restauration ou d'hôtellerie (secteur tertiaire), de transformation et de distribution, les véhicules servant à livrer des aliments aux consommateurs, les distributeurs automatiques d'aliments ainsi que les lieux où il y a fourniture de services moyennant rémunération relatifs à des aliments destinés à la consommation humaine, le tout constituant un ensemble d'établissements situés sur le territoire de la Ville et dont les noms et adresses sont transmis à la Ville;

« **Ministre** » : ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ou son représentant dûment autorisé;

« **SMSAIA** » : Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments du MAPAQ;

« **constat d'infraction** » : constat prévu au Règlement sur la forme des constats d'infraction (RLRQ, chapitre C-25.1, r.1);

« **rapport d'infraction** » : rapport prévu au Règlement sur la forme des rapports d'infraction (RLRQ, chapitre C-25.1, r.2);

« **information gouvernementale** » : l'ensemble des renseignements sur une personne ou quelque chose, incluant des renseignements personnels et des renseignements confidentiels, portés à l'attention du Ministre ou de son Ministère ou obtenus par ceux-ci à l'occasion ou dans l'exercice de leurs fonctions, que sa conservation soit assurée par eux-mêmes ou par un tiers;



Il est entendu que toute information portée à l'attention de l'une ou l'autre des Parties ou d'un tiers et toute information recueillie, utilisée, communiquée, conservée ou détruite par ceux-ci dans l'exécution de la présente entente constitue de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;

« **renseignement confidentiel** » : tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la Loi sur l'accès, notamment un renseignement ayant des incidences sur les relations intergouvernementales, sur les négociations entre organismes publics, sur l'économie, sur l'administration de la justice et la sécurité publique, sur les décisions administratives ou politiques ou sur la vérification ou qui lui est fourni par un tiers à titre confidentiel;

« **renseignement personnel** » : tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier;

« **sécurité de l'information gouvernementale** » : l'ensemble des mesures de protection prises pour assurer la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité, l'authentification et l'irrévocabilité de l'information gouvernementale. Ces mesures de sécurité s'avèrent raisonnables compte tenu, notamment, de la sensibilité, de la finalité de l'utilisation, de la quantité, de la répartition et du support de l'information.

2. OBJET DE L'ENTENTE

En vertu des articles 29.2 et 29.2.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le Ministre confie à la Ville l'application, sur son territoire, du régime du Québec dans les lieux d'inspection situés sur le territoire de la Ville tout en maintenant un système d'inspection harmonisé sur tout le territoire du Québec.

À cette fin, la présente entente prévoit les modalités d'application des programmes d'inspection du Ministre et leur financement ainsi que la rémunération versée à la Ville en échange des services rendus.

L'entente édicte également les termes, conditions et modalités qui s'appliquent à l'information gouvernementale portée à l'attention de la Ville, recueillie, utilisée, communiquée, conservée ou détruite par celle-ci dans le cadre de l'exécution de la présente entente. Elle indique les mesures de sécurité qu'elle doit prendre pour en assurer la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité, l'authentification et l'irrévocabilité.

3. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2023.

Nonobstant la fin de l'entente pour toute cause que ce soit, incluant sa résiliation, les clauses concernant la protection des renseignements personnels et le paragraphe g) de la clause 9.1, perdurent dans le temps ainsi que toute clause qui, par sa nature, devrait continuer de s'appliquer.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1. Obligations générales

La Ville s'engage à exécuter, pour toute la durée de l'entente, l'ensemble des obligations décrites dans la présente entente, ainsi que les annexes et tout autre document auquel l'entente renvoie.

La Ville s'engage à exécuter les modalités de reddition de compte de l'entente compilées dans l'annexe I, à la satisfaction du Ministre. Ce tableau présente les attentes, les indicateurs, les livrables découlant des obligations de l'entente. Il précise également les délais d'échéance et les documents de référence à considérer.

La Ville est responsable d'assurer la continuité des activités d'inspection en cas d'absence d'un ou de plusieurs inspecteurs. En cas de sinistre ou de toute autre situation ne lui permettant pas d'assurer la continuité des activités d'inspection, la Ville s'engage à aviser le Ministre par écrit, dans les plus brefs délais, afin que ce dernier prenne toute mesure qu'il estime appropriée.



4.2. Recrutement des inspecteurs

La Ville s'engage à recruter à titre d'inspecteurs des personnes qualifiées conformément aux normes prescrites dans le Recueil des politiques de gestion concernant la classification des inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale (corps d'emploi 230) adopté par le Conseil du trésor en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1) (annexe II).

Tout candidat dont les qualifications ne sont pas conformes aux normes prescrites doit obtenir l'autorisation du Ministre, transmise par écrit conformément à la clause 17.

4.3. Formation des inspecteurs

La Ville doit s'assurer que le personnel d'inspection participe aux formations en matière d'inspection offertes par le Ministre.

4.4. Application des programmes d'inspection

La Ville s'engage à prendre connaissance et à commenter au bout d'un délai de trente (30) jours après réception, les programmes d'inspection, d'intervention et d'analyse du Ministre. Puis, elle s'engage à les appliquer sur son territoire conformément aux modalités décrites dans les documents, procédures et directives en vigueur au SMSAIA et dont la Ville reconnaît avoir reçu copie par les modalités de partage décrites à la clause 7. De plus, la Ville s'engage à effectuer certaines interventions ponctuelles à la demande du Ministre.

L'exécution des programmes d'inspection et d'intervention doit se faire en réalisant les activités d'inspection prévues dans le Programme d'inspection et d'intervention du SMSAIA, et ce, dans le respect des délais prescrits par le Ministre et transmis par le représentant du Ministre à la Ville conformément à la clause 7.

L'ordre de priorité dans la planification des activités d'inspection doit être établi en se basant sur le document « *Guide de planification des activités d'inspection* ». Le Ministre transmettra la version la plus récente de ce document à la Ville ainsi que toute version subséquente dans les plus brefs délais et conformément à la clause 7. Avant réception de la version la plus récente par la Ville, l'ancienne version disponible s'applique.

Les mises à jour nécessaires dans le système d'information de gestion de l'inspection devront être effectuées par la Ville dans les meilleurs délais afin de se conformer aux modifications réalisées par le Ministre dans son propre système, dès qu'un avis écrit à cet effet lui sera transmis par le représentant du Ministre (exemple : modifications à la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) et ses règlements ou création de nouveaux types d'établissements (TE)).

La Ville s'engage à appliquer sa procédure d'intervention et celle du SMSAIA concernant les toxi-infections alimentaires et à fournir les données pertinentes pour une coordination provinciale. Ces données pourraient concerner les données de suivis telles que les coordonnées de plaignants, les informations sur la date, le lieu, les lots concernés, les symptômes observés, etc.

La Ville s'engage à appliquer les modifications des lignes directrices relatives aux mesures coercitives incluses dans le Programme de gestion des risques supérieurs en sécurité des aliments au moment de leur transmission conformément à la clause 7.

La Ville s'engage également à appliquer toutes autres directives ou procédures préparées par le Ministre dans le cours de la présente entente dès qu'elles lui seront communiquées.

4.5. Prélèvements

La Ville voit à faire effectuer le prélèvement des échantillons nécessaires à l'évaluation de la qualité des aliments conformément aux modalités, aux techniques d'application et au nombre de prélèvements prévus aux programmes de surveillance partagés avec la Ville annuellement par le Ministre. Les programmes d'échantillonnage pourront être modifiés en cours d'application en fonction des exigences de la situation. Les résultats des analyses réalisées par la Ville dans le cadre de la présente entente sont la propriété du Ministre et doivent lui être transmis sur demande.



La Ville effectue les analyses de laboratoire spécifiées aux programmes de surveillance communiqués conformément au paragraphe précédent selon les recommandations des Lignes directrices et normes pour l'interprétation des résultats analytiques en microbiologie alimentaire (Annexe III) ou, le cas échéant, tel que prévu par la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29).

De plus, la Ville s'assurera de maintenir un Programme informatique de gestion des échantillons compatible avec celui du laboratoire du Ministre et de maintenir son accréditation ISO 17025 auprès d'un organisme de certification accrédité par le Conseil canadien des normes pour toutes les analyses faites pour le Ministre et pour lesquelles le Ministre demande une accréditation ISO 17025. Cette accréditation est en cours de renouvellement, et la nouvelle liste sera transmise dès que possible par écrit conformément à la clause 17. La Ville s'engage à fournir sur demande du Ministre tout rapport d'évaluation réalisé par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) ainsi que tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'accréditation ISO 17025. Dans l'éventualité où la Ville perdrait son accréditation ISO 17025, le montant de la contrepartie attribué à l'analyse des échantillons prélevés qui aurait alors dû être réalisée par la Ville pour le restant de l'entente sera déduit proportionnellement de la contrepartie. Le montant de la contrepartie attribué à l'analyse des échantillons prélevés est de 1 176 091 \$.

4.6. Poursuites pénales

4.6.1. Identité du poursuivant

Dans le cas de poursuite pénale pour une infraction à l'une des dispositions du régime du Québec commise sur le territoire de la Ville, la poursuite peut être intentée soit par :

- le procureur général du Québec ou le directeur des poursuites criminelles et pénales, conformément aux paragraphes 1^o et 1.1^o de l'article 9 du Code de procédure pénale (RLRQ, chapitre C-25.1) (ci-après « Code de procédure pénale »);
- la Ville conformément au paragraphe 2^o de l'article 9 du Code de procédure pénale et de l'article 29.2.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). Dans ce cas, la poursuite peut être intentée devant toute cour municipale ayant compétence sur le territoire où l'infraction a été commise et l'amende appartient au poursuivant.

4.6.2. Administration de la preuve

Sous réserve des paragraphes 1^o, 1.1^o et 2^o de l'article 9, de l'article 62 et des sections II et III du chapitre IV du Code de procédure pénale ainsi que de l'article 56.1 de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29), dans le cas de recommandations de poursuites pénales, l'original des rapports d'infraction généraux et, le cas échéant, des procès-verbaux de prélèvement, de saisie ainsi que des rapports d'analyses sont adressés :

- dans le cas de poursuites intentées par le Procureur général du Québec ou le Directeur des poursuites criminelles et pénales, au représentant du Ministre avec une recommandation de poursuite de l'inspecteur qui a rédigé le rapport d'infraction général ou de ses supérieurs, attestant sommairement les motifs à l'appui de leur recommandation. La recommandation doit être accompagnée des rapports d'infraction généraux ou rapports d'inspection antérieurs relatifs au contrevenant et des informations identifiant les nom, dénomination ou raison sociale, adresse, siège social ou plan d'affaires des personnes en défaut et tout autre information ou document nécessaire à la constitution de la preuve judiciaire requise permettant au Procureur général du Québec ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'intenter des poursuites pénales;
- dans le cas de poursuites intentées par la Ville, au chef des services juridiques de la Ville ou au service responsable d'entreprendre les poursuites pénales de la Ville, avec une recommandation de poursuite de l'inspecteur qui a rédigé le rapport d'infraction général ou de ses supérieurs, attestant sommairement les motifs à l'appui de leur recommandation. La recommandation doit être accompagnée des rapports d'infraction généraux ou rapports d'inspection antérieurs relatifs au contrevenant afin de constituer la preuve judiciaire requise leur permettant d'intenter des poursuites pénales. Dans ce cas, la Ville est responsable de la préparation de tout document approprié afin de constituer la preuve judiciaire requise lui permettant d'intenter des poursuites pénales pour les infractions constatées.

4.6.3. Témoignage des inspecteurs

Si, à la suite de la recommandation, des poursuites pénales sont intentées par le Procureur général du Québec, par le Directeur des poursuites criminelles et pénales ou par la Ville, cette dernière voit à ce que l'inspecteur qui a fait le rapport d'infraction général et les procès-verbaux s'y rapportant soit disponible à la date où la cause est instruite afin de témoigner, s'il y a lieu, des constatations portées à son rapport d'infraction général et à son procès-verbal. Il en est de même pour l'analyste à l'égard de son rapport d'analyse.

4.6.4. Permis d'exploitation

La Ville communique au Ministre avec son rapport d'activités mensuel la liste des nouveaux exploitants qui opèrent sans permis et des exploitants qui ont cessé leurs opérations. La Ville fait les constats d'infraction nécessaires et donne suite aux avis communiqués par le Ministre dans les délais prévus.

4.6.5. Utilisation du constat d'infraction dont l'émission est autorisée par l'article 147 du Code de procédure pénale

Un constat d'infraction remis en main propre peut être délivré uniquement à l'égard des infractions mentionnées à l'annexe IV.

5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

5.1. Contrepartie

Le Ministre s'engage à verser à la Ville, un montant forfaitaire de **CINQ MILLIONS DEUX CENT SEIZE DOLLARS** (5 000 216 \$) au titre de l'entente pour l'année civile 2023.

Cette somme servira de contrepartie pour l'exécution de la présente entente, notamment toutes les activités confondues, incluant les activités d'inspection, de communication, d'information à la clientèle et de laboratoire.

À cette contrepartie, s'ajoutent la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, et ce, à chaque versement prévu à la clause 5.2.

5.2. Versements

- 5.2.1. La somme prévue à la clause 5.1 sera payable à la Ville en **QUATRE** (4) versements égaux correspondant à 25 % de la totalité de la contrepartie payable respectivement les 15 avril 2023, 15 mai 2023, 15 juillet 2023 et 15 octobre 2023.
- 5.2.2. Chaque versement est conditionnel au respect par la Ville de ses obligations prévues en vertu de la présente entente, à l'adoption des crédits budgétaires nécessaires par l'Assemblée nationale pour toute la durée de l'entente et, conformément à l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), à l'existence, sur un crédit, d'un solde disponible suffisant pour imputer la dépense qui découle de cet engagement.
- 5.2.3. Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances conformément à l'article 22 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01).

6. COMITÉ DE GESTION OPÉRATIONNELLE

6.1. Composition

Le Ministre entend former, en concertation avec la Ville, le comité de gestion opérationnelle. En vue d'exécuter le suivi des activités opérationnelles dont il est responsable, il se compose des personnes suivantes :

Employés du Ministre :

- Le (la) représentant(e) du Ministre identifié(e) à la clause 16, à savoir le ou la gestionnaire du Ministère en charge de la direction porteuse de l'entente;



- Le (la) conseiller(ère) désigné(e) par le Ministère, chargé(e) du suivi des activités administratives de la Ville et des liaisons avec le (la) représentant(e) de la Ville;
- D'autres représentants désignés par le Ministère selon les besoins.

Employés de la Ville :

- Le (la) représentant(e) de la Ville identifié(e) à la clause 16, à savoir la chef de la Division de l'inspection des aliments, Service de l'environnement, Ville de Montréal;
- Un(e) conseiller(ère) scientifique au sein de la Division de l'inspection des aliments, Service de l'environnement, Ville de Montréal;
- Un(e) superviseur(e) au sein de la Division de l'inspection des aliments, Service de l'environnement, Ville de Montréal;
- Un(e) officier de liaison au sein de la Division de l'inspection des aliments, Service de l'environnement, Ville de Montréal.

Si un remplacement d'un membre du comité de gestion employé du Ministère était rendu nécessaire, la direction responsable du changement se chargera d'aviser les autres directions et la Ville dans les meilleurs délais conformément à la clause 17.

Si un remplacement d'un membre du comité de gestion employé de la Ville était rendu nécessaire, la Ville se chargera d'aviser le Ministère dans les meilleurs délais conformément à la clause 17.

6.2. Fonctionnement

Les modalités concernant le fonctionnement de ce comité de gestion opérationnelle seront déterminées par le Ministère suivant la consultation de la Ville et des autres parties prenantes représentées en son sein. Il se réunit sur une base trimestrielle. À cette occasion, il examine les problématiques rencontrées dans la mise en œuvre de l'entente, en cherchant à y répondre. Lorsqu'il ne peut résoudre les problèmes, le comité, se charge de trouver les personnes-ressources capables d'apporter des réponses.

6.3. Missions et pouvoirs

Les attributions du comité sont variées. Il s'occupe des échanges d'information et favorise la liaison entre les directions. Il se charge de trouver dans les limites de l'entente, des réponses aux questions opérationnelles de l'inspection de la Ville qui lui sont soumises. Il examine par exemple les dysfonctionnements révélés par les activités de surveillance, les problèmes rencontrés par les inspecteurs en opération, les questions liées au partage de documents de référence, etc. Pour des activités ou des questions stratégiques appelant des changements dans l'entente ou demandant un surcroît de charge pour l'une des Parties, le comité se chargera d'échanger et de faire des propositions au Ministère. De façon plus spécifique, cela concernera et sans s'y limiter :

- les enjeux liés à l'application de l'entente et aux Programmes d'inspections susceptibles d'intéresser la Ville dans la réalisation de son mandat;
- les observations qu'il estime pertinentes afin d'assurer la bonne exécution du mandat confié à la Ville, une mise en œuvre efficace des programmes d'inspection ainsi que l'atteinte des objectifs visés par ceux-ci.

Il est entendu que le mandat de ce comité ne vise pas le règlement de différends pouvant survenir dans le cadre de la réalisation de l'entente, mais peut viser la problématique sous-jacente à un tel différend.

7. RAPPORT, INFORMATION ET CONSULTATION

7.1 Rapport d'opérations

La Ville s'engage à communiquer, à la demande du Ministère, les données relatives aux inspections et analyses de laboratoire réalisées, à la gestion des plaintes, à la gestion des retards ainsi qu'aux mesures coercitives exercées.



La Ville s'engage à transmettre directement aux bannières sur demande et avec l'accord préalable du Ministre, les rapports d'inspection et d'analyse. Elle exécutera ce mandat suivant la procédure de partage décrite dans le document *Procédure d'expédition des rapports d'inspection et d'analyse à des tiers autorisés*, présente dans l'espace documentaire du Ministère. La Ville s'engage également à transmettre toutes autres données relatives aux activités de son mandat, sur demande et avec l'accord du Ministre, et suivant le mode de transmission décidé par le Ministre.

De plus, la Ville s'engage à transmettre, à la demande du Ministre, les données d'inspection relatives à la reddition de comptes publique du SMSAIA, et ce, conformément aux échéances indiquées dans l'annexe I.

La Ville s'engage également à fournir, selon les échéanciers prévus, les rapports servant à mesurer l'atteinte des exigences prévues à la présente entente et indiquées dans l'annexe I.

7.2 Collaboration et échange d'information

Le canal d'échange documentaire privilégié entre le Ministre et la Ville sera l'espace documentaire du Ministre accessible à la Ville prochainement à la fin des travaux. Le Ministre informera la Ville dès que cet espace sera accessible. Il comportera une bibliothèque regroupant des documents destinés à la Ville et nécessaires à la réalisation de ses activités dans le cadre de l'entente. Tout document : programme, procédure, guide, ligne directrice, etc., disponible dans cette bibliothèque seront réputés avoir été transmis à la Ville. La Ville en retour reconnaît avoir reçu tout document présent à cet emplacement. Dans l'intervalle de la mise en ligne dudit espace documentaire, le Ministre transmettra l'ensemble des documents requis par les modes de communication habituels.

La transmission de documents de la Ville au Ministère se fera également selon les modes de transmission habituellement utilisés.

La Ville et le Ministre acceptent d'échanger entre leurs services d'inspection respectifs toute information de nature à améliorer l'hygiène et la salubrité des établissements et la surveillance des aliments faisant l'objet des programmes d'inspection du Ministre exécutés par la Ville.

À cette fin, il y aura des échanges entre les représentants du Ministre et ceux de la Ville identifiés à la clause 16, à travers le comité de gestion opérationnelle, pour discuter des divers problèmes relatifs à la programmation et aux opérations ainsi que pour y effectuer les correctifs nécessaires et réviser, au besoin, les formulaires utilisés dans le cadre de l'application des dispositions prévues à la présente entente.

De plus, à la demande d'une des Parties, les représentants peuvent se rencontrer de façon ponctuelle avec de courts préavis, pour discuter des problèmes soulevés dans l'application de cette entente. En outre, la Ville pourrait être invitée à participer à divers comités.

La Ville accepte de participer aux échanges d'information trimestriels du comité de gestion opérationnelle afin de coordonner les différents programmes généraux ainsi que la programmation analytique.

Le Ministre s'engage à communiquer à la Ville dans les meilleurs délais les parcours de formation pertinents pour l'accomplissement de son mandat.

7.3 Information relative aux condamnations

La Ville s'engage à fournir au Ministre, dans les meilleurs délais, toute information relative à une condamnation obtenue dans le cadre d'application de la présente entente.

8. VÉRIFICATION DU TRAVAIL D'INSPECTION ET DE LABORATOIRE

La Ville accepte que le Ministre procède à la vérification des programmes d'inspection et des procédures d'intervention appliqués par la Ville par la revue des dossiers d'inspection, par des inspections effectuées par des personnes autorisées par le Ministre et par la vérification des activités reliées aux analyses effectuées dans les laboratoires de la Ville pour le Ministère. La Ville s'engage à mettre en place les recommandations contenues dans les rapports d'audit du système de gestion de la qualité du laboratoire de la division de l'expertise technique de la Ville, selon les échéanciers prévus dans ces rapports remis à la Ville par le Ministre au cours de la période visée par la présente entente.



La Ville accepte également que le Ministre effectue la vérification des opérations administratives, des données financières et des activités d'inspection par la Ville.

9. SÉCURITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

9.1 Mesures générales

La Ville s'engage à :

- a) S'assurer que les dispositions prévues à la Politique de sécurité de l'information de la Ville en vigueur à la signature de la présente entente et jointe à l'annexe V soient appliquées à l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;
- b) Conformément aux standards reconnus en matière de sécurité de l'information, s'assurer de la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information gouvernementale et de la protection des actifs informationnels qui la conserve, l'héberge ou l'exploite, en tout ou en partie, quels que soient la forme, le support et le lieu où l'information gouvernementale est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;
- c) S'assurer de prévoir les mesures pour faire face à des défaillances techniques ou humaines, aux actes malveillants ainsi qu'à des sinistres qui pourraient porter atteinte à la disponibilité l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;
- d) Informer, dans les plus brefs délais, le représentant du Ministre désigné à la clause 16 ou son substitut des incidents portant atteinte à la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;
- e) Fournir au Ministre la liste de tout tiers qui conserve, héberge ou exploite, en tout ou en partie, l'information gouvernementale et aviser le Ministre des changements à cette liste comme prévu à la clause 17;
- f) Prendre les mesures nécessaires pour sensibiliser les membres de son personnel assumant des fonctions liées à l'exécution de la présente entente sur la sécurité de l'information gouvernementale, incluant la protection des renseignements personnels et de tout autre renseignement confidentiel, leur permettant de connaître et de comprendre leurs obligations ainsi que leurs responsabilités à cet égard;
- g) Ne pas conserver à la fin de l'entente, quelle qu'en soit la cause, et dans la mesure où aucune nouvelle entente n'est intervenue entre les Parties, de document contenant de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support ou le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie, soit en la retournant au Ministre de façon sécuritaire, soit en procédant à sa destruction à la suite de l'autorisation du Ministre et conformément à ses directives sur la destruction sécuritaire des documents.

9.2 Mesures spécifiques pour la protection des renseignements confidentiels

La Ville, dans le cadre de l'exécution de la présente entente, s'engage à respecter la Loi sur l'accès.

En outre, considérant que les renseignements personnels sont confidentiels et afin d'assurer cette confidentialité lorsque des renseignements personnels sont communiqués à la Ville pour la réalisation de l'entente et le cas échéant, lorsque des renseignements personnels sont générés à l'occasion de sa réalisation (ci-après « renseignements personnels »), la Ville s'engage notamment à :

- 1° informer son personnel des obligations stipulées à la présente disposition et diffuser à cet égard toute l'information pertinente;
- 2° rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;



- 3° utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation de l'entente;
- 4° recueillir un renseignement personnel au nom du Ministre dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation de l'entente. Si la collecte s'effectue verbalement, la Ville doit se nommer et lors de la première collecte de renseignements et par la suite sur demande, l'informer :
 1. du nom et de l'adresse de l'organisme public au nom de qui la collecte est faite;
 2. des fins pour lesquelles ce renseignement est recueilli;
 3. des catégories de personnes qui auront accès à ce renseignement;
 4. du caractère obligatoire ou facultatif de la demande;
 5. des conséquences pour la personne concernée ou, selon le cas, pour le tiers, d'un refus de répondre à la demande;
 6. des droits d'accès et de rectification prévus par la Loi.
- 5° fournir à la demande du Ministre toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et l'autoriser à visiter les lieux où la Ville détient elle-même les renseignements personnels afin de s'assurer du respect de la présente disposition;
- 6° ne pas communiquer les renseignements confidentiels sans le consentement du Ministre ou de la personne concernée, à qui que ce soit, sauf dans le cadre d'un contrat de sous-traitance et selon les modalités convenues préalablement avec le Ministre. Le cas échéant, la Ville devra intégrer toute disposition exigée par le Ministre au contrat qu'elle entend conclure avec ce sous-traitant et s'assurer que les engagements relatifs à la sécurité de l'information gouvernementale soient conformes à celles prévues à la présente entente;
- 7° communiquer les renseignements personnels ou confidentiels aux personnes autorisées à les recevoir en prenant les mesures de sécurité nécessaires pour préserver la confidentialité de ces renseignements. La communication de renseignements personnels et confidentiels s'effectuant de façon électronique doit être sécurisée par cryptage de données.

9.3 Demandes d'accès, médias et données ouvertes

La Ville s'engage à transmettre immédiatement à la personne responsable pour le Ministre, de l'application de la Loi sur l'accès ou à toute autre personne désignée par le Ministre, toute demande d'accès aux documents, aux renseignements personnels ou de rectification qui pourrait lui être acheminée relativement aux renseignements qu'elle détient dans le cadre de l'exécution de la présente entente afin que celui-ci puisse y donner suite conformément à cette Loi.

La Ville s'engage à consulter le Ministre avant toute communication avec les médias qui implique de l'information gouvernementale obtenue en application de la présente entente.

Le Ministre conviendra des types de données ouvertes pouvant être publiées par la Ville et lui transmettra la liste de ces types de données au moment opportun.

10. RÉSILIATION

Chaque Partie se réserve le droit de résilier cette entente pour l'un des motifs suivants :

- a) l'autre Partie fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;
- b) l'autre Partie lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.



Pour ce faire, la Partie adresse un avis écrit de résiliation à l'autre Partie énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), l'autre Partie devra remédier au défaut énoncé dans le délai raisonnable prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par l'autre Partie.

Chaque Partie se réserve également le droit de résilier la présente entente pour tout motif autrement prévu à l'entente ou pour tout autre motif sérieux. Pour plus de certitude, si les crédits budgétaires nécessaires pour toute la durée de l'entente ne sont pas adoptés par l'Assemblée nationale ou, conformément à l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), s'il y a absence d'existence, sur un crédit, d'un solde disponible suffisant pour imputer la dépense qui découle de cet engagement, ceci constituera un motif sérieux permettant à la Ville de résilier l'entente.

Pour ce faire, la Partie doit adresser un avis écrit de résiliation à l'autre Partie en y indiquant le motif de la résiliation.

La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la Ville, dans le cas où la résiliation est à la demande du Ministre, et 60 jours suivant la réception de cet avis par le Ministre, dans le cas où la résiliation est à la demande de la Ville.

Dans tous les cas, la Ville aura droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation, conformément à la présente entente, sans autres compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés, à la condition que la Ville remette au Ministre tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation.

11. RÉSILIATION BILATÉRALE

11.1. En tout temps, les Parties peuvent, d'un commun accord et par écrit, mettre fin aux présentes. Elles pourront alors déterminer, par écrit, les modalités et les conditions afférentes à cette terminaison le cas échéant.

12. RESPONSABILITÉ DES PARTIES

12.1. Le Ministre n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tous dommages matériels subis par la Ville, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants.

12.2. La Ville s'engage à prendre fait et cause pour le Ministre dans l'éventualité d'une poursuite judiciaire dirigée contre celui-ci en raison d'un acte ou d'une omission qui serait imputable à la Ville par son fait ou par celui de ses représentants ou préposés.

12.3. Le Ministre s'engage à prendre fait et cause pour un inspecteur ou un analyste de la Ville poursuivi en justice par un tiers pour un acte officiel accompli de bonne foi, à titre de personne autorisée, dans l'exercice de ses fonctions.

12.4. Le Ministre s'engage à prendre fait et cause pour la Ville poursuivie en justice par un tiers pour un acte officiel qu'un inspecteur ou un analyste de la Ville a accompli de bonne foi, à titre de personne autorisée, dans l'exercice de ses fonctions.

13. VÉRIFICATION

13.1. La Ville s'engage à conserver une preuve écrite de chaque dépense et paiement ou de toutes autres pièces justificatives s'y rattachant ainsi qu'à permettre, à tout représentant désigné par le Ministre, un accès raisonnable à ses locaux, ses livres et autres documents afin d'évaluer l'application de l'entente, et ce, jusqu'à cinq (5) ans suivant le dernier versement ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates.

De plus, le représentant du Ministre peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion et effectuer les vérifications ou évaluations techniques qu'il estime nécessaires ou utiles.



14. LIMITE DE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

La responsabilité financière du Ministre est limitée aux montants fixés dans la présente entente. En aucun cas, le Ministre n'est tenu de payer à la Ville quelques autres sommes, dépenses ou frais reliés à la présente entente.

15. MODIFICATION

Le Ministre se réserve le droit de modifier unilatéralement, au moyen d'un avis écrit, conformément à la clause 17, les obligations (procédures de travail entre autres) confiées à la Ville, sans changer la nature de l'entente.

Si la modification a pour effet d'augmenter de façon importante, les obligations confiées à la Ville ou a un impact financier important pour la Ville, le délai d'exécution et la contrepartie seront modifiés en conséquence, par avenant à la présente entente, signé par les Parties, à la suite d'une négociation entre les représentants des deux Parties identifiés à la clause 16. Si les Parties ne réussissent pas à s'entendre dans un délai raisonnable, le Ministre se réserve le droit de résilier l'entente. Ce paragraphe sera aussi réputé applicable dans le cas où le Ministre modifie son Programme informatique de gestion des échantillons.

Toute autre modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties. Celle-ci ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

16. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le Ministre, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne madame Stéphanie Poulin, directrice à la Direction de la coordination administrative et du centre ministériel de sécurité civile (DCACMSC), pour le représenter. Les coordonnées de cette dernière sont :

Madame Stéphanie Poulin
Direction de la coordination administrative et du centre ministériel de sécurité civile
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Tél. : 418 380-2100, poste 3085

Si un remplacement était rendu nécessaire, le Ministre en avisera la Ville dans les meilleurs délais conformément à la clause 17.

De même, la Ville désigne madame Myrta Mantzavrakos, chef à la Division de l'inspection des aliments, pour la représenter. Les coordonnées de cette dernière sont :

Madame Myrta Mantzavrakos
Division de l'inspection des aliments
Service de l'environnement Ville de Montréal
827, boulevard. Crémazie Est, bureau 301
Montréal (Québec) H2M 2T8
Tél. : 514 280-4303

Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville en avisera le Ministre dans les meilleurs délais conformément à la clause 17.



17. AVIS

Tout avis de remplacement des représentants des Parties, de modification ou de résiliation de la présente entente ou tout autre avis devant être fourni conformément à la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par courriel ou courrier postal écrit aux coordonnées de la Partie concernée comme indiqué ci-après :

Pour le Ministre
Madame Stéphanie Poulin
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Courriel : stephanie.poulin@mapaq.gouv.qc.ca

Pour la Ville
Madame Myrta Mantzavrakos
Ville de Montréal
Service de l'environnement
1555, rue Carrie-Derick, 2^e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2
Courriel : myrta.mantzavrakos@montreal.ca

18. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le préambule et les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante.

En signant la présente entente, la Ville reconnaît avoir reçu une copie des annexes, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

La présente constitue la seule entente concernant l'objet décrit à la clause 2 en vigueur entre les Parties et toute autre entente non reproduite à la présente entente pour la période déterminée à la clause 3 est réputée nulle et sans effet.

En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaudra.

19. LIEU DE L'ENTENTE

Aux fins de l'application et de l'exécution de la présente entente, celle-ci est réputée conclue et signée en la ville de Québec. Par conséquent, les Parties reconnaissent également que cette entente est régie par les lois du Québec.



20. DOCUMENTS ANNEXÉS

Sont jointes aux présentes, pour en faire partie intégrante, les annexes suivantes dûment identifiées par les Parties :

- Annexe I :** Attentes ministérielles Ville Montréal 2023
- Annexe II :** Recueil des politiques de gestion : Les inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale (corps d'emploi 230).
- Annexe III :** Lignes directrices et normes pour l'interprétation des résultats analytiques en microbiologie alimentaire
- Annexe IV :** Articles pour les constats d'infraction dont l'émission est autorisée conformément à l'article 147 du Code de procédure pénale (RLRQ, chapitre C-25.1).
- Annexe V :** Politique de sécurité de l'information de la Ville.

21. SIGNATURE DES PARTIES

La présente entente peut être signée par les Parties en plusieurs exemplaires et chacun d'eux sera considéré être un original. Tous ces exemplaires pris dans leur ensemble, dans la mesure où chaque Partie a signé au moins un exemplaire, constituent un seul et même document. Les documents signés, numérisés et transmis par voie électronique et les signatures électroniques sont considérés comme étant des originaux aux fins de la présente entente et de toute question s'y rapportant.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé :

À Québec, le 22 décembre 2022

POUR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION



Bernard Verret, sous-ministre

À....., le.....

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Domenico Zambito, greffier adjoint

Cette entente a été approuvée par la résolution _____ adoptée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le _____.



Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s); le(s): 23 janvier 2006 Numéro de la résolution: C306 0006
---	--

Article 30.05 Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dalphin
Appuyé par le conseiller Frank Zamolno

Et résolu

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

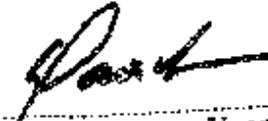
Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)


GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

Dossier # : 1236953001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info_comptable_1236953001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-30

Leilatou DANKASSOUA
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1240515001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fermer et retirer du domaine public le lot 5 171 921 et une partie du lot 5 171 922 du cadastre du Québec du 22 février 2024 au 18 mars 2024 / Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Le festival international de Jazz de Montréal inc., pour un terme de 26 jours, du 22 février 2024 au 18 mars 2024, la Vitrine habitée B, située au 1425, rue Jeanne-Mance, ayant une superficie de 2 723 pi ² et une terrasse de 980 pi ² , pour un usage ponctuel de café-terrasse, débit de boissons alcoolisées, restaurant, traiteur, et ce, pour un loyer total de 14 000 \$ excluant les taxes. Réf. : 31H12-005-0370-04 (1063)

Il est recommandé :

1- Fermer et retirer du domaine public le lot 5 171 921 et une partie du lot 5 171 922 du cadastre du Québec du 22 février 2024 au 18 mars 2024.

2- Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Le festival international de Jazz de Montréal inc., pour un terme de 26 jours, du 22 février 2024 au 18 mars 2024, la Vitrine habitée B, située au 1425, rue Jeanne-Mance, ayant une superficie de 2 723 pi² et une terrasse de 980 pi², pour un usage ponctuel de café-terrasse, débit de boissons alcoolisées, restaurant, traiteur, et ce, pour un loyer total de 14 000 \$ excluant les taxes.

3- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-29 14:11

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1240515001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fermer et retirer du domaine public le lot 5 171 921 et une partie du lot 5 171 922 du cadastre du Québec du 22 février 2024 au 18 mars 2024 / Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Le festival international de Jazz de Montréal inc., pour un terme de 26 jours, du 22 février 2024 au 18 mars 2024, la Vitrine habitée B, située au 1425, rue Jeanne-Mance, ayant une superficie de 2 723 pi ² et une terrasse de 980 pi ² , pour un usage ponctuel de café-terrasse, débit de boissons alcoolisées, restaurant, traiteur, et ce, pour un loyer total de 14 000 \$ excluant les taxes. Réf. : 31H12-005-0370-04 (1063)

CONTENU

CONTEXTE

Construites en 2009, les Vitrines habitées représentent un concept unique à Montréal sur le plan architectural puisque ce sont des cubes largement vitrés, lesquels sont implantés sur le trottoir créant ainsi un attrait pour les passants en tout temps. Les Vitrines habitées sont situées au 1425 et 1485, rue Jeanne-Mance, au nord de la rue Sainte-Catherine et au sud du boulevard de Maisonneuve Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Elles sont stratégiquement positionnées face à la Place des festivals dans le Quartier des spectacles et sont utilisées généralement comme bar-restaurant.

La Vitrine habitée (VHB) désignée par l'adresse civique du 1425, est actuellement et exceptionnellement disponible pour un projet de bail à court terme.

L'équipe de Le Festival International de Jazz de Montréal (Jazz) vise à occuper VHB pour la période suivante :

- Montage des aménagements : 2024-02-22 au 2024-02-28
- Location : 2024-02-29 au 2024-03-10
- Démontage des aménagements : 2024-03-11 au 2024-03-18

La VHB ainsi que sa terrasse seront ouvertes et accessibles au public durant le Festival Montréal en Lumière.

Ce projet éphémère de type "pop-up restauration" a vu le jour sous le nom de la Buvette du Festival lors des festivals l'été dernier. Elle a su faire sa place en étant un lieu où les festivaliers pouvaient venir prendre une bouchée durant les Francos, le Festival de Jazz de Montréal ainsi que Juste pour Rire. Cet espace offrira aux festivaliers un endroit pour se

réchauffer autour d'une bonne fondue, un plat bien réputé lors des temps froids. Encore une fois, il est prévu d'organiser des soirées avec des partenaires gouvernementaux ainsi que leurs différents dignitaires; la Buvette du Festival servira aussi de salle de réception pour leurs commanditaires et médias. Ce lieu a le pouvoir de faire rayonner l'espace public de la Place des Festivals.

À l'automne 2023, le Service de la culture (SC) et le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) ont mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de conclure une entente avec Jazz.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver le projet de bail par le comité exécutif de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0779 le 10 mai 2023, 1- Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Le festival international de Jazz de Montréal inc., pour un terme de 2 mois et 2 semaines, du 25 mai 2023 au 7 août 2023, la Vitrine habitée B, située au 1425, rue Jeanne-Mance, ayant une superficie de 2 723 pi² et une terrasse de 980 pi², pour un usage ponctuel de café-terrasse, débit de boissons alcoolisées, restaurant, traiteur, et ce, pour un loyer total de 24 500 \$ excluant les taxes./ 2 - Fermer et retirer du domaine public le lot 5 171 921 et une partie du lot 5 171 922 du cadastre du Québec du 25 mai 2023 au 7 août 2023.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à :

1 - Fermer et retirer du domaine public le lot 5 171 921 et une partie du lot 5 171 922 du cadastre du Québec du 22 février 2024 au 18 mars 2024.

2- Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Le festival international de Jazz de Montréal inc., pour un terme de 26 jours, du 22 février 2024 au 18 mars 2024, la Vitrine habitée B, située au 1425, rue Jeanne-Mance, ayant une superficie de 2 723 pi² et une terrasse de 980 pi², pour un usage ponctuel de café-terrasse, débit de boissons alcoolisées, restaurant, traiteur.

La partie du lot 5 171 922 est identifiée par les lettres ABCDA (article 1) et EFGHE (article 2) sur le plan J-52 Saint-Laurent accompagnant la description technique préparée par Gabriel Belec Dupuis, arpenteur-géomètre de la ville de Montréal, en date du 17 septembre 2019, sous le n° 566 de ses minutes, n° de dossier 20810-2 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville.

À titre indicatif, les plans sont disponibles au besoin.

Le présent projet de bail est consenti selon les principales conditions suivantes :

- Jazz assumera tous les frais d'exploitation, dont notamment l'entretien mineur et l'entretien des équipements de cuisine;
- Jazz devra s'acquitter des taxes foncières, le cas échéant;
- Le projet de bail pourra être résilié de part et d'autre sur réception d'un avis écrit de 15 jours.

La Ville demeure propriétaire de la VHB et sera responsable des travaux majeurs seulement.

JUSTIFICATION

Le SSI est favorable à recommander le présent projet de bail de la VHB pour les motifs suivants :

- Jazz occupera les lieux loués dès le 22 février;
- Cette location permet d'organiser, lors du Festival Montréal en Lumière, différents événements et accueillera les festivaliers au coeur du Quartier des spectacles;
- La Ville économisera les frais d'entretien de la VHB en raison de son occupation par Jazz;
- Le revenu est net de toute dépense pour la Ville, sauf en ce qui a trait aux travaux majeurs de l'immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la recette totale pour la durée du projet de bail.

	Du 22 février 2024 au 18 mars 2024 incluant le montage et le démontage de l'aménagement
Superficie (pi²) : 2 723	
Loyer :	14 000,00 \$
TPS :	700,00 \$
TVQ :	1 396,50 \$
Total :	16 096,50 \$

Le loyer total pour la durée de la location est de 14 000 \$ excluant les taxes.

Le locataire assumera les taxes foncières ainsi que la totalité des frais d'exploitation sur l'ensemble des lieux loués incluant la terrasse.

En plus de payer le loyer, le locataire devra assumer les frais d'administration de 565 \$ taxes incluses.

Le loyer demandé correspond à la valeur marchande.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Il ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un prêt de local.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce projet de bail obligerait le locataire à trouver un autre site pour ses événements et pour ses invités de marque. De plus, la Ville serait privée de revenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et de l'expérience citoyenne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valerie BEAULIEU, Service de la culture
Bruno JOBIN, Service de la culture
Bianelle LEGROS, Service de la culture
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Nicolas VINCHON, Service de la gestion et planification des immeubles
François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles
Simon RINFRET, Service de la gestion et planification des immeubles
Jordy REICHSON, Service de la gestion et planification des immeubles
Janos COURVILLE, Service de la gestion et planification des immeubles
Costas LABOS, Service de la gestion et planification des immeubles
Nathalie ORTEGA, Service de la gestion et planification des immeubles
Gilles ETHIER, Service des finances
Christian GUAY, Service de l'évaluation foncière
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Valerie BEAULIEU, 12 janvier 2024
Bianelle LEGROS, 12 janvier 2024
François BUTEAU, 12 janvier 2024
Simon RINFRET, 12 janvier 2024
Bruno JOBIN, 12 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438 351-3883
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-12

Nicole RODIER
Chef de division des locations immobilières

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice du SSI

Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-01-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1240515001

Unité administrative responsable : Division des locations au Service de la stratégie immobilière (SSI)

Projet : Bail par lequel la Ville loue à Le festival international de Jazz de Montréal inc.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Faire rayonner la Vitrine Habitée en tant que buvette le temps du Festival Montréal en Lumière.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

**LE FESTIVAL INTERNATIONAL
DE JAZZ DE MONTRÉAL INC.**

**1425, rue Jeanne-Mance
Vitrine Habitée B**

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

BAIL À COURT TERME

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC.**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C.C.-38), immatriculée sous le numéro 1142916809, ayant son siège au 1275 rue Saint-Antoine O, Montréal (Québec) H3C 5L2, agissant et représentée aux présentes par Patricia Brissette, Vice-Présidente Principale, affaires juridiques, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare.

N° T.P.S : 103032769 RT0001
N° T.V.Q : 1001467316 TQ0001

Ci-après nommée le « **Locataire** »

Code de dossier : 31H12-005-0370-04 (1063)

Paragraphe	
Locateur	Locataire <i>PB</i>

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de la Vitrine Habitée B ci-après nommée le "Local" située au 1425, rue Jeanne-Mance.

ATTENDU QUE tous les équipements sont la propriété de la Ville ainsi que ceux remplacés par le Locataire demeureront la propriété du Locateur, le cas échéant.

ATTENDU QUE le Locataire souhaite exploiter le Local du 22 février 2024 au 18 mars 2024, afin d'offrir ponctuellement un café-terrasse incluant un débit de boissons alcooliques, restaurant, traiteur. Les périodes de montage et de démontage sont indiquées plus bas.

ATTENDU QU'EXCEPTIONNELLEMENT, le Locateur permet au Locataire d'utiliser le Local pour la durée du Bail puisqu'il ne peut être loué à moyen et long terme en raison des travaux qui débiteront au Musée d'art contemporain et qu'ils enclaveront le Local.

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 Bail : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

Code de dossier : 31H12-005-0370-04 (1063)

Paragraphe	
Locateur	Locataire
	

- 1.2 Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.3 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire avec l'approbation préalable du Locateur, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.4 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble des Lieux loués.
- 1.5 Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.
- 1.6 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.7 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.8 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.9 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locataire à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.10 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.
- 1.11 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, au début du Bail pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

Code de dossier : 31H12-005-0370-04 (1063)

Paragraphe	
Locateur	Locataire P/S

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation :

Un Local situé au 1425, rue Jeanne-Mance, à Montréal, province de Québec, tel que montré sur les plans joints au Bail comme l'Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 5 171 921 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À cela, s'ajoute une terrasse désignée par une partie du numéro de lot 5 171 922 Ptie mesurant 980 pi² versée dans le domaine privé.

2.2 Superficie locative des Lieux loués :

La superficie locative des Lieux loués est fixée à deux mille sept cent vingt-trois pieds carrés (2 723 pi²).

Composée :

1 378 pieds carrés au rez-de-chaussée

1 345 pieds carrés au sous-sol

2 723 pieds carrés total de la superficie pour le Local

980 pi² terrasse versée dans le domaine privé

2.3 Superficie locative de l'Édifice :

La superficie locative de l'Édifice est fixée à deux mille sept cent vingt-trois pieds carrés (2 723 pi²).

2.4 Quote-part d'occupation :

La superficie locative des Lieux loués équivaut à cent pour cent (100 %) de la superficie locative de l'Édifice.

2.5 Quote-part d'occupation taxes d'eau :

Le Locataire devra assumer cinquante pour cent (50 %) de la facture liée à la taxe d'eau. Le Locataire consent que l'eau provient de la Société de la Place des Arts de Montréal et que le Locataire devra payer la facture directement à la Société de la Place des Arts de Montréal à moins d'avis contraire du Locateur.

Code de dossier : 31H12-005-0370-04 (1063)

Paragraphe	
Locateur	Locataire <i>PS</i>

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 Durée :

Le Bail est consenti pour un terme de VINGT-SIX (26) JOURS commençant le VINGT-DEUX FÉVRIER deux mille vingt-quatre (2024-02-22) et se terminant le DIX-HUIT MARS deux mille vingt-quatre (2024-03-18) et est composé comme suit:

Montage des aménagements : 2024-02-22 au 2024-02-28

Location : 2024-02-29 au 2024-03-10

Démontage des aménagements : 2024-03-11 au 2024-03-18

3.2 Résiliation :

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra résilier le présent Bail, moyennant un préavis écrit de QUINZE (15) jours à l'autre partie. La résiliation deviendra effective le premier (1^{er}) du mois suivant sans autre avis. Toute telle résiliation du Bail sera faite sans compensation, ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

3.3 Reconduction tacite :

Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de QUINZE (15) jours.

Code de dossier : 31H12-005-0370-04 (1063)

Paragraphe	
Locateur	Locataire
	

ARTICLE 4
LOYER

4.1 Loyer :

Le Bail est consenti en considération d'un loyer total de QUATORZE MILLE dollars (14 000 \$), payable en UN (1) versement auquel s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.

4.2 Loyer de la terrasse :

En plus du loyer en 4.1, le Locataire devra assumer le compte de Taxes foncières pour la partie occupée par la terrasse.

4.3 Frais d'administration :

En plus du loyer, le Locataire s'engage à la signature de la présente, à acquitter des frais administratifs de CINQ CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (565 \$), taxes incluses.

ARTICLE 5
REMISE EN ÉTAT

5.1 Remise en état des Lieux loués :

Le Locataire, à l'expiration du terme, remettra, à ses frais, les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties, et ce, à l'entière satisfaction du Locateur. Le cas échéant, en cas de litige, le Locataire s'engage à payer tous les frais relatifs à toute poursuite judiciaire.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

Le Locataire et le Locateur effectueront une inspection documentée par un film et la prise de photos notamment des équipements de cuisine, au plus tard, SEPT (7) jours avant et après l'occupation des Lieux loués afin de s'assurer de la conformité et de la satisfaction de la remise en état des Lieux loués.

Code de dossier : 31H12-005-0370-04 (1063)

Paragraphe	
Locateur	Locataire
	<i>PS</i>

ARTICLE 6
AMÉNAGEMENT ET AMÉLIORATIONS DES LIEUX LOUÉS

6.1 Travaux :

Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux Loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur. Les critères qui doivent être pris en considération par le Locateur aux fins de l'approbation prévue au présent article sont les suivants :

- Choix d'un design de qualité;
- Qualité élevée des matériaux;
- Contribution à l'ambiance de la rue et de la place publique adjacente;
- Mesures prises pour éviter que les marques de commerce ou publicités installées à l'intérieur de l'Édifice ne soit visibles de la voie publique.

Tous les travaux aux Lieux loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire aux opérations de la Place des festivals et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux Loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur, lesquels seront coordonnés par le Locateur, aux frais du Locataire, si les travaux proposés visent ou affectent la structure de l'Immeuble ou ses principales composantes, tels les entrées électriques, le système de ventilation, etc.

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels, le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

Code de dossier : 31H12-005-0370-04 (1063)

Paragraphe	
Locateur	Locataire 

Si des Travaux d'aménagement exigés par le Locataire sont effectués par le Locateur ou sous son administration, le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, le Locataire paiera le coût de tous plans et devis préparés pour satisfaire aux exigences du Locateur.

Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures de l'Édifice, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. Le Locateur se réserve le droit de :

- a) refuser de tels Travaux ;
- b) effectuer lui-même les Travaux d'aménagement, au frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement ;
- c) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les travaux qu'il pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent

Les Travaux d'aménagement deviennent la propriété du Locateur dès leur installation.

ARTICLE 7 **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le Locataire s'engage à :

7.1 État :

prendre les Lieux loués dans l'état où il se trouve actuellement, sans aucune garantie de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. Le Locataire déclare connaître les Lieux loués.

Code de dossier : 31H12-005-0370-04 (1063)

Paragraphe	
Locateur	Locataire <i>PJ</i>

7.2 Usage :

n'utiliser les Lieux loués ponctuellement qu'à des fins de café-terrasse, débit de boissons alcooliques, restaurant, traiteur.

Le cas échéant, les repas devront être complets, sains et fournir une offre d'alimentation adaptée à la consommation hors-foyer, dans le but d'offrir au public une offre alimentaire diversifiée, abordable et constituée d'aliments sains. Le Locataire s'engage à offrir une offre alimentaire visant prioritairement la clientèle locale, dans un concept accessible en termes d'offre de nourriture et de prix de vente.

Sont exclues les activités suivantes : magasin de souvenirs, magasin de vêtements, chaîne de restauration, (c'est-à-dire que l'opération doit être unique) l'opération de commerce de restauration rapide, crèmerie et kiosque à journaux, cette liste n'étant pas exhaustive. Donc toute restauration rapide de type chaîne de type "fastfood" par exemple", crèmerie, cette liste n'étant pas exhaustive, franchise, etc. est refusée.

7.3 Frais d'exploitation :

assumer tous les Frais d'exploitation tel que décrit à l'article 1.4. En plus d'assumer tous les Frais d'exploitation, le Locataire devra effectuer l'entretien, les réparations et le remplacement de tous les équipements de restauration tel que décrit à l'annexe B. Il est entendu que la liste des équipements prêtés par la Ville qui auront été remplacés par le Locataire, à ses frais, demeurent la propriété de la Ville.

7.4 Taxes foncières :

assumer le paiement des taxes foncière, d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

7.5 Occupation permise exceptionnellement :

Le Locataire occupera et opérera les Lieux loués exceptionnellement de façon ponctuelle.

7.6 Respect des exigences :

maintenir les Lieux loués conformément aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

7.7 Entretien ménager :

effectuer, à ses frais, l'entretien ménager des Lieux loués.

Code de dossier : 31H12-005-0370-04 (1063)

Paragraphe	
Locateur	Locataire
	PS

7.8 Entretien intérieur :

maintenir, à ses frais, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations.

7.9 Entretien extérieur :

maintenir, à ses frais, l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

- a) les trottoirs, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides, le cas échéant ; et
- b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.10 Bris de vitres :

remplacer, à ses frais, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.11 Température :

maintenir une température acceptable dans les Lieux loués.

7.12 Éclairage :

remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

7.13 Électricité :

acquitter le compte d'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

7.14 Eau :

acquitter tous les frais pour l'eau.

7.15 Trappe à graisse :

En plus, d'effectuer l'entretien réparation, le Locataire devra au besoin et selon les normes en vigueur faire nettoyer, à ses frais, la trappe à graisse.

7.16 Hotte de cuisine :

En plus, d'effectuer l'entretien réparation, le Locataire devra au besoin et selon les normes en vigueur, faire nettoyer, à ses frais, la hotte de cuisine.

Code de dossier : 31H12-005-0370-04 (1063)

Paragraphe	
Locateur	Locataire
	<i>PS</i>

7.17 Réparations :

permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien de l'Édifice ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Édifice ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable. Il est entendu que le Locateur pourra effectuer, en tout temps, un audit pour les améliorations locatives et les équipements dans les Lieux loués et le Locataire s'engage à respecter les conclusions de cet audit et devra dès que requis effectuer les réparations souhaitées par le Locateur.

7.18 Assurance :

souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de les Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police ou du certificat d'assurance et de cet avenant devront être fournis au Locateur préalablement à la signature du Bail.

7.19 Responsabilité :

tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire sera tenu responsable de tous les dommages qu'il pourrait causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

7.20 Avis :

aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défektivité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

7.21 Sécurité incendie :

fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués.

Code de dossier : 31H12-005-0370-04 (1063)

Paragraphe	
Locateur	Locataire PX

7.22 Sécurité des Lieux loués :

installer, à ses frais, les systèmes de sécurité et de surveillance dans les Lieux loués.

7.23 Affichage :

voir à ce que tout affichage placé à l'extérieur des Lieux loués soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, lois municipales et gouvernementales.

7.24 Les clés :

Le Locataire atteste avoir reçu une clé des Lieux loués. Toute clé supplémentaire sera aux frais du Locataire.

7.25 Visites :

permettre, sur réception d'un préavis de 48 heures à l'avance de la part du Locateur ainsi qu'à ses fournisseurs et à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00) pendant les six (6) derniers mois du Bail.

Sur réception d'un préavis de 48 heures à l'avance de la part du Locateur, le Locataire lui permettra, ainsi qu'à ses fournisseurs, de visiter les Lieux loués, durant les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et seize heures (17h00) durant le terme du Bail tout en s'assurant de ne pas nuire aux activités du Locataire.

7.26 Sous-location et cession :

Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie. Seront interprétés comme étant une cession de Bail, le fait pour le Locataire de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou de faire une restructuration corporative.

S'il désire céder le Bail ou sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le Locataire devra informer le Locateur par écrit des noms, adresse et de la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Locateur aura alors trente (30) jours pour accepter ou refuser. L'absence de réponse écrite du Locateur équivaudra à un refus.

Si le Locataire cède le Bail ou sous-loue les Lieux loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

Code de dossier : 31H12-005-0370-04 (1063)

Paragraphe	
Locateur	Locataire
	<i>PD</i>

7.27 Publication :

prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

7.28 Nuisance :

Le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet.

7.29 Bruit :

Aucun haut-parleur, télévision, appareil enregistreur, table tournante, radio ou autre appareil similaire ne devra être entendu en dehors des Lieux Loués. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Locataire devra, sur réception d'un avis écrit du Locateur, éliminer la source ou la cause de tout bruit, odeur ou vibration provenant des Lieux loués.

7.30 Odeurs, poussière : Le Locataire garantit qu'aucune odeur nauséabonde ou poussière ne sera causée par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux loués. Le Locataire convient de plus qu'il ne causera ni ne maintiendra quelque nuisance ou perturbation dans les Lieux loués. En conséquence, le Locataire convient que si de telles poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestent, il prendra les dispositions nécessaires pour rectifier la situation à ses frais.

Dans l'éventualité où le Locataire fait défaut d'entreprendre des démarches en ce sens dans les quarante-huit (48) heures de la demande du Locateur à cet effet et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

- a) aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;
- b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus.

Code de dossier : 31H12-005-0370-04 (1063)

Paragraphe	
Locateur	Locataire
	<i>PN</i>

7.31 Le Locataire n'utilisera pas des ancrages permanents sur les Lieux loués.

ARTICLE 8 **OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Le Locateur s'engage à :

8.1 Accès :

donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.

8.2 Réparations Majeures :

Le Locateur devra effectuer, à ses frais, les réparations majeures de l'enveloppe de l'Immeuble ainsi que le remplacement des unités mécaniques. Il devra, dès que requis, remédier à toutes réparations des composantes structurelles de l'immeuble. Il est entendu qu'une réparation majeure est considérée comme étant un remplacement d'une composante ayant atteint sa vie utile. À titre d'exemple une réparation mineure du toit n'est pas considérée comme étant une réparation majeure tout comme un bris de vitres.

ARTICLE 9 **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 Destruction partielle :

Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Code de dossier : 31H12-005-0370-04 (1063)

Paragraphe	
Locateur	Locataire 

9.2 Destruction totale :

Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction.

9.3 Résiliation :

Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
FORCE MAJEURE

10.1 Force majeure :

Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, une pandémie, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

Code de dossier : 31H12-005-0370-04 (1063)

Paragraphe	
Locateur	Locataire <i>PS</i>

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités :

Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locateur dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés par le Locateur. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité du Locataire.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

RESPECT DES LOIS ENVIRONNEMENTALES

Au cours de la durée du Bail, le Locataire s'engage à respecter les Lois environnementales et à s'y conformer sans délai et à ses frais et à aviser sans délai le Locateur de tout rejet et de toute présence à l'intérieur ou à l'extérieur des Lieux Loués de contaminants et de matières dangereuses qui sont contraires aux *Lois environnementales*.

Code de dossier : 31H12-005-0370-04 (1063)

Paragraphe	
Locateur	Locataire
	

RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

Le Locataire est responsable de tout dommage, de quelque nature qu'il soit, causé aux Lieux loués suite au non-respect des *Lois environnementales*, un tel dommage pouvant également entraîner la résiliation du Bail par le Locateur.

Nonobstant toutes dispositions à l'effet contraire, le Locataire s'engage à indemniser et à tenir indemnes et à couvert le Locateur, ses représentants, mandataires ou employés relativement aux réclamations, pertes, frais, dommages, qu'ils soient corporels, moraux ou matériels, actions, poursuites ou procédures découlant ou attribuables directement au fait, au refus, à la négligence ou à l'omission du Locataire de se conformer aux *Lois environnementales*.

ARTICLE 13 **DIVERS**

13.1 Rubriques :

Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation :

Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet :

Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Lois applicables :

Le Bail est régi par les lois du Québec.

Code de dossier : 31H12-005-0370-04 (1063)

Paragraphe	
Locateur	Locataire 

13.5 Changement de contrôle du Locataire :

Si le Locataire est une personne morale, ou si le Locateur a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant le Terme, tout ou partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. Le Locataire devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement le Locateur par écrit et le Locateur ne pourra refuser la cession indirecte du Bail en raison d'un tel changement de contrôle sans motif sérieux. Si le Locateur refuse de donner son consentement pour un motif sérieux, il aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si le Locataire procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit le Locataire de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par le Locataire.

13.6 Aucune publicité :

Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

13.7 Cession par le Locateur :

Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

13.8 Faillite et insolvabilité :

Advenant que le Locataire fasse cession de ces biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, qu'il fasse une proposition à ses créanciers, qu'il prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arriéré de Loyer.

Code de dossier : 31H12-005-0370-04 (1063)

Paragraphe	
Locateur	Locataire
	

13.9 Expropriation :

Si les Lieux loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

13.10 Nouvelles serrures :

Le Locataire ne pourra remplacer ou modifier aucune porte ni serrure installée dans les Lieux loués, à moins qu'il n'ait reçu le consentement préalable et écrit du Locateur et qu'il ne lui ait remis une copie des clefs des nouvelles serrures.

13.11 Vérification de solvabilité :

Le Locataire, tout sous-Locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces dates.

Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-Locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

13.12 Vocation et rénovation de l'Immeuble :

Le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble.

Code de dossier : 31H12-005-0370-04 (1063)

Paragraphe	
Locateur	Locataire
	<i>PD</i>

Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

13.13 Liste d'équipement :

Dans les 15 jours suivant l'approbation du Bail par les instances décisionnelles du Locateur, le Locataire et le Locateur établiront une liste à jour des équipements appartenant au Locateur et une liste à jour des équipements appartenant au Locataire. Une fois l'approbation par le Locateur de ces listes, celles-ci constitueront l'Annexe B du présent Bail et engagera les parties à respecter les obligations au Bail en lien à ces équipements.

ARTICLE 14 ANNEXES

14.1 Énumération :

Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plans des Lieux loués;
- ▶ Annexe B : Liste des équipements appartenant au Locateur et au Locataire.

14.2 Interprétation :

En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 15 GESTION CONTRACTUELLE

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Code de dossier : 31H12-005-0370-04 (1063)

Paragraphe	
Locateur	Locataire <i>PS</i>

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses :

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@ville.montreal.qc.ca

Pour le Locataire :

**FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE
MONTRÉAL INC.**

Mme Patricia Brissette, Vice-Présidente Principale, affaires
juridiques
1275 rue Saint-Antoine O,
Montréal (Québec) H3C 5L2
Téléphone :
Courriel : pbrissette@groupech.ca

16.2 Modification :

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis :

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Code de dossier : 31H12-005-0370-04 (1063)

Paragraphe	
Locateur	Locataire
	

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et les parties acceptent de recevoir le document signé, de façon électronique.

Le 15 janvier _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

par :

Domenico Zambito, greffier adjoint

Le _____ 20__

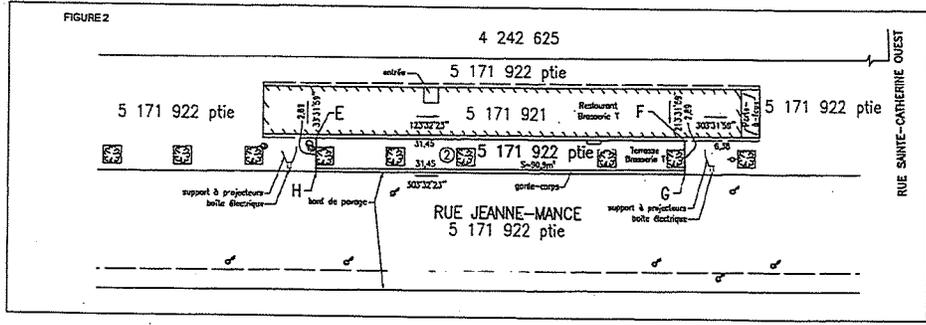
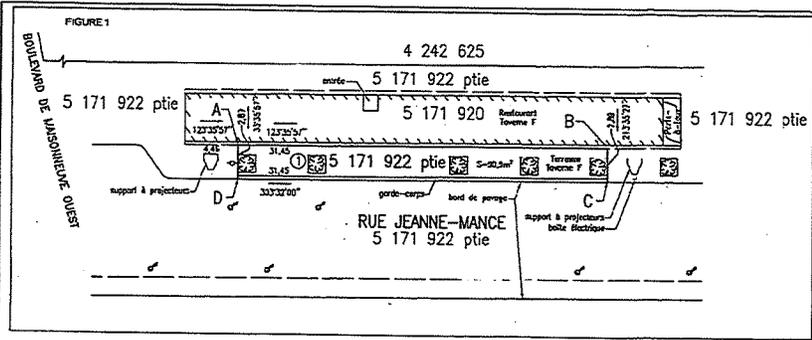
LE LOCATAIRE

par :  Patricia Brissette, Vice-Présidente Principale, affaires juridiques

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le jour de 20__ (Résolution).

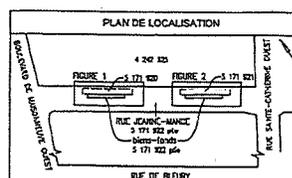
ANNEXE A

PLANS



LÉGENDE

	: limite du bien-fonds
	: limite d'emprise
	: limite de lot adjoint
	: bâtiment
	: borne-fontaine
	: entrée de service d'eau
	: vanne de borne-fontaine
	: grille avec cadre



contour en millimètres

DIVISION DE LA GEOMATIQUE
Échelle: 1:200
Les unités utilisées sont celles du système international (SI)

CHIROSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
CADASTRE: Québec

LOTIS
Des parties du lot 5 171 922

EMPLACEMENT:
Biens-fonds situés au nord-est de la RUE JEANNE-MANCE entre le BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST et la RUE SAINTE-CATHERINE OUEST

FINIS DU DOCUMENT:
RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE LOCATION

NOTES: 1- Les biens-fonds à retirer du domaine public pour les terrains sont indiqués par les lettres A-H (parcels 1) et E-H (parcels 2)
2- Un levé terrain a été effectué le 18 juillet 2019 et le 7 août 2019
3- Le système de référence utilisé pour ce plan est le NAD83 SCS

Ce document ne peut être utilisé à l'échelle des cartes sans autorisation écrite de son auteur ou du service du géomètre.

Montréal, le 17 septembre 2019

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montreal, le _____

Préparé par: *G. Bégin*
GABRIEL BÉGIN-DUBUIS
arpenteur-géomètre

Approuvé par: _____
Arpenteur-géomètre

Montréal, le _____

Références: Une description technique accompagnée de plans.

Feuille(s) cadastrales: (s) 31112-003-0370, (CH112-010-0235) Dessin: L. Lapierre

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: _____

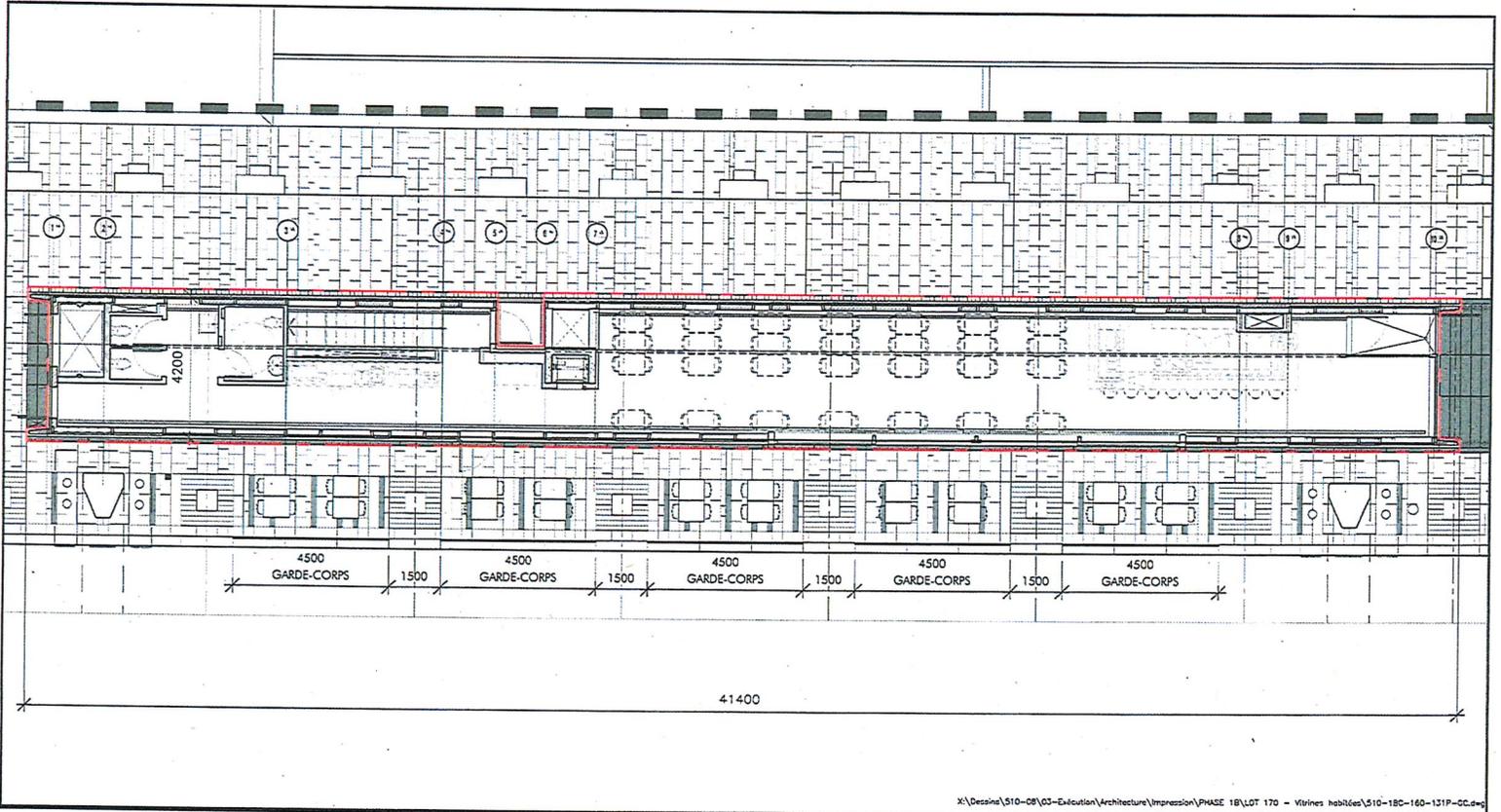
DOSSIER N° 20810-2 (Suite aux lois des arpenteurs-géomètres de la MQL)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: _____

DOSSIER DE LA VILLE:
ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Ville-Marie

PLAN N° J-52 SAINT-LAURENT

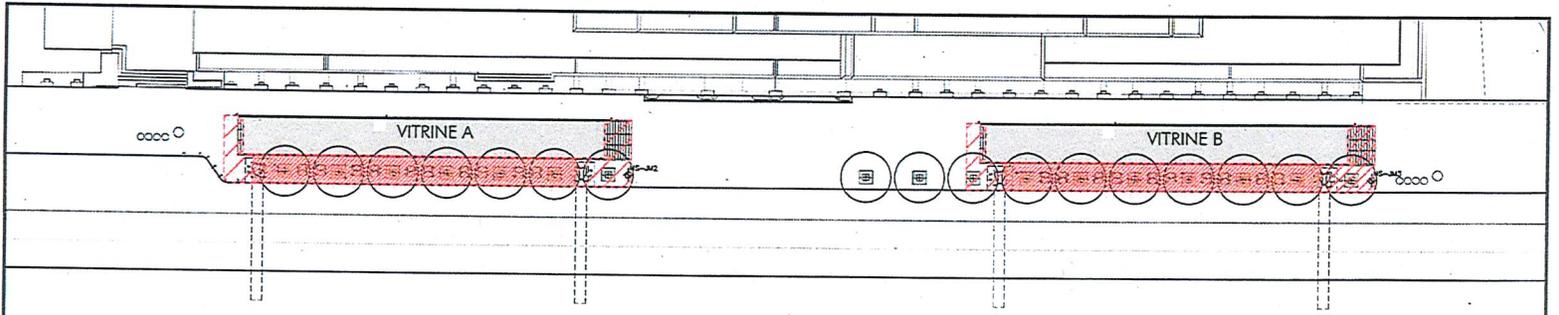
77



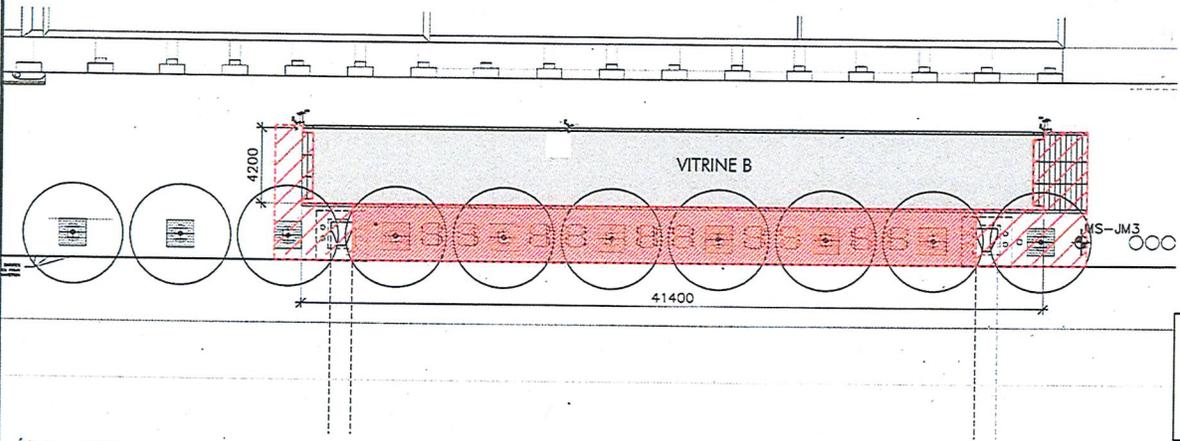
X:\Dessins\510-08\03-Exécution\Architecture\Impression\PHASE 1B\LOT 170 - Vitrines habitées\510-180-160-121P-00.dwg

Montréal ARCHITECTURE DESIGN DÉVELOPPEMENT Daoust Lestage inc. 2575, boulevard Saint-Laurent, Bureau 602 Montréal (Québec) H2T 2T7 Tél.: 514-962-0877 Téléc.: 514-962-5878	INGÉNIEUR Le Groupe S.M. International inc. 73, rue Queen, Bureau 220 Montréal (Québec) H2C 2N6 Tél.: 514-982-6001 Téléc.: 514-982-6106	GESTION DE PROJET Quartier international de Montréal Centre de concertation municipal de Montréal 205, rue Saint-Vincent d'Inde, Bureau 2050 Montréal (Québec) Canada H2T 2P7 Tél.: (514) 841-2777 Téléc.: (514) 841-2776	QUARTIER DES SPECTACLES PHASE 1B / 1C 1"=0"		PERIMETRE VITRINE HABITEE B	DESSINÉ APPROUVÉ M.J.C. R.L. 1:125 DATE: 2009-11-05 DESSINÉ PAR: VIT.B-01
			RÉVISION NO. DATE DESCRIPTION 01 09-11-09 POUR INFORMATION	TITRE	DESSINÉ APPROUVÉ M.J.C. R.L. 1:125 DATE: 2009-11-05 DESSINÉ PAR: VIT.B-01	

22



ÉCHELLE: 1:500



ÉCHELLE: 1:250

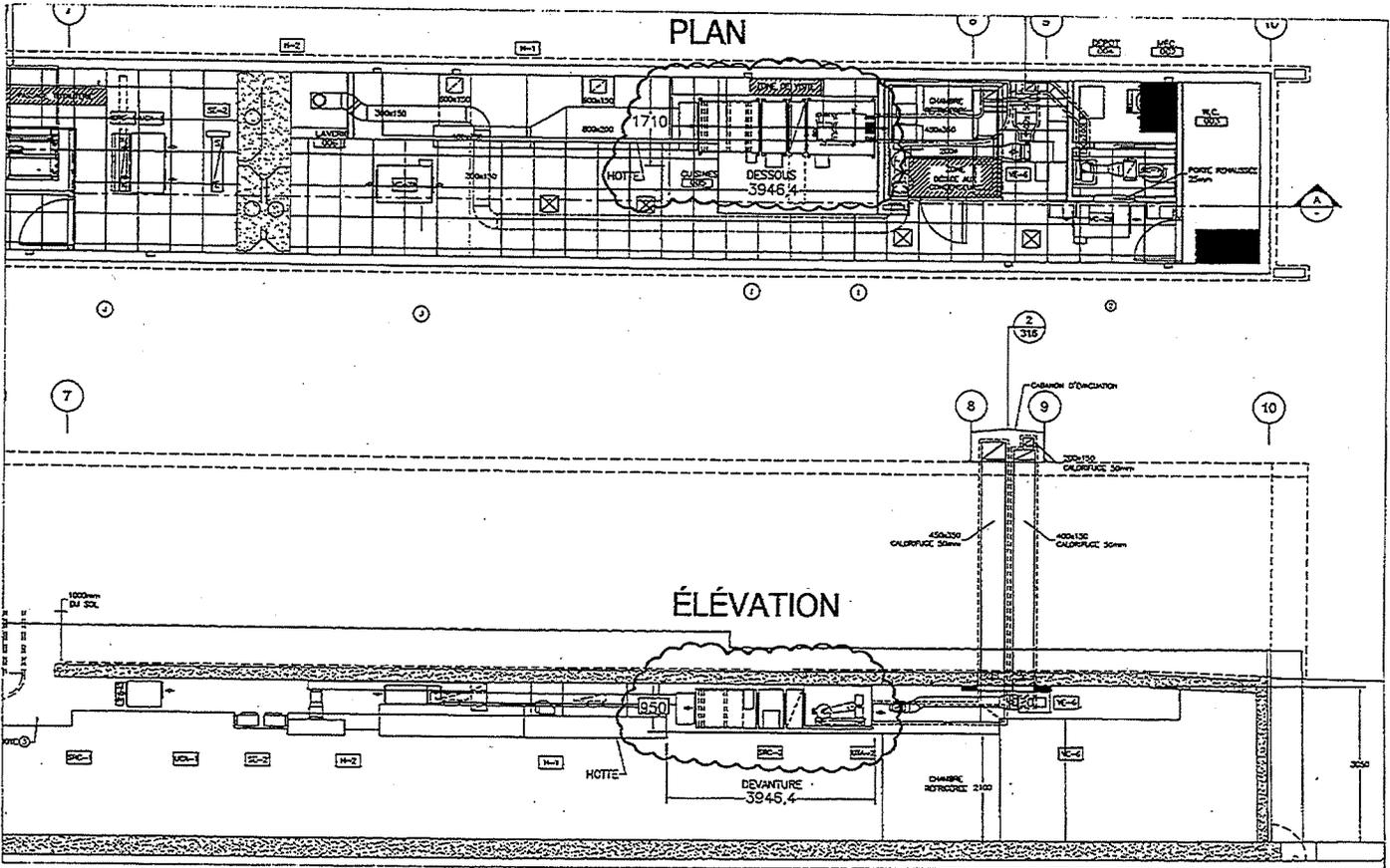
LÉGENDE:

- DÉLIMITATION ZONE TERRASSE
- DÉLIMITATION ZONE ACCÈS TERRASSE

X:\Desains\510-08\03-Céclation\Architecture\Impression\PHASE 1B\LOT 160 - Aménagement Chaussée et trottoirs\AR-1B-160-132P.dwg

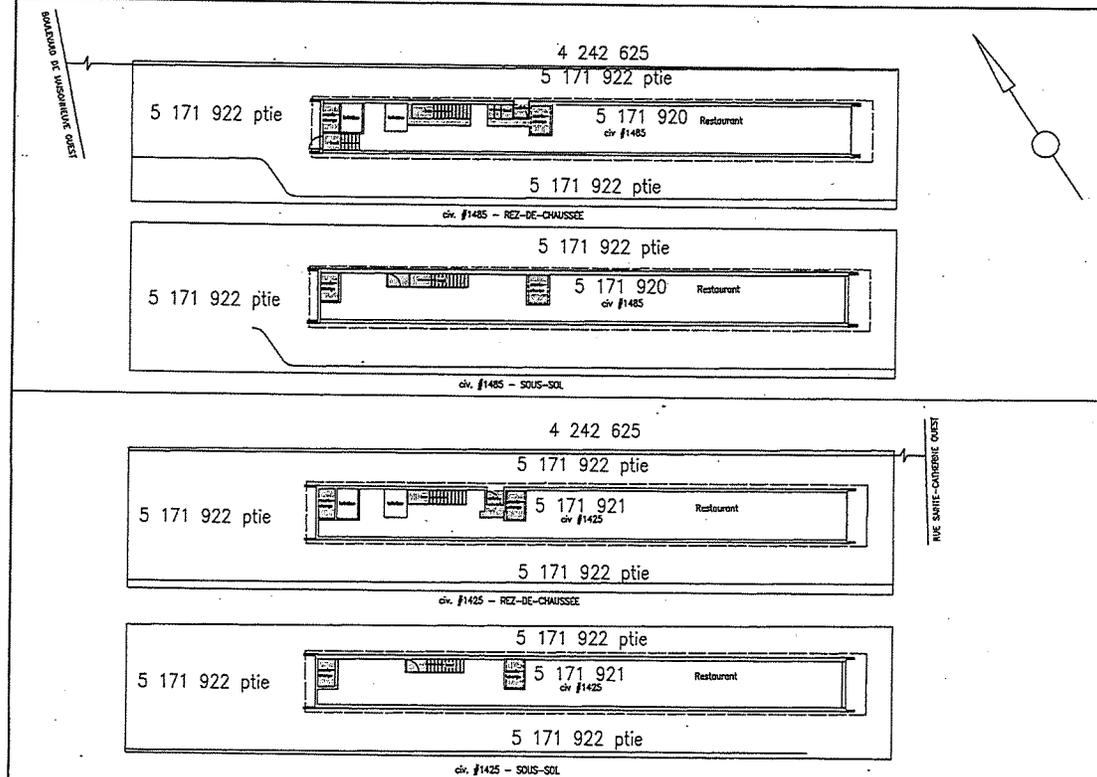
Montréal	ARCHITECTURE DESIGN OFFICE	INGÉNIEUR	DESIGN BY ARCHITECT	PROJET	CLIENT	DESIGNÉ	APPROUVÉ	ÉCHELLE
	Dooust Lestage inc. 2575, boulevard Sapin-Lévesque, bureau 602 Montréal (Québec) H3V 2T7 Tél.: 514.982.0877 Téléc.: 514.982.0578	Le Groupe S.M. International inc. 775, rue Duquesne, bureau 5250 Montréal (Québec) H3C 2N6 Tél.: 514.982.4001 Téléc.: 514.982.6106	Quartier international de Montréal Carré de commerce mondial de Montréal 250, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 2000 Montréal (Québec) Canada H3V 3S7 Tél.: 514 941-7772 Téléc.: 514 941-2776	QUARTIER DES SPECTACLES PHASE 1B / 1C	PROJET AC: 081 SCHEMATA 02 09-11-02 POUR INFORMATION	DELIMITATION TERRASSE VITRINE HABITEE B	M.J.G	R.L
						2009-11-05		VIT-B-02

010

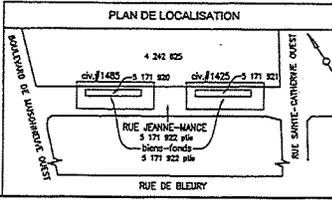


AVIS DE CHANGEMENT #SAV-3

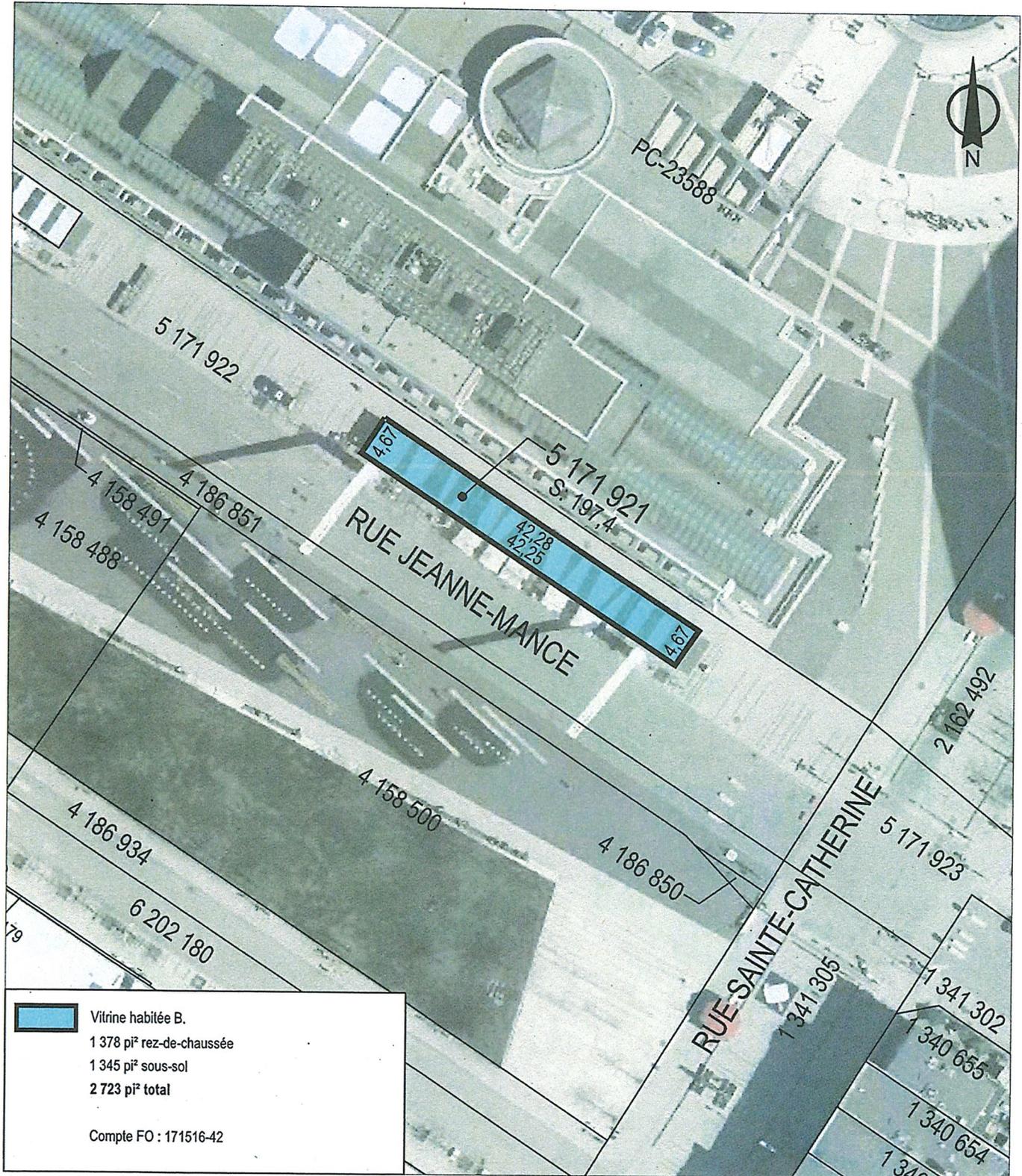
 bernard & associés CONSULTANTS / DESIGNERS SERVICES ALIMENTAIRES 4022, SAINT-AMBROISE, BUREAU 380 MONTREAL, QUEBEC, H4C 2C7 TEL : 514-342-2652 FAX : 514-342-2652 COURRIEL : bernard@qcc.cirn.com	Projet: QUARTIER DES SPECTACLES VITRINE HABITÉE TYPE A et B			
	Titre: PHASE 1B / LOT 170 / LOT-QDS-1B-VH-EQA et EQB AVIS DE CHANGEMENT SAV-3			
Dessiné par : MCT	Date : 2009-04-27	Échelle : 1:100	Projet no : 05-51	Dessin no : SAV3-1



LÉGENDE	
—	: limite d'emprise
---	: limite de lot adjacent
▭	: bâtiment



DIVISION DE LA GÉOMATIQUE Echelle: 1:200 Les unités utilisées sont celles du système international (SI) CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTREAL CADASTRE Québec	
LOT(S) Des parties du lot 5 171 922	
EMPLACEMENT: Biens-fonds situés au nord-est de la RUE JEANNE-MANCE entre le BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST et la RUE SAINTE-CATHERINE OUEST	
FINIS DU DOCUMENT: RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE LOCATION NOTES: 1- Les biens-fonds à retirer du domaine public pour les terrains sont indiqués par les lettres ABCDA (article 1) et EFGEH (article 2) 2- Un levé terrain a été effectué le 18 juillet 2019 et le 7 août 2019. 3- Le système de référence utilisé pour ce plan est le MADRS SORS	
Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.	
Montréal, le _____ Présent par: GABRIEL BELEC-DUJUIS Arpenteur-géomètre	COPIE CONFORME À L'ORIGINAL Montréal, le _____ Arpenteur(s)-géomètre
Minute N° _____ Références: Une description technique accompagne ce plan.	
Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-0370 (31H12-010-0235) Dessin: J.Lopierre Arpenteur-géomètre chef d'équipe:	
DOSSIER N° 20810-2 (Date de création des arpenteur(s)-géomètre de la Ville)	
Montréal Service des infrastructures du réseau routier Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:	
DOSSIER DE LA VILLE: ARRONDISSEMENT MUNICIPAL: Ville-Marie	
PLAN N° J-xx SAINT-LAURENT	



 Vitrine habitée B.
 1 378 pi² rez-de-chaussée
 1 345 pi² sous-sol
 2 723 pi² total

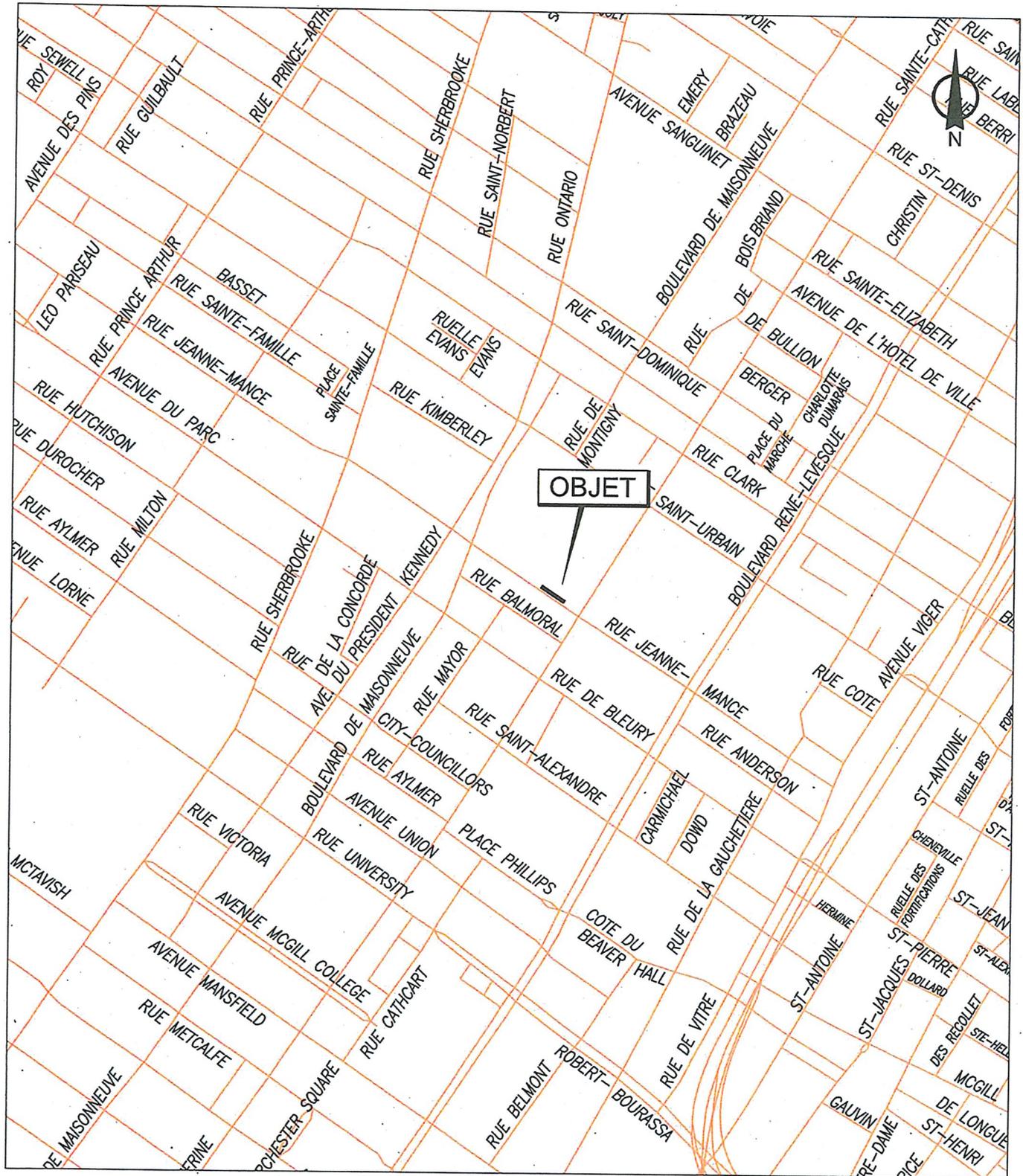
 Compte FO : 171516-42

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS



Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H12-005-0370-04
 Mandat: 23-0060-L
 Dessinateur: JR/LA
 Échelle: 1:600
 Date: 14 mai 2021
 Révision: 1er février 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0370-04
Mandat: 23-0060-L
Dessinateur: JR/LA
Échelle: ---
Date: 14 mai 2021
Révision: 1er février 2023



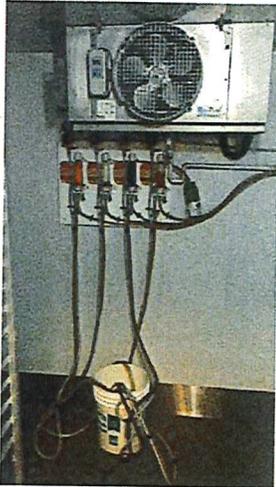
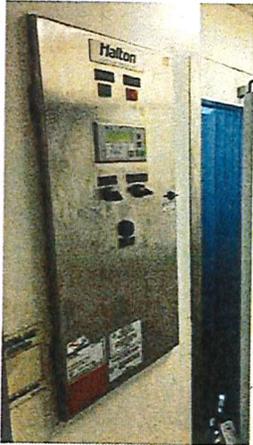
Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

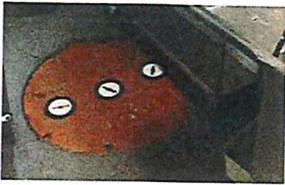
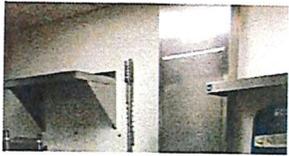
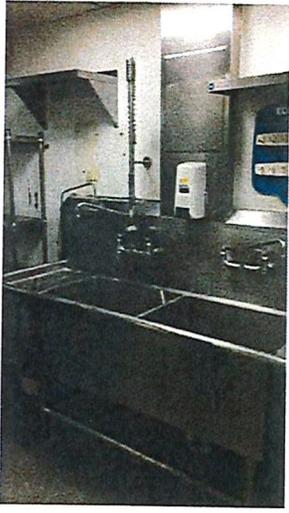
ANNEXE B

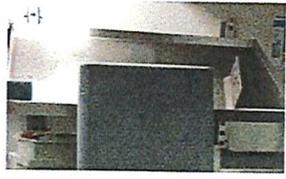
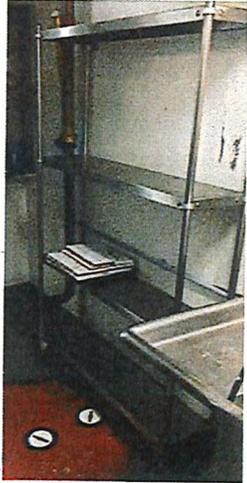
LISTE DES ÉQUIPEMENTS

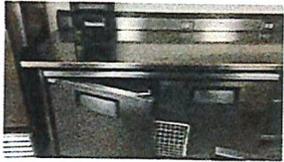
Cette liste est non exhaustive et pourrait être bonifiée lors de la visite qui aura lieu 7 jours avant l'occupation.

Ameublements							
Équipements fixes de cuisine							
QDS-1B-VH-CR							
A1	Chambre réfrigérée à déchets	Locateur	Locataire	CC	CC	n/a	

Code	Équipement	Propriétaire	Entretien par	Garantie Pièces (à compter de 2009)	Garantie MO (à compter de 2009)	Photo (lorsque applicable)	Remarques
A80	Chambre de réfrigération (général)	Locateur	Locataire	CC	CC		
A1A / A80A	Unités de condensation	Locateur	Locataire	CC	CC	n/a	
A83	Plaque murale pour conduits à bière	Locateur	Locataire	CC	CC	 	
A88	Étagère pour unité de condensation	Locateur	Locataire	CC	CC	n/a	

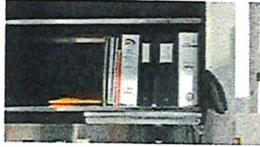
Code	Équipement	Propriétaire	Entretien par	Garantie Pièces (à compter de 2009)	Garantie MO (à compter de 2009)	Photo (lorsque applicable)	Remarques
QDS-1B-VH-EQ							
Déchets et entretien							
A2	Boîtier de service	Locateur	Locataire	CC	CC	n/a	
A3	Robinet et boyau	Locateur	Locataire	CC	CC	n/a	
	Trappe à graisse (dans plancher)	Locateur	Locataire	CC	CC		
Laverie							
A14	Étagère fixe	Locateur	Locataire	CC	CC		
A16	Boîtier de service	Locateur	Locataire	CC	CC	n/a	
A17	Tables de désassemblage avec évier double	Locateur	Locataire	CC	CC		
A18	Évier de pré rinçage	Locateur	Locataire	CC	CC	n/a	

Code	Équipement	Propriétaire	Entretien par	Garantie Pièces (à compter de 2009)	Garantie MO (à compter de 2009)	Photo (lorsque applicable)	Remarques
A19	Robinet de prérinçage	Locateur	Locataire	CC	CC		
A21	Tablette à paniers ajustable	Locateur	Locataire	CC	CC		
A23	Tablette à vaisselle propre	Locateur	Locataire	CC	CC		
A30	Évier à main	Locateur	Locataire	CC	CC	n/a	
-	Étagère mobile						
Cuisine							

Code	Équipement	Propriétaire	Entretien par	Garantie Pièces (à compter de 2009)	Garantie MO (à compter de 2009)	Photo (lorsque applicable)	Remarques
-	Équipement d'extraction						Vue générale des équipements du Locateur
A50/A/B/A59/A77	Boîtier de service	Locateur	Locataire	CC	CC	n/a	
A56	Comptoir avec évier	Locateur	Locataire	CC	CC		
A57	Réfrigérateur sous-comptoir	Locateur	Locataire	CC	CC		
A61	Réchaud communicant	Locateur	Locataire	CC	CC		
A64	Table de service	Locateur	Locataire	CC	CC		Étagères au locataire

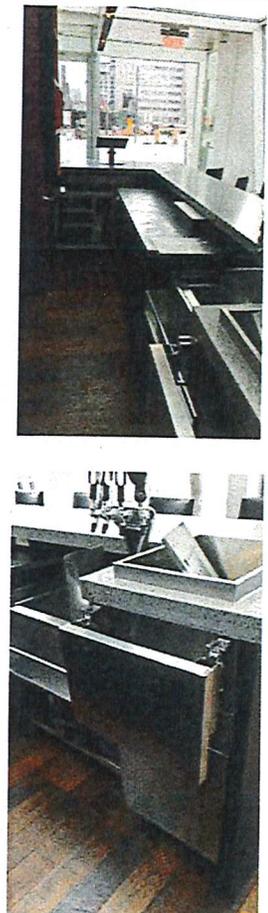
Code	Équipement	Propriétaire	Entretien par	Garantie Pièces (à compter de 2009)	Garantie MO (à compter de 2009)	Photo (lorsque applicable)	Remarques
							
A66	Comptoir avec évier	Locateur	Locataire	CC	CC		
A70	Tablette double murale ajustable	Locateur	Locataire	CC	CC		
A70A	Armoire murale	Locateur	Locataire	CC	CC		

Code	Équipement	Propriétaire	Entretien par	Garantie Pièces (à compter de 2009)	Garantie MO (à compter de 2009)	Photo (lorsque applicable)	Remarques
A71	Congélateur	Locateur	Locataire	CC	CC		
A72	Réfrigérateur	Locateur	Locataire	CC	CC		
A89	Lampe infrarouge	Locateur	Locataire	CC	CC	n/a	
A92	Tablette supérieure ajustable	Locateur	Locataire	CC	CC	n/a	
Station des serveurs							
A104	Réfrigérateur sous comptoir	Locateur	Locataire	CC	CC		

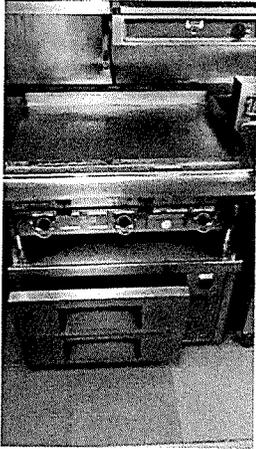
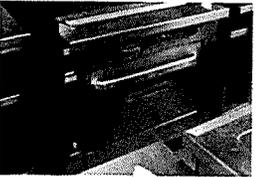
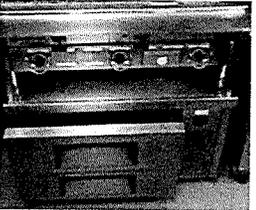
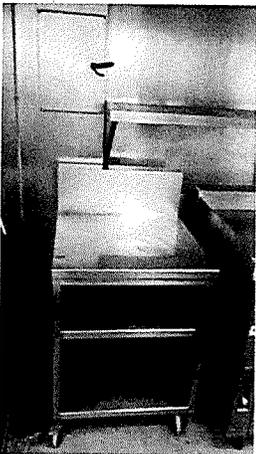
Code	Équipement	Propriétaire	Entretien par	Garantie Pièces (à compter de 2009)	Garantie MO (à compter de 2009)	Photo (lorsque applicable)	Remarques
A107	Bassin à glace	Locateur	Locataire	CC	CC		
	Station de travail et étagères	Locateur	Locataire	CC	CC	 	Compris : Manuels d'entretien et appareil téléphone IP
Bar							
A111	Unité cocktail	Locateur	Locataire	CC	CC	n/a	

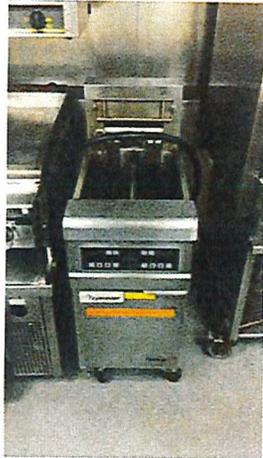
Code	Équipement	Propriétaire	Entretien par	Garantie Pièces (à compter de 2009)	Garantie MO (à compter de 2009)	Photo (lorsque applicable)	Remarques
A114	Réfrigérateur à bière	Locateur	Locataire	CC	CC		
A116 / A120	Comptoirs et tout l'équipement du bar	Locateur	Locataire	CC	CC		

Code	Équipement	Propriétaire	Entretien par	Garantie Pièces (à compter de 2009)	Garantie MO (à compter de 2009)	Photo (lorsque applicable)	Remarques
							
A122	Comptoirs avec évier	Locateur	Locataire	CC	CC		

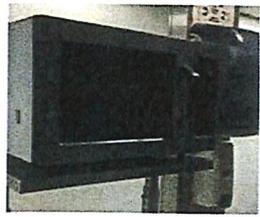
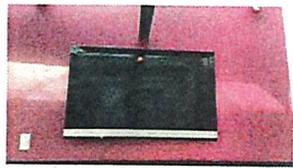
Code	Équipement	Propriétaire	Entretien par	Garantie Pièces (à compter de 2009)	Garantie MO (à compter de 2009)	Photo (lorsque applicable)	Remarques
A22A	Réfrigérateur sous-comptoir	Locateur	Locataire	CC	CC		
	Module d'accueil mobile	Locateur	Locataire	CC	CC		
Équipements mobiles de cuisine							
QDS-1B-VH-EM							

Code	Équipement	Propriétaire	Entretien par	Garantie Pièces (à compter de 2009)	Garantie MO (à compter de 2009)	Photo (lorsque applicable)	Remarques
A15	Machine à glace	Locateur	Locataire	CC	CC		
A40	Réfrigérateur comptoir mobile avec tiroir	Locateur	Locataire	CC	CC		
A41 / A42	Plaques à griller	Locateur	Locataire	CC	CC		

Code	Équipement	Propriétaire	Entretien par	Garantie Pièces (à compter de 2009)	Garantie MO (à compter de 2009)	Photo (lorsque applicable)	Remarques
							
A43	Supports réfrigérés pour articles A41 et A42	Locateur	Locataire	CC	CC	 	
A44	Comptoir mobile	Locateur	Locataire	CC	CC		
A45	Salamandre	Locateur	Locataire	CC	CC	n/a	

Code	Équipement	Propriétaire	Entretien par	Garantie Pièces (à compter de 2009)	Garantie MO (à compter de 2009)	Photo (lorsque applicable)	Remarques
A46	Cuisinière - 6 ronds	Locateur	Locataire	CC	CC		
	Grille-pain (2)	Locateur	Locataire	CC	CC		
A47	Comptoir mobile	Locateur	Locataire	CC	CC	n/a	
A48	Friteuse (2)	Locateur	Locataire	CC	CC		

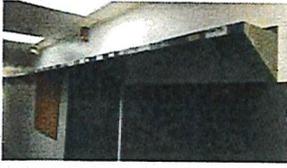
Code	Équipement	Propriétaire	Entretien par	Garantie Pièces (à compter de 2009)	Garantie MO (à compter de 2009)	Photo (lorsque applicable)	Remarques
							
A49	Four Combi avec support	Locateur	Locataire	CC	CC		
A52	Tablette de travail	Locateur	Locataire	CC	CC		

Code	Équipement	Propriétaire	Entretien par	Garantie Pièces (à compter de 2009)	Garantie MO (à compter de 2009)	Photo (lorsque applicable)	Remarques
							
A62B	Grattoir de finition	Locateur	Locataire	CC	CC	n/a	
A62C	Support pour les articles A45 et A62B	Locateur	Locataire	CC	CC	n/a	
-	Four Panasonic	Locateur	Locataire	CC	CC		
Équipements spéciaux							
-	Auvents extérieurs	Locateur	Locataire	CC	CC	n/a	Incluant toile par locataire
-	Chauffage de terrasses extérieures	Locateur	Locataire	CC	CC	n/a	
-	Téléviseur Sony Bravia	Locateur	Locataire	CC	CC		
-	Hautparleurs	Locateur	Locataire	CC	CC		
Mobilier							
-	Mobilier fixe (bar et comptoir de service)	Locateur	Locataire	CC	CC	n/a	
-	Mobilier mobile (chaises)	Locateur	Locataire	CC	CC	n/a	

Code	Équipement	Propriétaire	Entretien par	Garantie Pièces (à compter de 2009)	Garantie MO (à compter de 2009)	Photo (lorsque applicable)	Remarques
	Cave à vin	Locateur	Locataire	CC	CC		
	Comptoir mobile	Locateur	Locataire	CC	CC		
	Chaises plastiques	Locateur	Locataire	CC	CC		

Code	Équipement	Propriétaire	Entretien par	Garantie Pièces (à compter de 2009)	Garantie MO (à compter de 2009)	Photo (lorsque applicable)	Remarques
-	Cassiers (4)	Locateur	Locataire	CC	CC		
-	Cassiers (4)	Locateur	Locataire	CC	CC		

Code	Équipement	Propriétaire	Entretien par	Garantie Pièces (à compter de 2009)	Garantie MO (à compter de 2009)	Photo (lorsque applicable)	Remarques
	Étagère métallique (5)	Locateur	Locataire	CC	CC		

Code	Équipement	Propriétaire	Entretien par	Garantie Pièces (à compter de 2009)	Garantie MO (à compter de 2009)	Photo (lorsque applicable)	Remarques
							
-	Tablettes fixes	Locateur	Locataire	CC	CC		
-	Tablettes fixes	Locateur	Locataire	CC	CC		
-	Échelle	Locateur	Locataire	CC	CC		
Terrasse extérieure							

Code	Équipement	Propriétaire	Entretien par	Garantie Pièces (à compter de 2009)	Garantie MO (à compter de 2009)	Photo (lorsque applicable)	Remarques
	Bac à fleurs (4)	Locateur	Locataire	n/a	n/a		
	Bac mobile extérieur	Locateur	Locataire	n/a	n/a		

Identification

imm_id: 9060

N° DOSSIER :

N° CODE : 31H12-005-0370-04

Localisation :

Côté EST de la rue JEANNE-MANCE, au NORD de la rue SAINTE-CATHERINE

Arrondissement :

(19) Ville-Marie

Adresse :

1425 rue Jeanne-Mance

Nom de l'immeuble :



Description générale

Catégorie : CO = Fins Commerciales

Développable : À analyser

Vocation : Vitrine

Plan d'action : À déterminer

Évaluation municipale

Terrain : 513,200.00\$

Bâtiment : 583,600.00\$

Totale : 1,096,800.00\$

Dimensions terrain (unités impériales)

Frontage : 138,61

Profondeur : 15,32

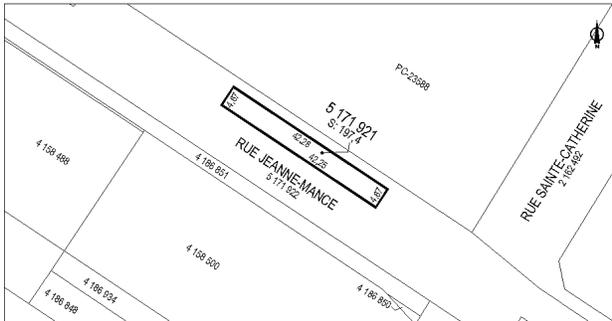
Superficie : 2124.86

Éléments significatifs

- égout
- électricité aérienne
- trottoir
- aqueduc
- électricité sous-terrain
- gaz
- rue asphaltée

Normes réglementaires (à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité maximale
			min.	max.	min.	max.			
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A



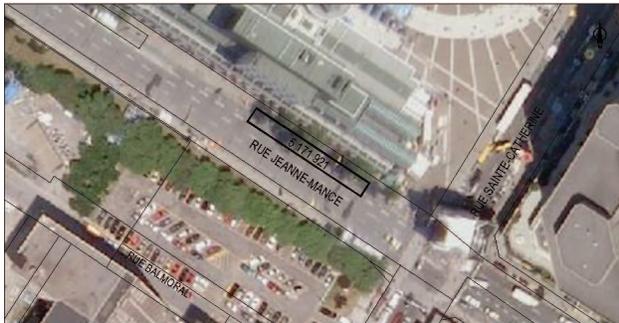
Informations complémentaires

Date de mise à jour :

2017-05-01 14:28:18

Date d'impression :

27-03-2023



Direction des stratégies et transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employés, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

Dossier # : 1240515001

Unité administrative responsable :

Service de la stratégie immobilière , Direction , -

Objet :

Fermer et retirer du domaine public le lot 5 171 921 et une partie du lot 5 171 922 du cadastre du Québec du 22 février 2024 au 18 mars 2024 / Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Le festival international de Jazz de Montréal inc., pour un terme de 26 jours, du 22 février 2024 au 18 mars 2024, la Vitrine habitée B, située au 1425, rue Jeanne-Mance, ayant une superficie de 2 723 pi² et une terrasse de 980 pi², pour un usage ponctuel de café-terrasse, débit de boissons alcoolisées, restaurant, traiteur, et ce, pour un loyer total de 14 000 \$ excluant les taxes. Réf. : 31H12-005-0370-04 (1063)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1240515001 -.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245896001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 3 785 298,21 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement et d'optimisation des espaces administratifs du Service de l'évaluation foncière au 6e étage de l'édifice du 255 Crémazie Est, en vertu du bail CG23 0126

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 3 785 298,21 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement et d'optimisation des espaces administratifs du Service de l'évaluation foncière, au 6e étage de l'édifice du 255 Crémazie Est, en vertu du bail CG23 0126 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-29 10:56

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1245896001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 3 785 298,21 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement et d'optimisation des espaces administratifs du Service de l'évaluation foncière au 6e étage de l'édifice du 255 Crémazie Est, en vertu du bail CG23 0126

CONTENU

CONTEXTE

La Ville loue des locaux d'une superficie de 78 158 pi², situés au 4^e, 5^e, 6^e et 7^e étages de l'immeuble sis au 255, boulevard Crémazie Est, à la société Immeubles HS (nouvellement propriétaire). Cette tour à bureaux abrite actuellement les services suivants :

- le Service de l'évaluation foncière (SEF),
- le Service de l'approvisionnement (SA),
- une partie du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

À la lumière de l'occupation observée, même avec une hypothèse conservatrice d'un taux plus élevé de travail en présentiel, un grand nombre de postes de travail sont laissés vacants au 255 Crémazie. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a donc procédé a une analyse d'optimisation des espaces administratifs du SEF.

Jusqu'en avril 2023, la Division Ouest du SEF occupait un local situé au 1868, boulevard des Sources, pour lequel le bail n'a pas été renouvelé. Ainsi, les employés de la Division Ouest ont été rapatriés au 255, Crémazie Est.

Depuis le 1^{er} mai 2023, un nouveau bail est en vigueur par lequel la Ville loue des espaces aux 4^e, 5^e, 6^e et 7^e étages pour une période de 15 ans. Des clauses de rétrocession des espaces sans pénalité ont été négociées permettant notamment de réduire la superficie de 24 840 pi² à l'an 1 du bail.

Selon la stratégie immobilière retenue pour le 255 Crémazie Est, les équipes du SEF, qui occupent maintenant les 5^e, 6^e et 7^e étages seront consolidés au 6^e étage, dans des espaces de travail optimisés.

Des investissements doivent être faits rapidement pour regrouper le SEF au 6^e étage avant la date de rétrocession de superficies locatives au 5^e et au 7^e étage, soit le 31 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0126 – 23 mars 2023 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de fiduciaires pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, des espaces situés aux 4e, 5e, 6e et 7e étages de l'immeuble sis au 255, boulevard Crémazie Est, d'une superficie d'environ 78 158 pieds carrés (7261,11 mètres carrés), pour une période de 15 ans à compter du 1^{er} mai 2023, à des fins de bureaux pour les besoins du Service de l'évaluation foncière, du Service de l'approvisionnement ainsi que du Service des infrastructures du réseau routier - Dépense totale de 40 086 152,26 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Le projet consiste à effectuer des travaux d'améliorations locatives et d'aménagements en cours de bail, au 6^e étage du bâtiment. L'étage sera réaménagé et adapté aux besoins du Service de l'Évaluation foncière.

En vertu du bail, le propriétaire fera réaliser les travaux d'améliorations locatives pour le projet d'aménagement et d'optimisation des espaces.

Conformément aux règles de délégation, le Service de la gestion et de la planification des immeubles s'occupera de coordonner tout le processus d'achat du mobilier et de réaménagement à l'intérieur des ententes-cadres conclues entre la Ville et les fournisseurs de mobilier. La Ville de Montréal demeure propriétaire de tout le mobilier et des équipements de télécommunication après la réalisation du projet. Les pièces retirées lors de l'adaptation du mobilier existant seront conservées en inventaire pour des adaptations futures de postes de travail dans l'édifice ou pour d'autres projets d'aménagements.

L'objet de la présente demande d'autorisation vise à faire approuver les crédits nécessaires au projet.

JUSTIFICATION

Ce projet de regroupement du SEF et d'optimisation des espaces permettra des économies récurrentes de loyer en réduisant de 24 840 pi² la superficie locative au 255 Crémazie. Les professionnels du propriétaire seront mandatés pour fournir les plans et devis nécessaires afin d'effectuer des travaux conformes.

L'estimation des coûts du projet a été réalisée par le SGPI sur une base comparative de coûts à la suite d'appels d'offres publics pour des projets semblables exécutés par le passé.

Si les crédits sont autorisés, l'octroi des contrats aux professionnels et à l'entrepreneur, par le propriétaire, seront réalisés au cours des prochains mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense maximale à autoriser pour ce projet est de 3 785 298,21 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Après la ristourne de taxes, le montant net à emprunter est de 3 456 481,81 \$.

Ce montant comprend le coût estimé des travaux d'amélioration locatives de 2 368 885,17 \$ (taxes incluses) incluant une réserve pour des travaux contingents de 308 985,02 \$ (taxes incluses), soit 15 % du coût du contrat, ainsi qu'un budget pour les services professionnels de 213 199,67 \$ (taxes incluses) incluant une réserve pour des travaux contingents de 27 808,65 \$ (taxes incluses), soit 15 % du coût du contrat, ainsi qu'un budget d'incidences de

1 203 213,38 \$ (taxes incluses), incluant une réserve de 156 940,88 \$ (taxes incluses), soit 15 % du montant des incidences.

La dépense maximale pour ces contrats est prévue au plan décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 du SGPI, dans le programme d'optimisation des espaces (no. 30910).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'évaluation municipale, (article 19, alinéa 1) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les montants identifiés seront dépensés en 2024 (70 %) et en 2025 (30 %).

Conformément aux règles de délégation, les dépenses incidentes liées au projet seront utilisées pour :

- l'achat et l'installation du nouveau mobilier répondant aux besoins du Service de l'évaluation foncière;
- l'achat et l'installation des équipements TI en conformité avec le nouvel aménagement;
- la main d'œuvre pour les déménagements / réaménagements.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030, des engagements en changement climatique, en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'autoriser la dépense pour le projet d'optimisation des espaces administratifs du 6^e étage, le Service de l'évaluation foncière ne pourra être regroupé selon ses besoins et les économies de loyer escomptées ne seront pas atteintes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier à mai 2024 :

- Libération du 6^e étage du 255 Crémazie (Aménagement d'espaces transitoires au 5^e et 7^e étage, premier déménagement des occupants vers les espaces transitoires et disposition du matériel excédentaire du 6^e étage)

Janvier à décembre 2024 :

- Optimisation des espaces du SEF, au 6^e étage du 255 Crémazie
- Aménagement

- Regroupement final du SEF, au 6^e étage du 255 Crémazie
- Rétrocession des espaces au 5^e et 7^e étage du 255 Crémazie (31 décembre 2024)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bernard COTÉ, Service de l'évaluation foncière

Lecture :

Bernard COTÉ, 24 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-226-7376

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-24

Nathalie ORTEGA
chef(fe) de division - gestion des espaces et aménagements

Tél :

514-226-9652

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien CORBEIL
Directeur par intérim - Gestion des actifs immobiliers

Tél : 514 574-6987

Approuvé le : 2024-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobilière

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2024-01-29

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245896001

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles*

Projet : *Aménagement du Service de l'Évaluation foncière, selon le nouveau concept collaboratif, au 6e étage, de l'édifice du 255 Crémazie Est.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</i>			
<i>4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.</i>			
<i>8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.</i>			
<i>16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</i>			
<i>17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1 – Dans le cadre du plus grand projet global du réaménagement des espaces administratifs, la Ville de Montréal réduira à terme son empreinte de 33% en termes de superficie occupée par différents services administratifs (rationalisation de plus de 500 000 pi² d'espaces locatifs). Grâce à une réduction importante du nombre de bâtiments loués, elle permet une réduction de l'empreinte carbone en matière de GES. De plus, les soumissionnaires s'engagent à respecter les normes de développement durable de la Ville et les exigences LEED par rapport à la composition du mobilier.

4 – Contribuer à une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire par le partage de bureau et la maximisation de l'utilisation du pied carré existant.

8 – La nouvelle politique d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal fut appliquée dans le cadre du Programme fonctionnel et technique pour la réalisation du projet, de sorte à limiter les discriminations auprès des utilisateurs à mobilité réduite.

16 - Grâce à la mise en place d'un projet innovant et performant adapté aux activités à la nouvelle réalité du modèle de travail hybride, il stimule l'innovation et la créativité.

17 – Le nouveau mobilier répond aux exigences du programme « Montréal Flex » des aménagements collaboratifs, favorisant le travail d'équipe, l'inter-connectivité, les espaces de travail flexibles et connectés, de même que les nouvelles technologies comprenant à la fois des surfaces de travail individuelles et collectives, des aires silencieuses et des aires de rencontre multifonctionnelles.

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	Aménagement du Service de l'évaluation foncière, selon le nouveau concept collaboratif, au 6e étage					
Nom d'ouvrage :	255 Crémazie Est					
No. D'ouvrage:	3678					
No. De contrat :	s.o.					
No. Du projet :	IM-OE-23-0002					
No. Du GDD :	1245896001					
Date :	25-janv-24					
Étape :	Autorisation de dépenses					
			Budget	TPS 5,0 %	TVQ 9,975 %	TOTAL
			\$	\$	\$	\$
Travaux	Travaux d'amélioration locative		1 791 607,00 \$	89 580,35 \$	178 712,80 \$	2 059 900,15 \$
	Frais administratifs (inclus)		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Contingences	15%	268 741,05 \$	13 437,05 \$	26 806,92 \$	308 985,02 \$
	Total - Dépense maximale :		2 060 348,05 \$	103 017,40 \$	205 519,72 \$	2 368 885,17 \$
Serv. Prof.	Services professionnels de base		161 244,63 \$	8 062,23 \$	16 084,15 \$	185 391,01 \$
	Services professionnels additionnels		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Variation quantités*		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Contingences	15%	24 186,69 \$	1 209,33 \$	2 412,62 \$	27 808,65 \$
	Total - Dépense maximale :		185 431,32 \$	9 271,57 \$	18 496,77 \$	213 199,67 \$
Incidences	Incidences spécifiques					
	Mobilier		600 000,00 \$	30 000,00 \$	59 850,00 \$	689 850,00 \$
	Équipement de visio-conférence		100 000,00 \$	5 000,00 \$	9 975,00 \$	114 975,00 \$
	Bureautique (bras d'écrans, stations, etc.)		60 000,00 \$	3 000,00 \$	5 985,00 \$	68 985,00 \$
	Ressources STI		30 000,00 \$	1 500,00 \$	2 992,50 \$	34 492,50 \$
	Démantèlement du mobilier existant		95 000,00 \$	4 750,00 \$	9 476,25 \$	109 226,25 \$
	Déménagement		25 000,00 \$	1 250,00 \$	2 493,75 \$	28 743,75 \$
	Réserves d'incidences	15%	136 500,00 \$	6 825,00 \$	13 615,88 \$	156 940,88 \$
	Total - Incidences :		1 046 500,00 \$	52 325,00 \$	104 388,38 \$	1 203 213,38 \$
	Dépenses (Montant à autoriser)		3 292 279,37 \$	164 613,97 \$	328 404,87 \$	3 785 298,21 \$
Ristournes	TPS	100%		-164 613,97 \$		-164 613,97 \$
	TVQ	50%			-164 202,43 \$	-164 202,43 \$
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)					3 456 481,81 \$

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements :

2024 : 70%

2025 : 30%

Dossier # : 1245896001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la planification et de la gestion des espaces
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 3 785 298,21 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement et d'optimisation des espaces administratifs du Service de l'évaluation foncière au 6e étage de l'édifice du 255 Crémazie Est, en vertu du bail CG23 0126

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245896001 - Amélioration locative évaluation foncière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-26

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1228682011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1- Ratifier la dépense de loyer de la Société des marchés publics de Montréal pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, des immeubles connus sous le nom des Marchés Jean-Talon, Maisonneuve et Atwater, utilisés à des fins de marché public moyennant un montant total de 428 443,70 \$. 2-Retirer du domaine public la partie du lot 1 573 671 à titre de rue. 3- Résilier le bail intervenu entre la Ville et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal pour le marché Jean-Talon. 4- Approuver la perte de revenu d'une somme totale de 302 069,43 \$, excluant les taxes, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, en plus des intérêts non perçus estimés à 71 802,24 \$ taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 en lien avec le loyer facturé à la Société des marchés publics de Montréal, pour l'occupation des grands Marchés publics de Montréal. 5- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une durée de 12 ans, à compter du 1er janvier 2024, les immeubles situés au 138, avenue Atwater, au 7070, avenue Henri-Julien et au 4445, rue Ontario Est, connu respectivement comme étant le marché Atwater, le marché Jean-Talon et le marché Maisonneuve, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 6 617 523,72 \$, excluant les taxes. Le montant de la subvention représente une somme d'environ 885 000 \$ (Bail 0354-101).

Il est recommandé :

1- Ratifier l'occupation de la Société des marchés publics de Montréal pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, des immeubles connus sous le nom des Marchés Jean-Talon, Maisonneuve et Atwater, utilisés à des fins de marché public moyennant un loyer total de 428 443,70 \$;

2- de retirer du domaine public la partie du lot 1 573 671 telle que décrite dans la description technique ci-jointe;

3 - de résilier le bail intervenu entre la Ville et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal pour le marché Jean-Talon;

4 - d'approuver la perte de revenu d'une somme totale de 302 069,43 \$, excluant les taxes, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, en plus des intérêts non perçus estimés à 71 802,24 \$ avant les taxes, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 en lien avec le loyer facturé à la Société des marchés publics de Montréal, pour l'occupation des Marchés publics de Montréal;

5 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une durée de 12 ans, à compter du 1er janvier 2024, les immeubles situés au 138, avenue Atwater, au 7070, avenue Henri-Julien et au 4445, rue Ontario Est, connus respectivement comme étant le marché Atwater, le marché Jean-Talon et le marché Maisonneuve ainsi qu'une partie des lots décrits au présent sommaire décisionnel, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 6 617 523,72 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

6 - d'imputer le revenu et la perte de revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-31 10:59

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1228682011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1- Ratifier la dépense de loyer de la Société des marchés publics de Montréal pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, des immeubles connus sous le nom des Marchés Jean-Talon, Maisonneuve et Atwater, utilisés à des fins de marché public moyennant un montant total de 428 443,70 \$. 2-Retirer du domaine public la partie du lot 1 573 671 à titre de rue. 3- Résilier le bail intervenu entre la Ville et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal pour le marché Jean-Talon. 4- Approuver la perte de revenu d'une somme totale de 302 069,43 \$, excluant les taxes, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, en plus des intérêts non perçus estimés à 71 802,24 \$ taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 en lien avec le loyer facturé à la Société des marchés publics de Montréal, pour l'occupation des grands Marchés publics de Montréal. 5- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une durée de 12 ans, à compter du 1er janvier 2024, les immeubles situés au 138, avenue Atwater, au 7070, avenue Henri-Julien et au 4445, rue Ontario Est, connu respectivement comme étant le marché Atwater, le marché Jean-Talon et le marché Maisonneuve, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 6 617 523,72 \$, excluant les taxes. Le montant de la subvention représente une somme d'environ 885 000 \$ (Bail 0354-101).

CONTENU

CONTEXTE

En 1993, la Ville de Montréal concluait une entente avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (Corporation) pour l'exploitation de l'ensemble des Grands Marchés publics (Jean-Talon, Atwater, Maisonneuve et Saint-Jacques) pour une durée de 10 ans, jusqu'au 31 décembre 2002. Depuis, cinq conventions de modifications ont eu lieu afin de permettre à la Corporation de poursuivre ses activités jusqu'au 31 décembre 2022. Ces modifications ont permis, entre autres, de retirer de l'entente le marché Saint-Jacques et le terrain « Place du marché » au marché Jean-Talon et de prolonger suite à la construction d'une succursale de la Société des alcools du Québec, le bail du marché Jean-Talon uniquement jusqu'au 31 décembre 2035. Le 21 septembre 2022, la Corporation a modifié son nom pour l'appellation Société des marchés publics de Montréal (Société). La Société est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'améliorer l'accès aux produits frais à travers un réseau de marchés publics qui rapproche la population montréalaise des producteurs et artisans agroalimentaires d'ici.

Afin que la Société puisse poursuivre sa mission et ses activités d'exploitation des trois Grands Marchés publics de Montréal (Jean-Talon, Atwater et Maisonneuve) (Marchés), le Service du développement économique (SDÉ) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de négocier un nouveau bail pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. La durée de 12 ans est fixée afin de respecter l'échéance du bail du marché Jean-Talon étant le 31 décembre 2035. Le SSI n'a pas été en mesure de présenter le dossier aux instances dans les temps requis puisque la négociation a été très longue et que plusieurs enjeux devaient être discutés ce qui a occasionné des délais importants.

Bien que l'échéance du bail soit le 31 décembre 2022, le nouveau bail lui prendra effet le 1^{er} janvier 2024. Par conséquent, la Ville doit ratifier la dépense de 428 443,70 \$ pour l'année 2023. Pour l'année 2020, la Société n'a pas été en mesure de payer son loyer puisque les règles sanitaires ont fait exploser les coûts d'exploitation et diminuer les revenus. Pour cette raison, il a été entendu que la somme de 302 069,43 \$ est considérée comme une perte de revenu pour l'année 2020. Cependant, cette somme sera payée par la Société par une répartition sur la durée du nouveau bail.

Le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes le projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1366 - 19 novembre 2018 - approuver un projet de convention de modification de bail au terme duquel la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal retirent une partie du lot 3 496 471 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située sur le site du marché Jean-Talon, d'une superficie de 371,6 mètres carrés, afin de le verser comme parc local dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification de bail/ autoriser le versement au domaine public de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dudit terrain, à des fins de parc local.

CM14 0622 - le 16 juin 2014 - approuver un projet de convention de modification au terme duquel la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal prolongent la durée du bail pour le marché Jean-Talon seulement, pour une période additionnelle de 13 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035, afin de permettre la construction d'un nouvel immeuble permettant de loger la Société des alcools du Québec.

CM14 0619 - 16 juin 2014 - approuver le cautionnement (garantie de la Ville de Montréal) en faveur de la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, pour un prêt de 4 M\$, servant à la construction d'un immeuble de 10 000 pieds carrés, de 45 espaces de stationnement souterrain et d'un site de gestion des matières résiduelles au Marché Jean-Talon, le tout sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CM11 0146 - 21 mars 2011 - approuver le projet d'acte de modification au bail à long terme de 25 ans consenti par la Ville à La Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMP), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1998.

CM03 0622 - 25 août 2003 - Conditionnellement à l'approbation par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, qu'en cas de défaut de la Corporation de Gestion des Marchés Publics de Montréal (la « Société ») de payer à Caisse Centrale Desjardins les sommes qui pourraient être dues aux termes de cette Convention de Crédit.

CM03 0607- le 25 août 2003 - approuver un projet d'acte à intervenir avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal modifications au bail actuel et prolongation pour une période additionnelle de 5 ans, soit jusqu'en 2022, dans le cadre de la mise en œuvre

d'un nouveau projet de développement du marché Jean-Talon.

CO01 03472 - le 18 décembre 2001 - approuver un projet de modification de bail par lequel la Ville et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal modifient le bail (C098 03472) de façon à le prolonger pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 1998.

C098 00787 - le 27 avril 1998 - approuver un projet d'acte par lequel la Ville et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal annulent, à compter du 1^{er} janvier 1998, le bail intervenu entre elles le 13 juillet 1993 et approuver un projet d'acte par lequel la Ville loue à la Corporation, pour un terme de 20 ans, à compter du 1^{er} janvier 1998, les marchés Atwater, Jean-Talon, Maisonneuve et Saint-Jacques.

DESCRIPTION

Le projet vise à :

- Ratifier la dépense de Société des marchés publics de Montréal pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, des immeubles connus sous le nom des Marchés : Jean-Talon, Maisonneuve et Atwater, utilisés à des fins de marché public moyennant un loyer total de 428 443,70 \$ pour l'année 2023;

- Retirer du domaine public la partie du lot 1 573 671, à titre de rue, telle que décrite dans la description technique ci-jointe;

- Résilier le bail intervenu entre la Ville et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal pour le marché Jean-Talon qui se terminait le 31 décembre 2035;

- Approuver la perte de revenu d'une somme totale de 302 069,43 \$, excluant les taxes, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, en plus des intérêts non perçus estimés à 71 802,24 \$ avant les taxes, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 avril 2023 en lien avec le loyer facturé à la Société des marchés publics de Montréal, pour l'occupation des Marchés publics de Montréal;

- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, les immeubles situés au 138, avenue Atwater, au 7070, avenue Henri-Julien et au 4445, rue Ontario Est, connus respectivement comme étant le marché Atwater, le marché Jean-Talon et le marché Maisonneuve ainsi qu'une partie des lots décrits au présent sommaire décisionnel, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 6 617 523,72 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Détails des lieux loués

Marché Atwater :

La superficie locative totale des lieux loués (Édifice et terrain) pour le marché Atwater est fixée à 268 543,24 pi² (24 948,50 m²) et détaillée de la façon suivante :

- La superficie de l'Édifice est estimée à 83 310 pi²;
- La superficie du lot 1 573 979 est de 84 774,32 pi²;
- La superficie estimée de la partie du lot 1 574 005 est de 36 167,64 pi²;
- La superficie estimée de la partie du lot 1 573 671 est de 27 802,10 pi²;
- La superficie estimée de la partie du lot 2 746 207 est de 8 860,41 pi²;

- La superficie du lot 1 573 767 est de 14 507,58 pi²;
- La superficie du lot 1 573 766 est de 13 121,19 pi²;

Marché Jean-Talon :

La superficie locative totale des lieux loués du marché Jean-Talon est fixée à 381 007,79 pi² (35 396,82 m²) et détaillée de la façon suivante :

- La superficie des Lieux loués de l'Édifice du Marché Jean-Talon incluant les marquises et le stationnement est estimée à 184 372,87 pi²;
- La superficie du lot 3 496 472 est de 148 183,38 pi²
- La superficie du lot 6 288 962 est de 48 451,54 pi²

Marché Maisonneuve :

La superficie locative totale des lieux loués du marché Maisonneuve est fixée à 107 376 pi² (9 975,56 m²) et détaillée de la façon suivante :

- La superficie de l'Édifice du Marché Maisonneuve est estimée à 14 128 pi²;
- La superficie estimée de la partie du lot 1 878 407 et de la partie du lot 1 879 552 est de 93 248 pi²;

Les principales obligations de la Société sont les suivantes:

- La Société devra, à ses frais, effectuer les travaux de remise à neuf des améliorations locatives communes, les travaux de mise aux normes, les travaux d'urgence et d'entretien préventif et d'entretien de réparation de toutes les composantes de l'immeuble et des équipements de ses locataires;
- La Société devra produire annuellement à la Ville, un rapport de vérification des frais d'entretien;
- La Société devra porter une attention particulière à la collecte des déchets et implanter la pratique du compostage dans les trois marchés;
- La Société est tenue de sous-louer les espaces à la valeur marchande. Mettre en place un système équitable de contribution à la charge financière des marchés. Sur demande de la Ville, la Société devra soumettre un registre de loyer pour une année complète;
- La Ville pourra reprendre possession des lots et partie de lots 1 573 767, 1573 766, 1 574 005 et 1 573 671, stationnement du marché Atwater, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que ces prises de possession aient pour but un projet de développement que la Ville souhaite réaliser.
- La Ville pourra reprendre possession des lots et partie de lots 1 573 767, 1573 766, 1 573 671 et 2 746 207, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que ces prises de possession aient pour but de réaliser des événements.

La Ville, quant à elle, devra effectuer les réparations majeures de l'immeuble en lien avec le bail et les conclusions de l'avis de motion approuvé par le conseil municipal du 17 octobre 2023 (CM23 1179). La Ville devra inclure dans son prochain programme décennal d'immobilisations les sommes couvrant les dépenses des marchés publics pour le maintien des actifs de la Ville. À cette fin, l'approbation du budget 2024 prévoit un investissement de 26,8 M\$ sur les 10 prochaines années dans les immeubles des Marchés.

Il est important de mentionner qu'il s'agit de prévisions d'investissement et que ces dépenses futures devront être entérinées par les instances décisionnelles de la Ville au moment de l'octroi des contrats et qu'elles sont assujetties à être modifiées au cours des années selon les priorités de l'administration ou selon les priorités de travaux à réaliser dans les Marchés.

Pour plus de détail concernant les prévisions des dépenses d'immobilisation, voir le document en pièce jointe.

La Ville accorde à la Société l'option de renouveler le bail pour une période de 5 ans conditionnellement à l'approbation des instances décisionnelles.

JUSTIFICATION

Il a été convenu entre les parties que le bail serait d'une durée de 12 ans puisque le bail en vigueur du marché Jean-Talon se termine le 31 décembre 2035. Le bail au marché Jean-Talon sera résilié et reconduit dans le bail visé par le présent sommaire.

Plusieurs options de gouvernance ont été analysées pour la gestion des Marchés. Compte tenu de la complexité de la gestion des opérations des Marchés, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), le SDÉ et le SSI recommandent que la Société poursuive la gestion des Marchés avec l'ajout de balises additionnelles. Par exemple, la Société devra obligatoirement sous-louer les espaces à la valeur marchande et devra rendre des comptes concernant la gestion de l'entretien des immeubles. Elle sera responsable de s'assurer que les travaux d'amélioration locative de ses sous-locataires soient réalisés selon les règles de l'art et sera responsable de corriger tous les travaux qui n'auront pas été réalisés adéquatement par les sous-locataires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du nouveau bail. L'indexation du loyer est de 3 % par année. En plus du loyer, la Société remboursera le loyer non payé en 2020, soit la somme de 302 069,43 \$ excluant les taxes sur toute la durée du nouveau bail.

	Loyer antérieur	Total (2024 à 2035)
Loyer avant taxes	428 443,70 \$	6 315 454,29 \$
Arrérage redevances 2020	- \$	302 069,43 \$
Loyer et arrérage avant taxes	428 443,70 \$	6 617 523,72 \$
TVQ 5%	21 422,19 \$	330 876,19 \$
TVQ 9,5%	42 737,26 \$	660 097,99 \$
Loyer et arrérage taxes incluses	492 603,14 \$	7 608 497,89 \$

En plus de payer son loyer, la Société assumera tous les frais d'exploitation des Marchés ainsi que les taxes foncières.

Dans un contexte de marché public, la valeur locative pour les trois marchés, telle qu'établie par la division de l'analyse immobilière du SSI, est de 600 000 \$ par année.

Le montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 885 000 \$. La subvention est établie de la façon suivante : $(600\,000\ \$ \times 12\ \text{ans}) - 6\,315\,454,29\ \$ = 884\,545,71\ \$$.

Selon l'article 90 al. 4(1) de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide pour l'établissement ou l'exploitation d'un marché public. Puisque les revenus générés par la location des espaces dans les marchés publics ne sont pas suffisants pour les besoins opérationnels des marchés, il est justifié de subventionner la Société pour l'entente des marchés publics de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements d'équité et d'accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en

changements climatiques parce que les activités opérationnelles des bâtiments ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait la Ville à reprendre la gestion des marchés. La Ville devrait embaucher des ressources pour cette gestion.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-André MAJOR, Service du développement économique
Jean-Baptiste DUPRÉ, Le Sud-Ouest
Jean-François SIMONEAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Nicolas VINCHON, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Pierre-Paul SAVIGNAC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
David MC DUFF, Service de la gestion et planification des immeubles
Pierre GAUFRE, Service du développement économique

Marc-Antoine DIONNE, Le Sud-Ouest
Caroline ANDRAWOS, Service des affaires juridiques
Christine HARRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Lucie CAREAU, 31 janvier 2024
Pierre-Paul SAVIGNAC, 25 janvier 2024
Christine HARRISSON, 11 janvier 2024
Charles-André MAJOR, 10 janvier 2024
Marc-Antoine DIONNE, 9 janvier 2024
Jean-Baptiste DUPRÉ, 9 janvier 2024
Caroline ANDRAWOS, 9 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-18

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere

Tél :
Approuvé le : 2024-01-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228682011

Unité administrative responsable : SSI- Direction – Division Locations

Projet : Location de trois immeubles à des fins de marché public

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité #4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et social, l'achat local et écoresponsable, et à la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.</i> <i>Priorité #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? La location des trois Grands Marchés publics par la Corporation de gestion des marchés publics accroît l'offre alimentaire locale et de qualité aux citoyens des arrondissements Le Sud-Ouest, Rosemont et Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'aux citoyens des arrondissements voisins. Cette offre alimentaire favorise les entreprises locales.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			X

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE : MONTRÉAL
CADASTRE : QUÉBEC
LOT(S) : UNE PARTIE DU LOT 1 573 671
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT : SUD-OUEST

Ce bien-fonds faisant l'objet d'une location, situé au nord-ouest de la rue Saint-Ambroise entre la rue Bérard et l'avenue Greene, est indiqué par les lettres ABCDEA (article 1) sur le plan S-3 SAINTE-CUNÉGONDE préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 23 juin 2022 dont copie accompagne la présente description technique.

Ledit bien-fonds est décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description technique correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1 .- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE (1 573 671 ptie) du cadastre du Québec :

de figure irrégulière :

BORNÉE COMME SUIV :

- Vers le sud-est, par le lot 1 574 054, faisant partie de la rue Saint-Ambroise;
- Vers le sud-ouest et le nord-ouest, par la partie restante du lot 1 573 671;
- Vers le nord-est, par le lot 1 574 165 faisant partie de l'avenue Greene;

MESURANT :

Partant du point A

- Le long de la ligne sud-est, vingt-six mètres et cinquante-cinq centièmes (26,55 m.) dans une direction de 222°22'06" jusqu'au point B, de là;
- Le long de la ligne sud-ouest, quatre-vingt-quatre mètres et quatre-vingt-onze centièmes (84,91 m.) dans une direction de 321°12'13" jusqu'au point C, de là;
- Le long de la ligne sud-ouest suivante, vingt-trois mètres (23,00 m.) le long d'un arc de cercle de quatre-vingt-six mètres et quarante-huit centièmes (86,48 m.) de rayon et dont la corde a une direction de 324° 44' 44" jusqu'au point D, de là;
- Le long de la ligne nord-ouest, vingt et un mètres et sept centièmes (21,07 m.) dans une direction de 50°37'12" jusqu'au point E, de là;
- Le long de la ligne nord-est, cent quatre mètres (104,00 m.) dans une direction de 139°08'15" jusqu'au point de départ soit le point A;

CONTENANT :

en superficie deux mille cinq cent quatre-vingt-deux mètres carrés et neuf dixièmes (2 582,9 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI). Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ NAD83 SCRS (fuseau 8).

/3

Préparé à Montréal, le 23 juin 2022 sous le numéro 816 de mes minutes au dossier 23353 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.


GABRIEL BÉLEC-DUQUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 23353

Copie conforme à l'original

Montréal, le


Arpenteur-géomètre

Détail annuel du loyer

	Loyer antérieur	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Total (2024 à 2035)
Loyer avant taxes	428 443,70 \$	445 000,08 \$	458 350,08 \$	472 100,58 \$	486 263,60 \$	500 851,51 \$	515 877,06 \$	531 353,37 \$	547 293,97 \$	563 712,79 \$	580 624,17 \$	598 042,90 \$	615 984,18 \$	6 315 454,29 \$
Arrérage redevances 2020	- \$	25 172,45 \$	25 172,45 \$	25 172,45 \$	25 172,45 \$	25 172,45 \$	25 172,45 \$	25 172,45 \$	25 172,45 \$	25 172,45 \$	25 172,45 \$	25 172,45 \$	25 172,45 \$	302 069,43 \$
Loyer et arrérage avant taxes	428 443,70 \$	470 172,53 \$	483 522,53 \$	497 273,04 \$	511 436,05 \$	526 023,96 \$	541 049,51 \$	556 525,82 \$	572 466,42 \$	588 885,24 \$	605 796,62 \$	623 215,35 \$	641 156,64 \$	6 617 523,72 \$
TVQ 5%	21 422,19 \$	23 508,63 \$	24 176,13 \$	24 863,65 \$	25 571,80 \$	26 301,20 \$	27 052,48 \$	27 826,29 \$	28 623,32 \$	29 444,26 \$	30 289,83 \$	31 160,77 \$	32 057,83 \$	330 876,19 \$
TVQ 9,5%	42 737,26 \$	46 899,71 \$	48 231,37 \$	49 602,99 \$	51 015,75 \$	52 470,89 \$	53 969,69 \$	55 513,45 \$	57 103,53 \$	58 741,30 \$	60 428,21 \$	62 165,73 \$	63 955,37 \$	660 097,99 \$
Loyer et arrérage taxes incluses	492 603,14 \$	540 580,87 \$	555 930,03 \$	571 739,67 \$	588 023,60 \$	604 796,05 \$	622 071,67 \$	639 865,56 \$	658 193,27 \$	677 070,80 \$	696 514,67 \$	716 541,85 \$	737 169,84 \$	7 608 497,89 \$

66030 - Programme de protection des bâtiments administratifs et commerciaux

Nature du projet	No. d'ouvrage	Nom d'ouvrage	No. du projet	Nom du projet	Décaissements réels						PDI 2024-2033										Total
					2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL RÉEL	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	
Projets en réalisation	290	EDIFICE SHAMROCK (MARCHÉ JEAN-TALON)	IM-PR-21-0012	Rénover Effectuer les travaux correctifs de conformité aux codes et réparer la maçonnerie de l'Édifice Shamrock						-	-	-	46 000	1 488 000	1 842 000	-	-	-	-	-	3 376 000
Projets non initiés, mais prévus au PDI	1144	Kiosques extérieurs (Marché Jean-Talon)	projets à venir	Ajuster les pentes et refaire de toiture de certains bassins des halles extérieures						-	-	-	-	-	-	-	500 000	1 661 000	250 000	-	2 411 000
Total Marché Jean Talon										-	-	-	46 000	1 488 000	1 842 000	-	500 000	1 661 000	250 000	-	5 787 000
Projets de transition écologique	354	MARCHÉ ATWATER	IM-PR-22-0049	Implanter la décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater					32 425	32 425	1 544 196										1 544 196
Projets en réalisation	354	MARCHÉ ATWATER	IM-PR-20-0007	Rénover les transports verticaux du Marché Atwater			19 973	277 560	800 544	1 098 077	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Projets en réalisation	354	MARCHÉ ATWATER	IM-PR-20-0008	Remplacer des composantes électromécaniques et le système incendie et réaliser divers travaux connexes au Marché Atwater			168 241	9 239		177 480				675 000	6 957 000	7 553 000					15 185 000
Projets non initiés, mais prévus au PDI	237	PAVILLON DE SERVICE SITE MARCHÉ ATWATER	projets à venir	Réaliser la réfection de la toiture et de l'enveloppe et ajout de la ventilation-climatisation au local sud						-	-	-	120 000	1 100 000	80 000						1 300 000
Projets non initiés, mais prévus au PDI	237	PAVILLON DE SERVICE SITE MARCHÉ ATWATER	projets à venir	Refaire la terrasse de bois						-	-	-	20 000	20 000	720 000						760 000
Total Marché Atwater							188 214	286 798	832 969	1 307 962	1 544 196	-	-	815 000	8 077 000	8 353 000					18 789 196
Projets non initiés, mais prévus au PDI	2534	Marché Maisonneuve (Nouveau)	projets à venir	Protection du bâtiment Phase 1						-	-	-	-	-	-	-	500 000	1 484 000	250 000	-	2 234 000
Total Marché Maisonneuve										-	-	-	-	-	-	-	500 000	1 484 000	250 000	-	2 234 000
Total Projets							188 214	286 798	832 969	1 307 962	1 544 196	-	46 000	2 303 000	9 919 000	8 353 000	1 000 000	3 145 000	500 000	-	26 810 196

Dossier # : 1228682011**Unité administrative responsable :**

Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations

Objet :

1- Ratifier la dépense de loyer de la Société des marchés publics de Montréal pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, des immeubles connus sous le nom des Marchés Jean-Talon, Maisonneuve et Atwater, utilisés à des fins de marché public moyennant un montant total de 428 443,70 \$. 2-Retirer du domaine public la partie du lot 1 573 671 à titre de rue. 3- Résilier le bail intervenu entre la Ville et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal pour le marché Jean-Talon. 4- Approuver la perte de revenu d'une somme totale de 302 069,43 \$, excluant les taxes, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, en plus des intérêts non perçus estimés à 71 802,24 \$ taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 en lien avec le loyer facturé à la Société des marchés publics de Montréal, pour l'occupation des grands Marchés publics de Montréal. 5- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une durée de 12 ans, à compter du 1er janvier 2024, les immeubles situés au 138, avenue Atwater, au 7070, avenue Henri-Julien et au 4445, rue Ontario Est, connu respectivement comme étant le marché Atwater, le marché Jean-Talon et le marché Maisonneuve, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 6 617 523,72 \$, excluant les taxes. Le montant de la subvention représente une somme d'environ 885 000 \$ (Bail 0354-101).

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet de bail ci-joint à intervenir entre la Société des marchés publics de Montréal (la « Société ») et la Ville de Montréal. Le service responsable a reçu la confirmation du représentant de la Société à l'effet que la Société approuve ce projet de bail qui sera signé dans sa forme actuelle.

22-002440

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-26

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au, 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

- a) la résolution numéro CM03 0836 ; et
- b) la résolution numéro CM_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2024 ;

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

SOCIÉTÉ DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL, faisant également affaires sous le nom « Corporation de Gestion des Marchés publics de Montréal », personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, Partie 3 (RLRQ, C. C-38), ayant son siège au, 155, avenue Greene, à Montréal, province de Québec, H4C 2H6, agissant et représentée par Nicolas Fabien-Ouellet, son Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution.

Ci-après nommée la « **Société** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU qu'aux termes d'un bail reçu par Me Yvon DELORME, notaire, le douze (12) mai mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) sous le numéro 8 707 de ses minutes (ci-après nommé le « **Bail Initial** »), la Ville a loué à la Société les marchés établis à l'article 2 du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M. c. M-2), avec les bâtiments et aménagements y érigés;

ATTENDU qu'aux termes d'un bail reçu par Me Robert COULOMBE, notaire, le neuf (9) novembre deux mille (2000) sous le numéro 2 577 de ses minutes (ci-après nommé le « **Bail Additionnel** »), la Ville a loué à la Société un local d'une superficie locative de mille soixante-cinq pieds carrés (1 065 pi²) situé au rez-de-chaussée du Marché St-Jacques, portant les numéros 2035 à 2039, rue Amherst, à Montréal;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Robert COULOMBE, notaire, le vingt (20) décembre deux mille un (2001) sous le numéro 2 687 de ses minutes (ci-après

Ville	Société

nommé la « **Première Modification** »), la Ville et la Société ont modifié le Bail Initial quant au Marché Atwater seulement;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Robert COULOMBE, notaire, le vingt-six (26) septembre deux mille trois (2003) sous le numéro 2 762 de ses minutes (ci-après nommé la « **Deuxième Modification** ») la Ville et la Société ont modifié plusieurs aspects du Bail Initial, dont notamment, l'intégration au Bail Initial du local faisant partie du Bail Additionnel;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Arnold ISAACSON, notaire, le vingt-sept (27) novembre deux mille sept (2007) sous le numéro 35 417 de ses minutes, inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le vingt-huit (28) novembre deux mille sept (2007) sous le numéro 14 816 409, la Ville a vendu à INVESTISSEMENTS RUE WOLFE INC. le site du Marché St-Jacques, connu comme étant le lot 3 611 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 1125, rue Ontario Est, à Montréal;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Arnold ISAACSON, notaire, le vingt-sept (27) novembre deux mille sept (2007) sous le numéro 35 418 de ses minutes (ci-après nommé le « **Bail du Marché St-Jacques** »), INVESTISSEMENTS RUE WOLFE INC. a loué à la Ville, entre autres, le terrain du site du Marché St-Jacques, sauf et à distraire le bâtiment dessus érigé, afin que la Société puisse continuer à y exploiter un marché public;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte signé sous seing privé le vingt-huit (28) mars deux mille onze (2011), la Ville et la Société ont convenu de modifier le Bail Initial (ci-après nommé la « **Troisième Modification** ») afin d'y soustraire, à compter du trente et un (31) décembre deux mille dix (2010), le site du Marché St-Jacques;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte signé sous seing privé le six (6) avril deux mille onze (2011), la Ville et INVESTISSEMENTS RUE WOLFE INC. ont convenu d'annuler le Bail Additionnel du Marché St-Jacques à compter du trente et un (31) décembre deux mille dix (2010);

ATTENDU qu'aux termes d'un acte signé sous seing privé le seize (16) juin deux mille quatorze (2014), la Ville et la Société ont modifié le Bail Initial (ci-après nommé la « **Quatrième Modification** ») afin de permettre la construction de l'immeuble situé au 7077 rue Casgrain au sur le site du Marché Jean-Talon pour y accueillir une succursale de la Société des Alcools du Québec et de prolonger le bail jusqu'au trente et un (31) décembre deux mille trente-cinq (2035) pour le Marché Jean-Talon seulement;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte signé sous seing privé le dix-neuf (19) novembre deux mille dix-huit (2018), la Ville et la Société ont modifié le Bail Initial (ci-après nommé la « **Cinquième Modification** ») quant au Marché Jean-Talon seulement de façon à soustraire une parcelle de terrain, connu comme étant le lot 6 288 963, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU que la Ville et la Société conviennent du présent bail (ci-après nommé le « **Bail** ») pour les Marchés afin de maintenir l'occupation de la Société pour un terme additionnel de douze (12) ans débutant le premier (1^{er}) janvier deux mille vingt-quatre (2024) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille trente-cinq (2035);

Ville	Société

ATTENDU que l'occupation du Marché Jean-Talon sera dorénavant régie par le présent Bail pour le terme qui y est convenu, les parties résiliant aux termes des présentes le Bail Initial quant au Marché Jean-Talon;

ATTENDU qu'en vertu du règlement R.R.V.M. c. M-2, (ci-après nommé le « **Règlement sur les marchés publics** ») la Société sera autorisée à exploiter un marché public sur les Lieux Loués;

ATTENDU que la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et que la Société déclare en avoir pris connaissance ; et

ATTENDU que la Société déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Ville loue, par les présentes, à la Société, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1. **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.2. **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent, notamment, les travaux de Transformation et de remise à neuf des Systèmes, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.3. **Édifice** : Tous les bâtiments et constructions dans lesquels sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.4. **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.5. **Frais d'exploitation** : sans limitation, toutes les dépenses d'exploitations de l'Immeuble habituellement encourues pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, incluant l'entretien ménager, la gestion des déchets, le déneigement, le contrôle parasitaires, le gardiennage, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien extérieur quatre-saisons, les dépenses mineures d'entretien et de réparations de l'Immeuble, incluant l'entretien préventif et général de tous les Systèmes.

Ville	Société

- 1.6. **Immeuble** : Édifice et les terrains dans lesquels sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.7. **Lieux loués** : les espaces loués à la Société décrits à l'article 2.
- 1.8. **Systèmes** : sans limitation, ensembles d'appareils, de dispositifs, de machineries et d'équipements qui ne peuvent être dissociés pour le bon fonctionnement de l'Immeuble incluant des équipements du Locataire et des sous-Locataires, tel que le système mécanique, architectural (enveloppe), structural, d'ascenseurs et de transports verticaux, de protection incendie, d'entrée d'eau et d'entrée électrique.
- 1.9. **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer la Société, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.10. **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par la Ville ou la Société, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.11. **Transformations** : toutes modifications apportées par la Ville à ses frais à l'Immeuble.
- 1.12. **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par la Société ou ses sous-locataires pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de la Société ou de ses sous-locataires et réalisés par la Société ou ses sous-locataires, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par la Société ou ses sous-locataires pendant la durée du Bail.
- 1.13. **Marchés** : le Marché Atwater, le Marché Maisonneuve et le Marché Jean-Talon.

ARTICLE 2 **LIEUX LOUÉS**

2.1. **Marché Atwater** :

2.1. **Désignation** : L'Immeuble situé au 138, avenue Atwater, à Montréal, province de Québec, H4C 2H6, connu comme étant le Marché Atwater en excluant les locaux dans l'Édifice occupés par le Club de gymnastique artistique Gadbois. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 573 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, une partie du lot 2 746 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, une partie du lot 1 574 005 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, une partie du lot 1 573 671 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, du lot 1 573 766 du cadastre du Québec, circonscription

Ville	Société

foncière de Montréal et du lot 1 573 767 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal le tout, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A.

2.2. Superficie locative du Marché Atwater : La superficie locative totale des Lieux loués pour le Marché Atwater est fixée à deux cent soixante-huit mille cinq cent quarante-trois virgule vingt-quatre pieds carrés (268 543,24 pi²) et détaillée de la façon suivante :

- La superficie de l'Édifice est estimée à quatre-vingt-trois mille trois cent dix pieds carrés (83 310 pi²);
- La superficie du lot 1 573 979 est de quatre-vingt-quatre mille sept cent soixante-quatorze virgule trente-deux pieds carrés (84 774,32 pi²);
- La superficie estimée de la partie de lot 1 574 005 est de trente-six mille cent soixante-sept virgule soixante-quatre pieds carrés (36 167,64 pi²);
- La superficie estimée de la partie de lot 1 573 671 est de vingt-sept mille huit cent deux virgule dix pieds carrés (27 802,10 pi²);
- La superficie estimée de la partie du lot 2 746 207 est de huit mille huit cent soixante virgule quarante et un pieds carrés (8 860,41 pi²);
- La superficie du lot 1 573 767 est de quatorze mille cinq cent sept virgule cinquante-huit pieds carrés (14 507,58 pi²);
- La superficie du lot 1 573 766 est de treize mille cent vingt et un virgule dix-neuf pieds carrés (13 121,19 pi²).

2.3. Marché Maisonneuve :

2.4. Désignation : L'Immeuble situé au 4445, rue Ontario Est, à Montréal, province de Québec, H1V 3V3, connu comme étant le Marché Maisonneuve. Cet emplacement est connu et désigné comme étant une partie du lot 1 878 407 et une partie du lot 1 879 552 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal le tout, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B.

2.5. Superficie locative du Marché Maisonneuve : La superficie locative totale des Lieux loués du Marché Maisonneuve est fixée à cent sept mille trois cent soixante-seize pieds carrés (107 376 pi²) et détaillée de la façon suivante :

- La superficie de l'Édifice du Marché Maisonneuve est estimée à quatorze mille cent vingt-huit pieds carrés (14 128 pi²);
- La superficie estimée de la partie du lot 1 878 407 est de quatre-vingt-quatre mille quatre-vingt-dix-neuf pieds carrés (84 099 pi²);
- La superficie estimée de la partie du lot 1 879 552 est de neuf mille cent quarante-neuf pieds carrés (9 149 pi²).

Ville	Société

2.6. Marché Jean-Talon :

2.7. Désignation : L'Immeuble situé au 7070 avenue Henri-Julien, à Montréal, province de Québec, H2S 3S3, connu comme étant le Marché Jean-Talon. Cet emplacement est connu et désigné comme étant les lots 3 496 472 et 6 288 962 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe C.

2.8. Superficie locative du Marché Jean-talon : La superficie locative totale des Lieux loués du Marché Jean-Talon est fixée à trois cent quatre-vingt-un mille sept virgule soixante-dix-neuf pieds carrés (381 007,79 pi²) et détaillée de la façon suivante :

- La superficie des Lieux loués de l'Édifice du Marché Jean-Talon est estimée à cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-douze virgule quatre-vingt-sept pieds carrés (184 372,87 pi²);
- La superficie du lot 3 496 472 est de cent quarante-huit mille cent quatre-vingt-trois virgule trente-huit pieds carrés (148 183,38 pi²);
- La superficie du lot 6 288 962 est de quarante-huit mille quatre cent cinquante et un virgule cinquante-quatre pieds carrés (48 451,54 pi²).

ARTICLE 3 DURÉE

3.1. Durée : Le Bail est consenti pour un terme de douze (12) ans, commençant le premier (1^{er}) janvier deux mille vingt-quatre (2024) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille trente-cinq (2035).

3.2. Option de renouvellement : La Ville accorde à la Société l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf pour des modifications pertinentes que chacune des parties souhaitent avec l'accord de l'autre partie apporter et quant au loyer qui sera alors à négocier. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes de la Ville au moment de ce renouvellement.

Pour exercer son option, la Société devra en aviser la Ville par écrit, à ses bureaux, au moins douze (12) mois avant l'échéance du Bail. Si la Société ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, cette option, deviendra nulle et non avenue.

3.3. Reconduction tacite : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Le Bail se terminera de plein droit à son échéance. Si la Société continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par la Société. La Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par la Société sur préavis écrit de soixante (60) jours.

Ville	Société

- 3.4. Résiliation** : Nonobstant la durée du présent Bail, la Ville pourra y mettre fin en tout temps avant l'échéance, en signifiant à la Société un préavis écrit de vingt-quatre (24) mois à cet effet sans compensation ni remboursement du loyer payé. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de la part de la Ville envers la Société. Toutefois, la Ville s'engage à prendre en charge l'exploitation des Lieux loués, les sous-baux et la transition des fournisseurs de services contractés par la Société pour l'exploitation des Lieux loués, à l'entière exonération de la Société. Il est convenu que la Ville ne sera pas tenue de maintenir une entente contractuelle avec les fournisseurs en place. La Ville pourra conclure tout contrat avec ses propres fournisseurs.
- 3.5. Modification des Lieux-loués** : La Ville se réserve le droit, par une modification au Bail, de modifier à la baisse les limites des Lieux loués durant la période du Bail. La Société s'engage à collaborer et signer les documents lorsque requis. La Ville devra agir avec diligence si elle souhaite modifier les limites des Lieux-loués.

ARTICLE 4 LOYER

- 4.1. Loyer** : Pour la période du premier (1^{er}) janvier deux mille vingt-quatre (2024) au 31 décembre deux-mille vingt-quatre (2024), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de quatre cent quarante-cinq mille dollars et huit cents (445 000,08 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trente-sept mille quatre-vingt-trois dollars et trente-quatre cents (37 083,34 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.

A chaque année au premier (1^{er}) janvier, le loyer sera majoré de trois (3 %) pourcent.

- 4.2. Paiement** : Les parties conviennent que tout paiement effectué par la Société à la Ville durant l'occupation des Lieux loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit de la Ville, lequel relève de son entière discrétion. La Société consent à verser à la Ville une somme de trente dollars (30,00 \$) à titre de frais administratifs pour chaque chèque sans provision suffisante émis par elle à l'ordre de la Ville. Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances de la Ville dans le contexte de recouvrement.
- 4.3. Arrérage** : En plus du loyer, la Société devra payer la somme totale de trois cent deux mille soixante-neuf dollars et quarante-trois cents (302 069,43 \$) excluant les Taxes de vente afin de rembourser les redevances impayées pour l'année 2020. Cette somme sera remboursée par la Société, pendant la durée du Bail, en versement mensuels égaux et consécutifs de deux mille quatre-

Ville	Société

vingt-dix-sept dollars et soixante-dix cents (2 097,70 \$) auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Dans l'éventualité où la Ville transmet un avis de résiliation à la Société conformément au présent Bail, la différence d'Arrérage toujours due devra être remise à la Ville dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'avis de résiliation.

ARTICLE 5 CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX

5.1. Modalités de cession : La Société n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville, laquelle ne pourra refuser sans motif sérieux, de céder transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail. Seront interprétées comme étant une cession de Bail, le fait pour la Société de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou de faire une restructuration corporative.

Si elle souhaite céder le Bail, en tout ou en partie, la Société devra informer la Ville par écrit des noms, adresse et de la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou Sous-Corporation. De plus, la Société devra fournir les références de crédit et tout autre renseignement que la Ville pourra raisonnablement exiger, desdits cessionnaire ou Sous-Corporation. La Ville aura alors cent vingt (120) jours pour accepter ou refuser conformément au présent Bail.

5.2. Modalités de sous-location : La Ville permet à la Société de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, afin que la Société puisse réaliser sa mission, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

- a) Pour tout sous-bail conclu après la conclusion du présent Bail, et tout renouvellement ou prolongation d'un tel sous-bail, le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de :
 - i) deux millions de dollars (2 000 000 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville, lorsque la sous-location concerne un comptoir mobile (ou un espace pour un comptoir mobile) et/ou est situé à l'extérieur;
 - ii) cinq millions de dollars (5 000 000 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville, lorsque la sous-location concerne un local situé à l'intérieur d'un Édifice.

Ville	Société

- b) La Société et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations de la Société quant à ses lieux sous-loués et ses équipements.

5.3. Durée des sous-baux : La Société ne pourra conclure et/ou prolonger les sous-baux pour l'exploitation des Lieux loués au-delà de la Durée du Bail, sauf avec l'approbation préalable écrite des représentants de la Ville.

ARTICLE 6 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

6.1. Tous Travaux d'aménagement apportés aux Lieux loués pendant l'occupation de la Société dans les Lieux loués seront exécutés par la Société à ses frais, le tout sujet à l'approbation préalable écrite de la Ville dans les quarante-cinq (45) jours suivant une demande, à défaut de quoi la Ville sera réputée avoir donné son approbation.

Tous Travaux d'aménagement aux Lieux loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire aux opérations des Marchés et devront être réalisés selon les règles de l'art et les lois et règlements en vigueur.

Les Travaux d'aménagement devront être effectués par des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis et qui ne sont pas sur la liste des entreprises non admissibles de la Ville, lesquels travaux seront coordonnés par la Société. La Ville se réserve le droit d'exiger des plans et devis réalisés par Expert.

Si la Ville doit assumer des frais raisonnables de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels, la Société devra lui rembourser lesdits frais, sur réception de la facture transmise par la Ville à cet effet.

Si des Travaux d'aménagement, à la demande de la Société, sont effectués par la Ville ou sous son administration, la Société devra en défrayer le coût et payer à la Ville un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser la Ville pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, la Société paiera le coût de tous plans et devis préparés pour satisfaire aux exigences de la Ville.

Si la Société entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière la structure des murs, planchers, plafonds, les Systèmes ou autres composantes majeures de l'Immeuble, la Société devra, au préalable, soumettre à la Ville des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. La Ville se réserve le droit de :

- a) refuser de tels travaux, dans la mesure où ce refus est justifié par des motifs raisonnables ;
- b) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite de la Ville ne libère en rien la Société de son obligation de s'assurer que les travaux qu'elle pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

Ville	Société

- 6.2. Si la Société effectue des travaux sur les Lieux loués sans l'autorisation de la Ville ou non conforme aux règles de l'art et des lois et règlements en vigueur, la Société sera responsable de remettre Lieux loués dans leur état initial ou de rendre conforme les travaux, sur demande de la Ville.
- 6.3. La Ville pourra intervenir, à ses frais, pour certains travaux lorsqu'elle le jugera nécessaire.

ARTICLE 7 MODIFICATION DES SYSTÈMES

7.1 Toute modification aux Systèmes apportée aux Lieux loués pendant l'occupation de la Société dans les Lieux loués sera exécutée par la Société, le tout sujet à l'approbation préalable écrite de la Ville dans les quarante-cinq (45) jours suivant une demande, à défaut de quoi la Ville sera réputée avoir donné son approbation.

Toute modification aux Systèmes apportée aux Lieux loués devra être exécutée de façon à ne pas nuire aux opérations des Marchés et devra être réalisée selon les règles de l'art et des lois et règlements en vigueur.

Toute modification aux Systèmes devra être effectuée par des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, et qui ne sont pas sur la liste des entreprises non admissibles de la Ville. Les modifications seront coordonnées par la Société. La Ville se réserve le droit d'exiger des plans et devis réalisés par un Expert.

Si la Ville doit assumer des frais raisonnables de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels, la Société devra lui rembourser lesdits frais, sur réception de la facture transmise par la Ville à cet effet.

Si des modifications aux Systèmes, à la demande de la Société, sont effectuées par la Ville ou sous son administration, la Société devra en défrayer le coût et payer à la Ville un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser la Ville pour l'administration et la coordination des modifications. Au surplus, la Société paiera le coût de tous plans et devis préparés pour satisfaire aux exigences de la Ville.

Si la Société entreprend des modifications aux Systèmes affectant d'une quelconque manière la structure des murs, planchers, plafonds, les Systèmes ou autres composantes majeures de l'Immeuble, la Société devra, au préalable, soumettre à la Ville des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. La Ville se réserve le droit de :

- a) refuser de telles modifications, dans la mesure où ce refus est justifié par des motifs raisonnables ;
- b) autoriser les modifications selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite de la Ville ne libère en rien la Société de son obligation de s'assurer que les modifications qu'elle pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

Ville	Société

- 7.2. Si la Société effectue des modifications aux Systèmes sans l'autorisation de la Ville ou non conforme aux règles de l'art, la Société sera responsable de remettre les Lieux loués dans leur état initial ou de rendre conforme ces modifications, sur demande de la Ville.
- 7.3. La Ville pourra intervenir, à ses frais, pour certaines modifications aux Systèmes lorsqu'elle le jugera nécessaire.

ARTICLE 8 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Outre les obligations auxquelles elle est tenue en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, la Ville s'engage à :

- 8.1. **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés de la Société et aux employés des sous-locataires en tout temps, ainsi qu'au public selon les heures d'ouverture des Marchés déterminées par la Société, pendant la durée du Bail;
- 8.2. **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ;
- 8.3. **Dépenses majeures** : à l'exception des bâtiments construits par la Société situés au 7077 avenue Casgrain et au 7070 avenue Henri-Julien, ainsi que de tous les équipements du Locataire et des sous-Locataires, effectuer les dépenses reliées aux Lieux loués qui concernent les travaux de remise à neuf ou de mise aux normes des Systèmes, de Transformation et les Dépenses de nature capitalisable ;
- 8.4. **Nuisances** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients liés aux travaux liés aux Dépenses majeures réalisés par la Ville.
- 8.5. **Comité conjoint** : avec ses représentants sélectionnés, participer au moins 2 fois par année et au besoin, à des comités conjoints de la Ville et de la Société portant notamment sur le maintien des Immeubles et leur développement;
- 8.6. **Plan d'entretien** : La Ville collaborera de façon diligente avec la Société pour établir un plan de d'entretien des Lieux loués afin de déterminer les travaux d'entretien préventif, de mise aux normes et d'entretien de réparations projetées et les Dépenses de nature capitalisable projetées, qui devront être effectués au courant de la prochaine année, accompagné d'une estimation budgétaire. Ce plan d'entretien sera présenté lors des comités conjoints de chaque année.
- 8.7. **Protocole opérations déneigement et accès aux stationnements** : La Ville pourra négocier un protocole de gestion avec la Société, afin de permettre au public de stationner gratuitement leur véhicule pendant les opérations déneigement du domaine public sur les lots et parties de lots 1 574 005, 1 573 671, 1 573 766 et 1 573 767 du Marché Atwater.

Ville	Société

ARTICLE 9 OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Outre les obligations auxquelles elle est tenue en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, la Société s'engage à :

- 9.1. **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 9.2. **État financier** : remettre annuellement à la Ville au plus tard le premier (1^{er}) juin de chaque année, copie des états financiers audités par un Expert faisant état de l'ensemble des revenus et des dépenses de la Société pour le dernier exercice financier. Un rapport vérifié par un Expert certifié à l'interne est acceptable. La Ville pourra si elle le désire demander les pièces justificatives appropriées (factures et contrats).
- 9.3. **Usage** : utiliser les Lieux loués qu'à des fins de marché public. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par la Ville et devra être conforme avec la réglementation en vigueur.
- 9.4. **Respect des exigences** : exploiter les Lieux loués de manière conforme aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.
- 9.5. **Valeur marchande et grille tarifaire** : La Société est tenue de sous-louer les espaces à la valeur marchande et devra mettre en place un processus équitable afin que chacun des sous-locataires permanents contribuent à la charge financière des Marchés. Sur demande de la Ville, la Société devra soumettre à la Ville, tous les baux signés, ou un registre de loyer pour une année complète.
- 9.6. **Taxes** : assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés à la Société ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par la Société, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.
- 9.7. **Frais d'exploitation** : assumer et prendre à sa charge l'exécution de l'ensemble des éléments inclus dans les Frais d'exploitation des Lieux loués, le tout tel que décrit à l'article 1.5.
- 9.8. **Dépenses majeures** : pour les bâtiments construits par la Société situés au 7077 avenue Casgrain et 7070 avenue Henri-Julien du marché Jean-Talon uniquement, effectuer les Dépenses majeures reliées à ces bâtiments qui concernent les travaux de remise à neuf des Systèmes, de Transformation et les Dépenses de nature capitalisable.
- 9.9. **Avis** : aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Immeubles, incluant, sans limitation, toute défectuosité aux équipements de climatisation et de ventilation.

Ville	Société

- 9.10. **Réparations par la Ville** : permettre à la Ville de faire toutes réparations jugées urgentes et nécessaires, dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins, après la transmission d'un avis à cet effet d'au moins trente (30) jours, sauf en cas d'urgence ou de consentement de la Société. Le tout sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 9.11. **Comité conjoint** : avec ses représentants sélectionnés, participer au moins 2 fois par année et au besoin, à des comités conjoints de la Ville et de la Société portant notamment sur le maintien des Immeubles et leur développement.
- 9.12. **Plan d'entretien** : La Société collaborera de façon diligente avec la Ville pour établir un plan d'entretien des Lieux loués afin de déterminer les travaux d'entretien préventif, de mise aux normes et d'entretien réparations projetées et les Dépenses de nature capitalisable projetées, qui devront être effectués au courant de la prochaine année, accompagné d'une estimation budgétaire. Ce plan d'entretien sera présenté lors des comités conjoints de chaque année.

La Société devra produire annuellement à la Ville, un rapport de vérification des frais d'entretien, de réparations et d'entretien préventif conforme aux dispositions du Bail, accompagné des pièces justificatives appropriées.

Le plan d'entretien ainsi que le rapport de vérification devront être soumis sur demande à la Ville à son entière satisfaction. Une fois les vérifications effectuées par les représentants de la Ville, le représentant de la Ville se réserve le droit d'exiger des informations additionnelles et pourra exiger à la Société de réaliser, dans un délai raisonnable, certains travaux mineurs non effectués.

- 9.13. **Rapport d'entretien préventif** : tenir un rapport contenant les informations attestant du bon entretien général et entretien préventif des Systèmes des Lieux loués conforme aux exigences de la réglementation en vigueur et au cahier de charge d'entretien des équipements. Permettre à la Ville de le consulter sur demande et si elle le désire, demander les pièces justificatives appropriées.

Le contenu de ce rapport devra être comparable à ce qui se fait dans le marché, par exemple, le rapport pourrait contenir les éléments suivants pour chacun des équipements :

- a) Modèle de l'appareil
- b) Emplacement de l'appareil sur le toit
- c) Date d'achat de l'appareil
- d) Commerçant propriétaire de l'appareil
- e) Calendrier d'entretien et d'inspection de l'appareil
- f) Date de remplacement de l'appareil
- g) Numéro de permis de la Ville associé à l'appareil

- 9.14. **Sécurité incendie** : assumer, à ses frais, la vérification, l'entretien et la réparation des équipements de sécurité incendie dans les Lieux loués, notamment le

Ville	Société

système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs.

- 9.15. Entreposage** : ne pas posséder dans les Lieux loués des matières combustibles, inflammables, explosives, indésirables, toxiques ou dangereuses, à l'exception de telles matières nécessaires à l'exploitation des activités et/ou celle de ses sous-locataires.
- 9.16. Modification aux Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans suivre le processus prévu aux articles 6 Travaux d'aménagement et 7 Modification des Systèmes.
- 9.17. Éclairage** : remplacer les nouvelles ampoules de façon éco énergétique, lorsqu'un tel remplacement n'exige pas la modification du Système d'éclairage.
- 9.18. Délégation**: permettre à la Ville de déléguer un représentant observateur à chaque réunion du conseil d'administration de la Société formé de 50% de membres internes et 50% de membres externes ou de rassemblement de ses membres et aviser, pour ce faire, la Ville de la tenue de toute telle réunion ou assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance, sauf en cas d'urgence.
- 9.19. Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que la Société peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), par marché, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par la Société à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville.
- 9.20. Responsabilité** : tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

Se tenir responsable de tout dommage qu'elle pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant sa période d'occupation.

- 9.21. Nuisance** : ne poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation de la Ville. La Société devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit de la Ville à cet effet, et, lorsque nécessaire, intervenir auprès des sous-locataires.

Ville	Société

- 9.22. Circulation** : ne laisser ni permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs n'étant pas du domaine public, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours.
- 9.23. Odeurs, poussière ou bruits** : agir avec prudence et diligence pour qu'aucune odeur nauséabonde ou poussière ne soit causée par l'exploitation de ses affaires dans les Lieux loués. La Société devra éviter tout bruit ou son excessif. De plus, la Société convient qu'elle ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux loués. Conséquemment, la Société convient que si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, elle devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation et répondre aux normes, loi et règlements en vigueur et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où la Société serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite de la Ville, et de les compléter dans un délai raisonnable, la Ville pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :
- a) aviser la Société qu'elle doit cesser toutes activités occasionnant les nuisances dans les Lieux loués, et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville à ce titre;
 - b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, la Ville aura alors droit de se faire rembourser par la Société, sur demande, tous les coûts encourus.
- 9.24. Affichage** : voir à ce que tout affichage placé dans les Lieux loués soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.
- 9.25. Système d'alarme** : la Société peut, si elle le désire, installer un système d'alarme-intrusion dans les Lieux loués.
- 9.26. Remise des Lieux Loués** : remettre à ses frais, à l'expiration du Bail, les Lieux loués dans leur état au moment de la remise, donc avec les Travaux d'aménagement et ce, sans indemnité à la Société, à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.
- 9.27. Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière qu'elle ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.
- 9.28. Stationnement Marché Jean-Talon** : optimiser, conformément à toute réglementation en vigueur, l'offre de stationnement, dans le stationnement intérieur du Marché Jean-Talon tant pendant qu'après les heures d'ouverture du marché. La Société pourra tarifier l'offre de stationnement de manière à concilier les besoins commerciaux des marchands et du public.
- 9.29. Augmentation de la capacité électrique de l'Immeuble** : effectuer, à ses frais, les travaux afin d'augmenter la capacité électrique des Lieux loués lorsque requis

Ville	Société

en raison de la croissance des activités commerciales et elle devra en aviser la Ville de tout travaux à cet effet.

- 9.30. Stationnements Marché Atwater :** au plus tard 12 mois après la signature du Bail, la Société s'engage à optimiser, conformément à toute réglementation en vigueur, l'offre des stationnements visée par les lots et partie des lots 1 574 005, 1 573 671, 1 573 766 et 1 573 767, tant pendant qu'après les heures d'ouverture du marché, et à tarifier l'offre de stationnement de manière à concilier les besoins commerciaux des marchands et du public.

La Société devra négocier un protocole de gestion avec la Ville, afin de permettre au public de stationner gratuitement leur véhicule pendant les opérations déneigement du domaine public sur les lots et partie des lots 1 574 005, 1 573 671, 1 573 766 et 1 573 767 du Marché Atwater.

Il est convenu entre les parties que la Ville pourra suivant un avis de six (6) mois reprendre possession, en tout ou en partie, des lots et partie des lots 1 574 005, 1 573 671, 1 573 767 et 1 573 766, lesquels seront exclus des Lieux loués, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que ces reprises soient pour un projet de développement que la Ville souhaite réaliser.

Il est convenu entre les parties que la Ville pourra sur un avis de trente (30) jours utiliser, en tout ou en partie, les lots et partie des lots 1 573 671, 1 573 767 et 1 573 766, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que cette utilisation soit pour un projet événementiel réalisé par la Ville ou un tiers mandaté par la Ville.

Il est convenu entre les parties que, pour la période du 1^{er} novembre au 28 février, la Ville pourra sur un avis de trente (30) jours utiliser, en tout ou en partie, la partie de lot 2 746 207 sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que cette utilisation soit pour un projet événementiel réalisé par la Ville ou un tiers mandaté par la Ville.

Il est convenu entre les parties que, la Société pourra sur un avis de trente (30) jours utiliser, en tout ou en partie, le lot 2 746 205, ainsi que l'espace non aménagé du bâtiment de la Place du Marché pourvu que cette utilisation soit pour un projet événementiel réalisé par la Société et que le lot ne soit pas occupé par la Ville ou un tiers mandaté par la Ville. Au moment de telle occupation les termes et conditions du Bail s'appliqueront, sous réserve des lois et règlements en vigueur.

La Société s'engage à réinvestir les bénéfices générés par la tarification des terrains de stationnement du Marché Atwater dans l'entretien préventif et les réparations des Lieux loués, tel que prévu au présent Bail. Elle devra faire un rapport annuel à la Ville des revenus générés par ces stationnements ainsi qu'un rapport des dépenses d'entretien en lien avec ces revenus.

- 9.31. Accès Ancien Marché Maisonneuve :** La Société devra permettre le passage des véhicules de la Ville, du public, et des locataires de l'ancien Marché Maisonneuve par la sortie de l'avenue William-David et de la rue Ontario Est, tel que montré en hachuré sur le plan en Annexe B.

Ville	Société

- 9.32. **Club de gymnastiques artistique Gadbois** : La Société devra assumer à ses frais, l'ensemble des frais communs d'Immeuble du local du Club de gymnastiques artistique Gadbois pour le Marché Atwater tel que, sans limitation, l'électricité, le chauffage des lieux occupés par le Club de gymnastiques artistiques et l'entretien ménager des aires communes y menant, à l'exception de l'entretien ménager et des améliorations locatives du local.

ARTICLE 10 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par un incendie ou par toute autre cause de sinistre, et que, de l'avis de la Ville, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 10.1. **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, la Ville s'engage à aviser par écrit la Société, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation.

La Ville devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète de la Société dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, la Ville ne relocalisera pas la Société dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 10.2. **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

Si elle décide de ne pas procéder aux réparations, la Ville en avisera la Société par écrit dans un délai de trente (30) jours et, sans encourir aucune responsabilité envers la Société pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et la Société devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenue de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

Si elle décide de procéder aux réparations, la Ville devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et la Société sera exemptée du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de reprise des Lieux loués par la Société.

La Ville ne relocalisera pas la Société dans des locaux comparables aux Lieux loués.

ARTICLE 11 DÉFAUT DE LA SOCIÉTÉ

- 11.1. **Modalités** : Dans le cas où la Ville signifierait à la Société un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumées par cette dernière en vertu du Bail, et si la Société ne remédie pas à ce défaut :

Ville	Société

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, la Ville pourra, sans autre avis à la Société, prendre les mesures qui peuvent, selon elle, s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours de la Ville, la Société doit assumer tous les frais raisonnables engagés par la Ville pour remédier à ce défaut, à moins que la Société ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, la Société pourra présenter à la Ville un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par la Ville, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, la Ville pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer la Société. La Société devra rembourser la Ville les dépenses raisonnables ainsi encourues.

ARTICLE 12

DROIT PRÉFÉRENTIEL DE NÉGOCIATION ET DE LOCATION

Marché Atwater : Si le Club de gymnastique artistique Gadbois avisait la Ville ne plus vouloir occuper ses locaux situés dans l'Édifice du Marché Atwater (ci-après les « Locaux GYM ») et si la Société n'est pas en défaut aux termes du présent Bail, la Ville s'engage à offrir de façon préférentielle à la Société (le « Droit de Préférence ») la location des Locaux GYM.

Une entente de location devra être négociée entre les parties le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes de la Ville. Cette entente de location devra être négociée et avoir fait l'objet d'une approbation auprès des autorités compétentes de la Ville et de la Société dans les six (6) mois suivant un avis de la Ville à la Société à cet effet (l'« Avis de Préférence »). Si les parties, agissant avec diligence, ne sont pas en mesure de s'entendre dans les six (6) mois suivant l'Avis de Préférence, ce Droit de Préférence deviendra nul et non avenue.

ARTICLE 13 DIVERS

- 13.1. **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 13.2. **Renonciation** : Le fait que la Société ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'elle n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation de la Société ou de la Ville ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

Ville	Société

- 13.3. Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail quant aux Lieux loués et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.
- 13.4. Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, pandémie, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 13.5. Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.
- 13.6. Suspension des services** : La Ville aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers la Société, de suspendre ou modifier tout service qu'elle doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'elle jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, la Ville n'encourra aucune responsabilité envers la Société par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations de la Société. Cependant, la Ville devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, la Ville sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.
- 13.7. Droit d'entrée** : Si la Ville juge nécessaire de faire traverser dans les Lieux loués certains éléments des Systèmes, la Société autorise, par les présentes, la Ville, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer de la Société. La Ville s'engage à aviser la Société au moins cinq (5) jours à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.
- 13.8. Droit de regard de la Ville** : Dans l'éventualité où la Société sollicite le consentement de la Ville à une cession conformément au présent Bail, la Ville aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention à la Société, dans les cent-vingt (120) jours de la réception de la demande de cette dernière :
- a) de consentir à la cession;
 - b) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession auquel cas la Société remettra la possession vacante des Lieux loués à la Ville à la date de résiliation effective;

Ville	Société

Dans tous les cas, la Société pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant à la Ville, dans les trente (30) jours de la réception de la décision de la Ville ou de l'expiration du délai de cent vingt (120) jours en cas d'absence de réponse de celle-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder les Lieux loués.

Si la Ville permet la cession du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par la Ville et tous les frais légaux y afférents seront à la charge de la Société. Tout consentement de la Ville est assujéti à la condition que la Société fasse signer par tout cessionnaire, sans délai, une convention à laquelle la Ville sera partie, par laquelle le cessionnaire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail à titre de la Société.

- 13.9. Changement de contrôle de la Société** : Si la Société est une personne morale, ou si la Ville a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant la durée du Bail, tout ou une partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. La Société devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement la Ville par écrit. Si la Ville refuse de donner son consentement, elle aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si la Société procède malgré tout à ce changement de contrôle. La Ville avisera alors par écrit la Société de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par la Société.
- 13.10. Aucune publicité** : La Société ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession ou transfert du présent Bail, et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par la Ville.
- 13.11. Cession par la Ville** : Si la Ville cède ou autrement aliène les Lieux loués ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'elle y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations futures de la Ville aux termes des présentes, cette dernière sera dès lors, ipso facto, dégagée et libérée de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de la Ville sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.
- 13.12. Abandon des Lieux loués** : La Société ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux loués abandonnés pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit de la Ville.

Ville	Société

- 13.13. Faillite et insolvabilité** : Advenant que la Société fasse cession de ces biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, qu'elle fasse une proposition à ses créanciers, qu'elle prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens de la Société ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et la Ville aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage de Loyer ainsi que six (6) mois à venir de Loyer.
- 13.14. Expropriation** : Si les Lieux loués sont expropriés en totalité ou en partie, la Ville pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis à la Société, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. La Ville n'aura aucune obligation envers la Société et ses sous-Locataires et ne sera tenue responsable de quelque dommage que ce soit subi par la Société et ses sous-Locataires.
- 13.15. Nouvelles constructions** : La Société ne pourra construire de nouvelles structures permanentes, ni changer ni modifier les éléments structuraux existants des Marchés sans avoir, au préalable, obtenu le consentement écrit de la Ville. Sauf en cas de résiliation du Bail par la Ville, la Société n'aura le droit à aucun remboursement ni réclamation de quelque nature que ce soit pour tout ajout de structure permanente ou édifices sur les Lieux loués et ceux-ci seront réputés appartenir à la Ville à la fin du Bail;
- 13.16. Édifice marché Maisonneuve et du Marché Jean-Talon** : Les parties conviennent que l'édifice du Marché Maisonneuve (4445 Rue Ontario E) a été construit par la Société à l'intérieur du terme du Bail Initial et que tel que stipulé à la clause 3.2 du Bail Initial, tout ajout de structure permanente ou édifices sur les Lieux loués seront réputés appartenir à la Ville à la fin du bail. Conséquemment, la Société reconnaît que, par les règles d'accession, l'édifice du marché Maisonneuve est la propriété de la Ville depuis la fin du Bail Initial soit depuis le 31 décembre 2022. Quant au Marché Jean-Talon, il est entendu qu'au moment de conclure le présent Bail, le Bail Initial était toujours en vigueur à son égard et que les règles de l'accession quant à l'édifice 7077 Casgrain et de l'édifice 7070 Henri-Julien seront applicables en faveur de la Ville seulement à la fin du premier terme du présent Bail, soit au 31 décembre 2035.

ARTICLE 14 ANNEXES

- 14.1. Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :
- ▶ Annexe A : Plan du Marché Atwater
 - ▶ Annexe B : Plan du Marché Maisonneuve
 - ▶ Annexe C : Plan du Marché Jean-Talon

Ville	Société

- 14.2. Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 15 AVIS

- 15.1. Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

- ▶ Pour la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la Stratégie Immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, la Société devra communiquer avec
le 514-872-1234 ou par courriel à :
immeubles.centreappels@montreal.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre
demande, la Société devra communiquer par courriel
à : immeubles.locations@montreal.ca

- ▶ Pour la Société :

La Société des marchés publics de Montréal
Adresse : 155 avenue Greene
Montréal, Québec, H4C 2H6
Courriel : location@marchespublics-mtl.com

- 15.2. Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

- 15.3. Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

Ville	Société

ARTICLE 16 COURTIER

- 16.1. Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par la partie qui a retenu ces services, le tout à la complète exonération de l'autre partie.

[Signatures à la page suivante]

Ville	Société

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective. La Société accepte de recevoir une copie signée électroniquement.

Le _____ 2024

LA VILLE

par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le _____ 2024

LA SOCIÉTÉ

par : Nicolas Fabien-Ouellet, Directeur Général

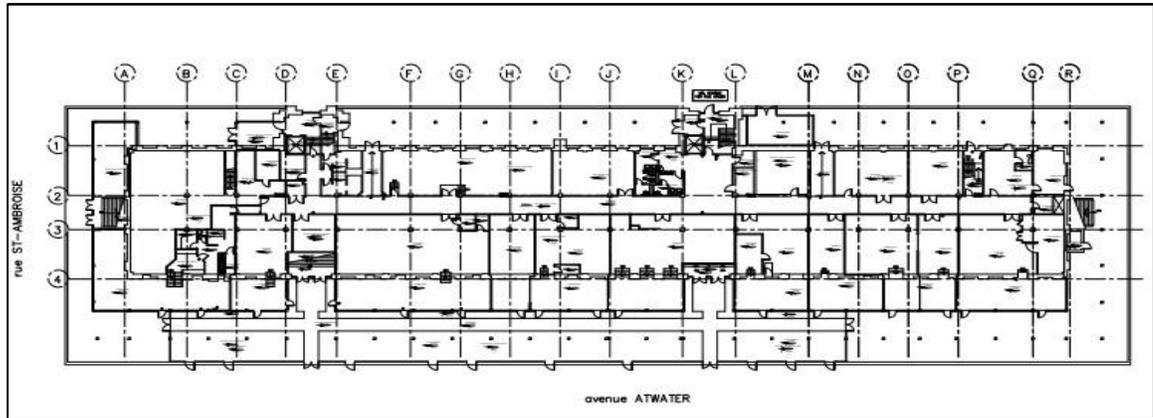
Ville	Société

Annexe A

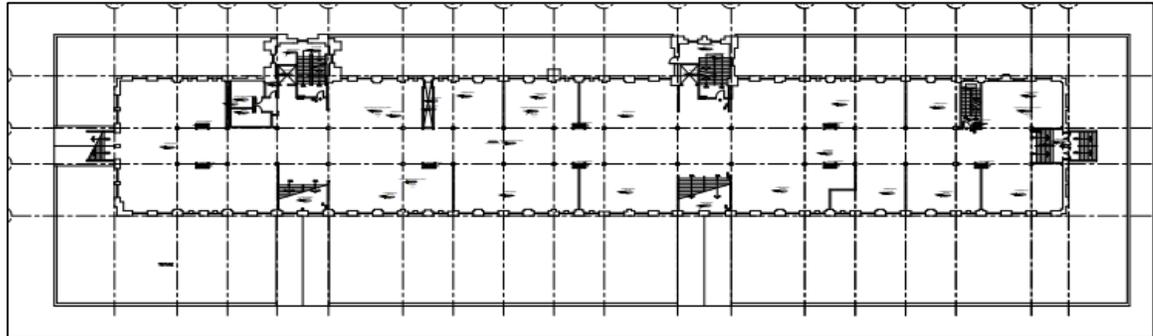
Marché Atwater

Superficie totale : 268 543,14 pi²

Sous-sol

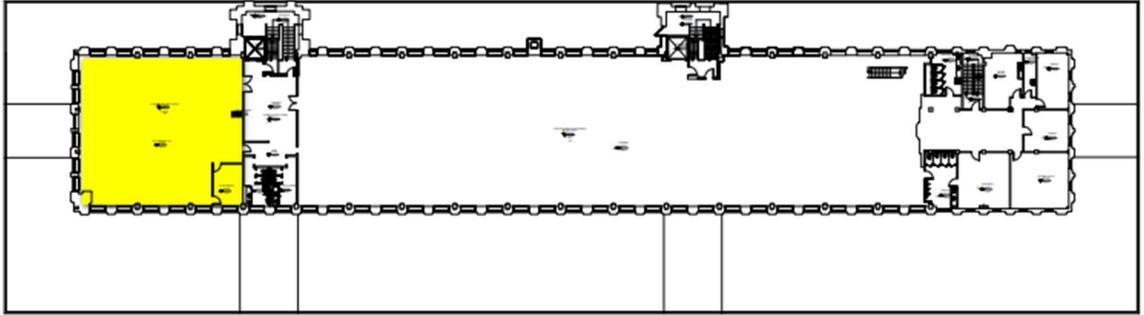


Rez-de-chaussée

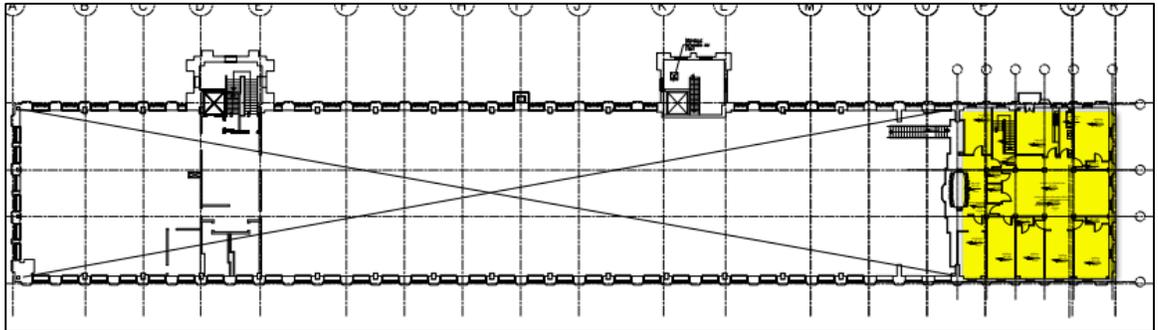


Ville	Société

2^e étage



Mezzanine



Ville	Société

Plan d'ensemble du Marché



	Superficie pi²
Bâtiment principal	83 310,00
Lot 1 573 979	84 774,32
Partie du lot 1 574 005	36,167,64
Partie du lot 1 573 671	27 802,10
Partie du lot 2 746 207	8 860,41
Lot 1 573 767	14 507,58
Lot 1 573 766	13 121,19
Total superficie	268 543,24

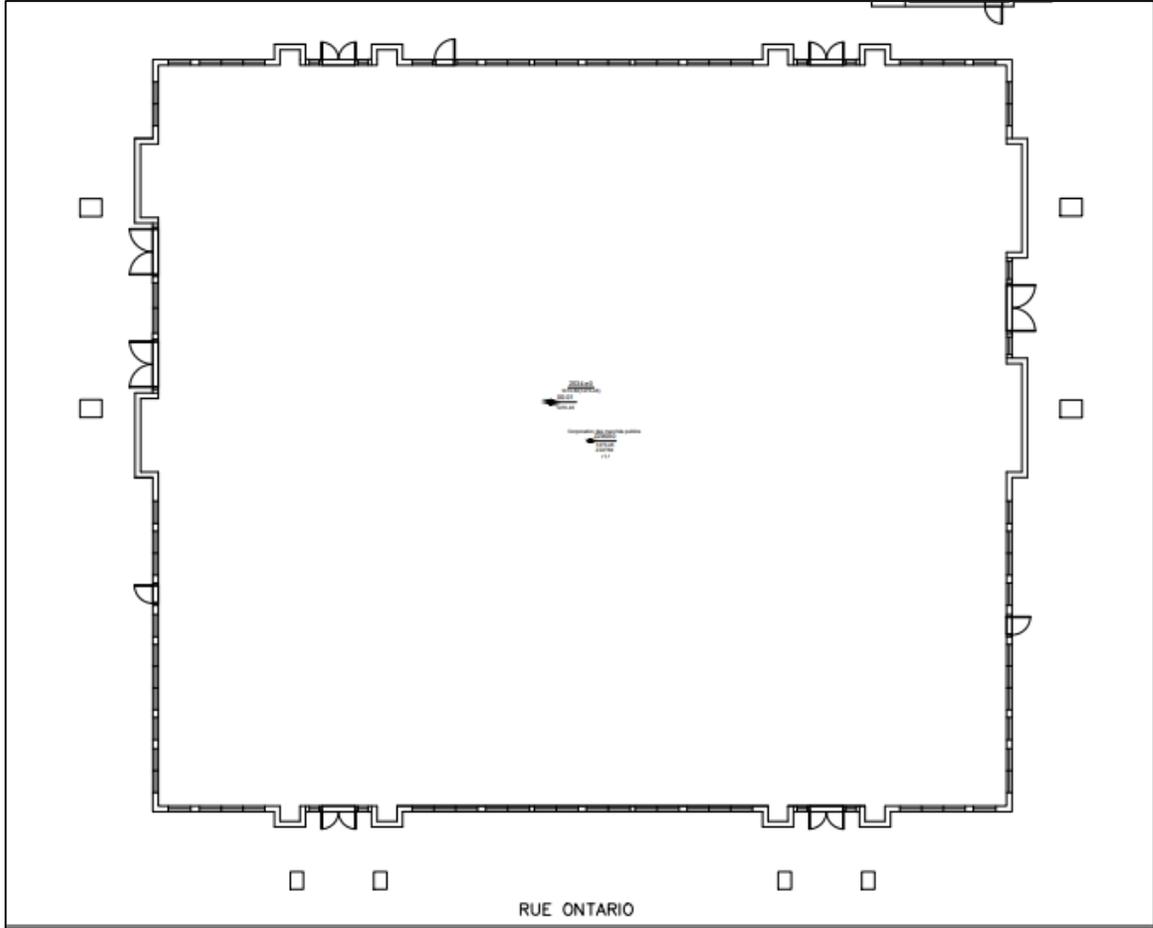
Ville	Société

Annexe B

Marché Maisonneuve

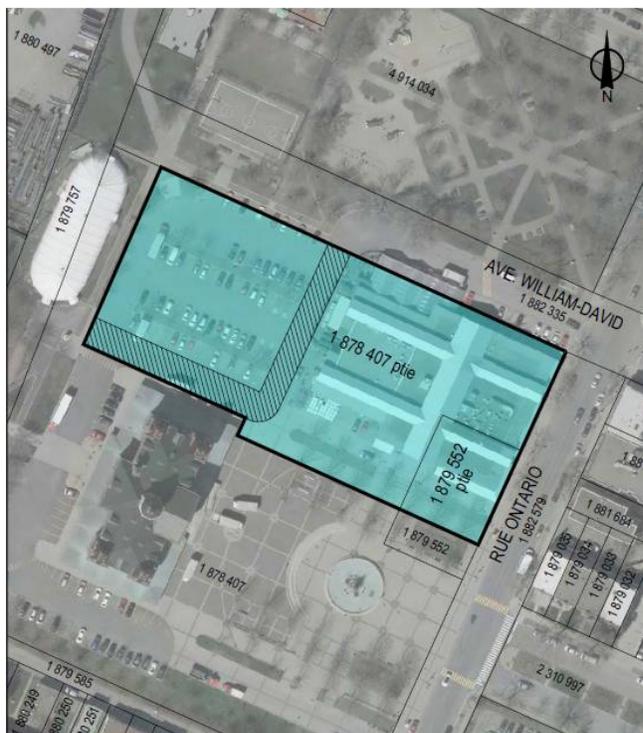
Superficie Édifice : 107 376 pi²

Rez-de-chaussée



Ville	Société

Plan terrain – Partie de Lot : 1 878 407 et 1879 552



	Superficie pi²
Bâtiment principal	14 128
Partie du lot 1 878 407	84 099
Partie du lot 1 879 552	9 149
Total superficie	107 376,00

Ville	Société

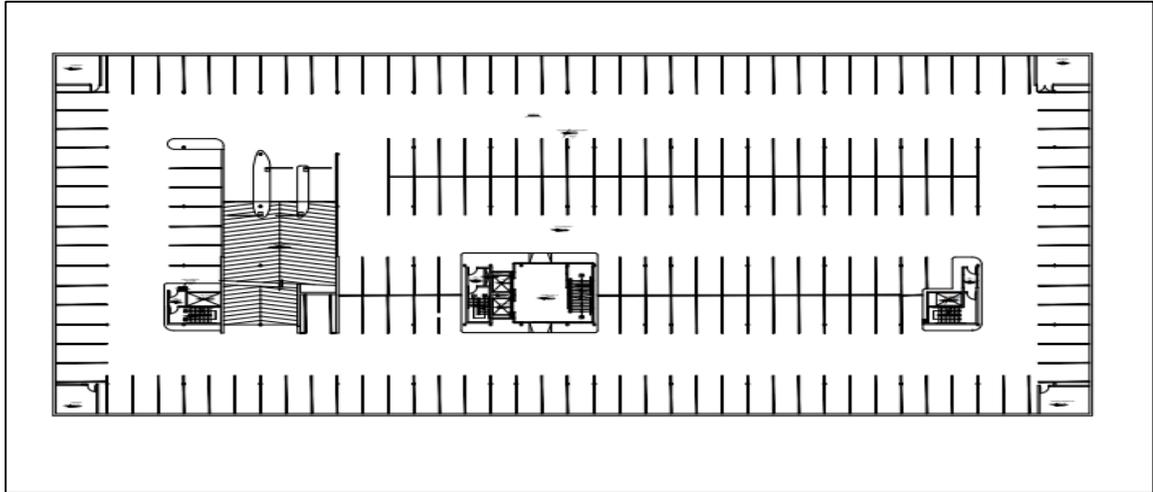
Annexe C

Marché Jean-Talon

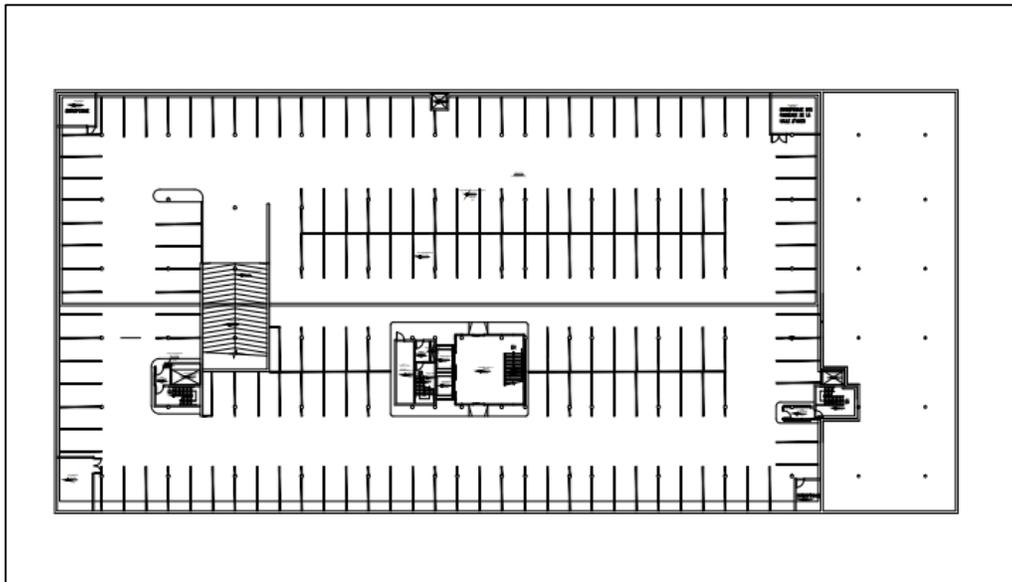
Superficie : 381 007,79 pi²

Bâtiment principal :

Stationnement : 1^{er} étage

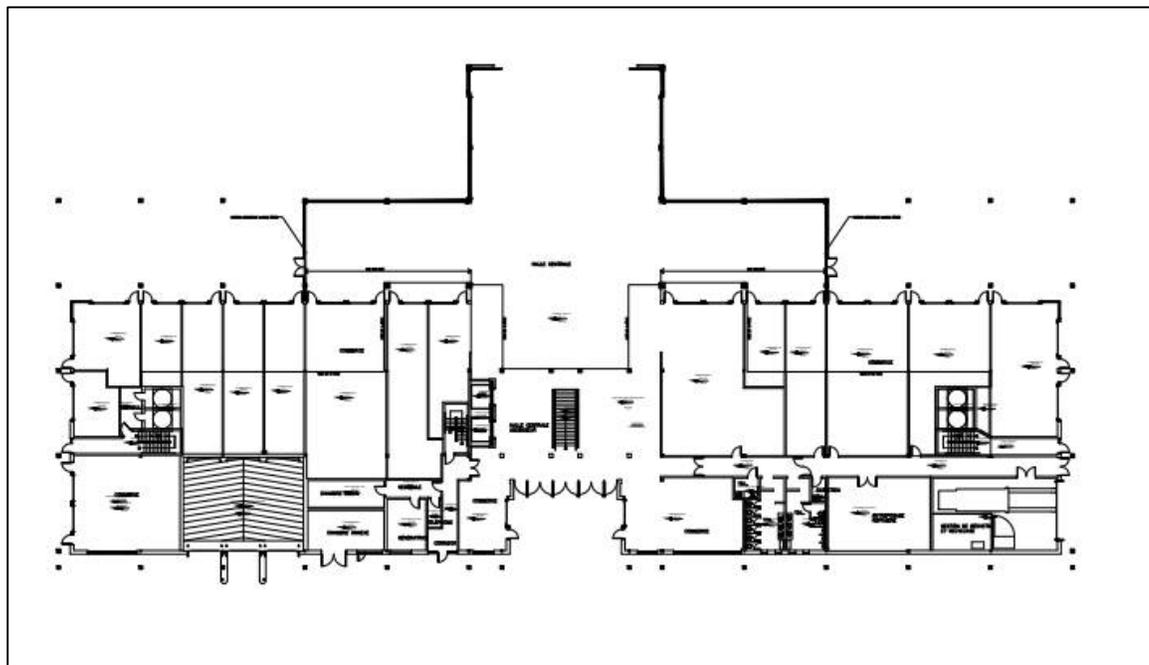


Stationnement : 2^e étage

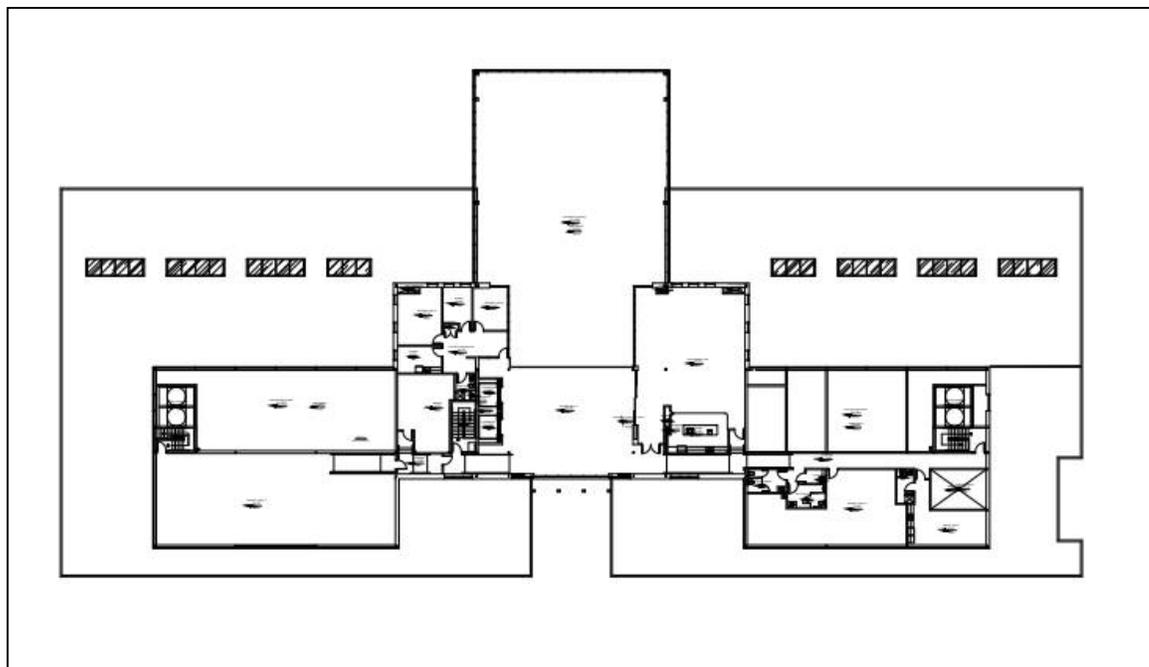


Ville	Société

Rez-de-chaussée :



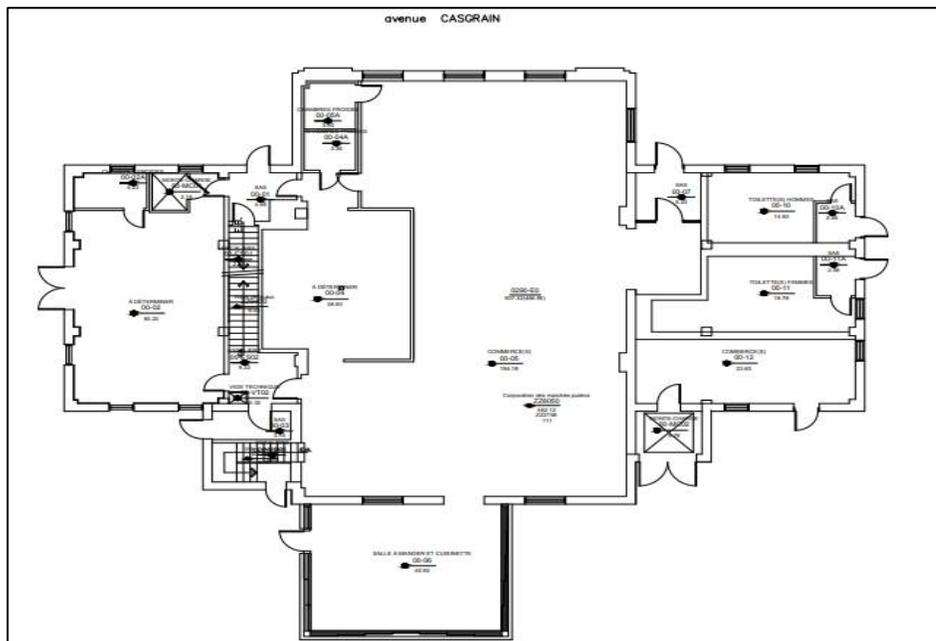
Étage :



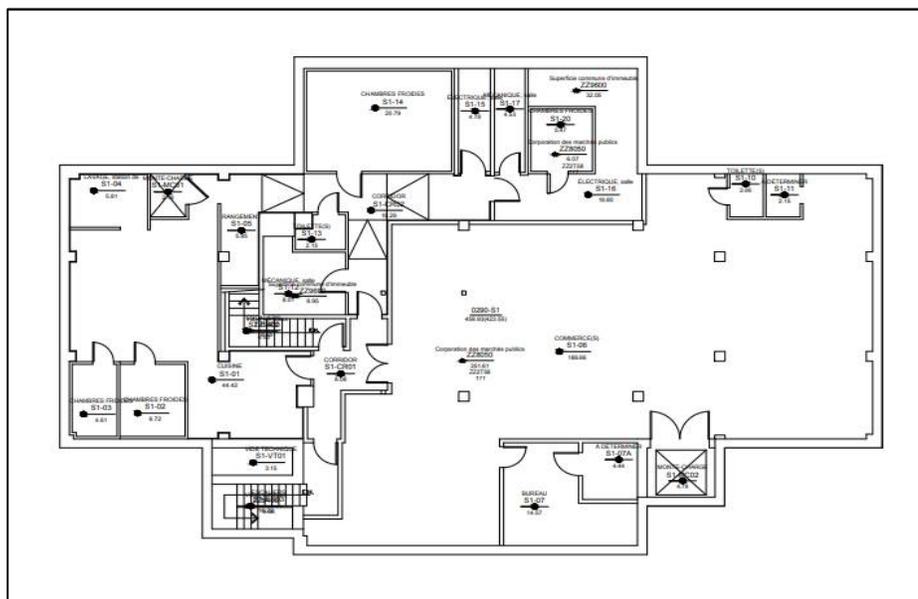
Ville	Société

Bâtiment Shamrock

Rez-de-chaussée :

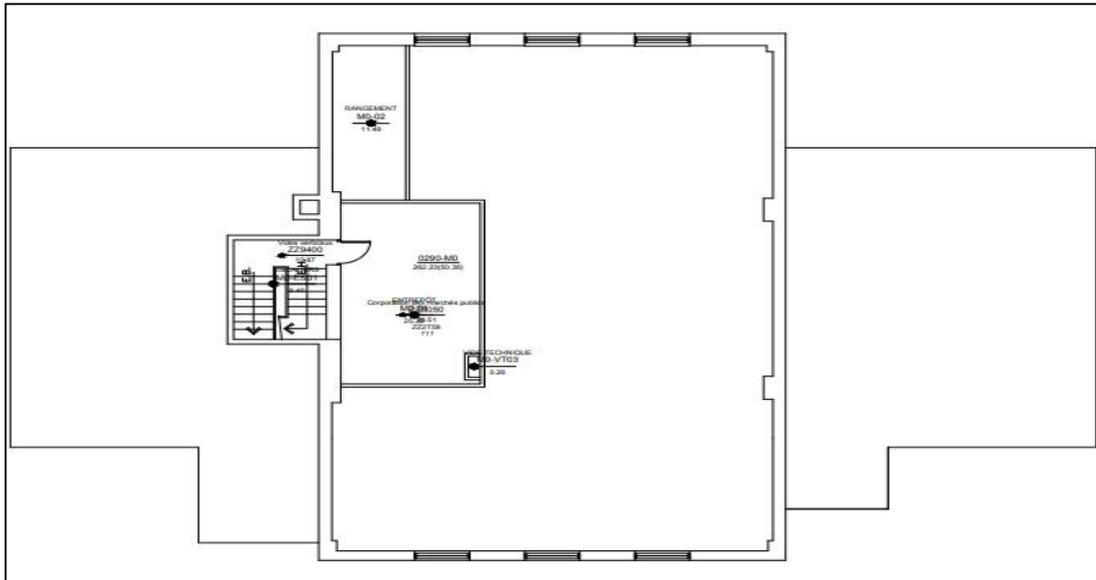


Sous-sol :



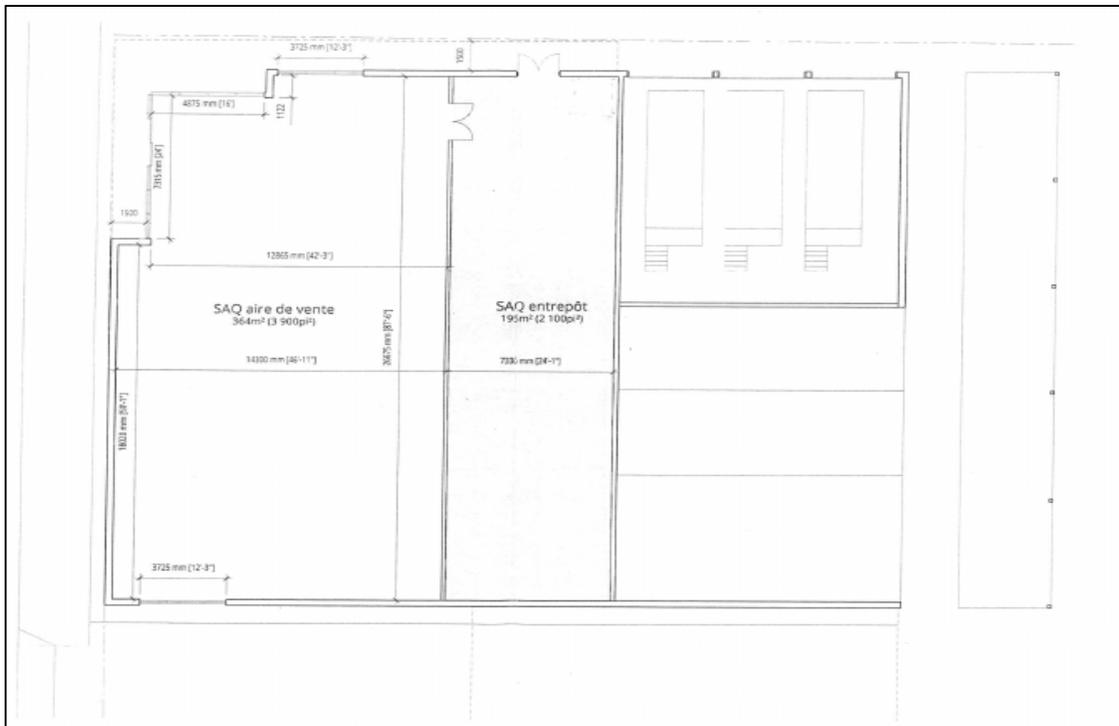
Ville	Société

Mezzanine :



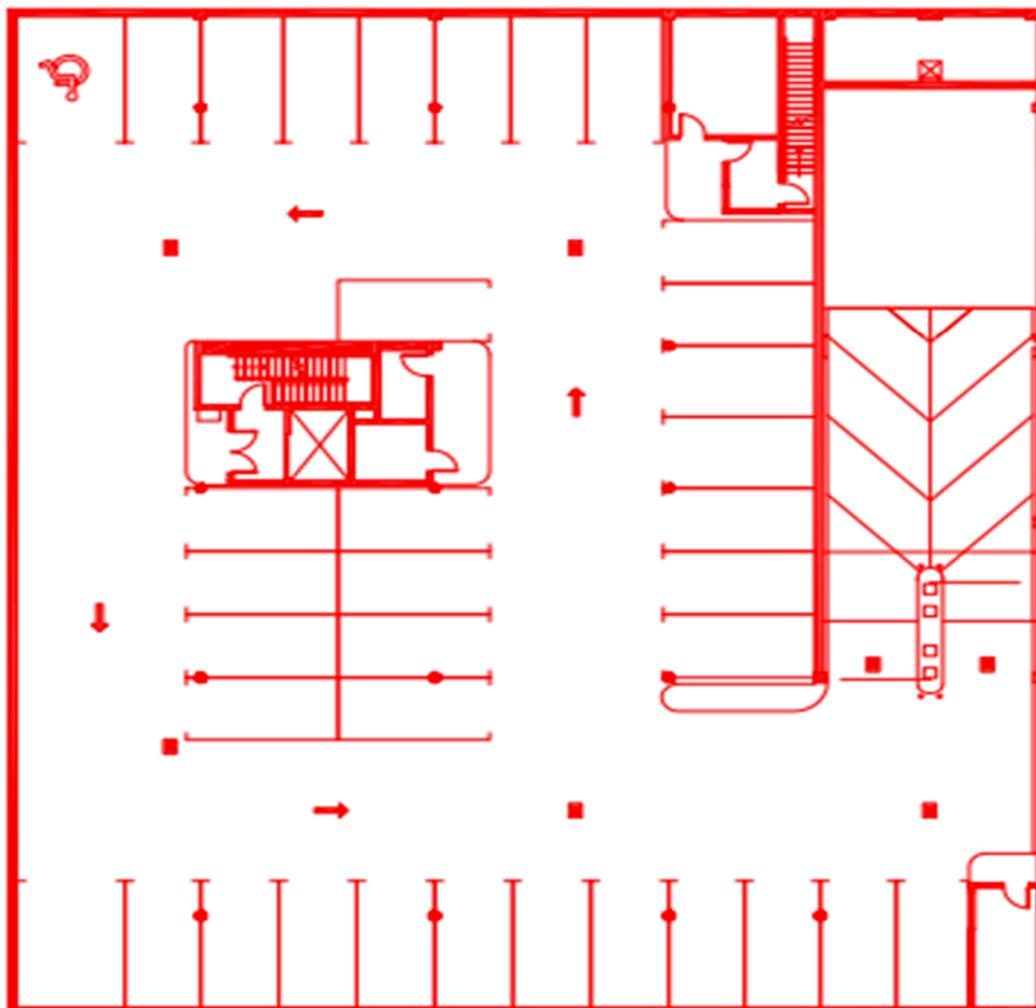
Bâtiment SAQ :

Rez-de-chaussée :



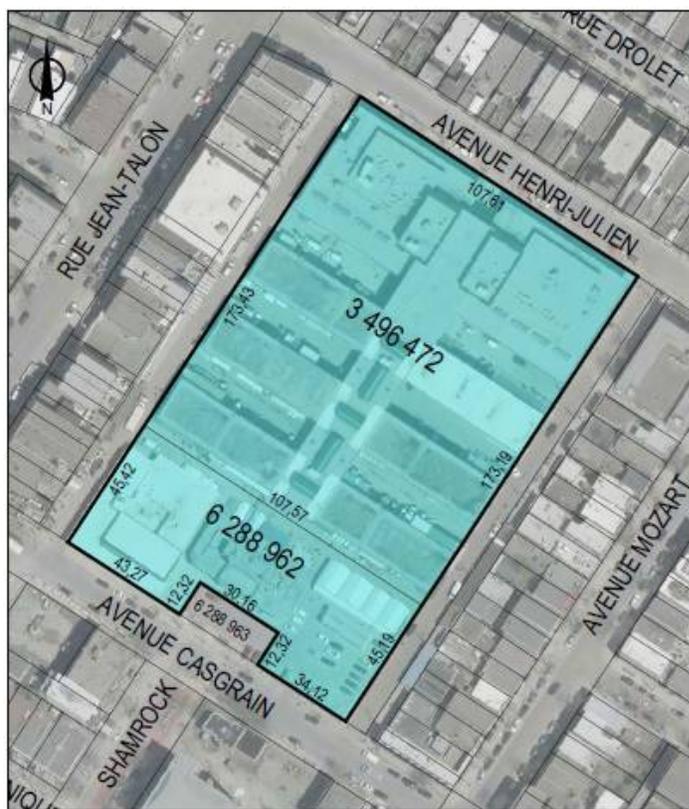
Ville	Société

Sous-sol :



Ville	Société

Plan terrain – Lot : 3 496 472 et 6 288 962



	Superficie pi²
Bâtiment Principal Incluant les stationnements et marquise	158 360,87
Bâtiment Shamrock	14485
Bâtiment SAQ	11527
Lot 3 496 472	148 183,38
Lot 6 288 962	48 451,54
Total superficie	381 007,79

Ville	Société

Dossier # : 1228682011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	1- Ratifier la dépense de loyer de la Société des marchés publics de Montréal pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, des immeubles connus sous le nom des Marchés Jean-Talon, Maisonneuve et Atwater, utilisés à des fins de marché public moyennant un montant total de 428 443,70 \$. 2-Retirer du domaine public la partie du lot 1 573 671 à titre de rue. 3- Résilier le bail intervenu entre la Ville et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal pour le marché Jean-Talon. 4- Approuver la perte de revenu d'une somme totale de 302 069,43 \$, excluant les taxes, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, en plus des intérêts non perçus estimés à 71 802,24 \$ taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 en lien avec le loyer facturé à la Société des marchés publics de Montréal, pour l'occupation des grands Marchés publics de Montréal. 5- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une durée de 12 ans, à compter du 1er janvier 2024, les immeubles situés au 138, avenue Atwater, au 7070, avenue Henri-Julien et au 4445, rue Ontario Est, connu respectivement comme étant le marché Atwater, le marché Jean-Talon et le marché Maisonneuve, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 6 617 523,72 \$, excluant les taxes. Le montant de la subvention représente une somme d'environ 885 000 \$ (Bail 0354-101).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Copie de GDD 1228682011 - Soc Marchés publics MTL.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-09

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238682009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période de 23 mois et 16 jours, à compter du 15 novembre 2023, un local, d'une superficie d'environ 228,00 pi ² (21,18 m ²), situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à Montréal, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 3 673,83 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0237-101

Il est recommandé

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période de 23 mois et 16 jours, à compter du 15 novembre 2023, un local, d'une superficie d'environ 228,00 pi² (21,18 m²), situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à Montréal, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 3 673,83 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-31 10:59

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1238682009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période de 23 mois et 16 jours, à compter du 15 novembre 2023, un local, d'une superficie d'environ 228,00 pi ² (21,18 m ²), situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à Montréal, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 3 673,83 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0237-101

CONTENU

CONTEXTE

Le Pavillon de service du Marché Atwater (Pavillon) est localisé sur la Place du marché, situé au sud du Marché Atwater entre la rue Saint-Ambroise et le canal Lachine. Le Pavillon construit en 2002 est composé de toilettes publiques et de deux locaux. Autour du Pavillon, qui n'est pas hivernisé, on retrouve une immense terrasse. Un des locaux du Pavillon est loué à la Société des marchés publics de Montréal (Société).

La Société est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'améliorer l'accès aux produits frais à travers un réseau de marchés publics qui rapproche la population montréalaise des producteurs et artisans agroalimentaires d'ici. Le présent bail est échu depuis le 14 novembre 2023.

Afin que la Société puisse poursuivre sa mission, le Service de développement économique (SDÉ) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de négocier un nouveau bail pour une durée de 23 mois et 16 jours. Le SSI n'a pas été en mesure de finaliser le bail dans les temps requis parce que le bail entre la Ville et la Société pour les Grands Marché publics (Marché Atwater, Jean-Talon et Maisonneuve) devait être finalisé avant.

Le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes le projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 228682001 - 7 novembre 2022 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période d'un (1) an, à compter du 15 novembre 2022, un local, d'une superficie totale d'environ 258,23 pi² (23,99 m²), situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à Montréal, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 907,92 \$ représentant 12% des revenus bruts de location estimés excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période de 23 mois et 16 jours, à compter du 15 novembre 2023, un local, d'une superficie d'environ 228,33 pi² (21,18 m²), situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à Montréal, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 3 673,83 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Le locataire a la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande le projet de bail avec la Société puisque le local n'est pas requis pour des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail. Le loyer est payé en un seul versement au début de chaque année d'anniversaire du bail.

	2023	2024	TOTAL
Recettes avant taxes	1 803,03 \$	1 870,80 \$	3 673,83 \$
TPS	90,15 \$	93,54 \$	183,69 \$
TVQ	179,85 \$	186,61 \$	366,46 \$
Recettes totales incluant les taxes	2 073,03 \$	2 150,95 \$	4 223,98 \$

Ce revenu de 3 673,83 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

Le loyer inclut tous les frais d'exploitation sauf les taxes foncières.

En ce qui a trait au loyer, nous considérons que le Pavillon de service est l'extension du Marché Atwater (marché public). Dans un contexte de marché public, le loyer exigé est dans la fourchette de la valeur locative établie par la division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière (SSI).

Pour l'année 2023, la dépense prévue par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) en frais d'exploitation pour ces locaux (énergie, entretien courant) est d'environ 7 327,23 \$. Il est à noter que les frais d'exploitation incluent également les dépenses liées à l'ensemble du site incluant la terrasse et les toilettes publiques.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait la Ville à reprendre la gestion du Pavillon.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-André MAJOR, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

Le : 2023-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-01-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238682009

Unité administrative responsable : SSI- Direction – Division Locations

Projet : Location d'espace à des fins de marché public

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité #4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et social, l'achat local et écoresponsable, et à la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.</i> <i>Priorité #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? La location d'une partie du Pavillon par la Société des marchés publics accroît l'offre alimentaire locale aux citoyens de l'arrondissement Le Sud-Ouest et aux arrondissements voisins. Cette offre alimentaire favorise les entreprises locales.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
	X		
	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38), ayant son siège au 155 Avenue Greene, à Montréal, province de Québec, H4C 2H6, agissant et représentée par Nicolas Fabien-Ouellet, son Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée la « **Société** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville et la Corporation de gestion des marchés publics ont conclu un Bail le 7 novembre 2022 («Ancien Bail») concernant un local situé dans l'Édifice connu comme étant le Pavillon de service du Marché Atwater, pour un terme d'un (1) an, débutant le 15 novembre 2022 et se terminant le 14 novembre 2023;

ATTENDU QUE la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, a modifié le nom de l'entreprise pour Société des marchés publics de Montréal et ce, le 21 septembre 2022; et

ATTENDU QUE la Ville et la Société souhaitent conclure une nouvelle entente de location d'une durée de vingt-trois (23) mois et seize (16) jours.

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Ville loue, par les présentes, à la Société, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.2 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de protection incendie, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.3 Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.4 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre

Paraphes	
Ville	Société
	

professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par la Société avec l'approbation préalable de la Société, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

- 1.5 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par la Ville pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, les primes d'assurance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières.
- 1.6 Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.
- 1.7 Lieux loués** : les espaces loués à la Société décrits à l'article 2.
- 1.8 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer la Ville, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.9 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par la Ville ou la Société, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.10 Transformations** : toutes modifications apportées par la Ville à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.11 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par la Société ou ses sous-locataires pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de la Société ou de ses sous-locataires, et réalisés par la Société ou ses sous-locataires ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par la Société ou ses sous-locataires pendant la durée du Bail.

ARTICLE 2 LIEUX LOUÉS

- 2.1 Désignation** : Un local situé dans l'Édifice connu comme étant le Pavillon de service du Marché Atwater, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant une partie du lot 2 746 205 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à deux cent vingt-huit pieds carrés (228,00 pi²).

ARTICLE 3 DURÉE

- 3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de vingt-trois (23) mois et seize (16) jours, commençant le 15 novembre 2023 et se terminant le 31 octobre 2025.
- 3.2 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Si la Société continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par la Société. La Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par la Société sur préavis écrit de soixante (60) jours.
- 3.3 Résiliation** : Nonobstant la durée du présent Bail, chacune des Parties pourra y mettre fin en tout temps avant l'échéance, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois à cet effet. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Paraphes	
Ville	Société <i>N/O</i> <small>NEO</small>

ARTICLE 4
LOYER

4.1 Loyer : Pour la période du quinze (15) novembre deux mille vingt-trois (2023) au 14 novembre deux mille vingt-quatre (2024), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de mille huit cent trois dollars et trois cents (**1 803.03 \$**), payable en un seul versement le 15 novembre 2023, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable.

Pour la période du quinze (15) novembre deux mille vingt-quatre (2024) au 31 octobre deux mille vingt-cinq (2025), le Bail est consenti en considération d'un loyer de mille huit cent soixante-dix dollars et quatre-vingt cents (**1 870,80 \$**), payable en un seul versement le 15 novembre 2024, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable.

Le loyer inclus les Frais d'exploitation mais exclut les Taxes foncières, l'entretien ménager et l'entretien et réparation du local.

4.2 Paiement : Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances de la Ville dans le contexte de recouvrement.

ARTICLE 5
CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX LOUÉS

5.1 Modalités de cession : La Société n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville, laquelle ne pourra refuser sans motif sérieux de céder, transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail. Seront interprétées comme étant une cession de Bail, le fait pour la Société de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou de faire une restructuration corporative.

Si elle souhaite céder le Bail, en tout ou en partie, la Société devra informer la Ville par écrit des noms, adresse et de la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou Sous-Société. De plus, la Société devra fournir les références de crédit et tout autre renseignement que la Ville pourra raisonnablement exiger, desdits cessionnaire ou Sous-Société. La Ville aura alors cent vingt (120) jours pour accepter ou refuser conformément au présent Bail, laquelle ne pourra refuser sans motif sérieux.

5.2 Modalités de sous-location : La Ville permet par le présent Bail à la Société de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

- a) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000, \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville; et
- b) La Société et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations de la Société quant à ses lieux sous-loués.

5.3 Abandon des Lieux loués : La Société ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux loués abandonnés pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le

Paraphes	
Ville	Société <i>NFO</i> <small>NFO</small>

consentement écrit de la Ville.

ARTICLE 6 **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

- 6.1** Tous Travaux d'aménagement apportés aux Lieux loués pendant l'occupation de la Société dans les Lieux loués seront exécutés par la Société à ses frais, le tout sujet à l'approbation préalable écrite de la Ville dans les trente (30) jours suivant une demande, à défaut de quoi la Ville sera réputée avoir donné son approbation.

Tous Travaux d'aménagement aux Lieux loués devront être réalisés selon les règles de l'art et les lois et règlements en vigueur.

Les Travaux d'aménagement devront être effectués par des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis et qui ne sont pas sur la liste des entreprises non admissibles de la Ville, lesquels travaux seront coordonnés par la Société. La Ville se réserve le droit d'exiger des plans et devis réalisés par Expert.

Si la Ville doit assumer, sans limitation, des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels, la Société devra lui rembourser lesdits frais, sur réception de la facture transmise par la Ville à cet effet.

Si des Travaux d'aménagement exigés par la Société sont effectués par la Ville ou sous son administration, la Société devra en défrayer le coût et payer à la Ville un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser la Ville pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, la Société paiera le coût de tous plans et devis préparés pour satisfaire aux exigences de la Ville.

Si la Société entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière la structure des murs, planchers, plafonds, les Systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, la Société devra, au préalable, soumettre à la Ville des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. La Ville se réserve le droit de :

- a) refuser de tels travaux, dans la mesure où ce refus est justifié par des motifs raisonnables ;
 - b) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite de la Ville ne libère en rien la Société de son obligation de s'assurer que les travaux qu'elle pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.
- 6.2** Si la Société effectue des travaux sans l'autorisation de la Ville ou non conforme aux règles de l'art et des lois et règlements en vigueur, la Société sera responsable de remettre dans l'état initial ou de rendre conforme les travaux, sur demande de la Ville.
- 6.3** La Ville pourra intervenir, à ses frais, pour certains travaux lorsqu'elle le jugera nécessaire.

ARTICLE 7 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Outre les obligations auxquelles elle est tenue en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, la Ville s'engage à :

- 7.1** **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés de la Société et des sous-locataires en tout temps ainsi qu'au public, pendant la durée du Bail ;
- 7.2** **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets

Paraphes	
Ville	Société  NFO

applicables ;

- 7.3 Dépenses majeures** : effectuer les dépenses reliées à l'Édifice qui concernent les travaux de remise à neuf des systèmes architectural (enveloppe), structural, de CVC, de protection incendie, l'entrée d'eau et l'entrée électrique, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues ;
- 7.4 Énergie** : Assumer et défrayer les coûts de la consommation d'électricité des Lieux loués directement au fournisseur d'utilité public ;
- 7.5 Nuisances** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients liés aux travaux de nature capitalisable.

ARTICLE 8 **OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Outre les obligations auxquelles elle est tenue en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, la Société s'engage à :

- 8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement ;
- 8.2 Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ;
- 8.3 Usage** : N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de marché public en conformité avec toute loi et règlement municipal applicable. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par la Ville devra être conforme avec la réglementation en vigueur ;
- 8.4 Entretien intérieur** : voir elle-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux loués. Elle fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie ;
- 8.5 Bris de vitres** : remplacer, à ses frais, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre) ;
- 8.6 Entreposage** : ne pas posséder dans les Lieux loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble à l'exception de telles matières nécessaires à l'exploitation des activités et/ou celles de ses sous-locataires ;
- 8.7 Sécurité incendie** : assumer, à ses frais, la vérification, l'entretien et la réparation des équipements de sécurité incendie dans les Lieux loués ;
- 8.8 Nuisance** : ne poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation de la Ville. La Société devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit de la Ville à cet effet, et, lorsque nécessaire, intervenir auprès des sous-locataires ;
- 8.9 Odeurs, poussière ou bruits** : agir avec prudence et diligence pour qu'aucune odeur nauséabonde, poussière ne sera causée par l'exploitation de ses affaires dans les Lieux loués. La Société devra éviter tout bruit ou son excessif. De plus, la Société convient qu'elle ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux loués. Conséquemment, la Société convient que si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, elle devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation et répondre aux normes et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où la Société serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite de la Ville, et de les compléter dans un délai raisonnable, la Ville pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

Paraphes	
Ville	Société <i>NFO</i> NFO

a) aviser la Société qu'elle doit cesser toutes ses activités dans les Lieux loués et la Société devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Ville à ce titre ;

b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, la Ville aura alors droit de se faire rembourser par la Société, sur demande, tous les coûts encourus ;

8.10 Modification aux Lieux loués : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans suivre le processus prévu à l'article 6.0 Travaux d'aménagement ;

8.11 Responsabilité et assurance : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que la Société peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par la Société à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville ;

8.12 Responsabilité : tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

Se tenir responsable de tous dommages qu'elle pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation ;

8.13 Taxes : assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés à la Société ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par la Société, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal ;

8.14 Éclairage : remplacer les nouvelles ampoules de façon éco énergétique lorsqu'un tel remplacement n'exige pas la modification du système d'éclairage ;

8.15 Avis : aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ;

8.16 Réparations : permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'elle pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable ;

8.17 Affichage : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur et l'extérieur des Lieux loués soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements ;

8.18 Remise des Lieux loués : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties. Tout bien appartenant à la Société ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit de la Ville et cette dernière

Paraphes	
Ville	Société <i>NFO</i> NFO

pourra en disposer à sa guise, sans qu'elle ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit à la Société ou à des tiers ;

- 8.19 Visite :** permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du Bail, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer ;
- 8.20 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics :** se comporter de manière à ce qu'elle ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, la Société déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail ;
- 8.21 Valeur marchande et grille tarifaire :** La Société est tenue de sous-louer les espaces à la valeur marchande. Sur demande de la Ville, la Société devra soumettre à la Ville, tous les baux signés, ou un registre de loyer pour une année complète.

ARTICLE 9

DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par un incendie ou par toute autre cause de sinistre, et que, de l'avis de la Ville, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 Destruction partielle :** Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, la Ville s'engage à aviser par écrit la Société, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation.

La Ville devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète de la Société dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, la Ville ne relocalisera pas la Société dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 9.2 Destruction totale :** Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

Si elle décide de ne pas procéder aux réparations, la Ville en avisera la Société par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers la Société pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et la Société devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenue de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

Si elle décide de procéder aux réparations, la Ville devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et la Société sera exemptée du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de reprise des Lieux loués par la Société.

La Ville ne relocalisera pas la Société dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 9.3 Résiliation :** Nonobstant ce qui précède, la Société aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si la Ville décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et elle sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10

DÉFAUT DE LA SOCIÉTÉ

Paraphes	
Ville	Société <i>N/O</i> NFO

10.1 Modalités : Dans le cas où la Ville signifierait à la Société un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par cette dernière en vertu du Bail, et si la Société ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, la Ville pourra, sans autre avis à la Société, prendre les mesures qui peuvent, selon elle, s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours de la Ville, la Société doit assumer tous les frais raisonnables engagés par la Ville pour remédier à ce défaut, à moins que la Société ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, la Société pourra présenter à la Ville un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par la Ville, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, la Ville pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer la Société. La Société devra rembourser la Ville les dépenses raisonnables ainsi encourues.

ARTICLE 11 **DIVERS**

11.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

11.2 Renonciation : Le fait que la Société ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'elle n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation de la Société ou de la Ville ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

11.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

11.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

11.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

11.6 Responsabilité : La Ville ne sera être tenu responsable de tout dommage causé à la Société et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble,

11.7 Suspension des services : La Ville aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers la Société, de suspendre ou modifier tout service qu'elle doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'elle jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements,

Paraphes	
Ville	Société <i>NFO</i> <small>NFO</small>

modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, la Ville n'encourra aucune responsabilité envers la Société par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et elle n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations de la Société. Cependant, la Ville devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, la Ville sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

11.8 Droit d'entrée : Si la Ville juge nécessaire de faire traverser les Lieux loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, la Société autorise, par les présentes, la Ville, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer de la Société. La Ville s'engage à aviser la Société au moins cinq jours ouvrables à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.

11.9 Aucune publicité : La Société ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par la Ville.

11.10 Cession par la Ville : Si la Ville loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations de la Ville aux termes des présentes, cette dernière sera dès lors, ipso facto, déchargée et libérée de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de la Ville sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

11.12 Droit de regard de la Ville : Dans l'éventualité où la Société sollicite le consentement de la Ville à une cession conformément au présent Bail, la Ville aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention à la Société, dans les cent-vingt (120) jours de la réception de la demande de ce dernier :

- a) de consentir à la cession;
- b) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession auquel cas la Société remettra la possession vacante des Lieux loués à la Ville à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, la Société pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant à la Ville, dans les trente (30) jours de la réception de la décision de la Ville ou de l'expiration du délai de cent vingt (120) jours en cas d'absence de réponse de celle-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder les Lieux loués.

Si la Ville permet la cession du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par la Ville et tous les frais légaux y afférents seront à la charge de la Société. Tout consentement de la Ville est assujéti à la condition que la Société fasse signer par tout cessionnaire, sans délai, une convention à laquelle la Ville sera partie, par laquelle le cessionnaire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail à titre de la Société.

11.13 Changement de contrôle de la Société : Si la Société est une personne morale, ou si la Ville a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant la durée du Bail, tout ou une partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel

Paraphes	
Ville	Société <i>NFO</i> NFO

changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. La Société devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement la Ville par écrit. Si la Ville refuse de donner son consentement, elle aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si la Société procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit la Société de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par la Société.

11.14 Faillite et insolvabilité : Advenant que la Société fasse cession de ces biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, qu'elle fasse une proposition à ses créanciers, qu'elle prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens de la Société ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et la Ville aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage de Loyer ainsi que six (6) mois à venir de Loyer.

11.15 Expropriation : Si les Lieux loués sont expropriés en totalité ou en partie, la Ville pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis à la Société, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. La Ville n'aura aucune obligation envers la Société et ses sous-Locataires et ne sera tenue responsable de quelque dommage que ce soit subi par la Société et ses sous-Locataires.

ARTICLE 12 **RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

12.1 Règlement : La Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la Société déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 13 **ANNEXES**

13.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués

13.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 14 **ÉLECTION DE DOMICILE**

14.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

- ▶ Pour la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, la Société devra communiquer avec
le 514-872-1234 ou par courriel à :

Paraphes	
Ville	Société <i>N/O</i> <small>NFO</small>

immeubles.centreappels@montreal.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, la Société devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour la Société :

Société des Marchés publics de Montréal
155 Avenue Greene,
Montréal, Québec, H4C 2H6,
Courriel : location@marchespublics-mtl.com

14.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

14.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

Paraphes	
Ville	Société <i>NFO</i> NFO

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du Bail signée électroniquement.

Le _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

par : Domenico Zambito

Le _____ 2024

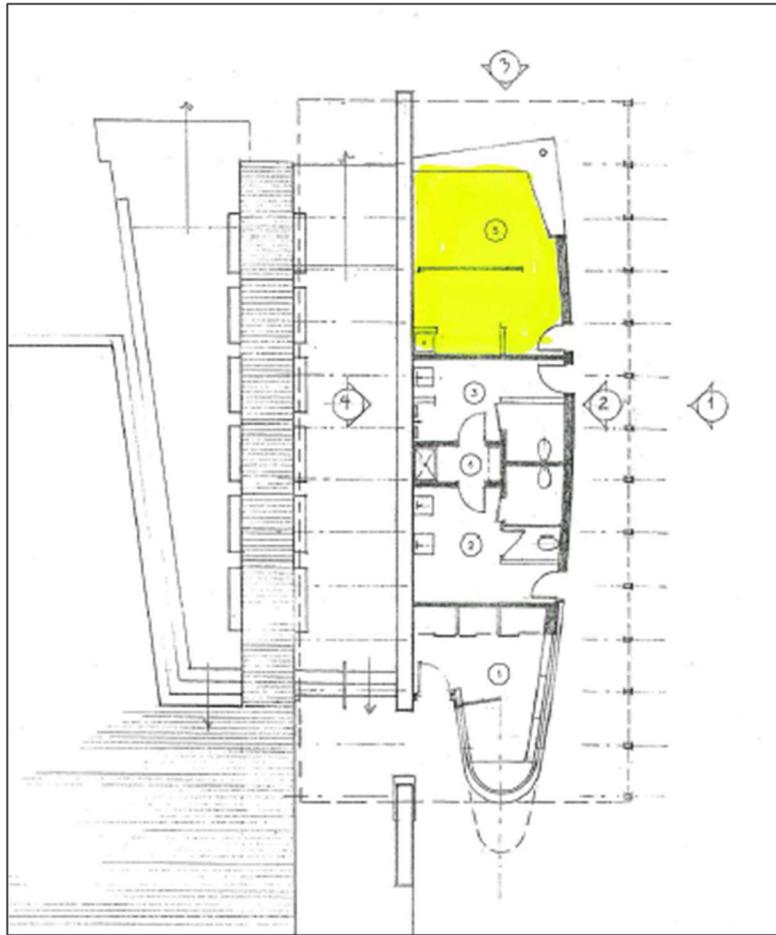
SOCIÉTÉ DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL

Nicolas Fabien-Ouellet

par : Nicolas Fabien-Ouellet

Paraphes	
Ville	Société <i>NFO</i> NFO

Annexe A : Plan des Lieux loués



Paraphes	
Ville	Société
	<i>NFO</i>
	NFO

Projet de Bail pour le Pavillon de service Marché Atwater_2024-01-17 propre

Final Audit Report

2024-01-19

Created:	2024-01-19
By:	Antoinette Rodrigue (arodrigue@marchespublics-mtl.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA0j4MQRscUzRVsU2XsF_MKXjlipR_Q2rc

"Projet de Bail pour le Pavillon de service Marché Atwater_2024-01-17 propre" History

-  Document created by Antoinette Rodrigue (arodrigue@marchespublics-mtl.com)
2024-01-19 - 4:56:39 PM GMT- IP address: 24.37.248.218
-  Document emailed to Nicolas Fabien-Ouellet (nfabien-ouellet@marchespublics-mtl.com) for signature
2024-01-19 - 4:58:44 PM GMT
-  Email viewed by Nicolas Fabien-Ouellet (nfabien-ouellet@marchespublics-mtl.com)
2024-01-19 - 5:21:37 PM GMT- IP address: 152.39.246.254
-  Document e-signed by Nicolas Fabien-Ouellet (nfabien-ouellet@marchespublics-mtl.com)
Signature Date: 2024-01-19 - 5:25:37 PM GMT - Time Source: server- IP address: 45.73.39.250
-  Agreement completed.
2024-01-19 - 5:25:37 PM GMT

Bâtiment - 0237-101 - Pavillon de service du Marché Atwater.

Aspects financiers

	Loyer 2023	Loyer 2024	Total
Revenu total estimé avant taxes	1 803,03 \$	1 870,80 \$	3 673,83 \$
TPS	90,15 \$	93,54 \$	183,69 \$
TVQ	179,85 \$	186,61 \$	366,46 \$
Total	2 073,03 \$	2 150,95 \$	4 223,98 \$

Dossier # : 1238682009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période de 23 mois et 16 jours, à compter du 15 novembre 2023, un local, d'une superficie d'environ 228,00 pi ² (21,18 m ²), situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à Montréal, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 3 673,83 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0237-101

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Copie de GDD 1238682009 - Société Marchés publics MTL.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-24

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1240649001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc., pour une période additionnelle de 6 ans, à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029, les locaux situés au 4305, rue Hogan à Montréal, d'une superficie de 1391,8 m2, pour un loyer total de 2 230 372,39 \$, taxes incluses / Autoriser le président (par intérim) de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le renouvellement du bail

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc., pour une période additionnelle de 6 ans, à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029, les locaux d'une superficie de 1391,8 m2, situés au 4305 rue Hogan à Montréal, pour un loyer total de 2 230 372,39 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser le président (par intérim) de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le renouvellement du bail ; et
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-06 15:08

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1240649001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc., pour une période additionnelle de 6 ans, à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029, les locaux situés au 4305, rue Hogan à Montréal, d'une superficie de 1391,8 m2, pour un loyer total de 2 230 372,39 \$, taxes incluses / Autoriser le président (par intérim) de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le renouvellement du bail

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier recommande d'approuver le renouvellement du bail et d'autoriser le président (par intérim) de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le renouvellement, par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc., pour une période de 6 ans, les locaux d'une superficie de 1391,8 m2, situés au 4305 rue Hogan, Montréal du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Le bail pour la location des locaux (1391,8 m2) situés au 4305 rue Hogan, Montréal a été approuvé par le CM de la ville de Montréal (sommaire décisionnel 1145323006). Le bail s'est terminé le 31 décembre 2023.

La CSEM occupe ces locaux depuis avril 1992, la Ville loue de Les Entreprises BAHM et Ruth Maclan et Morris Maclan pour un terme de 20 ans (CO92 00923 - 6 avril 1992)

Le bail a été prolongé pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 15 juillet 2012, un espace industriel d'une superficie de 939,67 mètres carrés, situé au 4305, rue Hogan, Montréal, pour un loyer total de 203 056,22 \$ taxes incluses (1145323001)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1135- 22 octobre 2019- autoriser le paiement des frais d'aménagement d'un local situé au 4305 rue Hogan, à Les Investissements Dalu inc. pour une somme de 77 549,39 \$, taxes incluses.

CM15 0060 - 26 janvier 2015 - approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Dalu inc. pour une période de 9 ans et 170 jours, à compter du 15 juillet 2014, un espace industriel, d'une superficie de 1 076,70 mètres carrés, situé au 4305, rue Hogan, Montréal.

CO92 00923 - 6 avril 1992 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Les Entreprises BAHM et Ruth Maclan et Morris Maclan pour un terme de 20 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande également d'autoriser le président (par intérim) de la Commission des services électriques de Montréal à signer ledit projet de renouvellement de bail.

La signature du bail, par le président (par intérim), doit être autorisée par le CM de la ville.

JUSTIFICATION

Le bail est venu à échéance le 31 décembre 2023, et il est nécessaire de renouveler le bail pour permettre à la CSEM de poursuivre sa mission auprès de la population montréalaise. Les négociations avec le propriétaire ont fait en sorte que le délai à obtenir une entente a été un peu plus long. De plus il est difficile de trouver un local proposant un garage pour l'entreposage des équipements pour la gestion des travaux de la CSEM.

Le loyer brut proposé est conforme aux augmentations prévues au bail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

 Commission des services électriques de Montréal			
Coût des loyers - Renouvellement du bail du 4305, rue Hogan			
Période	Superficie m²	Loyer total	\$/annuel
1er janvier au 31 décembre 2024	1391,4	212,22 \$	295 282,91 \$
1er janvier au 31 décembre 2025	1391,4	219,76 \$	305 774,06 \$
1er janvier au 31 décembre 2026	1391,4	227,67 \$	316 780,04 \$
1er janvier au 31 décembre 2027	1391,4	235,98 \$	328 342,57 \$
1er janvier au 31 décembre 2028	1391,4	244,70 \$	340 475,58 \$
1er janvier au 31 décembre 2029	1391,4	253,86 \$	353 220,80 \$
			1 939 875,97 \$
		TPS (5%)	96 993,80 \$
		TVQ (9,975 %)	193 502,63 \$
		Total (taxes incluses)	2 230 372,39 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un renouvellement de bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver le renouvellement du bail, la CSEM devra trouver de nouveaux locaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact lié à la Covid-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-25

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2024-01-25

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2024-01-25



NOTE

DESTINATAIRE : M. Robert Gauthier
Président

EXPÉDITEUR : Isabelle Poisson
Directrice – Ressources financières et matérielles

DATE : Le 1er décembre 2023

OBJET : Renouvellement du bail des locaux d’Hogan

Processus de négociation du nouveau bail 2024 à 2028

Les baux pour les locaux d’Hogan venant à échéance le 31 décembre 2023, nous avons mandaté la firme de courtage Avison – Young pour représenter les intérêts de la CSEM et négocier les termes du nouveau bail avec le propriétaire, Les Investissements Dalu Inc.

L’analyse de marché effectuée par Avison – Young et remise aux membres du CA le 10 novembre dernier, démontre une importante progression des prix de location pour des locaux industriels dans le secteur de la rue Hogan (locaux actuels) depuis la pandémie.

Les baux actuels datant de 2014 pour l’espace principal loué et de 2019 pour le local supplémentaire seront regroupés dans un seul bail.

Éléments négociés

Le texte du nouveau bail provient du bail négocié en 2019 et validé par le service juridique de la Ville (Me Daphnée St-Louis) avec quelques modifications mineures hormis le montant des loyers.

Principaux éléments :

- La durée du bail est d’une période de 5 ans (2024 à 2028) avec deux options de renouvellement additionnels de 5 ans chacune aux mêmes termes et conditions sauf quant aux loyers qui seront ajustés selon l’IPC moyen annuel de la période de douze mois précédent le début de l’année;
- La superficie demeure identique à celle des baux actuels soit un total de 1 391.4 m² ou 14 976.91 pi² ;
- Le nombre de places de stationnement demeurent inchangé à 28 places ;
- Prise en charge par la CSEM de l’entretien ménager à l’exception du remplacement des tubes fluorescents;
- Loyer de base :
 - Coût actuel moyen de 74.70 \$/m² (bail de 2014 : 69.97 \$/m² et bail de 2019 : 91.13 \$/m²)
 - Passe de 199.13 \$/m² au début de la négociation à 150.64 \$/m²
- Taxes foncières :
 - Passe de 34.98 \$/m² au bail actuel à 45.58 \$/m² (valider avec le compte taxes foncières de 2023)
- Frais d’exploitation :
 - Passe de 20.99 \$/m² selon le bail actuel à 15.95 \$/m² pour représenter la prise en charge de l’entretien ménager des locaux par la CSEM

Tableau des frais de loyer \$/m²

Description	Coûts actuels 2023*	2024	2025	2026	2027	2028
Superficie (m²)	1391,4	1391,4	1391,4	1391,4	1391,4	1391,4
Loyer de base	74,70 \$	150,64 \$	158,33 \$	166,14 \$	174,45 \$	183,17 \$
Frais d'exploitation	34,98 \$	45,58 \$	45,58 \$	45,58 \$	45,58 \$	45,58 \$
Taxes foncières	20,99 \$	15,95 \$	15,95 \$	15,95 \$	15,95 \$	15,95 \$
Total \$/m²	130,67 \$	212,17 \$	219,86 \$	227,67 \$	235,98 \$	244,70 \$
Variation %		62,37%	3,62%	3,55%	3,65%	3,70%

*Pour 2023, les taux moyens des deux baux sont présentés

L'augmentation du loyer de base est de 5% par année entre 2024 et 2028

Tableau du coût des loyers annuels

Description	Coûts actuels 2023*	2024	2025	2026	2027	2028
Superficie (m²)	1391,4	1391,4	1391,4	1391,4	1391,4	1391,4
Loyer de base	103 938 \$	209 600 \$	220 300 \$	231 167 \$	242 730 \$	254 863 \$
Frais d'exploitation	48 671 \$	63 420 \$	63 420 \$	63 420 \$	63 420 \$	63 420 \$
Taxes foncières	29 205 \$	22 193 \$	22 193 \$	22 193 \$	22 193 \$	22 193 \$
Total coût de location	181 814 \$	295 213 \$	305 913 \$	316 780 \$	328 343 \$	340 476 \$

*Pour 2023, les taux moyens des deux baux sont présentés

Entente de sous-location avec l'APSAM

Des discussions sont en cours avec la direction de l'APSAM pour le renouvellement de l'entente de sous-location pour la salle de formation et d'un local adjacent pour une superficie 70.05 m² ou 754 pi².

Le prix des loyers, des taxes foncières et des frais d'exploitations sont identiques à ceux payé par la CSEM au locateur.

Voici un tableau qui présente l'impact financier annuel de cette sous-location :

Description	2024	2025	2026	2027	2028
Loyer de base (\$)	10 552.33	11 084.01	11 638.11	12 220.22	12 831.06
Taxes foncières (\$)	3 192.88	3 192.88	3 192.88	3 192.88	3 192.88
Frais d'exploitations (\$)	1 117.30	1 117.30	1 117.30	1 117.30	1 117.30
Total (\$)	14 862.51	15 394.19	15 948.29	16 530.40	17 141.24

La charge de loyer brut annuelle de la CSEM est réduite du montant payé par l'APSAM, l'impact financier final est présenté dans le tableau suivant :

Description	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Frais de location	181 814.24	295 213.34	305 913.20	316 780.04	328 342.57	340 475.58

CSEM (\$)						
Frais de location APSAM (\$)	(9 153.43)	(14 862.51)	(15 394.19)	(15 948.29)	(16 530.40)	(17 141.24)
Impact final favorable pour la CSEM (\$)	172 660.81	280 350.83	290 519.01	300 831.75	311 812.17	323 334.34

Recommandation du courtier immobilier

Notre courtier immobilier nous recommande également d’opter pour un bail de six (6) ans avec deux options de renouvellement additionnelles de 5 ans chacune au lieu d’un bail de cinq (5) ans avec les options de renouvellement afin de s’arrimer avec l’option de sortir du bail de Crémazie (Annexe 31.1) qui est prévue pour le 7 février 2030.

De cette façon, si nous désirons regrouper les effectifs en un seul établissement la fin des baux en simultanément facilitera la transition puisque les deux baux se termineraient à 38 jours d’intervalle.

Le locateur est ouvert aux deux propositions selon ce que les membres du CA décideront.

Recommandations

Bail et coût des loyers

Nous recommandons d’accepter le bail tel que négocié par Avison-Young puisque nous jugeons que les coûts de loyer présentés reflètent le marché actuel de location de locaux industriels.

L’acceptation de l’offre de location permet de sécuriser nos opérations de gestion du réseau pour les prochaines années et il faut également mentionner que nous n’avons aucune option alternative à un mois de la fin des baux actuels.

Durée du bail

Nous recommandons de suivre l’opinion du courtier immobilier et d’opter pour un terme de six (6) ans avec deux options de renouvellement de cinq (5) année chacune.

Isabelle Poisson cpa, mba
Directrice
Ressources financières et matérielles

AO / Annexes

Détail des coûts de loyer Hogan – Bail 2024

Le loyer des locaux se répartit comme suit :

Le loyer unitaire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base	150.69 \$/m ²
▶ Taxes foncières	45.58 \$/m ²
▶ Frais d'exploitation	15.95 \$/m ²
▶ Frais d'administration et de gestion	inclus \$/m ²
	<hr/>
Total :	212.22 \$/m ²

❖ Le prix du loyer pour 2024 est de 295 282.91 \$ (avant taxes)

Le loyer unitaire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base	158.23 \$/m ²
▶ Taxes foncières	45.58 \$/m ²
▶ Frais d'exploitation	15.95 \$/m ²
▶ Frais d'administration et de gestion	inclus \$/m ²
	<hr/>
Total :	219.76 \$/m ²

❖ Le prix du loyer pour 2025 est de 305 774.06 \$ (avant taxes)

Le loyer unitaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base	166.14 \$/m ²
▶ Taxes foncières	45.58 \$/m ²
▶ Frais d'exploitation	15.95 \$/m ²
▶ Frais d'administration et de gestion	inclus \$/m ²
	<hr/>
Total :	227.67 \$/m ²

❖ Le prix du loyer pour 2026 est de 316 780.04 \$ (avant taxes)

Le loyer unitaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027 se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base	174.45 \$/m ²
▶ Taxes foncières	45.58 \$/m ²
▶ Frais d'exploitation	15.95 \$/m ²
▶ Frais d'administration et de gestion	inclus \$/m ²

Total : 235.98 \$/m²

❖ Le prix du loyer pour 2027 est de 328 342.57 \$ (avant taxes)

Le loyer unitaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2028 se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base	183.17 \$/m ²
▶ Taxes foncières	45.58 \$/m ²
▶ Frais d'exploitation	15.95 \$/m ²
▶ Frais d'administration et de gestion	inclus \$/m ²

Total : 244.70 \$/m²

❖ Le prix du loyer pour 2028 est de 340 475.58 \$ (avant taxes)

Le loyer unitaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2029 se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base	192.33 \$/m ²
▶ Taxes foncières	45.58 \$/m ²
▶ Frais d'exploitation	15.95 \$/m ²
▶ Frais d'administration et de gestion	inclus \$/m ²

Total : 253.86 \$/m²

❖ Le prix du loyer pour 2029 est de 353 220.80 \$ (avant taxes)

Coût des loyers - Renouvellement du bail du 4305, rue Hogan

Période	Superficie m ²	Loyer total	\$/annuel
1er janvier au 31 décembre 2024	1391.4	212.22 \$	295,282.91 \$
1er janvier au 31 décembre 2025	1391.4	219.76 \$	305,774.06 \$
1er janvier au 31 décembre 2026	1391.4	227.67 \$	316,780.04 \$
1er janvier au 31 décembre 2027	1391.4	235.98 \$	328,342.57 \$
1er janvier au 31 décembre 2028	1391.4	244.70 \$	340,475.58 \$
1er janvier au 31 décembre 2029	1391.4	253.86 \$	353,220.80 \$
			1,939,875.97 \$
		TPS (5%)	96,993.80 \$
		TVQ (9,975 %)	193,502.63 \$
		Total (taxes incluses)	<u>2,230,372.39 \$</u>

BAIL

ENTRE : **LES INVESTISSEMENTS DALU INC.**, personne morale constituée en vertu de la Partie 1A de la Loi sur les compagnies, (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au 4303, rue Hogan, Ville de Montréal, province de Québec, H2H 2N2, agissant et représentée par messieurs Bob Lussier et Pierre Dagenais, dûment autorisé(e) aux fins des présentes ; tel qu'ils le déclarent ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Robert Gauthier, président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dûment autorisé(e) à agir aux fins des présentes ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locataire occupe les lieux loués en vertu d'un bail initial signé le 29 janvier 2015 et d'un bail, pour un local additionnel, signé le 16 janvier 2020. L'échéance des deux baux est le 31 décembre 2023 et ces baux prévoient deux options de cinq (5) ans chacune. Le Locataire a avisé le Locateur qu'il désire exercer la première option de cinq (5) ans selon les termes et conditions prévues aux baux.

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes :** aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 Bail :** le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable :** dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 Édifice :** le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 Expert :** tout architecte, ingénieur, comptable professionnel agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'administration et de gestion :** dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.

- 1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.
- 1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2 LIEUX LOUÉS

- 2.1 **Désignation** : Un local situé au rez-de-chaussée, du bâtiment sis au 4305, rue Hogan, à Montréal, province de Québec, H2H 2N2 tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe « A ». Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE** (3 361 892) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : Superficie locative totale des Lieux loués est de mille trois cent quatre-vingt-onze et quatre dixièmes de mètres carrés (1 391.4 m²).
- 2.3 **Superficie locative de l'Édifice** : La Superficie locative de l'Édifice est fixée à trois mille trois cent soixante-six mètres carrés et huit dixièmes de mètres carrés (3 366.8m²).
- 2.4 **Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à quarante-un et trois dixièmes pour cent (41.3%) de la Superficie locative de l'Édifice.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, **selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non**, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.5 Stationnement : Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser vingt-huit (28) espaces de stationnement rattaché à l'Immeuble à l'usage exclusif des employés du Locataire, des personnes à mobilité restreinte et des visiteurs, sans attribution spécifique et sans frais additionnels, tel qu'illustré à l'Annexe « D ».

Cour Latérale et Arrière : Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser la **Cour Latérale** à l'usage exclusif du Locataire, libre de tout débris ou équipements n'appartenant pas au Locataire, ainsi qu'assurer la pleine jouissance, tel que montré à l'Annexe « D ». des présentes, d'une superficie locative approximative de mille trois cent cinquante-six et quatre-vingt-six centièmes de mètres carrés (1 356.86 m²), sans frais additionnels et de la **Cour Arrière**, situé directement à l'arrière des lieux loués d'une superficie approximative de 65 mètres carrés (65m²).

ARTICLE 3 DURÉE

3.1 Durée : Le Bail est consenti pour un terme de six (6) ans, commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt-quatre (2024) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-neuf (2029).

3.2 Renouvellement : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels de Cinq (5) ans aux mêmes termes et conditions le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement sauf quant au loyer qui sera alors pour chacune des années du terme renouvelé, équivalent à l'augmentation annuelle, en pourcentage, de l'indice des prix à la consommation, tout item, pour la région métropolitaine de Montréal (RMR), tel que publié par Statistique Canada pour la moyenne des 12 mois précédant le commencement de chaque année de la durée du terme renouvelé. Si Statistique Canada cesse de publier un tel indice, le Bailleur et le Locataire conviendront d'une autre source d'information comparable.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trois (3) mois à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.3 Reconduction tacite : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
DROIT DE PREMIÈRE OFFRE

4.1 Droit de première offre : Si le Locateur a l'intention de vendre la Propriété pendant la durée du Terme, et à condition que le Locataire ne soit pas en défaut au-delà de toute période pour y remédier prévu à ce Bail, le Locataire aura un droit de première offre pour acheter la Propriété aux termes et conditions qui seront négociés entre les parties de bonne foi. Avant de mettre la Propriété sur le marché, le Locateur doit envoyer un avis écrit au Locataire et le Locataire aura dix (10) jours pour y répondre et pour conclure une offre d'achat avec le Locateur selon les termes et conditions de l'achat convenus entre les parties agissant raisonnablement. Les parties auront ensuite quinze (15) jours ouvrables supplémentaires pour conclure l'acquisition selon les termes et conditions préalablement convenus. Si le Locataire ne choisit pas d'acheter la Propriété, le Locateur sera libre de vendre le bien au marché.

Le Locateur avise le Locataire que malgré le droit de première offre consenti par les présentes au Locataire, que le Locataire Aménagements Côté Jardin Inc. Possède un droit de préférence en cas de vente de l'immeuble en vertu d'un bail signé le 1er février 2017. En vertu de droit de préférence, le Locataire Aménagements Côté Jardin Inc. peut acheter l'immeuble aux mêmes termes et conditions que ceux énoncés à l'offre d'achat d'un tiers le tout dans un délai de 30 jours suivant la réception de la dite offre d'achat.

ARTICLE 5
LOYER

5.1 Loyer : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel pour la première année de bail sera de deux cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingt-onze cents (295 282,91 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de vingt-quatre mille six cent six dollars et quatre-vingt-onze cents (24 606,91 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation tel qu'établi à l'article 2.4.

5.2 Loyer unitaire, Taxes foncières, Frais d'exploitation et Frais d'administration et de gestion : Le loyer unitaire pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base	150.69 \$/m ²
▶ Taxes foncières	45.58 \$/m ²
▶ Frais d'exploitation	15.95 \$/m ²
▶ Frais d'administration et de gestion	inclus \$/m ²
<hr/>	
Total :	212.22 \$/m ²

5.2.2 Le loyer unitaire pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base	158.23 \$/m ²
▶ Taxes foncières	45.58 \$/m ²
▶ Frais d'exploitation	15.95 \$/m ²
▶ Frais d'administration et de gestion	inclus \$/m ²
<hr/>	
Total :	219.76 \$/m ²

5.2.3 Le loyer unitaire pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base	166.14 \$/m ²
▶ Taxes foncières	45.58 \$/m ²
▶ Frais d'exploitation	15.95 \$/m ²
▶ Frais d'administration et de gestion	inclus \$/m ²

Total : 227.67 \$/m²

5.2.4 Le loyer unitaire pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base	174.45 \$/m ²
▶ Taxes foncières	45.58 \$/m ²
▶ Frais d'exploitation	15.95 \$/m ²
▶ Frais d'administration et de gestion	inclus \$/m ²

Total : 235.98 \$/m²

5.2.5 Le loyer unitaire pour la période du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base	183.17 \$/m ²
▶ Taxes foncières	45.58 \$/m ²
▶ Frais d'exploitation	15.95 \$/m ²
▶ Frais d'administration et de gestion	inclus \$/m ²

Total : 244.70 \$/m²

5.2.6 Le loyer unitaire pour la période du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029 se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base	192.33 \$/m ²
▶ Taxes foncières	45.58 \$/m ²
▶ Frais d'exploitation	15.95 \$/m ²
▶ Frais d'administration et de gestion	inclus \$/m ²

Total : 253.86 \$/m²

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés ; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Cependant, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail à la suite d'une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute révision, et ce, même après l'expiration du Bail

Pendant la Durée de location, dans les 120 jours suivant la fin de chaque année d'exploitation pour laquelle le Loyer Additionnel aura été estimé, le Bailleur fera parvenir au Locataire un état détaillé démontrant les frais, dépenses, coûts et débours qui composent les Frais d'Exploitation et les Taxes pour l'année en question et le Loyer Additionnel payable par le Locataire à leur égard. Si le montant du Loyer Additionnel diffère de la somme totale versée par le Locataire à l'égard de l'année en question, les ajustements seront faits dans les 30 jours suivant la remise dudit état. Cette obligation survivra au-delà de l'expiration de la Durée.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenue par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

Il est entendu que le Locateur effectuera les travaux suivants, à ses frais, à l'extérieur des heures d'affaires standards du Locataire, soit après 18h ou avant 6h du lundi au vendredi, mais excluant les jours fériés :

6.3 Paiement : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront payables à la fin des travaux une fois que le locataire aura communiqué au Bailleur se déclarer satisfait desdits travaux.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

7.1 Accès : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.

7.2 Heures normales d'occupation : Les heures normales d'occupation sont : du lundi au dimanche, 24 heures sur 24 heures.

7.3 Respect des exigences : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.4 Entretien intérieur : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail à l'Annexe « B ».

- 7.5 Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :
- a) Tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et
 - b) Enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement ainsi que la cour arrière **et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.**
- 7.7 Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).
- 7.8 Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire, respectant les normes définies dans le Programme fonctionnel et technique.
- 7.9 Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes définies dans le Programme fonctionnel et technique.
- 7.10 Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.
- 7.11 Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.
- 7.12 Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire. Le locataire payera sa consommation, et payer le coût de cette consommation électrique.
- 7.13 Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.
- 7.14 Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.
- 7.15 Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.
- 7.16 Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.
- 7.17 Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.
- 7.18 Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.19 Stationnement : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement qui lui sont désignés.

7.20 Sous-location et cession : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;
- b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et
- c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

ARTICLE 8 **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le Locataire s'engage à :

- 8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 8.2 Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins d'un espace à bureaux, atelier et entrepôt.
- 8.3 Électricité** : Payer le coût de la consommation électrique et de gaz pour les lieux loués.
- 8.4 Entretien ménager** : Le Locataire est responsable de l'entretien ménager des lieux loués ainsi que de la fourniture du papier hygiénique et essuie-main.
- 8.5 Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.
- 8.6 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.7 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.8 Visites** : permettre, pendant les trois (3) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

- 8.9 Entretien extérieur de la cour latérale** : Maintenir la cour latérale, telle que décrite à l'article 2.6, de l'immeuble propre et en bon état, notamment : enlever la neige et la glace à l'intérieur, uniquement de la cour latérale et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

ARTICLE 9 **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

- 9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

- 9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10 **DÉFAUT DU LOCATEUR**

- 10.1 Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage ;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres

droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

ARTICLE 11 **DÉFAUT DU LOCATAIRE**

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) Dans les Quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) Dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

Alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12 **AMIANTE**

12.1 Déclaration : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13 **DIVERS**

- 13.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 13.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 13.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.
- 13.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 13.5 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 14 **RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

- 14.1 Remise** : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

ARTICLE 15 **ANNEXES**

- 15.1 Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :
- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.
 - ▶ Annexe B : Devis d'entretien électromécanique.
 - ▶ Annexe C : Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
 - ▶ Annexe D : Plan des espaces de stationnement.
- 15.2 Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16 **ÉLECTION DE DOMICILE**

- 16.1 Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

▶ **Pour le Locateur :**

Les Investissements Dalu Inc.
4303, rue Hogan
Montréal, Québec, H2H 2N2

► **Pour le Locataire :**

Commission des services électriques de Montréal
50 Boulevard Crémazie Ouest, 7^{ème} étage
Montréal, Québec, H2P 2T3

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

**ARTICLE 17
DÉMÉNAGEMENT**

17.1 Intentionnellement supprimée

**ARTICLE 18
COURTIER**

18.1 Toute commission payable à un courtier mandaté par l'une ou l'autre des parties sera payable par le mandataire de celui-ci.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 14 déc. 2023 2023

LOCATEUR



boxSIGN 1WY2V5Z-1V67912

par : M. Bob Lussier



boxSIGN 4L2P12X9-1V67912

par : M. Pierre Dagenais

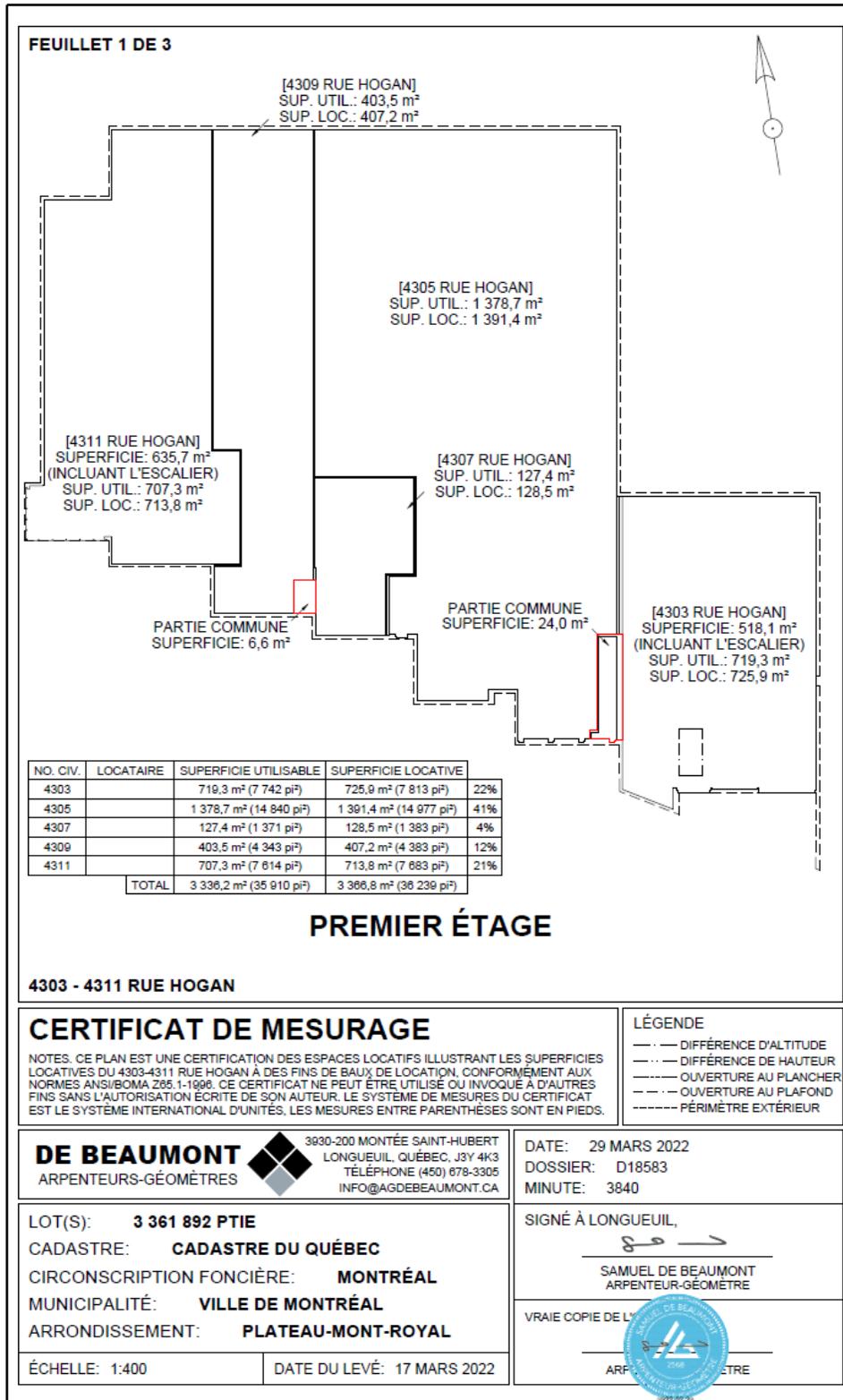
Le _____ 2023

LOCATAIRE

par : M. Robert Gauthier, président par intérim

ANNEXE « A »

PLAN DES LIEUX LOUÉS



ANNEXE « B »
DEVIS D'ENTRETIEN MÉCANIQUE

Annexe B

Devis d'entretien électromécanique

TABLE DES MATIÈRES

7.1 GÉNÉRALITÉS

- 7.1.1 PORTÉE
- 7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
- 7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
- 7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
- 7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

7.2 TRAVAUX

- 7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
- 7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
- 7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables : noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical ;
- alarme-intrusion ;
- protection-incendie ;
- alarme-incendie ;
- éclairage d'urgence ;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.);
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (microclimat etc.).

ANNEXE « C »

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT 18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :
 - 1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);
 - 2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de de la loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011);
 - 3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;
 - 4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;
 - 5° « convention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;
 - 6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;
 - 7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;
 - 8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;
 - 9° « personne liée » : personne morale, pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement

ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10% des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

- 10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;
- 11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;
- 12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un autre employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire ;
- 13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement ;
- 14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat ;
- 15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contacts reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

- 1° avec un des soumissionnaires;
- 2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

- 3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10% des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant le fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRE MANŒUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaires, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

- 1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000\$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000\$, incluant toutes les taxes applicables;
- 2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000\$ à 19 999 999,99\$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000\$, incluant toutes les taxes applicables;
- 3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000\$ à 50 000 000\$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000\$, incluant toutes les taxes applicables;
- 4° pour un contrat d'une valeur supérieure à 50 000 000\$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000\$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

- 1° pour payer la dépense associée à une contingence;
- 2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsqu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;
- 3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation des honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous ses représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

Paraphes	
 Locateur	 Locataire

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible de sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

- 1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;
- 2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15, ou 16;
- 3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

- 1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;
- 2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :
 - a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
 - b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteurs, les brevets ou les licences exclusives;
 - c) de faire de la recherche ou du développement;
 - d) de produire un prototype ou un concept original;
- 3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;
- 4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;
- 5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;
- 6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

- 1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;
- 2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif pour ce faire;
- 3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;
- 4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

- 1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;
- 2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;
- 2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

ANNEXE 1

Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avvertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

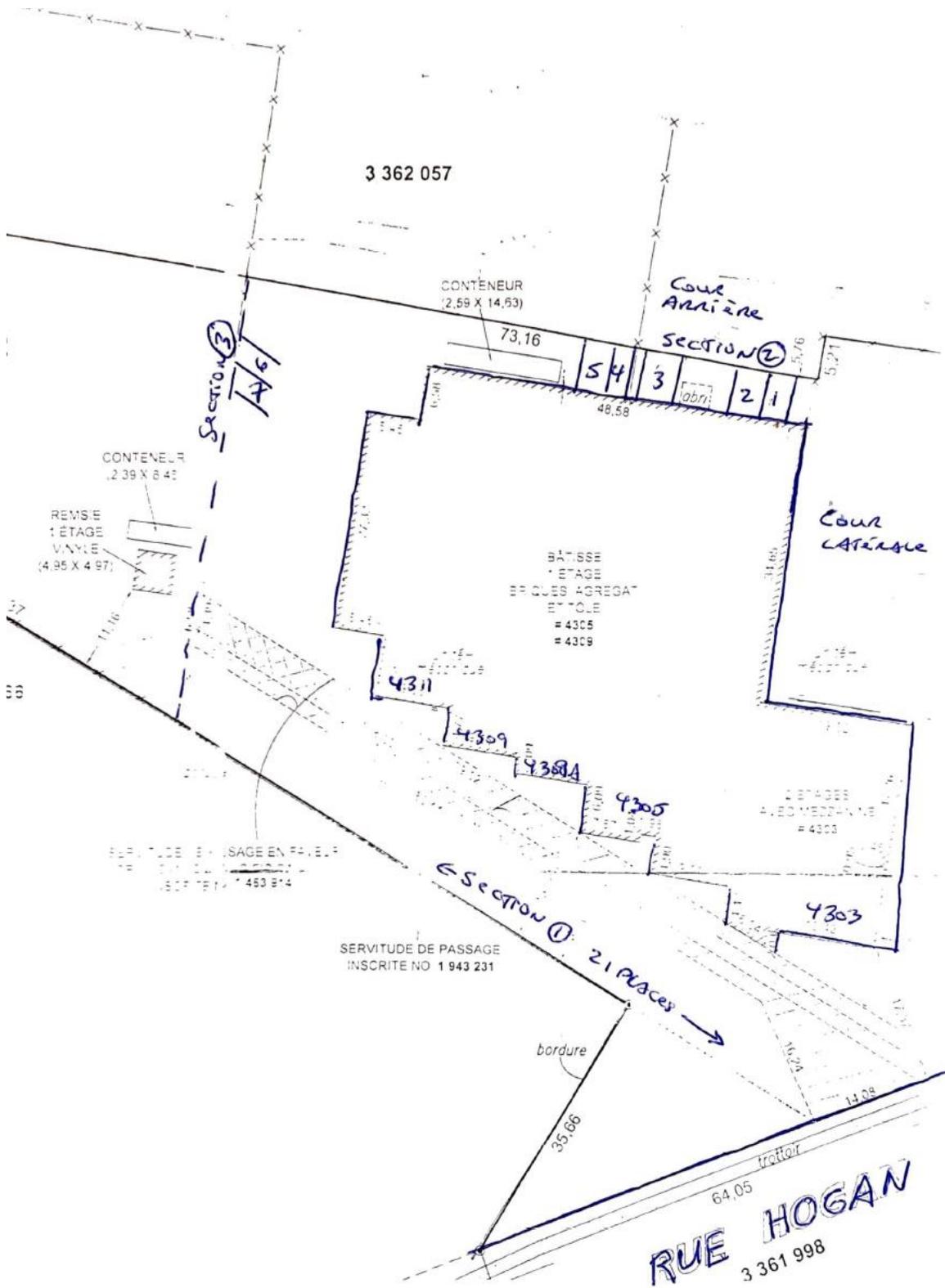
Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

Signé à _____, le _____

ANNEXE « D »

PLAN DES ESPACES DE STATIONNEMENT



Paraphes	
Locateur pd	Locataire



Dossier # : 1239053002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une aide financière de 4 151 560,85 \$ à Habitations Libr'Elles pour la construction d'un immeuble de 55 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Habitations Libr'Elles / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal

Il est recommandé:

1. D'autoriser une aide financière de 4 151 560,85 \$ à Habitations Libr'Elles provenant du budget de fonctionnement du service de l'habitation et qui fait l'objet par la suite d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) ;
2. D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Habitations Libr'Elles;
3. De déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-29 13:05

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1239053002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une aide financière de 4 151 560,85 \$ à Habitations Libr'Elles pour la construction d'un immeuble de 55 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Habitations Libr'Elles / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le projet est réalisé dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). L'objectif de ce programme est d'appuyer financièrement des projets qui offrent des logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation.

Le projet est réalisé suite au premier appel à projets de la SHQ qui a eu lieu en mai 2022. La SHQ a émise la lettre d'acceptation finale le 15 décembre 2023. Il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre d'une entente d'inclusion en vertu du Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels de l'Arrondissement du Sud-Ouest.

Les municipalités jouent un rôle important dans le programme puisque tous les projets sélectionnés doivent être appuyés par une contribution municipale équivalant à 40 % de la subvention de base de la SHQ. La part de la Ville est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Le présent sommaire concerne la convention de contribution financière entre la Ville et Habitations Libr'Elles (l'Organisme), laquelle ne vise que la réalisation du projet; le suivi en exploitation sera assuré par la SHQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE23 0614 - 14 avril 2023 (sommaire 1228677007): prendre acte des termes de la lettre d'engagement envers la Ville de Montréal (Ville) et ses deux addendas unilatéralement signés par Galdin Développement Inc.; accepter la substitution des garanties hypothécaires par une lettre de garantie bancaire d'un montant de 2 400 000 \$; approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple des hypothèques créées en faveur de la Ville de Montréal en 2019, résultant des actes hypothécaires publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 24 904 465 et 24 912 808, relativement au projet de démolition et de reconstruction du site industriel localisé au 4700, rue Saint-Ambroise, visant le lot 6 532 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, plus précisément quant au volet de la construction de logements sociaux et communautaires, considérant la substitution de garantie proposée.
- CA22 22 0302 - 12 septembre 2022 (Sommaire 1228504023) : Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 4700, rue Saint-Ambroise (Bâtiments A et B)
- CA18 22 0386 - 9 janvier 2019 : Appel de la décision du comité d'étude des demandes de permis de démolition pour l'immeuble situé au 4700, rue Saint-Ambroise - Accorder la démolition du bâtiment sous réserve : que soit soumis un plan de disposition et de réutilisation des matériaux; que les travaux de démolition soient terminés dans les 24 mois suivant la date de la prise d'effet de la décision du présent comité. Après l'expiration de ce délai, cette décision sera nulle et sans effet; que soit soumis un protocole de surveillance archéologique attestant qu'une telle surveillance sera réalisée lors des travaux de démolition et d'excavation; qu'une demande de permis de construction conforme à la réglementation soit déposée; l'arrondissement pour la construction d'un nouveau bâtiment sur ce site et qu'une résolution soit approuvée en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement avant l'émission du permis de démolition; que le requérant dépose, préalablement à la délivrance du permis de démolition, une garantie monétaire au montant de 2 400 000 \$ pour assurer l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé.

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme PHAQ, l'organisme à but non lucratif Habitations Libr'Elles a soumis un projet de construction de 55 logements (18 logements 1cc, 16 logements 2cc, 16 logements 3cc et 5 logements 4cc) et d'espaces communautaires (salle communautaire, bureau, salle polyvalente) destinés aux femmes en difficulté, avec ou sans enfants.

Le projet Libr'Elles fait partie du projet LoReLi, lequel regroupe 4 copropriétaires :

- Projet Libr'Elles financé par le PHAQ, 55 logements;
- Projet Logifem, financé par le PHAQ, 35 logements;
- Projet RebElles, financé par le Fonds capital pour toit de la FTQ, 22 logements;
- Un centre de la petite enfance, le CPE Biscuit de 80 places.

Le coût pour l'acquisition de l'immeuble selon la formule clé en main s'élève à 22 249 715 \$. À ces montants s'ajoutent les honoraires professionnels, le coût des études et des dépenses connexes, ainsi que les taxes applicables. Le coût total de réalisation du projet est de 26 369 251,91 \$.

Coût total de réalisation : 26 369 251,91 \$ financé par les contributions suivantes :

Subvention de base SHQ : 10 378 902,14 \$

Initiative de création rapide de logements (ICRL-3) volet projet de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) (par l'entremise de la SHQ) : 9 597 184 \$

Subvention Ville (CMM) : 4 151 560,85 \$

Emprunt hypothécaire de l'organisme : 2 103 049,92 \$

Subvention Novoclimat (Transition énergétique Québec): 138 555 \$

Dans le cadre du PHAQ, l'organisme s'engage à maintenir les loyers des logements du projet admissible conformes aux loyers maximaux pour une période de 35 ans.

Une convention de réalisation, d'exploitation et de financement entre la SHQ et l'organisme est conclue à cet effet. La contribution de la Ville est conditionnelle à la signature de cette convention.

JUSTIFICATION

Le projet:

- Correspond à la volonté de la Ville de Montréal d'accroître l'offre de logements salubres, adéquats et abordables sur le territoire montréalais;
- Contribue à l'atteinte des objectifs du Chantier Montréal abordable;
- Le projet a reçu l'acceptation finale de la SHQ dans le cadre du programme PHAQ en date du 15 décembre 2023;
- Le projet a reçu la somme de 9 597 184 \$ dans le cadre de l'initiative pour la création rapide de logement (ICRL) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), cette contribution est administrée par la SHQ ;
- L'arrondissement du Sud-Ouest est favorable à la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 4 151 560,85 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

Puisque le PHAQ est un programme de la SHQ, cette dépense sera compensée par un revenu équivalent provenant de la CMM, tel que prévu dans la Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal.

La contribution de la Ville de Montréal a été calculée en tenant compte des normes du programme PHAQ. Elle correspond à 40% de la subvention de base versée par la SHQ. Le calendrier de versement de la subvention sera fait tel que le prévoit la convention dans le cas d'un projet clé en main:

- À la signature de la convention Ville-Organisme : 20% de la subvention
- À la fin des travaux, soit à l'émission du certificat d'achèvement substantiel des travaux, et au plus 30 jours avant l'acquisition : 80% de la subvention

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* compte tenu que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes, que l'organisme bénéficiaire est un OBNL, que les loyers seront maintenus abordables pour une période de plus de 20 ans, que le projet bénéficiera du programme de supplément au loyer (PSL) et que la CMM remboursera les contributions municipales dans le cadre de l'Entente PHAQ.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Tel qu'indiqué à la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe du sommaire décisionnel, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au plan urbain, le projet permettra de contribuer au développement d'un site visé par une entente d'inclusion de l'arrondissement Sud-Ouest. Au plan social, le projet favorise la mixité urbaine et sociale dans un secteur de grand intérêt et contribue à l'offre de logements permanents et abordables à des femmes en difficulté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication sont prévues conformément au protocole de communication prévu dans la convention de contribution entre la SHQ et l'organisme et entre la Ville et l'organisme. Ce protocole prévoit notamment que la SHQ fera le lien avec la municipalité. Une coordination sera aussi faite avec les autres partenaires financiers le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc GUIMOND
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 438-827-5289
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Hafsa DABA
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'equipe

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél :
Approuvé le : 2024-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :
Approuvé le : 2024-01-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239053002

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : PHAQ0022 – Habitations Libr'Elles

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Création de 55 logements pour femmes en difficulté, avec ou sans enfants.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Habitations Libr'Elles**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est le 2515 rue Delisle, bureau 209, Montréal, Québec, H3J 1K8, agissant et représentée par Sandrine Belley, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ., c. S-8), la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation et de favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitation;

ATTENDU QUE la SHQ peut, avec l'autorisation du gouvernement du Québec, mettre en œuvre les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE la SHQ a approuvé les orientations d'un nouveau programme d'aide à la construction de logements abordables;

ATTENDU QUE par le décret numéro 8-2022 du 12 janvier 2022, modifié par le décret numéro 1144-2022 du 22 juin 2022 et par le décret numéro 1044-2023 du 21 juin 2023, la SHQ a été autorisée par le gouvernement du Québec à mettre en œuvre ce nouveau programme selon le cadre normatif prévu au décret 1044-2023, soit le programme d'habitation abordable Québec (ci-après le « **PHAQ** »);

ATTENDU QUE le PHAQ prévoit l'octroi de subventions par la SHQ pour la réalisation de projets répondant aux exigences du programme;

ATTENDU QU'une contribution municipale complémentaire est exigée, laquelle doit correspondre à quarante pour cent (40 %) de la subvention de base versée par la SHQ pour la réalisation d'un projet;

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis, dans le cadre du PHAQ, une demande de subvention à la SHQ pour la réalisation de son Projet (tel que ce terme est défini à l'article 2), et que la candidature de l'Organisme ainsi que son Projet ont été formellement approuvés dans le cadre du PHAQ, tel qu'il appert de la lettre jointe à l'Annexe 1 de la présente convention;

ATTENDU QU'une convention de réalisation et d'exploitation prévoyant l'octroi par la SHQ des subventions prévues dans le cadre du PHAQ et garantissant le maintien dans le temps de l'immeuble et de son caractère social et abordable, lie l'Organisme et la SHQ pour la réalisation du Projet (ci-après la « **Convention de réalisation et d'exploitation SHQ** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de réaliser des projets de logements à loyer modique ou abordable destinés à des seules et monoparentales à revenus faibles ou modestes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une contribution de la part de la Ville équivalente à quarante pour cent (40 %) de la Subvention SHQ (tel que ce terme est défini à l'article 2);

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant une contribution financière (ci-après la « **Contribution municipale** » et tel que ce terme est défini à l'article 2), comme exigée dans le cadre du PHAQ;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions se rattachant à la Contribution municipale;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a remis une copie à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|--|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet de l'Organisme et ses données spécifiques ainsi que la lettre d'acceptation définitive du Projet émise par la SHQ; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.5.1 de la présente Convention; |
| 2.3 « Annexe 3 » : | la description des coûts admissibles et non admissibles dans le cadre du PHAQ; |
| 2.4 « Annexe 4 » : | les documents minimalement exigés aux fins de la Reddition de compte conformément à la présente Convention; |
| 2.5 « Contribution municipale » : | la contribution financière versée par la Ville prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, laquelle correspond à quarante pour cent (40 %) de la Subvention SHQ. La Subvention SHQ est plus amplement définie |

à l'article 2.13;

2.6 « Coûts de réalisation admissibles » :

les coûts admissibles dans le cadre du PHAQ engagés par l'Organisme dans le cadre du Projet, excluant les coûts non admissibles. Les coûts admissibles et les coûts non admissibles sont prévus à l'Annexe 3;

2.7 « Logement » :

un lieu destiné à une occupation résidentielle, incluant une chambre ou un studio, loué ou offert en location de manière temporaire ou permanente. N'est pas inclus un lieu occupé à des fins de villégiature ou situé dans un établissement hôtelier;

2.8 « Logement abordable » :

un Logement dont le loyer respecte le loyer maximum reconnu par la SHQ dans le cadre du PHAQ, le cas échéant, conformément à son cadre normatif;

2.9 « Projet » :

le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution municipale. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et prévoit la réalisation des unités de Logement abordable dont la typologie est présentée à cette annexe. Le Projet est réalisé sur les immeubles dont la désignation cadastrale apparaît à l'Annexe 1;

2.10 « Rapport annuel » :

le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.11 « Reddition de compte » :

les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable pour la durée de la présente Convention ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente Convention et à la satisfaction du Responsable. Les documents minimalement exigés dans le cadre de la Reddition de

compte sont prévus à l'Annexe 4;

2.12 « Responsable » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.13 « Subvention SHQ » : aux fins de la présente Convention, correspond à la subvention de base octroyée par la SHQ à l'Organisme dans le cadre du PHAQ conformément à la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ et à la lettre d'acceptation définitive du Projet émise par la SHQ jointe à l'Annexe 1;

2.14 « Unité administrative » : le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la Contribution municipale à l'Organisme, afin que ce dernier puisse réaliser le Projet dans le cadre du PHAQ, conformément à son cadre normatif.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 réaliser le Projet conformément au cadre normatif du PHAQ, à la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ et à la présente Convention et, de ce fait, assurer la réalisation de Logements abordables;
- 4.1.2 utiliser la Contribution municipale uniquement dans le cadre de la réalisation du Projet pour la réalisation de Logements abordables dans le cadre du PHAQ, conformément à son cadre normatif et exclusivement pour acquitter les Coûts de réalisation admissibles afférents à celui-ci (Annexe 3). En aucun cas, la Contribution municipale ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.3 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement, et les risques associés à la réalisation du Projet ainsi que tous les coûts qui ne sont pas visés par les Coûts de réalisation admissibles, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution municipale;

4.1.4 maintenir en vigueur et respecter en tout temps l'intégralité des termes et conditions prévus à la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ, incluant toute nouvelle condition advenant la modification de cette dernière convention.

L'Organisme s'engage à aviser sans délai le Responsable de toute situation de défaut conformément à la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ ou, encore, si la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ est modifiée ou prend fin, pour quelque raison que ce soit, et ce, dès la survenance de l'un ou l'autre de ces événements;

4.1.5 signer et maintenir en vigueur, et ce, minimalement jusqu'à ce que l'Organisme acquière le Projet, une convention d'acquisition avec un entrepreneur aux termes duquel l'entrepreneur s'engage à réaliser le Projet, incluant les Logements abordables, pour un prix d'acquisition convenu (ci-après la « **Convention d'acquisition** »), en conformité avec chacune des exigences prévues à l'article 4.3 de la présente Convention;

4.1.6 acquérir le Projet à titre de copropriétaire, et chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet, et ce, conformément à la Convention d'acquisition.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Entrepreneur et entreprise en règle

4.3.1 s'assurer que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment;

- 4.3.2 dans le cadre de la réalisation du Projet, s'assurer qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne soit impliqué dans le Projet, et ce, incluant notamment tout fournisseur ou sous-traitant;
- 4.3.3 s'assurer et exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier tous risques ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers. L'Organisme et la Ville devront être désignés comme assurés additionnels dans le contrat d'assurance responsabilité civile de l'entrepreneur.

4.4 Respect des lois

- 4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.5 Promotion et publicité

- 4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité établi à la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ (ci-après le « Protocole de visibilité ») et joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de la Contribution municipale par rapport à l'aide accordée par les autres personnes qui auraient contribué au Projet;
- 4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet, conformément au Protocole de visibilité;

4.5.3 respecter toute autre modalité prévue au Protocole de visibilité.

4.6 Aspects financiers

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et en conformité avec l'Annexe 4, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Nonobstant l'alinéa 1 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), tout document exigé dans le cadre de la Reddition de compte doit être transmis au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.6.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour la Contribution municipale et faisant état des fins pour lesquelles elle a été utilisée;

4.6.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.6.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.6.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année

civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier.

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.6.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme de la Contribution municipale non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 Conseil d'administration

- 4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.8 Responsabilité

- 4.8.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et, sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après un jugement en raison de ce qui précède;
- 4.8.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou

demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.9 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.9.1 lorsque la Contribution municipale est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.10 Information continue

4.10.1 informer par écrit et sans délai le Responsable de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un tel défaut;

4.10.2 informer par écrit et sans délai le Responsable de tout renseignement ou information concernant le Projet, incluant tout renseignement ou information permettant au Responsable de s'assurer du respect de la présente Convention par l'Organisme et de voir à son application. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme s'engage notamment à informer le Responsable de tout ajustement au montant de la Subvention SHQ, de la réception d'une contribution privée dans le cadre du Projet ou de toute communication ou information susceptible d'avoir un impact sur la présente Convention, incluant la Contribution municipale;

4.10.3 transmettre, sur demande du Responsable et sans délai, tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.11 Interdiction d'aliéner les immeubles sur lesquels est réalisé le Projet

4.11.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer ou transporter les immeubles sur lesquels est réalisé le Projet, en tout ou en partie, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

- 4.11.2 pour l'application de l'article 4.11.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de ces immeubles, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution municipale

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale de quatre millions cent cinquante et un mille cinq cent soixante dollars et quatre-vingt-cinq cents (4 151 560,85 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation admissibles dans le cadre du Projet. Les Parties conviennent que la Contribution municipale de la Ville ne peut en aucun cas excéder quarante pour cent (40 %) de la Subvention SHQ.

5.2 Versement de la Contribution municipale et documents exigés

- 5.2.1 La Contribution municipale sera versée selon les modalités suivantes, à la condition que l'Organisme ait respecté chacune des conditions prévues ci-dessous et qu'il ait transmis au Responsable tout document pouvant être raisonnablement demandé par ce dernier avant chacun des versements pour s'assurer du respect par l'Organisme de la présente Convention.

5.2.1.1 Un premier versement représentant vingt pour cent (20 %) de la Contribution municipale suivant la signature de la présente Convention par les Parties, à la condition que l'Organisme ait remis au Responsable les documents suivants et que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants, agissant raisonnablement :

- Une copie de la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ signée par la SHQ et l'Organisme;
- Une copie de la Convention d'acquisition signée;

- Une preuve que le promoteur avec qui l'Organisme a conclu une Convention d'acquisition est propriétaire de chacun des immeubles sur lesquels le Projet est réalisé, soit une copie de l'index des immeubles à jour ou une copie certifiée conforme de l'acte de vente.
- Une copie des documents exigés conformément à l'article 4.7.1 de la présente Convention;
- Une copie de la police ou du certificat d'assurance exigé conformément aux articles 9.1, 9.3 et 9.4 de la présente Convention;
- Une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurances exigés conformément à l'article 4.3.3 de la présente Convention.

5.2.1.2 Un dernier versement représentant le solde de la Contribution municipale dans les trente (30) jours précédant l'acquisition par l'Organisme du Projet conformément à la Convention d'acquisition, à la condition que l'Organisme ait remis au Responsable les documents suivants et que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants, agissant raisonnable :

- Une copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux (CAST) émis par l'architecte du Projet accompagnée d'une confirmation écrite de l'Organisme attestant de l'acceptation du CAST en vue de l'acquisition du Projet;
- Conformément au cadre normatif du PHAQ, une confirmation écrite, d'un notaire mandaté par l'Organisme, de la date à laquelle ce dernier se portera acquéreur du Projet à titre de copropriétaire, et de chacun des immeubles sur lesquels il est réalisé;
- Une copie des polices ou des certificats d'assurance exigés conformément aux articles 9.2 à 9.4 de la présente Convention.

- 5.2.2 Nonobstant ce qui précède, chaque versement de la Contribution municipale demeure en tout temps conditionnel à ce que :
- l'Organisme ait respecté chacun des termes et des conditions prévus à la présente Convention;
 - La Convention de réalisation et d'exploitation SHQ signée entre l'Organisme et la SHQ soit toujours en vigueur et à ce que l'Organisme ne soit pas en défaut conformément à celle-ci.
- 5.2.3 Les Parties conviennent que tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la Contribution municipale

- 5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention.
- 5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale si la réalisation du Projet ne requiert pas la somme maximale, notamment en raison des règles de cumul des aides financières publiques ou encore, si l'Organisme bénéficie d'une contribution privée dans le cadre du Projet conformément au cadre normatif du PHAQ. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.
- 5.3.3 Si le montant de la Subvention SHQ est ajusté à la baisse, la Contribution municipale sera automatiquement réduite pour correspondre à quarante pour cent (40 %) de la Subvention SHQ réellement octroyée à l'Organisme par la SHQ dans le cadre du PHAQ. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée, l'Organisme devra rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.

5.3.4 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution municipale d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit, notamment, informer le Responsable par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la Contribution municipale octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il est en défaut en vertu de la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ;
- 7.1.2 si, malgré une demande de la SHQ, l'Organisme n'a pas remédié à un défaut en vertu de la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ et que la SHQ exerce alors ses recours contre l'Organisme ou ses biens ou si la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ prend fin, pour quelque raison que ce soit;
- 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement de la Contribution municipale tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due et l'Organisme devra dès lors cesser toute utilisation de la Contribution municipale. Ce dernier devra également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, que celles-ci aient été engagées ou non dans le Projet. L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9 **ASSURANCES**

- 9.1** L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 9.2** L'Organisme doit également souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, dans les trente (30) jours avant l'acquisition du Projet et de chacun des immeubles sur lesquels il est réalisé conformément à la Convention d'acquisition, un contrat d'assurance pour chacun de ces immeubles (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement et dans lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Une fois souscrit, ce contrat d'assurance devra demeurer en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention.

- 9.3** Les contrats d'assurance visés aux articles 9.1 et 9.2 doivent contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de ces contrats d'assurance par l'Organisme, le syndicat de copropriété de chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet ou l'assureur.
- 9.4** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, une copie des polices ou des certificats d'assurance :
- dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, pour le contrat d'assurance responsabilité civile de l'Organisme;
 - dans les trente (30) jours précédant l'acquisition du Projet et de chacun des immeubles sur lesquels il est réalisé pour les contrats d'assurance pour les immeubles.
- 9.5** L'Organisme doit également fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement des contrats d'assurance visés par le présent article 9, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits remis par l'Organisme dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente Convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

12.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, l'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2515 rue Delisle, bureau 209, Montréal, Québec, H3J 1K8, et tout avis doit être adressé à l'attention de Sandrine Belley, présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____ jour de _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation

Le ____ jour de _____ 2024

Habitation Libr'Elles

Par : _____
Sandrine Belley, présidente

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération le ____^e jour de
..... 2024 (Résolution).

ANNEXE 1
Description du Projet et données spécifiques ainsi que la lettre d'acceptation définitive de la SHQ

Nom du bénéficiaire : Habitations Libr'Elles

Nom du Projet : Habitations Libr'Elles

Numéro du Projet : PHAQ - 0022

Adresse du Projet : 4704 rue St-Ambroise, Montral, Qubec, H4C 2C7

Désignation cadastrale du Projet (immeuble(s) sur le(s)quel(s) est réalisé le Projet) :

Droit de propriété : Copropriétaire

Type d'occupation : Logement permanent

Nombre de bâtiments :

Description du Projet : Construction neuve Rénovation

Description des Logements :

Typologie	Nombre sans service	Nombre avec services	Clientèle
Chambres			
Studios			
Logements de 1 c.c.	18		Femmes en difficulté
Logements de 2 c.c.	16		Femmes en difficulté avec enfants
Logements de 3 c.c.	16		Femmes en difficulté avec enfants
Logements de 4 c.c.	5		Femmes en difficulté avec enfants
Logements de 5 c.c. et plus			
Total	55		

SERVICES OFFERTS AUX LOCATAIRES

Repas

Loisir

Sécurité

Aide domestique

Soutien et assistance
Autre

SUBVENTIONS PHAQ

Montant de la subvention de base (SHQ) : 10 378 902,14 \$

Montant de la subvention pour prix d'acquisition du terrain élevé (SHQ) : - \$

Montant de la Contribution municipale : 4 151 560,85 \$

À _____, le _____

Habitations Libr'Elles

Par : Sandrine Belley, présidente

Par :

ANNEXE 2

Protocole de visibilité

L'Organisme doit se conformer aux directives qui sont établies par la SHQ relativement à la visibilité qu'il donnera au Projet en respectant les exigences suivantes :

- Aviser vingt (20) jours ouvrables à l'avance la SHQ, qui fera le lien avec la Ville, de toute intention d'effectuer toute forme de communication : événement, conférence de presse, communiqué, site Web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche, document d'information, etc.;
- Faire approuver les moyens de communication selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus par la SHQ, qui fera le lien avec la Ville;
- Offrir à la SHQ et à tout(e) représentant(e) qu'elle désignera, ainsi qu'à tout(e) représentant(e) de la municipalité où le projet sera construit, la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques;
- S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11).

L'Organisme s'engage également à respecter les exigences décrites ci-dessous :

Multimédia

- Prendre des photos ou faire des vidéos qui montrent l'évolution du Projet à des moments clés (au moins cinq (5)) et les envoyer à communications@shq.gouv.qc.ca en précisant :
 - o Nom et numéro de référence du Projet (PHAQ-00000);
 - o Date de la captation visuelle;
 - o Phase du Projet.
- Ces photos et vidéos seront libres de droits et pourront être utilisées par la SHQ et la Ville sur différentes plateformes (site Web, réseaux sociaux, articles, etc.)

Reconnaissance des contributions

Apposer la signature visuelle de la SHQ et celle la Ville sur tous les outils de communication imprimés et électroniques. Si cet ajout n'est pas possible, ajouter l'une des mentions suivantes :

- Dans le cas où la SHQ est la seule contributrice : Ce projet est réalisé grâce à la contribution financière du gouvernement du Québec (SHQ).
- Dans le cas où la contribution de la SHQ s'ajoute à la participation du gouvernement du Canada et de la Ville (la valeur de la contribution détermine la préséance des deux gouvernements) : Avec le soutien des gouvernements du Canada et du Québec et de la Ville de Montréal.

Relations publiques et médiatiques

- **Message écrit officiel**

Proposer à la SHQ ainsi qu'à la Ville la possibilité d'inclure un message officiel d'un(e) représentant(e) politique dans toutes les communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins vingt (20) jours ouvrables avant la date limite de livraison du matériel.

- **Annonce ou événement public**

- o Inviter un(e) représentant(e) politique du gouvernement du Québec ainsi que de la Ville à participer au moins vingt (20) jours ouvrables avant l'événement. Une fois la participation confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et les coordonner;
- o Proposer un scénario de déroulement pour approbation;
- o Assurer l'accréditation média du personnel délégué par le gouvernement ainsi que de ses collaborateurs, comme les relationnistes, photographes, etc.;
- o Veiller à ce que les personnes pouvant paraître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image et prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés.

ANNEXE 3
Description des coûts admissibles et non admissibles dans le cadre du PHAQ

Coûts admissibles :

Les coûts suivants, liés à la réalisation de la partie résidentielle d'un projet sont admissibles :

- les coûts liés à l'acquisition de l'immeuble et les frais connexes ou les coûts liés à l'actualisation de la rente emphytéotique jusqu'à un maximum de la valeur de l'immeuble;
- les dépenses liées à la préparation et au développement du projet incluant les permis et les intérêts sur financement;
- les coûts relatifs aux honoraires professionnels liés à la réalisation d'études et de rapports (étude environnementale, rapport d'inspection précisant les travaux à effectuer pour rendre conformes les installations, étude géotechnique, étude de faisabilité), de la conception et du suivi des travaux;
- les coûts de construction liés à la partie résidentielle du projet, soit les coûts des travaux et les frais connexes liés à ceux-ci (main d'œuvre, matériaux, acquisition technologique, matériel de contrôle) ainsi que les dépenses liées à l'aménagement standard du terrain;
- l'acquisition de mobilier standard pour les espaces communs lorsque le projet est de typologie « studio et 1 chambre à coucher et plus » avec services ou de typologie « chambre » (avec ou sans services).

Les services destinés aux locataires ne sont pas financés dans le cadre du PHAQ. Ces services sont payés par les occupants et les locataires ou subventionnés par le réseau de la santé et des services sociaux ou d'autres partenaires.

Coûts non admissibles :

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- les dépenses liées à l'acquisition de mobilier ou d'appareils ménagers à être installés dans des logements autres que ceux de la typologie « chambre »;
- les dépenses liées à l'acquisition de vaisselle, d'ustensiles, d'accessoires de cuisine et de literie, de produits de conciergerie et d'entretien;

- les coûts de travaux liés à l'adaptation d'un logement;
- les dépenses liées à la décontamination du terrain et du bâtiment;
- les coûts des travaux permettant d'amener les services d'aqueduc et d'égout jusqu'au terrain;
- les dépenses liées à des entrepreneurs inscrits au RENA.

ANNEXE 4
Documents requis aux différentes étapes – Reddition de compte

Pour permettre le versement de la Contribution municipale l'Organisme doit obligatoirement fournir les documents suivants :

Aux fins du 1^{er} versement – 20 % :

- Copie de la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ signée;
- Copie de la Convention d'acquisition intervenue entre l'Organisme et le promoteur;
- Preuve que le promoteur est propriétaire de chacun des immeubles sur lesquels le Projet est réalisé;
- Copie des règlements généraux de l'Organisme et de ses lettres patentes;
- Copie de la police ou du certificat d'assurance relatif à la couverture d'assurance responsabilité civile de l'Organisme;
- Copie des polices ou des certificats d'assurance de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet –couverture d'assurance chantier tous risques et d'assurance responsabilité civile.

Aux fins du dernier versement, en vue de l'acquisition du Projet :

- Copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux (CAST) émis par l'architecte;
- Confirmation écrite de l'Organisme attestant de l'acceptation du (CAST);
- Confirmation écrite d'un notaire de la date d'acquisition du Projet par l'Organisme;
- Copie des polices u des certificats d'assurance relatifs à la couverture d'assurance pour chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet.

AUTRES DOCUMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE DE LA REDDITION DE COMPTE :

Dès que ceux-ci sont en possession de l'Organisme, mais au plus tard dix-huit (18) mois suivant la fin des travaux du Projet, tel qu'indiqué au certificat de fin des travaux émis par un architecte :

- Certificat émis par un architecte attestant de la fin des travaux dans le cadre du Projet;
- Preuve que l'Organisme est devenu copropriétaire de chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet, à moins qu'il puisse démontrer qu'il est devenu le propriétaire absolu de chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet;
- État audité des coûts de réalisation du Projet;
- Confirmation du montant de la subvention réelle de la SHQ octroyée dans le cadre du PHAQ;
- Certificat de localisation relatif au Projet après travaux;
- Tout autre document relatif au Projet pouvant être exigé par le Responsable.

Dossier # : 1239053002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser une aide financière de 4 151 560,85 \$ à Habitations Libr'Elles pour la construction d'un immeuble de 55 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Habitations Libr'Elles / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1239053002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-26

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239053003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une aide financière de 2 496 306,19 \$ à Logifem Inc. pour la construction d'un immeuble de 35 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Logifem Inc. / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal

Il est recommandé:

1. D'autoriser une aide financière de 2 496 306,19 \$ à Logifem Inc. provenant du budget de fonctionnement du service de l'habitation et qui fait l'objet par la suite d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) ;
2. D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Logifem Inc. ;
3. De déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-29 13:03

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1239053003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une aide financière de 2 496 306, 19 \$ à Logifem Inc. pour la construction d'un immeuble de 35 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Logifem Inc. / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le projet est réalisé dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). L'objectif de ce programme est d'appuyer financièrement des projets qui offrent des logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation.

Le projet est réalisé suite au premier appel à projets de la SHQ qui a eu lieu en mai 2022. La SHQ a émise la lettre d'acceptation finale le 15 décembre 2023. Il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre d'une entente d'inclusion en vertu du Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels de l'Arrondissement du Sud-Ouest.

Les municipalités jouent un rôle important dans le programme puisque tous les projets sélectionnés doivent être appuyés par une contribution municipale équivalant à 40 % de la subvention de base de la SHQ. La part de la Ville est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Le présent sommaire concerne la convention de contribution financière entre la Ville et Logifem Inc.(l'Organisme), laquelle ne vise que la réalisation du projet; le suivi en exploitation sera assuré par la SHQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0614 - 14 avril 2023 (sommaire 1228677007): prendre acte des termes de la lettre d'engagement envers la Ville de Montréal (Ville) et ses deux addendas unilatéralement signés par Galdin Développement Inc.; accepter la substitution des garanties hypothécaires par une lettre de garantie bancaire d'un montant de 2 400 000 \$; approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple des hypothèques créées en faveur de la Ville de Montréal en 2019, résultant des actes hypothécaires publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 24 904 465 et 24 912 808, relativement au projet de démolition et de reconstruction du site industriel localisé au 4700, rue Saint-Ambroise, visant le lot 6 532 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, plus précisément quant au volet de la construction de logements sociaux et communautaires, considérant la substitution de garantie proposée.

- CA22 22 0302 – 12 septembre 2022 (Sommaire 1228504023) : Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 4700, rue Saint-Ambroise (Bâtiments A et B).
- CA18 22 0386 - 9 janvier 2019 : Appel de la décision du comité d'étude des demandes de permis de démolition pour l'immeuble situé au 4700, rue Saint-Ambroise - Accorder la démolition du bâtiment sous réserve : que soit soumis un plan de disposition et de réutilisation des matériaux; que les travaux de démolition soient terminés dans les 24 mois suivant la date de la prise d'effet de la décision du présent comité. Après l'expiration de ce délai, cette décision sera nulle et sans effet; que soit soumis un protocole de surveillance archéologique attestant qu'une telle surveillance sera réalisée lors des travaux de démolition et d'excavation; qu'une demande de permis de construction conforme à la réglementation soit déposée; l'arrondissement pour la construction d'un nouveau bâtiment sur ce site et qu'une résolution soit approuvée en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement avant l'émission du permis de démolition; que le requérant dépose, préalablement à la délivrance du permis de démolition, une garantie monétaire au montant de 2 400 000 \$ pour assurer l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé.

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme PHAQ, l'organisme à but non lucratif a soumis un projet de construction de 35 unités de logement (16 1cc; 10 2cc; 7 3cc et 2 4cc) et des espaces communautaires (salle communautaire, bureau, salle polyvalente) destinés aux femmes en difficulté, avec ou sans enfants.

Le projet Logifem fait partie du projet LoReLi, lequel regroupe 4 copropriétaires :

- Projet Logifem, financé par le PHAQ, 35 unités;
- Projet Libr'Elles financé par le PHAQ, 55 unités;
- Projet RebElles, financé par le Fonds capital pour toit de la FTQ, 22 unités;
- Un centre de la petite enfance, le CPE Biscuit de 80 places.

Le coût pour l'acquisition de l'immeuble selon la formule clé en main s'élève à 15 451 000 \$. À ces montants s'ajoutent les honoraires professionnels, le coût des études et des dépenses connexes, ainsi que les taxes applicables. Le coût total de réalisation du projet est de 18 284 936,54 \$.

Coût total de réalisation : 18 284 936,54 \$ financé par les contributions suivantes:
Subvention SHQ : 6 240 765,48 \$

Initiative de création rapide de logements (ICRL-3) volet projet de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) (par l'entremise de la SHQ): 8 844 698 \$
Subvention Ville (CMM) : 2 496 306,19 \$
Emprunt hypothécaire de l'organisme : 620 631,88 \$
Subvention Novoclimat (Transition énergétique Québec): 82 535 \$

Dans le cadre du PHAQ, l'organisme s'engage à maintenir les loyers des logements du projet admissible conformes aux loyers maximaux pour une période de 35 ans.

Une convention de réalisation, d'exploitation et de financement entre la SHQ et l'organisme est conclue à cet effet. La contribution de la Ville est conditionnelle à la signature de cette convention.

JUSTIFICATION

Le projet:

- Correspond à la volonté de la Ville de Montréal d'accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais;
- Contribue à l'atteinte des objectifs du Chantier Montréal abordable;
- Le projet a reçu l'acceptation finale de la SHQ dans le cadre du programme PHAQ en date du 15 décembre 2023;
- Le projet a reçu la somme de 8 844 698 \$ dans le cadre de l'initiative pour la création rapide de logement (ICRL) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), cette contribution est administrée par la SHQ;
- L'arrondissement du Sud-Ouest est favorable à la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 2 496 306,19 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

Puisque le PHAQ est un programme officiel de la SHQ, cette dépense sera compensée par un revenu équivalent provenant de la CMM, tel que prévu dans la Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal.

La contribution de la Ville de Montréal a été calculée en tenant compte des normes du programme PHAQ. Elle correspond à 40% de la subvention de base versée par la SHQ. Ce montant pourrait être revu à la baisse à la fin de la construction, si la SHQ revoit à la baisse le montant de sa subvention.

Le calendrier de versement de la subvention sera fait tel que le prévoit la convention dans le cas d'un projet clé en main:

- À la signature de la convention Ville-Organisme : 20% de la subvention
- À la fin des travaux, soit à l'émission du certificat d'achèvement substantiel des travaux, et au plus 30 jours avant l'acquisition : 80% de la subvention

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* compte tenu que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes, que l'organisme bénéficiaire est un OBNL, que les loyers seront maintenus abordable pour une période de plus de 20 ans, que le projet bénéficiera du programme de

supplément au loyer (PSL) et que la CMM remboursera les contributions municipales dans le cadre de l'Entente PHAQ.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Tel qu'indiqué à la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe du sommaire décisionnel, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au plan urbain, le projet permettra de contribuer au développement d'un site visé par une entente d'inclusion de l'arrondissement du Sud-Ouest. Au plan social, le projet favorise la mixité urbaine et sociale dans un secteur de grand intérêt et contribue à l'offre de logements permanents et abordables à des femmes en difficulté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication sont prévues conformément au protocole de communication prévu dans la convention de contribution entre la SHQ et l'organisme et entre la Ville et l'organisme. Ce protocole prévoit notamment que la SHQ fera le lien avec la municipalité. Une coordination sera aussi faite avec les autres partenaires financiers le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc GUIMOND
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 438-827-5289
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Hafsa DABA
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'équipe

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél :
Approuvé le : 2024-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :
Approuvé le : 2024-01-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239053003

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : PHAQ0023 – Logifem Inc.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Création de 35 logements pour femmes en difficulté, avec ou sans enfants.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Logifem inc.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 2235, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3J1H6, agissant et représentée par Sally Richmond, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ., c. S-8), la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation et de favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitation;

ATTENDU QUE la SHQ peut, avec l'autorisation du gouvernement du Québec, mettre en œuvre les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE la SHQ a approuvé les orientations d'un nouveau programme d'aide à la construction de logements abordables;

ATTENDU QUE par le décret numéro 8-2022 du 12 janvier 2022, modifié par le décret numéro 1144-2022 du 22 juin 2022 et par le décret numéro 1044-2023 du 21 juin 2023, la SHQ a été autorisée par le gouvernement du Québec à mettre en œuvre ce nouveau programme selon le cadre normatif prévu au décret 1044-2023, soit le programme d'habitation abordable Québec (ci-après le « **PHAQ** »);

ATTENDU QUE le PHAQ prévoit l'octroi de subventions par la SHQ pour la réalisation de projets répondant aux exigences du programme;

ATTENDU QU'une contribution municipale complémentaire est exigée, laquelle doit correspondre à quarante pour cent (40 %) de la subvention de base versée par la SHQ pour la réalisation d'un projet;

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis, dans le cadre du PHAQ, une demande de subvention à la SHQ pour la réalisation de son Projet (tel que ce terme est défini à l'article 2), et que la candidature de l'Organisme ainsi que son Projet ont été formellement approuvés dans le cadre du PHAQ, tel qu'il appert de la lettre jointe à l'Annexe 1 de la présente convention;

ATTENDU QU'une convention de réalisation et d'exploitation prévoyant l'octroi par la SHQ des subventions prévues dans le cadre du PHAQ et garantissant le maintien dans le temps de l'immeuble et de son caractère social et abordable, lie l'Organisme et la SHQ pour la réalisation du Projet (ci-après la « **Convention de réalisation et d'exploitation SHQ** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de fournir aux femmes et enfants vulnérables du soutien et un logement qui leur permet de se sentir chez eux, de guérir et de rebâtir leurs vies.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une contribution de la part de la Ville équivalente à quarante pour cent (40 %) de la Subvention SHQ (tel que ce terme est défini à l'article 2);

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant une contribution financière (ci-après la « **Contribution municipale** ») et tel que ce terme est défini à l'article 2), comme exigée dans le cadre du PHAQ;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions se rattachant à la Contribution municipale;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a remis une copie à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|--|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet de l'Organisme et ses données spécifiques ainsi que la lettre d'acceptation définitive du Projet émise par la SHQ; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.5.1 de la présente Convention; |
| 2.3 « Annexe 3 » : | la description des coûts admissibles et non admissibles dans le cadre du PHAQ; |
| 2.4 « Annexe 4 » : | les documents minimalement exigés aux fins de la Reddition de compte conformément à la présente Convention; |
| 2.5 « Contribution municipale » : | la contribution financière versée par la Ville prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, laquelle correspond à quarante pour cent (40 %) de la Subvention SHQ. La Subvention SHQ est plus amplement définie |

à l'article 2.13;

2.6 « Coûts de réalisation admissibles » :

les coûts admissibles dans le cadre du PHAQ engagés par l'Organisme dans le cadre du Projet, excluant les coûts non admissibles. Les coûts admissibles et les coûts non admissibles sont prévus à l'Annexe 3;

2.7 « Logement » :

un lieu destiné à une occupation résidentielle, incluant une chambre ou un studio, loué ou offert en location de manière temporaire ou permanente. N'est pas inclus un lieu occupé à des fins de villégiature ou situé dans un établissement hôtelier;

2.8 « Logement abordable » :

un Logement dont le loyer respecte le loyer maximum reconnu par la SHQ dans le cadre du PHAQ, le cas échéant, conformément à son cadre normatif;

2.9 « Projet » :

le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution municipale. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et prévoit la réalisation des unités de Logement abordable dont la typologie est présentée à cette annexe. Le Projet est réalisé sur les immeubles dont la désignation cadastrale apparaît à l'Annexe 1;

2.10 « Rapport annuel » :

le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.11 « Reddition de compte » :

les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable pour la durée de la présente Convention ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente Convention et à la satisfaction du Responsable. Les documents minimalement exigés dans le cadre de la Reddition de

compte sont prévus à l'Annexe 4;

2.12 « Responsable » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.13 « Subvention SHQ » : aux fins de la présente Convention, correspond à la subvention de base octroyée par la SHQ à l'Organisme dans le cadre du PHAQ conformément à la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ et à la lettre d'acceptation définitive du Projet émise par la SHQ jointe à l'Annexe 1;

2.14 « Unité administrative » : le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la Contribution municipale à l'Organisme, afin que ce dernier puisse réaliser le Projet dans le cadre du PHAQ, conformément à son cadre normatif.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 réaliser le Projet conformément au cadre normatif du PHAQ, à la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ et à la présente Convention et, de ce fait, assurer la réalisation de Logements abordables;
- 4.1.2 utiliser la Contribution municipale uniquement dans le cadre de la réalisation du Projet pour la réalisation de Logements abordables dans le cadre du PHAQ, conformément à son cadre normatif et exclusivement pour acquitter les Coûts de réalisation admissibles afférents à celui-ci (Annexe 3). En aucun cas, la Contribution municipale ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

- 4.1.3 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement, et les risques associés à la réalisation du Projet ainsi que tous les coûts qui ne sont pas visés par les Coûts de réalisation admissibles, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution municipale;
- 4.1.4 maintenir en vigueur et respecter en tout temps l'intégralité des termes et conditions prévus à la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ, incluant toute nouvelle condition advenant la modification de cette dernière convention.
- L'Organisme s'engage à aviser sans délai le Responsable de toute situation de défaut conformément à la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ ou, encore, si la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ est modifiée ou prend fin, pour quelque raison que ce soit, et ce, dès la survenance de l'un ou l'autre de ces événements;
- 4.1.5 signer et maintenir en vigueur, et ce, minimalement jusqu'à ce que l'Organisme acquière le Projet, une convention d'acquisition avec un entrepreneur aux termes duquel l'entrepreneur s'engage à réaliser le Projet, incluant les Logements abordables, pour un prix d'acquisition convenu (ci-après la « **Convention d'acquisition** »), en conformité avec chacune des exigences prévues à l'article 4.3 de la présente Convention;
- 4.1.6 acquérir le Projet, à titre de copropriétaire, et chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet et ce, conformément à la Convention d'acquisition.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Entrepreneur et entreprise en règle

- 4.3.1 s'assurer que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment;

- 4.3.2 dans le cadre de la réalisation du Projet, s'assurer qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne soit impliqué dans le Projet, et ce, incluant notamment tout fournisseur ou sous-traitant;
- 4.3.3 s'assurer et exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier tous risques ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers. L'Organisme et la Ville devront être désignés comme assurés additionnels dans le contrat d'assurance responsabilité civile de l'entrepreneur.

4.3 Respect des lois

- 4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.5 Promotion et publicité

- 4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité établi à la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ (ci-après le « Protocole de visibilité ») et joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de la Contribution municipale par rapport à l'aide accordée par les autres personnes qui auraient contribué au Projet;

- 4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet, conformément au Protocole de visibilité;
- 4.5.3 respecter toute autre modalité prévue au Protocole de visibilité.

4.6 Aspects financiers

- 4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et en conformité avec l'Annexe 4, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Nonobstant l'alinéa 1 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), tout document exigé dans le cadre de la Reddition de compte doit être transmis au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.6.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour la Contribution municipale et faisant état des fins pour lesquelles elle a été utilisée;
- 4.6.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.6.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.6.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre--vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

- 4.6.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier.

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.6.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme de la Contribution municipale non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 Conseil d'administration

- 4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.8 Responsabilité

- 4.8.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et, sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après un jugement en raison de ce qui précède;

- 4.8.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.9 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

- 4.9.1 lorsque la Contribution municipale est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.10 Information continue

- 4.10.1 informer par écrit et sans délai le Responsable de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un tel défaut;
- 4.10.2 informer par écrit et sans délai le Responsable de tout renseignement ou information concernant le Projet, incluant tout renseignement ou information permettant au Responsable de s'assurer du respect de la présente Convention par l'Organisme et de voir à son application. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme s'engage notamment à informer le Responsable de tout ajustement au montant de la Subvention SHQ, de la réception d'une contribution privée dans le cadre du Projet ou de toute communication ou information susceptible d'avoir un impact sur la présente Convention, incluant la Contribution municipale;
- 4.10.3 transmettre, sur demande du Responsable et sans délai, tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.11 Interdiction d'aliéner les immeubles sur lesquels est réalisé le Projet

- 4.11.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer ou transporter les immeubles sur lesquels est réalisé le Projet, en tout ou en partie,

sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

- 4.11.2 pour l'application de l'article 4.11.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de ces immeubles, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution municipale

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale de deux million quatre-cents-quatre-vingt-dix mille trois-cent-six dollars et dix-neuf cents (2 496 306,19 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation admissibles dans le cadre du Projet. Les Parties conviennent que la Contribution municipale de la Ville ne peut en aucun cas excéder quarante pour cent (40 %) de la Subvention SHQ.

5.2 Versement de la Contribution municipale et documents exigés

- 5.2.1 La Contribution municipale sera versée selon les modalités suivantes, à la condition que l'Organisme ait respecté chacune des conditions prévues ci-dessous et qu'il ait transmis au Responsable tout document pouvant être raisonnablement demandé par ce dernier avant chacun des versements pour s'assurer du respect par l'Organisme de la présente Convention.

- 5.2.1.1 Un premier versement représentant vingt pour cent (20 %) de la Contribution municipale suivant la signature de la présente Convention par les Parties, à la condition que l'Organisme ait remis au Responsable les documents suivants et que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants, agissant raisonnablement :

Une copie de la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ signée par la SHQ et l'Organisme;

- Une copie de la Convention d'acquisition signée;
- Une preuve que le promoteur avec qui l'Organisme a conclu une Convention d'acquisition est propriétaire de chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet;
- Une copie des documents exigés conformément à l'article 4.7.1 de la présente Convention;
- Une copie de la police ou du certificat d'assurance exigé conformément aux articles 9.1, 9.3 et 9.4 de la présente Convention;
- Une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurances exigés conformément à l'article 4.3.3 de la présente Convention.

5.2.1.2 Un dernier versement représentant le solde de la Contribution municipale dans les trente (30) jours précédant l'acquisition par l'Organisme du Projet conformément à la Convention d'acquisition, à la condition que l'Organisme ait remis au Responsable les documents suivants et que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants, agissant raisonnable :

- Une copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux (CAST) émis par l'architecte du Projet accompagnée d'une confirmation écrite de l'Organisme attestant de l'acceptation du CAST en vue de l'acquisition du Projet;
- Conformément au cadre normatif du PHAQ, une confirmation écrite, d'un notaire mandaté par l'Organisme, de la date à laquelle ce dernier se portera acquéreur du Projet à titre de copropriétaire, et de chacun des immeubles sur lesquels il est réalisé

Une copie des polices ou des certificats d'assurance exigés conformément aux articles 9.2 à 9.4 de la présente Convention.

- 5.2.2 Nonobstant ce qui précède, chaque versement de la Contribution municipale demeure en tout temps conditionnel à ce que :
- l'Organisme ait respecté chacun des termes et des conditions prévus à la présente Convention;
 - La Convention de réalisation et d'exploitation SHQ signée entre l'Organisme et la SHQ soit toujours en vigueur et à ce que l'Organisme ne soit pas en défaut conformément à celle-ci.
- 5.2.3 Les Parties conviennent que tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la Contribution municipale

- 5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention.
- 5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale si la réalisation du Projet ne requiert pas la somme maximale, notamment en raison des règles de cumul des aides financières publiques ou encore, si l'Organisme bénéficie d'une contribution privée dans le cadre du Projet conformément au cadre normatif du PHAQ. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.
- 5.3.3 Si le montant de la Subvention SHQ est ajusté à la baisse, la Contribution municipale sera automatiquement réduite pour correspondre à quarante pour cent (40 %) de la Subvention SHQ réellement octroyée à l'Organisme par la SHQ dans le cadre du PHAQ. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée, l'Organisme devra rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable,

le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.

- 5.3.4 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution municipale d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit, notamment, informer le Responsable par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une

ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la Contribution municipale octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il est en défaut en vertu de la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ;

7.1.2 si, malgré une demande de la SHQ, l'Organisme n'a pas remédié à un défaut en vertu de la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ et que la SHQ exerce alors ses recours contre l'Organisme ou ses biens ou si la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ prend fin, pour quelque raison que ce soit;

7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement de la Contribution municipale tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due et l'Organisme devra dès lors cesser toute utilisation de la Contribution municipale. Ce dernier devra également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, que celles-ci aient été engagées ou non dans le Projet. L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9 **ASSURANCES**

- 9.1** L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 9.2** L'Organisme doit, dans les trente (30) jours avant l'acquisition du Projet et de chacun des immeubles sur lesquels il est réalisé conformément à la Convention d'acquisition, s'assurer que soit souscrit auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, par le syndicat de copropriété, et maintenu en vigueur pendant toute la durée de la présente

Convention, à ses frais, un contrat d'assurance assurant l'ensemble des parties communes de chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet (incendie et autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à leur pleine valeur de remplacement et dans lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle et souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour l'ensemble des fractions de la copropriété divise détenues par l'Organisme et faisant l'objet du Projet (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, incluant toute partie privative, et dans lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

- 9.3** Les contrats d'assurance visés aux articles 9.1 et 9.2 doivent contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de ces contrats d'assurance par l'Organisme, le syndicat de copropriété de chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet ou l'assureur.
- 9.4** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, une copie des polices ou des certificats d'assurance :
- dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, pour le contrat d'assurance responsabilité civile de l'Organisme;
 - dans les trente (30) jours précédant l'acquisition du Projet et de chacun des immeubles sur lesquels il est réalisé pour les contrats d'assurances pour les immeubles.
- 9.5** L'Organisme doit également fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement des contrats d'assurance visés par le présent article 9, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits remis par l'Organisme dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME**

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente Convention;
- 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

12.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, l'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2235, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3J1H6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Sally Richmond/directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____ jour de _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation

Le ____ jour de _____ 2024

Logifem inc.

Par : _____
Sally Richmond, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération, le _____ e jour de 2024 (Résolution CG).

ANNEXE 1

Description du Projet et données spécifiques ainsi que la lettre d'acceptation définitive de la SHQ

Nom du bénéficiaire : Logifem inc.

Nom du Projet : Logifem inc.

Numéro du Projet : PHAQ - 00023

Adresse du Projet : 4700, rue Saint-Ambroise, Montréal (Québec) H4C2C7

Désignation cadastrale du Projet : 6 532 180 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Montréal

Droit de propriété : copropriétaire

Type d'occupation : Logement permanent

Nombre de bâtiments : 1

Description du Projet : Construction neuve Rénovation

Description des Logements :

Typologie	Nombre sans service	Nombre avec services	Clientèle
Chambres			
Studios			
Logements de 1 c.c.	16		Femmes en difficulté
Logements de 2 c.c.	10		Femmes avec enfants en difficulté
Logements de 3 c.c.	7		Femmes avec enfants en difficulté
Logements de 4 c.c.	2		Femmes avec enfants en difficulté
Logements de 5 c.c. et plus			
Total	35		

SERVICES OFFERTS AUX LOCATAIRES

Repas

Loisir

Sécurité Aide domestique

Soutien et assistance Autre

SUBVENTIONS PHAQ

Montant de la subvention de base (SHQ) : 6 240 765,48 \$

Montant de la subvention pour prix d'acquisition du terrain élevé (SHQ) : - \$

Montant de la Contribution municipale : 2 496 306,19 \$

À _____, le _____

Logifem inc.

Par : Sally Richmond, directrice générale

Par :

ANNEXE 2

Protocole de visibilité

L'Organisme doit se conformer aux directives qui sont établies par la SHQ relativement à la visibilité qu'il donnera au Projet en respectant les exigences suivantes :

- Aviser vingt (20) jours ouvrables à l'avance la SHQ, qui fera le lien avec la Ville, de toute intention d'effectuer toute forme de communication : événement, conférence de presse, communiqué, site Web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche, document d'information, etc.;
- Faire approuver les moyens de communication selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus par la SHQ, qui fera le lien avec la Ville;
- Offrir à la SHQ et à tout(e) représentant(e) qu'elle désignera, ainsi qu'à tout(e) représentant(e) de la municipalité où le projet sera construit, la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques;
- S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11).

L'Organisme s'engage également à respecter les exigences décrites ci-dessous :

Multimédia

- Prendre des photos ou faire des vidéos qui montrent l'évolution du Projet à des moments clés (au moins cinq (5)) et les envoyer à communications@shq.gouv.qc.ca en précisant :
 - o Nom et numéro de référence du Projet (PHAQ-00000);
 - o Date de la captation visuelle;
 - o Phase du Projet.
- Ces photos et vidéos seront libres de droits et pourront être utilisées par la SHQ et la Ville sur différentes plateformes (site Web, réseaux sociaux, articles, etc.)

Reconnaissance des contributions

Apposer la signature visuelle de la SHQ et celle la Ville sur tous les outils de communication imprimés et électroniques. Si cet ajout n'est pas possible, ajouter l'une des mentions suivantes :

- Dans le cas où la SHQ est la seule contributrice : Ce projet est réalisé grâce à la contribution financière du gouvernement du Québec (SHQ).
- Dans le cas où la contribution de la SHQ s'ajoute à la participation du gouvernement du Canada et de la Ville (la valeur de la contribution détermine la préséance des deux gouvernements) : Avec le soutien des gouvernements du Canada et du Québec et de la Ville de Montréal.

Relations publiques et médiatiques

- **Message écrit officiel**

Proposer à la SHQ ainsi qu'à la Ville la possibilité d'inclure un message officiel d'un(e) représentant(e) politique dans toutes les communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins vingt (20) jours ouvrables avant la date limite de livraison du matériel.

- **Annonce ou événement public**

- o Inviter un(e) représentant(e) politique du gouvernement du Québec ainsi que de la Ville à participer au moins vingt (20) jours ouvrables avant l'événement. Une fois la participation confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et les coordonner;
- o Proposer un scénario de déroulement pour approbation;
- o Assurer l'accréditation média du personnel délégué par le gouvernement ainsi que de ses collaborateurs, comme les relationnistes, photographes, etc.;
- o Veiller à ce que les personnes pouvant paraître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image et prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés.

ANNEXE 3

Description des coûts admissibles et non admissibles dans le cadre du PHAQ

Coûts admissibles :

Les coûts suivants, liés à la réalisation de la partie résidentielle d'un projet sont admissibles :

- les coûts liés à l'acquisition de l'immeuble et les frais connexes ou les coûts liés à l'actualisation de la rente emphytéotique jusqu'à un maximum de la valeur de l'immeuble;
- les dépenses liées à la préparation et au développement du projet incluant les permis et les intérêts sur financement;
- les coûts relatifs aux honoraires professionnels liés à la réalisation d'études et de rapports (étude environnementale, rapport d'inspection précisant les travaux à effectuer pour rendre conformes les installations, étude géotechnique, étude de faisabilité), de la conception et du suivi des travaux;
- les coûts de construction liés à la partie résidentielle du projet, soit les coûts des travaux et les frais connexes liés à ceux-ci (main d'œuvre, matériaux, acquisition technologique, matériel de contrôle) ainsi que les dépenses liées à l'aménagement standard du terrain;
- l'acquisition de mobilier standard pour les espaces communs lorsque le projet est de typologie « studio et 1 chambre à coucher et plus » avec services ou de typologie « chambre » (avec ou sans services).

Les services destinés aux locataires ne sont pas financés dans le cadre du PHAQ. Ces services sont payés par les occupants et les locataires ou subventionnés par le réseau de la santé et des services sociaux ou d'autres partenaires.

Coûts non admissibles :

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- les dépenses liées à l'acquisition de mobilier ou d'appareils ménagers à être installés dans des logements autres que ceux de la typologie « chambre »;
- les dépenses liées à l'acquisition de vaisselle, d'ustensiles, d'accessoires de cuisine et de literie, de produits de conciergerie et d'entretien;

- les coûts de travaux liés à l'adaptation d'un logement;
- les dépenses liées à la décontamination du terrain et du bâtiment;
- les coûts des travaux permettant d'amener les services d'aqueduc et d'égout jusqu'au terrain;
- les dépenses liées à des entrepreneurs inscrits au RENA.

ANNEXE 4
Documents requis aux différentes étapes – Reddition de compte

Pour permettre le versement de la Contribution municipale l'Organisme doit obligatoirement fournir les documents suivants :

Aux fins du 1^{er} versement – 20 % :

- Copie de la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ signée;
- Copie de la Convention d'acquisition intervenue entre l'Organisme et le promoteur;
- Preuve que le promoteur est propriétaire de chacun des immeubles sur lesquels le Projet est réalisé;
- Copie des règlements généraux de l'Organisme et de ses lettres patentes;
- Copie de la police ou du certificat d'assurance relatif² à la couverture d'assurance responsabilité civile de l'Organisme;
- Copie des polices ou des certificats d'assurance de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet –couverture d'assurance chantier tous risques et d'assurance responsabilité civile.

Aux fins du dernier versement, en vue de l'acquisition du Projet :

- Copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux (CAST) émis par l'architecte;
- Confirmation écrite de l'Organisme attestant de l'acceptation du (CAST);
- Confirmation écrite d'un notaire de la date d'acquisition du Projet par l'Organisme;
- Copie des polices ou des certificats d'assurance relatifs à la couverture d'assurance pour chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet.

AUTRES DOCUMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE DE LA REDDITION DE COMPTE :

Dès que ceux-ci sont en possession de l'Organisme, mais au plus tard dix-huit (18) mois suivant la fin des travaux du Projet, tel qu'indiqué au certificat de fin des travaux émis par un architecte :

- Certificat émis par un architecte attestant de la fin des travaux dans le cadre du Projet;
- Preuve que l'Organisme est devenu copropriétaire de chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet, à moins qu'il puisse démontrer qu'il est devenu le propriétaire absolu de chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet;
- État audité des coûts de réalisation du Projet;
- Confirmation du montant de la subvention réelle de la SHQ octroyée dans le cadre du PHAQ;
- Certificat de localisation relatif au Projet après travaux;
- Tout autre document relatif au Projet pouvant être exigé par le Responsable.

Dossier # : 1239053003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser une aide financière de 2 496 306, 19 \$ à Logifem Inc. pour la construction d'un immeuble de 35 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Logifem Inc. / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1239053003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-26

Ariane LATOUR
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238214001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 600 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 1 577 875, \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc. pour la tenue de la 25e édition de Montréal en Lumière (MEL) qui aura lieu du 29 février au 10 mars 2024 / Approuver le projet de conventions à cet effet

Il est recommandé au conseil municipal :

- D'accorder un soutien financier totalisant 600 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 1 577 875, \$ à l'organisme Montréal en Lumière pour la tenue de la 25e édition du Festival Montréal en Lumière (MEL) qui aura lieu du 29 février au 10 mars 2024
- D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-01-26 16:26

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1238214001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 600 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 1 577 875, \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc. pour la tenue de la 25e édition de Montréal en Lumière (MEL) qui aura lieu du 29 février au 10 mars 2024 / Approuver le projet de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa première édition en 2000, le festival Montréal en lumière (MEL) offre chaque année aux Montréalais.es et aux nombreux visiteurs des centaines d'activités liées à la culture, à la gastronomie et au divertissement. Plusieurs de ces activités sont gratuites et présentées au cœur du Quartier des spectacles et à la grandeur de l'île.

Le présent sommaire fait état d'un soutien financier de 600 000 \$ pour la tenue de la 25^e édition de Montréal en lumière du 29 février au 10 mars 2024.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM) du Service de la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0062 – 23 janvier 2023 – Accorder un soutien financier totalisant 600 000 \$ et un soutien technique estimé à 500 000 \$ à Festival Montréal en Lumière inc. Pour soutenir la 24e édition de Montréal en Lumière du 16 au 26 février 2023 / Approuver les projets de conventions à cet effet.

CM23 0063 – 23 janvier 2023 – Accorder un soutien financier totalisant 400 000 \$ à Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la prolongation de la 24^e édition de Montréal en Lumière dans le cadre de la semaine de relâche du 27 février au 5 mars 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM21 1364 - 20 décembre 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 200 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc. pour soutenir la prolongation de la 23e édition de Montréal en Lumière dans le cadre de la semaine de relâche du 28 février au 5 mars 2022 / Approuver le projet de convention à cette fin.

CM21 1377 - 20 décembre 2021 - Accorder un soutien financier totalisant 600 000 \$ et un soutien technique estimé à 310 000 \$ à Festival Montréal en Lumière inc., pour soutenir la 23^e édition de Montréal en Lumière du 17 au 27 février 2022 / Approuver des projets de conventions de soutien financier et de soutien technique à cet effet.

CM21 0080 - 25 janvier 2021 - Accorder un soutien financier totalisant 600 000 \$ ainsi qu'un soutien technique à titre gratuit, à Festival Montréal en Lumière inc., pour soutenir la 22^e

édition de Montréal en Lumière 2021 / Approuver le projet de convention de soutien financier et un projet de protocole de soutien technique à cet effet.

DESCRIPTION

Événement phare de la saison hivernale, le festival MEL poursuit son objectif de présenter un événement d'envergure internationale capable de dynamiser la saison touristique hivernale de Montréal. Fédérateur des forces vives du Quartier des spectacles, le MEL développe l'attractivité de Montréal et, conséquemment, consolide son positionnement comme métropole culturelle, gastronomique et festive. Le festival offre chaque année plusieurs activités à travers sa programmation gastronomique, son site extérieur gratuit et festif et ses spectacles en salle.

Pour cette édition 2024, MEL réitère sa mission d'illuminer l'hiver dans la métropole, « 25 ans de lumière sur l'hiver ! ». Toujours arborées sous le thème de la nordicité, les activités bonifiées de la 25^e édition du festival se dérouleront au cœur du centre-ville afin de faire redécouvrir aux citoyen.nes et touristes ce lieu rassembleur et inclusif qu'est la métropole. L'événement aura lieu durant du 29 février au 10 mars 2024 et présentera une variété d'activités et animations gratuites et payantes. Les festivaliers auront la possibilité de prendre part à plusieurs expériences culturelles, auditives, gustatives et sportives autour de 4 grands axes soit, la musique, l'art, la gastronomie et le patin. Le volet gastronomique et les spectacles en salle débiteront dès le 22 février.

Heures d'ouverture du site extérieur :

Semaine 1 29 février au 3 mars 2024	Semaine 2 4 au 10 mars 2024
Lundi : fermé	Lundi : fermé
Mardi : fermé	Mardi : fermé
Mercredi : fermé	Mercredi : fermé
Jeudi : 17h à 23h	Jeudi : 17h à 23h
Vendredi : 17h à 23h	Vendredi : 17h à 23h
Samedi : 14h à 2h (Nuit Blanche)	Samedi : 14h à 23h
Dimanche : 14h à 2h	Dimanche : 14h à 21h

Voici les activités de programmation prévues:

- ANIMATIONS CULTURELLES VARIÉES: Spectacles circassiens, échassiers lumineux, troupes musicales et troupes de danses viendront animer le site extérieur du festival pour faire danser les festivalier.es de tous les âges
- ARTISTES (DJS) LOCAUX: plusieurs DJs invités lors de soirées thématiques
- PRESTATIONS SURPRISES EN EXTÉRIEUR: présentation d'au au minimum trois (3) artistes faisant partie de sa programmation en salle lors de prestations surprises, gratuites et accessibles à tous
- PROJECTIONS: plusieurs projections et courts-métrages habilleront les bâtiments avoisinants le sentier de patin lumineux, comme l'Édifice Wilder
- PATINAGE CULTUREL SUR LE SENTIER LUMINEUX: 300 tubes LED contribuent à la féerie de ce parcours glacé et un système de son à la fine pointe de la technologie permet de diffuser une programmation musicale diversifiée qui pourra plaire à un grand public de tous âges

- ACTIVITÉS HIVERNALES ET FAMILIALES: La Grande roue Loto-Québec (maintenant positionnée sur la Place des festivals et non plus sur la rue Sainte-Catherine) offrira une vue imprenable sur toutes les activités que le festival présente. Aussi, un défi

patin inédit permettant aux festivaliers de mesurer leur aptitude en vitesse en prenant part à une piste d'accélération de patin.

- SPECTACLES EN SALLES : Ce sont plus de vingt-cinq (25) spectacles qui auront lieu pour les vingt-cinq (25) ans de MEL
- PROGRAMMATION GASTRONOMIQUE: événements spéciaux dans plusieurs restaurants de la ville

JUSTIFICATION

La programmation de l'événement, qui vise à faire vivre et rayonner Montréal, correspond à la mission du Service de la culture de favoriser l'accessibilité de contenus culturels à une diversité de publics.

L'événement réussit à :

- stimuler l'activité culturelle et économique
- soutenir l'écosystème culturel et touristique
- demeurer un moteur créatif et économique

L'apport des festivals et événements comme moteur de développement de Montréal est largement démontré et reconnu : ils sont au cœur d'une importante économie, locale et nationale, emploient un nombre important de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, les artistes et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques. Finalement, les événements et les festivals montréalais sont un important liant social en donnant à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour qu'il puisse poursuivre de façon pérenne sa mission de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme Ville de festivals.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Unité d'affaires	No Résolution	2021	2022	2023
Service de la culture - Projet régulier	CM21 0080	600 000 \$		
Service de la culture - Projet régulier	CM21 1377		600 000 \$	
Service de la culture - Projet régulier	CM23 0062			600 000 \$
Service de la culture - Projet Semaine de relâche	CM21 1364		200 000 \$	
Service de la culture - Projet Semaine de relâche	CM23 0063			400 000 \$
TOTAL		600 000 \$	800 000 \$	1 000 000 \$

La contribution de 600 000 \$ financée par le Service de la culture en 2023 représentait 9,69 % du budget de l'événement de 6 190 000 \$.

La contribution de 600 000 \$ en 2024 financée par le Service de la culture représente 9,20 % du budget prévisionnel total de projet (6 524 743 \$) déposé par l'organisme.

Le soutien technique, d'une valeur estimée à 1 577 875 \$, servira à prendre en charge divers frais comme les espaces de stationnement, permis d'occupation du domaine public, déneigement, frais de remorquage, honoraire des équipes du Service de sécurité incendie de Montréal et du Service de police de la Ville de Montréal, etc. pour la durée du

Festival Montréal en Lumière, incluant la semaine de relâche (sommaire 1238214002) et la nuit blanche (sommaire 1238214003).

À noter qu'un autre sommaire décisionnel est en cours (# 1238214002) pour soutenir la bonification des heures et des activités durant la semaine de relâche du 4 au 10 mars 2024 pour un contribution financière de 200 000 \$.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit la (ou les) orientation(s) et les priorités suivantes :

Orientation 4: Innovation et créativité

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. Le festival veut faire vivre une expérience unique aux Montréalais.ses et aux touristes, d'abord avec les aménagements et la capacité attractive de son site extérieur, juxté de commerces et de restaurants, mais surtout avec ses volets gastronomique et artistique en salle.

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. En programmant des artistes d'ici, avec des spectacles originaux, MEL offre de la visibilité aux artistes locaux tout en offrant un divertissement aux participants de cette grande fête hivernale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des Montréalaises et des Montréalais
- positionne et renforce Montréal comme Ville de festivals
- favorise le rayonnement culturel de la métropole

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme présentera, en collaboration avec les différents intervenants, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de ses activités.

Le soutien à cet événement aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, des organismes et des artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'organisme pourraient convenir d'ajustements ou de modifications, conformément à la réglementation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-779-2114

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-17

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements

Tél : 438-820-0182

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
directeur(-trice)-cinema, festivals et événements

Tél :

Approuvé le : 2024-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600

Approuvé le : 2024-01-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238214001

Unité administrative responsable : *Service de la culture, Direction Cinéma - Festivals - événements, Division Festivals et événements*

Projet : *Accorder un soutien financier totalisant 600 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 1 577 875, \$ à l'organisme Montréal en Lumière pour la tenue de la 25e édition du Festival Montréal en Lumière (MEL) qui aura lieu du 29 février au 10 mars 2024 / Approuver le projet de conventions à cet effet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i></p>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>Orientation 4: Innovation et créativité</i></p> <p><i>Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i></p> <p><i>Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i></p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p><i>Priorité 14 : Le festival veut faire vivre une expérience unique aux Montréalais. ses et aux touristes, d'abord avec les aménagements et la capacité attractive de son site extérieur, jouté de commerces et de restaurants, mais surtout avec ses volets gastronomique et artistique en salle.</i></p> <p><i>Priorité 15 : En programmant des artistes d'ici, avec des spectacles originaux, MEL offre de la visibilité aux artistes locaux tout en offrant un divertissement aux participants de cette grande fête hivernale.</i></p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité	X		
c. Accessibilité universelle	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, agissant et représentée par Madame Patricia Brissette, Vice-présidente principale, affaires juridiques, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 29 février au 10 mars 2024, «Le Festival Montréal en Lumière » (ci-après appelé l'« **Événement** »), lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « Événement » :** l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 1.2 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
- 1.3 « Responsable » :** le direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « Site » :** les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;
- 1.5 « Unité administrative » :** Service de la culture;
- 1.6 « Annexe 1 » :** la description de l'Événement;
- 1.7 « Annexe 2 » :** le Protocole de visibilité mentionné à l'article 3.19 de la présente convention, le cas échéant;
- 1.8 « Annexe 3 » :** Conseil d'administration année 2024;
- 1.9 « Annexe 4 » :** Reddition de comptes;
- 1.10 « Annexe 5 » :** Règles d'occupation du domaine public;
- 1.11 « Annexe 6 » :** Invitations à l'Événement.

ARTICLE 2

OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six cent mille (600 000 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq cent quarante mille dollars (540 000 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;
- un deuxième versement au montant de soixante mille dollars (60 000 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

2.5 Site

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.5.1 sous réserve du paragraphe 2.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents. Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;

- 2.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics.
- 2.5.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1** présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention et à ses Annexes;
- 3.2** assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3** soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;
- 3.4** mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (cinq) 5 jours suivant la fin de l'Événement;
- 3.5** adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6** payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;
- 3.7** soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;

- 3.8** soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9** respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, notamment en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation, entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement », et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10** accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets informatifs aux passants;
- 3.11** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12** respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13** exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14** payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15** conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;
- 3.16** présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;
- 3.17** remettre à la Ville, quatre (4) mois après la tenue de l'Événement, pour chaque année de la convention, le cas échéant, une Reddition de comptes de celui-ci selon la forme et les paramètres indiqués par le Responsable et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la contribution financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;
- 3.18** adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur le Site et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la

Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

- 3.19** faire état de la contribution de la Ville à la tenue de l'Événement conformément au Protocole de visibilité joint à l'Annexe 2 de la présente convention, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable.
- 3.20** permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé.
- 3.21** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1** Il y a défaut :
- 4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 4.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 4.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 4.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison des droits accordés à la Ville en vertu du paragraphe 3.20 de l'article 3 de la présente convention, et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède, à moins que les réclamations, demandes, recours, dommages et poursuites soient causés par la négligence de la Ville ou ses représentants.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de cet avenant.

- 7.3** L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
- 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.
- 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4** L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de l'avenant.

ARTICLE 8

DISPOSITIONS FINALES

- 8.1** L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2** L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.3** La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4** L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.6** Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.
- 8.7** Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.8** Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

Par : _____
Patricia Brissette, Vice-présidente principale,
affaires juridiques

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le
e jour de 2024 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE (MEL) - 29 février au 10 mars 2024

Pour cette édition 2024, Montréal réitère sa mission d'illuminer l'hiver dans la métropole, « 25 ans de lumière sur l'hiver ! ». Toujours arborées sous le thème de la nordicité, les activités bonifiées de la 25e édition de MEL se dérouleront au cœur du centre-ville afin de faire redécouvrir aux citoyens et touristes ce lieu rassembleur et inclusif qu'est la métropole. L'édition régulière aura lieu durant du 29 février au 10 mars 2024 et présentera une variété d'activités et animations gratuites et payantes. Les festivaliers auront la possibilité de prendre part à plusieurs expériences culturelles, auditives, gustatives et sportives autour de 4 grands axes soit, la musique, l'art, la gastronomie et le patin. Le volet gastronomique et les spectacles en salle débiteront dès le 22 février.

Heures d'ouverture du site extérieur :

Semaine 1 29 février au 3 mars 2024	Semaine 2 4 au 10 mars 2024
Lundi : fermé	Lundi : fermé
Mardi : fermé	Mardi : fermé
Mercredi : fermé	Mercredi : fermé
Jeudi : 17 h à 23 h	Jeudi : 17 h à 23 h
Vendredi : 17 h à 23 h	Vendredi : 17 h à 23 h
Samedi: 14h à 2h (Nuit Blanche)	Samedi : 14 h à 23h
Dimanche : 14 h à 21 h	Dimanche : 14 h à 21 h

ANIMATIONS CULTURELLES VARIÉES

Spectacles circassiens, échassiers lumineux, troupes musicales et troupes de danses viendront animer le site extérieur du festival pour faire danser les festivaliers de tous les âges.

ARTISTES (DJS) LOCAUX

Plusieurs DJs invités assureront une programmation musicale variée pour tous les goûts derrière les platines du DJ Booth du Festival lors de soirées thématiques.

PRESTATIONS SURPRISES EN EXTÉRIEUR

Cette année, le site extérieur sera une vitrine de l'expérience des festivaliers en intérieur, et présentera au minimum trois (3) artistes faisant partie de sa programmation en salle lors de prestations surprises, gratuites et accessibles à tous.

PROJECTIONS

De retour pour une 3e année consécutive, le Festival déploiera une programmation de projections qui habillera les bâtiments avoisinants le sentier de patin lumineux, comme

l'Édifice Wilder. Ces projections et courts-métrages aux thématiques diverses illumineront les soirées hivernales au Quartier des spectacles.

PATINAGE CULTUREL SUR LE SENTIER LUMINEUX

Avec ses installations pensées pour répondre aux besoins de la nordicité montréalaise, le sentier de patin lumineux inspire les citoyens à occuper le centre-ville de Montréal et à se réappropriier l'espace public. 300 tubes LED contribuent à la féerie de ce parcours glacé, et un système de son à la fine pointe de la technologie permet de diffuser une programmation musicale diversifiée qui pourra plaire à un grand public de tous âges.

ACTIVITÉS HIVERNALES ET FAMILIALES

La Grande roue Loto-Québec surplombera encore une fois le site afin d'offrir une vue imprenable sur toutes les activités que le Festival présente, et particulièrement les jeux de lumière créé par les 300 tubes lumineux du sentier de patin.

Le Défi Patin : Nouveau cette année, MEL proposera un défi patin inédit permettant aux festivaliers de mesurer leur aptitude en vitesse en prenant part à une piste d'accélération de patin.

SPECTACLES EN SALLES : UNE PROGRAMMATION DE HAUTE QUALITÉ

Ce sont plus de vingt-cinq (25) spectacles qui auront lieu pour les vingt-cinq (25) ans de MEL, offrant un éventail sonore qui saura ravir les mélomanes et attiser les oreilles néophytes.

PROGRAMMATION GASTRONOMIQUE

Le volet gastronomique de MEL ramène ses classiques sur la table pour cette 25e édition : le Quartier Gourmand et les Bonnes Tables seront de retour. Quelques événements spéciaux pour le 25e anniversaire de MEL seront également au menu.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
 - Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque

l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Sur demande d'un représentant de la Ville, remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias

(grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la**

Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à maire@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM).

ANNEXE 3

CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNÉE 2024

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Jacques Primeau	Secrétaire	3 ans et 5 mois	3 ans et 5 mois	Directeur général
Michel Leblanc	Président	9 ans	11 ans et 10 mois	Président et chef de la direction de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain
Madeleine Careau	Vice-présidente Culture	23 ans et 10 mois	23 ans et 10 mois	Chef de la direction, Orchestre symphonique de Montréal
Bernard Labrecque	Vice-président Économie	8 ans et 9 mois	8 ans et 9 mois	Associé, IBM Global Business Services
Emmanuelle Legault	Vice-présidente Tourisme	4 ans et 4 mois	4 ans et 4 mois	Présidente-directrice générale chez Palais des congrès de Montréal
France Margaret Bélanger	Administratrice	3 ans et 4 mois	3 ans et 4 mois	Vice-présidente exécutive, Groupe CH
Caroline Jamet	Administratrice	25 ans 5 mois	25 ans 5 mois	Directrice générale, Radio, Audio et Grand Montréal, Radio-Canada
Liza Frulla	Administrateur	5 mois	5 mois	Directrice générale Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)
Patrick St-Vincent	Administratrice	5 mois	5 mois	Directeur du développement et des relations avec les membres La Table Ronde
Sylvie Charette	Administratrice	1 an et 10 mois	1 an et 10 mois	Directrice Marketing et Stratégie, Tourisme Montréal
Mélissa Giampaolo	Administratrice	1 an et 1 mois	1 an et 1 mois	Vice-présidente, commercialisation des spectacles et gestion des festivals, Evenko
Patricia Brissette	Administratrice	1 an et 1 mois	1 an et 1 mois	Vice-présidente principale, affaires juridiques, Groupe CH
Michelle Regnier	Administratrice	1 an et 1 mois	1 an et 1 mois	Vice-présidente, commandites, Groupe CH

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme qui bénéficie d'une aide financière s'engage à :

- Fournir, sur demande, un budget révisé en cours d'année avant la tenue de l'Événement
- Informer le Responsable des changements apportés à l'Événement pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs
- Fournir, sur demande, une étude d'achalandage de l'Événement

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants (à déposer par l'entremise d'un formulaire en ligne fourni par la Ville incluant un questionnaire à remplir) :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni
- Nombres d'activités offertes au public (en chiffres)
- Nombre de rencontres professionnelles offertes (en chiffres)
- Nombre d'activités gratuites (en chiffre)
- Résultats obtenus en termes d'achalandage
 - pour les activités se déroulant sur le domaine public
 - pour les activités avec billetterie
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais
- Importance culturelle et rôle distinctif de l'Événement dans la promotion de son secteur culturel : partage d'expertise et développement de la discipline, impacts sur le rayonnement des talents montréalais, impact sur le rayonnement de Montréal)
- Plan de communication : efforts consacrés à la promotion et la publicité de l'Événement au niveau local, national et international, promotion qui cible la clientèle touristique, promotion dédiée au développement de public
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers, efforts de mutualisation des pratiques faites avec les autres événements culturels
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme
- Formulaire d'auto identification de l'organisme (fourni par la Ville)
- Grille d'autoévaluation en écoresponsabilité (fournie par la Ville)
- 2 photos libres de droit

De plus, l'Organisme, tel que visé par l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, s'engage à faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca.

ANNEXE 5

RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'Organisme s'engage à respecter les normes suivantes :

- La durée de l'Événement ne peut excéder 14 jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'Organisme
- La programmation extérieure doit être innovante et primer les activités de vente et de marchandisation
- Les activités de vente, de marchandisation et d'activation de commandite doivent se tenir maximum 1 heure avant le début des activités de programmation et maximum 30 minutes après leur fin
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population
- Le respect de la qualité de vie des riveraines et des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec eux ainsi que les propriétaires de commerces avoisinants
- L'Organisme doit en tout temps respecter toute la réglementation en vigueur et collaborer avec les parties impliquées pour éviter les nuisances sonores en lien avec le règlement sur le bruit
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du commanditaire apparaît uniquement s'il est associé au nom de l'événement. Ainsi, un commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site (incluant tous les aménagements dédiés aux activations, le pavoisement, les projections et autres structures temporaires). Le nom de l'événement et/ou son logo doit obligatoirement être visible au côté du visuel fait par un commanditaire, et ce, peu importe l'angle duquel la structure est observée
- L'équipe de production de l'Organisme doit tenir au courant par écrit ainsi que par téléphone l'équipe de la Division Festivals et événements (la Ville) dans les plus brefs délais dans le cas où il y aurait une intervention des services d'urgence (ambulanciers, policiers ou pompiers) ayant un impact significatif sur la sécurité du public ou sur les opérations de l'équipe de production.

De plus, dans le cas où l'Événement se déploie sur le territoire du Quartier des spectacles, l'Organisme est tenu de respecter les Règles d'occupation des espaces publics émises par le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS), lesquelles lui seront remises directement par le représentant du PQDS.

ANNEXE 6

INVITATIONS À L'ÉVÉNEMENT

En tant que partenaire de l'Événement, des représentant.es de la Ville de Montréal doivent être invité.es aux activités de lancement telles que les conférences de presse et les soirs de première.

De plus, dans le cas d'un Événement se tenant sur le domaine public, un accès en tout temps aux sites extérieurs doit être prévu pour l'agent.e en charge de l'Événement à la Ville.

Les personnes suivantes doivent faire partie de la liste d'invité.es :

Catherine Coupal-Schmidt	Agente de développement culturel	catherine.coupal-schmidt@montreal.ca
Nathalie Goudreau	Commissaire festivals et événements	nathalie.goudreau@montreal.ca
Bianelle Legros	Chef de division - Division Festivals et événements	bianelle.legros@montreal.ca
Kevin Donnelly	Directeur - Direction Cinéma - Festivals - Événements	kevin.donnelly@montreal.ca
Valérie Beaulieu	Directrice - Service de la culture	valerie.beaulieu@montreal.ca
Représentant.e politique	Mairesse ou Éricka Alneus	https://mairesse.montreal.ca/inviter-la-mairesse-votre-evenement ericka.alneus@montreal.ca

Dossier # : 1238214001

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements

Objet : Accorder un soutien financier totalisant 600 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 1 577 875, \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc. pour la tenue de la 25e édition de Montréal en Lumière (MEL) qui aura lieu du 29 février au 10 mars 2024 / Approuver le projet de conventions à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_1238214001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3752

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238214002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 200 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la bonification des heures et des activités durant la semaine de relâche du 4 au 10 mars 2024 dans le cadre de Montréal en Lumière (MEL) / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé au conseil municipal :

- D'accorder un soutien financier totalisant 200 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la bonification des heures et des activités durant la semaine de relâche du 4 au 10 mars 2024 dans le cadre de Montréal en Lumière
- D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-01-26 16:25

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1238214002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 200 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la bonification des heures et des activités durant la semaine de relâche du 4 au 10 mars 2024 dans le cadre de Montréal en Lumière (MEL) / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Cette année, le Festival Montréal en Lumière couvre pour une troisième année consécutive la semaine de relâche scolaire en offrant une panoplie d'activités aux familles montréalaises et aux touristes sur tout le site du Festival Montréal en Lumière. Pour cette édition 2024, le désir de MEL est maintenant de pérenniser cette initiative pour faire du Festival une destination de choix pour les vacances de la semaine de relâche qui met de l'avant une offre urbaine, culturelle et hivernale autant pour les locaux que les touristes.

Le présent sommaire fait état d'un soutien financier de 200 000 \$ pour la bonification des heures et des activités dans le cadre de Montréal en lumière (MEL) pendant la semaine de relâche du 4 au 10 mars 2024

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM) du Service de la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0062 – 23 janvier 2023 – Accorder un soutien financier totalisant 600 000 \$ et un soutien technique estimé à 500 000 \$ à Festival Montréal en Lumière inc. Pour soutenir la 24e édition de Montréal en Lumière du 16 au 26 février 2023 / Approuver les projets de conventions à cet effet.

CM23 0063 – 23 janvier 2023 – Accorder un soutien financier totalisant 400 000 \$ à Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la prolongation de la 24^e édition de Montréal en Lumière dans le cadre de la semaine de relâche du 27 février au 5 mars 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM21 1364 - 20 décembre 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 200 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc. pour soutenir la prolongation de la 23e édition de Montréal en Lumière dans le cadre de la semaine de relâche du 28 février au 5 mars 2022 / Approuver le projet de convention à cette fin.

CM21 1377 - 20 décembre 2021 - Accorder un soutien financier totalisant 600 000 \$ et un soutien technique estimé à 310 000 \$ à Festival Montréal en Lumière inc., pour soutenir la 23^e édition de Montréal en Lumière du 17 au 27 février 2022 / Approuver des projets de

conventions de soutien financier et de soutien technique à cet effet.

CM21 0080 - 25 janvier 2021 - Accorder un soutien financier totalisant 600 000 \$ ainsi qu'un soutien technique à titre gratuit, à Festival Montréal en Lumière inc., pour soutenir la 22^e édition de Montréal en Lumière 2021 / Approuver le projet de convention de soutien financier et un projet de protocole de soutien technique à cet effet.

CG21 0152 - 25 mars 2021 - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M\$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M\$.

DESCRIPTION

Pour cette édition 2024, Montréal réitère sa mission d'illuminer l'hiver dans la métropole, « 25 ans de lumière sur l'hiver ! ». Toujours arborées sous le thème de la nordicité, les activités bonifiées de la 25e édition de MEL se dérouleront au cœur du centre-ville afin de faire redécouvrir aux citoyens et touristes ce lieu rassembleur et inclusif qu'est la métropole. L'édition Semaine de relâche aura lieu du 4 au 10 mars 2024 et présentera une variété d'activités et animations majoritairement gratuites.

Heures d'ouverture bonifiées du site extérieur pour la semaine de relâche:

Bonification Semaine de relâche 4 au 10 mars 2024
Lundi : fermé Mardi : 14h à 21h Mercredi : 14h à 21h Jeudi : 14h à 17h Vendredi : 14h à 17h

Portait de quelques activités gratuites qui viendront bonifier le Festival en 2024 lors de la semaine de relâche :

Jeux géants

Une activité en famille ou entre amis : 20 tables de hockey, un géant light bright et mississippi disponibles pour toute la famille.

La princesse d'hiver jongleuse

Descendue d'un nuage lors d'une grande tempête de neige, cette fée a atterri au pays des lucioles avant d'arriver jusqu'à nous. Venue des histoires légendaires celtiques, le nom de Gwendoline pourrait se traduire par lune d'argent. Très douce, elle adore raconter des histoires avec son noble ami l'ourson Awen. Elle enchante les enfants par son sourire magique venu tout droit du monde des rêves.

Sculpture sur glace

En plus d'apprendre les techniques de base de la sculpture sur glace et d'expérimenter avec leur propre oeuvre sous la supervision de nos techniciens expérimentés, les participants de cette activité pourront assister à une démonstration privée, réalisée par un sculpteur professionnel.

Initiation des petits et des grands à l'art du DJ

Des formations et initiations à l'art du métier de DJ permettront aux festivaliers de tous âges de découvrir comment mixer. Initiation à la culture DJ et à la musique, le Festival entend faire une promotion accrue de cette activité dans plusieurs quartiers de Montréal. Une invitation particulière sera envoyée aux résident.e.s des Habitations Jeanne-Mance.

Activités familiales en collaboration avec Télé-Québec

Cette année à nouveau, des activités familiales et ateliers pour les petits seront déployés en collaboration avec Télé-Québec.

JUSTIFICATION

La programmation de l'événement, qui vise à faire vivre et rayonner Montréal, correspond à la mission du Service de la culture de favoriser l'accessibilité de contenus culturels à une diversité de publics.

L'événement réussit à :

- stimuler l'activité culturelle et économique
- soutenir l'écosystème culturel et touristique
- demeurer un moteur créatif et économique

L'apport des festivals et événements comme moteur de développement de Montréal est largement démontré et reconnu : ils sont au cœur d'une importante économie, locale et nationale, emploient un nombre important de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, les artistes et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques. Finalement, les événements et les festivals montréalais sont un important liant social en donnant à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour qu'il puisse poursuivre de façon pérenne sa mission de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme Ville de festivals.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Unité d'affaires	No Résolution	2021	2022	2023
Service de la culture - Projet régulier	CM21 0080	600 000 \$		
Service de la culture - Projet régulier	CM21 1377		600 000 \$	
Service de la culture - Projet régulier	CM23 0062			600 000 \$
Service de la culture - Projet Semaine de relâche	CM21 1364		200 000 \$	
Service de la culture - Projet Semaine de relâche	CM23 0063			400 000 \$
TOTAL		600 000 \$	800 000 \$	1 000 000 \$

La contribution de 400 000 \$ en 2023 représentait 42,11 % du budget de l'événement de 950 000 \$. Ce montant relevait de l'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M \$ pour la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant le plan de relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 (sommaire 1217586001, CG21 0152 : décision antérieure). Un montant de 200 000 \$ était accordé par le Service du développement économique bonifié de 200 000 \$ par le Service de la culture.

La contribution de 200 000 \$ en 2024 financée par le Service de la culture représente 56,7 % du budget prévisionnel total de projet (353 000 \$) déposé par l'organisme.

À noter qu'un autre sommaire décisionnel est actuellement en cours (1238214001) pour

soutenir la programmation régulière de la 25^e édition de Montréal en Lumière du 29 février au 10 mars 2024: celui-ci inclut une contribution financière de 600 000 \$ et un soutien technique estimé à 1 577 875 \$ qui inclut Montréal en Lumière, la Semaine de relâche et la Nuit Blanche.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit la (ou les) orientation(s) et les priorités suivantes :

Orientation 4: Innovation et créativité

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. Le festival veut faire vivre une expérience unique aux Montréalais.ses et aux touristes, d'abord avec les aménagements et la capacité attractive de son site extérieur, jouté de commerces et de restaurants, mais surtout avec ses volets gastronomique et artistique en salle.

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. En programmant des artistes d'ici, avec des spectacles originaux, MEL offre de la visibilité aux artistes locaux tout en offrant un divertissement aux participants de cette grande fête hivernale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des Montréalaises et des Montréalais
- positionne et renforce Montréal comme Ville de festivals
- favorise le rayonnement culturel de la métropole

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme présentera, en collaboration avec les différents intervenants, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de ses activités.

Le soutien à cet événement aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, des organismes et des artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'organisme pourraient convenir d'ajustements ou de modifications, conformément à la réglementation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-779-2114

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-17

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements

Tél : 438-820-0182

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
directeur(-trice)-cinema, festivals et événements

Tél :

Approuvé le : 2024-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600

Approuvé le : 2024-01-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238214002

Unité administrative responsable : *Service de la culture, Direction Cinéma - Festivals - événements, Division Festivals et événements*

Projet : *Accorder un soutien financier totalisant 200 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la bonification des heures et des activités durant la semaine de relâche du 4 au 10 mars 2024 dans le cadre de Montréal en Lumière / Approuver le projet de convention à cet effet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i></p>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>Orientation 4: Innovation et créativité</i></p> <p><i>Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i></p> <p><i>Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i></p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p><i>Priorité 14 : Le festival veut faire vivre une expérience unique aux Montréalais. ses et aux touristes, d'abord avec les aménagements et la capacité attractive de son site extérieur, jouté de commerces et de restaurants, mais surtout avec ses volets gastronomique et artistique en salle.</i></p> <p><i>Priorité 15 : En programmant des artistes d'ici, avec des spectacles originaux, MEL offre de la visibilité aux artistes locaux tout en offrant un divertissement aux participants de cette grande fête hivernale.</i></p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité	X		
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle	X		
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, agissant et représentée par Madame Patricia Brissette, Vice-présidente principale, affaires juridiques, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 4 au 10 mars 2024, « Semaine de relâche - Montréal en Lumière » (ci-après appelé l'« **Événement** »), lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « Événement » :** l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 1.2 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
- 1.3 « Responsable » :** le direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « Site » :** les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;
- 1.5 « Unité administrative » :** Service de la culture;
- 1.6 « Annexe 1 » :** la description de l'Événement;
- 1.7 « Annexe 2 » :** le Protocole de visibilité mentionné à l'article 3.19 de la présente convention, le cas échéant;
- 1.8 « Annexe 3 » :** Conseil d'administration année 2024;
- 1.9 « Annexe 4 » :** Reddition de comptes;
- 1.10 « Annexe 5 » :** Règles d'occupation du domaine public;
- 1.11 « Annexe 6 » :** Invitations à l'Événement.

ARTICLE 2

OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent mille (200 000 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;
- un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

2.5 Site

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.5.1 sous réserve du paragraphe 2.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents.

Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;

- 2.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics.
- 2.5.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1** présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention et à ses Annexes;
- 3.2** assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3** soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;
- 3.4** mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (cinq) 5 jours suivant la fin de l'Événement;
- 3.5** adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6** payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;

- 3.7** soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8** soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9** respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, notamment en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation, entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement », et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10** accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets informatifs aux passants;
- 3.11** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12** respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13** exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14** payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15** conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;
- 3.16** présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;
- 3.17** remettre à la Ville, quatre (4) mois après la tenue de l'Événement, pour chaque année de la convention, le cas échéant, une Reddition de comptes de celui-ci selon la forme et les paramètres indiqués par le Responsable et se conformer à

l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la contribution financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;

- 3.18** adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur le Site et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;
- 3.19** faire état de la contribution de la Ville à la tenue de l'Événement conformément au Protocole de visibilité joint à l'Annexe 2 de la présente convention, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable.
- 3.20** permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé.
- 3.21** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1** Il y a défaut :
- 4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 4.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 4.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 4.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1** Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2** Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 6.2** qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7

INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1** L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison des droits accordés à la Ville en vertu du paragraphe 3.20 de l'article 3 de la présente convention, et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède, à moins que les réclamations, demandes, recours, dommages et poursuites soient causés par la négligence de la Ville ou ses représentants.
- 7.2** L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de cet avenant.
- 7.3** L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
 - 7.3.1** si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.
 - 7.3.2** si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de

l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

- 7.4** L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de l'avenant.

ARTICLE 8

DISPOSITIONS FINALES

- 8.1** L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2** L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.3** La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4** L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.6** Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.
- 8.7** Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.8** Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.
- 8.9** La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le
e jour de 2024 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

LA SEMAINE DE RELÂCHE À MONTRÉAL – 4 au 10 mars 2024

Cette année, le Festival Montréal en Lumière couvre pour une troisième année consécutive la semaine de relâche scolaire en offrant une panoplie d'activités aux familles montréalaises et aux touristes sur tout le site du Festival Montréal en Lumière. Pour cette édition 2024, le désir de MEL est maintenant de pérenniser cette initiative pour faire du Festival une destination de choix pour les vacances de la semaine de relâche qui met de l'avant une offre urbaine, culturelle et hivernale autant pour les locaux que les touristes.

Pour cette édition 2024, Montréal réitère sa mission d'illuminer l'hiver dans la métropole, « 25 ans de lumière sur l'hiver ! ». Toujours arborées sous le thème de la nordicité, les activités bonifiées de la 25e édition de MEL se dérouleront au cœur du centre-ville afin de faire redécouvrir aux citoyens et touristes ce lieu rassembleur et inclusif qu'est la métropole. L'édition Semaine de relâche aura lieu du 4 au 10 mars 2024 et présentera une variété d'activités et animations majoritairement gratuites.

Heures d'ouverture bonifiées du site extérieur pour la semaine de relâche:

Bonification Semaine de relâche 4 au 10 mars 2024
Lundi : fermé
Mardi : 14h à 21h
Mercredi : 14h à 21h
Jeudi : 14h à 17 h
Vendredi : 14h à 17h

Portait de quelques activités gratuites qui viendront bonifier le Festival en 2024 lors de la semaine de relâche :

Jeux géants

Une activité en famille ou entre amis : 20 tables de hockey, un géant light bright et mississippi disponibles pour toute la famille.

La princesse d'hiver jongleuse

Descendue d'un nuage lors d'une grande tempête de neige, cette fée a atterri au pays

des lucioles avant d'arriver jusqu'à nous. Venue des histoires légendaires celtiques, le nom de Gwendoline pourrait se traduire par lune d'argent. Très douce, elle adore raconter des histoires avec son noble ami l'ourson Awen. Elle enchante les enfants par son sourire magique venu tout droit du monde des rêves.

Sculpture sur glace

En plus d'apprendre les techniques de base de la sculpture sur glace et d'expérimenter avec leur propre œuvre sous la supervision de nos techniciens expérimentés, les participants de cette activité pourront assister à une démonstration privée, réalisée par un sculpteur professionnel.

Initiation des petits et des grands à l'art du DJ

Des formations et initiations à l'art du métier de DJ auront et permettront aux festivaliers de tous âges de découvrir comment mixer. Initiation à la culture DJ et à la musique, le Festival entend faire une promotion accrue de cette activité dans plusieurs quartiers de Montréal. Une invitation particulière sera envoyée aux habitations Jeanne-Mance.

Activités familiales en collaboration avec Télé-Québec

Cette année à nouveau, des activités familiales et ateliers pour les petits seront déployées en collaboration avec Télé-Québec.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant

- la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Sur demande d'un représentant de la Ville, remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage,

quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairresse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM).

ANNEXE 3

CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNÉE 2024

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Jacques Primeau	Secrétaire	3 ans et 5 mois	3 ans et 5 mois	Directeur général
Michel Leblanc	Président	9 ans	11 ans et 10 mois	Président et chef de la direction de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain
Madeleine Careau	Vice-présidente Culture	23 ans et 10 mois	23 ans et 10 mois	Chef de la direction, Orchestre symphonique de Montréal
Bernard Labrecque	Vice-président Économie	8 ans et 9 mois	8 ans et 9 mois	Associé, IBM Global Business Services
Emmanuelle Legault	Vice-présidente Tourisme	4 ans et 4 mois	4 ans et 4 mois	Présidente-directrice générale chez Palais des congrès de Montréal
France Margaret Bélanger	Administratrice	3 ans et 4 mois	3 ans et 4 mois	Vice-présidente exécutive, Groupe CH
Caroline Jamet	Administratrice	25 ans 5 mois	25 ans 5 mois	Directrice générale, Radio, Audio et Grand Montréal, Radio-Canada
Liza Frulla	Administrateur	5 mois	5 mois	Directrice générale Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)
Patrick St-Vincent	Administratrice	5 mois	5 mois	Directeur du développement et des relations avec les membres La Table Ronde
Sylvie Charette	Administratrice	1 an et 10 mois	1 an et 10 mois	Directrice Marketing et Stratégie, Tourisme Montréal
Mélissa Giampaolo	Administratrice	1 an et 1 mois	1 an et 1 mois	Vice-présidente, commercialisation des spectacles et gestion des festivals, Evenko
Patricia Brissette	Administratrice	1 an et 1 mois	1 an et 1 mois	Vice-présidente principale, affaires juridiques, Groupe CH
Michelle Regnier	Administratrice	1 an et 1 mois	1 an et 1 mois	Vice-présidente, commandites, Groupe CH

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme qui bénéficie d'une aide financière s'engage à :

- Fournir, sur demande, un budget révisé en cours d'année avant la tenue de l'Événement
- Informer le Responsable des changements apportés à l'Événement pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs
- Fournir, sur demande, une étude d'achalandage de l'Événement

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants (à déposer par l'entremise d'un formulaire en ligne fourni par la Ville incluant un questionnaire à remplir) :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni
- Nombres d'activités offertes au public (en chiffres)
- Nombre de rencontres professionnelles offertes (en chiffres)
- Nombre d'activités gratuites (en chiffre)
- Résultats obtenus en termes d'achalandage
 - pour les activités se déroulant sur le domaine public
 - pour les activités avec billetterie
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais
- Importance culturelle et rôle distinctif de l'Événement dans la promotion de son secteur culturel : partage d'expertise et développement de la discipline, impacts sur le rayonnement des talents montréalais, impact sur le rayonnement de Montréal)
- Plan de communication : efforts consacrés à la promotion et la publicité de l'Événement au niveau local, national et international, promotion qui cible la clientèle touristique, promotion dédiée au développement de public
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers, efforts de mutualisation des pratiques faites avec les autres événements culturels
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme
- Formulaire d'auto identification de l'organisme (fourni par la Ville)
- Grille d'autoévaluation en écoresponsabilité (fournie par la Ville)
- 2 photos libres de droit

De plus, l'Organisme, tel que visé par l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, s'engage à faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca.

ANNEXE 5

RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'Organisme s'engage à respecter les normes suivantes :

- La durée de l'Événement ne peut excéder 14 jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'Organisme
- La programmation extérieure doit être innovante et primer les activités de vente et de marchandisation
- Les activités de vente, de marchandisation et d'activation de commandite doivent se tenir maximum 1 heure avant le début des activités de programmation et maximum 30 minutes après leur fin
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population
- Le respect de la qualité de vie des riveraines et des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec eux ainsi que les propriétaires de commerces avoisinants
- L'Organisme doit en tout temps respecter toute la réglementation en vigueur et collaborer avec les parties impliquées pour éviter les nuisances sonores en lien avec le règlement sur le bruit
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du commanditaire apparaît uniquement s'il est associé au nom de l'événement. Ainsi, un commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site (incluant tous les aménagements dédiés aux activations, le pavoisement, les projections et autres structures temporaires). Le nom de l'événement et/ou son logo doit obligatoirement être visible au côté du visuel fait par un commanditaire, et ce, peu importe l'angle duquel la structure est observée
- L'équipe de production de l'Organisme doit tenir au courant par écrit ainsi que par téléphone l'équipe de la Division Festivals et événements (la Ville) dans les plus brefs délais dans le cas où il y aurait une intervention des services d'urgence (ambulanciers, policiers ou pompiers) ayant un impact significatif sur la sécurité du public ou sur les opérations de l'équipe de production

De plus, dans le cas où l'Événement se déploie sur le territoire du Quartier des spectacles, l'Organisme est tenu de respecter les Règles d'occupation des espaces publics émises par le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS), lesquelles lui seront remises directement par le représentant du PQDS

ANNEXE 6

INVITATIONS À L'ÉVÉNEMENT

En tant que partenaire de l'Événement, des représentant.es de la Ville de Montréal doivent être invité.es aux activités de lancement telles que les conférences de presse et les soirs de première.

De plus, dans le cas d'un Événement se tenant sur le domaine public, un accès en tout temps aux sites extérieurs doit être prévu pour l'agent.e en charge de l'Événement à la Ville.

Les personnes suivantes doivent faire partie de la liste d'invité.es :

Catherine Coupal-Schmidt	Agente de développement culturel	catherine.coupal-schmidt@montreal.ca
Nathalie Goudreau	Commissaire festivals et événements	nathalie.goudreau@montreal.ca
Bianelle Legros	Chef de division - Division Festivals et événements	bianelle.legros@montreal.ca
Kevin Donnelly	Directeur - Direction Cinéma - Festivals - Événements	kevin.donnelly@montreal.ca
Valérie Beaulieu	Directrice - Service de la culture	valerie.beaulieu@montreal.ca
Représentant.e politique	Mairesse ou Éricka Alneus	https://mairesse.montreal.ca/inviter-la-mairesse-votre-evenement ericka.alneus@montreal.ca

Dossier # : 1238214002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 200 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la bonification des heures et des activités durant la semaine de relâche du 4 au 10 mars 2024 dans le cadre de Montréal en Lumière (MEL) / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_1238214002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238383001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2022 (CG22 0470) avec PME MTL Est-de-l'île afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur du boulevard Pie-IX dans le cadre du programme Artère en transformation et de verser des bourses aux lauréats

Il est recommandé d'approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2022 (CG 22 0470) avec PME MTL Est-de-l'île afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur du boulevard Pie-IX dans le cadre du programme Artère en transformation et de verser des bourses aux lauréats.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-29 11:47

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1238383001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2022 (CG22 0470) avec PME MTL Est-de-l'île afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur du boulevard Pie-IX dans le cadre du programme Artère en transformation et de verser des bourses aux lauréats

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme Artère en transformation est dédié aux commerçants et aux propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements. Il vise le maintien et le développement des affaires ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés.

Le 16 janvier 2019, le comité exécutif désignait le secteur du boulevard Pie-IX, entre la rue J.-B.-Martineau et le boulevard Henri-Bourassa Est, aux fins de la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation puisqu'il faisait l'objet d'importants travaux d'infrastructures. Cette décision permettait le lancement des différents volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires, à la réalisation de diagnostics, de plans d'action commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti ainsi qu'au programme de subvention à la rénovation.

À la suite de la réalisation de travaux majeurs souterrains, des mesures de relance sont développées afin de soutenir la reprise de la fréquentation commerciale du secteur. Parmi elles, on retrouve la mise en oeuvre d'un concours entrepreneurial.

Le 25 août 2022, le conseil d'agglomération approuvait une contribution financière non récurrente de 100 000 \$ à PME MTL Est-de-l'île afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur du boulevard Pie-IX et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du programme Artère en transformation.

Le présent dossier concerne l'approbation d'un addenda à la convention de contribution financière initiale avec PME MTL Est-de-l'île.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0470 (25 août 2022) : Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à PME MTL Est-de-l'Île, en 2022, afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur du

boulevard Pie-IX dans le cadre du programme Artère en transformation et de verser des bourses aux lauréats / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE22 0681 (20 avril 2022) : Édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur le programme de subvention visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (Programme Artère en transformation) (RCG 18-042), l'ordonnance numéro 2 rendant applicable ce règlement au secteur « Boulevard Pie-IX ».

CM22 0349 (21 mars 2022) : Approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des gens d'affaires de Charleroi et de Pie-IX (CM19 0427) dans le cadre du Programme Artère en transformation.

CM19 0427 (15 avril 2019) : Accorder un soutien financier de 656 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Charleroi et de Pie-IX afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur du boulevard Pie-IX, entre la rue J.-B.-Martineau et le boulevard Henri-Bourassa Est, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE19 0094 (16 janvier 2019) : Désigner les secteurs de la rue Saint-Paul Est, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent ainsi que du boulevard Pie IX, entre la rue J-B-Martineau et le boulevard Henri-Bourassa Est, pour la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation au sein de la cohorte 2018.

CG18 0619 (22 novembre 2018) : Approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation; approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation ».

CE18 1897 (14 novembre 2018) : Imputer la totalité du financement nécessaire au nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation à la programmation de l'entente de 150 M\$ entre le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la Ville de Montréal jusqu'au 31 décembre 2021 - autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie pour le nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation afin de financer le programme à compter de 2022 - ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de 2022.

CE18 1096 (13 juin 2018) : Approuver le Plan d'action en commerce intitulé « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*.

DESCRIPTION

De septembre à décembre 2022, un concours entrepreneurial était proposé par PME MTL Est-de-l'île pour le secteur du boulevard Pie-IX. Celui-ci permettait à de nouveaux commerçants de s'établir dans les locaux vacants du secteur désigné ou bien à des commerces existants de diversifier significativement leur offre commerciale.

À l'issue de la période limite d'inscription (fixée au 31 décembre 2022), aucun dossier de candidature n'a été soumis. Cela est en partie lié au faible taux de vacance du secteur.

Il est donc visé de proposer une nouvelle période d'application qui serait :

- 1- plus longue que la précédente et pour laquelle de nouveaux efforts de communications seraient déployés;
- 2- plus espacée de la date de fin de travaux, ce qui pourrait inciter de nouveaux entrepreneurs à s'établir dans le secteur.

Un addenda à la convention de contribution financière initiale avec PME MTL Est-de-l'île

permettrait de modifier le calendrier de réalisation du concours afin de permettre une nouvelle période d'application.

JUSTIFICATION

En combinaison avec les autres volets du programme Artère en transformation, le concours en entrepreneuriat contribuera à attirer de nouveaux commerçants tout en soutenant le dynamisme et la relance économique du boulevard Pie-IX à la suite des travaux.

Dans le but de freiner les fuites commerciales, il est essentiel de bonifier et diversifier l'offre commerciale du secteur, tout en soutenant la croissance des commerces existants. En ce sens, le concours entrepreneurial est une occasion toute désignée afin d'augmenter l'attractivité et la mixité du boulevard Pie-IX, tout en favorisant un plus grand rayonnement des commerces existants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'addenda serait sans impact financier pour la Ville de Montréal.

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1181179010 et ont fait l'objet des approbations requises du comité exécutif le 14 novembre 2018 (CE18 1897). Un montant de 100 000 \$ a été versé en 2022 au cocontractant, à la suite de l'approbation de la contribution financière par le conseil d'agglomération le 25 août 2022 (CG22 0470).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, car il concerne de l'aide à l'entreprise. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel contribuera particulièrement à l'atteinte de la priorité du Plan stratégique Montréal 2030 suivante :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Le présent dossier décisionnel contribue également à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en renforçant un secteur commercial, ce qui permet aux résidents d'avoir accès à une offre commerciale variée et de qualité, à distance de marche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver d'addenda à la convention de contribution financière ferait en sorte que le concours d'entrepreneuriat ne pourrait pas être reconduit. Cela impliquerait qu'aucun nouveau projet ne pourrait voir le jour dans le secteur ce qui serait un frein à la relance commerciale du boulevard Pie-IX.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications vont être déployées par PME MTL Est-de-l'île puisqu'une partie de la contribution financière peut être utilisée aux fins de la promotion du concours. L'opération de communication pourra être appuyée par les différents partenaires du projet, à savoir l'Association des gens d'affaires de Charleroi et de Pie-IX, la CDEC Montréal-Nord, la Chambre de commerce et d'industrie Montréal-Nord, l'arrondissement de Montréal-Nord et le Service

du développement économique de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2024 :

- lancement du concours entrepreneurial;
- dévoilement des lauréats;
- ouverture des commerces ou diversification des activités des commerces;
- reddition de compte de PME MTL Est-de-l'île auprès de la Ville de Montréal;
- fin du concours en mars 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martel VICTOR
commissaire - développement économique

Tél : 514 296-3650
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-26

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des pôles économiques

Tél : 438 862-1818
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - développement économique
Tél :

Approuvé le : 2024-01-29

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238383001

Unité administrative responsable : Service du développement économique - Direction Mise en valeur des pôles économiques

Projet : Accorder une contribution financière non récurrente 100 000 \$ à PME MTL Est-de-l'île en 2022 afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur du boulevard Pie-IX dans le cadre du programme Artère en transformation et de verser des bourses aux lauréats / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			
En lien avec la priorité 19, le concours entrepreneurial aura notamment comme objectif de freiner les fuites commerciales, en bonifiant et en diversifiant l'offre commerciale du secteur, tout en soutenant la croissance des commerces existants. En ce sens, le concours entrepreneurial est une occasion toute désignée afin d'augmenter l'attractivité et la mixité du boulevard Pie-IX, tout en favorisant un plus grand rayonnement des commerces existants.			
Cela contribuera à la qualité de vie des citoyens en trouvant dans leur quartier une offre commerciale variée et de qualité et ce, à			

distance de marche de leur résidence.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ADDENDA 1238383001

MODIFIANT LA CONVENTION APPROUVÉE PAR RÉOLUTION CE-CG22 0470

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL Est-de-l'Île**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal (Québec) H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 897360939RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018996797TQ0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation de son Projet, laquelle a été approuvée par CE-CG22 0470, en date du 25 août 2022 du (ci-après, la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier les modalités et le calendrier du concours, à la suite de l'impopularité du lancement initial dans lequel il n'y a eu aucun applicant;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier la Convention initiale en fonction des ajustements ou adaptations requis, notamment en remplaçant l'annexe 1 par l'annexe 1.2 ci-joint;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 2.1 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« **Annexe 1.2** » « la description du Projet ».

2. L'article 9 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2025 ».

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ^e jour de 20

PME MTL Est-de-l'Île

Par : _____
Annie Bourgoin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 20__ (Résolution CG.....).

Annexe 1.2



4 octobre 2023

Modification - Offre de service de PME MTL Est-de-l'Île - Concours entrepreneurial boul. Pie-IX

Considérant que PME MTL Est-de-l'Île a soumis le 2 mai 2022, au Service du développement économique de la Ville de Montréal, une offre de service pour la mise en œuvre et la gestion d'un concours entrepreneurial sur le boul. Pie-IX (entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Industriel) à Montréal-Nord que pour donner suite à l'offre de service, une convention de contribution financière est intervenue, le 7 septembre 2022, entre PME MTL Est-de-l'Île et la Ville de Montréal. Suite au lancement et malgré les nombreuses activités de démarchage et de communication, malheureusement aucun projet commercial a été soumis dans le cadre du Concours.

Suite au lancement, les commerçants ont été visités un à un à minimalement à trois reprises, des documents promotionnels ont été déposés dans chaque commerce et différentes activités de promotion ont été activées. Il s'est avéré que les commerçants ont communiqué certains besoins, mais qu'ils avaient du mal à les conceptualiser en projet à déposer au concours. Chaque commençant s'est vu l'offrir de l'aide pour préparer un projet. Devant certains constats, PME MTL Est-de-l'Île a d'abord communiqué des propositions au SDÉ. Les propositions envisagées ont été aussi soumises aux partenaires du concours soit l'Arrondissement de Montréal-Nord, la CDEC Montréal-Nord, la CCIMN, l'Association de commerçants Pie-IX Montréal-Nord. Les partenaires ont tous reçu favorablement la proposition, ont communiqué leur intérêt à réactiver le concours dans une nouvelle mouture, ont confirmé son importance pour le développement de cette artère et ont accepté de contribuer activement dans son déploiement. Ils ont notamment accepté de faire des tournées conjointes de chaque commerce, l'Arrondissement valide pour l'obtention des autorisations nécessaires à un affichage soutenu du concours et une nouvelle stratégie de communication a été ciblée pour présenter le concours avec des exemples de projets possibles à soumettre. De ce fait, PME MTL Est-de-l'Île souhaite par la présente soumettre au SDÉ une proposition officielle de modification et nous vous réitérons notre volonté de collaborer à la réussite du Concours entrepreneurial boul. Pie-IX en suggérant certaines modifications aux modalités de fonctionnement du concours.

Modifications proposées :

1. Durée de l'entente : prolonger l'entente jusqu'au 31 mars 2025
2. Ajuster les nouvelles modalités du concours :
 - Traitement des candidatures en temps continu au lieu d'une seule date de tombée
 - Accompagnement dans le dépôt de projet
 - Analyse en continu par le jury qui sera verra recevoir les fiches projets, les sommaires d'analyse de l'équipe PME MTL Est-de-l'Île et une grille décisionnelle à compléter par courriel.
 - Rencontres virtuelles des membres du jury pour la prise de décision par ce dernier
 - Réponses aux commerçants dans les 10 jours ouvrables du dépôt
 - Offre de bourses associées à des forfaits différents liés aux besoins constatés chez les commerçants (voir le projet de visuel)
 - Bourses allant de 3 000 \$ à 25 000 \$
 - Diffusion régulière des bourses offertes pour maintenir l'attention des commerçants sur le concours
 - Maintien des autres modalités

3. Modifier le calendrier de réalisation de la façon suivante :

Septembre à novembre 2023	Dépôt de l'offre de service modifiée au SDÉ Mise en place de la nouvelle stratégie marketing révisée Préparation des outils de communications amendés
----------------------------------	---

Janvier à mars 2024	<p>Feu vert du SDÉ et signature d'un addenda à l'entente</p> <p>Nouveau lancement du Concours</p> <p>Déploiement des efforts de communications</p> <p>Première tournée de commerçants avec les partenaires afin de présenter les nouvelles modalités</p> <p>Accompagnement et analyse en continu des projets des commerçants</p>
Avril à juin 2024	<p>Efforts de communications</p> <p>Deuxième tournée de commerçants avec les partenaires</p> <p>Accompagnement et analyse en continu des projets des commerçants</p> <p>Première cohorte de bénéficiaires</p>
Juillet à septembre 2024	<p>Efforts de communications</p> <p>Troisième tournée de commerçants avec les partenaires</p> <p>Accompagnement et analyse en continu des projets des commerçants</p> <p>Deuxième cohorte de bénéficiaires</p>
Octobre à décembre 2024	<p>Efforts de communications</p> <p>Troisième tournée de commerçants avec les partenaires</p> <p>Accompagnement et analyse en continu des projets des commerçants</p> <p>Troisième cohorte de bénéficiaires</p>
31 janvier 2025	<p>Efforts de communications</p> <p>Dernière tournée de commerçants avec les partenaires</p> <p>Accompagnement et analyse en continu des projets des commerçants</p> <p>Quatrième cohorte de bénéficiaires</p>
29 février 2025	<p>Fin du Concours</p>
Février à mars 2025	<p>Remises des dernières bourses le cas échéant</p> <p>Reddition de comptes finale</p>

Stratégies de communication :

1. Transformation des messages clés

La particularité de la proposition soumise est de modifier l'angle de communication du concours. Au lieu de présenter le concours avec un montant global (85 000 \$) en bourses, les messages clés seront transformés en forfaits différents liés aux besoins constatés chez les commerçants. Ces forfaits auront des appellations marketing liées aux thématiques du boulevard Pie-IX et du monde des affaires (ex. dépassement, accélération, etc.)

2. Organisation d'activités de relations publiques

Différentes activités seront prévues conjointement avec les partenaires : Lancement, capsules vidéos pour diffusion, présentation du concours lors d'activités de la Chambre de commerce, etc.

3. Démarchage personnalisé

Il est d'avis commun des partenaires du concours que la clé de la stratégie de communication demeure le démarchage et l'accompagnement personnalisé. Les partenaires se sont dits disponibles pour faire des tournées conjointes pour amener les commerçants à déposer et trois membres de l'équipe de PME MTL Est-de-l'Île pourront accompagner les promoteurs.

4. Outils de communications

Les outils envisagés sont : affiches, cartons promotionnels, Infolettres régulières, encart dans les publications de l'Arrondissement, publications dans les médias sociaux, envois postaux à chaque commerçant, page dédiée sur le site Internet, etc.

Exemple préliminaire de la communication des forfaits

Concours entrepreneurial | Boul. Pie-IX

VOTRE COMMERCE sur la VOIE RAPIDE

85 000 \$ en bourses

Une initiative de:  Montréal  En collaboration avec:  

\$ BOURSE

MISE AU POINT

- Frais juridiques, comptables et fiscaux
- Révision et enregistrement d'un bail commercial
- Révision de contrats
- Mise en place ou ajustement d'un système comptable
- Production d'états financiers
- Planification budgétaire et suivi de tableaux de bord

\$ BOURSE

DÉPASSEMENT

- Achat d'équipements ou d'inventaire
- Frais d'architecte et de designer
- Plan et frais d'aménagement extérieur ou intérieur
- Frais d'affichage et de signalisation

\$ BOURSE

ACCÉLÉRATION

- Plan de transformation numérique
- Plan marketing et / ou de communication
- Efforts de publicité et promotion
- Mise en plan ou modification de site Internet
- Animation de médias sociaux
- Relations médias
- Outils marketing

\$ BOURSE

PROPULSION VERTE

- Diagnostic Vert
- Plan ou charte de développement durable
- Obtention de la certification Ici on recycle
- Réemploi, recyclage et compostage
- Approvisionnement responsable
- Écoresponsabilité
- Efficacité énergétique
- Verdissement

\$ BOURSE

CONDUITE HUMAINE

- Outils de gestion de ressources humaines (ex. descriptions de tâches, manuel d'employés, contrats d'embauche, guide d'accueil, etc.)
- Rédaction d'une convention d'actionnaires
- Plan de relève
- Embauche ou outils de sélection
- Formation des employés et des gestionnaires

\$ BOURSE

MODÈLE DE L'ANNÉE

- Implantation d'un nouveau commerce
- Ajout substantiel à l'offre de service (ajout de produits et / ou services)



CE : 20.031
2024/02/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1233956001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif La Société immobilière Mainbourg pour l'acquisition et la rénovation du Domaine La Rousselière, composé de huit (8) immeubles situés aux adresses suivantes: 14000, 14100, rue Prince Arthur, 3455, 3525, boulevard De La Rousselière, 14005, 14105, rue Sherbrooke ainsi que les 3450 et 3500, 52e avenue à Montréal, totalisant 720 logements dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec; Approuver la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnerchip, Fondation Lucie et André Chagnon et l'organisme La Société immobilière Mainbourg; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnerchip, Fondation Lucie et André Chagnon et La Société immobilière Mainbourg; Autoriser une aide financière maximale de 15 800 000 \$ à La Société immobilière Mainbourg représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

Il est recommandé:

- Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme La Société immobilière Mainbourg pour l'acquisition et la rénovation du Domaine La Rousselière, composé de huit (8) immeubles situés aux adresses suivantes : 14000, 14100, rue Prince Arthur, 3455, 3525, boulevard De La Rousselière, 14005, 14105, rue Sherbrooke et 3450 et 3500, 52^e avenue dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;
- Approuver la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnerchip, Fondation Lucie et André Chagnon et l'organisme La Société immobilière Mainbourg;
- Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4^e rang en faveur de la Ville de Montréal et du contrat de service professionnel du notaire conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnerchip, Fondation Lucie et André Chagnon et La Société immobilière Mainbourg;
- Autoriser une aide financière maximale de 15 800 000 \$ à l'organisme à but non lucratif La Société immobilière Mainbourg représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN Le 2024-02-08 16:06

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1233956001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif La Société immobilière Mainbourg pour l'acquisition et la rénovation du Domaine La Rousselière, composé de huit (8) immeubles situés aux adresses suivantes: 14000, 14100, rue Prince Arthur, 3455, 3525, boulevard De La Rousselière, 14005, 14105, rue Sherbrooke ainsi que les 3450 et 3500, 52e avenue à Montréal, totalisant 720 logements dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec; Approuver la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnerchip, Fondation Lucie et André Chagnon et l'organisme La Société immobilière Mainbourg; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnerchip, Fondation Lucie et André Chagnon et La Société immobilière Mainbourg; Autoriser une aide financière maximale de 15 800 000 \$ à La Société immobilière Mainbourg représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONTENU

CONTEXTE

Le Gouvernement du Québec a conclu une entente de contribution financière de 175 M\$ avec la Fédération des Caisses Desjardins du Québec (ci après «Desjardins») afin que cette dernière s'engage à livrer 1000 portes de logements abordables sur un horizon de trois ans, sur le territoire du Québec.

Avec cet apport financier, Desjardins a pour engagement de soutenir des acteurs du milieu tels des coopératives, des organismes à but non lucratif ou des offices municipaux dans la création de ces logements qui doivent respecter des critères d'abordabilité de loyer pour une durée minimale de 35 ans. Cette entente permet de financer autant l'acquisition de terrains et la construction neuve que des projets d'acquisition et de rénovation de bâtiments existants.

Le présent projet sélectionné par Desjardins est réalisé dans le cadre de *l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec* (ci-après l'« Entente MAMH-Desjardins »). L'Entente MAMH-Desjardins prévoit une contribution du milieu qui peut, entre autres, provenir de la municipalité. C'est notamment le cas pour ce projet.

La contribution du milieu sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en vertu du décret no 831-2023. En vertu de l'article 153.1 de sa Loi constitutive (C-37.01), la CMM remboursera la contribution de base des municipalités qui soutiendront des coopératives, des OBNL et des offices d'habitation réalisant un projet de logement locatif abordable dans le cadre du Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Le rapport d'étape du Chantier Montréal abordable, publié en avril 2023, précise que la préservation de logements abordables existants est la priorité qui s'impose à court terme, alors que les coûts de construction atteignent des niveaux records. Il importe de soutenir les organisations sans but lucratif qui ont déjà bâti l'expertise pour rechercher, acquérir et gérer ce type d'immeubles afin d'en maintenir l'abordabilité à long terme.

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser la signature d'une convention de contribution financière entre la Ville et La Société immobilière Mainbourg dans l'objectif de lui verser une aide financière maximale de 15 800 000\$ à titre de contribution du milieu pour l'acquisition et la rénovation d'un ensemble immobilier de 720 unités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A

DESCRIPTION

1. L'organisme

La Société immobilière Mainbourg est un organisme à but non lucratif constitué en mai 2023 dans le cadre des démarches d'acquisition du Domaine La Rousselière, par la Corporation Mainbourg et New Commons Housing Trust qui a été l'initiateur de l'offre d'achat de la propriété.

La Corporation Mainbourg est une entreprise d'économie sociale active depuis 2003, propriétaire et gestionnaire d'immeubles d'habitation à vocation communautaire. Sa mission est de participer activement au développement socio-économique et à l'amélioration de la qualité de vie du milieu. À ce jour, l'organisme est propriétaire de 351 logements, de 48

chambres en ressource intermédiaire et de la tenue de livres de 4 coopératives d'habitation totalisant 250 logements. Elle gère également un centre communautaire hébergeant 20 organismes. La corporation, qui gèrera les actifs du projet, a donc une expertise démontrée en gestion immobilière.

New Commons Housing Trust est un organisme sans but lucratif fondé en 2020 et fait partie intégrante de la plateforme New Market Funds (NMF) constituée de plusieurs entités sans but lucratif contrôlées par celle-ci. NMF est investisseur dans le logement abordable, développeur dans l'immobilier communautaire et joue le rôle d'accompagnateur technique pour la Corporation Mainbourg.

2. Le projet immobilier

Le projet consiste en l'acquisition du Domaine La Rousselière, un ensemble immobilier totalisant 720 unités réparties dans 8 bâtiments construits en 1978. Les bâtiments sont identiques et comprennent 90 logements chacun sur 4 étages et incluent un ascenseur et un garage intérieur avec sous-sol pour une superficie habitable de 7 418,7 m², soit un total de 59 350,1 m² pour l'ensemble immobilier. On note aussi la présence d'environ 300 places de stationnements extérieurs et 294 places intérieures.

L'ensemble comporte aussi des espaces et équipements extérieurs favorisant un milieu de vie dynamique disponibilité.

Les bâtiments sont localisés aux adresses suivantes : 14005 rue Sherbrooke Est, 14105 rue Sherbrooke Est, 3450 52^e avenue, 3500 52^e avenue, 14000 rue Prince Arthur, 14100 rue Prince Arthur, 3525 boulevard De La Rousselière, 3455 boulevard De La Rousselière dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Dans le cadre du processus d'acquisition, un mandat a été donné par les acquéreurs à la firme d'architecture Rayside-Labossière pour dresser le portrait de l'état des bâtiments afin d'évaluer et d'estimer l'envergure des travaux nécessaires relativement à son maintien et à sa remise en état à court, moyen et long terme. À cet effet, un plan de réalisation de travaux a été produit pour les 5 premières années et prévoyant la nécessité de procéder aux réparations suivantes:

- Rénovation des toitures de 4 bâtiments;
- Réfection des finis intérieurs autour des toits;
- Remplacement des moustiquaires;
- Remplacement des scellants des fenêtres;
- Réfection partielle de la maçonnerie;
- Calfeutrage des jonctions de balcons et des murs extérieurs;
- Remplacement des portes d'issus des garages au sous-sol;
- Débouchage de drains dans les murs de soutènement des entrées de garages.

Le projet prévoit, en lien avec ces travaux, une enveloppe de 10 464 491 \$ pour permettre leur réalisation.

Une enveloppe additionnelle de 1 000 000 \$ est également prévue à titre de réserve pour des travaux.

L'acquisition du Domaine La Rousselière par la Société immobilière Mainbourg a eu lieu le 2 novembre 2023.

2.1 La clientèle visée par le projet

Actuellement, l'ensemble des logements sont occupés par des ménages composés de personnes âgées, de personnes seules et de familles. Les loyers vacants seront offerts en priorité à une clientèle qui respecte les critères de revenus modestes établis par la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du Programme habitation abordable du Québec (PHAQ) au moment de la signature du bail.

2.2 Abordabilité des loyers

Le Domaine La Rousselière compte 720 appartements dont l'ensemble est considéré comme étant abordable selon plusieurs indicateurs de référence dans le cadre de l'analyse d'abordabilité réalisée par le Service de l'Habitation.

L'abordabilité des loyers doit être maintenue sur une période minimale de 35 ans et doit respecter la grille des loyers établis par la SHQ dans le cadre du PHAQ ou faisant l'objet de l'autorisation requise de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'Entente MAHM-Desjardins. Cette entente permet que le caractère abordable au sens de cette grille ne se matérialise pas à la première année suivant la livraison du projet dans la mesure où il sera atteint sur une période de 5 ans et que le loyer de départ ne soit pas majoré jusqu'à l'atteinte de ce caractère abordable.

La vocation résidentielle et le bon état d'habitabilité des logements doivent aussi être préservés durant cette même période.

2.3 Les coûts du projet et l'aide financière

Le coût de réalisation du projet est estimé à 120 839 306 \$, comprenant notamment un prix d'acquisition à 102 000 000 \$.

Le financement du projet se détaille comme suit:

- 64 362 434 \$: prêt Desjardins long terme
- 6 700 000 \$: prêt Desjardins court terme après remboursement d'un, montant de 4 100 000 \$ suite à l'encaissement de la contribution ville
- 20 076 872 \$: Contribution MAMH - Fonds fiscalisés Desjardins
- 15 800 000 \$: Contribution de la Ville de Montréal
- 5 000 000 \$: Capital patient Fondation Lucie et André Chagnon
- 4 700 000 \$: Capital patient New Market Funds après remboursement d'un, montant de 700 000 \$ suite à l'encaissement de la contribution Ville
- 4 200 000 \$: Fonds Innovation SCHL

Détail du financement :

- Desjardins exige un 1^{er} rang sur ses prêts hypothécaires court et long terme, garantis par la SCHL via le programme APH Select qui permet donc un amortissement sur 50 ans.
- Le capital patient de 5 400 000 \$ de New Market Funds exige une hypothèque immobilière de 2^e rang.
- Le capital patient de 5 000 000 \$ de la Fondation Lucie et André Chagnon exige une hypothèque immobilière de 3^e rang.
- La Ville aura une garantie de 4^e rang en lien avec l'aide financière octroyée.

Les principales conditions associées à l'aide financière de la Ville sont:

- Le maintien de l'abordabilité des loyers, de la clientèle visée, de la vocation

résidentielle des logements et du bon état d'habitabilité des logements pendant un minimum de 35 ans;

- Un premier versement de 10 700 000 \$ pour le remboursement de sommes avancées pour l'acquisition, dont 700 000 \$ pour rembourser une partie du prêt de New Market Funds et 10 000 000 \$ pour le remboursement de l'avance de la Caisse.
- un 2^e versement de 4 100 000 \$ pour rembourser une portion du prêt court terme de la Caisse de 10 800 000\$ lié également à l'acquisition ainsi qu'un montant de 1 M\$ pour la réalisation de travaux;
- Une reddition de compte annuelle durant toute la durée de la convention.

Ces conditions sont stipulées dans une convention de contribution financière qui lie l'Organisme et la Ville pour une durée de 35 ans.

Une convention de subordination sera également signée par la ville et les partenaires financiers, soit Desjardins, New Market Funds, la Fondation Lucie et André Chagnon ainsi que l'organisme La Société Immobilière Mainbourg). Celle-ci encadrera et limitera le contexte dans lequel la ville peut exercer ses recours hypothécaires en cas de défaut à sa convention.

Une convention de subordination sera également signée par la ville et les partenaires financiers, soit Desjardins, New Market Funds, la Fondation Lucie et André Chagnon ainsi que l'organisme La Société Immobilière Mainbourg). Celle-ci encadrera et limitera le contexte dans lequel la ville peut exercer ses recours hypothécaires en cas de défaut à sa convention.

JUSTIFICATION

Le projet correspond à la volonté de la Ville de sauvegarder le parc locatif abordable existant. La contribution municipale soutient la réalisation de ce projet qui permet une meilleure pérennisation de l'abordabilité avec l'acquisition de 720 logements tout en étant viable financièrement.

Solidité de l'organisme

Bien que la Société immobilière Mainbourg (SIM) n'ait été constituée qu'en mai 2023, celle-ci demeure basée sur des assises valables puisqu'elle est sous le contrôle majoritaire de la Corporation Mainbourg, un OBNL disposant d'une équipe expérimentée dans le domaine de l'habitation communautaire et qui saura en mesure d'assurer une saine gestion financière du Domaine La Rousselière.

La participation de New Market Funds à titre de membre au conseil d'administration de la SIM demeure également un atout puisque ce groupe dispose d'une expertise dans le suivi financier d'habitation au Canada à l'extérieur du Québec.

Viabilité financière du projet

Le budget d'exploitation démontre une capacité de remboursement satisfaisante pour une période de plus de 25 ans. Les coûts d'exploitations projetés du projet sont réalistes et sont en concordance avec le marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 15 800 000 \$ qui correspond à la contribution du milieu et qui provient du budget de fonctionnement du Service de l'habitation. La contribution sera remboursée par la CMM en vertu du décret no 831-2023.

Distribution de la contribution financière

Mainbourg - Domaine De la Rousselière	2024	À déterminer	Total
1 ^{er} versement (acquisition et frais connexes)	10 700 000 \$		15 800 000 \$
2e versement (remboursement partiel du prêt CT Caisse)	4 100 000 \$		
Autres versements (travaux supplémentaires)		1 000 000 \$	

Le versement de la contribution financière s'effectuera avec un premier versement de 10 700 000 \$ en mars 2024 pour le remboursement des avances de fonds respectives de la Caisse et de New Market Funds suivi d'un second versement de 4 100 000 \$ en mars 2024 également pour rembourser une partie du prêt de 10 800 000 \$ de la Caisse, ce qui portera à 14 800 000 \$ le total de la contribution allouée à l'acquisition. Enfin, une enveloppe de 1 000 000 \$ sera disponible pour travaux supplémentaires.

Les sommes prévues sont disponibles au budget de fonctionnement 2024 du Service de l'Habitation et ce dernier peut compter sur un budget récurrent pour les contributions subséquentes et restantes.

La contribution financière concerne une compétence d'agglomération selon la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* étant donné que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes, que l'Organisme bénéficiaire est un OBNL, que le projet pourrait bénéficier de PSL et que la CMM remboursera les contributions municipales dans le cadre de l'Entente MAMH-Desjardins.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité. La grille d'analyse est en pièce jointe du sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet répond directement et de façon pérenne à la préservation de l'abordabilité de 720 unités de logement dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2024 : Signature de la convention entre la Ville et l'Organisme.

Mars 2024: Versement de 10 700 000\$ pour le remboursement d'avances de fonds liés à l'acquisition.

Mars 2024: Versement de 4 100 000 \$ pour le remboursement du prêt court terme de la Caisse de 10 800 000 \$.

2024 à 2025: Versement des sommes résiduelles conformément à la convention.

Durant la période de la convention: reddition de compte annuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine JOLIN GIGNAC
Conseiller en développement - habitation

Tél : 438-829-0048

Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-06

Hafsa DABA
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'equipe

Tél :

514-868-7688

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI

Directeur - développement résidentiel

Tél :

Approuvé le : 2023-11-06

directeur(-trice) de service - habitation

Tél :

Approuvé le : 2024-02-08

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1233956001

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : *Domaine de la Rousselière*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Objectif 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1233956001**Unité administrative responsable :**

Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets

Objet :

Approuver la convention de contribution financière entre la ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif La Société immobilière Mainbourg pour l'acquisition et la rénovation du Domaine La Rousselière, composé de huit (8) immeubles situés aux adresses suivantes: 14000, 14100, rue Prince Arthur, 3455, 3525, boulevard De La Rousselière, 14005, 14105, rue Sherbrooke ainsi que les 3450 et 3500, 52e avenue à Montréal, totalisant 720 logements dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec; Approuver la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnerchip, Fondation Lucie et André Chagnon et l'organisme La Société immobilière Mainbourg; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnerchip, Fondation Lucie et André Chagnon et La Société immobilière Mainbourg; Autoriser une aide financière maximale de 15 800 000 \$ à La Société immobilière Mainbourg représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal et Société immobilière Mainbourg, sauf l'Annexe 3 - Offre de financement, qui est d'ordre technique.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-01

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel



**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE
L'ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE
LOGEMENTS ABORDABLES ENTRE LA MINISTRE RESPONSABLE DE
L'HABITATION ET LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS
DU QUÉBEC**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE MAINBOURG**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, ci-après la « **LCQ** »), dont l'adresse principale est le 255-14115, rue Prince-Arthur, Montréal, Québec, H1A 1A8, agissant et représentée par Josée Lapratte, présidente et Ron Rayside, secrétaire, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (chapitre M-22.1), en tant que responsable de l'habitation, les fonctions et pouvoirs de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après la « **Ministre** ») consistent plus particulièrement à favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitations et à stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1850-2022 du 14 décembre 2022, la Ministre a été autorisée par le gouvernement du Québec à octroyer une subvention d'un montant maximal de 175 000 000 \$ (ci-après la « **Contribution ministérielle** ») à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après l' « **Institution financière** »), afin de bonifier l'offre de logements abordables en créant mille (1 000) nouvelles unités dans un horizon de trois (3) ans, réparties dans les régions du Québec;

ATTENDU QUE l'Institution financière administre la Contribution ministérielle dans le but de l'allouer à des organismes pour la réalisation de projets d'acquisition, de construction ou de rénovation de mille (1 000) nouveaux logements abordables;

ATTENDU QUE l'Institution financière, dans le cadre normal de ses affaires, accordera via son réseau des caisses du financement à ces organismes pour la réalisation de ces projets (ci-après l' « **Apport Caisses** »);

ATTENDU QU'une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Ministre et l'Institution financière a été conclue le 20 décembre 2022 (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l' « **Entente** ») et que l'Entente prévoit les conditions et modalités d'octroi de la Contribution ministérielle et les exigences pour la réalisation des projets de logements abordables financés par la Contribution ministérielle et l'Apport Caisses;

ATTENDU QUE par le décret numéro 8-2022 du 12 janvier 2022, modifié par le décret numéro 1144-2022 du 22 juin 2022 et par le décret numéro 1044-2023 du 21 juin 2023, la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») a été autorisée par le gouvernement du Québec à mettre en œuvre ce nouveau programme selon le cadre normatif prévu au décret 1044-2023, soit le programme d'habitation abordable Québec (tel que celui-ci peut être amendé, amendé et réitéré, suppléé, remplacé ou autrement modifié de temps à autre, ci-après le « **PHAQ** »);

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que l'Institution financière doit exiger que les baux de logement conclus dans le cadre des projets prévoient des loyers mensuels maximums qui correspondent à la grille des loyers cibles en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ pour tous les nouveaux baux après la date d'acquisition;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que l'Institution financière doit exiger que les revenus maximums des ménages qui occuperont les logements abordables acquis dans le cadre des projets devront correspondre, au moment de la signature du bail, à la grille en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ pour tous les nouveaux baux signés après l'acquisition;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que l'Institution financière doit s'assurer que la vocation résidentielle et l'abordabilité des projets de logements abordables soient maintenues pour une période d'au moins trente-cinq (35) ans et que les logements soient maintenus en bon état d'habitabilité durant cette période;

ATTENDU QUE l'Organisme a acquis, préalablement à la signature de la présente Convention, aux termes d'un acte de vente reçu par M^e Angelo Febbraio, notaire, le 2 novembre 2023, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 367 858, les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 1 157 003, 1 157 004, 1 157 005, 1 157 007, 1 157 008, 1 270 067, 1 270 068, 1 270 069 et 1 270 070 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec tous les bâtiments, constructions et autres structures y érigés, circonstances et dépendances, notamment ceux portant les numéros 14000, 14100, rue Prince-Arthur, 3455, 3525, avenue de la Rousselière, 14005, 14105, rue Sherbrooke Est et 3450, 3500, 52^e Avenue, Montréal, Québec (collectivement l'« **Immeuble** »), pour la réalisation de son Projet (tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention);

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis une demande d'aide financière à l'Institution financière pour la réalisation de son Projet et que la candidature de l'Organisme ainsi que son Projet ont été formellement approuvés par l'Institution financière de sorte qu'il bénéficiera d'une aide financière;

ATTENDU QU'une offre de financement en date de référence du 19 octobre 2023 prévoyant notamment l'octroi par l'Institution financière d'une portion de la Contribution ministérielle (ci-après l'« **Aide financière ministérielle** ») et garantissant le maintien dans le temps du Projet et de son caractère abordable lie l'Organisme et l'Institution financière pour la réalisation et l'exploitation du Projet (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l'« **Offre de financement** »);

ATTENDU QU'UNE somme de 10 000 000,00 \$ provenant de l'Aide financière ministérielle, initialement allouée pour la constitution d'une réserve de remplacement pour les travaux, a été employée comme avance de fonds pour acquitter le prix de vente de l'Immeuble (ci-après l'« **Avance de fonds** »);

ATTENDU QUE pour, notamment, acquitter le prix de vente de l'Immeuble, l'Organisme a contracté les prêts suivants :

- un prêt par la CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS (ci-après la « **Caisse Solidaire** ») d'un montant de 75 162 434,47 \$, lequel comprend, entre autres, un prêt à court terme de 10 800 000,70 \$

- (ci-après « **Prêt à court terme** ») garanti par une hypothèque immobilière, grevant l'Immeuble, en faveur de la Caisse Solidaire, aux termes d'un acte reçu par M^e Bianka Beaulieu, le 19 octobre 2023 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 342 441 (ci-après « **Hypothèque Desjardins** »);
- un prêt d'un montant de 5 400 000,00 \$ garanti par une hypothèque immobilière, grevant l'Immeuble, en faveur de NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP (ci-après le « **Prêt NMF** »), aux termes d'un acte reçu par M^e Angelo Febbraio, le 20 octobre 2023 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 344 451 (ci-après « **Hypothèque NMF** »), et :
 - un prêt d'un montant de 5 000 000,00 \$ garanti par une hypothèque immobilière, grevant l'Immeuble, en faveur de FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON, aux termes d'un acte reçu par M^e Angelo Febbraio, le 23 octobre 2023 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 346 438 (ci-après « **Hypothèque Fondation** »).

ATTENDU QUE conformément à l'Entente, tout projet de logements abordables réalisé peut comprendre une contribution financière de la Ville, laquelle fera l'objet d'un remboursement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de développer, gérer et louer des logements sociaux et abordables;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une contribution financière de la part de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant la Contribution municipale (tel que ce terme est plus amplement défini à l'article 2 de la présente Convention);

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière (ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions se rattachant à la Contribution municipale;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a remis une copie à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Aide financière ministérielle » :** aux fins de la présente Convention, correspond à la portion de la Contribution ministérielle octroyée par l'Institution financière à l'Organisme conformément à l'Offre de financement. L'Aide financière ministérielle est détaillée à l'Annexe 3;
- 2.2 « Annexe 1 » :** la description du Projet de l'Organisme et ses données spécifiques;
- 2.3 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.7.1 de la présente Convention;
- 2.4 « Annexe 3 » :** l'Offre de financement intervenue, *inter alia*, entre l'Institution financière, la Caisse Solidaire et l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.5 « Annexe 4 » :** Modalités de Reddition de compte;
- 2.6 « Contribution municipale » :** la contribution financière versée par la Ville, dans le cadre de la présente Convention, prévue à l'article 5.1;
- 2.7 « Coûts de réalisation » :** dans le cadre de la réalisation du Projet reconnu par l'Institution financière, les coûts afférents à l'acquisition de l'Immeuble et à la rénovation de Logements abordables, tel que ce terme est défini à l'article 2.8;

- 2.8 « Logement abordable » :** un logement dont le loyer respecte le loyer maximal correspondant à la grille des loyers cibles en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ ou faisant l'objet de l'autorisation requise de la Ministre, conformément à l'Entente, permettant que le caractère abordable au sens de cette grille ne se matérialise pas à la première année suivant la date d'achèvement du Projet dans la mesure où il sera atteint sur une période de cinq (5) ans et que le loyer de départ ne soit pas majoré jusqu'à l'atteinte de ce caractère abordable;
- 2.9 « Notaire » :** notaire avec lequel l'Organisme doit conclure le Contrat de services professionnels prévu à l'article 4.16.1 de la présente Convention;
- 2.10 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution municipale prévue à l'article 5.1 de la présente Convention. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et prévoit l'acquisition de l'Immeuble et la conversion des unités en Logements abordables, dont la typologie est présentée à cette annexe;
- 2.11 « Reddition de compte » :** les documents détaillés à l'Annexe 4 et les informations qui doivent être transmises au Responsable pour la durée de la présente Convention ainsi que tout autre document pouvant raisonnablement être exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente Convention;
- 2.12 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.13 « Unité administrative » :** le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la Contribution municipale de la Ville à l'Organisme, afin que ce dernier puisse réaliser le Projet conformément à l'Offre de financement.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la Contribution municipale, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 réaliser le Projet et l'exploiter en respectant toutes et chacune des conditions et modalités prévues à la présente Convention;
- 4.1.2 réaliser le Projet et l'exploiter en respectant toutes et chacune des conditions et modalités prévues à l'Offre de financement, notamment :
 - 4.1.2.1 s'assurer que les baux de logement conclus dans le cadre du Projet prévoient des loyers mensuels maximums qui respectent les exigences de la définition de Logements abordables;
 - 4.1.2.2 exiger que les revenus maximums des ménages qui occuperont les Logements abordables acquis dans le cadre du Projet correspondent, au moment de la signature du bail, à la grille en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ pour tous les nouveaux baux après la date d'acquisition;
 - 4.1.2.3 s'assurer que la vocation résidentielle et l'abordabilité du Projet soient maintenues pour une période d'au moins trente-cinq (35) ans et que les logements soient maintenus en bon état d'habitabilité durant cette période;
- 4.1.3 utiliser la Contribution municipale pour le paiement des Coûts de réalisation uniquement dans le cadre de la réalisation du Projet, conformément à l'Offre de financement. En aucun cas, la Contribution municipale ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

- 4.1.4 assumer tous les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution municipale;
- 4.1.5 maintenir en vigueur et respecter en tout temps tous les termes et conditions prévus à l'Offre de financement, pour la réalisation de Logements abordables dans le cadre du Projet en garantissant leur exploitation conformément à cette dernière.

4.2 Financement

- 4.2.1 transmettre au Responsable tous les renseignements afférents aux sources de financement autres que la Contribution municipale. Le Responsable, agissant raisonnablement, se réserve le droit de requérir tout document justificatif à cet égard, lequel devra être transmis par l'Organisme sans délai.

4.3 Reddition de comptes

- 4.3.1 transmettre au Responsable l'ensemble des documents et des renseignements exigés pour le versement de la Contribution municipale en conformité avec ce qui est prévu à l'article 5.2 de la présente Convention, étant entendu que la forme et les paramètres fixés par le Responsable quant à la transmission de ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier;
- 4.3.2 déposer la Reddition de comptes annuelle, conformément à l'Annexe 4, auprès du Responsable au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de l'exercice financier de l'Organisme. Cette Reddition de comptes doit couvrir la période comprise entre le 1^{er} mai d'une année et le 30 avril de l'année suivante et contenir l'ensemble des documents et renseignements exigés et être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence et le contenu de la Reddition de comptes, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;
- 4.3.3 au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte annuelle doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.3.4 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. Toute information à cet égard devra être jointe aux états financiers remis par l'Organisme au Responsable conformément à l'article 4.3.5, selon le cas;
- 4.3.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent cinquante (150) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.3.6 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

4.4 Autorisations et permis

- 4.4.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.4.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.5 Entrepreneur et entreprise en règle

- 4.5.1 s'assurer que toute personne exécutant des travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

4.6 Respect des lois

- 4.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur;
- 4.6.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.7 Promotion et publicité

- 4.7.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que toute Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Toute Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable, conformément au Protocole de visibilité;
- 4.7.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.8 Conseil d'administration

- 4.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.9 Responsabilité

- 4.9.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention, sauf en cas de faute lourde de la part de la Ville;
- 4.9.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, sauf en cas de faute lourde de la part de la Ville;
- 4.9.3 tenir la Ville indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après un jugement en raison de ce qui précède, sauf en cas de faute lourde de la part de la Ville;
- 4.9.4 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention, sauf en cas de faute lourde de la part de la Ville.

4.10 Information continue

- 4.10.1 informer par écrit et dans les meilleurs délais le Responsable de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un défaut aux termes de la présente Convention;
- 4.10.2 informer par écrit et dans les meilleurs délais le Responsable de tout renseignement ou information concernant le Projet, tout renseignement ou information permettant au Responsable de s'assurer du respect de la présente Convention par l'Organisme et de voir à son application. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme s'engage notamment à informer le Responsable de tout ajustement à la baisse au montant de l'Aide financière ministérielle, de toute modification à l'Offre de financement ou de toute communication ou information susceptible d'avoir un impact sur la présente Convention, incluant la Contribution municipale.

4.10.3 sur demande du Responsable, l'Organisme s'engage à lui transmettre dans les meilleurs délais tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.11 Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers

4.11.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer, transporter, hypothéquer ou grever l'Immeuble, en tout ou en partie, le montant des loyers à percevoir ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers, d'aucun droit, sous réserve de l'Hypothèque Desjardins, l'Hypothèque NMF et l'Hypothèque Fondation sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

4.11.2 pour l'application de l'article 4.11.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble, incluant notamment, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété.

4.12 Conversion de l'Immeuble

4.12.1 ne pas convertir l'Immeuble en copropriété, ou en changer l'usage sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville;

4.12.2 si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées pour les fins de la conversion ou le changement d'usage de l'Immeuble.

4.13 Changement au Projet

4.13.1 ne pas modifier le Projet sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, notamment pour intégrer des commerces de proximité, tels un dépanneur, au Projet.

4.14 Paiements relatifs à l'Immeuble

4.14.1 acquitter à échéance tous les droits, taxes, cotisations, prélèvements, impôts et charges relatifs à l'Immeuble, de même que toutes créances pouvant prendre rang avant l'Hypothèque (tel que ce terme est ci-après défini).

4.15 Remboursement des avances de fonds et prêts hypothécaires

- 4.15.1 rembourser à l'Institution financière l'Avance de fonds de 10 000 000,00 \$ et effectuer un remboursement partiel d'un montant de 700 000,00 \$ du prêt garanti par l'Hypothèque NMF. Ces remboursements devront être effectués dans un délai de trente (30) jours à compter du dépôt du Premier versement de la Contribution municipale dans le compte en fidéicomis du Notaire, tel que prévu à l'article 5.2.1.2 des présentes, ou à toute autre date convenue avec l'accord préalable et écrit du Responsable;
- 4.15.2 rembourser à l'Institution financière une somme de 4 100 000 \$ du Prêt à court terme de 10 800 000 \$ dans un délai de trente (30) jours à compter du dépôt du Deuxième versement de la Contribution municipale dans le compte en fidéicomis du Notaire, tel que prévu à l'article 5.2.2.2 des présentes, ou à toute autre date convenue avec l'accord préalable et écrit du Responsable, en autant que le Prêt à court terme soit partiellement remboursé à l'expiration d'une période de douze (12) mois de la date de son décaissement initial;
- 4.15.3 fournir au Responsable toute pièce justificative attestant des remboursements prévus aux articles 4.15.1 et 4.15.2 des présentes dans un délai maximal de soixante (60) jours suivant le remboursement applicable.

4.16 Notaire

- 4.16.1 conclure, avec un Notaire, un contrat de services professionnels ou toute autre convention avec l'intervention de la Ville à l'effet qu'il préparera toute la documentation et fera toutes les démarches requises relativement à la signature et à la publication de l'Hypothèque (tel que ce terme est ci-après défini) ainsi qu'aux remboursements prévus aux articles 4.15.1 et 4.15.2 des présentes (ci-après « **Contrat de services professionnels** »).

Le Contrat de services professionnels devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature par les Parties et une copie signée par toutes les Parties devra être remise à la Ville avant le dépôt du Premier versement (tel que ce terme est ci-après défini).

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution municipale

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale de quinze millions huit cent mille dollars (15 800 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet.

5.2 Versement de la Contribution municipale

La Contribution municipale octroyée à l'Organisme sera versée selon les modalités suivantes, le tout conformément aux paramètres établis par le Responsable, étant toutefois entendu que ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

5.2.1 Premier versement

5.2.1.1 Un premier versement au montant de dix millions sept cent mille dollars (10 700 000 \$) (le « **Premier versement** ») devant être affecté de la manière prévue au paragraphe 4.15.1 des présentes, sera remis au Notaire afin qu'il le dépose dans son compte en fidéicommiss dans les quinze (15) jours à compter de la réception par le Responsable des documents requis conformément à l'article 5.2.1.2.

5.2.1.2 Le Premier versement est conditionnel à ce qui suit :

- le Notaire devra confirmer auprès de la Ville :
 - a) qu'elle détient une bonne et valable Hypothèque (tel que ce terme est ci-après défini) de quatrième (4^e) rang sur l'Immeuble, et,
 - b) que l'Organisme est propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celles autorisées par la Ville, incluant l'Hypothèque Desjardins, l'Hypothèque NMF et l'Hypothèque Fondation;

- les présentes ainsi que tout autre document où la Ville est signataire ont été dûment approuvés par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
- l'Organisme a remis au Responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;
- l'Organisme a signé tout autre écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville pour donner plein effet aux présentes;
- l'Organisme ait remis au Responsable une copie des polices d'assurance ou des certificats de la police, conformément à l'article 10 de la présente Convention, lesquelles devront être acceptables à la Ville;
- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative à l'effet que l'Aide financière ministérielle a été versée en totalité;
- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative attestant de l'octroi de l'Avance de fonds et du Prêt NMF à l'Organisme et de son utilisation pour couvrir les frais d'acquisition de l'Immeuble ou des frais reliés aux Coûts d'acquisition;
- l'Organisme dispose du financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet et a transmis au Responsable les informations requises aux termes de l'article 4.2.1 des présentes, le cas échéant;
- l'Organisme ait remis au Responsable tout autre document pouvant raisonnablement être exigé par ce dernier dans le cadre du Projet.

5.2.2 Deuxième versement

- 5.2.2.1 Un deuxième versement au montant de quatre millions cent mille dollars (4 100 000 \$) (le « **Deuxième versement** ») devant être affecté de la manière prévue au

paragraphe 4.15.2, sera remis au Notaire afin qu'il le dépose dans son compte en fidéicommiss;

5.2.2.2 Les conditions de déboursement du Premier versement prévues au paragraphe 5.2.1.2 s'appliqueront pour le Deuxième versement, *mutatis mutandis*. L'Organisme devra avoir également préalablement transmis la preuve des remboursements prévus au paragraphe 4.15.1.

5.2.3 Versements subséquents

Les versements subséquents de la Contribution municipale seront effectués comme suit :

5.2.3.1 Une somme d'un million de dollars (1 000 000 \$) à être répartie en deux (2) versements égaux, représentant le solde non versé de la Contribution municipale, sera payable au plus tard trente-six (36) mois suivant la date d'acquisition de l'Immeuble, à la condition que le Responsable ait reçu les documents suivants, à sa satisfaction :

a) un premier versement représentant cinq cent mille dollars (500 000 \$), sera payable par la Ville à l'Organisme, dans les trente (30) jours du dépôt au Responsable des soumissions, des estimés produits par un professionnel ou de toute autre pièce justificative attestant de l'engagement de l'Organisme à engager des coûts pour des travaux de rénovation à être exécutés dans le cadre du Projet;

b) un second versement représentant cinq cent mille dollars (500 000 \$) sera payable par la Ville à l'Organisme, dans les trente (30) jours de la réception par le Responsable des factures ou des pièces justificatives, démontrant la réalisation des travaux de rénovation pour lesquels la Ville a déjà remis un premier versement conformément au paragraphe précédent.

5.2.3.2 La Ville, agissant raisonnablement, peut exiger tout autre document ou renseignement pour les versements prévus à l'article 5.2.3.1 de la présente Convention.

5.2.3.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente

Convention et de l'Offre de financement et à la condition que le Responsable ait reçu les documents suivants, à sa satisfaction :

- une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme est toujours propriétaire de l'Immeuble et que l'Immeuble est libre de toutes charges, sauf celles autorisées par la Ville, incluant l'Hypothèque Desjardins, l'Hypothèque NMF et l'Hypothèque Fondation;
- l'Organisme dispose du financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet et a transmis au Responsable les informations requises aux termes de l'article 4.2.1 des présentes, le cas échéant;

5.2.3.4 De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la Contribution municipale

- 5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention.
- 5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale si la réalisation du Projet ne requiert pas la somme maximale. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.
- 5.3.3 Si le montant de l'Aide financière ministérielle est ajusté à la baisse, le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.
- 5.3.4 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution municipale d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit, notamment, informer le Responsable par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la Contribution municipale octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il est en défaut en vertu de l'Offre de financement et que ce manquement se poursuit pendant une période de trente (30) jours suivant la remise d'un avis écrit à cet effet;
 - 7.1.2 si, malgré une demande de l'Institution financière, l'Organisme n'a pas remédié à un défaut en vertu de l'Offre de financement et que l'Institution financière exerce alors ses recours contre l'Organisme ou ses biens ou si l'Offre de financement prend fin, pour quelque raison que ce soit;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.5 s'il n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque définie à l'article 8 des présentes;
 - 7.1.6 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans le cas prévu au paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai prévu audit paragraphe. Le Responsable peut retenir tout versement de la Contribution municipale tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4, 7.1.5 et 7.1.6, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due et l'Organisme devra dès lors cesser toute utilisation de la Contribution municipale. Ce dernier devra également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, que celles-ci aient été engagées ou non dans le Projet.

ARTICLE 8 **SÛRETÉS**

- 8.1** Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, préalablement au Premier versement, comme suit :
- une garantie hypothécaire de quatrième (4^e) rang d'un montant de quinze millions huit cent mille dollars (15 800 000 \$) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (ci-après, l'« **Hypothèque** »), étant entendu que seule l'Hypothèque Desjardins, l'Hypothèque NMF et l'Hypothèque Fondation auront préséance de rang sur l'Hypothèque de la Ville résultant des présentes.
- 8.2** L'acte constatant l'Hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le Notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.
- 8.3** Dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement dans le cadre du Projet, la Ville pourra céder son rang en faveur d'une institution financière ou prêteur dûment autorisé à faire affaire au Québec, et ce, sous réserve de toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances.
- 8.4** La Ville devra conclure une entente avec les créanciers de l'Hypothèque Desjardins, l'Hypothèque NMF et l'Hypothèque Fondation, préalablement à la signature des présentes, de l'Hypothèque et de la Convention de services professionnels.

- 8.5** Compte tenu que conformément aux dispositions du *Code civil du Québec*, une hypothèque immobilière s'éteint au plus tard trente (30) ans après son inscription, l'Organisme s'engage à renouveler l'Hypothèque au plus tard six (6) mois avant son échéance afin qu'elle demeure en vigueur durant toute la durée de la présente Convention. L'avis de renouvellement de l'hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le Notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.

ARTICLE 9 **DURÉE**

- 9.1** La présente Convention prend effet à la date de sa signature la plus tardive par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard trente-cinq (35) ans suivant la date d'acquisition de l'Immeuble.
- 9.2** Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance sur l'Immeuble (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, chacun des contrats d'assurance susmentionnés doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des polices d'assurance ou des certificats de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, les certificats de renouvellement des polices d'assurance, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits remis par l'Organisme dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;
- 12.1.5 il reconnaît qu'en raison de l'affectation sociale et communautaire de l'Immeuble et du fait qu'il s'agit d'un immeuble d'habitation

financé par des fonds publics, l'Organisme est assujéti à des exigences particulières conformément à la *Loi sur les compagnies du Québec*. Sans limiter la portée des obligations qui s'imposent à l'Organisme aux termes de la présente Convention, celui-ci s'engage également à respecter toute exigence en matière d'entretien, d'inspection et de préservation, afin d'assurer l'intégrité de l'Immeuble ainsi que le maintien de son affectation et à obtenir toutes les autorisations requises en vertu de cette loi, notamment en matière d'aliénation.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

L'Organisme s'engage à faire promptement toute modification à la présente Convention pouvant être requise, à la discrétion de la Ville, suivant toute modification à l'Entente ou à l'Offre de financement, étant entendu, pour plus de

certitude, que toute modification à celles-ci ayant pour effet de créer une situation moins avantageuse pour la Ville que celle dans laquelle elle se trouvait auparavant n'aura pas à être reflétée dans la présente Convention.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, l'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 255-14115, rue Prince-Arthur Montréal, Québec, H1A 1A8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[signatures à la page suivante]

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE
INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ____ jour de _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ____ jour de _____ 2024

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE MAINBOURG

Par : _____
Josée Lapratte, présidente

Par : _____
Ron Rayside, secrétaire

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de
Montréal, le ^e jour de 2024 (Résolution
CG).

ANNEXE 1
Description du Projet et données spécifiques

Le Projet consiste en l'acquisition du Domaine de la Rousselière par l'Organisme et la réalisation de travaux de rénovation, de manière à :

- Maintenir un parc de sept cent vingt (720) logements à des prix abordables;
- Doter l'Organisme d'une enveloppe de dix millions quatre cent mille dollars (10 400 000 \$) afin de mettre en place un plan de réfection des actifs sur les cinq (5) premières années;
- Assurer le maintien en bon état à long terme de l'Immeuble par la constitution d'une réserve de remplacement adéquate.

L'Immeuble est à tenure locative et compte sept cent vingt (720) logements répartis dans huit (8) bâtiments de quatre-vingt-dix (90) logements chacun.

ANNEXE 2

Protocole de visibilité

IMPORTANT : aucune communication sur le Projet financé dans le cadre de la présente Convention de contribution financière ne peut être effectuée par l'Organisme sans l'accord de la Ville.

1. Engagements de l'Organisme

- 1.1** Aviser **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance le Responsable du Projet de la Ville de toute intention d'effectuer une communication, quel qu'en soit la portée : conférence de presse, communiqué de presse, site web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche, document d'information, etc.;
- 1.2** Faire approuver toutes communications telles que définies en 1.1, selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus dans la présente Annexe;
- 1.3** Offrir à la Ville la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques organisées par l'Organisme, telles que définies au point 2.2;
- 1.4** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité de la présente Annexe ainsi que la Charte de la langue française.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- 2.1.1** Apposer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de la présente Annexe.
- 2.1.2** Dans le cas où l'insertion du logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des deux mentions écrites suivantes :
 - **Mention complète** : Ce projet est réalisé grâce à la contribution financière de la Ville de Montréal.
 - **Mention brève** : Avec le soutien financier de la Ville de Montréal.

2.2 Relations publiques et médiatiques

2.2.1 **Message écrit officiel** : proposer à la Ville la possibilité d'inclure un message officiel d'un représentant ou une représentante politique dans toutes communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date de diffusion ou la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 **Annonce ou événement public** : lors d'une annonce importante ou d'un événement public organisé dans le cadre du Projet :

- Inviter un représentant ou une représentante politique de la Ville à participer, au moins **trente (30) jours** à l'avance;
- Une fois la participation d'un représentant ou d'une représentante politique confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et en faire la coordination;
- Proposer un scénario de déroulement pour approbation par toutes les parties;
- Assurer l'accréditation média du personnel délégué par la Ville ainsi que celui des collaborateurs et des collaboratrices mandatés (ex. : relationnistes, photographes, vidéastes);
- Veiller à ce que les personnes pouvant apparaître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image. L'Organisme doit prendre en charge la gestion des droits de reproduction des photos, des vidéos et des autres contenus diffusés.

2.3 Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du Projet de la Ville un bilan des activités de communication effectuées (ex. : revue de presse, copie imprimée ou numérique des outils de communication) ainsi que tout indicateur permettant d'évaluer les retombées du Projet.

3. Modalités

3.1 Normes graphiques

3.1.1 Respecter les règles d'utilisation du logo de la Ville de Montréal, telles que décrites dans le document suivant :

[Complément au Protocole de visibilité de la Ville de Montréal](#)

- 3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville de Montréal, ou une mention qui associerait l'Organisme à la Ville, en dehors du contexte de la présente Annexe.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet** de la Ville de Montréal, **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance :
- Toutes intentions d'effectuer une communication, telle que définie à la clause 1.1 de la présente Annexe.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation à la **Division des relations de presse** de la Ville (relationsmedias@montreal.ca), **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance :
- Les communiqués de presse et les avis médias.
- 3.2.3 Soumettre pour approbation à la **Division Image de marque et stratégies marketing** de la Ville (visibilite@montreal.ca), **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion :
- Toute communication imprimée ou numérique où apparaît le logo de la Ville (ou l'une des mentions indiquées en 2.1.2).

3.3 Contacts

Responsable du Projet

Pour proposer toutes communications publiques telles que définies en 1.1 de la présente Annexe, veuillez vous adresser au Responsable du Projet de la Ville ou à la personne qu'elle aura désignée pour la représenter.

Division des relations de presse

Pour faire approuver les communiqués de presse et les avis médias ou pour tout élément lié à des activités médiatiques (ex. : demande d'entrevue ou d'informations sur le projet), veuillez écrire à : relationsmedias@montreal.ca.

Division Création et production

Pour offrir à la Ville l'un des éléments de visibilité mentionnés dans la présente Annexe, faire approuver le positionnement de son logo ou toute question portant sur ces sujets, veuillez écrire à : visibilite@montreal.ca.

Cabinet de la mairie de Montréal

Pour offrir à un représentant ou une représentante politique de la Ville la possibilité d'inclure un message officiel ou de participer à une annonce ou à un événement public, et pour prendre les dispositions protocolaires requises, veuillez compléter le formulaire approprié à la page du site Internet de la Ville : <https://mairese.montreal.ca/>.

ANNEXE 3
Offre de financement

Voir document ci-joint.

ANNEXE 4
Modalités de reddition de compte

Transmettre au Responsable :

- Les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme;
- Un rapport accompagnant les états financiers détaillant :
 - la liste des travaux effectués;
 - les sommes qui ont été utilisées à même la Contribution municipale ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées;
 - le loyer mensuel moyen pour chaque typologie de logement;
 - le nombre de logements dont le locataire bénéficie d'un programme de supplément au loyer et le loyer perçu pour chacun de ces logements;
 - le respect des projections de financement et de dépenses du budget de réalisation et d'exploitation prévu au fichier intitulé "DR 2023Oct12" dont copie a été transmise à la Ville en date du 13 octobre 2023;
 - le montant de la réserve de remplacement.
- Un rapport annuel, lequel devra minimalement présenter :
 - le nom des administrateurs et dirigeants de l'Organisme;
 - un bilan de ses activités et accomplissements;
 - une description du Projet permettant de confirmer que l'Organisme respecte les obligations prévues à l'Offre de financement conformément aux articles 4.1.1 et 4.1.4.
- Un registre des loyers démontrant le respect de l'abordabilité des logements conformément à la clause 6.4.5 de l'Offre de financement.
- Une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, transféré, transporté, cédé, grevé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci en contravention des termes de la présente Convention et que l'Immeuble n'est pas grevé d'une hypothèque légale;
- Tout autre document qui pourrait raisonnablement être requis par le Responsable pour vérifier le respect des obligations de l'Organisme en vertu de la présente Convention.

Dossier # : 1233956001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif La Société immobilière Mainbourg pour l'acquisition et la rénovation du Domaine La Rousselière, composé de huit (8) immeubles situés aux adresses suivantes: 14000, 14100, rue Prince Arthur, 3455, 3525, boulevard De La Rousselière, 14005, 14105, rue Sherbrooke ainsi que les 3450 et 3500, 52e avenue à Montréal, totalisant 720 logements dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec; Approuver la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnerchip, Fondation Lucie et André Chagnon et l'organisme La Société immobilière Mainbourg; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnerchip, Fondation Lucie et André Chagnon et La Société immobilière Mainbourg; Autoriser une aide financière maximale de 15 800 000 \$ à La Société immobilière Mainbourg représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à leur validité et à leur forme, le projet d'hypothèque immobilière de quatrième rang en faveur de la Ville ainsi que le projet d'entente « CONVENTION DE SUBORDINATION ET NON INTERVENTION » ci-joints, préparés par Me Émilie Therrien, avocate. Aucune vérification quant à la capacité des autres parties n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité de Me Therrien. Nous joignons également le projet de contrat de services professionnels entre Me Sébastien Jacques, notaire, et Société immobilière Mainbourg, comprenant des stipulations en faveur de la Ville. Nous avons reçu la confirmation de Me Therrien selon laquelle les parties approuvent les projets d'actes soumis.N.D: 23-001832

FICHIERS JOINTS



Acte de garantie hypothécaire (final).pdf



Convention de subordination Desjardins (finale).pdf



Contrat de services professionnels et Annexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828

ENDOSSÉ PAR

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828
Division :

Le : 2024-01-26

Devant **M^e Sébastien Jacques**, notaire à Brossard, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Clotilde TARDITI, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisée en vertu de la résolution numéro CG24_____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ deux mille vingt-quatre (2024), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Un avis d'adresse pour le Créancier a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **6 019 444**.

ET

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE MAINBOURG, personne morale légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), émises le quinze (15) mai deux mille vingt-trois (2023), immatriculée sous le numéro 1178729647 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 255-14115, rue Prince-Arthur, à Montréal, province de Québec, H1A 1A8, agissant et représentée par _____, _____ et _____, _____, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommé le « **Débiteur** »

Le Créancier et le Débiteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELS en vue de l'hypothèque faisant l'objet des présentes, conviennent et déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par le décret numéro 1850-2022 du 14 décembre 2022, la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après la « **Ministre** ») a été autorisée par le gouvernement du Québec à octroyer une subvention d'un montant maximal de cent soixante-quinze millions de dollars (175 000 000 \$) (ci-après la « **Contribution ministérielle** ») à La Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après l'« **Institution financière** »), afin de bonifier l'offre de logements abordables en créant mille (1 000) nouvelles unités dans un horizon de trois (3) ans, répartis dans les régions du Québec;

ATTENDU QU'une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Ministre et l'Institution financière a été conclue le 20 décembre 2022 (ci-après l'« **Entente** ») et que l'Entente prévoit les conditions et modalités d'octroi de la Contribution ministérielle.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, une convention de contribution financière est intervenue entre le Créancier et le Débiteur, le _____ (__) _____ deux mille vingt-trois (2023) (telle que celle-ci peut être amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autres, ci-après la « **Convention** ») aux termes de laquelle le Créancier a consenti d'octroyer au Débiteur une contribution financière au montant de **QUINZE MILLIONS HUIT CENT MILLE DOLLARS (15 800 000 \$)** (la « **Contribution municipale** »), une copie de la Convention demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

ATTENDU QU'aux termes de la Convention, le Débiteur s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière grevant l'immeuble ci-après désigné afin de garantir le remboursement de toute somme payable au Créancier en vertu de la Convention et l'accomplissement des obligations du Débiteur découlant de la Convention.

1. PRÉLIMINAIRES

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues dans la Convention font partie intégrante du présent acte. Dans l'éventualité d'une contradiction entre les termes des présentes et ceux de la Convention, ceux de la Convention auront préséance.

Les Obligations (tel que ce terme est ci-après défini) et l'hypothèque qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute convention qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si la Convention est modifiée ou que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, l'hypothèque et les autres droits créés aux présentes subsisteront, et ce, tant et aussi longtemps que toute somme payable au Créancier en vertu de la Convention, le cas échéant, n'aura pas été remboursée dans son intégralité et que les Obligations n'auront pas été accomplies.

Le fait pour les Parties de remplacer la Convention n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations, monétaires ou non monétaires, du Débiteur découlant de la Convention et des obligations, monétaires ou non monétaires, souscrites aux termes des présentes (ci-après collectivement appelées les « **Obligations** »).

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations, le Créancier pourra, en son lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les Obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux créanciers et autres personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour que l'hypothèque constituée par les présentes ait plein effet et soit constamment opposable aux tiers.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement des Obligations envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier pour la somme de **QUINZE MILLIONS HUIT CENT MILLE DOLLARS (15 800 000 \$)**, avec intérêt au taux de quinze pour cent (15 %) l'an à compter des présentes, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant composé des lots numéros **UN MILLION CENT CINQUANTE-SEPT MILLE TROIS (1 157 003), UN MILLION CENT CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE (1 157 004), UN MILLION CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CINQ (1 157 005), UN MILLION CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SEPT (1 157 007), UN MILLION CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT (1 157 008), UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SOIXANTE-SEPT (1 270 067), UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SOIXANTE-HUIT (1 270 068), UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SOIXANTE-NEUF (1 270 069), UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SOIXANTE-DIX (1 270 070)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisses dessus construites portant les numéros 14 000 et 14 100, rue Prince-Arthur, 3455 et 3525, boulevard de la Rousselière, 14 005 et 14 105, rue Sherbrooke Est et 3450 et 3500, 52^e Avenue, Montréal, province de Québec.

Ci-après collectivement nommés l'« **Immeuble** »

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve, avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées à l'Immeuble.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'accomplissement des Obligations.

4. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, ainsi que pour la responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle le Créancier est désigné comme assuré additionnel.

Le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner au Créancier, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Débiteur ou l'assureur.

Le Débiteur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du Créancier, la clause hypothécaire en faveur du Créancier, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au Créancier ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations et à fournir au Créancier au moins quinze (15) jours avant leur échéance le certificat de leur renouvellement.

À défaut par le Débiteur de se conformer aux dispositions du présent article 4, le Créancier, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte du Débiteur toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal. Il pourra aussi, aux frais du Débiteur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurances intéressée qui n'en aurait pas été avisée, copie ou extrait des présentes pouvant servir à cette notification au besoin.

Le Débiteur avisera sans délai le Créancier de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que

ce dernier n'ait examiné les lieux et approuvé les travaux projetés au préalable et par écrit. En cas de perte de l'Immeuble, toute indemnité d'assurance devra être versée directement au Créancier, jusqu'à concurrence du montant de la Contribution municipale. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le Créancier pourra conserver l'indemnité ou la remettre, en totalité ou en partie, au Débiteur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'Immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent acte.

5. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, notamment les sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire, telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble de même que tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

6. HYPOTHÈQUE DES LOYERS

Pour garantir davantage ses Obligations, le Débiteur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-dessus, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sur demande, une copie de tous les baux affectant l'Immeuble ainsi qu'une copie de toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le Créancier n'aura pas avisé le Débiteur de son intention de les percevoir, le Créancier autorise le Débiteur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la notifiant aux locataires, de même qu'en leur notifiant, ainsi qu'au Débiteur, qu'il percevra désormais les loyers exigibles. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom du Débiteur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les taxes, le coût des réparations ainsi que toute autre dépense, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, ou, en tout ou en partie, au choix du Créancier, à payer les versements de capital, les intérêts ainsi que les frais exigibles aux termes des présentes. Le Créancier pourra également exercer ces droits par l'entremise d'un mandataire et le Débiteur s'engage à collaborer avec le Créancier ou son mandataire pour faciliter la perception des loyers. Le Créancier ou son mandataire, le cas échéant, ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage subi en raison de son administration, sauf en cas de faute lourde ou négligence grossière du Créancier ou son mandataire, le cas échéant.

7. CHARGES ET CONDITIONS

7.1. Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes et, le cas échéant, les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'Immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant. Le Créancier est autorisé à retenir, à même le produit de la contribution prévue aux termes de la Convention, les sommes suffisantes pour les acquitter. Le Débiteur paiera également, lorsque les Obligations auront été accomplies, avec ou sans subrogation, les frais et

honoraires de quittance et mainlevée, le cas échéant, de la présente hypothèque.

7.2. Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des Obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

7.3. Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à moins que le Créancier y consente préalablement par écrit, à l'exception de celles-ci-après déclarées. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier, à l'exception de celles-ci-après déclarées, toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'Immeuble.

7.4. Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, à même le produit de la Convention, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception de celles ci-après déclarées. Au cas d'insuffisance de deniers, le Créancier est habilité à ne plus faire d'avance et à exiger, malgré le terme convenu, le remboursement des sommes déjà déboursées, sous réserve de ses autres droits et recours.

7.5. Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

7.6. Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la Convention ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

7.7. Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur conservera en bon état, les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'Immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés comme immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du Créancier.

Si le Débiteur néglige de maintenir l'Immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du Créancier ou si l'Immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais du Débiteur.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification importante à l'Immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Créancier.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7.8. Inspection de l'Immeuble

Le Débiteur consent à ce que le Créancier puisse inspecter ou faire inspecter l'Immeuble durant les heures d'affaires du Débiteur afin

de s'assurer que les biens hypothéqués sont bien conservés et que l'Immeuble est conforme aux normes environnementales ainsi qu'à toute autre loi ou tout autre règlement pouvant l'affecter.

7.9. Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Il s'engage aussi à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, une copie de tous les documents relatifs à l'Immeuble.

7.10. Électricité et gaz

Le Débiteur s'engage à acquitter tout compte d'électricité et de gaz naturel qui peut lui être transmis dans les délais prévus auxdits comptes. Il autorise irrévocablement les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à fournir au Créancier tout renseignement qu'il pourra leur demander relativement au paiement de ces comptes.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles à la Convention, à savoir :

- a) l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque et charge quelconque, **SAUF** ;
 - une hypothèque en faveur de CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS au montant de 75 162 434,47 \$, laquelle a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 20 octobre 2023 sous le numéro **28 342 441**;
 - une hypothèque en faveur de NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP au montant de 5 400 000 \$, laquelle a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 20 octobre 2023 sous le numéro **28 344 451**;

- une hypothèque en faveur de FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON au montant de 5 000 000 \$, laquelle a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 23 octobre 2023 sous le numéro **28 346 438**;

b) à l'exception de ce qui a été préalablement divulgué au Créancier, aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six (6) derniers mois a été intégralement acquitté;

c) toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

d) aucun accessoire permanent de l'Immeuble et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de nettoyage et d'éclairage, aucun ascenseur ou autre service de l'Immeuble n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location, d'un contrat de crédit-bail ou d'une hypothèque; tous ces accessoires sont la propriété du Débiteur et ont été entièrement payés et ceux d'entre eux qui n'ont pas été incorporés à l'Immeuble de façon à en faire partie intégrante ont été, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'Immeuble et sont eux-mêmes immeubles.

9. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

a) ne se conforme pas aux Obligations, et ce manquement se poursuit pendant une période de trente (30) jours suivant la remise par le Créancier au Débiteur d'un avis de défaut écrit;

b) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

c) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les trente (30) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour

assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

d) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

e) n'obtient pas la mainlevée, dans les trente (30) jours de son inscription, de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

f) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

g) consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier, à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent;

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des Obligations en capital, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) de percevoir les loyers provenant de la location de l'Immeuble;

d) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec*.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à l'adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de

domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Montréal.

11. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des Obligations.

12. INDIVISIBILITÉ

Les Obligations sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

13. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU CRÉANCIER

Le Créancier a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Débiteur.

14. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, comprend le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

DONT ACTE à Brossard,

LE

SOUS le numéro

des minutes du notaire soussigné.

ET les Parties ayant déclaré avoir pris connaissance du présent acte, et ayant expressément exempté le notaire de leur en donner lecture ou que lecture soit faite devant eux, les Parties ayant déclaré de plus accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE MAINBOURG

Par :

Par :

M^e Sébastien Jacques, notaire

CONVENTION DE SUBORDINATION ET NON INTERVENTION intervenue à Montréal en date du _____ 2024.

ENTRE :

CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS (ci-après appelée le « **Prêteur senior** »);

ET :

NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP, agissant et représentée par son commandité **NMF RENTAL HOUSING FUND II GP INC.** (ci-après appelée le « **Prêteur 2^e rang** »);

ET :

FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON, une corporation à but non lucratif régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, ayant son siège au 2001, avenue McGill College, bureau 1000, Montréal, province de Québec, H3A 1G1, représentée aux fins des présentes par Claude Chagnon, président du conseil, et Patrice Boucher, vice-président placements, dûment autorisés, tel qu'ils le déclarent (ci-après appelée le « **Prêteur 3^e rang** »);

ET :

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE MAINBOURG (ci-après appelée l'« **Emprunteur** »);

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Clotilde TARDITI, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG24_____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ deux mille vingt-quatre (2024) (ci-après appelée le « **Créancier subordonné** »).

LESQUELS CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Créancier subordonné consent une contribution financière d'une somme maximale de 15 800 000 \$ à l'Emprunteur (la « **Contribution** ») aux termes d'une convention de contribution financière dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la ministre responsable de l'habitation et la Fédération des caisses Desjardins du Québec portant la date effective du _____ 2024, telle que cette convention pourrait être amendée, refondue, prorogée ou modifiée de temps à autre (la « **Convention de contribution financière** »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention de contribution financière, l'Emprunteur est tenu de respecter certaines obligations monétaires et non monétaires (collectivement, les « **Obligations**

subordonnées »), incluant celle de rembourser la Contribution et d'autres sommes en cas de défaut en vertu de la Convention de contribution financière;

ATTENDU QUE les Obligations subordonnées sont garanties par une hypothèque immobilière au montant de 15 800 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle représentant 25 % de ce montant) (l'« **Hypothèque Créancier subordonné** » et collectivement avec la Convention de contribution financière, les « **Documents du Créancier subordonné** ») grevant l'immeuble tel que décrit à l'Annexe A des présentes (l'« **Immeuble** »), les loyers qu'il produit ainsi que les indemnités d'assurance couvrant les loyers (collectivement avec l'Immeuble, les « **Biens grevés** »);

ATTENDU QUE le Prêteur 3^e rang a consenti un prêt à terme au montant de 5 000 000 \$ à l'Emprunteur (le « **Prêt 3^e rang** ») aux termes d'une convention de prêt portant la date effective du 23 octobre 2023, telle que cette convention pourrait être amendée, refondue, prorogée ou modifiée de temps à autre (la « **Convention de prêt Prêteur 3^e rang** »);

ATTENDU QUE le Prêt 3^e rang est garanti notamment par une hypothèque immobilière au montant de 5 000 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle représentant 20 % de ce montant) (l'« **Hypothèque Prêteur 3^e rang** », et collectivement avec les documents relatifs au Prêt 3^e rang et la Convention de prêt Prêteur 3^e rang, les « **Documents de prêt Prêteur 3^e rang** ») grevant notamment les Biens grevés;

ATTENDU QUE le Prêteur 2^e rang a consenti un prêt à terme au montant de 5 400 000 \$ à l'Emprunteur (le « **Prêt 2^e rang** ») aux termes d'une convention d'investissement portant la date effective du 20 octobre 2023, telle que cette convention pourrait être amendée, refondue, prorogée ou modifiée de temps à autre (la « **Convention d'investissement Prêteur 2^e rang** »);

ATTENDU QUE le Prêt 2^e rang est garanti notamment par une hypothèque immobilière au montant de 5 400 000 \$ (plus une hypothèque additionnelle représentant 20 % de ce montant) (l'« **Hypothèque Prêteur 2^e rang** », et collectivement avec les documents relatifs au Prêt 2^e rang et la Convention d'investissement Prêteur 2^e rang, les « **Documents de prêt Prêteur 2^e rang** ») grevant notamment les Biens grevés;

ATTENDU QUE par offre de financement émise par le Prêteur senior le 25 octobre 2023 et acceptée par l'Emprunteur en date du 25 octobre 2023 (telle qu'elle a été ou pourrait être amendée, refondue, prorogée ou modifiée de temps à autre, l'« **Offre de prêt** »), le Prêteur a consenti (i) un prêt à long terme au montant de 64 362 434,77 \$ (le « **Financement A** ») et un prêt à court terme au montant de 10 800 000,70 \$ (le « **Financement B** », et collectivement avec le Financement A, le « **Prêt senior** »), le remboursement duquel étant garanti notamment par une hypothèque immobilière de premier rang au montant de 75 162 434 \$ (plus une hypothèque additionnelle représentant 20 % de ce montant) grevant les Biens grevés (l'« **Hypothèque Prêteur senior** », et collectivement avec les documents relatifs au Prêt senior et l'Offre de prêt, les « **Documents de prêt Prêteur senior** »);

C'EST POURQUOI LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. Interprétation

Le préambule et les annexes font partie intégrante des présentes.

2. Validité des sûretés

Le Créancier subordonné reconnaît par les présentes la validité de l'Hypothèque Prêteur senior, de l'Hypothèque Prêteur 2^e rang et de l'Hypothèque Prêteur 3^e rang et s'engage à ne pas les contester ou autrement remettre en question, de quelque manière que ce soit, incluant devant tout tribunal de juridiction compétente et auprès de tout organisme judiciaire, quasi-judiciaire ou administratif ou de toute compagnie d'assurance.

3. Subordination

- (a) Par les présentes, les Obligations subordonnées et l'Hypothèque Créancier subordonné sont subordonnés à tous les droits et à toutes les réclamations, demandes, créances, actions et causes d'actions de quelque nature que ce soit, incluant notamment à l'égard de tout produit d'assurance payable aux termes de toute police d'assurance relative aux Biens grevés et de tout produit d'expropriation relatif aux Biens grevés, que :
- (i) le Prêteur senior peut avoir maintenant ou après la date des présentes découlant des Documents de prêt du Prêteur senior;
 - (ii) le Prêteur 2^e rang peut avoir maintenant ou après la date des présentes découlant des Documents de prêt du Prêteur 2^e rang; ou
 - (iii) le Prêteur 3^e rang peut avoir maintenant ou après la date des présentes découlant des Documents de prêt du Prêteur 3^e rang.
- (b) Le paiement des Obligations subordonnées, en capital, intérêts, frais et accessoires, le cas échéant, est subordonné et sujet à l'exécution de toute obligation en faveur de chacun du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang et du Prêteur 3^e rang aux termes des Documents de prêt du Prêteur senior, des Documents de prêt du Prêteur 2^e rang et des Documents de prêt du Prêteur 3^e rang, conformément à leurs rangs respectifs, au paiement de toute somme due aux termes de ceux-ci et à l'acquittement de toutes réclamations, demandes, créances, actions et causes d'action qui s'y rapportent.

4. Priorité d'hypothèques

Le Créancier subordonné reconnaît par les présentes la priorité de rang de l'Hypothèque Prêteur senior, de l'Hypothèque Prêteur 2^e rang et de l'Hypothèque Prêteur 3^e rang par rapport au rang de l'Hypothèque Créancier subordonné, à tous égards, et qu'au cas de concours, l'Hypothèque Prêteur senior, l'Hypothèque Prêteur 2^e rang et l'Hypothèque Prêteur 3^e rang devront être colloquées, conformément à leurs rangs respectifs, par préférence à l'Hypothèque Créancier subordonné.

5. Restrictions au remboursement des Obligations subordonnées

Jusqu'à ce que chacun du Prêt senior, du Prêt 2^e rang et du Prêt 3^e rang soit remboursé en entier, aucun remboursement des Obligations subordonnées ne devra être fait par l'Emprunteur, sauf avec le consentement préalable écrit du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang et du Prêteur 3^e rang.

6. Paiement reçu par le Créancier subordonné

Si, préalablement au remboursement en entier de chacun du Prêt senior, du Prêt 2^e rang et du Prêt 3^e rang, le Créancier subordonné ou toute autre personne agissant pour son compte reçoit un paiement ou une distribution d'éléments d'actifs de l'Emprunteur, à l'égard des Obligations subordonnées, le Créancier subordonné devra retenir et détenir, et faire en sorte que toute autre personne agissant pour son compte retienne et détienne, un tel paiement ou une telle distribution en dépôt en fiducie pour le compte du Prêteur senior, du Prêteur de 2^e rang ou du Prêteur de 3^e rang, selon le cas, et ce paiement ou cette distribution sera promptement versée ou livrée au Prêteur senior, au Prêteur 2^e rang ou au Prêteur 3^e rang, selon le cas et conformément à leurs rangs respectifs, sous la même forme que lorsque le Créancier subordonné ou une autre personne agissant pour son compte l'a reçu et ce paiement ou cette distribution devra être affecté d'abord au remboursement en premier lieu, du Prêt senior (en capital, intérêts, frais et accessoires), en deuxième lieu, du Prêt 2^e rang (en capital, intérêts, frais et accessoires) et en troisième lieu, du Prêt 3^e rang (en capital, intérêts, frais), le cas échéant.

7. Priorité d'exercice des droits hypothécaires

Sans aucunement restreindre la généralité de ce qui est par ailleurs énoncé aux présentes et tant que chacun du Prêt senior, du Prêt 2^e rang et du Prêt 3^e rang n'aura pas été remboursé en entier, le Créancier subordonné par les présentes :

- (a) reconnaît que tout droit hypothécaire découlant de l'Hypothèque Prêteur senior exercé par le Prêteur senior, de l'Hypothèque Prêteur 2^e rang exercé par le Prêteur 2^e rang et de l'Hypothèque Prêteur 3^e rang exercé par le Prêteur 3^e rang, aura priorité sur tout droit hypothécaire découlant de l'Hypothèque Créancier subordonné exercé par le Créancier subordonné et, sous réserve des dispositions de l'article 2779 du *Code Civil du Québec*, celui-ci s'engage à ne poser aucun geste susceptible de nuire ou autrement entraver, de quelque manière que ce soit, l'exercice par chacun du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang et du Prêteur 3^e rang de tout tel droit hypothécaire, et en particulier, mais sujet au paragraphe 8(b), s'engage à n'exercer aucun des recours hypothécaires aux termes de l'Hypothèque Créancier subordonné ou d'exercer à l'égard de tout ou une partie des Biens grevés quelque procédure judiciaire que ce soit, incluant tout recours extraordinaire ou moyen provisionnel à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang et du Prêteur 3^e rang;
- (b) s'engage à aucunement inciter l'Emprunteur ou tout autre possesseur de tout ou partie des Biens grevés, de quelque manière que ce soit, à délaisser tout ou partie des Biens grevés afin de permettre au Créancier subordonné d'exercer à leur égard quelque droit hypothécaire que ce soit découlant de l'Hypothèque Créancier subordonné et à refuser pareil délaissement à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang et du Prêteur 3^e rang pour ce faire; et
- (c) s'engage à ne pas solliciter le délaissement forcé de tout ou une partie des Biens grevés auprès de quelque autorité que ce soit sans avoir au préalable obtenu pareille autorisation écrite du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang et du Prêteur 3^e rang.

8. Préservation des recours

- (a) Rien dans la présente convention n'empêche le Créancier subordonné de prendre des mesures visant à préserver ses droits et recours envers l'Emprunteur et les Biens grevés. À cet égard, le Créancier subordonné peut notamment : transmettre à l'Emprunteur un avis de défaut, soumettre une preuve de réclamation aux termes d'une loi sur l'insolvabilité, la faillite ou d'une restructuration judiciaire ou voter sur tout plan d'arrangement.
- (b) De plus, après l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la réception d'une copie d'un avis de défaut en vertu des Documents de prêt du Prêteur senior, Documents de prêt du Prêteur 2^e rang ou Documents de prêt du Prêteur 3^e rang, selon le cas, transmis par le Prêteur senior, le Prêteur 2^e rang ou le Prêteur 3^e rang à l'Emprunteur, le Créancier subordonné pourra envoyer et publier le préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de 60 jours, exercer tout recours hypothécaires aux termes de l'Hypothèque Créancier subordonné et initier et poursuivre toute action pour le non-respect des Obligations subordonnées pour les fins d'obtenir un jugement monétaire y afférant, pourvu qu'aucune démarche ou mesure ne soit entreprise pour faire exécuter le jugement rendu dans cette poursuite sans en aviser le Prêteur senior, le Prêteur 2^e rang et le Prêteur 3^e rang.

9. Avis additionnel

- (a) Tant que chacun du Prêt senior, du Prêt 2^e rang et du Prêt 3^e rang n'aura pas été remboursé en entier, l'Emprunteur s'engage à remettre au Prêteur senior, au Prêteur 2^e rang et au Prêteur 3^e rang, en même temps qu'au Créancier subordonné, copie de tout avis donné au Créancier subordonné au terme de la Convention de contribution financière et le Créancier subordonné s'engage à remettre au Prêteur senior, au Prêteur 2^e rang et au Prêteur 3^e rang, en même temps qu'à l'Emprunteur, copie de tout avis requis ou non aux termes des Documents du Créancier subordonné indiquant à l'Emprunteur que celui-ci aurait fait défaut d'exécuter quelconque des obligations lui incombant en rapport avec les Documents du Créancier subordonné.
- (b) Chacun du Prêteur senior, du Prêteur de 2^e rang et du Prêteur de 3^e rang s'engage à remettre au Créancier subordonné, en même temps qu'à l'Emprunteur, copie de tout avis requis ou non aux termes des Documents de prêt du Prêteur senior, des Documents de prêt du Prêteur 2^e rang ou des Documents de prêt du Prêteur 3^e rang, selon le cas, indiquant à l'Emprunteur que celui-ci aurait fait défaut d'exécuter quelconque des obligations lui incombant en rapport avec les Documents de prêt du Prêteur senior, les Documents de prêt du Prêteur 2^e rang ou les Documents de prêt du Prêteur 3^e rang.

10. Cession de droits

Le Créancier subordonné s'engage par les présentes à ne pas vendre, céder ou autrement transférer à quiconque, ni hypothéquer ou autrement grever en faveur de quiconque tout ou une partie de ses droits, titre et intérêt dans les Documents du Créancier subordonné sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang et du Prêteur 3^e rang, lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable; étant entendu que le cessionnaire devra assumer les obligations du

Créancier subordonné aux termes des présentes, à la décharge du Créancier subordonné cédant.

11. Modifications et amendements

- (a) L'Emprunteur s'engage par les présentes à n'apporter aux Documents du Créancier subordonné aucun amendement ni aucune modification sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang et du Prêteur 3^e rang, lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable.
- (b) De même, chacun du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang et du Prêteur 3^e rang s'engage par les présentes à n'apporter aux Documents de prêt du Prêteur senior, aux Documents de prêt du Prêteur 2^e rang et aux Documents de prêt du Prêteur 3^e rang aucun amendement ni aucune modification sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit du Créancier subordonné, lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable, si l'amendement ou la modification a pour effet de modifier les obligations de l'Emprunteur reliées au maintien de l'abordabilité des logements, de prolonger le terme du Prêt senior, du Prêt 2^e rang ou du Prêt 3^e rang, d'augmenter le montant du Prêt senior, du Prêt 2^e rang ou du Prêt 3^e rang ou le taux d'intérêt applicable ou autrement de rendre plus onéreuses pour l'Emprunteur les obligations découlant des Documents de prêt du Prêteur senior, des Documents de prêt du Prêteur 2^e rang ou des Documents de prêt du Prêteur 3^e rang.

12. Réserve pour taxes

- (a) L'effet de toute disposition contenue aux Documents du Créancier subordonné concernant la constitution d'une réserve pour taxes foncières relative à l'Immeuble, le cas échéant, sera suspendu tant et aussi longtemps que le Prêt senior n'aura pas été remboursé en entier ou jusqu'à ce que le Prêteur senior avise le Créancier subordonné par écrit de sa décision de cesser de percevoir les sommes requises aux fins de la constitution de pareille réserve.
- (b) En aucune circonstance le Prêteur senior n'encourra de responsabilité de quelque nature que ce soit à l'endroit du Créancier subordonné du fait de son exercice de tout droit découlant de toute disposition relative à la perception de sommes requises aux fins de la constitution d'une réserve pour taxes foncières relatives à l'Immeuble contenue aux Documents de prêt du Prêteur senior, ni du défaut par le Prêteur senior d'exercer pareils droits.

13. Autres engagements

L'Emprunteur de temps à autre devra remettre ou faire en sorte que soient remis au Prêteur senior, au Prêteur 2^e rang, au Prêteur 3^e rang et au Créancier subordonné les documents dûment signés, de forme et teneur acceptables au Prêteur senior, au Prêteur 2^e rang, au Prêteur 3^e rang et au Créancier subordonné et à leurs conseillers juridiques, que ceux-ci pourront raisonnablement requérir pour donner effet à la présente convention.

14. Exemplaires

La présente convention peut être signée en un nombre indéterminé d'exemplaires, dont chacun est réputé constituer un original, mais dont la totalité des exemplaires distincts constitue un seul et même document.

15. Lois applicables

La présente convention et tous les documents y afférents sont régis, en tout temps, par les lois du Québec et les lois du Canada qui s'appliquent au Québec. De plus, tout litige sera soumis aux autorités du Québec ayant juridiction dans le district de Montréal, et ce, malgré que la présente convention ou les documents y afférents puissent être signés et complétés dans un autre district.

16. Avis

- (a) Tout avis sera réputé avoir été reçu par celui à qui il était adressé : (a) au moment de la livraison, s'il est livré avant 17 h un jour ouvrable; (b) au moment de sa réception s'il est envoyé par courrier recommandé; (c) le jour de sa transmission, s'il est transmis par courriel avant 17 h un jour ouvrable et (d) le jour ouvrable suivant la livraison ou la transmission si livré ou transmis après 17 h.
- (b) Tout avis doit être envoyé à l'adresse de chaque partie indiquée aux pages signatures des présentes ou à celle de son domicile. Malgré ce qui précède, tout avis doit plutôt être envoyé à toute autre adresse qui aura été désignée par une partie aux autres parties au moyen d'un avis qui leur aura été envoyé conformément aux dispositions qui précèdent.

17. Successeurs et ayants droit; bénéficiaires

Les dispositions de la présente convention lient les successeurs et ayants cause respectifs des parties aux présentes et sont établies à leur avantage. Rien dans la présente convention ou du consentement du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang ou du Prêteur 3^e rang à la modification des Documents du Créancier subordonné, ne pourra être interprété comme imposant au Prêteur senior, au Prêteur 2^e rang ou au Prêteur 3^e rang quelque obligation que ce soit envers le Créancier subordonné.

18. Rubriques, articles et paragraphes

La division des présentes en articles, paragraphes, sous-paragraphes, alinéas et sous-alinéas et l'insertion de titres ne vise qu'à faciliter les références et n'a aucune incidence sur la signification ou l'interprétation des présentes.

19. Autonomie des dispositions

Toute disposition des présentes qui est interdite ou inopérante dans tout territoire quelconque ne produit pas ses effets dans ce territoire dans la mesure de cette interdiction ou de ce caractère inopérant, sans pour autant invalider les dispositions restantes des présentes pour ce qui est de ce territoire, ni diminuer la validité ou l'applicabilité de cette disposition dans un autre territoire.

20. Demeure

L'Emprunteur et le Créancier subordonné seront en demeure par le simple écoulement du temps en ce qui a trait à l'exécution de leurs obligations respectives aux termes des présentes, sans autre avis ni formalité, ou par tout autre moyen prévu par la loi.

21. Renonciation à l'exercice d'un droit

Les droits et recours de chacun du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang, du Prêteur 3^e rang et du Créancier subordonné aux termes des présentes, des Documents de prêt du Prêteur senior, des Documents de prêt du Prêteur 2^e rang, des Documents de prêt du Prêteur 3^e rang, des Documents du Créancier subordonné ou de la loi sont cumulatifs et non exclusifs de tous droits et recours dont il pourrait par ailleurs disposer, et aucune omission ni aucun retard du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang, du Prêteur 3^e rang ou du Créancier subordonné dans l'exercice de tout droit ne constitue une renonciation à celui-ci, de même qu'aucun exercice unique ou partiel de tout pouvoir ou droit n'interdit son exercice ultérieur ni l'exercice de tout autre pouvoir ou droit.

22. Dépenses

L'Emprunteur convient de payer tous les coûts et dépenses, incluant, sans restriction, les frais juridiques raisonnables, encourus par chacun du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang et du Prêteur 3^e rang afin de percevoir ou de faire respecter les obligations de l'Emprunteur ou du Créancier subordonné aux termes des présentes.

23. Entente complète

La présente convention représente les ententes complètes entre les parties en ce qui concerne les sujets visés par les présentes. La présente convention forme la convention intégrale entre les parties et ne peut être modifiée ni résiliée sauf par voie d'une entente écrite signée par toutes les parties aux présentes.

Nonobstant ce qui précède, le Prêteur senior, le Prêteur 2^e rang et le Prêteur 3^e rang conviennent que i) les conventions de subordination et de non intervention intervenues respectivement entre le Prêteur senior et chacun du Prêteur 2^e rang et du Prêteur 3^e rang en date du 25 octobre 2023 et ii) la convention de subordination et non intervention (*Subordination and Standstill Agreement*) intervenue entre le Prêteur de 2^e rang et le Prêteur de 3^e rang en date du 25 octobre 2023, auront préséance pour régir les droits du Prêteur senior, du Prêteur 2^e rang et du Prêteur 3^e rang entre eux.

[Signatures sur les pages suivantes]

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente convention à la date et au lieu ci-dessus mentionnés.

**CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE
DESJARDINS**

Par : _____
Dave McNicoll

Caisse d'économie solidaire Desjardins
155, boulevard Charest Est,
Bureau 500,
Québec (Québec) G1K 3G6

À l'attention de Dave McNicoll

Courriel : dave.y.mcnicoll@desjardins.com

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE MAINBOURG

Par : _____
Josée Lapratte, présidente

Par : _____
Ronald Rayside, secrétaire

255-14115 rue Prince-Arthur
Pointe-aux-Trembles
H1A 1A8

À l'attention de madame Josée Lapratte,
présidente

Courriel : dir.crp@relevailles.com

**NMF RENTAL HOUSING FUND II
LIMITED PARTNERSHIP**, agissant par son
commandité **NMF RENTAL HOUSING
FUND II GP INC.**

Par : _____
Derek Ballantyne, représentant
autorisé

134 rue Abbott
Bureau 304,
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 2K4

À l'attention de Garth Davis

Courriel : gdavis@newmarketfunds.ca

**FONDATION LUCIE ET ANDRÉ
CHAGNON.**

Par : _____
Claude Chagnon

Par : _____
Patrice Boucher

2001, avenue McGill College, bureau
1000, Montréal, province de Québec,
H3A 1G1

À l'attention de Jérôme Lacasse

Courriel lacassej@fondationchagnon.org

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Clotilde Tarditi, directrice du
Service de l'habitation

303, rue Notre-Dame Est, 4e étage,
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

À l'attention de la Directrice du Service de
l'habitation de la Ville de Montréal

ANNEXE A IMMEUBLE

Un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros UN MILLION CENT CINQUANTE-SEPT MILLE TROIS (1 157 003), UN MILLION CENT CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE (1 157 004), UN MILLION CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CINQ (1 157 005), UN MILLION CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SEPT (1 157 007), UN MILLION CENT CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT (1 157 008), UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SOIXANTE-SEPT (1 270 067), UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SOIXANTE-HUIT (1 270 068), UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SOIXANTE-NEUF (1 270 069) et UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SOIXANTE-DIX (1 270 070) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisses dessus érigés de quatre étages y érigées, portant les numéros 14 000 et 14 100 rue Prince-Arthur, 3455 et 3525 boulevard de la Rousselière 14 005 et 14 105 rue Sherbrooke Est et 3450 et 3500 52^e avenue, Montréal, province de Québec.

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE

Me Sébastien Jacques, notaire, ayant son domicile professionnel au 2000, Rue De L'Éclipse, Bureau 1400, Brossard, province de Québec, J4Z 0S2;

Ci-après nommé le « **Notaire** »

ET

ET : **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE MAINBOURG**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 255-14115, rue Prince-Arthur, Montréal, Québec, H1A 1A8, agissant et représentée par _____, _____, et _____, _____, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le _____ () _____ deux mille vingt-quatre(2024).

Ci-après nommée l'« **Organisme** »

1. PRÉAMBULE :

- 1.1 **ATTENDU QUE** par le décret numéro 1850-2022 du 14 décembre 2022, la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après la « **Ministre** ») a été autorisée par le gouvernement du Québec à octroyer une subvention d'un montant maximal de 175 000 000,00 \$ (ci-après la « **Contribution ministérielle** ») à La Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après l'« **Institution financière** »), afin de bonifier l'offre de logements abordables en créant mille (1 000) nouvelles unités dans un horizon de trois (3) ans, répartis dans les régions du Québec;
- 1.2 **ATTENDU QU'**une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Ministre et l'Institution financière a été conclue le 20 décembre 2022 (ci-après l'« **Entente** ») et que l'Entente prévoit les conditions et modalités d'octroi de la Contribution ministérielle.
- 1.3 **ATTENDU QUE** l'Organisme a acquis les immeubles connus et désignés comme étant les lots 1 157 003, 1 157 004, 1 157 005, 1 157 007, 1 157 008, 1 270 067, 1 270 068, 1 270 069 et 1 270 070 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après collectivement l'« **Immeuble** »), avec bâtisses dessus érigées portant les numéros 14 000 et 14 100 rue Prince-Arthur, 3455 et 3525 boulevard de la Rousselière, 14 005 et 14 105 rue Sherbrooke Est et 3450 et 3500 52e avenue, Montréal, province de Québec, aux termes d'un acte de vente, reçu par Me Angelo Febbraio, le 2 novembre 2023, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 367 858.
- 1.4 **ATTENDU QU'**une somme de 10 000 000,00\$ provenant de la Contribution ministérielle, initialement destinée pour la constitution d'une réserve de remplacement pour les travaux, a été employée comme avance de fonds pour acquitter le prix de vente de l'Immeuble (ci-après l'« **Avance de fonds** »);

- 1.5 **ATTENDU QUE** pour, notamment, acquitter le prix de vente de l'Immeuble, l'Organisme a contracté les prêts suivants:
- un prêt par la CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS (ci-après la « **Caisse Solidaire** ») d'un montant de 75 162 434,47\$, lequel comprend notamment un prêt à court terme de 10 800 000,70\$ (ci-après « **Prêt à court terme** ») garanti par une hypothèque immobilière, grevant l'immeuble, en faveur de la Caisse Solidaire, aux termes d'un acte reçu par Me Bianca Beaulieu, le 19 octobre 2023 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 342 441 (ci-après l' « **Hypothèque Desjardins** »);
 - un prêt d'un montant de 5 400 000,00\$ garanti par une hypothèque immobilière, grevant l'immeuble, en faveur de NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP (ci-après le « **Prêt NMF** »), aux termes d'un acte reçu par Me Angelo Febbraio, le 20 octobre 2023 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 344 451 (ci-après l' « **Hypothèque NMF** »), et:
 - un prêt d'un montant de 5 000 000,00\$ garanti par une hypothèque immobilière, grevant l'immeuble, en faveur de FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON, aux termes d'un acte reçu par Me Angelo Febbraio, le 23 octobre 2023 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 346 438 (ci-après l' « **Hypothèque Fondation** »).
- 1.6 **ATTENDU** que dans le cadre de l'Entente, la Ville de Montréal (la « **Ville** ») a octroyé à l'Organisme une contribution financière d'un montant de QUINZE MILLIONS HUIT CENT MILLE DOLLARS (15 800 000 \$), aux termes d'une convention de contribution financière signée concurremment aux présentes (ci-après la « **Convention** ») pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini dans la Convention;
- 1.7 **ATTENDU** qu'aux termes de la Convention, l'Organisme s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière de 4^{ème} rang grevant l'Immeuble d'un montant de QUINZE MILLIONS HUIT CENT MILLE DOLLARS (15 800 000\$), afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la Convention et l'accomplissement des obligations de l'Organisme découlant de la Convention (ci-après l' « **Hypothèque Ville** »);
- 1.8 **ATTENDU QU'**une première somme de **DIX MILLIONS SEPT CENTS MILLE DOLLARS (10 700 000,00\$)** doit être déposée dans le compte en fidéicomis du Notaire (ci-après le « **Premier versement** »), laquelle somme devra être affectée au remboursement de l'Avance de fonds et au remboursement partiel d'un montant de 700 000,00\$ sur le prêt garanti par l'Hypothèque NMF, conformément à l'article 4.17.1 de la Convention;
- 1.9 **ATTENDU QU'**une deuxième somme de **QUATRE MILLIONS CENT MILLE DOLLARS (4 100 000\$)** doit être déposée dans le compte en fidéicomis du Notaire (ci-après le « **Deuxième versement** »), laquelle somme devra être affectée au remboursement du Prêt à court terme, conformément à l'article 4.17.2 de la Convention.

Ces faits étant établis, l'Organisme et le Notaire conviennent de ce qui suit :

2. OBJET DU CONTRAT

L'Organisme retient les services professionnels du Notaire et lui confie le mandat de préparer l'Hypothèque Ville ainsi que toute la documentation afférente et de faire toutes les démarches requises relativement à l'Hypothèque Ville ainsi qu'au remboursement de l'Avance de fonds, au remboursement partiel du Prêt NMF et au remboursement du Prêt à court terme, notamment :

- 2.1 Procéder à la signature de l'Hypothèque Ville, laquelle doit avoir été préalablement approuvée par la Ville, et à sa publication au Registre foncier du Québec.
- 2.2 Sujet au paragraphe 3.5 des présentes, disposer du Premier versement de la façon suivante :
 - 2.2.1 Verser la somme de 10 000 000,00\$ à l'Institution financière en tant que remboursement complet de l'Avance de fonds, conformément à l'article 4.17.1 de la Convention.
 - 2.2.2 Procéder au remboursement partiel d'un montant de 700 000,00\$ sur le prêt garanti par l'Hypothèque NMF, conformément à l'article 4.17.1 de la Convention.
- 2.3 Sujet au paragraphe 3.5 des présentes, disposer du Deuxième versement de la façon suivante :
 - 2.3.1 Procéder au remboursement partiel du Prêt à court terme, conformément à l'article 4.17.2 de la Convention.

3. DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DU NOTAIRE

Le Notaire déclare et certifie ce qui suit :

- 3.1 Il est un notaire et membre de la Chambre des notaires du Québec.
- 3.2 Il a examiné les titres de l'Immeuble, y compris le certificat de localisation préparé par Alain Soto Guzman, arpenteur-géomètre, le 8 février 2023 sous sa minute 258, et a émis un rapport sur les titres daté du 13 octobre 2023. Une copie de ce rapport a été remise à la Ville.
- 3.3 Les taxes et autres charges foncières échues de l'Immeuble sont entièrement payées ou le seront au moment du déboursement des fonds.
- 3.4 Il a procédé ou procédera à toutes les vérifications nécessaires ou pertinentes, avant de libérer les sommes qui lui ont été confiées par la Ville, notamment l'absence d'inscription pouvant affecter les droits et la garantie de la Ville.
- 3.5 Il a obtenu ou obtiendra du Responsable, tel que ce terme est défini à la Convention, toutes les confirmations requises prévues aux articles 5.2.1.2 et 5.2.2.2 de la Convention, avant de libérer les sommes qui lui ont été confiées par la Ville.
- 3.6 Il s'engage à aviser la Ville de tout fait important qui pourrait avoir une incidence défavorable sur sa décision de déboursier les fonds.

4. DÉCLARATION DE L'ORGANISME

L'Organisme reconnaît que le présent contrat de services professionnels est sujet à la limitation de mandat signée, entre autres, par elle, le 25 octobre 2023, laquelle est jointe aux présentes à titre d'Annexe « A » (la « **Limitation de mandat** »).

5. CLAUSE GÉNÉRALES

- 5.1 Le présent contrat est régi en vertu des lois de la province de Québec et à celles du Canada y étant applicables.
- 5.2 Le présent contrat ne peut être modifié entre le Notaire et l'Organisme sans le consentement préalable écrit de la Ville.
- 5.3 Me **Sébastien Jacques** ou tout autre avocats ou associés de Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L. pourra valablement accomplir les tâches du Notaire seul, et signer tout document à cette fin pour accomplir sa tâche.

6. SIGNATURE

Le présent contrat de services professionnels peut être signé par les différentes parties en exemplaires séparés, dont chacun, lorsqu'exécuté, est réputé être un original mais qui, ensemble, sont réputés constituer une seule et même entente; laquelle entente prend effet lorsqu'un ou plusieurs exemplaires ont été signés par chacune des parties. Les parties aux présentes consentent à l'utilisation de la signature par voie électronique et conviennent que le présent contrat peut être signé soit par signature manuscrite ou par signature électronique et qu'il peut être livré par voie électronique (en format PDF) ou autrement. Les parties acceptant une telle signature électronique comme étant une signature originale des parties.

Signé à Brossard, ce _____.

M^e Sébastien Jacques, notaire

Signé à Montréal, ce _____.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE MAINBOURG

_____ Par : _____

_____ Par : _____

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur et signe à Montréal ce _____^e jour de _____ deux mille vingt-quatre (2024).

La Ville reconnaît également que les termes et conditions de la Limitation de mandat s'appliquent à elle comme si elle avait été signataire de celle-ci.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation

Annexe A

LIMITATION DE MANDAT

SIGNÉE À MONTRÉAL EN DATE EFFECTIVE DU 25 OCTOBRE 2023.

PAR : NEW COMMONS HOUSING TRUST (« NCHT »)

ET : SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE MAINBOURG (« SIM »)

ET : CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS (« Caisse »)

ET : NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP (« Fund »)

ET : FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON (« FLAC »)

ET : MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L. (« MT »)

(NCHT, SIM, Caisse, Fund, FLAC, MT sont collectivement appelées les « Soussignées »)

EN FAVEUR DE : THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR S.E.N.C.R.L. (« TCJ »)

ET : ME SÉBASTIEN JACQUES, NOTAIRE (« Me Jacques »)

ATTENDU QUE NCHT, à titre d'acheteur, et 1455588 Ontario Limited, La Rousselière Holdings inc., Greenwin Holdings inc. et Greenwin Corp., à titre de vendeurs, ont convenu d'une convention d'achat-vente datée du 13 janvier 2023 (tel qu'amendée de temps à autre, la « **Convention d'achat-vente** »), concernant la vente et l'achat de la propriété connue et désignée comme étant composée des lots numéros 1 157 003, 1 157 004, 1 157 005, 1 157 007, 1 157 008, 1 270 067, 1 270 068, 1 270 069 et 1 270 070 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (la « **Propriété** ») pour un prix d'achat de 102 000 000 \$ (le « **Prix d'achat** »);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.06 de la Convention d'achat-vente, NCHT procédera à la cession de tous ses droits et obligations en vertu de la Convention d'achat-vente en faveur de SIM, le tout tel que prévu par une convention de cession à être signée entre NCHT et SIM;

ATTENDU QUE dans le cadre de sa vérification diligente, NCHT a mandaté TCJ pour examiner des titres de la Propriété, et Me Jacques a procédé à un tel examen, dont les résultats sont constatés par une opinion sur les titres datée du 13 octobre 2023 (l'« **Opinion sur les titres** »);

ATTENDU QUE la police d'assurance responsabilité professionnelle de Me Jacques est de 92 000 000\$ et que celle de TCJ est de 100 000 000\$ (collectivement, les « **Montants de couverture respectifs** »);

ATTENDU QUE la différence entre le Prix d'achat et les Montants de couverture est de 12 000 000 \$ et 2 000 000 \$ respectivement (collectivement, les « **Excédents respectifs** »);

LES SOUSSIGNÉES DÉCLARENT ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Nous, Soussignées, reconnaissons que la responsabilité de Me Jacques et de TCJ en lien avec l'Opinion sur les titres est limitée aux Montants de couverture respectifs et ne peut en aucun cas viser les Excédents respectifs.
2. Conséquemment, les Soussignées exonèrent Me Jacques et TCJ de toute responsabilité relativement à l'Opinion sur les titres et renonçons à l'exercice contre Me Jacques et TCJ de tous recours en découlant, le cas échéant, mais uniquement en ce qui concerne les Excédents respectifs.

[signatures aux pages suivantes]

EN FOI DE QUOI, les Soussignées ont signé à la date et au lieu apparaissant à la première page des présentes.

NEW COMMONS HOUSING TRUST

DocuSigned by:
Derek Ballantyne
Par : _____
9452661D1F65472...
Nom : Derek Ballantyne
Titre : Représentant autorisé

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE MAINBOURG

DocuSigned by:
Derek Ballantyne
Par : _____
9452661D1F65472...
Nom : Derek Ballantyne
Titre : Trésorier

DocuSigned by:

Par : _____
EED462966155441...
Nom : Ronald Rayside
Titre : Secrétaire

CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS

DocuSigned by:
Dave McNicoll
Par : _____
CA30E32F43334C0...
Nom : Dave McNicoll
Titre : Directeur développement des affaires

NMF RENTAL HOUSING FUND II LIMITED PARTNERSHIP, agissant et representee par son commandité **NMF RENTAL HOUSING FUND II GP INC.**

DocuSigned by:
Derek Ballantyne
Par : _____
9452661D1F65472...
Nom : Derek Ballantyne
Titre : Représentant autorisé

**FONDATION LUCIE ET ANDRÉ
CHAGNON**

DocuSigned by:
Claude Chagnon
Par : _____
00B56200BC894A3...
Nom : Claude Chagnon
Titre : Président du conseil

DocuSigned by:
Patrice Boucher
Par : _____
0E4A86764FB243D...
Nom : Patrice Boucher
Titre : vice-président placements

MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L.

DocuSigned by:
Maxime B. Rhéaume
Par : _____
942D9F915B0843A...
Nom : Maxime B. Rhéaume
Titre : Associé

Dossier # : 1233956001**Unité administrative responsable :**Service de l'habitation , Direction développement résidentiel ,
Division projets**Objet :**

Approuver la convention de contribution financière entre la ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif La Société immobilière Mainbourg pour l'acquisition et la rénovation du Domaine La Rousselière, composé de huit (8) immeubles situés aux adresses suivantes: 14000, 14100, rue Prince Arthur, 3455, 3525, boulevard De La Rousselière, 14005, 14105, rue Sherbrooke ainsi que les 3450 et 3500, 52e avenue à Montréal, totalisant 720 logements dans l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec; Approuver la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnerchip, Fondation Lucie et André Chagnon et l'organisme La Société immobilière Mainbourg; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre la Ville, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, NMF Rental Housing Fund II Limited Partnerchip, Fondation Lucie et André Chagnon et La Société immobilière Mainbourg; Autoriser une aide financière maximale de 15 800 000 \$ à La Société immobilière Mainbourg représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES**FICHIERS JOINTS**

Certification de fonds 1233956001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-07

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire

Tél : 514 000-0000

Division : Division du conseil et du soutien
financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1249939001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer la prolongation d'un an, soit du 31 mars 2024 au 31 mars 2025, de la convention d'aide financière de 950 000 \$ avec le ministre de la Langue française du gouvernement du Québec, qui vise à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal

Il est recommandé:

D'autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer la prolongation d'un an, soit du 31 mars 2024 au 31 mars 2025, de la convention d'aide financière de 950 000 \$ avec le ministre de la Langue française du gouvernement du Québec, qui vise à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-13 07:55

Signataire : _____
Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1249939001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer la prolongation d'un an, soit du 31 mars 2024 au 31 mars 2025, de la convention d'aide financière de 950 000 \$ avec le ministre de la Langue française du gouvernement du Québec, qui vise à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal œuvre en faveur de la valorisation de la langue française dans la métropole grâce à des projets portés par les services et les arrondissements de la ville. Le 15 juin 2021, le conseil municipal a adopté le Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal, dans le but de réaffirmer l'importance que la métropole accorde au français comme langue officielle et commune. En mai 2022, la Ville a conclu avec le gouvernement du Québec une entente visant à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française. Cette entente autorisait un budget additionnel de revenus et de dépenses de 950 000 \$ au Bureau des relations gouvernementales et municipales.

Après discussion avec le ministère de la Langue française, il a été convenu que pour assurer la réalisation optimale des projets et l'atteinte des objectifs conjoints de l'entente, celle-ci devrait être prolongée d'une année, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0738 - 13 juin 2023 - Autoriser la ratification de la convention d'aide financière de 1 500 000 \$ avec le ministre de la Langue française, qui vise à soutenir la mise en oeuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française de la Ville de Montréal. Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 1 500 000 \$ à la Direction générale.

CM22 0493 - 26 avril 2022 - Autoriser la ratification de la convention d'aide financière de 950 000 \$ avec le ministre responsable de la langue française, qui vise à soutenir la mise en

œuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française de la Ville de Montréal ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 950 000 \$ au Bureau des relations gouvernementales et municipales.

CM22 0239 - 22 février 2022 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du programme « Fous du français » de l'Union des municipalités du Québec.

CM21 0785 - 15 juin 2021 - Adoption du Plan d'action de la Ville de Montréal en matière de valorisation de la langue française 2021-2024.

DESCRIPTION

La présente convention d'aide financière concerne les axes Valorisation (principalement en culture et en développement économique) et Inclusion du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal.

Les activités réalisées dans le cadre de celle-ci poursuivent les objectifs suivants :

- Promouvoir le français, langue officielle du Québec, dans la métropole et contribuer à son rayonnement;
- Valoriser la langue française auprès des Montréalais et Montréalaises allophones ou anglophones issus de la diversité, en mettant l'accent sur le caractère distinct et commun du Québec quant à sa culture de tradition française;
- Mobiliser la communauté d'affaires montréalaise autour de la valorisation et de la promotion de l'usage du français, en mettant l'accent sur la valeur ajoutée de faire des affaires en français au Québec et la force économique de cette langue à l'échelle nationale et internationale;
- Éveiller au fait français les personnes allophones et anglophones nouvellement arrivées sur le territoire montréalais et susciter l'engagement de la société civile pour les soutenir dans leur apprentissage et leur utilisation de la langue de la vie publique;
- Sensibiliser les jeunes au caractère francophone de Montréal et développer leur sentiment d'appartenance à la langue et à la culture communes.

JUSTIFICATION

La prolongation d'un an de cette entente permettra aux projets développés par les services de la Ville d'atteindre les objectifs convenus dans cette première entente, ceci de façon optimale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation de l'entente pour un an permettra de continuer à utiliser le budget de 950 000 \$ au-delà du 31 mars 2024 afin de poursuivre l'engagement des sommes qui n'ont pas encore été dépensées.

MONTRÉAL 2030

Parfaitement ancrée avec la priorité 20 « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole », la réalisation des actions du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal contribue à la reconnaissance et la valorisation du caractère francophone de la métropole autant dans ses institutions que dans ses relations avec les citoyennes et citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas accepter la prolongation de l'entente empêchera la réalisation de projets porteurs pour la Ville, qui s'est engagée à travers son Plan d'action à poser des gestes

concrets en matière de valorisation de la langue française.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Noemie DANSEREAU-LAVOIE, Direction générale
Hugo HENDERSON, Direction générale
Jean THERRIEN, Direction générale
Isabelle A GAUTHIER, Direction générale
Annie BISSONNETTE, Direction générale

Lecture :

Jean THERRIEN, 12 février 2024
Isabelle A GAUTHIER, 8 février 2024
Annie BISSONNETTE, 8 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina AZIKI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Jean THERRIEN
Directeur - Bureau des relations
gouvernementales et municipales

Le : 2024-02-12

Tél : 514-654-3607
Télécop. :

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249939001

Unité administrative responsable : *Bureau des relations gouvernementales et municipales*

Projet : *s.o.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>s.o.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>s.o.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA LANGUE FRANÇAISE, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par Madame Line Drouin, sous-ministre et sous-procureure générale, dont les bureaux d'affaires sont situés au 1200, route de l'Église, 9^e étage, Québec (Québec) G1V 4M1,

ci-après désigné le « **MINISTRE** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B5, représentée par Monsieur Serge Lamontagne, directeur général de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du comité exécutif.

ci-après désignée l'« **ORGANISME** »

ci-après collectivement désignés les « **PARTIES** »

ATTENDU QUE le **MINISTRE** a été autorisé par le Conseil du trésor à verser à l'**ORGANISME** une subvention maximale de 950 000 \$, pour les exercices financiers 2021-2022, à 2023-2024, pour l'accomplissement d'un ensemble de projets de promotion et de valorisation de la langue française, conformément au paragraphe *b* de l'article 3 du *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention d'aide financière :

- Annexe A – Description des projets à réaliser avec échéancier et budget ;
- Annexe B – Modalités et échéanciers du rapport de démarrage, des rapports d'état d'avancement et du rapport final ;
- Annexe C – Protocole de visibilité et d'affaires publiques ;
- Annexe D – Dépenses admissibles et non admissibles

Les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

En cas de conflit entre une clause de l'une des annexes et la présente convention d'aide financière, cette dernière prévaudra.

Si les annexes sont révisées pendant la durée de la présente convention d'aide financière, la nouvelle version sera jointe à la présente convention d'aide financière pour en faire partie intégrante.

2. OBJET DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

La présente convention d'aide financière a pour objet l'octroi à l'**ORGANISME**, par le **MINISTRE**, d'une aide financière maximale de neuf cent cinquante mille dollars (950 000 \$), pour la réalisation d'un ensemble de projets de promotion et de valorisation de la langue française, tels que décrits à l'Annexe A.

Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

3. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Aux fins de la présente convention d'aide financière, le ministre s'engage à verser à l'organisme, sous réserve des disponibilités budgétaires, une aide financière maximale de 950 000 \$ pour la période commençant à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, comme prévue à la clause 18, jusqu'au 31 mars 2024 selon les modalités suivantes :

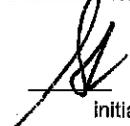
- un premier versement de 500 000 \$, dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention d'aide financière ;
- un deuxième versement de 400 000 \$, après évaluation positive du premier rapport d'état d'avancement, transmis au ministre au plus tard le 28 février 2023 ;
- le solde de l'aide financière, après évaluation positive du troisième rapport d'état d'avancement, transmis au ministre au plus tard le 28 février 2024.

Le montant accordé par le **MINISTRE** inclut tous les frais afférents aux projets. Aucune demande de remboursement de taxes ou autres frais ne sera acceptée.

4. OBLIGATIONS

L'**ORGANISME** s'engage, en tout temps pendant la durée de la convention, à respecter les conditions suivantes :

- 4.1. soumettre à l'approbation du **MINISTRE** les projets et activités prévues aux projets pour lesquels l'aide financière est octroyée dans le cadre de la présente convention d'aide financière ainsi que les prévisions budgétaires allouées pour sa réalisation ;
- 4.2. réaliser les projets convenus entre l'**ORGANISME** et le **MINISTRE** tels que décrits à l'Annexe A et selon les modalités qui sont définies dans la présente convention d'aide financière ;
- 4.3. utiliser l'aide financière uniquement pour assumer les frais, coûts ou dépenses effectués pour la réalisation, par l'**ORGANISME**, des projets pour lequel l'aide financière est octroyée dans le cadre de la présente convention d'aide financière ;


initiales

- 4.4. rembourser au **MINISTRE**, à l'expiration de la présente convention, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée ;
- 4.5. rembourser au **MINISTRE** tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention d'aide financière ;
- 4.6. respecter intégralement les limites et les conditions d'utilisation de l'aide financière qui lui est octroyée dans le cadre de la présente convention d'aide financière ;
- 4.7. prendre en compte, lorsque cela s'applique, les principes de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1) ;
- 4.8. tenir compte des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes et des discriminations croisées en privilégiant des solutions adaptées ;
- 4.9. respecter les dispositions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés, avoir un message d'accueil, un site Web et des médias sociaux en français et utiliser le français dans toute communication avec le Ministère ;
- 4.10. mentionner de manière appropriée, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (accessible sur le site du gouvernement à l'adresse suivante : www.piv.gouv.qc.ca/normes-graphiques), qu'une aide financière est accordée par le ministre responsable de la Langue française ; afficher, le cas échéant, dans ses locaux, à la vue de tous, tout document attestant cette aide financière et appliquer toute autre exigence du Protocole de visibilité et d'affaires publiques reproduit à l'Annexe C de la présente convention d'aide financière ;
- 4.11. autoriser les personnes représentant le **MINISTRE** ainsi que toute personne désignée par ce dernier à assister aux projets réalisés dans le cadre de la présente convention d'aide financière ;
- 4.12. participer, à la demande du **MINISTRE**, à la mesure de la satisfaction de la clientèle et au processus d'assurance qualité ;
- 4.13. divulguer en tout temps au **MINISTRE** ses autres sources de financement en lien avec la présente convention d'aide financière. Les autres sources de financement doivent couvrir des frais, coûts ou dépenses autres que ceux effectués pour la réalisation, par l'**ORGANISME**, des projets pour lequel l'aide financière est octroyée dans le cadre de la présente convention d'aide financière.

5. SUIVIS ET REDDITION DE COMPTES

L'**ORGANISME** s'engage à :

- 5.1. soumettre au **MINISTRE** le rapport d'état d'avancement et le rapport final, selon les modalités et échéanciers prévus à l'Annexe B ;


initiales

- 5.2. établir et tenir des comptes, des livres et des registres adéquats pour une saine gestion des fonds liés à la mise en œuvre de la présente convention d'aide financière, incluant les engagements et les dépenses qui s'y rapportent, y compris notamment les factures, reçus, pièces justificatives et chèques payés ;
- 5.3. effectuer une comptabilité séparée ou, à tout le moins, établir des postes comptables distincts dans ses livres et registres pour toutes les sommes reçues et l'ensemble des frais, coûts ou dépenses effectués pour la réalisation, par l'**ORGANISME**, des projets prévus à la clause 2 pour lequel l'aide financière est octroyée dans le cadre de la présente convention d'aide financière ;
- 5.4. maintenir à jour, selon la comptabilité d'exercice, les registres et les livres comptables relatifs à la gestion de cette convention d'aide financière ;
- 5.5. fournir au **MINISTRE** ou à toute personne désignée par ce dernier, sur demande, tout document ou renseignement relatif à l'utilisation de l'aide financière reçue dans le cadre de la présente convention d'aide financière ;
- 5.6. conserver, aux fins de vérification, les comptes ou factures accompagnés de toutes les pièces justificatives relatives aux projets réalisés dans le cadre de la présente convention d'aide financière, ainsi que les renseignements que contiennent ses livres de comptes et ses registres y relatifs, pendant une période de six ans à compter de la fin de la dernière année à laquelle ils se rapportent, en permettre l'accès aux personnes représentant le **MINISTRE** et leur permettre d'en prendre copie ;
- 5.7. autoriser les personnes représentant le **MINISTRE** ou toute personne désignée par ce dernier à vérifier le cadre de gestion de l'**ORGANISME** relatif à la présente convention d'aide financière, incluant les livres, registres et autres documents afférents ;
- 5.8. assurer la bonne gestion de l'aide financière reçue dans le cadre la présente convention d'aide financière ;
- 5.9. si l'**ORGANISME** est en relation d'affaires avec une ou des sociétés apparentées (par exemple, l'**ORGANISME** a un intérêt économique dans un autre organisme ou une autre société, ou il est contrôlé directement ou indirectement par les mêmes administrateurs et administratrices que ceux et celles de l'organisme ou de la société, ou il existe une influence notable d'un organisme à l'autre ou entre l'**ORGANISME** et la société), il doit :
 - 5.9.1. en informer le **MINISTRE** en identifiant chacune d'entre elles par son nom légal et son numéro d'entreprise du Québec ;
 - 5.9.2. démontrer qu'il est l'unique bénéficiaire de ses surplus ainsi que des aides financières qui lui sont attribuées et de tout autre apport externe ;
 - 5.9.3. fournir la preuve que ses transactions avec des sociétés apparentées :
 - sont documentées formellement par contrat ou par entente écrite ;


initiales 

- font l'objet d'une divulgation par voie de notes aux états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus ;
- sont établies selon des conditions et à des coûts qui sont inférieurs ou au moins comparables à ceux qui auraient cours avec une tierce partie.

6. COMITÉ DE SUIVI

Un comité de suivi doit être constitué dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention.

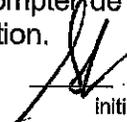
6.1. Le mandat du comité de suivi entre en vigueur trente (30) jours suivant la signature de la présente convention d'aide financière et prend fin trente (30) jours après l'expiration de celle-ci. Le comité de suivi a pour mandat de :

- approuver les activités prévues aux projets ainsi que les prévisions budgétaires allouées pour sa réalisation ;
- faire un suivi des projets et de leur état d'avancement pour la réalisation des projets prévus à la clause 2 de la présente convention d'aide financière ;
- établir une stratégie de diffusion d'information à tous les partenaires concernés ;
- traiter et régler les différends administratifs et opérationnels qui pourraient survenir lors de la réalisation des projets ;
- le cas échéant, faire des recommandations à l'**ORGANISME** concernant la réalisation des projets ;
- fournir au **MINISTRE**, sur demande, toute information relative à la nature des activités et des projets réalisés dans le cadre des projets et aux modalités de versement prévues à la clause 3 ;
- transmettre au **MINISTRE**, au plus tard le 30 juin de chaque année de la présente convention, un rapport des activités du comité de suivi dans le cadre de son mandat.

6.2. Le comité de suivi est présidé par un représentant du **MINISTRE** et est composé de cinq (5) membres, soit :

- trois (3) représentants du **MINISTRE**, dont la présidente ou le président ;
- un représentant de l'Office québécois de la langue française ;
- deux (2) représentants de l'**ORGANISME**.

6.3. Le comité de suivi doit tenir sa première réunion dans les trente (30) jours suivant sa constitution. Il doit se réunir au moins quatre fois l'an à compter de l'année financière 2022-2023 et jusqu'au terme de la présente convention.


initials

Pour avoir lieu, la réunion doit regrouper au moins quatre (4) membres du comité de suivi, dont au moins deux (2) représentants du **MINISTRE**.

7. NON-RESPECT DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Si l'**ORGANISME** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des engagements ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention d'aide financière, le **MINISTRE** peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :

- réviser le niveau de l'aide financière ;
- résilier la convention d'aide financière, en tout ou en partie.

Pour ce faire, le **MINISTRE** doit transmettre à l'**ORGANISME** par courrier recommandé un avis écrit l'avisant de sa décision, en énonçant le motif. L'**ORGANISME** aura trente (30) jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour se conformer aux demandes du **MINISTRE**, à défaut de quoi le niveau de l'aide financière sera révisé, le versement de l'aide financière suspendu ou la présente convention d'aide financière résiliée, et ce, de plein droit à l'expiration de ce délai.

Advenant la résiliation, l'**ORGANISME** s'engage à rembourser au **MINISTRE** tout solde sur les montants qu'il a versés. Ce solde doit être remboursé au **MINISTRE** dans un délai de soixante (60) jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées avant la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte, pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets prévus à la clause 2 visés par la présente convention d'aide financière.

8. RÉSILIATION

Le **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente convention d'aide financière pour l'un des motifs suivants :

- a) le **MINISTRE** estime qu'il est dans l'intérêt du Québec d'agir ainsi ;
- b) l'**ORGANISME** cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, de l'insolvabilité, de la liquidation ou de la cession de ses biens ;
- c) l'**ORGANISME** lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

Pour ce faire, le **MINISTRE** doit transmettre à l'**ORGANISME** par courrier recommandé un avis de résiliation écrit énonçant le motif de résiliation. La résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par l'**ORGANISME**.

Le **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente convention d'aide financière sans qu'il lui soit nécessaire de motiver la résiliation. Pour ce faire, le **MINISTRE** doit transmettre à l'**ORGANISME** par courrier


initiales

recommandé un avis de résiliation écrit. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par l'**ORGANISME**.

Advenant la résiliation, l'**ORGANISME** s'engage à remettre au **MINISTRE** tous les travaux déjà effectués et à rembourser au **MINISTRE** tout solde sur les montants qui lui ont été versés, mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé au **MINISTRE** dans un délai de soixante (60) jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées avant la date de résiliation, mais non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets prévus à la clause 2 et visés par la présente convention d'aide financière.

9. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

L'**ORGANISME** s'engage à ne divulguer aucune information dont il aurait eu connaissance dans l'exécution ou à l'occasion de l'exécution des obligations lui incombant en vertu de la présente convention d'aide financière, y compris tout renseignement donné ou recueilli ou toute donnée ou traitement de données.

L'**ORGANISME** s'engage à ne recueillir aucun renseignement personnel au nom du **MINISTRE**, à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation écrite du **MINISTRE**, et ce, tant pendant qu'après l'exécution de la présente convention d'aide financière. On entend par « renseignement personnel » : tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier.

Ces obligations visent tous les représentants, employés, mandataires et sous-traitants de l'**ORGANISME** travaillant directement ou indirectement à la réalisation des projets prévus à la clause 2 de la présente convention d'aide financière.

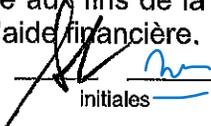
La présente convention d'aide financière ne dégage aucunement l'**ORGANISME** et le sous-traitant de leurs obligations et engagements relatifs à la protection des renseignements personnels en vertu de lois applicables au Québec.

10. ENGAGEMENT FINANCIER

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

11. RESPONSABILITÉ

L'**ORGANISME** s'engage, d'une part, à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution des projets prévus à la clause 2 pour lesquels l'aide financière est octroyée dans le cadre de la présente convention d'aide financière et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le **MINISTRE**, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation des projets prévus à clause 2 de la présente convention d'aide financière.


Initiales

12. CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'**ORGANISME** doit éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt du **MINISTRE** et l'intérêt de ses administrateurs et employés ou créant l'apparence d'un tel conflit pour la mise en application de la présente convention d'aide financière, notamment lors du choix des projets prévu à la présente convention d'aide financière ou des frais, coût ou dépense pour sa réalisation. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'**ORGANISME** doit immédiatement en informer le **MINISTRE** qui pourra, à sa seule discrétion, indiquer à l'**ORGANISME** comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente convention d'aide financière.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention d'aide financière.

13. APPEL À DES TIERS ET SOUS-TRAITANCE

L'**ORGANISME** ne peut faire exécuter par d'autres acteurs, notamment en sous-traitance, les projets prévus à la clause 2 de la présente convention d'aide financière sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du **MINISTRE**. Le **MINISTRE** peut imposer à l'**ORGANISME** certaines exigences, notamment l'obligation de procéder par appel d'offres pour la sélection du sous-traitant ou par invitation de plusieurs organismes ou entreprises à soumettre un devis. En toutes circonstances, l'**ORGANISME** demeure seul responsable de la mise en œuvre des obligations prévues dans la présente convention d'aide financière à l'égard du **MINISTRE**.

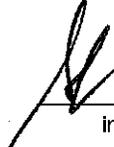
Le premier paragraphe ne s'applique pas en ce qui concerne l'emploi de ressources humaines externes tels les employés d'agences de placement ou les services fournis par un professionnel tel un avocat, un comptable ou un conseiller en orientation, lorsque ces ressources sont sous le contrôle direct de l'**ORGANISME**.

14. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente convention d'aide financière sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances conformément à la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01).

15. MODIFICATIONS

Toute modification au contenu de la présente convention d'aide financière doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**, sous forme d'addenda. Cette entente ne peut changer la nature de la présente convention d'aide financière et elle en fait partie intégrante.



initiales

16. COMMUNICATIONS

Les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente convention d'aide financière) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télécopieur, courrier, courrier recommandé, courriel, courrier livré en mains propres ou par huissier.

	MINISTRE	ORGANISME
<i>Responsable</i>	Guillaume Savard	Roseline Fréchette
<i>Titre</i>	Directeur	Commissaire à la langue française
<i>Adresse</i>	Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française Ministère de la Justice 800, place d'Youville, local 4.02 Québec (Québec) G1R 3P4	Édifice Lucien-Saulnier » 155, rue Notre-Dame Est, bureau 210 Montréal (Québec) H2Y 1B5
<i>Courriel</i>	guillaume.savard@justice.gouv.qc.ca	Roseline.frechette@montreal.ca
<i>Téléphone</i>	418 263-2008, poste 22 413	438-822-5493

Tout changement d'adresse de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie.

17. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention d'aide financière ne peuvent être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du **MINISTRE**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.


initiales

18. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention d'aide financière entre en vigueur à la date d'apposition de la dernière signature et se termine le 31 mars 2024.

19. SIGNATURES

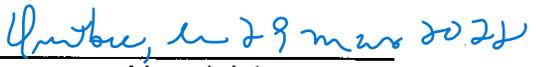
Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente convention d'aide financière.

En foi de quoi, elles ont signé en double exemplaire comme suit :

LE MINISTRE,



Signature



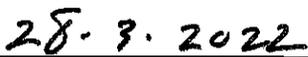
Lieu et date

Représenté par Madame Line Drouin, sous-ministre au ministère de la Justice et sous-procureure générale

L'ORGANISME,



Signature



Lieu et date

Représenté par Monsieur Serge Lamontagne, étant la personne autorisée à signer la présente en vertu d'une résolution du comité exécutif.



Initiales

ANNEXE A

DESCRIPTION DES PROJETS ENVISAGÉS, DES RÉSULTATS ATTENDUS ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Contexte des projets

Comme le témoigne le premier article de sa Charte, la Ville de Montréal (**ORGANISME**) reconnaît et honore sa particularité d'être la métropole francophone des Amériques ainsi que son importance dans le rayonnement de la langue française au Québec et à l'international. De cette particularité linguistique, culturelle et historique naît la responsabilité de tout mettre en œuvre pour valoriser la langue française, afin qu'elle demeure au cœur de notre identité et de celle des générations qui nous suivront.

L'**ORGANISME**, à l'intérieur de ses compétences, est un partenaire clé dans la démarche du gouvernement du Québec alors que le français dans la métropole nécessite une mobilisation de tous les acteurs. En tant que gouvernement de proximité, l'**ORGANISME** peut contribuer concrètement, par diverses initiatives, à la valorisation de la langue française dans la communauté montréalaise.

Description des projets

Les projets de l'**ORGANISME** s'inscrivent dans son premier Plan d'action en matière de valorisation de la langue française pour la période 2021-2024 (Plan d'action). Ce Plan vise à faire rayonner la langue française auprès de la collectivité montréalaise ainsi qu'à faire la promotion de Montréal comme métropole francophone en Amérique. Il s'applique à l'ensemble des services de la Ville de Montréal et de ses 19 arrondissements et s'aligne autour de trois grands axes :

1. Exemplarité : des encadrements et des pratiques en matière d'utilisation du français exemplaires à la Ville de Montréal (autofinancé par la Ville de Montréal) ;
2. Valorisation : des activités qui valorisent la langue française sur le territoire montréalais dans le cadre des compétences de la Ville (en culture, en développement économique et en relations internationales, etc.) ;
3. Inclusion : des initiatives in situ, ciblées à la fois auprès des personnes nouvellement arrivées et de la société civile, qui encouragent ou facilitent les interactions, les échanges et les partages en français au sein de la population montréalaise.

Les projets concernent les axes Valorisation et Inclusion de ce Plan d'action. Ils poursuivent les objectifs suivants :

- Promouvoir le français, langue officielle du Québec, dans la métropole et contribuer à son rayonnement ;
- Valoriser la langue française auprès des Montréalais et Montréalaises allophones ou anglophones issus de la diversité, en mettant l'accent sur le caractère distinct et commun du Québec quant à sa culture de tradition française ;
- Mobiliser la communauté d'affaires montréalaise autour de la valorisation et de la promotion de l'usage du français, en mettant l'accent sur la valeur ajoutée de faire des affaires en français au Québec et la force économique de cette langue à l'échelle nationale et internationale ;


Initiales 

- Éveiller au fait français les personnes allophones et anglophones nouvellement arrivées sur le territoire montréalais et susciter l'engagement de la société civile pour les soutenir dans leur apprentissage et leur utilisation de la langue de la vie publique ;
- Sensibiliser les jeunes au caractère francophone de Montréal et développer leur sentiment d'appartenance à la langue et à la culture communes.

Les activités que prévoit réaliser l'**ORGANISME** comprennent des activités de valorisation du français par la culture : activités d'éveil à la lecture, ateliers de chanson, ateliers de théâtre, activités de médiation du livre, tournée des arrondissements par un chœur formé de membres de différentes minorités ethnoculturelles. Ces activités s'adressent notamment à un public qui se tient à l'écart des lieux culturels francophones ou qui est au début de son processus de francisation.

L'**ORGANISME** prévoit également réaliser, par la ligne Affaires Montréal, une campagne d'information et de sensibilisation à la valorisation du français en affaires auprès de plus de 1000 commerçants ; la tenue d'une clinique de valorisation du français à Expo Entrepreneurs, un rassemblement qui a joint, en 2021, 12 000 spectateurs et 130 organismes de soutien à l'entrepreneuriat ; de même que des actions de promotion et de sensibilisation auprès des partenaires du Service de développement économique de la Ville ; notamment par l'envoi de communications écrites.

De plus, l'**ORGANISME** prévoit réaliser une campagne de sensibilisation au fait français auprès des populations allophones, incitant notamment les citoyens francophones à participer à leur apprentissage du français. Enfin, des activités de promotion du français auprès des étudiantes et étudiants allophones et anglophones sont également prévues.

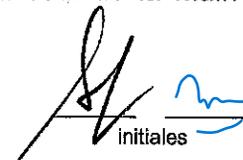
Pour la mise en œuvre des projets, l'**ORGANISME** s'appuie sur son réseau interne (Bibliothèques de Montréal, Maisons de la culture, MEM – Centre des mémoires montréalaises, Affaires Montréal, BINAM – Bureau d'intégration des nouveaux arrivants, etc.) et plusieurs de ses partenaires (ex. : PME MTL, sociétés de développement commercial, associations de commerçants, etc.)

Peuvent être partenaires de l'**ORGANISME**, dans la réalisation des activités, les organismes approuvés par le comité de suivi. Les projets admissibles sont ceux dont la réalisation contribue à l'atteinte des objectifs du projet. Les activités régulières de l'**ORGANISME** et celles de ses partenaires, de même que celles qui ont une portée ou un objectif politique, ne sont pas admissibles.

Résultats attendus

Durant la période prévue dans la convention d'aide financière, l'**ORGANISME** devra répondre aux attentes suivantes :

1. Soumettre à l'approbation préalable du **MINISTRE** les projets et les activités qu'il compte réaliser dans le cadre de la convention d'aide financière
2. Prioriser les arrondissements où la promotion du français serait plus pertinente
3. Soumettre à l'approbation du **MINISTRE** les prévisions budgétaires allouées aux activités des projets
4. Attribuer à la main-d'œuvre affectée aux projets un maximum de 20 % du budget alloué
5. Attribuer aux frais d'administration un maximum de 10 % du coût de la main-d'œuvre
6. Participer activement aux travaux du comité de suivi

initialiales

7. Compiler les données recueillies grâce aux outils de rétroaction et en transmettre les résultats, au **MINISTRE**
8. Fournir au **MINISTRE**, à l'échéance prévue, les rapports et tout document prévu dans la convention d'aide financière
9. Assurer la bonne gestion de l'aide financière reçue qui respecte les critères de dépenses admissibles et non admissibles précisés à l'annexe D et réaliser les projets sans faire de déficit.

Prévisions budgétaires

Poste	Montants prévus
Main-d'œuvre (avantages sociaux compris)	118 750 \$
Autres dépenses admissibles liées aux projets :	819 375 \$
- Coût d'achat de matériel et de fournitures	
- Coûts de logistique – tenue d'événements	
- Coûts de production	
- Étude et expertise-conseil	
- Honoraires professionnels	
- Location d'équipement ou de locaux	
- Promotion	
Frais d'administration (maximum 10 % du coût de la main-d'œuvre)	11 875 \$
Total des dépenses	950 000 \$
Maximum de l'aide accordée par le MINISTRE à l'ORGANISME	950 000 \$


 initiales 

ANNEXE B

**EXIGENCES ET ÉCHÉANCIERS DES RAPPORTS D'AVANCEMENT ET DU
RAPPORT FINAL**

En conformité avec la clause 5 de la convention d'aide financière, l'**ORGANISME** s'engage à soumettre les rapports suivants :

- Un rapport de démarrage comprenant :

La description des activités des projets à réaliser d'ici le 31 décembre 2022 dans le cadre de la convention d'aide financière et les prévisions budgétaires détaillées estimées pour ces projets.

Ce rapport de démarrage doit être transmis au **MINISTRE**, au plus tard le 31 mai 2022.

- Un second rapport de démarrage comprenant :

La description des activités des projets à réaliser entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 dans le cadre de la convention d'aide financière et les prévisions budgétaires détaillées estimées pour ces projets.

Ce rapport de démarrage doit être transmis au **MINISTRE**, au plus tard le 31 décembre 2022.

- Un premier rapport d'état d'avancement, à transmettre au plus tard le 28 février 2023 et qui inclut :

- o Un bilan des activités réalisées au 31 janvier 2023 ;
- o Un rapport financier relatif à ces activités accompagné d'une copie des pièces justificatives.

- Un rapport final, approuvé par résolution du conseil d'administration, sur les activités réalisées au 31 janvier 2024 à transmettre au plus tard le 28 février 2024 et qui comprend :

- o Un bilan complet et détaillé au regard des attentes inscrites à la convention d'aide financière et à ses annexes ;
- o La description des résultats des projets et leur évaluation au regard des objectifs poursuivis. Un rapport détaillé de l'utilisation de l'aide financière et de l'affectation des ressources humaines faisant ressortir les dépenses prévues et les dépenses réelles, le tout, accompagné d'une copie des pièces justificatives.

De plus, l'**ORGANISME** s'engage à transmettre au plus tard le 31 mars 2024, les résultats compilés à l'aide d'outils de rétroaction, relatifs aux activités du projet réalisé.


initiales

ANNEXE C

PROTOCOLE DE VISIBILITE ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le ministre et l'**ORGANISME**. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le Ministère et l'**ORGANISME**.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'**ORGANISME** s'engage :

- à placer la signature gouvernementale, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec [<https://www.piv.gouv.qc.ca/normes-graphiques/>], et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le Gouvernement du Québec ;
- à faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le Ministère, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du Gouvernement du Québec, et ce, dans un délai minimum de trois (3) jours ouvrables avant la date de tombée ;
- à convenir avec le Ministère des modalités d'annonce publique de l'entente (communiqué conjoint, visite du **MINISTRE**, point de presse ou autre), et ce, dans un délai de vingt (20) jours ouvrables et à ne produire aucun document tant que les modalités de l'annonce publique n'auront pas été convenues entre les parties ;
- à prévoir des publications sur ses médias sociaux pour toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets prévus à la clause 2 qui en découlent.

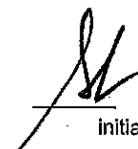
Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, l'**ORGANISME** s'engage :

- à inviter le **MINISTRE** ou une représentante ou un représentant du Ministère, et ce, dans un délai de vingt (20) jours ouvrables, à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets prévus à la clause 2 qui en découlent, à mentionner la contribution du Ministère et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le **MINISTRE** s'engage :

- à désigner une représentante ou un représentant du Ministère aux fins de l'application du présent protocole de visibilité et d'affaires publiques ;
- à fournir à l'**ORGANISME** tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, exemple de communiqué de presse, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité ;
- à convenir avec l'**ORGANISME** des modalités d'annonce publique de l'entente (communiqué conjoint, visite du ministre, point de presse ou autre) ;
- à fournir à l'**ORGANISME** et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.


Initiales 

ANNEXE D

DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Dépenses admissibles

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles liées directement à la réalisation du projet sont les suivantes :

- coûts de main-d'œuvre, y compris les charges sociales, associée exclusivement à la réalisation des activités du projet, mais excluant les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou les avantages de ce type. La rémunération doit être de niveau comparable à celle habituellement versée par le milieu pour des tâches similaires dans la région concernée ;
- coûts raisonnables de location d'équipements ou de locaux pour la réalisation des activités du projet ;
- coûts d'achat de matériel et de fournitures nécessaires à la réalisation du projet ;
- coûts de production ;
- coûts de logistique et tenue d'activités ;
- frais d'étude et d'expertise-conseil ;
- frais de sous-traitance pour la réalisation d'une partie des activités ou pour la conception de certains outils prévus dans le projet ;
- les dépenses associées aux activités de communication (diffusion, publication, publicité, etc.) directement liées aux activités du projet ;
- les frais nécessaires pour la gestion administrative du projet (vérification, comptabilité, informatique, juriste, acquisition ou location de matériel, etc.), jusqu'à concurrence de 10 % des coûts de main-d'œuvre associés à la réalisation des livrables ;
- honoraires professionnels liés aux activités du projet.

Dans le contexte du COVID, l'achat de matériel de prévention des infections (ex. : masques de procédure, couvre-visages, gants, produits désinfectants pour les mains, Plexiglas) peut compter au nombre des dépenses admissibles, à condition que la quantité demandée soit justifiée et raisonnable et que le matériel soit nécessaire à la réalisation des activités du projet.

Dépenses non admissibles

Toutes les dépenses qui ne sont pas nécessaires ou directement liées à la réalisation des activités associées au projet ne sont pas admissibles, par exemple :

- la rémunération du personnel régulier de l'organisme ;
- les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou les avantages de ce type ;
- la rémunération au rendement (prime), les allocations de fin d'emploi (indemnité de départ), les congés de maladie de longue durée et les congés de maternité ;


initiales

- les frais de traduction de documents et de sites Web ;
- les frais de traduction de conférences ou d'allocutions ;
- les dépenses liées au déroulement des activités courantes de l'organisme ou à sa promotion (frais courants de téléphone, de chauffage, de papeterie, de télécopie, de publicité, de loyer, d'équipement, etc.)
- les achats d'équipement (ex. : ordinateur, imprimante, téléphone) ; les dépenses ayant trait au financement d'une dette, au remboursement d'emprunts ou au financement d'un projet déjà réalisé ;
- les dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition de terrains ou de bâtiments ;
- les dépenses récurrentes de fonctionnement ;
- les frais juridiques.
- les coûts associés aux rencontres sociales ou de remerciement, associés à l'achat de cadeaux ou de prix ou associés à la consommation d'alcool ;
- les dépenses allouées à la réalisation des activités du projet avant ou après la période couverte par la convention d'aide financière.


initiales



Dossier # : 1249939002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'Académie des lettres du Québec pour la tenue de l'événement "La francophonie au féminin: un espace à inventer", dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. D'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'Académie des lettres du Québec pour la tenue de l'événement "La francophonie au féminin: un espace à inventer", dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal;
2. D'approuver un projet de convention à cet effet;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-13 07:54

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1249939002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'Académie des lettres du Québec pour la tenue de l'événement "La francophonie au féminin: un espace à inventer", dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, à travers son plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024, met en oeuvre une multitude d'actions, notamment en matière de développement économique et social, de culture et de loisirs. Pour développer ses projets, la Ville de Montréal a conclu une entente avec le ministère de la Langue française en mai 2023 pour deux ans, d'un total de 1,5 million de dollars. Cette entente prévoit le soutien à des activités de valorisation de la langue française sur le territoire montréalais, notamment en culture et en relations internationales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0785 - 15 juin 2021 Adoption du Plan d'action de la Ville de Montréal en matière de valorisation de la langue française 2021-2024.

CM23 0738 - 13 juin 2023 Autoriser la ratification de la convention d'aide financière de 1 500 000 \$ avec le ministre de la Langue française, qui vise à soutenir la mise en oeuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française de la Ville de Montréal. Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 1 500 000 \$ à la Direction générale.

DESCRIPTION

Après ses rencontres d'Orléans (France 2018, 2019), d'Iasi (Roumanie 2021), de Beyrouth (Liban 2022), le Parlement des Écrivaines francophones (PEF) tiendra sa prochaine Rencontre internationale à Montréal, du 23 au 28 avril 2024, afin d'amorcer une nouvelle réflexion sur la francophonie littéraire féminine et d'en discuter les enjeux. Des écrivaines membres du PEF, venues des quatre coins du monde, viendront à Montréal pour faire entendre leurs voix sous le thème : *La Francophonie au féminin : un espace à inventer* . Elles présenteront, dans le

cadre de tables-rondes, de lectures, d'une pièce de théâtre et d'un spectacle mariant musique et textes, leurs visons de l'écriture au féminin dans diverses aires francophones. Cet événement est organisé sous l'égide de l'Académie des Lettres du Québec, organisme hôte de la Rencontre, avec le soutien du Festival littéraire international Métropolis bleu de Montréal. L'occasion est ici donnée de souligner toute l'importance que revêt la langue française dans la littérature féminine, véritable passerelle entre les pays.

Afin de joindre un public varié, les activités se tiendront dans divers lieux de Montréal: la BANQ / Archives nationales, l'Université de Montréal Centre de recherche international sur la littérature et la culture québécoises (CRILCQ), la librairie Gallimard et la librairie Port de tête et l'Hôtel 10 dans le cadre du Festival littéraire Métropolis bleu.

Le choix de Montréal confirme son statut de Métropole francophone des Amériques. De plus, cet événement s'inscrit parfaitement dans les objectifs du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024, en particulier dans son action 9: "Accroître la présence de la culture en français dans les institutions et l'espace public montréalais (ex.: musique, textes)". En effet, le PEF a pour objectif principal d'affirmer le rôle des femmes dans la littérature francophone, de démontrer qu'il existe un « écrire ensemble » capable de renforcer les liens des écrivaines francophones où qu'elles se trouvent, augmentant ainsi le rayonnement et l'utilisation du français, langue commune. Il veut créer et entretenir un trait d'union entre le Nord et le Sud pour faire circuler les idées et les écrivaines francophones ainsi que d'offrir un espace de parole, en français, destiné à donner le point de vue des femmes sur les débats et les grands enjeux de nos sociétés. :

Les objectifs spécifiques poursuivis par le programme sont les suivants:

- Véhiculer une image positive de la langue française
- Susciter l'intérêt et renforcer l'attachement des Montréalaises et Montréalais à la langue française
- Augmenter le rayonnement et l'utilisation du français, langue commune et passerelle entre les cultures

JUSTIFICATION

Il est recommandé de soutenir cet événement qui participera à atteindre les objectifs fixés par l'entente conclue avec le ministère de la Langue française ainsi que par son Plan d'action en matière de valorisation de la langue française, mais qui sera également l'occasion d'incarner le positionnement de Montréal métropole francophone des Amériques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier sont de 25 000 \$. Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. C'est le premier soutien de la Ville à cet organisme pour un tel projet. Les dépenses seront assumées entièrement par la ville centre, grâce à la subvention du ministère de la Langue française.

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2024	% de la contribution au budget total du projet
L'Académie des lettres du Québec	Contribution à l'événement "La francophonie au féminin: un espace à inventer"	25 000 \$	100 %

MONTRÉAL 2030

Parfaitement ancrée avec la priorité 20 « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole », la réalisation des actions du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal contribue à la reconnaissance et la valorisation du caractère francophone de la métropole autant dans ses institutions que dans ses relations avec les citoyennes et citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet, aligné avec les objectifs de l'entente conclue avec le ministère de la Langue française et le Plan de valorisation pour la langue française, sera l'occasion d'incarner le positionnement de Montréal métropole francophone des Amériques. Il permettra à la Ville de Montréal d'être une alliée de la francophonie internationale, aux côtés d'importantes institutions comme le ministère des Relations internationales et de la Francophonie, l'Organisation internationale de la francophonie et le Centre de la francophonie des Amériques, ainsi que plusieurs consulats.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'événement se tiendra du 24 au 28 avril 2024 à Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Noemie DANSEREAU-LAVOIE, Direction générale
Hugo HENDERSON, Direction générale
Frederique BLANDIN FEVRE, Service des finances
Isabelle A GAUTHIER, Direction générale
Annie BISSONNETTE, Direction générale

Lecture :

Frederique BLANDIN FEVRE, 12 février 2024
Isabelle A GAUTHIER, 12 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina AZIKI
Conseillère en planification

Tél : 514-654-3607
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-12

Jean THERRIEN
Directeur - Bureau des relations
gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249939002

Unité administrative responsable : *Bureau des relations gouvernementales et municipales*

Projet : *s.o.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>s.o.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>s.o.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Avis de pertinence

Destinataire : Serge Lamontagne, Directeur général de la Ville de Montréal

Expéditrice : Noémie Dansereau-Lavoie, Commissaire à la langue française

Date : 14 décembre 2023

Objet : Contribution de la Ville de Montréal à l'événement « *La francophonie au féminin: un espace à inventer* »

Contexte

Engagée en faveur de la valorisation de la langue française sur son territoire et à l'international, la Ville de Montréal a conclu une entente avec le ministère de la Langue française en mai 2023 pour deux ans, d'un total de 1,5 million de dollars. Cette entente prévoit le soutien à des activités de valorisation de la langue française sur le territoire montréalais, notamment en culture et en relations internationales.

Description de l'événement

Cet événement, qui aura lieu du 23 au 28 avril 2024, est coorganisé avec le Parlement des écrivaines francophones, avec le soutien de l'Académie des lettres du Québec et du *Festival littéraire international Métropolis bleu de Montréal*. Pour sa cinquième édition, des écrivaines de France, des États-Unis, de Martinique, de Belgique, du Liban, du Maroc et du Canada se réuniront dans divers lieux de la ville, dont la BANQ et l'Université de Montréal. L'occasion est donnée de souligner toute l'importance que revêt la langue française dans la littérature féminine, véritable passerelle entre les pays

État des lieux

Le comité organisationnel a entamé des discussions avec la Ville dans l'objectif d'obtenir une contribution de 25 000\$ incluant la tenue d'une réception protocolaire à l'Hôtel de Ville durant laquelle seront reçus les participantes mais également les représentants de plusieurs corps consulaires et acteurs et actrices du milieu culturel montréalais.

Considérations

- Intérêt de la Ville vis-à-vis du Plan d'action et de l'entente
- Incarner Montréal métropole francophone des Amériques
- Nécessité d'être visible dans le milieu montréalais

Recommandation et processus suggéré

Il est recommandé de soutenir cet événement qui donnera de la visibilité à la Ville de Montréal et participera à atteindre les objectifs fixés par l'entente conclue avec le ministère de la Langue française. Ce soutien se traduira par l'octroi d'une enveloppe de 25 000\$ pour le projet. À noter que ce montant comprend l'organisation d'une réception protocolaire à l'Hôtel de Ville ou dans un lieu appartenant à celle-ci (sans doute le jeudi 25 avril en matinée).

Vous trouverez donc, ci-joint, une lettre adressée au président de l'Académie des lettres du Québec. Cette lettre vise à confirmer le financement pour le projet, et une entente sera par la suite négociée entre l'organisme et la Ville.

Pour plus de précision ou pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec moi.
Bien cordialement,

Noémie Dansereau-Lavoie
Commissaire à la langue française
Ville de Montréal

ANNEXE



**ACADÉMIE
DES LETTRES
DU QUÉBEC**



LA FRANCOPHONIE AU FÉMININ : UN ESPACE À INVENTER

Montréal / 24 – 28 avril 2024

Demande de partenariat financier présenté à la Commissaire à la langue française de la Ville de Montréal

Noémie Dansereau Lavoie
Commissaire à la langue française
Ville de Montréal

Madame la Commissaire,

Tout d’abord, nous tenons à vous féliciter pour votre récente nomination à titre de Commissaire à la langue française à la Ville de Montréal.

Connaissant l’engagement affirmé de Montréal pour le rayonnement de la langue française, nous désirons vous sensibiliser à la tenue à Montréal, du 24 au 28 avril prochain, de la 5^e Rencontre internationale du **Parlement des écrivaines francophones** (PEF).

C’est suite à ces rencontres d’Orléans (France 2018, 2019), d’Iasi (Roumanie 2021) et de Beyrouth (Liban 2022) que le PEF a choisi la Ville de Montréal pour tenir sa 5^e Rencontre internationale. Ce sera l’occasion d’amorcer une nouvelle réflexion sur la francophonie littéraire féminine et d’en discuter les enjeux. Cet événement est organisé conjointement par l’**Académie des Lettres du Québec** et le **Parlement des écrivaines francophones** (PEF), en étroite collaboration avec le **Festival littéraire international Métropolis bleu de Montréal**. Plusieurs organismes, dont la

Représentation de l'OIF pour les Amériques, le Centre de la francophonie des Amériques, BAnQ et le Centre de recherche international sur la littérature et la culture québécoises (CRILCQ) de l'Université de Montréal ont déjà confirmé leur partenariat.

Vous verrez, en consultant le document ci-joint, que la préparation de la Rencontre est déjà bien avancée et que les activités de sa programmation se tiendront exclusivement dans différents lieux montréalais. Nous sommes persuadés que cette 5^e Rencontre internationale du Parlement des écrivaines francophones contribuera, de façon significative, à l'affirmation du statut de Montréal en tant que « Métropole francophone des Amériques ».

Nous aimerions vous rencontrer, dès la Rentrée de septembre, afin de vous en dire plus sur cet événement et d'explorer les avenues d'un partenariat financier avec la Ville de Montréal.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à notre projet et dans l'attente d'une réponse qui, nous l'espérons, sera positive, veuillez agréer, madame la Commissaire, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Lise Gauvin, Présidente du Comité organisateur

Gérald Gaudet, Président de l'Académie des Lettres du Québec

Michel Robitaille, Conseiller spécial, Comité organisateur

BUDGET
(version du 26 octobre)

DÉPENSES

• Transports internationaux 12 X 1 250 \$	15 000 \$
• Hébergement 4 écrivaines X 4 jours x 250\$	4 000 \$
• Allocation repas 4 X 4 jours X 50\$	800 \$
• Hébergement 8 écrivaines X 5 jours x 250\$	10 000 \$
• Allocation repas 8 X 5 jours X 50\$	2 000 \$
• Transports locaux	3 000 \$
• Location de salles	2 000 \$
• Communications	8 000 \$
• Concert/Spectacle	4 500 \$
• Besoin techniques conférences / tables ronde	5 000 \$
• Gestion du projet	15 000 \$
• Activité d'accueil	6 000 \$
• Diffusion web des tables rondes	9 000 \$
• Réalisation de capsules vidéo avec les écrivaines	2 000 \$
• Cachets 25 x 200\$	7 000 \$
• Imprévus	7 200 \$

BUDGET TOTAL 100 500 \$

REVENUS

CONTRIBUTIONS CONFIRMÉES

Organisation internationale de la Francophonie	16 900 \$
Centre de la francophonie des Amériques	13 600 \$
Consulat général de France à Montréal	6 000 \$
Wallonie-Bruxelles international	5 000 \$
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	5 000 \$
Bureau du Québec à Rabat (Maroc)	1 500 \$
Centre de recherche international sur la littérature et la culture québécoises (CRILCQ)	1 500 \$

CONTRIBUTIONS NON CONFIRMÉES

Ville de Montréal	25 000 \$
Ministère de la langue française	25 000 \$
Ministère de la Culture et des communications	?
TOTAL	50 000 \$

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée Me Domenico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03-0836;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACADÉMIE DES LETTRES DU QUÉBEC**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi des compagnies*, dont l'adresse principale est située au R75-2275 rue Holt, Montréal, Québec, H2G 3H1, agissant et représentée par M. Gérald Gaudet, Président de l'académie des lettres du Québec, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 23 au 28 avril 2024 l'événement *La francophonie au féminin: un espace à inventer*, (ci-après appelé l'« **Événement** »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : la commissaire à la langue française de la Ville de Montréal, Mme Noémie Dansereau-Lavoie

1.2 « **Sites** » :

BAnQ; Université de Montréal; Salle Joseph-Rouleau
Joseph-Rouleau de la Maison André-Bourbeau;

Librairies Port de tête et Galimard et Hôtel 10 sur le territoire de la Ville.

Le préambule fait partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :

2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de 25 000 \$, devant être affectée à l'organisation de l'événement *La francophonie au féminin: un espace à inventer*:

- le logo / nom de la Ville de Montréal en tant que partenaire majeur dans l'affichage sur le site de l'événement, dans la section de reconnaissance des partenaires sur le site Web de la conférence ;
- la reconnaissance de la Ville de Montréal sur les diapositives de transition des présentations ;
- invitation à une personne élue de Montréal à prononcer une courte allocution dans le cadre de l'événement
- organisation, par la Ville, d'une réception protocolaire à l'hôtel de Ville

Cette participation financière sera versée à l'Organisme par la Ville dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule.

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.

- 3.3 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement.
- 3.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.
- 3.5 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.
- 3.6 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer notamment du respect de l'article 3.5.
- 3.7 maintenir pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 3.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile.
- 3.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.
- 3.10 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.
- 3.12 transmettre au Responsable, soixante (60) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.
- 3.13 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément au présent protocole.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

- 4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
 - 4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
 - 4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous paragraphes 4.1.1 ou 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 4.3 Dans les cas prévus au sous paragraphe 4.1.2 ou 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.
- 4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.
- 4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation du Protocole en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toutes réclamations ou tous recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.
- 5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quel que soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.
- 6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 7 INDEMNISATION

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8 ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9 DISPOSITIONS FINALES

- 9.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.
- 9.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 9.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

- 9.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 9.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Dossier # : 1249939002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'Académie des lettres du Québec pour la tenue de l'événement "La francophonie au féminin: un espace à inventer", dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1249939002 l'Académie des lettres du Québec.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-12

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7459
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238176001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Adopter la version révisée du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation d'arbres

Il est recommandé d'adopter les amendements au programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-01 08:17

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1238176001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Adopter la version révisée du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation d'arbres

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de répondre à l'urgence climatique, la Ville de Montréal s'est donnée comme nouveau défi de hausser son indice canopée à 26% d'ici 2025, en s'appuyant sur les actions des Plan nature et sports et Plan Climat, visant à planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur. Pour ce faire, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dispose de différents outils et programmes :

- Le programme de renforcement de la canopée (soutien offert aux arrondissements pour la réalisation de plantation d'arbres).
- Les plans maîtres de plantation d'arrondissements (inventaire des sites potentiels pour la plantation d'arbres).
- La carte "Vulnérabilité aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal".

La plantation d'arbres constitue un des moyens les moins coûteux et les plus efficaces pour lutter contre la formation d'îlots de chaleur, améliorer la qualité de l'air et favoriser le captage des eaux de pluie. Les îlots de chaleur se caractérisent par leurs grandes étendues minérales et la faible disponibilité des espaces de plantation. Ceux-ci sont aussi bien souvent situés à l'intérieur de zones de vulnérabilité aux vagues de chaleur. Par conséquent, il est primordial que les arrondissements à forte concentration de zones minéralisées puissent s'appuyer sur un programme d'aide financière soutenant les initiatives de déminéralisation. Le besoin de favoriser la création de nouveaux espaces arboré est devenu pressant face à l'évolution rapide des changements climatiques.

Une version révisée et simplifiée de ce programme est proposée dans le présent dossier. Elle est plus flexible et offre aux arrondissements une aide financière majorée et bonifiée en fonction des zones de priorité identifiées dans la carte des vulnérabilités aux aléas

climatiques. La nouvelle mouture permettra aux arrondissements dont le territoire est fortement minéralisé ou identifié comme un quartier résilient et inclusif (QIR), d'obtenir un soutien financier significativement accru par rapport à l'offre antérieure. Elle permet aussi de créer davantage de nouveaux emplacements arborés et soutient les efforts d'amélioration des conditions de croissance pour les arbres existants.

Le Plan de la forêt urbaine est considéré comme un programme d'envergure avec date de fin, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets / programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0192 – 30 mars 2023 - Adoption - « Règlement autorisant un emprunt de 76 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine » - volet ville centrale.

CE17 1895 - 29 novembre 2017 - Adopter le programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter une version révisée et bonifiée du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation d'arbres.

Les principaux points d'information sont présentés ci-dessous et le document, détaillant le nouveau programme, est joint (Annexe A).

Le programme actuel et ses limitations

- Zones de vulnérabilité : Plusieurs zones de vulnérabilités, autres que les îlots de chaleur, ne sont pas prises en compte (ex : secteurs d'habitations denses).
- Critères d'admissibilité et étude des documents : Déficiences dans les mécanismes de validation et de suivi.
- Volume et types de fosses : Plusieurs modèles ne figurent pas au programme, d'autres sont redondants.
- Calibre des arbres financés : Aucune aide pour les secteurs densément occupés où il est impossible d'implanter des arbres à moyen ou grand déploiement.
- Grille de financement : Les montants forfaitaires associés aux différents items n'ont jamais été ajustés pour tenir compte de l'inflation depuis la création du programme (2017).

Modifications

- Réformer les règles de suivi et d'acceptation (resserrement et simplification) du formulaire de demande de financement / bilan des nouvelles demandes et des redditions financières (voir à la fin de l'Annexe A).
- Demander au(x) gestionnaire(s) de(s) l'arrondissement(s) lié(s) au projet de signer un certificat d'attestation de conformité des bilans de projet (voir à la fin de l'Annexe A).
- Simplifier les outils et la grille des montants forfaitaires du programme.
- Utiliser la carte des vulnérabilités aux aléas climatiques qui cible les six (06) critères de vulnérabilité définissant les trois (03) zones prioritaires à verdir : vulnérabilité aux vagues de chaleur, îlots de chaleur de surface, indice de canopée, secteurs vulnérables à la chaleur pour des critères de santé publique, vulnérabilité socio-économiques et occupation du sol résidentielle et communautaire (milieux de vie) (voir « CARTE Vulnérabilité aléas climatiques agglomération Montréal » en pièce jointe).

- Majorer de 25 % des montants forfaitaires du programme (mise à niveau par rapport aux montants déterminés en 2017).
- Ajuster / bonifier le soutien financier offert aux arrondissements selon les trois (03) zones prioritaires à verdir : financement de tous les projets de déminéralisation avec bonification des montants forfaitaires par rapport aux montants de base pour les zones de priorité 1 (+ 20 %) et 2 (+ 10 %) et financement à 100 % jusqu'à concurrence de 375 000 \$ et à 50 % pour tous les montants excédentaires, jusqu'à concurrence de 625 000 \$ net de ristournes (par arrondissement / année).
- Ajouter une aide financière, pour certains items, qui n'étaient pas inclus dans la grille d'origine du programme (ex : balises de déneigement).

JUSTIFICATION

L'adoption des nouvelles mesures du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation d'arbres permettra une majoration de l'aide financière accordée aux arrondissements. Les participants pourront ainsi bénéficier d'une aide en meilleure adéquation avec les contraintes climatiques, urbanistiques et économiques actuelles.

En offrant un financement en fonction des zones prioritaires à verdir (Priorité 1 à 3 de la carte des vulnérabilités aux aléas climatiques), la Ville se dote d'un levier supplémentaire, maximisant ainsi les chances d'atteindre les objectifs du Plan Montréal 2030.

En réformant les règles de suivi et de reddition de bilans, le SGPMRS pourra assurer une gestion plus efficace des fonds dédiés à ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a effectué un suivi des coûts unitaires moyens pour les travaux de réfection routière (voir la pièce jointe « Bilan des estimations »). Il a établi que leur augmentation était de l'ordre de 19%, entre 2020 et 2022. Sur la base de cette étude, nous estimons à 25% le manque à gagner des montants forfaitaires du programme de 2017 à aujourd'hui. L'enveloppe budgétaire globale annuelle proposée pour 2024 et les années subséquentes reflète donc cette mise à niveau du budget annuel antérieur (3 M \$). Cette somme est prévue au budget actuel du SGPMRS.

Le budget du présent dossier est issu du PDI 2024-2033 du SGPMRS, programme 34700, Plan de la forêt urbaine. Un montant de 15 765 150 \$ (net de ristourne) sur quatre ans (2025 à 2028) est à prévoir pour le programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation d'arbres. Ce montant sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-006.

L'enveloppe globale dédiée au programme sera divisée à parts égales entre les arrondissements qui auront envoyé un avis d'intention de participer au programme et ce, à chaque année. En 2024, les projets présentés bénéficieront d'un financement à 100 % des montants forfaitaires, jusqu'à concurrence de 375 000 \$. Tout montant forfaitaire excédentaire sera financé à 50% jusqu'à un total maximum de 625 000 \$.

En cas de dépassement des montants d'aide financière prévus, les arrondissements devront assurer le financement du dépassement de coûts. Les sommes versées aux arrondissements qui souhaitent participer au programme seront modulées en fonction du type et du volume des fosses à réaliser, ainsi que des zones de priorisation à la plantation de la carte « Vulnérabilité aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal ».

Tableau 1. Montants unitaires accordés dans le cadre de la révision du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation

Types de projet	Modes de réalisation	
	PRR Local	Projet ad hoc
1. Élargissement de l'ouverture d'une fosse existante où un arbre est déjà présent et sera conservé	371 \$ de base + 21 \$/m ²	520 \$ de base + 30 \$/m ²
2. Fosse de plantation agrandie sous le trottoir (unitaire, semi-continue ou en banquette)	10 656 \$	15 663 \$
3. Fosse de plantation non agrandie sous le trottoir	3 063 \$	5 031 \$
4. Fosse de plantation en terre-plein	4 931 \$	8 450 \$
5. Fosse de plantation qui empiète sur la rue	15 375 \$	24 216 \$
Accessoires		
Balise de déneigement		179 \$
Protecteur d'arbre et/ou bollard		625 \$
Cadre et grille d'arbre		3 750 \$

MONTRÉAL 2030

L'adoption du nouveau programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation d'arbres, permettra de contribuer directement à la priorité d'intervention de l'Action 20 de Montréal 2030 : « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur ». L'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation permet de créer davantage de fosses de plantation, ce qui assure un accroissement du patrimoine arboricole sur le territoire montréalais et contribue ainsi à la cible que la Ville de Montréal s'est donnée : Augmenter l'indice de canopée de 25 à 26 % d'ici 2025.

Parce qu'il s'appuie sur les zones prioritaires à verdier de la carte des vulnérabilités aux aléas climatiques (incluant les QIR) et qu'il présente des critères d'admissibilité plus flexibles, le programme révisé offrira aux arrondissements la possibilité de créer plus d'espaces de vie verts, là où les besoins sont urgents. Il ciblera davantage les milieux plus minéralisés où la population est plus dense. Le fait d'offrir des îlots de verdure dans les endroits les moins bien desservis aide également à renforcer l'équité sociale et à rendre les quartiers plus vivants.

Finalement, rappelons que les infrastructures vertes, tant en rues qu'en parcs, contribuent à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de la nouvelle version du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation aura un impact plus important sur la poursuite des objectifs du Plan climat 2020-2030 en priorisant davantage les zones à multiples vulnérabilités. L'adoption du présent dossier au conseil municipal de février permettra aux arrondissements intéressés de déposer une demande à temps pour réaliser des travaux en 2024.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre du dossier, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La version révisée du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation sera diffusée aux participants dans les semaines suivant son adoption par les instances. Son application sera effective au courant de l'hiver 2024, le moment où le SGPMRS recevra les premières demandes de l'année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alpha OKAKESEMA, Service des finances
Valérie LAVIGNE, Service des finances

Lecture :

Valérie LAVIGNE, 4 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée BLOUIN
conseillère en planification

Tél : 438-985-3263
Télécop. : 514 872-9818

ENDOSSÉ PAR

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 546-4293
Télécop. : 514 872-9818

Le : 2024-01-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Directrice - direction gestion des grands
parcs et milieux naturels

Tél :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2024-01-19

Approuvé le : 2024-01-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238176001

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels, Forêt urbaine*

Projet : Adopter la version révisée du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation d'arbres

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Orientation 1 : Accélérer la transition écologique Priorité 1 : Transition écologique; solidarité, équité et inclusion / Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? En offrant un financement en fonction des zones prioritaires à verdir (Priorité 1 à 3 de la carte des vulnérabilités du BTER), la Ville se dote d'un levier supplémentaire, maximisant ainsi les chances d'atteindre les objectifs du Plan Montréal 2030. L'objectif de hausser l'indice de canopée à 26% pour 2025 s'appuie sur l'Action 20 de Montréal 2030 qui est de planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction gestion des grands parcs et milieux naturels
Division forêt urbaine

Février 2024

Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation d'arbres



Montréal 

Table des matières

Mise en contexte	3
Description	3
Volet PRR Artériel	4
Volets PRR local et Projets Ad hoc	4
Critères d'admissibilité du projet	5
Processus d'approbation des demandes	7
Soumission d'une demande de financement	7
Acceptation des demandes et réalisation des projets	7
Versement de l'aide financière	7
Obligations de l'arrondissement bénéficiant d'une aide financière	8
Principales étapes	8
Responsabilités	9
Étapes de planification, d'acceptation et de réalisation des projets et rôle des partenaires	9
Types de projets admissibles	10
Montant de l'aide et dépenses admissibles	15
Montant de l'aide	15
.....	16
Dépenses admissibles	16

Références bibliographiques	17
ANNEXES	18

Mise en contexte

Avec l'adoption de son *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* (Ville de Montréal, 2010) et son *Plan Montréal durable 2016-2020* (Ville de Montréal, 2016), la Ville de Montréal s'est engagée à passer d'un indice de canopée de 20 % à 25 % d'ici 2025. L'objectif ayant déjà été atteint en 2019, celle-ci s'est donnée comme défi supplémentaire de hausser cet indice à 26% d'ici 2025, en s'appuyant sur les actions des Plan nature et sports et Plan Climat, qui sont de planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur. Pour ce faire, le Service des grands parcs, du mont Royal et des sports (SGPMRS) dispose de différents outils et programmes :

- Le programme de renforcement de la canopée (soutien offert aux arrondissements pour la réalisation de plantations d'arbres).
- Les plans maîtres de plantation d'arrondissements (inventaire des sites potentiels pour la plantation d'arbres).
- La carte « Vulnérabilité aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal ». Créée par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).

La plantation d'arbres constitue un des moyens les moins coûteux et les plus efficaces pour lutter contre la formation d'îlots de chaleur, améliorer la qualité de l'air et favoriser le captage des eaux de pluie. Or, les îlots de chaleur sont souvent caractérisés par de grandes étendues minérales et par une faible disponibilité de sites libres de contraintes à la plantation qui par surcroît, sont bien souvent situés à l'intérieur de zones de vulnérabilité aux vagues de chaleur. Par conséquent, il est primordial que les arrondissements puissent s'appuyer sur un programme d'aide financière soutenant les initiatives de déminéralisation qui répond à leurs besoins actuels, afin de

favoriser la création de nouveaux espaces prêts à accueillir les arbres et répondre ainsi plus efficacement à l'urgence des changements climatiques.

Une version révisée et simplifiée de ce programme est proposée ici. Elle est plus flexible et offre aux arrondissements une aide financière majorée et bonifiée en fonction des zones de priorisation identifiées dans les outils cartographiques du BTER. Cette nouvelle mouture permet de créer davantage de nouveaux emplacements arborés et vient également soutenir les efforts d'amélioration des conditions de croissance pour les arbres existants.

Description

Le programme de déminéralisation vise à soutenir les initiatives d'implantation de nouvelles fosses de plantation agrandies ainsi que le réaménagement de fosses existantes et déficientes par leur volume ou leur configuration, qui n'offrent pas de bonnes conditions de croissance aux arbres. Ce programme est structuré en trois volets :

1. Les interventions qui seront réalisées dans le cadre du programme de réfection du réseau (PRR) artériel.
2. Les interventions qui seront réalisées dans le cadre des PRR locaux (incluant les travaux de réfection mineure de trottoirs ou les trottoirs sur dépôts).
3. Les interventions ad hoc. Qui seront réalisées ponctuellement, à l'extérieur du cadre des PRR.

La plantation subséquente d'arbres dans les fosses est une condition sine qua non pour avoir accès au financement. Par contre, le programme ne couvre pas ce type de dépense. L'achat et la plantation des arbres peuvent être assumés par l'arrondissement ou par le programme de renforcement de la canopée, une fois la fosse réalisée.

Volet PRR Artériel

Ce premier volet permet de créer de nouveaux emplacements ou de bonifier des fosses existantes, dans le cadre de travaux de reconstruction du réseau artériel menés par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). Chaque année, le SIRR transmet au SGPMRS la liste des tronçons pour lesquels une reconstruction à l'identique (sans modification dans la géométrie de la rue) est prévue. Une évaluation préliminaire est réalisée au SGPMRS en collaboration avec la Division aménagement des rues (DAR), dans le but d'identifier les projets où il existe un potentiel de bonification des fosses. Les arrondissements sont alors contactés pour les informer des projets potentiellement éligibles. Ils sont alors invités à valider le potentiel de bonification en fosses et à signaler leur intérêt à participer. Le cas échéant, ils sont référés au chargé de projet du SIRR qui leur fait suivre les plans préliminaires et les plans d'éclairage. L'arrondissement est invité à proposer des interventions.

Comme le financement du volet PRR artériel est couvert par le SIRR, l'aide financière aux arrondissements n'est disponible que pour les deux (02) autres volets.

Volets PRR local et Projets Ad hoc

Les volets PRR local et Projets ad hoc présentent énormément de similitudes quant au type de projet qu'il est possible de réaliser, aux critères et aux dépenses admissibles. Ils diffèrent essentiellement de par leur mode de réalisation et de par les montants disponibles. Dans tous les cas, l'arrondissement est responsable de l'ensemble des travaux de planification, de réalisation et de suivi.

Le volet PRR local permet de réaliser des interventions similaires au volet PRR artériel dans le cadre des PRR locaux. L'arrimage doit être

planifié directement avec la division des études techniques de l'arrondissement ou l'équivalent. Il arrive parfois que des travaux sur le réseau local soient réalisés par le SIRR. L'aide financière peut aussi être utilisée pour bonifier les fosses de plantation dans le cadre de ces projets. Le volet Projets ad hoc permet de réaliser des interventions dans des secteurs qui ne sont pas visés par les autres volets. Dans un esprit d'optimisation des ressources et de réduction du nombre d'interventions, il est de la responsabilité du porteur de dossier de vérifier qu'aucune intervention à laquelle le projet de déminéralisation pourrait s'arrimer n'est prévue à court ou moyen terme. Cette vérification ne s'applique pas lorsque les interventions proposées sont en arrière-trottoir (ex. parterre asphalté), ni dans toute autre circonstance où il est possible d'intervenir dans l'emprise de la ville, hors du réseau routier (ex. stationnements et ruelles).

Comme ces projets ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un PRR et ne pourront pas bénéficier de l'économie d'échelle associée, les montants disponibles sont plus élevés.

Sites situés à proximité du réseau de la commission des services électriques de Montréal (CSEM)

Dans le cadre de l'élaboration du Guide des réseaux techniques urbains, la CSEM a demandé que les plans, ou à tout le moins la localisation des emplacements, leur soient soumis au moins trois (3) mois avant le début des travaux de sorte que, si un massif se trouve à proximité, la CSEM puisse réaliser les travaux de mise à niveau nécessaires avant que les travaux de construction des fosses ne soient réalisés. De cette manière, on s'assure que l'intégrité des ouvrages et des arbres plantés ne soient pas mis à risque lors de travaux ultérieurs de réfection du réseau de la CSEM.

Critères d'admissibilité du projet

Tous les arrondissements peuvent présenter des projets, dans la mesure où ils répondent aux critères suivants :

Critères communs à tous les types de projets :

- Les projets doivent être réalisés dans l'emprise publique de rue ou sur des sites minéralisés appartenant à la Ville de Montréal (ex : stationnement, abords d'immeubles publics, etc.).
- La réalisation des travaux est conditionnelle à l'amélioration des conditions de croissance d'un arbre existant (ex. : projet de type 1) ou à la plantation de nouveaux arbres (projets de type 2 à 5).
- Les sites proposés doivent être inclus dans les secteurs visés par la carte « Vulnérabilité aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal »¹ qui cible trois (3) zones prioritaires à verdifier en fonction de six (6) critères² : vulnérabilité aux vagues de chaleur, îlots de chaleur de surface, indice de canopée, secteurs vulnérables à la chaleur pour des critères de santé publique, vulnérabilité socio-économiques et occupation du sol résidentielle et communautaire (milieux de vie).

Chaque fosse sera évaluée individuellement, selon sa position sur une zone de priorité donnée. Dans le cas où une fosse chevauche deux

(2) zones de priorité, toutes les interventions proposées sur cette fosse seront admissibles au financement associé à la zone de priorité supérieure.

Critères spécifiques aux espaces restreints :

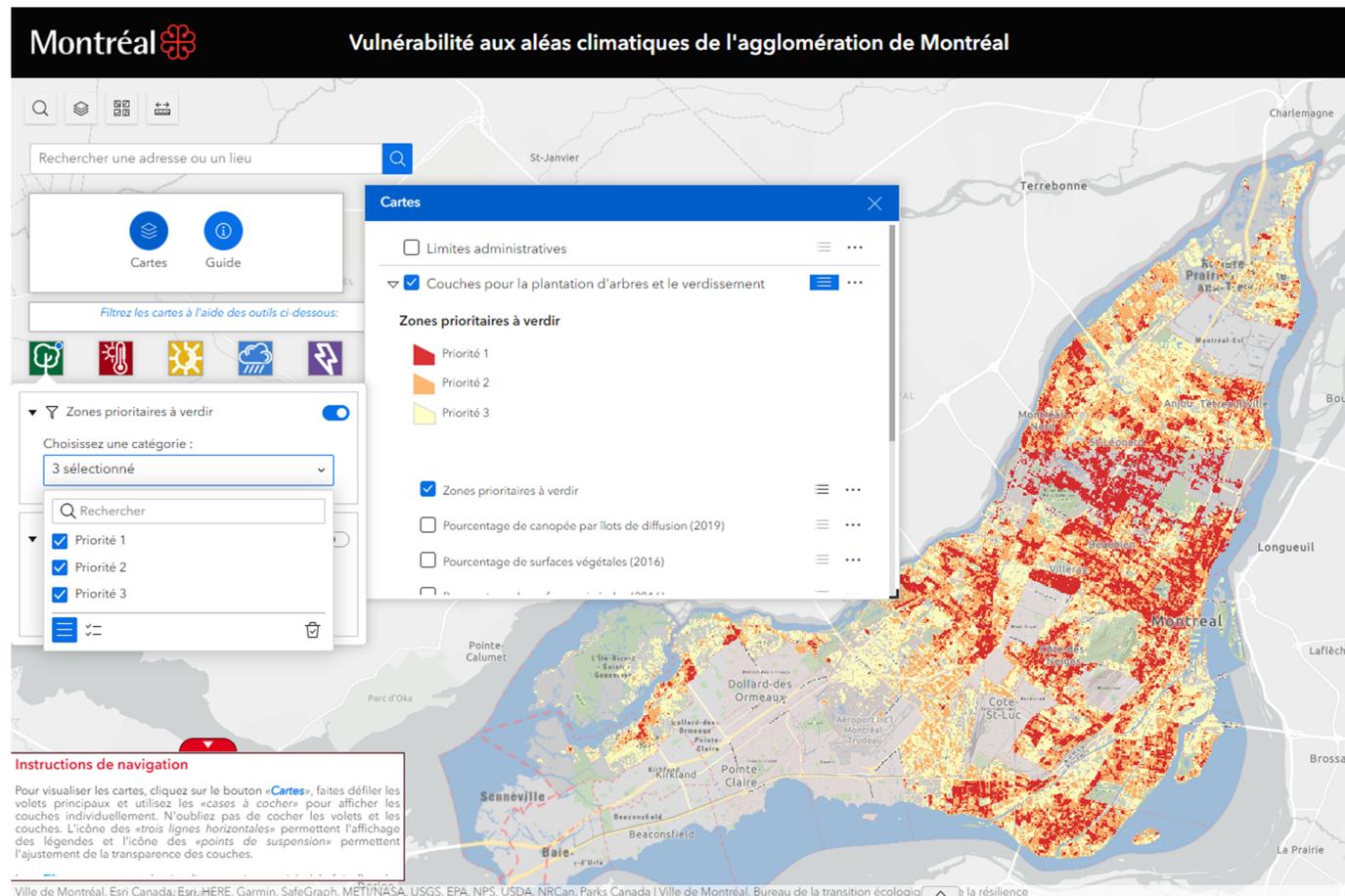
Conditionnellement à la production de preuves relatives aux caractéristiques du site visé (mesures, photos, certificat d'attestation du gestionnaire de projet), certains assouplissements de critères seront acceptés pour un maximum de 15% de la valeur des projets par année et par arrondissement (Note : Les normes de dégagement du programme de renforcement de la canopée devront être respectées (voir en annexe)) :

- Un volume de fosse de 5 m³ à 9 m³ (par arbre).
- Un déploiement à maturité des arbres à planter de 5 m de largeur (houppier) sur 7 m de hauteur.
- Pour les fosses dont le volume se situe minimalement à 9 m³, il sera accepté que deux (2) arbres à petit déploiement (ou colonnaire) occupent la fosse, là où l'espace aérien ne permettra pas la présence d'un arbre à moyen ou grand déploiement.

¹ Cette carte est en libre partage à l'endroit suivant : <https://experience.arcgis.com/experience/944e0b7104bd491591ccca829da24670/page/page/>. Elle est reprise à la page suivante à titre d'exemple

² Cette information (vues à activer) est disponible via la carte

Afin de connaître la zone de priorité dans laquelle une fosse est située, il suffit de suivre les instructions en activant l'icône du guide inclus dans l'application. Il est également possible de télécharger les données sur le site des données ouvertes.



Carte « Vulnérabilité aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal »

Processus d'approbation des demandes

Soumission d'une demande de financement

- Avant de placer une demande, l'arrondissement doit avoir obtenu les autorisations, permis et certificats requis pour réaliser le projet selon les lois, décrets, arrêtés ministériels, règlements applicables ou autres actes de même nature.
- Dans le cas des projets ad hoc, le Bureau d'intégration et de coordination du SIRR doit avoir été avisé en amont.
- L'arrondissement doit s'assurer que les délais de traitement des demandes soient compatibles avec son calendrier de conception et d'appel d'offres.

Toute demande d'aide financière pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses doit être présentée à la personne responsable du programme, ainsi qu'au chef de la Division forêt urbaine du SGPMRS.

L'arrondissement doit soumettre les documents suivants :

- La fiche de description du projet détaillé selon le gabarit fourni incluant, pour chacune des interventions :
 - La localisation.
 - Le mode de réalisation.
 - Le type de projet.
 - La validation des critères d'admissibilité.
 - Une photo du site.
 - Le montant demandé.
 - Un échéancier prévisionnel de réalisation du projet.
- Une certification signée par le(s) gestionnaire(s) du personnel responsable du projet.

- Un plan localisant approximativement les fosses.
- Les renseignements sur les arbres plantés pourront être fournis ultérieurement, puisque cette opération peut survenir tardivement, selon la saison de réalisation des travaux.
- Toute autre information pertinente.

Acceptation des demandes et réalisation des projets

- Les projets seront analysés par le SGPMRS en tenant compte des critères définis plus haut. Des révisions pourront être demandées dans le cadre de cette analyse.
- L'attribution des fonds aux projets, respectant les objectifs et critères énoncés, sera confirmée par une note interne provenant du SGPMRS, dans le mois suivant le dépôt du dossier de projet complet.

Versement de l'aide financière

- Les fonds du SGPMRS seront virés sur planification.
- La période de référence correspond à l'année de réalisation. Par exemple : un projet déposé en 2024 pour réalisation en 2025 sera inclus dans l'enveloppe de financement de 2025. De la même manière, un projet déposé pour réalisation en 2024, mais reporté à 2025 sera inclus dans l'enveloppe de financement de 2025.

Note : Si les travaux sont réalisés en régie, les fonds devront être prélevés au courant de l'année de réalisation.

Obligations de l'arrondissement bénéficiaire d'une aide financière

Une fois l'aide financière du SGPMRS octroyée, l'arrondissement devra :

- Utiliser et affecter le montant de cette aide au financement du projet;
- Remettre une copie de tout autre document lié au projet, sur demande des représentants du SGPMRS, et ce, dans les meilleurs délais;
- Remettre au SGPMRS, dans les six (6) mois suivant la réalisation du projet, un rapport complet et une attestation de conformité de celui-ci signée par le gestionnaire du personnel responsable du projet de la demande présentant.
 - Les travaux réalisés selon le gabarit fourni.
 - Des photos prises une fois les travaux complétés.
 - Les coûts engendrés.

Le non-respect d'une des obligations peut entraîner le retrait du soutien financier accordé par le SGPMRS.

Principales étapes

Les principales étapes de proposition, d'acceptation, de conception et de réalisation des projets sont les suivantes :

- Les arrondissements devront soumettre leur(s) bilan(s) de(s) année(s) précédente(s) complété(s) au plus tard un mois avant de présenter un nouveau projet.
- À partir de la date de dépôt de la demande complète du nouveau projet, un délai d'un mois de plus sera applicable pour la vérification et la validation des nouvelles demandes avant la première des situations suivantes : rédaction du sommaire décisionnel ou début des travaux (pour les projets réalisés en régie) ou rédaction du sommaire décisionnel visant l'Article 85.
- S'il y a nécessité de rédiger un sommaire décisionnel visant l'Article 85, le délai de traitement de la demande de financement s'appliquera sur celui-ci plutôt que sur celui lié à l'octroi du contrat, afin d'éviter l'occurrence de discordances dans les informations relatives à la demande de financement.
- Les personnes responsables du programme de déminéralisation et leur(s) gestionnaire(s) (ceux du SGPMRS) devront être inscrits comme parties prenantes du sommaire décisionnel, afin de permettre le suivi de l'évolution du dossier et valider les informations qui y sont inscrites.
- Toute demande doit être envoyée à Mme Marie-Andrée Blouin par courriel à l'adresse suivante : marie-andree.blouin@montreal.ca.
- La totalité de la documentation relative au programme doit être partagée sur un support commun aux deux (2) parties, créé par le SGPMRS.
- La personne responsable du projet en arrondissement doit informer la personne chargée du programme de déminéralisation au SGPMRS de tout ajout/modification apporté au dossier afin d'en assurer un suivi adéquat.
- Un formulaire doit être rempli et signé par le gestionnaire du responsable du projet afin de certifier que les informations

contenues dans le dossier sont exactes et conformes aux exigences du programme.

- Aucune nouvelle demande de financement ne sera acceptée si le bilan financier de l'année précédente n'est pas remis au deuxième exercice de suivi de l'évolution budgétaire (T2), à partir du moment où le projet est terminé.

Responsabilités

- Le SGPMRS coordonne la gestion de l'aide financière aux arrondissements, pour la mise en œuvre des projets de déminéralisation par la création ou la réfection de fosses d'arbres. Il s'assure du respect des objectifs et de la répartition équitable des sommes disponibles.
- Les arrondissements prennent en charge la responsabilité des différentes étapes de la concrétisation des projets (planification, plans et devis, réalisation, surveillance des travaux, suivi et gestion, présentation d'une demande et reddition de comptes au programme de déminéralisation) en collaboration avec la division des études techniques de l'arrondissement ou son équivalent.
- Si l'exécutant de travaux réalisés sur le réseau local est le SIRR, les arrondissements s'engagent à collaborer avec le chargé de projets désigné, à présenter un plan de bonification et à assurer le suivi nécessaire.

Étapes de planification, d'acceptation et de réalisation des projets et rôle des partenaires

Action	Principal intervenant	
	Arrondissement	SGPMRS
Envoi du courriel d'intention et du formulaire complété au SGPMRS	x	
Confirmation des montants maximum admissibles		x
Dépôt de la demande complète d'aide financière selon le gabarit fourni	x	
Analyse détaillée des projets, révisions éventuelles et confirmation de l'admissibilité à l'aide financière (délai d'étude du dossier : 1 mois avant la rédaction du sommaire décisionnel visant l'Article 85 ou appel d'offres public ou début des travaux (pour les projets réalisés en régie)).		x
Planification et conception des projets	x	
Réalisation des travaux	x	
Dépôt du bilan des travaux	x	x
Analyse et acceptation du bilan des travaux (1 mois avant de soumettre une nouvelle demande)		x

Types de projets admissibles

Les interventions avec aide financière doivent s'inscrire dans l'un des cinq types de projets suivants. Les illustrations qui suivent montrent les travaux en cours ou une fois réalisés. Ces images sont à titre indicatif et les projets pourraient présenter d'autres configurations. En cas de doute, contactez la personne responsable pour valider l'admissibilité de vos projets.

La Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a également publié plusieurs documents de référence sur les aspects techniques de différents types d'infrastructures vertes.

Interventions en présence d'arbres déjà existants :

Il est à noter qu'initialement, seuls les projets de type 1 permettaient des interventions en présence d'arbres existants. Des projets pilotes ont démontré qu'il était possible de réaliser des fosses agrandies autour de jeunes arbres. Les projets de fosses agrandies en présence d'arbres existants sont donc admissibles à condition que ceux-ci aient été plantés à l'intérieur des cinq (5) années précédant la mise en œuvre des travaux.

Dans tous les cas, aucun projet visant à améliorer les conditions de vie de frênes ne pourra être financé par le programme, puisque les arbres visés doivent être dans un état phytosanitaire qui suggère une survie à long terme.

La plupart des modèles illustrés dans ce document peuvent être adaptés de sorte que les fosses deviennent également des sites de captation des eaux de ruissellement. Ce faisant, un même projet pourrait répondre à plusieurs objectifs de mitigation des effets des changements climatiques et bénéficier d'un support technique et

financier de l'équipe infrastructures vertes du Service de l'eau.

Aussi, les projets de ruelle verte peuvent être soutenus de différentes façons par l'arrondissement, l'écoquartier ou le comité de ruelle.

1. Élargissement de l'ouverture d'une fosse existante où un arbre est déjà présent et sera conservé

Ce type de projet implique le retrait de la surface minérale dans la continuité de la fosse d'un arbre déjà présent dont l'état phytosanitaire suggère une survie à long terme. Bien qu'elle n'augmente pas tellement le volume de sol accessible à l'arbre puisque seule la couche superficielle imperméable est retirée au profit du terreau de plantation, cette intervention permet d'améliorer sa condition de vie en procurant une plus grande surface de contact qui accroît l'apport en eau et les échanges gazeux. Une attention particulière doit être apportée afin de ne pas affecter la stabilité de l'arbre en place.



2. Fosse de plantation agrandie sous le trottoir (unitaire, semi-continue ou en banquette)

Les fosses de plantation agrandies sont de plus en plus utilisées dans les projets sur réseau artériel de la Division DAR, particulièrement celles situées côté rue puisqu'elles permettent de diviser l'espace entre les voies de circulation automobile et piétonne. Qu'elle soit unitaire, semi-continue ou en banquette (espace ouvert entre les arbres), la fosse permet de profiter de l'espace situé sous le trottoir, tout en offrant la possibilité d'aménager l'espace en surface. Cependant, la section de trottoir située au-dessus de la fosse doit être armée en conséquence³. Dans tous les cas, la conservation d'un corridor de marche d'un minimum de 1,8 m est recommandée. L'objectif de volume unitaire par arbre est de 10 m³ de terreau de plantation.

Rappelons que depuis mai 2019, les détails de fosses d'arbres agrandies sous le trottoir font partie des documents techniques normalisés d'infrastructures pour les travaux de trottoir, bordure, terre-plein central, îlot et muret de soutènement (DTNI-3A)



3. Fosse de plantation non agrandie sous le trottoir

Au fil des ans, de nombreuses emprises bordant les rues ou les trottoirs ont été asphaltées ou bétonnées afin de réduire les coûts d'entretien. Lorsque ces espaces bordent des parterres non minéralisés, publics ou privés, le potentiel d'offrir de bonnes conditions de croissance à un nouvel arbre à coût abordable est énorme. Ce type de projet permettra de créer une nouvelle fosse de plantation qui donnera minimalement accès aux racines à 10 m³ de sol, incluant une partie du volume de sol du côté du parterre. Pour ce faire, la surface minérale sera retirée et le sol présent remplacé par du terreau de plantation, sur un mètre de profondeur.

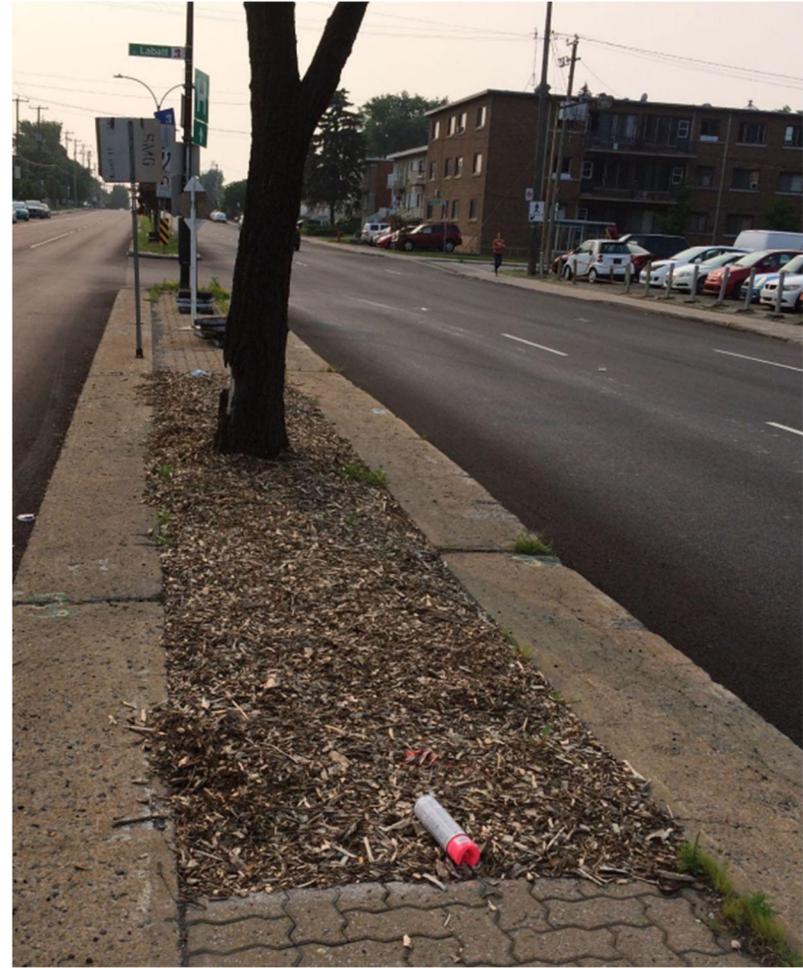
Dans le cas où il y aurait absence de trottoir, il y a possibilité de créer de grandes fosses ouvertes. Ces ouvertures peuvent accueillir un ou plusieurs arbres et doivent offrir un volume de terreau de plantation d'environ 10 m³ par arbre. Ce type de fosse peut aussi être réalisé en présence de trottoir, lorsque l'emprise est suffisamment large pour atteindre le volume recherché sans avoir à intervenir sous le trottoir.

Dans tous les cas, l'implantation de fosses de moins de 2 m de largeur n'est pas recommandée.



4. Fosse de plantation en terre-plein

Les larges boulevards qui absorbent le rayonnement solaire génèrent souvent des îlots de chaleur. L'implantation d'arbres en terre-plein, en îlots ou dans des médianes centrales minéralisées peut permettre de réduire cet impact. Encore une fois, le volume de sol disponible à chaque arbre est de 10 m³. L'implantation de fosses de moins de 2 m de largeur n'est pas recommandée. Le financement prévoit le déplacement en bordure du massif électrique d'éclairage et la construction de bordures armées, plus stables et résistantes aux impacts latéraux.



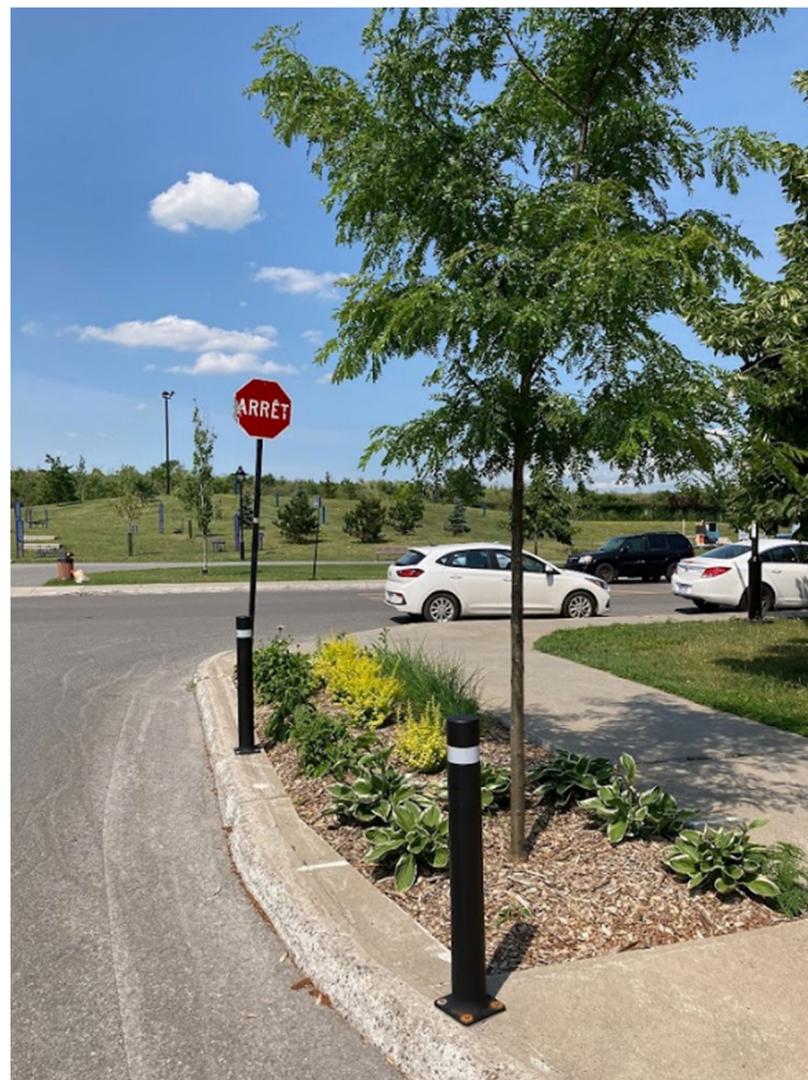
5. Fosse de plantation qui empiète sur la rue

Dans les secteurs au bâti très dense, les seules opportunités d'implanter des arbres passent par la création de saillies ou par la condamnation de zones de stationnement à l'intérieur d'un tronçon afin d'y aménager des fosses de plantation. La plantation dans ces empiètements peut être réalisée dans la mesure où les aménagements sont sécuritaires, notamment en regard de la visibilité. Les lignes de visibilité doivent toujours être validées lorsque des plantations sur rue sont planifiées, en particulier à proximité d'une intersection ou d'un passage pour piétons à mi-bloc. Il faut aussi s'assurer de maintenir une bonne visibilité des attributs de signalisation. On doit avoir le souci de préserver la sécurité des piétons qui s'engagent dans la rue et tenir compte du fait qu'une plantation de plus de 60 cm est susceptible de cacher un enfant.

La Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a produit le Répertoire **des pratiques d'aménagement de la rue** dans lequel on trouve une fiche sur les **Avancées de trottoir**. Elle contient une section sur la visibilité et la hauteur des plantations.

Comme ces empiètements permettent de répondre à plusieurs autres objectifs (apaisement de la circulation, confort des usagers, mise aux normes d'utilités publiques, etc.), les coûts sont partagés entre le SGPMRS et l'arrondissement.

Il est à noter que ce type de projet peut être réalisé autant dans le cadre du volet PRR local que dans le cadre de projets ad hoc



Montant de l'aide et dépenses admissibles

Montant de l'aide

La fourniture, la plantation et l'entretien des arbres ne sont pas inclus dans le financement admissible. Ces dépenses pourront être couvertes par le Programme de renforcement de la canopée du SGPMRS ou par le budget de fonctionnement de l'arrondissement, au choix. L'aménagement végétal des fosses (ajout d'arbustes et herbacées) est encouragé, mais devra être assumé par l'arrondissement.

Les sommes versées aux arrondissements, qui souhaitent participer au programme, devront être utilisées pour réaliser des interventions dans les secteurs prioritaires identifiés, i.e. les zones prioritaires à verdir (priorité 1 à 3) de la carte "Vulnérabilité aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal".

Chaque fosse sera financée selon la zone de priorité à laquelle elle sera associée. Les zones 1 et 2 auront droit à une bonification proportionnelle à leur degré de priorité et selon leur emplacement :

- Priorité 1 = + 20% du montant forfaitaire de base.
- Priorité 2 = + 10% du montant forfaitaire de base.
- Priorité 3 et zones sans cote de priorité (vertes et grises) = montant forfaitaire de base.

Des montants forfaitaires par type de projet ont été établis par le SGPMRS (Tableau 1). Il est à noter que le financement est lié au nombre d'arbres qui occupent celle-ci. Ainsi, une fosse qui accueille deux arbres verra le montant forfaitaire qui lui est accordé multiplié par deux. Cependant, le pourcentage de l'aide sera établi en fonction du volume de sol disponible pour chaque arbre :

- 5 m³ et plus = 50 % du montant forfaitaire de base/arbre.
- 7 m³ et plus = 75 % du montant forfaitaire de base/arbre.
- 10 m³ et plus = 100 % du montant forfaitaire de base/arbre.

Note : Les fosses en espace restreint de 9 m³ ou plus où deux arbres cohabitent seront financées à hauteur de 50 % si chaque arbre (à petit déploiement) bénéficie minimalement de 4.5 m³ de sol.

Les montants forfaitaires accordés pour les projets ad hoc sont supérieurs à ceux des projets de PRR locaux, puisqu'ils incluent une bonification pour les travaux de planification et de conception et pour compenser pour l'économie d'échelle dont on aurait bénéficié à travers un projet de PRR (+ 40 %). Dans le cas des projets de type 2 à 5, pour lesquels le cours d'eau doit être refait, le financement des projets ad hoc inclus aussi ce coût. Les taxes applicables et la bonification des projets ad hoc sont déjà incluses dans les montants présentés au Tableau 1.

À la base, le montant maximal accordé annuellement à chaque arrondissement est de 375 000 \$ (net de ristourne). Dans l'éventualité où la capacité de réalisation d'un arrondissement dépasserait le montant maximal prévu, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports paierait 50 % du montant admissible excédentaire, jusqu'à concurrence de 625 000 \$ et l'arrondissement devra assumer l'autre part. Le SGPMRS se réserve, toutefois, la discrétion de refuser certains projets excédentaires s'il advenait que le budget soit épuisé.

Types de projet	Modes de réalisation	
	PRR Local	Projet ad hoc
1. Élargissement de l'ouverture d'une fosse existante où un arbre est déjà présent et sera conservé	371 \$ de base + 21 \$/m ²	520\$ de base + 30 \$/m ²
2. Fosse de plantation agrandie sous le trottoir (unitaire, semi-continue ou en banquette)	10 656 \$	15 663 \$
3. Fosse de plantation non agrandie sous le trottoir	3 063 \$	5 031 \$
4. Fosse de plantation en terre-plein	4 931 \$	8 450 \$
5. Fosse de plantation qui empiète sur la rue	15 375 \$	24 216 \$
Accessoires		
Balise de déneigement		179 \$
Protecteur d'arbre et/ou bollard		625 \$
Cadre et grille d'arbre		3 750 \$

Tableau 1. Montants unitaires accordés dans le cadre de l'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation

Dépenses admissibles

Pour tous les projets, les dépenses admissibles incluent l'ensemble des travaux de construction :

- La démolition et/ou l'excavation.
- La caractérisation du sol.
- La disposition des déchets et/ou du sol.
- La réalisation des travaux.
- Les matériaux (incluant les dalles et les bordures, lorsque requises).
- L'aménagement de surface en attendant les plantations (géotextile, paillis).
- La main d'œuvre.
- Les contingences.
- Les taxes.

Accessoires :

- Les balises de déneigement.
- Les dispositifs de protection des arbres (protecteurs et bollards).
- Les cadres et les grilles, jusqu'à concurrence de 10 % de l'enveloppe totale du projet.

Références bibliographiques

Ville de Montréal, 2022, *Plan nature et sports*, 6 p.

Ville de Montréal, 2021, *Montréal 2030*, 39 p.

Ville de Montréal, 2020. *Plan climat 2020-2030*, 122 p.

Ville de Montréal, 2017. *Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la réfection de fosses de plantation*, 12 p.

Ville de Montréal, 2017. *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 – Les constats*
Édition 2017, 171 p.

Ville de Montréal, 2016. *Montréal durable 2016-2020*, 43 p.

Ville de Montréal, 2010. *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, 117 p.

Ville de Montréal

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction
Gestion des parcs et biodiversité

Division Forêt urbaine

Pour plus d'informations :

Marie-Andrée Blouin, B.Sc. Agr. Conseillère en planification

marie-andree.blouin@montreal.ca

Cellulaire : (438) 985-3263

ANNEXES

Fiche de description des projets de déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation d'arbres	
Renseignements sur le (les) demandeur(s)	
Nom du (des) demandeur(s)	
Gestionnaire(s) responsable(s) du projet	
Échéancier et financement	
Date de dépôt	
Échéancier envisagé (planification et réalisation)	
Budget total prévu	
Montant total demandé	
Respect du critère de volume lors de la réalisation	
Décrivez les mécanismes de surveillance qui vous permettront de vous assurer que le critère du volume sera respecté. Si ces mécanismes sont différents d'un chantier à l'autre, les décrire	
Conditions gagnantes pour les arbres	
Si certains sites sont situés dans des espaces contraignants qui pourraient mettre en péril la santé ou la survie des arbres (trottoirs étroits, présence de conflits d'usage), quelles mesures ont été prises pour protéger cet investissement (ex. installation de protecteurs)	
Intégrité des infrastructures existantes à court/moyen terme	
Projet ad hoc : Indiquer de quelle façon vous avez vérifié le bon état des tronçons et si la zone incluant le projet ne fait pas l'objet de travaux de réfection (ex : pavé, trottoir, infrastructures souterraines) à court ou moyen terme	
Arrondissement	
AGIR	
Autres (préciser)	
**Voir l'onglet suivant pour la demande détaillée	

Fiche de description des projets de déminéralisation et bilan

Description des interventions : Chaque intervention doit correspondre à une ligne

Bilan : À remplir une fois les travaux complétés. Si des changements ont été apportés par rapport à la version initialement

Localisation								Validation des critères d'admissibilité généraux		
Numéro de fosse	Rue	De	À	Côté	No civique	X	Y	Dans une zone de prioritaire à verdir ?	Si oui, indiquer laquelle (1, 2 ou 3)	Si Ad hoc : bon état des tronçons et vérification qu'il n'y a pas d'intervention à court ou moyen terme selon l'arrondissement et AGIR?

Volume de sol			Superficies déminéralisées		Arbres			Photos	
Si la fosse existe déjà, volume actuel estimé (m ³)	Si type 2-5 : Volume de fosse prévu à la fin des travaux (m3). Rappel : Si le volume est inférieur à 10m3, justifiez les contraintes dans le champ notes	Volume de fosse après travaux (type 2-5, m3)	Superficie <u>supplémentaire</u> déminéralisée projetée (m ²)	Superficie <u>supplémentaire</u> déminéralisée réalisée (m ²)	Nombre d'arbres plantés	Espèce d'arbre à conserver ou à planter	Espèce d'arbre plantée (réalisé) (types 2-5)	No photo avant	No photo après (planté)

Montants demandés										
Fosses		Grilles		Bollards		Balises de déneigement		% de financement	% de financement	Total
Montant de base	Montant au m ² (types 1 et 2)	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	5 m3 et + (50%) 7 m3 et + (75%) 10 m3 et + (100%)	Priorité 1 : + 20% Priorité 2 : + 10% Priorité 3 ou aucune priorité : montant de base	Premiers 375 000\$ (100%) 375 001\$ à 625 000\$ (50%)

0,00 \$

Coûts réels								Note
Fosses	Bollards		Grilles		Balises de déneigement		Total	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant		

0,00 \$

Je, souigné (é) certifie que :

- L'application AGIR consultée ne prévoit pas de travaux sur les infrastructures au cours des 2 prochaines années dans la zone des sites concernés par la présente demande de financement;
- Le mode de réalisation (PRR vs Ad hoc) consigné dans le formulaire de demande de financement sera respecté;
- Les essences d'arbres consignées dans le formulaire de demande de financement seront respectées. En cas de changement d'essence à la plantation, le calibre/déploiement à maturité restera conforme aux exigences du programme;
- Le volume des fosses à réaliser est conforme aux données inscrites dans le formulaire de demande de financement.

Signature du/des gestionnaire(s) responsable(s) du projet

Je, soussigné (é) certifie que :

- Le volume des fosses réalisées dans le cadre de ce projet est conforme aux données inscrites
- Les essences d'arbre consignées dans le formulaire de demande de financement ont été respectées. En cas de changement d'essence à la plantation, le calibre/déploiement à maturité est resté conforme aux exigences du programme;
- Le volume des fosses réalisées dans le cadre de ce projet est conforme aux données inscrites au bilan.

Signature du/des gestionnaire(s) responsable(s) du projet

NORMES DE DÉGAGEMENT POUR PLANTATION - GRAND PARC DE L'OUEST	
Dégagement minimum à respecter par rapport aux services publics lors de l'implantation d'arbres en rue	
On mesure les distances de dégagement du centre de l'arbre à l'objet d'intérêt (ex.: paroi d'une canalisation)	
SERVICES/OBSTACLES	Service des grands parcs : pour plantation par plan d'action canopée (PAC) - 2022
Aqueduc - Chambre de vanne	2 m
Aqueduc - Conduite (marquage au sol)	1,5 m
CSEM - Chambre d'accès enfouie	3 m
Égout - Conduite (marquage au sol)	3 m
Entrée d'eau domestique	petit calibre = 1,2 m
	moyen ou grand calibre = 2 m
Hydro Québec - Câble enfoui (marquage au sol)	1,5 m
Lampadaire fonctionnel (> 6 m de haut)	5 m
Lampadaire piéton (Ville; < 6 m de haut)	4 m
Borne de paiement	2 m
Borne de recharge pour autobus électrique	6 m
Borne de recharge pour voiture électrique	3 m
Infrastructures souterraines : voir les couches dans Collector	

LISTES DES ESSENCES ADMISSIBLES PAC 2024**Essences admissibles**

Abies concolor

Acer miyabei 'Morton'

Acer platanoides 'Columnare'

Acer platanoides 'Emerald Lustre'

Acer rubrum**Acer saccharinum**

Acer saccharinum 'Pyramidalis'

Acer saccharum

Acer x freemanii 'Armstrong'

Acer x freemanii 'Autumn Blaze'

Acer x freemanii 'Morgan'

Aesculus glabra

Aesculus hippocastanum 'Baumanii'

Amelanchier canadensis**Amelanchier laevis**

Amelanchier x grandiflora 'Autumn Brilliance'

Amelanchier x grandiflora 'Ballerina'

Betula alleghaniensis

Betula nigra 'Heritage'

Betula papyrifera**Betula populifolia****Carpinus caroliniana****Carya cordiformis****Carya ovata**

Catalpa speciosa

Celtis occidentalis

Celtis occidentalis 'Prairie Sentinel'

Cercidiphyllum japonicum

Chamaecyparis nootkatensis 'Pendula'

Cladastris kentukea

Cornus alternifolia**Corylus colurna**

Crataegus crus-galli 'Inermis'

Ginkgo biloba 'Autumn Gold'

Ginkgo biloba 'Princeton Sentry'

Ginkgo biloba (mâle)

Gleditsia triacanthos 'Elegantissima'

Gleditsia triacanthos 'Northern Acclaim'

Gleditsia triacanthos 'Shademaster'

Gleditsia triacanthos 'Skyline'

Gleditsia triacanthos 'Street Keeper'

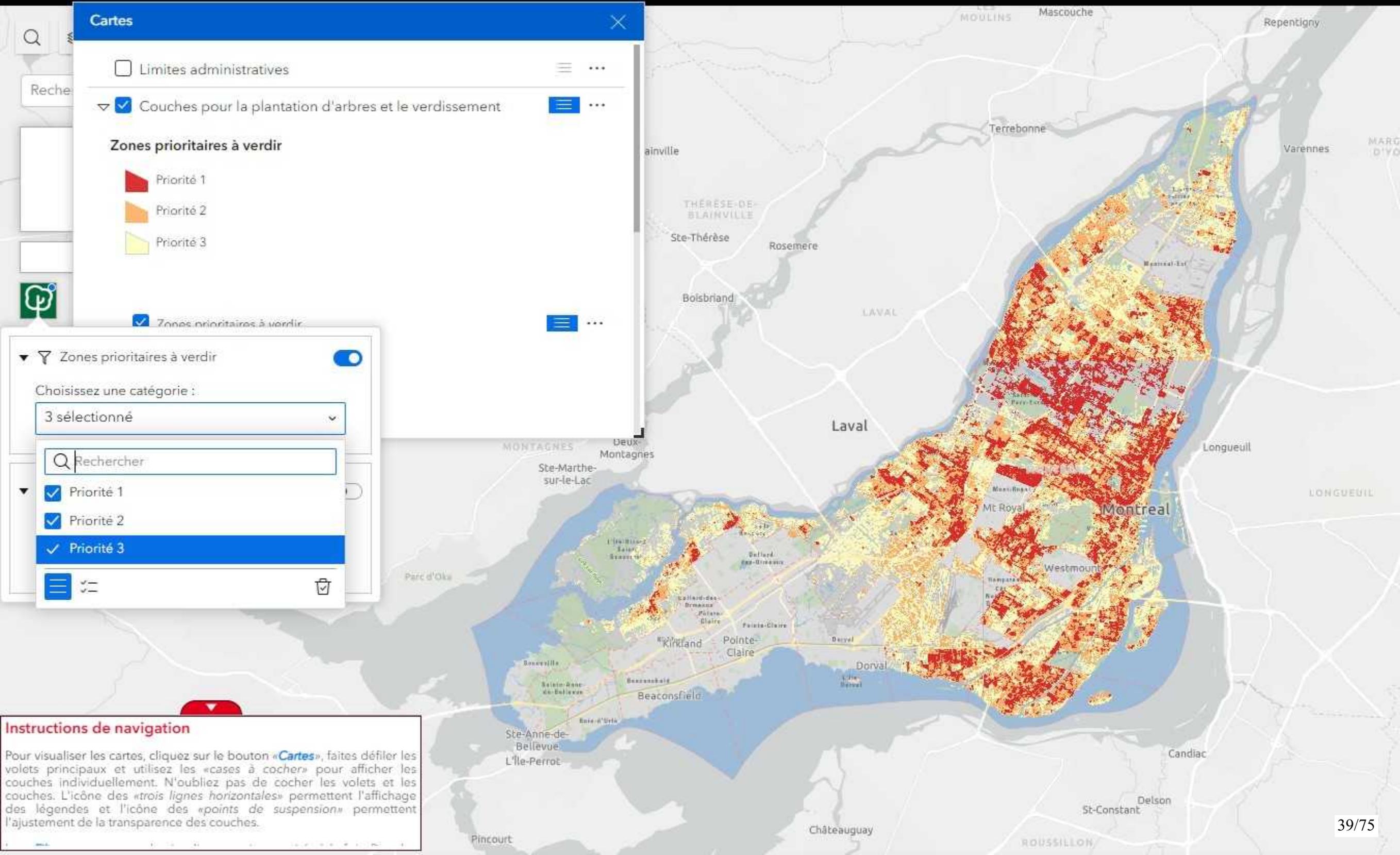
Gleditsia triacanthos 'Sunburst'

Gymnocladus dioicus

Gymnocladus dioicus 'Espresso'

Juglans nigra
Juniperus virginiana
Larix decidua
Larix laricina
Liriodendron tulipifera
Maackia amurensis
Maackia amurensis 'Summertime'
Malus prunifolia 'Rinki'
Malus x 'Centurion®'
Malus x 'Harvest Gold'
Malus x 'Robinson'
Malus x 'Prairiefire'
Ostrya virginiana
Picea abies
Picea glauca
Picea omorika
Picea pungens
Picea pungens 'Fat Albert'
Picea pungens 'Glauca'
Picea pungens 'Koster'
Pinus nigra 'Austriaca'
Pinus resinosa
Pinus strobus
Platanus occidentalis
Populus deltoides
Populus deltoides 'Siouxland'
Populus grandidentata
Populus tremuloides
Prunus serotina
Quercus bicolor
Quercus macrocarpa
Quercus rubra
Quercus x warei 'Regal Prince'
Salix nigra
Syringa reticulata 'Ivory Silk'
Thuja occidentalis
Tilia americana
Tilia americana 'Boulevard'
Tilia cordata 'Greenspire'
Tilia mongolica 'Harvest Gold'
Tilia tomentosa
Tilia tomentosa 'Satin Shadow'

Tsuga canadensis
Ulmus americana 'Valley Forge'
Ulmus davidiana 'Discovery'
Ulmus wilsoniana 'Prospector'
Ulmus x 'Morton Glossy' (Triumph TM)
Ulmus x 'Morton' (Accolade TM)
Ulmus x 'New Horizon'
Ulmus x 'Patriots'
Ulmus x hollandica 'Pioneer'
XXXX
XXXX_Petit
XXXX_Moyen
XXXX_Grand
XXXX_Indigène seulement
Légende
Essence à planter au printemps seulement
Essence indigène
Sites en banque
Référence :
Paquette, A. 2016. <i>Repenser le reboisement</i> – Guide stratégique pour l'augmentation de la canopée et de la résilience de la forêt urbaine de la région métropolitaine de Montréal. Sous la direction du Jour de la Terre Québec en collaboration avec le comité reboisement de la Communauté métropolitaine de Montréal, 28 p.
http://www.arbresurbains.uqam.ca/fr/guidereboisement/guide.php



Cartes

- Limites administratives
 - Couches pour la plantation d'arbres et le verdissement
- Zones prioritaires à verdir**
- Priorité 1
 - Priorité 2
 - Priorité 3
- Zones prioritaires à verdir

Zones prioritaires à verdir

Choisissez une catégorie :

3 sélectionné

Rechercher

- Priorité 1
- Priorité 2
- Priorité 3

Instructions de navigation

Pour visualiser les cartes, cliquez sur le bouton «**Cartes**», faites défiler les volets principaux et utilisez les «cases à cocher» pour afficher les couches individuellement. N'oubliez pas de cocher les volets et les couches. L'icône des «trois lignes horizontales» permettent l'affichage des légendes et l'icône des «points de suspension» permettent l'ajustement de la transparence des couches.

Bilan des estimations S.I.R.R.

Saison 2021-2022

Mai 2023
D.G.P.E.C.



PLAN

- | | | | |
|-----|--------------------------|-----|----------------------------|
| 4. | Introduction | 22. | Entrepreneurs spécialisés |
| 6. | Évolution statistique | 24. | Programmes |
| 7. | Proportion des écarts | 26. | Types de projet |
| 8. | Statistiques mensuelles | 33. | Arrondissements |
| 11. | Saturation du marché | 40. | Les grands joueurs |
| 14. | Origine de l'estimation | 43. | Prix unitaires historiques |
| 16. | Origine de la conception | 46. | Bilan quinquennal (aperçu) |
| 18. | Ampleurs de projet | 48. | Résumé |
| 21. | Utilités publiques | 48. | ÉÉC |

INTRODUCTION

OBJECTIFS ET CONTEXTE



OBJECTIFS D'UN BILAN:

- Analyser la **réaction du marché**
- Établir la présence de **concurrence**
- **Favoriser l'ouverture** des marchés
- Évaluer si la Ville paie le **juste prix**
- Observer l'**évolution** du marché
- Dresser des **constats**



CONTEXTE :

- **Distinction** importante des appels d'offres :
 - **Sollicitation administrée** par le **S.I.R.R. (98)**
 - **Travaux réalisés** par le **S.I.R.R. (75)**
- Ce bilan analyse les :
 - **75 appels d'offres publiés** par le **S.I.R.R.**
 - Pour les **travaux réalisés** par le **S.I.R.R.**
 - **PAR DATE D'OUVERTURE**
 - **Entre le 01 juin 2021 et le 30 juin 2022**
 - Deux (2) **A.O. sans écart** seront parfois ignorés :
 - **429310 Prud'homme**
aucune soumission reçue, **sans écart**
 - **214740 Commune, anti-aviaire (\$15K)**
sur **invitation, aucune estimation**
- **Résumé :**
 - **Cinq (5) A.O.** ont été **annulés**
 - **\$572.8 M** ont été **octroyés** dans **70 contrats**
 - **33 entreprises** ont obtenu des **contrats**



INTRODUCTION

ACRONYMES, DÉFINITIONS ET CALCULS



ACRONYMES :

- S.I.R.R.** Service des Infrastructures du Réseau Routier
- D.G.P.E.C.** Division Gestion de Projets et Économie de la Construction
- É.É.C.** Équipe d'Économie de la Construction
- A.O.** Appel d'offres publié par le S.I.R.R.
- P.B.S.C.** Plus bas(se) soumission(naire) conforme
- U.P.** Utilités Publiques (CSEM, BELL, Energir, etc.)
- R.E.S.E.P.** Programme de remplacement d'entrées de service en plomb

DÉFINITIONS :

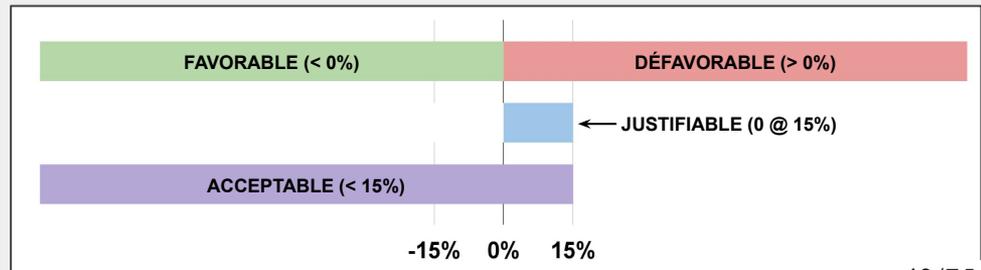
- Marché** Tous les appels d'offres
- Octroi(s)** Quantité de contrats octroyés
- Valeur octrois** Somme des contrats octroyés, taxes incluses
- Soumissions** Quantité moyenne de soumissions reçues



EXEMPLE D'ANALYSE ET CALCULS D'ÉCARTS :

Appels d'offres	Estimations	P.B.S.C.	ÉCART (P.B.S.C. - Estimation) / Estimation
#1	\$100,000.00	\$150,000.00	50.0%
#2	\$1,000,000.00	\$850,000.00	-15.0%
Totaux	\$1,100,000.00	\$1,000,000.00	
ÉCART TOTAL (Écart entre les totaux)			-9.1%
ÉCART MOYEN (Somme des écarts / Qté d'A.O.)			17.5%

TYPES D'ÉCART :



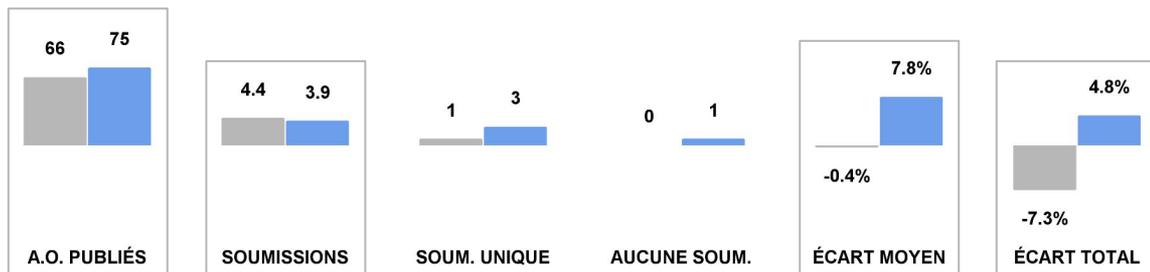
ÉVOLUTION STATISTIQUE

2020 @ 2022



MARCHÉ

■ 20-21 ■ 21-22



Cinq (5) appels d'offres annulés:

Écarts défavorables:

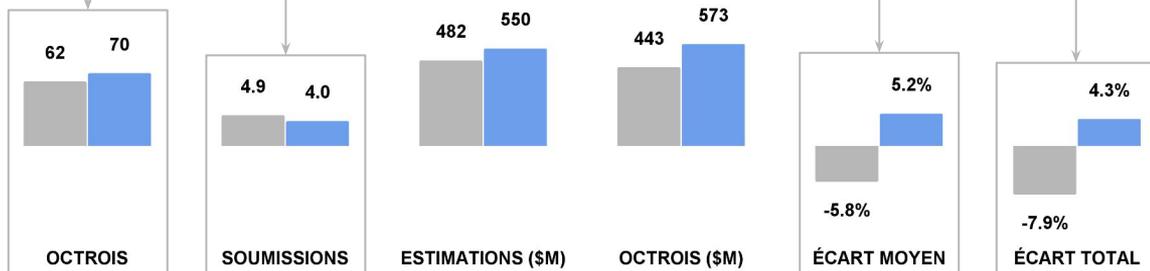
- **402414** - Esplanade tranquille **97.1 %**
- **452313** - Arrêts d'autobus **62.3 %**
- **460527** - RESEP PLA et VIM **20.2 %**
- **466710** - Intégré Sud-Ouest **25.2 %**

Aucune soumission reçue:

- **429310** - Prud'homme

OCTROI

■ 20-21 ■ 21-22



Constats:

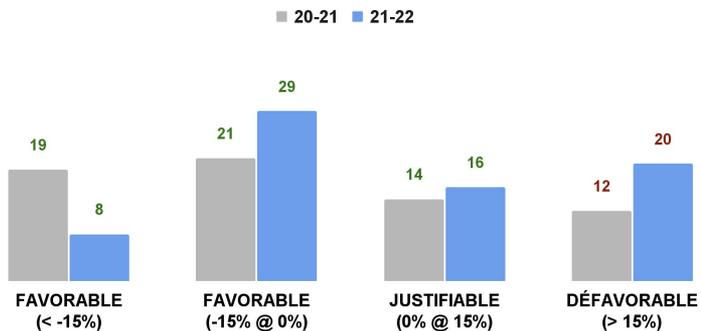
- ↑ 13% A.O. publiés et octrois
- ↑ 29% Valeur totale des octrois
- ↓ 16% Soumissions par A.O.
- ↑ Écarts moyen et total
- ↑ 200% Soumissions **uniques**
- ↑ **Aucune** soumission reçue

PROPORTION DES ÉCARTS

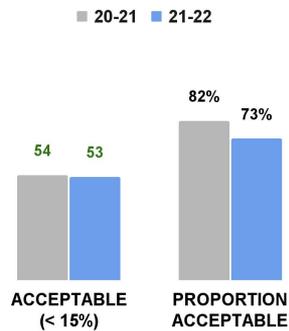
2020 @ 2022



MARCHÉ



MARCHÉ



Constats entre 20-21 et 21-22:

↑ Proportion écarts -15% @ 15% (62% des A.O.)

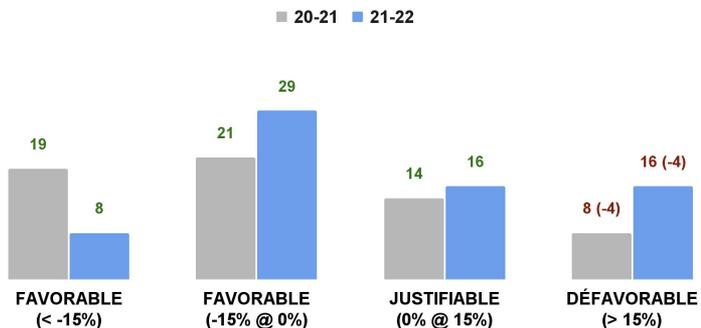
Une plus **grande proportion** de soumissions **s'approchent** des estimations

↓ Écarts **favorables** < -15%

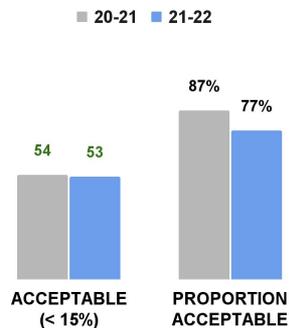
↑ Écarts **défavorables** > 15%

↓ **Proportion** d'écarts **acceptables**

OCTROI



OCTROI

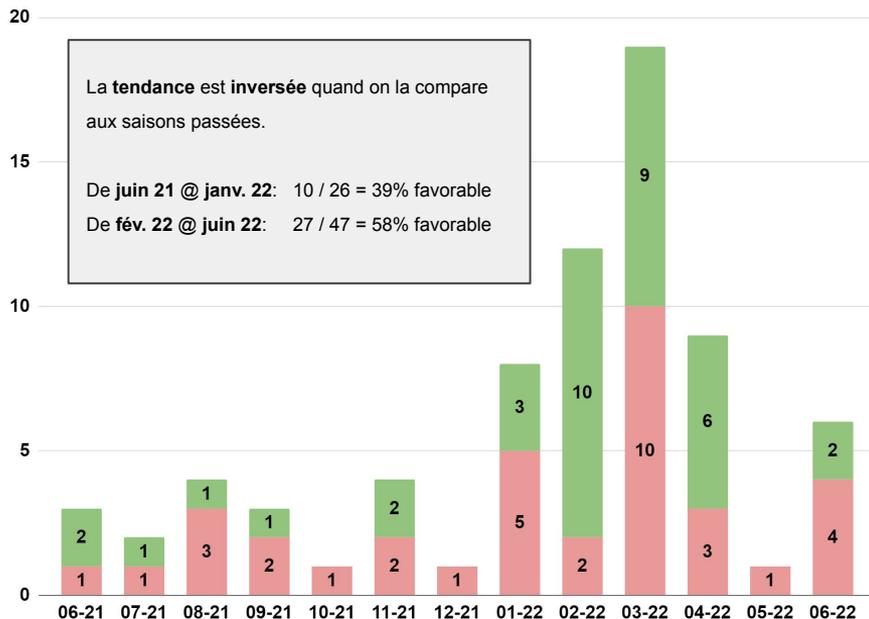


STATISTIQUES MENSUELLES

PUBLICATIONS vs ÉCARTS



■ FAVORABLE ■ DÉFAVORABLE

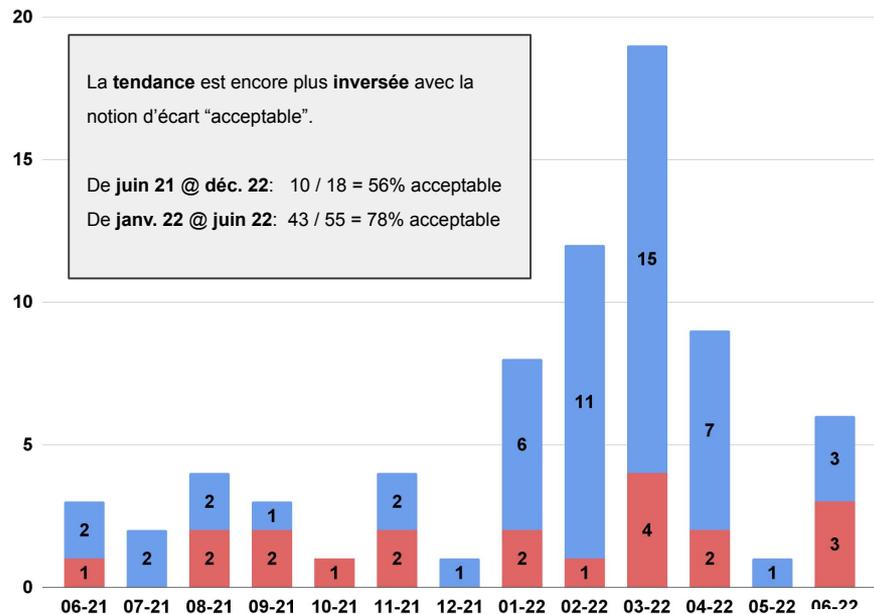


La **tendance** est **inversée** quand on la compare aux saisons passées.

De juin 21 @ janv. 22: 10 / 26 = 39% favorable

De fév. 22 @ juin 22: 27 / 47 = 58% favorable

■ ACCEPTABLE (<15%) ■ INJUSTIFIABLE (>15%)



La **tendance** est encore plus **inversée** avec la notion d'écart "acceptable".

De juin 21 @ déc. 22: 10 / 18 = 56% acceptable

De janv. 22 @ juin 22: 43 / 55 = 78% acceptable

STATISTIQUES MENSUELLES

OCTROI



422920, écart de 150.3 %
Passage à niveau Ogilvy

453313, écart de 39.3 %
Esplanade Tranquille

■ OCTROIS ■ SOUMISSIONS - - ÉCART TOTAL - - ÉCART MOYEN

Trois (3) A.O. ont pu être négociés
(soumissions uniques présentant un écart défavorable)

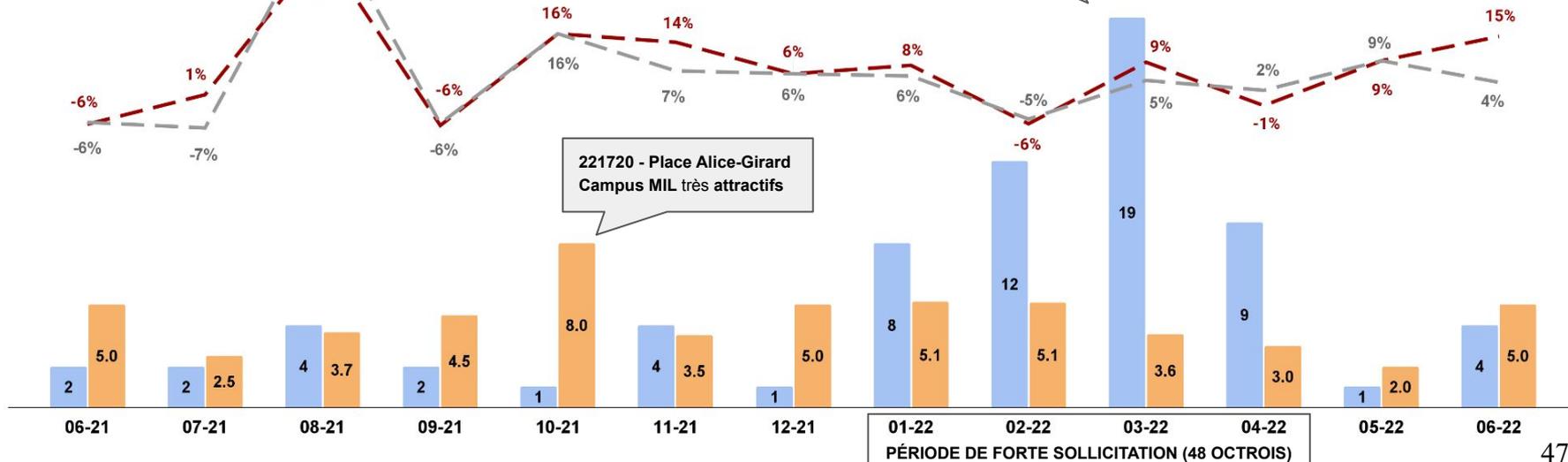
Tous ont été octroyés avec un gain pour la ville:

- 414520 - Querbes et Saint-Viateur
- 422920 - Passage à niveau Ogilvy
- 458920 - Broadway N, Métropolitain E

Un total de \$560 K en économie

19 octrois en mars 2022
Un sommet

221720 - Place Alice-Girard
Campus MIL très attractifs



SATURATION DU MARCHÉ AU 1ER AVRIL 2022

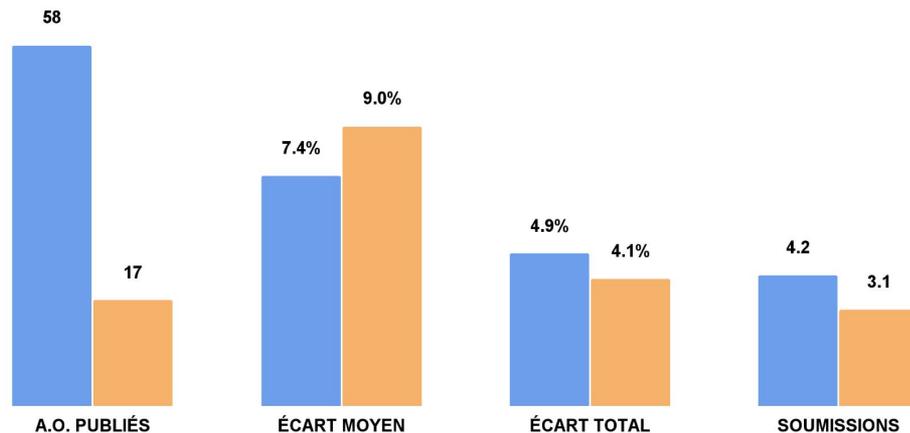


Constats au 1er avril 2022:

- ↑ Écart moyen
- ↓ Intérêt des entrepreneurs
- ↓ 1.1 entrepreneur par ouverture

- **Saturation** du marché moins évidente qu'à l'habitude
- **58 appels d'offres** ont été publiés
49% de plus que l'an dernier à la même date (39)
- **\$441 M** ont été investis
C'est le total de la dernière saison au complet

■ JUIN 2021 @ MARS 2022 ■ AVRIL 2022 @ JUIN 2022



ORIGINE DE L'ESTIMATION INTERNE vs EXTERNE



Constats:



Proportion des A.O. estimés à l'interne

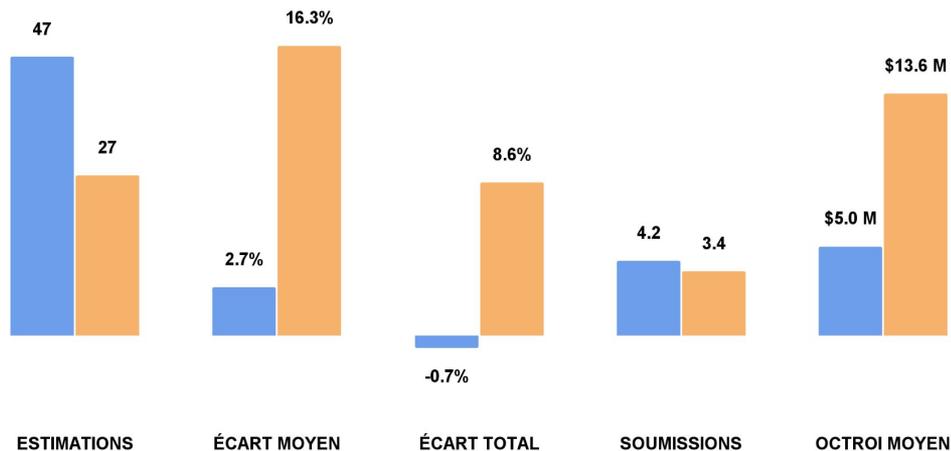
Programmes / projets de petite envergure davantage estimés à l'interne

- **Constance** dans les hypothèses
- Point de **référence stable** pour analyse

Grands-Projets et Ponts / Tunnels davantage estimés à l'externe

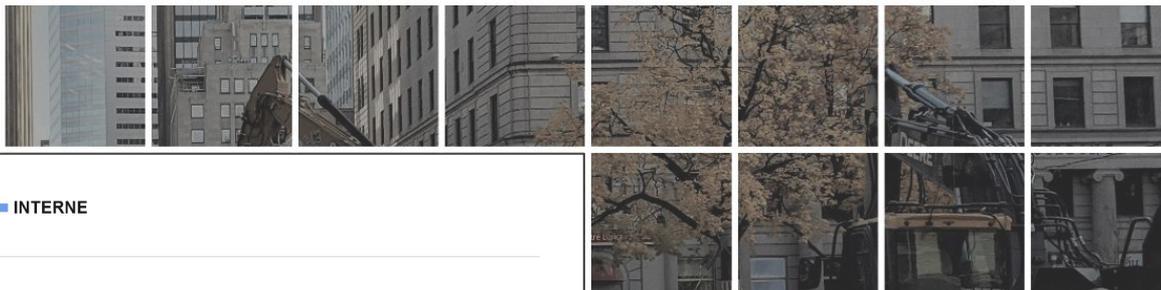
- **Aucune expertise** en ponts / tunnels à l'interne
- L'É.É.C. ne bénéficie pas des ressources disponibles à l'externe
- **Estimations > \$15M** dépassent la capacité interne
- **Surtout** lors des mois fortement achalandés
- **Bénéfique** d'étaler les publications d'A.O.
- **Avantageux** d'augmenter la capacité et l'expertise interne

■ INTERNE ■ EXTERNE OU CONCEPTION

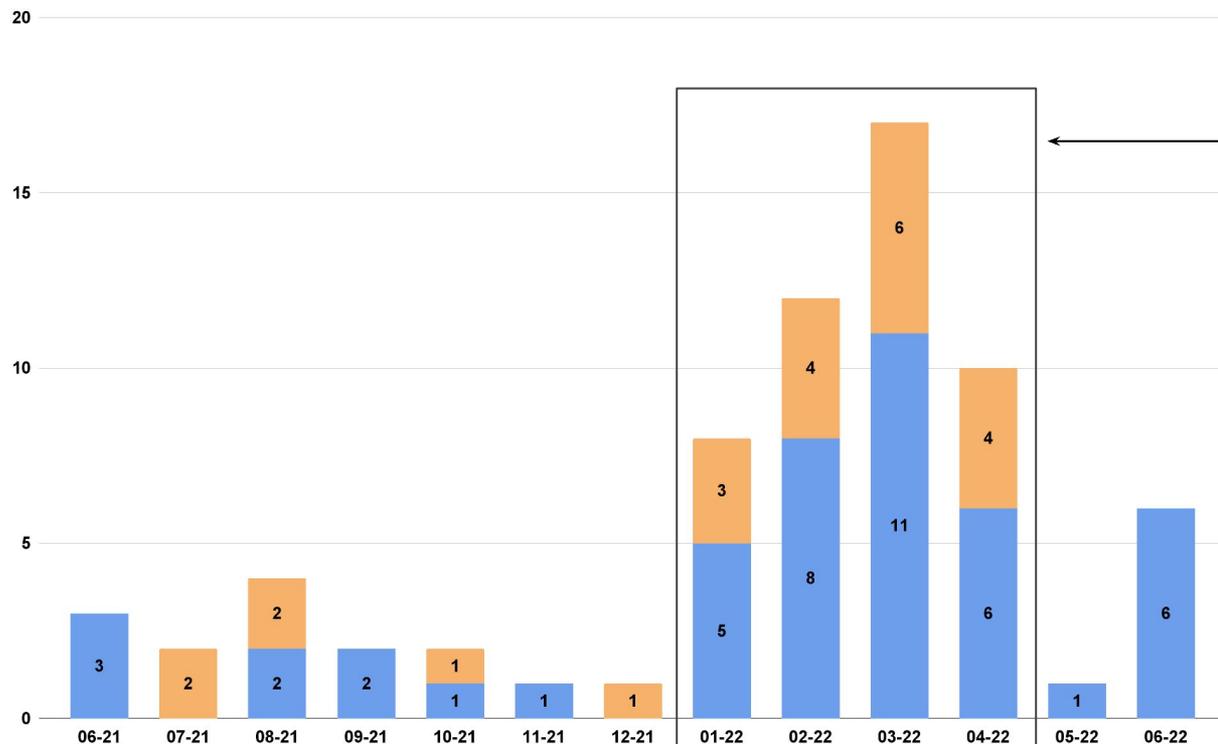


ORIGINE DE L'ESTIMATION

ANALYSE MENSUELLE



■ EXTERNE / CONCEPTION ■ INTERNE



47 estimations durant 4 mois achalandés :

- 30 (64%) internes
- 17 (36%) externes

22 estimations durant la basse saison d'A.O. :

- 16 (73%) internes
- 6 (27%) externes

Constats :

- **Avantageux d'étaler la haute saison d'A.O.**
- **Moins recours aux firmes externes dispendieuses**

A.O. ignorés :

- **Ponts / Tunnels (5)** - aucune expertise interne
- **Sans estimation (1, AO sur invitation)**



CONCEPTION ET ESTIMATION INTERNE vs EXTERNE



De septembre 2020 @ juin 2022 :

- 138 appels d'offres lancés
- 84 (61%) estimés à l'interne
- 91 (66%) conçus à l'interne

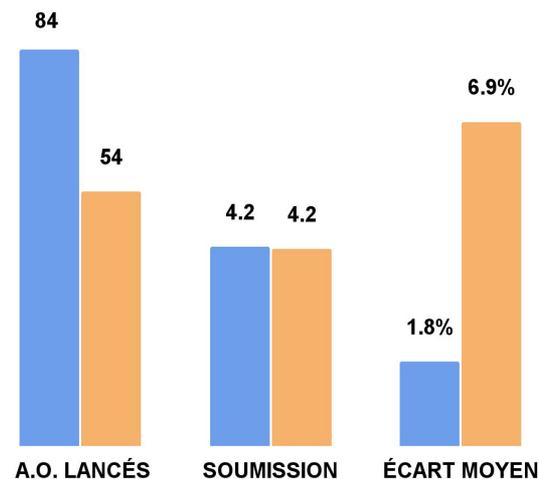
Malgré un intérêt égal ou inférieur :

- Écarts nettement **plus favorables** à l'interne

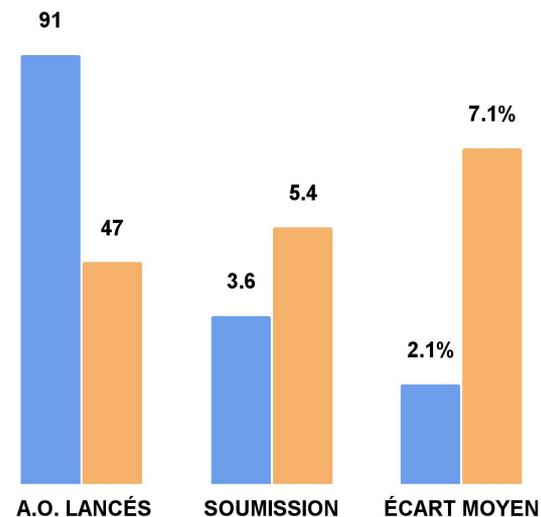
Explication potentielle:

- Les ressources internes ne sont pas suffisantes pour concevoir ou estimer de très grands projets comme le SRB-Pie-IX par exemple.

■ ESTIMATION INTERNE ■ ESTIMATION EXTERNE

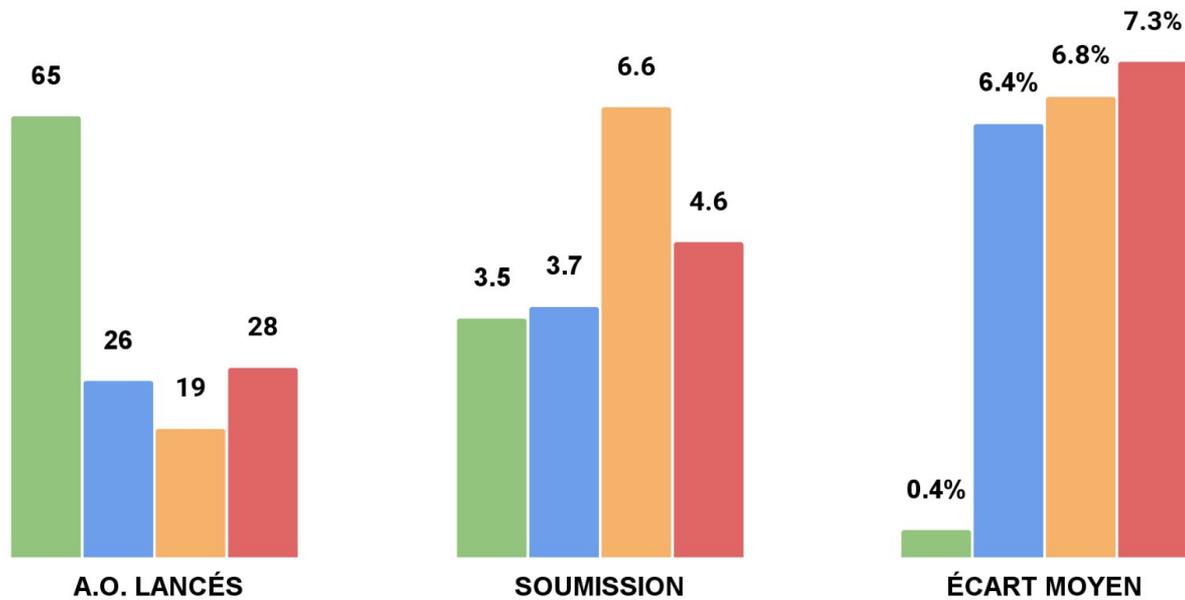


■ CONCEPTION INTERNE ■ CONCEPTION EXTERNE



CONCEPTION ET ESTIMATION INTERNE vs EXTERNE

■ 100% INTERNE ■ CONCEPT. INT. / ESTIM. EXT. ■ CONCEPT. EXT. / ESTIM. INT. ■ 100% EXTERNE



AMPLEURS DE PROJET STATISTIQUES



PROJETS (\$2M @ \$5M) et (> \$15M)

Les plus **attractifs**

Attirent des **joueurs différents**

SEULS 3 JOUEURS DANS 2 CATÉGORIES

De Sousa (2 octrois)

Eurovia (3 octrois)

NRJ (2 octrois)

\$2M @ \$5M

18 octrois à 14 entreprises

Bruneau Électrique (3)

Demix (3)

Infraspec (3)

> \$15M

10 octrois à 8 entreprises

Roxboro (3)

■ (< \$500K) ■ (\$500K @ \$2M) ■ (\$2M @ \$5M) ■ (\$5M @ \$15M) ■ (> \$15M)

PROJETS (\$2M @ \$15M)

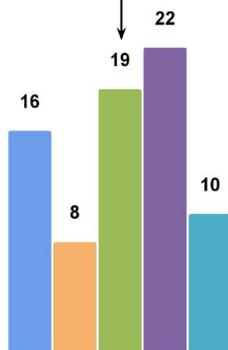
Les plus **nombreux**

PROJETS (< \$500K) et (> \$15M)

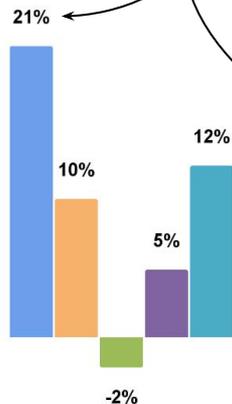
Écart les plus **défavorables**

PROJETS (\$2M @ \$5M)

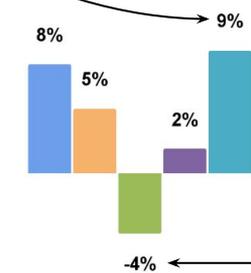
Écart les plus **favorables**



A.O. PUBLIÉS



ÉCART MOYEN

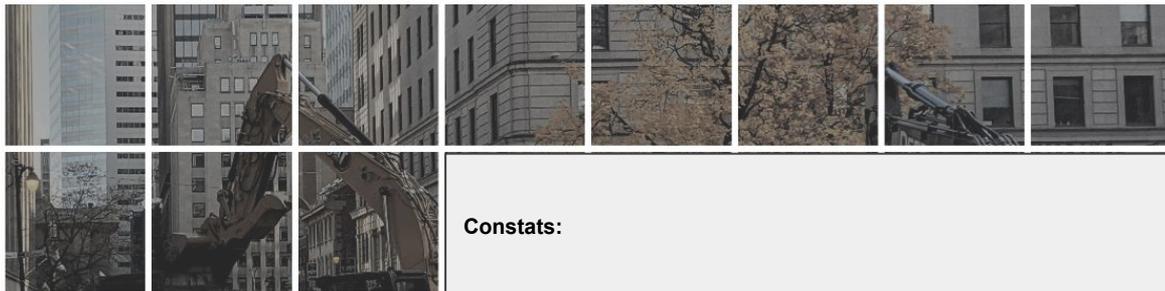


ÉCART TOTAL



SOUSSIONS

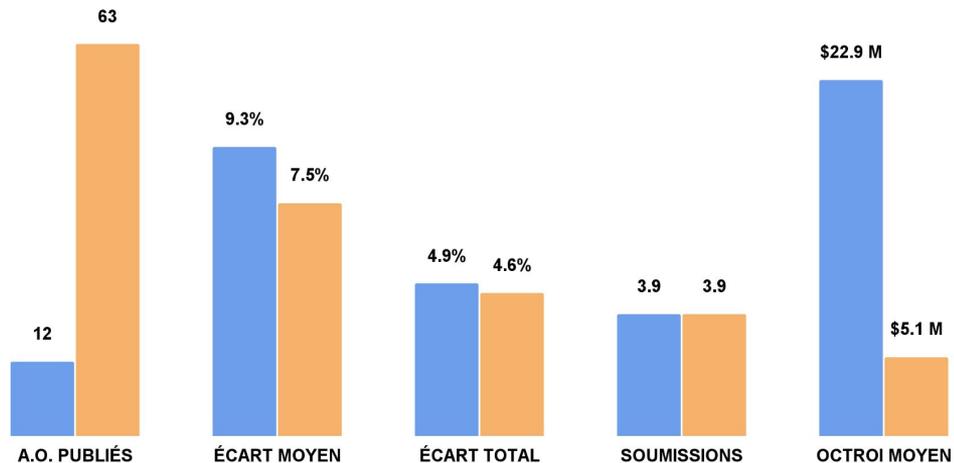
UTILITÉS PUBLIQUES STATISTIQUES



Constats:

- **Contrairement** aux années passées
Aucun enjeu relié aux U.P.
Écarts et intérêt **similaires**
- **Plus grande valeur** moyenne par projet octroyé
Projets avec U.P. souvent plus **complexes**

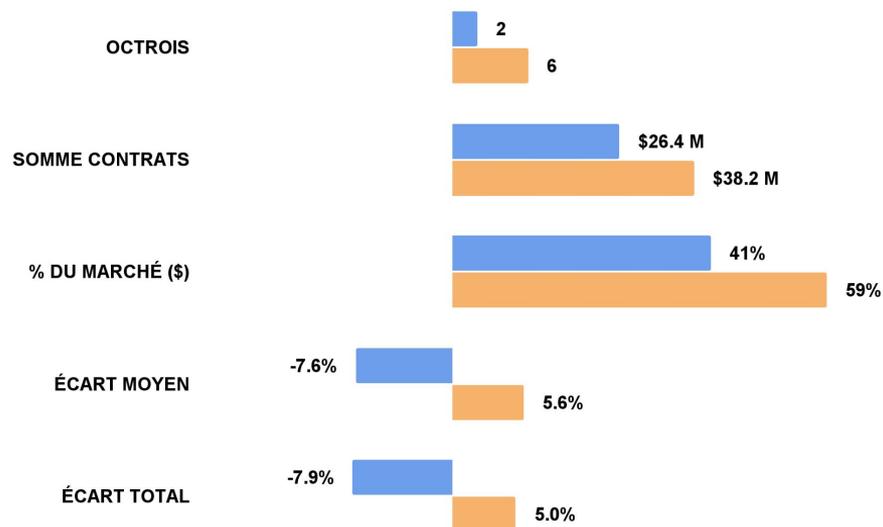
■ AVEC UTILITÉS PUBLIQUES ■ SANS UTILITÉ PUBLIQUE



ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS RÉHAB AQUEDUC



■ FORACTION ■ SANEXEN



Constats:

- Le même **enjeu majeur** est soulevé
 - Seulement **deux (2) fournisseurs**
- **Divergence dans la proportion de marché (A.O. vs valeur d'octrois)**
- **Sanexen obtient 75% des A.O. et 59% du marché (\$)**
 - **Amélioration** vs 83.6 % l'an dernier
 - Offre des **écarts plus défavorables**
- **Foraction obtient 25% des A.O. et 41% du marché (\$)**
 - Offre des **écarts plus favorables**
 - Davantage d'**intérêt** pour les A.O. de **plus grande envergure**

Un A.O. "Réhab ou reconstruction" a été lancé:

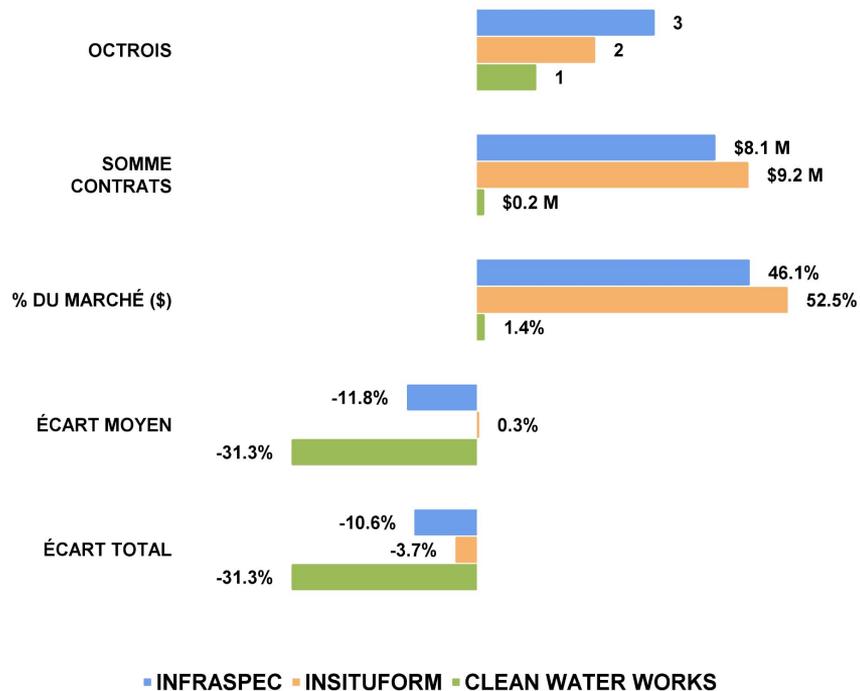
- **Seul A.O.** avec un mode d'**octroi alternatif**
 - Permission de fournir **2 enveloppes**
- **Foraction et Sanexen** comme **seuls soumissionnaires**
- Une autre **A.O. plus attractif** serait **bénéfique**

ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS

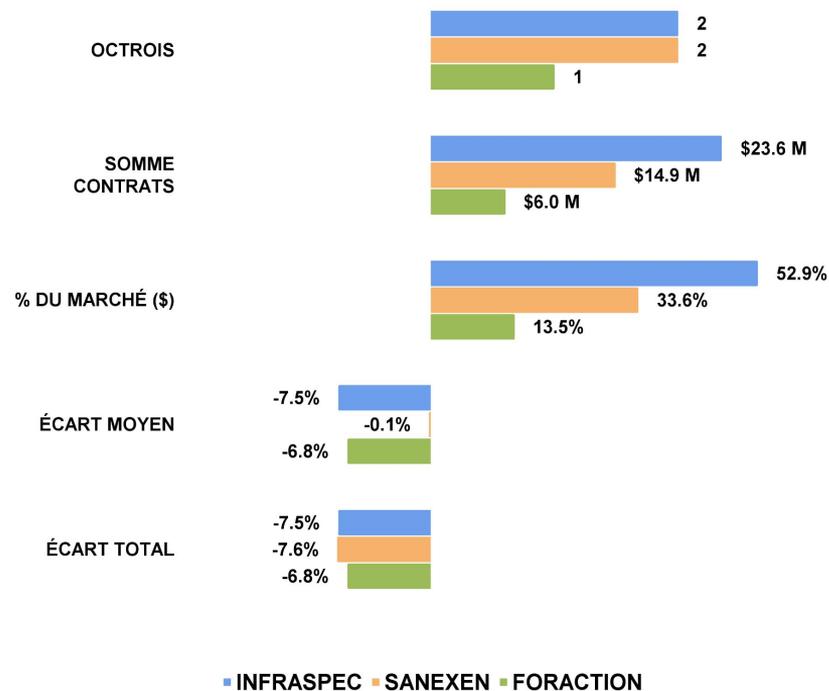
RÉHAB ÉGOUT ET RESEP



RÉHAB ÉGOUT



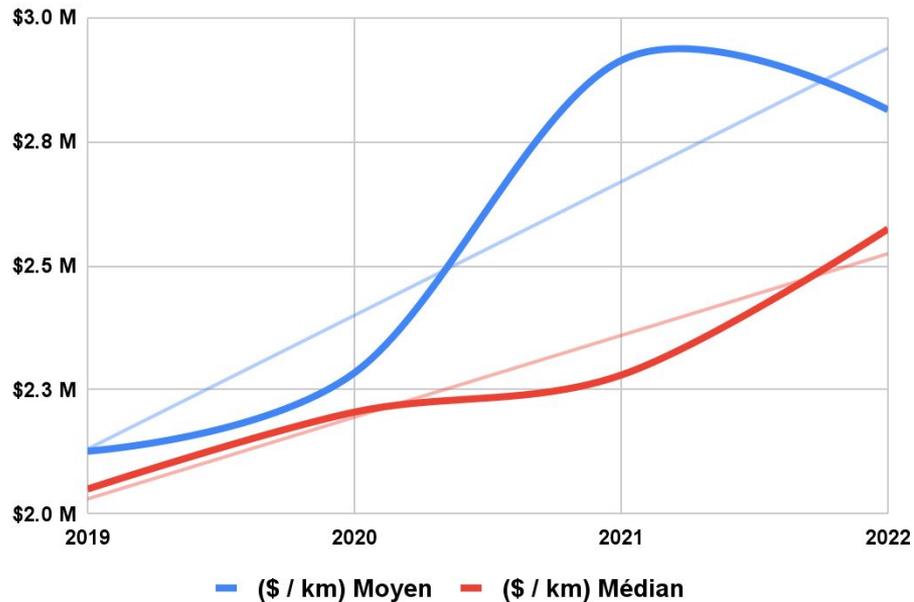
RESEP



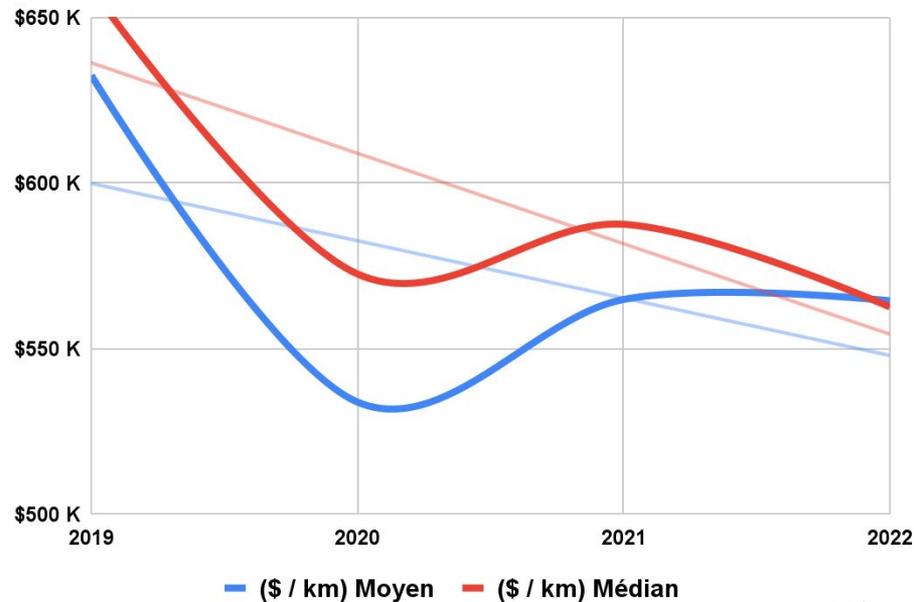
PROGRAMMES ÉVOLUTION



REHAB AQ - MARCHÉ



REHAB EG - MARCHÉ

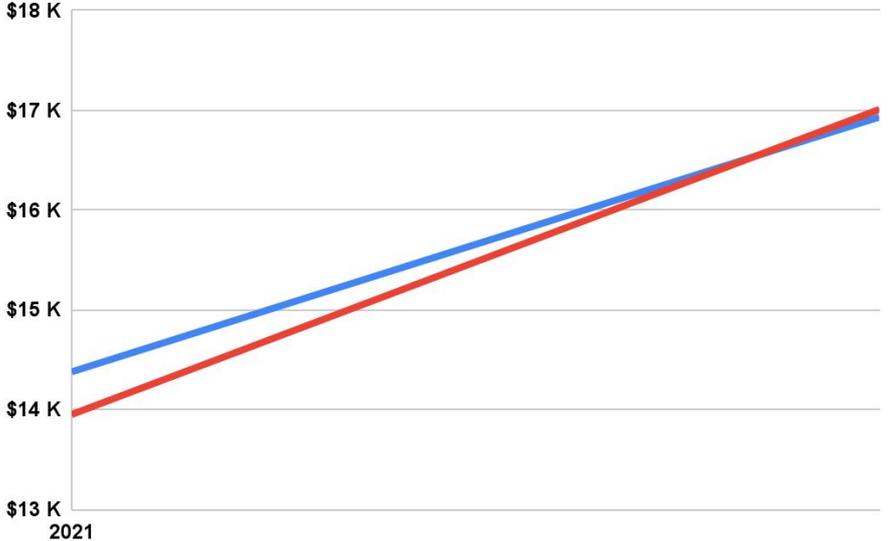


PROGRAMMES ÉVOLUTION



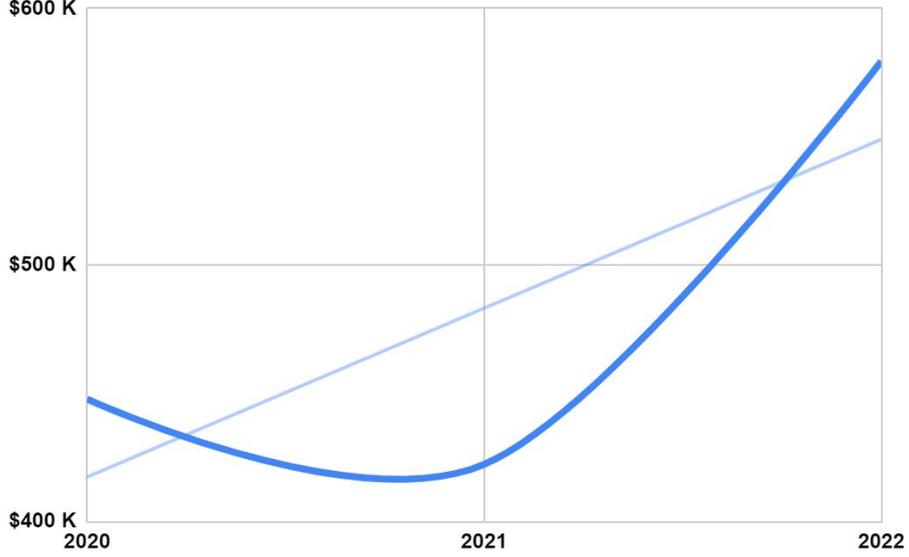
* Il est important de noter que les données de RESEP excluent les remplacements d'ESP dans les autres projets (Rehab AQ, Intégrés, etc.).

RESEP SECTION PUBLIQUE* - MARCHÉ



— (\$ / branchement) Moyen — (\$ / branchement) Médian

PCPR / PRCPR - MARCHÉ

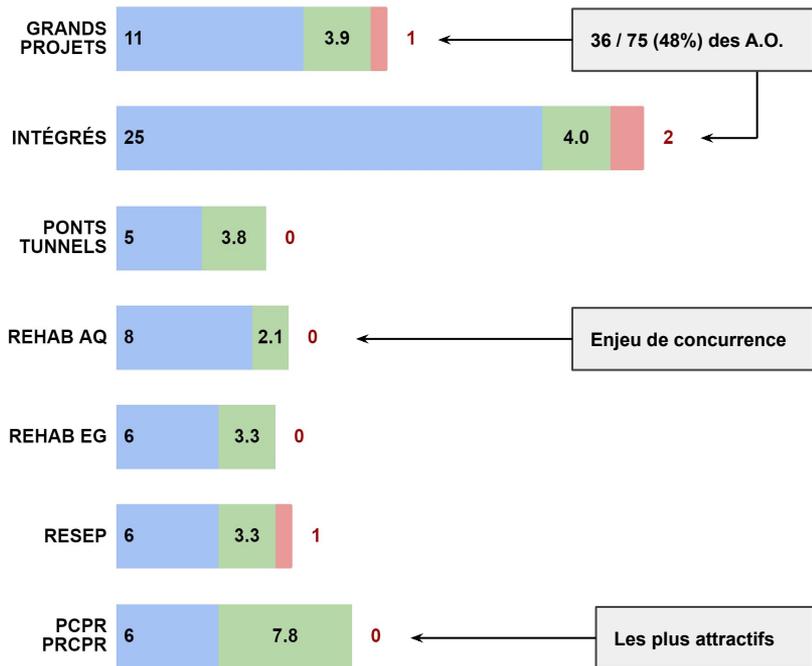


— \$ / km

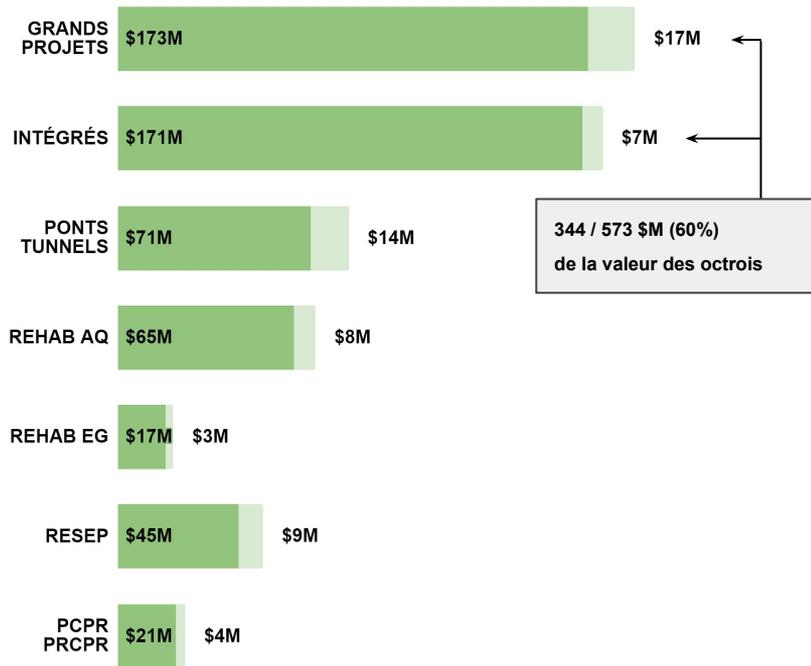
TYPES DE PROJET STATISTIQUES



■ A.O. PUBLIÉS ■ SOUMISSIONS ■ ANNULATIONS

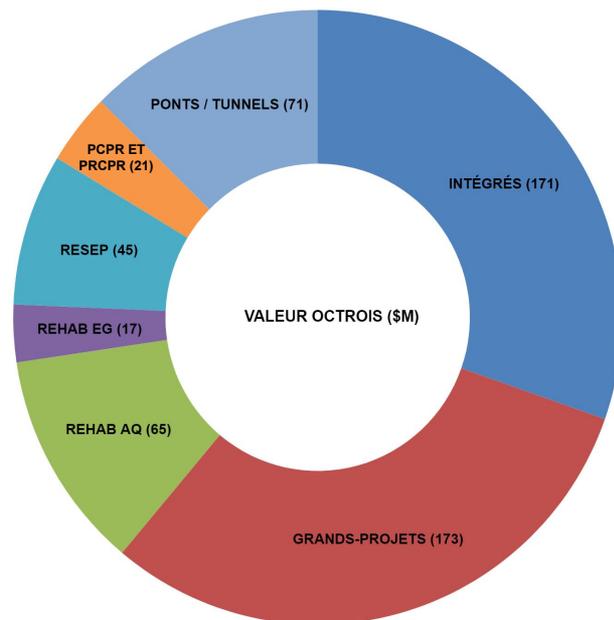
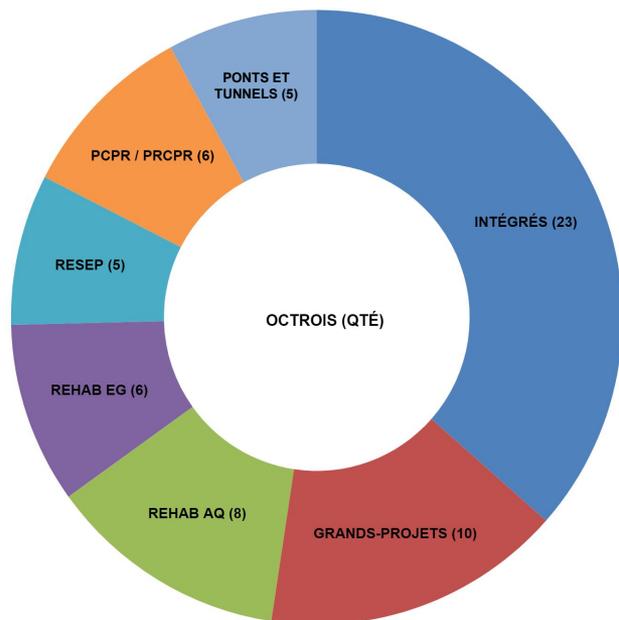


■ VALEUR OCTROIS ■ OCTROI MOYEN



TYPES DE PROJET

PROPORTIONS DU MARCHÉ

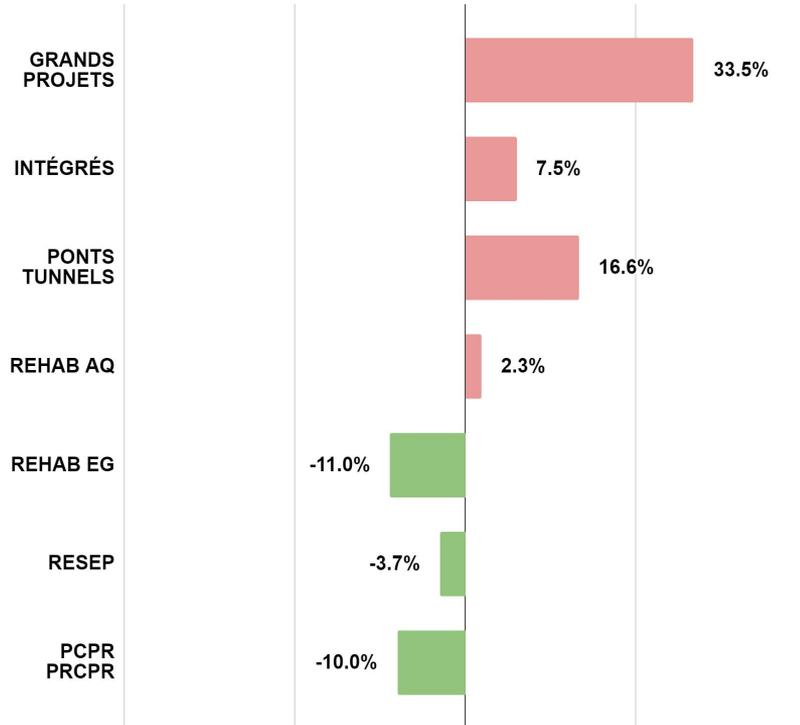


TYPES DE PROJET

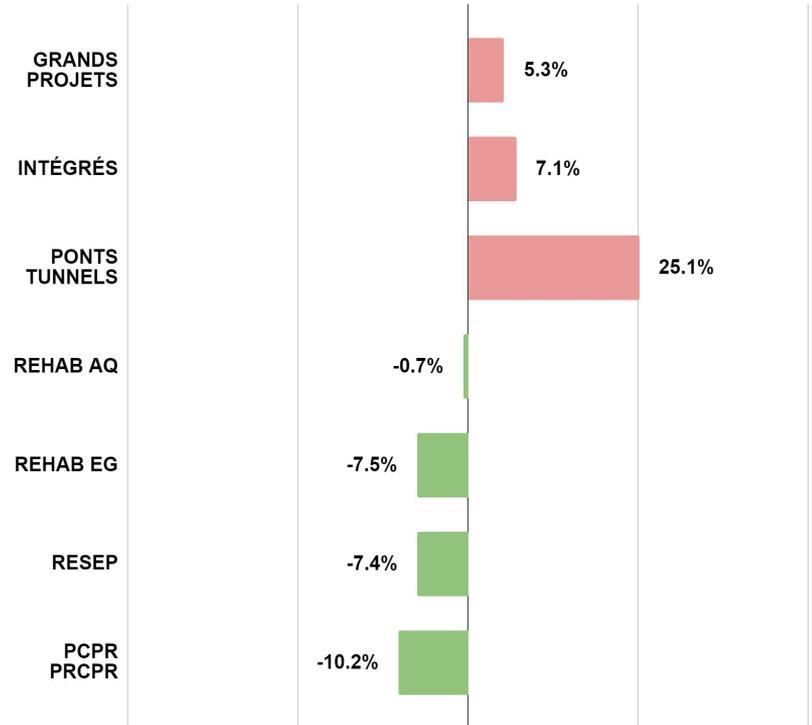
ÉCARTS MOYENS ET TOTAUX



ÉCART MOYEN

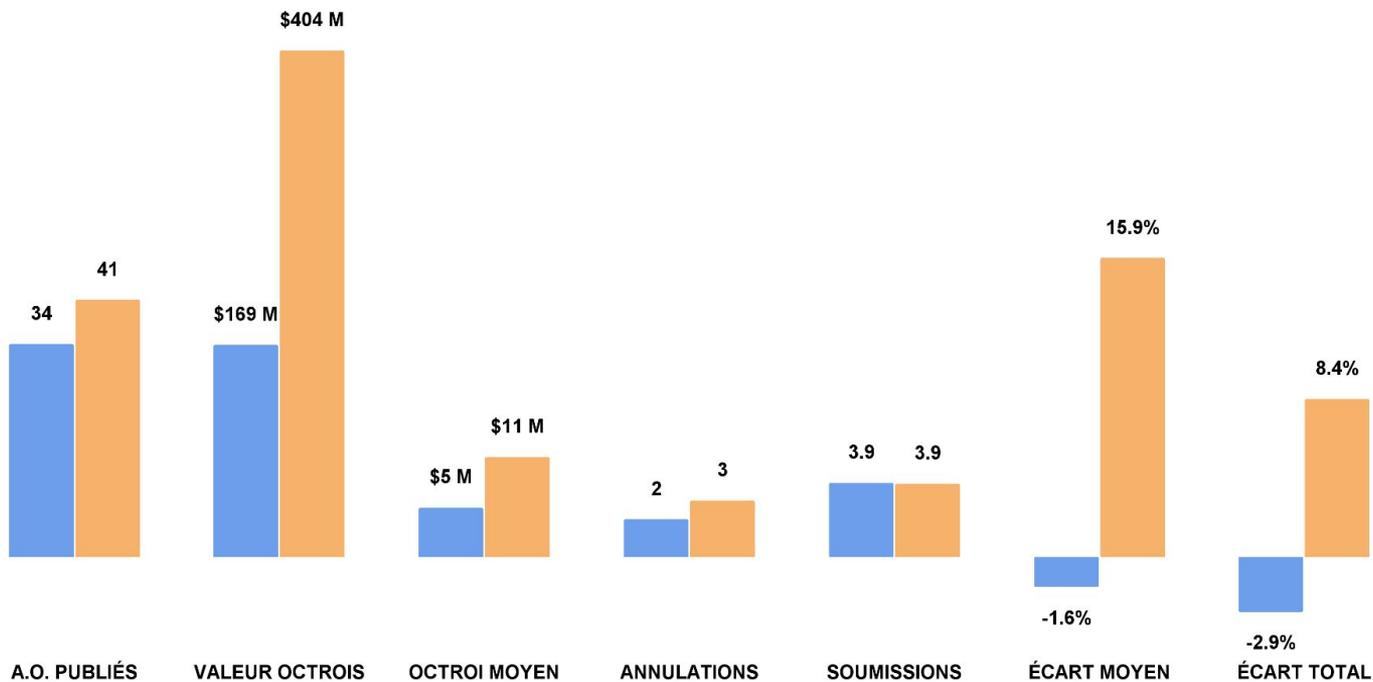


ÉCART TOTAL



TYPES DE PROJETS ARRONDISSEMENTS

■ PROGRAMMES (PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS) ■ P.I. + G-P + P&T (UN SEUL ARRONDISSEMENT)



TYPES DE PROJET PUBLICATION SIMULTANÉE



■ AUTRES (26) ■ PONTS / TUNNELS (5) ■ REHAB AQ (8) ■ GRANDS-PROJETS (11) ■ INTÉGRÉS (25)

Isolons les types de projets avec des écarts défavorables.
On remarque qu'ils sont tous publiés simultanément.

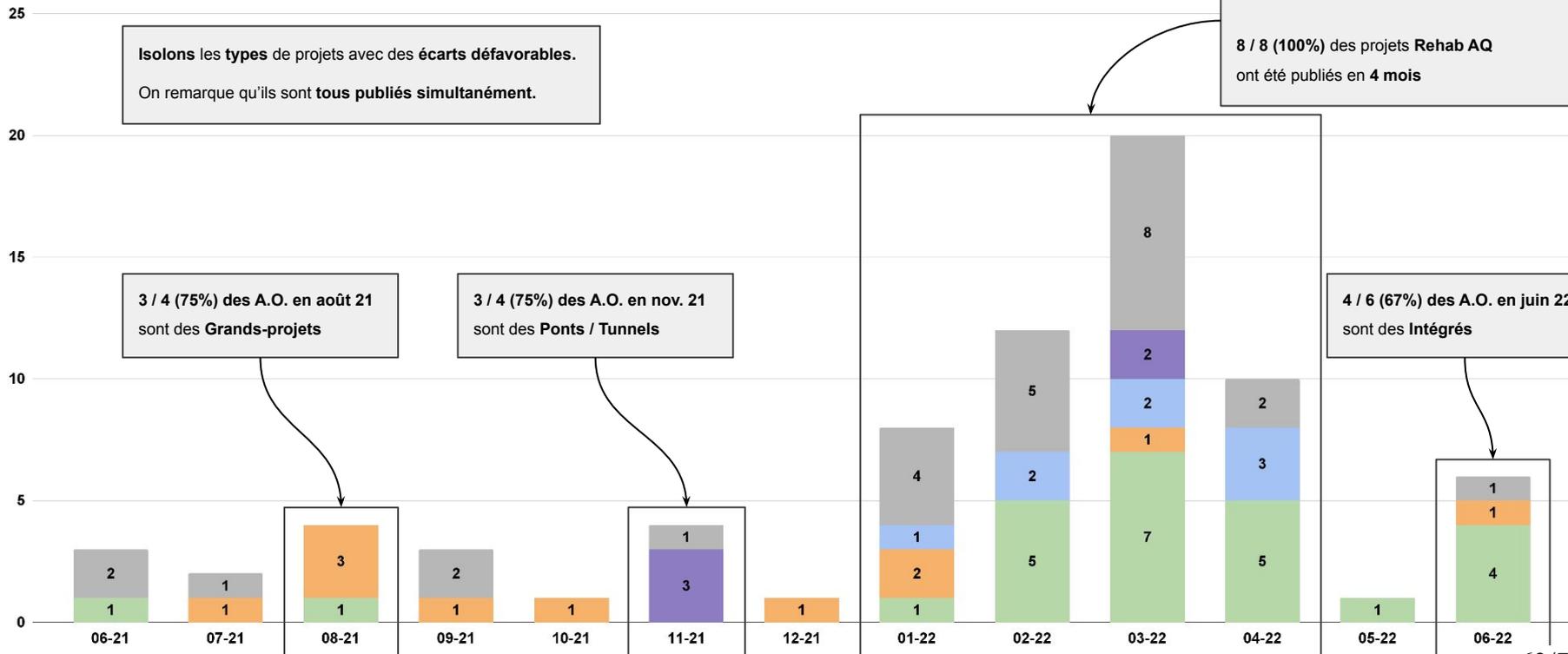
18 / 25 (72%) des projets Intégrés
ont été publiés en 4 mois

8 / 8 (100%) des projets Rehab AQ
ont été publiés en 4 mois

3 / 4 (75%) des A.O. en août 21
sont des Grands-projets

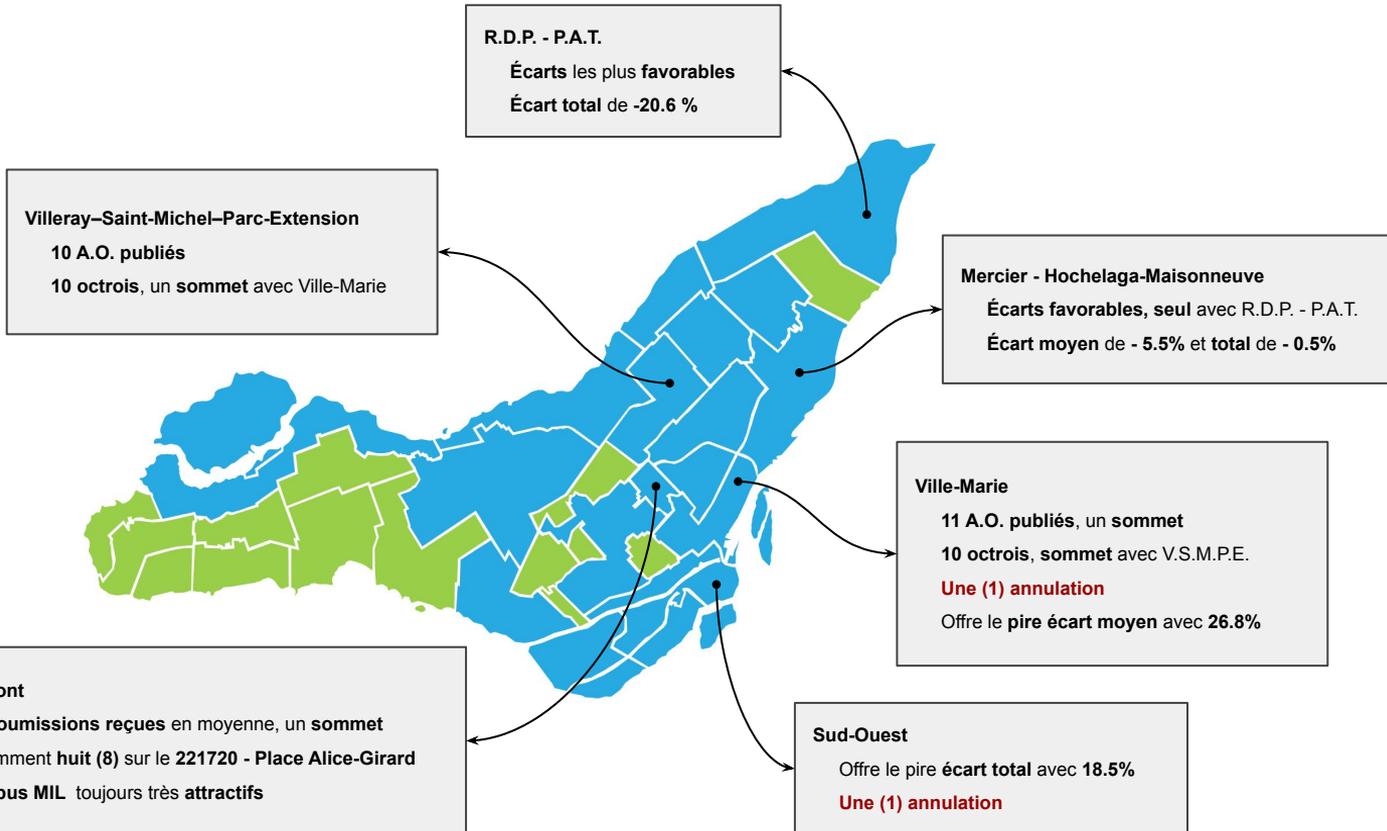
3 / 4 (75%) des A.O. en nov. 21
sont des Ponts / Tunnelles

4 / 6 (67%) des A.O. en juin 22
sont des Intégrés



ARRONDISSEMENTS

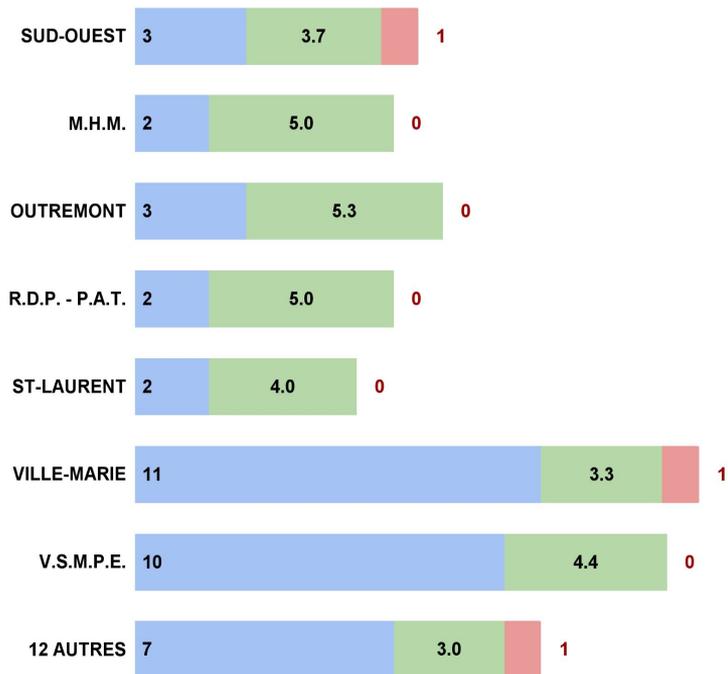
FAITS SAILLANTS



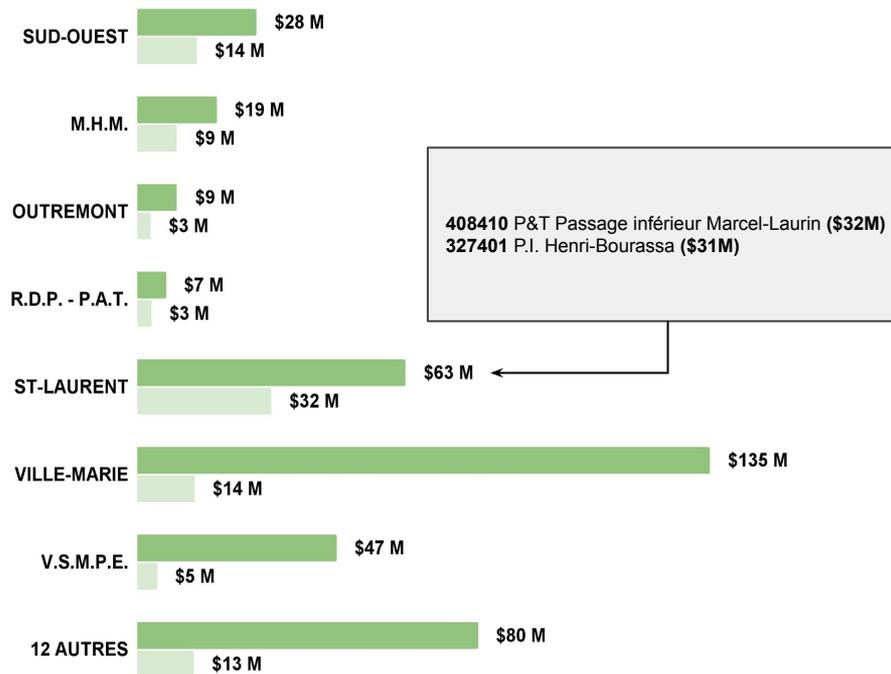
ARRONDISSEMENTS STATISTIQUES



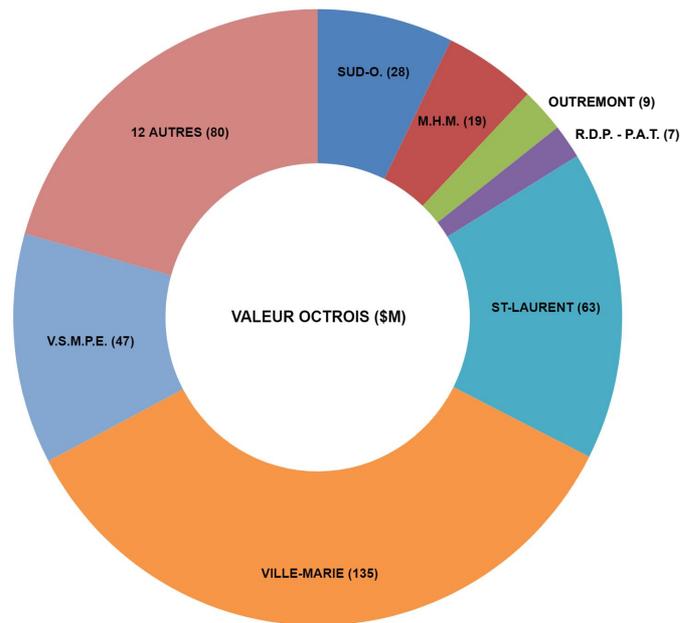
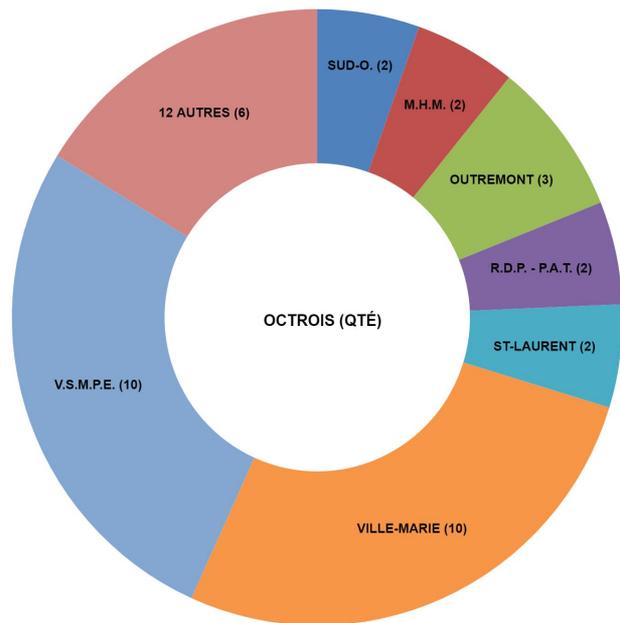
■ A.O. PUBLIÉS ■ SOUMISSIONS ■ ANNULATIONS



■ INVESTISSEMENT TOTAL ■ VALEUR MOYENNE DES CONTRATS



ARRONDISSEMENTS PROPORTION DU MARCHÉ

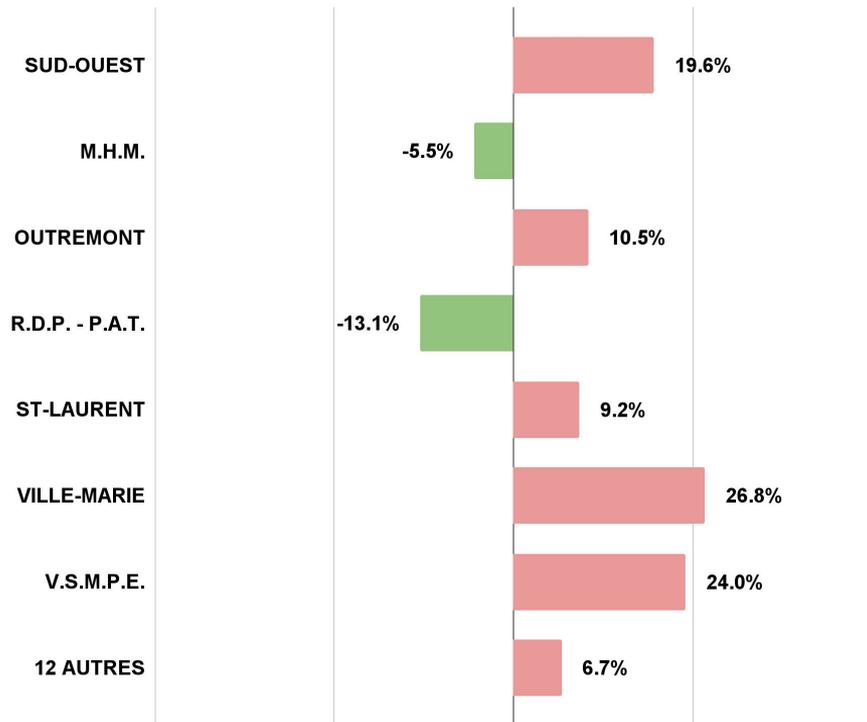


ARRONDISSEMENTS

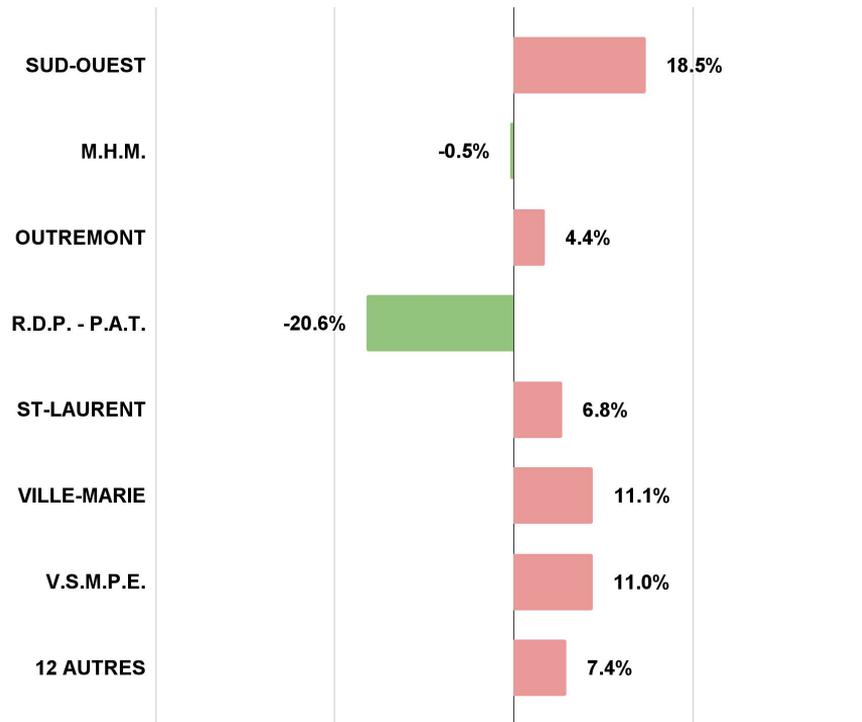
ÉCARTS MOYENS ET TOTAUX



ÉCART MOYEN



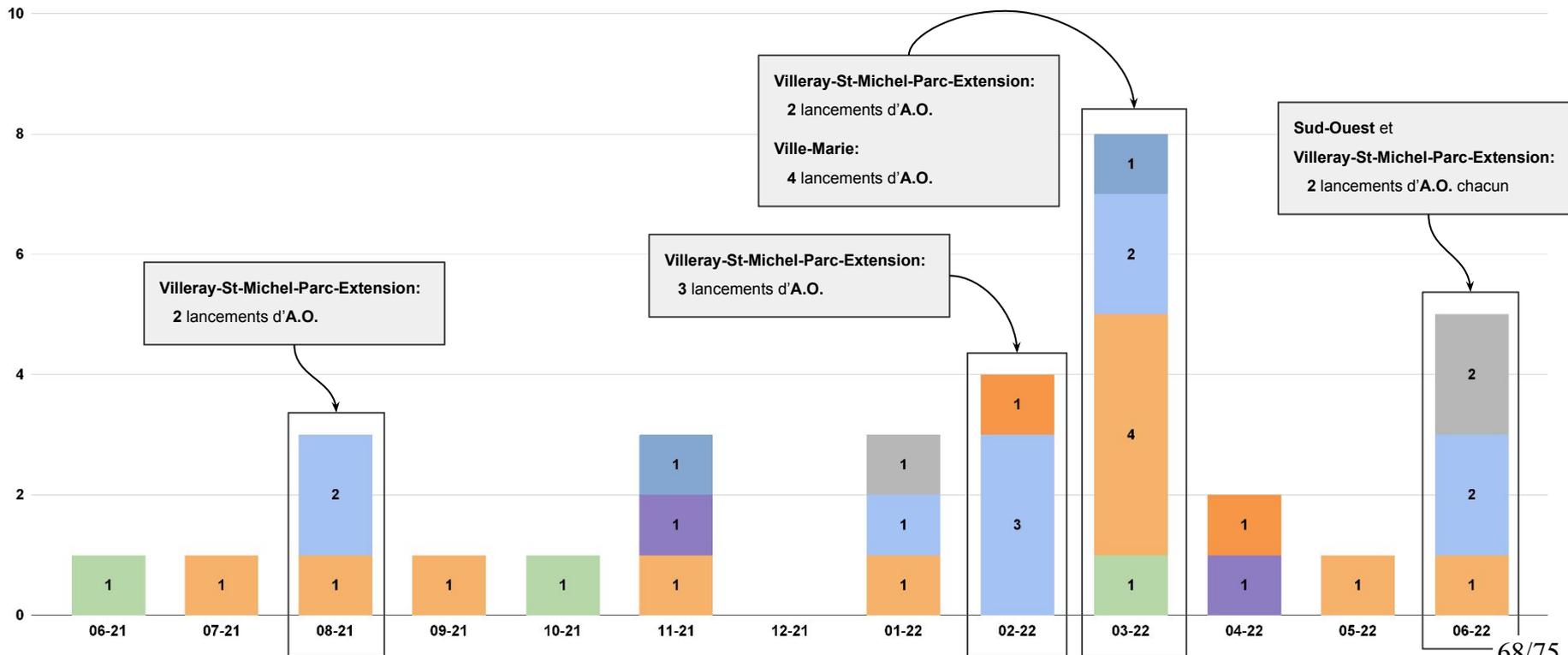
ÉCART TOTAL



ARRONDISSEMENTS PUBLICATION SIMULTANÉE



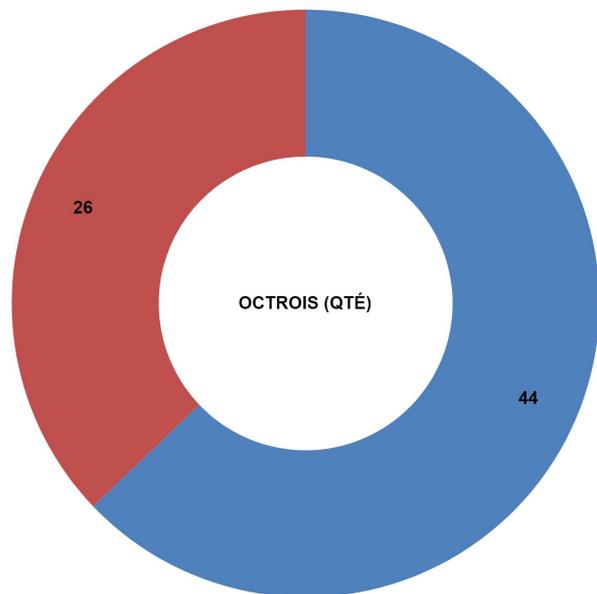
■ RDP - PAT
 ■ MHM
 ■ SUD-OUEST
 ■ ST-LAURENT
 ■ VSMPE
 ■ VILLE-MARIE
 ■ OUTREMONT



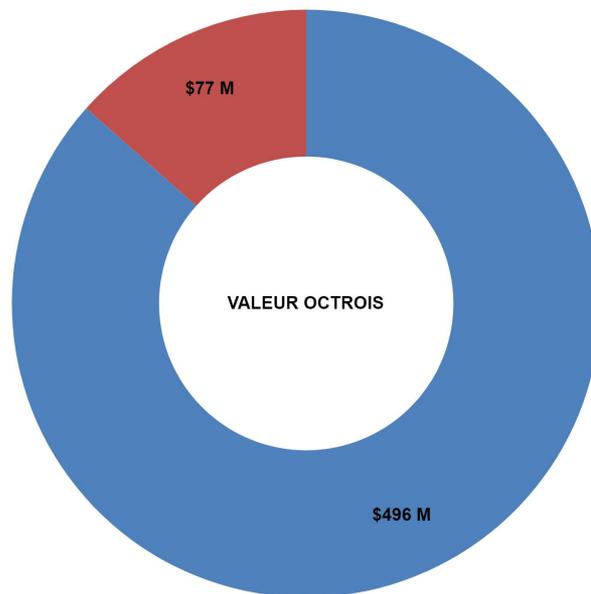
LES GRANDS JOUEURS (>\$15M) PROPORTION DU MARCHÉ



● 12 GRANDS JOUEURS ● 21 AUTRES ENTREPRISES



● 12 GRANDS JOUEURS ● 21 AUTRES ENTREPRISES



↑ Proportion du marché (\$) des grands joueurs :

- 87 % en 21-22
- 77 % en 20-21

↑ Quantité de grands joueurs :

- 12 en 21-22
- 10 en 20-21

↑ Valeur totale moyenne d'octrois par grand joueur :

- \$41.4 M en 21-22
- \$34.2M en 20-21

↓ Valeur totale moyenne d'octrois pour les autres :

- \$3.6 M en 21-22
- \$4.8M en 20-21

Stratégies de sollicitation du marché :

- **Ajuster composition et ampleur** des contrats
- **Augmenter la capacité** des petits joueurs
- **Assurer une saine concurrence**

PRIX UNITAIRES HISTORIQUES

2020 @ 2022



Statistiques plus pertinentes :

- Articles **se répétant** plus de **10x** dans la saison
- Se retrouvant dans plus de **10 appels d'offres**

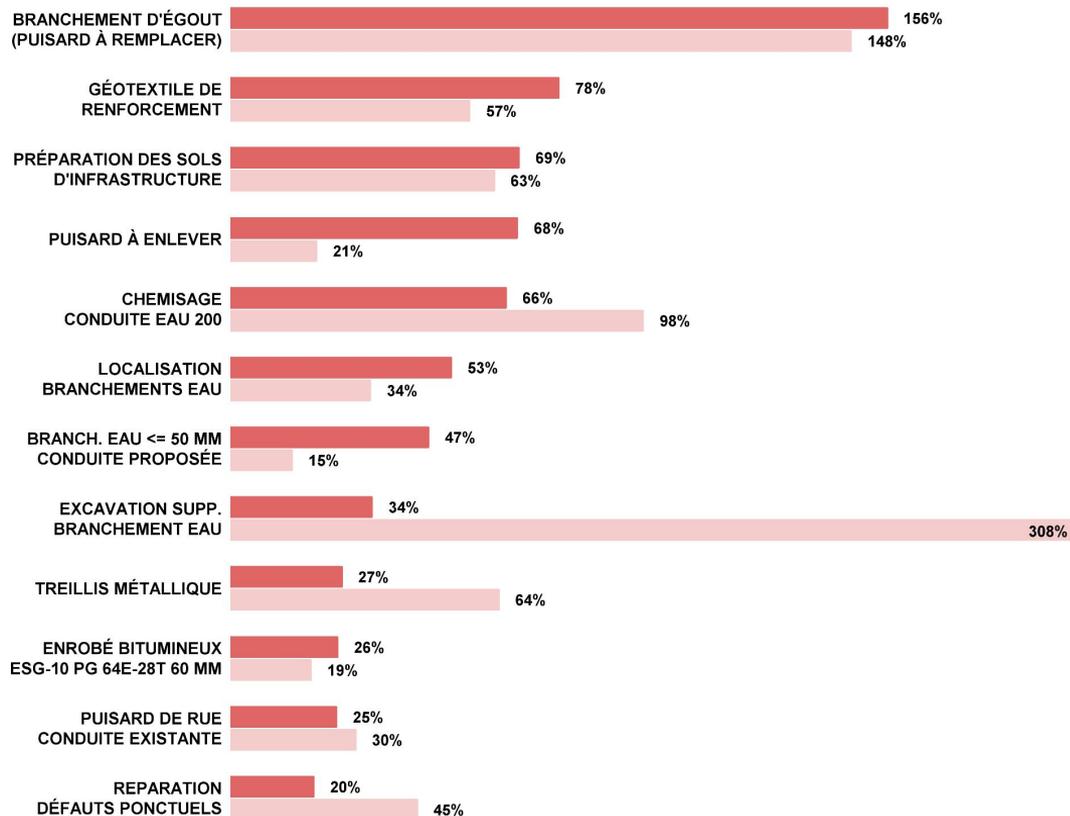
Résultats :

- **↑ 8%** coût médian
- **↑ 19%** coût moyen

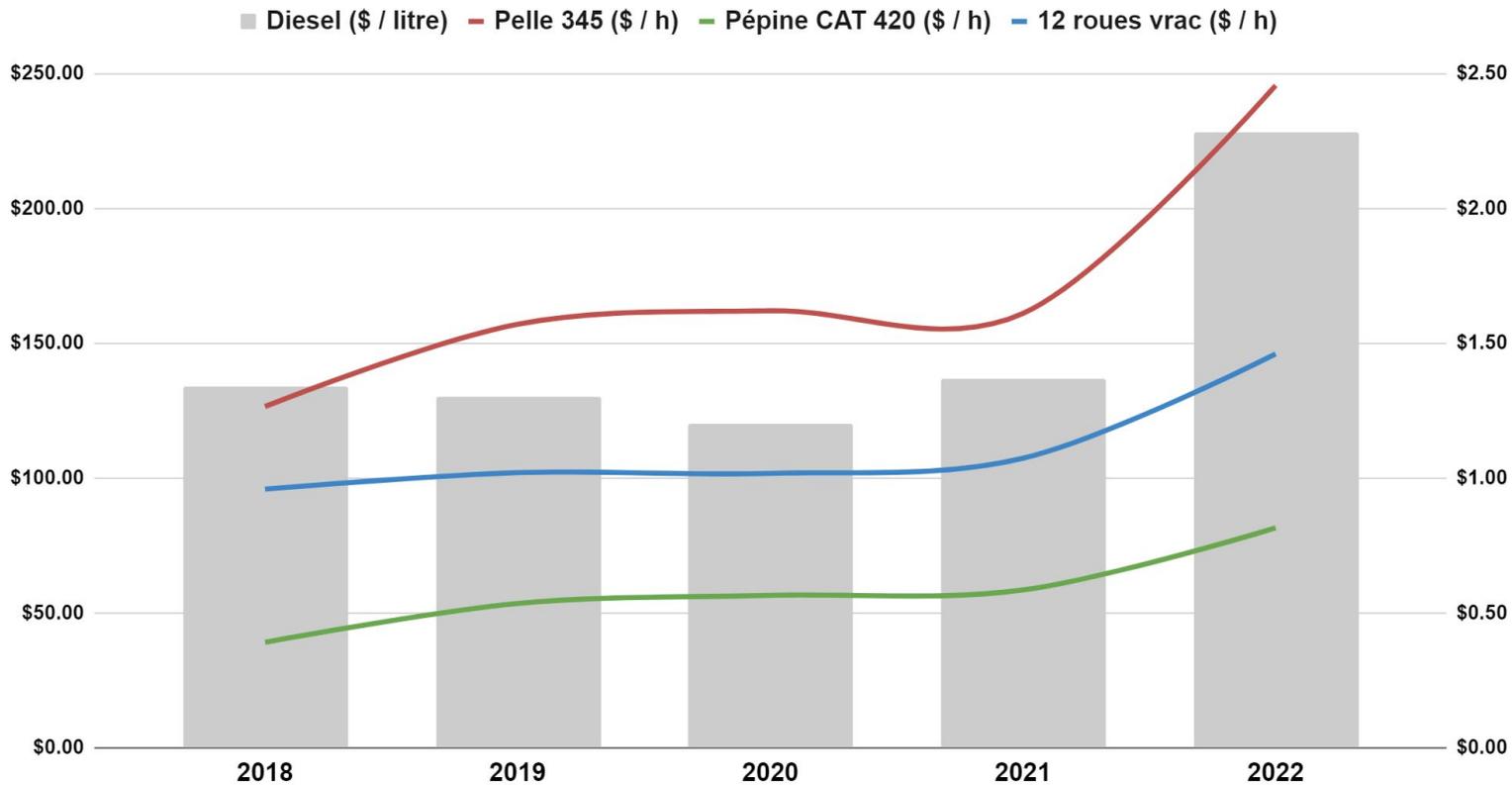
Voici les pires cas →



■ PRIX MÉDIAN 20-21 @ 21-22 ■ PRIX MOYEN 20-21 @ 21-22

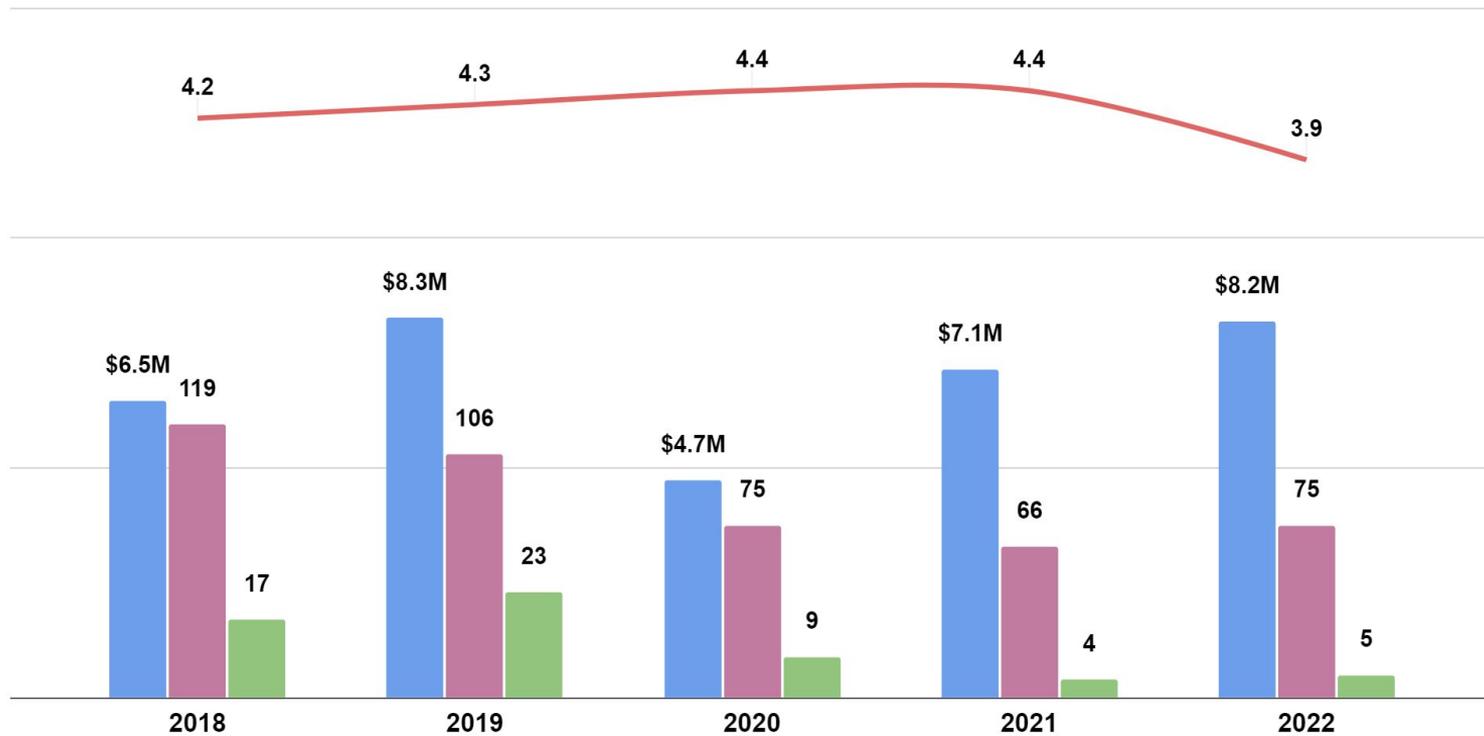


BILAN QUINQUENNAL UN APERÇU



BILAN QUINQUENNAL UN APERÇU

■ Octroi moyen ■ A.O. lancés ■ A.O. annulés — Soumissions



CONCLUSION

Considérons les estimations comme repère fixe et constant.

Saison 21-22 vs 20-21:

-  Valeur totale d'octrois et octroi moyen
-  Écarts moyens et totaux
-  Soumissions reçues
-  % d'annulation
-  Proportion d'estimations internes

Ampleurs de projets:

- | | |
|---------------|--------------------------|
| < \$500 K | Défavorables |
| \$500K @ \$2M | Favorables et attractifs |
| \$2M @ \$5M | Les plus attractifs |

Types de projets:

- | | |
|--------------------|--|
| Utilités publiques | Autant attractifs |
| Réhab AQ |  Écarts |
| Programmes | Projets les + attractifs |
| Simultanés |  Écarts |

Arrondissements:

- | | |
|---------------|-------------|
| Centre et Sud | Défavorable |
| Est | Favorable |

Articles récurrents:

-  19% des coûts unitaires moyens

CONCLUSION

L'équipe d'économie de la construction en détails:

- **Estimations internes de projets intégrés/Grands-Projets > \$10M :**
 - 438521 - Abords du **CHUM**
 - 304904 - **Mentana et Boucher**
 - 441710 - **William, St-Thomas et du Séminaire**
- **Évaluation des coûts :**
 - Projet 326001 **Iberville**
 - Évaluation des **changements** au contrat
 - Évaluation du **report** des **travaux 2023**
 - **Recommandation pour de nouveaux développements**
 - **Golf Meadowbrook à Lachine**
 - **Conduites énergie sous Notre-Dame**
- **Implication dans les documents normalisés :**
 - **CCAG**
 - **DTNI-11A et 11B**
- **Nouveautés :**
 - **Traces Québec**, évaluation des volumes
- **Automatisation des prix historiques dans Infra360 :**
 - **Infra360** est un **application en gestion de projet** à la direction
 - Pour **articles** les plus **récurrents** par **saison**
- **Analyse et bilans :**
 - **Annuel et quinquennal**
 - **Augmentation** des coûts de **RESEP**
 - Évolution des **programmes** par **unité**
 - **% Frais généraux** et **maintien** de la **circulation**
- **Appel d'offres pour services professionnels :**
 - **Prêt de personnel**, développement des **Ponts et tunnels**
 - Développer une expertise en **analyse** de **travaux contingents**
- **Stratégies :**
 - **Uniformiser** nos estimations avec la **CSEM**
 - **Comparer** les **villes** et les **donneurs d'ouvrage**
 - **Action 46** du plan **climat**
- **Transition vers Monday.com**



MERCI DE L'OPPORTUNITÉ ET DE L'INTÉRÊT !

etienne.blais@montreal.ca

olivier.caron@montreal.ca



Dossier # : 1237610001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Aux fins de la demande d'Agrément des institutions muséales auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, approuver la Politique pour la santé des végétaux ainsi que l'Énoncé de mission éducative d'Espace pour la vie.

Il est recommandé:

1. d'approuver, aux fins de la demande d'agrément des institutions muséales auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec :
 - la Politique pour la santé des végétaux
 - l'Énoncé de mission éducative d'Espace pour la vie

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-02 12:30

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1237610001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Aux fins de la demande d'Agrément des institutions muséales auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, approuver la Politique pour la santé des végétaux ainsi que l'Énoncé de mission éducative d'Espace pour la vie.

CONTENU

CONTEXTE

Par ses actions de diffusion, de conservation, de recherche et d'éducation, Espace pour la vie accompagne l'humain pour mieux vivre la nature. Cette mission se réalise auprès de quelque 2,7 millions de personnes qui visitent les musées qu'il regroupe. Le Biodôme, la Biosphère, l'nsectarium, le Jardin botanique et le Planétarium proposent une programmation diversifiée à l'année et constituent le plus grand complexe muséal en sciences de la nature au Canada.

L'agrément des institutions muséales québécoises, qui est délivré par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) au nom du gouvernement du Québec, garantit à la population l'accès à un établissement d'intérêt public de qualité. Ceci s'inscrit dans le respect de normes reconnues internationalement en matière de pratiques muséologiques, de protection et de mise en valeur du patrimoine.

Pour obtenir leur agrément, les institutions muséales doivent :

- avoir une politique ou des orientations en matière d'éducation, qui doivent être consignées par écrit et approuvées par l'autorité de tutelle;
- avoir des politiques de gestion des collections consignées par écrit et approuvées par l'autorité en tutelle.

Les demandes d'agrément doivent être déposées d'ici le 15 février 2024.

La plupart des politiques en lien avec les collections d'Espace pour la vie ont été approuvées en 2018 et ne nécessitent pas de nouvelles approbations. Deux politiques récentes sont à approuver: l'Énoncé de mission éducative d'Espace pour la vie et la Politique sur la santé des végétaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1748 (31 octobre 2018) Approuver, aux fins de la demande d'agrément des institutions muséales auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, les documents suivants : la politique pour une garde en captivité et une gestion responsables des collections vivantes du Biodôme/ la politique des collections entomologiques de

l'Insectarium de Montréal / la politique de gestion des collections du Jardin botanique de Montréal / la politique de gestion de la collection de météorites du Planétarium Rio Tinto Alcan / la politique de programmation d'Espace pour la vie / la Déclaration sur l'éthique pour la biosphère d'Espace pour la vie.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à approuver les documents suivants (en pièces jointes), en vue du renouvellement de l'agrément par le MCC du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium et de la nouvelle demande d'agrément de la Biosphère.

- L'Énoncé de mission éducative Espace pour la vie, élaboré par les divisions des programmes publics et éducation de l'ensemble des musées d'Espace pour la vie avec l'accompagnement du Groupe de recherche sur l'éducation et les musées (GREM) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), permet d'assurer et de maintenir la cohérence et la complémentarité de la programmation de chacune des institutions. Il comprend les orientations éducatives globales ainsi que la vision stratégique qui renforcent le rôle d'Espace pour la vie à titre d'agent de changement sociétal pour protéger la biodiversité et accélérer la transition socio-écologique, les domaines de spécialisation de chaque musée, les approches conceptuelles partagées, les intentions éducatives et le types d'actions éducatives et culturelles privilégiées (médiation, événements, spectacles, expositions, etc.). Cet Énoncé indique notamment que l'éducation doit contribuer au développement d'une société inclusive qui favorise l'engagement citoyen par le biais d'une expérience de visite pour le plus grand nombre. Cet énoncé remplace la Politique de programmation d'Espace pour la vie qui avait été adoptée en octobre 2018.
- La Politique pour la santé des végétaux est une orientation en matière de conservation des collections végétales et d'aménagements paysagers thématiques dans les différents musées d'Espace pour la vie. Elle permet d'assurer le développement de nouvelles approches phytosanitaires à la fois respectueuses de l'environnement et de la santé humaine sur les sites de ses institutions. Cette politique est conforme au Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides - 21-041.

JUSTIFICATION

Les institutions muséales agréées :

- profitent d'une reconnaissance gouvernementale majeure (l'agrément est un sceau de qualité);
- sont admissibles à certains services et programmes d'aide financière du gouvernement du Québec et de partenaires gouvernementaux;
- gagnent en visibilité et en crédibilité auprès de partenaires privés et publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des objectifs en lien avec plusieurs priorités de Montréal 2030 :

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la

- prise de décision ;
- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international ;
 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ces documents, les demandes d'agrément des musées du service de l'Espace pour la vie ne seront pas conformes aux critères exigés par le MCC. Si les musées d'Espace pour la vie devaient ne pas obtenir ces agréments, ils pourraient être limités dans certaines demandes de subventions (pour la réalisation d'expositions, par exemple).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtention du renouvellement (Biodôme/Insectarium/Jardin botanique/ Planétarium) et de la nouvelle demande (Biosphère) de l'Agrément : printemps/été 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sidney RIBAUX, Direction générale
Valerie BEAULIEU, Service de la culture

Lecture :

Valerie BEAULIEU, 18 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine JALBERT
Conseillère en planification

Tél : 514 250-3230

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-09

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 438-923-4325

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 438 923-4325

Approuvé le : 2024-02-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1237610001

Unité administrative responsable : Espace pour la vie

Projet : Aux fins de la demande d'Agrément des institutions muséales auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec, approuver la Politique pour la santé des végétaux ainsi que l'Énoncé de mission éducative d'Espace pour la vie.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. Priorité 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire Priorité 16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 2- La Politique pour la santé des végétaux permet d'assurer le développement d'approches phytosanitaires respectueuses de l'environnement et de la santé humaine sur les sites des différents musées en matière de conservation des collections végétales et d'aménagements paysagers thématiques. Elle favorise notamment le développement de solutions en matière de phytoprotection. Priorité 15 - L'Énoncé de mission éducative d'Espace pour la vie comprend les orientations globales qui assureront la cohérence et la complémentarité de la programmation éducative et culturelle des cinq musées au cours des prochaines années, tels que la diversité et l'inclusion, la transition socio-écologique, la promotion des arts montréalais, l'innovation et la réconciliation avec les peuples autochtones. Priorité 16 - La Politique pour la santé des végétaux permet d'accroître la transparence et la connaissance des programmes en matière de conservation des végétaux auprès des membres du personnel, des élu.e.s municipaux et du public grâce à des orientations stratégiques adaptées aux musées. L'énoncé de mission éducative d'Espace pour la vie est issu d'une démarche commune et collaborative des cinq musées d'Espace pour la vie et du Groupe de recherche sur l'éducation et les			

musées (GREM) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ESPACE POUR LA VIE

Énoncé de mission éducative

Juillet 2023

Énoncé de mission éducative Espace pour la vie

Introduction.....	1
1. La vision éducative d’Espace pour la vie.....	2
1.1 La mission	2
1.2 La vision	3
1.3 Les valeurs.....	3
1.4 Le mandat	3
1.5 La place de la fonction éducative.....	4
1.6 Les finalités de l’éducation.....	4
1.7 Les orientations éducatives au musée	4
1.8 Le rôle et la fonction éducative du musée envers l’école.....	5
1.9 Les approches conceptuelles.....	5
1.9.1 L’éducation relative à l’environnement	5
1.9.2 La pédagogie de l’espoir	6
1.9.3 L’apprentissage par le plaisir et l’immersion	6
1.10 Les intentions éducatives.....	7
1.10.1 Les objectifs d’éducation.....	7
1.10.2 Les compétences du 21e siècle	7
2. Les catégories de publics	9
2.1 Les publics actuels.....	9
2.2 Les publics à développer.....	10
3. L’offre éducative et culturelle	10
3.1 Les principes guidant la programmation éducative	10
3.2 Les caractéristiques de l’offre à l’intention de diverses catégories de publics	11
3.3 Les types d’actions éducatives et culturelles privilégiés	12
4. Les ressources et potentialités	14
4.1 Les domaines de spécialisation du musée et les spécificités des objets	14
4.2 Les ressources existantes en éducation	14
4.3 Les habiletés et compétences des employés	15
4.4 Les collaborations	16
5. La vision stratégique de l’éducation	17
Annexe I - Organigramme	19
Références.....	20

Introduction

Espace pour la vie (EPLV), le plus grand complexe muséal consacré aux sciences de la nature au Canada, se compose de cinq musées : le Biodôme, la Biosphère, l’Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium. L’entité relevant de l’administration municipale, ses objectifs et ses grandes orientations concordent avec ceux de la Ville de Montréal (VDM, 2020).

Les chefs et cheffes de la division Programmes publics et éducation (PPÉ) de chacun des musées constituent les membres du comité de programmation d’EPLV, dont le mandat est d’assurer et de maintenir la cohérence et la complémentarité des offres élaborées par chacun des établissements. Ce comité a fait appel au Groupe de recherche sur l’éducation et les musées (GREM) de l’Université du Québec à Montréal (UQAM) afin de les accompagner dans la préparation d’énoncés de mission éducative, et ce, en adoptant une démarche commune et collaborative facilitant le maillage entre chacun des musées d’EPLV.

Les objectifs fondant cette démarche étaient les suivants :

- 1) **Mettre en place des orientations globales** du complexe muséal afin de renforcer son rôle d’agent de changement sociétal;
- 2) **Positionner chaque musée** en précisant sa vision éducative, tout en faisant ressortir les points de convergence entre cette mission et celle des autres;
- 3) **Préciser le rôle de chaque division PPÉ** en définissant leurs lignes directrices, leurs orientations et leurs principaux moyens d’action, tant en contexte institutionnel qu’en vue de favoriser la transversalité au sein d’EPLV.

Un élément ayant nourri cette démarche fut le désir de trouver des voies susceptibles d’augmenter l’impact des actions d’EPLV en vue de favoriser la transition socio-écologique (TSÉ). Le développement du mouvement citoyen a également suscité des réflexions de fond sur la mission éducative d’EPLV et de ses musées.

Le présent énoncé représente à la fois un résumé des visions et des approches de chacune des institutions et une description du travail transversal qu’elles accomplissent.

1. La vision éducative d'Espace pour la vie

1.1 La mission

Par ses actions de conservation de recherche, d'éducation et de diffusion, Espace pour la vie accompagne l'humain pour vivre en harmonie avec la nature

« Ensemble, le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium forment le plus grand complexe muséal en sciences de la nature au Canada et constituent un important pôle de biodiversité, actif et ouvert sur le monde, en milieu urbain » (VDM, s. d.).

EPLV est un lieu de savoir, d'éducation, de diffusion, d'expériences et d'inspiration, de réflexion, d'idées et d'engagement. Il contribue à la réalisation d'une société plus écologique et plus inclusive en mettant à l'honneur nature, science et culture. À titre d'exemple, la mise en valeur et la protection de la biodiversité sont partagées par toutes les institutions, mais les moyens et les stratégies mis en œuvre par chacune varient en fonction de leurs objets d'étude et de leur caractère propre :

- Le **Biodôme** favorise « une prise de conscience individuelle et collective sur la nécessité de s'engager dans la protection des écosystèmes naturels » (EPLV, 2023a)
- La **Biosphère** ouvre un dialogue « sur les enjeux environnementaux grâce à l'art, la science et l'engagement citoyen » (EPLV, 2023b) afin de « susciter l'action et la participation citoyenne en faveur de la transition socio-écologique » (EPLV, 2023c);
- L'**Insectarium** ambitionne de transformer la relation entre insectes et humains afin de nous faire mieux apprécier leur rôle écologique et de nous outiller face aux défis environnementaux actuels;
- Le **Jardin botanique** met les végétaux au cœur des solutions à mettre en place pour assurer la TSÉ;
- Le **Planétarium** diffuse l'astronomie de façon artistique et ludique afin de nous faire réfléchir à notre place dans l'univers.

1.2 La vision

La vision d'EPLV consiste à **renforcer son rôle d'agent de changement sociétal afin d'inciter la population à passer à l'action** pour protéger la biodiversité et accélérer la transition socio-écologique.

Pour accomplir ce changement, l'éducation tient un rôle essentiel, puisqu'elle permet d'accompagner et de mobiliser les publics vers la TSÉ, jugée essentielle à la survie de l'humanité. Pour effectuer cette transition, les institutions d'EPLV croient que l'éducation doit contribuer au développement :

- d'une pensée écologique;
- d'une société inclusive qui favorise l'engagement citoyen;
- d'une relation empathique avec la nature, également nommée biophilie;
- de compétences clés (p. ex. la pensée critique) dans lesquelles ancrer la mise en action.

1.3 Les valeurs

Les divisions PPÉ partagent certaines **valeurs** :

- **Attention** : les équipes reçoivent les publics en se mettant d'abord à l'écoute de ce qu'ils disent, de ce qu'ils veulent et de ce qu'ils connaissent. Elles accordent aussi de l'importance à ce qui les entoure et à ce qui les habite;
- **Rigueur** : les savoirs transmis sont fiables et valides. Un souci d'authenticité habite les équipes;
- **Inclusion** : le personnel des divisions PPÉ prend soin de faciliter l'expérience de la visite muséale pour le plus grand nombre;
- **Engagement positif** : toutes les équipes s'impliquent dans une démarche sincère en vue d'améliorer la relation avec le vivant, de réconcilier les communautés sans moraliser ni juger. Elles mettent l'accent sur les solutions ;
- **Créativité** : les cinq musées ouvrent de nouvelles voies entre l'humain et la nature. Ils innovent, osent se remettre en question et se donnent le droit à l'erreur. De nouvelles expériences sont imaginées dans une constante réinvention, en équipe et avec les publics.

1.4 Le mandat

Les musées d'EPLV contribuent à la préservation de la biodiversité et célèbrent la nature à travers leur programmation et la mise en valeur de la recherche et de leurs collections. Elles ont également à cœur de sensibiliser et de mieux informer sur l'impact des changements climatiques de même que sur les enjeux de la perte de la biodiversité. Fort de l'expertise de ses 300 scientifiques et personnes associées, du rayonnement de ses 40 000 membres des sociétés amies, de l'accueil de plus de 2 200 000 visiteurs et visiteuses par année – dont 600 000 jeunes – de ses programmes d'éducation de la maternelle à l'université et de multiples collaborations, EPLV est au cœur du changement collectif que représente la TSÉ.

1.5 La place de la fonction éducative

Si la mission d'EPLV repose sur l'éducation, la diffusion, la recherche et la conservation et que chacune de ces dimensions supporte et nourrit les autres, l'éducation demeure centrale à l'ensemble des actions visant les publics. Ainsi, loin d'être perçue comme un complément à la programmation, chaque élément de cette dernière devient une occasion d'atteindre les objectifs éducatifs. De fait, parmi les cinq **priorités institutionnelles** animant EPVL en 2023, deux font référence à l'éducation :

- Jouer un rôle de premier plan dans la recherche, l'éducation, la conservation et la mise en valeur de la biodiversité;
- Développer des projets créatifs, inclusifs et signifiants visant à encourager les citoyens et citoyennes à passer durablement à l'action.

EPLV regroupe les musées autour d'une mission et de certaines activités communes, mais chacun conserve un niveau élevé d'autonomie, qui se révèle à travers son organisation, ses thématiques, sa vision éducative et ses stratégies. Si chacun est doté d'une division PPÉ, la relation avec les autres divisions varie d'un musée à l'autre, notamment quant à la mise en valeur de la recherche et des collections (lorsque cela est applicable).

Dans l'ensemble des institutions d'EPLV, l'approche éducative s'intègre aux fondements des programmes publics; il n'existe donc pas de séparation entre éducation, exposition et action culturelle. Les médiums utilisés pour atteindre les objectifs éducatifs varient entre expositions, animations, grands événements et rencontres, mais présentent une connexion réussie, riche et féconde avec la nature.

1.6 Les finalités de l'éducation

L'action éducative d'EPLV, qui vise la transformation de la relation de l'humain avec la nature et le passage à l'action, tient compte de la position actuelle de ses publics et les incite à faire un pas de plus dans leur compréhension des enjeux environnementaux, pour finalement susciter une modification de leurs habitudes. Les cinq musées travaillent donc, chacun à leur façon, à développer durablement l'autonomie d'agir des personnes dans leurs initiatives visant à protéger et à régénérer l'environnement et la biodiversité, ainsi qu'à accélérer la TSÉ.

1.7 Les orientations éducatives au musée

Afin d'atteindre cette finalité, le point d'ancrage de chacun des musées composant EPLV demeure d'établir, de rétablir ou de renouveler une relation émotive, intelligente et sensible avec la nature. Les collections, les expositions et les contenus des programmes se présentent alors comme des moyens pour mieux apprécier des phénomènes, comprendre des enjeux de manière plus approfondie ou transmettre efficacement un message. Ce tremplin vers le changement et cette transformation s'opèrent par des portes d'entrées variées, tant sur le plan des disciplines (sciences naturelles, sciences humaines, arts, philosophie, etc.) que des moyens (objets, récits, dialogues, etc.).

Le rôle social important auquel EPLV aspire l'amène également à poser des actions à l'extérieur des murs des musées et à s'impliquer dans la communauté. En effet, le vécu et les besoins de l'ensemble des personnes participantes sont centraux : « L'objet ne prend plus valeur de document, mais devient prétexte à la promotion d'une action sociale dans le milieu » (Allard et Boucher, 1998, p. 58).

1.8 Le rôle et la fonction éducative du musée envers l'école

En général, chacun des cinq musées d'EPLV joue un rôle propre à sa conception de sa fonction éducative. Néanmoins, il est intéressant de noter que tous détiennent des ressources matérielles qui se distinguent de celles qui sont offertes dans les écoles. Le Biodôme, la Biosphère, le Jardin botanique, l'Insectarium et le Planétarium disposant de ressources spécifiques à leurs domaines de spécialisation, leur offre éducative destinée aux groupes scolaires peut rarement être reproduite en classe.

1.9 Les approches conceptuelles

Dans le développement de leur offre éducative, toutes les composantes d'EPLV tirent profit d'approches conceptuelles propres à leurs champs d'actions et à leurs orientations. Néanmoins, certaines approches sont partagées par plusieurs musées, avec des tonalités variables, et ce, autant dans la conception des activités, dans le rapport de l'institution avec les publics que dans la posture des équipes de travail. Ces approches sont les suivantes :

- L'éducation relative à l'environnement;
- La pédagogie de l'espoir;
- L'apprentissage par le plaisir et l'immersion.

1.9.1 L'éducation relative à l'environnement

Les équipes empruntent à l'éducation relative à l'environnement (GREM, 2022, p. 9) son goût de la découverte de terrain, son talent pour l'interdisciplinarité (notamment entre les sciences et les arts) et une pensée écosystémique qui révèle les interdépendances, fait évoluer les perspectives et considère l'humain comme un être vivant parmi d'autres. Cette dimension de l'éducation fondamentale vise à reconstruire le réseau des liens d'appartenance et de responsabilité entre les personnes, le groupe social et le milieu de vie. À titre d'exemple, un texte tiré de l'exposition permanente de la Biosphère soutient que ce musée, en « accordant une grande place à l'être humain dans son approche axée sur la transition socio-écologique, [...] mise sur l'éducation environnementale pour mobiliser, sur l'art pour favoriser l'ouverture et sur les savoirs scientifiques et ancestraux pour enseigner » (Biosphère, 2022).

Pour les tenants de l'éducation relative à l'environnement, sa protection s'établit sur un fondement écologique invitant à s'engager en sa faveur et éveillant une prise de conscience à la fois individuelle et collective. Au Biodôme, les approches privilégiées viseront ainsi à sensibiliser les publics au point où ils voudront passer à l'action (Biodôme, s. d.).

1.9.2 La pédagogie de l'espoir

Particulièrement ancrée dans l'éducation relative à l'environnement, la pédagogie de l'espoir (GREM, 2022, p. 16) vise à lutter contre le défaitisme, la dérision, le découragement et la résignation (*ibid.*, p. 15). En reposant sur des initiatives susceptibles d'inspirer par leur impact positif et profond sur l'environnement, elle incite à passer à l'action et célèbre les réussites. Les pédagogues qui la pratiquent se concentrent sur ce qui peut être fait, mettent l'accent sur le pouvoir que détiennent les personnes et ce qu'elles sont capables d'accomplir pour faire avancer les choses, voire sur la force de la résilience et du travail commun. Développée par Paulo Freire (1992), cette approche propose ainsi de porter un regard critique et constructif sur la société en rendant toute personne motivée capable de transformer la réalité.

1.9.3 L'apprentissage par le plaisir et l'immersion

Plusieurs programmes éducatifs mettent en avant cette approche, qui consiste à intégrer des éléments caractéristiques des jeux, qu'il s'agisse de codes ou de mécanismes, dans des contextes qui ne sont pas d'emblée considérés ludiques. Cette approche a notamment comme objectifs de motiver les personnes participantes, ainsi que de susciter du plaisir et un engagement plus solide. De plus, les jeux procurent de nombreux bienfaits pour les enfants comme pour les adultes et sont étroitement liés à divers apprentissages. Apprendre par le jeu permet aussi de développer des habiletés sociales et motrices, de même que des capacités émotives, cognitives et communicationnelles. Les défis ou les enquêtes qui placent les publics dans un contexte de jeu immersif lui donnent l'occasion de prendre en main son propre apprentissage en interprétant un rôle (p. ex. en se mettant dans la peau de scientifiques). En se plongeant dans un jeu, ces personnes sont amenées à résoudre des problèmes, ainsi qu'à communiquer et à collaborer, tout en faisant preuve de créativité : « En tablant sur le plaisir d'explorer et "la joie de connaître" (Fernand Seguin), les activités nourrissent la curiosité, cet élan premier, candide et puissant qui nous pousse très jeune vers le monde » (Jardin botanique, s. d.).

Les intentions éducatives

1.10.1 Les objectifs d'éducation

À travers les actions d'EPLV, il est important que les personnes qui se rendent dans l'un ou l'autre de ses musées apprennent activement et qu'elles puissent développer des savoir-être et des savoir-agir qui leur seront utiles dans la mesure où ils leur permettront de s'adapter et de participer à la résolution des défis sociaux et environnementaux. Plusieurs objectifs éducatifs sont poursuivis, à différents degrés, dans les cinq institutions muséales :

- acquérir de nouvelles connaissances liées aux différents contenus des musées;
- créer un lien avec la nature et développer de l'empathie;
- changer son comportement pour adopter des gestes favorables à l'environnement;
- transformer ses pratiques sociales en adoptant une approche critique;
- développer sa créativité ainsi que ses capacités d'innover et de cocréer.

Selon l'institution et l'animation, les objectifs éducatifs suivent ces échelons :

1. la création d'un lien affectif avec la nature (on protège ce que l'on aime);
2. une sensibilisation aux enjeux environnementaux;
3. la mise en valeur de la recherche et des collections de nos musées (si applicable);
4. la présentation d'outils et de solutions pour faire face à ces enjeux;
5. le développement de la capacité de s'adapter et de participer à la résolution des défis environnementaux.

1.10.2 Les compétences du 21^e siècle

Sous l'impulsion de la stratégie de l'OCDE sur les compétences (2011), le domaine de l'éducation a adopté le vocable « compétences du 21^e siècle » pour désigner les compétences requises à l'ère de transformation numérique. On les appelle aussi parfois compétences de base, compétences essentielles, compétences clés. Il existe plusieurs modèles dans lesquels ces compétences varient. Parmi les compétences mentionnées dans plusieurs référentiels, les équipes d'éducation d'EPLV travaillent à développer chez les visiteurs et visiteuses :

la **créativité** en :

- multipliant les occasions de cocréation avec la communauté;
- mettant en place des ateliers créatifs (p. ex. de type *thinkering*);
- favorisant, quand c'est possible, le jeu libre;
- soumettant des enjeux et des problèmes sans fournir la solution;
- suscitant rencontres et discussions avec des artistes;

la **communication** en :

- initiant et en entretenant la conversation avec les publics;
- créant des lieux d'échange et de débat;

Énoncé de mission éducative Espace pour la vie

- favorisant l'expression;

la **pensée critique** en :

- étant une source d'information fiable et rigoureuse;
- discutant sans crainte d'enjeux sociaux délicats tout en s'appuyant sur des bases scientifiques;
- présentant des manières adéquates d'exploiter l'information disponible;
- participant à la vie de communauté, notamment en présentant des faits;

la **coopération** en :

- suscitant le travail d'équipe;
- utilisant la science participative pour améliorer les connaissances;
- appuyant et en stimulant des initiatives communautaires dans le domaine de l'environnement.

Essentielles pour habiter notre monde en constante évolution, elles se montreront fondamentales pour accroître notre résilience face aux changements climatiques.

L'éducation à la science favorise en outre le développement de compétences d'ordre méthodologique. Par exemple, la démarche scientifique est utilisée et expliquée dans certaines activités (surtout scolaires) et l'utilisation de certains instruments (p. ex. le microscope ou la balance) est assez fréquente.

2. Les catégories de publics

2.1 Les publics actuels

Tableau 1. Répartition mensuelle des personnes ayant visité l'un et/ou l'autre des cinq musées d'Espace pour la vie entre février et décembre 2022

	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAUX
Répartition mensuelle en nombres de personnes												
	45 662	120 439	149 473	226 139	263 589	361 899	365 612	217 923	287 036	96 151	113 052	2 246 975
Proportions mensuelles des personnes selon qu'elles soient ou non résidentes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)												
CMM	84.3 %	77.1 %	73.4 %	53.3 %	53.5 %	44.1 %	41.7 %	50.3 %	54.7 %	45.3 %	55.8 %	52.9 %
Non-CMM	10.6 %	16.4 %	16.4 %	35.7 %	36.3 %	49.3 %	54.2 %	47.1 %	38.2 %	40.0 %	38.3 %	39.9 %
Répartition mensuelle selon les types de groupes												
Touristiques	0.6 %	0.7 %	0.6 %	1.3 %	1.2 %	1.1 %	0.9 %	1.0 %	0.9 %	2.9 %	1.4 %	1.1 %
Précolaires et scolaires	3.0 %	4.4 %	8.7 %	9.0 %	7.7 %	0.6 %	0.4 %	0.9 %	5.2 %	10.5 %	3.6 %	4.2 %
Autres	1.5 %	1.5 %	0.9 %	0.6 %	1.3 %	4.9 %	2.8 %	0.7 %	0.9 %	1.3 %	0.9 %	1.9 %

En 2022, l'Insectarium n'a été ouvert qu'à partir d'avril et la pandémie a forcé la fermeture de toutes les institutions en janvier. La proportion de groupes est aussi moins importante qu'avant la pandémie : alors que l'EPLV accueillait 4,9 % de groupes touristiques en 2017, cette proportion baisse à 1,1 % en 2022; si 5,5 % de groupes préscolaires et scolaires visitaient ses différents musées en 2017, ils étaient 4,2 % en 2022. On s'attend toutefois à une hausse des visites de groupes dans les années à venir.

Les jeunes, qu'ils visitent en famille ou en contexte scolaire, représentent un public important, et ce, tant en nombre qu'au plan stratégique. Ce sont eux, en effet, qui seront les plus touchés par les bouleversements environnementaux.

Chacun des cinq musées attire un public qui le fréquente naturellement et cherche, par ses programmes, à l'élargir. Ces publics fidèles sont :

- **Biodôme** : les familles, les enfants et les groupes scolaires;

- **Biosphère** : les adultes particulièrement / les personnes participant aux activités du parc Jean-Drapeau (environ 50% touristes) ;
- **Insectarium** : les familles et les enfants;
- **Jardin botanique** : les adultes et plus particulièrement / les publics de proximité au Jardin;
- **Planétarium** : les adolescents, les adultes et les groupes scolaires.

2.2 Les publics à développer

EPLV souhaite diversifier ses publics, recevoir plus largement les communautés culturelles et se montrer plus inclusif. Les membres de son personnel souhaitent intégrer l'ADS+ (analyse différenciée selon les sexes et plus) à ses processus de programmation afin de s'assurer que tous les publics puissent accéder à ses activités et à ses services. L'ADS+ est un processus d'analyse qui vise à tenir compte des réalités spécifiquement vécues par certaines catégories de personnes dans la mise en place de projets, de programmes, de politiques, etc. Elle permet de :

- raffiner l'attention portée aux multiples besoins, ainsi qu'aux discriminations;
- visualiser, en amont, les effets d'un projet sur les personnes;
- mettre en œuvre des solutions optimales et susceptibles de favoriser l'équité.

Outre celles qui concernent directement l'éducation, une autre des priorités organisationnelles d'EPLV est la diversification de ses équipes, de ses publics et de ses collaborations afin de favoriser l'inclusion, la collaboration et l'enrichissement de ses pratiques.

Pour rejoindre ses « nouveaux » publics, le complexe muséal développe une offre hors les murs (*J'adopte une école, La nature près de chez vous, Mission monarque, Éco-tournée*). Les musées travaillent aussi à offrir une programmation événementielle gratuite et festive (*Éclipse de Soleil, Eurêka, l'Astrofest*). Ses cinq musées développent des liens avec des acteurs de la société civile en lien avec la TSÉ (*Lab22, éco-quartiers, Mobilisation 6600*). En outre, ils offrent de l'expertise (biologie, écologie, engagement citoyen, entomologie, botanique, horticulture, astronomie) et établissent des collaborations (milieux scolaire et communautaire, ministères et organismes publics).

L'arrivée du *Passeport Espace pour la vie*, qui offre à un coût abordable un accès illimité à l'ensemble des installations (seul ou en famille), représente également un pas dans ce sens. Plusieurs activités développées *in situ* visent également une diversification des publics (*Des saveurs botaniques, Heure du conte*). [OBJ]

3. L'offre éducative et culturelle

3.1 Les principes guidant la programmation éducative

EPLV est un service municipal lié à la direction générale adjointe Qualité de vie de la Ville de Montréal. Ainsi, les objectifs et les priorités de ses musées rejoignent ceux de la municipalité tels que décrits

dans le plan stratégique *Montréal 2030* (VDM, 2020). Les orientations générales empruntées par les divisions PPÉ des musées composant EPLV découlant de ce plan sont : la diversité et l'inclusion, la TSÉ, la promotion des arts montréalais, l'innovation et la réconciliation avec les peuples autochtones.

Les grandes actions concrétisant ces orientations générales sont :

- développer une programmation scientifique et culturelle, *in situ* et *ex situ*, porteuse de sens, permettant un rapprochement avec la nature et contribuant à augmenter la notoriété et l'achalandage d'EPLV;
- soutenir la mise en action des citoyens et citoyennes en vue de favoriser la TSÉ, notamment en contribuant à l'amélioration des compétences clés;
- améliorer l'accessibilité et l'inclusion pour tous et toutes aux musées d'EPLV et à leurs ressources, notamment en développant des ancrages dans la communauté;
- contribuer à la réconciliation avec les peuples autochtones en les impliquant et en leur offrant des occasions de création, d'expression et de partage de leur histoire et de leur diversité.

3.2 Les caractéristiques de l'offre à l'intention de diverses catégories de publics

La division PPÉ de chaque musée déploie des offres destinées à divers publics en fonction d'objectifs de fréquentation et d'objectifs éducatifs. L'offre transversale d'EPLV est quant à elle issue des directions et répond souvent à un enjeu stratégique ou à une volonté de positionnement de l'institution. Autrement dit, elle est déployée en fonction des objectifs de la stratégie d'impact. Parmi les initiatives développées:

- le **camp de jour d'EPLV** permettent de rejoindre les enfants de milieu défavorisé. De fait, chaque année, plus de 200 enfants identifiés grâce à un partenariat avec le programme *Une école montréalaise pour tous* bénéficient gratuitement d'un séjour d'une ou de deux semaines au camp grâce au soutien financier de la Fondation EPLV;
- le **programme *La nature près de chez vous*** cible une clientèle multiculturelle et offre des services à toute la CMM, qui contribue à son financement;
- l'**activité *La nuit des chercheurs et des chercheuses*** positionne la recherche réalisée à EPLV auprès d'une clientèle plus nichée, intéressée par les découvertes scientifiques;
- le **Festival Eurêka!** permet de rendre la science accessible à toutes et tous en offrant une foule d'activités ludiques et intéressantes.
- le **programme *J'adopte une école*** participe à la lutte contre le décrochage scolaire en mettant à profit l'expertise présente au sein des musées afin de créer des projets uniques dans une école secondaire située en milieu défavorisé.
- le **programme *Mon Jardin*** outille les citoyennes et citoyens qui souhaitent créer des jardins thématiques qui favorisent une flore diversifiée et qui attirent les pollinisateurs.

Plusieurs collaborations éducatives impliquant des partenaires du milieu se réalisent sous la gouverne d'EPLV et impliquent plus d'une institution.

EPLV met également sur pied plusieurs programmes de science participative à travers lesquels les citoyens et citoyennes participent activement à différents projets de recherche et de conservation. En partageant leurs observations, ces personnes contribuent de façon essentielle à la collecte de données faisant avancer la recherche. Certains projets de conservation comportent également un volet participatif. Parmi ces programmes, on compte :

- *Défi biodiversité*
- *DÔME*
- *Les sentinelles du Nunavik*
- *Mission monarque*

3.3 Les types d'actions éducatives et culturelles privilégiés

En fonction des musées d'EPLV, des objectifs éducatifs et des publics cibles, différentes actions éducatives sont mises en œuvre dans le cadre d'activités ou de projets éducatifs et culturels.

3.3.1 La médiation humaine

La médiation humaine est probablement l'action éducative préférée des musées d'EPLV. Il peut s'agir d'offrir aux visiteurs et visiteuses des rencontres privilégiées avec des scientifiques, des artistes, des personnes pouvant inspirer un passage à l'action en vue de pratiquer une citoyenneté écoresponsable, des personnes de différentes cultures ou leur personnel éducatif.

La posture de la personne qui anime les activités est cruciale, à la fois dans la transmission d'informations et dans la diffusion des savoirs. Dans la majorité des cas, elle a pour mandat d'éveiller la curiosité chez les publics. Si elle emprunte parfois une posture d'accompagnement ou de facilitation, elle peut également se montrer centrale dans la motivation à passer à l'action. La versatilité des postures de l'animateur ou de l'animatrice dans les musées permet d'accomplir les objectifs éducatifs visés et d'offrir une expérience muséale unique.

3.3.2 Les événements et les spectacles

Ces grands rendez-vous servent souvent de locomotives aux programmations. Leur quantité et l'effort important qu'y consacrent les équipes des programmes publics est certainement une caractéristique majeure de l'offre éducative et culturelle d'EPLV. Plusieurs événements sont récurrents et deviennent des traditions dans le cœur des Montréalais et des Montréalaises. Il peut s'agir d'une foire scientifique comme *Eurêka*, de fêtes et de festivals (Rendez-vous horticole, Célébrations de l'entomophilie, Astrofest) ou de spectacles (p. ex. les marionnettes géantes au Biodôme).

3.3.3 Les expositions

Toutes les institutions conçoivent, réalisent et présentent des expositions. Elles empruntent souvent un format inhabituel (dans une serre, un micro-musée itinérant). Elles peuvent être thématiques ou artistiques, extérieures ou intérieures, *in* ou *ex situ*. Elles ont été soit développées à l'interne, cocréées avec des partenaires du milieu ou font l'objet d'un appel de propositions (p. ex. artistiques). Leur conception est guidée par l'expérience à faire vivre; de fait, l'immersion y est privilégiée. Elles sont pratiquement toujours accompagnées d'une action éducative et, souvent, les personnes en charge de l'animation sont au cœur de la conception de ces expositions.

3.3.4 Les renseignements

L'expertise des équipes éducatives est souvent sollicitée par le milieu scolaire, les médias, les groupes communautaires et les personnes citoyennes. Dans certaines des institutions d'EPLV, des membres du personnel de la division PPÉ sont dédiés à ces demandes (c'est le cas au Jardin botanique).

4. Les ressources et potentialités

4.1 Les domaines de spécialisation du musée et les spécificités des objets

Les contenus des programmes publics des musées d'EPLV se concentrent autour de certains enjeux et disciplines :

- au **Biodôme** : l'écologie et la biodiversité dans les écosystèmes des Amériques;
- à l'**Insectarium** : l'entomologie et le rôle écologique des insectes et des arthropodes;
- au **Jardin botanique** : la botanique, l'horticulture (incluant l'agriculture urbaine et les phytotechnologies) pratiquées dans un musée vivant qui regroupe des plantes de toutes les régions du monde;
- au **Planétarium** : l'astronomie comme ouverture sur l'immensité de l'Univers et manière de s'y situer. La place des femmes en sciences et la pollution lumineuses y sont aussi des sujets de prédilection;
- à la **Biosphère** : l'environnement et les enjeux sociaux vus au travers des prismes de l'art, de la science et de l'action citoyenne.

La dimension artistique et l'action citoyenne se présentent d'ailleurs de manière récurrente dans les actions des institutions et occupent une place importante dans la réalisation de leur mission et l'atteinte de leurs finalités.

4.2 Les ressources existantes en éducation

Les musées d'EPLV peuvent compter sur différentes ressources assurant le bon fonctionnement de leurs activités et de leurs programmes. En fonction du musée, il peut s'agir de :

- l'espace d'accueil pour les groupes;
- des vestiaires;
- des salles d'exposition;
- de la serre d'exposition;
- des salles d'animation;
- du jardin potager dédié à l'éducation;
- de l'auditorium;
- des dômes de projection.

Toutefois, au-delà de ses ressources dédiées, les musées d'EPLV souhaitent dynamiser leur programmation en utilisant les espaces extérieurs, les serres, les écosystèmes et même des espaces *ex situ*.

Certaines institutions disposant de peu d'espace dédié à la programmation temporaire, la créativité et l'innovation sont mises à profit pour utiliser une variété de lieux, par exemple l'installation

d'œuvres d'art temporaires au parc Frédéric-Back de la Ville de Montréal dans le cadre des *Célébrations de l'entomophilie* de l'Insectarium.

4.3 Les habiletés et compétences des employés

4.3.1 Le comité de programmation d'EPLV

Ce comité, composé des personnes cheffes PPÉ de chacun des musées d'EPLV, travaille par mandat, chaque mandat étant porté par une ou deux d'entre elles. Un ou une membre est également responsable, entre autres, de faire le pont entre la direction d'EPLV et le comité afin de discuter de la programmation.

Les membres du comité se rencontrent régulièrement afin de s'informer les uns les autres de la programmation au sein de leurs structures respectives. Le but est de maintenir une cohérence et une complémentarité dans les offres de l'institution. La réalisation d'une politique éducative est le premier projet mis en place par le comité.

4.3.2 Les postes variés

Parmi les cinq musées, les équipes sont assez hétérogènes, mais on retrouve une division PPÉ dans chacun d'eux. En outre, certains postes sont présents dans presque toutes les institutions. En les simplifiant, on peut les décrire ainsi :

- les agentes et agents de programmes éducatifs sont responsables des projets d'exposition ou d'événements d'envergure;
- les coordonnateurs et coordonnatrices encadrent les équipes d'animation et sont responsables des opérations;
- les préposées et préposés à l'animation conçoivent et réalisent les activités éducatives;
- les agents culturels et agentes culturelles sont responsables des projets de nature culturelle;
- les animatrices et animateurs se chargent de la médiation.

Les conceptrices et concepteurs artistiques, les graphistes, les techniciennes et techniciens en audiovisuel ainsi que les agentes et agents d'événements font aussi partie de certaines équipes.

Lorsqu'elles font partie du personnel muséal, les personnes occupant des fonctions de recherche et de collection collaborent régulièrement avec les équipes d'éducation pour concevoir des activités de médiation et développer ou valider des contenus.

Si les divisions PPÉ réalisent une diversité de tâches en raison de la place particulière qu'occupe l'éducation au sein d'EPLV, elles ne sont pas responsables des contenus du site Web. Toutefois, elles collaborent à l'occasion avec l'équipe de la division Marketing et communication d'EPLV à la préparation de certains contenus éducatifs.

4.4 Les collaborations

EPLV entretient plusieurs collaborations, autant à l'échelle locale, nationale qu'internationale. Dans le cas des collaborations auxquelles participent les équipes des divisions PPÉ, il s'agit le plus souvent d'ententes ponctuelles liées au développement d'un projet ou d'une activité.

Les sociétés amies et partenaires jouent un rôle clé pour soutenir l'éducation. Par exemple, les Amis du Biodôme gèrent les camps de jour, les Amis du Jardin botanique financent les Jardins jeunes et co produisent le Rendez-vous horticole avec le musée.

La Fondation Espace pour la vie contribue également au développement des missions culturelles, sociales, éducatives et scientifiques d'Espace pour la vie, notamment en offrant des bourses aux jeunes de milieux défavorisés pour les camps de jour d'EPLV et en contribuant financièrement aux activités éducatives de la programmation.

Par ailleurs, on observe dans ces équipes une grande agilité pour nouer des liens et saisir des occasions de travailler avec le milieu; la collaboration devient ainsi une façon de faire. En voici quelques exemples récents :

- de nombreux **départements et unités de recherche universitaires**, que ce soit pour développer, valider ou présenter des contenus (dont la chaire UQAM de recherche en arts, écotechnologies et changements climatiques MÉDIANE, en vue d'élaborer une exposition extérieure);
- plusieurs **actrices et acteurs du milieu scolaire**, dont :
 - le Réseau Réussite Montréal, afin d'encourager la persévérance scolaire (participation au programme *J'adopte une école* par le biais de l'adoption de l'école secondaire Calixa-Lavallée);
 - le regroupement *Une école montréalaise pour tous*, pour mener des actions envers les milieux scolaires à haut indice de défavorisation (dont l'identification d'élèves pour qui une bourse pourra faire une grande différence dans leur parcours et leur permettre de participer gratuitement au camp de jour);
 - le Lab22, pour l'accélération de la TSÉ dans les écoles (notamment par des projets de cocréation sur le sujet avec des jeunes du secondaire);
- des **institutions de Montréal et d'ailleurs**, dont le Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke (dans le cadre de la Nuit des chercheurs et des chercheuses);
- des personnes **du milieu communautaire** œuvrant en culture, en éducation et en environnement, dont l'organisme Cultiver Montréal (pour la Fête des semences et les Rendez-vous des agricultures montréalaises);
- des **ministères et organismes publics**, dont Pêches et Océans Canada (pour la Semaine de l'océan Canada).

5. La vision stratégique de l'éducation

L'effervescence a caractérisé les dernières années d'EPLV : construction d'un nouveau Planétarium, renouvellement du Biodôme, construction d'un nouvel Insectarium, intégration de la Biosphère, dépôt du plan directeur du Jardin botanique, plan qui annonce plusieurs années de travaux à venir.

Pour les divisions PPÉ, cette situation a représenté et représente encore à la fois des défis et des occasions de développement; par exemple, plusieurs programmes et activités ont été revus ou sont en voie de l'être.

EPLV s'est doté d'une stratégie d'impact et entend mesurer la portée de ses actions en matière de transition socio-écologique, processus qui suscitera certainement des réflexions de fond autour des activités éducatives. Cette stratégie s'aligne par ailleurs avec le plan *Montréal 2030* et vise notamment à évaluer les actions permettant d'accélérer la réalisation de la TSÉ, de diversifier les publics ou de faire rayonner la métropole, que l'on parle de projets en économie d'énergie, de programmations inclusives, de science participative ou d'un accès favorisé aux espaces verts pour les citoyennes et citoyens.

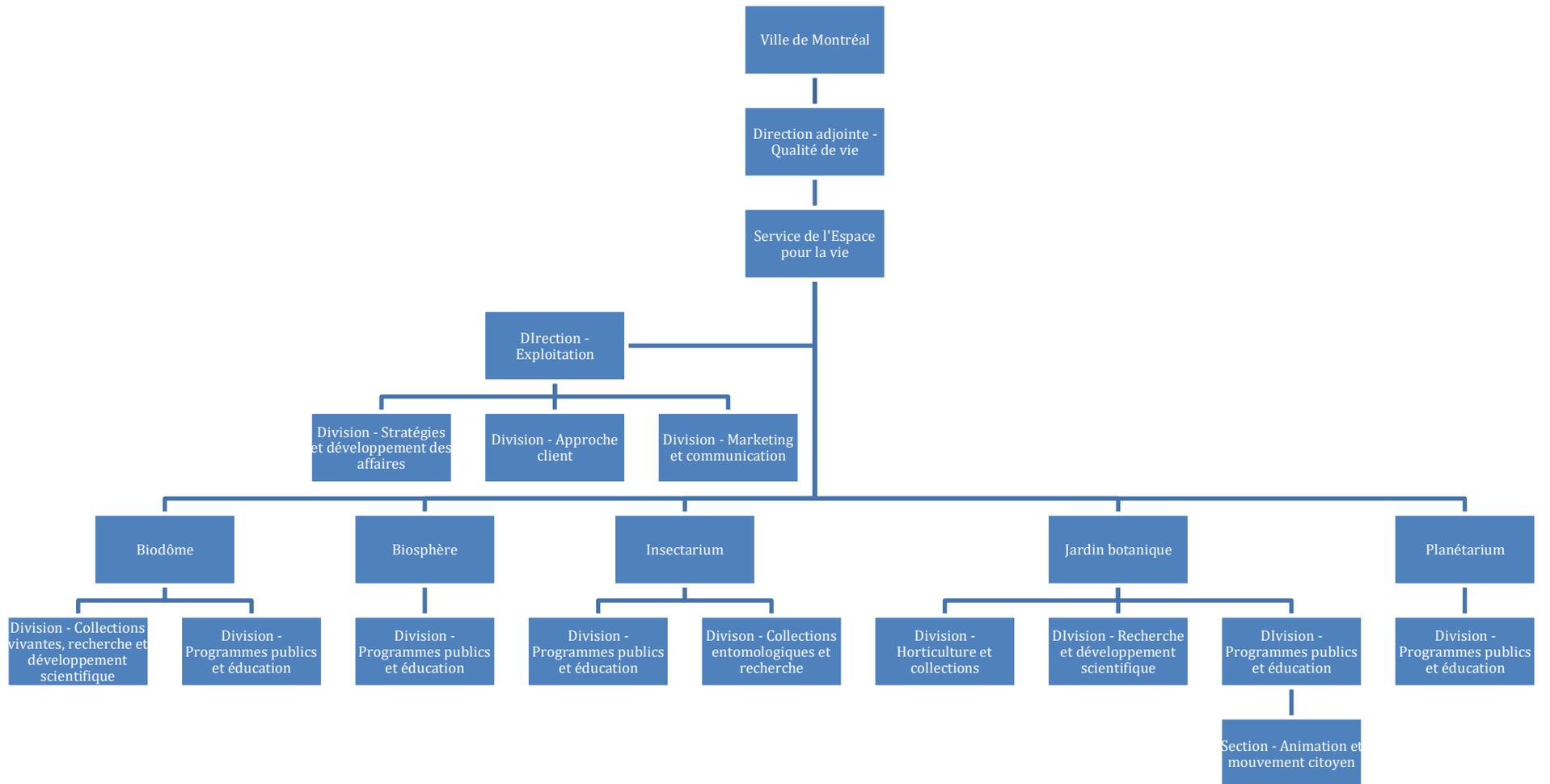
Tableau 2. Les principaux chantiers d'Espace pour la vie en éducation

Chantiers	Opportunités	Actions
Contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan climat Montréal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie de protection des pollinisateurs ▪ Stratégie sur l'agriculture urbaine ▪ Sommet climat 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision et création de programmes scolaires ▪ Poursuite et ajout de programmes de science participative ou de conservation ayant un volet éducatif ▪ Éléments de programmation hors les murs ▪ Création d'éléments de programmation portant sur les changements climatiques
Diversifier les clientèles et les programmes	Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédaction de lignes directrices sur la diversité et l'inclusion dans les activités éducatives ▪ Formation des équipes sur les réalités autochtones, l'accompagnement des personnes en situation de handicap, AdS+, etc. ▪ Éléments de programmation hors les murs ▪ Création d'activités de science dédiées aux filles ▪ Création d'outils et de programmes destinés aux personnes neuro-atypiques ▪ Consultations ADS+ dans la création de certaines activités ▪ Augmentation de la présence d'artistes, d'artisans et d'artisanes, ainsi que de médiatrices et de médiateurs de diverses communautés culturelles
Accroître la synergie entre les institutions d'EPLV	Présence d'un comité de programmation complice et solidaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissement d'un cycle annuel de programmation comprenant des mécanismes de communication avec le comité de direction d'EPLV ▪ Réflexion autour d'un plan de travail annuel agile en vue

Énoncé de mission éducative Espace pour la vie

		<p>de réaliser les projets communs</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Augmentation de la fréquence des rencontres du comité de programmation
Développer le mouvement citoyen	<ul style="list-style-type: none">▪ Comité consultatif existant▪ Disponibilité du bilan des prototypes effectués par le Jardin botanique	<ul style="list-style-type: none">▪ Rédaction d'un énoncé commun de participation citoyenne▪ Mise en place de processus d'évaluation▪ Accroissement des collaborations

Annexe I - Organigramme



Références

Allard, M. et Boucher, S. (1998). *Éduquer au musée. Un modèle théorique de pédagogie muséale*. Montréal : Hurtubise HMH.

Biodôme (s. d.). *Mission du Biodôme* [document interne]. Montréal : Biodôme.

Biosphère (2022). Une Biosphère pour la biosphère [texte d'exposition]. *Bienvenue à la Biosphère* [exposition permanente visitée le 19/11/2022].

[EPLV \[Espace pour la vie\] \(2023a\). *Mission du Biodôme*. Espace pour la vie Montréal.](#)

[EPLV \(2023b\). *Arts, science et engagement citoyen au cœur du dialogue à la Biosphère*. ». Espace pour la vie Montréal.](#)

EPLV (2023c). *À propos de la Biosphère*. Espace pour la vie Montréal. <https://espacepourlavie.ca/propos-de-la-biosphere>

Freire, P. (1992). *Pedagogia da Esperança. Um Recontro com a Pedagogia do Oprimido*. São Paulo : Paz e Terra.

GREM [Groupe de recherche sur l'éducation et les musées] (2022). *Lexique* [document interne]. Montréal : GREM.

Jardin botanique (s. d.). *Synthèse – Éducation JBM* [Document interne]. Montréal : Jardin botanique.

Meunier, A., Prieur, A., Raymond-Brousseau, M. et Poirier-Vannier, E. (2020 [2015]). *La politique éducative & l'énoncé de mission*. Montréal : GREM.

[OCDE \[Organisation de coopération et de développement économiques\] \(2011\). *OCDE : élaborer une stratégie en faveur des compétences*. Paris : OCDE.](#)

[VDM \[Ville de Montréal\] \(s. d.\). *Service d'Espace pour la vie*. Montréal.](#)

[VDM \(2020\). *Montréal 2030. Plan stratégique*. Montréal : Ville de Montréal.](#)

<https://montreal.ca/articles/plan-climat-montreal-objectif-carboneutralite-dici-2050-7613>

**CONSERVER ET PROTÉGER LES PLANTES,
UNE POLITIQUE POUR LA SANTÉ DES VÉGÉTAUX**



Table des matières

1. Contexte	3
2. Date d'entrée en vigueur et échéance	3
3. Champ d'application	3
5. La gestion intégrée à Espace pour la vie	4
7. Orientations stratégiques	7
8. Responsabilité	10
9. Conclusion	10
10. Glossaire	12
Annexe A	14
Bibliographie et références	

1. Contexte

Par ses actions de diffusion, de conservation, de recherche et d'éducation, Espace pour la vie accompagne l'humain pour mieux vivre la nature. Ses cinq musées proposent une programmation diversifiée afin de rapprocher les citoyens et citoyennes de la nature sous toutes ses formes. De plus, ils offrent des expertises spécifiques (écologie, botanique, biologie, entomologie, etc.) pour les divers partenaires du milieu horticole et environnemental, tant localement que mondialement.

La présente Politique constitue une réorientation dans l'approche des différents musées d'Espace pour la vie en matière de conservation des collections végétales, des jardins et des aménagements paysagers thématiques. La santé générale des plantes est mise de l'avant afin de favoriser l'adoption de pratiques culturelles saines. Ce document permet notamment d'assurer le développement de nouvelles approches phytosanitaires à la fois respectueuses de l'environnement et de la santé humaine tout en étant garantes de végétaux de qualité. Il constitue aussi la révision de l'ancienne Politique sur l'utilisation des pesticides des Muséums Nature de Montréal qui avait été adoptée en juin 2011 et qui s'appliquait exclusivement au site du Jardin botanique.

Cette Politique permet également d'accroître la transparence et la connaissance des programmes en matière de conservation des végétaux auprès des membres du personnel, des élu.e.s municipaux et du public grâce à des orientations stratégiques adaptées aux musées. Finalement, elle vise à améliorer la participation du personnel à des plans d'intervention, et ainsi, à mieux contrôler certains organismes nuisibles.

2. Date d'entrée en vigueur et échéance

Cette Politique entre en vigueur le 1er janvier 2022 et sera révisée en janvier 2032. Une mise à jour devra être planifiée à mi-parcours, selon les besoins.

3. Champ d'application

Cette Politique s'applique à l'ensemble des sites d'Espace pour la vie qui abritent des collections végétales et des aménagements paysagers thématiques.

4. Énoncé et mission de la Politique

S'appuyant sur les valeurs d'Espace pour la Vie, cette Politique soutient l'amélioration continue des pratiques culturelles tout en maintenant la santé générale, l'intégrité et l'esthétique des jardins, des aménagements paysagers thématiques et des collections végétales.

Elle permet également d'optimiser les méthodes existantes et d'atténuer les risques liés à l'utilisation des biopesticides en privilégiant une approche innovatrice tout en préservant la biodiversité.

Elle favorise le développement de solutions en matière de phytoprotection, afin d'adapter celles-ci aux situations particulières des végétaux, des jardins et des aménagements paysagers thématiques des musées.

Enfin, elle permet de partager des informations pertinentes en lien avec la conservation et la protection des collections végétales d'Espace pour la vie

5. La gestion intégrée à Espace pour la vie

Pour atteindre leur mission, les musées d'Espace pour la vie doivent fournir toutes les conditions nécessaires à la conservation et à l'amélioration continue de leurs collections végétales et de leurs aménagements paysagers et jardins thématiques. De nombreux facteurs doivent être pris en compte en matière de conservation des collections végétales des institutions. En effet, le maintien de conditions de croissance optimales pour des plantes rares et uniques représente plusieurs enjeux culturels. De plus, étant donné la grande diversité de plantes cultivées, les contraintes phytosanitaires qui en découlent sont très diversifiées et souvent particulières au territoire québécois. Par exemple, le contrôle et la gestion des ravageurs et des agents pathogènes présents dans les collections de plantes, des jardins et des aménagements paysagers thématiques représentent une tâche complexe.

Depuis de nombreuses années, plusieurs avancées relatives à l'utilisation de la gestion intégrée et de la lutte biologique ont été développées avec succès au Biodôme, à l'Insectarium et au Jardin botanique. Le concept de la lutte intégrée existe depuis plus de 30 ans : il est appliqué dans les jardins extérieurs du Jardin botanique depuis 1997, dans les collections végétales du Biodôme depuis plusieurs années. Les plantes de l'Insectarium sont cultivées presque qu'exclusivement en lutte biologique.

Pratiquée selon les règles de l'art, la lutte intégrée contribue à réduire de façon significative les quantités de pesticides utilisées et permet de sélectionner des produits moins toxiques pour la santé humaine et l'environnement. En outre, le processus exige que l'emploi des pesticides de synthèse soit réservé en tout dernier recours, lorsque tous les autres moyens plus respectueux pour la santé des gens et le respect de l'environnement ont été épuisés. C'est dans cette optique que les musées d'Espace pour la vie ont pratiquement cessé l'usage des pesticides de synthèse toxiques et résiduels au cours de la dernière décennie. Ces pesticides ont été remplacés par des biopesticides ou des pesticides à faible impact, afin de préserver la qualité de l'environnement des institutions. De surcroît, l'utilisation restreinte et raisonnée des biopesticides est au cœur des orientations des différentes équipes des institutions, et ce, pour le bien-être de leurs usagers et usagères et des membres du personnel. Ceci a permis de favoriser l'implantation et la mise en valeur des intrants biologiques en remplacement des méthodes conventionnelles.

En soi, la gestion intégrée est une approche stratégique de la phytoprotection qui vise la décroissance de la population d'un organisme nuisible, dit bioagresseur, en dessous d'un certain seuil de tolérance, avec un minimum d'impact sur l'environnement et sur la santé humaine. Dans son sens le plus strict, cette méthode comprend les étapes hiérarchisées suivantes :

- Appliquer les diverses méthodes de prévention (choix de végétaux plus tolérants aux ravageurs et régie de culture appropriée);
- Dépister sur une base régulière et évaluer l'état de la situation (avec l'historique connu ou en consultant les collaborateurs et collaboratrices internes et externes);
- Identifier les ennemis (bioagresseurs) et les alliés (organismes bénéfiques);
- Adapter les paramètres de conservation pour mieux répondre aux besoins des plantes tout en favorisant les alliés, le cas échéant;
- Déterminer des seuils d'intervention réalistes en lien avec la collection végétale ;
- Combiner les méthodes de gestion et de lutte en préconisant :
 - les méthodes de contrôle mécanique (taille préventive ou suppressive, interventions manuelles)

- les méthodes biologiques (incluant l'introduction d'auxiliaires de culture)
- les méthodes dites chimiques (débutant par l'utilisation de biopesticides, si la première solution n'a pas donné les résultats escomptés)
- Évaluer l'efficacité des actions (suivi) ainsi que les données recueillies et réévaluer la situation.

Il est à noter qu'il est essentiel de pratiquer ces méthodes au bon endroit et au bon moment.

La mise en place de seuils d'intervention est une caractéristique importante de la gestion intégrée. Chez les producteurs agricoles, ces seuils sont, bien entendu, de nature économique et certaines pertes peuvent alors être tolérées. Cependant, dans des institutions comme celles d'Espace pour la vie, ces seuils doivent permettre prioritairement la conservation de tous les végétaux des collections et leur assurer un aspect esthétique acceptable pour les usagers et usagères. L'identification d'un seuil d'intervention est déterminée en fonction du degré d'infestation du bioagresseur et de l'état de santé de la plante. Cet exercice est réalisable grâce à la collaboration des différentes équipes horticoles spécialisées dans les collections, jardins et écosystèmes ainsi que du personnel spécialisé en phytoprotection.

6. Aspects légaux

Plusieurs lois et règlements interviennent dans la gestion et la protection des collections végétales et aménagements paysagers thématiques d'Espace pour la vie, tant au niveau fédéral, provincial que municipal.

En effet, les municipalités et les gouvernements ont mis en place des règlements afin d'encadrer l'utilisation des pesticides. C'est en 2003 que les Muséums Nature de Montréal (ancienne appellation d'Espace pour la vie) ont adopté une première politique sur l'utilisation des pesticides. Un an plus tard, la Ville de Montréal a mis en vigueur son Règlement sur l'utilisation des pesticides (règlement 04-041). Ce dit règlement a été remplacé en janvier 2022 par un autre règlement (Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides - 21-041) interdisant notamment certains pesticides, dont le glyphosate.

Voici donc une liste non exhaustive des lois et règlements en lien avec les activités et les projets réalisés au sein des institutions d'Espace pour la vie. Pour chaque loi et règlement, un exemple de libellé ou de mise en contexte est également brièvement décrit.

Les musées d'Espace pour la vie s'engagent à intervenir dans le respect des lois et règlements qui encadrent toutes les interventions dans le cadre de leurs activités de conservation d'espèces végétales et de leurs aménagements paysagers thématiques.

- **Loi canadienne sur les espèces en péril (L.C. 2002, chapitre 29)**

Cette loi concerne les espèces animales en péril au Canada. Celles-ci sont considérées comme faisant partie intégrante du patrimoine naturel du Canada pour des fins de conservation et de protection de ces espèces.

Dans le contexte du présent document et plus précisément, lorsqu'une espèce en péril est connue et a été identifiée sur les sites d'Espace pour la vie, les musées se doivent de prendre en considération les éléments suivants :

- les efforts de conservation des Canadiens et des collectivités devraient être encouragés et appuyés

- la connaissance des espèces sauvages et des écosystèmes est essentielle à leur conservation.¹ Cette loi doit être respectée dans le cadre des activités phytosanitaires et plus spécifiquement lorsqu'il y a des risques de dérive ou de déversement de pesticides qui pourraient nuire à l'existence d'espèces animales en péril.

- **Loi québécoise sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1)**

Dans le cadre de la présente politique et dans le contexte où il y a déprédation des biens publics, tels que les collections végétales et les aménagements paysagers thématiques, La Loi québécoise sur la conservation et la mise en valeur de la faune stipule que :

- Une personne ou celle qui lui prête main-forte ne peut (...) capturer un animal qui l'attaque ou qui cause des dommages à ses biens ou à ceux dont elle a la garde ou est chargée de l'entretien lorsqu'elle peut effaroucher cet animal ou l'empêcher de causer des dommages (article 67).²

Dans ce genre de situation, il est essentiel de favoriser l'exclusion de la faune. Il est également possible d'appliquer différentes méthodes dissuasives, telles que la méthode d'effarouchement et l'utilisation de répulsifs, afin de modifier le comportement des animaux et ainsi réduire, voire éviter les enjeux de déprédation des collections végétales.

- **Loi québécoise sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01)**

La loi québécoise *s'applique aux espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables désignées (...) qui vivent au Québec ou qui sont importées au Québec.*³

Dans le cadre du présent document, cette loi s'applique principalement à des fins de conservation et de protection des espèces d'origines animales et végétales qui possèdent le statut d'espèce menacée ou vulnérable.

Cette loi s'applique de façon similaire à la *Loi sur les espèces en périls*, c'est-à-dire, lors de la planification des activités et des projets phytosanitaires visant les sites d'Espace pour la vie. Il est donc essentiel d'identifier et de recenser les espèces et d'établir des mesures préventives afin de limiter l'impact des activités muséales sur leur existence.

- **Loi canadienne sur les produits antiparasitaires (L.C. 2002, chapitre 28)**

Dans le présent contexte, les produits de synthèse (principalement les répulsifs) sont utilisés selon les recommandations de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. De plus, ils sont principalement utilisés en association avec d'autres méthodes de mitigation, telles que l'effarouchement et l'exclusion.

Plus précisément, cette loi régit l'homologation des produits de synthèse employés contre les animaux dits nuisibles, incluant les vertébrés et les invertébrés. La loi précise quel produit peut être utilisé face à quel organisme nuisible et à quel endroit. Elle restreint l'emploi de certains produits aux spécialistes en gestion et contrôle antiparasitaire. Dans un tel cas, les musées s'assurent d'employer des professionnels ayant l'expertise nécessaire et reconnue.

¹ <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/S-15.3/TexteComplet.html>

² <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/c-61.1>

³ <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/E-12.01>

- **Loi québécoise sur les pesticides (chapitre P-9.3)**

Étant donné le cadre municipal des musées d'Espace pour la vie, l'usage des pesticides est régi par cette loi québécoise et de façon complémentaire par la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Cette loi est prise en considération dans le cadre du *Règlement municipal sur l'utilisation des pesticides* (21-041) en ce qui concerne les activités et projets en matière de phytoprotection pour les musées d'Espace pour la vie.

- **Règlement municipal sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)**

Le présent règlement de la Ville de Montréal concerne la vente et l'utilisation et l'application de pesticides sur son territoire. Ce règlement indique, entre autres, les pesticides interdits en tout temps et ceux autorisés.

Les musées d'Espace pour la vie se doivent d'appliquer ce règlement et de s'assurer de réduire les risques et les impacts des produits utilisés sur les espèces (animales et végétales) et sur l'ensemble des personnes présentes (personnel et public) sur les sites, ainsi que sur l'environnement.

7. Orientations stratégiques

Les quatre orientations stratégiques de la Politique pour la santé des végétaux s'inscrivent dans le cadre de la planification stratégique Montréal 2030 ainsi que le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal. Elles ont été identifiées afin d'adopter des actions cohérentes au sein des différents musées d'Espace pour la vie en matière de conservation et de protection des collections végétales.

Tel que mentionné précédemment, plusieurs stratégies ont été élaborées au cours des dernières années afin de réduire l'usage des pesticides de synthèse tout en poursuivant les activités de conservation et de protection des plantes. Après plusieurs années de maîtrise technique, les musées d'Espace pour la vie ont su adopter, selon leurs besoins respectifs, la lutte intégrée. Celle-ci est applicable autant dans les serres d'exposition et de production que dans les jardins/sites extérieurs ou encore dans les écosystèmes.

Finalement, des plans d'intervention relatifs à chacun des sites et en lien avec les collections et jardins qui les composent s'articuleront autour de ces orientations, basés sur l'expérience acquise et les différentes stratégies développées au fil du temps.

A. *Aborder la conservation des collections végétales, des jardins et des aménagements paysagers thématiques, en tenant compte des connaissances acquises en matière de préservation de la biodiversité.*

Cette première orientation fait référence à la priorité numéro 2 du Plan stratégique 2030, soit : *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement (...) au cœur de la prise de décision.*

Elle aborde le développement de nouveaux projets ou l'amélioration de ceux déjà existants, en misant sur l'intégration des connaissances acquises et à venir dans le domaine de la biodiversité et de l'environnement lors de l'élaboration de ceux-ci.

Cette orientation soutient également la conservation des collections végétales, jardins et aménagements paysagers thématiques existants en tenant compte, de façon réaliste, des installations et ressources disponibles du moment. Elle permet ainsi d'optimiser les schémas décisionnels des projets à venir tout en s'assurant de la pérennité et de l'intégrité des collections végétales vivantes, des jardins et des aménagements paysagers thématiques. Le but étant d'améliorer les infrastructures et les équipements qui supportent les activités horticoles, tout en respectant les besoins des collections et la biodiversité existante.

Enfin, cette orientation vise l'intégration et la gestion des espèces dites nuisibles et envahissantes en développant des plans d'intervention pour en faire le contrôle. Le but consiste à préserver le patrimoine végétal des institutions déjà en place et à venir.

B. Développer un réseau d'acteurs et d'actrices interinstitutionnel d'Espace pour la vie et des partenaires externes pour la diffusion et le partage des bonnes pratiques culturelles et des connaissances en matière d'horticulture et de phytoprotection.

Cette deuxième orientation fait référence à la priorité numéro 12 du Plan stratégique Montréal 2030, consistant à *Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.*

Cette orientation mise en premier lieu sur la formation et le développement professionnel des équipes responsables de conserver et de protéger les végétaux d'Espace pour la vie. Par le biais de capsules, de courriels informatifs ou encore lors de formations et de rencontres à l'interne ou à l'externe, elle favorise l'acquisition et le développement des connaissances en matière d'horticulture et de lutte intégrée. Par le même fait, ceci permet d'encourager les bonnes actions ainsi que leur adoption par les différentes équipes des collections végétales dans leur travail tout en sensibilisant les pairs.

Un comité de phytoprotection Espace pour la vie a également été créé en 2020. Ce comité représente un groupe de travail mixte composé de contremaîtres et contremaîtresses, de cols bleus et de professionnel.le.s d'Espace pour la vie. Chaque membre y apporte les observations ou les découvertes innovantes respectives à leur institution en matière d'horticulture et de phytoprotection afin de faciliter l'échange d'informations pertinentes. Ainsi, les membres du comité participent activement au rayonnement des connaissances et des bonnes pratiques en lien avec les nouvelles méthodes horticoles, autant au sein de leur équipe respective qu'à l'externe. C'est également par le biais de ce comité que les coordonnées des partenaires externes aux musées d'Espace pour la vie sont partagées. Ceci facilite et permet de développer le réseautage et la communication des membres du personnel dans les musées avec de potentiels partenaires. Finalement, cette ouverture permet le partage et la valorisation de l'expertise des équipes horticoles auprès des partenaires, tels que les autres municipalités, les gouvernements, les instituts de recherche et les établissements d'enseignement. Le partage des informations permet donc d'enrichir les individus et le collectif afin de prendre des décisions plus éclairées.

C. Améliorer et adapter les conditions de conservation et de protection en développant des opportunités de recherche sur les enjeux auxquels font face les différentes collections végétales.

Cette troisième orientation fait référence à la priorité numéro 16 du Plan stratégique Montréal 2030 *Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre*

l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche (...) ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

Cette orientation stratégique s'articule sur la conservation et le développement d'un environnement équilibré pour les végétaux, les jardins et les aménagements paysagers thématiques en tenant compte de l'évolution des facteurs externes dans le temps. Cette orientation prend en considération différents facteurs changeants qui ont des répercussions sur les activités et projets de protection et de conservation des plantes. Elle implique également le développement d'occasions de recherche sur les différents enjeux auxquels font face les diverses collections végétales. En effet, les musées d'Espace pour la vie constituent des sites d'exception où la composition floristique est unique au monde. Ainsi, ils ont avantage à promouvoir leur statut de laboratoire vivant en favorisant le développement des avancées scientifiques qui amélioreront leurs propres pratiques.

Depuis plusieurs années, les différentes collections de plantes des musées ont fait l'objet de nombreux projets de recherche scientifiques de niveau collégial et universitaire. De la classification d'une araignée prédatrice tropicale dans la canopée du Biodôme, en passant par l'identification d'un bioagresseur dans la collection des ormes du Jardin botanique ou encore par le biais d'un projet de phytoremédiation des eaux de rinçage, les sujets couverts par ces projets sont très variés. Les occasions de recherche et d'avancements technologiques abondent pour l'amélioration des conditions de conservation des plantes.

Cette orientation exige d'aborder les projets de recherche de façon écoresponsable tout en relevant les défis reliés à l'environnement immédiat des cultures. Que ce soit par la gestion du sol et de la biomasse saisonnière ou encore par l'utilisation d'amendements de sources naturelles, cette orientation vise la prise de données scientifiques afin de mesurer les bienfaits des techniques retenues. Ceci permet également d'adapter et d'intégrer les avancées pertinentes dans les méthodes de travail des différentes équipes horticoles responsables des aménagements et des collections de plantes.

D. Promotion de la lutte intégrée et de la lutte biologique comme catalyseurs de changements positifs dans la protection des jardins, des aménagements paysagers thématiques et des collections végétales d'Espace pour la vie

Cette quatrième orientation fait référence à l'action numéro 23 du Plan climat 2020-2030 *Resserrer le cadre du règlement municipal sur les pesticides.*

Cette orientation s'inscrit parfaitement dans l'utilisation rationnelle des biopesticides. Comme mentionné précédemment, Espace pour la vie a adopté cette pratique il y a de cela plusieurs années. De plus, cette orientation concorde avec l'objectif de réduction contenu au règlement municipal et dans le cadre du Plan climat 2020-2030, et de l'action numéro 23 plus précisément. Il va de soi que cette orientation s'articule sur plusieurs aspects phytosanitaires :

- Atténuer les risques liés à l'utilisation des biopesticides et diminuer les risques pour la santé humaine, animale et pour l'environnement;
- Éviter la surexposition aux effets secondaires des produits phytosanitaires pour les citoyen.ne.s, les employé.e.s et l'environnement;
- Réduire l'impact de la toxicité sur les cibles secondaires dans les aménagements extérieurs et les collections végétales intérieures;

- Éviter la phytotoxicité dans les collections végétales;
- Diminuer la persistance des produits dans l'environnement

Cette orientation implique d'explorer les différentes avenues possibles de sorte à éviter la dépendance à certains produits phytosanitaires. De bons résultats ont été obtenus en remplaçant certains pesticides de synthèse par des actions alternatives et culturales. Ces techniques ont également permis de réduire la récurrence dans l'utilisation de certains produits phytosanitaires toxiques. Cette réduction a donc contribué à minimiser le développement de résistances chez certains bioagresseurs aux produits phytosanitaires utilisés.

Tel que mentionné précédemment, les produits de synthèse ont été remplacés par des biopesticides; leur rotation est favorisée afin de diminuer le plus possible les résistances potentielles des bioagresseurs aux produits phytosanitaires d'origine biologique.

Finalement, par son utilisation des biopesticides en respect aux lois et règlements, cette orientation tient en compte la préservation de la biodiversité dans les projets entourant les milieux humides des sites d'Espace pour la vie. Elle soutient l'innovation des approches phytosanitaires alternatives aux méthodes conventionnelles afin d'éliminer les impacts des activités et des projets sur la vie aquatique.

8. Responsabilité

Les membres du personnel d'Espace pour la vie se doivent de respecter cette politique. Les équipes des différentes divisions des collections vivantes (animales, végétales et insectes) des musées sont responsables de l'application des mesures lorsque nécessaire.

9. Conclusion

En guise de conclusion, le présent ouvrage représente une Politique exprimant le besoin de développer et de poursuivre la conservation et la protection des végétaux d'Espace pour la vie dans une optique de préservation de la biodiversité en lien avec le nouveau cadre mondial de Kunming-Montréal. Il est donc essentiel de développer des stratégies et des plans d'intervention adéquats pour soutenir les équipes horticoles des musées appelées à adapter leurs méthodes pour faire face aux différents enjeux culturels et phytosanitaires.

De plus, les impacts des changements climatiques observés depuis quelques années apportent leur lot d'enjeux, surtout lorsqu'ils favorisent le développement d'espèces nuisibles et indésirables au détriment des jardins, des aménagements paysagers thématiques et des collections végétales. Une communication et un réseautage interne et externe facilitent et optimisent les méthodes horticoles pour la protection et la conservation des plantes et de partager les bonnes pratiques.

Également, il est essentiel pour la pérennité des collections de plantes de saisir les opportunités issues de la recherche et du développement de nouvelles technologies horticoles et en matière de phytoprotection. Ces avancées permettent de mettre sur pied des projets ou des activités durables et d'en faire la promotion.

Finalement, il revient aux responsables et aux membres du personnel des musées d'Espace pour la vie de bien comprendre la complexité de la préservation des jardins, des aménagements paysagers thématiques et des collections végétales comme gage de leur pérennité.

10. Glossaire

Auxiliaire de culture

Animal, insecte détruisant les ravageurs des cultures⁴.Syn. Alliés, organismes bénéfiques.

Bioagresseur

Être vivant s'attaquant aux plantes (pucerons, mildiou, plante adventice, etc.).⁵

Biodiversité ou diversité biologique:

Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.⁶

Biopesticide

Bactérie produisant des toxines capables de détruire certains insectes sans risque pour l'environnement.⁷

Lutte biologique

Défense des cultures utilisant soit les prédateurs ou les parasites naturels des espèces indésirables, soit des substances directement extraites d'organismes vivants.⁸

Lutte intégrée

Protection des cultures en utilisant une quantité strictement nécessaire de produits chimiques.⁹

Pathogène, agent

Qualifie ce qui provoque une maladie, en particulier un germe capable de déterminer une infection.¹⁰

Pesticide

Se dit d'un produit chimique destiné à lutter contre les parasites animaux et végétaux nuisibles aux cultures et aux produits récoltés.¹¹ Syn. Produit de synthèse, Produit phytosanitaire.

Phytoremédiation

Méthode de dépollution des sols ou d'épuration des eaux utilisant l'activité métabolique des plantes (absorption et transformation des composés polluants).¹²

Phytotechnologies

Utilisation de plantes pour résoudre des problèmes environnementaux, en particulier l'épuration.¹³

4 <https://langue-francaise.tv5monde.com/decouvrir/dictionnaire/a/auxiliaire%20de%20culture>

5 [https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/bioagresseur/186209#:~:text=%2C%20etc.\),-bioagresseur%20n.m.,plante%20adventice%2C%20etc.](https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/bioagresseur/186209#:~:text=%2C%20etc.),-bioagresseur%20n.m.,plante%20adventice%2C%20etc.)

6 <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>

7

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/biopesticide/9456#:~:text=Bact%3%A9rie%20produisant%20des%20toxines%20capables,sans%20risque%20pour%20l'environnement.>

8

https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/lutte_biologicalue/187260#:~:text=D%3%A9fense%20des%20cultures%20utilisant%20soit,directement%20extraites%20d'organismes%20vivants.

9 <https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/lutte-integree/>

10

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/pathog%C3%A8ne/58638#:~:text=Qualifie%20ce%20qui%20provoque%20une,capable%20de%20d%C3%A9terminer%20une%20infection.>

11 <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/pesticide/59905>

12

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/phytorem%C3%A9diation/10910863#:~:text=M%C3%A9thode%20de%20d%C3%A9pollution%20des%20sols,et%20transformation%20des%20compos%C3%A9s%20polluants.>

13 <https://www.cordial.fr/dictionnaire/definition/phytotechnologie.php>

Ravageur

Qui ravage, dévastateur, destructeur.¹⁴

Remerciements

Comité de révision

Marie-Michèle Bouchard, hortultrice spécialisée en phytoprotection, Jardin botanique / EPLV

Meagan Hanna, contremaîtresse serres, Jardin botanique / EPLV

Jean Lacasse, agent de conservation des collections végétales et phytoprotection, Espace pour la vie

Marie-Laurence Noiseux Morin, hortultrice spécialisée en phytoprotection, Jardin botanique | EPLV

Yvan Maltais, contremaître serres, Jardin botanique/ EPLV

Elise Meunier, contremaîtresse en horticulture, Biodôme et Insectarium / EPLV

Elise Pelletier, contremaîtresse jardins extérieurs, Jardin botanique /EPLV

Rachel Pinsonneault, hortultrice spécialisée Insectarium / EPLV

Comité de correction

Jean Lacasse, agent de conservation des collections végétales et phytoprotection, EPLV

Isabel Matte, chargée de communication, Division communications et marketing, EPLV

Crédit photos page frontispice

Espace pour la vie

14

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/ravageur/66694#:~:text=Litt%C3%A9raire.,Qui%20ravage%20%3B%20d%C3%A9vastateur%2C%20destructeur.>

Annexe A

Bibliographie et références

Loi sur les espèces en péril (L.C. 2002, chapitre 29)
<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/S-15.3/page-1.html>

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1)
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/c-61.1>

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (Chapitre E-12.01)
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/E-12.01>

Loi canadienne sur les produits antiparasitaires (L.C. 2002, chapitre 28)
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-9.01/>

Loi sur les pesticides (Chapitre P-9.3)
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/p-9.3>

Règlement sur l'utilisation des pesticides (21-041)
<https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/61576d182f8ac90011ca58b5>

Autres références pertinentes

[Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal](#)
[Engagement de Montréal 2030](#)
[Plan stratégique Montréal 2030](#)
[Plan climat 2020-2030](#)



Dossier # : 1248848002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville de Montréal; Autoriser le chef de la division, innovation et gestion des déplacements de la direction des projets d'aménagement urbain à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD.

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées au déplacements des personnes ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE le projet mentionné en objet, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 4 000 061,55 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 2 000 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande ;

Il est recommandé que le comité exécutif :

- 1- autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des transports et de la mobilité durable dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de

vélos en libre-service de la Ville de Montréal ;

2- confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le chef de division, innovation et gestion des déplacements de la Direction des projets d'aménagement urbain, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-02-02 15:54

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1248848002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville de Montréal; Autoriser le chef de la division, innovation et gestion des déplacements de la direction des projets d'aménagement urbain à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des projets d'aménagement urbain (Service de l'urbanisme et de la mobilité) va procéder en 2024 à l'acquisition de vélos mécaniques, de vélos à assistance électrique et de stations électriques. Ces équipements s'ajoutent à la flotte actuelle de vélos en libre-service appartenant à la Ville de Montréal et dont l'exploitation est assurée par BIXI Montréal. La valeur de ces achats en 2024 totalisera 4 000 061,55\$. L'aide financière maximale offerte par le ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) via le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) peut couvrir jusqu'à 50% des dépenses admissibles ou un maximum de 2 000 000\$. Parmi les modalités précisées dans l'appel à projets pour déposer une demande d'aide financière, il est requis de joindre une résolution de la Ville autorisant le dépôt de la demande d'aide financière et confirmant le montant de sa contribution financière au projet. La résolution doit également autoriser un(e) gestionnaire à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports. Voir à cet effet le modèle de résolution proposé par le MTMD en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1016 (7 juin 2023) : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention adressée au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2022-2023 pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville de Montréal; Autoriser le chef de la division, innovation et gestion des déplacements de la direction des projets d'aménagement urbain à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

CM23 0168 (20 février 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes

compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI - Dépense totale de 4 244 106,67 \$ (taxes incluses) - fournisseur pour compatibilité. (Loi sur les cités et villes : art. 573.3 6° par a).

CE22 1471 (7 septembre 2022) : 1-d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention adressée au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2022-2023 pour l'achat de vélos à assistance électrique et de stations électriques du système de vélo en libre-service de la Ville de Montréal; 2- d'autoriser Mme Floriane Vayssières, cheffe de division, planification et développement de la mobilité de la Direction de la mobilité, à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports du Québec.

DESCRIPTION

Dans les modalités de l'appel à projets du programme d'aide financière TAPU, le MTMD exige que toute demande de subvention soit accompagnée d'une résolution de l'instance municipale pour :

1. autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme;
2. autoriser un(e) représentant(e) de la Ville à signer la demande et les documents en lien avec le suivi administratif.

JUSTIFICATION

En 2023, BIXI Montréal a connu une augmentation de nouveaux utilisateurs de 32% par rapport à 2022 et de 52% par rapport à 2021. Les déplacements, tout comme la distance totale parcourue à chaque année, progressent de façon constante année après année. Depuis 2009, plus de 73 millions de déplacements ont été effectués dont plus de 11 millions en 2023. Cela démontre que le vélo en libre-service de la Ville de Montréal demeure encore aujourd'hui un symbole fort de la mobilité active à l'échelle du territoire montréalais.

Ces indicateurs de performance confirment la nécessité pour la Ville de Montréal de poursuivre l'optimisation de son système de vélo en libre-service en procédant à l'acquisition de nouveaux vélos mécaniques et à assistance électrique au cours des prochaines années. En 2024, la Ville va procéder à l'achat de 1300 vélos mécaniques et 68 vélos à assistance électrique ainsi que 32 nouvelles stations électriques répartis sur le territoire montréalais.

La Ville entend saisir l'opportunité offerte par l'appel à projets du programme d'aide financière TAPU pour déposer une demande d'aide financière afin de lui permettre de financer en partie les investissements requis pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques de son système de vélo en libre-service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) finance les projets sélectionnés selon le plus petit des trois montants suivants :

- 50% des dépenses admissibles;
- un maximum de 4000\$ par vélo;
- l'aide financière maximale pour les systèmes de vélos en libre-service est de 2 000 000\$ par projet.

De son côté, la Ville s'engage à assumer au moins 20% des dépenses admissibles dans le cas où il y aurait d'autres sources de subventions pour les mêmes équipements et 100% des dépenses non admissibles du projet afin de répondre au programme.

Le financement des dépenses à la charge de la Ville pour ce projet sera assumé à même les budgets de la Direction des projets d'aménagement urbain.

Tous les détails du programme d'aide financière TAPU figurent dans le document (modalités-TAPU 2022-2025) en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de la décision au delà de la limite de soumission (20 février 2024) ou le refus d'autoriser le dépôt d'une subvention ne permettra pas de faire la demande de subvention pour financer une portion du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande de subvention au MTMD : au plus tard le 20 février 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX
Ingénieur

Tél : 514-868-0907

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-30

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion
des déplacements

Tél : 438 989-5036

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'aménagement
urbain

Tél :

Approuvé le : 2024-02-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél :

Approuvé le : 2024-02-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248848002

Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**

Projet : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention adressée au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville de Montréal; Autoriser le chef de la division, innovation et gestion des déplacements de la direction des projets d'aménagement urbain à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?.	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduction des émissions de GES. (action 1)			
2. Accroissement et diversification de l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles. (action 3)			
3. Tendre vers un avenir plus durable et plus propre. (action 5)			
4. Consolider un filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. (action 9)			
5. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. (action 20)			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. Réduction des émissions de GES en facilitant l'accès à des transports alternatifs et efficaces.
2. L'installation de bornes BIXI électriques permet la multiplication de déplacements efficaces à vélo et diversifie l'offre de transport à Montréal, permettant une alternative aux véhicules polluants.
3. La réduction des émissions de GES favorise un environnement plus propre et plus durable.
4. La multiplication de bornes BIXI électriques agrandi l'offre de transport et permet d'atteindre plus de territoire pour les déplacements à VAELS.
5. L'implantation de bornes BIXI sur l'ensemble du territoire accentue l'engouement autour de la métropole en offrant des alternatives à l'auto solo, facilitant les visites touristiques actives et met la Ville de Montréal à l'avant garde des villes qui tendent vers l'éco-responsabilité.

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Plan climat 2020-2030 <ol style="list-style-type: none"> a) Accroître le nombre de bornes de recharge BIXI sur l'ensemble du territoire montréalais et adopter une stratégie en électrification des transports routiers de personnes 	X		

b) Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable	X		
---	----------	--	--

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			
Les individus les plus vulnérables qui se déplacent à pied ont souvent besoin de plus de temps et d'aménagements spécialisés pour traverser les intersections. Par la mise aux normes des feux de circulation, les déplacements des individus les plus vulnérables sont sécurisés, ce qui leur permet de maximiser leur mobilité.		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Plan pour une économie verte



MINISTÈRE DES TRANSPORTS



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

Modalités d'application 2022-2025

Avril 2022

Cette publication a été réalisée par la Direction générale du transport terrestre des personnes et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports.

Le contenu de cette publication se trouve sur le [site Web du Ministère](http://www.transports.gouv.qc.ca) à l'adresse suivante :
www.transports.gouv.qc.ca.

Pour obtenir des renseignements, on peut :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511
- consulter le [site Web du ministère des Transports](http://www.transports.gouv.qc.ca) au www.transports.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante :
Direction générale des communications
Ministère des Transports
500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports, 2022
ISBN 978-2-550-91617-8 (PDF)

Dépôt légal – 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

Table des matières

1. Description du programme	1
Durée du programme	2
2. Objectifs du programme.....	2
3. Clientèles admissibles.....	2
4. Admissibilité des demandes	3
Projets admissibles.....	3
Travaux admissibles.....	4
Mesures de réduction et d'apaisement de la circulation.....	6
5. Fonctionnement	6
Dépôt d'une demande	6
Dépenses admissibles.....	7
Dépenses non admissibles.....	7
Présentation d'une demande.....	8
Sélection des demandes	9
Annonce des projets sélectionnés.....	11
6. Aide financière et conditions de versements	11
Aide financière	11
Règle de cumul.....	11
Versements	12
7. Dispositions générales	12
Obligations légales et réglementaires.....	12
Réalisation des travaux	14
Gestion des infrastructures et des équipements	14
Processus de suivi et reddition de comptes des bénéficiaires	15
Autres obligations et exigences.....	16
Annexe – Lexique.....	18

1. Description du programme

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable – 2030 (PMD 2030) et en lien avec les objectifs véhiculés par le Plan pour une économie verte 2030 du gouvernement du Québec, le ministère des Transports cherche à développer des modes de transport alternatifs à l'automobile, dont la bicyclette et la marche, afin d'encourager la population québécoise, la clientèle ultime du programme, à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires. Ce programme se veut un outil d'accompagnement aux bénéficiaires du programme, les municipalités, et un incitatif pour les aider à prendre ou à poursuivre un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec.

Le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le transport actif se démarque du fait que chaque déplacement à pied et à vélo se fait essentiellement sans rejet dans l'environnement. Les enquêtes origine-destination les plus récentes, à Montréal comme à Québec, démontrent une hausse fulgurante des déplacements à vélo (respectivement de 70 % à 156 % d'augmentation en 10 ans), avec un taux de croissance supérieur à tout autre mode de transport, y compris le voiturage en solo.

Malgré cette tendance observée, le transport actif demeure bien en deçà des taux observés ailleurs dans le monde, notamment dans le nord de l'Europe. Pour tendre vers un meilleur équilibre entre l'augmentation de la demande de la population pour les déplacements à pied et à vélo, d'une part, et l'offre en infrastructures efficaces et sécuritaires, d'autre part, il est essentiel de soutenir l'effort municipal afin de s'assurer d'un transfert modal efficace vers ces modes de déplacement. En offrant un environnement favorable à la marche et au vélo, les gouvernements locaux et régionaux peuvent tirer avantage du potentiel de réduction des émissions de GES de ces types de déplacements, y compris les portions de la chaîne de déplacements faites à pied ou à vélo, pour contribuer à l'atteinte de la cible du Québec de réduction de 37,5 %, sous le niveau de 1990, des émissions de GES d'ici 2030. Enfin, en plus de démocratiser l'accessibilité au territoire, l'offre de vélos en libre-service améliore la flexibilité dans les déplacements. Le succès de Bixi, à Montréal, avec presque 1 000 000 de déplacements par mois en haute saison pour 9 000 vélos répartis dans 680 stations, démontre l'efficacité d'un tel ajout à l'offre de services en transport. En rendant des vélos accessibles dans les parties les plus densément urbanisées d'une agglomération, on peut accommoder les usagers pour les courts déplacements rendus difficiles en automobile (congestion) ou pour des tracés non adéquatement desservis par le transport collectif (complémentarité). Ce type de service vient également soutenir la forte tendance à l'augmentation des déplacements à vélo en mettant des vélos publics à la disposition de la population qui n'en possède pas (inclusion sociale) ou n'ayant pas la place pour en stationner un chez elle (implicite à la densification de l'occupation du sol).

Ce programme fait écho aux mesures 5, « Extension du réseau des vélos en libre-service dans les agglomérations du Québec », et 9, « Soutenir les municipalités dans l'adaptation des infrastructures de transport en milieu urbanisé au profit des transports actifs » du *Cadre d'intervention en transport actif*, lequel découle de la PMD 2030. Il est en partie financé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques puisqu'il s'inscrit également dans la mesure 1.2.1 du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, soit « Augmenter l'offre et promouvoir l'usage des transports collectif, actif et partagé et des transports ferroviaire et maritime ».

Durée du programme

Le programme entre en vigueur à compter de la date de son approbation par le Conseil du trésor et se termine le 31 mars 2025.

Ce programme met fin au Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service, qui était en vigueur depuis le 26 janvier 2021, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent programme.

2. Objectifs du programme

Le TAPU vise à intensifier la mise en place d'infrastructures et de services de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain. On entend par « déplacement actif » la marche, le vélo et tout autre mode de déplacement nécessitant l'effort humain, y compris les modes impliquant l'assistance d'un moteur électrique, notamment pour compenser une incapacité ou une limitation physiques (bicyclette assistée, fauteuil roulant, quadriporteur et autre équipement d'aide à la mobilité).

Ce programme vise donc à soutenir un transfert modal vers les transports actifs, y compris pour les portions de déplacements impliquant un autre mode de transport. En ce sens, par l'entremise de la transformation des tissus urbains et des infrastructures de transport, les objectifs du programme sont d'accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et de réduire les émissions de GES associées aux déplacements des personnes.

Plus précisément, ce programme vise :

- à développer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain;
- à améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes en développant des infrastructures conformes aux normes de conception et de signalisation en vigueur;
- à développer l'offre de vélos en libre-service dans les milieux urbanisés, y compris les services offrant des vélos à assistance au pédalage.

3. Clientèles admissibles

Sont admissibles à ce programme :

- une municipalité ou une municipalité régionale de comté (MRC);
- la Communauté métropolitaine de Montréal;
- la Communauté métropolitaine de Québec;
- un conseil d'arrondissement ou un conseil d'agglomération, sous réserve du partage des compétences établies par les lois applicables;

- une communauté autochtone représentée par son conseil de bande au sens de la Loi sur les Indiens (L.R.C. 1985, chapitre I-5) ou de la Loi sur les Naskapis et la Commission crié-naskapie (S.C. 1984, chapitre 18);
- un organisme à but non lucratif mandaté par résolution du conseil d'une municipalité, d'une MRC ou d'un conseil susmentionné pour la gestion de l'infrastructure faisant l'objet d'une demande;
- un organisme responsable du transport collectif (uniquement pour les vélos en libre-service)¹.

La désignation de « bénéficiaire », dans le présent programme, englobe généralement l'ensemble de ces clientèles admissibles.

Nonobstant ce qui précède, un organisme admissible ayant fait défaut, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure accordée par le ministre, après en avoir été dûment mis en demeure, n'est pas admissible au présent programme.

4. Admissibilité des demandes

Projets admissibles

Pour être admissible à ce programme, le projet :

- doit être entièrement situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation défini conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et apparaissant au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement ou au plan métropolitain, ou ce projet doit permettre de relier entre eux deux périmètres d'urbanisation, de telle sorte qu'il constitue un lien direct favorisant les déplacements actifs à l'intérieur du territoire d'une même municipalité²; s'il est réalisé sur un chemin public, ce dernier doit avoir été construit avant le 1^{er} janvier 2007;
- ne doit pas avoir reçu une aide dans le cadre d'un autre programme d'aide financière administré par le ministre.

¹ Les autorités organisatrices de transport collectif sont admissibles à une aide financière pour plusieurs types d'aménagements de transport actif à proximité des stations et des arrêts d'autobus dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes.

² Cette définition inclut les territoires habités en Jamésie et le territoire de l'Administration régionale Kativik, qui n'ont pas de schéma d'aménagement, mais comprennent des zones urbanisées admissibles.

Travaux admissibles

Les travaux admissibles au regard des divers types d'aménagements et les maximums admissibles sont exclusivement les suivants :

Travaux admissibles	Coûts maximaux admissibles ¹	Aide financière maximale
Construction d'un nouveau lien de transport actif ² constitué d'une piste cyclable et d'un sentier pédestre ou d'un trottoir, ou d'un sentier polyvalent, qu'il soit en site propre ou dans l'emprise d'une route, mais séparé des voies de circulation automobile par une bordure, un terre-plein, une zone tampon ou un système de retenu pour les véhicules routiers.	2 000 000 \$/km	1 000 000 \$/km
Aménagement d'une chaussée désignée, d'une rue partagée ou d'une vélorue ² , y compris les mesures de réduction et d'apaisement de la circulation (voir les précisions à la section suivante) pour y favoriser les déplacements des vélos et des piétons. L'aménagement de ce type de voie peut inclure l'ajout, le déplacement ou l'élargissement de trottoirs afin d'améliorer les conditions de partage de la rue.	1 000 000 \$/km	500 000 \$/km
Construction de bandes cyclables unidirectionnelles ou d'accotements revêtus pour cyclistes ² . L'aménagement de ce type de voie peut inclure les déplacements de services publics, le déplacement, l'ajout et l'élargissement de bordures et de trottoirs, de même que les mesures de réduction et d'apaisement de la circulation (voir les précisions à la section suivante).	1 000 000 \$/km	500 000 \$/km
Construction d'un ouvrage d'art ou d'une structure permettant aux cyclistes et aux piétons de franchir des portions du territoire actuellement séparées par une barrière naturelle ou anthropique (cours d'eau, autoroute, route achalandée, chemin de fer, etc.) ou modification d'un pont routier existant pour y ajouter une voie cyclable et piétonne.	4 000 000 \$, soit 2 000 000 \$ par structure plus 40 000 \$/m linéaire	2 000 000 \$, soit 1 000 000 \$ par structure plus 20 000 \$/m linéaire
Stationnement pour vélos sur un terrain de tenure publique, dans l'emprise d'une rue ou sur un terrain privé destiné à l'usage d'une station de transport collectif ou d'une gare de train, y compris l'aménagement du site, la construction d'abris et l'achat de supports à vélos.	500 \$/vélo selon les spécifications des supports utilisés	250 \$/vélo selon les spécifications des supports utilisés
Installation ou déploiement d'un système de vélos en libre-service, ordinaires ou assistés, y compris les vélos ³ et leur adaptation aux fins du service, les stations d'ancrage ⁴ et les systèmes électroniques installés sur les vélos ou les	8 000 \$ par vélo mis en service, y compris tous les travaux admissibles inhérents	4 000 \$ par vélo mis en service, y compris tous les travaux admissibles inhérents

stations d'ancrage (communications, localisation, réservation, transaction). Le service doit être totalement compatible (technologie, tarification) avec un service similaire déjà en place sur le territoire, le cas échéant.		
--	--	--

1. Les longueurs de voies cyclables données dans ce programme sont les longueurs itinéraires, comprenant généralement une voie dans chaque direction. Pour tout aménagement unidirectionnel, les maximums, par direction, équivalent à la moitié des montants inscrits.

2. Un tel lien comprend également l'implantation d'un corridor scolaire aménagé et signalisé pourvu qu'il s'agisse d'un aménagement linéaire répondant aux travaux admissibles au programme.

3. Les vélos assistés doivent répondre aux exigences du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) et doivent avoir un moteur activé uniquement par l'action du pédalage de l'utilisateur. Le vélo électrique mû par une commande manuelle ne nécessitant pas le pédalage est non admissible. Le vélo doit, par ailleurs, être conforme aux règlements adoptés sous la Loi sur la sécurité automobile (LC 1993, chapitre 16) ou à tout autre règlement adopté à cet effet par les gouvernements.

4. Les travaux initiaux d'installation et de branchement d'une station ou d'une borne sont inclus. Les systèmes de vélos en libre-service sans station d'ancrage ne sont pas admissibles au présent programme. Toutefois, les systèmes de type locatif développés dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, où les vélos sont prêtés à partir d'un port d'attache unique et équipés d'un cadenas, sont admissibles.

Mesures de réduction et d'apaisement de la circulation

Sont considérées comme des mesures de réduction et d'apaisement de la circulation associées aux travaux admissibles mentionnés ci-dessus³, de manière non exhaustive :

- la fermeture de rues ou la déviation de véhicules à des intersections;
- la construction ou l'élargissement de trottoirs;
- toute modification à la chaussée susceptible d'entraîner une réduction de la vitesse pratiquée (rétrécissement, déformation verticale, contrôle de la circulation), y compris :
 - les élargissements de trottoirs aux intersections ou aux passages pour piétons (saillies de trottoir),
 - les dos d'âne allongés,
 - les terre-pleins centraux et les îlots de refuge,
 - les intersections surélevées,
 - les passages piétons, cyclistes ou polyvalents surélevés,
 - les sens uniques et les interdictions de virage pour les véhicules,
 - la plantation d'arbres et la création d'îlots végétalisés;
- toute autre forme reconnue de reconfiguration aux fins d'apaisement de la circulation.

La valeur admissible des travaux est incluse dans le maximum admissible des travaux dans lesquels ces mesures s'insèrent.

5. Fonctionnement

Dépôt d'une demande

Toute demande d'aide financière doit être faite au plus tard à la date d'échéance fixée par l'appel de projets et indiquée sur le site Web du Ministère.

Advenant une disponibilité budgétaire résiduelle, un deuxième appel de projets peut être lancé dans une même année financière.

La demande doit être transmise à l'adresse indiquée sur le site Web du Ministère et doit contenir les renseignements nécessaires à son analyse (voir la sous-section « Présentation d'une demande »). Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets, compréhensibles et fondés sur des données exactes⁴.

³ Toute intervention ponctuelle de réduction ou d'apaisement de la circulation non associée à la mise en place d'une voie cyclable, piétonne ou polyvalente doit être présentée dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

⁴ À cette étape, des frais de contingence peuvent être considérés à un taux maximal de 15 % des coûts admissibles du projet.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont inhérentes et directement liées à la réalisation des travaux admissibles prévus à la section 4. Plus précisément, les dépenses admissibles liées à ces travaux comprennent les dépenses suivantes :

Dépenses admissibles
L'acquisition de terrains ou de servitudes réelles, y compris les frais juridiques et les frais d'évaluation.
Les frais d'arpentage.
Les frais de compensation financière, y compris le coût des travaux de restauration palliatifs, le cas échéant, versés en vertu du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1) et liés directement à la réalisation du projet.
La préparation du terrain, y compris le déboisement, le terrassement, les frais de déplacement d'équipements de services publics et les branchements au réseau électrique (dans le cas des bornes et des stations de vélos en libre-service).
Les coûts d'acquisition du matériel roulant (vélos), statique (stations) et électronique (incorporé aux vélos et aux stations) dans le cas des parcs de vélos en libre-service.
Les coûts des contrats octroyés aux entreprises pour la réalisation du projet, y compris la confection des plans et devis.
Les coûts des matériaux et des fournitures spécifiés aux plans et devis, y compris leur transport.
Les frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie, y compris la machinerie municipale, pourvu que ces frais ne dépassent pas les taux prévus au document <i>Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2021</i> ou sa plus récente version.
Les coûts d'équipements de signalisation associés à ces aménagements, y compris le marquage et les feux de circulation.
Les coûts liés aux dispositifs de surveillance et de communication, s'il y a lieu.
Les frais de contrôle de la qualité.

Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles au présent programme les dépenses suivantes :

Dépenses non admissibles
L'aménagement de stationnements automobiles.
Les coûts du mobilier urbain et des services connexes, à l'exception des supports pour vélos.
Les coûts d'entretien et d'exploitation des aménagements (balayage, entretien hivernal, rafraîchissement du marquage, pose et enlèvement saisonniers des délinéateurs, etc.) et les coûts d'exploitation des parcs de vélos en libre-service (gestion et administration, entretien, remplacement et transport des vélos, installation saisonnière des stations, électricité et carburant).

Les dépenses ne respectant pas les lois et règlements en vigueur.
Le mobilier et le matériel de bureau.
Les outils manuels ou portatifs.
Les frais juridiques, sauf dans le cas des acquisitions et des servitudes admissibles.
Les taxes remboursées autrement au bénéficiaire.
Les salaires et les avantages sociaux touchant les employés permanents du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité.
Les frais administratifs, tels que les coûts de transport, de restauration ou d'hébergement des employés permanents du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité, de même que les frais de financement.
Les activités de promotion et d'animation.
Les dépenses découlant de l'achat de biens ou de la prestation de services en provenance d'une entreprise inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

Présentation d'une demande

Sur la base des modalités de fonctionnement décrites dans les trois sous-sections précédentes, un formulaire de demande d'aide doit être déposé pour chacun des projets admissibles. Les éléments spécifiques à inscrire sur le formulaire de demande sont les suivants :

Informations requises
Le nom et les coordonnées du demandeur.
La description générale du projet, démontrant les solutions apportées par celui-ci dans la poursuite des objectifs du programme (franchissement de barrières naturelles ou anthropiques, insécurité, absence de voies pédestres ou cyclables, problèmes d'interconnexion des réseaux, baisse d'achalandage à pied ou à vélo, etc.) ⁵ .
La description détaillée : <ul style="list-style-type: none"> ❖ plan illustrant les implantations prévues; ❖ type d'aménagement, y compris les caractéristiques techniques des voies cyclables ou polyvalentes projetées par type de voie (longueur, largeur, dégagement latéral, etc.); ❖ profil en travers pour chaque implantation différente; ❖ nombre de places dans le cas des stationnements pour vélos; ❖ nombre de vélos et de stations d'ancrage, par type, dans le cas des vélos en libre-service; ❖ plan de localisation incluant les limites du périmètre d'urbanisation.

⁵ Joindre un extrait du plan d'urbanisme, du plan de mobilité durable ou de tout autre plan concernant le déplacement des personnes sur le territoire, le cas échéant.

L'entente notariée conclue ou à conclure avec le propriétaire pour assurer la pérennité de la piste ou du sentier, lorsque l'aménagement se fait sur une propriété privée, ou la permission du ministre lorsque l'aménagement touche une route, une emprise ou un terrain relevant de sa gestion.
Une description des dépenses en vue d'en déterminer l'admissibilité (des frais de contingence d'un maximum de 15 % peuvent être considérés à cette étape).
Un échéancier de mise en service.
Le plan de financement, y compris la contribution des autres partenaires financiers du projet, le cas échéant.
Le montant de l'aide financière demandée, sans dépasser 50 % des dépenses admissibles.
Tout autre document et argument permettant d'analyser le projet déposé sur la base des critères d'appréciation présentés à la section « Sélection des demandes ».

Chacun des formulaires remplis doit être transmis dans un courriel distinct (un seul formulaire par courriel de transmission). Le courriel de transmission doit spécifier, dans l'objet :

« Objet : TAPU 202X 202X – Nom_du_demandeur – Nom_du_projet »

Si le ministère requiert auprès du demandeur des documents manquants, incomplets ou non conformes, le demandeur doit y donner suite dans les deux semaines suivant la requête, à la satisfaction du ministre, sans quoi la demande est rejetée.

Sélection des demandes

Les projets soumis sont analysés selon les critères décrits ci-après, puis sont placés en ordre de priorité par un comité de sélection sur la base des cotes octroyées pour ces mêmes critères lors de l'analyse. Les critères déterminés, et pour lesquels il appartient au demandeur de déposer un argumentaire pour son projet, sont présentés dans le tableau suivant :

Critères d'analyse	Pondération
<p>Potentiel d'utilisation Nombre potentiel de personnes pouvant effectuer un transfert modal, des modes de transport motorisés aux modes de transport actifs, en fonction de la densité de population dans l'aire couverte par le projet (habitants par kilomètre carré).</p>	20 points
<p>Sécurité Appréciation de l'amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes par rapport à la situation avant la réalisation du projet, quel que soit l'âge ou l'habileté des usagers. Dans le cas des stationnements pour vélos et des vélos en libre-service, c'est la convivialité du milieu où ils s'insèrent qui détermine le niveau de sécurité des usagers (présence de voies cyclables, de rues paisibles).</p>	20 points
<p>Importance stratégique Importance du projet sur la stratégie d'augmentation des déplacements en transport actif, sur la base des destinations desservies (établissements d'enseignement, pôles d'emploi, présence de</p>	15 points

commerces et de services, présence de clientèles plus vulnérables). L'importance stratégique du projet peut également être en lien avec d'autres travaux à effectuer ou d'autres interventions à réaliser au même endroit, représentant des possibilités d'économie d'échelle (combinaison des frais de mobilisation de la main-d'œuvre, du matériel et des matériaux).	
<p>Continuité</p> <p>Possibilité d'assurer une bonne continuité des cheminements piétons et cyclistes par le développement, le parachèvement et l'interconnexion du réseau piétonnier et cyclable actuel et prévu. Pour les implantations ponctuelles, comme les stationnements pour vélos ou les vélos en libre-service, cette continuité s'évaluera sur la distribution géographique de ces éléments et donc sur le niveau de service en continu (distance entre les stationnements ou stations d'ancrage sur le territoire).</p>	15 points
<p>Caractère multimodal</p> <p>Possibilité d'interconnexion avec d'autres réseaux de transport alternatifs à l'automobile : métro, train, autobus, stationnement incitatif, autocar interurbain, traversier, etc.</p>	10 points
<p>Engagement du milieu</p> <p>Démarche en place favorisant un mode de vie actif de sa population, notamment l'adhésion à des programmes comme la certification VÉLOSYPATHIQUE, le programme À pied, à vélo, ville active ou la démarche Municipalités amies des aînés, l'existence d'un plan de mobilité durable ou d'un plan de transport incluant les transports actifs, l'existence d'une politique familiale, etc. Lorsqu'applicable, la part du contenu québécois dans les matériaux, le matériel et la main-d'œuvre est à considérer.</p>	10 points
<p>Accessibilité</p> <p>Possibilité pour une plus grande part de la population, notamment pour les personnes ayant un handicap de mobilité ou de motricité, ou ayant des limitations cognitives ou sensorielles, d'utiliser l'infrastructure ou le service. Cette accessibilité se mesure également par la capacité du projet à favoriser l'universalité des clientèles (tout âge, genre ou origine ethnique et culturelle) et l'inclusion sociale (milieu défavorisé, coût d'utilisation abordable dans le cas des vélos en libre-service).</p>	10 points

Le ministre déterminera les projets effectivement sélectionnés, et en limitera le nombre, sur la base :

- de l'analyse des projets selon les critères susmentionnés;
- de la volonté de favoriser une distribution régionale des aides financières, pour les projets d'une valeur de moins de 200 000 \$⁶;
- de la nécessité de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles à chaque année financière.

⁶ Cette clause peut être utilisée pour favoriser les projets ayant obtenu la meilleure cote dans les régions hors communautés métropolitaines où aucun projet ne se qualifie en raison d'une faible population (potentiel d'utilisation) et de l'inexistence d'un transport collectif (caractère multimodal). Cette clause de régionalisation se limite à un maximum de deux projets par région.

Annnonce des projets sélectionnés

Les bénéficiaires des aides accordées pour les projets retenus seront informés par une lettre signée par le ministre, le sous-ministre ou un fonctionnaire autorisé. Les demandeurs dont les projets ne sont pas retenus seront également avisés par écrit et seront invités à redéposer leur projet au cours d'un appel de projets ultérieur, le cas échéant.

6. Aide financière et conditions de versements

Aide financière

L'aide financière accordée dans le cadre du programme ne pourra pas excéder, pour chaque type de travaux admissibles composant le projet, le plus petit des deux montants suivants :

- 50 % des dépenses admissibles;
- l'aide financière maximale prévue pour le type de travaux admissibles, sous réserve de la règle de cumul précisée dans la section ci-dessous.

L'aide financière maximale accordée est de 1 000 000 \$ par projet, à l'exception des structures et des systèmes de vélos en libre-service, pour lesquels l'aide maximale est de 2 000 000 \$ par projet.

Règle de cumul

Le cumul des aides financières reçues directement ou indirectement des ministères et organismes des gouvernements du Canada ou du Québec ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme ne peut pas excéder 80 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet. Tout montant supérieur à cette règle de cumul sera déduit de l'aide accordée dans le cadre du présent programme d'aide financière.

Le solde du financement du projet (soit un minimum de 20 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet) doit être assumé par le bénéficiaire, les entités municipales concernées par le projet ou des contributions privées.

Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » renvoie aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Versements

L'enveloppe budgétaire de ce programme est une enveloppe fermée. Les aides financières sont versées uniquement pour des projets sélectionnés et ne peuvent pas dépasser le budget alloué. En conséquence, le programme ne prévoit pas de majoration des aides financières en cours de travaux.

Pour bénéficier de l'aide financière prévue au programme, l'organisme bénéficiaire, par l'entremise de son représentant autorisé, devra préalablement conclure avec le ministre qui pourrait être représenté par un fonctionnaire autorisé du Ministère, un engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations qui en découlent, dont la forme est déterminée par le ministre.

Les aides financières sont versées sous la forme d'un paiement au comptant et sont payables en deux versements :

- le premier versement, d'un montant équivalant à 80 % de l'aide financière, est versé suivant l'autorisation du projet (lettre d'octroi de l'aide financière) et la signature de l'engagement du bénéficiaire à respecter les conditions du programme et les obligations en découlant selon la forme prescrite par le ministre;
- le second versement, d'un montant correspondant au solde de l'aide financière, est versé une fois que le rapport des travaux effectués par le bénéficiaire et la résolution d'adoption dudit rapport ont été reçus, analysés et acceptés par le ministre. Si le rapport des travaux fait état de dépenses inférieures aux montants ayant servi au calcul de l'aide déjà versée, le bénéficiaire doit rembourser les sommes versées en trop.

L'aide financière accordée est versée sous réserve des sommes disponibles, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

7. Dispositions générales

Obligations légales et réglementaires

Le bénéficiaire s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci⁷.

Pour la réalisation de projets ou d'activités par des tiers, le bénéficiaire doit appliquer les obligations légales en matière de contrats des organismes municipaux.

Pour la réalisation de travaux de construction, à l'exception des travaux réalisés en régie interne :

- les organismes municipaux et les organismes publics assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) sont soumis aux règles en matière d'adjudication des contrats qui leur sont applicables;

⁷ Pour toute partie d'un aménagement projeté située sur une route sous la gestion du ministre ou traversant une telle route, le promoteur du projet doit faire approuver ses plans et devis, préalablement à la réalisation des travaux, par la direction générale territoriale concernée du Ministère, et obtenir les permissions requises. Cette condition s'applique aussi à un terrain appartenant au ministre.

- les autres organismes admissibles ont l'obligation de procéder par appel d'offres public pour tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1).

Dans le cas des pistes et sentiers en site propre :

- le bénéficiaire ou son mandataire doit détenir les titres, les baux ou les servitudes lui donnant le droit d'exploiter la piste cyclable;
- sur une propriété privée, à défaut d'en faire l'acquisition, une servitude de droit réel doit être acquise pour la surface occupée par l'aménagement;
- lorsque la piste est située sur un terrain de tenure privée ou publique (ensemble industriel, emprise ferroviaire en exploitation, parc ou réserve), le bénéficiaire ou son mandataire doit conclure une entente avec le propriétaire ou son représentant afin de s'assurer du respect des conditions du programme, notamment en ce qui a trait au montage financier, à l'universalité d'accès et à l'obligation d'entretien.

Dans le cas où les conditions du programme ne sont pas respectées, le ministre se réserve le droit de réduire ou d'annuler l'aide financière ou, le cas échéant, d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes versées en trop. Le non-respect des modalités du programme peut se traduire, entre autres, par le fait d'omettre le dépôt d'un rapport ou de remettre un rapport incomplet, par la réalisation de travaux qui ne sont pas conformes aux normes ou qui sont inachevés, ou encore par des dépenses injustifiées. Aucun intérêt n'est exigible sur les aides financières à verser ou versées en trop.

Le bénéficiaire doit éviter toute situation mettant en conflit son propre intérêt et celui du ministre, ainsi que toute situation créant l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, le bénéficiaire doit immédiatement en informer le ministre, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au bénéficiaire comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier l'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant.

Le ministre se réserve le droit de refuser, de modifier, de réduire ou de résilier l'aide financière pour des motifs d'intérêt public. Pour ce faire, le ministre adresse un avis écrit au demandeur énonçant le motif de refus, de modification, de réduction ou de résiliation. Le demandeur aura alors l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. Le ministre pourra tenir compte de ces observations ou de ces documents pour prendre sa décision.

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, ses agents, ses représentants ou ses sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de son engagement, y compris le dommage résultant d'un manquement à une obligation prise en vertu de cet engagement. Le bénéficiaire s'engage à indemniser le ministre de tous les recours, les réclamations, les demandes et les poursuites pris en raison de dommages ainsi causés.

Il doit aussi garantir et faciliter en tout temps toute activité de vérification devant être effectuée dans le cadre du programme par le ministre ou son mandataire ainsi que par tout autre organisme ou personne dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

Réalisation des travaux

Les travaux doivent être réalisés au cours de l'année financière pour laquelle l'aide financière a été demandée ou, le cas échéant, avant la fin de l'année financière spécifiée dans l'engagement. Si les travaux ne peuvent pas être terminés avant cette échéance, le bénéficiaire doit s'adresser au ministre avant le 31 janvier précédant la fin de l'année financière gouvernementale (31 mars) afin d'obtenir l'autorisation de prolonger la période de réalisation des travaux, en indiquant le motif de ce retard et son intention de réaliser les travaux selon un nouvel échéancier. L'acceptation d'une telle prolongation de la période de réalisation des travaux est conditionnelle à l'obtention, par le ministre, des budgets de parachèvement requis pour l'année financière suivante.

Les dépenses effectuées avant la date de la lettre d'acceptation relativement à l'aide financière ne sont pas admissibles, à l'exception des dépenses en lien avec des travaux préparatoires⁸ visant à accélérer la réalisation du projet, soit celles concernant :

- la réalisation des plans et devis;
- l'acquisition de terrains;
- le déboisement;
- le terrassement;
- le déplacement de services publics.

Pour l'année financière 2022-2023, l'ensemble des dépenses admissibles prévues à la section 5 effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'acceptation sont considérées dans le calcul de l'aide financière.

Les projets doivent être conçus et réalisés pour accorder une accessibilité universelle. Les aménagements doivent être conçus et réalisés selon les normes de conception et de signalisation établies par le ministre⁹.

Gestion des infrastructures et des équipements

Le bénéficiaire doit s'engager à rendre accessibles, gratuitement¹⁰ et universellement, ses équipements ou infrastructures piétonniers et cyclables ayant fait l'objet d'une aide financière sans faire de distinction en fonction du lieu de résidence des usagers. Le ministre peut retarder, réduire ou annuler le versement d'une aide financière à un bénéficiaire lorsque celui-ci en tarifie l'usage ou en discrimine l'accès selon le lieu de résidence de l'utilisateur.

Les infrastructures et les équipements hors route ayant fait l'objet d'une aide financière doivent être utilisés en tout temps uniquement aux fins auxquelles ils ont été réalisés ou, en hiver, pour d'autres modes actifs (ski de fond, raquette, etc.). Ces aménagements ne doivent pas permettre la circulation des véhicules routiers et des véhicules hors route (motos, quads et motoneiges) autrement que pour des raisons d'entretien et d'inspection, de manière à ne pas nuire à la sécurité et à la quiétude des usagers les plus vulnérables. Cependant, la circulation sur les ponts

⁸ Ces dépenses sont admissibles même si elles ont été réalisées au cours de l'année financière précédant celle pour laquelle l'aide financière est octroyée.

⁹ En l'absence de telles normes, l'aménagement doit être conforme aux règles de l'art en la matière.

¹⁰ À l'exception des tarifs d'utilisation des vélos en libre-service et des stationnements pour vélos de type vélo-station en enclos.

et les structures peut déroger à cette règle si la sécurité et le confort des cyclistes ne sont pas compromis (corridors parallèles, mesure d'atténuation, etc.).

Les voies cyclables à même la chaussée peuvent être saisonnières (fermées en hiver), mais devraient autant que possible être conçues en vue d'une utilisation permanente.

Processus de suivi et reddition de comptes des bénéficiaires

Le rapport des travaux effectués doit être adopté par résolution de l'instance municipale concernée ou du conseil d'administration de l'organisme mandaté par celle-ci et doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées;
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursements de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement,
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée),
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non),
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées,
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées.

Ce rapport doit être déposé avant le 31 janvier de l'année financière pour laquelle l'aide financière est octroyée, afin de permettre un paiement des dépenses avant la fin de l'année financière gouvernementale.

Le bénéficiaire doit s'engager à transmettre au ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats des indicateurs susmentionnés. Celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet de l'aide financière¹¹. Dans le cas des vélos en libre-service, cet achalandage se traduit par le nombre de déplacements effectués par les vélos en libre-service sur le territoire desservi au cours de la saison d'exploitation et le nombre d'abonnements annuels octroyés par le gestionnaire du service (fidélisation des usagers).

Dans le cas des vélos en libre-service, le bénéficiaire s'engage à assurer la confidentialité de toutes données sur les usagers de son service lors du traitement ou de la transmission des données d'utilisation pour des fins de suivi, de recherche, de développement ou d'étalonnage de son système. En aucun cas des données confidentielles sur les usagers ne peuvent être divulguées ou monnayées.

¹¹ Ne s'applique pas aux stationnements pour vélos et aux aménagements ponctuels.

Tous les projets ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme peuvent faire l'objet d'une vérification par le ministre ou son mandataire. Le bénéficiaire doit conserver toutes les pièces justificatives et tous les documents relatifs à son projet pendant une période de cinq ans suivant la date du dernier versement de l'aide financière. Il doit s'engager à fournir ces documents et pièces justificatives à tout représentant dûment autorisé qui lui en fait la demande.

Le ministre se réserve le droit d'exiger tout autre document ou renseignement qu'il juge nécessaire.

Autres obligations et exigences

Le bénéficiaire s'engage à se conformer aux exigences de visibilité qui seront transmises avec la lettre d'octroi ou de l'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant.

Le bénéficiaire accepte que le ministre ou la personne qui le représente puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet et de l'aide financière versée, notamment la nature du projet, son emplacement, son coût estimé, le montant de l'aide financière et les bénéfices escomptés à la suite de la réalisation du projet.

Le bénéficiaire consent à la publication, par le ministre, de toute information relative à l'octroi de son aide financière.



LEXIQUE

Annexe – Lexique

Accessibilité universelle	Aménagement accessible à l'ensemble des usagers se déplaçant par des modes de transport non motorisés, y compris les piétons, les cyclistes et les personnes à capacités physiques restreintes devant faire usage d'un appareil d'aide à la mobilité, motorisé ou non, pour se déplacer.
Accotement asphalté	Accotement sur lequel se prolonge le revêtement de la chaussée, séparé de celle-ci par des marques au sol et aménagé spécifiquement pour améliorer la sécurité des cyclistes.
Aménagement cyclable	Ensemble des interventions physiques destinées principalement aux cyclistes, y compris les voies, les stationnements pour vélos et les espaces publics.
Apaisement de la circulation	Tout aménagement routier destiné à créer un environnement favorable à la réduction de la vitesse et du débit des véhicules routiers ainsi qu'à des comportements moins agressifs des conducteurs.
Bande cyclable	Voie unidirectionnelle réservée à l'usage exclusif des cyclistes et délimitée par un marquage au sol ou par un revêtement distinct. Elle est généralement aménagée sur des routes où la vitesse affichée est inférieure ou égale à 50 km/h et située à la droite des autres voies de circulation.
Bicyclette assistée	Aux fins du présent programme, bicyclette ou tricycle pour adulte muni d'un moteur électrique d'une puissance d'au plus 500 watts activé uniquement par le pédalage du conducteur, sans commande manuelle d'accélération au guidon.
Chaussée désignée	Chaussée officiellement reconnue comme voie cyclable (chaussée partagée avec la circulation automobile), recommandée aux cyclistes, et caractérisée par une signalisation simplifiée et l'absence de corridor réservé aux cyclistes.

Ouvrage d'art	Toute structure permettant le franchissement d'un obstacle par les piétons et les cyclistes, y compris les ponts, les passerelles, les ponceaux, les tunnels et les murs, tels qu'ils sont définis dans le <i>Tome III – Ouvrages d'art</i> de la collection Normes – Ouvrages routiers (Publications du Québec).
Piste cyclable	Voie cyclable réservée exclusivement à la circulation cycliste, indépendante de toute voie de circulation (en site propre) ou séparée de celle-ci par une barrière physique continue.
Rue partagée	Rue aménagée conformément au chapitre V.1 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) pour y prioriser les déplacements des piétons.
Sentier à usage polyvalent	Voie cyclable ouverte à la circulation d'autres modes de déplacement actifs, comme la marche.
Station d'ancrage	Borne à laquelle sont cadencés les vélos d'un système en libre-service et de laquelle ils peuvent être libérés à l'aide d'une carte, d'une clé ou d'un titre fourni par l'opérateur du système et détenu par l'utilisateur après paiement, le cas échéant.
Stationnement pour vélos	Tout dispositif, extérieur ou sous abri, destiné à y cadencier un vélo en sécurité afin de prévenir le vol tout en préservant le mobilier urbain.
Véhicule hors route	Véhicule auquel s'applique la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, chapitre V-1.3).
Véhicule routier	Véhicule motorisé pouvant circuler sur un chemin, à l'exclusion des bicyclettes assistées et des fauteuils roulants mus électriquement.
Vélorue	Rue aménagée conformément au chapitre V.1 du Code de la sécurité routière pour y favoriser les déplacements à vélo.
Voie cyclable	Ensemble des différents types de voies aménagées en fonction de la circulation cycliste, qu'elles soient en site propre ou en partage de la voie publique.





Résolution type accompagnant le dépôt d'une demande

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil _____
(indiquer le type de conseil – municipal ou d'administration –, puis le nom de la personne morale) tenue le
_____ (AAAA-MM-JJ) à _____ (indiquer le lieu de la séance).

Sont présent(e)s :

formant quorum sous la présidence de _____. Est (sont) également
présent(e)(s) :

- Titre du projet : _____
- Numéro de la résolution : _____

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE _____ (indiquer le nom de la personne morale) doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à :

_____ \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de _____ \$;

ATTENDU QUE _____ (indiquer le nom de la personne morale) doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de _____, appuyée par _____, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de _____ (indiquer le nom de la personne morale) autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que _____ (indiquer le nom de la ou du signataire de la demande) est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Copie certifiée conforme

Ce _____ jour de _____ 20____

Nom de la ou du signataire en caractères d'imprimerie

Titre de la ou du signataire autorisé(e)

Signature



Dossier # : 1248935001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue et de voies cyclables pour l'année 2024

Il est recommandé d'accepter les offres de services des conseils d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2024.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-01-26 15:29

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1248935001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue et de voies cyclables pour l'année 2024

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles ils souhaitent intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, des arrondissements ont offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

Par ailleurs, le 21 décembre 2023 le conseil d'agglomération avait délégué au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan Vélo 2019 situé sur le territoire de la Ville de Montréal (CG23 0749). Sachant que l'aménagement et le réaménagement de pistes cyclables sur lesquelles ils souhaitent intervenir est de la juridiction du conseil municipal par délégation du conseil d'agglomération, des arrondissements ont offert d'y réaliser des travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

L'acceptation des offres de services d'arrondissement, relativement à un projet de réaménagement à réaliser en 2024, constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0749 - 21 décembre 2023 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2024, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) GDD 1238471002

DESCRIPTION

À la suite d'un processus de sélection des demandes des arrondissements de prendre en charge la

coordination et la réalisation de travaux d'aménagement de rues dans le RAAV et de voies cyclables, le SUM a émis un avis favorable pour la réalisation en 2024 des projets suivants :

Numéro de projet	Arrondissement	Titre du projet
SUM_CDN24-0801	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réaménagement de la Promenade Jean-Brillant
SUM_CDN24-0802	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Installation d'une clôture sur le terre-plein central de Cavendish entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc de la rue Maisonneuve Ouest
SUM_CDN24-0907	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Aménagement cyclable rehaussé sur la rue Terrebonne
SUM_CDN24-0927	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Mise à sens unique de l'avenue Bourret entre Clanranald et Décarie
SUM_CDN24-0971	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réaménagement de l'avenue Légaré
SUM_LAC24-09101	Lachine	Réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5) le long du boulevard Saint-Joseph entre la 51e et la 52e avenue (Arrondissement de Lachine)
SUM_LAC24-0944	Lachine	Réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5) le long du boulevard Saint-Joseph, entre la 39e et la 42e avenue.
SUM_LAS24-0937	LaSalle	Sécurisation des intersections des rues George-Gagné et George-Raymond
SUM_LSO24-0946	Le Sud-Ouest	Sécurisation des abords des écoles Option High School et Elizabeth High School
SUM_LSO24-0950	Le Sud-Ouest	Sécurisation des abords de l'école secondaire Saint-Henri
SUM_LSO24-0967	Le Sud-Ouest	Sécurisation de l'intersection Lionel-Groulx/Des Seigneurs
A85_MHM22-0602	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Aménagement d'un rond point dans l'impasse de la rue Contrecoeur
A85_MHM22_0601	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Aménagement d'un passage piéton sur la rue Contrecoeur et sécurisation des abords du parc Carlos d'Alcantara
SUM_MHM24-0901	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Aménagement de liens cyclables sur les rues Guérin-Lajoie et Renty
SUM_MTN24-0811	Montréal-Nord	Réfection et aménagement d'un lien cyclable sur l'avenue Jean-Meunier
A85_RDP22-0913	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Aménagement d'un lien cyclable dans l'emprise de la ligne de transport d'électricité au nord du boulevard Maurice-Duplessis
SUM_RDP24-0935	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Modification géométrique du passage pour personnes et bicyclettes situé face au #12215 Saint-Jean-Baptiste
SUM_RPP24-0938	Rosemont - La Petite-Patrie	Aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue de Chateaubriand entre les rues Jean-Talon et Bélanger
SUM_RPP24-0985	Rosemont - La Petite-Patrie	Construction de saillies drainantes à diverses intersections
A85_SLR22-0964	Saint-Laurent	Réaménagement du boulevard Édouard-Laurin nord, entre la rue Gohier et le boulevard Décarie
SUM_STL24-0954	Saint-Laurent	Réaménagement des approches sud et est de l'intersection Sainte-Croix et Hodge

SUM_VER24-09126	Verdun	Sécurisation des abords du CPE Centre Pause Parents-Enfants et du parc Grenier
SUM_VIM24-0991-03	Ville-Marie	Sécurisation des abords de l'École St-Georges
SUM_VIM24-0991-04	Ville-Marie	Sécurisation des abords de l'Académie Michèle-Provost
SUM_VIM24-0991-05	Ville-Marie	Sécurisation des abords de l'École Sacré-Coeur et Collège de Montréal
SUM_VSP24-09110	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Sécurisation des abords de l'école Saint-Mathieu
SUM_VSP24-0997	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Aménagement cyclable sur l'avenue de Châteaubriand, entre Jean-Talon et Villeray

JUSTIFICATION

Comme les travaux envisagés seraient exécutés dans le RAAV ou toucheraient le réseau cyclable identifié au Plan Vélo 2019, dont la compétence en matière d'aménagement et de réaménagement est déléguée par le conseil d'agglomération au conseil municipal, il est requis que ce dernier délègue, aux arrondissements concernés, la conception et la réalisation des travaux en acceptant leurs services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

En raison de leur expertise en construction et du fait que les travaux se dérouleraient sur leur territoire, les arrondissements sont l'instance la mieux placée pour réaliser le plus efficacement ce type de travaux.

L'acceptation, par le conseil de la Ville, des offres de services des arrondissements est conditionnelle au respect de l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 « Traitement administratif aux fins de l'analyse et la gestion de demandes de projets devant faire l'objet d'une offre de services des arrondissements au conseil de la Ville visant l'aménagement et le réaménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec», Procédure - Communiqué no 826.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SUM s'engage à assumer les coûts de réalisation pour l'aménagement des rues ou des voies cyclables de certains projets à l'intérieur de ses budgets de fonctionnement et d'immobilisation, soit :

- le programme 45000 : Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable
- le programme 59070 : Programme d'aménagement des rues - Artériel
- le programme 59071 : Vision Zéro : Mise en œuvre des mesures de sécurisation

Ci-dessous, sont indiqués les coûts de réalisation estimés des projets faisant l'objet du présent dossier :

Numéro de projet	Arrondissement	Titre du projet	Financement PDI-59070	Financement PDI-59071	Financement PDI-45000	Financement BF Vélo
SUM_CDN24-0801	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réaménagement de la Promenade Jean-Brillant	0 \$	2 923 576 \$	0 \$	0 \$
		Installation d'une clôture sur le terre-plein				

SUM_CDN24-0802	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	central de Cavendish entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc de la rue Maisonneuve Ouest	495 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$
SUM_CDN24-0907	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Aménagement cyclable rehaussé sur la rue Terrebonne	0 \$	0 \$	0 \$	220 000 \$
SUM_CDN24-0927	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Mise à sens unique de l'avenue Bourret entre Clanranald et Décarie*	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
SUM_CDN24-0971	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réaménagement de l'avenue Légaré*	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
SUM_LAC24-09101	Lachine	Réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5) le long du boulevard Saint-Joseph entre la 51e et la 52e avenue (Arrondissement de Lachine)	0 \$	0 \$	182 120 \$	0 \$
SUM_LAC24-0944	Lachine	Réaménagement de la piste cyclable des berges (Route 5) le long du boulevard Saint-Joseph, entre la 39e et la 42e avenue.	0 \$	0 \$	175 946 \$	0 \$
SUM_LAS24-0937	LaSalle	Sécurisation des intersections des rues George-Gagné et George-Raymond	0 \$	500 000 \$	0 \$	0 \$
SUM_LSO24-0946	Le Sud-Ouest	Sécurisation des abords des écoles Option High School et Elizabeth High School	0 \$	500 000 \$	0 \$	0 \$
SUM_LSO24-0950	Le Sud-Ouest	Sécurisation des abords de l'école secondaire Saint-Henri	0 \$	174 004 \$	0 \$	0 \$
		Sécurisation de				

SUM_LSO24-0967	Le Sud-Ouest	l'intersection Lionel-Groulx/Des Seigneurs	0 \$	500 000 \$	0 \$	0 \$
A85_MHM22-0602	Mercier - Hochelaga- Maisonneuve	Aménagement d'un rond point dans l'impasse de la rue Contrecoeur	80 591 \$	0 \$	0 \$	0 \$
A85_MHM22_0601	Mercier - Hochelaga- Maisonneuve	Aménagement d'un passage piéton sur la rue Contrecoeur et sécurisation des abords du parc Carlos d'Alcantara	734 792 \$	0 \$	0 \$	0 \$
SUM_MHM24- 0901	Mercier - Hochelaga- Maisonneuve	Aménagement de liens cyclables sur les rues Guérin-Lajoie et Renty	0 \$	0 \$	471 742 \$	0 \$
SUM_MTN24- 0811	Montréal-Nord	Réfection et aménagement d'un lien cyclable sur l'avenue Jean-Meunier	0 \$	0 \$	982 114 \$	0 \$
A85_RDP22-0913	Rivière-des- Prairies - Pointe-aux- Trembles	Aménagement d'un lien cyclable dans l'emprise de la ligne de transport d'électricité au nord du boulevard Maurice-Duplessis	0 \$	0 \$	2 000 000 \$	0 \$
SUM_RDP24-0935	Rivière-des- Prairies - Pointe-aux- Trembles	Modification géométrique du passage pour personnes et bicyclettes situé face au #12215 Saint-Jean- Baptiste	0 \$	0 \$	25 000 \$	0 \$
SUM_RPP24-0938	Rosemont - La Petite-Patrie	Aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue de Chateaubriand entre les rues Jean-Talon et Bélanger	0 \$	0 \$	278 240 \$	0 \$
SUM_RPP24-0985	Rosemont - La Petite-Patrie	Construction de saillies drainantes à diverses intersections	0 \$	500 000 \$	0 \$	0 \$
		Réaménagement				

A85_SLR22-0964	Saint-Laurent	du boulevard Édouard-Laurin nord, entre la rue Gohier et le boulevard Décarie	1 459 034 \$	0 \$	0 \$	0 \$
SUM_STL24-0954	Saint-Laurent	Réaménagement des approches sud et est de l'intersection Ste-Croix et Hodge	0 \$	0 \$	449 000 \$	0 \$
SUM_VER24-09126	Verdun	Sécurisation des abords du CPE Centre Pause Parents-Enfants et du parc Grenier	0 \$	734 000 \$	0 \$	0 \$
SUM_VIM24-0991-03	Ville-Marie	Sécurisation des abords de l'École Saint-Georges*	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
SUM_VIM24-0991-04	Ville-Marie	Sécurisation des abords de l'Académie Michèle-Provost*	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
SUM_VIM24-0991-05	Ville-Marie	Sécurisation des abords de l'École Sacré-Coeur et Collège de Montréal	0 \$	500 000 \$	0 \$	0 \$
SUM_VSP24-09110	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Sécurisation des abords de l'école Saint-Mathieu	0 \$	500 000 \$	0 \$	0 \$
SUM_VSP24-0997	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Aménagement cyclable sur l'avenue de Châteaubriand, entre Jean-Talon et Villeray	0 \$	0 \$	539 478 \$	0 \$

* Le financement de ce projet est assumé par l'arrondissement ou par d'autres sources.

Tout dépassement de l'estimation des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par le SUM. Les travaux doivent être réalisés en 2024. Le report de la réalisation de certains travaux pourrait être autorisé lors de circonstances spécifiques uniquement.

Les coûts de main d'œuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative (voir grille d'analyse en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où les offres de services des arrondissements ne sont pas acceptées, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars à décembre 2024 : Travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mohamad CHOKOR, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Catherine GOLDSTYN, Lachine
Isabelle LEDUC, LaSalle
Patrick LEFEBVRE, Le Sud-Ouest
Audrey BRAEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina ASAAD, Montréal-Nord
Carlos Alejandro SILVA, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Chanelle GASSE, Rosemont - La Petite-Patrie
Carl TREMBLAY, Rosemont - La Petite-Patrie
Martin BERNIER, Saint-Laurent
Véronique DORVAL, Verdun
Nacira BOUHERAOUA, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Olivier BARTOUX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Julie MOTA, Service des finances
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Nicolas BERNIER-GROLEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Valerie LEGRIS, Le Plateau-Mont-Royal
Karine YAACOUB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Karine YAACOUB, 25 janvier 2024
Catherine GOLDSTYN, 22 janvier 2024
Raynald MACHER-POITRAS, 21 janvier 2024
Isabelle LEDUC, 19 janvier 2024
Mohamad CHOKOR, 19 janvier 2024
Olivier BARTOUX, 19 janvier 2024
Ève LEDUC, 19 janvier 2024
Nicolas BERNIER-GROLEAU, 19 janvier 2024
Marc BRETON, 15 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy BEAULÉ
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4830
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-16

Damien LE HENANFF
chef(fe) de division - gestion de portefeuille et
administration

Tél : 514 229-6223
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'aménagement urbain

Tél :
Approuvé le : 2024-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél :
Approuvé le : 2024-01-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248935001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Projet : Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) et du réseau cyclable pour les années de réalisation 2024

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 30.005

2024/02/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1244073001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention financière de 4 664 650 \$ provenant du ministère des transports et de la mobilité durable du Québec provenant des excédents du fonds de la sécurité routière liés au projet pilote de coopération municipale et autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalent au Service de l'urbanisme et de la mobilité / Approuver un projet de convention à cet effet / Désigner la directrice du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour représenter la Ville dans le cadre de cette convention

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une subvention financière de 4 664 650 \$ provenant du ministère des transports et de la mobilité durable du Québec provenant des excédents du fonds de la sécurité routière liés au projet pilote de coopération municipale ;
2. d'approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention ;
3. d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de l'urbanisme et de la mobilité à affecter ce montant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces revenus et dépenses relèvent à 17 % de l'Agglomération et à 83 % de la Ville centre ; et
4. de désigner la directrice du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour représenter la Ville dans le cadre de cette convention.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-06 07:51

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1244073001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention financière de 4 664 650 \$ provenant du ministère des transports et de la mobilité durable du Québec provenant des excédents du fonds de la sécurité routière liés au projet pilote de coopération municipale et autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalent au Service de l'urbanisme et de la mobilité / Approuver un projet de convention à cet effet / Désigner la directrice du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour représenter la Ville dans le cadre de cette convention

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal participe au programme québécois de contrôle automatisé de la circulation routière depuis son lancement en 2009. Une première entente de collaboration fut signée dans le cadre du projet pilote lancé à l'époque pour encadrer l'utilisation de 5 appareils de contrôle automatisé (ACA) sur le réseau routier municipal (radars photo fixe et mobile et caméras aux feux rouges). En 2016, la Ville de Montréal et le ministère des transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) ont signé une deuxième entente portant sur la participation de la Ville au Projet pilote de coopération municipale (PPCM) dont le but est d'établir et d'évaluer les modalités de coopération avec les municipalités dans le cadre du déploiement des cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges sur le réseau routier géré par la Ville (voir pièce jointe). Trois ACA supplémentaires ont alors été déployés sur le réseau routier montréalais. L'entente du PPCM, toujours en vigueur, prévoit que le ministère a l'obligation de partager avec la Ville l'excédent financier généré par l'utilisation des cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges installés sur le territoire du Québec, et ce, conformément à une formule de partage décrite à la page 82 du Rapport d'évaluation du PPCM (2017).

Pour la période allant jusqu'à l'année 2019, les excédents financiers générés par le PPCM ont été non significatifs. En conséquence, aucune somme n'a été versée à la Ville dans le cadre

du PPCM pendant cette période . Cependant, depuis 2020, des excédents significatifs ont été cumulés et le décret numéro 31-2024 du 17 janvier 2024 autorise la Ministre à accorder une subvention à la Ville en vertu de l'entente PPCM pour la période 2020-2022, et ce, aux conditions et selon les modalités prévues à la convention faisant l'objet du présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0132 - 25 février 2016 - Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et le ministre des Transports du Québec visant à circonscrire la participation de la Ville à la Phase II de coopération avec les municipalités pour l'implantation d'appareils de contrôles automatisé (ACA) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 482 957 \$ à cet effet.

CE09 0756 - 13 mai 2009 - Approuver l'entente entre le Ministre des transports, au nom du gouvernement du Québec, et la Ville de Montréal relativement au projet pilote qui prévoit l'installation et l'utilisation de cinémomètres photographiques et de systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges.

DESCRIPTION

La convention de subvention porte sur les modalités d'octroi et d'utilisation d'un montant maximal de 4 664 650 \$ résultant du partage, conformément à l'Entente de participation au PPCM, des excédents financiers du Fonds de la sécurité routière (FSR) cumulés entre le 19 octobre 2015 et le 31 mars 2022, et ce, pour la réalisation de mesures ou de programmes de sécurité routière. Le calcul détaillé du partage des excédents financiers apparaît à l'annexe B de la convention (voir document juridique joint au dossier décisionnel).

Les modalités d'octroi et d'utilisation de la subvention comprennent notamment les exigences suivantes :

- utiliser la subvention uniquement pour réaliser de nouveaux programmes ou mesures de sécurité routière dans les limites du territoire de la Ville.
- indiquer clairement dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces et les communiqués liés à la convention qu'une subvention provenant du FSR a été octroyée pour réaliser la mesure ou le programme de sécurité routière et faire parvenir préalablement à la Ministre une copie du matériel de communication produit.
- transmettre à la Ministre, la reddition de comptes de l'utilisation de la subvention dans laquelle la Ville précise, pour chaque mesure ou programme réalisé avec la subvention, les informations requises (description, coûts et sources de financement, et effets attendus).
- conserver tous les documents et renseignements liés à l'utilisation de la subvention pendant une période de trois (3) ans suivant la fin de la convention, les fournir à la Ministre, sur demande, et en permettre l'accès à son représentant.
- faciliter toute vérification que pourra juger utile d'effectuer la Ministre ou tout autre personne ou organisme tel que le Vérificateur général.
- demeurer entièrement responsable des contrats attribués dans le cadre de la réalisation des mesures ou des programmes de sécurité routière.
- éviter toute situation qui mettrait en conflit son propre intérêt ou d'autres intérêts, notamment, celui d'une de ses ressources ou d'une personne liée.

Il est à noter que la convention prévoit aussi qu'en cas de non-respect des exigences légales en matière d'attribution de contrats ou des conditions prévues à la convention, la Ministre se réserve le droit d'exiger que des correctifs soient apportés dans les meilleurs délais ou d'exiger le remboursement de la somme utilisée incorrectement.

La convention prend effet lors de l'apposition de la dernière signature des Parties et se termine à la date de la première occurrence, soit sa résiliation par une des Parties ou lorsque l'objet et les obligations qui y sont prévues auront été réalisés. Il n'y a donc pas de date limite pour dépenser la totalité de la somme octroyée.

JUSTIFICATION

La résolution autorisant la signature de la convention fait partie intégrante du projet de convention (Annexe A). Elle constitue en ce sens une exigence du MTMD pour l'octroi de la subvention.

Comme précisé à l'article 3 de la Convention, la subvention doit être utilisée uniquement pour réaliser des mesures ou des programmes de sécurité routière dans les limites du territoire de la Ville et ce, exclusivement pour de nouvelles mesures ou de nouveaux programmes et non pour le financement d'une mesure ou d'un programme en cours ou déjà réalisé.

Une fois la convention signée avec le MTMD, le cadre d'utilisation et les règles de reddition de compte associés au montant octroyé par le MTMD devront être mis en place selon les orientations de l'Administration municipale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention sera versée par la Ministre à la Ville en un seul versement d'un montant maximal de 4 664 650 \$, au plus tard dans les 60 jours de la signature de la convention, conditionnellement à la disponibilité des sommes dans le FSR, conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

Cette somme relève des deux compétences Agglo et Corpo et doit être utilisée exclusivement pour financer de nouveaux programmes ou mesures de sécurité routière dans les limites du territoire de la Ville.

Il est à noter que tout solde budgétaire à la fin d'une année pourra être reporté au budget des années subséquentes.

L'utilisation de cette subvention est planifiée comme suit :

Année	2024	Ultérieur	Total
Montant de compétence d'agglomération \$ (mesures SPVM et autres) :	200 000	600 000	800 000
Montant de compétence locale \$:	960 000	2 904 650	3 864 650
Montant Total (\$)	1 160 000	3 504 650	4 664 650

Le détail des informations financières est fourni dans l'intervention du service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de la nature strictement administrative de la décision visée (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable ou tardive dans le présent dossier ne permettrait pas la signature rapide de la convention de subvention avec le MTMD et priverait ainsi les unités d'affaires de la Ville d'un montant d'argent significatif qu'elles pourraient investir dans l'amélioration de la sécurité routière à l'échelle de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme prescrit dans les modalités de la convention de subvention, la Ville s'assurera d'indiquer clairement dans toutes les activités de communication liées à la convention qu'une subvention provenant du FSR lui a été octroyée par le Gouvernement pour réaliser la mesure ou le programme de sécurité routière et de faire parvenir préalablement à la Ministre une copie du matériel de communication produit.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention de subvention : février 2024

Versement en totalité de la subvention : au plus tard 60 jours après la signature de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Thameur SOUISSI
Ingénieur - conseiller technique

Tél : 514 708-7536

Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR

Hugues BESSETTE
Directeur

Tél :

Télécop. :

Le : 2024-02-01

514 872-5798

514 872-9458

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'aménagement
urbain

Tél :

Approuvé le : 2024-02-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél :

Approuvé le : 2024-02-05

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244073001

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité - DPAU*

Projet : 1. Approuver une convention de subvention entre le ministère des transports et de la mobilité durable du Québec et la Ville de Montréal pour l'utilisation d'un montant de 4 664 650,00\$ provenant des excédents du fonds de la sécurité routière liés au projet pilote de coopération municipale; 2. désigner la directrice du service de l'urbanisme et de la mobilité pour représenter la Ville dans le cadre de cette convention.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ENTENTE

ENTRE : **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, représenté par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Jacques Daoust, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28)

ci-après appelé le « Ministre »;

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Denis Coderre dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG16 0132 dont copie est jointe à la présente entente à titre d'Annexe A,

ci-après appelée la « Ville »;

ci-après collectivement appelées les « Parties »

LESQUELLES déclarent et conviennent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'objectif de l'implantation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges est d'améliorer le bilan routier et de contribuer à assurer une plus grande sécurité routière;

ATTENDU QUE le Ministre et la Ville ont conclu, le 29 mai 2009, l'Entente concernant l'implantation et l'opération de cinémomètres photographiques et de systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges (ci-après : « Entente 00-340 »);

ATTENDU QUE dans le cadre du déploiement progressif des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, le Ministre procède à la mise en place d'un projet pilote visant à établir et à évaluer les modalités de coopération avec certaines municipalités et que la Ville a signifié au Ministre son intérêt à y participer;

EN CONSÉQUENCE, les Parties s'entendent sur ce qui suit :



1. INTERPRÉTATION

1.1. Définitions

Les expressions et termes mentionnés ci-après ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

- 1.1.1. « Centre de traitement de la preuve » désigne l'unité administrative relevant du Service du contrôle automatisé de la circulation de la Direction générale de la Sûreté du Québec du ministère de la Sécurité publique;
- 1.1.2. « Corps de police » désigne le Service de police de la Ville;
- 1.1.3. « Endroits désignés » désigne les endroits ci-après énumérés où le Corps de police est chargé de prévenir et réprimer les infractions au *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2, ci-après « CSR ») à ces endroits :
 - 1.1.3.1. un chemin ou un terrain situé dans une zone scolaire, telle que définie par le *Règlement définissant ce que constitue une zone scolaire aux fins de l'utilisation d'un cinémomètre photographique ou d'un système photographique de contrôle de circulation aux feux rouges* (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 53);
 - 1.1.3.2. une zone de travaux de construction ou d'entretien qui se limite à la partie d'un chemin public pour laquelle la limite de vitesse maximale autorisée est indiquée conformément à l'article 303.1 du CSR;
 - 1.1.3.3. tout autre chemin public déterminé par le Ministre et le ministre de la Sécurité publique conformément à l'article 634.3 du CSR et de l'article 7 de la présente entente. L'Annexe B présente la liste des endroits qui seront considérés par les ministres;
- 1.1.4. « Équipement » désigne globalement les cinémomètres photographiques et les systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges de type « fixe », les cinémomètres photographiques de type « mobile » ainsi que leurs accessoires respectifs. Pour plus de précision, le terme Équipement n'inclut pas les véhicules servant au transport de celui-ci et à son utilisation ainsi que la signalisation routière et son support;
- 1.1.5. « Participation » désigne la coopération de la Ville au Projet conformément à la présente entente;
- 1.1.6. « Projet » désigne le projet pilote dont le but est d'établir et d'évaluer les modalités de coopération avec les municipalités dans le cadre du déploiement des cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges.

1.2. Intégralité et présence

- 1.2.1. Les Annexes font partie intégrante de la présente entente. En cas de contradiction, le texte de l'Entente prime sur ses Annexes.
- 1.2.2. La présente entente remplace l'Entente numéro 00-340 entre le Ministre et la Ville portant sur le même sujet à compter de son entrée en vigueur.

2. OBJET

La présente entente a pour objet de circonscrire la Participation de la Ville et d'établir les droits et obligations des Parties qui en découlent.

3. DURÉE

- 3.1. La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les Parties et prend fin le 30 septembre 2017.
- 3.2. La Participation débute lors de la signature de la présente entente par les Parties et se termine le 30 juin 2017.
- 3.3. Les Parties conviennent de prendre les moyens raisonnables pour compléter le rapport d'évaluation final de la Participation au plus tard le 30 septembre 2017, et ce, nonobstant que la présente entente soit prolongée conformément à l'article 3.4 de celle-ci.
- 3.4. Malgré l'article 3.1, à moins d'un avis écrit contraire de l'une ou l'autre des Parties avant le 1^{er} avril 2017, les Parties conviennent que l'Équipement continuera d'être utilisé conformément aux modalités prévues à la présente entente en y apportant les adaptations nécessaires, s'il y a lieu.

L'Entente est alors prolongée d'année en année jusqu'à ce qu'un avis écrit contraire d'une des Parties soit transmis à l'autre avant le 1^{er} avril de chaque année subséquente.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. Obligations du Ministre

Le Ministre s'engage à :

- 4.1.1. mettre à la disposition du Corps de police, le cas échéant, l'Équipement de type « mobile » mentionné à l'Annexe C;
- 4.1.2. assurer l'installation sur le territoire de la Ville, le cas échéant, de l'Équipement de type « fixe » mentionné à l'Annexe C;

- 4.1.3. mettre à la disposition du Corps de police les véhicules routiers dans lesquels sont intégrés les cinémomètres photographiques de type « mobile »;
- 4.1.4. mettre à la disposition de la Ville la signalisation routière;
- 4.1.5. rembourser les coûts admissibles encourus par la Ville dans le cadre de la présente entente selon les modalités prescrites à l'Annexe D;
- 4.1.6. assurer l'entretien, la réparation et le remplacement de l'Équipement mentionné à l'Annexe C et assumer les coûts afférents. Cependant, si les réparations ou le remplacement de l'Équipement doivent être effectués en raison d'une négligence de la Ville, ceux-ci sont aux frais de cette dernière;
- 4.1.7. assurer la désinstallation sur le territoire de la Ville, le cas échéant, et la récupération de l'Équipement mentionné à l'Annexe C, de la signalisation routière afférente et des véhicules routiers à la fin de l'Entente, sauf dans le cas prévu à l'article 12.2.1 (Résiliation par la Ville) de la présente entente;
- 4.1.8. partager l'excédent financier généré par l'utilisation de l'Équipement installé sur le territoire du Québec, et ce, conformément à une formule de partage et des modalités à déterminer par le Ministre à l'automne 2017. Un comité sera mis en place dans les deux (2) mois de la signature de la présente entente pour élaborer les différentes formules de partage à analyser (un calendrier précisant la date de début et de fin de l'exercice financier sera élaboré).

Ce comité sera notamment composé des villes de Montréal, de Laval et de Gatineau, des municipalités centrales des agglomérations de Québec et de Longueuil, ainsi que du Ministre.

4.2. Obligations de la Ville

- 4.2.1. La Ville s'engage, dans la mesure où elle est responsable de l'entretien d'un chemin public, à :
 - 4.2.1.1. permettre au Ministre de procéder à l'installation de l'Équipement ainsi qu'à son entretien, sa réparation, son remplacement et sa désinstallation, s'il y a lieu. À moins d'avis contraire, il est entendu que le fournisseur d'Équipement retenu par le Ministre et ses sous-traitants sont autorisés par la Ville à procéder à ces fins, et ce, conformément à ses règles d'habilitation usuelles;
 - 4.2.1.2. signaler les Endroits désignés où est utilisé l'Équipement conformément au CSR et aux normes de signalisation publiées dans le Tome V – Signalisation routière de la collection Normes – Ouvrages routiers du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ainsi qu'à toute directive du Ministre à ce sujet. De plus, dans le cas des Endroits

4

désignés visés à l'article 1.1.3.3 de la présente entente, la Ville doit préparer les plans de signalisation routière et les soumettre au Ministre pour approbation. Une fois approuvée, la Ville doit procéder à l'installation de la signalisation;

- 4.2.1.3. vérifier, minimalement à tous les trois (3) mois, la présence et l'adéquation de la signalisation prévue aux plans de signalisation routière ainsi qu'aux normes visées à l'article 4.2.1.2 de la présente entente et faire rapport au Ministre du résultat de cette vérification. La forme et le contenu de ce rapport seront convenus entre les Parties. Cette vérification doit inclure également, le cas échéant, la signalisation à l'égard des limites de vitesse;
- 4.2.1.4. informer le Centre de traitement de la preuve avant l'entrée en vigueur de toute modification de la limite de vitesse d'un Endroit désigné où est utilisé l'Équipement en lui indiquant la date et l'heure à laquelle cette modification sera effective, selon un délai à convenir avec ce dernier;
- 4.2.1.5. conformément à l'article 312.3 du CSR, transmettre au propriétaire d'un arbre ou de tout autre bien susceptible de nuire au fonctionnement de l'Équipement un avis écrit l'enjoignant de remédier à cette situation dans un délai raisonnable. À défaut pour le propriétaire de s'exécuter dans le délai imparti, la Ville doit elle-même y remédier avec diligence;
- 4.2.1.6. fournir au Ministre un relevé de vitesses ou un relevé des passages aux feux rouges, selon le cas, comme mesure de référence avant l'installation de la signalisation et l'utilisation de l'Équipement pour chacun des endroits proposés mentionnés à l'Annexe B et pour cinq (5) zones scolaires convenues entre les Parties. La Ville peut toutefois effectuer de tels relevés dans des zones scolaires additionnelles si elle le juge opportun, sous réserve de l'autorisation préalable du Ministre. Le relevé utilisé comme mesure de référence doit être récent, soit au plus douze (12) mois avant l'installation de la signalisation et l'utilisation de l'Équipement.

Aux fins de la présente entente, les relevés de vitesses doivent être produits conformément au *Guide de détermination des limites de vitesse sur les chemins du réseau routier municipal* disponible à l'adresse suivante :

« https://www.mtq.gouv.qc.ca/centredocumentation/Documents/Securite-transport/modification-limite-vitesse/guide_determination_imites_vitesse_muni.pdf »

ou à toute autre méthode convenue avec le Ministre. Ce rapport devra respecter la forme et le contenu prescrits à l'Annexe F, à moins que les Parties n'en conviennent autrement;

- 4.2.1.7. assurer le suivi de l'évolution des comportements routiers à certains Endroits désignés où est utilisé l'Équipement de type « mobile », selon une procédure d'échantillonnage à convenir entre les Parties, lorsque l'Équipement visé n'est pas en fonction ni présent à ces Endroits désignés, et fournir au Ministre un relevé écrit à ce sujet tous les six (6) mois suivant le début de la Participation. Ce relevé devra respecter la forme et le contenu prescrits à l'Annexe F, à moins que les Parties n'en conviennent autrement.
- 4.2.2. La Ville s'engage, dans la mesure où le Corps de police prévient et réprime les infractions au CSR aux Endroits désignés à :
- 4.2.2.1. utiliser l'Équipement de type « mobile » uniquement aux Endroits désignés;
 - 4.2.2.2. utiliser l'Équipement de type « mobile » selon les modalités prescrites à l'Annexe E, conformément au droit applicable, à la formation reçue et aux indications écrites que pourrait donner le Ministre;
 - 4.2.2.3. affecter des policiers exclusivement à l'utilisation de l'Équipement ou à toute autre tâche connexe prévue après Entente entre les Parties;
 - 4.2.2.4. prioriser le remplacement des policiers affectés exclusivement à l'utilisation de l'Équipement;
 - 4.2.2.5. assurer les vérifications d'usage en la matière lors de l'utilisation de l'Équipement de type « mobile » et assurer périodiquement une vérification de la présence de la signalisation des limites de vitesse différentes de celles prévues par défaut à l'article 328 du CSR;
 - 4.2.2.6. s'assurer que les policiers responsables d'utiliser l'Équipement de type « mobile » aient suivi la formation requise;
 - 4.2.2.7. transmettre sans délai au Centre de traitement de la preuve toutes les données recueillies par l'Équipement de type « mobile », et ce, conformément à la directive opérationnelle;
 - 4.2.2.8. aviser dans les meilleurs délais le Ministre de tout bris et dysfonctionnement de l'Équipement en indiquant les causes de ces derniers, si possible;
 - 4.2.2.9. dans l'éventualité où un Équipement de type « mobile » n'est pas disponible pour être utilisé, le Corps de police réaffectera les policiers affectés exclusivement au Projet à des mesures de sécurité routière dans les Endroits désignés;

- 4.2.2.10. fournir au Ministre un relevé des accidents sur une période minimale de trois ans avant la Participation pour chacun des endroits proposés mentionnés à l'Annexe B et pour chacune des zones scolaires convenues entre les Parties. Ce rapport devra respecter la forme et le contenu prescrits à l'Annexe F, à moins que les Parties n'en conviennent autrement;
- 4.2.2.11. assurer le suivi des accidents aux Endroits désignés où est utilisé l'Équipement et fournir au Ministre un relevé écrit à ce sujet pour toutes les périodes de six (6) mois suivant le début de la Participation. Ce relevé devra respecter la forme et le contenu prescrits à l'Annexe F, à moins que les Parties n'en conviennent autrement. Il devra être transmis au Ministre dans les trois (3) mois suivant la fin de chaque période de six (6) mois.

4.2.3. La Ville s'engage aussi à :

- 4.2.3.1. respecter les règles de sécurité et d'intégrité de l'information ainsi que celles de protection des renseignements personnels applicables aux données recueillies par l'Équipement et à toutes autres informations gouvernementales identifiées;
- 4.2.3.2. donner au Ministre libre accès à l'Équipement, à la signalisation, aux Endroits désignés et à tout véhicule où sera installé l'Équipement, aux fins de la présente entente, et ce, conformément aux règles d'habilitation usuelles;
- 4.2.3.3. prendre les moyens raisonnables pour contribuer à la préparation d'un bilan du Projet au mois de septembre 2016 et d'un bilan final du Projet au plus tard le 30 septembre 2017;
- 4.2.3.4. collaborer à la préparation du rapport d'évaluation final du Projet. À cet effet, la Ville doit notamment fournir au Ministre les informations et la documentation mentionnées à l'Annexe G;
- 4.2.3.5. conformément à la loi, affecter exclusivement les sommes reçues en vertu de l'article 4.1.8 de la présente entente au financement de mesures ou de programmes de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route approuvés par le Ministre.

À titre indicatif, les Parties comprennent qu'un comité consultatif statutaire constitué en vertu de l'article 12.39.2 de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28) et composé de sept membres choisis parmi les membres de la Table québécoise de la sécurité routière, a pour mandat de conseiller annuellement le Ministre sur l'utilisation des sommes portées au crédit du Fonds de la sécurité routière.

5. COOPÉRATION

Les Parties s'engagent à coopérer pleinement entre elles et à utiliser les meilleurs efforts pour leur permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement leurs obligations respectives, et ce, afin d'assurer la réussite du Projet.

6. COMITÉ DE SUIVI DE PROJET

À la signature de la présente entente, la ville se joindra au « comité de suivi de projet » formé par le Ministre et dont l'objectif est d'assurer la mise en œuvre et le suivi du Projet. Ce comité est notamment composé de représentants du Ministre et des différents participants au Projet.

7. DÉTERMINATION DES CHEMINS PUBLICS

Le Ministre et le ministre de la Sécurité publique, après consultation auprès de la Ville pour les chemins publics dont elle est responsable de l'entretien, déterminent, par arrêté ministériel, les chemins publics où peut être utilisé l'Équipement.

Dans la détermination d'un chemin public, le Ministre et le ministre de la Sécurité publique peuvent tenir compte notamment du caractère accidentogène de ce chemin et du potentiel d'amélioration de la sécurité routière.

8. AUTORISATION

Le Ministre autorise le Corps de police à déplacer l'Équipement de type « mobile » aux fins de son utilisation aux Endroits désignés.

9. PROPRIÉTÉ

9.1. Propriété de l'Équipement

L'Équipement et la signalisation demeurent la propriété du Ministre. À cet égard, le Ministre peut, en tout temps, récupérer l'Équipement si ce dernier n'est pas utilisé conformément aux termes de la présente entente.

9.2. Données recueillies

La Ville reconnaît n'avoir aucun droit de quelque nature sur les données recueillies par l'Équipement. Toutefois, le Ministre ou son représentant autorisé mettra à la disposition de la Ville, dans la mesure où il la détient, toute information requise dans le cadre d'une assignation à la cour liée à l'utilisation de l'Équipement. Des informations additionnelles, notamment celles portant sur les données de circulation ainsi que le nombre et la nature des infractions, seront transmises à la Ville selon les modalités à convenir par les Parties.

8

17/55

Dans la mesure où le Ministre ne détient pas les données recueillies sur le territoire de la Ville, il s'engage à faciliter les communications sur ce sujet entre les différents partenaires (Villes, corps de police municipaux, Sûreté du Québec, Bureau des infractions et amendes du ministère de la Justice, Directeur des poursuites criminelles et pénales et ministère de la Sécurité publique). Pour ce faire, le Ministre formera, au plus tard deux (2) mois suivant la signature de la présente entente, un comité de travail ayant pour objet la détermination des données à échanger et la fréquence pour le faire.

10. TRAITEMENT DES DONNÉES

Toutes les données recueillies par l'Équipement sont traitées par le Centre de traitement de la preuve et tous les rapports d'infraction sont préparés par celui-ci. Tous les constats d'infraction délivrés à partir de ces données le sont par le Bureau des infractions et amendes du ministère de la Justice pour le compte du Directeur des poursuites criminelles et pénales et ce dernier est responsable des poursuites engagées à la suite de la délivrance de ces constats en cas de contestations.

11. RESPONSABILITÉ

- 11.1 La Ville est responsable de tout dommage causé au Ministre par sa négligence et, pour plus de précision, celle de ses employés, ses agents, ses représentants et ses sous-traitants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente, y compris le dommage résultant d'un manquement à l'une de ses obligations. La Ville s'engage à tenir le Ministre indemne contre toute demande, toute réclamation et tout recours d'un tiers découlant d'un tel dommage.
- 11.2 Tout bris d'un Équipement, incluant celui occasionné par un acte de vandalisme, qui n'est pas causé par la négligence de la Ville, de ses employés, de ses agents, de ses représentants et de ses sous-traitants, est assumé par le Ministre.
- 11.3 Lorsque la Ville agit à titre de poursuivant suivant l'article 315.4 du CSR, elle s'engage à remettre au Ministre une somme équivalente à celle de l'amende additionnelle perçue par la Ville en vertu du troisième alinéa de l'article 315.4 du CSR afin de réparer le préjudice causé à l'Équipement, à ses accessoires, à la signalisation afférente à son utilisation et au véhicule routier.

12. RÉSILIATION

12.1. Par le Ministre

- 12.1.1. Le Ministre se réserve la possibilité de résilier la présente entente en tout temps s'il le juge opportun. Il s'engage alors à rembourser les coûts admissibles encourus par la Ville selon les modalités prévues à l'Annexe D jusqu'à la date de la résiliation.

12.1.2. La résiliation prend effet un mois suivant la date de réception par la Ville d'un avis écrit à cet effet transmis par le Ministre ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée.

12.2. Par la Ville

12.2.1. La Ville peut résilier la présente entente en tout temps si elle le juge opportun. Elle s'engage alors à rembourser au Ministre les coûts réels de désinstallation et de récupération de l'Équipement, de la signalisation routière afférente et des véhicules routiers.

12.2.2. Si une telle résiliation survient pendant ou après la première période de prolongation, le Ministre procède à ses frais à la désinstallation et la récupération de l'Équipement, de la signalisation routière afférente et des véhicules routiers.

12.2.3. La résiliation prend effet un mois suivant la date de réception par le Ministre d'un avis écrit à cet effet transmis par la Ville ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée.

13. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les Parties et faire l'objet d'un avenant, lequel en fait alors partie intégrante.

14. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

14.1. Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les Parties, être donné par écrit au représentant identifié, ci-après, par courrier, par courrier recommandé, par messagerie, par télécopieur, par courriel, remis en mains propres ou par huissier, aux coordonnées suivantes :

Pour le Ministre :

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de
l'Électrification des transports

Direction de la sécurité en transport

700, boulevard René-Lévesque Est, 16^e étage

Québec (Québec) G1R 5H1

Télécopieur : 418 643-8914

Courriel : france.dompierre@mtq.gouv.qc.ca

À l'attention de son représentant : madame France Dompierre, directrice

Pour la Ville :
Ville de Montréal
Direction des transports
801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514 872-9485
Télécopieur : 514 872-4965
Courriel : benoitchampagne@ville.montreal.qc.ca

À l'attention de son représentant : monsieur Benoît Champagne, directeur

Si une des Parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit aviser l'autre Partie dans les meilleurs délais.

15. CONFIDENTIALITÉ

Sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), la Ville s'engage à ne communiquer aucun renseignement, aucune information ou aucun document obtenu ou produit dans le cadre de la présente entente à des tiers sans l'autorisation du Ministre.

16. AFFICHAGE, PUBLICITÉ ET RELATION PUBLIQUE

Les Parties aux présentes conviennent des modalités d'affichage et de publicité suivantes :

- 16.1. le Ministre peut, avec l'approbation préalable de la Ville, installer sur le territoire de celle-ci des panneaux d'information générale ou de publicité en lien avec la réalisation du Projet;
- 16.2. le Ministre et la Ville, en concertation, diffusent et communiquent à la population les informations pertinentes relatives à la réalisation du Projet, et ce, conformément aux rôles et aux responsabilités en matière de communication prévus à l'Annexe H.

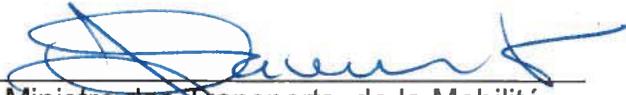
EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Gouvernement du Québec

Par monsieur Jacques Daoust, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

À Québec

Ce 13 jour du mois de avril de 2016.



Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Ville de Montréal

Par monsieur Denis Coderre, maire

À Montréal

Ce 29 jour du mois de Mars de 2016.



Maire

Cette entente a été approuvée
le 25 février 2016
(Résolution CG16 0132)

Annexe A

Résolution de la Ville de Montréal

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 25 février 2016
Séance tenue le 25 février 2016

Résolution: CG16 0132

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et le ministre des Transports du Québec visant à circonscrire la participation de la Ville à la Phase II de coopération avec les municipalités pour l'implantation d'appareils de contrôles automatisés (ACA) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 482 957 \$ à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2016 par sa résolution CE16 0258;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, au nom du gouvernement du Québec, relativement à la participation de la Ville à la Phase II de coopération avec les municipalités pour l'implantation d'appareils de contrôle automatisé;
- 2 - d'accorder, à cette fin, un budget additionnel de revenus et de dépenses de 482 957 \$, net de ristourne et d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1155090002
/lc

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)



Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE,

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal 

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)


GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE


GREFFIER DE LA VILLE

RÉSOLUTION

Placer ici la résolution

Annexe B

Endroits proposés par la Ville

ANNEXE B - ENDROITS PROPOSÉS PAR LA VILLE

1. ZONES CIBLÉES POUR UN CINÉMOMÈTRE PHOTOGRAPHIQUE DE TYPE « MOBILE »

- Avenue Christophe-Colomb du boulevard Crémazie Est au boulevard Rosemont;
- Boulevard Henri-Bourassa Est de la rue Lajeunesse à la rue Renaude-Lapointe;
- Boulevard Pie-IX de la rue Notre-Dame Est au boulevard Henri-Bourassa Est;
- Boulevard René-Lévesque de l'avenue Papineau à rue Lambert-Closse;
- Boulevard Saint-Michel du boulevard Henri-Bourassa Est à boulevard Saint-Joseph Est;
- Rue Sherbrooke Est du boulevard Pie-IX à la rue du Trianon.

2. INTERSECTIONS CIBLÉES POUR UN SYSTÈME QUI INCLUT À LA FOIS UN CINÉMOMÈTRE PHOTOGRAPHIQUE DE TYPE « FIXE » ET UN SYSTÈME PHOTOGRAPHIQUE DE CONTRÔLE DE CIRCULATION AUX FEUX ROUGES DE TYPE « FIXE »

Une intersection parmi les trois suivantes :

- Intersection du boulevard Papineau et du boulevard Henri-Bourassa Est;
- Intersection du boulevard Crémazie Est et du boulevard Saint-Michel;
- Intersection Viger (Ville-Marie) et Papineau.

3. ENDROITS DÉJÀ DÉTERMINÉS PAR ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Les endroits ci-dessous ont été convenus entre les Parties par la signature de l'Entente numéro 00-340 précédente, endroits confirmés ultérieurement par arrêtés ministériels.

Zone pour un cinémomètre photographique de type « mobile »:

- Rue Notre-Dame Est entre l'avenue Gonthier et l'avenue de Lorimier.

Zone pour un cinémomètre photographique de type « fixe » :

- Chemin McDougall entre la rue Le Boulevard et l'avenue Cedar.

Intersections pour un système photographique de contrôle de circulation aux feux rouges de type « fixe » :

- Intersection du boulevard Décarie Nord et de la rue Paré.
- Intersection de la rue Sainte-Catherine Est et de la rue D'Iberville.
- Intersection de la route 335, dénommée rue Berri et du boulevard Henri-Bourassa Est. Ce site a remplacé l'intersection de la rue University-Autoroute Bonaventure et de la rue Notre-Dame Ouest.

Annexe C

Équipement

ANNEXE C - ÉQUIPEMENT

1. AJOUT D'ÉQUIPEMENTS

Le Ministre met à la disposition de la Ville les équipements suivants :

- un (1) cinémomètre photographique de type « mobile » intégré dans un véhicule automobile;
- un (1) cinémomètre photographique de type « mobile » intégré dans une remorque;

Le Ministre assure également l'installation à ses frais d'un système qui inclut à la fois un (1) cinémomètre photographique de type « fixe » et un (1) système photographique de contrôle de circulation aux feux rouges de type « fixe ».

2. ÉQUIPEMENTS DÉJÀ EN UTILISATION

Les équipements mis à la disposition de la Ville en vertu de l'Entente numéro 00-340 continueront d'être exploités en vertu de la présente entente. Ces équipements sont :

- un (1) cinémomètre photographique de type « mobile » intégré dans un véhicule automobile;
- un (1) cinémomètre photographique de type fixe;
- trois (3) systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges de type « fixe ».

Annexe D

Coûts admissibles et modalités de remboursement

ANNEXE D - COÛTS ADMISSIBLES ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

1. COÛTS ADMISSIBLES

Afin d'éviter que des coûts en lien avec les nouveaux Équipements ne soient engagés par la Ville avant que le Ministre obtienne la confirmation de la disponibilité de ceux-ci, le Ministre avisera la Ville par écrit de la date à partir de laquelle les coûts encourus sont admissibles à un remboursement.

Dans le cas des Équipements déjà en utilisation identifiés à l'article 2 de l'Annexe C, le Ministre assume les coûts admissibles encourus par la Ville à partir de la date de signature de la présente entente.

Le Ministre s'engage à rembourser les coûts admissibles suivants encourus par la Ville dans le cadre de la présente entente.

1.1. Les coûts pour utiliser l'Équipement de type « mobile » :

- i. salaires, incluant les bonis et les primes ou autres montants de même nature en lien avec l'ancienneté ou l'horaire de travail, avantages sociaux et frais de déplacement des ressources humaines, pour un montant maximum équivalent à 6 employés à temps complet correspondant à 5 agents et 1 sergent superviseur, affectés à :
 - a. l'utilisation de l'Équipement de type « mobile » et la coordination et la supervision des policiers utilisant l'Équipement de type « mobile »;
 - b. la formation obligatoire dans le cadre de l'utilisation de l'Équipement de type « mobile » pour les policiers qui utilisent l'Équipement et ceux qui supervisent et coordonnent ces policiers ainsi que pour un policier remplaçant;
 - c. l'assignation à la cour dans le cadre d'une procédure judiciaire liée à l'utilisation de l'Équipement de type « mobile »;
 - d. dans l'éventualité où les Équipements de type « mobile » ne seraient pas disponibles pour être utilisés, à des mesures de sécurité routière dans les Endroits désignés;
- ii. salaire, avantages sociaux et frais de déplacement d'une ressource humaine optionnelle affectée à la Participation pour un montant maximum de 1 employé à temps complet correspondant à un agent, pour permettre certains ajustements à la lumière de l'expérience vécue.

Cette ressource optionnelle doit cependant être préautorisée par le Ministre pour être admissible à un remboursement;

- iii. temps additionnel consacré à l'utilisation de l'Équipement en situation particulière ou pour permettre certains ajustements à la lumière de l'expérience vécue.

Ce temps additionnel doit cependant être préautorisé par le Ministre pour être admissible;

- iv. carburant, etc., des véhicules liés à l'utilisation de l'Équipement de type « mobile »;
- v. entretien du véhicule effectué par le Centre de gestion de l'équipement roulant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, ou à sa demande.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est entendu que les ajustements de salaires, avantages sociaux et frais de déplacement résultant de modifications aux conventions collectives applicables, même rétroactifs, sont des coûts admissibles. Cependant, tout autre boni, toute autre prime et tout autre montant ne sont pas admissibles à un remboursement.

1.2. Le coût réel pour exécuter chacun des éléments suivants :

- i. approbation de principe des plans et devis des travaux d'infrastructures soumis par le fournisseur de l'Équipement de type « fixe »;
- ii. préparation des plans de signalisation;
- iii. installation de la signalisation;
- iv. travaux requis pour empêcher que le bien d'un tiers nuise de quelque façon au fonctionnement de l'Équipement, le cas échéant, la Ville consent à la subrogation de ses droits et recours contre le tiers visé en faveur du Ministre;
- v. vérification de la présence et de l'adéquation de la signalisation une fois aux trois mois requis selon l'article 4.2.1.3 de la présente entente;
- vi. relevé requis selon les articles 4.2.1.6, 4.2.1.7, 4.2.2.10 et 4.2.2.11 de la présente entente;
- vii. préparation des différents rapports requis selon les articles 3.3 et 4.2.3.3 de la présente entente;
- viii. besoins spécifiques de la Ville en cas d'imprévus.

Les coûts relatifs aux imprévus doivent être raisonnables et préautorisés par le Ministre pour être admissibles à un remboursement.

2. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

2.1. Transmission de factures et pièces justificatives

2.1.1. La Ville doit transmettre mensuellement au Ministre, la première semaine de chaque mois suivant la date mentionnée dans l'avis prévu au premier alinéa de l'article 1 de la présente annexe, une facture détaillant les coûts qu'elle a encourus au cours du mois précédent. Le cas échéant, le montant de l'amende additionnelle perçue par la Ville conformément au troisième alinéa de l'article 315.4 du CSR est déduit de ces coûts.

2.1.2. Chaque facture doit être accompagnée des copies des pièces justificatives appuyant chacun des coûts mentionnés sur celle-ci. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la facture doit notamment être accompagnée :

- i. des rapports officiels du temps de travail effectué par les employés impliqués;
- ii. des réclamations associées aux déplacements des employés impliqués;
- iii. des factures justifiant les achats et les dépenses effectués;
- iv. de toutes autres pièces pertinentes requises par le Ministre.

2.2. Fréquence des remboursements

2.2.1. Le Ministre rembourse à la Ville les coûts admissibles dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture sous réserve que celle-ci soit suffisamment détaillée et accompagnée des pièces justificatives permettant sa vérification.

2.2.2. Le Ministre se réserve le droit de demander des justifications additionnelles à la Ville avant de procéder au remboursement s'il juge que la facture et les pièces justificatives fournies par celle-ci sont ambiguës ou incomplètes.

3. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances conformément à la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01).

4. VALIDITÉ DE L'ENGAGEMENT FINANCIER

Tout engagement financier du Ministre n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

Annexe E

Modalités d'utilisation de l'Équipement de type « mobile »

ANNEXE E

MODALITÉS D'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT DE TYPE « MOBILE »

La Ville s'engage à utiliser l'Équipement de type « mobile » mis à sa disposition selon les modalités ci-après prescrites et selon toute autre modalité à convenir entre les Parties :

- i. élaborer, en collaboration avec le Ministre, un calendrier d'utilisation de l'Équipement de type « mobile » afin d'assurer une présence maximale sur chacun des Endroits désignés où l'Équipement est utilisé;
- ii. utiliser l'Équipement de type « mobile », qui nécessite la présence d'un policier lors de son fonctionnement :
 - a. un minimum de 900 heures par année¹, pour chaque équivalent d'agent à temps complet rémunéré conformément à l'Annexe D;
 - b. 7 jours sur 7, sauf événement exceptionnel;
 - c. de manière optimale;
 - d. de manière constante tout au long de l'année;
- iii. favoriser une utilisation optimale de l'Équipement de type « mobile » qui ne nécessite pas la présence d'un policier lors de son fonctionnement;
- iv. tenir un registre comportant les jours et les heures d'utilisation pour chacun des Endroits désignés où l'Équipement de type « mobile » est utilisé. À cet effet, un registre normalisé sera convenu entre les Parties pour faciliter la cueillette des données à l'échelle du Québec;
- v. entreposer l'Équipement de type « mobile » dans un endroit sécuritaire et doté de tous les accessoires permettant la recharge des batteries et le chauffage de l'Équipement lorsque requis;
- vi. dans le cas où l'Équipement de type « mobile » requiert l'utilisation de batteries, procéder à la recharge de celles-ci selon la procédure établie par le Ministre, tout en s'assurant que les besoins opérationnels sont comblés selon les quarts de travail établis;
- vii. disposer, au port d'attache de la Ville, d'un poste informatique permettant le transfert des données recueillies lors de chaque utilisation;
- viii. suivre la procédure ou directive émise par le Ministre lorsque la Ville constate la présence d'un bris, d'un dysfonctionnement ou de tout autre problème lié à l'Équipement de type « mobile ».

¹ Les heures d'utilisation excluent les heures prévues pour les repas et les déplacements entre le port d'attache et les Endroits désignés.

Annexe F

Suivi des accidents et de l'évolution des comportements routiers aux endroits convenus entre les Parties

ANNEXE F

FORMULAIRES PERMETTANT LE SUIVI DES ACCIDENTS ET DE L'ÉVOLUTION DES COMPORTEMENTS ROUTIERS AUX ENDROITS DÉSIGNÉS CONVENUS ENTRE LES PARTIES

Formulaires permettant le suivi du nombre d'accidents (réf. : articles 4.2.2.10 et 4.2.2.11 de la présente entente)

Cinémomètre photographique de type « mobile »

Données recueillies avant la Participation

Nombre d'accidents² sur une période minimale de trois (3) ans

Type d'accident	nombre
Corporels (accident impliquant au moins une victime décédée ou blessée)	XX
Dommmages matériels seulement (accident impliquant seulement des dommages aux véhicules)	XX

Données recueillies pendant la Participation

Nombre d'accidents² pour la période comprise entre MM/AA et MM/AA (période de six [6] mois)

Type d'accident	nombre
Corporels (accident impliquant au moins une victime décédée ou blessée)	XX
Dommmages matériels seulement (accident impliquant seulement des dommages aux véhicules)	XX

² Chacun des accidents survenus sur le tronçon proposé doit être comptabilisé, incluant ceux des intersections limitant le tronçon. Il n'est pas nécessaire de faire la validation de chacun des accidents pour exclure, par exemple, ceux qui surviennent dans les espaces de stationnement, à condition de conserver la même méthode avant et pendant la Participation.

Système qui inclut à la fois un cinémomètre photographique de type « fixe » et un système photographique de contrôle de circulation aux feux rouges de type « fixe ».

Données recueillies avant la Participation

Nombre d'accidents³ sur une période minimale de trois (3) ans avant la Participation

Type d'accident	nombre			total
	collision à angle droit*	collision par l'arrière**	autres	
Corporels (accident impliquant au moins une victime décédée ou blessée)	XX	XX	XX	XX
Dommages matériels seulement (accident impliquant seulement des dommages aux véhicules)	XX	XX	XX	XX

* Code d'impact 21, 22, 23, 24 ou 25

** Code d'impact 33

Données recueillies pendant la Participation

Nombre d'accidents³ pour la période comprise entre MM/AA et MM/AA (période de six [6] mois)

Type d'accident	nombre			total
	collision à angle droit*	collision par l'arrière**	autres	
Corporels (accident impliquant au moins une victime décédée ou blessée)	XX	XX	XX	XX
Dommages matériels seulement (accident impliquant seulement des dommages aux véhicules)	XX	XX	XX	XX

* Code d'impact 21, 22, 23, 24 ou 25

** Code d'impact 33

³ Chacun des accidents survenus dans un rayon de 100 m de l'intersection proposée doit être comptabilisé. Il faut également ajouter les accidents observés sur une distance supplémentaire de 100 m dans le sens de l'approche qui est contrôlée, de chaque côté de l'intersection. Il n'est pas nécessaire de faire la validation de chacun des accidents pour exclure, par exemple, ceux qui surviennent dans les espaces de stationnement, à condition de conserver la même méthode avant et pendant la Participation.

Formulaire permettant le suivi du comportement des conducteurs
(réf. : articles 4.2.1.6 et 4.2.1.7 de la présente entente)

Données recueillies avant la Participation

(Description de chacun des endroits désignés pour
les cinémomètres photographiques de type « mobile »)

Relevé fait au plus douze (12) mois avant le début de la Participation

Mesure	
Vitesse moyenne	XX km/h
% de contrevenants à la limite de vitesse	XX %
% de contrevenants à la limite de vitesse +10 km/h	XX %
% de grands excès de vitesse	XX %

(Description de chacun des endroits désignés pour
les cinémomètres photographiques de type « fixe »)

Relevé fait, au plus, douze (12) mois avant le début de la Participation

Mesure	
Vitesse moyenne	XX km/h
% de contrevenants à la limite de vitesse	XX %
% de contrevenants à la limite de vitesse +10 km/h	XX %
% de grands excès de vitesse	XX %

(Description de chacun des Endroits désignés pour
des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges)

Relevé fait, au plus, douze (12) mois avant le début de la Participation

Mesure	
Proportion de passages aux feux rouges	XX %

Données recueillies pendant la Participation

(Description de chacun des Endroits désignés retenus, à la suite de la procédure d'échantillonnage, pour des cinémomètres photographiques de type « mobile »)

Relevé fait environ douze (12) mois après le début de la Participation, au moment où l'Équipement de type « mobile » n'est pas en fonction ni présent à cet endroit.

Mesure	
Vitesse moyenne	XX km/h
% de contrevenants à la limite de vitesse	XX %
% de contrevenants à la limite de vitesse +10 km/h	XX %
% de grands excès de vitesse	XX %

Annexe G

**Informations et documentation requises pour
la préparation du rapport d'évaluation final**

ANNEXE G

INFORMATIONS ET DOCUMENTATION REQUISES POUR LA PRÉPARATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION FINAL

1. La Ville s'engage à fournir au Ministre les informations et la documentation requises dans le cadre de l'élaboration du rapport d'évaluation final de la Participation. Ces informations et cette documentation concernent notamment les aspects suivants :
 - sécurité routière (les vitesses pratiquées, l'évolution des accidents, les changements des comportements, etc.);
 - organisationnel (fonctionnement de la structure proposée dans le cadre du Projet, etc.);
 - opérationnel (données découlant de l'utilisation de l'Équipement de type « mobile » par la Ville, par exemple : heures d'utilisation pour chacun des Endroits désignés, présence de la signalisation, etc.);
 - technologique (performance de l'Équipement de type « mobile », rapport des déficiences, convivialité de l'Équipement de type « mobile », des véhicules, des accessoires, etc.);
 - financier (processus administratif, etc.);
 - acceptabilité sociale (commentaires de la population et des usagers de la route, etc.);
 - communication (bilan des actions de communication, etc.).

Annexe H

Les rôles et les responsabilités en matière de communication

 33 

ANNEXE H

LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

1. Comité de travail

- 1.1. La Ville s'engage à nommer un représentant qui siègera à un comité de travail piloté par le Ministre.

2. Principes directeurs du volet communication

- 2.1. Le Ministre est le gestionnaire du Projet et le responsable de la cohérence des actions de communication dans le cadre du Projet. La Ville et le Ministre doivent donc convenir d'un commun accord des actions de communication à planifier et à les mettre en œuvre, qu'elles soient de nature informationnelle, publicitaire, de relations publiques ou de relations de presse.
- 2.2. La sécurité routière doit être véhiculée dans les interventions publiques comme l'objectif principal de la mise en œuvre des Équipements.
- 2.3. Les actions de communication doivent favoriser l'acceptabilité sociale du Projet, notamment en informant adéquatement la population et les usagers de la route concernant l'emplacement des Équipements et les paramètres du Projet.
- 2.4. La transparence est un élément clé du succès du Projet; la Ville et le Ministre doivent donc se concerter sur l'information utile à partager avec la population et avec les médias.

Stratégie de communication :

- 2.5. La Ville et le Ministre réalisent conjointement une stratégie de communication-cadre nationale qui oriente les actions de communication, de même que les activités de relations publiques, de relations de presse et de diffusion d'information sur les médias sociaux du Projet. Cette stratégie-cadre précise les balises établies pour déterminer les champs d'action des partenaires, leurs responsabilités et les attentes. La Ville devra, dans le respect de ces balises, élaborer son propre plan de communication, qu'elle pourra mettre en application dans la mesure où il est cohérent avec la stratégie-cadre nationale et dans le respect de l'article 3.1 de la présente annexe.
- 2.6. La Ville et le Ministre collaboreront à la réalisation d'un bilan des actions prévues dans le plan de communication du Projet, lequel sera inclut au rapport d'évaluation final de la Participation.

3. Relations publiques, relations de presse et médias sociaux

- 3.1. Toute activité de relations publiques que veut tenir la Ville ou le Ministre en lien avec le Projet doit faire l'objet d'un consensus au préalable entre les Parties, y compris la tenue de conférences de presse, l'émission de communiqués et la diffusion d'information sur les médias sociaux.

3.2. Les Parties doivent s'entendre sur des messages clés, des lignes de presse et doivent établir des lignes directrices quant au traitement des demandes médias.

4. Site Web Objectif sécurité

4.1. Le site Web www.objectifsecurite.gouv.qc.ca est la source d'information officielle du Projet. Il comprendra une zone réservée au Projet et présentera les Endroits désignés visés à l'article 1.1.3.3 de la présente entente où sera déployé l'Équipement.

4.2. La Ville pourra rediriger les internautes vers le site du Projet par un hyperlien afin que les citoyens aient accès aux données et aux renseignements officiels.

5. Autre

5.1. Toute autre action de communication en lien avec le Projet doit avoir été avalisée préalablement par les Parties.

**CONVENTION DE SUBVENTION POUR L'UTILISATION D'UNE SOMME
PROVENANT DES EXCÉDENTS DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
LIÉS AU PROJET PILOTE DE COOPÉRATION MUNICIPALE**

ENTRE : MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE, pour le gouvernement du Québec, ayant ses bureaux au 700, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5H1

Ci-après appelée la « Ministre »,

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B5, agissant et représentée par madame [Valérie Plante](#), [Mairesse](#), dûment autorisé(e) aux fins de la présente convention en vertu de la résolution [[numéro de la résolution](#)], dont la copie est reproduite à l'annexe A,

Ci-après appelée la « Ville »,

Ci-après appelées collectivement les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ministre et la Ville ont conclu, le 13 avril 2016, l'entente n° 201483 portant sur la participation de la Ville au Projet pilote de coopération municipale (ci-après : Entente de participation au projet pilote) dont le but est d'établir et d'évaluer les modalités de coopération avec les municipalités dans le cadre du déploiement des cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges sur le réseau routier géré par la Ville;

ATTENDU QUE l'article 4.1.8 de l'Entente de participation au projet pilote prévoit que la Ministre a l'obligation de partager avec la Ville l'excédent financier généré par l'utilisation des cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges installés sur le territoire du Québec, et ce, conformément à une formule de partage décrite à la page 82 du Rapport d'évaluation 2017 : cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, déposé à l'Assemblée nationale le 15 mai 2019;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1.1° de l'article 12.30 de la Loi sur le ministère des Transports (RLRQ, chapitre M-28), est institué le Fonds de la sécurité routière (ci-après : Fonds) affecté exclusivement au financement de mesures ou de programmes de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12.39.1 de cette loi, sont notamment portées au crédit du Fonds les frais et amendes perçus en vertu des articles 509 et 516 à 516.2 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) dans les cas où l'infraction a été constatée par une photographie ou une série de photographies prises au moyen d'un cinémomètre photographique ou d'un système photographique de contrôle de circulation aux feux rouges;

ATTENDU QUE le Fonds n'a pas dégagé d'excédents financiers significatifs entre 2015 et 2019, et qu'aucune somme n'a été versée à la Ville dans le cadre du Projet pilote de coopération municipale pendant cette période;

ATTENDU QUE le Fonds dégage des excédents financiers significatifs depuis 2020, et que la Ministre souhaite remplir son obligation de les partager avec la Ville dans le cadre du Projet pilote de coopération municipale;

ATTENDU QUE l'article 4.2.3.5 de l'Entente de participation au projet pilote prévoit que, conformément à la loi, la Ville s'engage à affecter exclusivement les sommes qui lui sont versées dans le cadre de la présente convention au financement de mesures ou de programmes de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route approuvés par la Ministre;

ATTENDU QUE l'aide aux victimes de la route ne fait pas partie de la mission dévolue à la Ville et que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière intervient déjà dans ce domaine, la Ville ne peut investir à cette fin, en tout ou en partie, la somme qui lui est versée;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, chapitre T-12), la ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 31-2024 du 17 janvier 2024, la Ministre est autorisée à accorder une subvention à la Ville, et ce, aux conditions et selon les modalités prévues à la présente convention;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET

La Ministre attribue à la Ville une subvention d'un montant maximal de quatre millions six cent soixante-quatre mille six cent cinquante dollars (4 664 650 \$) résultant du partage, conformément à l'Entente de participation au projet pilote, des excédents financiers du Fonds cumulés entre le 19 octobre 2015 et le 31 mars 2022, et ce, pour la réalisation de mesures ou de programmes de sécurité routière. Le calcul détaillé du partage des excédents financiers apparaît à l'annexe B de la présente convention.

2. MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée par la Ministre à la Ville en un seul versement d'un montant maximal de quatre millions six cent soixante-quatre mille six cent cinquante dollars (4 664 650 \$), au plus tard dans les 60 jours de la signature de la convention.

Chaque versement est conditionnel à la disponibilité des sommes dans le Fonds, conformément aux dispositions des articles 21 et 51 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

3. CONDITIONS D'OCTROI

Afin de bénéficier de la subvention, la Ville s'engage à respecter les conditions suivantes :

- a) utiliser la subvention uniquement pour réaliser des mesures ou des programmes de sécurité routière dans les limites de son territoire. Malgré l'article 4.2.3.5 de l'Entente de participation au projet pilote, la Ville n'a pas à obtenir

l'approbation de la Ministre pour les mesures ou les programmes qu'elle souhaite réaliser. Pour plus de précisions, il n'y a aucune limite imposée pour la valeur minimale ou maximale des mesures ou des programmes réalisés par la Ville avec la subvention. De plus, il n'y a aucune limite au financement conjoint provenant d'autres sources gouvernementales, qu'il s'agisse d'autres ministères ou organismes, incluant les programmes d'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, sous réserve des dispositions du paragraphe c) du présent article;

- b) utiliser la subvention pour le financement de nouvelles mesures ou de nouveaux programmes de sécurité routière et non pour le financement d'une mesure ou d'un programme en cours ou déjà réalisé;
- c) utiliser la subvention pour le financement de mesures ou de programmes n'ayant pas fait l'objet d'une aide financière par le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière. Cela n'a pas pour effet d'empêcher la Ville de soumettre d'autres projets à ce Programme;
- d) indiquer clairement dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces et les communiqués liés à la présente convention qu'une subvention provenant du Fonds a été octroyée pour réaliser la mesure ou le programme de sécurité routière et faire parvenir préalablement à la Ministre une copie du matériel de communication produit;
- e) transmettre à la Ministre, après l'approbation du conseil de la Ville, la reddition de comptes de l'utilisation de la subvention dans laquelle elle précise, pour chaque mesure ou programme réalisé avec la subvention, les informations suivantes :
 - i. une description détaillée des mesures ou des programmes réalisés, incluant leur date de début et de fin;
 - ii. les coûts des mesures ou des programmes réalisés, ainsi que les sources et les montants de financement autres que la présente subvention;
 - iii. selon le type de mesure ou de programme réalisé : les effets attendus sur l'amélioration de la sécurité routière, par exemple la diminution du nombre de décès, de blessés et d'accidents de la route, le nombre de personnes sensibilisées ou formées à la sécurité routière, la mobilisation des acteurs du milieu ou tout autre indicateur de performance pertinent;
- f) conserver tous les documents et renseignements liés à l'utilisation de la subvention pendant une période de trois (3) ans suivant la fin de la présente convention, les fournir à la Ministre, sur demande, et en permettre l'accès à son représentant qui pourra également en prendre copie;
- g) faciliter toute vérification que pourra juger utile d'effectuer la Ministre ou tout autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, notamment le Vérificateur général;
- h) demeurer entièrement responsable des contrats attribués dans le cadre de la réalisation des mesures ou des programmes de sécurité routière;
- i) respecter le droit applicable;
- j) éviter toute situation qui mettrait en conflit son propre intérêt ou d'autres intérêts, notamment, celui d'une de ses ressources ou d'une personne liée. Si une telle situation se présente, la Ville doit immédiatement en informer la Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la Ville comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente convention.

En cas de non-respect des exigences légales en matière d'attribution de contrats ou des conditions prévues à la présente convention, la Ministre se réserve le droit d'exiger que des correctifs soient apportés dans les meilleurs délais ou d'exiger le remboursement de la somme utilisée incorrectement. Pour les montants à rembourser, aucun intérêt n'est exigible.

4. CESSION

Les droits et obligations contenus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou autrement transférés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit de la Ministre, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

5. RÉSILIATION

5.1 La Ministre peut, sur avis écrit à la Ville énonçant le motif, résilier la présente convention lorsque :

- a) la Ville refuse ou néglige de se conformer aux dispositions de la présente convention;
- b) la Ville fournit à la Ministre des renseignements faux ou trompeurs ou effectue de fausses représentations dans le cadre de la présente convention;
- c) elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la subvention a été octroyée.

Dans le cas prévu au paragraphe a), la Ville devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à l'avis et en aviser la Ministre, à défaut de quoi la présente convention sera automatiquement résiliée. Cette résiliation prend effet de plein droit à l'expiration de ce délai, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes b) et c), la présente convention sera résiliée de plein droit à compter de la date de la réception par la Ville de l'avis.

La constatation du défaut par avis équivaut à une mise en demeure.

Toute somme résiduelle non utilisée doit, à la date de fin de la présente convention, être remboursée par la Ville à la Ministre.

Le fait que la Ministre n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

5.2 La Ville peut résilier la présente convention. Dans un tel cas :

- a) la présente convention est résiliée de plein droit à compter de la date de la réception par la Ministre d'un avis écrit à cet effet donné par la Ville;
- b) le cas échéant, dans les meilleurs délais, la Ville détermine la somme excédentaire du Fonds qui lui a été versée et qui n'a pas été utilisée, et la retourne à la Ministre en un seul versement.

6. RESPONSABILITÉ

La Ville est responsable de tout dommage causé par elle, ses employés, agents, représentants, fournisseurs ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière.

La Ville s'engage à indemniser la Ministre de tous les recours, les réclamations, les demandes et les poursuites pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

7. COMMUNICATION ET REPRÉSENTANT

Tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente convention, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Pour la Ministre :

Monsieur Jordi Cirera
Directeur par intérim de l'ingénierie et de l'exploitation du contrôle automatisé
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
700, boulevard René-Lévesque Est, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 646-0700, poste 22746
Courriel : jordi.cirera@transports.gouv.qc.ca

Pour la Ville :

Madame [Lucie Careu](#)
[Directrice du service de l'urbanisme et de la mobilité](#)
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514 501-8756
Télécopieur : 514 872-4401
Courriel : lucie.careau@montreal.ca

Tout changement de représentant ou de coordonnées d'une Partie doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre Partie dans les meilleurs délais.

9. DURÉE

La présente convention prend effet lors de l'apposition de la dernière signature des Parties et se termine à la date de la première occurrence, soit la résiliation de la présente convention par une des Parties ou lorsque l'objet et les obligations qui y sont prévues auront été réalisés.

Survivront à la fin de la présente convention, les articles concernant la responsabilité de la Ville (article 3 h) et article 6), les vérifications (article 3 g)) et l'obligation de conservation des documents (article 3 f)).

10. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente convention doit faire l'objet d'une nouvelle entente écrite entre les Parties, sous la forme d'un avenant. Cette nouvelle convention ne peut changer la nature de la présente convention et elle en fera partie intégrante.

11. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes jointes à la présente convention en font partie intégrante. Les Parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaut.

En foi de quoi, les Parties signent la présente convention en double exemplaire.

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Par : _____ à : Québec ce : _____
Madame Geneviève Guilbault Endroit Date
Ministre des Transports et
de la Mobilité durable

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ à : _____ ce : _____
Madame Valérie Plante Endroit Date
Mairesse

ANNEXE A

**RÉSOLUTION DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL AUTORISANT
LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION**

PROJET

ANNEXE B

**CALCUL DU PARTAGE DES EXCÉDENTS FINANCIERS DU
FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Résultats financiers cumulés – mesure de contrôle automatisé – novembre 2015 à mars 2022

Au 31 mars	2015-2016 nov 2015	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	CUMULÉ
REVENUS	5 530 754	25 704 144	2 811 137	19 105 385	49 145 597	47 776 110	52 064 138	202 137 265
DÉPENSES	7 739 521	20 218 604	15 723 813	16 879 289	23 723 194	23 172 842	27 097 021	134 554 284
EXCÉDENT (DÉFICIT)	(2 208 767)	5 485 540	(12 912 677)	2 226 096	25 422 403	24 603 269	24 967 117	67 582 981

	Valeur des constats signifiés (\$)	%	Partage des excédents (\$) 2015 à 2022	
Agglomération de Longueuil				
Ville de Longueuil	2 646 712	1,2 %	789 336	
Ville de Boucherville	93 672	0,0 %	27 936	
Ville de Brossard	6 290 772	2,8 %	1 876 114	
Ville de Saint-Bruno-de-Montarville	998 184	0,4 %	297 691	
Agglomération de Québec				
Ville de Québec	18 839 621	8,3 %	5 618 590	
Ville de L'Ancienne-Lorette	64 004	0,0 %	19 088	
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures	387 191	0,2 %	115 473	
Ville de Laval	1 749 222	0,8 %	521 675	
Ville de Gatineau	14 850 716	6,6 %	4 428 968	
Ville de Montréal	15 640 977	6,9 %	4 664 650	
Gouvernement du Québec (FSR)	165 050 547	72,8 %	49 223 460	
Total	226 611 618	100 %	67 582 981	Total PPCM 18 359 521

Dossier # : 1244073001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Direction
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention financière de 4 664 650 \$ provenant du ministère des transports et de la mobilité durable du Québec provenant des excédents du fonds de la sécurité routière liés au projet pilote de coopération municipale et autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalent au Service de l'urbanisme et de la mobilité / Approuver un projet de convention à cet effet / Désigner la directrice du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour représenter la Ville dans le cadre de cette convention

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds GDD 1244073001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-02

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-7363
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.007
2024/02/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1244368001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de 3 demandes de subvention au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour aménager des pistes cyclables permanentes sur l'avenue Christophe-Colomb, réaménager la rue Champlain pour y implanter une bande cyclable et aménager un corridor de mobilité durable sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse / Autoriser le directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du comité exécutif ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE les projets mentionnés en objet, et déposés relativement à ce programme, sont estimés à 28 076 060 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 3 660 000 \$.

Projet	Aide financière demandée
Pistes cyclables permanentes sur l'avenue Christophe-Colomb	660 000\$
Réaménagement de la rue Champlain	1 000 000 \$
Aménagement d'un corridor de mobilité durable sur le boul. Henri-Bourassa	2 000 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit autoriser le dépôt des demandes d'aide financière, confirmer sa contribution financière aux projets et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer ces demandes;

Il est recommandé :

1. D'autoriser le dépôt de chacune des trois demandes de subvention pour les trois projets susmentionnés au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) (appel à projets 2024-2025);
2. De confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à réaliser les projets admissibles selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
3. D'autoriser le directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD.

Signé par Claude CARETTE Le 2024-02-08 18:01

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION**Dossier # :1244368001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de 3 demandes de subvention au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour aménager des pistes cyclables permanentes sur l'avenue Christophe-Colomb, réaménager la rue Champlain pour y implanter une bande cyclable et aménager un corridor de mobilité durable sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse / Autoriser le directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD

CONTENU**CONTEXTE**

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) met en place différents programmes d'aide financière à la disposition des municipalités. L'un de ces programmes (programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain en soutenant le développement de réseaux cyclables efficaces, concurrentiels et complémentaires aux autres modes de transport.

L'aide financière accordée par le ministère via ce programmes peut couvrir 50% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'un montant maximal. Ce maximum est de 1 000 000 \$/km pour la construction d'un nouveau lien de transport actif constitué d'une piste cyclable, d'un sentier pédestre, d'un trottoir, ou d'un sentier polyvalent. L'aide maximale diminue à 500 000 \$/km pour l'aménagement de chaussées désignées ou de bandes cyclables unidirectionnelles.

La direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (division de la planification des réseaux et de la programmation des aménagements) entend bénéficier, cette année encore, du soutien financier du MTMD pour la réalisation de différents projets cyclables. Pour ce faire, une résolution du conseil municipal est requise afin d'autoriser le dépôt des demandes d'aide financière et de désigner un représentant de la Ville qui sera autorisé à signer tout document en lien avec le suivi administratif des projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0927 (31 mai 2023) : 1) Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention adressées au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif - VELOCE III et d'une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière (TAPU) (appels à projets 2023-2024). 2)

Autoriser monsieur Louis-Henri Bourque, Directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD.
CE22 1665 (12 octobre 2022) : 1) Autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2022-2023, pour l'achat de vélos à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Afin de pouvoir respecter la date de tombée de l'appel à projets du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), qui était le 12 janvier dernier, la direction de la planification et de la mise en valeur du territoire a déjà pris l'initiative de transmettre au ministère trois projets pour lesquels une aide financière est souhaitée.

- Aménagement de pistes cyclables permanentes sur l'avenue Christophe-Colomb, entre les rues Jean-Talon et Jarry.
- Longueur : 1,2 km
- Projet de réaménagement de la rue Champlain - Phase II.
- Longueur : 0,660 km
- Aménagement d'un corridor de mobilité durable sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse.
- Longueur : 2,3 km

La résolution à adopter dans le cadre du présent dossier décisionnel est requise afin de compléter le dossier de chacune des trois demandes de subventions déjà déposées au MTMD.

JUSTIFICATION

La Ville entend saisir l'opportunité offerte par l'appel à projets du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour déposer trois (3) demandes d'aide financière afin de financer une partie des dépenses inhérentes au développement de nouveaux projets cyclables.

Pour l'acceptation des demandes de subventions, le MTMD exige qu'une résolution de l'instance municipale soit jointe au dossier pour :

1. Autoriser le dépôt de chaque demande dans le cadre du programme;
2. Autoriser un représentant de la Ville à signer les demandes et les documents en lien avec le suivi administratif des projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme d'aide financière (TAPU) contribue au financement des projets sélectionnés selon les modalités suivantes :

- Aide financière maximale de 1 000 000 \$/km (coûts maximaux admissibles : 2 000 000 \$/km), jusqu'à un montant d'aide maximal de 1 000 000 \$ par projet.

De son côté, la Ville s'engage à assumer au moins 50% des dépenses admissibles et 100% des dépenses non admissibles de chaque projet.

Le financement des dépenses à la charge de la Ville, pour ces projets, sera assumé à même les budgets de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire.

Le détail de ce programme d'aide financière figure dans les documents en pièces jointes (modalités d'application).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Voir les détails dans la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption d'une résolution approuvant de manière spécifique chacune des demandes de subvention est essentielle pour compléter les trois dossiers de demande de subventions de la Ville de Montréal et permettre au MTMD de procéder à leur analyse. Une réponse favorable du ministère permettra à la Ville de bénéficier d'une subvention maximale de 1 000 000 \$ par projet ou pouvant couvrir jusqu'à un maximum de 50% des coûts de réalisation des projets admissibles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact en lien avec la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour le moment. Toutefois, le protocole de visibilité associé à chaque programme devra être suivi si la Ville décidait d'aller de l'avant avec une activité de relation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2024 : Réalisation des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-0180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-01

Floriane VAYSSIERES
Chef de division

Tél : 514 820-7218
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en
valeur du territoire

Tél :
Approuvé le : 2024-02-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél :
Approuvé le : 2024-02-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1244368001

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*

Projet : Autoriser le dépôt de trois demandes de subvention adressées au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) (appels à projets 2024-2025). 2) Autoriser monsieur Louis-Henri Bourque, Directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

(1) Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

(3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- Accès plus sécuritaire et convivial pour les piétons et les cyclistes appelés à circuler dans ces secteurs;
- Offrir une alternative intéressante à l'automobile en aménageant des espaces destinés aux piétons et aux cyclistes.

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x	x	x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Plan pour une économie verte



MINISTÈRE DES TRANSPORTS



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

Modalités d'application 2022-2025

Avril 2022

Cette publication a été réalisée par la Direction générale du transport terrestre des personnes et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports.

Le contenu de cette publication se trouve sur le [site Web du Ministère](http://www.transports.gouv.qc.ca) à l'adresse suivante :
www.transports.gouv.qc.ca.

Pour obtenir des renseignements, on peut :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511
- consulter le [site Web du ministère des Transports](http://www.transports.gouv.qc.ca) au www.transports.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante :
Direction générale des communications
Ministère des Transports
500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports, 2022
ISBN 978-2-550-91617-8 (PDF)

Dépôt légal – 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

Table des matières

1. Description du programme	1
Durée du programme	2
2. Objectifs du programme.....	2
3. Clientèles admissibles.....	2
4. Admissibilité des demandes	3
Projets admissibles.....	3
Travaux admissibles.....	4
Mesures de réduction et d'apaisement de la circulation.....	6
5. Fonctionnement	6
Dépôt d'une demande	6
Dépenses admissibles.....	7
Dépenses non admissibles.....	7
Présentation d'une demande.....	8
Sélection des demandes	9
Annonce des projets sélectionnés.....	11
6. Aide financière et conditions de versements	11
Aide financière	11
Règle de cumul.....	11
Versements	12
7. Dispositions générales	12
Obligations légales et réglementaires.....	12
Réalisation des travaux	14
Gestion des infrastructures et des équipements	14
Processus de suivi et reddition de comptes des bénéficiaires	15
Autres obligations et exigences.....	16
Annexe – Lexique.....	18

1. Description du programme

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable – 2030 (PMD 2030) et en lien avec les objectifs véhiculés par le Plan pour une économie verte 2030 du gouvernement du Québec, le ministère des Transports cherche à développer des modes de transport alternatifs à l'automobile, dont la bicyclette et la marche, afin d'encourager la population québécoise, la clientèle ultime du programme, à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires. Ce programme se veut un outil d'accompagnement aux bénéficiaires du programme, les municipalités, et un incitatif pour les aider à prendre ou à poursuivre un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec.

Le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le transport actif se démarque du fait que chaque déplacement à pied et à vélo se fait essentiellement sans rejet dans l'environnement. Les enquêtes origine-destination les plus récentes, à Montréal comme à Québec, démontrent une hausse fulgurante des déplacements à vélo (respectivement de 70 % à 156 % d'augmentation en 10 ans), avec un taux de croissance supérieur à tout autre mode de transport, y compris le voiturage en solo.

Malgré cette tendance observée, le transport actif demeure bien en deçà des taux observés ailleurs dans le monde, notamment dans le nord de l'Europe. Pour tendre vers un meilleur équilibre entre l'augmentation de la demande de la population pour les déplacements à pied et à vélo, d'une part, et l'offre en infrastructures efficaces et sécuritaires, d'autre part, il est essentiel de soutenir l'effort municipal afin de s'assurer d'un transfert modal efficace vers ces modes de déplacement. En offrant un environnement favorable à la marche et au vélo, les gouvernements locaux et régionaux peuvent tirer avantage du potentiel de réduction des émissions de GES de ces types de déplacements, y compris les portions de la chaîne de déplacements faites à pied ou à vélo, pour contribuer à l'atteinte de la cible du Québec de réduction de 37,5 %, sous le niveau de 1990, des émissions de GES d'ici 2030. Enfin, en plus de démocratiser l'accessibilité au territoire, l'offre de vélos en libre-service améliore la flexibilité dans les déplacements. Le succès de Bixi, à Montréal, avec presque 1 000 000 de déplacements par mois en haute saison pour 9 000 vélos répartis dans 680 stations, démontre l'efficacité d'un tel ajout à l'offre de services en transport. En rendant des vélos accessibles dans les parties les plus densément urbanisées d'une agglomération, on peut accommoder les usagers pour les courts déplacements rendus difficiles en automobile (congestion) ou pour des tracés non adéquatement desservis par le transport collectif (complémentarité). Ce type de service vient également soutenir la forte tendance à l'augmentation des déplacements à vélo en mettant des vélos publics à la disposition de la population qui n'en possède pas (inclusion sociale) ou n'ayant pas la place pour en stationner un chez elle (implicite à la densification de l'occupation du sol).

Ce programme fait écho aux mesures 5, « Extension du réseau des vélos en libre-service dans les agglomérations du Québec », et 9, « Soutenir les municipalités dans l'adaptation des infrastructures de transport en milieu urbanisé au profit des transports actifs » du *Cadre d'intervention en transport actif*, lequel découle de la PMD 2030. Il est en partie financé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques puisqu'il s'inscrit également dans la mesure 1.2.1 du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, soit « Augmenter l'offre et promouvoir l'usage des transports collectif, actif et partagé et des transports ferroviaire et maritime ».

Durée du programme

Le programme entre en vigueur à compter de la date de son approbation par le Conseil du trésor et se termine le 31 mars 2025.

Ce programme met fin au Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service, qui était en vigueur depuis le 26 janvier 2021, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent programme.

2. Objectifs du programme

Le TAPU vise à intensifier la mise en place d'infrastructures et de services de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain. On entend par « déplacement actif » la marche, le vélo et tout autre mode de déplacement nécessitant l'effort humain, y compris les modes impliquant l'assistance d'un moteur électrique, notamment pour compenser une incapacité ou une limitation physiques (bicyclette assistée, fauteuil roulant, quadriporteur et autre équipement d'aide à la mobilité).

Ce programme vise donc à soutenir un transfert modal vers les transports actifs, y compris pour les portions de déplacements impliquant un autre mode de transport. En ce sens, par l'entremise de la transformation des tissus urbains et des infrastructures de transport, les objectifs du programme sont d'accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et de réduire les émissions de GES associées aux déplacements des personnes.

Plus précisément, ce programme vise :

- à développer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain;
- à améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes en développant des infrastructures conformes aux normes de conception et de signalisation en vigueur;
- à développer l'offre de vélos en libre-service dans les milieux urbanisés, y compris les services offrant des vélos à assistance au pédalage.

3. Clientèles admissibles

Sont admissibles à ce programme :

- une municipalité ou une municipalité régionale de comté (MRC);
- la Communauté métropolitaine de Montréal;
- la Communauté métropolitaine de Québec;
- un conseil d'arrondissement ou un conseil d'agglomération, sous réserve du partage des compétences établies par les lois applicables;

- une communauté autochtone représentée par son conseil de bande au sens de la Loi sur les Indiens (L.R.C. 1985, chapitre I-5) ou de la Loi sur les Naskapis et la Commission crié-naskapie (S.C. 1984, chapitre 18);
- un organisme à but non lucratif mandaté par résolution du conseil d'une municipalité, d'une MRC ou d'un conseil susmentionné pour la gestion de l'infrastructure faisant l'objet d'une demande;
- un organisme responsable du transport collectif (uniquement pour les vélos en libre-service)¹.

La désignation de « bénéficiaire », dans le présent programme, englobe généralement l'ensemble de ces clientèles admissibles.

Nonobstant ce qui précède, un organisme admissible ayant fait défaut, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure accordée par le ministre, après en avoir été dûment mis en demeure, n'est pas admissible au présent programme.

4. Admissibilité des demandes

Projets admissibles

Pour être admissible à ce programme, le projet :

- doit être entièrement situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation défini conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et apparaissant au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement ou au plan métropolitain, ou ce projet doit permettre de relier entre eux deux périmètres d'urbanisation, de telle sorte qu'il constitue un lien direct favorisant les déplacements actifs à l'intérieur du territoire d'une même municipalité²; s'il est réalisé sur un chemin public, ce dernier doit avoir été construit avant le 1^{er} janvier 2007;
- ne doit pas avoir reçu une aide dans le cadre d'un autre programme d'aide financière administré par le ministre.

¹ Les autorités organisatrices de transport collectif sont admissibles à une aide financière pour plusieurs types d'aménagements de transport actif à proximité des stations et des arrêts d'autobus dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes.

² Cette définition inclut les territoires habités en Jamésie et le territoire de l'Administration régionale Kativik, qui n'ont pas de schéma d'aménagement, mais comprennent des zones urbanisées admissibles.

Travaux admissibles

Les travaux admissibles au regard des divers types d'aménagements et les maximums admissibles sont exclusivement les suivants :

Travaux admissibles	Coûts maximaux admissibles ¹	Aide financière maximale
Construction d'un nouveau lien de transport actif ² constitué d'une piste cyclable et d'un sentier pédestre ou d'un trottoir, ou d'un sentier polyvalent, qu'il soit en site propre ou dans l'emprise d'une route, mais séparé des voies de circulation automobile par une bordure, un terre-plein, une zone tampon ou un système de retenu pour les véhicules routiers.	2 000 000 \$/km	1 000 000 \$/km
Aménagement d'une chaussée désignée, d'une rue partagée ou d'une vélorue ² , y compris les mesures de réduction et d'apaisement de la circulation (voir les précisions à la section suivante) pour y favoriser les déplacements des vélos et des piétons. L'aménagement de ce type de voie peut inclure l'ajout, le déplacement ou l'élargissement de trottoirs afin d'améliorer les conditions de partage de la rue.	1 000 000 \$/km	500 000 \$/km
Construction de bandes cyclables unidirectionnelles ou d'accotements revêtus pour cyclistes ² . L'aménagement de ce type de voie peut inclure les déplacements de services publics, le déplacement, l'ajout et l'élargissement de bordures et de trottoirs, de même que les mesures de réduction et d'apaisement de la circulation (voir les précisions à la section suivante).	1 000 000 \$/km	500 000 \$/km
Construction d'un ouvrage d'art ou d'une structure permettant aux cyclistes et aux piétons de franchir des portions du territoire actuellement séparées par une barrière naturelle ou anthropique (cours d'eau, autoroute, route achalandée, chemin de fer, etc.) ou modification d'un pont routier existant pour y ajouter une voie cyclable et piétonne.	4 000 000 \$, soit 2 000 000 \$ par structure plus 40 000 \$/m linéaire	2 000 000 \$, soit 1 000 000 \$ par structure plus 20 000 \$/m linéaire
Stationnement pour vélos sur un terrain de tenure publique, dans l'emprise d'une rue ou sur un terrain privé destiné à l'usage d'une station de transport collectif ou d'une gare de train, y compris l'aménagement du site, la construction d'abris et l'achat de supports à vélos.	500 \$/vélo selon les spécifications des supports utilisés	250 \$/vélo selon les spécifications des supports utilisés
Installation ou déploiement d'un système de vélos en libre-service, ordinaires ou assistés, y compris les vélos ³ et leur adaptation aux fins du service, les stations d'ancrage ⁴ et les systèmes électroniques installés sur les vélos ou les	8 000 \$ par vélo mis en service, y compris tous les travaux admissibles inhérents	4 000 \$ par vélo mis en service, y compris tous les travaux admissibles inhérents

stations d'ancrage (communications, localisation, réservation, transaction). Le service doit être totalement compatible (technologie, tarification) avec un service similaire déjà en place sur le territoire, le cas échéant.		
--	--	--

1. Les longueurs de voies cyclables données dans ce programme sont les longueurs itinéraires, comprenant généralement une voie dans chaque direction. Pour tout aménagement unidirectionnel, les maximums, par direction, équivalent à la moitié des montants inscrits.

2. Un tel lien comprend également l'implantation d'un corridor scolaire aménagé et signalisé pourvu qu'il s'agisse d'un aménagement linéaire répondant aux travaux admissibles au programme.

3. Les vélos assistés doivent répondre aux exigences du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) et doivent avoir un moteur activé uniquement par l'action du pédalage de l'utilisateur. Le vélo électrique mû par une commande manuelle ne nécessitant pas le pédalage est non admissible. Le vélo doit, par ailleurs, être conforme aux règlements adoptés sous la Loi sur la sécurité automobile (LC 1993, chapitre 16) ou à tout autre règlement adopté à cet effet par les gouvernements.

4. Les travaux initiaux d'installation et de branchement d'une station ou d'une borne sont inclus. Les systèmes de vélos en libre-service sans station d'ancrage ne sont pas admissibles au présent programme. Toutefois, les systèmes de type locatif développés dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, où les vélos sont prêtés à partir d'un port d'attache unique et équipés d'un cadenas, sont admissibles.

Mesures de réduction et d'apaisement de la circulation

Sont considérées comme des mesures de réduction et d'apaisement de la circulation associées aux travaux admissibles mentionnés ci-dessus³, de manière non exhaustive :

- la fermeture de rues ou la déviation de véhicules à des intersections;
- la construction ou l'élargissement de trottoirs;
- toute modification à la chaussée susceptible d'entraîner une réduction de la vitesse pratiquée (rétrécissement, déformation verticale, contrôle de la circulation), y compris :
 - les élargissements de trottoirs aux intersections ou aux passages pour piétons (saillies de trottoir),
 - les dos d'âne allongés,
 - les terre-pleins centraux et les îlots de refuge,
 - les intersections surélevées,
 - les passages piétons, cyclistes ou polyvalents surélevés,
 - les sens uniques et les interdictions de virage pour les véhicules,
 - la plantation d'arbres et la création d'îlots végétalisés;
- toute autre forme reconnue de reconfiguration aux fins d'apaisement de la circulation.

La valeur admissible des travaux est incluse dans le maximum admissible des travaux dans lesquels ces mesures s'insèrent.

5. Fonctionnement

Dépôt d'une demande

Toute demande d'aide financière doit être faite au plus tard à la date d'échéance fixée par l'appel de projets et indiquée sur le site Web du Ministère.

Advenant une disponibilité budgétaire résiduelle, un deuxième appel de projets peut être lancé dans une même année financière.

La demande doit être transmise à l'adresse indiquée sur le site Web du Ministère et doit contenir les renseignements nécessaires à son analyse (voir la sous-section « Présentation d'une demande »). Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets, compréhensibles et fondés sur des données exactes⁴.

³ Toute intervention ponctuelle de réduction ou d'apaisement de la circulation non associée à la mise en place d'une voie cyclable, piétonne ou polyvalente doit être présentée dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

⁴ À cette étape, des frais de contingence peuvent être considérés à un taux maximal de 15 % des coûts admissibles du projet.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont inhérentes et directement liées à la réalisation des travaux admissibles prévus à la section 4. Plus précisément, les dépenses admissibles liées à ces travaux comprennent les dépenses suivantes :

Dépenses admissibles
L'acquisition de terrains ou de servitudes réelles, y compris les frais juridiques et les frais d'évaluation.
Les frais d'arpentage.
Les frais de compensation financière, y compris le coût des travaux de restauration palliatifs, le cas échéant, versés en vertu du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1) et liés directement à la réalisation du projet.
La préparation du terrain, y compris le déboisement, le terrassement, les frais de déplacement d'équipements de services publics et les branchements au réseau électrique (dans le cas des bornes et des stations de vélos en libre-service).
Les coûts d'acquisition du matériel roulant (vélos), statique (stations) et électronique (incorporé aux vélos et aux stations) dans le cas des parcs de vélos en libre-service.
Les coûts des contrats octroyés aux entreprises pour la réalisation du projet, y compris la confection des plans et devis.
Les coûts des matériaux et des fournitures spécifiés aux plans et devis, y compris leur transport.
Les frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie, y compris la machinerie municipale, pourvu que ces frais ne dépassent pas les taux prévus au document <i>Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2021</i> ou sa plus récente version.
Les coûts d'équipements de signalisation associés à ces aménagements, y compris le marquage et les feux de circulation.
Les coûts liés aux dispositifs de surveillance et de communication, s'il y a lieu.
Les frais de contrôle de la qualité.

Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles au présent programme les dépenses suivantes :

Dépenses non admissibles
L'aménagement de stationnements automobiles.
Les coûts du mobilier urbain et des services connexes, à l'exception des supports pour vélos.
Les coûts d'entretien et d'exploitation des aménagements (balayage, entretien hivernal, rafraîchissement du marquage, pose et enlèvement saisonniers des délinéateurs, etc.) et les coûts d'exploitation des parcs de vélos en libre-service (gestion et administration, entretien, remplacement et transport des vélos, installation saisonnière des stations, électricité et carburant).

Les dépenses ne respectant pas les lois et règlements en vigueur.
Le mobilier et le matériel de bureau.
Les outils manuels ou portatifs.
Les frais juridiques, sauf dans le cas des acquisitions et des servitudes admissibles.
Les taxes remboursées autrement au bénéficiaire.
Les salaires et les avantages sociaux touchant les employés permanents du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité.
Les frais administratifs, tels que les coûts de transport, de restauration ou d'hébergement des employés permanents du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité, de même que les frais de financement.
Les activités de promotion et d'animation.
Les dépenses découlant de l'achat de biens ou de la prestation de services en provenance d'une entreprise inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

Présentation d'une demande

Sur la base des modalités de fonctionnement décrites dans les trois sous-sections précédentes, un formulaire de demande d'aide doit être déposé pour chacun des projets admissibles. Les éléments spécifiques à inscrire sur le formulaire de demande sont les suivants :

Informations requises
Le nom et les coordonnées du demandeur.
La description générale du projet, démontrant les solutions apportées par celui-ci dans la poursuite des objectifs du programme (franchissement de barrières naturelles ou anthropiques, insécurité, absence de voies pédestres ou cyclables, problèmes d'interconnexion des réseaux, baisse d'achalandage à pied ou à vélo, etc.) ⁵ .
<p>La description détaillée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ plan illustrant les implantations prévues; ❖ type d'aménagement, y compris les caractéristiques techniques des voies cyclables ou polyvalentes projetées par type de voie (longueur, largeur, dégagement latéral, etc.); ❖ profil en travers pour chaque implantation différente; ❖ nombre de places dans le cas des stationnements pour vélos; ❖ nombre de vélos et de stations d'ancrage, par type, dans le cas des vélos en libre-service; ❖ plan de localisation incluant les limites du périmètre d'urbanisation.

⁵ Joindre un extrait du plan d'urbanisme, du plan de mobilité durable ou de tout autre plan concernant le déplacement des personnes sur le territoire, le cas échéant.

L'entente notariée conclue ou à conclure avec le propriétaire pour assurer la pérennité de la piste ou du sentier, lorsque l'aménagement se fait sur une propriété privée, ou la permission du ministre lorsque l'aménagement touche une route, une emprise ou un terrain relevant de sa gestion.
Une description des dépenses en vue d'en déterminer l'admissibilité (des frais de contingence d'un maximum de 15 % peuvent être considérés à cette étape).
Un échéancier de mise en service.
Le plan de financement, y compris la contribution des autres partenaires financiers du projet, le cas échéant.
Le montant de l'aide financière demandée, sans dépasser 50 % des dépenses admissibles.
Tout autre document et argument permettant d'analyser le projet déposé sur la base des critères d'appréciation présentés à la section « Sélection des demandes ».

Chacun des formulaires remplis doit être transmis dans un courriel distinct (un seul formulaire par courriel de transmission). Le courriel de transmission doit spécifier, dans l'objet :

« Objet : TAPU 202X 202X – Nom_du_demandeur – Nom_du_projet »

Si le ministère requiert auprès du demandeur des documents manquants, incomplets ou non conformes, le demandeur doit y donner suite dans les deux semaines suivant la requête, à la satisfaction du ministre, sans quoi la demande est rejetée.

Sélection des demandes

Les projets soumis sont analysés selon les critères décrits ci-après, puis sont placés en ordre de priorité par un comité de sélection sur la base des cotes octroyées pour ces mêmes critères lors de l'analyse. Les critères déterminés, et pour lesquels il appartient au demandeur de déposer un argumentaire pour son projet, sont présentés dans le tableau suivant :

Critères d'analyse	Pondération
<p>Potentiel d'utilisation Nombre potentiel de personnes pouvant effectuer un transfert modal, des modes de transport motorisés aux modes de transport actifs, en fonction de la densité de population dans l'aire couverte par le projet (habitants par kilomètre carré).</p>	20 points
<p>Sécurité Appréciation de l'amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes par rapport à la situation avant la réalisation du projet, quel que soit l'âge ou l'habileté des usagers. Dans le cas des stationnements pour vélos et des vélos en libre-service, c'est la convivialité du milieu où ils s'insèrent qui détermine le niveau de sécurité des usagers (présence de voies cyclables, de rues paisibles).</p>	20 points
<p>Importance stratégique Importance du projet sur la stratégie d'augmentation des déplacements en transport actif, sur la base des destinations desservies (établissements d'enseignement, pôles d'emploi, présence de</p>	15 points

commerces et de services, présence de clientèles plus vulnérables). L'importance stratégique du projet peut également être en lien avec d'autres travaux à effectuer ou d'autres interventions à réaliser au même endroit, représentant des possibilités d'économie d'échelle (combinaison des frais de mobilisation de la main-d'œuvre, du matériel et des matériaux).	
<p>Continuité</p> <p>Possibilité d'assurer une bonne continuité des cheminements piétons et cyclistes par le développement, le parachèvement et l'interconnexion du réseau piétonnier et cyclable actuel et prévu. Pour les implantations ponctuelles, comme les stationnements pour vélos ou les vélos en libre-service, cette continuité s'évaluera sur la distribution géographique de ces éléments et donc sur le niveau de service en continu (distance entre les stationnements ou stations d'ancrage sur le territoire).</p>	15 points
<p>Caractère multimodal</p> <p>Possibilité d'interconnexion avec d'autres réseaux de transport alternatifs à l'automobile : métro, train, autobus, stationnement incitatif, autocar interurbain, traversier, etc.</p>	10 points
<p>Engagement du milieu</p> <p>Démarche en place favorisant un mode de vie actif de sa population, notamment l'adhésion à des programmes comme la certification VÉLOSYPATHIQUE, le programme À pied, à vélo, ville active ou la démarche Municipalités amies des aînés, l'existence d'un plan de mobilité durable ou d'un plan de transport incluant les transports actifs, l'existence d'une politique familiale, etc. Lorsqu'applicable, la part du contenu québécois dans les matériaux, le matériel et la main-d'œuvre est à considérer.</p>	10 points
<p>Accessibilité</p> <p>Possibilité pour une plus grande part de la population, notamment pour les personnes ayant un handicap de mobilité ou de motricité, ou ayant des limitations cognitives ou sensorielles, d'utiliser l'infrastructure ou le service. Cette accessibilité se mesure également par la capacité du projet à favoriser l'universalité des clientèles (tout âge, genre ou origine ethnique et culturelle) et l'inclusion sociale (milieu défavorisé, coût d'utilisation abordable dans le cas des vélos en libre-service).</p>	10 points

Le ministre déterminera les projets effectivement sélectionnés, et en limitera le nombre, sur la base :

- de l'analyse des projets selon les critères susmentionnés;
- de la volonté de favoriser une distribution régionale des aides financières, pour les projets d'une valeur de moins de 200 000 \$⁶;
- de la nécessité de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles à chaque année financière.

⁶ Cette clause peut être utilisée pour favoriser les projets ayant obtenu la meilleure cote dans les régions hors communautés métropolitaines où aucun projet ne se qualifie en raison d'une faible population (potentiel d'utilisation) et de l'inexistence d'un transport collectif (caractère multimodal). Cette clause de régionalisation se limite à un maximum de deux projets par région.

Annnonce des projets sélectionnés

Les bénéficiaires des aides accordées pour les projets retenus seront informés par une lettre signée par le ministre, le sous-ministre ou un fonctionnaire autorisé. Les demandeurs dont les projets ne sont pas retenus seront également avisés par écrit et seront invités à redéposer leur projet au cours d'un appel de projets ultérieur, le cas échéant.

6. Aide financière et conditions de versements

Aide financière

L'aide financière accordée dans le cadre du programme ne pourra pas excéder, pour chaque type de travaux admissibles composant le projet, le plus petit des deux montants suivants :

- 50 % des dépenses admissibles;
- l'aide financière maximale prévue pour le type de travaux admissibles, sous réserve de la règle de cumul précisée dans la section ci-dessous.

L'aide financière maximale accordée est de 1 000 000 \$ par projet, à l'exception des structures et des systèmes de vélos en libre-service, pour lesquels l'aide maximale est de 2 000 000 \$ par projet.

Règle de cumul

Le cumul des aides financières reçues directement ou indirectement des ministères et organismes des gouvernements du Canada ou du Québec ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme ne peut pas excéder 80 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet. Tout montant supérieur à cette règle de cumul sera déduit de l'aide accordée dans le cadre du présent programme d'aide financière.

Le solde du financement du projet (soit un minimum de 20 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet) doit être assumé par le bénéficiaire, les entités municipales concernées par le projet ou des contributions privées.

Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » renvoie aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Versements

L'enveloppe budgétaire de ce programme est une enveloppe fermée. Les aides financières sont versées uniquement pour des projets sélectionnés et ne peuvent pas dépasser le budget alloué. En conséquence, le programme ne prévoit pas de majoration des aides financières en cours de travaux.

Pour bénéficier de l'aide financière prévue au programme, l'organisme bénéficiaire, par l'entremise de son représentant autorisé, devra préalablement conclure avec le ministre qui pourrait être représenté par un fonctionnaire autorisé du Ministère, un engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations qui en découlent, dont la forme est déterminée par le ministre.

Les aides financières sont versées sous la forme d'un paiement au comptant et sont payables en deux versements :

- le premier versement, d'un montant équivalant à 80 % de l'aide financière, est versé suivant l'autorisation du projet (lettre d'octroi de l'aide financière) et la signature de l'engagement du bénéficiaire à respecter les conditions du programme et les obligations en découlant selon la forme prescrite par le ministre;
- le second versement, d'un montant correspondant au solde de l'aide financière, est versé une fois que le rapport des travaux effectués par le bénéficiaire et la résolution d'adoption dudit rapport ont été reçus, analysés et acceptés par le ministre. Si le rapport des travaux fait état de dépenses inférieures aux montants ayant servi au calcul de l'aide déjà versée, le bénéficiaire doit rembourser les sommes versées en trop.

L'aide financière accordée est versée sous réserve des sommes disponibles, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

7. Dispositions générales

Obligations légales et réglementaires

Le bénéficiaire s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci⁷.

Pour la réalisation de projets ou d'activités par des tiers, le bénéficiaire doit appliquer les obligations légales en matière de contrats des organismes municipaux.

Pour la réalisation de travaux de construction, à l'exception des travaux réalisés en régie interne :

- les organismes municipaux et les organismes publics assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) sont soumis aux règles en matière d'adjudication des contrats qui leur sont applicables;

⁷ Pour toute partie d'un aménagement projeté située sur une route sous la gestion du ministre ou traversant une telle route, le promoteur du projet doit faire approuver ses plans et devis, préalablement à la réalisation des travaux, par la direction générale territoriale concernée du Ministère, et obtenir les permissions requises. Cette condition s'applique aussi à un terrain appartenant au ministre.

- les autres organismes admissibles ont l'obligation de procéder par appel d'offres public pour tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1).

Dans le cas des pistes et sentiers en site propre :

- le bénéficiaire ou son mandataire doit détenir les titres, les baux ou les servitudes lui donnant le droit d'exploiter la piste cyclable;
- sur une propriété privée, à défaut d'en faire l'acquisition, une servitude de droit réel doit être acquise pour la surface occupée par l'aménagement;
- lorsque la piste est située sur un terrain de tenure privée ou publique (ensemble industriel, emprise ferroviaire en exploitation, parc ou réserve), le bénéficiaire ou son mandataire doit conclure une entente avec le propriétaire ou son représentant afin de s'assurer du respect des conditions du programme, notamment en ce qui a trait au montage financier, à l'universalité d'accès et à l'obligation d'entretien.

Dans le cas où les conditions du programme ne sont pas respectées, le ministre se réserve le droit de réduire ou d'annuler l'aide financière ou, le cas échéant, d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes versées en trop. Le non-respect des modalités du programme peut se traduire, entre autres, par le fait d'omettre le dépôt d'un rapport ou de remettre un rapport incomplet, par la réalisation de travaux qui ne sont pas conformes aux normes ou qui sont inachevés, ou encore par des dépenses injustifiées. Aucun intérêt n'est exigible sur les aides financières à verser ou versées en trop.

Le bénéficiaire doit éviter toute situation mettant en conflit son propre intérêt et celui du ministre, ainsi que toute situation créant l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, le bénéficiaire doit immédiatement en informer le ministre, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au bénéficiaire comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier l'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant.

Le ministre se réserve le droit de refuser, de modifier, de réduire ou de résilier l'aide financière pour des motifs d'intérêt public. Pour ce faire, le ministre adresse un avis écrit au demandeur énonçant le motif de refus, de modification, de réduction ou de résiliation. Le demandeur aura alors l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. Le ministre pourra tenir compte de ces observations ou de ces documents pour prendre sa décision.

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, ses agents, ses représentants ou ses sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de son engagement, y compris le dommage résultant d'un manquement à une obligation prise en vertu de cet engagement. Le bénéficiaire s'engage à indemniser le ministre de tous les recours, les réclamations, les demandes et les poursuites pris en raison de dommages ainsi causés.

Il doit aussi garantir et faciliter en tout temps toute activité de vérification devant être effectuée dans le cadre du programme par le ministre ou son mandataire ainsi que par tout autre organisme ou personne dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

Réalisation des travaux

Les travaux doivent être réalisés au cours de l'année financière pour laquelle l'aide financière a été demandée ou, le cas échéant, avant la fin de l'année financière spécifiée dans l'engagement. Si les travaux ne peuvent pas être terminés avant cette échéance, le bénéficiaire doit s'adresser au ministre avant le 31 janvier précédant la fin de l'année financière gouvernementale (31 mars) afin d'obtenir l'autorisation de prolonger la période de réalisation des travaux, en indiquant le motif de ce retard et son intention de réaliser les travaux selon un nouvel échéancier. L'acceptation d'une telle prolongation de la période de réalisation des travaux est conditionnelle à l'obtention, par le ministre, des budgets de parachèvement requis pour l'année financière suivante.

Les dépenses effectuées avant la date de la lettre d'acceptation relativement à l'aide financière ne sont pas admissibles, à l'exception des dépenses en lien avec des travaux préparatoires⁸ visant à accélérer la réalisation du projet, soit celles concernant :

- la réalisation des plans et devis;
- l'acquisition de terrains;
- le déboisement;
- le terrassement;
- le déplacement de services publics.

Pour l'année financière 2022-2023, l'ensemble des dépenses admissibles prévues à la section 5 effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'acceptation sont considérées dans le calcul de l'aide financière.

Les projets doivent être conçus et réalisés pour accorder une accessibilité universelle. Les aménagements doivent être conçus et réalisés selon les normes de conception et de signalisation établies par le ministre⁹.

Gestion des infrastructures et des équipements

Le bénéficiaire doit s'engager à rendre accessibles, gratuitement¹⁰ et universellement, ses équipements ou infrastructures piétonniers et cyclables ayant fait l'objet d'une aide financière sans faire de distinction en fonction du lieu de résidence des usagers. Le ministre peut retarder, réduire ou annuler le versement d'une aide financière à un bénéficiaire lorsque celui-ci en tarifie l'usage ou en discrimine l'accès selon le lieu de résidence de l'utilisateur.

Les infrastructures et les équipements hors route ayant fait l'objet d'une aide financière doivent être utilisés en tout temps uniquement aux fins auxquelles ils ont été réalisés ou, en hiver, pour d'autres modes actifs (ski de fond, raquette, etc.). Ces aménagements ne doivent pas permettre la circulation des véhicules routiers et des véhicules hors route (motos, quads et motoneiges) autrement que pour des raisons d'entretien et d'inspection, de manière à ne pas nuire à la sécurité et à la quiétude des usagers les plus vulnérables. Cependant, la circulation sur les ponts

⁸ Ces dépenses sont admissibles même si elles ont été réalisées au cours de l'année financière précédant celle pour laquelle l'aide financière est octroyée.

⁹ En l'absence de telles normes, l'aménagement doit être conforme aux règles de l'art en la matière.

¹⁰ À l'exception des tarifs d'utilisation des vélos en libre-service et des stationnements pour vélos de type vélo-station en enclos.

et les structures peut déroger à cette règle si la sécurité et le confort des cyclistes ne sont pas compromis (corridors parallèles, mesure d'atténuation, etc.).

Les voies cyclables à même la chaussée peuvent être saisonnières (fermées en hiver), mais devraient autant que possible être conçues en vue d'une utilisation permanente.

Processus de suivi et reddition de comptes des bénéficiaires

Le rapport des travaux effectués doit être adopté par résolution de l'instance municipale concernée ou du conseil d'administration de l'organisme mandaté par celle-ci et doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées;
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursements de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement,
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée),
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non),
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées,
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées.

Ce rapport doit être déposé avant le 31 janvier de l'année financière pour laquelle l'aide financière est octroyée, afin de permettre un paiement des dépenses avant la fin de l'année financière gouvernementale.

Le bénéficiaire doit s'engager à transmettre au ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats des indicateurs susmentionnés. Celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet de l'aide financière¹¹. Dans le cas des vélos en libre-service, cet achalandage se traduit par le nombre de déplacements effectués par les vélos en libre-service sur le territoire desservi au cours de la saison d'exploitation et le nombre d'abonnements annuels octroyés par le gestionnaire du service (fidélisation des usagers).

Dans le cas des vélos en libre-service, le bénéficiaire s'engage à assurer la confidentialité de toutes données sur les usagers de son service lors du traitement ou de la transmission des données d'utilisation pour des fins de suivi, de recherche, de développement ou d'étalonnage de son système. En aucun cas des données confidentielles sur les usagers ne peuvent être divulguées ou monnayées.

¹¹ Ne s'applique pas aux stationnements pour vélos et aux aménagements ponctuels.

Tous les projets ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme peuvent faire l'objet d'une vérification par le ministre ou son mandataire. Le bénéficiaire doit conserver toutes les pièces justificatives et tous les documents relatifs à son projet pendant une période de cinq ans suivant la date du dernier versement de l'aide financière. Il doit s'engager à fournir ces documents et pièces justificatives à tout représentant dûment autorisé qui lui en fait la demande.

Le ministre se réserve le droit d'exiger tout autre document ou renseignement qu'il juge nécessaire.

Autres obligations et exigences

Le bénéficiaire s'engage à se conformer aux exigences de visibilité qui seront transmises avec la lettre d'octroi ou de l'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant.

Le bénéficiaire accepte que le ministre ou la personne qui le représente puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet et de l'aide financière versée, notamment la nature du projet, son emplacement, son coût estimé, le montant de l'aide financière et les bénéfices escomptés à la suite de la réalisation du projet.

Le bénéficiaire consent à la publication, par le ministre, de toute information relative à l'octroi de son aide financière.

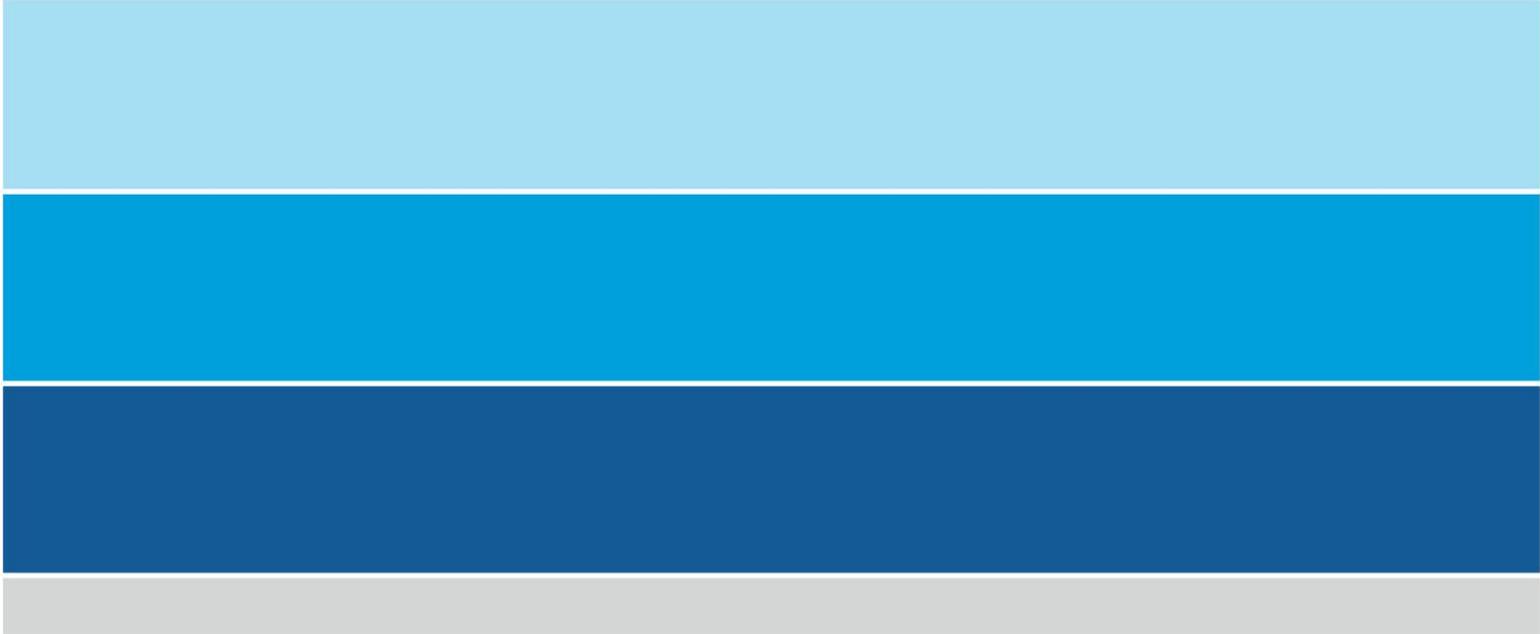


LEXIQUE

Annexe – Lexique

Accessibilité universelle	Aménagement accessible à l'ensemble des usagers se déplaçant par des modes de transport non motorisés, y compris les piétons, les cyclistes et les personnes à capacités physiques restreintes devant faire usage d'un appareil d'aide à la mobilité, motorisé ou non, pour se déplacer.
Accotement asphalté	Accotement sur lequel se prolonge le revêtement de la chaussée, séparé de celle-ci par des marques au sol et aménagé spécifiquement pour améliorer la sécurité des cyclistes.
Aménagement cyclable	Ensemble des interventions physiques destinées principalement aux cyclistes, y compris les voies, les stationnements pour vélos et les espaces publics.
Apaisement de la circulation	Tout aménagement routier destiné à créer un environnement favorable à la réduction de la vitesse et du débit des véhicules routiers ainsi qu'à des comportements moins agressifs des conducteurs.
Bande cyclable	Voie unidirectionnelle réservée à l'usage exclusif des cyclistes et délimitée par un marquage au sol ou par un revêtement distinct. Elle est généralement aménagée sur des routes où la vitesse affichée est inférieure ou égale à 50 km/h et située à la droite des autres voies de circulation.
Bicyclette assistée	Aux fins du présent programme, bicyclette ou tricycle pour adulte muni d'un moteur électrique d'une puissance d'au plus 500 watts activé uniquement par le pédalage du conducteur, sans commande manuelle d'accélération au guidon.
Chaussée désignée	Chaussée officiellement reconnue comme voie cyclable (chaussée partagée avec la circulation automobile), recommandée aux cyclistes, et caractérisée par une signalisation simplifiée et l'absence de corridor réservé aux cyclistes.

Ouvrage d'art	Toute structure permettant le franchissement d'un obstacle par les piétons et les cyclistes, y compris les ponts, les passerelles, les ponceaux, les tunnels et les murs, tels qu'ils sont définis dans le <i>Tome III – Ouvrages d'art</i> de la collection Normes – Ouvrages routiers (Publications du Québec).
Piste cyclable	Voie cyclable réservée exclusivement à la circulation cycliste, indépendante de toute voie de circulation (en site propre) ou séparée de celle-ci par une barrière physique continue.
Rue partagée	Rue aménagée conformément au chapitre V.1 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) pour y prioriser les déplacements des piétons.
Sentier à usage polyvalent	Voie cyclable ouverte à la circulation d'autres modes de déplacement actifs, comme la marche.
Station d'ancrage	Borne à laquelle sont cadencés les vélos d'un système en libre-service et de laquelle ils peuvent être libérés à l'aide d'une carte, d'une clé ou d'un titre fourni par l'opérateur du système et détenu par l'utilisateur après paiement, le cas échéant.
Stationnement pour vélos	Tout dispositif, extérieur ou sous abri, destiné à y cadencés un vélo en sécurité afin de prévenir le vol tout en préservant le mobilier urbain.
Véhicule hors route	Véhicule auquel s'applique la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, chapitre V-1.3).
Véhicule routier	Véhicule motorisé pouvant circuler sur un chemin, à l'exclusion des bicyclettes assistées et des fauteuils roulants mus électriquement.
Vélorue	Rue aménagée conformément au chapitre V.1 du Code de la sécurité routière pour y favoriser les déplacements à vélo.
Voie cyclable	Ensemble des différents types de voies aménagées en fonction de la circulation cycliste, qu'elles soient en site propre ou en partage de la voie publique.





Dossier # : 1249824001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la stratégie et développement des affaires
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre de l'éclipse solaire du 8 avril 2024, édicter une ordonnance en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2024 (article 128) afin d'accorder l'accès gratuit pour les classes de niveau primaire aux séances d'animation virtuelles au Planétarium intitulées « Éclipse totale : Qui a caché le Soleil? », de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance jusqu'au 5 avril 2024.

Il est recommandé:

D'édicter, en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2024), l'ordonnance ayant pour objet d'accorder l'accès gratuit pour les classes de niveau primaire aux séances d'animation virtuelles au Planétarium intitulées « *Éclipse totale : Qui a caché le Soleil?* », de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance jusqu'au 5 avril 2024, dans le cadre de l'éclipse solaire du 8 avril 2024.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-05 08:48

Signataire : Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1249824001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la stratégie et développement des affaires
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre de l'éclipse solaire du 8 avril 2024, édicter une ordonnance en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2024 (article 128) afin d'accorder l'accès gratuit pour les classes de niveau primaire aux séances d'animation virtuelles au Planétarium intitulées « Éclipse totale : Qui a caché le Soleil? », de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance jusqu'au 5 avril 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 8 avril 2024, une éclipse totale du soleil aura lieu à Montréal pour la première fois depuis 1932. Cet événement astronomique rare sera l'occasion de vivre l'un des plus beaux spectacles de la nature.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1478 (19 décembre 2023) - adopter le règlement sur les tarifs de compétences locale (exercice financier 2023) (23-044)

DESCRIPTION

En prévision de l'éclipse totale de soleil du 8 avril 2024, le Planétarium a développé une animation virtuelle intitulée *Éclipse totale - Qui a caché le Soleil?*, destinées aux classes de niveau primaire. Cette animation sera présentée par un membre de l'équipe éducative du Planétarium qui pourra, par le fait même, répondre aux questions des élèves et du personnel enseignant. L'objectif de ces animations est de démystifier le phénomène des éclipses pour se préparer à l'éclipse du 8 avril 2024.

Cette animation virtuelle sera offerte gratuitement aux classes de niveau primaire, de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance jusqu'au 5 avril 2024.

Notons qu'après le 8 avril, un enregistrement de l'animation sera offert gratuitement dans les contenus éducatifs en ligne d'Espace pour la vie.

JUSTIFICATION

En organisant cette activité, le Planétarium vise à :

- Créer un engouement pour l'astronomie et l'observation du ciel auprès d'un large public;
- Diffuser une information fiable et accessible à propos d'un phénomène complexe, mais

splendide;

- Devenir un point de référence pour le milieu scolaire en terme de communications scientifiques , de lieu de diffusion de culture scientifique et de recherche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à la Stratégie Montréal 2030, notamment aux priorités suivantes:

- Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera développée en lien avec cet événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des animations dès l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis DESGAGNE HEBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rami ABSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438-350-7267
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-15

Albane LE NAY
directeur(-trice) - exploitation & experience client

Tél : 514 294-2152
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2024-02-02

DGrille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1249824001

Unité administrative responsable : Espace pour la vie

Projet : L'éclipse totale: qui a caché le soleil?

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>S. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>11- Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique</i></p> <p><i>15- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i></p> <p><i>20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i></p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p><i>11 et 15: Par sa qualité et son caractère distinctif, cet événement contribue à établir la notoriété de Montréal comme métropole culturelle et scientifique, comme métropole du savoir, de créativité et d'innovation.</i></p> <p><i>20 : La programmation développée dans le cadre de cet événement vise à maintenir élevé l'enthousiasme du public pour le Planétarium, diversifier son public et à accroître la fréquentation de l'institution et donc, ses revenus autonomes.</i></p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249824001

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation ,
Division de la stratégie et développement des affaires

Objet :

Dans le cadre de l'éclipse solaire du 8 avril 2024, édicter une ordonnance en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2024 (article 128) afin d'accorder l'accès gratuit pour les classes de niveau primaire aux séances d'animation virtuelles au Planétarium intitulées « Éclipse totale : Qui a caché le Soleil? », de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance jusqu'au 5 avril 2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



ADH - 1249824001 - Gratuité Planétarium éclipse solaire_2024-02-02.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis DESGAGNE HEBERT
Avocat
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-02

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2024) (23-044)
(Article 128)

ORDONNANCE

**ORDONNANCE ADOPTÉE DANS LE CADRE DE L'ÉCLIPSE SOLAIRE
TOTALE DU 8 AVRIL 2024 – ACCÈS AUX SÉANCES D'ANIMATION
VIRTUELLES AU PLANÉTIUM**

À la séance du _____ 2024, le comité exécutif décrète :

1. Dans le cadre des événements entourant l'éclipse solaire totale du 8 avril 2024, l'accès aux séances d'animation virtuelles intitulées « *Éclipse totale : Qui a caché le Soleil?* » données par un éducateur d'Espace pour la vie au Planétarium est autorisé à titre gratuit pour les classes de niveau primaire, de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance au 5 avril 2024.

GDD1249824001



Dossier # : 1237303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte « La densité de construction » de la partie II de ce Plan, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'agrandir le secteur 25-06 pour inclure la Place Montréal Trust, située au 1500, avenue McGill College

De demander au conseil municipal d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte « La densité de construction » de la partie II de ce Plan, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'agrandir le secteur 25-06 pour inclure la Place Montréal Trust, située au 1500, avenue McGill College.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-01 14:58

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 décembre 2023

Résolution: CA23 240492

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte « La densité de construction » de la partie II de ce Plan, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'agrandir le secteur 25-06 pour inclure la Place Montréal Trust, située au 1500, avenue McGill College - Adoption du projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte « La densité de construction » de la partie II de ce Plan, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'agrandir le secteur 25-06 pour inclure la Place Montréal Trust, située au 1500, avenue McGill College »;

De demander au conseil municipal d'adopter ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.19.1 1237303004

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 décembre 2023

IDENTIFICATION**Dossier # :1237303004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte « La densité de construction » de la partie II de ce Plan, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'agrandir le secteur 25-06 pour inclure la Place Montréal Trust, située au 1500, avenue McGill College

CONTENU**CONTEXTE**

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 janvier 2024. Le rapport de consultation se trouve en pièce jointe.

Au cours de l'assemblée publique de consultation, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) a présenté une précision relative à la modification du Plan d'urbanisme. Celle-ci visait à annoncer que l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme entraîne la création d'une nouvelle zone de logement abordable 1 (10 %) en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Le détail de cette modification peut être consulté dans le dossier GDD 1238309001.

Également, l'avis favorables du Comité Jacques-Viger a été rendu public. Celui-ci, ainsi que le tableau de suivi des recommandations, sont joints au présent sommaire addenda, dans la section « Pièces jointes addenda ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain THÉRIAULT, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

514872-8524

Tél :

Télécop. : 000-0000

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

24 janvier 2024
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Robert Beaudry, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'urbanisme
Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement - chef d'équipe
Madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement
Madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par des avis publics parus les 9 décembre 2023 et 13 janvier 2024 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 31.

Environ vingt (20) personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution autorisant la démolition du bâtiment localisé au 2600, rue Wurtele, et la construction d'un bâtiment de 4 étages pour l'immeuble constitué par les lots 3 361 301, 3 361 302 et 3 361 303, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie) – pp 471 (1237199003)

Le président de l'assemblée indique que pour des raisons administratives, ce dossier est retiré de l'ordre du jour de la présente séance d'assemblée publique de consultation et sera présenté à une séance ultérieure à être annoncée par avis public.

b) Résolution autorisant la division de trois logements pour le bâtiment situé au 3555, chemin de la Côte-des-Neiges, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – pp 472 (1234272002)

Le président de l'assemblée indique que madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Madame Chéné présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

c) Résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 1150, boulevard René-Lévesque Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Auguste & Louis, Phase III) – pp 473 (1234869006)

Le président de l'assemblée indique que madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Madame Beaulieu présente ledit projet et **apporte une rectification à l'effet que ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- à des précisions quant aux superficies en surhauteur, au profit du verdissement du sol, à la volumétrie et aux dérogations;
- au délai de cession du premier lot de logement social dans le cadre du développement de Radio-Canada et aux prochains étapes.

d) Résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 1500, avenue McGill College (Place Montréal Trust) – pp 470 (1237303005);

et

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte « La densité de construction » de la partie II de ce Plan, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'agrandir le secteur 25-06 pour inclure la Place Montréal Trust, située au 1500, avenue McGill College (1237303004).

Le président de l'assemblée indique que monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter ces projets et répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente lesdits projets. Il indique que l'avis favorable du Comité Jacques-Viger et les recommandations ont été rendues publiques en ce qui concerne le dossier de modification de la réglementation au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (1237303004) et il **apporte une rectification à l'effet que le PPCMOI (pp 470 - 1237303005) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

M. Routhier précise notamment que cette erreur découle de changements législatifs récents.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- au travail en cours et à venir, notamment en ce qui concerne les aspects architecturaux et l'aménagement du domaine public;
- à la reconnaissance de la nécessité de partenariat entre les différents acteurs;
- au peu de considération dont les documents témoignent à l'effet qu'il s'agit d'un lieu unique;
- aux considérations à intégrer dans les étapes suivantes du projet et à la manière dont cela sera fait, notamment eu égard à l'aménagement de la place Oscar Peterson;
- à l'ensoleillement et à l'espace paysager à être créé du côté ouest de l'avenue McGill College;
- aux plantations et au défi que constitue le sous-sol dans ce secteur où il y a beaucoup d'infrastructures;
- à la bonification du règlement eu égard à certains critères;
- à des préoccupations sur la conservation de la présence emblématique du Mont-Royal et sur le cadrage de la vue iconique vers le Mont-Royal depuis l'avenue McGill College et la Place Ville Marie;

- à la modulation de la façade pour en améliorer la qualité architecturale;
- à l'ajout d'un critère à l'effet de regarder la proposition architecturale dans son contexte d'insertion global, soit le cadre bâti est et ouest de l'avenue McGill College entre Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve;
- aux facteurs qualitatifs sur lesquels travailler afin de faire de l'avenue McGill College un milieu animé et vivant, notamment sur la partie ouest;
- à des préoccupations quant aux croquis du projet présentés au conseil d'arrondissement en ce qui concerne le volume projeté et l'absence de marge de recul par rapport à la rue du bâtiment, surtout le long de l'avenue McGill College;
- aux considérations apportées dès le début du projet pour les vues vers la montagne, à la volonté de les protéger intégralement et au fait que cet aspect n'ait pas été évoqué dans les documents afférents au projet, ni dans le rapport du CCU, ni dans les PV;
- au **dépôt d'un document** (ci-joint) par l'organisme Les amis de la montagne (LADM), soit des commentaires portant sur le projet d'agrandissement du 1500, avenue McGill College;
- à une demande d'analyse écrite et plus poussée pour s'assurer que la vue sur la montagne soit bien préservée et à l'importance d'obtenir ces documents en amont de la consultation publique afin que toutes les parties prenantes puissent se mêler au débat;
- au souhait que la Ville raffermisse les critères pour la protection des vues en général et surtout au centre-ville;
- à une proposition d'exiger un recul du côté nord avant d'accorder le PPCMOI;
- au fait que le remplacement de la façade en granit rose par un bâtiment complètement vitré sans aucun détail ne devrait pas être considéré comme une plus-value pour l'expérience piétonne;
- aux ouvertures actuelles du bâtiment versus celles prévues dans le projet;
- à la possibilité d'ajouter un critère pour exiger que le basilaire soit entièrement en maçonnerie, avec des ouvertures qui rappellent les bâtiments autour avec des détails architecturaux de maçonnerie;
- à une opinion à l'effet que la proposition architecturale est un appauvrissement terrible pour la Ville;
- au **dépôt d'un document** (ci-joint) par un citoyen, incluant des propositions de projets d'architecture inspirants;
- aux limitations et contraintes quant à la barre donnant sur l'avenue McGill College, eu égard à la profondeur, la salle mécanique occupant une très grosse partie de la toiture;
- à l'ajout d'ornementation pour que le projet ne se résume pas à du verre;
- à la réglementation relative au dégagement et marges de recul entre le nouveau bâtiment et la tour Bell;
- aux communications entre voisins, étape attendue et non réalisée à ce jour.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le dossier à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 19 h 05.

01-02-2024

Me Katerine Rowan date
Secrétaire d'assemblée

 1/02/02024

M. Robert Beaudry date
Président d'assemblée

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Réuni le 24 novembre 2023

Agrandissement de la Place Montréal Trust

C23-VM-03

Libellé du projet :	Modification du plan d'urbanisme concernant la densité
Localisation :	1500, avenue McGill College Arrondissement de Ville-Marie
Statut patrimonial :	Secteur de valeur exceptionnelle (Plan d'urbanisme)
Demandeur :	Arrondissement de Ville-Marie

Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022). Il émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

OBJET DE LA DEMANDE

Le Comité Jacques-Viger (CJV) a rencontré, lors de sa réunion par vidéoconférence du 24 novembre 2023, les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie, du Service de l'urbanisme et de la mobilité, et des représentants externes mandatés pour le projet, en vue de modifier le plan d'urbanisme quant à la densité de construction afin de permettre la transformation du bâtiment situé au 1500, avenue McGill College, soit l'actuelle Place Montréal Trust.

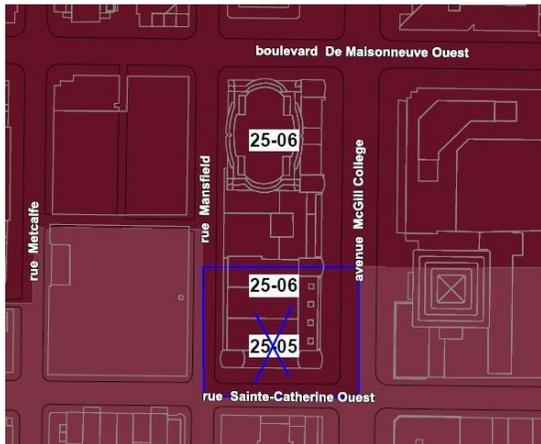
DESCRIPTION DU PROJET ET LOCALISATION ¹

L'immeuble de la Place Montréal Trust, dont la construction s'est achevée en 1988, s'inscrit à l'angle de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue McGill College. Il fait partie d'un complexe composé de deux entités principales appartenant à deux propriétaires différents. Le bâtiment nord est une tour de 30 étages, la Tour Bell Média, qui comprend essentiellement des bureaux alors que la partie sud, composée d'un basilaire de trois étages et de deux niveaux souterrains, est à vocation commerciale. L'immeuble est du reste connecté au Montréal souterrain. Par ailleurs, le domaine public adjacent est actuellement l'objet de plusieurs chantiers de réaménagement, notamment l'avenue McGill College appelée à devenir une place publique piétonne.

¹ Description tirée et adaptée d'un document transmis par l'Arrondissement de Ville-Marie pour la séance du CJV le 24 novembre 2023.

Le projet associé à la demande de modification du plan d'urbanisme consiste à agrandir la partie sud du complexe en y ajoutant 13 étages, pour un total de 16 étages. L'immeuble abritera des usages résidentiel et hôtelier et des bureaux. Entre autres caractéristiques, un revêtement de verre clair remplacerait l'actuel revêtement de granit rose.

Au plan d'urbanisme, la portion sud de l'îlot est actuellement comprise dans le secteur 25-05 ayant un COS maximal de 9. La demande de modification vise à y étendre le secteur 25-06 avec un COS maximal de 12. Outre la modification du plan d'urbanisme, le projet serait assujéti à la procédure du projet particulier.



Secteur modifié en bleu, extrait de la carte de densité de construction (source : Ville de Montréal, novembre 2023)

ANALYSE DES ENJEUX

Modification du plan d'urbanisme

Le CJV est favorable à la modification du plan d'urbanisme relative à la densité de construction en vue de permettre la transformation du bâtiment situé au 1500, avenue McGill College. Il énonce ses commentaires et ses recommandations dans les lignes qui suivent.

Architecture et jonction entre les immeubles

Le CJV apprécie la proposition architecturale qui lui a été présentée. Le traitement des façades et celui des ouvertures au niveau du rez-de-chaussée donneront plus de perméabilité le long de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue McGill College, favorisant l'animation sur rue et l'expérience piétonne.

Le CJV apprécie également le traitement architectural différencié par rapport à la Tour Bell Media. La qualité du projet repose notamment sur la préservation de l'intégrité de la tour grâce à une légère marge de recul entre celle-ci et la nouvelle construction. Le CJV recommande d'assurer un suivi attentif du dialogue entre les deux immeubles. Il suggère aussi de porter attention à leur point de contact au niveau du rez-de-chaussée, l'entrée du centre commercial par l'avenue McGill College se faisant à partir de la Tour Bell Media.

Le CJV note que la volumétrie en « L » proposée pour le nouvel édifice pourrait être modifiée au cours de l'avancement du projet, si cela s'avérait nécessaire pour optimiser l'exploitation des espaces et accueillir les usages

projetés. Le cas échéant, le CJV renouvelle sa recommandation de maintenir le dégagement entre le nouvel immeuble et la Tour Bell Media.

Affichage commercial

Le CJV note, dans l'imagerie de la documentation, des enseignes au rez-de-chaussée et aux niveaux supérieurs de l'immeuble de la Place Montréal Trust. Il est d'avis que l'affichage commercial devrait être abordé dans le respect du langage architectural de l'immeuble, particulièrement aux niveaux supérieurs.

Atrium

Alors que la proposition architecturale n'est pas encore aboutie, des changements sont encore possibles. Le cas échéant, le CJV recommande de conserver le puits de lumière tel que proposé, plutôt que de créer un espace multi-hauteur aboutissant à un plafond. La présence d'atriums et de grandes verrières entre les tunnels fait partie du parcours souterrain de Montréal, une caractéristique propre à cette ville.

Place de l'avenue McGill College

Dans la documentation, le CJV aurait apprécié que les images de synthèse réalisées pour visualiser le projet tiennent compte des nouveaux aménagements prévus pour la future Place de l'avenue McGill College, composante essentielle de son contexte d'insertion². Cette place est en cours de planification, avec des travaux susceptibles de débiter dès 2025 entre la rue Cathcart et le boulevard De Maisonneuve.

Le CJV souligne notamment que les 13 étages additionnels de la Place Montréal Trust modifieront à la fois l'ensoleillement de l'avenue McGill College et la perspective visuelle dont la mise en valeur est l'un des fondements de son réaménagement. Destinée à devenir une zone piétonne événementielle³ dotée d'une végétation abondante, cette place a, entre autres vocations, celle de « transformer l'expérience du piéton au cœur d'une nature qui se déploie en plein centre-ville ». ⁴ Le CJV se demande si la perte de luminosité pourrait affecter la viabilité des plantations. Il souligne aussi l'importance de la lumière dans la qualité de l'expérience piétonne.

Par conséquent, le CJV juge important d'assurer une coordination étroite entre les équipes de projet de la Place Montréal Trust et de la Place de l'avenue McGill College afin d'harmoniser l'aménagement de part et d'autre. Il attache aussi de l'importance au maintien d'une vision globale de l'avenue McGill College pour encadrer les futures interventions sur les propriétés bordant cette avenue.

² Le projet lauréat de la Place de l'avenue McGill College a été dévoilé publiquement en 2020. (Ville de Montréal, Bureau du design de la Ville de Montréal, *Design Montréal*; <https://designmontreal.com/appels/mcgill-college-lavenue-reinventee>) (site consulté en décembre 2023).

³ Ville de Montréal, Service des infrastructures, de la voirie et des transports, *Projet de l'avenue McGill College, Document de présentation à l'Office de consultation publique de Montréal*, 31 août 2018, p.6 (https://ocpm.gc.ca/sites/default/files/pdf/P99/3.1_mcgill_projet_ocpm-fr_lr.pdf).

⁴ Ville de Montréal, *Réalisons Montréal*, « Place de l'avenue McGill College : Une avenue iconique »; <https://www.realisonsmtl.ca/mcgillcollege> (site consulté en décembre 2023).

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger émet un avis favorable à la demande de modification du plan d'urbanisme qui vise la densité de construction pour permettre la transformation du 1500, avenue McGill College telle qu'elle lui a été présentée. Il accueille avec intérêt ce projet qui donnera notamment à un édifice existant une plus grande perméabilité le long de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue McGill College et qui favorisera l'animation sur rue.

Le CJV formule les recommandations suivantes sur le projet de la Place Montréal Trust :

1. Maintenir le dégagement entre la Place Montréal Trust et la Tour Bell Media et assurer un suivi attentif du dialogue entre les deux immeubles;
2. Assurer une coordination étroite entre l'équipe de projet de la Place Montréal Trust et celle de la Place de l'avenue McGill College afin notamment de prendre en compte les enjeux relatifs à son ensoleillement et à la mise en valeur de la perspective visuelle.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,



Jean Paré

Le 20 décembre 2023

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Agrandissement de la Place Montréal Trust
C23-VM-03 (Avis)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

	Recommandations*	Suivi effectué
1.	Maintenir le dégagement entre la Place Montréal Trust et la Tour Bell Media et assurer un suivi attentif du dialogue entre les deux immeubles.	<p>Le dégagement, comme l'ensemble des composantes volumétriques, est assuré par les plans en annexe de la résolution de PPCMOI en cours d'adoption. Ces plans ne peuvent être modifiés sans adopter une nouvelle résolution de PPCMOI.</p> <p>Au moment de la demande de permis de construction, le suivi du dialogue entre les deux bâtiments sera assuré par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement qui se réfère, notamment à l'article 105 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282) dans la production de son avis qui prévoit que : « Les travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment et de transformation, doivent être compatibles avec les composantes architecturales d'origine encore présentes sur le bâtiment ou les bâtiments adjacents et participer à structurer ainsi qu'à mettre en valeur le paysage de la rue en respectant les caractéristiques typomorphologiques d'intérêt qui dominent et définissent l'unité de paysage. »</p>
2.	Maintenir une coordination étroite entre l'équipe de projet de la Place Montréal Trust et celle de la Place de l'avenue McGill College afin notamment de prendre en compte les enjeux relatifs à son ensoleillement et à la mise en valeur de la perspective visuelle.	L'équipe de la Place de l'avenue McGill College de la Division des grands projets de mobilité de la Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a été mise en contact avec les demandeurs.

* *Recommandations de la section « Avis et recommandations du Comité Jacques-Viger » de l'avis.*



Commentaire des Amis de la montagne portant sur le projet d'agrandissement du 1500 avenue McGill College

Transmis à l'arrondissement Ville-Marie

24 janvier 2024

I. Présentation de l'organisme et de son intérêt pour le 1500 McGill College

Présentation des Amis de la montagne

Fondé en 1986, l'organisme à but non lucratif Les Amis de la montagne a pour mission de protéger et de mettre en valeur le mont Royal en privilégiant l'engagement de la communauté, l'éducation à l'environnement et la promotion des intérêts de la montagne. Nos actions visent à favoriser la prise de décisions éclairées en faveur de la pérennité du mont Royal et à assurer que la protection de la montagne dans son ensemble soit au cœur des discussions entourant le développement de la métropole.

Les Amis de la montagne travaillent de manière concertée avec les instances municipales, ainsi qu'avec les propriétaires de grands ensembles privés et institutionnels, afin de trouver des solutions pour préserver le patrimoine collectif que constitue le mont Royal. C'est dans cet esprit que nous avons collaboré à des démarches ayant notamment mené à l'établissement du Site du patrimoine (1987), à la réalisation du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR) (1990 et 2009) et au décret créant l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (2005), maintenant Site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

L'intérêt des Amis de la montagne pour le projet d'agrandissement du bâtiment situé au 1500, avenue McGill College (Place Montréal Trust)

Le mont Royal est un élément distinctif du paysage et de l'identité de Montréal. Les Amis de la montagne ont le souci de saisir toutes les occasions pour faire valoir l'importance de préserver les patrimoines culturels et naturels de ce dernier. L'avenue McGill College offre une vue exceptionnelle et iconique entre l'esplanade de la Place Ville-Marie et le mont Royal. Depuis 1986, la protection de cette vue a été reconnue comme fondamentale autant par la Ville que par la société civile. Aux fins de la consultation portant sur le projet d'agrandissement du 1500 McGill College, nous considérons très important d'émettre des commentaires et des recommandations pour assurer le respect de la prédominance du mont Royal dans le panorama de la métropole ainsi que le maintien des vues vers et depuis la montagne.

II. Sommaire des recommandations

1. Appliquer systématiquement le critère du respect de la présence emblématique du mont Royal à tous les projets au centre-ville.
2. Pour l'agrandissement du 1500 avenue McGill College, que soit effectuée une étude d'impact portant sur les vues vers et depuis le mont Royal et en particulier entre la Place Ville Marie et la montagne.
3. S'assurer que les marges latérales de cet agrandissement soient suffisantes pour préserver l'entière vue de la vue vers le mont Royal depuis l'esplanade de la Place Ville Marie.
4. Mieux doser la densification en adoptant et en appliquant au centre-ville des critères pour éviter la compaction du tissu urbain en hauteur et en largeur afin de favoriser la mise en valeur du mont Royal et de maintenir la protection des vues vers et depuis la montagne.
5. Adopter dans la réglementation d'urbanisme des critères plus explicites et plus fermes concernant la protection des paysages, de la silhouette de la montagne et des vues entre le mont Royal et le fleuve.
6. Créer et rendre public un registre des projets ayant un impact sur les patrimoines culturels et naturels du Site Patrimonial du Mont-Royal pour faciliter le suivi et le travail concerté des parties prenantes de la montagne.

III. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

La présence emblématique du mont Royal doit guider les projets d'aménagement de la métropole

La présence emblématique de la montagne fait partie de l'identité montréalaise et structure l'ensemble du territoire de l'île. Le mont Royal exerce une influence fondamentale pour le développement de notre ville et de ses quartiers centraux, aux plans de ses formes urbaines, de son aménagement paysager, de son architecture, de sa culture et de son réseau de parcs et de milieux naturels. Véritable symbole, la montagne constitue un repère emblématique qui contribue à rehausser la qualité des paysages urbains. Sa présence doit demeurer déterminante pour tous les projets d'aménagement et de construction.

Depuis 1986, plusieurs plans, mesures et outils ont été élaborés et mis en œuvre pour concourir aux objectifs collectifs de protection et de mise en valeur du mont Royal. Par exemple, le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (2004) reconnaît la prédominance de la montagne dans le paysage montréalais ainsi que sa relation avec le fleuve comme fondement de l'image de la ville.

Dans ce contexte, l'avenue McGill College a une importance particulière puisqu'elle participe à magnifier des éléments majeurs du Site patrimonial du Mont-Royal, à la fois culturels et naturels, ainsi que ses relations avec d'autres éléments distinctifs du paysage. Non seulement elle met en scène la montagne grâce à une perspective monumentale, mais elle fait également partie du parcours de la Promenade Fleuve-Montagne, un legs du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal, qui « trace le lien piéton entre les deux icônes naturelles de Montréal, soit le fleuve Saint-Laurent, au sud, et le mont Royal, au nord »¹.

Or, dans la documentation concernant le projet du 1500 avenue McGill College, rendue publique par l'arrondissement, nulle part n'est-il fait mention de l'importance de cette relation de l'avenue McGill College avec le mont Royal. C'est une grave lacune. Tout projet au centre-ville doit tenir compte du caractère structurant déterminant du mont Royal.

Recommandation :

1. Appliquer systématiquement le critère du respect de la présence emblématique du mont Royal à tous les projets au centre-ville.

La perspective depuis McGill College : une fenêtre sur l'identité montréalaise

Le paysage de l'avenue McGill College est structuré par la perspective visuelle qu'elle offre sur le mont Royal ainsi que par le cadrage de cette dernière. En direction nord, à partir de la rue Cathcart, le tronçon invite les marcheur(euse)s à entamer leur ascension et à découvrir progressivement la montagne. La vue saisissante qui est offerte depuis l'Esplanade Ville-Marie est une fenêtre sur l'identité montréalaise de laquelle il est possible d'observer les caractéristiques culturelles et naturelles

¹ (Ville de Montréal, 2017)

exceptionnelles du mont Royal. En été, la vue révèle un massif de verdure surmonté de la Croix du mont Royal dans lequel s'insère l'ancien hôpital Royal-Victoria. En hiver, on découvre les pentes rocheuses et abruptes de la montagne, le Pavillon des Arts de l'Université McGill ainsi que le Portail Roddick.² En toutes saisons, cette perspective d'exception marque les observateur(trice)s. En 2022, à l'initiative d'Ivanhoé Cambridge, la perspective visuelle a été soulignée par l'Anneau, une installation artistique faite sur mesure pour l'Esplanade Place Ville Marie, conçue par le créateur québécois de renommée internationale Claude Cormier.

Par le passé, entre 1982 et 1984, la vue depuis McGill College vers la montagne a été menacée par un projet porté par Cadillac Fairview qui devait empiéter sur l'emprise de la rue. Ce dernier avait suscité de vives réactions de la part de la société civile, qui avait réussi à faire reculer le promoteur. Plus récemment, en 2019, le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le réaménagement de l'avenue McGill College mettait en exergue la valeur exceptionnelle de cette percée visuelle³, témoignant à nouveau de l'engagement concerté et indéfectible des Montréalaises et des Montréalais pour la protection de notre patrimoine paysager collectif.

Cette perspective exceptionnelle a également été maintenue, entre autres, grâce à la planification du projet d'élargissement de l'avenue McGill College qui a eu lieu au milieu des années 1980. La Ville de Montréal, qui menait le projet, considérait que trois éléments essentiels devaient être respectés pour préserver l'intégrité du cône de vision vers la montagne. D'abord, la largeur de l'emprise de rue devait avoir 120 pieds. Ensuite, la largeur entre les basiliaires des édifices de part et d'autre de la rue (surtout à partir de la Maisonneuve) devait être de 140 pieds. Puis, la largeur entre les basiliaires au niveau de la rue Sherbrooke devait être de 160 pieds. Ces trois éléments essentiels peuvent être appréciés sur la perspective préparée par la Ville de Montréal et publiée dans le journal La Presse en 1985 (Annexe 1).

Aujourd'hui, la vue depuis McGill College est identifiée à l'annexe D du document complémentaire au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Dans le secteur visé par le projet, la hauteur maximale d'un bâtiment sur rue est de 30 m et la surhauteur est de 65 m, alors que le bâtiment projeté a une hauteur de 62 m dans ses portions plus élevées sans recul de la façade, notamment depuis l'avenue McGill College.

Les Amis se questionnent au sujet des paramètres d'intégration architecturale et urbaine qui ont été considérés pour que le projet puisse se prévaloir de la surhauteur prescrite dans cette zone. Le sommaire décisionnel de la Ville de Montréal, tout comme le rapport du comité consultatif en urbanisme, ne considère ni l'impact du bâtiment sur le paysage de l'avenue McGill College, ni son impact sur les vues vers et depuis le mont Royal. La protection de ces vues aurait dû faire partie des conditions d'autorisation de la résolution qui sont énumérées dans le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement.⁴ Cette omission nous pousse à craindre que les hauteurs proposées, combinées à l'absence d'une marge latérale suffisante le long de l'avenue McGill College, puissent avoir comme effet

² (BC2, 2019)

³ (OCPM, 2019)

⁴ (Ville de Montréal, 2023,a)

d'amputer le cadre de la perspective vers la montagne depuis l'Esplanade Place Ville Marie.

Les limites de hauteurs ont généralement pour objectif d'assurer le bon encadrement du domaine public par le cadre bâti. Toutefois, dans le contexte montréalais, les limites de hauteurs servent également à protéger la présence emblématique de la montagne. Tout changement à ces limites devrait être appuyé par des études d'impact sur les paysages de la métropole dominés par la montagne.

Recommandations :

2. Pour l'agrandissement du 1500 avenue McGill College, que soit effectuée une étude d'impact portant sur les vues vers et depuis le mont Royal et en particulier entre la Place Ville Marie et la montagne.
3. S'assurer que les marges latérales de cet agrandissement soient suffisantes pour préserver l'entièreté de la vue vers le mont Royal depuis l'esplanade de la Place Ville Marie

Pour une densification sensible aux enjeux de protection et de mise en valeur du mont Royal

Dès 1992, les documents de planification de la Ville de Montréal reconnaissent l'importance de conserver la silhouette du mont Royal et de protéger sa présence visuelle (Plan de mise en valeur du mont Royal, 1992; Plan d'urbanisme 1992). Le Plan d'urbanisme de 2004 a poursuivi dans cette voie, avec des cartes plus détaillées des grandes perspectives visuelles depuis et vers le mont Royal; il a de plus intégré dans son document complémentaire des exigences réglementaires pour maintenir ces vues. Mise à jour en 2009, à la suite du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR), l'annexe D identifie donc les vues vers la montagne qui doivent être maintenues.

Toutefois, les mesures de protection des vues dans les documents réglementaires sont demeurées timides et incomplètes⁵. Ainsi, au centre-ville, plusieurs projets immobiliers de grande hauteur et de gabarit souvent important ont été réalisés, entraînant un rétrécissement de plusieurs des cônes de vision reconnus, et nuisant par le fait même à la pérennité des vues vers et depuis la montagne. Nous estimons que l'agrandissement du 1500 McGill College s'inscrit dans une lignée de projets qui accentuent cette problématique en requérant des changements au plan d'urbanisme de la Ville en vue d'augmenter la densité de construction permise au centre-ville.

La modification de densité sur le site du projet, faisant passer le coefficient d'occupation du sol maximal de 9 à 12 directement sur la rue Ste-Catherine, s'oppose au principe du maintien de gabarits relativement bas le long de cet axe. Cela nous inquiète pour la protection des autres vues perpendiculaires identifiées au

⁵ (OCPM, 2012)

document complémentaire qui traversent la zone 25-05, située entre les rues Drummond et Saint-Urbain.⁶

Selon nous, la tendance à la densification, quoique justifiée pour contrer l'étalement urbain, devrait être suivie avec circonspection autour de la montagne et des milieux patrimoniaux qui la composent ou qui l'entourent. L'augmentation des hauteurs n'est pas nécessairement une bonne option, non plus qu'une forte compaction des bâtiments au centre, dont les effets pourraient compromettre la protection et la mise en valeur des vues vers et depuis la montagne.

Recommandation :

4. Mieux doser la densification en adoptant et en appliquant au centre-ville des critères pour éviter la compaction du tissu urbain en hauteur et en largeur afin de favoriser la mise en valeur du mont Royal et de maintenir la protection des vues vers et depuis la montagne.

Vers une amélioration des outils d'aide à la décision et de mesures de suivi des projets de développement favorisant la protection de la montagne

La protection de la présence emblématique et des vues du mont Royal dépend beaucoup de sa considération systématique dans l'élaboration des projets urbains. Il nous apparaît important que, dans la réglementation d'urbanisme, notamment le règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement Ville-Marie, soient ajoutés des critères plus explicites et plus exigeants concernant la protection des paysages, de la silhouette de la montagne et des vues entre le mont Royal et le fleuve, notamment à l'article 9.4.⁷Toujours dans le règlement sur les PPCMOI, concernant les études requises, ajouter une étude portant sur les vues vers et depuis le mont Royal (article 7, paragraphe 9').⁸ Nous proposons aussi que le résultat de cette analyse soit intégré aux sommaires décisionnels des conseils d'arrondissement.

D'autre part, la protection des patrimoines de la montagne nécessite d'améliorer la capacité de toutes les parties prenantes à suivre l'évolution des projets ayant un impact sur ses derniers. Les Amis estiment qu'un registre des projets qui concernent le Site Patrimonial du Mont-Royal devrait être tenu et rendu public. De cette manière, une instance de concertation comme la Table de concertation du mont Royal, qui a pour mandat de conseiller et soutenir la Ville de Montréal dans la mise en œuvre et le respect du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, pourrait jouer pleinement son rôle en étant informée en amont du développement des projets.

Recommandations

5. Adopter dans la réglementation d'urbanisme des critères plus explicites et plus fermes concernant la protection des paysages, de la silhouette de la montagne et des vues entre le mont Royal et le fleuve.

⁶ (Ville de Montréal, 2022)

⁷ (Ville de Montréal, 2016)

⁸ Idem

6. Créer et rendre public un registre des projets ayant un impact sur les patrimoines culturels et naturels du Site Patrimonial du Mont-Royal pour faciliter le suivi et le travail concerté des parties prenantes de la montagne.

IV. Conclusion

Les enjeux de protection des vues soulevés par le projet d'agrandissement du 1500 McGill College requièrent une attention particulière et rapide des services de la Ville. La lumière doit être faite sur les risques liés à l'amputation d'une des perspectives les plus spectaculaires vers le mont Royal. Nous estimons enfin que l'arrondissement Ville-Marie devrait faire montre de plus de transparence dans sa documentation publique.

D'autre part, nous réitérons que l'exercice de mise à jour du Plan d'urbanisme 2050 de la Ville de Montréal est une occasion exceptionnelle pour renforcer les outils d'urbanisme dans le but de créer un cadre de protection des patrimoines de la montagne efficace et concerté.

V. Références

BC2. (2019). Étude de caractérisation urbaine - Avenue McGill College. [En ligne.](#)

Office de consultation publique de Montréal. (2012). S'approprier la ville - Les cahiers de l'OCPM, volume 3, no. 1. Le mont Royal - une richesse collective. [En ligne.](#)

Office de consultation publique de Montréal. (2019) Rapport de consultation publique - Réaménagement de l'avenue McGill College. [En ligne.](#)

Ville de Montréal. (2004). Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Partie I - Les éléments pan-montréalais. En ligne.

Ville de Montréal. (2016). Règlement CA-24-011 -Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. [En ligne.](#)

Ville de Montréal. (2017). Carte Promenade Fleuve-Montagne. [En ligne.](#)

Ville de Montréal. (2018). Projet de l'avenue McGill College. Document de présentation à l'Office de consultation publique de Montréal. [En ligne.](#)

Ville de Montréal. (2022). Plan d'urbanisme de Montréal. Partie II - Densité de construction - Arrondissement Ville-Marie. [En ligne.](#)

Ville de Montréal. (2023,a). Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement - Résolution : CA23 240487. [En ligne.](#)

Ville de Montréal. (2023,b). Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement. Résolution : CA23 240492. [En ligne.](#)

Annexe 1 : Archive de La Presse - La future avenue McGill College sera large et coupée de places publiques

La future avenue McGill College sera large et coupée de places publiques

■ Une large avenue ouverte sur l'Université McGill et la montagne, coupée de deux places publiques avec pièces d'eau, et un trafic automobile réduit au minimum: tels sont les éléments du nouveau plan d'urbanisme de l'avenue McGill College qu'adoptait hier le comité exécutif de la ville de Montréal.

MARIANE FAVREAU

À l'aide de cartes de toutes sortes, les responsables du service d'urbanisme de Montréal, MM. Michel Laville, directeur, et Clément Demers, directeur adjoint, l'ont présenté à la presse. Il deviendra officiel après son adoption au conseil municipal, le 15 avril prochain.

Dans l'îlot que doivent développer Cadillac Fairview et Shafter, entre Sainte-Catherine et de Maisonneuve, les immeubles ne dépasseront pas quatre étages en bordure des trottoirs. En retrait, ils pourront atteindre huit étages en s'éloignant de Sainte-Catherine, et jusqu'à 24 étages près du boulevard de Maisonneuve. Cela, de façon à maximiser l'ensoleillement des trottoirs est, et des places publiques.

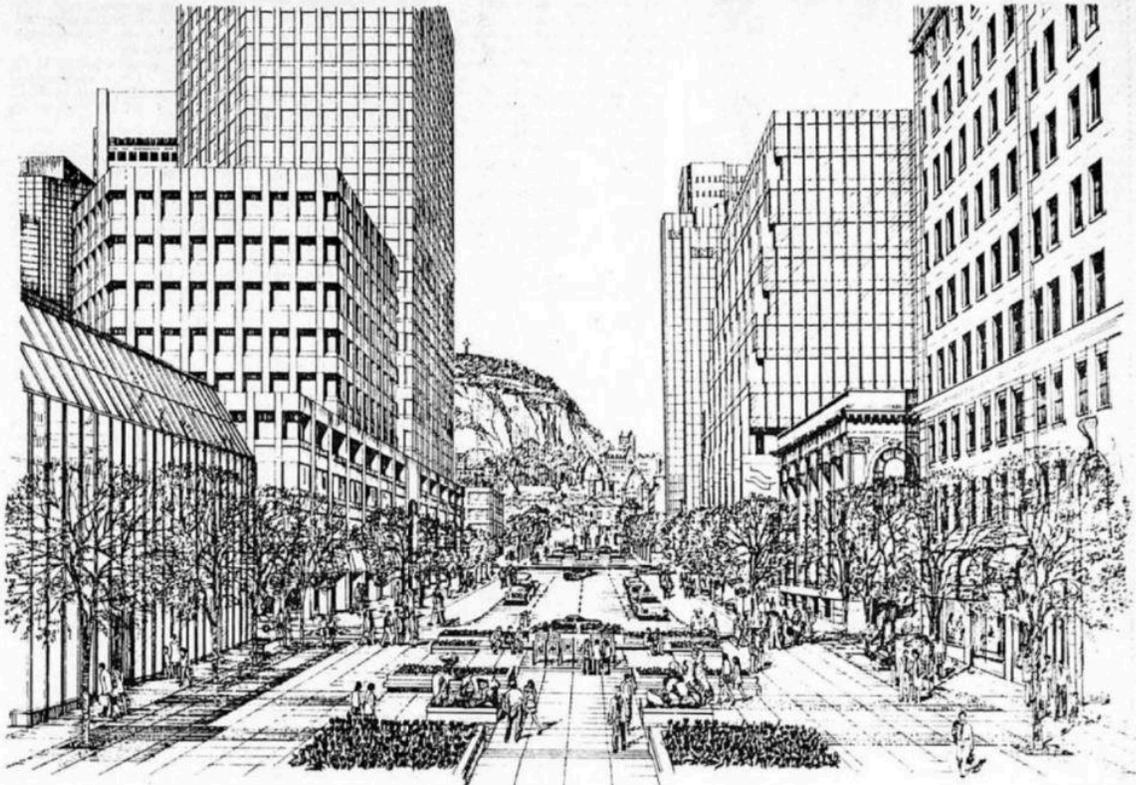
Il y aura une telle place publique entre les rues Cadborath et Sainte-Catherine, et une autre entre de Maisonneuve et Président-Kennedy. Ces places seront fermées à la circulation automobile ordinaire mais permettront le passage de véhicules nécessaires à la desserte des immeubles riverains.

De la place sud, une passerelle-observatoire mènera à l'esplanade de Place Ville-Marie, masquant ainsi l'entrée des garages. Quant à la place nord, elle sera en dénivellation.

L'avenue aura 120 pieds de largeur, dont 45 seront réservée à la chaussée dans les parties ouvertes à la circulation. Mais comme on veut surtout privilégier les piétons, les trottoirs seront immenses: 37 pieds de largeur chacun. On prévoit la possibilité de terrasses le long des immeubles et, au centre, arbres et bancs meubleront l'espace.

On prévoit des accès au métro et à la future gare de chemin de fer à partir des bâtiments riverains. On se préoccupe aussi de la mise en valeur de certains bâtiments intéressants au point de vue patrimonial: la Banque d'épargne, rue Sainte-Catherine, la Maison Molson et l'édifice Strathcona, rue Sherbrooke.

Les fonctionnaires municipaux n'ont pas établi les coûts d'un tel projet pour la Ville, mais ils



pourront l'être sous peu. Il n'y a pas non plus d'échéancier fixe quant à la réalisation. Mais il est évident que la partie de l'avenue entre Sainte-Catherine et de Maisonneuve est étroitement reliée au projet qui doit y être réalisé. On s'attend à ce que des règlements de zonage concrétisent ce plan.

M. Laville a rappelé qu'il s'agit ici d'une base de réalisation «qui pourra varier. Les riverains pourront avoir une influence sur l'aménagement». Dans ses éléments essentiels, notamment la largeur de l'avenue, le plan semble cependant immuable.

Actuellement, l'avenue McGill n'a que 60 pieds de largeur. En la doublant, on gruge l'îlot à développer, côté ouest. Mais il reste tout de même 160 pieds de largeur entre McGill et Mansfield, ce qui donne une certaine souplesse aux promoteurs.

Ce n'est pas la première fois que la Ville se préoccupe d'ensoleillement et de perspective, explique M. Demers. Ainsi, dans l'aménagement du boulevard Dorchester, près de Radio-Canada, on a maintenu la vue sur les églises. Pour le centre d'accueil, rue Boyer, on a tenu compte de l'ensoleillement des environs.

Dire qu'on voulait fermer la rue!

■ Le co-président et le secrétaire du comité consultatif sur l'aménagement de l'avenue McGill, mis sur pied l'an dernier par Cadillac Fairview, se disent très heureux du projet rendu public, hier, par le service d'urbanisme de Montréal.

MM. Stephen Cheasley et David Powell sont d'avis que la Ville a incorporé à son projet la plupart de leurs recommandations rendues publiques l'été dernier.

Notamment de privilégier les piétons: ce que fait la Ville avec d'immenses trottoirs et des places

publiques. Ils recommandaient d'élargir la chaussée à 32 ou 45 pieds (la Ville retient 45 pieds). Ils demandaient aussi de respecter l'alignement des corniches le long de la rue. Le Ville exige en effet des immeubles de quatre étages au bord de la rue, qui pourront s'élever davantage en retrait.

M. Cheasley rappelle qu'on est loin de la première proposition de la Ville qui était de fermer la rue McGill et d'ériger une bâtisse dans la rue. «C'est un retour au concept original de boulevard de prestige pour l'avenue McGill», reconnaissent-ils avec satisfaction.

Le baane à perpétuité



Dossier # : 1237303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte « La densité de construction » de la partie II de ce Plan, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'agrandir le secteur 25-06 pour inclure la Place Montréal Trust, située au 1500, avenue McGill College

De demander au conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte « La densité de construction » de la partie II de ce Plan, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'agrandir le secteur 25-06 pour inclure la Place Montréal Trust, située au 1500, avenue McGill College.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-11-27 15:48

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1237303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte « La densité de construction » de la partie II de ce Plan, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'agrandir le secteur 25-06 pour inclure la Place Montréal Trust, située au 1500, avenue McGill College

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'agrandir le bâtiment de la Place Montréal Trust dans sa portion sud. Le projet déroge à la densité maximale du Plan d'urbanisme (04-047), par conséquent une modification de la carte des densités est nécessaire.

Aussi, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) est requise puisque le projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et au Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du complexe immobilier situé dans le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine et Mansfield, l'avenue McGill College et le boulevard De Maisonneuve, dans le Quartier de Saint-Georges, au centre-ville (6876) (voir dossier 1237303005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du complexe immobilier situé dans le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine et Mansfield, l'avenue McGill College et le boulevard De Maisonneuve, dans le Quartier de Saint-Georges, au centre-ville (6876) - 16 décembre 1985
 Règlement modifiant le Règlement 6876 (01-008) - 22 janvier 2001

DESCRIPTION

Site
 La demande concerne le site du bâtiment de la Place Montréal Trust dont la construction, autorisée par le Règlement 6876, s'est achevée en 1988. Le bâtiment est composé de deux entités différentes, soit le nord du bâtiment, composé d'une tour de 30 étages (tour Bell Média), comprend essentiellement des bureaux alors que la partie sud constitue un basilaire de trois étages et de deux niveaux souterrains, est à vocation commerciale. Cette partie du basilaire d'une hauteur de 15 mètres est également surmontée d'un volume d'une hauteur de 10 mètres abritant des équipements mécaniques.

La Place Montréal Trust est également connectée au Montréal souterrain puisque la majeure partie de ces activités commerciales est concentrée au sous-sol. Ainsi, le complexe est

connecté au Carrefour Industrielle Alliance à l'ouest ainsi qu'au Centre Eaton, à la station de métro McGill et au REM à l'est.

Le domaine public adjacent fait également l'objet d'un vaste chantier de réaménagement. En effet, en plus de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, l'avenue McGill College sera éventuellement le terrain d'une place publique piétonne s'étalant de la rue Cathcart à la rue Sherbrooke. Pour le tronçon adjacent au projet, selon le site Réalisons Montréal, il sera réaménagé pour devenir la place Oscar-Peterson qui sera « agrémentée d'une œuvre d'art publique figurative et d'installations suscitant à la fois des expériences sensorielles, contemplatives et immersives ».

Projet

La demande vise à agrandir le bâtiment en hauteur afin d'y ajouter 13 étages, pour un total de 16 étages, abritant des usages de bureau, hôteliers ou résidentiels. Si les espaces commerciaux des premiers étages seront conservés, ainsi que l'ensemble des accès aux autres parties de la ville intérieure, le troisième étage servira d'espace commun aux nouveaux usages des étages supérieurs et, pour l'ensemble des étages existants, le revêtement actuel de granit rose sera remplacé par du verre clair.

La première portion située au-delà des étages commerciaux présente une implantation en « L » dont l'alignement des façades de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue McGill College est en continuité avec l'alignement des façades existantes. À partir du niveau 13, le volume est réduit avec un recul de 0,5 m par rapport à l'avenue McGill College. Enfin, les cinq derniers étages sont alignés avec la façade du basilaire et présentent un recul de 8 m par rapport à la rue Sainte-Catherine, tout comme le niveau 13.

Bien que le verre clair est prédominant au niveau du basilaire, les étages supérieurs présentent une alternance de verre et de panneaux verticaux de béton. Aucun balcon n'est prévu sur les façades ayant front sur la rue Sainte-Catherine ou l'avenue McGill College, mais la surface des toits du basilaire sera aménagée et fera l'objet d'une végétalisation.

Cadre réglementaire

Le projet présente un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 11,96 dans un secteur où la densité maximale du Plan d'urbanisme (04-047) est de 9.

- Il est proposé de modifier le Plan d'urbanisme afin de modifier le tracé de la carte des densités pour agrandir le secteur de 12 qui n'inclut actuellement que la portion nord du bâtiment.

Le projet déroge à la hauteur et à la densité maximales ainsi qu'aux usages prescrits par le Règlement d'urbanisme (01-282) et aux plans du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du complexe immobilier situé dans le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine et Mansfield, l'avenue McGill College et le boulevard De Maisonneuve, dans le Quartier de Saint-Georges, au centre-ville (6876).

- Une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) est également requise, moyennant le respect des orientations générales de ce règlement (dossier 1237303005).

JUSTIFICATION

L'analyse de la modification du plan d'urbanisme se fait principalement en regard de trois aspects : l'impact de l'augmentation de la densité, l'intégration architecturale de la proposition et la plus-value qui en découle.

Un bâtiment comportant une densité plus grande doit se justifier en regard de son

intégration architecturale, mais également de son impact sur le domaine public adjacent. Pour cette raison, le traitement de l'interface du rez-de-chaussée est crucial puisque, à ce niveau, le contact avec le domaine public est direct.

C'est d'ailleurs au niveau du rez-de-chaussée que le projet offre sa meilleure plus-value puisque l'interface proposée est beaucoup plus ouverte que la façade actuelle, notamment sur les axes nord-sud (avenue McGill College et rue Mansfield). Par ailleurs, cette ouverture sur la rue est en adéquation avec le projet de réaménagement de l'avenue McGill College.

Enfin, la proposition est compatible avec le secteur, notamment parce qu'elle permettra d'assurer une clientèle à toute heure du jour pour des commerces qui dépendent beaucoup des travailleurs qui occupent les bureaux. De plus, la proposition s'intègre bien dans le centre des affaires, notamment parce qu'elle ne présente aucun balcon en projection face au domaine public.

Comités aviseurs

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 16 novembre 2023. En réponse aux conditions du comité, la résolution de PPCMOI autorisant le projet prévoit une proportion de verdissage minimale des toits. Le projet a également été présenté au Comité Jacques-Viger du 24 novembre 2023.

Considérations

- Le projet permet d'amener une nouvelle population au centre-ville tout en s'intégrant dans le contexte du centre des affaires.
- Le projet permet d'ouvrir le bâtiment sur le domaine public adjacent.
- Le projet s'arrime aux projets de réfection en cours, notamment le réaménagement de l'avenue McGill College.
- Le projet permet de bien distinguer la portion sud du bâtiment tout en s'intégrant bien à l'ensemble du bâtiment.
- Le projet permet de marquer l'importance de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue McGill College sans engendrer de rupture d'échelle.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande de modification du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2023-12-05 : Première lecture du projet de règlement par le Conseil d'arrondissement

- Avis public 15 jours avant l'assemblée publique de consultation
- 2024-01-24 : Assemblée publique de consultation en arrondissement
- 2024-02-07 : Approbation du projet de règlement par le comité exécutif
- 2024-02-19 : Adoption de la modification, avec ou sans changement, par le Conseil municipal
- Publication de l'entrée en vigueur du règlement après examen de l'analyse de conformité (CMQ)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 22 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

Le : 2023-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2023-11-22

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-047-147

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) AFIN DE MODIFIER LA CARTE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION » DE LA PARTIE II DE CE PLAN, À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, AFIN D'AGRANDIR LE SECTEUR 25-06 POUR INCLURE LA PLACE MONTRÉAL TRUST, SITUÉE AU 1500, AVENUE MCGILL COLLEGE

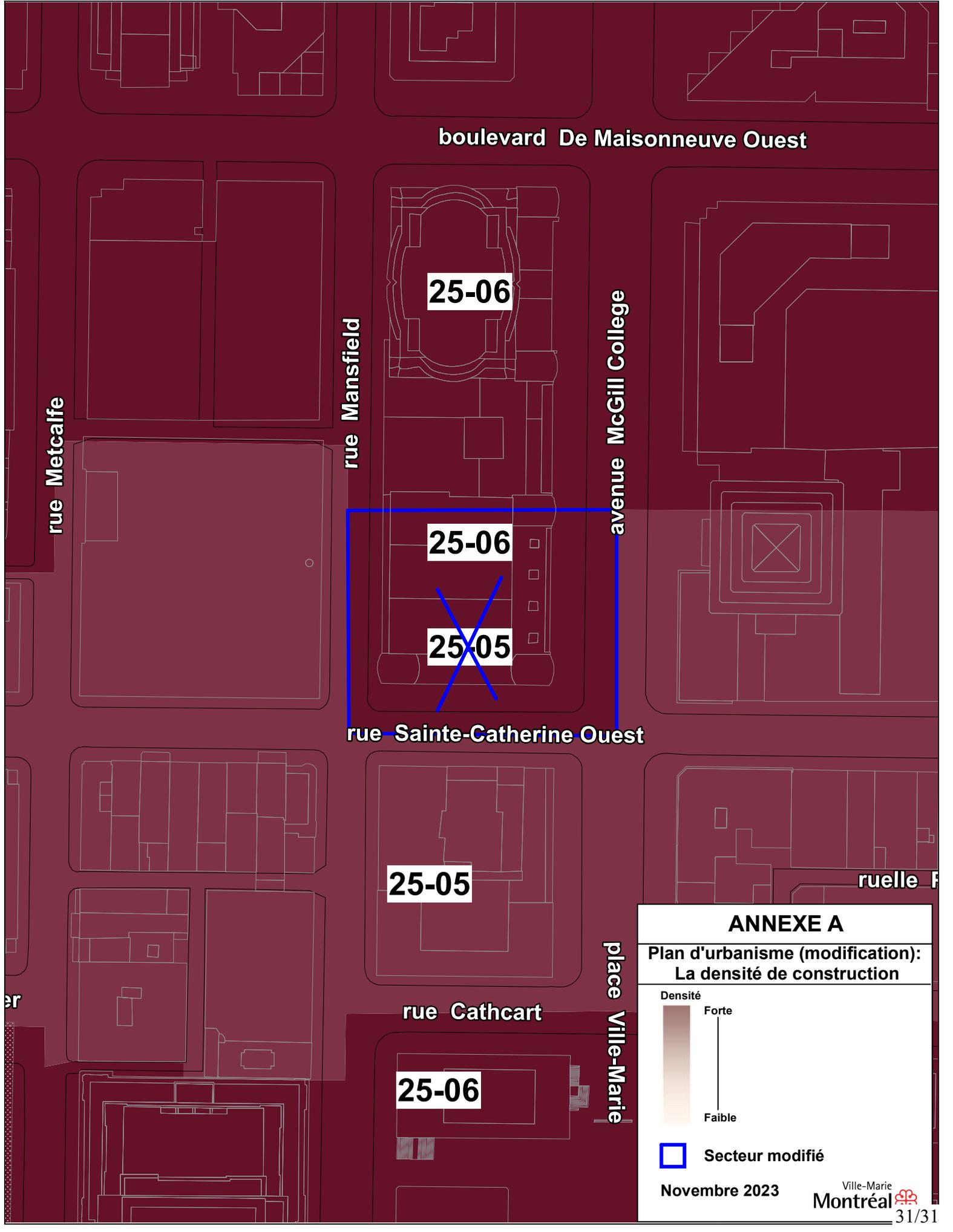
Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du XX XXXX 2023, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, tel qu'il est illustré à la carte jointe à l'annexe A du présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »



boulevard De Maisonneuve Ouest

25-06

rue Mansfield

avenue McGill College

rue Metcalfe

25-06

~~25-05~~

rue Sainte-Catherine Ouest

25-05

ruelle F

rue Cathcart

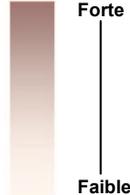
place Ville-Marie

25-06

ANNEXE A

Plan d'urbanisme (modification):
La densité de construction

Densité



Secteur modifié

Novembre 2023



Dossier # : 1246898001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant d'améliorer la viabilité des projets et de faciliter l'administration du programme.

Il est recommandé d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant d'améliorer la viabilité des projets et de faciliter l'administration du programme.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-09 14:57

Signataire : Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1246898001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant d'améliorer la viabilité des projets et de faciliter l'administration du programme.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de l'entente « Réflexe Montréal - Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole », la Société d'habitation du Québec (SHQ) a transféré à la Ville de Montréal au printemps 2018 des pouvoirs et des budgets en matière de développement de l'habitation. Ainsi, le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) (RCG 17-036), créant le programme AccèsLogis Montréal (ACM), est entré en vigueur le 23 avril 2018. Depuis, des ajustements à certaines dispositions et normes budgétaires ont été introduits afin, notamment, de l'adapter aux conditions évolutives du marché.

La conjoncture actuelle, caractérisée par des taux d'intérêt élevés, l'augmentation des coûts de matériaux et la pénurie de main-d'œuvre, a un effet inflationniste majeur sur les coûts de réalisation et met en péril la viabilité des projets qui sont en développement depuis plusieurs années.

Le présent sommaire décisionnel porte sur la modification de certaines dispositions du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin notamment d'améliorer la viabilité des projets et de faciliter l'administration du programme.

Mentionnons que les défis en matière de viabilité financière auxquelles les projets sont

exposés ne sont pas uniques à Montréal et que les modifications ici proposées sont cohérentes avec plusieurs modifications apportées par la SHQ à son programme AccèsLogis Québec ainsi qu'avec les paramètres du nouveau Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), qui a succédé à AccèsLogis. Les modifications proposées reflètent également des modifications déjà adoptées dans le cadre d'une refonte majeure du programme AccèsLogis Montréal, entreprise en 2021 (GDD 1216898001), visant des économies dans le coût de financement et de réalisation des projets. Malgré son adoption, le programme refondu n'est pas entré en vigueur puisqu'au moment de son adoption, le Gouvernement a investi dans le PHAQ au détriment d'AccèsLogis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0038 – 25 janvier 2024 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour modifier le montant de la subvention de démarrage pour des projets de transformation-recyclage et de 150 logements et plus.

CG21 0637 - 30 septembre 2021 - Adopter le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif créant la phase 1 du programme refondu.

CG21 0639 - 30 septembre 2021 (1219168003) - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour introduire un nouveau plafond de la subvention de démarrage pour les projets de 80 logements et plus.

CE20 0824 - 3 juin 2020 - Édicter, en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), l'ordonnance no 10 jointe au présent dossier décisionnel pour la majoration des loyers de référence des projets de logement social et communautaire en volet 3.

CG19 0095 – 28 février 2019 (1183251001) - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant aux projets d'obtenir une subvention patrimoniale, de modifier la liste des projets admissibles à une subvention additionnelle ou à une subvention exceptionnelle, de modifier les loyers médians reconnus et de revoir le Guide de réalisation des projets ainsi que des modifications de cohérence pour clarifier l'application de ce règlement avant et après l'entrée en vigueur du Règlement RCG 17-036.

CE18 1110 - 18 avril 2018 - Ordonnance no 4 pour la création d'une nouvelle catégorie de coûts maximaux admissibles (Catégorie Zone centrale - Haute densité), des loyers afférents, et la majoration des coûts maximaux admissibles pour les projets de volet 1, 2 et 3.

CG18 0182 - 29 mars 2018 (1180640001) - Approbation du projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

CG17 0572 - 14 décembre 2017 (1170634001). Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102). Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à modifier le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) de manière à :

Devancer les versements des subventions de sorte qu'une partie de la subvention puisse être versée après l'engagement définitif pour rembourser des frais liés à l'acquisition et que le reliquat de la subvention (jusqu'à concurrence de 90 %) puisse être versé progressivement selon l'avancement des travaux de construction, plutôt qu'à la date d'ajustement des intérêts (DAI) ;

La plupart des subventions sont versées au fur et à mesure de l'avancement des projets. Toutefois, la subvention de base, qui représente 50 % des coûts maximums admissibles, n'est versée qu'à la date d'ajustement des intérêts (DAI), soit à la toute fin de la construction. Ceci oblige les organismes à financer une partie importante de la construction de leur projet avec une marge de crédit, ce qui ajoute des frais d'intérêt significatifs à la facture totale de réalisation. Le versement de la subvention de base suite à l'ED et aux déboursés liés à l'acquisition, puis à 30 %, 60 %, et 90 % de l'avancement du chantier, à l'instar des autres subventions (CMM, additionnelle et exceptionnelle), permettrait des économies importantes, notamment pour des projets dont les coûts de construction sont élevés ;

Modifier la méthode de constitution de la réserve de prévoyance pour les projets n'ayant pas encore franchi l'engagement définitif (ED), en prévoyant que la réserve soit désormais constituée par une contribution annuelle, à partir des revenus des loyers et équivalant, à terme des 35 premières années d'exploitation, au montant total de 2,7 % du coût de réalisation ;

Le règlement prévoit qu'un montant équivalant à 2,7 % du coût de réalisation soit rajouté au prêt hypothécaire du requérant afin de constituer une réserve pouvant pallier d'éventuelles difficultés lors de l'exploitation du projet. Considérant que les organismes doivent payer des frais d'intérêt importants sur le montant emprunté, il est proposé que, pour les projets n'ayant pas encore franchi l'étape de l'ED, cette réserve soit désormais constituée par des contributions annuelles, équivalant à terme à 2,7 % du coût de réalisation, pendant les 35 premières années d'exploitation du projet. Mentionnons qu'une modification similaire est prévue pour les projets AccèsLogis Montréal déjà en exploitation. Cette modification, qui devrait intervenir dans les prochains mois, ferait en sorte que lors des premiers renouvellements hypothécaires, la Ville puisse rembourser les réserves qui ont été constituées lors des DAI des premiers projets AccèsLogis, et les organismes doivent reconstituer la réserve du montant équivalent à 2,7 % du coût de réalisation du projet par une contribution annuelle à partir des revenus des loyers ;

Augmenter la contribution financière de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la faisant passer de 15 % à 20 % des coûts maximums admissibles (CMA) ; À l'instar du nouveau programme PHAQ, et sous réserve de l'accord de la CMM, il est proposé d'augmenter la contribution de cette dernière aux projets AccèsLogis Montréal. La contribution de la CMM aux projets PHAQ représente environ 20 % du coût total des projets, il est ainsi recommandé que la contribution aux projets AccèsLogis Montréal passe de 15 % à 20 % des coûts de réalisation jusqu'à concurrence des coûts maximums admissibles (CMA). Ceci permettrait à la Ville de financer un plus grand nombre d'unités avec le solde des transferts budgétaires de la SHQ ;

Éliminer la contribution au secteur, soit une contribution d'une valeur de 1 % des coûts de réalisation versée à la SHQ et redistribuée aux organismes nationaux et régionaux de logement coopératif et à but non lucratif ;

À l'instar du nouveau programme PHAQ, il est proposé d'éliminer cette contribution d'une valeur de 1 % des coûts de réalisation, ce qui contribuerait de manière importante à la viabilité des projets ;

Majorer les loyers dans les projets volet II ;

Il est proposé de majorer les loyers dans les projets volet II de 10 % par rapport à la grille des loyers de référence, mise à jour en 2023. Cette majoration, pour laquelle il existe un pouvoir d'ordonnance, vise à tenir compte des conditions de développement et d'opération, et favoriser la viabilité des projets. La majoration des montants des loyers est requise afin d'assurer la livraison des projets déjà engagés dans le cadre du programme ACM ;

Ajouter un pouvoir permettant de modifier le tableau des coûts mensuels des services par ordonnance ;

À l'instar du paragraphe 10° de l'article 23 (ordonnance permettant de modifier le montant des loyers médians du marché prévus à l'article 23 de l'annexe A du présent règlement, aux fins de l'application de l'annexe 4 du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec), il est proposé de prévoir un pouvoir d'ordonnance pour indexer les coûts mensuels des services ;

Ajouter une disposition permettant de négocier l'octroi d'un contrat de gré à gré lorsque, à la suite de deux appels d'offres, le requérant n'a reçu aucune soumission

conforme avec un prix dont le montant assure la viabilité financière du projet ;
Dans un marché où les coûts augmentent rapidement, il est difficile d'estimer en amont le coût de construction que les soumissionnaires proposeront. L'impossibilité de négocier sur la portée des travaux avec le plus bas soumissionnaire conforme fait en sorte que certains organismes sont tenus à réviser et refaire des appels d'offres plusieurs fois avant d'aboutir à une soumission conforme et un prix viable. Il est ainsi proposé, sous réserve de la Loi sur les cités et villes, (RLRQ c. c-19), de modifier le règlement afin de permettre la négociation de gré à gré dans des cas précis où, suite à deux appels d'offres, l'organisme n'a toujours pas reçu de soumission conforme avec un prix dont le montant assure la viabilité financière du projet.

Voir projet de modification en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées dans le présent sommaire permettent d'améliorer la viabilité des projets et de faciliter l'administration du programme AccèsLogis Montréal. Voir section Description pour la justification de chaque modification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Certaines modifications proposées dans le présent sommaire visent à faciliter l'administration du programme et ne représentent aucun coût additionnel pour la Ville.

Les modifications visant à réduire le coût de financement et donc le coût de réalisation des projets ont pour impact de rendre les derniers projets AccèsLogis Montréal viables; elles n'auront pas non plus d'incidence budgétaire, car les enveloppes budgétaires globales demeurent les mêmes ; seulement le calendrier des versements est changé.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, du plan Climat et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 apparaît en pièce jointe au présent sommaire.

Le développement de logements sociaux contribue à l'amélioration de l'offre résidentielle à Montréal. En accroissant l'offre sociale et communautaire, la Ville répond directement aux besoins des personnes vulnérables et des familles, tout en contribuant globalement à rétablir une offre locative suffisante pour combler l'actuelle pénurie de logements abordables et réduire la pression sur ce marché. Le présent dossier permettra de réaliser des logements sociaux plus efficacement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réduction et abolition de certains coûts (contrats de construction, contribution au secteur), couplée de la majoration des loyers et des contributions provenant d'autres instances, telle la CMM, permettra d'améliorer la viabilité des projets AccèsLogis Montréal déjà engagés et de contribuer à ce que la Ville respecte ses engagements en matière de production du logement social.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102B) afin d'introduire les modalités de la réserve de prévoyance (conditions à respecter pour l'utiliser) ainsi que les instructions pour l'obtention d'un prêt de redressement pour les projets en difficulté pendant leur phase d'exploitation, le cas échéant. L'adoption du règlement est prévue à l'hiver 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rebecca LAZAROVIC
Conseiller(ere) en developpement - habitation

Tél : 514 872-2559
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-07

Hafsa DABA
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'equipe

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél :
Approuvé le : 2024-02-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :
Approuvé le : 2024-02-09

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246898001

Unité administrative responsable : Service de l'habitation

Projet : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant d'améliorer la viabilité des projets et de faciliter l'administration du programme.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	Oui	Non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>7- La majoration de la subvention proposée permettra la réalisation de nouveaux logements sociaux au sein du programme AccèsLogis Montréal.</i>			

Section B - **Test climat**

	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			x
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		x	

Section C - ADS+ *

<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>s. o.</i>

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :	x		
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

Dossier # : 1246898001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant d'améliorer la viabilité des projets et de faciliter l'administration du programme.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



2024-02-08 Règlement modifiant ACM - FINAL.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-08

Alexandre AUGER
Avocat
Tél : 514 872-6396
Division : Chef de la division droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 24-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (ACCÈSLOGIS MONTRÉAL) (02-102)

Vu les articles 82 et 85 à 87 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 56.4 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, (RLRQ, chapitre S-8);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 2024, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 11 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) est abrogé.
2. L'article 11.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « La portion de la subvention qui correspond à la subvention de base » par les mots « Sous réserve des articles 11.3 à 11.5, la subvention ».
3. L'article 11.2 de ce règlement est modifié par l'insertion du mot « final » après le mot « versement ».
4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 11.2, des articles suivants :

« **11.3** Malgré l'article 11.1, une partie de la subvention de base peut être versée suite à l'engagement définitif :

- 1° pour couvrir les frais liés à l'acquisition de l'immeuble décrits à l'article 11.4;
- 2° selon le degré d'avancement des travaux, aux conditions prévues à l'article 11.5.

11.4. Les frais liés à l'acquisition de l'immeuble qui peuvent faire l'objet d'un versement par anticipation avant que les travaux ne soient terminés incluent :

- 1° le coût d'acquisition de l'immeuble visé par le projet;
- 2° les frais d'intérêts et d'administration du prêt obtenu pour l'acquisition de l'immeuble;
- 3° les frais de détention de l'immeuble depuis son acquisition, tels les taxes foncières et scolaires, les assurances et les frais liés au maintien de l'immeuble en bon état,

tels les frais de sécurisation du site, de surveillance, d'énergie, de conciergerie, du déneigement et d'entretien extérieur;

- 4° les autres frais afférents à l'acquisition, notamment les droits de mutation, les frais d'arpentage, tels la description technique et le certificat de localisation, les frais de notaire, incluant les ajustements de taxes à l'acquisition, l'évaluation marchande du coût du terrain et toute indemnité versée au vendeur.

11.5. La portion de la subvention de base qui peut être versée selon le degré d'avancement des travaux ne doit pas dépasser 90 % du montant de la subvention de base et doit être versée en un maximum de trois versements représentant au plus 30 % chacun du montant total de la subvention de base.

Malgré le premier alinéa, doit être déduit du premier versement de 30 % tout montant déjà versé à titre de subvention de démarrage en vertu de la section III.1 ou pour couvrir les frais liés à l'acquisition de l'immeuble décrits à l'article 11.4.

5. L'article 12 est modifié par la suppression des mots « Malgré l'article 11, ».
6. L'article 13 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « des articles 11 et » par les mots « de l'article ».
7. L'article 14 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « , moins le montant de la subvention de démarrage accordé en vertu de la section III.1 du présent règlement, ».
8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 17.3, de l'article suivant :
- « 17.3.1. La subvention additionnelle peut être versée de façon partielle selon le degré d'avancement des travaux aux conditions prévues à l'article 12, avec les adaptations nécessaires. ».
9. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 17.6, de l'article suivant :
- « 17.6. La subvention exceptionnelle peut être versée de façon partielle selon le degré d'avancement des travaux aux conditions prévues à l'article 12, avec les adaptations nécessaires. ».
10. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 22.1 de l'article suivant :
- « 22.2. Malgré l'article 22.1, pour les projets n'ayant pas franchi l'étape ED en date du (...insérer la date d'entrée en vigueur du présent règlement), le directeur peut autoriser que la demande d'aide financière (DAF) prévoit plutôt un fonds de prévoyance constitué par une contribution annuelle durant 35 ans.

Aux fins du premier alinéa :

- 1° le montant de la contribution annuelle équivaut à 2,7 % du coût de réalisation du projet, divisé par 35;

2° la contribution annuelle peut être effectuée à partir des revenus des loyers. ».

11. Le premier alinéa de l'article 23 de ce règlement est modifié, à son paragraphe 10°, par l'insertion des mots « et fixer ou modifier les montants des coûts mensuels des services compris dans ces loyers médians » après les mots « modifier le montant des loyers médians du marché prévus à l'Annexe A du présent règlement ».

12. L'article 10 de l'annexe A de ce règlement est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa de la section intitulée « 7.10. Contribution financière de la Communauté métropolitaine de Montréal », du nombre « 15 » par le nombre « 20 ».

13. L'article 19 de l'annexe A de ce règlement est modifié:

- 1° au paragraphe 3°, par le remplacement des mots et numéros « 11.6 et 11.7 » par les mots et numéros « 11.6, 11.7 et 11.8 »;
- 2° par la suppression du paragraphe 4°.

14. Le paragraphe 4° de l'article 23 de l'annexe A est modifié par le remplacement de la grille intitulée « Loyers médians du marché (avec services) – Montréal 2023 » par la grille suivante :

**« LOYERS MÉDIANS DU MARCHÉ (AVEC SERVICES)
Montréal 2023**

Volet	Chambre	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c.	5 c.c.
I	478 \$	805 \$	945 \$	1 085 \$	1 315 \$	1 745 \$	1 880 \$
II	658 \$	1 107 \$	1 299 \$	1 492 \$			
III	717 \$	1 208 \$	1 418 \$	1 628 \$	1 973 \$	2 618 \$	

Pour les projets Volet I réalisés avec les CMA applicables à la catégorie Zone Centrale - Haute densité, les loyers médians avec services sont les suivants :

Volet	Chambre	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c.	5 c.c.
I		886 \$	1 040 \$	1 194 \$	1 447 \$	1 920 \$	2 068 \$

».

15. L'annexe A de ce règlement est modifiée par l'insertion, après l'article 13, de l'article suivant :

« **13.1.** La section 8.4 intitulée « Type de contrat » du chapitre 8 est modifiée par l'insertion de la sous-section suivante :

8.4.1.5 Processus en cas d'annulation du deuxième appel d'offres

Malgré la sous-section 8.4.1.1 et sous réserve de toute disposition inconciliable d'une autre loi applicable en matière d'appels d'offres, telle la Loi sur les cités et villes, (RLRQ c. c-19), dans le cas où l'organisme ne reçoit aucune soumission conforme dont le prix assure la viabilité financière du projet à la suite du deuxième appel d'offres, il peut annuler le second appel d'offres prévu à la sous-section 8.4.1.4 et octroyer un contrat de construction de gré à gré.

La négociation préalable à l'octroi de ce contrat de gré à gré vise à convenir des modifications aux plans et devis et d'un prix dont le montant assure la viabilité financière du projet. ».

16. L'annexe C de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le titre de l'annexe et dans le titre de la partie III, du mot « final » après les mots « aux fins du versement ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville est publié dans Le Devoir le XXXXXX.

GDD : 1246898001